canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2007-2012



# BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 3
Grand Conseil

11.12.2007 08.01.2008
12.12.2007 15.01.2008
18.12.2007 22.01.2008
19.12.2007 29.01.2008

## IMPRESSUM

*Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.*

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)


**Publication**
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Liliane Deppierraz
Claude-Hélène Horner
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.

**Sous la responsabilité de**

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

**Impression**

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

**Papier**

100% recyclé


Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 17

## Séance du mardi 11 décembre 2007

### Présidence de Mme Anne Baechler, présidente

---

**Sommaire**


**D**épôt
*Interpellation* ..... 6

**I**nterpellation Christa Calpini intitulée – Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport sur le fonctionnement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle OPTI ? (07_INT_027)
*Développement – texte déposé* ..... 6
*Développement en plénum* ..... 7

**I**nterpellation André Marendaz concernant la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (07_INT_028)
*Développement – texte déposé* ..... 7
*Développement en plénum* ..... 8

**I**nterpellation Jean-Marc Chollet intitulée "L'autonomie communale permet-elle à ces dernières d'avoir toutes latitude pour appliquer à leur guise l'art. 40 du RATC ?" (07_INT_029)
*Développement – texte déposé* ..... 8
*Développement en plénum* ..... 8

**D**emandes de grâces de J.B, C.L, E.C-T, F.S, M.S (GC 40) ..... 8

**E**xposé des motifs et projet de loi complémentaire à l'exposé des motifs et projet de loi sur l'impôt 2008 et projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (30 COMPL)
*Rapport de la Commission des finances* ..... 9
*Premier débat* ..... 9

**E**xposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008
– d'investissement pour l'année 2008
et

Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
–- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets :
– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice – présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)

*Suite du premier débat* ..... *10*

*Suite du premier débat*..... *39*

**H**eure des questions du mois de décembre 2007 (07_HQU_DEC)..... 32

La séance est ouverte à 9 heures 30.

**Séance du matin**

*Sont présent-e-s :* Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang Pittet, François Brélaz, Michael Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-Andre Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Suzanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Pierre Zwahlen. (136)

*Sont absent-e-s :* 14 député-e-s

*Dont excusé-e-s :* Mme et MM. Dominique Kohli, Jacques Perrin, Gabriel Poncet, Alain Monod, André Chatelain, Jacques Haldy, François Payot, Olivier Feller, Josiane Aubert, Michel Mouquin, Philippe Martinet. (11)

**Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s :* Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang Pittet, François Brélaz, Michael Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Suzanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

*Sont absent-e-s :* 15 député-e-s

*Dont excusé-e-s :* Mme et MM. Dominique Kohli, Gabriel Poncet, Jean-Pierre Grin, Josiane Aubert, Jacques Haldy. (5)

---

**Interpellation – Dépôt**

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Pour que les promesses du Gouvernement en matière de taxes écologiques soient tenues.

Gland, le 12 décembre 2007.

*(Signé) Philippe Martinet*
*et 2 cosignataires*

L'interpellation sera développée ultérieurement.

---

**Interpellation Christa Calpini intitulée – Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport sur le fonctionnement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle OPTI ? (07_INT_027)**

*Développement – texte déposé*

Comme tout un chacun, j'ai pris connaissance de l'article paru dans *Le Matin Dimanche* du 28 octobre 2007 et dont le contenu m'a fortement choquée. Le temps de vérifier certains faits et de constater qu'ils étaient conformes à la réalité me permet aujourd'hui de poser les questions suivantes :

1) L'Etat de Vaud a été condamné au paiement de dommages-intérêts pour tort moral à une enseignante licenciée de l'OPTI. L'Etat vient de faire recours. Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il s'agit là d'un cas isolé ou au contraire du signe d'un dysfonctionnement plus global de la fonction de l'OPTI ?

2) L'article 34a de la loi du 2 novembre 2004 (loi entrée en vigueur le 1er janvier 2005) modifiant celle sur l'enseignement secondaire supérieur précise que "le fonctionnement de l'OPTI fait l'objet d'une évaluation trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi". Au vu des turbulences constatées au niveau de l'organisation et de la gestion de l'OPTI, quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport en question ?

3) Comme pharmacienne indépendante, mon officine est soumise régulièrement à un contrôle effectué par le pharmacien cantonal, contrôle qui fait ensuite l'objet d'un rapport mentionnant tous les points à améliorer ou à modifier. Or, d'après mes renseignements, il semblerait que la rédaction du rapport d'évaluation de l'OPTI soit confiée au directeur de celui-ci en personne. Pour obtenir une évaluation objective, il me semble important que le rapport soit entrepris par un organe indépendant et extérieur à la structure, sauf à se contenter d'une autoévaluation de la direction de l'OPTI.

   – Le Conseil d'Etat est-il conscient que la direction de l'OPTI risque d'être à la fois juge et partie ?

   – Pourquoi le Conseil d'Etat ne confie-t-il pas à une entité extérieure à l'OPTI le soin de faire ce rapport d'évaluation ? Et pourquoi pas, au vu des problèmes constatés, au Contrôle cantonal des finances ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre dans le délai de trois mois prévu dans la LGC.

Puidoux, le 2 décembre 2007.

*(Signé) Christa Calpini*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation André Marendaz concernant la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (07_INT_028)**

*Développement – texte déposé*

En vertu des articles 115 et ss de la loi sur le Grand Conseil, j'ai l'honneur de déposer l'interpellation suivante.

Au mois de mai 2005, le Grand Conseil acceptait des modifications de la loi sur les routes. Le Grand Conseil a apporté des modifications d'articles avec des reports de charge sur les communes. L'acceptation de l'article 7 de la présente loi fait état du report de charge d'entretien des routes communales et cantonales en traversée de localité aux communes territoriales. Les entretiens des routes communales et cantonales en traversées de localité depuis les signaux d'entrée, y compris des ouvrages d'art (ponts), sont pris en charge par les communes territoriales.

En effet, le nouvel article 7, Propriété, accepté par le Grand Conseil, dit :

*"Les routes nationales et cantonales sont la propriété du canton. Les routes communales ainsi que les routes cantonales en traversées de localité sont la propriété des commues territoriales."*

Les articles 20 à 24 de la loi précisent les modalités d'entretien des routes. L'entretien des routes incombe à l'Etat pour les routes cantonales hors traversée des localités, aux communes territoriales pour les autres cas, notamment éclairage, trottoirs, service hivernal.

Cependant, à l'article 34, Murs de soutènement, nous lisons :

*"Pour les routes existantes, l'entretien des murs de soutènement est à la charge du propriétaire du terrain soutenu, sauf convention ou décision contraire."*

Les ouvrages d'art remis aux communes sont situés au-dessus d'une rivière ou des voies CFF.

Selon cet article 34, la question se pose de savoir à qui incombe la responsabilité du contrôle des structures des ponts, notamment des murs de soutènement, des tabliers ou des escaliers.

A ce jour, les communes n'ont reçu aucune directive de la part du Canton ou des CFF concernant les modalités d'application du contrôle des structures, notamment des murs de soutènement, des tabliers ou des escaliers d'accès sur le territoire des gares.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

– Existe-t-il à ce jour des conventions entre le Canton et les CFF concernant l'entretien des structures des ponts et des murs de soutènement ? Si oui, ces conventions seront-elles transmises aux communes concernées ou devront-elles entreprendre les démarches auprès des CFF pour établir une convention ?

– Le Canton prévoit-t-il de passer des conventions avec les communes concernées pour les ponts au-dessus des rivières ?

– Le Canton prévoit-t-il des directives techniques à l'intention des communes pour un contrôle périodique des structures des ponts sur leurs territoires ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Penthalaz, le 27 novembre 2007.

*(Signé) André Marendaz*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Jean-Marc Chollet intitulée "L'autonomie communale permet-elle à ces dernières d'avoir toutes latitude pour appliquer à leur guise l'art. 40 du RATC ?" (07_INT_029)**

*Développement – texte déposé*

La surproduction de voitures automobiles neuves a pour corollaire une augmentation considérable du parc de véhicules d'occasions. Ces derniers sont généralement, dans le but de les proposer à la vente à des clients potentiels, exposés aux abords des axes routiers.

Si une partie de ces véhicules stationnent sur des places "sécurisées", conformément à l'art. 40 du RATC, une partie importante sont durablement sur des places engazonnées ou gravillonnées et ce en violation de l'article précité qui stipule :

**RATC 40** Places de dépôt de véhicules

Art. 40. — *Les places de dépôt de véhicules doivent comporter un revêtement dur et imperméable à moins que le sol ne soit naturellement imperméable ; elles sont équipées d'une évacuation directe ou indirecte des eaux pluviales à l'émissaire public, après épuration de celles-ci par passage dans un séparateur d'huile ou d'essence.*

*En règle générale, l'aire de stationnement sera dissimulée par un écran naturel existant ou à constituer (rideau d'arbres, haie, mur notamment ...).*

*Ces dispositions ne sont pas applicables aux places de stationnement privées, aménagées en nombre limité, pour véhicules automobiles légers pourvus de plaques de contrôle ou immatriculées.*

Fort de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

**Si ce dernier a la volonté d'enjoindre les communes à appliquer l'art. 40 du RATC**

ou

**S'il a l'intention de modifier la teneur de cet article 40 RATC.**

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, le 5 décembre 2007.

*(Signé) Jean-Marc Chollet*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Demandes de grâces de J.B, C.L, E.C-T, F.S, M.S (GC 40)**

Bulletins distribués 108, Bulletins rentrés 108, Bulletins nuls 1, Majorité absolue 55, Bulletins blancs 2.

Toutes les demandes de grâce ont été refusées. Celles concernant M. JB par 108 voix, celle concernant Mme C.L. par 108 voix, Celle concernant Mme E.C.T par 88 voix, celle concernant M. F.S. par 107 voix, celle concernant M. M.S. par 97 voix.

**Toutes les demandes de grâce sont refusées.**

**Exposé des motifs et projet de loi complémentaire à l'exposé des motifs et projet de loi sur l'impôt 2008 et projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (30 COMPL)**

*Rapport de la Commission des finances*

**Origine de l'EMPL 30 complémentaire**

A l'instar de l'année dernière, le projet de loi d'impôt 2008, partie de l'EMPD/EMPL 30, aurait dû inclure un article stipulant une dérogation à l'article 4 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) permettant de comptabiliser sur l'exercice 2008 le produit des acomptes sur l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques facturés à fin 2007 déjà, ce qui contrevient à la règle générale, soit au principe d'échéance. Cette disposition ayant été oubliée dans l'EMPD/EMPL 30, le Conseil d'Etat propose de rechercher une solution pérenne à ce problème en complétant l'art. 4 LFin.

**Le débat à la COFIN**

Dans sa séance du 6 décembre 2007, les 11 membres présents de la COFIN (Mmes et MM. Guy-Philippe Bolay, Jacqueline Bottlang-Pittet, Michèle Gay Vallotton, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Hans-Rudolf Kappeler, Pierre-Yves-Rapaz, Armand Rod et Eric Walther) ont entendu M. le président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances Pascal Broulis présenter ses excuses pour cet oubli. Par ailleurs, M. le président du Conseil d'Etat, suite à diverses remarques quant à certaines formules trop "algébriques" figurant dans le projet de loi, propose de remplacer "n" par "de référence" et "n-1" par "précédente". Il a également expliqué pourquoi les acomptes ne pouvaient pas être notifiés au début de l'année concernée (nombreuses mutations à gérer, lourdeurs postales).

**Conclusions**

**A l'unanimité de ses 11 membres présents, la Commission des finances propose au Grand Conseil**

– **d'entrer en matière sur l'EMPL 30 complémentaire ;**

– **d'approuver l'adjonction, à l'art. 4 al. 2 let. f LFin, de la phrase suivante : En dérogation à cette dernière règle, les douze acomptes en matière d'impôt sur le revenu et la fortune (art. 217, al. 1 LI) de l'année fiscale de référence, facturés aux contribuables l'année précédente, sont comptabilisés dans l'exercice comptable de l'année de référence ;**

– **d'adopter l'art. 4 LFin amendé.**

Lutry, le 7 décembre 2007.

*Le président :*
*(Signé) Armand Rod*

*Premier débat*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Comme vous l'aurez constaté, ce bref rapport complémentaire de la Commission des finances est la conséquence d'un malheureux oubli du Conseil d'Etat lors de la rédaction de l'exposé des motifs et projet de décret qu'on appellera numéro 1, soit du premier exposé des motifs et projet de décret sur le budget. Je vous invite à suivre la position de la Commission des finances, qui s'est limitée à amender le texte de manière à le rendre un peu moins algébrique et plus lisible, à la portée de tous.

Au nom de la majorité de la Commission des finances, je vous invite à entrer en matière, ainsi que l'ont fait les 11 membres de la commission présents lors du vote.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

**Article premier. —**

**Art. 4. —**

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Conformément au point 2 des conclusions du rapport de la Commission des finances, nous vous proposons d'amender l'adjonction qui figure à l'article 4, lettre 2, avec la phrase suivante :

**"Art. 4.** — Al. 2, lettre f) : *En dérogation à cette dernière règle, les douze acomptes en matière d'impôt sur le revenu et la fortune (art. 217, al.1 LI) de l'année fiscale de référence, facturés aux contribuables l'année précédente, sont comptabilisés dans l'exercice comptable de l'année de référence."*

Ces trois ajouts remplacent la référence algébrique et font l'objet de cet amendement. Je vous invite à le voter.

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

L'article 4, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

---

**Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)**
**– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008**
**– d'investissement pour l'année 2008**
**et**
**Exposé des motifs et projets de lois :**
**– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)**
**– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)**
**– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)**
**– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
**–- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
**et**
**Exposé des motifs et projets de décrets :**
**– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008,**
**– autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016**
**et**
**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice – présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)**

*Suite du premier débat*

*Projet de budget (EMPD N°2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008*

*(Exposé des motifs: voir Tome 2/Conseil d'Etat.)*

*Le débat est repris.*

**La présidente :** — Nous prenons les départements dans l'ordre, contrairement à ce qui avait été annoncé mardi passé. Nous en étions restés à l'unité budgétaire 281.

*281. Protection de la jeunesse (suite du premier débat)*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — La Commission des finances vous propose deux amendements, que vous trouvez sous référence 7 et 8 dans son rapport. Tout d'abord, un amendement spécifique consiste à renforcer le SPJ en vue de la mise en œuvre de la loi sur la protection des mineurs. Il s'agit d'un ajout de 4 ETP supplémentaires. Cet amendement a un effet diminuant le bénéfice budgétaire prévu de 334'000 francs et il touche les rubriques 3011, 3031, 3041, 3051 et 31111. En commission, il a été accepté par 8 voix contre 6 et 1 abstention.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 281.3011 | 13'047'800 | + 268'000 | 13'315'80[0] |
| 281.3031 | 855'000 | + 16'000 | 871'000 |
| 281.3041 | 1'550'900 | + 33'600 | 1'584'500 |
| 281.3051 | 156'900 | + 2'400 | 159'300 |
| 281.31111 | 70'000 | + 14'000 | 84'000 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 334'000** | |

**M. Eric Walther :** — Si je vous demande expressément de soutenir cet amendement et donc un renforcement du personnel social du SPJ, ce n'est pas pour apporter mon coup de dents à la sèche galette que nous propose le Conseil d'Etat comme bénéfice 2008, mais c'est bien parce que je suis convaincu de l'urgence de cette mesure. Le Conseil d'Etat nous dit — et c'est son droit et son devoir — qu'il a fait des arbitrages que ses membres défendront. Le Parlement, qui vote le budget, a également le droit et le devoir de proposer ses arbitrages.

Le Conseil d'Etat avait adopté, à l'époque, une pondération de 62 dossiers par assistants sociaux et on peut admettre une crête à 65 dossiers. Actuellement, en septembre 2007, le SPJ suit 4443 dossiers actifs, avec 61,5 ETP, ce qui donne une couverture de 72, 78 dossiers par ETP. A ce stade, il manque déjà 7,3 ETP par rapport à la norme. Le Conseil d'Etat accorde 2,2 postes en 2008. Si l'on en restait au statut de septembre, cet apport permettrait de faire descendre la norme à 70 dossiers, mais ceci sans compter la progression annuelle de 10 à 12% de leur nombre, soit près de 4 nouveaux dossiers par jour, 365 jours par année. Si l'on transpose cet apport de nouveaux dossiers pour 2008, leur nombre se monterait à 76 par assistant social.

Je vous présente la situation réelle des assistants sociaux, dans l'option qui veut — ce qui est sage — que l'aide soit avant tout donnée pour des contrôles et de l'appui dans le milieu familial, et pour essayer de faire diminuer le nombre de dossiers lourds par assistants sociaux. Vous pouvez vous rendre compte quelles possibilités de suivre ces 75 personnes cela nous permet ! C'est évidemment moins cher que le placement en institution, qui coûte 100'000 francs par année, mais la tâche est véritablement presque impossible.

Sur 5'400 dossiers ouverts au SPJ, 5'100 à 5'200 sont des dossiers où la protection du mineur est demandée et seuls 200 jeunes par année sont, selon la formule habituelle, appelés "ces crapauds de gamins". Je vous demande instamment de soutenir cet amendement pour notre jeunesse, ceci permettrait d'appliquer les mesures de prévention indispensables. Nous arriverons ainsi, peut-être, à faire des économies par la suite.

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité :** — Au nom de la minorité de la Commission des finances, je vous demande, bien sûr, de refuser cet amendement. En effet, un effort substantiel de 4 ETP a déjà été octroyé par le Conseil d'Etat dans ce projet de budget 2008. Plutôt que donner encore des moyens, peut-être vaudrait-il mieux se demander si l'on ne devrait pas expliquer aux enfants qu'ils ont des droits et que tout enfant subissant une maltraitance est anormal. Mais un enfant prenant une claque de ses parents en cas de bêtise est-il maltraité ? Si c'est le cas, combien dans cette salle ont-ils été maltraités, enfants ? N'abusons pas de la maltraitance ! Refusons cet amendement. Ce n'est pas en remettant du personnel que l'on résoudra les problèmes de maltraitance, mais plutôt en se posant les bonnes questions au bon moment. Peut-être faudrait-il revoir la paroblèmatique complète de ce qu'on appelle la maltraitance avant de redonner des postes. Le Conseil d'Etat l'a déjà fait avec 4 ETP, comme je l'ai dit, mais en donner 8, c'est, à nos yeux, pousser le bouchon un peu loin. Je vous encourage à refuser cet amendement.

**M. Guy-Philippe Bolay :** — Pour compléter la présentation faite par mon collègue de la sous-commission au DFJC, j'aimerais rappeler certains éléments du débat qui a eu lieu en commission. La commission fut partagée au sujet des effectifs du SPJ et les discussions furent assez longues. La majorité de la commission a estimé qu'il fallait immédiatement augmenter le nombre d'assistants sociaux pour assumer le nombre de dossiers confiés au SPJ. M. Walther a présenté tout à l'heure l'argumentation de cette majorité.

Du côté de la minorité de la commission, dont je faisais partie, nous avons estimé que la progression de 10% chaque année de cas confiés au SPJ devenait un réel problème politique, nécessitant une réflexion de notre Grand Conseil et pas uniquement des augmentations immédiates. Une part de ces 10% d'augmentation constitue certainement un excès d'interventionnisme étatique. Un rapport du Conseil d'Etat nous avait été annoncé dans le cadre de nos visites au SPJ. Aujourd'hui, ce rapport est sorti et nous pouvons donc en tenir compte. Il s'agit du rapport établi en réponse au postulat Vuillemin. Ce postulat nous présente certains chiffres concernant l'évolution des cas présentés. Il présente aussi les réflexions qui ont conduit le Conseil d'Etat à ajouter déjà 2 ETP pour le budget 2008, pour répondre à l'augmentation des cas. Il signale aussi qu'une réflexion complémentaire doit être poursuivie et c'est la raison qui a incité la minorité de la commission à estimer qu'il n'était pas judicieux d'augmenter immédiatement le nombre de postes. Voilà pourquoi la minorité vous recommande de ne pas accepter les postes supplémentaires proposés aujourd'hui, mais de vous en tenir à la proposition du Conseil d'Etat. Le rapport qui sera présenté par le Conseil d'Etat, après les discussions dans le cadre de la commission *ad hoc*, présentera des possibilités d'accorder des postes de durée déterminée s'il est véritablement nécessaire d'en augmenter le nombre en fonction de l'augmentation des dossiers.

**Mme Michèle Gay Vallotton :** — Rectifions les chiffres. M. Rapaz a parlé de 4 ETP de plus au projet de budget. Il s'agit, en fait, de 2,2 ETP supplémentaires d'assistants sociaux, et non de 4, comme vient d'ailleurs bien de le dire M. Bolay. L'amendement proposé par la majorité de la Commission des finances vise, en fait, à demander une augmentation d'environ 4 postes d'assistants sociaux.

Ce qui est préoccupant, dans ce dossier, c'est une augmentation constante du nombre de dossiers par assistant social. On a dit qu'au 30 septembre, on comptait 72 dossiers par assistant, ce qui est déjà bien au-delà de la norme admise, de 60 à 65 dossiers. Avec l'augmentation prévue de 2,2 ETP, on arrive à 76 dossiers par assistant social, soit encore plus qu'en septembre. Les pays d'Europe ont bien compris cette problématique et la nécessité de s'occuper de ces jeunes dont les cas deviennent de plus en plus complexes, suite à certains changements de paramètres sociaux. Dans la plupart des pays d'Europe, la norme est de 25 à 30 dossiers par assistant social. Notre norme est du double. Si nous la dépassons encore, nous risquons finalement d'annuler tous les efforts entrepris sur le terrain par les assistants sociaux qui se donnent de la peine pour compenser par leur travail le nombre de leurs dossiers. Si l'on réfléchit bien, 30 dossiers par assistant social, en comptant les déplacements, cela fait à peine une heure par dossier et par semaine. Une norme à 60 ou 65 conduit à près d'une heure par quinzaine ou à une demi-heure par semaine. Vu les cas de plus en plus complexes que nous avons, vous conviendrez que c'est pratiquement insuffisant. Alors si on augmente encore le nombre de dossiers, cela devient carrément inutile et inefficace.

Il ne faut pas oublier, non plus, que le Grand Conseil — et vous l'avez voté — a considéré que le SPJ devait continuer à suivre les mesures prescrites par le Tribunal des mineurs, ce qui conduit là aussi à un accroissement du travail. Il s'agit donc, comme la majorité de la Commission des finances l'a bien vu, d'un amendement minimal et mesuré, qui vise simplement à faire en sorte que le travail du SPJ soit suivi d'effets. Je répète que ce n'est pas la volonté des assistants sociaux qui est en cause, ici, mais c'est qu'à la fin, il faut quand même que le nombre de dossiers par assistant soit raisonnable pour que le travail se fasse dans de bonnes conditions. C'est notre jeunesse qui est en cause, ici.

**Mme Monique Weber-Jobé :** — Ma préopinante, ma collègue de la Commission des finances, a rectifié les propos de M. Rapaz. Effectivement, il s'agit de 2,2 postes et non de 4 postes.

Lorsque M. Rapaz dit "n'abusons pas de la maltraitance", j'imagine qu'il sera candidat au Champignac avec ce type de phrase, mais comment dire cela aux enfants ? Les enfants sont victimes de plusieurs types de maltraitances, de différentes sortes. Les assistants sociaux du SPJ appliquent la loi avec. pour base légale, la loi sur la protection des mineurs. Nous ne pouvons pas ne pas appliquer la loi, mais si certains d'entre vous, avec la liberté qu'a tout parlementaire, estiment que la loi sur la protection des mineurs telle qu'elle a été votée par le Grand Conseil n'est pas adéquate, ce n'est pas par la voie budgétaire qu'il faut intervenir, mais par la voie d'un postulat ou d'une motion, pour documenter un éventuel changement. Il est prévu actuellement dans la loi que les cas de maltraitance doivent être signalés lorsque les parents ne peuvent y remédier. Il ne s'agit pas de petites fessées telles que nous avons pu les vivre dans notre enfance, mais d'autres formes de maltraitance beaucoup plus importantes et perverses, notamment des négligences graves.

**M. Yves Ferrari :** — Il y a effectivement deux façons de résoudre le problème. La loi impose à l'Etat d'intervenir en cas de problème, ainsi que ma préopinante vient de le rappeler. Dans ce cas, les deux solutions sont, d'une part, comme l'a fait la majorité de la Commission des finances, de reconnaître qu'il y a un problème et qu'il faut donc des ETP supplémentaires. L'autre façon de voir, peut-être plus simple ou plutôt plus simpliste, consiste à changer la définition de ce qu'on appelle la violence. C'est la solution que propose notamment M. Rapaz. Je ne puis me résoudre à régler un problème en changeant uniquement sa définition ; je préfère

prendre le mal à la racine pour intervenir là où nous avons une nécessité légale d'intervenir. Je vous encourage à soutenir la proposition de la Commission des finances.

**M. Michel Cornut :** — Mes préopinants ont exprimé l'essentiel de ce que je voulais dire, mais j'aimerais encore rappeler un élément. Nous avons voté il n'y a pas longtemps une loi sur la protection des mineurs qui fait obligation à toute une série de professionnels, notamment, mais aussi à tout un chacun, de signaler les situations de maltraitance. Cette loi est entrée en vigueur et elle a forcément une conséquence : le nombre de signalements a augmenté. Il s'agit donc, pour le SPJ, d'instruire chaque situation et d'intervenir — ou non — au terme de l'investigation qu'il a menée. Nous ne pouvons quand même pas laisser dire dans ce Grand Conseil — notamment par M. Rapaz — que le SPJ intervient désormais quand un enfant a reçu une fessée ! Et que c'est à cause de cela qu'il est surchargé ! Nous ne pouvons pas laisser dire, par M. Bolay par exemple, que la surcharge actuelle du SPJ est due "certainement à de l'interventionnisme". Que se passe-t-il lorsque le SPJ n'intervient pas alors qu'il aurait dû intervenir ? Tout le monde dit alors "que fait le SPJ ?" Nous avons encore eu récemment, dans ce canton, une situation tragique d'une mère qui a tué ses enfants, qui les a noyés dans la baignoire de l'appartement. C'est une situation dramatique et les questions se sont posées immédiatement : "Etait-elle connue du SPJ ? Avait-elle été signalée ?" Là, tout le monde s'inquiète du bon fonctionnement des services de l'Etat !

On peut donc éventuellement être opposé à cet amendement de la commission, mais certainement pas en invoquant des arguments aussi malhonnêtes et aussi déplacés que de dire qu'aujourd'hui, le SPJ intervient dans toutes les familles vaudoises où une fessée aurait été donnée à un enfant qui aurait désobéi. Ce sont des propos tout à fait excessifs. Je vous invite à soutenir l'amendement de la commission par souci de cohérence avec la loi que nous avons votée il n'y a pas si longtemps et dont on a dit tout de suite, dès le moment de son adoption, qu'elle entraînerait forcément la nécessité d'améliorer quelque peu les moyens du SPJ.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Je ne sais si j'ai bien entendu ce qu'a dit le rapporteur de minorité, mais j'ai cru entendre "un enfant maltraité est anormal". J'espère que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Il est d'ailleurs assez piquant d'observer que ceux qui s'opposent le plus fermement à l'augmentation de postes au SPJ sont souvent les mêmes qui dénoncent et qui se plaignent des difficultés d'intégration de nombre de jeunes de notre canton. J'allais rappeler le même drame qu'a rappelé tout à l'heure M. Cornut. Je pense qu'il est inutile de revenir sur cette sombre affaire, mais il est vrai que, si on consulte la presse, chaque fois qu'il se passe une chose de ce genre, on dit "Mais qu'a donc fait le SPJ ?" Donnons-lui les moyens de répondre aux dossiers qui s'accumulent dans le service. Si vous estimez que quelque chose doit être modifié, modifions-le, mais n'intervenons pas en empêchant le service de fonctionner.

**M. Frédéric Borloz :** — Le Conseil d'Etat analyse la situation, conscient que des problèmes existent qui ont été relevés par bon nombre de préopinants. Il octroie des unités de travail supplémentaires. J'ai envie de vous demander, dans un premier temps, de faire confiance au Conseil d'Etat pour ces postes supplémentaires, puisqu'il démontre par là que certains problèmes développés sont bien réels et qu'il les accepte. Ensuite, il faut tirer le bilan de l'expérience, pour savoir si ces deux postes suffisent ou non. Je ne peux donc pas accéder à la proposition de la Commission des finances qui, sous un angle uniquement financier, puisque c'est son rôle, propose des ETP supplémentaires sans même pouvoir tirer un premier bilan de ceux qui sont proposés par le Conseil d'Etat. Je vous propose donc de refuser cet amendement.

**Mme Pascale Manzini :** — Au risque de répéter certaines choses déjà dites, augmenter le personnel du SPJ est une évidence. L'augmentation de 10% des cas n'est pas un excès d'interventionnisme étatique ! Ce que l'on constate sur le terrain, dans nos communes, c'est le manque de possibilités du SPJ pour s'occuper d'enfants en rupture et qui devraient être encadrés et pris en charge de manière urgente. Trouvez-vous normal qu'il faille attendre plusieurs mois pour prendre en charge des cas graves de mineurs qui sont en véritable danger de se mettre définitivement au ban de la société ? La prévention passe aussi par la prise en charge et l'aide aux parents qui ont abandonné la lutte pour leurs enfants. C'est une vérité de notre société devant laquelle il ne faut pas se voiler la face. Pour ma part, je trouve que ce n'est même pas assez. Les enfants sont notre avenir, ne l'oublions pas.

**M. Dominique Kohli :** — Face à l'assaut culpabilisateur de la gauche, j'aimerais inviter la majorité de ce Grand Conseil, du moins je l'espère, à renoncer à cet amendement. En effet, nous sommes persuadés que la bonne vieille recette de la gauche — à savoir MM pour Manque de Moyens, c'est parce que nous n'avons pas de moyens que nous ne pouvons pas travailler efficacement — n'est en l'occurrence pas la bonne réponse au problème du SPJ. Ce service a été renforcé récemment, comme on l'a dit. Il doit être amélioré, structuré ou restructuré et de nombreuses choses doivent être faites à ce stade, avant d'engager encore davantage d'ETP. Aussi, par cohérence avec l'ensemble de l'exercice budgétaire qui voit le nombre de postes à l'Etat augmenter

de manière significative, je vous demande de renoncer à cet amendement, même s'il a été soutenu par la majorité de la Commission des finances.

**M. Pierre Volet :** — J'aimerais rappeler à tous nos préopinants qu'à l'unité 281 du projet de budget, ce sont bien 4 ETP qui sont attribués à la jeunesse, soit 2,2 ETP d'assistants sociaux, 0,3 ETP de conseillères éducatives, 0,5 ETP de conseillères éducatives des institutions spécialisées et 1 ETP qui a passé au SPJ. Au total, ce sont donc bien 4 ETP et non 2,2 comme il a été dit. Le Conseil d'Etat a fait un effort particulier pour nos jeunes, ce dont je le félicite. Je n'estime pas nécessaire d'en faire encore plus. Il ne faut pas exagérer avec ces postes ! Je voterai contre cet amendement.

**M. Pierre Grandjean :** — Je ne m'oppose pas à l'augmentation de postes, bien au contraire, mais je soutiens la demande réfléchie du Conseil d'Etat. A plusieurs reprises, il a été fait mention du respect de la loi. Mais notre Conseil d'Etat connaît la loi et il en a tenu compte dans son projet, sans nul doute ! Je vous invite à soutenir le Conseil d'Etat et à refuser la demande de la majorité de la Commission des finances.

**M. Guy-Philippe Bolay :** — Pour répondre à M. Cornut, j'ai effectivement dit "certainement". J'ai dit qu'une part de ces 10% était certainement due à un excès d'interventionnisme étatique et je m'en explique. Avec une augmentation annuelle de 10%, toute la population sera bientôt suivie par le SPJ — à terme, évidemment. Je pars effectivement du principe qu'une part de ces 10% est certainement due à un abaissement du seuil de tolérance — et je le précise clairement. Je cite le cas d'un ami dont le fils est allé dire à l'école qu'il était giflé tous les soirs. Mon ami s'est fait convoquer devant les enseignants, avant de passer devant le SPJ. Il y a eu une enquête, alors que, dans les faits, il n'y avait strictement rien. Je pars donc du principe qu'il y a une partie de cette augmentation dont on peut discuter et j'estime que le Grand Conseil doit le faire. Or, il pourra justement le faire sur la base du rapport sur le postulat Vuillemin. Ce rapport contient des chiffres et des éléments très clairs ; il précise pourquoi on constate une augmentation des cas et — pourquoi pas ? — avance qu'il faudra peut-être, un jour, réviser la loi que votre Parlement a votée.

En ce sens, j'estime qu'une réflexion politique plus complète doit être faite par le Grand Conseil, non pas sur le budget, mais sur le rapport rédigé par le Conseil d'Etat et que vous aurez très prochainement l'occasion de lire. Je vous invite ainsi à attendre les résultats de ce débat pour augmenter, ou non, le nombre de postes du SPJ. Je vous invite à refuser la proposition de la majorité de la Commission des finances.

**M. Eric Walther :** — On parle d'interventionnisme étatique, comme si le SPJ allait à la recherche de jeunes pour augmenter le nombre de ses dossiers ! Il y a assez de dossiers qui se présentent d'eux-mêmes. J'aimerais savoir qui, dans ce Parlement, serait prêt à ne pas ouvrir d'instruction sur une plainte. Il serait intéressant de savoir quel député, ici, prendrait sur lui de ne pas ouvrir d'instruction sur plainte. C'est pourtant ce que certains d'entre vous proposent ici. On parle d'une histoire de fessée, mais ce n'est pas une histoire de fessée ! Le rapport Vuillemin, explique tout ce que peut subir notre jeunesse.

M. Rapaz, lui, estime cela insuffisant. La semaine passée, il a dit qu'il faudrait 100 gendarmes de plus. Alors n'acceptons donc en tout cas pas une augmentation de 6 postes seulement et restons à zéro, car si ce n'est pas 100, alors c'est zéro.

Les remarques de M. Bolay sont peut-être bien de bonnes pistes, à terme. Mais actuellement, nous étudions le budget 2008, alors que, chaque jour, trois à quatre nouveaux dossiers s'ouvrent au SPJ. Et ce n'est pas au mois de janvier que nous allons refaire la loi que nous avons votée en 2004, il y a trois ans ! Alors je n'arrive pas à comprendre ce Parlement. La demande est pressante et il s'agit de notre jeunesse, qui peut tourner bien ou mal, suivant l'encadrement ou l'aide qu'elle peut trouver. Quant au seuil de tolérance, je suis bien d'accord qu'il baisse, mais beaucoup de situations découlent du fait que des familles doivent se battre avec deux emplois, courir d'un côté et de l'autre, et ne voient pas que leurs enfants ne sont pas soutenus. Le seuil de tolérance baisse aussi en situation de stress, or notre population est bien stressée et nous les comprenons bien ces situations de stress. Je vous demande donc instamment d'accepter les quatre postes proposés.

**M. Denis-Olivier Maillefer :** — Si on accorde encore un peu de crédit aux gens de terrain, dans ce Parlement, je souhaite témoigner en faveur de la demande de la commission. Tous les professionnels de l'éducation — enseignants, travailleurs sociaux et éducateurs — sont soumis à l'obligation de signalement, une obligation légale. On peut en discuter et il existe certainement une petite zone grise dans laquelle, en cas de doute, celui-ci peut se révéler infondé. M. Bolay exploite cet argument, mais de manière peut-être excessive, car il n'en reste pas moins que l'accroissement des situations à problèmes est absolument évident. Si les signalements, devenus obligatoires, ne sont pas suivis d'effets rapides — ce qui est le cas puisqu'il y a un engorgement des dossiers et qu'il est très difficile de bénéficier rapidement des services du SPJ — ils risquent de demeurer sans effet.

Je souris un peu en entendant des théoriciens qui n'ont aucune idée de la réalité du terrain ou de la réalité des problèmes sociaux déclarer que la situation est satisfaisante. Moi, je témoigne qu'il y a un grave problème d'engorgement depuis une dizaine d'années et qu'il est absolument nécessaire de soutenir l'amendement de la commission.

**M. Michel Cornut :** — J'aimerais encore une fois répondre brièvement à M. Bolay, sans trop prolonger ce débat. Monsieur Bolay, dans l'exemple que vous citez, d'une personne dont on a prétendu qu'elle giflait son enfant tous les jours, il y a eu une enquête et il s'est avéré qu'il n'y avait rien, selon vos termes. Pouvez-vous dire que, dans ce cas, le SPJ a quand même pris l'enfant en charge ? N'a-t-il pas simplement fait son travail en vérifiant et constaté qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir ?

Vous vous inquiétez d'une évolution fâcheuse, et effectivement inquiétante, de 10% d'augmentation. Sur ce point, je vous donne entièrement raison : nous devons nous interroger sur les raisons qui expliquent, dans la société vaudoise d'aujourd'hui, une augmentation de 10% par an des signalements de violences commises à l'endroit des enfants. Pourquoi avons-nous cette augmentation de 10% par an du nombre de dossiers d'aide sociale ? Pourquoi constatons-nous la même augmentation devant les tribunaux ? On pourrait multiplier les chiffres inquiétants, qui montrent que l'on trouve de plus en plus de personnes précarisées et en grandes difficultés dans notre société. Je partage entièrement votre avis selon lequel il faudrait s'interroger sur les raisons de cette évolution. Il faudrait avoir une approche systémique et globale de la société pour analyser ce genre de phénomène.

Aujourd'hui, nous devons répondre à des besoins et à une charge de travail bien réels. Et comme l'a dit Mme Gay Vallotton, dès qu'un assistant social est débordé, il ne fait plus son travail correctement et, à la limite, il vaudrait mieux y renoncer. A un moment donné, on perd le sens même de l'intervention sociale quand un minimum de temps ne peut pas être consacré à chaque dossier, soit au moins une heure par mois quand on a une famille en très grandes difficultés, où des enfants ont été abusés sexuellement, par exemple. Si on ne peut plus consacrer une heure par mois à une famille, ou si l'on est un auxiliaire sous contrat à durée déterminée et que l'on ne sait pas comment traiter les situations les plus complexes, alors le SPJ ne peut plus remplir les missions que nous, le Parlement vaudois, nous lui avons confiées lorsque nous avons adopté la loi sur la protection des mineurs. La commission est sage d'aller à la rencontre d'un besoin réel et avéré, que vous ne contestez d'ailleurs pas, car ni M. Rapaz ni M. Bolay ne contestent la réalité de la charge de travail. J'estime, dès lors, qu'il faut voter l'amendement de la commission.

**M. Olivier Epars :** — J'adresse une question soit à Mme la conseillère d'Etat soit aux spécialistes qui se trouvent dans la salle : les enfants maltraités, comme les enfants qui ont subi des abus sexuels, ont-ils tendance à reproduire ces situations et donc à maltraiter leurs enfants le jour où ils deviennent parents eux-mêmes ? Existe-t-il des études sur cette question ?

**M. Pierre Volet :** — J'aimerais rappeler à tous les membres de ce Grand Conseil que beaucoup de choses se font, aussi, au niveau communal. Je prends l'exemple de notre commune : il y a dix ans, nous n'avions aucun éducateur social et maintenant, nous avons deux postes à plein temps. Il ne faut donc pas dire que nous ne faisons rien, ni ne voir les choses qu'au niveau cantonal. Il faut aussi voir l'effort fait au niveau communal. J'estime que les quatre ETP déjà ajoutés sont largement suffisants pour s'occuper de notre jeunesse. Je voterai contre cet amendement.

L'amendement de la Commission des finances est refusé par 71 voix contre 62.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — L'amendement portant le numéro 8 dans le rapport de majorité de la Commission des finances touche également l'unité 281, à la rubrique 3016. Il s'agit d'un amendement technique, comme d'autres déjà votés précédemment. La correction d'une différence de budgétisation fait suite à l'opération de régularisation des "faux auxiliaires". Cet amendement a un effet favorable sur le bénéfice, l'augmentant de 31'700 francs. Je vous invite à voter cet amendement que la Commission des finances a accepté à l'unanimité.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 281.3016 | 151'700 | - 31'700 | 120'000 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **+ 31'700** | |

L'amendement de la Commission des finances est accepté à l'unanimité.

**Mme Michèle Gay Vallotton :** — Je présente un amendement à la rubrique 3655 ligne 3.1, Fondation Accueil de jour. L'amendement consiste à augmenter la rubrique de 2'033'800 francs, de façon à ce qu'elle se monte à 10 millions.

*"281.3655 (3.1) Augmentation de 2'033'800 francs pour une valeur totale de 10 millions de francs."*

J'ai préparé un petit tableau à l'appui de cet amendement, afin d'expliquer un certain nombre d'éléments. Il concerne la répartition du soutien financier de l'Etat à la fondation.

D'après l'exposé des motifs de la loi sur l'accueil de jour, on sait que ce soutien financier de l'Etat se répartit en trois éléments : une subvention ordinaire, l'aide au démarrage qui est servie par le Fonds de l'enfance malheureuse et abandonnée et la part employeur. Dans la colonne qui suit, vous avez ce qui est alloué dans le cadre du budget 2007. Vous voyez que l'on avait une subvention ordinaire de 6'846'400 francs. L'aide au démarrage servie par le Fonds d'aide à l'enfance malheureuse était de 2'200'000 francs. La part employeur était de 1'800'000 francs. Pourquoi figure-t-elle dans cette colonne ? C'est tout simplement qu'en 2007, l'Etat n'avait pas demandé la rétrocession de sa part employeur. C'est pourquoi le montant de 1'800'000 francs allait à la fondation. Pour 2007, le total était donc de 10'846'400 francs.

Pour ce qui est du projet de budget 2008, la subvention ordinaire figure à la rubrique citée tout à l'heure (3655, ligne 3.1) à la deuxième page du projet de budget consacrée à l'unité 281. Le montant prévu est de 7'966'200 francs. Pour parvenir à faire le total, comme en 2007, on suit les lignes : l'aide au démarrage prévue par le biais du fonds est toujours identique à celle de 2007, soit 2'200'000 francs. Par contre, cette année, nous avons appris que le SAGEFI avait demandé à la fondation la rétrocession de la part employeur de l'Etat, ce qui veut dire que, pour l'instant, on estime que cette part n'ira pas ou ne restera pas à la Fondation. Le total tel que prévu au budget 2008 se monte à 10'166'200 francs. Vous voyez qu'il est donc inférieur au total 2007.

Ce que je propose avec cet amendement de 2'033'800, c'est de faire passer la rubrique 3655 (3.1) à 10 millions de francs. Une subvention ordinaire de 10 millions, c'est bien inférieur au plein régime. Si vous vous reportez à l'exposé des motifs — les anciens collègues se le rappellent probablement et pour les nouveaux députés, j'ai mis la colonne de droite — il était prévu que le plein régime de la subvention ordinaire soit de 15 millions. Il était aussi prévu de maintenir 2'200'000 francs pour l'aide au démarrage et de ne plus demander la rétrocession de la part employeur, ce qui fait que les 1'800'000 francs restent à la fondation. Pour le plein régime, nous avons donc un total de 19 millions de francs. Alors, vous observez qu'avec l'amendement que je propose, on est loin d'arriver au plein régime de la subvention ordinaire. On est inférieur à 5 millions de francs et le total, également, est très inférieur au total de plein régime. Il faut savoir, par ailleurs, que dans l'exposé des motifs, il était prévu d'arriver dès l'année 2008 à une subvention de la masse salariale du personnel éducatif des garderies à hauteur de 18%. Les années 2006 et 2007 étant soumises à l'article 163 de la Constitution — c'est-à-dire les recherches de compensation dans les subventions ordinaires — elles avaient été admises comme ne pouvant pas faire accéder aux 18% de subventionnement. Mais dès 2008, l'exposé des motifs prévoyait le 18%.

Je considère qu'il faut, en 2008, donner les moyens à la fondation de pouvoir s'approcher de ce taux de subventionnement de 18%, afin que les communes qui créent des places se voient servir les engagements qu'on leur avait promis. Cela bouge de tous les côtés. Les communes se créent des places et s'organisent, soit en elles-mêmes, soit en intercommunales dont les places arriveront en 2008. Il sera opportun, à ce moment-là, d'arriver avec ce taux de 18%, d'autant plus que, comme vous vous en souvenez, il s'agissait d'une loi incitative. Je rappelle que, avec 18% de subventionnement de la masse salariale, si l'on fait des calculs, cela veut dire que, par le biais de l'Etat, on arrive finalement à soutenir le 10% des charges d'exploitation d'une garderie, 40%, en général, étant soutenus par les parents et, en gros, 50% par les communes. C'est donc un effort tout à fait modéré qui est demandé ici à l'Etat et je considère que nous donnerions à la fondation les moyens de s'approcher le plus possible de ce 18%.

**UB 281.3655**

| EMPD | Budget 2007 | Budget 2008 | Budget 2008 avec amendement | Plein régime |
|---|---|---|---|---|
| Subvention ordinaire | 6'846'400 | 7'966'200 | **10'000'000** | 15'000'000 |
| Aide au démarrage (Fonds) | 2'200'000 | 2'200'000 | 2'200'000 | 2'200'000 |
| Part employeur | 1'800'000 | ? | | 1'800'000 |
| Total | 10'846'400 | 10'166'200 | **12'200'000** | 19 millions |

**Mme Nuria Gorrite :** — Je me dois de déclarer mes intérêts, en ma qualité de vice-présidente de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJ). Pour venir en appui aux propos de Mme la députée Michèle Gay Vallotton, j'insiste sur la nécessité d'allouer à cette fondation les moyens suffisants pour qu'elle puisse accomplir les missions que le Grand Conseil lui a confiées lorsqu'il a voté la loi sur l'accueil de jour des enfants. Les ressources de la fondation proviennent essentiellement de l'Etat, des communes et des employeurs. Elles doivent lui permettre de subventionner l'offre en places d'accueil collectif et familial existantes, soit quelques 10'000 places, et promouvoir la création de 2500 nouvelles places d'ici 2010.

Les fondements de la loi prévus dans l'exposé des motifs reposent sur le principe de l'incitation plutôt que de l'obligation. Le législateur a privilégié l'impulsion financière pour favoriser la création de places sur la base d'une action volontaire des communes. Pour que les mécanismes prévus par la loi puissent se déployer pleinement, il convient impérativement de tenir cet engagement et de donner l'impulsion attendue. Pour cela, tous les partenaires doivent jouer leur rôle. En ce moment, cela a été dit, les régions s'organisent et œuvrent à la création des réseaux. Les communes créent des places d'accueil, en financent l'investissement et la grande majorité des coûts d'exploitation. Elles paient l'ensemble de leurs contributions selon les dispositions prévues, de même que l'ensemble des employeurs du canton. Aujourd'hui, il convient donc que l'Etat respecte également ses engagements et qu'il soit exemplaire en regard des efforts consentis et à consentir par les autres partenaires pour développer l'offre en places d'accueil tant attendues par de nombreuses familles du canton. Or nous savons déjà que, pour 2008, contrairement à 2007, le canton a adressé à la FAJ une demande de restitution de sa contribution en qualité d'employeur, à hauteur de 1,8 millions environ. Cela induit un effet nuisible en diminuant la masse financière à la disposition de la fondation, alors que tous les partenaires impliqués dans le processus attendent le mouvement inverse. Si chacun s'accorde à penser que l'argent est le moteur de toute l'opération, alors il est cohérent d'injecter dès maintenant les sommes nécessaires pour soutenir l'essor envisagé.

A titre d'information, la FAJ a pris de nombreuses dispositions pour favoriser la création de réseaux et les soutenir financièrement. Elle a, en outre, pris la décision de verser la pleine subvention de manière rétroactive dès le 1er janvier 2007 aux réseaux constitués qui en auraient fait la demande. Doter la fondation de moyens supplémentaires est une mesure pertinente qui bénéficiera directement aux réseaux pour augmenter l'offre d'accueil dans un contexte où les acteurs de proximité se sont mis en mouvement et mobilisent dorénavant sur le terrain les énergies nécessaires pour favoriser le déploiement des places d'accueil collectives et familiales. Voter l'amendement donnerait un signal fort qui répondrait à la volonté exprimée par le président du Conseil d'Etat dans son discours de politique générale, lors de la cérémonie d'assermentation, en affirmant vouloir prioriser ce dossier, volonté exprimée à nouveau récemment dans le programme de législature du Conseil d'Etat.

**M. Guy-Philippe Bolay :** — Concernant l'accueil de jour des enfants, il faut remonter à la loi que votre Parlement a votée et dont l'article 50 sur les subventions prévoit que la fondation ne subventionne l'accueil de

jour que par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour qu'elle aura reconnus. Seules les structures à but non lucratif et membres d'un réseau peuvent bénéficier des subventions de la fondation. Cet article précise clairement que si un réseau n'est pas reconnu, on ne peut pas accorder de subvention. La seule raison qui fait que la fondation ne peut pas accorder de subventions actuellement, c'est que, selon mes informations, aucun réseau n'a été reconnu à ce jour. Pour cette raison, il n'est donc ni nécessaire ni utile d'alimenter une "boîte à chaussures" dans laquelle on met des millions qui ne peuvent pas, ensuite, être accordés. Voilà pourquoi le SAGEFI a proposé de ne pas augmenter la subvention de l'Etat.

En revanche, et en cela je rejoins tout à fait mes préopinantes, il est nécessaire de soutenir des structures, notamment pour des aides au démarrage. La fondation a déjà pu accorder certains montants puisque, si mes informations sont exactes, l'on a accordé 3,5 millions sur les 22 millions des comptes de cette année 2007. De ce fait, la fondation me semble remplir son rôle. Pour qu'elle puisse aller plus loin, par contre, comme l'a dit Mme Gorrite, il faut absolument que les régions s'organisent, qu'elles développent des réseaux et qu'ils soient reconnus par la FA. Voilà pourquoi la Commission des finances, quand elle en a discuté, a effectivement signalé que, si les moyens pouvaient être utilisés, il serait alors judicieux d'augmenter la participation de l'Etat. Si ce n'est pas le cas, alors il n'est effectivement pas opportun d'alimenter un compte en partant du principe qu'il sera utilisé d'ici quelques mois, voire quelques années.

**M. Laurent Ballif :** — Lors du débat qui nous avait passablement remués, à propos de la mise en œuvre de cette loi et de son élaboration, c'est essentiellement à la demande des partis de droite qu'il a été décidé de prendre en compte, dans le cadre de cette loi, l'effort réalisé jusqu'à maintenant par des communes qui, contrairement au canton, assumaient une large part de l'hébergement dans le cadre de l'accueil de jour de la petite enfance et de l'accueil de jour d'une manière générale. Il faut bien préciser que cette prise en compte a été faite contre l'opinion de la gauche. Elle devait se traduire de deux manières : d'une part par une prise en compte ou un remboursement des dépenses des dernières années sous forme d'une rétrocession aux communes qui avaient fait ces engagements financiers, et d'autre part sous la forme d'une prise en charge plus importante des salaires du personnel engagé dans ces structures.

Cela a été fait à la demande des partis de droite qui considéraient — à juste titre, il faut le dire — que l'effort réalisé par les communes jusqu'à maintenant devait être pris en compte. Voilà pourquoi je persiste à penser — car j'ai déjà défendu cette position l'année dernière — qu'il est nécessaire que le canton verse sa pleine contribution dans le pot commun. En effet, c'est uniquement ainsi qu'il sera possible de prévoir, pour ces communes, un remboursement des 18% plutôt que des 12% de frais de salaires. C'est de cela que nous parlons, monsieur Bolay, et nous en parlons d'une manière effective et non virtuelle, parce que, comme l'a expliqué Mme Gorrite, la fondation a estimé nécessaire de payer rétroactivement, au 1er janvier 2007, les montants dus à titre de contribution au salaire du personnel. A ce titre, il est évident que si le canton ne verse pas sa contribution, la rétrocession sera effectuée au niveau de 12%, tandis que si le canton remplit pleinement sa contribution, la rétribution rétroactive pourra se faire à hauteur de 18%. Pensez aux communes qui ont fait un effort jusqu'à maintenant et qui se verraient privées des 6%, à peu près, de frais de salaire sur l'année en cours — 2007 — puisque le canton avait refusé l'année dernière, et le refusera sur 2008 également. Je rappelle que pour l'exploitation d'une garderie, une commune compte entre 10 et 15'000 francs nets de déficit par place de garderie. Alors 6% des frais de salaire, ce n'est pas négligeable. Je vous invite donc à soutenir la proposition de Mme Gay Vallotton et à porter le montant de la contribution cantonale à 10 millions.

**M. Philippe Randin :** — Nous avons déjà eu cette discussion lors de l'examen du projet de budget l'année passée et l'argument utilisé par le camp bourgeois est toujours le même et reste identique. Je décline mes intérêts : je suis responsable de l'accueil de la petite enfance du Pays d'Enhaut.

Ayant fait cette démarche dans notre région, nous recevons déjà depuis trois ans les subventions fédérales de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) allouées à ceux qui se mettaient en marche. Il faut être bien attentifs à ce qui est proposé par l'amendement, pour l'accueil de la petite enfance. Les subventions qui nous ont été fournies se situent bien dans une fourchette allant de 12 à 18% des salaires et la démonstration de M. Ballif est tout à fait probante. Des régions comme la nôtre, qui n'avaient pas de grande sensibilité pour cette question, peuvent donner un signal fort à tout le reste du canton et à tous ceux qui sont en marche à l'heure actuelle pour réaliser les réseaux et se mettre en conformité, selon la nouvelle loi et, du reste, de nombreux réseaux sont en route, maintenant. Il n'y a plus qu'à les faire passer devant nos conseils communaux, pour qu'ils aient un statut et que nous puissions nous organiser en réseau. Les 5 millions seraient un signal politique bienvenu, permettant de couvrir les 18% de la masse salariale consacrée à l'accueil de la petite enfance, s'ils peuvent être déjà alloués et disponibles dans nos budgets 2008.

**M. Guy-Philippe Bolay :** — Je ne veux pas m'exprimer au nom de la droite pour répondre à la gauche. J'aimerais quand même rappeler que c'est la gauche qui a soutenu la volonté et l'obligation de se constituer en

réseau ; ce n'était pas du tout une proposition de la droite. C'est vous qui l'avez souhaité pour avoir une organisation qui regroupe l'ensemble des structures d'accueil dans les communes ou les régions. Cette obligation se trouve maintenant dans la loi et tant que les réseaux ne sont pas constitués, on ne peut pas les subventionner. C'est la raison pour laquelle la FAJE ne peut pas aller de l'avant.

On souhaite subventionner les salaires, mais comme vous le savez tous, ceux-ci présentent une hétérogénéité extraordinaire dans toutes les structures d'accueil. Il sera donc extrêmement difficile de verser facilement de 12 à 18% des salaires aux différentes structures et cela nécessitera encore de longues réflexions. De ce fait et en partant du principe que la FAJE souhaite une rétroactivité dans la fourniture des subventions, cela va prendre encore quelques mois. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a préféré ne pas accorder les montants supplémentaires proposés. Je vous encourage à en rester à la proposition du Conseil d'Etat et à refuser l'amendement de Mme Gay Vallotton.

**Mme Michèle Gay Vallotton :** — Il ne s'agit ni de gauche ni de droite, ici, mais d'appliquer une loi votée par le Grand Conseil et qui est de nature incitative. J'ai moi aussi une casquette de municipale et je sais très bien comment cela se passe sur le terrain. La fondation s'est engagée à servir une subvention à la masse salariale du personnel éducatif, à condition d'envoyer avant le 31 décembre 2007 une déclaration d'intention selon laquelle on s'engageait à entamer la construction d'un réseau. Si le réseau est reconnu dans le courant 2008, c'est-à-dire avant fin décembre 2008, les subventions seront servies pour 2007 et 2008. C'est là ce que les communes ont entendu et elles se sont organisées. Et il ne faut pas croire qu'il ne s'agit que des grandes communes, qui ont déjà des places, qui en créent. Il faut aller sur le terrain, monsieur Bolay : on voit partout s'organiser des réseaux, se créer des places de garderie à temps d'ouverture élargi, soit communales, soit intercommunales. Les petites et moyennes communes aussi ont répondu à la loi. Elles se sont organisées et donné de la peine pour arriver à créer des places en garderie, répondant ainsi — je le souligne — de façon très modérée aux besoins de la population. C'est maintenant en marche, alors il ne faut pas se comporter avec elles comme si on ne s'était engagé à rien ! C'est la moindre des choses qu'on arrive à respecter l'esprit incitatif de cette loi envers les communes qui se sont engagées.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat :** — J'amène une information importante dans cette discussion : le Conseil d'Etat devrait renoncer à demander la rétrocession de la part employeur. Comme l'a dit Mme Gay Vallotton, le fait que le Conseil d'Etat renonce à demander la rétrocession permet de conserver au budget de la fondation un montant de près de 2 millions de francs pour venir à l'appui de l'ensemble des réseaux. Compte tenu de cet élément, je vous demande de bien vouloir vous en tenir à la planification financière prévue dans le programme de législature, à savoir le plein régime en 2010. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de refuser l'amendement.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Le conditionnel utilisé par Mme la conseillère d'Etat m'interpelle : "devrait renoncer", est-ce à dire "renoncera" ou bien "a décidé de renoncer" ou alors "renoncerait éventuellement" ?

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — C'est une question de logique : nous attendons et le Conseil d'Etat observe ce que décidera le Parlement. Le projet ne concerne pas un problème de manque à la fondation, l'enjeu n'est pas là. La fondation brasse plus de 250 millions. C'est un partenariat entre les milieux économiques et l'Etat et c'est là qu'il faut construire une stratégie cohérente, avec un taux de cotisation sur la masse salariale. C'est une montée en puissance qui doit conduire à une structure qui tienne la route sur la durée. Il ne sert à rien de faire des choses qui, au bout de deux, trois, quatre ou cinq ans, périclitent faute de moyens. Si le dispositif marche bien, que les milieux économiques s'y retrouvent et que les gens trouvent des débouchés aux niveaux familial ou professionnel, nous aurons peut-être de nouvelles négociations entre l'Etat et les milieux économiques pour le renforcer, ou non. Pour l'heure, nous montons en puissance progressivement et Mme Lyon a bien présenté les enjeux. Le Conseil d'Etat attend la fin de ce débat pour décider la rétrocession. Nous ne l'avons pas demandée l'année passée et je pense que nous continuerons dans cette logique. Mais il est certain que cela dépendra aussi du partenariat que le département noue avec le Parlement : une montée progressive dans les dépenses budgétaires. Il me semble possible que nous décidions de maintenir cet argent au niveau de la Fondation. Pour l'heure, nous attendons votre vote et nous vous encourageons à suivre la stratégie du gouvernement, soit une montée progressive, pas à pas, dans cette fondation.

L'amendement Michèle Gay Vallotton est refusé par 75 voix contre 59.

L'unité 281, amendée, est adoptée avec 1 opposition et de nombreuses abstentions.

*29. Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — La Commission des finances vous propose un amendement, le neuvième présenté dans son rapport. Il s'agit de la suppression d'une correction technique des effectifs, de 1,03 ETP, suite aux vérifications intervenues après le dépôt du projet de budget 2008. Il s'agit donc d'un amendement technique qui a été adopté à l'unanimité des quinze membres de la Commission des finances. Il a un effet augmentant le bénéfice de 100'000 francs, en portant sur les quatre rubriques 3011, 3031, 3041 et 3051.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 29.3011 | 32'501'800 | - 85'000 | 32'416'800 |
| 29.3031 | 1'982'000 | - 5'200 | 1'976'800 |
| 29.3041 | 3'836'900 | - 9'600 | 3'837'300 |
| 29.3051 | 395'400 | - 200 | 395'200 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **+ 100'000** | |

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

**Mme Christiane Jaquet-Berger :** — Je souhaite intervenir à la rubrique 3662, qui concerne les bourses et les prêts d'études délivrés par l'Office cantonal des bourses d'étude et d'apprentissage. Dans notre canton, les bourses d'études sont un serpent de mer. Plusieurs fois, lors des budgets, il y a eu de nombreuses interventions à cet égard.

Cette année, au mois de mai 2007, le Conseil d'Etat a pris quelques mesures d'amélioration qui portent leurs fruits, c'est vrai, et qui facilitent l'attribution des bourses. On se souvient sans doute, dans ce Parlement, qu'auparavant, les recours contre les refus de bourses recevaient l'approbation du Tribunal administratif, car le règlement n'était pas adapté à la loi. Il n'en reste pas moins que, actuellement, la situation des étudiants, des apprentis et de ceux qui ont besoin d'une bourse est toujours très difficile. Evoquons simplement Bologne et le nombre de déplacements des étudiants et la diminution du temps de vacances, qui expliquent qu'il est de plus en plus difficile pour les étudiants d'obtenir un petit travail ou un emploi régulier qui leur permette d'alimenter leurs finances.

Si la situation paraît être un peu meilleure, il faut aussi savoir qu'il est extrêmement long d'obtenir une bourse d'études. Même si la situation s'est améliorée relativement récemment, les demandes parviennent pendant le dernier trimestre de l'année et les bourses sont acceptées et distribuées à partir de janvier. C'est ce qui explique, sans doute, qu'il n'y a pas de demande de crédits supplémentaires, puisque le fonctionnement du budget des bourses d'études fonctionne sur deux années, vu les dates des années scolaires. Pour ces raisons, je vous propose d'augmenter de dix millions la somme attribuée aux bourses d'études.

"29.3662 Bourses et prêts d'études. *Ajouter 10 millions."*

D'après mes renseignements, ce n'est quasiment qu'une goutte d'eau dans la mer, mais cela me permet d'imaginer que les bourses pourraient être attribuées beaucoup plus rapidement. Il y a quelques années, une demande de bourse mettait trois à quatre semaines pour obtenir une réponse. Maintenant, les demandes reçoivent une réponse au mois de janvier. J'imagine qu'avec ces dix millions supplémentaires, cela laisserait une marge de manœuvre beaucoup plus ample pour attribuer les bourses et cette marge serait non seulement plus ample, mais aussi plus juste.

**M. Guy-Philippe Bolay :** — Je souhaite intervenir à la rubrique 3662, qui concerne les bourses et les prêts d'études délivrés par l'Office cantonal des bourses d'étude et d'apprentissage. Dans notre canton, les bourses d'études sont un serpent de mer. Plusieurs fois, lors des budgets, il y a eu de nombreuses interventions à cet égard.

Mme Jaquet parle d'une goutte d'eau dans la mer alors que c'est, quand même, une hausse de 31 à 41 millions, soit plus de 30% d'augmentation, ce qui n'est pas vraiment une goutte d'eau. L'amendement proposé par Mme Jaquet a déjà été largement discuté et refusé en Commission des finances. Cette question des bourses avait aussi été investiguée avec attention par notre sous-commission au DFJC. Lors d'un entretien avec Mme Lyon, nous avons reçu la confirmation que les moyens sont suffisants pour répondre aux demandes. Notre canton est déjà au-dessus des minima prévus dans le projet d'accord intercantonal qui sera prochainement soumis à notre Grand Conseil. On peut enfin signaler que les retards dans les attributions ont été comblés

et qu'aucun recours n'a été perdu ces derniers temps. Je vous encourage dès lors, au nom de la Commission des finances, à refuser cet amendement.

L'amendement Christiane Jaquet-Berger est refusé par 72 voix contre 42 et 11 abstentions.

**M. Jean-Michel Favez :** — Je souhaite un appel nominal sur ce vote.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement Christiane Jaquet-Berger est refusé par 71 voix contre 47 et 8 abstentions.**

*Ont voté oui :* Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller. (47)

*Ont voté non :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Béatrice Métraux, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (71)

*Se sont abstenus :* Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Filip Uffer, Sylvie Villa, André Chatelain, Olivier Epars, Laurent Ballif, Eric Walther. (8)

L'unité budgétaire 29, amendée, est adoptée avec de nombreuses abstentions.

**Le budget du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, amendé, est adopté avec de nombreuses abstentions.**

**Département de l'intérieur**

Les unités 302 (à l'unanimité), 303 (avec 1 abstention), 304 (à l'unanimité) sont adoptées.

*305. Office du Tuteur général*

**Mme Fabienne Freymond Cantone :** — Lorsqu'un service de l'Etat décide que les subsides d'assurance maladie ne peuvent être attribués que pour les primes les plus basses, l'Office du Tuteur général (OTG) doit chaque année changer de caisse 400 pupilles. Lorsque la taxation fiscale devient annuelle, l'OTG doit remplir 450 déclarations d'impôt chaque année et non plus tous les deux ans. Lorsque le dossier de Revenu d'insertion sociale (RI) augmente les exigences administratives et les papiers à fournir, ce sont des centaines de lettres supplémentaires et de documents à réunir. Si toutes ces décisions ont pour objectif une rigueur accrue dans l'octroi de prestations sociales, en revanche, aucun renfort en personnel n'est prévu pour répondre aux exigences et contraintes lourdes qui en découlent pour un service chargé de les appliquer.

Je ne décrirai pas ce que nous savons déjà tous ; nous nous en sommes faits l'écho par de multiples interventions parlementaires : il y a aggravation du nombre et de la qualité des mandats de tutelle. Plus du tiers des pupilles majeurs suivis par l'OTG souffrent de troubles mentaux graves et de dépendances aux drogues et aux alcools. De plus, les refus toujours plus systématiques des particuliers d'assumer des mandats tutélaires ont une lourde incidence sur l'OTG. En effet, l'OTG s'est vu attribuer de nombreux dossiers refusés par les

personnes sollicitées et si ces situations étaient encore, avant, de la compétence d'un tuteur privé — je dis bien si — , les oppositions et le temps mis à pouvoir les traiter les ont tellement péjorées qu'elles arrivent dans un état catastrophique à l'OTG qui ne peut que les assumer. Les incidences d'un tel accroissement ont des répercussions non seulement au niveau des assistants sociaux et du secrétariat social, mais également sur le plan juridique — augmentations de successions, d'expulsions, de divorces à traiter — , sur le plan administratif — frais médicaux, cas de RI, impôts — et également financier quant au nombre de dossiers à contrôler.

Bref, pour faire face à cette réalité et à la dégradation de cette réalité, il n'y a pas d'autre choix que d'augmenter les moyens de l'OTG. Le Conseil 'Etat le reconnaît d'ailleurs implicitement dans sa réponse à la pétition que nous avons reçue la semaine dernière. Dans l'immédiat, l'OTG peut contribuer à résoudre partiellement cette problématique ainsi : avec l'octroi de 11,5 postes attribués à du personnel administratif, social, juridique et financier afin d'augmenter d'environ 250 le nombre de mandats qu'il peut assumer ; par l'octroi de 3 postes attribués à du personnel social, juridique et administratif afin de former et accompagner une dizaine de tuteurs non professionnels capables de prendre en charge une dizaine de dossiers de lourdeur moyenne. Ces 14,5 postes que je demande par voie d'amendement ont été mis dans le budget par l'OTG, mais ils n'ont pas été acceptés par le Conseil d'Etat pour des questions d'arbitrage.

Le Conseil d'Etat nous dira certainement aujourd'hui qu'il faut attendre l'analyse de la nouvelle responsable de l'OTG pour accorder ces postes et déclarera aussi publiquement que ces postes pourraient être accordés par voie de crédits complémentaires. Nous pensons — je parle au nom du parti socialiste — qu'il serait bien plus efficace, et transparent d'ailleurs, d'accorder maintenant ces postes indispensables à l'OTG pour le désengorger et libérer des tuteurs particuliers de cas de tutelle insurmontables. Il est évident que ces 14,5 postes ne seront pas engagés au 1er janvier 2008 mais en cours d'année, au fur et à mesure des besoins et disponibilités sur le marché de l'emploi. Pour l'autorisation d'engager ce personnel, il ne faut plus tarder. Merci de voter ces 14,5 postes supplémentaires pour l'OTG, aussi pour les tuteurs particuliers et les pupilles qui en ont tant besoin.

| UB | Cpte | Charges | Revenus | Net | Commentaires | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Mesures selon décisions du CE |
| 305 | 3011 | - 1 091 300 | | | Réduction des postes nouveaux accordés par le CE (- 14,5 ETP) | - 1 091 300 |
| | 3013 | - 5 200 | | | | - 5 200 |
| | 3031 | - 64 800 | | | | - 64 800 |
| | 3041 | - 117 500 | | | | - 117 500 |
| | 3051 | - 12 300 | | | | - 12 300 |
| | 3061 | - 41 000 | | | | - 41 000 |
| | 3063 | - 3 500 | | | | - 3 500 |
| | 3101 | - 7 300 | | | | - 7 300 |
| | 31111 | - 71 000 | | | | - 71 000 |
| | 3163 | - 2 100 | | | | - 2 100 |
| | 3181 | - 11 600 | | | | - 11 600 |
| | 31821 | - 7 600 | | | | - 7 600 |
| | 3655 | - 3 700 | | | | - 3 700 |
| | 4361 | | - 10 300 | | | 10 300 |
| | | | | | | |
| | | | | | Total | - 1 428 600 |

**Modifications apportées au projet de budget 2008 - OTG - DINT - UB 305**

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés rencontrées par l'OTG et, d'une manière générale, par la politique de la tutelle et de la curatelle dans le Canton de Vaud. Il ne néglige absolument pas cette problématique et entend y répondre. Mais il entend y répondre avec intelligence et après avoir fait le tour de la problématique. Il est trop facile, mesdames et messieurs les députés, de considérer que la seule dotation en personnel supplémentaire peut régler un problème qui est plus fondamental. Le Conseil d'Etat vient de nommer, à la suite du départ à la retraite de la tutrice générale, une nouvelle tutrice générale. Je me suis rendu personnellement dans les locaux de l'OTG pour annoncer la désignation de la nouvelle tutrice et annoncer aux collaborateurs que le Conseil d'Etat attendait son rapport — un rapport sur la situation de l'OTG et sur les modalités de réglement de problèmes auxquels il doit faire face. Je précise d'emblée que les réformes qui toucheront les tutelles dans le Canton de Vaud ne se borneront pas à l'addition de collaborateurs supplémentaires. Une réflexion de fond, qui inclut notamment la question de la solidarité

entre individus et donc le maintien des tutelles privées, est nécessaire. C'est également la question d'une aide meilleure apportée à celles et à ceux qui, concrètement, font preuve de solidarité envers les plus faibles d'entre nous en acceptant les tutelles ou curatelles privées. Et enfin, en mettant en perspective la réforme de cet office avec les modifications des dispositions fédérales régissant la protection de l'adulte, révision qui entrera très certainement en vigueur le 1er janvier 2010, le Conseil d'Etat a fait les arbitrages auxquels il a été fait allusion par Mme Freymond Cantone.

Il est faux de dire qu'il n'y a pas de dotation supplémentaire. Le Conseil d'Etat a en effet doté l'OTG de 5 postes supplémentaires et a accepté le principe de revoir, dans le courant du premier semestre 2008, sur la base d'un rapport établi avec la nouvelle tutrice générale et après un examen par votre serviteur, les remèdes qui doivent être apportés dans le cadre de la gestion des tutelles dans le Canton de Vaud. Cette promesse a été faite aux collaborateurs de l'OTG, elle vous est rappelée ici par ma bouche. C'est dire que le Conseil d'Etat n'entend pas simplement différer la résolution des problèmes réels auxquels l'OTG doit faire face.

Je vous appelle dès lors à en rester à la position du Conseil d'Etat, à accepter la dotation de 5 ETP supplémentaires à l'OTG et à prendre acte du plan d'engagement que le Conseil d'Etat vient de vous rappeler. Vous serez — soit le plénum, soit la Commission des finances — saisis d'un rapport courant 2008. L'amendement qui vous est proposé est une solution à la va-vite qui n'aborde pas les problèmes de fond et les problèmes fondamentaux de la tutelle et de la curatelle dans le Canton de Vaud. Pour ces raisons, je vous appelle à en rester au budget tel qu'il vous a été proposé par le gouvernement et par la majorité de votre commission.

**Mme Fabienne Freymond Cantone :** — J'aimerais dire publiquement que les 14,5 postes que je propose résultent d'une analyse de l'OTG et pas d'un manque d'intelligence de ma part, pour citer M. le conseiller d'Etat.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Tout d'abord, ce sont des chiffres internes et pas des chiffres publics. Ensuite, un calibrage a été fait sur les futurs besoins et pas sur les actuels. Il faut savoir que le Conseil d'Etat a examiné plus de 350 postes supplémentaires que vous ne voyez pas et c'est normal. Dorénavant, ce que le Conseil d'Etat va faire — ce sera peut-être plus simple — , c'est ne plus rien demander à ses services ; il déterminera lui-même ce qu'il pense être utile pour ses services, ce sera peut-être une meilleure méthode. A Genève, c'était notre ancienne collègue, Micheline Calmy-Rey, qui faisait l'audition de la Commission des finances, par sous-délégation. C'était elle qui recevait les députés, avec les services mais les services ne s'exprimaient pas sous son ère. Alors, si c'est ce que vous souhaitez, on peut suivre aussi cette logique-là. Ce n'est pas ce que nous faisons.

Les 14 postes, madame Freymond Cantone, nous ne les contestons pas. D'ailleurs, le Conseil d'Etat — M. Leuba, vous l'a dit lui-même — reviendra, courant 2008, sur la question de l'OTG. Dans un premier temps, la mission que M. Leuba a reçue du Conseil d'Etat est de reprendre cet office au sein de son département. Actuellement, il est en mains de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et nous sommes attachés à la séparation des pouvoirs. La première opération, pour lui, consistera à faire un état des lieux quand il en sera en quelque sorte le responsable hiérarchique, ce qui n'est pas formellement le cas. Le Parlement a adopté la modification légale mais ce n'est pas encore entré formellement dans la politique budgétaire et de conduite administrative. Ensuite, il faudra que M. Leuba accueille la nouvelle cheffe qu'on vient de nommer. Le Tribunal cantonal avait demandé à votre serviteur et à M. Leuba que nous puissions en discuter. Nous l'avons fait la semaine dernière dans le cadre des relations courtoises entre le gouvernement et l'OJV. Ensuite, M. Leuba a été très clair, dans le courant de 2008, il est vraisemblable que pour ce dossier précis de l'OTG une demande de crédit supplémentaire, compensé ou pas, sera présentée pour des besoins spécifiques qui concerneront aussi la question des tutelles puisque le gouvernement est sensible à cette problématique. Je vous encourage, comme l'a fait mon collègue M. Leuba, à refuser cette proposition.

**Mme Monique Weber-Jobé :** — Je constate que M. Broulis ne conteste pas l'utilité de ces postes. Je constate aussi que l'analyse va être faite. Il n'y a donc aucune crainte à avoir. L'amendement que nous proposons est en fait une autorisation de dépenser et s'il s'avère, suite au rapport de Mme la nouvelle tutrice générale, que certains de ces postes ne sont pas nécessaires, les montants ne seront pas engagés.

Il y a un autre problème : avec le nouveau système de rémunération des tuteurs et tutrices qui figure au budget de l'Ordre judiciaire, il y aura un phénomène de vases communicants. Si nous pouvons engager plus de tuteurs non professionnels, avec les nouvelles conditions qui sont posées — je rappelle que les montants relatifs au défraiement de ces personnes seront de l'ordre de 1000 francs par années, c'est-à-dire 800 francs d'indemnité et 200 francs de frais — , si cette offre paraît relativement alléchante à certaines personnes, il y aura plus de tuteurs laïques non professionnels et certains postes seront peut-être moins nécessaires. Nous devons donc accorder ces postes afin qu'aucune entrave financière ne soit mise à cette réforme. C'est la manière la plus naturelle et la plus pertinente de l'encourager.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Le ton politique peut parfois être vif. Je n'ai rien à y redire, mais je m'étonne de l'attitude du Conseil d'Etat qui, tout d'un coup, paraît piqué au vif par la proposition qui vient d'être faite ; d'une part en laissant entendre que cette position n'est pas intelligente et, d'autre part, en semonçant ce Parlement qui ose faire de telles propositions en se basant sur ce qu'il apprend dans les services.

Comme vient de le dire très clairement Mme Weber, un budget est une autorisation de dépenser ; c'est une marge de manœuvre laissée au Conseil d'Etat. Il me semble avoir compris, dans ce qui vient de nous être expliqué, que le Conseil d'Etat partage les soucis de ce Parlement concernant cet aspect de l'Administration et de l'Office du tuteur général qui envisage des améliorations que nous allons tous saluer, j'imagine. La proposition faite ici lui laisse encore plus de marge de manœuvre. Il devrait en être reconnaissant.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Il ne faut pas dévier de mes propos, madame Jaquet. Le Conseil d'Etat considère que ce qu'il souhaite faire — il l'a rappelé dans le cadre de son programme de législature — et qu'il fait depuis 2002, est une bonne approche. C'est le politique qui dirige, qui donne les impulsions, qui met en œuvre des politiques publiques pour le plus grand nombre. C'est comme cela qu'on fixe des priorités au sein d'un collège gouvernemental. On n'est pas monocolore, monobloc, avec des frustrations et des blocages.

La liberté d'action de la Commission des finances et de ses sous-commissions est très très grande. On ne l'a jamais contestée, on pense même qu'elle est saine. Mais il est important — on le rappelle régulièrement aux chefs de service — que ce que le Conseil d'Etat a arrêté est la position définitive. Tout ce qui a été préparé en amont comme outils de travail, comme information, était peut-être demandé à une date donnée mais n'est plus en phase au moment où on discute du budget. Pourquoi est-ce important ? Pour éviter les frustrations entre certains services à l'intérieur d'un département, voire entre départements. Cela voudrait dire qu'un chef de département a peut-être mal défendu son département, ce qui n'est pas le cas. Il y a des arbitrages, la procédure budgétaire est très longue, et il nous semblait logique de pouvoir fixer nos priorités. Cela a été reconnu ainsi et je crois savoir que plus de 90%, soit quasi tous les chefs de service, admettent cette procédure-là.

Il est clair que les 14 postes en question étaient connus du Conseil d'Etat. Mais il nous semble prématuré de les demander parce qu'il y a d'autres priorités qui nous semblent beaucoup plus cohérentes pour renforcer certains secteurs, non pas au détriment d'autres, mais dans un esprit de priorité. Je vous encourage à refuser cette proposition.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Premier élément, je ne vois pas, dans la position exprimée par le Conseil d'Etat, ni dans sa forme ni dans son fond, une quelconque atteinte aux prérogatives parlementaires. Il vous est dit ici que le Conseil d'Etat a d'abord décidé, d'entente avec l'Ordre judiciaire, de rapatrier l'Office du tuteur général au sein de l'exécutif, notamment pour avoir une maîtrise directe de sa gestion.

Deuxième élément, le Conseil d'Etat vient de nommer Mme Helle, nouvelle tutrice générale, quelqu'un de l'interne. Nous avons voulu prendre quelqu'un de l'interne.

Troisième élément, j'ai mandaté Mme Helle pour obtenir un rapport de situation sur l'Office du tuteur général comprenant un bilan, des perspectives et des solutions pour remédier aux problèmes qui seront constatés. Or, l'amendement qui vous est présenté présuppose des conclusions qui émaneront du rapport de la nouvelle cheffe. La sagesse, me semble-t-il — mais on peut diverger sur ce point — , c'est d'écouter le terrain, d'écouter ce que nous dira la nouvelle tutrice générale et, sur cette base et fort des engagements que M. le président du Conseil d'Etat vient de vous rappeler et que je vous avais signalés précédemment, le Conseil d'Etat rouvrira le budget de l'Office du tuteur général dans le courant du premier semestre 2008, fort du rapport que Mme Helle, nouvelle tutrice générale, me fournira et que je transmettrai avec mes réflexions au Conseil d'Etat. C'est de la saine gestion : écouter le terrain et ne pas préjuger des remèdes qu'il pourrait proposer, remèdes qui seront assurément multiples ; ils comprendront probablement une dotation supplémentaire qu'il conviendra de calibrer, probablement également d'autres réformes et non pas simplement l'ajout de postes de travail supplémentaires. Je crois véritablement que la gestion d'un service tel que celui-ci repose d'abord sur l'étude et sur l'écoute des gens du terrain. Fort de cela, le Conseil d'Etat prendra les mesures qui s'imposeront. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs, faisons preuve d'un minimum de sagesse, surtout à l'égard de ceux qui vont travailler pour cette étude, notamment Mme la nouvelle tutrice générale. Le minimum de respect qu'on peut lui témoigner est d'attendre ses conclusions et vous comme nous jugerons sur pièce.

**M. Bernard Borel :** — Je puis souscrire aux propos du conseiller d'Etat Broulis quand il dit que c'est son rôle d'arbitrer. Le Conseil d'Etat doit arbitrer parmi les demandes. Mais c'est aussi le rôle du Parlement d'écouter le terrain, comme dit M. Leuba, et on peut l'entendre à différents niveaux, le terrain. Croyez-moi, j'entends

aussi le terrain et ses demandes, et j'entends bien que de toute façon des postes supplémentaires seront nécessaires pour que cet office puisse travailler de manière saine et cohérente. Quelles que soient les réformes probablement nécessaires qui doivent être faites ! Il ne s'agit pas de mettre un frein à la charrue, il s'agit d'admettre qu'on autorise le Conseil d'Etat à une dépense supplémentaire. On n'aura alors pas besoin de revenir avec un crédit supplémentaire dans l'année 2008 pour des postes qui devront de toute façon être créés. Il me paraît donc logique qu'on soutienne cet amendement.

**M. Eric Walther :** — Les propos de M. Broulis me gênent sérieusement. On pourrait croire que les commissaires départementaux sont tellement faibles qu'ils se laissent prendre par les chefs de service et le chœur des pleureuses, et viennent ici chaque fois argumenter suite à ce qu'ils ont entendu dans les services, sans avoir un jugement propre. Ce n'est en tout cas pas comme cela qu'on fonctionne. Nous nous faisons une opinion sur ce qui a été dit et nous mesurons le budget tel qu'il est présenté. Si nous sommes si légers dans nos propositions, je n'arrive pas à savoir pourquoi c'est nous qui votons le budget.

L'amendement Fabienne Freymond Cantone est refusé par 70 voix contre 56 et 2 abstentions.

**La présidente :** — Permettez-moi de souhaiter, en votre nom, la bienvenue aux étudiants d'une classe en préparation aux examens préalables de l'Université de Lausanne et à son directeur. *(Applaudissements.)*

L'unité 305 est adoptée avec de nombreuses abstentions.

*306. Service de la population*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — La Commission des finances, à l'unanimité, vous propose l'amendement technique numéro 10, qui correspond à la correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des "faux auxiliaires", selon l'expression consacrée. Cet amendement a un effet favorable sur le bénéfice de 12'900 francs. Nous vous invitons à le soutenir.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 306.3016 | 297'700 | - 12'900 | 284'800 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **+ 12'900** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Je propose un amendement à la rubrique 3655, Aides et subventions pour l'aide et la prévoyance sociale. Si on se rapporte aux explications, au chiffre 14, on voit que pour le Programme d'intégration des étrangers, il est prévu un budget 2008 de 300'000 francs.

Je tiens à relever ici d'abord que le chef du département, comme chacun de manière très générale, souligne la nécessité de développer les programmes d'intégration des étrangers, c'est-à-dire la possibilité pour une partie importante de nos concitoyens et concitoyennes d'acquérir un certain nombre de droits, de possibilités pour qu'ils ou elles s'intégrent mieux et prennent leur place dans la société. Cela se fait à différents niveaux, par des associations à travers un certain nombre de cours d'introduction qui sont donnés et qui peuvent être donnés à un public large, à des femmes et à des hommes de n'importe quel âge. Il y a vraiment une série de projets très intéressants sur le terrain qui doivent être soutenus. C'est la première raison pour laquelle je vous demande d'accepter une augmentation de 100'000 francs.

Ensuite, je relève que, de manière peu claire, je dirais, par rapport à la présentation du budget, les 300'000 francs sont en fait couverts par une subvention de l'Office fédéral des migrations. Il faut se reporter à la page 104 où l'on voit à la rubrique 4605, point 9, Programme d'intégration des étrangers, qu'il y a une subvention de 300'000 francs de l'ODM. Si je comprends bien, le canton prétend dépenser 300'000 francs au budget 2008, mais par ailleurs il reçoit 300'000 francs de la Confédération. C'est donc une opération blanche.

Enfin et cela m'apparaît aussi important, il s'agit de la mise en œuvre de la nouvelle législation en matière de prévention contre le racisme et d'intégration des étrangers, votée récemment dans le Canton de Vaud. Il faut avoir des moyens pour mettre en œuvre cette loi, faute de quoi ce sera simplement une déclaration d'intention, des effets de manche mais pas une réalité politique sur le terrain pour ce quart de la population vaudoise formée d'étrangers et d'étrangères, c'est-à-dire sans passeport suisse.

"306.3655/14 Programme d'intégration des étrangers. Ajouter 100'000 = 400'000, soit au total 87'154'000 francs."

**M. François Brélaz :** — Il n'y a pas de justification précise pour ces 100'000 francs. En outre, au point de vue de l'intégration, ne suivront ces cours que des volontaires. Dans ce contexte, j'estime que les 300'000 francs sont suffisants. On pourra toujours revoir cela l'année prochaine.

**M. Laurent Ballif :** — Il faut savoir que les montants transférés de la Confédération au canton, dont parle M. Dolivo, le sont avec une affectation bien précise, c'est-à-dire que la Confédération n'admettra leur utilisation que quasi exclusivement dans le cadre de cours de français. Or, jusqu'à maintenant, les associations bénéficiaient de soutien pour beaucoup d'autres actions, notamment "Vivre ensemble", lancement de projets de développement collectif, en particulier de développement culturel. L'idée qui était derrière ce transfert de la Confédération, c'est que les autres activités d'intégration soient prises en charge par les cantons dorénavant puisque les communes participent déjà, souvent pour moitié, à la réalisation de ces projets.

Si on se contente des 300'000 francs qui proviennent de la Confédération, cela signifie que le canton admet que dorénavant toutes les autres opérations d'intégration menées par des associations à but non lucratif, en collaboration avec les autorités locales — le canton n'y mettait pas un sou jusqu'à maintenant — seront abandonnées puisque la Confédération a réorienté son aide uniquement vers les cours de français. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir un montant supplémentaire par rapport à ce que la Confédération transfére au canton, ce transfert étant fait sous surveillance et destiné exclusivement à des cours de français. Il est nécessaire que le canton dispose d'un montant. Aussi, je vous encourage à soutenir l'amendement de M. Dolivo.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Il m'appartient de corriger quelque peu les affirmations tant de M. Dolivo que de M. Ballif. Il serait erroné de croire que la politique d'intégration est couverte par ce seul montant de 300'000 francs. Le chiffre 13 de la rubrique 3655, Plateforme cours de français, illustre le fait que le canton dépense quelque 200'000 francs pour favoriser l'apprentissage du français par la population étrangère, par exemple. J'espère que vous savez que nous avons une déléguée à l'intégration qui déploie une activité importante et qui illustre la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place une vraie politique d'intégration. Avec son concours, j'ai rencontré un certain nombre de communautés étrangères qui m'ont fait part de leur satisfaction quant à la politique d'intégration mise en place par le canton et aux tâches effectuées par notre déléguée à l'intégration.

Sous ce chiffre 14, les fameux 300'000 francs ne couvrent pas que des leçons de français, monsieur Ballif. Ils servent ou peuvent servir également à cofinancer et soutenir toute une série de programmes d'intégration qui ne tournent pas exclusivement autour de la maîtrise de la langue de Voltaire. Par ailleurs, l'une des différences entre les budgets 2007 et 2008 est que, pour 2007, la Confédération subventionnait directement certaines associations. Aujourd'hui, les modalités financières sont différentes dans la mesure où le subventionnement fédéral passe par le canton et est, en quelque sorte, redistribué dans le cadre des programmes mis en place par le canton et la Confédération. Enfin, le mode de fonctionnement de la Chambre des étrangers sera modifié et c'est sur la base notamment de ce sur quoi elle travaillera que les programmes et les politiques d'intégration seront construits dans le canton. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous appelle à en rester au budget du Conseil d'Etat.

**M. Laurent Ballif :** — Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient d'affirmer M. Leuba, mais c'est lui, apparemment, qui a manqué une étape dans le transfert de la Confédération. Je suis parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il parle de la déléguée à l'intégration. Nous avons demandé longtemps qu'elle ait le titre de déléguée alors qu'actuellement elle n'est que coordinatrice. Ce que M. le conseiller d'Etat vient de dire au sujet des 300'000 francs transférés par la Confédération est parfaitement exact : la Confédération, par la Commission fédérale des étrangers, s'est déchargée sur le canton de la distribution de cet argent. Seulement, il a été très clairement expliqué à l'ensemble des associations que, dorénavant, tout le subventionnement transféré de la Confédération au canton était réservé quasi exclusivement au financement de cours de français ; c'est le seul axe que la Confédération entend privilégier dans les mesures d'intégration. Cela signifie que la coordinatrice, ou la déléguée à l'intégration, doit présenter un rapport à la Confédération à la fin de l'année, dans lequel elle explique de quelle manière le canton a subventionné des actions d'intégration. La Confédération a averti qu'elle s'opposerait à l'utilisation de cet argent pour autre chose que des cours de français. Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez dit très clairement, et je vous en remercie, qu'un certain nombre d'opérations d'intégration autres que les cours de français étaient jusqu'à maintenant soutenues par le canton et que cela allait continuer. Alors, je vous pose la question suivante : avec quel argent allez-vous le faire puisque, apparemment, dans les 300'000 francs, il n'y a que l'argent de la Confédération et que celui-ci n'est destiné qu'aux cours de français ?

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Ces 100'000 francs supplémentaires, c'est une goutte d'eau pour permettre une politique d'intégration. Je rejoins ce que dit Laurent Ballif : il s'agit pour le canton de se donner les moyens de développer, même de manière très modeste — il faut être tout à fait réaliste, avec 100'000 francs, c'est très

modeste —, une politique d'intégration, puisque c'est le maître mot de sa politique vis-à-vis des étrangers. Sans ces 100'000 francs, le canton n'aura pas le début d'une marge de manœuvre pour aider, à différents niveaux, une politique d'intégration. Un exemple : des femmes étrangères qui souhaitent retravailler ont besoin d'une formation professionnelle spécifique. Cette formation ne comprend pas que des cours de langue ; des associations organisent cette activité et permettent une intégration des femmes immigrées dans l'emploi, ce qui est tout à fait décisif d'un point de vue social général. C'est un exemple qui montre que ces 100'000 francs, qui sont une goutte d'eau, sont indispensables pour que le canton ait un début de politique d'intégration — je ne parle pas d'une politique d'intégration qui déploierait ses effets de manière massive sur l'ensemble de la population migrante.

**M. Claude Schwab :** — Merci de me donner enfin la parole parce que j'ai déposé un autre amendement et je crois qu'il est important d'en discuter en même temps. Au point 13, Plateforme cours de français, je propose de doubler le montant de 200'000 francs.

Je dois d'abord déclarer mes intérêts : je suis membre du comité de l'association Appartenances, qui entre autres, et avec d'autres, s'occupe de formation et d'apprentissage du français pour les étrangers. A ce titre-là, permettez-moi de vous demander d'écouter un peu le terrain, comme cela a été demandé tout à l'heure. Si je fais une proposition pour ce point précis, c'est qu'il y a des demandes précises. Il y a actuellement, par rapport aux cours qui ont été dédoublés, aux nouveaux cours qui ont pu avoir lieu grâce au subside de 200'000 francs pour 2007, des listes d'attente dans certains endroits du canton. Un des buts de cette plateforme était de décentraliser, car il est vrai que des communes comme Lausanne font un gros effort. A Renens, à Vevey, à Moudon, au Pays d'Enhaut ou à Payerne, il y a des demandes pour 2008.

Il est important que chacun, communes, canton ou Confédération, fasse un effort. Qui plus est, c'est un investissement à long terme. Le français n'est pas la seule manière d'intégration, mais c'est quelque chose qui va peut-être permettre aux personnes de s'exprimer plus facilement vis-à-vis des administrations, même communales et cantonale.

Par ailleurs, je crois qu'il faut dire, dans la procédure budgétaire, que la coordinatrice a pris ses fonctions une fois que ces programmes étaient en route. Maintenant, il y a vraiment des nécessités du terrain pour demander de doubler cette somme et je crois que, sur le fond du problème, ici tous les partis sont d'accord pour dire que le français, notamment, est indispensable à l'intégration. Je vous prie de doubler la somme prévue au point 13.

"3655/13. Plateforme cours de français, 400'000 au lieu de 200'000, total 87'254'000 au lieu de 87'054'000."

**La présidente :** — J'avais bien vu, monsieur le député, que vous aviez déposé un amendement et que vous demandiez la parole. J'avais toutefois estimé qu'il s'agissait de deux amendements différents que nous allions traiter séparément. On peut en discuter en même temps dans la mesure où ils sont liés, mais ils seront votés séparément si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 72 voix contre 54 et 1 abstention.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Permettez-moi de poser une question relative à un communiqué récent du Conseil d'Etat, repris dans la presse d'aujourd'hui. Il parle d'intégration et évoque 3,1 millions. Pourrions-nous avoir des explications pour savoir où on trouve cela dans le budget, sous quelle rubrique et comment cela se ventile. La Commission des finances s'est posé la question et n'a pas pu trouver de réponse.

**La présidente :** — Madame la députée, votre question est-elle relative à l'amendement déposé par M. Schwab ?

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Elle concerne l'intégration.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le montant d'un peu plus de 3 millions mentionné dans un communiqué de presse du Conseil d'Etat est noyé, si vous me passez l'expression, dans le point 1 de la rubrique 3655, Subvention FAREAS, qui passe de 59 à 69 millions. Il s'agit des mesures d'intégration pour les requérants d'asile bénéficiant d'une entrée en matière, qu'on appelle les "admis provisoires", pour être tout à fait précis. Ce sont eux qui vont bénéficier des mesures d'intégration pour faciliter leur accès au marché du travail et, comme cela a été dit précédemment, la maîtrise plus ou moins parfaite du français est une condition souvent *sine qua non* pour accéder au marché du travail.

Les 3,1 millions, je le confirme, sont au point 1 de la rubrique 3655 Subvention FAREAS. J'espère avoir été clair.

L'amendement Claude Schwab est refusé par 70 voix contre 52 et 2 abstentions.

**Mme Sandrine Bavaud :** — Permettez-moi aussi de revenir sur la rubrique 3655. Il ne s'agit pas pour moi de déposer un amendement, mais de poser une question au Conseil d'Etat. Il est mentionné que la révision de la loi sur l'asile implique certaines nouvelles mesures au sein du canton, notamment du fait de l'introduction de l'aide d'urgence. Il est mentionné, à la page 100, qu'un certain nombre de requérants d'asile ne recourront probablement pas à cette aide d'urgence, d'où, probablement, une diminution des charges.

Ma question est la suivante : s'il n'y avait pas de diminution de demandes des requérants d'asile ayant droit à l'aide d'urgence, a-t-on quand même des réserves pour continuer à assurer un minimum vital à ces personnes ? Et si effectivement — cela risque bien d'être le cas — des personnes ne demandent pas l'aide d'urgence et — si on fait une comparaison avec les NEM — si une partie de ces personnes tombent dans la clandestinité, trouve-t-on dans ce budget de nouvelles charges qui seraient induites par le biais du travail au noir ou par celui de la clandestinité ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Il y a évidemment dans tout budget une part d'incertitude. Le comportement, je dirais à l'individu près, en matière d'aide aux requérants d'asile déboutés, comprend évidemment aussi une part d'incertitude. Toutefois, l'aide à la survie est un droit pour chaque requérant d'asile débouté et ce droit sera strictement respecté. Si d'aventure le nombre de requérants d'asile déboutés faisant appel à l'aide d'urgence dépassait les sommes budgétées, l'aide d'urgence serait octroyée et le département vous présenterait une demande de crédit supplémentaire, comme il le fait, par exemple, lorsque en matière de RI, les bénéficiaires sont plus nombreux que ce qui était prévisible au moment de l'adoption du budget. A cet égard, il n'y a pas de particularisme. Si le montant prévu ici était insuffisant pour couvrir les demandes, nous ne rognerions pas, en quelque sorte, sur les prestations dues aux requérants d'asile déboutés. L'aide d'urgence est un droit et le Conseil d'Etat entend respecter scrupuleusement ce droit.

S'agissant des effets budgétaires du passage à la clandestinité, je ne vois pas très précisément, madame la députée, à quoi vous faites allusion en matière de dépenses publiques. Les clandestins ont cette caractéristique d'être clandestins et, généralement, le passage à la clandestinité n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat. En tout cas, le seul fait du passage à la clandestinité ne modifie pas les dépenses de l'Etat.

Vous dites que ceux qui ne demanderont pas l'aide d'urgence passeront à la clandestinité. Le système veut qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le territoire suisse, c'est l'un des objectifs du passage à l'aide d'urgence de faire comprendre que l'avenir de ces personnes n'est pas en Suisse en regard de la législation et des possibilités d'obtenir une régularisation. Nous avons constaté par le passé qu'un certain nombre de personnes qui étaient à l'aide d'urgence quittaient effectivement le territoire suisse. Donc, on ne peut pas simplement dire que tous ceux qui ne demanderont pas l'aide d'urgence passeront à la clandestinité, le raccourci est excessif.

L'unité 306, amendée, est adoptée avec de nombreuses abstentions.

*308. Service pénitentiaire*

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet :** — Un amendement de la Commission des finances vise à rendre au Service pénitentiaire sa dotation complète en personnel par une augmentation de 9 ETP à cette unité. La Commission des finances vous propose d'accepter cet amendement par 8 voix contre 6 et 1 abstention. Il y a trois raisons pour cela.

Premièrement, une situation avérée depuis 2002 de surpopulation carcérale et donc des difficultés qui en découlent liées à la surcharge que représente cette situation pour le personnel d'encadrement. Notre Parlement dénonce cette situation depuis quatre ans. Il est à relever également que la situation de manque de personnel ne peut guère être dénoncée et développée par le personnel directement concerné, car cela pourrait donner des ailes à la population concernée. Deuxièmement, il s'agit d'apporter une réponse au souci de la population suisse, et vaudoise par conséquent, quant à l'insécurité ressentie dans notre pays, mise fortement en exergue lors des dernières élections fédérales. Je m'étonne aujourd'hui que l'UDC ne soutienne pas cet amendement. Troisièmement, cet amendement s'insère dans le renforcement de la chaîne pénale tel que le souhaite le Conseil d'Etat et en adéquation parfaite avec le programme de législature. En effet, ce programme de législature présente 28 mesures ; 5 d'entre elles sont nommées "mesures phares", parmi lesquelles le renforcement de la chaîne pénale. Aussi, je vous demande de soutenir cet amendement de la Commission des finances.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 308.3011 | 32’836’600 | + 459’000 | 33’295’600 |
| 308.3013 | 978’000 | + 400 | 978’400 |
| 308.3031 | 2’090’000 | + 27’400 | 2’117’400 |
| 308.3041 | 4’065’900 | + 54’700 | 4’120’600 |
| 308.3051 | 380’800 | + 4’800 | 385’600 |
| 308.3061 | 167’600 | + 3’200 | 170’800 |
| 308.3093 | 145’000 | + 3’200 | 148’200 |
| 308.3101 | 131’700 | + 3’200 | 134’900 |
| 308.4361 | 400’600 | + 3’900 | 404’500 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 552’000** | |

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité** : — La minorité de la Commission des finances vous demande de refuser cet amendement. Est-ce que nous nous trouvons ici devant du lobbyisme efficace de la part du service ou devant une bonne conscience que se donne la majorité de notre commission en proposant cet amendement ? Bonne conscience en effet parce qu’il semble qu’il est problématique de trouver des gardiens et gardiennes de prison formés. Alors, en accordant 6 ETP, on fait croire que demain on embauchera. Mais qui embaucher si personne n’est formé à ce jour ? Le projet de budget 2008 tient compte des possibilités d’engagement, dont le Conseil d’Etat est parfaitement conscient. Aller au-delà de ses propositions, c’est le miroir aux alouettes ou, pire encore, c’est débaucher du personnel formé dans les cantons voisins et partenaires. Je vous encourage à refuser cet amendement.

**Mme Fabienne Freymond Cantone :** — Le lobbysme du service, monsieur Rapaz ? Nous cherchons simplement à appliquer ce qui a été dit l’année passée dans la planification financière. Je cite : "Le Conseil d’Etat, dans le cadre de l’exposé des motifs et projet de décret sur le budget numéro 2 de décembre 2006, présente de nombreuses réformes judiciaires fédérales et cantonales induites par la loi sur le Tribunal fédéral. Dans ce cadre, le Conseil d’Etat propose de renforcer les moyens des entités concernées, c’est-à-dire, la planification financière prévoit d’échelonner des ressources allouées en octroyant 2,5 millions supplémentaires chaque année, soit 2,5 millions en 2008, 2,5 millions en 2009, 2,5 millions en 2010. Ces montants s’ajoutent aux 6 millions enregistrés dans le projet de budget 2007."

Les services ont préparé un projet de budget qui intègre ces 2,5 millions et voilà qu’en cours de budget, pour des raisons d’arbitrage — on revient toujours à ces arbitrages —, ces 2,5 millions ont été partagés en deux. Ainsi, les 11 postes qui étaient accordés par notre Grand Conseil et inscrits dans la planification financière se trouvent partagés en deux dans le projet de budget 2008. On n’est vraiment pas dans du lobbyisme de service, on est simplement dans la concrétisation de choses dites depuis des années, approuvées dans la planification financière et qu’on retrouve encore dans le programme de législature. Alors, soyons cohérents, mettons au budget ces 11 postes tels qu’ils ont été demandés et approuvés. Cinq postes ont été mis au budget par le Conseil d’Etat, 11 étaient demandés depuis des années et inclus dans la planification financière. Il en manque 6, qui font l’objet de l’amendement que vous êtes appelés à voter maintenant.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — J’aimerais revenir sur une chose dite par notre collègue Freymond Cantone pour faire un petit correctif, si elle veut bien me le permettre. Elle vient de dire que le Grand Conseil, lors de la planification financière 2007, a voté les 11 postes. Je précise que le Grand Conseil prend acte de la planification financière et du programme de législature. En aucun cas, il ne décide de l’octroi ou non desdits postes. En prenant acte, le Grand Conseil ne donne pas son feu vert au Conseil d’Etat. Nous sommes pour la séparation des pouvoirs et il est important de le rappeler ici. On ne saurait s’engager, en prenant acte du programme de législature ou de la planification financière, à ce que cela soit du bon pain voté à jamais.

**M. Grégoire Junod :** — J’ajoute une précision concernant le renforcement de la chaîne pénale : l’amendement sur lequel nous nous prononçons maintenant va dans le même sens que celui qui a été adopté par le Grand Conseil et par la Commission des finances en premier débat visant à renforcer les effectifs de la police. Il s’agit précisément d’un renforcement de la chaîne pénale. S’il est vrai que le Grand Conseil, en tant que tel, n’a pas approuvé la planification financière, il en a pris acte et il s’agissait pour la Commission des finances de tenir les engagements pris par le Conseil d’Etat à l’époque, à savoir de renforcer la chaîne pénale à hauteur de 2,5 millions par années durant trois ans.

Il est vrai que des efforts supplémentaires ont été faits pour renforcer la Justice, mais le Service pénitenciaire et la Police ont, l'un et l'autre, fait les frais des arbitrages du Conseil d'Etat. Cet amendement va exactement dans le même sens que celui accepté la semaine dernière visant à renforcer la chaîne pénale dans le Canton de Vaud.

**Mme Christiane-Berger, rapportrice de minorité :** — J'ai entendu le rapporteur de minorité dire qu'on ne pouvait pas engager du personnel formé parce qu'en n'en trouvait pas. Jusqu'à plus ample informée, on forme du personnel dans les prisons pour devenir garde pénitentiaire. J'imagine qu'on peut aussi former les gens en cours d'emploi.

Pour revenir à l'amendement proposé, c'est vrai, M. le président de la Commission des finances l'a dit, le Grand Conseil a simplement pris acte de ce qui était proposé. Mais c'était quand même proposé par le Conseil d'Etat. Il me paraît justifié que le Grand Conseil demande maintenant des comptes au Conseil d'Etat et souhaite que ce qui lui a été proposé soit concrétisé.

**Mme Béatrice Métraux :** — Une précision à l'intention de M. Rapaz : pour les postes d'agents de détention, l'exigence minimale est un permis de conduire et un CFC. Les personnes engagées sont formées par un centre de formation à Fribourg, la formation est obligatoire et dure trois ans. Les agents de détention sont ensuite titulaires d'un brevet fédéral d'agent de détention. Il y a donc une formation dans le Canton de Vaud, elle est organisée au niveau intercantonal et il n'y a pas de débauchages à droite et à gauche. Le Canton de Vaud forme ses propres agents de détention.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je fréquente ce Parlement depuis près de dix ans et, depuis ce temps, je l'entends dire : "Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, fixez des priorités dans l'action de l'Etat !" Les arbitrages évoqués tout à l'heure sont le fruit de priorités. Le Conseil d'Etat ne peut pas, le Parlement ne devrait pas pouvoir répondre à toutes les sollicitations émanant de l'ensemble des services. Il y aurait sinon une explosion des dépenses et le retour dans les chiffres rouges, période condamnée par un certain nombre d'entre vous. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a retenu environ 150 postes supplémentaires dans ce seul budget, alors qu'il a fallu au même Conseil d'Etat près de trois ans pour répondre à un autre souhait émis par ce Parlement, à savoir la traduction de la motion Mouquin visant à réduire l'effectif de la fonction publique de 300 postes.

Le Service pénitentiaire n'a pas été oublié. Pour preuve, les 5,5 postes supplémentaires. On peut toujours dire que ce n'est pas assez et qu'il en faut plus. Mais c'est quand même la démonstration d'une priorité fixée par le Conseil d'Etat que cette dotation de 5,5 postes supplémentaires. En considérant la totalité des budgets consacrés à ce qu'on appelle la chaîne pénale, c'est-à-dire la Police, l'administration de la Justice et le Service pénitentaire, il y a respect bien au-delà des montants qui avaient été articulés par le passé par le Conseil d'Etat. C'est bien la démonstration que, comme il l'a rappelé dans son programme de législature, il fixe le renforcement de la chaîne pénale comme l'une de ses priorités. Si vous me passez cette formule un peu à l'emporte-pièce, vous n'êtes pas au bout de vos peines en matière de renforcement de la chaîne pénale. En effet, la réforme Codex qui touche notamment toute la procédure pénale, dotera la partie centrale de la chaîne pénale, c'est-à-dire de l'administration de la Justice, de moyens supplémentaires considérables. C'est face également à cette perspective que nous avons dû recalibrer la dotation en ETP pour le secteur pénitentiaire. Nous ne pouvons pas tout donner à ceux qui demandent parce que vous-mêmes, je l'ai répété en introduction, demandez au Conseil d'Etat de fixer des priorités.

En résumé, le Conseil d'Etat maintient que le renforcement de la chaîne pénale est une priorité de l'action gouvernementale. Cela figure en bonne place — j'y ai veillé personnellement — dans le programme de législature. Cela ne veut pas dire qu'on doit répondre à toutes les sollicitations, que l'on ne doit pas considérer l'ensemble des besoins de toute la chaîne pénale pour la législature, puisque le Code de procédure pénale fédérale entrera en vigueur au 1er janvier 2010 et que c'est dans cette perspective que nous avons décidé de répondre par paliers aux besoins de la chaîne pénale. Vous avez un premier volet dans le cadre du budget, vous en aurez un second en 2009 et, ensuite, à partir du 1er janvier 2010, vous aurez la dotation complète qui découle notamment de la réforme Codex et des besoins de cette fameuse chaîne pénale. Je crois qu'il est sage de moduler l'effort tout en étant convaincus, vous comme nous, qu'il s'agit là d'une priorité à laquelle les pouvoirs publics doivent répondre. Le Conseil d'Etat y répond avec les dotations supplémentaires au Service pénitentiaire, à l'Ordre judiciaire et à la Police, notamment. Je crois que l'ensemble est équilibré, s'inscrit dans les priorités gouvernementales et je vous appelle à y souscrire en maintenant le budget tel qu'il vous est présenté par le Conseil d'Etat.

**Mme Fabienne Freymond Cantone :** — Je vous rappelle, premièrement, que nous avons un budget bénéficiaire de 150 millions de francs et, deuxièmement, que les 5,5 postes attribués par le Conseil d'Etat sont pratiquement tous à la Croisée. Il y a aussi d'énormes besoins à Orbe, à la Tuilière, au Bois-Mermet. Tout cela a été oublié et faisait partie, justement, des priorités du Conseil d'Etat, monsieur Leuba. Il l'a affirmé dans sa

planification financière de l'année passée. Je ne vois pas pourquoi il change son fusil d'épaule entre-temps. Les 11 postes sont vraiment cohérents par rapport à ce qui s'est toujours dit depuis des années.

**M. Frédéric Borloz :** — Ces derniers propos me font réagir, notamment l'appréciation du bénéfice prévu du budget 2008. Permettez-moi de rappeler à ma préopinante que nous cumulons 1,5 milliard de déficit net, année après année, sur ces dix dernières années. La situation n'est pas extraordinairement mirobolante. Le Conseil d'Etat nous confirme qu'il prend en main la problématique rencontrée, qu'il a estimé, dans ses priorités, devoir ajouter 5 unités de travail au Service pénitenciaire. Aujourd'hui, assis dans ces fauteuils pas très confortables, certains membres de ce Parlement sont tout à coup persuadés, par je ne sais quelle motivation ni quels critères solides, simplement persuadés qu'il faut accorder des unités de travail supplémentaires. Je n'ai pas entendu d'argument, dans ce Parlement, qui justifie le chiffre demandé par cet amendement. Aussi, je vous renvoie à la position du Conseil d'Etat qui, lui, connaît la problématique sur le terrain, fait une proposition concrète, pratique, raisonnable. Je vous demande de la défendre en refusant cet amendement.

**M. Grégoire Junod :** — J'aimerais revenir sur la question du renforcement de la chaîne pénale et des montants qui lui sont affectés. M. le conseiller d'Etat Leuba a dit que les engagements étaient largement tenus pour l'année 2008. C'est partiellement vrai parce que les documents qui nous ont été remis en Commission des finances montrent bien que, des 2,5 millions prévus, le Conseil d'Etat a retranché environ 1,5 million. Il est vrai qu'il faut tenir compte d'autres éléments qui ont renforcé dans l'ensemble le système judiciaire. Mais pour le renforcement de la chaîne pénale strictement, le Conseil d'Etat a procédé à des réductions de ses objectifs, qui concernent deux directions en particulier. D'où la démarche de la Commission des finances qui reste une démarche ciblée et modérée ; elle touche deux services : la Police cantonale et le Service pénitenciaire. C'est le sens des amendements que la Commission des finances a acceptés en vous proposant de rajouter deux ETP à la Police cantonale et 6 au Service pénitenciaire et c'est ce sur quoi nous nous prononçons maintenant.

Enfin, j'aimerais préciser une chose. On a laissé entendre dans ce débat que la Commission des finances répondait aux sollicitations des services. Si on répondait aux sollicitations des services, ce n'est pas de trois ou quatre amendements que nous débattrions aujourd'hui mais probablement de plusieurs dizaines. La réalité est que la Commission des finances a fait son travail. Elle a fixé, elle aussi, quelques priorités et il lui paraissait nécessaire de corriger ou de modifier, dans la marge parce que c'est bel et bien de la marge qu'on parle, les arbitrages faits par le Conseil d'Etat. En matière de renforcement de la chaîne pénale, il nous paraît que les objectifs qui étaient une priorité du Conseil d'Etat doivent être tenus à la lettre, selon ce qui avait été prévu dans la planification financière.

**M. Eric Walther :** — J'aimerais que M. Leuba nous dise quelle est l'évolution de l'encadrement dans nos prisons, le nombre de nuitées par rapport au personnel encadrant.

**M. Frédéric Borloz :** — La différence entre une planification financière et le budget, c'est précisément que le budget est un document rigide, décidé poste par poste dans le détail, alors que la planification financière, par définition, évolue, s'adapte aux besoins, au terrain, et ne cesse, année après année, voire mois après mois suivant comme elle est gérée, d'évoluer.

**Mme Fabienne Freymond Cantone :** — Un mot encore : depuis la planification financière, notre Parlement a aussi voté dernièrement sur un rapport concernant les projets pénitentiaires. A sa dernière page, il mentionnait que 16 ETP étaient nécessaires pour les différents projets liés au Service pénitentiaire. Là, avec 6 postes demandés en plus, nous en sommes à 11.

**M. Laurent Ballif :** — Si je comprends bien M. Borloz, la planification financière ne guide pas les budgets, ce sont les budgets qui guident la planification financière.

**M. Pierre Volet :** — Notre conseiller d'Etat, M. Leuba, a très bien dit que la chaîne pénale, selon le budget proposé par le Conseil d'Etat, a 5 ETP de plus. Dans la planification financière 2009-2012, on voit que, dans son département, on passe à 158 millions en 2008, 161 millions en 2009, puis 164, 167, pour arriver à 170 millions en 2012. Cela me paraît intelligent. On ne peut pas augmenter sans autre les ETP. Dans le secteur privé, on aimerait aussi avoir 10 personnes et 50 machines de plus. C'est facile, mais il faut assumer cela financièrement. Tout homme intelligent doit y faire attention, ceux de gauche aussi. Je suis aussi pour punir les gens qui le méritent, les mettre en prison et les encadrer. Mais il y a une planification financière et un budget auxquels il faut essayer de se tenir. Autrement, on dépense et on se trouve avec 4 ou 5 milliards de déficit dans le canton.

**M. Eric Bonjour :** — Un élément de réflexion à l'intention de Mme Freymond Cantone, car on a beaucoup parlé des comptes qui semblent positifs. Je tiens à rappeler à l'ensemble des députés ici présents et aux gens qui nous regardent que la dette avoisine les 4 milliards. Ce qui est "intéressant", ce n'est pas la dette en soi, ce sont les intérêts passifs que nous payons pour celle-ci. Aujourd'hui, elle représente à peu près 150 millions par année, que nous payons dans le vide à des banquiers, mesdames et messieurs de la gauche. Que

représentent 150 millions que nous payons à des banquiers ? Cela représente 1500 postes à 100'000 francs par année. Nous pourrions fournir tous les services que vous voulez pour faire ce que nous voulons. Alors, aujourd'hui, nous avons une génération pour nous serrer la ceinture, rembourser la dette. Ainsi, nous améliorerons notre marge de manœuvre. Arrêtez avec ces amendements, on les connaît, les fronts sont figés ; de mon point de vue, on ne pourra pas les changer. Gardez à l'esprit qu'il n'y a pas seulement les résultats d'un compte annuel qui importent, qu'il faut aussi regarder la dette et surtout ce qu'elle nous coûte.

**M. Eric Walther :** — Après ces propos carrés et entiers, je pense qu'on pourrait aller manger, madame la présidente. *(Rires.)*

**La présidente :** — C'est également mon souhait, monsieur le député.

L'amendement de la commission est refusé par 69 voix contre 59, sans abstention.

---

*La séance est levée à 12h10.*

---

## Heure des questions du mois de décembre 2007 (07_HQU_DEC)

### Département de la sécurité et de l'environnement

**Mme Susanne Jungclaus Delarze :** — *L'établissement d'un plan de mesures OPair pour le Chablais.*

*J'avais déjà posé la question il y a quelques semaines ; elle concerne donc ma région, le Chablais, à cheval sur deux cantons, avec de nombreuses industries lourdes dont notamment la raffinerie, un développement des zones artisanales et industrielles très rapide qui génère un trafic supplémentaire et, spécialement à cette saison, de nombreuses situations d'inversion thermique qui maintiennent un taux de pollution relativement élevé en dessus de nos têtes. Je pose donc la question à Mme la conseillère d'Etat : le Conseil d'Etat envisage-t-il ces prochains temps d'établir un plan de mesures OPair, comme cela a par exemple été présenté pour la région Lausanne-Morges ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Indépendamment des niveaux de pollution, l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) pose comme principe la limitation préventive des émissions dues aux installations qui causent des pollutions atmosphériques. Elle prescrit ainsi diverses valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion et les installations spéciales. Lorsque les émissions sont excessives, il va de soi que le principe de prévention ne suffit plus et des limitations plus sévères doivent être ordonnées à des fins d'assainissement. Actuellement, les niveaux de pollution atteints dans certaines zones de l'agglomération Lausanne-Morges constituent un frein à la réalisation de nouvelles constructions, ou à la création d'activités à forte génération de trafic. C'est sur cette base que le plan de mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges a été accepté par le Conseil d'Etat en 2006.

Maintenant, madame la députée, vous nous posez la question spécifique du Chablais. Il est vrai que dans certaines régions, comme celles de Nyon, de la Riviera et du Chablais, par exemple, les mesures de pollution de l'air effectuées ne nécessitent pas d'établir un plan d'assainissement spécifique, certes, mais les limites OPair pour le dioxyde d'azote y sont atteintes localement ; elles ne sont pas dépassées, mais atteintes. Il faut tenir compte du fort potentiel de développement qui a été identifié dans ces régions et qui impose, clairement, le maintien d'une surveillance en continu de la qualité de l'air et, par conséquent, l'exploitation d'une station de mesures du réseau Vaud'Air. La région du Chablais n'est de loin pas exempte de sources d'émission de polluants atmosphériques, comme nous le savons tous. L'industrie lourde présente dans cette région — raffineries, industries chimiques, usines d'incinération et dépôts pétroliers — constitue en effet une source de pollution majeure, propre à influencer la qualité de l'air de toute la plaine du Rhône. A la hauteur de Rennaz, le flanc nord de la plaine du Rhône est une zone industrielle où se sont également développées de nombreuses entreprises à émissions de polluants atmosphériques considérables. Enfin, les zones commerciales comme celles de Villeneuve ou d'Aigle constituent également une source significative de pollution. Dans ces zones à fort développement, la qualité de l'air a forcément tendance à se dégrader. La qualité de l'air de cette région ne peut donc pas être comparée à celle observée dans une zone rurale, par exemple.

Le renouvellement du réseau vaudois de surveillance de la qualité de l'air, appelé réseau Vaud'Air, et l'exploitation dès la fin 2007 d'une station de mesures à Aigle, à proximité des installations de l'Union cycliste inter-

nationale (UCI), permettra donc de mieux documenter et de suivre la qualité de l'air du Chablais. La future station d'Aigle présentera une complémentarité avec la station valaisanne de Massongex, pour surveiller les émissions des activités industrielles du Chablais en fonction des différentes conditions de ventilation de la région.

En conclusion, dans le Chablais comme sur tout le territoire vaudois, des efforts de réduction à long terme des émissions de polluants atmosphériques doivent être soutenus dans tous les domaines concernés, pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement et de la santé publique fixés par notre législation.

**Mme Susanne Jungclaus Delarze :** — Je me réjouis que cette nouvelle station soit installée et je consulterai régulièrement ses résultats.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — On se rappelle que l'initiative Burri et consorts a été déposée dans un contexte particulièrement émotionnel. Des événements dramatiques comme celui survenu dans la famille Rey-Bellet, mais aussi récemment dans la région de Zurich, ont défrayé la chronique et nous ont tous interpellés. En tant que présidente de la Conférence latine des affaires militaires, je ne remets pas en cause notre armée de milice. Par contre, il est légitime de se poser la question de l'utilité, à l'heure actuelle, du maintien des armes de service au domicile. Dans ce sens, une initiative fédérale intitulée "Pour la protection face à la violence des armes" est en cours de récolte de signatures et permettra d'ouvrir un débat bienvenu et nécessaire au niveau fédéral. Je suis sensible au fait que cette question soit posée au plan national, parce que, selon moi, il n'appartient pas à chaque canton de légiférer dans son coin pour une affaire aussi importante.

Cela dit, au nom du gouvernement, je réponds comme suit sur nos intentions de traiter l'initiative Burri : entre le moment du dépôt de l'initiative et aujourd'hui, la problématique des armes et des munitions de service à domicile a déjà évolué. En effet, à l'injonction du Parlement, l'armée a commencé le retrait par étapes des munitions de poche détenues par les soldats à domicile et ce sera terminé à la fin mars 2009. Ensuite, l'initiative populaire fédérale dont j'ai parlé, "Pour la protection face à la violence des armes", est en cours de récolte de signatures, jusqu'au 4 mars 2008. L'initiative demande, en particulier, l'introduction dans la Constitution fédérale du 18 avril 1989 d'un nouvel article 118a portant sur la protection contre la violence due aux armes, visant notamment à promulguer qu'en dehors des périodes de service militaire, l'arme à feu est conservée dans des locaux sécurisés de l'armée. En cas de succès de l'initiative fédérale, le souverain aurait à se prononcer sur un sujet proche de l'initiative Burri et consorts.

En termes de délais, il nous semble important d'attendre la mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale pour avancer dans le traitement de l'initiative cantonale Burri et consorts, puisque l'initiative fédérale rend *de facto* le dépôt de l'initiative cantonale inopérant. Par conséquent, le Conseil d'Etat se prononcera très prochainement sur un rapport intermédiaire, qui sera présenté au Grand Conseil en cas de validation.

**Mme Christiane Jaquet-Berger :** — A force d'attendre, madame la conseillère d'Etat, ne pensez-vous pas que l'on pourrait imaginer que la décision de notre Parlement pourrait paraître avoir été prise trop tôt et perdre toute sa valeur ?

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Nous pouvons discuter de cet objet, mais il me semble être dans l'intérêt de tous qu'une solution fédérale puisse être trouvée, à terme. Nous pouvons sans doute avancer sur ce terrain et c'est pourquoi un rapport intermédiaire interviendra dans les meilleurs délais, comme je l'ai dit tout à l'heure.

**Département de l'économie**

**M. Jean-Michel Favez :** —*Dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat traitant de la loi sur le logement, que le Grand Conseil a eu l'occasion de discuter et de voter en novembre 2006, le Conseil d'Etat a fixé un objectif d'un taux de vacance de 1,2% pour 2008. Au moment de la parution de cet exposé des motifs et projet de loi, le taux était de 0,6% alors que le marché est considéré comme étant en pénurie lorsque ce taux est inférieur à 1,5%. Il est à noter que cette situation de très forte pénurie perdure depuis 2002. Les derniers chiffres publiés en septembre sur son site par l'Observatoire du logement du canton montrent qu'il n'y a eu aucune amélioration de ce taux. Par ailleurs, le même site indique que le nombre de demandes de permis de construire est en légère diminution en 2007 par rapport à 2006. Je souhaite demander au Conseil d'Etat comment il analyse cette situation et quelle mesure urgente il entend prendre pour atteindre les objectifs qu'il a lui-même fixés.*

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — L'objectif établi dans le rapport sur la politique du logement permettant de résorber la pénurie de logements et de répondre à l'évolution démographique avait fixé la mise à disposition d'environ 4200 logements par an. En 2006, cet objectif a été atteint par la mise sur le marché de 4240 nouveaux logements. En 2007, ces chiffres ne devraient pas faiblir. L'effectif des demandes de

permis de construire pour les travaux en matière d'habitation sont légèrement en baisse en 2007, c'est vrai, de moins 9% à peu près par rapport à 2006. Mais les montants prévus pour les travaux sont quasiment les mêmes, à 1% près. Chaque projet est en effet plus conséquent. Moins de dépenses sont prévues qu'en 2006 pour des maisons individuelles, mais davantage pour les habitations dites collectives. On ne peut donc pas interpréter l'évolution des demandes de permis de construire comme un signe qu'au bout du compte, moins de logements seront construits.

Par ailleurs, il faut spécifier qu'une demande de permis de construire ne correspond pas forcément à une nouvelle construction d'habitation, mais elle peut concerner des travaux de rénovation ou d'aménagement qui ne donneront pas lieu à de nouveaux logements. Pour mémoire, en matière de logement dans le marché libre, l'Etat ne peut intervenir que par la fixation de conditions-cadres, importantes et souples si possible, pour motiver les investisseurs n'ayant pas pour vocation d'être constructeurs. C'est donc bien sur l'initiative des acteurs privés que repose la construction de nouveaux logements et il faut dire qu'ils l'ont parfaitement saisi, notamment ces dernières années. A cet égard, il convient aussi de relever que la conjoncture actuellement favorable sert positivement le marché du logement.

Sur la base des chiffres et diagnostics de l'Observatoire du logement, des assises du logement réunissant tous les partenaires économiques ayant un lien avec le logement seront organisées au début de l'année prochaine. Vous en aurez des nouvelles, bien sûr, puisque, dans ce contexte, l'objectif sera de dégager des pistes de réflexion sur les actions à mener en matière de production de logements.

**M. Jean-Michel Favez :** — Je me réjouis de la tenue d'assises du logement, que le parti socialiste avait déjà demandées il y a une année et demi, par la voie d'une résolution refusée par la droite du Grand Conseil.

Ma question complémentaire est la suivante : Que fait le Conseil d'Etat pour que les communes appliquent les articles 2 et 3 de la loi sur le logement, qui précisent notamment que les communes prennent en temps opportun les mesures de prévention et d'exécution nécessaires pour maintenir ou créer un équilibre satisfaisant entre l'offre et la demande ? L'article 3 demande aussi que les autorités communales s'efforcent de procurer un logement approprié aux familles et personnes établies sur leur territoire, ce qui n'est, actuellement, absolument pas le cas dans de nombreux endroits du canton.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Je peux préciser à M. le député Favez que les assises du logement devraient permettre d'étayer la réflexion du Conseil d'Etat à ce sujet. Il est clair que de nombreuses communes, aujourd'hui même, ne saisissent pas l'outil du logement — et notamment du logement à loyer modéré que nous subventionnons — pour développer l'habitat dans leur localité. Certaines communes, par contre — car j'aime aussi souligner ce qui va bien — le font et d'une manière assez intensive. Il s'agit donc, pour nous, de savoir justement s'il manque encore un outil pour décider les communes de moyenne importance à se lancer elles aussi. Nous en saurons plus après ces assises du logement.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Le Plan directeur cantonal a été soumis au Grand Conseil en septembre 2006, après avoir été accepté par le Conseil d'Etat le 28 juin 2006. Le Grand Conseil, comme vous vous en souvenez, a amendé ce projet et l'a adopté en date du 5 juin 2007. Le Grand Conseil a souhaité compléter la mesure 3.1.2. par le principe numéro 3 et travailler avec un Plan directeur cantonal de nouvelle génération, selon le paragraphe suivant : "La Commission paritaire d'application du PDCn offre une plate-forme d'échanges aux communes, aux professionnels et aux représentants des milieux associatifs sur les thèmes contenus dans le Plan directeur cantonal. Ladite commission est informée régulièrement de l'état de la planification directrice cantonale. Elle peut être requise par le Conseil d'Etat, ses départements ou les municipalités, elle pourrait émettre une recommandation lors de l'accord préliminaire ou de l'examen préalable, notamment lorsqu'il nécessite l'interprétation des critères de dimensionnement de la zone à bâtir." — Ce sont les célèbres mesures A11 et A12 que vous connaissez bien. — "Elle rédige en collaboration avec le département en charge de l'aménagement du territoire un guide d'application des critères de dimensionnement de la zone à bâtir, validés par le Conseil d'Etat. Sa composition et son fonctionnement sont réglés dans la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)." Voilà donc les termes exacts adoptés par ce Parlement.

Soucieux de mettre en œuvre le plus rapidement possible cette mesure du Plan directeur cantonal relative à la commission paritaire, le Département de l'économie va proposer tout prochainement au Conseil d'Etat de nommer cette commission, sans attendre la modification de la LATC, sur la base de la législation sur l'organisation du Conseil d'Etat. Elle entrera donc en fonction au printemps de l'année prochaine. Elle sera bien sûr régularisée *a posteriori* par une modification de la LATC.

**Mme Anne-Marie Depoisier :** — Si je comprends bien M. le conseiller d'Etat, ce qui est contenu dans le Plan directeur cantonal suffit à préciser le mandat de cette commission. Il me semble pourtant que lors des travaux

de commission, nous avions dit que sa composition, son mandat et sa manière de travailler devaient être précisés dans la LATC. Je ne comprends plus très bien.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Pour être très clair, madame la députée, pendant une période déterminée et relativement courte, c'est-à-dire le temps qu'il nous faudra pour modifier la LATC — car quand on a une loi telle que celle-ci, un toilettage est toujours nécessaire — la commission pourra siéger sur la base de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) et du plan directeur cantonal, qui a force contraignante. Le débat au Grand Conseil devrait avoir lieu dans le courant de la deuxième partie de l'année prochaine sur la loi elle-même. Il donnera une assise et peut-être un complément aux différentes missions que l'on décidera de lui octroyer.

**Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat :** — L'Ecole cantonale pour enfants sourds, à Lausanne, a été soumise à un audit mené par MM. Pierre Avanzino et Martial Gottraux. Les conclusions de l'audit tendent à un renforcement de l'Ecole cantonale pour enfants sourds dans la perspective de la création d'un centre de compétences concernant la surdité. Ces conclusions proposent aussi la nomination d'un nouveau directeur pour cette école.

Le centre de compétences, en collaboration avec les partenaires concernés, délivrera les prestations suivantes : offre de scolarisation primaire et secondaire, offre de regroupement de petits enfants sourds dans un jardin d'enfants, offre de services éducatifs itinérants, de soutien pédagogique spécialisé, d'orientation professionnelle, ainsi qu'un centre de documentation. Le changement de contexte lié à l'avancement technologique des implants cochléaires et aux efforts de scolarisation intégrée entraîne une diminution du nombre d'enfants scolarisés dans l'école elle-même. En dix ans, le nombre d'élèves d'âge scolaire de l'ECES a passé de quarante à vingt-trois, tandis que le nombre de prestations concerne cent élèves, soit une augmentation de dix-neuf personnes sur ces dix ans. Les élèves scolarisés à l'ECES présentent un spectre de difficultés plus large que la seule surdité et c'est ce qui les empêche de suivre une scolarité dans l'école obligatoire dite régulière. Les autres écoles suisses pour enfants sourds vivent le même phénomène, à savoir qu'il reste nécessaire de prendre en compte de manière spécifique et soutenue des élèves sourds ayant des besoins particuliers.

Il n'est donc pas dans la volonté du DFJC de fermer des classes primaires à l'ECES. Par contre, les professionnels de la surdité soutiennent chaque projet d'intégration, non pas dans une perspective structurelle, mais dans le but d'offrir à chaque élève les meilleures réponses à ses besoins. La question des mesures d'appui à l'intégration qu'il convient de prendre est examinée par les partenaires et la réponse est apportée au cas par cas, tant il est vrai que chaque cas doit être examiné dans son contexte global.

**M. Bernard Borel :** — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse exhaustive, qui fera probablement taire les rumeurs.

**Département de l'intérieur**

**M. Roger Saugy :** — *Au 1er janvier 2008, l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile va péjorer la situation d'un grand nombre de familles, en leur faisant quitter leur appartement pour rejoindre des centres d'accueil. Certaines de ces familles ont vu leur dossier envoyé à Berne pour un examen fondé sur l'article 14 de la loi sur l'asile. Ma question au Conseil d'Etat est la suivante : la FAREAS va-t-elle spontanément tenir compte de cette démarche et retarder les déménagements de ces familles jusqu'à réponse de l'ODM ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Monsieur le député Saugy se réfère à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales prévues pour le 1er janvier 2008 et largement approuvées par la population. Conformément à ces dispositions, les requérants d'asile déboutés ne recevront plus l'assistance-asile actuelle. La loi vaudoise sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers ouvre à ces personnes le droit à une aide d'urgence. Les modifications de l'assistance impliquent notamment un changement de standard d'hébergement. On estime aujourd'hui que sept cent personnes seront concernées, dont quatre cent sont des familles avec enfants. Les déménagements sont de la responsabilité de la FAREAS, qui les prépare en collaboration avec le Service de la population. Un échange constant d'informations permet de tenir compte d'une éventuelle demande de régularisation sur la base de l'article 14 alinéa 2 LASI et de l'avancement de cette procédure.

Concrètement, l'ordre des déménagements arrêtés est le suivant : d'abord les situations sans particularités, telle que celle d'un célibataire en bonne santé n'étant pas en procédure extraordinaire ; ensuite, les familles avec enfants non scolarisés ; puis les personnes ayant déposé une demande de régularisation au Service de la population ; puis les familles avec enfants scolarisés, en principe pendant les vacances scolaires ; ensuite, les

personnes vulnérables, puis enfin les personnes dont la demande de régularisation a été transmise à l'Office fédéral des migrations. Dans tous les cas, les familles ne seront pas séparées et l'ensemble de la famille bénéficie des conditions d'hébergement réservées à la personne ayant le statut le plus favorable.

Il n'est donc pas totalement exclu qu'une personne ayant déposé une demande de régularisation doive quitter son logement avant d'avoir reçu une réponse de l'Office fédéral des migrations, mais tout est mis en place pour limiter le nombre de cas confrontés à cette situation. Cette situation pourrait se produire une fois que toutes les situations classées en position 1 et 2 ont été traitées. Il faut toutefois relever que le Canton de Vaud a été particulièrement actif dans le traitement des demandes, puisqu'au 30 novembre 2007, sur 813 demandes reçues, 489 avaient été traitées et la presque totalité de celles-ci ont reçu une réponse favorable de l'Office fédéral des migrations. En outre, le Canton de Vaud est l'auteur de 40% environ des demandes déposées auprès de la Confédération au titre de l'article 14 LASI.

**M. Roger Saugy :** — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour l'information qu'il vient de nous donner, qui va rassurer une partie des familles concernées. Je n'ai rien à ajouter à ces remerciements, pour l'instant. **Département des finances et des relations extérieures**

**M. Jean-Michel Dolivo :** — *Le gouvernement peut-il donner la garantie formelle au Grand Conseil qu'il ne mettra pas en œuvre DECFO/SYSREM sans obtenir l'accord des trois faîtières syndicales FSF, Sud et SSP qui négocient actuellement ?*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — La procédure de négociation est prévue par la loi sur le personnel à son article 13. Toutes modifications de nature législative ou réglementaire font l'objet d'un processus de négociation entre le Conseil d'Etat, respectivement sa délégation aux ressources humaines, et les trois fédérations faîtières du personnel, à savoir FSF, Sud et SSP. Le Conseil d'Etat cherche systématiquement à obtenir l'adhésion des trois syndicats. Il est persuadé que cette adhésion est possible pour autant que chacune des parties fasse quelques concessions dans un dossier difficile et technique.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — De la même manière, par rapport aux employés de la fonction publique, le Conseil d'Etat peut-il indiquer s'il va basculer toutes les fonctions en même temps et, sinon, quelles fonctions seront basculées en premier ?

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — L'objectif est de basculer toutes les fonctions en même temps.

**Mme Sandrine Bavaud :** — *DECFO/SYSREM, quelles implications sur les carrières ? Plus de 6000 personnes ont manifesté le 22 novembre concernant le dossier DECFO/SYSREM. La position du Conseil d'Etat tendrait à vouloir imposer son nouveau système de classification et de rémunération salariale. Parmi les collaboratrices et collaborateurs engagés et annoncés comme "revalorisés" par le système DECFO/SYSREM, telles que les infirmières, les agents et agentes de détention et les enseignantes et enseignants, est-il vrai que certains d'entre eux peuvent perdre jusqu'à plusieurs centaines de milliers de francs sur l'ensemble de la durée de leur carrière par rapport au système actuel ? Que compte faire le Conseil d'Etat pour éviter une telle perspective ?*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Au préalable, je voudrais rappeler que le gouvernement a mis en place un site Internet, qui n'est pas suffisamment consulté, mais qui contient beaucoup d'informations à l'intention de tout un chacun : des employeurs, du privé, des députées et députés et de la force publique. Je ne puis que vous encourager à aller consulter le site de l'Etat de Vaud qui contient beaucoup d'informations. D'ailleurs les informations que je vous donne sont tirées de ce site.

En réponse à la question de Mme Bavaud, le Conseil d'Etat a engagé un processus de négociation conforme aux dispositions légales. Il ne cherche pas à imposer un système, ni à passer en force. Le "coût de carrière" est un concept difficile à définir. Très rares sont les collaborateurs qui commencent leur activité professionnelle à l'Etat et l'y finissent. Pour ceux pour qui une telle perspective se présenterait, il est également très rare qu'ils ne bénéficient d'aucune promotion. C'est dire qu'il est très difficile, sinon impossible, de procéder à des estimations de ce type.

S'agissant plus particulièrement des fonctions d'infirmière, selon les statistiques des hospices, on sait que les personnes restent huit ans en moyenne dans cette fonction. Il est tout simplement inadéquat de calculer un "coût de carrière" dans ces conditions. La revalorisation d'une fonction signifie que les minima et maxima sont plus élevés dans le nouveau système que dans l'actuel et tel est le cas, en particulier, de la fonction d'infirmière, d'agent de détention, de maître de classe enfantine ou d'instituteur. Pour le reste, le Conseil d'Etat a fait un certain nombre de propositions d'ouverture lors de la dernière séance de négociations, propositions qui seront reprises lors des séances de négociation des 14 et 18 janvier et 4 février 2008. Ensuite, le jour où l'on aura bas-

culé le projet DECFO/SYSREM — et l'objectif est de basculer l'ensemble des fonctions — le système vivra pour lui-même. Il est clair que nous aurons alors des calibrages à faire durant les quatre à cinq prochaines années, en fonction des expériences vécues.

**Mme Sandrine Bavaud :** — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. J'imagine que nous reviendrons avec d'autres questions en fonction de l'avance des négociations.

**Mme Edna Chevalley :** — *Comment et quand le Conseil d'Etat entend-il associer le Grand Conseil aux décisions relatives au projet DECFO/SYSREM et y aura-t-il une ou des modifications de la LPers découlant directement ou indirectement de ce projet ?*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Actuellement, le Conseil d'Etat négocie avec les syndicats, conformément aux dispositions légales applicables. Le résultat des négociations, si elles aboutissent, sera ensuite soumis au Grand Conseil pour décision, en fonction des différentes lois.

**Mme Edna Chevalley :** — Je tiens à faire un bref commentaire. A mon sens, il y a urgence à informer sur les conséquences concrètes de la mise en place du nouveau système de rémunération proposé. En effet, le flou dans lequel se trouvent les principaux intéressés — ou plutôt concernés — permet tous les fantasmes et, en particulier, il engendre des craintes et des projections erronées. J'encourage donc le Conseil d'Etat à informer au plus vite et surtout à négocier vraiment sur les points de divergence.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Le Conseil d'Etat a besoin du Parlement comme partenaire et le Parlement est également un partenaire dans l'opération DECFO/SYSREM. Concernant les craintes, un premier élément devrait les apaiser, que l'on ne retrouve pas forcément dans le privé ni dans les autres cantons : ici, le salaire nominal est garanti. Ensuite le système consiste en une distribution de 20 millions. Nous ne connaissons pas le chemin définitif puisque nous négocions en ce moment pour savoir comment distribuer équitablement ces 20 millions ; c'est une marche. Le Conseil d'Etat ne souhaite nullement faire une quelconque économie avec le projet DECFO/SYSREM ; c'est une modernisation du système de classes des fonctions et des rémunérations. C'est là l'objectif que nous poursuivons.

Concernant les modifications de lois, suivant le chemin pris durant les négociations syndicales avec le Conseil d'Etat, certains chemins concerneront la Caisse de pensions et des modifications légales interviendront à son sujet pour sa pérennité. Un chemin concernera peut-être la loi sur les finances et un autre la loi sur le personnel ou un décret particulier lié aux cas de la négociation. Il est prématuré d'en parler, mais je puis déjà rassurer tout un chacun : le salaire nominal est garanti.

**Mme Verena Berseth Hadeg :** — *Le 18 avril 2007, la députée Françoise Burri a interpellé le Conseil d'Etat sur l'action qu'il entendait entreprendre après la débâcle de SAirVaud qui a fait perdre, je le rappelle, 1'780'450 francs à notre canton. Quand le Conseil d'Etat compte-t-il répondre, le délai de six mois étant dépassé ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le Conseil d'Etat entendait répondre à l'interpellation de Mme Burri une fois que la situation se serait quelque peu clarifiée dans les procédures dirigées contre les anciens dirigeants de Swissair. En effet, les procédures pénales et civiles sont en relation les unes avec les autres, certains plaignants étant partie civile au pénal. Or, le procès pénal instruit par le Tribunal de Bülach, qui a rendu son jugement en juin, se prolonge en appel devant le Tribunal cantonal de Zurich. Dans cette affaire, l'Etat, comme on le sait, n'est pas partie à la procédure pénale et il se tient dans l'expectative pour, le cas échéant, intenter une action au plan civil, en concertation avec les autres cantons qui n'ont pas abandonné le combat sur le plan judiciaire. L'analyse est donc toujours en cours.

Malgré l'incertitude qui règne dans un long feuilleton judiciaire qui n'est apparemment pas prêt de se terminer, le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de différer encore la réponse à l'interpellation Burri. Il répondra donc au début de l'année prochaine. Il sera répondu quelle que soit la situation de la procédure et quitte à ce que de nouvelles informations sur la suite et peut-être la fin de cette histoire soient donné au Grand Conseil dans un futur plus éloigné, comme dans le cadre du rapport annuel par exemple.

**Mme Verena Berseth Hadeg :** — N'auriez-vous pas pu nous donner tout de même une réponse intermédiaire ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — C'est précisément ce que je viens de vous dire : nous avons renoncé à attendre la fin de la procédure, qui pourrait même aller jusqu'au Tribunal fédéral, pour répondre en début d'année, peut-être sous forme d'un rapport intermédiaire. Ensuite, quand toute la procédure sera terminée,

nous répondrons de manière définitive. La perspective d'un rapport intermédiaire déposé par le Conseil d'Etat en début de l'année prochaine vous est garantie.

**Mme Christiane Jaquet-Berger : —** *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de garantir la transparence de l'information dans l'application de DECFO/SYSREM et à quel moment informera-t-il les collaborateurs de l'impact de ce nouveau système sur leur propre situation individuelle ?*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — A l'intention du Parlement, j'ai proposé à la Commission des finances, dont vous faites partie, madame, de faire une information sur DECFO-SYSREM et les avantages et inconvénients d'un tel système, puisqu'il y a toujours des avantages, et aussi des inconvénients qu'il faut minimiser.

Une information complète pourra être donnée aux collaborateurs au moment où les travaux techniques seront finalisés. Or, aujourd'hui, les pré-bascules ne sont pas totalement réalisées et, autrement dit, les postes dans les différents services ne sont pas encore pré-colloqués dans le nouveau niveau de fonction. Il est ainsi relativement délicat d'informer sur des propositions qui ne sont pas encore suffisamment stabilisées, d'autant plus que la négociation avec les syndicats n'est pas terminée. Il ne peut être que frustrant de communiquer quelque chose à quelqu'un qui se réjouira peut-être d'un petit plus, alors qu'ensuite, selon les négociations, il ne s'agira plus d'un petit plus mais d'une stagnation, par exemple, pour quelqu'un qui ne serait pas "déplafonné". Il faut donc que nous avancions d'abord. Entre la fin des négociations et la vraie bascule, tout un chiffrage aura été fait à l'intention du Parlement, du Conseil d'Etat et de tout un chacun. A ce moment-là, les collaborateurs et collaboratrices seront informés des enjeux.

**Mme Christiane Jaquet-Berger :** — Le fait que tous les collaborateurs n'aient pas encore un cahier des charges clairement établi comme le prévoit la LPers pourrait-il compliquer la mise en application de DECFO-SYSREM ?

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Pas en général, mais en particulier, peut-être. Pour quelle raison ? Le jour où nous basculerons DECFO-SYSREM, l'aventure commencera car il y aura tout un travail de réexamen pour voir si tout ce qui a été fait est bien correct en version horizontale aussi. Il y aura forcément des incohérences et il est possible que quelqu'un qui n'a pas de cahier des charges, se voie colloqué plus haut après réexamen. Ce seront alors des particularités, mais nous ne serons plus dans les gros enjeux. Comme 85% des fonctions ont déjà été évaluées, cela donne déjà une forte assise à DECFO-SYSREM.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

**Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)**
**– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008**
**– d'investissement pour l'année 2008**
**et**
**exposé des motifs et projets de lois :**
**– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)**
**– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)**
**– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)**
**– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
**– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
**et**
**exposé des motifs et projets de décrets :**
**– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008,**
**– autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016**
**et**
**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice – présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)**

*Suite du premier débat*

*Projet de budget (EMPD N°2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008*

*Le débat est repris.*

*308. Service pénitentiaire, suite du débat*

**Mme Verena Berseth Hadeg :** — A cette unité, je demande de supprimer 34'610'000 francs à la rubrique 4371.

*"308. 4371 Supprimer 34'610'000 francs."*

En effet, le groupe AGT ! estime qu'il est indécent de budgéter ainsi, avec précision, de futures amendes. Cela suppose en effet qu'il faudra faire rentrer cette somme. Comment prévoir dans un budget la somme des amendes qui seront infligées dans le canton ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — En matière de comptabilité publique, il est d'usage de prévoir même les comportements illégaux et leurs conséquences financières. Cela a toujours été prévu dans le cadre du budget de l'Etat et la version 2008 dudit budget ne déroge pas à cette pratique. Les mœurs sont ce qu'elles sont, ainsi que les comportements humains. Malheureusement, année après année, des amendes sont infligées et des amendes sont payées. Le budget tient tout simplement compte de cette réalité. Si vous examinez une période suffisamment longue, les sommes prévues correspondent généralement à une moyenne des sommes versées et donc à ce que nous pouvons, en effet, prévoir.

L'amendement Verena Berseth Hadeg est refusé par 93 voix contre 9 et 20 abstentions.

L'unité budgétaire 308 est adoptée avec 1 abstention.

L'unité budgétaire 309 est adoptée avec 1 abstention.

**Le budget du Département de l'intérieur est adopté avec 1 avis contraire et de nombreuses abstentions, en premier débat.**

**Département de la santé et de l'action sociale**

L'unité 41 est adoptée à l'unanimité.

*421. Administration générale du SASH*

**M. Alain Monod :** — Excusez-moi d'intervenir un peu tardivement. J'aimerais humblement vous faire remarquer l'article 137 de notre loi sur le Grand Conseil qui dispose que le Conseil d'Etat doit être représenté lorsque le Grand Conseil siège. Ses membres sont présents lors de la discussion de la gestion, du budget et des comptes dans leur département. Cela suppose que l'on ne peut pas entamer la discussion sur le DSAS…

**La présidente :** — Je vous remercie, mais M. Maillard est arrivé. Il pouvait d'ailleurs être remplacé pour l'examen du budget.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — La question de M. Monod est pertinente, mais je vous rappelle que le Conseil d'Etat a des remplaçants et des suppléants, officiellement présentés par un arrêté du Conseil d'Etat. Cela veut dire qu'en tous temps, le Conseil d'Etat peut être représenté par un de ses membres, selon le mode de fonctionnement de l'Etat. Cela signifie que si je ne suis pas là, ce qui peut arriver, mon collègue M. Maillard me remplace, ou alors M. Mermoud, qui est le vice-président du gouvernement. Le système fonctionne et tant que vous avez quelqu'un au rang du Conseil d'Etat, cette personne peut représenter un des membres du collège. La semaine dernière, je participais à une autre négociation avec les syndicats et M. Marthaler vous a répondu sur l'objet qui concernait les registres fonciers.

L'unité 421 est adoptée à l'unanimité.

*4221. Assurance maladie et accidents*

**M. Bernard Borel :** — Au nom du groupe A gauche toute ! je dépose un amendement à l'unité 4221, rubrique 3665, concernant les subsides à l'assurance maladie. Comme vous le voyez, le subside est globalement le même qu'en 2007 et l'exposé des motifs du projet de budget nous dit qu'une amélioration est prévue, en particulier pour lutter contre les effets de seuil, et aussi pour adapter des limites supérieures ouvrant le droit aux subsides partiels.

*"4221. 3665 Subsides : plus 15'000'000 francs."*

Il faut reconnaître que c'est la troisième fois que certaines améliorations sont apportées, même si c'est à budget constant, cette fois. Alors pourquoi un tel amendement ? Une nouvelle exagération d'A Gauche Toute ! ? Permettez-moi de revenir sur le débat qui a précédé la votation sur la caisse unique. Un des grands arguments de la droite modérée était que, justement, il existait des subsides rendant le système solidaire et soulageant les petits revenus des primes *per capita* exorbitantes. Alors, chers collègues, utilisons ces mécanismes de solidarité et de subsides pour tous ceux qui en ont réellement besoin, et ils sont nombreux. Déjà 25% de la population touche des subsides, mais au moins 10% de plus le devraient également, car dans le budget familial, la cotisation d'assurance maladie est un poste très lourd.

Permettez-moi de revenir encore en arrière, en 2003 et 2004 où, malgré des hausses substantielles des primes maladie, les subsides pour les assurances-maladie octroyés par les pouvoirs publics ont baissé, ce qui a amené le Conseil d'Etat — mesure d'austérité budgétaire oblige que nous avions combattu à l'époque — à diminuer la limite inférieure de revenu donnant droit à un subside maximum et à augmenter la progressivité pour l'obtention d'un subside partiel, étant entendu que les gens qui touchent des rentes RMR ou RSV, qui sont devenues RI, sont les plus touchés, puisque ceux qui ont droit à des aides complémentaires AI/AVS touchent de toute façon des subsides complets. Ce sont ainsi 50'000'000 de francs qui ont été économisés sur les petits salaires, puisque parallèlement, comme je l'ai dit, les primes d'assurance augmentaient. On sait depuis que les assurances ont volé 200'000'000 francs à la population vaudoise, puisque les coûts de la santé avaient été largement surévalués.Peut-être n'est-ce pas du vol mais seulement un prêt ? C'est un autre débat.

Une somme de 50 millions de désolidarisation, de non-redistribution, c'est un pactole ! C'est dire l'effort que l'on a demandé, ou plutôt imposé, aux petits salaires. Depuis, l'étau s'est desserré et, depuis 2006, on a remonté le seuil minimal du revenu donnant droit au subside maximum et on a aussi légèrement diminué la progressivité, faisant également un effort louable et important envers les familles, en particulier en subventionnant les enfants des familles ayant des revenus entre 45 et 65'000 francs. Le nombre de personnes ayant droit à une rente complète change un peu, puisqu'il y a une légère augmentation du nombre de personnes qui sont à l'AVS et y ont droit, mais probablement contrebalancée par une diminution du nombre de ceux qui ont l'AI. En revanche, selon les chiffres que j'ai, le nombre de personnes au RI ne va pas diminuer, peut-être d'ailleurs parce qu'il y a moins de rentes AI, et ceci malgré l'embellie du chômage ou, plutôt, malgré l'embellie économique qui diminue le chômage. Les subsides partiels uniquement sont touchés par ces variations. Alors, force est de constater que, par rapport aux années de disette de 2003 à 2005, les sommes allouées de 2003 à 2008 ne sont que partiellement compensées, puisqu'elles ne correspondent qu'à 40 millions, alors que les petits salaires avaient payé 50 millions, ceci à franc constant.

Par ailleurs, si l'on examine les chiffres, le contentieux a triplé entre 2003 à 2007, passant de 12 à 38,8 millions. On nous disait pourtant, il y a deux ans, que les mesures prises devaient diminuer ce montant. En fait, l'entrée en vigueur de l'article 64a de la LAMAL, qui autorise les assureurs à suspendre la prise en charge des coûts des prestations LAMAL dès la réquisition ou la continuation d'une poursuite, explique cette augmentation du contentieux. On nous apprend d'ailleurs que l'Etat a pris ses responsabilités, je m'en réjouis, et qu'il tente de trouver une solution pour les situations les plus dramatiques. Mais on nous dit aussi, dans l'exposé des motifs et projet de budget, que 2500 personnes environ sont suspendues des assurances dans le canton et que "à l'évidence, les assurés touchés par une mesure de suspension de remboursement des prestations d'assurancemaladie sont essentiellement des personnes de condition moyenne ou modeste qui, même en touchant un subside, n'arrivent plus à assumer la part qui touche aux charges." Donc, environ 25 millions d'augmentation de l'enveloppe budgétaire ne servent qu'à payer les assureurs, qui se lavent les mains de ce qu'une famille n'arrive pas à payer ses cotisations, puisqu'ils les sortent de leur assurance. Sur les 40 millions d'augmentation en francs constants depuis 2003, il ne reste que 15 millions pour compenser les 50 millions de restrictions ! C'est dire que la solidarité n'est de loin pas compensée.

Voilà pourquoi, dans ce contexte, je juge mon amendement raisonnable. Il ne représente d'ailleurs même pas 5% de l'enveloppe totale des subsides, et ne constitue que le 10% du remboursement de la dette programmée au budget et sur laquelle notre ministre des finances dirait qu'on paie 450'000 francs d'intérêt. Mais qu'est-ce que c'est par rapport au principe de solidarité qui permettra à davantage de gens de bénéficier des subsides ? Ils pourront ensuite investir, puisque leur pouvoir d'achat sera augmenté et que ces personnes ne thésaurisent pas mais réinjectent immédiatement l'argent gagné. Si vous n'êtes pas encore convaincu par mes arguments et pas encore prêts à soutenir mon amendement, à tort, sachez que je ne cherche pas à alourdir le déficit de l'Etat et qu'un de mes collègues, en temps opportun, présentera l'amendement nécessaire pour trouver une autre source de financement, qui compensera largement cette dépense de solidarité. Au nom d'A gauche toute ! je vous demande de soutenir cet amendement.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :** — Excusez mon retard. Le député Borel aborde un des thèmes importants du budget 2008. C'est un des postes particulièrement importants en termes de dépenses et qui touche évidemment au plus près toute une série de gens qui sont dans une situation sociale limite. On dira que les plus pauvres sont au bénéfice du RI et des prestations complémentaires AVS/AI. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, alors je précise, monsieur Borel, que toutes les personnes qui sont au Revenu d'Insertion ou aux PC AVS/AI ont la prise en charge complète de la prime d'assurance maladie. Ici, nous parlons de celles et ceux dont la part de subside est dans le budget dont vous parlez, et donc le fait que nous prenions en charge leur prime d'assurance maladie fait partie du budget pour lequel vous demandez une augmentation. Mais au fond, l'essentiel de l'impact est porté sur les gens — 100'000 personnes à peu près dans le canton — qui sont dans des conditions de revenus modestes mais suffisantes pour être au-dessus des normes PC et du RI. Ce sont souvent des salariés ayant des revenus modestes qui ont besoin de cette aide qui, comme vous l'avez dit très justement, est le seul véritable correctif social de notre système d'assurance maladie. Il lui est indispensable, sous peine d'avoir un système insupportable pour les bas revenus, ce qui amènerait probablement un certain nombre de gens à ne pas payer leurs primes et donc à risquer d'être suspendus des prestations.

Le sujet que vous abordez a été examiné très attentivement par le Conseil d'Etat. C'est effectivement pour nous, depuis trois ou quatre ans, l'occasion d'améliorer chaque année un peu le système. Pour vous donner une idée, les chiffres globaux des dépenses en matière de subside pour les primes d'assurance maladie sont passés — je parle de dépenses réelles, car le problème, c'est que le budget n'est pas toujours dépensé — de 285 millions en 2005, à 331 millions en 2006, 339 millions en 2007 et 353 millions envisagés au budget 2008. Il y a donc un écart entre le budget 2007 et les comptes. Les 339 millions que je cite sont la somme que nous pensons dépenser en 2007. Il y a donc environ 15 millions que nous ne dépenserons pas en 2007, malgré les augmentations de prestations décidées en 2007. Le fait que les taxations fiscales soient désormais annuelles, alors qu'elles étaient bisannuelles avant, fait que, chaque année, toute une série de personnes sortent du droit aux subsides ; leur revenu ayant augmenté, elles entrent dans une catégorie de revenus qui dépasse le droit au subside.

Nous sommes donc condamnés — c'est une condamnation justifiée — à améliorer les barèmes chaque année, sans quoi nous allons perdre des subsides chaque année, parce que l'adaptation des risques au coût de la vie fait qu'ils pourraient sortir du cadre. Une sorte de progression à froid du même type que ce qui se passait dans le domaine fiscal existe maintenant au niveau des subsides LAMAL. Nous avons estimé l'impact de cet effet pour 2007, mais malgré tout, nous avons augmenté les subsides d'environ 8 millions, soit de 2 à 3% par rapport à 2006. Pour 2008, pour éviter cet effet et en essayant d'aller un peu plus loin cette année, nous essayons d'améliorer les conditions d'octroi. Je cite ce qui a déjà été cité : cette année, le subside maximum auquel on a droit lorsqu'on reçoit un subside alors qu'on n'est pas bénéficiaire de PC, AVS/AI ou RI, c'est le

cas des salariés les plus modestes, se monte au maximum à 290 francs pour un adulte, alors qu'il y a quatre ans, il se montait à 225 francs. Cette mesure est très importante, car elle nous permet de diminuer l'effet de seuil. Ceux qui ont quelques francs de plus que les normes de l'aide sociale sortent de cette norme. Nous avons essayé de limiter l'effet de seuil à la sortie de l'aide sociale pour ce qui est de ses prestations, mais vous avez alors le passage au subside LAMAL, alors qu'avant, vous aviez une prise en charge complète de la prime. Il est donc très important d'amener ce subside maximum LAMAL aussi près que possible de la prise en charge complète, pour limiter cet effet de seuil. Nous sommes donc passés à 290 francs en 2008, alors que nous étions à 280 en 2007 et à 225 en 2004.

Nous avons également augmenté les limites de revenus qui donnent droit à ces subsides, pour les célibataires et pour les familles. Nous avons fait un saut de 45'000 à 65'000 francs pour ces limites de revenus, soit plus de 20'000 francs pour les subsides pour enfants. Nous espérons donc, cette fois-ci, qu'en 2008 nous pourrons dépenser au plus près possible de l'enveloppe, c'est-à-dire ces 353 millions. C'est la raison pour laquelle vous avez cette stabilité du budget, car au-delà, ce qui compte, c'est ce que l'on dépense vraiment. Si nous arrivons à dépenser réellement le budget en 2008, nous l'aurons alors, en réalité, augmenté d'à peu près 14 millions, soit à peu près 4% par rapport à 2007.

Par ailleurs, depuis deux ans, les primes n'augmentent plus. Evidemment, certains assureurs augmentent leurs primes ! Allez savoir pourquoi, comment c'est encore possible et autorisé ? J'ai déjà eu suffisamment d'occasions de dire à quel point cela me paraît surréaliste. A part quelques assureurs qui ont encore l'autorisation d'augmenter leurs primes, les autres ne les ont plus augmentées depuis deux ans. Cela implique que les augmentations des subsides améliorent réellement le pouvoir d'achat, alors qu'auparavant, elles servaient tout juste à courir derrière les augmentations de primes.

Voilà l'effort que le Conseil d'Etat peut faire dans le cadre de ce budget 2008. Nous avons profité du fait d'avoir un écart au budget 2007 pour augmenter massivement le contentieux. C'était une volonté parce que nous pouvions utiliser l'argent de la Confédération à bon escient, comme nous le faisons toujours. Mais la RPT nous a causé quelques soucis et il semblait judicieux, pour la dernière année où l'essentiel de ce budget est payé par la Confédération, de l'utiliser pour assainir la situation des ménages qui n'ont plus payé leurs primes, afin de payer leurs arriérés de primes rapidement, de manière à annuler des suspensions de prestations. Nous sommes probablement le canton de Suisse où il y a le moins de personnes suspendues. Nous avons près de 1000 personnes suspendues d'assurance et ce sont évidemment 1000 personnes de trop, mais c'est aussi dix fois moins que la moyenne suisse dans ce domaine. C'est ainsi parce qu'avec le système de la convention avec les assureurs, nous avons justement pu payer ces arriérés rapidement et que nous avons massivement employé l'enveloppe des subsides pour cela. Vous l'avez entendu : nous sommes montés à près de 40 millions cette année. Nous espérons ne pas avoir à dépenser autant en 2008, mais je dois dire que, sur cette question, nous sommes encore assez prudents.

Voilà la politique que nous menons en matière de subsides. Vous voyez donc que, malgré l'apparente stabilité du budget, nous devrions pouvoir améliorer de 3 à 4% les dépenses réelles pour les gens. En plus, le budget n'est pas le meilleur moment pour tenir ce débat. Nous l'avons chaque année lors de l'examen du budget, mais j'en profite, cette année, pour signaler que si, réellement, le Grand Conseil veut discuter de notre politique en matière de subsides LAMAL, peut-être serait-il mieux de provoquer cette discussion par une démarche parlementaire, avec un postulat ou une interpellation, afin que nous puissions discuter suffisamment en amont du budget de la stratégie que nous voulons suivre. En effet, même si vous augmentiez aujourd'hui le budget de 15 millions, l'arrêté a déjà été décidé, puisque les gens ont évidemment besoin d'avoir les subsides déjà en janvier et qu'on ne pourrait pas traiter 100'000 demandes de subsides entre le 22 décembre et la fin du mois de janvier. Pour informer les gens sur leur droit au subside et leur laisser le temps de changer d'assureur pour tenter de maximiser leur situation, nous sommes obligés de faire ce travail de définition et de communication des nouvelles normes aux ayants droits autour du mois d'octobre ou de novembre. Ainsi, quand arrive l'époque du budget, nous vous présentons la conséquence d'un arrêté du Conseil d'Etat, car je rappelle que la fixation des critères est de sa compétence. Si vous augmentiez le budget aujourd'hui, ne serait-ce que pour des raisons de faisabilité, nous n'aurions probablement pas la possibilité de modifier l'arrêté ou d'en prendre un nouveau pour modifier les subsides en cours d'année.

Si vous estimez que ce débat doit avoir lieu et que le Grand Conseil veut faire une priorité de cette politique, il serait alors judicieux de le faire plus tôt dans l'année — c'est pourquoi je le dis, pour une fois, car nous avons toujours ce débat trop tard, au moment du budget. L'effort du Conseil d'Etat me paraît important. Il n'est évidemment jamais à la hauteur de l'ensemble des besoins, mais au moins, il est marqué : nous voulons améliorer la politique des subsides et en profiter pour réduire les effets de seuil. Nous continuerons cette stratégie sur le long terme et c'est la raison pour laquelle je vous invite à accepter le budget proposé par le Conseil d'Etat.

**M. Bernard Borel :** — Je remercie le conseiller d'Etat pour toutes les informations qu'il a fournies à ce Grand Conseil. J'ai bien entendu sa proposition de postulat. Je lui rappelle quand même que le budget est aussi, pour le parlement, l'occasion de donner un certain nombre d'indications politiques au Conseil d'Etat.

En résumé, il faut comprendre que, dans la somme qui est en jeu, une part beaucoup plus importante — triplée par rapport à 2003 — concerne le contentieux. J'ai bien compris l'intérêt que le Conseil d'Etat avait, pour 2007 en particulier, de résoudre le problème du contentieux ; néanmoins, une partie importante de ce subside y est consacrée. Mais d'autre part, tous les efforts faits depuis trois ans n'ont pas compensé ceux qu'on a imposés aux petits salaires dans les années 2003 et 2004, puisque les calculs montrent que nous avions un *manquo* de 50 millions et que l'on a rattrapé 40 millions, même si on ne tient pas compte du contentieux. C'est pourquoi, tout simplement pour permettre que l'enveloppe soit à peu près équivalente à ce qu'elle était dans les années 2002 et 2003, je vous demande de soutenir mon amendement qui, dans cette perspective, n'est pas aussi exagéré que le chiffre de l'amendement ne le paraît.

L'amendement Bernard Borel est refusé par 81 voix contre 26 et 19 abstentions.

L'unité 4221 est adoptée avec 1 abstention.

Les unités 4222 (1 abstention) et 4223 (1 abstention), 4224, 4225, 4226 et 4227 sont adoptées à l'unanimité.

*43. Service de prévoyance et d'aide sociales*

**Mme Catherine Roulet :** — Je présente un amendement à la rubrique 3655, Politique de la famille. Au point 4 de cette rubrique, Subventions aux organismes et services spécialisés, se trouve le subside au service "Violence et famille", de 92'000 francs pour 2008. Dès 2007, Violence et famille avait demandé une augmentation de son budget en entier. Le SPAS a accordé une augmentation de 50'000 francs, pour un total de 112'000 francs, mais seuls 30'000 francs ont été inscrits, ce qui nous mène aux 92'000 francs accordés.

Mais en fait, qui est "Violence et Famille" ? Ce service, qui dépend de la Fondation jeunesse et familles, est le seul service vaudois qui, depuis 1999, s'occupe des auteurs de violences domestiques désirant changer leur comportement. Il s'agit donc de prévention de la violence domestique. Violence et famille est d'ailleurs membre de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique, qui mandate ce service pour s'occuper des auteurs de violences. Violence et Familles constitue un maillon essentiel du réseau de lutte contre les violences domestiques.

Pourquoi demander une augmentation du subside ? Comme les prestations qu'offre Violence et famille ne sont plus considérées maintenant comme "en projet" ou nouvelles, certains soutiens financiers ne lui sont plus accordés. C'est en particulier le cas de la Loterie Romande, qui accordait 50'000 francs jusqu'ici ; la Ville de Lausanne a également supprimé son subside en raison de la nouvelle péréquation financière. La Fondation jeunesse et familles, dont dépend Violence et familles, a comblé les trous durant plusieurs années. Mais elle ne peut plus le faire, maintenant, car elle a d'autres tâches financières. Pour ces raisons, il y a donc un *manquo* important pour le budget de l'année 2008 et, sans une augmentation de la subvention, ce service devrait cesser ses activités à la fin du premier semestre 2008. Cette interruption serait fort dommageable, car les prestations de Violence et famille devraient au contraire être élargies en 2008, suite à l'entrée en vigueur de l'article du Code civil qui concerne la protection de la personnalité pour les auteurs de violences ayant déjà subi une condamnation pénale. Ces dernières prestations seraient subventionnées par le Service pénitentiaire, en partie, mais elles ne concernent que les personnes ayant déjà été condamnées. Or, il y a un lien évident entre ces services, préventifs d'un côté et curatifs de l'autre.

Pour l'année 2009, M. Maillard a déjà demandé au SPAS d'inscrire la somme totale afin d'équilibrer ce budget, soit 180'000 francs, car ce service s'autofinance à hauteur de 10'000 francs. Mais en interrompant son travail, même pour six mois, des compétences se perdent et des thérapies doivent être interrompues, si ce n'est même être arrêtées complètement. Un tel gaspillage de compétences n'est pas envisageable, surtout maintenant que le canton a une loi sur la violence domestique et que le service Violence et famille est envié par d'autres cantons. Si Bertrand Cantat avait bénéficié de ses services, Marie Trintignant serait sans doute encore en vie et ses quatre enfants auraient toujours leur maman. Je vous demande donc d'augmenter la subvention d'une somme de 88'000 francs.

*"43.3655 Subventions aux organismes et services spécialisés : plus 88'000 francs."*

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :** — J'aimerais donner quelques précisions suite à l'intervention de Mme la députée Roulet. Il est vrai que cette association fournit des prestations appréciées et reconnues par le SPAS et il est vrai aussi que nous avons cherché une solution pour 2007. Je rappelle que la subvention était

de 60'000 francs au départ, mais que, telle que votée par le Conseil de politique sociale sur proposition du SPAS, elle est passée à 90'000 francs. Pour être très clair, nous avons donc augmenté cette subvention de 50%, la faisant passer de 60'000 à 90'000 francs.

Je vous rappelle que toutes ces subventions sont décidées, dans les faits, par le Conseil de politique sociale, puisque chaque franc qui est dépensé au titre de ces subventions est payé à moitié par le canton et à moitié par les communes. C'est donc le Conseil de politique sociale qui décide, ce qui nous mettrait dans une situation plutôt particulière en cas d'amendement, à la hausse ou à la baisse, décidé par le Grand Conseil. C'est là une des mécaniques institutionnelles assez complexes que nous avons mises en place avec la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) ; elle est tout à fait intéressante, mais plutôt compliquée. Le Conseil de politique sociale est compétent pour décider dans ce domaine et, quand il le fait, il décide autant pour le canton que pour les communes. Un crédit supplémentaire ou un amendement à la hausse voté unilatéralement par le canton nous poserait quelques problèmes, mais qui ne seraient probablement pas insolubles. Il faudrait que, d'ici au deuxième débat, je demande l'avis du Conseil de politique sociale afin que, formellement, ce soit lui qui prenne cette décision. Je me dois de vous signaler ce problème. Cela dit, le conseil a été sensible aux arguments développés et il a augmenté de 30'000 francs la subvention prévue pour cette institution. Même si la demande remonte effectivement à un certain temps, nous ne pouvons pas l'accepter ainsi du jour au lendemain, car vous admettrez que le taux d'augmentation normal d'une subvention, en principe, n'est pas à deux chiffres mais plutôt à un seul chiffre, soit en général plus près de 1 à 2% que de 10% en général. Nous avons donc déjà fait un choix prioritaire.

Nous avons ici un financement limité dans le temps, comme par exemple celui offert par la Loterie Romande, qui pose des problèmes aux collectivités publiques. En effet, le soutien dure pendant deux ou trois ans, avant un désengagement total. On se tourne alors vers les collectivités publiques pour leur demander de prendre la relève, quasiment d'une année à l'autre. Nous ne voulons pas laisser mourir cette prestation et nous tenons à lui assurer une pérennité. Pour cela, comme vous l'a dit Mme la députée Roulet, nous examinons la situation pour 2009 et j'ai demandé au SPAS d'examiner la possibilité de renforcer encore son soutien, mais à la condition évidente que l'association poursuive ses activités. En effet, je ne trouve pas correct de dire que si l'on n'obtient pas tout ce que l'on a demandé, alors on arrête. Si la prestation est arrêtée au milieu ou à la fin de l'année, alors il va sans dire que nos 90'000 francs seront aussi rediscutés. Il me semble que nous devrions encore pouvoir passer cette année 2008, soit en réduisant un peu la voilure, soit en trouvant d'autres financements pour faire le pont.

J'ai moi aussi pris des contacts avec cette association pour tenter de trouver une solution pour 2008, afin de pouvoir pérenniser cette prestation tout à fait appréciée et que je crois nécessaire. Mais nous nous trouvons au sein des dynamiques et des rythmes d'adaptation de nos aides publiques. Alors quand, en plus, on cogère ces subventions, ce ne peut pas être toujours aussi rapide que ces associations le voudraient. Mais la volonté de garantir et de pérenniser cette prestation est bien là.

L'amendement Catherine Roulet est refusé par 69 voix contre 50 et 9 abstentions.

**Mme Sandrine Bavaud :** — Permettez-moi de déposer à mon tour un amendement à la rubrique 3655 qui concerne les aides et subventions.

*"43.3655 Ajouter 35'000 francs pour La main tendue."*

Ce montant devrait permettre ainsi à "La main tendue" vaudoise de poursuivre avec succès ses activités, afin que cette association puisse continuer sereinement à répondre aux appels de personnes fragilisées. Suite à l'introduction de la facture sociale, soyons transparents : la Ville de Lausanne a tout récemment décidé de diminuer sa subvention à "La main tendue", de 20'000 francs. Par ailleurs, la Loterie Romande a baissé son soutien de près de 15'000 francs, ce qui s'explique par l'importante augmentation des demandes, du fait de la diminution du soutien des pouvoirs publics. Actuellement, "La main tendue" travaille avec quatre personnes employées à temps partiel, permettant de coordonner cinquante-neuf bénévoles. Le coût de la formation continue d'un bénévole se monte à 4'000 francs par année et les compétences acquises ainsi bénéficient, non seulement aux personnes qui composent le numéro 143, mais aussi indirectement aux entreprises, aux associations et aux familles. La formation des bénévoles constitue donc un énorme apport, même s'il n'est pas chiffrable. Le numéro d'appel de "La main tendue" — le 143 — est en fonction 24 heures sur 24, 365 jours par année. La moitié des appels sont reçus entre 20 h et 8 heures du matin, soit durant la nuit.

En 2006, "La main tendue" dans le Canton de Vaud a reçu plus de 25'000 appels, dont plus de 400 appels au secours pour motif de suicide. Cette association œuvre 24 heures sur 24 au bénéfice de personnes qui ont besoin d'une écoute, pour démêler une situation de vie difficile ou témoigner d'une très grande détresse. Grâce

à cette écoute, les services d'urgence, les médecins et les hôpitaux sont moins sollicités et les coûts médicaux en sont diminués d'autant.

Au nom des personnes suicidaires et des personnes porteuses de secrets très lourds, je vous invite vivement à soutenir cet amendement de 35'000 francs. Il est en adéquation avec le nouveau programme de législature, au travers de la mesure N°6 qui a pour but d'encourager des actions de prévention, et il est aussi conforme à la loi sur l'Aide sociale vaudoise.

L'amendement Sandrine Bavaud est rejeté par 63 voix contre 60 et 3 abstentions.

**La présidente :** — MM. Cornut et Epars demandent la parole. Ils demandent tous deux un vote nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement Sandrine Bavaud est accepté par 64 voix contre 63 et 2 abstentions.**

*Ont voté oui* : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Félix Glutz, Aliette Rey-Marion, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

*Ont voté non* : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

*Se sont abstenus* : Maximilien Bernhard, Elisabeth Ruey-Ray. (2)

L'unité 43, amendée, est adoptée avec quelques oppositions et abstentions.

*481. Administration générale du Service de la santé publique*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — La Commission des finances vous propose un amendement spécifique à la rubrique 481.3132, d'un montant de 300'000 francs. Il s'agit d'une adaptation des montants liée aux vaccins scolaires. La Commission des finances a accepté cet amendement par 12 voix et 2 abstentions. Elle vous demande de faire de même, pour une diminution de 300'000 francs du bénéfice.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 481.3132 | 680'000 | + 300'000 | 980'000 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 300'000** | |

**M. Rémy Jaquier :** — Cet amendement fait suite à l'interpellation de Mme Valérie Schwaar, intitulée "Vacciner les adolescentes dès aujourd'hui pour éviter un cancer demain. " La problématique était notamment liée au prix très élevé de ce vaccin. Toutefois, une très bonne nouvelle nous est parvenue du Département fédéral de l'Intérieur, le 21 novembre dernier, précisant que le vaccin serait pris en charge par la Confédération dans le cadre de campagnes publiques de vaccination. Le Conseil d'Etat prévoit donc de commencer, dès l'au-

tomne 2008, à vacciner les adolescentes scolarisées. Le coût de 300'000 francs mentionné dans l'amendement pour 2008 couvre les ressources humaines et la mise en œuvre d'un programme *ad hoc* pour toutes les classes d'âge, depuis la septième année scolaire jusqu'à 19 ans révolus. La finalisation de ce programme, toutes classes confondues, devrait s'achever durant le premier semestre 2009 pour la même somme de 300'000 francs. Une partie de cette somme sera cependant remboursable par les assurances en fonction des négociations qui doivent être menées ces prochains mois. Le coût lié au vaccin lui-même sera intégralement remboursé par les assurances au tarif négocié avec la firme. La majorité de la Commission des finances a estimé que ce vaccin était important en matière de prévention et qu'il éviterait à la fois une grande misère chez les malades concernées et des économies pour les assurances maladies, dans quelques années. Elle vous invite donc à soutenir cet amendement.

**Mme Claudine Wyssa :** — J'adresse ma question à la Commission des finances. Puisque l'on vient de nous dire que ces 300'000 francs seraient remboursés, je ne vois pas bien pourquoi il faut les ajouter dans le budget ?

**Mme Monique Weber-Jobé :** — S'agissant d'une vaccination en milieu scolaire, le coût des vaccins pourra être remboursé selon les négociations dont il vient d'être fait état. Mais les coûts de mise en œuvre de la délivrance des vaccins par les infirmières et médecins scolaires, donc les coûts induits, doivent aussi être pris en compte.

**M. François Payot :** — Sauf erreur, la détermination du Département fédéral fait qu'il y a prise en charge sous conditions. Une des conditions de la caisse-maladie obligatoire est que ce soit fait dans le cadre du prix négocié par les cantons, y compris pour la prestation médicale elle-même. C'est pourquoi la remarque de Mme Weber-Jobé ne me semble pas tout à fait fondée quant à l'absence de prise en charge par les caisses-maladies pour la partie médicale. Il suffit que ce soit fait par un médecin et facturé à la caisse-maladie.

**Mme Monique Weber-Jobé :** — Si j'ai bien compris la décision fédérale, le coût peut être remboursé à la condition que la vaccination soit faite dans le cadre d'un programme public de vaccination. En l'occurrence, il s'agit du cadre de l'école étant donné l'âge des intéressées. Ce vaccin, acheté par dose individuelle, n'est actuellement pas remboursé en cabinet privé. Si je faisais vacciner ma fille chez mon médecin privé, par exemple, le vaccin ne serait pas remboursé, alors qu'il le sera dans le cadre d'une vaccination publique organisée, et pour laquelle le prix de la dose de vaccin pourra être négocié beaucoup plus bas que lors d'achats individuels.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :** — Tout ce qui a été dit est assez juste. La décision de M. Couchepin est, très clairement, d'inviter les cantons à intégrer cette vaccination dans leur programme de vaccination scolaire. Les programmes de vaccinations scolaires ont toujours des coûts résiduels d'administration et de prise en charge qui ne sont pas remboursés par les assurances maladie. De mémoire, la part médicale ne représente qu'une partie des coûts et le reste est pris en charge par les subventions publiques. C'est cette part que vous demande la Commission des finances. Si nous avions ces moyens, cette part correspondrait à la vaccination des jeunes filles de la septième à la neuvième année scolaire, ainsi que des jeunes filles qui sont en classes de gymnase et en écoles professionnelles. En fait, si nous voulions faire tout le programme, il nous faudrait probablement plutôt 600'000 francs, mais comme nous n'arriverons pas à vacciner toute cette population en 2008, le montant de 300'000 francs suffit pour commencer le programme en 2008. C'est le seul moyen de garantir cette vaccination au moment où l'on reconnaît l'utilité de ce vaccin, où il est validé par les autorités fédérales, où il est admis qu'il permet de sauver des vies et aussi de prévenir des cancers en forte croissance, très handicapants et qui touchent fortement un certain nombre de jeunes femmes. En effet, au moment où tout cela est identifié, il nous paraîtrait discutable de dire que nous ne fournissons cette prestation qu'à une partie des jeunes filles seulement, considérant que celles qui sont encore en scolarité obligatoire et post-obligatoire n'y ont pas droit. C'est évidemment une prestation qu'il faut développer, ce qui ne se fait pas en six mois, d'où notre intention de le faire sur deux années, 2008 et 2009.

L'amendement de la Commission des finances est adopté par 97 voix contre 25 et 7 abstentions.

L'unité 481, amendée, est adoptée avec quelques abstentions.

Les unités 482, 483, 484 et 485 sont adoptées à l'unanimité.

**Le budget du Département de la santé et de l'action sociale est accepté à l'unanimité.**

**Département de l'économie**

*51. Secrétariat général*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Une précision concerne la rubrique 51.3091 qui sera touchée par l'effet indirect d'un amendement qui concerne le Département des finances, sur lequel nous reviendrons lorsque nous atteindrons le budget de ce département. L'effet sur la présente unité diminuera le budget de 20'000 francs, suite à l'amendement qui touche prioritairement le Département des finances.

L'unité 51 est adoptée à l'unanimité.

*52. Service de l'emploi*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — La Commission des finances présente, à la rubrique 52.3658, un amendement spécifique qui prévoit une participation supplémentaire aux frais de fonctionnement liés à la lutte contre le travail illicite.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 52.3658 | 45'048'000 | + 80'000 | 45'128'000 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 80'000** | |

La Commission des finances, à l'unanimité de ses quinze membres, a accepté cet amendement et vous demande d'en faire de même.

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

**M. Grégoire Junod :** — Je vous propose un amendement à la rubrique 3668 qui concerne les mesures de réinsertion professionnelle et le revenu d'insertion.

*"52.3668 Augmentation de 1'420'000 francs pour les mesures de réinsertion professionnelle RI (sous-rubrique 1) portant le montant de la rubrique de 27'887'000 à 29'307'000 francs."*

Cette augmentation des dépenses serait partiellement compensée par une augmentation de la facture sociale, pour un effet net de moins 710'000 francs sur le bénéfice prévu.

Vous avez peut-être lu dans le projet de budget 2008 que le Conseil d'Etat était particulièrement optimiste au sujet du budget du revenu d'insertion. Pour l'essentiel, le Conseil d'Etat a argumenté ainsi : nous tablons aujourd'hui sur une baisse du revenu d'insertion, essentiellement en raison de la conjoncture économique, mais également parce qu'au cours de l'année 2008, nous allons prendre un certain nombre de mesures importantes en matière d'insertion professionnelle, c'est-à-dire que nous mettrons un accent plus fort sur de nouvelles mesures d'insertion professionnelle. Aujourd'hui, il y a évidemment une contradiction à affirmer à la fois que nous allons faire diminuer les dépenses du revenu d'insertion en augmentant les mesures actives dans le marché du travail et, en même temps, diminuer les moyens alloués à l'Etat pour les emplois temporaires et l'ensemble des mesures de réinsertion professionnelle RI. L'amendement qui vous est proposé ici vise précisément à doter le Canton de Vaud, pour les mesures d'insertion, de la même manière en 2008 qu'en 2007.

Si nous voulons aujourd'hui développer une culture de la réinsertion professionnelle et favoriser le retour à l'emploi plutôt que l'assistance, il est absolument essentiel que le canton ne diminue pas les moyens qu'il a à disposition pour cette réinsertion. Il est donc très important que nous maintenions les moyens prévus pour l'insertion professionnelle à leur niveau de 2007. Il faut en faire plus dans ce domaine. On sait que ces mesures sont coûteuses, mais on sait aussi que les moyens investis pour réinsérer un jeune — et pas seulement un jeune, mais toute personne qui dépend du revenu d'insertion professionnelle — sont des économies à long terme pour l'Etat. Il est absolument essentiel, aujourd'hui, de mettre une priorité sur l'insertion professionnelle et c'est pourquoi je vous demande de soutenir cet amendement.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de refuser cet amendement. Il est évident que nous tiendrons notre promesse de nous pencher très sérieusement sur les mesures d'insertion professionnelle, notamment des jeunes. L'évaluation des sommes à disposition part du constat de la consommation budgétaire de cette année. En principe, il y aura donc plus de mesures d'insertion l'année prochaine, comme nous l'avons promis. Simplement, pour des questions de nombre, si j'ose dire, la somme qui était à disposition cette année ne sera pas entièrement utilisée, notamment et heureusement d'ailleurs, en raison de la stagnation, voire de la diminution du nombre des chômeurs. Il y aura donc plus de

mesures d'insertion l'année prochaine, malgré le fait qu'en comparaison, la somme à disposition est légèrement moindre. Je vous demande donc d'en rester là. Actuellement encore, nous planchons sur les besoins de réinsertion et nous vous en dirons plus en temps voulu.

**Mme Monique Weber-Jobé :** — J'essaie de traduire ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat. Etes-vous prêt à demander un report de crédit si vous avez un solde sur le budget 2007 ? Nous ne comprenons pas votre explication.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Je dois vous donner une précision au sujet de cet amendement : un amendement semblable a été présenté en Commission des finances où il a été refusé par 8 voix contre 7.

**M. Grégoire Junod :** — Je ne comprends pas bien l'argumentation de M. le conseiller d'Etat. Il nous dit à la fois qu'on met moins d'argent et qu'on va proposer plus de mesures. La réalité, aujourd'hui, c'est que les personnes qui sont au RI professionnel ne bénéficient pas toutes de mesures d'insertion. Il y a moyen de faire beaucoup plus en la matière que ne le fait actuellement l'Etat. Je suis convaincu qu'il faut favoriser la réinsertion professionnelle, aujourd'hui. Nous devons encourager au retour à l'emploi et non privilégier une culture d'assistance. En ce sens, je ne vois pas au nom de quoi on diminue aujourd'hui les budgets alloués. On va évidemment nous dire que, les années précédentes, on a dépensé moins que ne le permettait le budget. Avec cet argument, on nous dit qu'on va faire plus. Moi, j'aimerais constater que les promesses de l'Etat se traduisent aussi financièrement et que les moyens que l'Etat souhaite allouer en matière de réinsertion professionnelle sont au moins aussi importants que ceux prévus pour 2007, sans quoi on ne peut pas dire "nous ferons diminuer les montants alloués au revenu d'insertion parce que nous développons les mesures d'insertion."

**M. Michel Cornut :** — J'aimerais ajouter deux précisions. Il faut tout d'abord savoir que, dans le cadre du revenu d'insertion de ce canton, nous avons des mesures dites sociales — à la rubrique budgétaire 43 — et des mesures d'insertion dites professionnelles. Pour les mesures dites sociales, qui concernent les personnes encore inaptes au placement, le budget ne correspond qu'à une fraction des besoins. Il doit être fractionné, mensualisé et seule une petite partie des bénéficiaires y accède. Il faut savoir qu'en 2007, par exemple, tant que ce budget n'était pas épuisé, on a réussi à stabiliser le nombre de bénéficiaires du RI. Quand le budget a été épuisé, le nombre des bénéficiaires RI est reparti à la hausse. Bien entendu, tout cela coûte beaucoup plus cher à l'Etat que de réinsérer les bénéficiaires de l'aide sociale.

En ce qui concerne les mesures d'insertion professionnelles, nous sommes dans une autre configuration. Bien que le budget soit plus important et qu'il ne soit pas encore complètement utilisé, il faudrait l'utiliser entièrement et même l'augmenter si l'on voulait que les personnes qui sont au RI et suivies par les Offices régionaux de placement (ORP) soient invitées à participer à des stages, à des cours, à des emplois temporaires, c'est-à-dire qu'elles soient donc incitées à la reprise d'emploi et aidées dans ce processus.

Nous sommes à la croisée des chemins, aujourd'hui, avec ce revenu d'insertion créé il n'y a pas si longtemps. Soit on se donne les moyens de sortir les gens de l'aide sociale et on peut alors maîtriser ce budget et stabiliser celui du RI, soit, au contraire, on continue à ne pas se donner tous les moyens, voire même on les diminue et, à l'arrivée, on a une augmentation du nombre de personnes à l'assistance et au bénéfice du RI — et cela coûte beaucoup plus cher. Lorsqu'un jeune de 18 ans s'inscrit au RI et que l'on ne parvient pas à lui proposer des mesures pour s'insérer professionnellement, il faut savoir que, s'il passe sa vie à l'aide sociale, il coûtera 1,5 million de francs à l'Etat de Vaud. Or, nous avons de plus en plus — déjà plus de 2000 — jeunes au RI dans ce canton. Seule une fraction d'entre eux peut bénéficier de mesures d'insertion, faute de budget. C'est un comble qu'on nous dise aujourd'hui que les budgets sont suffisants !

**Mme Michèle Gay Vallotton :** — Force est de constater qu'il est difficile, pour un commissaire, de travailler dans ces conditions, en tout cas pour ce qui est de cette rubrique. Nous allons dans les départements et les services où nous nous renseignons sur l'opportunité et la justification des montants prévus au budget. Ensuite, nous recevons l'exposé des motifs sur le budget de l'Etat, réputé fiable, et nous nous apercevons, au point 5.4, qu'on nous annonce un train supplémentaire de mesures de réinsertion professionnelles visant à réduire le nombre de personnes dépendant du RI. Nous trouvons cela bien et nous essayons de demander des précisions, pour savoir si l'enveloppe correspond effectivement, mais ces précisions ne peuvent être obtenues ; on nous dit qu'il y a embargo et qu'il faut attendre.

Alors, quand je lis dans l'exposé des motifs qu'il y aura plus de mesures — d'autant que cela semble logique puisque nous sommes en période de bonne conjoncture — ce me semble être le moment ou jamais de réinsérer les gens professionnellement. Ainsi que l'ont dit mes préopinants, en effet, la réinsertion professionnelle est la garantie qu'il y aura moins de dépenses à l'avenir pour l'Etat, aussi bien pour les jeunes que pour les seniors. Or, pour ce qui est des jeunes, on trouve les lignes qui correspondent au programme de Formation profession-

nelle pour les jeunes adultes bénéficiaires du RI (FORJAD). Mais tous les jeunes, loin s'en faut, ne sont pas inscrits dans ce programme. Il faut les réinsérer professionnellement pour éviter qu'ils ne tombent à l'aide sociale. Et il y a aussi la problématique particulière des seniors, et en fait de seniors, il s'agit des personnes à partir de cinquante ans, soit des "quinquas". Il y a quelques années, vous devez vous souvenir d'une mesure particulière que l'on appelait "emplois temporaires subventionnés cinquante ans et plus" et qui était issue de la Table ronde. Elle a terminé ses effets il y a deux ou trois ans environ et, depuis lors, il n'y a plus de mesure particulière pour les quinquagénaires ou les seniors, à part le fait qu'en ce qui concerne les revenus d'insertion, ils ont droit à douze mois plutôt qu'à trois. Mais aucune mesure n'est à proprement parler spécifique pour les "quinquas". Or, on sait qu'à l'heure actuelle, ces "quinquas" qui se retrouvent en dehors des circuits professionnels alors qu'ils sont loin d'avoir atteint l'âge de la retraire représentent un gros problème de notre société.

Tout cela me donne une impression de flou et j'aimerais que M. le conseiller d'Etat précise davantage les choses. C'est le moment où jamais, puisque nous sommes en discussion budgétaire. Nous sommes les députés, réunis pour discuter du budget. Personnellement, je ne me satisfais pas des questions sur lesquelles il y a embargo. On ne peut pas préciser ce qu'il en est, alors qu'au point 5.4 de l'exposé des motifs, je lis qu'il y aura des mesures supplémentaires. Dans ce cadre et avec ce doute, je suis encline à soutenir l'amendement Grégoire Junod, qui me semble correspondre bien mieux à ce qui est écrit dans l'exposé des motifs que ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Encore une fois, les sommes prévues au budget sont suffisantes. De nombreuses mesures sont imaginées et toutes ne provoquent pas de dépenses supplémentaires. Le marché du travail étant ce qu'il est, c'est-à-dire extrêmement intéressant aujourd'hui, il faut bien le dire, avec de nombreuses entreprises qui emploient, nous ne voyons pas l'intérêt de prendre des mesures d'incitation qui nous coûteraient de l'argent alors que l'on peut penser à la réinsertion au sein des entreprises. C'est là une des raisons qui expliquent que nous aurons suffisamment d'argent pour prendre, en proportion, plus de mesures d'insertion que l'année dernière.

Les autres mesures se situent, comme toujours, des deux côtés de la balance, c'est-à-dire qu'il y a la carotte et le bâton. Il y a les mesures incitatives et les mesures plus dures, parce qu'il y a des personnes qu'il faut appuyer pour qu'elles veuillent bien faire des tests, même dans les entreprises très demandeuses de personnes. Voilà pourquoi je me permets de dire, au nom du Conseil d'Etat, que le marché du travail pour 2008 étant stable, selon nos prévisions, nous avons suffisamment d'argent avec la somme prévue au budget.

**M. Philippe Martinet :** — Je ne parle pas au nom de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI), qui n'est pas concerné par cette mesure, mais connaissant un peu la situation de la transition et de l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, je suis obligé de partager le constat suivant : si le marché du travail est plutôt sain et stable, l'insertion des jeunes demeure problématique et leur nombre ne diminue pas. Le Service de l'emploi, qui a fort bien développé notamment les "semestres de motivation", se trouve actuellement devoir ou vouloir couper les revenus d'un certain nombre de ces semestres de motivation, qui doivent ou qui vont devoir renoncer à des mesures d'insertion qui avaient toute leur valeur.

Comme vous évoquez les possibilités via les entreprises, monsieur le conseiller d'Etat, il faut savoir que celles qui jouent le jeu de l'apprentissage le font très bien et déjà au maximum, mais qu'on ne peut pas leur demander d'insérer des jeunes qui n'ont pas atteint un certain minimum tant scolaire que comportemental. C'est justement le rôle des structures de transition telles que les "semestres de motivation", les préapprentissages, de l'accomplir. Baisser le budget dans ce domaine, tout en disant dans le programme de législature que vous allez renforcer la préparation à l'insertion professionnelle, paraît plutôt contradictoire. Je vous invite donc à suivre l'amendement présenté par Grégoire Junod.

**M. Michel Cornut :** — Je dois dire à M. le conseiller d'Etat que, puisque selon lui le marché du travail est très favorable et que le budget des mesures d'insertion est suffisant, je m'attends à ce que la moitié — en gros — des jeunes suivis par ses services retrouvent un emploi l'année prochaine. Si tel ne devait pas être le cas, il serait alors difficile de prétendre encore une fois, lors de l'examen du prochain budget, que le budget des mesures d'insertion est suffisant.

L'amendement Grégoire Junod est refusé par 69 voix contre 56 et 1 abstention.

L'unité budgétaire 52 est adoptée avec de nombreuses abstentions.

*54. Service de l'agriculture*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Comme ce fut déjà le cas à trois reprises, dans trois autres services, la Commission des finances propose une correction de la rubrique 3314 du Service de l'agriculture. La dotation prévue était de 78'800 francs et il y a lieu de la diminuer de 55'600 francs.

*"54.3314 Moins 55'600 francs, pour un total de 23'300 francs."*

Nous aurons encore une intervention de ce style pour le Service des routes. Je rappelle qu'il s'agit de l'amortissement des véhicules pour lesquels la Commission des finances a reçu des renseignements complémentaires.

L'amendement de la Commission des finances est adopté avec 1 abstention.

L'unité 54, amendée, est adoptée à l'unanimité.

Les unités 56 (unanimité) et 57 (1 abstention) sont adoptées.

(Il n'y a pas d'unité 58.)

*59. Service de l'économie, du logement et du tourisme*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — La Commission des finances vous propose un amendement technique, à l'unanimité de ses membres. Il s'agit de corriger la mention, faite sous cet amendement N°14 dans le rapport de la Commission des finances ; cela concerne les ajustements des émoluments payés non pas à GastroVaud, mais à la Fondation vaudoise des métiers de bouche, selon les années 2006 et 2007.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 59.3652 | 400'000 | + 450'000 | 850'000 |
| 59.4313 | 2'297'300 | + 450'000 | 2'747'300 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **0** | |

Deux rubriques sont touchées et l'effet sur le bénéfice est nul. Je vous invite à voter cet amendement.

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

L'unité budgétaire 59, amendée, est adoptée à l'unanimité.

**Le budget du département de l'économie est adopté avec quelques abstentions.**

**Département des infrastructures**

*61. Secrétariat général*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Deux amendements techniques. Le N° 15 concerne la régularisation du mandat du coursier CAMAC dans le cadre de l'opération de régularisation des "faux auxiliaires". C'est un amendement qui touche les rubriques 61.31852, avec une diminution de 82'000 francs qui se répartit positivement sur les rubriques 3011, 3031, 3041 et 3051 et un effet nul sur le bénéfice, conformément aux détails que vous trouvez dans le rapport de la Commission des finances, qui a accepté cet amendement technique à l'unanimité de ses quinze membres.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 61.31852 | 628'500 | - 82'000 | 546'500 |
| 61.3011 | 5'696'200 | + 68'800 | 5'765'000 |
| 61.3031 | 340'300 | + 4'200 | 344'500 |
| 61.3041 | 676'500 | + 7'400 | 683'900 |
| 61.3051 | 137'800 | + 1'600 | 139'400 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **0** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — L'amendement suivant, le N° 16, est également un amendement technique. Il s'agit de l'enregistrement du transfert de deux ETP en ressources humaines du Secrétariat général du Département des infrastructures au Service des routes en contrepartie de l'amendement 17 qui est aussi un amendement technique. Il a un effet sur le bénéfice en l'augmentant de 263'400 francs.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 61.3011 | 5'765'000 | - 220'900 | 5'544'100 |
| 61.3031 | 344'500 | - 13'000 | 331'500 |
| 61.3041 | 683'900 | - 26'800 | 657'100 |
| 61.3051 | 139'400 | - 4'500 | 134'900 |
| 61.4361 | 52'600 | - 1'800 | 50'800 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **+ 263'400** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

L'unité 61, amendée, est adoptée à l'unanimité.

*62. Service des routes*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Il s'agit encore d'un amendement technique. Je vous l'ai annoncé tout à l'heure avec l'amendement 16. Le N° 17 en est la conséquence et si, tout à l'heure, l'effet de l'amendement 16 sur le bénéfice l'aggravait de 263'400, celui-ci diminue la perte de bénéfice d'autant, ce qui fait que nous avons une opération nulle entre ces deux amendements. Il touche les rubriques 62.3011, 3031, 3041, 3051 et 4361, tel que vous en avez le détail au point 1.6 du rapport de la Commission des finances ; la commission l'a accepté à l'unanimité de ses quinze membres.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 62.3011 | 40'660'000 | + 220'900 | 40'880'900 |
| 62.3031 | 2'508'800 | + 13'000 | 2'521'800 |
| 62.3041 | 4'903'400 | + 26'800 | 4'930'200 |
| 62.3051 | 1'074'700 | + 4'500 | 1'097'200 |
| 62.4361 | 901'000 | + 1'800 | 902'800 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 263'400** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Dans le cadre des amendements par lesquels nous corrigeons les montants d'amortissement sur les véhicules, le dernier des cinq services touchés est le 62.3314, Service des routes, où le montant de 2'806'000 francs doit être diminué de 169'700 francs. Je vous invite à accepter cet amendement qui a fait l'unanimité de la Commission des finances.

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — L'amendement N° 19 est encore un amendement technique du Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique, rubrique 64.3016. Il faut corriger une erreur dans le rapport de la Commission des finances, sous cet amendement N° 19, c'est bien 64 et non pas 54 qui est écrit. Il s'agit d'une correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des "faux auxiliaires", avec un montant de 25'300 francs diminué et un effet sur le bénéfice positif de 25'000 francs.

**La présidente :** — Monsieur le député, je ne sais pas si c'est un effet de la fatigue. Vous en êtes déjà à la rubrique 64 ? J'en étais restée à la rubrique 62.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Vous avez tout à fait raison, madame la présidente, c'est un effet de la fatigue. Vous me laissez la parole et je continue ?

**La présidente :** — *(riant)* Non, je ne vous la laisse pas. Nous en sommes toujours à la rubrique 62, la discussion se poursuit. Monsieur Jean Guignard, vous avez la parole. Cela concerne-t-il la rubrique 62 ?

**M. Jean Guignard :** — Oui, madame la présidente. M. Rod prenait le mors aux dents.

**La présidente :** — Monsieur Armand Rod, vous avez quelque chose à ajouter concernant la rubrique 62 ?

**M. Armand Rod :** — Oui, madame la présidente. Il s'agit bien de l'amendement N° 18, que j'avais coché comme déjà admis, d'où mon erreur. Je vous prie de m'en excuser. Il s'agit de la correction à l'amendement 18, suite à une erreur de calculation de l'Office fédéral des routes dans l'application des nouvelles clefs de répartition cantonale concernant la part vaudoise à l'impôt sur les huiles minérales. C'est un amendement technique, qui a été accepté à l'unanimité des quinze membres de la commission. Il touche la rubrique 62.4409 avec une diminution de 1'814'000 francs, diminuant, bien entendu, le bénéfice d'autant. Je vous invite à suivre les propositions de la Commission des finances et à voter cet amendement.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 62.4409 | 31'564'000 | - 1'814'000 | 29'750'000 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 1'814'000** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

L'unité 62, amendée, est adoptée à l'unanimité.

*63. Direction des systèmes d'information*

**M. Laurent Ballif :** — J'aimerais intervenir sur une rubrique de ce numéro 63 mais qui concerne un autre service, c'est la rubrique 31512. J'aimerais faire refaire l'amendement qui avait été proposé par la Commission du système d'information, à savoir réintroduire 250'000 francs destinés à la maintenance évolutive du logiciel VIACAR. Nous avons constaté que ce montant devra être payé. Il ne figurait pas au budget 2007, c'était une erreur et nous avons dû le payer en 2007. La sincérité du budget voudrait que nous le fassions figurer au budget 2008 puisque nous savons que nous aurons à le payer. Je vous propose donc de faire apparaître ce montant. Il n'avait pas été mis au budget parce que le chef du Service des automobiles était persuadé qu'au moment où nous voterions ce budget, il serait déjà sur la voie de l'indépendance. Ce n'est pas le cas et c'est nous qui devons assumer ses engagements. C'est pourquoi je vous propose de réintroduire ces 250'000 francs.

*"63.31512. Augmentation de 250'000 francs pour maintenance évolutive VIACAR."*

L'amendement Laurent Ballif est refusé par 62 voix contre 60 et 8 abstentions.

**M. Olivier Kernen :** — Je demande l'appel nominal sur ce sujet. Il faut assumer ses responsabilités.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement Laurent Ballif est refusé par 65 voix contre 64 et 2 abstentions.**

*Ont voté oui :* Anne Décaillet, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

*Ont voté non :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer,

Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (65)

*Se sont abstenus :* François Brélaz, Bertrand Clot. (2)

L'unité 63 est adoptée avec 1 avis contraire et de nombreuses abstentions.

*64. Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Cette fois, je crois que c'est le bon moment pour l'amendement N° 19. Il s'agit de la correction, au Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique, d'une différence de budgétisation faisant suite à la l'opération de régularisation des "faux auxiliaires", à la rubrique 64.3016 ; le montant prévu au budget de 521'900 francs est ramené de 25'300 francs pour s'élever à 496'600 francs avec un effet de 25'300 francs favorable sur le bénéfice. La Commission des finances à l'unanimité a accepté cet amendement et vous invite à en faire de même.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 64.3016 | 521'900 | - 25'300 | 496'600 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **+ 25'300** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

L'unité 64, amendée, est adoptée à l'unanimité.

(Il n'y a pas d'unité 65.)

*66. Service de la mobilité*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — L'amendement technique N° 20, correspondant à une demande de nouveaux postes, refusée par le Conseil d'Etat, est restée inscrite au projet de budget 2008. La Commission des finances propose, par 9 avis favorables, 2 avis contraires et 4 abstentions la reprise de cet amendement technique qui touche les rubriques 66.3011, 3031, 3041, 3051, 31111 et 4361 avec un effet sur le bénéfice l'améliorant de 136'800. Nous vous invitons, au nom de la majorité de la Commission des finances à accepter cet amendement.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 66.3011 | 1'845'000 | - 112'000 | 1'733'000 |
| 66.3031 | 107'400 | - 5'800 | 101'600 |
| 66.3041 | 223'600 | - 13'300 | 210'300 |
| 66.3051 | 39'200 | - 2'700 | 36'500 |
| 66.31111 | 10'000 | - 4'000 | 6'000 |
| 66.4361 | 15'700 | - 1'000 | 14'700 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **+ 136'800** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté par 106 voix contre 8 et 8 abstentions.

L'unité 66, amendée, est adoptée avec 1 abstention.

**Le budget du Département des infrastructures, amendé, est adopté à l'unanimité.**

**Département des finances et des relations extérieures**

Les unités 701 (sans avis contraire ni abstention), 7021 (unanimité), 7022 (unanimité) et 7023 (unanimité) sont adoptées.

*703. Administration cantonale des impôts*

**M. Jean-Michel Favez :** — Le groupe socialiste l'a relevé lors du débat d'entrée en matière, nous estimons qu'un certain nombre de recettes du Département des finances et des relations extérieures sont fortement sous-évaluées. Nous l'avions déjà dénoncé lors de l'examen du budget 2007 et tenté de le corriger en présentant quelques amendements.

Les montants présentés aujourd'hui dans le rapport de la Commission des finances au point 3.2.2. montrent que nos amendements étaient on ne peut plus raisonnables, puisque les estimations des recettes 2007 sont largement supérieures à ce que nous proposions alors.

Dès lors, nous proposerons quelques amendements qui devraient permettre de rapprocher quelque peu ce budget de la réalité des chiffres présentés par la Commission des finances. Ces amendements nous paraissent d'autant plus nécessaires, après avoir entendu certaines craintes exprimées de voir ce budget retomber dans les chiffres rouges en raison de quelques amendements présentés dans les autres départements.

Je vous annonce d'ores et déjà que je demanderai que le Conseil d'Etat actualise les estimations 2007 présentées par la Commission des finances, qui ont sans doute évolué favorablement depuis leur publication.

*"703.4004* Augmentation de 10 millions."

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Il s'agit d'un amendement à la rubrique 4004, un amendement que j'appellerai "Bertarelli". Il s'agit de compenser le départ de ce citoyen si modeste qui a profité de la concurrence fiscale entre cantons pour échapper, en partie en tout cas, à l'imposition fiscale qu'il jugeait trop lourde. Il s'agit de revoir à la hausse les forfaits fiscaux. Je propose un amendement qui revient à augmenter de 50 millions *(rires)* les revenus liés à ces forfaits. J'ai remis mon amendement écrit à la présidence. Il s'agit de contrer, en partie, ce hold-up fiscal qui permet à des multimilliardaires de frauder légalement le fisc. Car les forfaits fiscaux ne sont pas autre chose qu'une fraude. Il faut le dire : les salariés, toutes les personnes qui gagnent leur vie, n'ont aucun moyen de frauder le fisc. Il s'agit de rétablir un tant soit peu l'équilibre vis-à-vis de ces super-milliardaires qui profitent de cette situation. C'est pourquoi je propose cet amendement destiné à offrir de nouvelles recettes au canton qui, semble-t-il, en a besoin, en tout cas pour développer un certain nombre de prestations sociales importantes pour la majorité de nos concitoyens.

*"703.4004.* Augmentation de 50 millions. Total : 115'115'000 francs."

**La présidente :** — Nous nous retrouvons donc avec deux amendements concernant la rubrique 4004, l'un émanent de M. Dolivo, demandant 50 millions de plus et l'autre, émanant de M. Jean-Michel Favez, demandant 10 millions de plus.

**M. Eric Walther :** — Si je peux comprendre la remarque de M. Favez évoquant une sous-estimation globale des recettes, je ne peux accepter qu'on parle ici de fraude fiscale pour d'autres charges d'impôts.

Je crois qu'il est difficile à la Commission des finances d'évaluer ce chapitre des recettes et que M. Favez s'est montré pour le moins prudent. Au nom de cette prudence, on peut concevoir que les comptes seront nettement supérieurs au budget présenté.

**M. François Brélaz :** — Les gens aisés sont volatiles ! Si une personne quitte le canton, eh bien, ce qu'elle ne payera plus sera à la charge de la classe moyenne, qui trinquera une fois de plus. Je vous demande donc de refuser l'amendement Dolivo.

**M. Jean-Michel Favez :** — Je vais défendre mon amendement mais auparavant, j'aimerais répondre à M. Brélaz que, lorsque les riches contribuables quittent le canton, c'est extraordinaire parce qu'ils continuent à payer la même chose ici mais payent trois fois plus ailleurs. C'est quelque chose qu'il faudra, une fois ou l'autre, nous expliquer correctement. J'avais demandé au chef du département des chiffres actualisés pour toutes les rubriques figurant dans le rapport de la Commission des finances, c'est-à-dire sur l'impôt sur le revenu, les estimations 2007 actualisées à fin novembre pour l'impôt sur la fortune, l'impôt à la source, l'impôt spécial des étrangers, l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur le capital, l'impôt complémentaire sur les immeubles, l'impôt sur les gains immobiliers. Cela nous permettra peut-être de déposer d'autres amendements que ceux que j'ai déjà déposés depuis une semaine.

J'en viens maintenant à l'amendement que le groupe socialiste propose à la rubrique 703.4004, Impôt spécial sur les étrangers, amendement plus raisonnable que celui de notre collègue Dolivo. Cet amendement permet d'adapter le montant inscrit pour 2008 aux comptes 2006. A noter qu'il resterait inférieur aux projections présentées au point 3.2.2. du rapport de la Commission des finances. On peut donc le considérer, ainsi que je l'ai

dit, comme très raisonnable. Pour mémoire, je rappellerais qu'à la même époque, en 2006, nous avions déjà déposé un amendement portant à 54 millions cette même rubrique budgétaire, qui nous semblait déjà sous-évaluée. Nous avions alors proposé d'adapter ce montant aux estimations 2006, qui, dans le rapport d'alors de la majorité de la Commission des finances, étaient données à 60 millions. Or, comme vous pouvez le constater, les estimations ont montré que notre amendement était très largement en dessous de la réalité, puisque le rapport de la Commission des finances au point 3.2.2. donne une estimation de 79 millions.

Dès lors, nous ne pouvons plus considérer comme vraiment crédibles les chiffres qui sont inscrits au budget 2008 et nous vous invitons à corriger cette anomalie difficilement acceptable en votant un amendement de 10 millions à cette rubrique.

J'en viendrai plus tard aux autres amendements que nous présentons concernant les recettes fiscales mais j'attends avec impatience les réponses à mes questions.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — D'abord, ne confondons pas les types d'impôts que l'on pratique, monsieur Dolivo. La personne que vous avez citée n'est pas soumise à l'impôt que vous mentionnez. Elle ne le sera jamais car, pour pouvoir bénéficier de cet impôt, il faut être un contribuable étranger, sans activité lucrative en Suisse et plutôt en retraite. Nous ne sommes donc pas dans la bonne rubrique. Au niveau du Parlement, il faut une base légale pour pouvoir introduire de nouvelles formes de fiscalité, voire même des économies. Cette pratique a toujours été respectée. Ajouter quoi que ce soit sans base légale ne sert pas à grand-chose. Il faudrait venir avec une motion, un postulat ou ce que vous voulez. Ce serait la dixième fois qu'on le ferait. Je ne suis pas sûr que le canton de Vaud soit aussi concurrentiel qu'il l'a été par le passé.

Sur l'impôt à forfait : c'est un fait qu'il y a vingt ans, le canton de Vaud avait un contribuable sur deux, en Suisse, qui se localisait dans le canton. Aujourd'hui, c'est environ un contribuable sur cinq. Lorsqu'un décès survient dans le canton, il y a le versement d'un impôt de succession, c'est une règle qu'il y ait un impôt forfaitaire. Mais les personnes décédées sont de moins en moins remplacées par d'autres contribuables, pour des questions d'attractivité, puisque depuis 1993, cette pratique est généralisée sur le territoire suisse ; ceux qui sont plutôt de langue allemande auront tendance à se domicilier en territoire alémanique. Les Français et les Anglais viennent encore dans la partie francophone mais beaucoup plus en Valais que dans le canton de Vaud. C'est un fait. Nous enregistrons beaucoup moins d'arrivées que par le passé ; un contribuable sur cinq, c'est la statistique suisse aujourd'hui.

Maintenant, les propositions : en 2005, il y a eu un effet de rattrapage important. Il faut pouvoir lire une pratique sur la durée. Est-ce cinq de trop, de plus, de moins ? Ce que je puis vous dire, monsieur Favez, c'est qu'il n'y aura pas d'autres estimations que celles qui ont été fournies à la Commission des finances et que les tableaux de bord ont été arrêtés suffisamment tard.

Je vais vous donner une information en primeur. Pour l'image de la Suisse et pour l'économie suisse, ce qui s'est passé hier aux annonces de l'UBS n'est pas forcément très sain. Ensuite, comme pour les personnes physiques, depuis 1995, les entreprises vivent dans l'ère du *postnumerando*. Il faut savoir que, suite aux annonces faites hier, il y aura des répercussions substantielles en matière de fiscalité pour le canton de Vaud. Les premières estimations que nous avons faites se situent à environ vingt millions. C'est la tranche vaudoise de perte de substance. Cette information sera confirmée puisque, lors du bouclement des comptes, nous aurons une perte de substance liée aux *subprimes* , pour toutes les entreprises, aujourd'hui estimée à une vingtaine de millions.

Mais le Département des finances et des relations extérieures, tout comme le Conseil d'Etat, ne vous propose pas aujourd'hui d'amender à la baisse le projet de budget. Nous considérons que ce budget est solide, crédible et cohérent dans sa construction. Je crois que c'est le plus important, même s'il y a trois, quatre, dix, vingt, trente, quarante, cinquante millions de plus. Nous les retrouverons aux comptes en 2009. Je rappelle qu'il y a toujours une dette. Chaque fois que l'on rembourse une partie de la dette, cela donne du disponible au travers des intérêts passifs que l'on ne payera plus aux banques. C'est un point positif et c'est ainsi qu'il faut le voir. S'il n'y avait pas de dettes, on pourrait envisager des baisses fiscales, tout comme on pourrait envisager de nouvelles prestations. Mais il reste une dette substantielle.

Concernant les différentes propositions, le Conseil d'Etat maintient ses estimations telles quelles pour 2008. Elles nous semblent solides. Mais sachez que nous ferons un rapport début 2009, tout comme nous ferons un rapport sur les estimations fiscales 2007 qui sont très largement supérieures au budget pour 2007. Une entreprise va payer au canton de Vaud — je ne parle même plus ici de la commune — en une seule fois, 80 millions de plus que ce qu'elle payait par le passé. Mais uniquement en 2007. Or, si vous construisez des politiques publiques avec ce type de contribuables, vous referez ce qu'on a déjà connu, des erreurs stratégiques en matière

de dépenses publiques, en matière aussi de baisses fiscales. C'est pour cela qu'il faut garder la tête froide en matière boursière et économique.

Dernier élément : la surchauffe actuelle dans le domaine immobilier. Elle est importante. Ceux qui connaissent bien la loi sur les gains immobiliers auront vu que nous l'avons modifiée, que le gain immobilier de celui qui possède un immeuble est très faible. Il est entre six et sept fois inférieur à ce que pratique le canton de Zurich, par exemple, sur le gain en tant que tel. Au bout de quatorze ans de possession de votre bien, vous payez 7%. Nos chiffres sont hors-normes en rentrées fiscales dans les gains immobiliers. J'ai demandé des informations et je vous donne un exemple concret : certaines personnes, en l'espace d'un mois, se sont transféré un bien immobilier de 800'000 à 900'000 francs, à 1 million, à 1'100'000 francs. Ce sont les cas concrets que l'on enregistre au Registre foncier du canton. Bien sûr, nous en sommes contents ; d'abord, nous avons une mutation où l'on enregistre un gain ; ensuite on enregistre avec effet immédiat un gain immobilier assez substantiel, puisqu'il se situe quasiment à 27, 28%. On enrichit le canton en l'espace de quelques jours mais cela, c'est le beurre dans les épinards et c'est ce qu'il ne faut pas utiliser dans les politiques publiques.

Je vous encourage, comme l'a fait la Commission des finances après plusieurs heures passées avec le service de l'Administration des impôts, à prendre acte des propositions qui nous semblent solides, qui ne sont ni optimistes, ni pessimistes mais conformes à ce qu'on observe aujourd'hui. Et s'il y a quelques millions supplémentaires, ils seront traités dans le cadre des futures réformes fiscales, de la stratégie financière de l'Etat et de la dette du canton.

Voilà donc l'éclairage que je peux vous apporter au nom du Conseil d'Etat.

**M. Jean-Michel Favez :** — Monsieur le conseiller d'Etat, je prends note de ce que vous ne voulez pas nous donner les estimations actualisées pour les rentrées 2007. On a pu, quand même, en calculer certaines, grâce à la baisse de la dette qui est annoncée ailleurs dans le document en notre possession et également dans le programme de législature. Cela nous donne une indication assez correcte du manque de crédibilité des recettes inscrites au budget 2008.

Je précise que nous avons donc un amendement sur l'impôt spécial sur les étrangers et un amendement sur le bénéfice net des recettes fiscales. M. Broulis nous a expliqué que le versement exceptionnel de 80 millions de francs d'une entreprise en 2007 n'explique absolument pas pourquoi au budget 2008, nous avons un montant inférieur à ce qui a été encaissé aux comptes 2006. Alors que tout le monde s'accorde à dire que l'économie flambe, que les prévisions pour 2008 — j'y reviendrai tout à l'heure en défendant l'amendement à cette rubrique du budget — sont en progression de 2%, toujours inférieures à ce qu'elles étaient en 2007.

J'en viens à l'amendement sur l'impôt spécial pour les étrangers (impôt sur la dépense). Je rappelle qu'au projet de budget, nous avons 65 millions de francs et qu'aux comptes 2006, nous avons 75'927'000 francs. J'aimerais avoir une explication au sujet de la différence. Qu'est-ce qui fait que nous avons 15 millions, voire 16 millions de francs de moins au budget 2008 qu'aux comptes 2006 ? M. Broulis nous a expliqué qu'il y a vingt ans, nous avions un contribuable sur deux qui était taxé selon ce système et qui habitait le canton de Vaud et qu'actuellement, nous n'en avons plus qu'un sur cinq, les quatre cinquièmes restants habitent dans d'autres cantons ; ils ont compris le système vaudois et se le sont partiellement approprié. Telles quelles, ces références de un demi et un cinquième ne veulent rien dire. Peut-être faudrait-il nous donner des chiffres absolus. Monsieur Broulis, pouvez-vous nous donner l'évolution du nombre de personnes taxées selon ce système dans le canton de Vaud ?

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Je n'ai pas dit que M. Bertarelli était soumis à une taxation sous forme de forfait fiscal. J'ai simplement dit qu'il fallait compenser ce départ et que, de ce point de vue, la modification de l'imposition par forfait fiscal me paraissait une réponse tout à fait adéquate. Car, je le maintiens, ces forfaits fiscaux sont un système qui favorise la fraude, qui sont fondés même sur une forme de fraude fiscale qui est légitimée par le système, puisqu'il ne s'agit pas de déclarations faites sur la base des fortunes et des revenus réels des contribuables mais sur une estimation qui permet d'échapper, pour une grande partie, à l'imposition de la fortune et du revenu.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement de 50 millions de recettes supplémentaires et c'est important pour l'Etat de Vaud.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Le nombre de forfaitaires est d'environ mille cent. Nous sommes le seul canton suisse à avoir une grande transparence en la matière. Nous sommes les seuls à donner des informations sur l'âge moyen : ce sont des gens plutôt âgés ; sur leur activité : lucrative ou pas. En Suisse, c'est exclu, mais ce sont des informations qui sont aussi pertinentes à l'étranger. Donc, environ mille cent contribuables actuellement. Nous en avions deux mille, à peu près, il y a vingt ans. Cinquante pour cent

à l'échelle suisse. C'est là qu'est le problème. Aujourd'hui, une entreprise qui s'occupe de créer des contacts entre un pays et un contribuable va plutôt placer ce dernier dans d'autres cantons que le nôtre. Pour différentes raisons : logement, pratique, fonctionnement de la fiscalité. Le Valais est très attractif. Il est parti de zéro, il en est à huit cents, neuf cents, d'après nos estimations. Le canton de Vaud n'est donc plus une localisation naturelle pour ce genre de contribuables.

En ce qui concerne les comparaisons de période à période, monsieur Favez, il faut faire attention, parce qu'entre 2007 et 2008, est arrivée la RPT. C'est ce que je dis depuis bientôt cinq ans : la RPT, c'est aussi une perte de substance dans le domaine de l'impôt fédéral direct. Si vous reprenez les calculs, il faut comparer ce qui est comparable. Il y a 140 millions de francs en moins. Quand vous dites qu'il y a moins, je crois savoir que la Commission des finances vous dira qu'il y a plus, parce qu'elle l'a constaté et qu'elle a pris la peine d'examiner les chiffres rubrique par rubrique et impôt par impôt. Et ensuite sur 2007, voire 2006, il y a eu des impôts particuliers suite au rattrapage du passage au *postnumerando.* Si je prends le rattrapage du *postnumerando* 2003-2005, il s'agit de 170 millions de francs. Encore une fois, comparons ce qui est comparable. Ce sont des choses qui ne sont pas récurrentes, à disposition, année après année.

Sur la forte baisse de la dette, j'ai traité du décret, cela vaut la peine d'apporter un éclairage. Tout d'abord, il y a les bons de participation BCV qui s'engrangent d'une période à l'autre, en comparaison. Ensuite, il y a les impôts extraordinaires qu'on encaissera pour les entreprises dans ce canton et qui ne sont pas récurrents. Je ne peux rien vous dire de plus. Il y a des impôts extraordinaires qui vont être payés en 2007 mais qui ne se renouvelleront pas en 2008. Si vous ne voulez pas nous croire, ne nous croyez pas. Je ne peux que vous encourager à en prendre acte et le moment venu, en 2009, on fera les comptes avec le bouclement 2008.

Monsieur Dolivo, sur la question des impôts en tant que tels. Si vous mettiez 50 millions sur les contribuables en impôt sur la fortune, je pourrais mieux comprendre. Mais pour multiplier pratiquement par deux les actuels impôts forfaitaires, il n'y a tout simplement pas la marge de manœuvre. Rappelez-vous, — et vous ferez ce que vous voudrez de cette information — que le Conseil d'Etat avait souhaité augmenter de 4% l'impôt, non pas total, mais l'impôt. Le peuple a dit non, à 51%. Mais 4%, cela rapportait deux millions de plus. Alors il n'y a pas la marge de manœuvre pour mettre 50 millions sur ce type de contribuables-là. C'est une information objective.

**M. Jean-Michel Favez :** — Désolé d'intervenir une fois encore après le conseiller d'Etat mais nous sommes en train de discuter de l'amendement à l'impôt spécial sur les étrangers. M. Broulis, avec habileté, c'est sûr, nous parle de plein d'autres impôts, de plein d'autres perspectives financières de notre canton et là n'est pas le sujet.

L'impôt sur les étrangers : nous avions, en 2006, 76 millions. Nous avons, au budget 2008, 65 millions. A quoi est due cette différence ? Je remercie M. Broulis de nous avoir donné des informations chiffrées sur le nombre de personnes soumises à cet impôt dans le canton de Vaud. Nous en avions mille il y a vingt ans, nous avez-vous dit, nous en avons mille cent actuellement. Je constate donc qu'il y a une progression de 10%. Deux mille en Suisse et M. Broulis a dit qu'il y en avait 50% dans le canton de Vaud, est-ce bien exact M. Broulis ? Il y avait bien mille contribuables à ce régime-là. J'attends toujours une réponse à la question de savoir pour quelle raison il y a une différence négative de plus de 10 millions entre les comptes 2006 et le budget 2007. Je rappelle encore que l'estimation 2007 est pratiquement à 79 millions, donc plus élevée encore que les comptes 2006. J'ajoute que je suis d'accord sur une chose avec notre conseiller d'Etat : l'amendement de notre collègue Dolivo n'est basé sur rien de solide, je regrette son dépôt et vous encourage fortement, par contre, à vous fier aux chiffres qui sont dans le rapport de la majorité de la Commission des finances et qui sont crédibles, me semble-t-il.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Tout d'abord, monsieur Favez, en l'espace de vingt ans, le canton de Vaud a enregistré plus de cent mille arrivées. Statistiquement, nous aurions également dû avoir une croissance très forte concernant ce type de contribuables. Ensuite, environ cent contribuables de plus sur mille : mille cent contribuables. Sauf que les autres cantons suisses qui ne pratiquaient pas l'impôt le proposent aujourd'hui ; les gens vont s'y domicilier et c'est bien là qu'est le problème. Bien sûr qu'aujourd'hui, le nombre de contribuables a augmenté de 7, 8, 10%. Sauf que dans la même période, les cantons sont passés de zéro à sept cents, huit cents contribuables. Il y a un malaise, c'est une question de concurrence et d'attractivité du canton de Vaud.

Au sujet des comptes 2006 : la Commission des finances a examiné cette question et elle a été convaincue par les propos de M. Philippe Maillard. Les comptes 2006 tenaient compte d'un rattrapage. Des dossiers ont été taxés en 2006 à l'aune des nouvelles dispositions. En 2007, le budget était calibré trop bas, à 54 millions et en 2008, nous l'augmentons à 65 millions. Je vous encourage à en rester à ce chiffre.

L'amendement Jean-Michel Favez, opposé à celui de Jean-Michel Dolivo, est adopté par 79 voix contre 35 et 6 abstentions.

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 68 voix contre 54, sans abstention.

*Le débat est interrompu.*

---

*La séance est levée à 17 heures.*

---

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 18

## Séance du mercredi 12 décembre 2007

### Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

---

**Sommaire**

**D**épôts
*Postulat* ..... *62*
*Interpellation* ..... *62*

**T**ravaux du Grand Conseil ..... 62
*Modification de l'ordre du jour* ..... *62*

**E**xposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008
– d'investissement pour l'année 2008
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Exposé des motifs et projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice- présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)
*Suite du premier débat* ..... *63*
*Deuxième débat* ..... *79*

**M**otion Jean Christophe Schwaab au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés (17_MOT_015)

*Développement – texte déposé* ..... *84*

*Développement en plénum*..... *85*

**M**otion Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école (07_MOT_016)

*Développement – texte déposé* ..... *85*

*Développement en plénum*..... *86*

**I**nterpellation Stéphane Montangero pour le groupe socialiste – MOB-GoldenPass – une entreprise privée, fut-elle de transports vers les sommets, peut-elle s'élever au-dessus des lois et toucher tout de même un subventionnement public ? (07_INT_030)

*Développement – texte déposé* ..... *88*

*Développement en plénum*..... *89*

**P**ostulat Jérôme Christen en faveur d'une adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques permettant à un-e citoyen-ne vaudois-e d'exercer une fonction dans n'importe quelle commune vaudoise quel que soit son domicile dans le canton de Vaud (07_POS_029)

*Développement – texte déposé* ..... *90*

*Développement en plénum*..... *90*

**E**xposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique
et
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en oeuvre d'une Haute école pédagogique Vaud-Fribourg, voire plus (428)

*Suite du deuxième débat* ..... *91*

*Troisième débat* ..... *93*

**E**xposé des motifs et projet de loi modifiant :
– la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles
– la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole
– la loi sur les contraventions (28)

*Deuxième débat* ..... *95*

**E**xposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVEtr) (19)

*Deuxième débat* ..... *98*

La séance est ouverte à 9 h 30.

**Séance du matin**

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (129)

*Sont absent-e-s* : 21 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Dominique Kohli, Gabriel Poncet, Eric Bonjour, Jean-Pierre Grin, Josiane Aubert, Jean-Yves Pidoux, Vassilis Venizelos, François Payot, Jacques Haldy, Pierre Zwahlen, Philippe Randin, Bertrand Clot, Denis-Olivier Maillefer, Pierre Kaelin. (14)

**Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (130)

*Sont absent-e-s :* 20 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Dominique Kohli, Gabriel Poncet, Eric Bonjour, Olivier Feller, Jean-Pierre Grin, Josiane Aubert, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, François Payot, Jacques Haldy, Frédéric Haenni. (11)

---

**Postulat - Dépôt**

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant d'agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes.

Riex, le 10 décembre 2007.

*(Signé) Jean Christophe Schwaab*
*et 37 cosignataires*

Ce postulat sera développé ultérieurement.

---

**Interpellation - Dépôt**

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Concernant le service du développement territorial, respect des décisions du Grand Conseil.

Ollon, le 12 décembre 2007.

*(Signé) Michel Renaud*

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

---

**Travaux du Grand Conseil**

*Modification de l'ordre du jour*

**La présidente :** — Je sais que cette matinée sera particulière *[Ndlr : pendant cette séance se déroulent les élections au Conseil fédéral]*, mais je me plais à vous rappeler que, quant à nous, c'est dans cette salle que se trouve notre centre d'intérêt et non devant le petit poste de télévision qui se trouve dans le couloir.

Vous avez été informés de notre proposition de modifier l'ordre du jour pour parvenir à mettre sous toit tout ce qu'il nous reste à faire d'ici à la fin de l'année, c'est-à-dire d'ici au 19 décembre. Cette proposition consisterait :

– à terminer le premier débat sur le projet de budget,
– à enchaîner directement avec le deuxième débat sur les lois et les décrets,
– à reprendre l'ordre du jour selon ce qui était proposé, à savoir : les développements de motions et d'interpellations, puis, en deuxième débat, les lois sur la HEP, sur la LPCBL et sur les étrangers.

Je vous soumets cette proposition de modification de l'ordre du jour.

La discussion n'est pas utilisée.

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

*Ont voté oui :* Jacques Ansermet, Frederic Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Decaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Valerie Cornaz-Rovelli, Anne Decosterd, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphael Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérome Christen, Régis Courdesse, Jacques-Andre Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Gregoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stephane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valerie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Gregory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (127)

---

**Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)**
**- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008**
**- d'investissement pour l'année 2008**
**Exposé des motifs et projets de lois**
**- modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)**
**- modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)**
**- modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)**
**- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
**- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
**et**
**Exposé des motifs et projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008,autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016**
**et**
**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice- présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)**

*Suite du premier débat*

*Projets de budgets (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008*

*Le débat est repris.*

**Département des finances et des relations extérieures (suite)**

*703. Administration cantonale des impôts (suite)*

**M. Jean-Michel Favez :** — Je dépose un amendement à la ligne budgétaire 703.4011, Impôt sur le bénéfice net. Cet amendement tend à accroître les recettes de 22,7 millions. Comme on peut le voir, le montant inscrit au budget 2008 est inférieur de 15,5 millions à celui des comptes 2006. Or la conjoncture très favorable de 2007 a permis d'inscrire des estimations à hauteur de 461 millions pour cette année, soit 100 millions de plus que

ce qui est inscrit au budget 2007 et 61 millions de plus que ce qui nous est proposé pour 2008, alors que les prévisions économiques pour l'année prochaine tablent sur un taux de croissance, certes en légère baisse, mais tout de même de 2%. Le montant proposé se situe exactement à mi-chemin entre les comptes 2006 et les estimations 2007 et, par rapport à ce que M. Broulis nous a dit hier, ce montant permettrait d'absorber sans problème les effets, chiffrés à 20 millions pour le Canton de Vaud, du clash de l'UBS. Mon amendement est donc plus que raisonnable et, au nom, notamment, de la sincérité du budget inscrite dans la loi sur les finances, je vous encourage à soutenir cet amendement.



*"4221 Impôt sur le bénéfice net. Augmentation de 22,7 millions."*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Selon la même logique que ce que j'ai expliqué hier, les estimations que l'ACI a proposées au Conseil d'Etat — qui les a présentées à la Commission des finances — sont solides et crédibles. Nous vous encourageons à en rester là, d'autant que nous ne savons comment va évoluer la conjoncture en 2008, que c'est en 2009 seulement que se fera le bouclement des comptes — ce sont des acomptes qui sont payés — et que je vous ai annoncé hier les premières incidences des *subprimes*sur le territoire vaudois. Ces chiffres sont sérieux ; une vingtaine de millions de perte de substance est à prévoir pour le bouclement 2007. Je vous encourage à en rester à la position du Conseil d'Etat, proposition retenue par la Commission des finances.

**M. Jean-Michel Favez :** — La nuit a été porteuse de conseils et de renseignements. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de répondre aux questions que j'ai posées hier sur la réactualisation des estimations 2007 ? Le rapport de la commission mentionne des estimations qui datent un peu et il me paraît parfaitement normal, voire obligatoire, qu'un conseiller d'Etat en charge de ce département donne des estimations qui soient, je ne dirai pas plus crédibles mais actualisées, de sorte que nous puissions prendre des décisions en toute connaissance de cause. Si ce n'est pas le cas, j'attends au minimum que ces chiffres soient fournis au parlement pour le deuxième débat.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Malheureusement, le Conseil d'Etat s'arrête aux chiffres cités. Ce sont les derniers qu'il présente au parlement en fonction du deuxième acompte fiscal. Il considère que ces chiffres sont crédibles et vous encourage à les retenir comme tels. Je combats, au nom du gouvernement, la proposition d'amendement.

**M. Laurent Ballif :** — Pour aller dans le même sens que M. Favez, je m'étonne de la déclaration de M. le conseiller d'Etat et de l'apparente contradiction qu'elle comporte. D'une part, il affirme que le chiffre sur lequel il s'est appuyé est crédible, qu'il a été validé par la Commission des finances et que nous devons nous y conformer et, d'autre part, il annonce une baisse estimée à 20 millions due à l'effet des *subprime*s sur les chiffres de 2007. Nous voulons bien croire qu'une baisse de 20 millions est à prévoir. Mais par rapport à quoi ? Il y a deux possibilités : ou bien cette baisse se fera par rapport à l'évaluation qu'il a transmise et qui a été validée par la Commission des finances, auquel cas nous devons changer notre chiffre pour une question de sincérité du budget ; ou bien il y aura une baisse de 20 millions par rapport aux chiffres extrêmement importants et bien plus élevés attendus pour fin 2007, auquel cas, si nous devons savoir qu'il y a 20 millions de moins, nous aimerions savoir par rapport à quoi. Soit le Conseil d'Etat désire conserver le chiffre ancien et il n'a pas à tirer argument de cette baisse de 20 millions due à la crise des *subprimes*, soit il désire que nous tenions compte de ces 20 millions en moins, mais alors il doit nous annoncer le chiffre final évalué et non le chiffre initial transmis à la Commission des finances. C'est une simple question de logique.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Les *subprimes*, c'est pour l'exercice 2007 ; nous sommes en *postnumerando !* Le parlement ne semble pas avoir entièrement compris, c'est d'ailleurs normal car cette opération est très compliquée *(rumeurs réprobatrices)*.En 2007, les gens paient des acomptes. Si une entreprise boucle l'exercice 2007 avec un déficit, cela a une répercussion sur 2007. La répercussion de la crise due aux *subprimes* aura bien lieu en 2007 ; mais c'est seulement au bouclement des comptes 2007 — qui aura lieu courant 2008 — que le correctif d'actif, ou la provision, doit être effectué. L'entreprise dont le bénéfice supputé était de 10 milliards, par exemple, et qui, finalement, fait 10 milliards de perte, n'aura pas de bénéfice. En revanche, au travers des allocations qu'elle fera dans le courant de l'année par les trois acomptes IFD, elle alimentera son propre compte. Mais il faudra lui rembourser cet argent. C'est donc une opération pour 2007.

Sur l'exercice 2008, malgré tout ce qu'on entend dire à propos de la crise des *subprimes*, il n'y a pas, pour l'instant, de répercussion à proprement parler. A moins que, pour les entreprises qui enregistreront une perte, celle-ci soit importante au point de péjorer les résultats financiers qui dépasseraient l'exercice annuel. Dans ce cas, l'année suivante, en 2008 pour 2009, l'entreprise réviserait ses acomptes à la baisse. Aujourd'hui, les chiffres qui sont communiqués dans le domaine des *subprimes* concernent un bénéfice comptable, celui de l'année 2007, qui sera traité en 2008, mais avec des acomptes payés en 2007. C'est bien sûr en 2007 qu'il convient de faire la correction, si une correction doit être apportée.

Celle-ci peut être amenée par deux ordres. Dans la première variante, le contribuable signale par écrit à l'Administration que ses bénéfices n'atteignent pas ce qui était prévu en début d'année, et l'Administration le rembourse ou met ce qu'elle a reçu comme impôts en compte pour l'année suivante. Dans la deuxième variante, en fonction de la gravité de la situation, pour éviter d'avoir, l'année suivante — principe d'échéance — une correction importante où l'on doit rembourser, et afin d'éviter que cela impute cette fois le bénéfice et les résultats 2008 du canton, l'Etat pourrait, en 2007, amener une provision ou un correctif d'actifs en fonction d'éléments exogènes qu'il connaît et au vu de l'ampleur sur le principe de matérialité. Tel est le système. C'est un peu compliqué. Je dirai même que ce n'est pas simple ! Il faut simplement se souvenir de cette période d'échéance : les contribuables paient des acomptes qui ne sont contrôlés que douze à quinze mois plus tard. Voilà pourquoi l'enregistrement comptable de ces opérations est compliqué.

**M. Laurent Ballif :** — Je remercie M. le conseiller d'Etat. Il est vrai que c'est complexe, mais je m'attache à une chose : soit cette crise des *subprimes* a eu un impact qui est mesuré sur 2007 et qui aura forcément une conséquence sur les acomptes qui seront payés par l'entreprise concernée, principalement sur 2008 — auquel cas nous devons connaître cet impact, qu'il soit en plus ou en moins ; soit cet impact est limité à 2007 — auquel cas nous pouvons nous baser, pour l'évaluation des recettes 2008, sur ce qu'il était prévu d'encaisser à fin 2007, moins la perte de 20 millions que vous annoncez. En 2008, les entreprises vont payer des acomptes. Ceux-ci seront-ils calculés sur le bénéfice prévu initialement ou sur la situation financière qui sera enregistrée au 31 décembre, c'est-à-dire calculée dans le courant du mois de janvier ? C'est de cela dont vous devez nous parler pour que nous puissions évaluer le montant que nous pouvons sincèrement mettre au budget à ce poste !

**M. Jean-Michel Favez :** — Je crois que ce gouvernement se fiche vraiment de la poire du parlement ! Les estimations des recettes à fin novembre sont transmises aux communes. Dans les autres cantons, les parlementaires cantonaux peuvent avoir les chiffres des estimations les plus récentes pour faire leur budget. A la Confédération, c'est la même chose. J'ai l'impression que le seul endroit où il est impossible d'avoir des estimations fiables et récentes, c'est ce parlement vaudois et nous trouvons cela absolument scandaleux !

**M. Roger Saugy :** — Je voulais juste préciser à M. le conseiller d'Etat que le parlement n'est pas aussi plouc qu'il le laisse entendre. Je pense que certains de mes collègues ont compris la différence entre *postnumerando* et *praenumerando*. Ils ont même compris que cela avait des effets cette année et, en cascade, sur l'année suivante. Ne nous sous-estimez pas trop, cela nous fait de la peine…

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Le but n'est pas de vous vexer ni de prendre les gens pour plus bêtes qu'ils ne le sont. Ce n'est pas ce que je veux dire. Mais il vaut mieux être clair pour ceux qui auraient mal compris le système — et ceux qui l'ont compris peuvent faire autre chose, pendant mes explications *(Rires.)*

Il y a cinq ans que je répète que le *postnumerando* ne sera stabilisé qu'à partir de 2009-2010. Je me félicite d'avoir toujours tenu ce discours puisqu'il n'est toujours pas stabilisé pour environ 80'000 contribuables — nous en sommes à 77% de contribuables taxés cette année. Quand nous en serons à 80%, nous aurons stabilisé le système. Le moment venu, je tiendrai le même discours pour la stabilisation de DECFO-SYSREM, qui durera cinq ans.

Mais pour en revenir aux questions touchant à la fiscalité, j'aimerais qu'on comprenne bien ce que j'essaie d'expliquer.

Premier élément, pour M. Ballif : je l'ai dit hier, le Conseil d'Etat, pour 2008, ne propose aucune correction sur les *subprimes* parce que tout ce qui a été publié dans les obligations de communication en matière boursière nous fait penser que seuls les bénéfices de l'année 2007 seront concernés par les difficultés et les déboires américains — donc, en fonction des chiffres publics et de ce qu'ont dit les assurances ou les grandes banques, rien pour 2008. Peu de banques ont communiqué avoir perdu de l'argent à l'échelle suisse. Une seule l'a fait. Le chiffre qu'elle a communiqué en fonction de son résultat pré-annoncé et du résultat probable de l'année 2007, est équivalent à 0. Pas de paiement de l'impôt. C'est donc bien pour 2007 que nous enregistrerons une moins-value sur les bénéfices des *subprimes* à l'échelle planétaire, répercutée ensuite sur les entreprises du territoire suisse. C'est plutôt un problème 2007. Pour l'heure, en fonction de ce qu'on connaît, rien pour 2008.

Concernant les chiffres, je vais essayer de vous répondre, monsieur Favez. Je les ai déjà annoncés, ils sont connus et publics. Les personnes morales, concernant l'impôt sur le bénéfice, en 2007, paieront un tout petit peu plus de 500 millions. Mais on ne peut utiliser ce résultat pour la construction budgétaire 2008. D'abord parce que je n'ai pas le détail final des personnes morales au niveau du canton — le calibrage du troisième acompte va se payer dans quelques jours. En revanche, ce qui nous fait dire que nous avons franchi et dépassé le cap des 500 millions pour la deuxième année consécutive, ce sont principalement des bénéfices extraordinaires

concernant deux entreprises qui nous ont annoncé des chiffres dépassant la centaine de millions et qu'elles ont payés. Ces résultats, c'est ce qu'il y a en plus de ce qui nous semble à nous, Conseil d'Etat, être cohérent — vous avez raison, la question ne se pose pas en ces termes. Nous avons arrêté un projet de budget à hauteur de 400 millions pour les personnes morales. En fonction de l'environnement économique actuel, l'ACI, les services financiers de l'Etat, le Conseil d'Etat et, je pense, la Commission des finances, ont décidé que ces chiffres étaient solides, peut-être prudents, mais surtout solides et crédibles. C'est pourquoi nous ne proposons de corrections ni à la hausse — comme vous le proposez, monsieur le député, même si cela dépasse les 500 millions en 2007, et ce sera le cas — ni à la baisse parce que, pour ce qu'on nous a dit à propos des *subprimes*, il n'y aura pas de répercussion pour les bénéfices supputés des entreprises en 2008, à vérifier en 2009.

**M. Jean-Michel Favez :** — Je remercie M. le conseiller d'Etat de nous avoir enfin donné les chiffres que nous demandons depuis hier. Je regrette que les mêmes chiffres, sur les autres lignes budgétaires, ne nous aient toujours pas été donnés. Je l'ai dit, nous les attendons pour le deuxième débat. Il aurait été tellement plus simple que ces montants nous soient communiqués dès notre première demande, lors du premier débat. Nous avons dû intervenir trois fois pour qu'on daigne enfin nous les fournir !

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 69 voix contre 51 et 1 abstention.

**Mme Verena Berseth Hadeg :** — A la rubrique 703.4371, Amendes, comme sur les autres unités ou lignes budgétaires, je demande la suppression de 3'500'000 francs d'amendes. Les arguments sont toujours pareils : comment peut-on prévoir au budget la somme des amendes infligées dans le canton ?

*"4371. Supprimer 3'500'000 francs ."*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — C'est dommage, car ces amendes concernent les contribuables qui ont fauté. Si vous voulez leur en faire cadeau… Ce montant s'appuie sur l'expérience. Il y a quelques années, il y avait 0 francs. Depuis cinq ans, je considère que ce secteur a été complètement remanié ; 33 personnes y travaillent, le plus bas niveau de formation, pour ce secteur, est celui de comptable breveté, ce sont donc des gens ultra performants. Elle est loin l'époque où on y mettait des gens en fin de carrière. Je vous encourage à maintenir le chiffre. Il s'appuie sur l'expérience et il est lié à une pratique fiscale. Il y a reprise fiscale, il y a complément, il y a amende et c'est là qu'on enregistre ce résultat.

**M. Eric Walther :** — Si l'on parle de sincérité du budget et que l'on sait qu'environ 3 ou 4 millions de recettes provenant des amendes vont arriver, il est conforme de les inscrire au budget. Mettre un montant de 0, ce serait sortir de la sincérité du budget.

L'amendement Verena Berseth Hadeg est refusé par 108 voix contre 5 et 6 abstentions.

L'unité 703 est adoptée avec de nombreuses abstentions.

***704. Service d'analyse et de gestion financières***

**7041. Service d'analyse et de gestion financières**

**M. Jean-Michel Favez :** — Là aussi, le groupe socialiste persiste et signe, selon l'expression consacrée. En effet, lors du débat sur le budget 2007, nous proposions de porter le dividende de la BCV à 6 francs alors qu'il était prévu à 4,50 francs. Cet amendement a évidemment été refusé par le Grand Conseil, l'année passée, mais le message a été compris quelques mois plus tard puisque ledit dividende était porté à 7 francs, montant que le Conseil d'Etat propose de reconduire au budget 2008. Dans notre argumentation de l'an passé, nous justifiions notre proposition par une volonté de faire correspondre, à terme, soit probablement en 2010, les dividendes de la BCV avec ce qu'ils devraient être selon les lois normales de la finance bancaire, soit se situant au-dessus de 20 francs, si l'on considère que le bénéfice par action se monte à 62 francs au compte 2006 et que les résultats partiels au troisième trimestre 2007 de la BCV indiquent une progression de 6% du bénéfice. Notre amendement permettant d'obtenir une base minimum de 10 francs nous semble donc plus que raisonnable et nous vous encourageons à faire preuve de plus de courage que pour les deux amendements précédemment proposés.

*"4221 Intérêts et dividendes de placements à moyen et à long terne (BCV).* Augmentation de 4'370'547 millions."

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Le Conseil d'Etat, comme vous, est conscient que le rendement de la participation, pour l'instant, n'est pas suffisant. On préfère avoir un travail entre l'exécutif et le ministre de tutelle plutôt que de passer par le parlement et de supputer sur des chiffres qui, de toute façon, seront faux, à moins que vous ayez des informations d'initiés — ce que nous n'avons pas. Nous comprenons

votre préoccupation, nous la partageons, mais je vous encourage à ne pas entrer en matière sur cette proposition et à en rester au principe de l'inscription des chiffres qui nous semblent les plus crédibles à une date donnée.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Monsieur le conseiller d'Etat, ne pourrait-on pas considérer qu'un amendement de ce genre appuierait vos négociations avec la BCV ? Vous pourriez ainsi vous targuer d'avoir derrière vous le parlement.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Le fait de l'évoquer est déjà un moyen d'aller dans ce sens. Mais il me semble préférable d'y aller par étape et d'inscrire une somme qui pourrait très bien aller dans un autre sens ultérieurement, avec ce que cela peut comporter comme signal pour des investisseurs — je pense aux petits investisseurs, en particulier si le dividende venait à diminuer parce qu'il était trop haut. Je vous encourage à en rester à la proposition du Conseil d'Etat.

Il y a aussi une question qui est importante : c'est un titre coté en bourse, il y a donc une séparation des pouvoirs et il y a des us et coutumes en la matière. Restons-en pour l'heure à un dividende coté à 7 francs.

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 70 voix contre 52 et 2 abstentions.

**Mme Sandrine Bavaud :** — Je souhaite revenir à la rubrique 704.3199, Frais divers, qui concerne DECFO-SYSREM, c'est-à-dire la mise en œuvre du nouveau système de rémunération à l'Etat de Vaud, pour laquelle le Conseil d'Etat projette, pour 2008, 25 millions. Alors qu'il est en pleine négociation avec les syndicats, ce montant est-il suffisant ? Les chiffres faisant défaut à ce jour, ou n'ayant pas été transmis au public, 25 millions semblent largement insuffisants. Certains articulent même le chiffre de 40 millions, soit le double de la projection proposée pour 2008. Le canton entend-il budgéter une complément en 2009 ? Le système n'implique-t-il pas des effets pérennes ? Le Conseil d'Etat a-t-il déjà calculé les répercussions financières, et ce sur l'ensemble de la législature ? L'ensemble des Verts vous remercie de répondre à ces questions.

**M. Frédéric Borloz :** — Je complète en demandant au Conseil d'Etat d'être bien précis dans ce contexte car 25 millions, ce n'est pas rien. Et pourtant j'entends que cela semble insuffisant. J'aimerais que le Conseil d'Etat précise quelles sont les hausses et les augmentations annoncées pour que nous comprenions dans quel contexte se trouvent ces 25 millions.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Merci à Mme Bavaud pour sa question. Elle me permet de rappeler le concept DECFO-SYSREM — système de rémunération. D'abord ce ne sont pas 25 millions, pour l'heure, mais 20 millions que le Conseil d'Etat met à disposition de cette fameuse bascule. Ensuite, quand la bascule aura eu lieu, on fera des calculs s'appuyant sur l'observation de l'évolution de la masse salariale. Le Conseil d'Etat l'a dit, le but n'est pas de faire des économies puisqu'on sait qu'il manque de l'argent. Le but est de réinjecter cet argent pour faire monter progressivement en puissance le nouveau mécanisme, afin de passer du système actuel, qui date des années soixante, au futur système, DECFO-SYSREM, qui sera pratiqué lorsqu'on aura procédé à la bascule. Cela, c'est pour l'aspect théorique.

On met donc sur la table une vingtaine de millions, ce chiffre a été écrit, réécrit, et continuera à l'être. Au final, après la bascule, lorsque nous aurons, ces prochaines années, deux ou trois périodes, les 20 millions, resteront toujours sur la table. Ce n'est pas une marche que nous redescendrons, elle restera franchie. La masse salariale de l'Etat de Vaud va augmenter d'environ 20 millions. Cela, c'est l'opération DECFO-SYSREM. Cela fait plus ou moins 20. Ensuite, il y aura un chiffrage fin, puis on verra forcément la vérité des chiffres, avec les 27'000 visages, et la répercussion sur ceux-ci de l'opération DECFO-SYSREM. Cela, c'est l'opération en tant que telle. Il y aura aussi les charges salariales et la Caisse de pensions à chiffrer. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas tous ces aspects. En revanche, je peux vous affirmer, au nom du Conseil d'Etat, qu'il met 20 millions à disposition. Cette somme est l'équivalent d'un point d'impôt récurrent. Un point d'impôt est consacré dorénavant de façon récurrente à payer encore mieux la fonction publique. C'est un chiffre non anodin ! Je le répète, lorsque nous serons en pleine progression dans DECFO-SYSREM, si les 20 millions se transforment en 18, nous pourrons réinjecter 2 millions supplémentaires, par exemple, pour ceux qui ne sont pas encore dans les pleins mécanismes de DECFO-SYSREM.

Au sujet de la remarque de M. Borloz, là aussi, merci à lui de me permettre de m'exprimer sur un sujet important. D'abord, concernant les pleins mécanismes salariaux, il est vrai que l'inflation de novembre à novembre était élevée. Mais l'inflation globale 2007 sera aux alentours de 7% environ. Voici ce que nous accordons au travers des pleins mécanismes salariaux de l'Etat : au 1er janvier 2008, chaque employé sera augmenté de 1,26%. C'est l'indexation du 31 octobre dernier. D'ailleurs à ce propos, dans l'absolu, on aurait dû présenter un amendement à la Commission des finances puisque les chiffrages qui avaient été faits étaient de 1,20%. Il manque 0,06%, ce qui n'est pas rien. Cela représente quand même quasiment 1 million. Nous l'obtiendrons par

des crédits supplémentaires en cours d'année, lorsque nous aurons fait le chiffrage, puisque nous n'avons pas encore les chiffres définitifs, service par service, l'opération DECFO-SYSREM étant en cours.

Ensuite, monsieur Borloz, il y a encore les hausses automatiques. Environ 6 personnes sur 10 sont au bénéfice de telles hausses. Elles seront intégralement payées l'année prochaine, il n'y aura pas de retenue. Cela correspond, bon an mal an, à 1,5-1,7% de la masse salariale. L'année prochaine, celle-ci va donc croître d'environ 2,5-2,6%. C'est la croissance de la masse salariale prévue pour l'année prochaine, indépendamment de l'objectif de bascule de l'opération DECFO-SYSREM. Si l'on traduit cela en termes de moyens financiers alloués à la masse salariale, d'une façon récurrente, la vingtaine de millions de la démarche DECFO-SYSREM, auxquels on ajoute l'indexation et les hausses statutaires qui ne sont pas systématiques et concernent environ 6 personnes sur 10, cela donne une masse salariale globale qui va croître d'environ 75 à 80 millions, ce qui correspond à 4 points d'impôt récurrents. Voilà donc dans quoi navigue le Conseil d'Etat aujourd'hui. Tels sont à peu près les grands flux financiers de l'année prochaine.

**Mme Sandrine Bavaud :** — Si j'ai bien compris, le Conseil d'Etat est donc prêt à injecter 20 millions pour la démarche DECFO-SYSREM ? A savoir, tant mieux s'il y a des gagnants et tant pis si, dans le futur, il y a des perdants ? C'est ainsi que je comprends M. le conseiller d'Etat.

Je pose une deuxième question : 25 millions sont budgétés mais vous parlez de 20 millions. Que sont ces 5 millions restants ? Une marge de manœuvre pour le reste de la législature ?

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — J'ai suggéré hier à Mme Depoisier d'associer les commissions de gestion et des finances à la présentation de DECFO-SYSREM. C'est une amplitude d'environ 20 millions. Mais il y a des effets collatéraux, qui ne sont pas encore chiffrés dans la masse salariale. C'est pourquoi, aujourd'hui, la bascule consacre 20 millions, qui seront ensuite repris dans tout le dispositif, année après année, pour être réinjectés et utilisés dans la croissance de la masse salariale. Cela, c'est global. Il n'y a pas d'économie ou de ripage l'année suivante puisque ce sont des marches. La masse salariale entre 2007 et 2008 enregistre une marche qui ne va pas redescendre, à moins de diminuer les salaires. Elle va monter, globalement, d'une soixantaine de millions pour les mécanismes salariaux et d'une vingtaine environ pour l'opération DECFO-SYSREM. Cela, c'est l'amplitude : un histogramme montrerait un élément ascendant. En 2009, on repartirait de ce même niveau ; à moins de supprimer par exemple 1000 postes dans l'Administration, ce qui représenterait globalement environ 120 millions, on aurait une diminution de l'histogramme. Au contraire, celui-ci va continuer à enregistrer, soit l'aspect flat ; il y a là quelque chose qui progresse. Voilà pour les chiffres de l'année prochaine. Ce que nous avons inscrit, c'est une prévision en la matière ; comme nous n'avons toujours pas procédé à la bascule, il n'y aura pas d'effet rétroactif — nous avons été clairs. Le jour où l'on basculera, il y aura un chiffrage ; c'est à ce moment-là que nous connaîtrons les chiffres précis qui seront ensuite répartis, pour dissoudre ce montant, pour 2008, sur les 53 unités budgétaires du canton ; ensuite, en 2009, on partira avec une marche, par service, correcte. J'espère avoir été clair. Je suis toujours à votre disposition. C'est suffisamment important pour que nous en parlions.

L'unité 7041 est adoptée avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

*706. Service du personnel de l'Etat de Vaud*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — La Commission des finances soumet à votre attention et à votre vote les amendements 21, 22 et 23.

L'amendement 21 concerne la rubrique 706.3101. Il s'agit de l'impression des nouveaux certificats de salaire 2007. Ces données n'étaient pas connues avant le dépôt du projet de budget 2008. Cela représente une augmentation de cette rubrique de 25'000 francs et diminue d'autant le bénéfice budgétisé. La Commission des finances vous propose par 14 avis favorables et 1 abstention de soutenir cet amendement technique.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 706.3101 | 130'500 | + 25'000 | 155'500 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 25'000** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — L'amendement suivant, numéro 22, concerne la rubrique 706.3091 ; c'est la centralisation du budget formation du Service du développement territorial au Service du personnel de l'Etat de Vaud. *(Brouhaha.)* C'est un amendement technique qui, comme vous le constatez, a beaucoup moins d'intérêt que le résultat de l'élection au Conseil fédéral et touche également la

rubrique 51.3091. Je vous en avais parlé hier en disant que cette rubrique serait également touchée. Il s'agit d'une augmentation de 20'100 francs pour une rubrique et d'une diminution d'autant pour l'autre rubrique, donc un effet nul sur le résultat du budget. Je vous remercie de votre presque attention *(le brouhaha s'est amplifié)* et de voter cet amendement, comme l'a fait la Commission des finances.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 706.3091 | 2'704'700 | + 20'100 | 2'724'800 |
| 51.3091 | 20'100 | - 20'100 | 0 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **0** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté avec 1 abstention.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Il s'agit maintenant de l'amendement numéro 23 qui est également un amendement technique, transfert du budget formation du Secrétariat général du Département des infrastructures au Service du personnel de l'Etat de Vaud. Il touche la rubrique 706.3091 et, permettez-moi l'expression, rétroactivement la rubrique 61.3091, comme je l'avais aussi annoncé, avec un montant augmenté de 448'000 francs à la première rubrique et diminué d'autant à la deuxième avec un effet nul sur le bénéfice. La Commission des finances a voté cet amendement à l'unanimité elle vous invite, dans la joie et la bonne humeur, à faire de même. *(Rires.)*

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 706.3091 | 2'724'800 | + 448'800 | 3'173'600 |
| 61.3091 | 448'800 | - 448'800 | 0 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **0** | |

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — J'ai une question à poser avant peut-être de déposer un amendement. Elle concerne la rubrique 706.31852 Consultations, mandats et expertises. Dans les renseignements figurant sous cette ligne budgétaire, on lit : "DECFO & SYSREM : opérationnalisation du nouveau système salarial, 100'000 francs ; Experts en sciences actuarielles et en assurances, 88'000 francs ; Audit PeopleSoft — j'aimerais savoir ce que c'est — 40'000 francs ; Divers — s'il est une rubrique peu précise, c'en est une — 140'000 francs ; et Enquête salariale, 10'000 francs — là aussi, j'aimerais avoir des précisions. Je souhaite donc avoir des précisions au sujet de ces montants qui me paraissent relativement importants.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Il faut savoir qu'en l'espace de quelques années, la rubrique 31852 a été divisée plus que par quatre. Le Conseil d'Etat travaille avec les chefs de service, il considère que les compétences sont à l'interne et pas à l'externe.

Pour les dépenses qui restent, il y a cinq sous-rubriques de la rubrique 31852. Tout d'abord, celle concernant DECFO-SYSREM, un système qui n'est pas unique, plusieurs cantons pratiquent la méthode. Figurent là des sommes liées à la mise en œuvre, à la calculation et à des simulations en la matière.

Ensuite, la sous-rubrique Experts en sciences actuarielles et en assurances. La Caisse de pensions étant totalement séparée de l'Etat, quand on fait des études complémentaires, par exemple sur DECFO-SYSREM et la répercussion sur la Caisse de pensions, l'Etat doit payer une partie des frais engendrés par ces études. Nous avons des actuaires conseil et, par exemple, quand la commission tripartite — une commission qui découle de la loi sur la Caisse de pensions et de la loi sur le personnel — négocie, interviennent les syndicats, la Caisse de pensions et aussi des experts payés par l'Etat. Des sommes sont à débourser pour ces gens qui travaillent au mandat. Nous aurons, l'année prochaine, plusieurs bonnes ou mauvaises surprises. Nous aurons à traiter du dossier fédéral sur la recapitalisation ou pas des caisses de pensions, selon la motion Beck. Pour cela, des études seront à faire. Des études seront également à faire en lien avec DECFO-SYSREM.

Audit PeopleSoft est le système de paie. Aujourd'hui, on a un système de paie avec des maintenances et aussi un examen. On a toujours Zadig, le moteur, et on a, en périphérie, un logiciel qui s'appelle PeopleSoft. Le concept avait été baptisé Sequoia à l'époque, il y a 7-8 ans. Depuis lors, il ne nous reste plus que ce moteur de

paie avec PeopleSoft, qui est partagé entre l'Etat de Vaud et les Hospices cantonaux qui sont aussi au bénéfice d'une loi pour la gestion de leur personnel et qui travaillent sur le même moteur que l'Etat de Vaud.

Sous Divers, des sommes seront consacrées à des mandats complémentaires parce qu'il est clair que si on suit un chemin particulier dans l'opération DECFO-SYSREM, il y aura des chiffrages économiques à faire pour être sûr qu'on ne dit pas des bêtises. On ne veut pas faire des économies avec DECFO-SYSREM, ce n'est pas le but poursuivi. Il y a donc des besoins pour des études et des mandats seront confiés pour qu'on puisse corroborer nos chiffres, car on n'a pas la science infuse, surtout pas avec de pareils flux financiers.

Dernier élément, l'enquête salariale est une enquête qui se pratique à l'échelle des cantons latins, elle est d'ailleurs publique pour certaines fonctions. Nous publions chaque année les salaires pour certaines fonctions en comparaison intercantonale et payons à un consultant externe la tranche vaudoise. L'enquête coûte environ 50'000 francs qui se répartissent sur plusieurs cantons : Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Jura, etc. Voilà la déclinaison de la rubrique 31852 en 2008.

**Mme Monique Weber-Jobé :** — M. Broulis a dit ce que je voulais dire. Ces renseignements à propos de la rubrique 31852 figurent dans mon rapport pour la sous-commission, notamment les sommes qui seront engagées pour le nouveau moteur de paie et la préparation de l'exposé des motifs et projet de décret y relatif.

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité :** — Je vais tenter de profiter d'un peu d'accalmie entre deux tours d'élections fédérales pour vous présenter un amendement à la rubrique 706.4361. Nous y voici : notre amendement à la hache, simpliste, inacceptable, trop brutal, irréfléchi. Que n'avons-nous déjà entendu et qu'allons-nous encore entendre à propos de cet amendement ?

"Les commissaires aux finances doivent cibler et dire précisément quels postes supprimer." Mais si nous l'avions fait, nous entrerions dans une cogestion qu'aucun municipal ou syndic, dans cette salle, n'accepterait dans sa commune. Notre amendement est pondéré en regard des 15'000 ETP que compte notre Etat. Dans la majorité des cas, cela ne représente pas plus que 0,5% des ETP d'un département.

Pourquoi 30 ETP et pas 50 ou même 200 ? Dans l'exposé des motifs et projets de budgets numéro 30, les tableaux des chapitres 3.2.1 et 3.2.2 montrent qu'il manque encore 30 postes pour atteindre les moins 300 postes en trois ans. Et au lieu de nous expliquer pourquoi on ne cherche pas ces 30 postes manquants, on voit que le Conseil d'Etat propose près de 300 postes nouveaux. Aussi, nous nous sommes arrêtés sur le chiffre de 30 ETP qui est un solde de la cible moins 300 postes visée par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas une coupe à la hache ou une coupe absurde, linéaire et non ciblée. Ce n'est qu'une progression moins rapide.

Au lendemain de notre amendement, aucun licenciement ne résultera de cette démarche, mais les départements devront se demander si les nouvelles tâches qui devaient être attribuées à des ETP non accordés ne pourraient pas être effectuées par le personnel existant dans le département et si certaines autres tâches archaïques pourraient être abandonnées ou restructurées. Le signe doit être clair. Nous acceptons une hausse du nombre d'employés, mais pas avec l'ampleur présentée par le Conseil d'Etat dans son projet de budget 2008. Je vous encourage donc à suivre notre amendement de 3 millions de recettes au poste 706.4361 qui est l'équivalent de 30 ETP répartis selon mon rapport de minorité dans tous les départements.

"Amendement : Rubrique 706.4361 +3'000'000.- de recettes en réduisant le nombre d'ETP selon le détail ci-dessous

L'amendement vise une diminution de 25% des ETP proposés à la page 15 sur les cases 2 et 4 du tableau. Il en résulte une diminution arrondie à 30 ETP qui ramènerait ainsi l'augmentation nette à 96,92 ETP.

La répartition entre les cases 2 et 4 du tableau est la suivante :

Le Conseil d'Etat alloue 66,72 ETP à la case 4 pour le DFJC, nous proposons 15,3 ETP

Pour la case 2 le chiffre est de 60,2 ETP, nous proposons -14,7 ETP qui se déclinent dans les départements de la manière suivante :

DSE -1,4 sur les 5,7 demandés
DFJC -4,4 sur les 17,9 demandés
DINT -3,3 sur les 13,3 demandés
DSAS -1,6 sur les 6,6 demandés
DEC -0,9 sur les 3,7 demandés
DINF -0,7 sur les 3 demandés
OJV -1,8 sur les 7,5 demandés
SGC -0,6 sur les 2,5 demandés."

**M. Eric Walther** : — M. Rapaz a cité les qualificatifs employés pour son amendement ; je ne les répéterai pas, mais j'ajouterai simplement ce qui a été dit par un ex-membre de la Commission des finances : ce genre d'amendement est le summum de l'incompétence.

Pourquoi ? Les commissaires départementaux ont étudié précisément et en détail tous les nouveaux postes. C'était un des thèmes d'étude, en tout cas de notre sous-commission pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Nous avons étudié vraiment très profondément tous ces nouveaux postes. Certains sont dus à la démographie, certains à des charges nouvelles ; beaucoup sont dus à la RPT et à la nécessité du canton de s'équiper pour répondre à cette demande. Aucun commissaire départemental n'a proposé un amendement pour une baisse de l'effectif proposé dans cette rubrique. Je n'arrive pas à comprendre que, après le débat en Commission des finances où pour chaque département la situation proposée par le Conseil d'Etat a été acceptée, on vienne proposer un amendement linéaire et brutal comme celui-là.

Une autre question se pose maintenant. M. Perrin nuance et met en évidence seulement le poste partiel qui serait coupé au Secrétariat général du Grand Conseil. M. Rapaz veut-il faire voter cet amendement globalement ou veut-il faire voter les coupes par département ?

Je vous propose de manifester clairement et massivement votre refus .

**Mme Catherine Labouchère :** — Je rappelle ici ce qui a été dit lors de l'entrée en matière par notre président de groupe, M. Surer. Les libéraux n'ont pas signé le rapport de minorité qui propose, dans l'urgence et sans réflexion approfondie, une réduction de 3 millions à la rubrique 706.4361, correspondant à environ 30 postes. Pourquoi 30 et pas 50, 100 ou 230 pour compenser de façon symétrique ce que le Conseil d'Etat propose ?

Les libéraux souhaitent une analyse fine de la situation avec une réflexion et des propositions pour toute la législature afin d'y intégrer l'objectif prioritaire de l'amortissement de la dette. Ils ne veulent pas d'un *Personal stop* intempestif bien qu'il y ait des tentatives de propositions équitables dans le rapport de minorité.

En résumé, les libéraux dénoncent la méthode et ils s'abstiendront en majorité sur cette proposition pour rester fidèles à celles du Conseil d'Etat pour le budget 2008 qui est celui de la stabilisation et de l'équilibre.

**Mme Monique Weber-Jobé :** — J'aimerais prendre appui sur l'intervention de M. Perrin pour combattre cet amendement. La démonstration qu'il a faite concernant le Secrétariat général du Grand Conseil et la mise à disposition de secrétariats pour les futures commissions thématique est très parlante à nos yeux puisque nous savons de quoi il s'agit et que cela touche directement notre travail.

Nous pourrions faire la même démonstration pour chacun des sept départements et aussi pour l'Ordre judiciaire (OJV) qui est particulièrement visé. Je rappelle qu'il y a des postes de renfort à l'OJV, notamment en raison des nouvelles réglementations de recours concernant le Tribunal des assurances ; ces renforts sont tout à fait indispensables.

Dans les autres départements, on pourrait faire la même démonstration. J'imagine que mes collègues de la Commission des finances n'y manqueront pas. Il y a les postes relatifs à la RPT, ceux relatifs à Codex 2010, ceux relatifs à la loi sur les chiens et j'en passe. Tous ces éléments sont d'actualité, de sensibilité de la gestion gouvernementale actuelle et nous ne pouvons pas nous priver de ces postes, car les derniers décidés sont souvent ceux qui sont à la pointe de l'actualité et des problèmes qu'il faut résoudre pour éviter que des retards préjudiciables à l'Administration cantonale et aux usagers se fassent jour. Je vous invite à combattre fermement cet amendement.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Nous voici revenus au beau temps des coupes linéaires que l'on imaginait devenues complètement désuètes et qui pourtant réapparaissent maintenant. Alors, sortons aussi des noms d'oiseaux et des épithètes avec lesquels M. Rapaz qualifiait lui-même son amendement. Je dirai simplement qu'il s'agit à mes yeux d'une mesure totalement brutale.

Je comprends le sous-amendement présenté par M. Perrin. Effectivement, nous sommes conscients, comme l'a dit Mme Weber tout à l'heure, des besoins qui sont essentiels pour le Secrétariat du Grand Conseil et qui nous touchent dans notre travail. Mais ce qui est bon pour le Secrétariat du Grand Conseil, ne le serait-il pas pour toutes les autres administrations du canton ? Il y a quelque chose d'un peu paradoxal à entendre la droite de ce parlement tenir absolument à mettre dans l'embarras le chef du Département des finances et des relations extérieures et ses collègues du gouvernement avec un amendement que l'on sait difficile à concrétiser parce qu'il faut le répartir et saupoudrer des coupes de ce genre sur l'ensemble des postes dans l'Administration. On sait ce que cela a coûté au moment des mesures DEFI, on sait combien cela a été difficile. Mais si vous tenez absolument à mettre par terre les négociations DECFO-SYSREM, pourquoi pas au fond ?

**M. Grégoire Junod :** — Les mêmes qui nous présentent aujourd'hui cet amendement n'ont cessé de nous dire, depuis le début du débat budgétaire, qu'il fallait surtout ne rien modifier aux arbitrages du Conseil d'Etat et ne pas remettre en cause les choix qui avaient été faits. On constate ici que quand il s'agit de renforcer la chaîne pénale, de favoriser l'insertion professionnelle ou encore de renforcer le Service de protection de la jeunesse, il est hors de question de modifier les choix du Conseil d'Etat. Par contre, lorsqu'il s'agit de procéder à une coupe linéaire, de supprimer 30 postes dans l'Administration, cela ne pose plus aucun problème. Sur cette affaire, il faut au moins reconnaître que le parti libéral a le mérite de la cohérence, ce qui n'est pas le cas des radicaux et de l'UDC qui tiennent deux discours visiblement différents lorsqu'il s'agit de créer des postes ou lorsqu'il s'agit d'en couper.

Sur le fond, cela a été dit par M. Walther et par Mme Weber-Jobé, le raisonnement de M. Perrin peut en effet se tenir pour l'ensemble des départements. Cet amendement, qui est la pire manière d'aborder le débat budgétaire, va remettre en cause certaines obligations légales du canton et certains engagements pris par le Grand Conseil lui-même. Je pense bien sûr à la RPT, à la mise en place du Plan directeur ou encore de la loi sur les chiens. Cet amendement pourrait également avoir des impacts négatifs sur les quelques postes, largement insuffisants, que le Grand Conseil a mis au budget de cette année pour renforcer la chaîne pénale.

Il faut à tout prix refuser cet amendement qui aura aussi — on oublie de le préciser — de très fortes conséquences sur un département, celui de la formation, de la jeunesse et de la culture, où les coupes proposées sont en contradiction complète avec la volonté affichée en général par une large majorité de ce Grand Conseil de renforcer l'intégration. Les moyens qui vont pouvoir être réaffectés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sont absolument essentiels. Je vous invite à refuser cet amendement.

**M. Frédéric Borloz :** — La politique n'est pas quelques chose de toujours très facile. Lors du débat d'entrée en matière, j'annonçais au nom du groupe radical notre soutien à cet amendement. A l'issue du premier débat sur le budget, je confirme notre soutien à cet amendement. Plusieurs raisons motivent cette attitude.

D'abord un commentaire. Certains ont dit que c'était un amendement un peu à la hache. Très sincèrement, il n'est pas plus à la hache que ceux qui proposent, arbitrairement et sans raison fondamentale, d'augmenter, par exemple, des postes de recettes. Je pense que ce n'est pas plus réfléchi et construit dans un sens que dans l'autre. Cela dit, deux éléments liés à l'avenir nous forcent, à l'issue de ce premier débat en tout cas, à maintenir notre position. Le premier est que, à moyen terme, la conjoncture sera vraisemblablement moins favorable et donc, qu'une période plus difficile est peut être à nos portes. Le deuxième élément est que nous sommes — je l'ai dit également lors du débat d'entrée en matière — dans une période où la… *(exclamations dans la salle)* j'entends quelques cris de joie qui doivent rassurer…

**La présidente :** — Une information peut-elle être donnée oralement ? Monsieur Montangero, je vous remercie de nous la communiquer pour que nous puissions tous la partager.

**M. Stéphane Montangero :** — Mme Eveline Widmer-Schlumpf a été élue conseillère fédérale par 125 voix au deuxième tour de scrutin. *(Applaudissements.)*

**La présidente :** — Monsieur le député Borloz, avec mes excuses, vous pouvez poursuivre.

**M. Frédéric Borloz :** — Merci, madame la présidente, de me repasser la parole pour revenir à nos débats. Je termine avec ce deuxième argument qui nous pousse à soutenir cet amendement à l'issue de ce premier débat. L'inquiétude pour l'avenir est motivée également par la période que nous vivons actuellement. Nous sommes en situation de ce que j'ai appelé post-new public management, c'est-à-dire que nous sortons d'une période où on a essayé d'appliquer les techniques de l'économie privée pour les recettes dans les administrations publiques. Nous sortons de cette période, mais la mutation continue avec une sorte de recherche d'efficience. Je pense que les mutations au sein de l'Administration cantonale vaudoise, comme au sein des administrations communales et fédérale, ne font que commencer. Dans ces conditions, nous souhaitons maintenir une certaine pression sur le budget de l'Etat de Vaud et vous demandons d'accepter cet amendement.

**M. Michel Mouquin :** — Je vous rappelle que quand nous avons mis en place la mesure de 300 postes, tout le monde a dit que ce n'était pas possible, que c'était une mesure à la hache et que le Conseil d'Etat envisageait quelque chose d'impossible. A peine arrivés au bout de la démarche, on voit que dans ce seul exercice, on récupère 230 postes sur les 260 qu'avait permis d'économiser la démarche DEFI qui n'a pas été aussi drastique et pénible que cela. Je constate qu'il y a encore dans bien des places dans l'Administration suffisamment de marge pour qu'on puisse encore faire un exercice et éviter que l'inflation parte en sens inverse.

J'ai déposé une motion pour limiter le personnel administratif, motion dont le Conseil d'Etat a tenu compte mais dont les objectifs n'ont pas été atteints. Aujourd'hui, je vois que le budget du Conseil d'Etat comporte une

augmentation du nombre de postes. On officialise des postes qui existaient à titre transitoire et on augmente de 230 le nombre de postes en faisant fi de la démarche mise en place il y a cinq ans. Même si la démarche proposée par le rapport de minorité mériterait d'être affinée — c'est le travail du Conseil d'Etat, il l'a fait pour la démarche des 300 postes, il peut très bien le faire pour une démarche de 30 postes —, je vous invite fermement à soutenir le rapport de minorité et à diminuer le budget de 3 millions.

**M. Yves Ferrari :** — J'avais demandé la parole pour demander que les radicaux fassent connaître leur position, eux qui, depuis le début, n'ont cessé de dire que le gouvernement savait mieux que le parlement ce qu'il était indispensable de faire, où les postes devaient être préservés et où il fallait aller de l'avant dans l'Administration.

Maintenant, j'ai reçu la réponse de la part de MM. Borloz et Mouquin et je trouve qu'on est au comble de l'ironie quand on met ces propos en regard de ceux de M. Perrin qui dit : "D'accord, coupons dans l'Administration, mais surtout pas chez nous parce que nous savons comment cela marche chez nous et que nous avons besoin de ces postes au Secrétariat général du Grand Conseil." Il y a là une ironie absolument incroyable de la part des radicaux qui, tout au long du débat, soutiennent le Conseil d'Etat, puis, au moment où ils veulent couper disent : "On peut le faire pour 300 postes, pourquoi pas pour 30 ? Allons-y encore pour 15 la prochaine fois, puis pour 10." Ils pourraient dire carrément : "On soutient la démarche du Conseil d'Etat, mais on veut qu'il l'applique sans aucun ETP supplémentaire." En gros, c'est scier la branche sur laquelle il est assis, ne pas lui donner les possibilités d'agir comme il a envie d'agir et selon la manière dont ce budget a été voté jusqu'à présent. Je suis extrêmement déçu par la position du groupe radical sur ce point et je me réjouis finalement de la position du groupe libéral qui est relativement cohérente par rapport à tout ce qu'il a voté depuis le début sur ce budget. Je vous encourage à ne pas soutenir cet amendement du rapport de minorité.

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet :** — Le sous-amendement de M. Perrin, dans un domaine que nous connaissons bien et que nous pratiquons, à savoir le Secrétariat général du Grand Conseil, apporte la preuve de l'impossibilité d'appliquer cet amendement. Tous les postes dans tous les départements ont été soumis à arbitrage avec les conséquences déjà évoquées. Le travail budgétaire du gouvernement ne mérite pas d'amendement sanction. Je vous invite à refuser massivement cet amendement.

**M. Jacques-André Haury :** — Bien que je croie être assez fidèle aux positions de la droite, malgré mon exclusion du groupe libéral, je n'ai pas été associé aux travaux du centre-droite pour la préparation de ce budget. Donc, je découvre ici, comme un certain nombre d'entre vous, la position du parti radical et je dois dire que, comme M. Ferrari, je suis extrêmement surpris de cette incohérence, de ce manque de fidélité ou de soutien à la ligne d'un gouvernement à la majorité duquel on appartient. Il me paraît qu'il y a là un message ou une espèce de jeu de ping-pong avec ses propres conseillers d'Etat, avec son président du Conseil d'Etat, un mouvement, malheureusement, qui manque de finesse et d'intelligence. Je le dis comme cela et en tout cas, pour ma part, je ne soutiendrai pas l'amendement de la minorité.

**M. Jean-Robert Yersin :** — Nous avons cette fois-ci le choix entre le dogme et la réalité. Si, à l'époque de l'amendement des 300 postes, on pouvait y voir une once de réalité puisque la situation était une situation de crise, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Nous ne sommes plus en situation de crise et lorsque M. Mouquin nous dit que cela a été possible, il est immédiatement contredit par ses collègues qui pointent du doigt les postes intérimaires que l'on va finaliser aujourd'hui.

C'est véritablement du dogmatisme. Peu importe que de nouvelles tâches soient transférées à l'Etat, peu importe la démographie, qu'elle soit scolaire ou qu'elle soit au niveau de l'âge ou de la situation sanitaire, c'est le dogme du moins d'Etat, du moins de monde, la vision du Café du Commerce d'un Etat rempli de fonctionnaires qui passent leur temps à faire des sudoku ou des origamis derrière des bureaux. Ce n'est plus cela, l'Etat. La majorité des postes de ce canton ne sont pas dans des bureaux mais dans l'enseignement, dans le système sanitaire. Est-ce là-dedans que vous voulez couper ? Soyez un peu réalistes, chers collègues !

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Au fond, la surprise et l'actualité ne sont pas qu'à Berne. Je m'étonne que certains d'entre vous se montrent surpris de l'attitude du parti radical. Il ne reste qu'à constater que ce parti vient de montrer à quel point il avait été aspiré par l'UDC et ses dogmes anti-étatiques et d'économies à tout prix, sans calcul des besoins de l'Etat. C'est tout ce que l'on peut constater. C'est un changement dans ce parlement, on verra ce que donnera le vote.

**M. Eric Walther :** — J'ai une autre vision de la proche histoire du Grand Conseil et de l'Etat de Vaud. MM. Mouquin et Borloz ont rappelé l'épisode des 300 postes. Ces derniers sont sortis de la dotation et cela n'a pas empêché le Conseil d'Etat, pendant les exercices où s'appliquait la démarche des 300 postes, de trouver la nécessité de créer de nouveaux postes. Cette année n'est pas une année spéciale par rapport aux autres.

Les tâches se modifient, les emplois apparaissent. Le Conseil d'Etat a examiné les choses au plus fin et si la nécessité de postes a été étudiée jusqu'au bout, c'est bien pour ceux-là. Il n'a pas été facile au gouvernement de nous proposer ces postes, ils ont été analysés, ils correspondent bon an mal an à une petite année de postes nouveaux à l'Etat de Vaud. Il est faux de lier cela à la fin de la démarche des 300 postes en disant "youppie on repart !" C'est complètement ahurissant !

**M. Laurent Ballif :** — Entre hier après-midi et ce matin, nous avons fait un certain nombre de propositions concernant des augmentations de recettes qui nous paraissent raisonnables. M. Borloz s'est justifié tout à l'heure, au nom du groupe radical, de les avoir refusées en arguant qu'il s'agissait de propositions à la hache, mal définies. J'ai un peu de peine à l'entendre utiliser la même argumentation pour dire qu'il accepte par contre une coupe au niveau du personnel, que lui-même reconnaît être dessinée de manière un peu brutale. La simple logique voudrait que, si l'on refuse des propositions d'augmentation de recettes considérées comme étant mal définies et à l'emporte-pièce, on utilise le même raisonnement pour refuser une proposition de coupe dans le personnel. Je vous invite à refuser cet amendement.

**M. Jacques Perrin :** — Je rappelle à l'assemblée, et en particulier à M. Ferrari, que le sous-amendement que j'ai déposé au nom du Bureau est une sorte de défense des postes du Secrétariat du Grand Conseil, comme il appartiendra tout à l'heure au Conseil d'Etat de défendre ses propres positions. Je vous recommande de suivre cette mesure de précaution si l'amendement Rapaz devait être accepté.

**M. Michel Mouquin :** — J'aimerais répondre à M. Yersin qu'un dogme répond à un autre dogme. C'est "tout à l'Etat", on veut augmenter la mainmise de l'Administration, que soit dans le domaine de la santé publique ou dans celui de l'école. Moi je dis que ce sont les postes administratifs qui augmentent et je ne suis pas d'accord avec M. Yersin quand il dit que c'est sur le terrain qu'il y a le plus de monde. Il y a beaucoup trop de postes administratifs. On trouve 11 ETP supplémentaires au Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et c'est plutôt à des postes administratifs — ceux que nous combattions — qu'on remet du monde, au détriment du terrain.

**M. Pierre Grandjean :** — On vient d'entendre de grandes envolées lyriques au sujet de la position du parti radical. J'aimerais simplement vous dire que notre position découle d'une lecture attentive de l'exposé des motifs et projets de budgets déposé par le Conseil d'Etat. Que nous dit-il ? Il nous dit qu'en trois ans, et en tenant compte en plus de l'année à venir, on aura réussi à supprimer 267 postes sur l'objectif de 300 alors que, d'un coup de baguette magique, on va en réintroduire 230, ramenant l'objectif atteint à 12% seulement. Eh bien, 12% d'objectif atteint, c'est notoirement insuffisant. Les 30 postes demandés par le rapport de minorité sont un signe qui doit être donné et qui n'est pas exagéré.

**M. Jean Christophe Schwaab :** — Lorsque j'entends MM. Mouquin et Grandjean, j'ai l'impression d'une caricature d'une époque révolue. Je considère cet amendement comme une sorte d'amendement réflexe parce que toutes ces dernières années, en période de crise, un budget devait comporter des coupes. S'il vous plaît, Messieurs de l'UDC et du parti radical, soyez un petit peu moins pavloviens !

**M. Laurent Ballif :** — J'adore l'argumentation de M. Perrin ! Il nous dit que pour se prémunir contre l'éventuelle acceptation de l'amendement présenté, il faut en tout cas sauver les meubles en acceptant son sous-amendement. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Se prémunir contre, monsieur Perrin, cela s'appelle un garde-fou et le mot dit bien ce qu'il veut dire. *(Rires.)*

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité :** — En qualifiant mon amendement de tous ces jolis noms — et j'en ai entendu d'autres —, je n'ai fait que reprendre ce qui avait été dit lors de la discussion d'entrée en matière par plusieurs d'entre vous. Je n'ai rien inventé, ces qualificatifs ont été dits et répétés.

Monsieur Walther, notre amendement a été annoncé dès le début des discussions sur le budget et déposé comme tel. Ce n'est pas en fin d'étude que nous l'avons proposé. Dès le premier jour, nous avons annoncé cette coupe, vous pouvez vérifier, dans vos papier, la date indiquée au bas de cet amendement. Monsieur Perrin, je peux comprendre votre souci. Il est le même pour tous les services. Vous défendez votre ou notre budget, comme les autres services ou le Conseil d'Etat défendront le leur. A Mme Weber-Jobé, j'aimerais dire qu'en effet les proportions ne sont pas tout à fait identiques. Pour le Secrétariat général du Grand Conseil, c'est de l'ordre de 4,8%, alors que dans les autres départements, cela ne dépasse pas 0,6%. Néanmoins, je vous encourage à refuser ce sous-amendement pour éviter que l'on dise que nous sommes privilégiés. De plus, il n'est pas chiffré et il serait bon qu'il le soit : il représente 60'000 francs et abaisserait mon amendement à 2'940'000 francs.

Je voudrais encore rappeler une dernière fois que cet amendement n'est pas une coupe. Personne ne sera licencié au lendemain de son acceptation. Ce sont des nouveaux postes qui ne seront pas créés. Sur le terrain,

je crois que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture peut maintenir son personnel et je souhaite qu'il le maintienne. Par contre, il pourrait peut-être faire subir une cure d'amaigrissement à son personnel administratif de la rue de la Barre.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Lorsque M. le président du gouvernement a présenté le programme de législature, il a dit qu'il appréciait les tensions constructives. Je pense qu'il peut savourer la tension constructive qu'il a aujourd'hui avec son parti.

Je souhaite revenir sur les déclarations radicales concernant la mainmise de l'Administration. Que signifie cette mainmise de l'Administration qui fait si peur ? On nous a donné comme exemple ce qui se passait au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Alors, d'une part, craindre cette mainmise de l'Administration signifie qu'on n'a aucune confiance dans le gouvernement pour imposer ses vues. D'autre part, que recouvrent ces postes administratifs au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ? Moi, je lis "conservateurs de musée, assistants sociaux, conseillers éducatifs, architectes, inspecteurs de l'enseignement". Est-ce cela l'Administration pour le parti radical ? Permettez que je m'étonne. J'espère que cet amendement n'aura aucune chance au vote.

**M. Eric Walther :** — La Commission des finances a commencé par travailler sur les rapports des départements et n'a reçu aucune demande particulière de coupe dans les départements. Nous avons voté les amendements à la fin de la discussion de la Commission des finances. Voilà pour M. Rapaz.

Je vois vraiment bien l'argument de M. Perrin. La presse pourra encore se gausser un peu de nous. "Coupez partout mais surtout pas au Grand Conseil, c'est chez nous !"

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — C'est vrai que c'est surprenant et un peu particulier : "Coupez ailleurs mais pas chez nous !" Si vous voulez couper, je vous encourage à commencer par chez vous. Pourquoi ? Parce que le Conseil d'Etat vous présente quelque chose de construit, avec une certaine logique. Je vous ai dit hier que ce n'était pas seulement 230 postes qui ont été examinés et discutés mais plus de 350. Ces 230 postes, il ne faut pas les lire uniquement sur une déclinaison générale. Nous ne demandons pas "230 postes et laissez-nous faire derrière". Non.

Vous êtes légalistes autant que le Conseil d'Etat. Il y a tout d'abord la régularisation des contrats d'auxiliaires. Nous assumons ce qui s'est fait par le passé et nous traitons aujourd'hui des vieux contrats qui datent d'avant la nouvelle loi sur le personnel entrée en vigueur en 2001 — je crois savoir que mes collègues n'ont pas engagé d'auxiliaires depuis lors. Nous sommes des gens qui assumons les responsabilités et comme nous n'avons pas trouvé une oreille attentive du côté des syndicats, nous nous sommes débrouillés tout seuls pour mettre de l'ordre. Ces gens sont là, le financement est là, simplement on leur garantit un tant soit peu de respect en lien avec la loi sur le personnel. Devant un tribunal, je vous le dis clairement, selon le principe de légalité, on perdra chaque fois que quelqu'un fera recours. Ces postes concernent une centaine de personne, 88 pour être précis.

Ensuite, il y a, dans le secteur pédagogique, des postes nouveaux liés à la démographie et à la répartition sur le territoire. Vous aurez bientôt à traiter de nos réponses à des interpellations, postulats et autres. Par exemple, pourquoi fermons-nous une classe dans certains petits villages ? Parce que la taille critique n'est plus suffisante. Que nous direz-vous ? Qu'il faut maintenir cette classe avec un effectif de 10 élèves ? Payée par qui ? Nous n'avons pas la moitié d'une personne à y affecter. Les postes demandés sont utiles pour mettre en œuvre la politique scolaire sur le territoire vaudois.

Quant à la liste, la grande liste des postes, si on nous reproche d'avoir caché quelques chiffres dans le domaine fiscal et de n'être pas suffisamment proactifs, nous avons été plus que proactifs pour les postes, avec une transparence totale : calibrage, définition des postes, pour qui, pour quel service, dans quel département. Bien sûr qu'au final, les consolider représente une grande somme. La difficulté que vous aurez — je connais un peu le parlement pour l'avoir pratiqué — quand une proposition aura été adoptée, c'est de la mettre en œuvre. Vous me direz : "Ce n'est pas au parlement qu'il faut supprimer des postes." Ah, d'accord ! Si ce n'est pas au parlement, cela veut dire que les autres secteurs se répartiront les effectifs, qu'ils seront plus solidaires que le parlement. Après, vous me direz la bouche en cœur : "Ce n'est en tout cas pas à l'Ordre judiciaire vaudois !" Nous n'avons pas encore examiné son budget, je me réjouis de vous entendre à propos de la nécessité ou pas de certains renforcements. Alors, si ce n'est pas ici, c'est ailleurs et il restera peu de secteurs. Si je vous prends tous individuellement, mesdames et messieurs, vous me direz : "Il ne faut pas toucher aux postes dans les hôpitaux ni dans la police" Très bien, d'accord ! "Il faut une informatique qui marche." Alors, ne touchons pas là non plus. Que restera-t-il ? Les taxateurs ? Pourquoi pas ? On supprimera les taxateurs et au final, il n'y aura plus d'impôts, plus d'Etat. Trêve de plaisanterie, je vous encourage, comme l'a fait la Commission des finances, à accepter les postes tels que proposés et à combattre l'amendement des 30 postes en n'entrant pas en matière.

Le sous-amendement Jacques Perrin, opposé à l'amendement de la minorité de la commission, est adopté par 67 voix contre 39 et 17 abstentions.

L'amendement Jacques Perrin est adopté par 77 contre 37 et 9 abstentions.

L'unité 706, amendée, est adoptée avec quelques abstentions.

Les unités 708 (unanimité), 78 (quelques avis contraires et abstentions) et 79 (unanimité) sont adoptées.



**Le projet de budget du Département des finances et des relations extérieures est adopté avec quelques abstentions.**

**Ordre judiciaire vaudois**

*81. Ordre judiciaire vaudois*

**Mme Monique Weber-Jobé :** — Je présente un amendement à la rubrique 3011. Pour cela, je suis obligée de faire un petit détour par le rapport du Conseil d'Etat sur la résolution Josiane Aubert, un des éléments qui fait partie de l'exposé des motifs et projets de budgets. S'agissant d'une réponse du Conseil d'Etat à une résolution en parallèle du budget, elle sera traitée ultérieurement, après le deuxième débat sur le budget.

Concernant cette réponse du Conseil d'Etat, on voit que lors de l'adoption de la loi sur la juridiction pénale des mineurs, la mise en place d'une cellule supplémentaire du Tribunal des mineurs, comprenant un président, deux éducateurs, un greffier et un secrétaire avait été acceptée par notre parlement selon la proposition du Conseil d'Etat. En fait, en 2007, seulement une partie d'une demi-cellule a pu être mise sur pied — vous le trouvez dans la réponse du Conseil d'Etat —, c'est-à-dire 0,5 ETP de poste de président, 0,5 ETP de poste de greffier et 1 poste d'éducateur. Il manquait dans cette demi-cellule 0,5 poste de collaborateur administratif. Dans le cadre du budget 2008, ainsi que vous l'avez probablement remarqué, le Conseil d'Etat complète la dotation du Tribunal des mineurs par 0,5 ETP de président, 0,5 ETP de greffier et seulement 0,5 ETP de collaborateur administratif, ainsi que d'un poste d'éducateur, ce qui complète l'entier de la cellule. Donc, le manco de l'année 2007 d'un demi-poste de collaborateur administratif n'est pas compensé en 2008. Par cet amendement, pour que la cellule complète soit mise à disposition du Tribunal des mineurs, je vous propose de remettre ce demi-poste de collaborateur administratif dans la dotation du Tribunal des mineurs.

*"3011 et rubriques liées. Augmentation de 50'000 francs pour un demi-poste de collaborateur au Tribunal des mineurs en conformité avec l'empd sur la situation de la justice des mineurs."*

**M. Nicolas Mattenberger :** — Il faut que nous soyons cohérents avec les votes de notre parlement concernant la loi sur le droit pénal des mineurs et notamment le renforcement du Tribunal des mineurs. Lors du débat sur cette loi, il avait été précisé que l'acceptation d'un poste supplémentaire de président englobait toute une structure, dont une partie administrative. Aujourd'hui, j'ai de la peine à comprendre pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas souhaité renforcer cette structure administrative et permettre au Tribunal des mineurs d'avoir le personnel nécessaire pour assumer son rôle. Je rappelle qu'il s'agit d'une institution indispensable actuellement au vu des problèmes que rencontrent certains mineurs et du besoin d'efficacité et d'immédiateté de ce tribunal. Nous n'avons pas à économiser. Aussi, je vous invite à soutenir cet amendement.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Tout à l'heure j'ai combattu, au nom du Conseil d'Etat, les 30 postes. Même logique ici. C'est comme pour la police, le Conseil d'Etat reviendra sur les postes touchant la police. Ils n'ont pas été demandés par le Conseil d'Etat qui considère qu'ils ne sont pas utiles dans le courant 2008. Même logique ici. Je vous encourage à refuser cette proposition au nom du Conseil d'Etat. Pourquoi ?

Tout d'abord, la relation avec l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) s'est encore renforcée. Deux départements sont en charge du suivi, celui de la présidence et le Département de l'intérieur. Ensuite, l'OJV considère que son allocation budgétaire 2008 correspond à ses priorités. Ses juges ont relevé l'effort très important fait dans le cadre du renforcement de la chaîne pénale, principalement à l'OJV. Je vous encourage une nouvelle fois à en rester là. Les excès sont là quand chacun croit qu'il faut remettre quelque chose et que c'est là qu'il faut le remettre. Je vous encourage à monter progressivement ici. Le calibrage qui a été fait avec la Cour administrative de l'OJV correspond à la stratégie pour 2008 telle qu'évoquée par le Conseil d'Etat.

**Mme Monique Weber-Jobé :** — Les faits sont têtus. A la fin de 2006, plus de 900 enquêtes étaient encore pendantes, soit 137 de plus que l'année précédente. Le Tribunal des mineurs explique cela par une plus grande complexité des causes jugées et un des points qui a été beaucoup discuté dans le cadre de la juridiction des

mineurs est la possibilité de diminuer le temps d'attente entre la commission de l'infraction et le moment où la peine ou la sanction tombe. Cet élément est tout à fait stratégique par rapport à l'évolution des jeunes qui commettent des délits. Ainsi, un plus grand nombre d'affaires sont pendantes et le temps d'attente continue à augmenter. Il est important que ces postes soient mis à disposition et qu'ils soient opérationnels le plus vite possible.

**M. Nicolas Mattenberger :** — Je voudrais réagir aux propos de M. le conseiller d'Etat : il ne s'agit pas d'excès, il s'agit uniquement d'accorder à ce tribunal un demi-poste pour correspondre à la structure évoquée à l'époque par M. Mermoud qui nous a dit que 2,5 à 3,5 postes étaient nécessaires autour d'un juge. C'est ce qui est demandé là. Alors, qu'on ne vienne pas nous parler d'excès. Je ne suis pas en train de demander 15 postes, monsieur le conseiller d'Etat. Je demande qu'on respecte une décision que nous avions prise à l'époque et qu'on octroie ce personnel à ce tribunal, même si le Tribunal cantonal trouve que ce n'est pas une urgence. Nous, ici, trouvons que c'est une urgence ; les chiffres donnés par Mme Weber-Jobé démontrent cette urgence. Il est important que cette volonté politique soit confirmée par notre parlement.

**M. Eric Walther :** — Il y a la logique du Conseil d'Etat et la logique du parlement qui a désiré ce poste et qui l'a manifesté plusieurs fois.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — Vous me permettrez deux considérations, l'une personnelle, l'autre en qualité de représentant de la majorité de la Commission des finances. La première, à titre personnel, est que je constate, en entendant certaines interventions, que lorsque le Conseil d'Etat nous demande de ne pas diminuer le nombre de postes, il est crédible et que lorsqu'il a fixé un nombre de postes, par contre, il l'est moins puisqu'on peut à loisir proposer des augmentations.

La seconde considération que j'émets au nom de la majorité de la Commission des finances est que, face à cette proposition d'amendement qui lui a été soumise, la Commission des finances l'a refusée. Je tenais à vous en informer.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Merci à M. Rod d'avoir rappelé l'examen attentif de la Commission des finances qui a jugé opportune cette construction budgétaire. Certains veulent toujours en ajouter ; pour eux ce n'est jamais assez. C'est surprenant. Le plus simple serait que dorénavant, le Conseil d'Etat ne demande rien et laisse faire le parlement. C'est incroyable de demander toujours, toujours plus. C'est ce qui provoque des crispations. Les tensions sont constructives, certes, elles permettent de dialoguer. Mais ayez de temps en temps un éclairage peut-être plus critique. La force d'un Etat, surtout démocratique, est sa pérennité. Après votre vote, il y aura d'autres votes. D'autres assemblées se réuniront et réexamineront la situation en fonction des perspectives de développement du canton. Après le vote du projet de budget 2008, il y aura un prochain budget, celui de 2009, et ainsi de suite. Des gens examineront les postes pour défendre la politique budgétaire. Je vous encourage à en rester à la proposition du Conseil d'Etat. Comme pour d'autres secteurs, nous pourrons vous demander de revenir en arrière, la loi le permet. Je vous demande d'en rester à la proposition du Conseil d'Etat et de ne pas rajouter une couche supplémentaire.

L'amendement Monique Weber-Jobé est refusé par 60 voix contre 50 et 2 abstentions.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — A la rubrique 81.3016, la Commission des finances vous propose le dernier amendement de son rapport. Il s'agit de la correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des faux auxiliaires avec un montant augmenté de 7000 francs, qui diminue d'autant le bénéfice.

| **Rubrique** | **Projet de budget 2008** | **Amendement proposé** | **Budget 2008 proposé** |
|---|---|---|---|
| 81.3016 | 2'140'500 | - 7'000 | 2'133'500 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 7'000** | |

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'unité 81, amendée, est adoptée avec quelques abstentions.

**Le projet de budget de l'Ordre judiciaire vaudois est adopté avec quelques abstentions.**

**Secrétariat général du Grand Conseil**

*91. Secrétariat général du Grand Conseil*

L'unité budgétaire 91 est adoptée à l'unanimité.

**Le projet de budget du Secrétariat général du Grand Conseil est adopté.**

**Le projet de budget des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour 2008 est adopté en premier débat avec quelques abstentions.**



## Projet de budget d'investissement pour 2008

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Le budget d'investissement est une partie importante qui concerne l'ensemble de l'économie de notre canton. Les investissements des pouvoirs publics ont des répercussions sur les entreprises et sur la marche de l'économie. Or, le Canton de Vaud se montre depuis des années d'une grande frilosité dans les investissements. Pour 2008, il ne prévoit que 215 millions, ce qui est fort pingre. Par comparaison, la seule Ville de Lausanne investit plus de la moitié de cette somme. Le canton laisserait-il aux seules communes le souci d'investir ? Nous vous proposons d'ajouter 100 millions à ce budget d'investissement afin de diffuser et de requinquer les investissements sur plusieurs années. Un canton, des pouvoirs publics qui renoncent à investir sont un canton et des pouvoirs publics morts. Je vous engage à voter cet amendement pour stimuler le Conseil d'Etat à faire sa part pour le bien de l'économie de notre canton.

*"Budget d'investissement 2008. Augmentation de 100 millions, soit 215 millions + 100 millions = 315 millions."*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Comme Mme Jaquet, le Conseil d'Etat considère que notre politique a été assez restrictive. Aujourd'hui, nous sommes en train de débloquer des fonds supplémentaires. Vous avez vu, dans le programme de législature, un quasi déplafonnement qui se situe entre 50 et 100% suivant les années. Il y a une forte augmentation entre 2009 et 2012 puisque nous montons jusqu'à 180 millions. C'est le budget net pour l'Etat. Mais nous avons eu des gros chantiers qui n'apparaissent pas ici. Par exemple, le M2 n'entre pas dans ces lignes d'investissements ; la politique des hôpitaux ou des EMS passe par la rubrique 3654, c'est une subvention au fonctionnement qui se traduit par de l'investissement implicite. Nous avons déjà investi pour sept établissements nouveaux à construire.

Ces prochaines années, indépendamment de tous ces budgets, beaucoup d'objets votés par le Grand Conseil vont commencer à déployer leurs effets en termes d'investissements. Votre remarque, madame la députée, nous l'avons entendue. Le Conseil d'Etat souhaite en rester à sa proposition de 215 millions et, à partir de 2009, à progressivement monter en puissance dans les différents projets situés sur le territoire vaudois, dont le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et d'autres projets d'agglomération dans le canton qu'il faudra sûrement soutenir.

**M. Olivier Kernen :** — On peut bien voter 100 millions de plus. Le but est de dépenser ce que l'on vote. Depuis de nombreuses années, ce Grand Conseil vote de nombreux exposés des motifs et projets de décrets, mais on ne sait pas franchement où on en est dans la réalisation proprement dite de ces projets ; on n'a pas de tableau de bord pour savoir où on en est réellement. Le gouvernement tranche chaque année en mettant à disposition des services des moyens pour mettre en place les différents projets votés. Moi je dis que c'est une question de volonté. Si au moins on dépensait ce qu'on vote en crédits d'investissement et qu'on n'ait pas un autofinancement exceptionnel chaque année, ce serait déjà une excellente solution. Je serais tenté de dire : organisons les départements et les services pour qu'ils puissent assumer les crédits qu'on leur donne et mettre en place les projets. Lorsqu'on identifie l'inertie dans certaines utilisations des investissements, on peut se demander pour combien de temps on en aura encore à utiliser le 1 milliard et quelques à disposition du gouvernement, qui le lance au fur et à mesure par tranches de crédit annuelles. C'est plutôt là qu'il faut accélérer les choses, là qu'il faut donner des moyens. C'est là qu'il ne faut pas enlever des employés susceptibles, eux, de mettre en place les différents projets. Dès lors, je vous engage — pourquoi pas ? — à voter l'amendement de Mme Jaquet-Berger mais au moins à utiliser ce qui est à disposition chaque année.

**M. Olivier Epars :** — J'aimerais interroger le Conseil d'Etat, car je m'étonne de ne pas voir, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, un investissement qui me semblait pourtant prévu concernant ce gouffre énergétique qu'est la serre du jardin botanique. Merci de me renseigner.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Pour revenir sur ce que vient de dire M. Kernen, je pense effectivement que pour la clarté de la vision de ce que nous votons lors du budget, il serait utile d'avoir un tableau mieux fait et plus précis concernant le suivi des investissements, ce qui a été payé et ce qui reste à payer. Visiblement, nous ne le connaissons pas tous, à moins d'être membre de la Commission des finances depuis longtemps.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — M. Kernen a raison quand il parle des difficultés rencontrées souvent pour dépenser toutes les sommes. En effet, certains projets sont bloqués par des recours — il y en a de plus en plus —, d'autres trouvent difficilement leurs marques pour se développer sur le territoire, cela crée quelques difficultés. Il faut être plus attentifs et c'est ce qu'on essaie de faire.

Dans les comptes, vous trouvez beaucoup d'informations sur l'avancement des projets. Vous avez voté environ 1 million en lignes ouvertes et c'est à nous de prioriser avec des tranches annuelles. C'est aussi à nous de redéfinir les priorités pour utiliser les lignes. D'ailleurs, la Commission des finances a pris acte la semaine dernière des TCA, soit les tranches d'investissements annuelles qui sont revisitées tous les trois mois. On voit que certains projets tout à coup tombent, se bloquent. Ils sont toujours là, un jour ils seront réexaminés par le Conseil d'Etat et seront soit redimensionnés, soit renforcés. Je vous encourage à lire les documents relatifs aux comptes. Le Conseil d'Etat fera tout pour arriver aux 215 millions, objectif que nous nous sommes fixé.

Quant à la fameuse serre lausannoise, des projets d'examen sont en cours. Mais je rappelle qu'un investissement, c'est ce qui dépasse 1 million. Cela peut être inférieur. Pour l'instant, le Conseil d'Etat n'a pas encore examiné quoi que ce soit. Des examens attentifs sont en cours pour savoir que faire de cette serre. Rien n'est inscrit au plan d'investissement 2008. La politique en matière d'investissement consiste à inscrire ce qui dépasse le 1 million annuel. Telle est notre stratégie, conformément à la loi.

L'amendement de la minorité est refusé par 70 voix contre 48 et 2 abstentions.

**Le projet de budget d'investissement pour 2008 est adopté en premier débat avec 1 avis contraire et quelques abstentions.**

***Deuxième débat***

*Projet de loi complémentaire au projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.**

*Projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Projet de loi modifiant la loi sur la protection des mineurs (LPRoMin)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)*

*Deuxième débat*

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

**Article premier. —**

**Art. 26. —**

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — En premier débat, une modification de l'alinéa 2bis nouveau présentée par le Conseil d'Etat a été adoptée afin d'introduire 250 francs de frais de justice lorsqu'un recours est déposé. Par principe, nous nous opposons à de tels frais, d'autant que, comme vous l'avez

remarqué dans le texte, le juge instructeur peut requérir une avance de frais et que si cette avance de fraisrequise n'est pas donnée, le recours est d'ores et déjà déclaré irrecevable. Pour nous, c'est une atteinte importante aux droits de recours, car cette mesure ne vise en fait qu'à dissuader un certain nombre de personnes de recourir. Vous savez, que dans l'article 26 actuellement en vigueur, les recours téméraires sont d'entrée de cause taxés d'une avance de frais. Nous n'intervenons pas sur cet alinéa, de même que nous n'intervenons pas sur le dernier alinéa prévoyant qu'un émolument de 500 francs au maximum peut être mis à la charge du recourant en cas de recours téméraire ou interjeté à la légère et qu'une mesure peut également être prise contre la partie intimée.

Nous vous proposons donc de supprimer cet alinéa 2bis nouveau de l'article 26.

**"Art. 26. —**Al. 2bis : supprimer."

L'amendement de la minorité est refusé par 68 voix contre 37 et 9 abstentions.

L'article 26 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité** : — En deux mots, nous n'accepterons pas ce projet de loi en définitif débat.

La discussion est close.

**Le projet de loi est adopté définitivement avec quelques avis contraires et 2 abstentions.**

*Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire.**

*Projet de loi modifiant la loi du 27 février1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)*

*Deuxième débat*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Je reviens sur l'amendement accepté en premier débat qu'il faut remettre dans sa perspective. Selon les informations qui ont été avancées, c'est bien une modification de la pratique. Nous serions l'un des seuls cantons suisses à pratiquer d'une façon différente et à accorder un privilège. Vous suivrez la voie de votre choix pour les articles 6 et 9, mais j'ai demandé à mes services de chiffrer ce privilège. Pour l'Etat, c'est une baisse de substance fiscale comprise entre 100'000 et 400'000 fra ncs, selon les années et pour les communes cela représente la moitié, soit entre 50'000 et 200'000 francs. Les droits de mutation, gains immobiliers et autres, c'est du beurre dans les épinards pour les communes. Je vous encourage à revenir, si vous le souhaitez, au texte du Conseil d'Etat pour les articles 6 et 9 afin que nous ayons une base pour prélever ce que prélèvent d'autres cantons en la matière. Nous n'avons pas une double imposition, cela a été relevé. C'est une redevance annuelle, avec un droit complémentaire sur un objet pour éviter une distorsion de pratique entre deux approches fiscales. Voilà le message que je souhaite faire passer si quelqu'un souhaite revenir sur la décision prise en premier débat.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

**Art. 6. —**

**M. Jean-Michel Favez :** — J'aimerais une information de la part du président de la Commission des finances. Peut-il nous rappeler la position de la commission au sujet de cette modification de loi ? Il me semble qu'elle était unanime à soutenir le projet du Conseil d'Etat. Dès lors, je m'étonne que le président ne dépose pas un amendement pour revenir au texte du Conseil d'Etat.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité :** — La réponse à la question de M. le député Favez nous a déjà occupés lors du premier débat. Je rappelle que la commission a considéré que la position du gouvernement devait être défendue, qu'il s'agissait d'éviter d'être, comme vient de le rappeler M. le conseiller d'Etat, l'exception et qu'il s'agissait d'uniformiser. Cela a été combattu, contesté lors du premier débat. La position de la commission reste la même, elle ne s'est pas réunie à nouveau pour définir une nouvelle intervention, je tiens à le préciser. C'est pourquoi nous en sommes restés là, dans le respect de ce qui a été décidé démocratiquement en premier débat.

**M. Philippe Martinet :** — Je me permets de rappeler à M. Rod que face aux dizaines et dizaines d'éléments sur lesquels on doit être vigilant, c'est fort utile qu'il nous rappelle quand une position majoritaire de la Commission des finances n'a pas été suivie en premier débat. Nous rappeler à la vigilance aurait, en l'occurrence, été fort utile parce que, comme M. Favez et bien d'autres, je pense que nous acceptons là un amendement fort dommageable à la fois pour les finances publiques et pour l'équité fiscale. S'il faut faire de la promotion économique, visons des objectifs de promotion économique à travers la loi sur le développement mais pas à travers cette loi fiscale. C'est fort malheureux.

**M. Albert Chapalay :** — On a entendu, à plusieurs reprises, que le Tribunal administratif cassait des décisions concernant ce système de fiscalité. Pour ma part, je l'ai pratiqué à quelques reprises dans la Commune de Château-d'Oex où nous avons octroyé des droits de superficie. Une fois, nous avons malheureusement dû rembourser une partie des droits de mutation, car en cours de route, le propriétaire était décédé. Cela n'arrive peut-être qu'une fois, mais je trouve que par équité fiscale, il serait normal qu'on sache si le Tribunal administratif va casser des décisions. Je me vois mal, ce matin, accepter une loi en sachant qu'elle est déjà dans l'illégalité. J'en ai parlé à M. le conseiller d'Etat et lui ai demandé s'il ne fallait pas un exposé des motifs et projet de loi spécifique afin qu'on discute de ces éléments. Il ne suffit pas de dire que tous les autres cantons font de telle manière. Ne va-t-on pas vers un recours ? Si c'est le cas, on aura pris une décision qui n'a de validité que jusqu'au moment du recours. Je souhaite obtenir une réponse claire et précise de la part du chef du département. Autrement, je refuserai ce projet de loi.

**Mme Monique Weber-Jobé :** — Au-delà de la question de fond et des positions divergentes de mes collègues de part et d'autre, il y a peut-être une petite question de procédure. M. Rod a rappelé la position de la Commission des finances. Etant donné que le vote du Grand Conseil en premier débat a été à l'opposé de ce que nous proposions, peut-être faudrait-il formellement déposer un amendement pour revenir au texte du Conseil d'Etat. Je me propose de le faire pour que les choses soient faites en bonne et due forme.

**M. Jean-Michel Favez :** —Madame Weber, n'écrivez pas votre amendement, il est déposé sur le bureau de la présidente. On a lu ce matin dans 24 Heures qu'un certain nombre de bretelles avaient été remontées pour que ce budget soit un budget de droite. Je m'étonne, après que M. Broulis a défendu cette loi, que personne dans ses troupes n'ait pris le relais de son conseiller d'Etat pour soutenir sa position.

**M. Olivier Feller :** — Plutôt qu'un long discours, j'aimerais illustrer le problème par un exemple que j'ai remis tout à l'heure au Bureau. *(Voir ci-dessous.)* Dans mon exemple, il y a constitution d'un droit de superficie pendant 50 ans. On aurait pu choisir 20, 100 ou 150 ans. Dans mon exemple c'est 50 ans. Une redevance périodique annuelle est à payer à raison de 10'000 francs. Cette redevance est capitalisée, c'est-à-dire qu'un calcul est fait et décrit dans un règlement d'application pour déterminer la redevance capitalisée, de manière à ce que le bénéficiaire du droit de superficie puisse payer en une fois la redevance au propriétaire plutôt que de payer chaque année 10'000 francs. Selon le calcul — là n'est pas l'enjeu de notre débat d'aujourd'hui —, on arrive à une redevance capitalisée de 257'300 francs. Alors, il y a prélèvement d'un droit de mutation, tout à fait normal sur cette redevance capitalisée, qui correspond à la redevance sur 50 ans à un taux de 3,3% — ce n'est pas non plus l'enjeu du débat d'aujourd'hui. On arrive ainsi à un droit de mutation de 8490.90 francs. Selon les règles ordinaires du droit fiscal, admises par le Tribunal administratif du Canton de Vaud à plusieurs reprises, si le droit de superficie est transféré à une tierce personne, on ne prélèvera pas un deuxième droit de mutation sur la redevance capitalisée puisque le droit de mutation a été payé sur la redevance capitalisée pour la durée de 50 ans.

Malgré les jugements du Tribunal administratif, l'Administration cantonale des impôts (ACI) a maintenu une autre pratique que le Conseil d'Etat et Jean-Michel Favez souhaitent aujourd'hui à nouveau ancrer dans la loi. Que signifie cette pratique contestée par le Tribunal administratif et qu'un certain nombre de personnes souhaitent ancrer dans la loi ? Cela signifie qu'à chaque transfert du droit de superficie, un droit de mutation est prélevé sur la redevance capitalisée pour la durée restant du droit de superficie. Je prends un exemple très concret. Le droit de superficie est cédé tous les 10 ans. Un premier droit de mutation est prélevé pour la durée de 50 ans — 8490 francs — puis, lors de la première cession du droit de superficie après 10 ans, un deuxième droit de mutation est prélevé, un troisième après la deuxième cession, et ainsi de suite. Tous les 10 ans,

à chaque transfert du droit de superficie, le droit de mutation est prélevé sur la redevance capitalisée. On arrive à une somme totale d'impôts payés de 30'311.15 francs, alors que selon les règles ordinaires, on arrive à la somme de 8490.90 francs. En quelque sorte, si on additionne tous ces montants, le droit de mutation correspond à une durée de 150 ans, alors que dans mon exemple le droit de superficie a été constitué pour une durée de 50 ans.

**Modification de la LMSD**
**Exemple chiffré**

- constitution d'un droit de superficie pendant cinquante ans

- redevance annuelle de CHF 10'000

- redevance capitalisée : CHF 257'300 (10'000 x 25.730, art. 26 ALMSD)

- prélèvement d'un droit de mutation sur la redevance capitalisée à un taux de 3.3% : CHF 8'490.90

Selon le projet du Conseil d'Etat, il faut calculer à chaque transfert du droit de superficie un nouveau droit de mutation couvrant la redevance capitalisée pour la durée restante du droit de superficie.

Si le droit de superficie est cédé tous les dix ans, on obtient le calcul suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Droit de mutation initial | CHF 8'490.90 | (3.3% de 257'300) |
| Vente après dix ans | CHF 7'627.95 | (3.3% de 231'150) |
| Vente après vingt ans | CHF 6'486.00 | (3.3% de 196'000) |
| Vente après trente ans | CHF 4'909.40 | (3.3% de 148'770) |
| Vente après quarante ans | CHF 2'814.90 | (3.3% de 85'300) |
| **Total** | **CHF 30'311.15** | |
| **au lieu de** | **CHF 8'490.90** | |

12.12.07/OF

Vous constatez, au travers de cet exemple, pourquoi le Tribunal administratif a jugé que la pratique de l'ACI était inéquitable et incohérente. La même opération fait l'objet d'une imposition à plusieurs reprises. En outre — je rejoins l'appréciation de M. Chapalay —, il s'agit d'un sujet éminemment technique. Je suis sûr que des solutions peuvent être trouvées, y compris avec les partenaires intéressés dans la société civile. Mais comme le sujet est très technique, il ne me semble pas opportun de modifier la loi dans le cadre du débat budgétaire. Il faut un vrai débat de fond dans une commission ordinaire du Grand Conseil pour trouver ensuite une solution avec les partenaires concernés. Je suis sûr que c'est possible. Dans cet esprit et au vu de cet exemple, je vous invite à maintenir votre vote du premier débat.

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité :** — Peut-être que la dernière assertion de M. Feller pourrait être une solution. A mes yeux en tout cas, la fiscalité doit être le miroir des prestations. S'il y a changement d'utilisateur, je ne vois pas très bien pourquoi on parlerait de double imposition. Mais la question paraît effectivement pointue. Je poserai une autre question à M. le conseiller d'Etat : si on ancre dans la loi ce que souhaite le Conseil d'Etat, est-ce qu'un recours du Tribunal administratif deviendra inopérant ?

**M. Eric Walther :** — Proposer de retirer ce point pour le traiter dans le cadre d'une commission ordinaire, comme le fait M. Feller, c'est juger incompétente la Commission des finances qui a statué sur cette question. Je ne vois pas quel fait nouveau pourrait être apporté dans ce projet.

**M. Olivier Feller :** — Monsieur Walther, vos déductions sont un peu hâtives. Il s'agit d'un problème extrêmement technique que j'essaie de démontrer au travers d'un exemple concret et il s'agit donc d'examiner ce problème sous un angle technique particulier. Je ne remets en cause la compétence de personne.

S'agissant de la portée de l'inscription d'une règle nouvelle dans la loi, il est clair que la Cour constitutionnelle peut continuer à casser la pratique de l'ACI et la pratique inscrite dans la loi. S'il ne le fait pas, il est possible de recourir au Tribunal fédéral. Une pratique inéquitable inscrite dans la loi ne rend pas tout d'un coup cette

pratique équitable. Sur le plan strictement juridique, pour répondre à Mme Jaquet, une loi cantonale peut être cassée par la Cour constitutionnelle.

**M. Jean-Robert Yersin :** — L'équité, c'est aussi regarder des cas qui peuvent se ressembler. Alors, je pose la question suivante à M. Feller : si au lieu d'avoir un droit de superficie j'ai un immeuble que je revends tous les 10 ans, je vais payer à chaque vente des droits de mutation sur l'entier. Si on ne fait pas la même chose, ici c'est normal qu'il y ait cet abattement, mais par rapport à cet exemple-là, on ne voit pas où se situerait l'iné-quité.

**M. Philippe Martinet :** — Je voulais faire la même remarque que M. Yersin, sauf que ce n'était pas une ques-tion.

**M. Pierre Rochat :** — Visiblement, il y a un problème. Il est clairement technique et nécessite une approche beaucoup plus fouillée. Pour avoir fait partie de la Commission des finances, contrairement à ce que dit notre collègue Walther, je crois pouvoir affirmer qu'il arrive tout de même que des sujets relativement pointus, pris dans la foulée de l'examen du budget, ne puissent être examinés avec le détail et tous les éléments d'analyse nécessaires. Cela arrive régulièrement, c'est arrivé ces dernières années. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Dans ces conditions, je me permets de déposer une motion d'ordre qui suggère que cet objet soit retiré du paquet et renvoyé à une commission ad hoc pour être traité spécifiquement.

**La présidente :** — Votre motion d'ordre vise-t-elle au retrait du projet de loi ?

**M. Pierre Rochat :** — Je suggère que les travaux sur cet objet soient interrompus, que l'objet soit renvoyé à une commission ad hoc qui reprendra la question et préavisera à la lumière d'une analyse circonstanciée, dans l'esprit de ce qui a été présenté par notre collègue Feller. Cela me paraît être la meilleure formule, d'autant plus que l'enjeu financier n'est pas si important. On pourra mieux analyser les choses. Tel est le sens de ma motion d'ordre.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — C'est tout de suite midi. Est-ce qu'on pourrait convenir que j'examine les incidences juridiques, les répercussions que cela peut avoir sur d'autres articles afin de déter-miner si on peut retirer ces articles pour les traiter ultérieurement ? J'aimerais aussi vous donner d'autres expli-cations, car le graphique est faux. Il y a un principe d'équité et la fiscalité, c'est en permanence des cumuls. Là on est en train d'admettre deux pratiques, pour le capital ou la rente, et de créer deux types de contribuables. On peut vous le démontrer.

Comme il est midi, madame la présidente, je propose de vous donner ma position à 14 heures pour vous dire si je retire une partie du projet ou pas ou si je vous encourage à suivre la motion d'ordre. Le sujet est effective-ment technique. Comme l'a dit M. Yersin, il y a un principe d'équité. Il est important que l'équité soit garantie aussi bien horizontalement que verticalement. Autrement, il y aurait plusieurs pratiques et c'est celui qui choi-sirait le meilleur chemin qui pourrait bénéficier de droits.

**M. Olivier Feller :** — Je me rallie à la proposition de Pierre Rochat. Premièrement, je suis certain qu'on peut trouver une solution équitable puisque nous sommes tous attachés à l'équité. On peut trouver une solution équitable si on approfondit un peu l'examen de ce dossier et qu'on consulte un certain nombre de partenaires. Deuxièmement, l'exemple que j'ai montré, je le considère comme étant juste. D'ailleurs, je me suis fait aider par un fiscaliste pour le préparer. Cela démontre bien la difficulté du problème et ce n'est pas aujourd'hui, dans le cadre de nos débats, que nous le réglerons. Il vaut mieux le régler en mars-avril de façon judicieuse, durable, en partenariat avec les différents milieux concernés. Ce sera mieux pour le parlement et pour la stabilité de la fiscalité à long terme.

**M. Pierre Rochat :** — J'ai conscience qu'il y a un petit problème lié au fait que la motion d'ordre renvoie l'objet à la commission qui l'a étudié ou au Conseil d'Etat pour information complémentaire et nouvelle proposition. Nous avons une nouvelle loi qui a été adaptée, mais on peut interpréter les choses dans ce sens. Ce que je demande, c'est qu'on interrompe l'analyse de cet objet, qu'on prenne tout en compte. L'objet peut être renvoyé au Conseil d'Etat et, ensuite, il reviendra soit à la Commission des finances, soit à une autre commission. Si ce doit être à la Commission des finances, ce sera la Commission des finances. Je n'ai aucune animosité, aucun préjugé par rapport à l'analyse et aux compétences de la Commission des finances. Je pense que toute la donne n'a pas été analysée et des éléments techniques sont à apporter. M. le conseiller d'Etat a l'air de dire que la motion d'ordre peut avoir quelques incidences, mais ce n'est pas dramatique. Je vous invite à l'accepter pour la clarté de nos débats et de notre fonctionnement.

**M. Jean-Michel Favez :** — C'est pour faire remarquer à M. Rochat — mais je crois qu'il l'a remarqué entre-temps — que la motion d'ordre permet de renvoyer un objet à la commission qui l'a examiné et non pas à une

commission ad hoc. La proposition du conseiller d'Etat de surseoir maintenant à nos débats puisqu'il est midi et de les reprendre tout à l'heure lorsqu'il aura peut-être plus de renseignements et qu'il pourra nous donner l'avis clair du Conseil d'Etat me semble être la meilleure solution. Faut-il déposer une autre motion d'ordre pour demander de suspendre la discussion sur cet objet et de la reprendre à 14 heures ?

**La présidente :** — Je ne veux pas dire, monsieur le député, que vos désirs sont des ordres, mais telle est bien mon intention. Je propose que nous reprenions le débat sur cet objet à 14 heures. Bon appétit à tous.

*Le débat est interrompu.*



---

*La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.*

---

*Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)*

*Suite du deuxième débat*

*Le débat est repris.*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Il ne sera pas nécessaire de faire voter la motion d'ordre. Le plus simple est que le Conseil d'Etat retire ce projet de loi pour pouvoir alimenter le débat technique, comme le suggérait M. Rochat.

**M. Michel Mouquin** : — Je remercie M. Broulis et propose que lors du nouvel examen de cette loi, on regarde également l'article 15 sur la donation, car le système tel qu'il est proposé peut faire que des gens qui sont peu chargés sont mieux traités que des couples avec une situation lourdement obérée. Il y aurait lieu d'examiner que la donation soit traitée de façon équitable pour tous les contribuables et que des contribuables ne soient pas avantagés par rapport aux autres.

**Le projet de décret est retiré.**

*Projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008 autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009*

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

---

**Motion Jean Christophe Schwaab au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés (17_MOT_015)**

*Développement – texte déposé*

Selon une information de l'Agence télégraphique suisse, le Conseil fédéral a refusé d'interdire les émetteurs d'ondes anti-jeunes de type "mosquito" (cf.www.swiss_mosquito.ch ; site en allemand uniquement) et confié aux cantons le soin de prendre des mesures s'ils le jugent nécessaire. Ces émetteurs, qui diffusent des ondes que les plus de 25 ans ne perçoivent pas, mais qui sont extrêmement désagréables à entendre par les personnes plus jeunes, peuvent en effet s'avérer dangereux pour la santé et causer des lésions auditives. Cette méthode d'éloignement des jeunes de moins de 25 ans constitue en outre une discrimination inacceptable de cette classe d'âge, considérée comme espèce nuisible, ainsi qu'une atteinte à la liberté de réunion, à la liberté de mouvement et à l'intégrité corporelle. De telles atteintes aux droits fondamentaux justifient à notre avis une interdiction de ces appareils.

Une interdiction de ce genre d'émetteurs nécessite néanmoins une base légale claire, la liberté économique et le droit à la propriété privée étant touchés.

Pour ces raisons, nous avons l'avantage de demander par la présente au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil son exposé des motifs et projet de loi visant à introduire une base légale permettant l'interdiction des émetteurs d'ondes destinés à éloigner une classe d'âge, en particulier les jeunes de moins de 25 ans, de type "mosquito" et apparentés.

Riex, le 2 décembre 2007.

*(Signé) Jean Christophe Schwaab et 36 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Jean Christophe Schwaab :** — Ma motion traite de l'appareil appelé "mosquito". Il s'agit d'un diffuseur d'ondes sonores qui ne sont pas perçues pas les jeunes de moins de 25 ans environ. Mosquito est une marque ; peut-être y en aura-t-il bientôt d'autres sur le marché pour le même type d'appareil. Ces ondes, désagréables pour l'ouïe, sont utilisées comme épouvantail moderne et — c'est là que le bât blesse — efficace. L'appareil est utilisé comme outil de discrimination d'une seule classe d'âge, ceux qui ont, je l'ai dit, moins de 25 ans environ. C'est non seulement un outil de discrimination mais aussi un instrument pour restreindre d'autres droits fondamentaux, notamment la liberté de réunion, la liberté de mouvement et l'intégrité corporelle, car si cet appareil est mal utilisé, il peut être dangereux pour l'ouïe des personnes concernées.

Cet instrument a aussi des effets néfastes sur l'environnement. On peut imaginer que, s'il perturbe l'audition des jeunes de moins de 25 ans, il a probablement aussi des effets négatifs sur la faune. En résumé, le mosquito est un appareil invisible, insidieux, mais il n'est pas illégal puisque le Conseil fédéral a décidé de ne pas l'interdire et de confier ce soin, éventuellement et s'ils le souhaitent, aux cantons. Il y a eu un précédent à Genève, au Palais Eynard, il y a quelques semaines. Pour le moment, je l'admets, il n'y a pas eu d'exemple dans le Canton de Vaud mais il y a guère de doute qu'il y en ait bientôt un. C'est pourquoi nous devons, en tant que canton, légiférer, puisque la Confédération ne veut pas le faire. C'est le but de ma motion dont je demande le renvoi en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

**La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Motion Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école (07_MOT_016)**

*Développement – texte déposé*

Notre canton connaît une situation très dogmatique concernant la liberté de choix de l'école. Dans de nombreux cas concrets, des parents n'ont pas pu, par exemple, mettre leurs enfants dans une classe plus proche de leur lieu de travail, les faire enclasser dans l'école la plus proche située au-delà des frontières communales ou choisir une classe dans un canton voisin afin qu'ils y apprennent l'allemand. (Voir *24 Heures* du 20 octobre 2007.)

Ces exemples nous incitent à avoir une réflexion sur la liberté éducative. De manière générale, notre pays fait partie des pays plutôt en retard dans ce domaine, ce qui est surprenant car en général plus le pays est démocratique, plus il connaît le libre choix de l'école (voir *Le Temps* du xx octobre 2007). D'autres pays, notamment du nord de l'Europe, Pays-Bas, Belgique, Finlande, par ailleurs particulièrement bien notés dans les études PISA, connaissent une liberté totale. Cela signifie, par exemple aux Pays-Bas, que dès l'entrée à l'école, les parents choisissent l'établissement scolaire dans lequel ils veulent mettre leur enfant. Bien sûr, plus les enfants sont petits, plus le facteur de proximité est prépondérant dans leur choix. Mais d'autres critères sont également très présents, notamment les options pédagogiques choisies et appliquées par les établissements.

On peut considérer que le dépôt du postulat Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les résultats scolaires selon les établissements allait dans le même sens : offrir aux utilisateurs de l'école (parents, enfants) une grille d'analyse pour pouvoir comparer les établissements entre eux et les évaluer. Très bonne idée qui, de mon point de vue, doit stimuler les enseignants et les responsables des établis-

sements à être meilleurs dans leur travail pédagogique. Mais la comparaison est inutile, voire stigmatisante, si elle ne peut pas être suivie d'effets. Doivent pouvoir réagir à ces comparaisons les parents, par un choix de l'école, et le monde scolaire par une meilleure action pédagogique.

Pour ces raisons, je demande au Conseil d'Etat :

– d'étudier les possibilités d'offrir plus de liberté dans le choix de l'école, de manière différenciée entre les trois niveaux enfantine-primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur ;

– d'évaluer les avantages à offrir cette liberté par rapport à la qualité de la formation offerte et sous l'angle d'une certaine concurrence entre les établissements ;

– de proposer les modifications légales pour une mise en place progressive du libre choix de l'établissement dans l'école publique.



Bussigny, le 29 novembre 2007.

*(Signé) Claudine Wyssa et 34 cosignataires*

*Développement en plénum*

**Mme Claudine Wyssa :** — "L'école vaudoise ne connaît pas le libre choix de l'école". Je cite la réponse du département fournie à une famille domiciliée à Cudrefin et qui demandait à avoir l'autorisation de scolariser ses enfants sur une commune voisine, mais bernoise. Mme Cilette Cretton commentait dans le journal *24 heures* du 20 octobre 2007en expliquant cette réponse un peu dogmatique : "Ce n'est pas à nous de faire des exceptions, la question doit être posée sur le plan politique."Je pose donc la question : selon quelle logique veut-on empêcher des parents qui cherchent à donner la meilleure éducation à leurs enfants, de choisir l'établissement scolaire qui les accueillera, alors qu'ils sont prêts à prendre en charge eux-mêmes tous les frais y relatifs ?

Vous l'avez compris, ma réponse est qu'il faut donner plus de liberté dans le choix de l'école.

Mais ma réflexion ne s'arrête pas à cet épisode relayé par la presse. Vous avez pu lire dans le texte déposé que la Suisse est en retard en ce qui concerne la liberté éducative. De nombreux pays, voire des cantons suisses, connaissent déjà cette liberté — Pays-Bas, Belgique, Finlande — ou la demandent comme le fait actuellement le Canton de Zurich. Et ils s'en portent bien. Ils ont notamment, petit détail, été mieux notés que les Vaudois dans l'étude PISA.

Les autres arguments en faveur de cette motion sont nombreux.

Premièrement, la responsabilité des parents. Pour les parents qui souhaitent faire usage de cette liberté, n'est-il pas intéressant de leur laisser prendre une part active dans les choix éducatifs et donc entre autres dans celui du choix de l'établissement pour leur enfant ? Ce peuvent être des éléments organisationnels — proximité, existence d'une cantine scolaire, organisation des horaires, etc. — ou des éléments pédagogiques qui seront déterminants. En l'absence d'une demande spécifique des parents, l'enclassement par défaut des enfants resterait évidemment leur lieu de domicile.

Deuxièmement, l'évolution des modes de vie. Aujourd'hui la majorité des mères travaillent, de nombreuses familles sont monoparentales, la mobilité professionnelle n'est pas qu'un mot mais une réalité. D'où la nécessité de s'y adapter en offrant plus de souplesse aux parents — suppression des procédures complexes pour obtenir des dérogations, augmentation de la qualité de vie, parfois peut-être même incidence positive sur l'environnement par une diminution des déplacements.

Troisièmement, la concurrence. Dans cet hémicycle chacun n'est pas convaincu du bénéfice de la concurrence, nous le savons, surtout dans les tâches qui sont habituellement dévolues à l'Etat. Mais je me permets de vous rappeler le postulat de notre collègue Michel Cornut qui, justement, souhaitait une comparaison entre les établissements scolaires, reconnaissant ainsi la nécessité d'une certaine concurrence entre eux. Si, personnellement, je n'ai pas voté le postulat Cornut, c'est parce qu'il n'allait pas jusqu'au bout de la réflexion. D'accord pour une comparaison, elle serait très positive et se montrerait stimulante. Mais seulement si elle pouvait être suivie d'effets. Et les effets espérés seraient doubles :

Les parents doivent pouvoir choisir de déplacer leurs enfants d'une école moins bien notée dans une école mieux notée. A noter que, de mon point de vue, il ne s'agit pas de noter les élèves ou leur appartenance sociale : il s'agit de noter la performance de l'établissement, ce qui est bien différent. Un établissement performant n'est pas celui qui distribue le plus de bonnes notes, c'est celui qui fait le mieux réussir le plus possible d'élèves.

Les directions d'établissement doivent pouvoir corriger quelque chose dans leur offre et leur modèle pédagogique, offrir d'autres options, par exemple : horaire court ou horaire long, plus de sport, plus de langues étrangères, intégration, travaux à domicile ou non, études surveillées, classes bilingues, etc. Les possibilités sont multiples.

Ces deux marges de manœuvre n'existent pas, actuellement, dans notre système éducatif. On leur oppose des arguments de type pratique tel que difficulté de gérer l'offre et la demande, problème des transports, comment s'assurer de l'égalité de traitement entre enfants de familles plus ou moins favorisées financièrement, etc. Ce sont des problèmes réels, que je ne nie pas mais qu'il faut traiter, et je demande qu'ils soient abordés avec honnêteté. Des solutions ont été trouvées ailleurs, il n'y a pas de raison pour que, dans notre canton, ce ne soit pas possible. Les modifications légales devront d'ailleurs en tenir compte.

Je suggère donc que la mise en place d'une plus grande liberté éducative soit introduite progressivement dans notre système scolaire. La demande ne concernant en aucune façon les aspects touchant aux programmes, elle ne s'oppose pas à d'autres modifications actuellement à l'étude comme par exemple celles liées à HarmoS. Par contre un assouplissement sur des éléments ponctuels actuellement problématiques pourrait être le début d'une autonomisation des établissements qui offrirait donc plus de marge de manœuvre aux directeurs d'établissements, par exemple dans les questions d'évaluation des maîtres, d'autonomie dans la grille horaire, d'affectation des effectifs. Je demande que cette motion soit renvoyée en commission.

La discussion est ouverte.

**M. Jean Christophe Schwaab :** — Si je reprends la parole sitôt après avoir développé ma propre intervention, c'est que l'argumentation de la motion de notre collègue Wyssa me choque.

Je suis surpris, d'abord, qu'elle annonce ne pas avoir soutenu le postulat Michel Cornut et qu'elle s'en serve pour défendre sa propre position. Enfin, passons. Puis elle cite des pays qui ont mieux réussi que le nôtre lors du test PISA — il y en a, il ne faut pas s'en cacher — mais elle choisit assez mal ses exemples.

Commençons par la Finlande. C'est un mauvais exemple pour parler de liberté de choix, car s'il est vrai que la législation finlandaise connaît une liberté de choix théorique assez large, dans les faits, celle-ci n'est pas pratiquée. En revanche, la Finlande connaît un système éducatif que, en général — à moins que je ne me trompe dans mon analyse — le parti libéral ne soutient pas. Petit florilège : les écoles, la cantine et les fournitures scolaires y sont gratuites, l'école primaire a une voie unique jusqu'en neuvième année, il n'y a pas de sélection et l'échec scolaire y est rarissime. Mais peut-être la motion de Mme Wyssa signale-t-elle un changement de position fondamental du parti libéral, ce qui me réjouirait.

Mme Wyssa cite ensuite la Belgique. C'est un exemple que nous devons éviter de suivre. Il est vrai que c'est le pays européen qui connaît la plus grande liberté de choix en ce qui concerne l'école. Mais c'est aussi celui qui reproduit le plus les inégalités sociales au niveau scolaire. C'est dans ce pays que le niveau de formation des parents a le plus d'influence sur celui des enfants. A mon avis — et j'espère que ce sera aussi le vôtre — la Belgique est un exemple que nous ne devons pas suivre. Car un système scolaire se doit d'encourager l'égalité des chances et non de creuser les inégalités.

Enfin, une dernière citation de la motion de Mme Wyssa me choque énormément et j'espère que c'est aussi votre cas. Elle dit : "Plus le pays est démocratique, plus il connaît le libre choix de l'école." Or un pays est allé très loin dans le libre choix de l'école, c'est le Chili. Cela a été introduit sous la dictature du général Pinochet, dont je ne pense pas qu'on puisse la considérer comme étant un parfait exemple de démocratie, étant donné que M. Pinochet est arrivé au pouvoir après un coup d'état assez sanglant, contre un président qui, lui, était démocratiquement élu. C'est pourquoi, lorsque nous devrons nous prononcer sur cette motion, je vous recommande de la rejeter.

**Mme Mireille Aubert :** — "Tabou", c'est un jeu qui consiste à parler de quelque chose sans jamais le nommer. Mais j'ai trouvé le mot interdit, c'est "bon scolaire", balayé d'ailleurs par la Constituante. A l'heure de la loi sur la HEP, d'HarmoS, de l'harmonisation des horaires dans les communes, d'une paix scolaire retrouvée mais apparemment plus fragile que nous l'espérions, cette motion me navre. Tout ne peut être soumis à concurrence et à compétition. Une école publique forte et riche de ses différences doit être soutenue par les autorités et par toute la population car elle offre une égalité des chances et assure une qualité d'enseignement identique à chaque enfant, quels que soient son origine et son milieu social. Notre société fonctionne — encore un peu — sur le principe de la solidarité. Nos impôts servent à financer ce qui peut être utile à tous. Si l'on veut une école à côté de son lieu de travail — et non là où l'enfant habite, ce qui semble plus logique —, si l'on veut une pédagogie particulière, on opte alors pour l'école privée. Et ce n'est pas à la collectivité d'assumer ce choix, car l'école publique offre bien plus que ce que pensent les signataires de la motion.

Je prends un exemple, celui de la gestion mentale — je précise que je suis enseignante — qui est une pédagogie particulièrement intéressante, proposée par une école privée tout à fait honorable de la place lausannoise. Nous sommes des centaines, peut-être des milliers dans ce canton à avoir suivi la formation en gestion mentale et à l'adapter le plus judicieusement possible aux enfants qui nous sont confiés. Je m'opposerai à cette motion.

**M. Jacques-André Haury :** — Je ne suis pas étonné que la proposition de Mme Wyssa ne suscite pas l'enthousiasme à gauche ; c'est de bonne guerre, c'est même nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions.

Une des choses que j'ai retenue dans le discours de M. Schwaab, c'est son souci de voir l'école diminuer la reproduction des inégalités sociales. Je comprends ce souci, monsieur Schwaab. Mais alors, je vous propose de réfléchir à la situation qui a fait que, depuis que l'école est dominée par des pensées de gauche, notamment socialistes, la reproduction des inégalités sociales s'est accrue et n'a pas diminué. Nous reprendrons cette question, mais je la soumets à votre réflexion.

La discussion est close.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Interpellation Stéphane Montangero pour le groupe socialiste – MOB-GoldenPass – une entreprise privée, fut-elle de transports vers les sommets, peut-elle s'élever au-dessus des lois et toucher tout de même un subventionnement public ? (07_INT_030)**

*Développement – texte déposé*

Le 23 mars 2006, le Syndicat du personnel des transports (SEV) et l'Union vaudoise des transports publics (UVTP) signent la CCT cadre de transports publics du Canton de Vaud. Les 9 entreprises de transports concessionnaires (ETC) affiliées à l'UVTP et les 9 sections syndicales correspondantes ont suivi de près, voire directement participé aux négociations de cette convention collective cadre cantonale. La CCT cadre est entrée en vigueur le 1er avril 2006, elle est valable jusqu'au 31 décembre 2009. Les tenants du partenariat social se réjouissent de cet accord.

Or, quelques semaines après la signature de la CCT cadre, le MOB-GoldenPass quitte l'UVTP. Il estime trop élevé le salaire minimum de 4200 francs à l'embauche d'un jeune ouvrier au bénéfice d'un CFC, comme le stipule la CCT cadre vaudoise.

En été 2006, le SEV dépose plainte auprès du Tribunal de prud'hommes de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey ; le SEV estime que le MOB-GoldenPass ne peut pas se soustraire à l'application de cette CCT sous prétexte qu'il a quitté l'association patronale UVTP.

Le 8 septembre 2006, le Tribunal de prud'hommes demande au MOB-GoldenPass d'appliquer la CCT avec effet rétroactif au 1er avril 2006, dans le cadre de mesures pré-provisionnelles urgentes. Le 11 octobre 2006, le Tribunal de prud'hommes rejette la requête du MOB-GoldenPass qui jugeait que le SEV ne respectait pas la CCT cadre. L'entreprise estimant que, pour ce litige, le syndicat devait recourir à la commission professionnelle paritaire et non au Tribunal de prud'hommes.

Le 30 novembre 2006, la Chambre de recours du Tribunal cantonal écarte dans sa décision le recours du MOB-GoldenPass qui continuait à revendiquer que le SEV devait recourir auprès de la commission professionnelle paritaire et non au Tribunal de prud'hommes. Suite à l'audience du 18 avril 2007, le Tribunal de prud'hommes de l'Est vaudois a une nouvelle fois confirmé les mesures pré-provisionnelles, c'est-à-dire que le MOB-GoldenPass doit appliquer la CCT cadre vaudoise avec effet rétroactif au 1er avril 2006.

Le 23 novembre 2007, le Tribunal de prud'hommes de l'Est vaudois émet cette fois-ci son jugement : le MOB-GoldenPass doit appliquer la convention collective de travail cadre des transports publics vaudois.

On peut le constater, le MOB-GoldenPass a voulu sciemment se soustraire à la CCT cadre et donne des signes qu'il "joue la montre" par le biais du "jeu" des recours. Par ailleurs, il faut se rendre compte que l'objet du litige du salaire minimum touche 2 ou 3 salariés et représente quelques milliers de francs pour la compagnie, alors que les frais de justiçe engendrés par les différentes démarches sont, eux, estimables à plusieurs dizaines

de milliers de francs. On peut dès lors légitimement se poser la question de la bonne gestion de la subvention et donc des deniers publics.

Pour information, le MOB-GoldenPass touche des subventions des collectivités publiques (en tout 24,7 millions pour 2007). Pour le canton de Vaud, il s'agit d'un montant de 3'850'000.-- pour 2007 et de 6'100'000.- pour le budget 2008. Toutes les autres entreprises de transports publics vaudoises ont accepté cette CCT cadre et ont conclu des CCT d'entreprise avec le SEV. En outre, il convient de rappeler également que le Grand Conseil a accepté dernièrement un crédit cadre dont le MOB-GoldenPass est un des principaux bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la situation décrite ci-dessus ?
2. Si, comme les personnes soussignées, le Conseil d'Etat n'admet pas les méthodes du MOBGoldenPass et tient à ce que les CCT soient appliquées, quelles mesures compte-t-il prendre ?
3. De quels moyens le Conseil d'Etat dispose-t-il pour faire pression auprès de la direction du MOB-GoldenPass pour forcer cette dernière à respecter la CCT cadre et, comme le prévoit cette dernière, à la négociation d'une CCT d'entreprise MOB-GoldenPass dans les plus brefs délais ?
4. Dans ce sens, le Conseil d'Etat peut-il, par exemple, envisager une coupe, un gel, voire une suppression, de la subvention cantonale au MOB-GoldenPass et à quelles conditions ?

Lausanne, le 5 décembre 2007.

*(Signé) Pour le groupe socialiste, Stéphane Montangero et 33 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Stéphane Montangero :** — Je tiens à relever d'abord le large soutien à cette interpellation. La paix du travail, le partenariat social, éléments importants pour notre cohésion sociale et notre économie, n'y sont sans doute pas étrangers.

Lorsque j'ai déposé cette interpellation, mon plus grand souhait était de ne pas avoir besoin de la développer, de pouvoir la retirer, tout étant rentré dans l'ordre entre-temps, et la direction du Montreux-Oberland bernois (MOB) ayant accepté les décisions des tribunaux et consenti à se remettre sur les rails de l'Union Vaudoise des Transports Publics (UVTP). Or j'ai appris que le jour même où cette interpellation était déposée, les avocats du MOB écrivaient au Tribunal des prud'hommes pour demander les considérants du jugement, ce qui laisse, hélas, fortement présager une nouvelle procédure. Celle-ci irait, semble-t-il, dans le sens évoqué dans mon interpellation, à savoir que le MOB souhaiterait jouer la montre et faire de tout cela une affaire de principe. Pour moi, cette manière de faire est simplement inacceptable. Cela fait maintenant plus d'un an et demi que se poursuit ce jeu du chat et de la souris. Je souhaite donc très fortement que la direction du MOB cesse ses carabistouilles, change d'attitude, laquelle ressemble plus à un péché d'orgueil qu'à une saine gestion d'entreprise, revienne ainsi à meilleure raison, accepte enfin la CCT-cadre et consente à négocier la CCT pour son entreprise.

Je rappelle à ce propos que l'objet du litige, le salaire minimum, touche deux ou trois salariés et représente quelques milliers de francs pour la compagnie alors que les frais de justice engendrés par les différentes démarches sont, eux estimables à plusieurs dizaines de milliers de francs. J'espère ainsi que le Conseil d'Etat pourra répondre très rapidement. J'espère surtout que la situation sera réglée au plus vite et que le MOB comprendra qu'il lui serait préférable de payer quelques personnes au salaire minimum plutôt que de verser des honoraires d'avocat à n'en plus pouvoir.

Un clin d'œil pour terminer : alors que nous sommes en train de tenter, par cette interpellation, de débloquer la situation avec le MOB, la dernière des CCT des entreprises de transports publics concessionnaires est signée entre les partenaires sociaux aujourd'hui même, à savoir entre la CGN et le syndicat du personnel des transports (SEV). Puisse le MOB suivre rapidement cette voie.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Postulat Jérôme Christen en faveur d'une adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques permettant à un-e citoyen-ne vaudois-e d'exercer une fonction dans n'importe quelle commune vaudoise quel que soit son domicile dans le canton de Vaud (07_POS_029)**

*Développement – texte déposé*

A l'heure où les employeurs exigent une mobilité toujours plus grande, où la qualité du personnel politique a tendance à s'appauvrir, et où les communes ont parfois des difficultés à renouveler leurs autorités, il apparaît nécessaire d'entamer une réflexion sur les conditions d'élection des membres des autorités communales.

Il ne s'agit pas ici de traiter du cas particulier du syndic de Nyon dont la situation a été mise en cause par le Conseil d'Etat. Toutefois, le témoignage d'un élu moudonnois, qui a siégé à la Municipalité durant 16 ans en habitant une commune voisine, laisse perplexe ; d'autant que d'autres cas pourraient faire surface.

Certaines communes se mettent à appliquer la loi avec une souplesse telle que le Conseil d'Etat se voit obligé d'intervenir pour les rappeler à l'ordre. Dans une telle situation, il convient de se demander si cette loi est toujours d'actualité, s'il ne convient pas de l'adapter à l'évolution de notre société. D'autant plus que, même si la jurisprudence finissait par donner raison au syndic de Nyon, cela signifierait que seuls les indépendants auraient la possibilité d'exercer une fonction politique dans une autre commune que celle où ils habitent, ce qui constituerait une inégalité de traitement, ce qui n'est évidemment pas admissible.

Finalement, n'est-ce pas à l'électeur de décider si tel ou tel candidat est apte ou n'est pas apte à remplir un mandat politique alors qu'il n'habite pas la commune dans laquelle il l'exercera ?

Il fut une époque où le régent devait habiter dans la commune où il exerçait ses talents de pédagogue et, si possible, faire partie du chœur mixte ou de la fanfare. Les temps changent, des frontières s'effacent puisque certaines communes n'exigent plus de leurs chefs de service, voire même de leur secrétaire municipal, qu'ils habitent sur leur territoire. Pourquoi donc continuerait-on d'exiger cela d'un élu politique sachant que le fait qu'il passe ses nuits dans une autre commune, à quelques kilomètres de son lieu de travail, n'enlèvera rien à sa capacité d'assumer un tel mandat ? Pour citer un exemple concret, un habitant résidant à Ollon, à quelques mètres de la frontière avec Bex, serait-il moins apte à remplir sa mission de municipal à Bex qu'un habitant des Plans-sur-Bex à 20 km de là ? D'autant plus à l'heure où l'on parle toujours plus de projets d'agglomération et de fusions de communes.

Ces contraintes sont d'un autre âge, si bien que les soussignés, demandent au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier la possibilité de modifier en ce sens la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et, le cas échéant, de faire des propositions au Grand Conseil.

Vevey, le 30 novembre 2007.

*(Signé) Jérôme Christen et 21 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Jérôme Christen :** — Ce postulat vise à ce qu'un citoyen vaudois puisse être candidat à une fonction politique dans n'importe quelle commune vaudoise, quel que soit son lieu de domicile. Il vise donc à assouplir la loi sur l'exercice des droits politiques. Je précise que le Valais connaît déjà cette souplesse, qu'elle ne pose pas de problème, que les cas d'élus qui exercent une fonction politique dans une autre commune que celle où ils résident se limitent à des communes proches, principalement, même, à des communes limitrophes. Je précise aussi que ce postulat n'a en aucun cas pour but de contester ou critiquer l'approche de ce dossier par le Conseil d'Etat qui, de mon point de vue, propose d'appliquer correctement la loi, dans le cas de Nyon. Toutefois peut-être n'a-t-il pas eu conscience que les cas d'élus qui ne passent pas leurs nuits dans leur commune d'élection ne se limitent visiblement pas à la Commune de Nyon et que cela pose un problème d'ordre général. Si je me propose d'ouvrir ce débat, c'est pour résoudre ce problème, sachant qu'il sera évidemment très difficile de vérifier où les élus politiques passent leurs nuits, notamment en regard de la protection de la sphère privée.

La discussion est ouverte.

**M. Jacques-André Haury :** — Je n'ai pas signé ce postulat d'abord pour des raisons d'ordre moral. Je considère qu'il y a, entre l'élu, la fonction qu'il exerce, les contraintes qu'il impose à ses administrés ou à ses concitoyens, et le fait qu'il habite dans la sphère où s'appliquent les décisions qu'il prend, une expression de la solidarité. Je n'arrive pas à imaginer que la syndique de Renens puisse habiter Pully pour échapper à la vie quotidienne de Renens et je n'arrive pas à imaginer qu'un conseiller fédéral puisse vivre au Lichtenstein ; ce sont des questions qui ne devraient même pas se poser. Un élu qui quitterait la commune dans laquelle il exerce sa fonction politique, un élu au niveau cantonal qui quitterait le canton pour aller habiter ailleurs et continuerait à exercer des fonctions dans son canton de départ, un conseiller national ou fédéral qui voudrait habiter dans un autre pays commettraient, en quelque sorte, une atteinte à un principe fondamental de notre système démocratique et de la démocratie en général. Il ne s'agit pas seulement des nuits qu'on passe dans la commune en question, monsieur Christen, il s'agit aussi d'y payer ses impôts, de se soumettre aux règlements votés par ses autorités et à toutes les compétences de ladite commune. Dans ce sens, le postulat Jérôme Christen ne doit pas être soutenu.

Plus généralement, il s'agit d'une espèce de dérogation à des règles. Je ne comprends pas pourquoi les élus devraient pouvoir déroger à des règles contraignantes pour eux et attendre des citoyens qu'ils respectent la loi. Pire, l'effet d'exemplarité auprès des jeunes me paraît devoir être pris en compte. Il y a peut-être, je suis navré de le dire, monsieur Christen, un certain rapport entre un élu qui vit hors de la commune dans laquelle il exerce des fonctions politiques et la surcharge du Service de protection de la jeunesse. Tout se tient. Nous avons, comme responsables politiques et comme adultes, des signes à donner.

**M. Jean-Luc Chollet :** — Je ne reprends pas les excellents arguments de notre collègue Haury, mais demande le renvoi en commission afin que nous puissions débroussailler le terrain, cadrer et préciser ce que nous allons demander au Conseil d'Etat. Nous évoluons en effet en plein arbitraire. Allons-nous fixer un rayon géographique de cinq, dix ou vingt kilomètres ? Et si ce rayon débordait sur un canton voisin, sur un pays voisin ? Allons-nous réfléchir, comme pour la loi sur l'asile et sur les étrangers, aux modalités d'arrestation ? La nuit commencera-t-elle à 20 heures, à 22 heures ou au coucher du soleil ? Bref, en commission, il faudra éclaircir de nombreuses petites mesquineries pour ne pas gaspiller le temps déjà compté du Conseil d'Etat. Voilà pourquoi je demande le renvoi à l'examen d'une commission.

La discussion est close.

*L'auteur du postulat, cosigné par au moins vingt députés, demande le renvoi à l'examen d'une commission.*

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique**
**et**
**Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation**
**et**
**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en oeuvre d'une Haute école pédagogique Vaud-Fribourg, voire plus (428)**

*Suite du deuxième débat*

*Le débat est repris*

**Art. 54. —**

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Je soumets à nouveau à la sagacité de mes collègues la proposition d'un article 54, alinéa 1 nouveau, les alinéas 2 et 3 étant maintenus, ainsi que d'un article 54bis. Je souligne qu'ils vont de pair car ils mettent en place une commission de recours qui est du même type que celle existant à l'Université de Lausanne. Du point de vue de la procédure et des droits des personnes voulant saisir une instance de recours, elle me paraît intéressante, nécessaire, garantissant impartialité et respect des droits de chaque partie. Il serait utile que la HEP se dote d'un tel instrument de recours. D'autant que, comme l'a dit à plusieurs reprises la

cheffe du département, l'un des objectifs de cette loi est de faire en sorte que l'organisation et la structure de la future HEP, sur un certain nombre de cas du moins, ressemblent le plus possible à celles de l'Université de Lausanne. Voilà pourquoi je présente ces deux amendements visant à donner une instance de recours à la nouvelle HEP.

**"Art. 54**. — Al. 1 *(nouveau): Les décisions du comité de direction peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours"*

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — Comme je l'ai indiqué lors du premier débat — mais peut-être n'ai-je pas été assez claire — je vous demande de bien vouloir soutenir cet amendement. Nous avons oublié de faire figurer dans le texte l'institution d'une commission de recours indépendante, à l'instar de ce qui se fait à l'université. En acceptant cet amendement, vous iriez dans le sens de ce que nous avons cherché à faire, à savoir que l'université et la Haute école pédagogique se ressemblent le plus possible. Par conséquent, vous permettriez de parachever ces éléments-là avec cette commission de recours indépendante.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 61 voix contre 59 avec 2 abstentions.

**La présidente :** — Je suppose, messieurs Borel et Favez, que vous demandez l'appel nominal ?

**M. Jean-Michel Favez :** — Oui, madame la présidente. D'autant plus que je ne suis pas très sûr que certains, dans cette salle, aient entendu ce que nous a dit la conseillère d'Etat, soit qu'il s'agissait d'un oubli. Je tombe des nues quand je vois le résultat gauche-droite sur un tel amendement et je vous invite à un tout petit peu de raison, dans cette salle. Tout à l'heure, quelqu'un parlait d'un réflexe de Pavlov ; ce n'est pas parce que c'est un amendement appelé amendement Dolivo qu'il faut obligatoirement appuyer sur le bouton rouge. *(Rires)*

La demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement Jean-Michel Dolivo est adopté par 75 voix contre 46 et 2 abstentions.**

*Ont voté oui :* Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Rémy Jaquier, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (75)

*Ont voté non :* Philippe Cornamusaz, Claude-André Fardel, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Pierre Kaelin, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Maximilien Bernhard, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (46)

*Se sont abstenus :* Frédéric Borloz, Martine Fiora-Guttmann, Jacques Perrin, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Claudine Wyssa. (6)

L'article 54, amendé, est adopté avec de nombreux avis contraires et 2 abstentions.

**La présidente :** — Monsieur Dolivo, je vous repasse la parole pour l'article 54bis.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Cet amendement est simplement la prolongation du précédent dans la mesure où il institue la commission de recours sur le modèle exact de ce qui existe à l'Université de Lausanne, avec

évidemment la référence aux dispositions de la loi sur la juridiction et la procédure administrative qui sont applicables par analogie. Je n'ai pas d'autres commentaires.

**"Art. 54bis (nouveau)**. — Al. 1 : *La Commission de recours est indépendante de la HEP.*

Al. 2 : *Elle est composée de quatre à six membres et d'un président, désignés par le Conseil d'Etat.*

*Al. 3 : Les dispositions de la loi du 18 décembre 1989 sur la juridiction et les procédures administratives sont applicables par analogie à la procédure devant la Commission de recours."* L'article 54bis nouveau est adopté par 70 voix contre 37 avec 14 abstentions.

Les articles 55 à 58 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

**M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité** : — Afin de faciliter la mise en œuvre de cette loi, je vous suggère de passer directement au troisième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (80 voix contre 30 avec 10 abstentions).

*Troisième débat*

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

**Art. 50. —**

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat :** — Je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat, à savoir la version un peu plus souple relativement à ces éléments d'admission, qui nous permettront, je l'espère, de mieux naviguer avec les contraintes du droit intercantonal.

L'article 50 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 85 voix contre 29 et 7 abstentions.

**Art. 52a. —**

**M. Denis-Olivier Maillefer :** — Je souhaite défendre ici la position prise par notre ancienne collègue Marra en premier débat.

Nous avions constaté qu'il n'y avait pas eu de vote réellement politique, c'était plutôt un vote transversal. Je m'exprime donc en mon nom personnel. Je n'ai pas été convaincu par le retournement de situation dans la mesure où aucun élément nouveau n'a été amené. Il y a eu une tentative malheureuse de préciser le contenu de ce qu'est véritablement un cours et de ce qui n'en est pas un.

Si cette haute école — et c'est confirmé à l'article 3 de la loi — est à la fois professionnelle et académique, si, du côté des enseignants on garantit une certaine liberté académique, je pense que le pendant, pour une partie de l'enseignement et en ce qui concerne les étudiants, c'est en effet la liberté de fréquentation des cours. Paradoxalement, cette liberté est responsabilisante. Les étudiants sont ainsi acteurs de leur propre formation, pour reprendre une formule à la mode ; ils sont sur le même pied que les étudiants de l'université. Je vous recommande donc de soutenir la version du premier débat.

**M. Grégoire Junod :** — Je ne veux pas répéter ce qui vient d'être dit mais je pense que le texte du premier débat proposé par notre collègue Haldy est une très bonne formule ; elle répond à l'exigence de liberté académique tout en conservant une certaine souplesse. Je vous invite donc à soutenir l'amendement qu'avait proposé M. Haldy, soit la version acceptée en premier débat par le Grand Conseil.

**M. Jean-Michel Favez :** — MM. Junod et Maillefer ayant dit ce que je voulais dire, je renonce.

**M. Claude Schwab :** — Comme je crois qu'il ne s'agit pas d'une question éminemment politique mais de fonctionnement de l'école, je proposerai que nous nous en tenions à la version du second débat, dans la mesure où ce genre de proposition est d'ordre réglementaire. C'est une école professionnelle, qui doit décider dans son règlement ce qui relève de la liberté académique et ce qui est d'ordre professionnel.

L'article 52a est adopté tel qu'admis en premier débat par 77 voix contre 40 et 4 abstentions.

L'article 54 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 81 voix contre 35 et 7 abstentions.

L'article 54 bis tel qu'admis en deuxième débat est adopté par 72 voix contre 44 et 4 abstentions.

**Le projet de loi est adopté en troisième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**M. André Chatelain, rapporteur de minorité :** — Au terme de ce débat, j'observe que cette nouvelle loi est sensiblement différente du projet qui nous avait été proposé par le Conseil d'Etat, et cela grâce à une pléiade d'amendements, auxquels j'ai contribué dans le cadre de la commission et qui ont été acceptés par le plénum. Je m'en réjouis. Comme on dit en vaudois : "on a fait le possible". Je regrette cependant le manque d'envergure qui aurait permis de profiter pleinement de la situation universitaire locale ; j'ai eu l'occasion de le dire. Les esprits évolueront, ou devront évoluer. Mais notre Ecole normale évolue dans une bonne direction. Il s'agit d'un pas, chacun déterminera s'il est trop petit ou trop grand. En tout état de cause, durant plusieurs années encore, on pourra entendre, lors de la remise des brevets, pardon, des titres : "Bienvenue dans notre école vaudoise", comme cela a encore été dit très récemment.

**M. Jacques-André Haury :** — Je crois que nous pouvons tous nous réjouir de l'aboutissement de ce projet de loi. C'était pour le Conseil d'Etat un défi difficile à relever que de créer, dans le temps imparti, une nouvelle loi pour une nouvelle HEP avec les nombreuses contraintes contradictoires qui s'imposaient à lui.

Mais cette loi est une enveloppe qui permettra à la HEP de se développer dans la meilleure des directions comme dans la pire. Nous souhaitons que la HEP forme des enseignants soucieux d'efficacité pédagogique. A ce sujet, l'étude PISA publiée il y a une semaine présente différentes choses intéressantes, parmi lesquelles un tableau qui indique les moyens engagés dans l'école publique par élève rapportés au pouvoir d'achat dans le pays. C'est vraisemblablement une comparaison assez significative. On y voit que la Suisse est le pays qui dépense le plus par élève dans l'école publique mais sans être pour autant celui qui obtient les meilleurs résultats. C'est la raison pour laquelle je pense que nous devons nous souvenir que ce ne sont pas dans les moyens financiers que réside l'amélioration du système scolaire mais probablement dans les pratiques pédagogiques. Nous conserverons un regard attentif et critique sur le fonctionnement de la HEP. Elle ne doit pas devenir le refuge d'idéologues déconnectés de la société, mais le lieu de formation d'enseignants capables de faire atteindre à leurs élèves des objectifs élevés afin de les rendre aptes à être ensuite des citoyens actifs dans notre société d'adultes.

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet :** — Le 12 avril 2005, j'ai déposé une motion demandant de rattacher la formation des maîtres à l'université, motion transformée en postulat qui a été refusé par ce Parlement. Néanmoins, des bases ont été posées, des ponts ont été jetés désormais entre la Haute école pédagogique et nos hautes écoles. Je crois que maintenant, il nous faut avancer, mettre en place cette nouvelle formation des maîtres et souhaiter bon vent à cette loi.

**Mme Lise Peters, rapporteur de minorité :** — Au nom de la minorité de la commission, je regrette que le manque d'audace du Conseil d'Etat et surtout du département fasse que nous en soyons restés, quant à la formation de nos enseignants généralistes, au degré du bachelor et que nous n'ayons pas osé faire œuvre de pionnier en introduisant le master pour l'ensemble des enseignants de notre école obligatoire. Nous espérons cependant que le débat que nous avons eu ici encouragera Mme la conseillère d'Etat à user de son influence au sein de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), pour faire en sorte que cette institution évolue dans le sens où elle laisse entendre qu'elle évoluera un jour. Qu'elle évolue donc dans ce sens le plus rapidement possible.

**Mme Christiane Jaquet-Berger :** — Le groupe A Gauche Toute ! — POP et solidaritéS — joint ses espoirs à ceux que vient d'exprimer Mme Peters. Nous sommes, nous aussi, déçus du manque d'audace de la loi et afin de montrer cette déception, nous nous abstiendrons en vote final.

**M. Dominique Kohli :** — La seule question que nous devons nous poser, à ce stade-là, est : cette loi permettra-t-elle à la HEP d'être meilleure demain qu'elle ne l'est aujourd'hui et qu'elle ne l'était hier ? Je suis persuadé que les décisions prises par notre Grand Conseil dans le prolongement des recommandations de la commission sont positives. Je me réjouis aussi du fait que nous ne soyons pas entrés dans les vues progressistes d'un certain nombre d'entre nous, qui voulaient cultiver les singularités vaudoises. Pas trop d'audace sur ce dossier sensible mais plutôt un certain nombre de bases solides : reconquérir la confiance, reconquérir la crédibilité confédérale. Voilà sans doute les principaux bénéfices que nous pouvons attendre de cette loi. Au nom du groupe libéral, je vous invite à la soutenir en vote final.

**M. Frédéric Borloz :** — Mes préopinants ont largement fait état des différentes considérations que nous pouvons partager dans le cadre de cette loi. Elle était attendue ; c'est un outil important qui sera maintenant à disposition de cette école. Nous demandons au Conseil d'Etat de le mettre en oeuvre le plus rapidement possible, de façon à ce que tout le monde puisse en bénéficier. Nous vous demandons d'accepter ce projet de loi.

La discussion est close.

**Le projet de loi est adopté définitivement par 107 voix, sans avis contraire avec 17 abstentions.**

*Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts, demandant au Conseil d'Etat de mettre en œuvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalences, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation.*

**M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité :** — Quand on est en présence d'un rapport intermédiaire, l'article 111 de la loi sur le Grand Conseil voudrait qu'on fixe un nouveau délai. Le département a dit qu'il allait répondre à d'autres aspects du postulat Aubert dans la future loi sur la formation professionnelle. On peut considérer que cela vaut délai pour la présentation au Grand Conseil.

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en œuvre d'une Haute école pédagogique Vaud-Fribourg*

**M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité :** — Le postulant se déclare satisfait. Pour le détail de sa réaction, il est présent et peut nous en faire part. Vous pouvez aussi lire ce que nous avons écrit dans le rapport.

**M. André Delacour :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon postulat. J'en suis satisfait. Je constate que le travail de refonte de la HEP va dans la bonne direction avec, en particulier, la prise en compte d'une intensification de la collaboration intercantonale pour, peut-être, aboutir un jour à une formation romande, voire de Suisse occidentale, de qualité, souhaitée par une majorité de la population.

---

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant :**
**– la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles**
**– la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole**
**– la loi sur les contraventions (28)**

*Deuxième débat*

*Projet de loi modifiant la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles (LPCBL)*

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

**M. Jean-Pierre Gaudard :** — Je ne peux que vous encourager à confirmer votre vote du premier débat, et ceci pour les trois lois qui vous sont soumises.

**Article premier. —**

L'article 5 est adopté tel qu'admis en premier débat.

**Art. 21**. —

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Je dépose un amendement à l'article 21 qui est un peu différent de celui que j'avais déposé en premier débat, dans la mesure où il précise, par rapport aux arguments et oppositions qui avaient alors surgi, que la requête doit être tardive ; en outre, il comporte une précision, soit : "délai échu de quelques jours". Cela permet de limiter les débats possibles en commission de conciliation dans des cas où la requête serait échue de plusieurs mois, voire de plusieurs années ; cela permet aussi de tenir compte de situations où le locataire n'a pas fait opposition parce qu'il a confondu les dates, qu'il les a mal lues ou qu'il a confondu la date de réception avec celle du sceau postal ; bref, plusieurs situations de ce type font que des locataires se retrouvent avec des requêtes tardives de quelques jours qui ne font pas l'objet d'une discussion en commission de conciliation parce que celle-ci applique de manière trop stricte et trop formelle la législation

telle qu'elle l'interprète aujourd'hui — ce n'est pas le cas de toutes les commissions. Il me semble donc utile de préciser que ce délai échu doit être échu de quelques jours, ce qui, à mon avis, pose un cadre tout à fait acceptable et admissible pour les commissions de conciliation qui fonctionnent dans ce canton.

" **Art. 21**. — Al. 1 : Sans changement.

Al.2 nouveau : *Lorsque la requête et tardive (délai échu de quelques jours) ou encore entachée d'une autre irrégularité, la commission après avoir tenté d'amener les parties à un accord, procède à la notification de sa décision selon les modalités fixées à l'alinéa 1.*

Al. 2 actuel devient al. 3.

Al. 3 actuel devient al. 4.

Al. 4 actuel devient al. 5."

**Mme Lise Peters :** — Cet amendement me semble devoir rendre les décisions de commission de conciliation plus faciles. En effet, il est extrêmement pénible de devoir refuser l'entrée en matière parce que le recours arrive avec un jour de retard, le locataire s'étant trompé, ou parce qu'il a envoyé son recours à la gérance avant de réaliser que c'était à la commission de conciliation qu'il fallait le faire. Rédigé sous cette forme, qui limite le retard à quelques jours — il ne saurait s'agir de plus d'une semaine — cet amendement rendrait plus humaines les décisions prises en commission de conciliation et éviterait aux commissaires de se trouver devant des dilemmes.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Il n'y a rien de vraiment nouveau dans l'amendement qui vous est soumis en deuxième débat. Les raisons qui militaient en faveur du rejet du texte au premier débat militent également en faveur du rejet de cette nouvelle version.

A cela s'ajoute un motif supplémentaire, celui de l'imprécision. Que signifie "quelques jours" ? Dans tout le droit procédural vaudois ou suisse, en matière de procédure, un délai est fixe, objectif, compréhensible par chacun. Il est de dix jours, vingt jours, trente jours, six mois, cinq ans ou dix ans. Ce ne sont pas quelques jours, quelques semaines, quelques mois, quelques années ! En effet, ensuite, il y a le problème des interprétations. Cinq jours sont-ils quelques jours ? Huit, dix jours sont-ils encore quelques jours ? Personne n'est en mesure de le préciser. La procédure, je le concède bien volontiers, c'est un peu strict. Mais c'est comme cela que chacun peut exercer ses droits et que les droits des tiers sont préservés. Cet amendement rendrait un très mauvais service aux commissions de conciliation et, je le répète, à toutes celles et ceux qui voient leurs droits bafoués, ou tout au moins violés, et qui attendent des décisions de ces commissions. Plus on étend le champ de travail desdites commissions, plus on retarde l'administration de la bonne justice. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous appelle à en rester au texte tel que vous l'avez vous-même voté en premier débat.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Je crois que vous faites une confusion, monsieur le conseiller d'Etat. Dans le cadre d'une commission de conciliation, la requête tardive ou irrégulière n'a aucun pouvoir, ni un pouvoir de décision ni celui de déclarer non concilié un litige. Nous n'entrons pas dans le cadre de ce qui est de la compétence de la commission de conciliation, fixé à l'article 274e du Code des obligations. Il s'agit simplement, pour celle-ci, de tenter la conciliation hors du cadre de ses pouvoirs de décision ou des ses compétences reconnues par le Code des obligations. Voilà pourquoi vous vous trompez, monsieur le conseiller d'Etat : la base légale de cette tentative de conciliation est donnée à l'alinéa 1 de l'article 274a du Code des obligations, à savoir : "Les cantons instituent des autorités cantonales, régionales ou communales de conciliation qui sont chargées, dans toute question relative aux baux de choses immobilières, a) de conseiller les parties, b) de tenter, en cas de litige, de les amener à un accord. […]" Or nous sommes bien dans le cadre de l'article 274a du Code des obligations et non dans celui du 274e, qui dit que l'accord vaut transaction judiciaire. Ce n'est pas le cas car nous ne sommes pas dans le cadre d'une requête formellement recevable puisqu'elle est tardive ou irrégulière. C'est pourquoi les quelques jours de délai me semblent extrêmement raisonnables et suffisants comme indication.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je suis au regret de vous contredire. Au travers de votre amendement, vous fixez à la commission l'obligation de tenter une conciliation, nonobstant le délai échu ; et si une telle obligation n'était pas respectée alors que le délai est échu, les voies de recours seraient ouvertes. Car la loi telle que vous la prévoyez serait violée. La conciliation exigée par votre disposition n'aurait pas été tentée. C'est bien ce que je disais tout à l'heure. Sur le plan formel, on ne peut rédiger de cette manière une disposition qui règle une affaire de procédure et on ne peut, pour des raisons de fond et de saine administration de la justice, surcharger les commissions de conciliation — qui le sont déjà très largement — de cas sur lesquels elles n'ont pas de compétences. C'est vraiment de la mauvaise administration de la justice. Le texte que vous avez voté et qui a le soutien de votre commission et du Conseil d'Etat est, à cet égard, largement meilleur.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 62 voix contre 43 et 9 abstentions.

L'article 21 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 21a est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 27 est abrogé tel que décidé en premier débat.

L'article 27a est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de loi est adopté définitivement avec quelques abstentions.**

*Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)*

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles 14, 15, 22, 30, 31 et 36a sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de loi est adopté définitivement avec quelques abstentions.**

*Projet de loi modifiant la loi sur les contraventions (LContr)*

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article 84 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de loi est adopté définitivement avec 1 abstention.**

**Exposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVEtr) (19)**

*Deuxième débat*

**M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité :** — Je rappelle que nous avons pu observer, notamment en voyant circuler quelques avis de droit entre le premier et le deuxième débat, que cette loi est très technique. Nous avons discuté sur une dizaine d'articles en premier débat et cinq interventions en deuxième débat sont annoncées. De manière générale, il est important de garder à l'esprit cette ligne de crête sur laquelle nous essayons de nous maintenir, entre la volonté d'être un canton "crédible" par rapport à la Confédération qui a l'essentiel des cartes en main, et celle, exprimée par le Conseil d'Etat au travers de plusieurs articles, de ne pas appliquer dans ce domaine du droit, que je qualifierai d'administratif, des pratiques plus sévères que celles prévues pour les justiciables de droit pénal. C'est notre ligne de crête et j'espère que nous pourrons nous y tenir cet après-midi.

**M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité :** — Il est vrai que cette loi est très technique. Mais elle est surtout très politique et fortement observée par la population. Il s'agit, dans les décisions que nous prendrons aujourd'hui, de veiller à mettre en place des bases solides, compréhensibles, applicables et cohérentes, permettant à notre Administration et à notre Etat de fonctionner correctement dans un ensemble confédéral dont nous avons à observer la cohérence. Voilà pourquoi je vous invite à soutenir la lecture faite en premier débat et à ne pas accepter d'amendements qui nous éloigneraient de ces textes.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

**Art. 3**. —

**M. François Brélaz :** — Le projet de loi dont nous discutons est peu clair en certains endroits car, en plus des étrangers non demandeurs d'asile, il concerne parfois les demandeurs d'asile. C'est ainsi que la première phrase de l'article 3 précise : "Le service cantonal compétent en matière de police des étrangers et d'asile […] a notamment les attributions suivantes : (…)", après quoi suivent les alinéas 1, 2 et 3. J'ai interprété l'alinéa 4 nouveau comme une tentative de sauver de l'expulsion certains requérants déboutés afin qu'ils puissent rester dans notre canton. Après avoir reçu l'ordre d'expulser une personne, le canton devrait pouvoir contester l'expulsion en affirmant, par exemple, qu'il n'y a pas de pharmacie dans un rayon de 10 kilomètres du domicile de la personne à renvoyer et que, par conséquent, il faut la garder.

J'ai donc envoyé le texte suivant à l'Office des migrations le 22 novembre 2007 : "Office des migrations, Etat-major des affaires juridiques, Berne. Concerne application article 83 alinéa 6 LEtr, valable dès le 1er janvier 2008.

Madame, Monsieur, Mardi 20 novembre, le Grand Conseil a discuté en premier débat de la loi cantonale vaudoise d'application de la LEtr en vigueur dès le 1er janvier 2008. Lors des débats, un député a déposé un amendement qui a été accepté qui propose qu'avant d'exécuter un renvoi décidé par Berne d'un requérant débouté, Vaud devra s'assurer que celui-ci (le renvoi), est possible. Il se pose la question suivante : un canton n'a pas de service diplomatique à l'échelon planétaire. Comment devrait-il procéder pour s'assurer que le renvoi est possible ou impossible ? La logique voudrait que, lorsque les autorités fédérales décident d'un renvoi, le canton n'ait pas à s'assurer que ce renvoi est possible ou non mais l'exécute.

D'autre part, l'alinéa 6 de l'article 83 dit : "L'admission provisoire peut être proposée par les cantons." Quels sont les critères selon lesquels un canton peut proposer l'admission provisoire ?"

En date du 22 novembre, j'ai reçu le courriel ci-dessous :

"Monsieur Brélaz, Conformément à notre entretien téléphonique, je vous réponds brièvement aux deux questions posées dans votre fax du 22 novembre 2007.

L'article 46 al. 2 LAsi prévoit que les cantons puissent demander l'admission provisoire aux autorités fédérales, quand l'exécution n'est pas possible et ce ultérieurement à la décision de l'ODM (qui a examiné la licéité, le caractère raisonnablement exigible et la possibilité de l'exécution du renvoi). L'impossibilité fait référence à l'impossibilité technique d'un renvoi, par ex. pas de vols à destination d'un Etat."

De ce côté-là, la loi est très claire : pour un requérant débouté, un canton n'a pas à remettre en cause une décision de renvoi, excepté s'il y a des problèmes de liaison aérienne et cela n'arrive jamais. La suite du document dit :

"Lorsqu'une personne refuse de collaborer et ne déclare pas son identité, il n'y a pas d'admission provisoire pour impossibilité (art. 83 al. 7, let. c LEtr).

L'admission provisoire peut être proposée par les cantons sur la base de l'art. 83 al. 6 LEtr dans le domaine des étrangers, soit quand la personne n'a pas déposé de demande d'asile et souhaite une autorisation de séjour qui lui est refusée. Les cantons peuvent proposer l'admission provisoire lorsque le renvoi n'est pas licite (violation de la CEDH car risque de torture ou violations graves), pas raisonnablement exigible (cas de maladies graves en absence de soins possibles, guerre civile), ou pas possible (raisons techniques)."

C'est signé Sandrine Favre, collaboratrice juridique. En fonction de ce que je viens de lire, je dépose un amendement pour supprimer cet alinéa 4.

**"Art. 3**. — Chiffre 4 : Suppression."

**M. Nicolas Mattenberger :** — Je ne donnerai pas un cours de lecture à M. Brélaz mais je dirai que ce que nous sommes en train de demander ici, c'est tout simplement que le canton, avant de procéder à un renvoi, s'assure que celui-ci est exigible et, le cas échéant, demande une admission provisoire. Ce message de l'ODM dit bien que l'admission provisoire peut être proposée par le canton sur la base de l'article 83 alinéa 6 de la LEtr. C'est ce que nous demandons dans la loi cantonale : qu'on inscrive tout simplement ce que la loi fédérale propose. Le canton doit donc examiner la situation, peut-être se renseigner sur la situation du pays dans lequel l'étranger doit être renvoyé — on parle ici de risque de torture ou de violations graves, de violation à la Convention européenne des droits de l'homme. Ce qui est demandé à l'alinéa 4 que nous avons accepté lors du premier débat, c'est justement que cet examen soit inscrit dans la loi cantonale. C'est exactement ce que demande M. Brélaz. Je ne vois pas la raison de demander le retrait de cet alinéa. Nous ne sommes pas en train de dire que c'est le canton qui accorde l'admission provisoire. Celui-ci se contente de la demander. Ce que nous exigeons, c'est qu'on examine vraiment, avant de renvoyer la personne, si oui ou non il faut faire une telle demande à Berne.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je confirme que les positions des uns et des autres, comme vient de le dire M. Mattenberger, sont vraiment très proches. Aujourd'hui déjà, avec ou sans l'amendement adopté en premier débat, le SPOP applique strictement ce qui figure ici dans la détermination de l'Office fédéral des migrations. L'amendement proposé serait donc, s'il était confirmé en deuxième débat, à interpréter très exactement comme l'indique l'ODM. Dans ce domaine, on donnerait donc satisfaction à M. Brélaz, comme on donnerait pleinement satisfaction à M. Mattenberger, qui, si je l'ai bien compris, ne demande rien d'autre que cela. Il y a donc unanimité sur le fond. La seule divergence est de savoir s'il faut ancrer cela dans la loi ou non. Nous pourrions nous passer d'un débat interminable et je pourrais même me rallier à l'amendement voté en premier débat, sachant que nous appliquerions cette disposition, conformément à ce que souhaite M. Mattenberger, selon l'interprétation donnée par l'ODM.

**M. Roger Saugy :** — Monsieur le conseiller d'Etat, nous venons, dans cette démonstration, de prouver que nous étions sur la bonne voie.

**M. Jean-Luc Chollet :** — Je reviens à l'explication donnée par M. le conseiller d'Etat. J'interprétais cette garantie demandée, non pas comme un droit de regard, d'examen, voire d'inquisition sur la situation qui se passe à l'étranger, tant il est vrai que je ne crois pas que le canton puisse en savoir davantage que la Confédération sur ce qui se passe hors de nos frontières, mais tout simplement comme un élément nouveau, survenu récemment, imprévisible, qui n'aurait pas été porté à la connaissance des autorités fédérales et qui, momentanément ou pour une période plus longue, rendrait le renvoi techniquement, matériellement ou humainement impossible. Voilà pourquoi j'accepte tout à fait cet ajout.

**M. Serge Melly :** — L'alinéa 4 est repris, je le rappelle, de l'article 83 de la LEtr. C'est une des rares parcelles d'autorité dont le canton peut encore disposer. Laissez-lui au moins la possibilité de contrôler la licéité des renvois. Conservez un minimum de pouvoir à notre Etat souverain et veuillez donc confirmer le vote du premier débat.

**M. François Brélaz :** — J'aimerais savoir si l'on parle de requérants déboutés ou de personnes soumises à la LEtr, car les deux statuts sont totalement différents. Comme l'indique le premier alinéa du courriel que j'ai reçu de l'ODM, lorsqu'il s'agit de requérants déboutés, le canton n'a pas à remettre en cause la licéité du renvoi.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je serai parfaitement clair : le canton est compétent pour effectuer les deux contrôles mais ceux-ci, cela a été bien précisé dans le courrier de l'ODM, ne portent pas sur les mêmes critères selon qu'il s'agit d'un cas d'asile ou d'un cas "clandestin", autrement dit, d'un cas qui relève de la LEtr. Le pouvoir d'examen, en quelque sorte, du canton, est plus étendu lorsqu'il s'agit des étrangers et beaucoup plus limité en ce qui concerne l'asile. L'asile c'est, grosso modo, contrôler s'il y a une liaison aérienne. En caricaturant à peine, c'est cela. Alors que, pour les étrangers, il y a notamment le contrôle sur l'état sanitaire du pays d'accueil. Donc les critères de contrôle pour le renvoi des clandestins sont plus étendus que ceux relevant de la loi sur l'asile. Le canton, déjà aujourd'hui, de par le caractère obligatoire des dispositions fédérales, procède exactement à ces contrôles-là. Avec ou sans l'amendement du député Melly voté en premier débat, il n'y aura donc aucun changement de la pratique cantonale. La seule différence est que, avec l'amendement Melly, vous ancrez dans la loi ce que fait déjà aujourd'hui le canton. C'est la seule nuance. Sur le fond, il y a unanimité si j'en crois les différentes interventions. Sur la forme, faut-il ancrer cela dans la loi ? Les deux variantes me conviennent. Mais il faut maintenant passer aux dispositions suivantes. Puisque vous avez voté en premier débat l'amendement Melly, votez-le en deuxième débat et qu'on avance !

**M. François Brélaz :** — Je retire mon amendement.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 4 à 10 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

**Art. 11**. —

**M. Jean-Luc Chollet :** — Je reviens sur ce qui avait été accepté en premier débat à l'alinéa 2 : "Il statue sur la base d'une requête motivée, précise et complète ainsi que des pièces remises, etc." J'attire votre attention sur ce que signifie et sous-tend le terme "complète". En effet, au début des travaux de la commission, le Conseil d'Etat, par la voix de son représentant, avait annoncé une concession — qui nous est apparue comme extrêmement importante. Celle-ci consistait à diminuer de 96 à non pas 72 ni 48 mais à 24 heures le délai de garde-à-vue et à demander, en plus, que le dossier soit quasiment exhaustif ; c'est ce que sous-tend ce mot "complet". Celui-ci implique la maintenance de services de piquet dans les domaines de la justice, de la police, voire dans le domaine médical. Non seulement cette maintenance peut avoir des coûts considérables — qui pourraient se justifier, puisqu'il s'agit du devenir d'une personne humaine — mais en outre, convoquer ces personnels et s'assurer de leur disponibilité serait extrêmement compliqué à réaliser. Voilà pourquoi je ne déposerai pas d'amendement. Mais je signale qu'il nous semble que l'essentiel, si ce n'est la totalité des droits à la défense est ainsi abondamment préservé, je tenais à le faire remarquer.

L'article 11 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 11bis, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.
**Art. 23**. —

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Nous avons formulé un amendement à cet article qui institue un droit à la défense des personnes qui sont l'objet des procédures décrites dans les articles précédents. Je souligne que ce droit à la défense, à être assisté, est un droit qui sera du reste reconnu dans le nouveau Code de procédure pénale qui sera adopté sur le plan fédéral. Il n'y a donc rien d'extraordinaire dans cette reconnaissance d'un droit à être assisté par un avocat d'office. C'est une pratique que nous connaissons déjà de manière développée dans ce canton mais qui devrait être rendue obligatoire par le projet de cCde de procédure pénale. Je relève aussi que, du point de vue technique, la désignation d'un avocat d'office à tous les stades des procédures précitées est possible, le système mis en place pour le Tribunal des mineurs peut tout à fait s'appliquer par analogie pour ces procédures. Je crois du reste, que c'est la tâche des avocats, quelles que soient leurs orientations, de se mettre à disposition comme les médecins de personnes en situation nécessitant des conseils juridiques comme d'autres nécessitent des conseils médicaux. Voilà pourquoi cet article 23, dans cette formulation, permet de satisfaire à ce droit élémentaire.

" **Art. 23**. — (remplace alinéas 1, 2 et 3 anciens) *Toute personne qui fait l'objet d'une procédure liée à l'application de la présente loi a le droit d'être assistée par un conseil dès l'ouverture de la procédure. Elle est informée oralement de ce droit dans une langue qu'elle comprend, dès sa première comparution.*

*Le juge de paix s'assure, à tous les stades de la procédure (art. 11, art. 14 et art. 20 LEtr), que la personne est assistée. A défaut, il désigne immédiatement un avocat d'office.*

*Alinéa 4 (maintenu) : La personne détenue…*"

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — A malin, malin et demi ! Lors du premier débat, M. Dolivo est arrivé avec, en substance, le même amendement, mais décliné à chaque stade de la procédure. C'était instaurer le retour à l'avocat commis d'office à chacun de ces stades. Vous avez eu droit à quatre ou cinq amendements, qui ont fini par vous lasser, à juste titre d'ailleurs, et maintenant, M. Dolivo essaie de changer de tactique. Il fixe, dans une seule disposition, que pour toute la procédure, la personne en question est forcément assistée d'un avocat commis d'office. C'est assez habile mais cela ne doit tromper personne. C'est exactement ce que vous avez refusé à réitérées reprises lors du premier débat, en vous rangeant à l'argumentation qui consistait à dire que le texte du Conseil d'Etat, approuvé par votre commission, préserve les droits de la personne sans pour autant mettre en place un système extrêmement lourd, prévoyant notamment une permanence des avocats ; ce système serait donc extrêmement coûteux. Nous devons faire attention à la manière dont les deniers publics sont gérés, y compris dans le domaine de l'asile. Le système tel que nous le proposons, approuvé par votre commission, ménage à la fois de manière extrêmement étendue les droits "de la défense" — parce que nous ne sommes pas dans une procédure pénale, je m'empresse de le rappeler — et les deniers publics. C'est exactement l'équilibre que je vous appelle à soutenir : oui à la préservation des droits de la personne en question mais ne mettons pas en place un système complètement déraisonnable, beaucoup trop cher et qui, dans l'immense majorité des cas, ne servira à rien. Le texte du Conseil d'Etat est équilibré, ne rompez pas, je vous prie, l'équilibre que nous avons trouvé et auquel vous avez souscrit en premier débat.

**Mme Sandrine Bavaud :** — Il me semble important de préciser que cet amendement, rédigé par une dizaine de députés, ne relève pas d'une seul personne. Nous avons en effet estimé plus judicieux d'intervenir avec un seul amendement plutôt qu'avec plusieurs. Il est important de préserver les droits de la personne. Tout le monde ici peut être d'accord avec cela. Si des deniers publics doivent être engagés, il ne faut pas oublier que c'est à court terme et que, en revanche, pour le canton, des deniers à moyen terme pourraient être préservés, comme les personnes.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 68 voix contre 57 et 2 abstentions.

L'article 23 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 24, 25 et 26 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

**Art. 26bis**. —

**M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité :** — Comme il n'avait pas été accepté, je ne sais pas si cet article sera mis en débat ou pas. C'est l'article dont la commission doit avoir débattu le plus longtemps. Vous vous souvenez que, après un long exposé de M. le conseiller d'Etat, nous avions été interrompus par une motion d'ordre. Cet exposé, par la force des choses, était resté sans corrections sur le fond. Deux thèses s'affrontaient : l'une donnant à la police la possibilité d'agir et l'autre accordant au justiciable le droit d'aller chercher le document nécessaire à l'obtention de l'aide d'urgence. La majorité de la commission a contesté l'idée que, en n'embastillant pas le justiciable du SPOP, on créait une zone de non-droit. Le SPOP est une zone où l'on applique un droit administratif mais où, en l'occurrence, on n'a pas à jouer les assistants de police ; en outre, il existe des droits constitutionnels d'accéder au minimum vital. C'est pour les préserver que la majorité a souhaité faire une distinction.

Contrairement à ce qu'a dit en début de débat le rapporteur de minorité, il est également erroné de penser que, si nous acceptons cet article 26bis, le canton sera cloué au pilori ou perdra sa crédibilité ; car le risque est bien plus grand, dès le 1er janvier 2008 et la pleine application des lois d'asile, de voir des centaines de NEM ou de personnes en difficulté renoncer à accéder à ces prestations minimales et se retrouver dans la délinquance et dans la clandestinité. C'est pourquoi je propose, au nom de la majorité, de reprendre l'article 26bis.

" **Art. 26bis**. — Réintroduction de l'article 26bis de la majorité de la commission."

**M. Dominique Kohli, rapport de minorité :** — Je vous invite à confirmer en deuxième débat votre vote du premier débat. Il n'y a pas d'argument nouveau par rapport à cette question. Nous sommes un Etat de droit, qui respecte pleinement les droits des personnes concernées. L'ensemble des amendements et du travail de la commission et les décisions du Grand Conseil l'attestent pleinement. Il n'y a aucune raison, à ce stade, de transformer le SPOP en un territoire où ne pourrait s'appliquer la loi et toute la loi. Je pense que notre population et les cantons qui constituent la Confédération ne comprendraient pas cette sorte de nouvelle "exception vaudoise". Notre honneur est d'avoir fait de cette loi une loi humaine, correcte, respectant tous les droits. C'est parce que cette loi les respecte tous qu'il faut que le droit puisse être respecté par les forces de l'ordre à l'intérieur des locaux du SPOP.

**M. Nicolas Mattenberger :** — En aucun cas la majorité de la commission ne propose, par cet article, une nouvelle "exception vaudoise". M. le conseiller d'Etat avait eu l'occasion, au cours du premier débat, de développer une longue intervention au cours de laquelle il a notamment précisé qu'il n'y avait pas de duplicité, qu'on ne convoquerait pas une personne pour ensuite l'arrêter et qu'il s'agissait tout simplement de fixer dans la loi la pratique actuelle.

Cela étant, on sait que les requérants d'asile déboutés concernés par la législation qui entre en vigueur le 1er janvier 2008 sont au nombre de 800 environ dans le canton. Parmi eux, 500 y vivent depuis plus de cinq ans. Le passage brutal de leur statut actuel à l'aide d'urgence, s'ajoutant à la possibilité théorique d'une arrestation au SPOP, accentue fortement la pression psychologique dans laquelle ils se trouvent.

A cela s'ajoute le fait que toutes les personnes convoquées au titre de l'instauration du nouveau régime d'aide d'urgence doivent se présenter tous les dix jours environ au guichet du SPOP pour obtenir un renouvellement de l'aide d'urgence. Cette contrainte, couplée avec la possibilité, certes théorique, d'être arrêté à cette occasion, revient pratiquement à vider de son sens l'obligation constitutionnelle d'octroyer, même à ces personnes, une aide d'urgence, M. Martinet l'a dit.

Cela a également pour conséquence, sur le plan pratique, d'empêcher une partie des requérants qui remplissent pourtant une des conditions d'octroi d'autorisation de séjour en ayant vécu plus de cinq ans dans le pays de remplir une des deux autres conditions, soit que leur lieu de séjour ait toujours été connu des autorités — c'est l'article 14 alinéa 2 lettre b de la loi sur l'asile qui l'exige.

Ainsi, dans ses conséquences pratiques, le refus de fixer la règle de loyauté claire que propose l'amendement est en contradiction avec les valeurs qui fondent la pratique vaudoise de l'asile, valeurs rappelées par M. le conseiller d'Etat lors de son intervention du premier débat. Dès lors je vous invite à accepter l'amendement Philippe Martinet.

**M. Alexis Bally :** — En premier débat, nous avons eu droit à un brillant plaidoyer de M. le conseiller d'Etat en faveur de la version originale, soit le texte du Conseil d'Etat. Il est vrai que, du côté du canton, tout est parfait, on respecte les règles en apparence et la légalité est sauvée.

Mais si l'on se place du côté des "clients" du SPOP, que se passera-t-il ? Entre une arrestation "douce" au SPOP mais avec une probabilité perçue comme étant de 100% et un risque d'arrestation évalué entre 1 et 5% dans des conditions peut-être moins agréables qu'au SPOP, que choisiriez-vous ? Pour ma part, je choisirais le système D et je n'irais pas au SPOP.

**Mme Cesla Amarelle :** — Etant donné que nous avons proposé cet amendement en commission, je me permets de présenter deux ou trois arguments nouveaux qui plaident en faveur de cet amendement.

D'abord une clarification de fond : vous savez que cet amendement a pour but de consacrer le principe de dignité. Vous savez aussi que le rapport de minorité indique qu'il s'agirait, par cet amendement, de transposer une "disposition exceptionnelle", le décret Melly, "en une norme absolue" qui apparaît comme "disproportionnée et dangereuse" — je cite. Etant donné que nous avons longuement réfléchi à la rédaction de cet amendement, je tiens à dire qu'il n'a strictement rien à voir avec le décret Melly. J'insiste, "honorable" collègue Kohli, sur le fait qu'il ne s'agit justement pas de transformer ce décret en article de loi. En effet, s'il s'agissait de ne se rappeler que d'une chose sur la crise des "523" — c'est ce qui faisait sa force et son caractère profondément dérangeant — c'est qu'elle avait pour but de remettre en cause, sur le fond, des décisions fédérales parce qu'elles étaient constitutives de dénis de justice formels et matériels. Dans le cas qui nous occupe, cela n'a rien à voir avec une remise en cause de décisions quant au fond. Nous sommes en train de parler de modalités d'arrestation ; il n'y a pas de remise en cause des décisions fédérales quant au fond, il s'agit uniquement de tenir compte du principe de dignité dans le cadre de l'application des mesures de contrainte.

L'élément nouveau que j'aimerais apporter, c'est que cet amendement s'inspire largement de l'arrêté neuchâtelois du Conseil d'Etat du 30 octobre 2002, qui porte approbation des directives de la police cantonale sur les modalités d'arrestation concernant le rapatriement par voie aérienne. Si le Conseil d'Etat neuchâtelois avait accepté que la police cantonale consacre ce principe de dignité, c'était justement pour des raisons de paix publique et de proportionnalité, parce que la police cantonale neuchâteloise considérait que, si elle respectait son code de déontologie, elle ne devait appliquer et interpréter les directives de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCTJP) qu'à la lumière de cet arrêté. J'insiste donc sur le caractère d'application de cet amendement. Ce n'est absolument pas une remise en cause quant au fond des décisions de renvoi.

Le troisième argument sur lequel j'aimerais insister est le suivant : le rapport de minorité dit qu'accepter cet amendement aurait un caractère dangereux — je trouve cela relativement choquant — et que c'est faire du SPOP une "zone de non-droit".

J'aimerais dire ici que la gauche en a assez de voir que la droite dure se considère comme la dépositaire ultime de l'interprétation du droit. Il y a, dans cette affaire, quelque chose d'absolument fascinant ; en effet, il n'y a rien de dangereux à accepter cet amendement — d'ailleurs d'autres cantons, sans avoir légiféré, ont réfléchi aux modalités à faire appliquer à la police cantonale.

Et surtout, j'insiste sur le fait que cette disposition s'adresse, pour une large majorité, aux NEM. Un million de personnes environ vont tomber dans le régime d'application NEM ; vivant largement dans une situation de précarité, elles sont actuellement, et durant toute l'année 2008, en train de déménager dans des centres d'urgence. Cette disposition constitue pour elles la garantie de bénéficier d'une pratique un peu humaine et digne quant à la manière dont se feront les démarches lorsqu'elles devront aller au SPOP pour bénéficier de l'aide d'urgence.

J'aimerais insister aussi sur le fait que la manière dont s'appliquent les mesures de contrainte n'a strictement rien d'anodin. Il n'est pas inoffensif de mettre en détention des personnes qui sont innocentes sur le plan pénal. On est en train de mettre en détention, pendant plusieurs mois, des personnes qui sont innocentes sur le plan pénal ! Les mettre en détention, en prison, les contraindre par la force à quitter le territoire suisse, c'est quand même quelque chose qui n'est pas sans importance et qu'on ne doit pas laisser sous la seule responsabilité des agents de la police cantonale, ou de ceux de l'Administration. Accepter cet amendement, c'est une question de correction politique, morale, éthique et aussi juridique.

**M. Jean-Luc Chollet :** — J'aimerais reprendre deux termes, l'un utilisé par la droite et l'autre par la gauche. Pour la droite, la zone de non-droit : en ce qui me concerne, que les 200 mètres carrés du SPOP soient la forme moderne des cathédrales-refuges du Moyen Age ou des villes-refuges de l'Antiquité, peu m'en chaut ; chaque civilisation a les symboles qu'elle se choisit. Je ne me braquerai pas sur cette notion de non-droit.

Mais je ne peux rejoindre Mme Amarelle quand elle dit que, parce que des personnes sont innocentes sur le plan pénal, on ne peut procéder à leur arrestation. Non ! L'arrestation d'une personne est quelque chose de grave, de désagréable, qui ne peut se limiter au plan pénal. Il ne faut pas croire que l'étranger arrêté, rejeté par la population et par nos institutions, quémandant pitance et secours pour éviter de se retrouver exposé à la pluie et sans rien à manger, se ferait embastiller par les représentants de l'ordre qui auraient été convoqués sournoisement par le personnel du SPOP en embuscade ! Ce n'est pas du tout comme cela que se produit une arrestation ! Il s'agit de personnes dont la demande d'asile a été refusée, qui ont recouru et dont le recours a été refusé ; qui ont recouru jusqu'à la commission fédérale qui a confirmé que leur avenir n'était pas chez nous ; pour lesquelles un plan de vol a été préparé et transmis, et qui ne s'y sont pas présentées ; pour lesquelles un deuxième plan de vol a été organisé et transmis, et qui ne s'y sont pas présentées. Lorsque, la troisième fois, elles viennent d'elles-mêmes dans les locaux du SPOP, sans y être convoquées, pour demander la prolongation de leur aide d'urgence, on doit, une belle fois, leur signifier *manu militari,* quand bien même elles sont innocentes sur le plan pénal, que c'est terminé pour elles et que leur avenir n'est définitivement pas dans notre pays. Il n'y a rien d'inhumain à cela et le terme "embastiller" me semble tout à fait disproportionné. C'est pourquoi, comme pour le premier débat, je vous invite à supprimer purement et simplement la totalité de l'article 26bis.

**M. Pierre Grandjean :** — Nos travaux portent sur un projet de loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers acceptée à une large majorité par le peuple suisse. Le projet du Conseil d'Etat est un bon projet. Il faut relever notamment qu'il prévoit que la personne retenue doit être entendue par le juge de paix dans les 24 heures, alors que la loi fédérale permet de la retenir jusqu'à 96 heures — délai adopté par une majorité de cantons. Avec cette loi, c'est la volonté de notre canton d'appliquer la législation fédérale adoptée par les Vaudoises et les Vaudois qui est en jeu. Je vous invite donc à refuser l'amendement de M. Martinet et à confirmer votre position du premier débat.

**Mme Sandrine Bavaud :** — Nous pourrions en effet parler de zone de non-droit en ce qui concerne le SPOP. Mais on pourrait élargir cette zone si l'on tenait compte du fait que notre canton compte environ 15'000 clandestins que nous devrions expulser si nous voulions interpréter les lois cantonales et fédérales.

On parle d'"exception vaudoise" à ne pas reproduire. J'aimerais encore une fois remercier tous ceux qui ont permis à cette "exception vaudoise" — qui n'en est pas une — d'avoir existé. Sans eux, où seraient les requérants d'asile ? Dans la clandestinité, la délinquance, seraient-ils partis ? Ce que je sais, c'est que l'appui de certains citoyens a permis de les régulariser, eux qui faisaient partie, pendant un moment, de l'"exception vaudoise".

A propos de l'article 26bis, une question au Conseil d'Etat s'impose. Il souhaite être transparent, on le lit ces jours-ci dans la presse ; on y apprend que 800 personnes vont passer à l'aide d'urgence au 1er janvier. Ce sont pour la plupart des requérants d'asile. S'agit-il de 800 personnes sur 1200 ou le Conseil d'Etat pense-t-il finalement que 400 ou 500 personnes vont demander cette aide ? Je pose cette question car je sais que l'Administration cantonale a chiffré le nombre de ceux qui la toucheront. Il faut distinguer entre ceux qui passeront à l'aide d'urgence et ceux qui iront la chercher réellement. Ces deux chiffres sont lourds de sens car ils montrent qu'un certain nombre de personnes ne recourront pas à l'aide d'urgence, et cela d'autant moins si nous ne soutenons pas l'amendement de la majorité de la commission.

**M. Dominique Kohli, rapport de minorité :** — Je reviens sur les propos de Mme Amarelle, sur ce qu'elle appelle la correction politique, morale et juridique. Il est vrai que je ne suis pas juriste et s'il arrivait que je me trompe au niveau juridique, je compte sur Me Dolivo et Me Mattenberger pour me remettre sur le droit chemin.

En l'occurrence, la question ne me semble pas tellement juridique mais politique. M. Chollet a très opportunément rappelé la forte légitimité démocratique et populaire de la législation à laquelle nous devons nous référer et que nous devons appliquer.

Il me semble qu'il n'y a pas d'équivalent en Suisse de ce que l'amendement Philippe Martinet propose. Le Canton de Neuchâtel dispose de certaines directives ; nous pouvons très facilement trouver dans celles-ci l'équivalent de ce que le chef du département, M. Philippe Leuba, appelle "faire preuve de tolérance et de doigté". La pratique de notre canton me semble, en l'occurrence, particulièrement raisonnable et humaine et il n'y a pas de raison de transformer une exception provisoire, liée à l'affaire des "523" — je ne connais pas de "décret Melly" — en une norme juridique. J'assume pleinement les propos du rapport de minorité, ce serait quelque chose de dommageable, de dangereux, et aussi d'inacceptable aux yeux de notre population et des autres cantons. Je vous invite à confirmer le vote du premier débat et à faire en sorte que cette loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers soit une loi raisonnable, humaine mais aussi respectueuse de l'Etat de droit.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — J'aimerais, en quelques mots, démontrer qu'il ne s'agit pas de transformer le SPOP en zone de non-droit. Au contraire, il s'agit de lui permettre d'appliquer le droit.

Sur deux points : d'abord, ce service ne sera pas un lieu de refuge pour des requérants d'asile déboutés, ni une cathédrale, si l'on veut faire la comparaison avec le Moyen Age. Non, le SPOP est un service de l'Administration du Canton de Vaud, qui donne certaines prestations, prend certaines décisions et agit sur le plan administratif. Or, pour appliquer la loi, il doit pouvoir agir et cela signifie, pour ceux qui sont concernés par la loi sur l'asile ou la loi sur les étrangers, répondre à des convocations, se rendre dans ce service pour acquérir ou non une prolongation de leur titre de séjour et obtenir une aide d'urgence s'ils entrent dans la catégorie de ceux qui ont droit à cette prestation. Pour rendre ces services et pour appliquer les deux lois citées ci-dessus, le SPOP doit être un lieu où les étrangers peuvent se rendre sans risquer de se faire arrêter, cela parce qu'il s'agit d'une mission de service public et d'application des deux lois en question, et non d'un sanctuaire hors-la-loi. Il y a là une image tout à fait erronée, à rebours du bon sens. M. Kohli vient de dire qu'il s'agit d'appliquer la loi sur les étrangers. Eh bien oui ! Le SPOP doit pouvoir le faire ! Il doit pouvoir convoquer les gens et ceux-ci doivent pouvoir s'y rendre sans craindre d'y être arrêtés ni de recevoir une décision négative les concernant.

**M. Jacques-André Haury :** — Je suis, moi aussi, sensible à la question de l'état de non-droit dans les locaux du SPOP. J'entends bien monsieur Dolivo. Mais quiconque revendique un droit, à mon avis, doit aussi accepter le fait qu'il y ait des contraintes et que, par conséquent, il puisse se trouver obligé de les respecter.

Cela dit, je trouve que l'article qui nous est proposé va beaucoup plus loin que ce que la majorité de la commission souhaiterait. On devrait indiquer les mesures de contrainte applicables selon les procédures définies précédemment dans la loi, mais pas toutes les mesures de contrainte. Si un étranger qui correspond à la définition de l'alinéa 2 sort un couteau, le SPOP a-t-il le droit de recourir à des mesures de contrainte ? Lorsqu'on écrit un article de loi, il ne faut pas oublier qu'il a une certaine portée. A mon avis, on touche exactement, là, l'idée d'un lieu de non-droit. Le doigté dont doivent faire preuve l'Administration et le Conseil d'Etat est une chose. Mais nous ne pouvons rédiger une loi qui soit une exception à un édifice juridique.

**M. Claude Schwab :** — On a parlé de sanctuaire et même de cathédrale. Je n'ai pas envie de donner un cours d'histoire des religions mais j'aimerais rappeler quelques principes : la notion de sanctuaire est aussi vieille que l'humanité civilisée. Que signifie "consacrer" un lieu ou un espace ? C'est mettre à part un moment ou un endroit. Depuis l'origine de l'humanité, on a reconnu la nécessité, pour la dignité des humains, d'avoir des refuges dans le temps et dans l'espace, pour apporter des pauses dans leur course effrénée pour la survie.

Prenons une des plus anciennes activités : la chasse. Le gibier s'est vu reconnaître des moments de protection dans le temps — des saisons liées aux gestations — et dans l'espace — des réserves dites naturelles. L'être humain, dans sa vie concrète, serait-il moins bien traité qu'un animal ? L'histoire nous a transmis, par exemple, la notion de férie, dans le temps, qui se retrouve dans la notion de férie de justice. Ce n'est pas un temps hors-la-loi, c'est un temps entre parenthèses, en suspension de l'exécution de la loi. Du reste, nous trouvons ce sanctuaire dans l'article 29 de cette loi, qui a d'ailleurs été admis : pour les perquisitions, il y a un espace que d'aucuns qualifieraient de non-droit, à savoir la nuit, entre 20 heures et 6 heures, le dimanche et les jours fériés. Il faut donc admettre que le principe même en est inscrit dans la loi. Alors pour le SPOP, mettre cet endroit à part, c'est envisager une mesure analogue, en appliquant les bonnes vieilles règles de la négociation ou tout simplement de l'hospitalité. Dans le vieux droit de la guerre, un ambassadeur obtenait un sauf-conduit pour permettre des rencontres et négocier. Voulons-nous vraiment un régime encore plus sévère pour des personnes qui n'ont commis d'autre crime que celui d'être venu frapper à notre porte ? Voulons-nous vraiment les traiter moins humainement que du gibier ? Je m'étonne qu'une question qui touche à l'humanité même, aussi bien l'humanité des personnes à traiter dignement que la nôtre, nous qui nous arrogeons le droit d'expulsion, je m'étonne que, sur de telles questions, notre Parlement se divise quasi mécaniquement en gauche et droite, comme si la dignité humaine était affaire de parti et non de conscience individuelle. Il est en effet fort contestable de qualifier de hors-la-loi une mesure d'exception consacrée par une loi — laquelle est de notre ressort. En acceptant cet article 26bis, nous ne dérogeons pas à la loi, nous en suspendons l'application et donnons le temps de souffler à ceux que l'on traque .

Encore un mot sur la peur. Alors que mes papiers étaient en ordre, je me souviens, trente ans après, de la tête peu hospitalière — et c'est un euphémisme — de l'agent en uniforme qui triait le bon grain de l'ivraie, à la Maison des étrangers de Marseille, de cette toute-puissance du fonctionnaire qui faisait trembler ceux qui devaient faire renouveler leur autorisation de séjour. Peut-être, dans ce Parlement, sommes-nous trop peu à avoir vécu en étrangers hors de notre cocon helvétique. Cette peur n'est rien du tout à côté de celle d'un homme qu'il m'est arrivé récemment d'accompagner au SPOP. C'est sur le chemin du retour que j'ai compris, soulagé suite à un entretien qui s'était bien passé — et j'en profite pour rendre hommage à l'humanité de la personne qui l'a reçu — combien une simple convocation avait réactivé une peur viscérale ; tout est ressorti : sa maison incendiée, son passage à tabac, sa mise en joue par des milices sans foi ni loi, les journées passées dans la nuit d'une camionnette bâchée à la merci des passeurs et des policiers. Cette peur est quelque chose dont nous n'avons pas vraiment conscience. Il est donc en notre pouvoir d'accorder une petite trêve à cette angoisse. Cela ne changera pas la face du monde, quoique la vie soit parfois suspendue à un petit geste, à un soupir, à un sourire, et à une petite porte ouverte.

**M. Nicolas Mattenberger :** — A l'écoute des propos des députés Grandjean et Chollet, j'ai l'impression que l'on est en train de mélanger les sujets. Nous ne sommes pas en train de remettre en cause le principe des mesures de contrainte fixées par la loi fédéral, mais uniquement de nous prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu ou non d'arrêter des gens dans les locaux du SPOP, notamment lorsqu'ils ont été convoqués par ce service. On nous a dit que la pratique allait continuer, qu'il n'y avait pas de duplicité, qu'on n'allait pas convoquer les gens pour les arrêter. Alors inscrivons tout simplement cela dans la loi pour créer un climat de confiance. Ceux qui doivent se présenter dans les locaux du SPOP le feront, y recevront les informations nécessaires et la loi sur l'asile sera appliquée, comme le disait le député Dolivo. On leur indiquera à ce moment-là les conséquences liées à un refus d'obtempérer et on leur signalera qu'ils courent le risque d'être arrêtés ailleurs. C'est tout simplement pour permettre au SPOP de faire son travail dans de meilleures conditions que nous demandons que la loi précise qu'on ne peut procéder à des arrestations dans les locaux de ce service.

**M. Frédéric Borloz :** — L'intervention de M. Schwab ne nous laisse pas indifférents, peut-être parce qu'il s'agit de familles, de cas difficiles ; ceux qui ont vécu cela peuvent en parler et en témoigner — j'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec lui directement.

Mais je ne partage pas son point de vue à propos de la définition de ce qu'est le SPOP. En effet, je n'arrive pas à le considérer comme un havre de liberté — même s'il est indispensable pour "souffler" et pour supporter les moments difficiles. C'est une étape administrative, un lieu où l'on remplit un papier, un formulaire, où l'on est suivi dans le cadre d'un travail administratif. Je ne le considère pas comme un lieu où l'on permettrait éventuellement à un requérant d'asile débouté de prendre le temps d'apprécier sa propre situation. Ce n'est ni le rôle ni la mission du SPOP. C'est peut-être là que les objectifs que nous visons divergent.

Une autre intervention m'a aussi interpellé, c'est celle de M. le député Haury. Où fixe-t-on la limite ? On dit qu'on n'arrête pas quelqu'un qui vient au SPOP. Quelle est la limite ? Cinquante mètres, deux kilomètres ? Dans quelles circonstances n'arrête-t-on pas ? Si la personne se comporte mal, est-ce qu'on l'arrête quand même ? Excusez la comparaison — elle vaut bien celle du gibier ; quand vous roulez, si vous devez passer de 80 à 50 kilomètres à l'heure, vous avez à peu près l'épaisseur du panneau d'indication de vitesse pour

ralentir. Vous n'avez aucune marge ! Si le radar est derrière, il est derrière ! Et vous devez, à partir du panneau 50 km/heure, rouler à 50 km/heure. Dans la mesure où l'on veut accorder une situation particulière à un service, non seulement je pense que cela ne lui profiterait pas mais, en plus, il y aurait toute la difficulté à fixer une limite dans la pratique. Malgré notre sensibilité sur ce sujet, nous ne pouvons accepter l'article 26bis.

**M. Mario-Charles Pertusio :** — Je remercie M. le pasteur Schwab d'avoir parlé de lieu de refuge. On a beaucoup entendu parler, lors du premier débat et aujourd'hui encore, de zone de non-droit, d'"exception vaudoise". Cependant, en fin de compte, de quoi parlons-nous, chers collègues ? De quoi parlons-nous, honorable collègue Kohli ? Selon M. le conseiller d'Etat Leuba, en acceptant cet article 26bis, nous serions les mauvais élèves de Suisse. Cet article indique simplement la façon de procéder dans un moment fort et difficile à vivre, tant pour l'étranger qui doit être arrêté que pour celles et ceux qui devront effectuer cette noble tâche. Avec un peu d'humour — ce n'est pas le mien mais cela ferait plaisir à certains d'entre nous, ou du moins à l'honorable conseiller national Yvan Perrin — puisqu'il est question de modalités d'arrestation, nous pourrions y inclure l'utilisation du *teaser*. Je plaisante, bien entendu ! Pour conclure, et comme mon collègue Schwab, je vous invite à accepter d'être un tant soit peu différents, monsieur le conseiller d'Etat et chers collègues, tout en respectant la loi, et ce à quelques jours d'une fête universelle remplie d'humanité qui s'appelle Noël.

**Mme Cesla Amarelle :** — Pour répondre aux préoccupations de M. le député Borloz, il est évident que, pour les personnes qui auraient des comportements violents au sein du SPOP, on appliquerait les lois pénales et surtout celles de police. Cet amendement ne fait évidemment pas obstacle à l'application des lois pénales et de police.

**M. Jean-Luc Chollet :** — Je réponds à M. Mattenberger. Ce qu'il y a d'extraordinaire avec les hommes de robe, c'est que, très vite, non seulement vous ne savez plus comment vous vous appelez mais que vous en venez presque à les croire. Lorsqu'il déclare, la main sur le cœur, ne pas être opposé aux mesures de contrainte — on l'a entendu en déclarations liminaires au début des travaux de commission ! — c'est facile à dire et cela ne signifie pas que nous, les méchants, y soyons favorables. Mais lorsqu'on aborde ces mesures, — parce qu'il n'y a pas de loi sans contrainte, hélas, la nature humaine étant ce qu'elle est, même à la veille de Noël — il n'y a plus, ou seulement très difficilement, la possibilité d'exercer ces mesures.

Ensuite, bien sûr, monsieur Schwab, ma comparaison vaut ce qu'elle vaut ; on aurait pu citer un proverbe disant que la peur du gendarme est le commencement de la sagesse. Ce proverbe a vieilli. En effet, aux Etats-Unis, où la peur du gendarme est utilisée, la criminalité existe aussi, et même dans des proportions plus importantes que chez nous. La peur de l'uniforme n'est donc pas le commencement de la sagesse — et heureusement. Mais nous ne sommes pas en train de remettre en cause les mesures de contrainte. Lorsque M. Dolivo dit que le SPOP doit appliquer la loi, je veux bien. Mais il doit faire appliquer la loi, rien que la loi et toute la loi. Et celle-ci consiste à appliquer l'aide d'urgence, à donner les soins de médicaux de base — des soins de niveau policlinique médicale universitaire — à ceux qui en ont besoin, sans distinction de statut. Mais le SPOP est aussi là, le cas échéant, je l'ai dit, pour faire appliquer ladite loi, après les nombreuses procédures. La loi, ce ne sont pas uniquement des droits — les droits ont été respectés — mais ce sont également des devoirs. Merci d'en tenir compte.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Il faut être clair, l'article 26bis ne constitue pas une dérogation à l'ensemble des dispositions du Code pénal. Il ne s'agit pas d'une immunité qui serait donnée aux requérants d'asile déboutés ou aux personnes sans titre de séjour qui viendraient au SPOP. Si elles ont un comportement violent qui, d'une manière ou d'une autre, enfreint une disposition du Code pénal, la police doit naturellement intervenir. C'est sa tâche, son obligation, dès lors que ce comportement est dénoncé. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de convocations ou de présence au SPOP pour obtenir une prestation d'urgence inscrite dans la loi. La convocation fait partie des procédures inscrites dans la loi et la prestation d'urgence fait partie des prestations qui sont indiquées dans la loi. Il s'agit donc de services inscrits dans la loi pour lesquels le SPOP est compétent.

Il ne faut pas chinoiser, il est évident que, dès lors que le SPOP aurait un contact avec quelqu'un qui serait en situation irrégulière et dont l'adresse serait inconnue de l'autorité, le fait qu'elle vienne pourrait renouer le lien, et permettrait peut-être — en cela on peut être pour ou contre — d'exécuter le renvoi si la décision définitive en cette matière devait être appliquée. Je considère donc que c'est pour l'application du droit qu'il faut voter cet article. Quant à l'application du droit d'asile, du droit des étrangers et du Code pénal, de toute façon, ils ne sont pas concernés par cette loi et par cet article.

**M. Frédéric Borloz :** — S'il semble évident à certains d'entre nous qu'en cas de comportement illégal, inapproprié ou violent, la police doit intervenir, qui fixe le moment où elle doit le faire ? Nous sommes dans le cadre d'un service, de personnes qui vont se retrouver dans un bureau, avec un interlocuteur. Est-ce que, parce que M. X. l'agace un peu trop, le préposé pourra faire intervenir la police ? C'est presque schizophrénique de

déclarer que, dans certains cas, les personnes concernées peuvent venir sans risquer une intervention de police mais que, dans d'autres cas, la police intervient quand même ! Fixer ces limites est extrêmement compliqué. A mon avis, il est impossible, humainement et techniquement, de les fixer. C'est pourquoi je pense que cet article n'est pas applicable !

**M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité :** — Je pense qu'à peu près tout ce qui pouvait être dit l'a été. Je souhaite que nous puissions rapidement voter sur cet amendement. Je crains que ce dernier ne transforme le SPOP en un simple guichet administratif, dispensateur de conseils, d'aide et d'assistance matérielle et financière — et autres — alors que nous avons une responsabilité d'application. Voilà pourquoi je vous invite à confirmer en deuxième débat votre vote du premier débat.

**M. Eric Walther :** — Il n'y a pas qu'au SPOP qu'il y a des tensions. Dans certains services sociaux également. Bien sûr que vous ne pouvez préjuger de la personne qui est en face de vous, et pourtant celle-ci ne court pas le risque d'être directement arrêtée. La police intervient quand ses services sont nécessaires. Le SPOP n'est pas le seul endroit où nous devons appliquer ce principe. Il faut continuer dans le sens de l'amendement Philippe Martinet et le voter.

**M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité :** — Je voudrais dénier au rapporteur de minorité la connaissance de ce que l'opinion publique pense de cet article. Elle serait certainement très partagée. Je rappelle un chiffre énoncé lors du premier débat : en un an, à peine une dizaine d'arrestations ont eu lieu dans les locaux de l'Administration, de la police, etc. ? Faut-il paniquer des milliers de personnes pour une dizaine d'arrestations au maximum au SPOP ? Il me semble qu'il y a une vraie disproportion dans tout cela.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je rejoins ce que vient de dire M. le président de la commission et rapporteur de majorité : replaçons les choses dans leur contexte. En effet, très peu d'arrestations sont effectuées dans les locaux du SPOP — une dizaine à peu près par année. Que signifie cette relative rareté ? Elle souligne d'abord que le SPOP ne pratique pas ce que certains osent appeler ici ou au dehors, la politique de l'appât. Le Conseil d'Etat et votre serviteur ne l'admettraient pas. Il n'y a pas de convocation, comme certains l'ont dit, au seul but de mettre le grappin sur des gens. Une telle attitude est contraire au principe de fonctionnement de l'Administration. Elle est inadmissible et si, d'aventure, elle était pratiquée dans un service ou dans un autre, le Conseil d'Etat y mettrait immédiatement fin en prenant les sanctions qui s'imposent. Tel n'est pas le cas. M. Schwab l'a très bien dit, en soulignant la qualité du travail effectué par le SPOP. Permettez-moi de rendre hommage, au nom du Conseil d'Etat, à la qualité du travail difficile qu'effectuent les collaborateurs du SPOP. Je suis assez fier d'être à leur tête. Je tenais à le dire ici. Ils sont trop souvent critiqués, trop souvent leur action n'est vue qu'à travers les critiques émises par les uns ou par les autres.

J'ai plusieurs choses à préciser. M. Mattenberger dit qu'il ne s'agit pas, au travers de cet amendement, de faire une "exception vaudoise". Plusieurs ont entamé le même refrain. Mme Amarelle a cité l'exemple de Neuchâtel, en disant que c'était consacrer ce que d'autres pratiquaient. Or pour ne pas en rester aux fantasmes, nous avons sollicité l'avis des cantons. Nous avons écrit à plusieurs d'entre eux — je vous en donnerai la liste — une lettre comprenant la disposition votée par la commission et les trois questions suivantes : "Pouvez-vous indiquer, s'il vous plaît, si l'équivalent de l'article 26bis alinéa 2 :

– existe dans votre législation cantonale actuelle,

– est envisagée dans le cadre d'une modification de votre législation,

– existe dans votre pratique quotidienne de police des étrangers.

Les cantons de Berne, St-Gall, Zürich, Bâle-ville, Tessin, Valais, Fribourg et Neuchâtel ont répondu "non" aux trois questions. Nous n'avons pas sollicité Obwald, Nidwald, ou Dieu sait quel canton qui n'est pas confronté à ces problématiques d'étrangers qu'une fois tous les six mois. Nous avons pris tous les cantons-villes et les cantons romands, Neuchâtel et Fribourg. Je me permets de citer les propos de M. Patrick Pochon, chef du Service de la population et des migrants du Canton de Fribourg et, donc, responsable de l'équivalent du SPOP : "Interdire dans une large mesure des arrestations dans les locaux de vos service est incompréhensible. Une arrestation intervient lorsque les conditions sont remplies et que la mesure, dans le respect de la proportionnalité, est propre à atteindre le but poursuivi. Ainsi un étranger ne sera pas arrêté dans un hôpital s'il y est soigné. S'agissant de vos locaux, l'étranger faisant l'objet d'un renvoi exécutoire et qui persiste à refuser de collaborer doit pouvoir être arrêté immédiatement si les circonstances le réclament pour assurer le renvoi. A défaut, cela me fait penser au jeu des gendarmes et des voleurs : vous lui laissez dix minutes d'avance avant de lui courir après. Ce n'est pas sérieux et certainement démotivant pour les collaborateurs."Ce ne sont ni mes services ni votre serviteur qui s'expriment ainsi. C'est l'avis du chef du Service de la population et des migrants du Canton de Fribourg. Pourquoi ai-je lu ce passage ? C'est pour vous dire, et cela a été un des propos de votre pré-

sident-rapporteur, quelle est la perception que les autres responsables de ces délicates questions et les autorités fédérales pourraient avoir d'une telle disposition. Je l'ai dit, la politique d'asile est une politique délicate, qui a besoin d'être mise en place avec nuance, qui doit tenir compte, chaque fois que c'est possible, des situations des individus et qui ne doit jamais traiter personne au travers d'une simple procédure administrative. C'est cela que nous mettons en place et c'est parce que nous avons ce souci que nous avons des résultats — que j'ai présentés lundi en conférence de presse — excellents en matière d'obtention de permis B. C'est parce que nous sommes crédibles, parce que l'ODM, le Conseil fédéral et l'Administration reconnaissent la qualité de notre travail que nous obtenons, pour bon nombre de personnes susceptibles d'être régularisées, un titre de séjour légal enfin ; nous leur redonnons ainsi un peu de sourire et mettons fin à la crainte, à la peur que décrivait M. le député Schwab. C'est cela qu'il ne faut pas mettre ni en cause ni en péril. C'est donc une loi équilibrée qui doit être mise en place et acceptée par ce Parlement. Et cet équilibre, il est dans le texte du Conseil d'Etat qui prévoit de mettre en place une politique qui vise d'abord la conviction d'un retour volontaire, monsieur Schwab. Il ne s'agit pas de mettre en place un endroit pour la négociation, comme vous l'avez dit. Il n'y a pas de mesure de contrainte tant que la négociation est ouverte, pas d'arrestation tant que la personne, ne serait-ce que collabore avec les services de l'Etat et à l'application de la loi. Nous recourons aux mesures de contrainte et, le cas échéant, aux arrestations, lorsque la personne en cause refuse toute discussion et toute application de la loi et seulement dans ce cadre-là. Il ne s'agit donc pas de mettre en place une zone qui permettrait une collaboration. La pratique mise en place dans le Canton de Vaud, la politique suivie est celle-ci : lorsqu'il y a la possibilité d'obtenir un départ volontaire, autrement dit le concours de la personne en question, il n'y a pas de recours aux mesures de contrainte. Ce que vous prévoyez, nul autre canton ne l'a prévu. Personne ne comprendrait une telle disposition et l'exemple des gendarmes et des voleurs cité par le responsable du service de l'homologue du SPOP à Fribourg est, à cet égard, parfaitement parlant. L'intérêt des personnes en cause est de voir le canton mener une politique qui soit crédible. Elle seule permet l'obtention de régularisations et de titres de séjour valables. L'amendement présenté ici dénature le projet du Conseil d'Etat et l'équilibre en cause. Je vous appelle, pour l'ensemble de ces raisons, à confirmer votre vote du premier débat et à en rester au texte du Conseil d'Etat.

**Mme Cesla Amarelle :** — Je vous prie de m'excuser d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. En effet, il a été fait mention du canton de Neuchâtel. L'arrêté neuchâtelois portant approbation des directives de la police cantonale concernant les rapatriements par voie aérienne permet à tout policier de refuser de se mettre dans une situation où il aurait l'impression de pratiquer son métier de manière indigne. Dans la pratique, il peut arriver que ces policiers refusent de procéder à l'arrestation, dans les services de l'Administration, de quelqu'un qui vient chercher l'aide d'urgence. Je voulais juste clarifier cela.

Autre argument : vous dites qu'il n'y a pas de politique de l'appât. Je suis tout à fait convaincue qu'il n'y en a pas puisqu'il y a très peu d'arrestations au SPOP. Mais, monsieur le conseiller d'Etat, vous n'êtes pas éternel ; les rapports de force concernant l'asile sont très fluctuants et vous le savez, puisqu'il fut un temps où vous étiez pour le renvoi des 523 requérants d'asile déboutés. J'insiste donc sur la nécessité de consacrer parfois certaines pratiques. On n'a peut-être pas l'impression que cela a une importance pratique mais, sur le long terme, cela peut en avoir une.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Merci de vous soucier de mon éternité mais je vous avoue, malgré tout le respect que je vous dois, que je ne compte pas sur ce Parlement pour l'établir.

Cela étant, les règles déontologiques qui régissent l'activité de la police cantonale, ma collègue Mme de Quattro, conseillère d'Etat, y veille ! Mais elle se soucie également d'encadrer l'activité policière dans un faisceau de règles qui s'inscrivent précisément dans la volonté d'éviter les comportements indignes de la part de l'un ou l'autre des services de l'Etat, y compris de la gendarmerie par exemple. Cela n'a rien à voir, mais alors rien, avec l'article 26bis tel que proposé par cet amendement. Encore une fois, le canton de Neuchâtel réfute toute pratique qui s'inscrirait dans cet amendement. Le Conseil d'Etat n'admettrait pas que la gendarmerie ait un comportement indigne, je le répète. C'est un mauvais procès que de croire, alors qu'il n'y a pas une disposition comparable dans la législation en vigueur aujourd'hui, que la gendarmerie aurait recours à ce type de comportement.

L'amendement de la majorité de la commission (réintroduction de l'article 26bis nouveau) est adopté par 65 voix contre 60 et 3 abstentions.

**M. Dominique Kohli :** — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la commission (réintroduction de l'article 26bis nouveau) est adopté par 62 voix contre 61 et 4 abstentions.**

*Ont voté oui :* Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

*Ont voté non :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (61)

*Se sont abstenus :* Christa Calpini, Christine Chevalley, Jean-Claude Rochat, Jean-Marc Chollet. (4)

L'article 26ter, amendé, est adopté.

**Art. 27**. —

**Mme Gloria Capt :** — Nous avons reçu les déterminations rédigées par le Service de justice et de législation (SJL) suite à l'amendement que j'ai proposé et que vous avez accepté en premier débat. Le SJL a aimablement qualifié mon amendement de difficilement compréhensible. Il est vrai qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Mon amendement est pourtant simple et logique, et il s'inscrit dans la logique — ou l'absurdité, selon le point de vue où l'on se place — de l'article 27 rédigé par les services de l'Etat, dont le SJL. En effet, cet article accorde à une personne faisant l'objet d'une mesure prévue par le présent chapitre un droit de recours, ce qui est parfaitement normal puisque, à chaque décision, il y a un droit de recours. Celui-ci doit s'exercer dans un délai très court puisqu'il n'est que de dix jours. Pendant ce laps de temps, la personne qui fait l'objet d'une mesure a le droit de faire appel à un avocat qui sera commis d'office s'il est indigent. Les services de l'Etat ont encore prévu à l'article 28 que le Tribunal cantonal, autorité de recours, peut accorder l'effet suspensif à ce recours. Il est, dès lors, logique de ne pas renvoyer la personne qui a la possibilité de recourir dans un délai de dix jours avant l'échéance de ce recours. A défaut, c'est vider de tout sens la possibilité de recourir. Madame la présidente, j'arrête de m'exprimer ?

**La présidente :** — Un peu de silence, s'il vous plaît.

**Mme Gloria Capt :** — Ce serait agréable ! Merci, madame la présidente. Quelles sont les conséquences si on attend dix jours ? Si la personne décide de ne pas recourir, elle est renvoyée au bout de dix jours. Si elle décide de recourir dans les dix jours et que le Tribunal cantonal ne lui octroie pas l'effet suspensif, elle est renvoyée également. Enfin, dernière hypothèse, si elle recourt et que le Tribunal cantonal lui accorde l'effet suspensif, elle peut rester jusqu'à l'issue de la procédure de recours, qui prévoit — article 28 alinéa 3 — que le Tribunal cantonal doit statuer à bref délai. Ainsi, mon amendement est loin d'être incompréhensible ; ou alors, c'est le système instauré par les services de l'Etat et présenté ici qui l'est, puisque ce sont bien lesdits services qui ont rédigé les articles 27 et 28 et donné au Tribunal cantonal la possibilité d'octroyer l'effet suspensif.

On s'étonne, dès lors, que le SJL relève, dans ses déterminations, qu'on puisse douter que le législateur cantonal puisse assortir le renvoi d'un effet suspensif particulier, puisque la rédaction émane de lui. Le SJL aurait en réalité été bien inspiré de réfléchir aux conséquences de la rédaction des articles 27 et 28 et d'examiner un peu plus attentivement les problèmes de collusion se posant entre les droits fédéral et cantonal. Il ne l'a manifestement pas fait ; il doit donc en assumer les conséquences et ne pas priver de leurs droits des personnes

auxquelles on en a accordés. Ainsi, mon amendement est loin d'être incompréhensible. Il s'insère peut-être et sans doute dans un système absurde puisqu'on donne à une personne la possibilité de recourir contre son incarcération administrative alors qu'elle fait l'objet d'en renvoi. Mais alors, il faut changer tout le système pour que la position du Canton de Vaud, sur ce point, ne soit pas absurde par rapport au droit fédéral. Pour pallier cette absurdité, pour ne pas vider de tout sens le droit de recours, il convient d'autoriser celui qui a déposé un recours de ne pas être renvoyé dans ce même délai, qui n'est que de dix jours. C'est pourquoi je maintiens mon amendement qui est simple et logique. Je vous invite à confirmer votre premier vote.



**M. André Chatelain :** — C'est une question que je pose. Le projet de loi qui nous est soumis est sûrement rédigé par le SJL. Quelle est l'indépendance de ce service par rapport à un avis de droit qu'il émet au sujet de la loi qu'il a lui-même rédigée ? N'aurait-il pas été judicieux — c'est une question — de demander cet avis à quelqu'un d'autre, voire au service juridique d'un autre canton selon le système du *peerview* qui fonctionne bien ? Suis-en train de proférer un blasphème ? M. le conseiller d'Etat a expliqué comment fonctionne le "SPOP fribourgeois". Il doit donc être possible de nous renseigner au travers d'un autre système pour s'assurer d'une certaine indépendance. Cela dit, j'ai pris connaissance de cet avis, je ne suis pas juriste et il m'est donc difficile de m'en faire une idée objective. C'est pourquoi je vais suivre ce débat.

**M. Jean-Luc Chollet :** — A blasphème, blasphème et demi. Je ne suis pas non plus juriste mais le peu que je connais du droit me permet de dire que, lorsqu'on dépose un recours — ce qui entraîne un effet suspensif — cet effet est accordé non par le simple fait d'avoir déposé ce recours mais par une décision du Tribunal administratif. En quoi cette automaticité entre le dépôt du recours et son octroi pourrait-elle être une spécificité de la loi sur l'asile et de celle sur les étrangers ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je vous appelle, par voie d'amendement, puisque j'ai désormais cette faculté avec la nouvelle loi, à en revenir au texte du Conseil d'Etat. Je vais essayer de vous expliquer pourquoi l'amendement ne tient pas en reprenant les trois cas concrets évoqués par Mme la députée Capt.

Premier cas, il n'y a pas de recours contre la mise en détention, contre la mesure administrative — et non pas contre l'obligation de partir. Celle-ci n'est pas remise en cause. Dans le cadre de la procédure, les voies de recours ont déjà été épuisées, le cas échéant auparavant. Il s'agit simplement de savoir quelle est la portée d'un recours contre une mise en détention et non pas contre une décision d'expulsion, le cas échéant. Premier cas, donc, pas de recours. De par la loi, avec l'amendement Gloria Capt que vous avez admis en premier débat, la seule conséquence pour ces gens-là est que la durée de mise en détention sera allongée. Elle sera au minimum de dix jours. Or la défense même des personnes concernées veut qu'on réduise au maximum — et c'est normal — la période de mise en détention. L'amendement, pour les personnes en question, n'a qu'une conséquence : il allonge la période de mise en détention. Cela ne remet absolument pas en cause le départ obligatoire et, le cas échéant, le départ forcé par avion.

Deuxième cas : dépôt du recours et effet suspensif. La seule conséquence est que la personne en question sera remise en liberté, c'est-à-dire qu'elle sortira de l'établissement de Frambois mais sera toujours suivie par la police pour être embarquée puisque la décision d'expulsion n'est pas remise en cause par le recours. La seule conséquence est qu'on devra faire pister la personne par les forces de l'ordre pour s'assurer qu'elle parte dans l'avion prévu, le billet ayant été probablement payé par la Confédération pour l'expulsion, le cas échéant — c'est d'une absurdité folle.

Troisième cas, l'effet suspensif n'est pas accordé. On retombe alors dans le premier cas, c'est-à-dire que la seule conséquence de l'amendement est l'augmentation de la durée de l'incarcération administrative à Frambois. C'est aller contre les intérêts des personnes en question. Vous compliquez tout à fait inutilement le travail du SPOP et de la gendarmerie, sans aucun résultat concret pour les personnes en question, sauf de rallonger la durée de mise en détention. Si le but est d'améliorer la situation des requérants d'asile déboutés en phase d'expulsion, il ne faut en aucun cas voter le texte que vous avez admis en premier débat.

L'avis de droit est clair à cet égard : l'amendement est inconstitutionnel, il viole le droit fédéral. Bien sûr, on peut s'asseoir là-dessus, si l'on veut ! Mais il n'empêche que la réalité est qu'il viole le droit fédéral, sans offrir aucune amélioration pour la personne en cause.

Je réponds à la question de M. le député Chatelain, qui demande pourquoi c'est le SJL qui s'est déterminé. Il n'avait pas, à cet égard, de problème de conflit de compétences, parce que l'amendement n'a été soumis au SJL qu'au moment de son dépôt — il était ignoré auparavant — et que c'est une nouvelle donnée qui a été étudiée. Il me semble normal que ce Parlement sache s'il vote des dispositions inconstitutionnelles ou si celles-ci sont juridiquement fondées quand bien même, pour des raisons politiques, elles seraient inadmissibles — ce serait sans doute la raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne les aurait pas retenues. Le Conseil d'Etat combat cet

amendement, d'abord parce qu'il est inconstitutionnel, et ensuite parce qu'il n'améliore en rien la situation des requérants d'asile déboutés, tout en compliquant le travail de l'Administration et en augmentant le prix de la politique d'asile, sans aucun bénéfice. Si, parfois, on parle de *win-win*, ici, c'est du *lost-lost !* Avec l'amendement que vous avez voté en premier débat, tout le monde y perd !

**"Art. 27**. — Amendement du Conseil d'Etat : Retour au texte du Conseil d'Etat (suppression de l'alinéa 3 adopté en premier débat)."L'amendement du Conseil d'Etat est refusé par 63 voix contre 49 et 7 abstentions.

L'article 27 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 28 à 31 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

*Le débat est interrompu.*

---

*La séance est levée à 17 heures.*

---

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 19

## Séance du mardi 18 décembre 2007

### Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente



**Sommaire**


**D**épôts

*Interpellations* ..... *115*
*Motion* ..... *116*
*Question* ..... *116*

**C**ommunications

*Décès de M. Jean-Marie Béguin, député* ..... *116*
*Démission de M. Jean-Pierre Grin, député* ..... *117*
*Démission de M. Christian van Singer, député* ..... *117*

**I**nterpellation Philippe Martinet et consorts pour que les promesses du gouvernement en matière de taxes écologiques soient tenues (07_INT_031)

*Développement – texte déposé* ..... *118*
*Développement en plénum* ..... *119*

**I**nterpellation Michel Renaud concernant le service du développement territorial, respect des décisions du Grand Conseil (07_INT_032)

*Développement – texte déposé* ..... *119*
*Développement en plénum* ..... *121*

**P**ostulat Jean Christophe Schwaab demandant d'agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes (07_POS_30)

*Développement – texte déposé* ..... *121*
*Développement en plénum* ..... *122*

**E**lection d'un juge à temps partiel (80%) au Tribunal cantonal (GC 41)

*Rapport de la Commission de présentation* ..... *124*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *126*

**E**lection d'un juge à temps partiel (70%) au Tribunal cantonal (GC 43)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... *126*

**E**xposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) (19)
*Suite du deuxième débat* ..... *127*
*Troisième débat* ..... *139*

**E**xposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008
– d'investissement pour l'année 2008
et
exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Exposé des motif et projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice- présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)
*Suite du deuxième débat* ..... *145*

**A**nnexe: appel nominal / Objet 19 ..... 149

La séance est ouverte à 14 heures.

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Jean-Claude Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (145)

*Sont absent-e-s :* 5 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Dominique Kohli, Gabriel Poncet, Josiane Aubert. (3)

---

**Interpellations – Dépôts**

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Au sujet des problèmes d'effectifs de la police cantonale

   Genolier, le 17 novembre 2007.

   *(Signé) Olivier Feller*

2. Intitulée : Le bachelor à la sauce bolognaise n'est pas l'équivalent d'une licence universitaire !

   Echichens, le 11 novembre 2007.

   *(Signé) Raphaël Mahaim*

3. A propos des manifestations culturelles et éducatives en marge du Montreux Jazz festival : Montreux Jazz 2.

   Lausanne, le 13 décembre 2007.

   *(Signé) Jean-Claude Rochat*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

**Motion – Dépôt**

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Visant à la modification de la loi scolaire, art. 47

St-Sulpice, le 17 novembre 2007.

*(Signé) Rémy Pache*

*et 28 cosignataires*

Cette motion sera développée ultérieurement.

---

**Question – Dépôt**

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Intitulée : Quand une institutrice prêche par l'exemple.

" Noël approche, c'est le temps des cadeaux...Sandrine, 27 ans, enseignante dans le secondaire vaudois, raconte son attrait pour le vol occasionnel. "Quand j'étais au gymnase, j'avais des rituels comme faucher un pain au chocolat chaque jour à la cafétéria...

C'est ce que nous révèle un journal dominical qui n'en restera pas là, mais qui nous donnera quelques astuces pour les amateurs novices intéressés et qui nous apprendra aussi que cette institutrice poursuivrait, même si elle se faisait prendre. Cela lui "couperait l'envie pendant un moment, mais elle recommencerait quand même. C'est comme un jeu." Permettez-moi de rester interloqué !

Et de rester avec deux questions :

– Comment un journal peut-il se permettre de titrer : "La fête de Noël, ce pousse-au-vol"et présenter un tel exemple ?

– Comment une enseignante peut rester crédible et respectable après de tels propos ?

– Face à cette situation, il m'intéresse de savoir quelle est la position du Conseil d'Etat et de quelle manière il compte intervenir."

Rolle, le 17 décembre 2007.

*(Signé) Claude-Eric Dufour*

La question sera transmise au Conseil d'Etat. Il y sera répondu dans un délai d'un mois.

---

**Communications**

*Décès de M. Jean-Marie Béguin, député*

**La présidente** : — Permettez-moi de vous annoncer le décès brutal, samedi, de notre ancien collègue et ami député, Jean-Marie Béguin. Il n'est pas d'usage pour le Grand Conseil d'annoncer la mort d'un député qui n'est plus en exercice, mais comme il a siégé avec nous jusqu'à fin juin et qu'il aurait pu revenir en notre sein, je tenais à vous en faire part. Je prie ceux qui souhaitent accompagner la famille dans ces moments de peine de se référer au faire-part qui paraîtra demain, sauf erreur.

*Démission de M. Jean-Pierre Grin, député*

**La présidente** : — Toujours au chapitre des nouvelles tristes, mais moins tristes, permettez-moi de vous faire part des lettres de démission de deux députés. Je vous donne lecture de celle de M. le député Jean-Pierre Grin, expédiée le 26 novembre :

"Suite à mon élection au Conseil national, je vous annonce ma démission du Grand Conseil pour la fin du mois de décembre.

Ce fut un privilège pour moi de participer aux travaux du législatif de mon canton et j'en suis très reconnaissant.

Après avoir passé plus de neuf années au sein de ce Grand Conseil, c'est une page importante de ma vie de parlementaire qui se tourne et une nouvelle qui va s'ouvrir.

Au cours de mon passage dans notre Parlement cantonal, j'ai eu le privilège de tisser beaucoup de liens d'amitié avec vous, chers collègues, et ce n'est pas sans un pincement de cœur que je vais vous quitter. Si la politique est un grand débat d'idées, les valeurs humaines personnelles sont très importantes à mes yeux, et j'ai eu la chance de côtoyer durant mon mandat des collègues de tous partis confondus, avec lesquels j'ai eu beaucoup de plaisir à dialoguer en toute amitié et convivialité, cela dans le respect des idées de chacun et de chacune.

Homme de la terre, fidèle à la devise de Saint-Exupéry qui disait "On ne cultive pas la terre de ses ancêtres, mais celle de ses enfants", j'ai toujours cherché à promouvoir dans cet hémicycle les valeurs nécessaires à l'avenir de notre société et de notre canton.

Défenseur de l'autonomie communale avec ma casquette de syndic, j'ai également essayé de maintenir une liaison étroite entre ces deux entités de base de notre démocratie que sont les communes et le canton.

Profondément attaché au fédéralisme, j'espère pouvoir, dans ma nouvelle fonction, privilégier également la liaison entre la Confédération, notre canton et sa population.

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, de par ma participation à la Commission des finances, j'ai pu mesurer tout le travail qui est le vôtre dans la conduite de vos départements respectifs, en particulier depuis la procédure jusqu'au suivi budgétaire, et je vous en félicite tous.

Un merci particulier à Messieurs les huissiers pour leur gentillesse ainsi que leur disponibilité permanente, à Madame Anita de Marco et à sa collaboratrice pour l'accueil chaleureux qui nous est toujours réservé à la buvette, à vous, Madame la présidente, pour votre engagement cette année à la tête du Grand Conseil. Vous faites honneur à la gente féminine, j'apprécie vos compétences ainsi que votre parfaite maîtrise des débats.

A vous tous, chers collègues, je souhaite beaucoup de satisfaction dans vos fonctions respectives et vous adresse mes amicales salutations."

**La présidente** : — Monsieur le député, comme vous l'avez dit, vous êtes député depuis 1998. Tout au long de votre longue carrière, vous avez déposé plus de 32 objets, vous avez participé à 100 commissions et assumé la présidence de 7 d'entre elles. Vous avez été membre de la Commission des pétitions, de la Commission des finances où vous avez accédé à la charge de vice-président. Vous avez également été président de votre groupe. Monsieur le député, je vous souhaite bon vent dans l'exercice de vos nouvelles fonctions à Berne et ne doute pas, sincèrement, que vous saurez trouver la place qui vous est due au sein du Parlement national. Tous mes vœux pour vos nouvelles activités. (*Applaudissements.*)

*Démission de M. Christian van Singer, député*

**La présidente** : — Je vous annonce également la démission de M. Christian van Singer et vous donne lecture de la petite lettre qu'il m'a envoyée.

"Madame la présidente,

Malgré l'intérêt que je porte aux affaires cantonales et le plaisir que j'ai depuis six ans à participer aux travaux de notre Conseil, je vous adresse, par la présente, ma démission pour le 31.12.2007.

J'ai accepté de siéger au Conseil national et n'ai malheureusement pas le don de l'ubiquité."

**La présidente** : — M. le député van Singer est député depuis 2000. Tout au long de ces sept années, il a déposé 21 objets, participé à 65 commissions et assumé la présidence de 9 d'entre elles. Je souhaite à M. le député van Singer plein succès dans l'exercice de son nouveau mandat et ne doute pas que, lui aussi, saura porter haut et fort les couleurs, tant de notre canton que de son parti, au sein du Conseil national. A lui aussi, je souhaite grand succès dans ses nouvelles activités. ( *Applaudissements.*)

---

**Interpellation Philippe Martinet et consorts pour que les promesses du gouvernement en matière de taxes écologiques soient tenues (07_INT_031)**

*Développement – texte déposé*



Le programme de législature 2007-2012 du Gouvernement est placé sous le chapeau général d'un "Agenda 21". Deux des quatre objectifs de cet agenda portent sur la promotion des transports publics et l'utilisation efficace des ressources naturelles. Ces engagements sont cohérents avec le rapport du Conseil d'Etat sur la réforme fiscale fondée sur des critères écologiques de septembre 2006. Le Conseil d'Etat y promettait d'étudier "dès 2006"(dixit) l'opportunité de taxes causales dans les domaines suivants :

– utilisation des STEP et rejets d'eau polluée ;
– imperméabilisation des sols ;
– consommation d'eau ;
– utilisation du gravier.

La commission du Grand Conseil, puis le plénum (le 7.11.06) avaient alors pris acte de ces bonnes intentions.

Dans le secteur particulier du gravier consommé, le Conseil d'Etat annonçait à nouveau en janvier 2007, en réponse à mon interpellation1 qu'il était en train d'examiner l'introduction d'une telle taxe "... ainsi que le financement des transports par le rail."(p.9), avec à la clé une décision de principe au printemps 2008. Vu la nécessité de sources de financement complémentaires pour soutenir un transfert modal, il est en ce sens logique que les décisions relatives à une taxe sur le gravier consommé précèdent celles concernant son transport.

Il est toutefois à craindre que l'urgence de trouver des solutions à la question des gravières et du transport marchandise par le rail n'ait pas été comprise par tous et en particulier par le Service des eaux en charge de faire avancer le dossier. Deux affaires récentes sont d'ailleurs venues le rappeler :

– la regrettable cascade de décisions ayant abouti à ce que les betteraves de la région de Cuarnens ne soient plus acheminées à Aarberg via L'Isle et le BAM, mais par une noria de 1000 à 1400 convois agricoles jusqu'à Cossonay gare ;

– la vive polémique suscitée par le projet de gravières au lieu-dit des Ursins, sur la commune de Saubraz, dont 92% de la population s'oppose aux nuisances promises par cette exploitation, d'où une pétition transmise par le Grand Conseil à fin octobre.

Les Chef-fes de département en charge des transports et de la problématique des gravières (via le SESA) savent pourtant grâce à deux études commanditées par le BAM, l'une pour une exploitation de la gravière des Délices à Apples et un affinage à Gland après un transport par le rail, et l'autre permettant d'identifier les atouts de différents lieux de traitement ou de stockage dans l'Ouest lausannois à partir de la gravière du Boiron dans les hauts de Morges, que des possibilités existent de lancer un projet pilote. Ils savent également que 21 communes de ce secteur de La Côte s'inquiètent des nuisances occasionnées par les gravières et soutiennent le recours au BAM. Depuis plus d'une année, un groupe composé d'élus de différents partis et de la direction du BAM, emmené par Mme F. Jeanprêtre de Bussy-Chardonney, s'active pour proposer une alternative réaliste à la route.

Dans ce contexte un peu paradoxal montrant une prise de conscience et des opportunités d'un côté, et de l'autre une inexplicable lenteur dans l'élaboration de nouvelles solutions ou dans le lancement de projets pilote permettant de tester une nouvelle approche, nos questions sont les suivantes :

---

1 *Interpellation : "Mise en œuvre du Plan directeur des carrières : à défaut d'avoir écouté les parlementaires, le Conseil d'Etat entendra-t-il les arrêts du TA ?"*

– Pourquoi l'agenda annoncé par le Conseil d'Etat en matière d'études d'opportunités sur les taxes causales ou la fiscalité écologique ne peut-il être tenu et quel est son nouveau calendrier ?

– Le Conseil d'Etat a-t-il mis sur pied une délégation interdépartementale et un dispositif de projet permettant d'avancer dans cette politique publique et, si oui, avec quels résultats ? Sinon, faut-il s'inquiéter du manque d'empressement des responsables de l'Administration en charge du dossier ?

– Le rapport sur la fiscalité ne parlant que "d'étudier l'opportunité" de taxes d'orientation, le Conseil d'Etat intègre-t-il dans ses réflexions l'observation selon laquelle l'acceptabilité de ces taxes écologiques sera probablement plus grande dans le contexte imminent d'une baisse de la fiscalité sur le travail (imposition des familles), voire des entreprises, et par haute conjoncture ?

Il ne fait guère de doute que le sérieux du programme de législature sera évalué à l'aune de la capacité du gouvernement d'atteindre ses objectifs par la réorientation de certaines politiques publiques : celle des gravières est en ce sens emblématique.

Gland, le 12 décembre 2007.

*(Signé) Philippe Martinet*
*et 2 cosignataires*



*Développement en plénum*

**M. Philippe Martinet** : — Cette interpellation n'aurait pas nécessité de développement, sinon pour dissiper tout malentendu. Il est clair que lorsqu'on reproche le retard pris par le gouvernement dans le traitement d'un objet, il ne faut pas l'imputer à une nouvelle conseillère d'Etat qui doit s'approprier les dossiers et je ne voudrais pas que Mme de Quattro prenne ce reproche comme lui étant adressé.

Parallèlement à cette remarque, je pense que ce problème du retard apporté à l'étude des possibilités de taxes écologiques est assez emblématique d'une évolution parfois difficile de la fiscalité, du travail vers des taxes d'orientation de la consommation ou des habitudes de consommation de la population.

Dans le cas des graviers, nous sommes dans une double impasse : une impasse pour les exploitants qui ont des concessions, qui ont investi dans les études mais qui sont bloqués et ne peuvent réaliser leur exploitation. Mais également une impasse pour les pouvoirs publics dans la volonté d'un transfert modal de la route vers le rail.

Dans ce contexte, il s'agit de sortir de l'impasse, ce qui exige l'étude de moyens financiers pour la période de transition puisqu'on sait que toute transition occasionne des surcoûts. Il existe des pistes du côté fédéral avec le centime climatique. Si la taxe sur le CO2 était adoptée, il y en aurait peut-être également de ce côté-là.

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas faire l'impasse sur une étude concernant une taxe sur la consommation du gravier. Cette étude tarde et, sans elle, il est impossible de débloquer un certain nombre de situations déjà évoquées ici (Gravière des Ursins, Pied du Jura, etc.). J'espère que les départements concernés travailleront de concert pour nous trouver une bonne solution.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

## Interpellation Michel Renaud concernant le service du développement territorial, respect des décisions du Grand Conseil (07_INT_032)

*Développement – texte déposé*

Le 24 octobre 2006, j'ai déposé une motion intitulée :

"Motion demandant l'introduction dans la LATC ou le RATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires." Cette motion traitait en particulier des régions de montagne où, en principe et selon la LAT, les faîtes des toitures doivent normalement être orientés perpendiculairement aux courbes de niveau.

Cette motion a été traitée par une commission parlementaire qui l'a acceptée à l'unanimité, selon le rapport établi le 27 avril 2007 par M. le député Victor Béguelin, président de cette commission.

Le 4 septembre 2007 (eh oui, c'est long quelquefois !), le Grand Conseil a accepté de prendre en considération cette motion à la quasi-unanimité des membres présents.

En octobre 2007, le Conseil communal d'Ollon a adopté un amendement permettant de déroger aux principes de base (LAT) définissant, dans un secteur de la station de Chesières-Villars, l'orientation des faîtes des toitures des constructions, afin de favoriser le recours à l'énergie solaire.

Cet amendement a été soumis, par courrier du 16 octobre 2007 de la Municipalité de la commune d'Ollon, au service du développement territorial du canton.

La réponse du service du développement territorial, signée par MM. Daniel Berner, chef du service et Michel Martinet, responsable de la division aménagement des communes et gestion foncière, datée du 13 novembre comporte les éléments suivants :



1. Pesée d'intérêts entre une telle dérogation et celui, je cite : "visant à créer une urbanisation de qualité et l'intégration du projet dans le site".
2. Référence à la LAT, article 18a, qui définit les éléments à prendre en compte pour une bonne pondération des divers intérêts en présence (biens culturels et paysage).
3. "Ce type de retournement aurait pour effet de modifier totalement la typologie traditionnelle des constructions de montagne et le complément réglementaire ne laisse aucune place à la pesée d'intérêts à effectuer."
4. "On créerait une inégalité de traitement en introduisant au coup par coup, dans des planifications localisées, la possibilité de déroger, alors que cette disposition n'est pas prévue dans la réglementation générale."
5. "Selon l'article 58 LATC, nous préavisons négativement l'amendement apporté par le Conseil communal et proposerons au chef du département de ne pas l'approuver, quelle que soit l'issue d'une éventuelle enquête publique complémentaire."

Cette réponse est choquante. Elle est rédigée au mépris total de la décision du Grand Conseil. Un délai aurait pu être donné, dans l'attente d'une réponse à la motion.

Elle est également contraire à la volonté de favoriser, dans ce canton, le recours aux énergies renouvelables.

On ne pourra pas écouter encore longtemps de longs discours sur la politique énergétique et le recours systématique aux énergies renouvelables, alors que les services concernés mettent systématiquement leur veto à tous les efforts allant dans ce sens.

J'aime bien Villars, j'y travaille toute l'année, depuis longtemps. Mais "la typologie traditionnelle des constructions", à Villars, c'est quoi ? Et le faîte des toitures ? Je connais au moins un énorme immeuble, au centre de la station, dont le faîte de la toiture comporte un angle de 90 degrés en son milieu. Et pourtant, il est là et respecte probablement la typologie, puisqu'il a obtenu un permis de construire il y a moins de 20 ans.

En conclusion, je désire poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Existe-t-il vraiment une volonté de développer une politique énergétique favorable aux énergies renouvelables dans ce canton ?
2. Si oui, en dehors du SEVEN, les services administratifs cantonaux directement concernés par cette politique en ont-ils été avertis ?
3. Dans quel délai peut-on espérer des prises de position plus attentives et plus conformes à cette politique de la part de ces services ?
4. La prise en considération d'une motion par le Grand Conseil signifie-t-elle quelque chose pour les responsables de ces services ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ollon, le 12 décembre 2007.

*(Signé) Michel Renaud*

*Développement en plénum*

**M. Michel Renaud** : — J'aimerais dire quelques mots sur cette interpellation dont vous avez reçu le texte et souligner qu'il est peu courtois, de la part d'un service cantonal, de prendre le contre-pied absolu du texte d'une motion déposée quelques mois auparavant, prise en considération par le Grand Conseil à la quasi-unanimité, moins d'un mois avant le type de réponse donnée dans ma commune à une question mise sur la table et allant dans le même sens, au Conseil communal.

Je rappelle qu'il s'agissait de l'orientation du faîte des toitures des constructions en montagne et d'un assouplissement de la réglementation permettant l'usage favorisé de l'énergie solaire. La politique en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables est un chapitre important des obligations que nous avons à prendre en compte aujourd'hui. Cela apparaît dans tous les discours officiels, mais cela n'apparaît malheureusement pas dans des décisions qui manquent totalement de souplesse.

Un peu de délai, un peu de temps — il n'y avait pas d'urgence absolue — auraient peut-être permis de mieux analyser la situation, d'où le dépôt de cette interpellation. Nous verrons la suite, mais je tenais à vous le dire.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*



---

**Postulat Jean Christophe Schwaab demandant d'agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes (07_POS_30)**

*Développement – texte déposé*

La surconsommation d'alcool fort par les jeunes prend une ampleur inquiétante, ce que deux nouvelles modes confirment. Il s'agit tout d'abord de la multiplication des concours de boissons (parfois connus sous l'expression anglaise *"binge drinking"*, où il s'agit de boire de l'alcool fort dans le seul et unique but de s'enivrer, jusqu'à en perdre connaissance, voire sombrer dans un coma éthylique, ce dernier étant plus considéré comme un exploit que craint. Ce phénomène semble en outre ne pas se limiter à un milieu social, un niveau de formation ou à un sexe : tous les jeunes, filles et garçons, apprentis, gymnasiens ou jeunes sans formation, habitants des villes et des campagnes, sont concernés.

Ensuite, la mode de l'alcool fort en sachets (appelés en allemand *"Schnapps-Tüte"*par les importateurs de la marque *"devil bag"*, distribuée sur internet, cf. www.devilbag.com) permettant de transformer rapidement et à peu de frais n'importe quel soda ou jus de fruit en boisson destinée à se soûler presque instantanément. Ces sachets d'alcool fort sont en outre souvent emballés de telle sorte à attirer spécifiquement de jeunes consommateurs, ce qui est contraire à la législation fédérale sur les denrées alimentaires (notamment l'article 4 de l'ordonnance du DFI sur les boissons alcooliques, RS 817.022.110). Le canton de Zoug a, pour cette raison, récemment interdit la vente des sachets de la marque *"devil bag"*. Néanmoins, des sachets dotés d'un emballage conforme aux normes régissant la publicité pour les boissons alcooliques pourraient à nouveau être autorisés, malgré leurs effets néfastes. Selon les spécialistes, cette forme d'alcool fort facile et rapide à consommer va à l'encontre des messages de prévention destinés aux jeunes.

Les dégâts tant à court terme (actions involontaires — allant jusqu'à des délits pénaux — commises sous l'emprise de l'alcool, séquelles, voire décès suite à une surconsommation) qu'à long terme (dépendance, mise en danger de la formation) étant considérables, nous prions, par le présent postulat, le Conseil d'Etat d'agir,

– en accentuant la répression envers les vendeurs de boissons fortement alcoolisées qui enfreignent la loi, notamment l'art. 50 LADS, en vendant de l'alcool à des moins de 16 ans et de l'alcool fort à des mineurs ;

– en faisant tout ce qui est en son pouvoir pour interdire les sachets d'alcool fort tels que "devil bag" ;

– en accentuant la prévention auprès des jeunes concernés. Des mesures existent déjà, tant au niveau des programmes pour une alimentation saine (fourchette verte) qu'à celui de la prévention des dépendances. Il convient donc de renforcer ces mesures, en mettant un accent particulier sur la prévention de la surconsommation d'alcool fort, notamment les concours de boissons et autres beuveries dont le seul but est de s'enivrer le plus rapidement possible (binge drinking).

Nous prions en outre le Conseil d'Etat de rapporter sur les actions entreprises suite à sa réponse à l'interpellation Jean-Robert Yersin du 22 janvier 2003 (03/INT/090) et l'adoption le 24.11.2003 par le Grand Conseil de la résolution J.-R.Yersin intitulée : "Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à poursuivre et à développer sa politique de prévention de l'alcoolisme et du tabagisme, particulièrement chez les jeunes".

Riex, le 10 décembre 2007.

*(Signé) Jean Christophe Schwaab*
*et 37 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Jean Christophe Schwaab** : — Le dépôt de mon postulat est motivé par une inquiétude croissante, que je sais partagée par des parents, des membres des forces de l'ordre, des enseignantes et des enseignants, des membres du corps médical qui voient se multiplier les cas d'enfants en situation de coma éthylique.



Cette inquiétude est de plus en plus relayée par les médias. Comme vous avez certainement pu le lire aujourd'hui dans l'édition lausannoise d'un grand quotidien vaudois, elle résulte de l'augmentation de la surconsommation d'alcool fort par les jeunes. Ce phénomène se renforce toujours davantage et ne semble se limiter ni à une catégorie sociale, ni à un type de formation, ni à un sexe, ni à un type d'habitat, ni à une origine.

Ce phénomène est encore accentué par la multiplication de produits spécialement destinés aux jeunes, dont l'emballage est souvent porteur d'un message sexiste et qui facilitent la consommation d'alcool fort en tout temps et en tout lieu. La nécessité d'agir me semble donc évidente.

Toutefois, mon postulat ne signifie pas que rien ne se fait, bien au contraire. J'aimerais saisir ici l'occasion pour saluer les projets en cours, qu'ils soient le fait des collectivités publiques ou des milieux associatifs actifs dans la prévention.

Par le présent postulat, je souhaite néanmoins inviter le Conseil d'Etat à en faire plus et, dans le cadre de ses actions de prévention, à mettre un accent particulier sur le problème de la surconsommation d'alcool fort par les jeunes.

Venons-en au traitement que je souhaite réserver à ce postulat. D'une part, la situation est urgente et l'attente de l'opinion publique réelle ; d'autre part, il y a quelques années, lorsque le Grand Conseil a adopté la résolution Yersin, il a déjà manifesté sa volonté de renforcer les mesures de prévention. Par conséquent, je demande le renvoi de ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Frédéric Haenni** : — En préambule, vous me permettrez de déclarer mes intérêts : j'assume la présidence de l'association professionnelle des cafetiers-restaurateurs et hôteliers vaudois Gastrovaud.

Le postulat de notre collègue Jean-Christophe Schwaab a l'immense avantage d'ouvrir le débat sur un problème récurrent et particulièrement inquiétant, à savoir la consommation en sensible augmentation d'alcool fort par les adolescents et la jeunesse en général.

Le postulant cite en particulier les *Schnapstüte*, sachets d'alcool fort en vente sur Internet, démontrant ainsi la difficulté pour le législateur d'intervenir pour freiner et, si possible, tarir cette source d'approvisionnement d'un produit qui a pris le relais des prémix aujourd'hui lourdement taxés et dont la consommation a presque cessé.

A notre avis, la véritable source du problème de la consommation d'alcool fort est l'abandon, il y a quelques années, de la taxe fédérale sur les alcools forts importés, dans le suivi des accords bilatéraux signés par la Suisse avec l'Union européenne. La baisse significative des prix de vente qui en a découlé a ainsi placé en grandes surfaces une bouteille de vodka entre 12 et 15 francs, soit un prix inférieur à celui d'une bouteille de vin de Lavaux. Bonjour les dégâts !

Revenons à la consommation d'alcool fort. L'édition du vendredi soir du téléjournal de la TSR donnait la parole aux jeunes qui ont confirmé s'approvisionner très facilement en grandes surfaces ou, plus simplement encore, se faire ravitailler par leurs aînés. Cet alcool est ensuite abondamment consommé en groupe, dans la rue ou en appartement.

Dès lors, je partage la conviction qu'il est nécessaire d'agir. Cependant, notre collègue Schwaab se trompe de cible. Ce n'est pas par l'article 50 de la loi sur les auberges et débits de boisson (LADB) que nous allons résoudre le problème. Il vous intéressera certainement de savoir qu'au niveau suisse, la vente d'alcools forts, anisés compris, dans les cafés, restaurants, hôtels et discos, ne représente plus qu'entre 1% et 1,5% des ventes totales réalisées dans ces établissements. Ce chiffre très modeste est encore bien inférieur dans les établissements romands.

Je me permets de vous rappeler que la législation fixe à 20 centilitres la mesure d'alcool servie en verre scellé dans les établissements régis par la LADB. A une quantité peu attractive s'ajoute un prix pour ce service souvent hors de portée des jeunes consommateurs.

Les mesures dissuasives dans les établissements au sens de la LADB ne s'appliquent pas aux rassemblements événementiels si prisés par de nombreux jeunes le week-end. Par contre, le postulat qui nous est soumis révèle, à raison, le rôle important de l'information et de la prévention contre l'alcoolisme, principalement à l'intention des jeunes.

Il convient de rappeler à ce sujet que les futurs titulaires de différentes licences, au sens de la LADB, sont instruits et informés sur ce sujet au cours de leur formation préparatoire à l'examen pour le certificat cantonal d'aptitude pour licence d'établissement, à savoir deux périodes d'enseignement sur la loi fédérale sur l'alcool, trois périodes sur les risques liés à l'alcoolisme, et enfin deux périodes sur la prévention de l'alcool au volant. Ces cours obligatoires sont dispensés par des chargés de cours de la Régie fédérale des alcools, de la gendarmerie vaudoise, de la police de sûreté ainsi que de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. Ce n'est malheureusement pas le cas des directeurs et des caissières des grandes surfaces, ni celui des bénéficiaires des permis temporaires nécessaires pour la vente d'alcool lors de manifestations occasionnelles. Il suffit pour cela de se rappeler la problématique constatée par les autorités d'Yverdon-les-Bains au sujet d'un point de vente situé à la gare et qui a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse.

Enfin, il convient de relever que plusieurs communes limitent déjà le service d'alcool fort lors de manifestations ponctuelles. Il sera dès lors très intéressant d'en discuter en commission et je demande que le postulat soit examiné dans ce sens par une commission de notre Parlement.

**M. Jacques-André Haury** : — Si M. Haenni ne l'avait pas proposé, j'aurais demandé à M. Schwaab lui-même de suggérer que son postulat soit d'abord traité par une commission.

J'ai fait une fois l'expérience d'un postulat transmis directement au Conseil d'Etat. Il s'agissait de l'information faite par la police sur les drogues consommées en cas d'accident. Presque à l'unanimité, le Grand Conseil l'a transmis au Conseil d'Etat et l'on s'est finalement rendu compte que le Conseil d'Etat n'avait pas parfaitement compris le souhait du Grand Conseil et que le débat d'une commission avant transmission au Conseil d'Etat aurait été préférable.

Cet aspect formel ne s'oppose pas à l'intention de M. Schwaab, il s'agit plutôt d'un souhait qu'il puisse lui-même enrichir sa réflexion par celle de ses collègues d'une commission avant de transmettre son postulat au Conseil d'Etat.

Voilà pour la partie complice ou amicale avec M. Schwaab. Je passe maintenant à un deuxième élément, pour observer qu'en matière de dépénalisation du cannabis on nous cite volontiers l'exemple de l'alcool en disant : "Voyez, c'est une drogue légale et cela devrait finalement servir d'exemple pour ce que l'on pourrait faire en matière de cannabis". Quand je vois les dégâts de l'alcool, drogue légale, auprès des jeunes, je ne comprends pas que des esprits raisonnables puissent encore aujourd'hui proposer de légaliser le cannabis, drogue illégale qui fait des dégâts auprès des jeunes. En voyant ce que fait l'alcool, je me demande quels dégâts le cannabis ferait auprès des jeunes, une fois légalisé.

**M. Philippe Martinet** : — La demande de M. Haury est relativement légitime et légitimée par ses prises de position lors de débats précédents, notamment lorsqu'il a soutenu l'interdiction de vente d'alcool dans les restoroutes. Je trouve cette demande de passage en commission plus légitime que celle du président de Gastrovaud qui a tout de même largement usé de mesures dilatoires face aux problèmes de fumée et de boisson.

Néanmoins, je crois que l'intérêt de ce postulat, et son éventuel passage en commission, est d'envisager les problèmes de manière globale. En effet, monsieur Haenni l'a dit et notre collègue Favez l'a signalé au Conseil communal de Gland jeudi dernier, il s'agit d'un problème sérieux, avec les CFF qui, dans leurs magasins *Aperto*, peuvent vendre des alcools forts sans contrôle jusqu'à 23 heures. Aux communes d'essuyer ensuite les conséquences de ces "soûlographies" rapides.

Par conséquent, j'espère que le postulat ne sera pas seulement pris en compte par la commission qui l'examinera, mais peut-être même élargi avec une action au niveau fédéral pour s'occuper de ce problème de la vente dans les zones CFF, qui échappe au contrôle cantonal.

**M. Yves Ferrari** : — Je rebondis sur les propos de notre collègue Haenni, président de Gastrovaud. Voilà cinq ans et demi, six ans que je suis dans ce Parlement. Voilà cinq ans et demi, six ans que j'entends toujours le même discours : ce problème est extrêmement intéressant, il faut se pencher sur lui, néanmoins, le motionnaire se trompe de cible, il n'utilise pas le bon outil, il n'est pas au bon niveau pour intervenir, etc. Les arguments sont les suivants : dans certains magasins, les personnes ne bénéficient pas de la formation dont pourraient bénéficier les membres de Gastrovaud.

Certes, on peut toujours trouver pire ailleurs, je crois que ce n'est pas une raison pour ne pas intervenir là où c'est possible dans l'immédiat. Quant à l'erreur sur la cible ou sur le lieu puisqu'il faudrait agir au niveau national, on l'entend souvent — la motion Gutzwiller avait été mise en avant pour dire qu'il ne fallait rien faire au niveau cantonal —, on le voit, nos conseillers nationaux n'ont pas le courage d'aller jusqu'au bout, ils reviennent sur un certain nombre de leurs propositions. Dans ce cadre-là, j'aimerais voir une fois M. Haenni déposer un postulat ou une motion qui vise l'alcool ou la fumée, mais qui ne se trompe pas d'objet ni de cible, de telle sorte que s'il pense que c'est vraiment un objet sur lequel il faut intervenir et que lui-même connaît bien les outils requis et les cibles à atteindre, alors je me réjouirais de soutenir l'un de ses postulats ou l'une de ses motions qui viserait peut-être à limiter la vente d'alcool fort ou la problématique de la fumée dans les lieux publics.



Dans l'immédiat, je soutiens ce qui nous est proposé par notre collègue Schwaab.

**M. Frédéric Haenni** : — Je répondrai très brièvement aux remarques qui viennent d'être formulées par messieurs Martinet et Ferrari.

Le postulat a pour titre "Agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes". Je remarque que le débat a viré sur la fumée. La fumée reste un sujet d'actualité sur lequel nous aurons prochainement l'occasion de revenir, mais pour aujourd'hui, parlons d'alcool !

**M. Jean Christophe Schwaab** : — Je dois dire que je suis touché par l'afflux de bonnes volontés, encore que je me méfie des conseils amicaux de mon collègue Haury. Cet afflux de bonnes volontés qui aimeraient collaborer, dans le cadre d'une commission, à ce que la substantifique moelle de l'avis du Grand Conseil soit vraiment produite de façon à ce que le Conseil d'Etat comprenne parfaitement.

Quant à moi, pour une fois, je fais parfaitement confiance au Conseil d'Etat pour qu'il comprenne notre volonté sans que nous lui prémâchions le travail en commission. Je pense que l'opinion publique, dont les médias se sont fait les hérauts ces derniers temps, attend de nous que nous agissions rapidement et non que nous fassions usage de nouvelles mesures dilatoires face à un problème tout de même assez grave.

Voilà pourquoi je maintiens ma position et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat de ce qui n'est, je vous le rappelle, qu'un postulat.

La discussion est close.

**Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est adopté par 77 voix contre 66.**

**La prise en considération immédiate et le renvoi direct du postulat au Conseil d'Etat sont adoptés par 74 voix contre 60 et 4 abstentions.**

---

## Election d'un juge à temps partiel (80%) au Tribunal cantonal (GC 41)

*Rapport de la Commission de présentation*

***Préambule***

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Consécutivement à la législature qui se déroulera du 1er jan-

vier 2008 au 31 décembre 2012, les juges du Tribunal cantonal sont désignés pour une durée de cinq ans. Leur nombre précis, soit 27.1 équivalents temps plein (ETP), a été déterminé par un décret du Grand Conseil, adopté le 2 octobre 2007, en vertu de l'art. 68 LOJV. La nouvelle Constitution vaudoise a institué une Commission de présentation pour préaviser à l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD). De même, le principe de la fusion du Tribunal cantonal (TC) et du Tribunal administratif (TA) a été avalisé lors de l'adoption de la Constitution ; la loi d'organisation judiciaire (LOJV), qui entérine cette fusion et l'organise, entrera tout prochainement en vigueur. L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation à l'élection de deux nouveaux juges au Tribunal cantonal** fusionné pour la législature 2008-2012. Ces deux juges se partageront 1.5 poste, **soit l'un pour 0.7 ETP et l'autre pour 0.8 ETP**. Lors de sa séance du 6 novembre 2007, notre Grand Conseil a déjà procédé à la réélection de 27 juges travaillant pour l'équivalent de 25.6 temps plein.

***Fonctionnement de la Commission de présentation***

La Commission de présentation s'est réunie à trois reprises en plénum, plus précisément les 15 et 30 novembre et le 11 décembre 2007, pour traiter de son préavis pour l'élection de 2 nouveaux juges au Tribunal cantonal (travaillant pour l'équivalent de 1.5 temps plein). Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, Présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. Claude-André Fardel n'a pas participé aux votes finaux. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi* [2] " . M. Philippe Richard n'a pas participé à la détermination du préavis des experts pour cette élection.

***Travail de la Commission de présentation pour préaviser à l'élection des juges***

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours des deux postes à temps partiel dans la Feuille des Avis Officiels, cela en date du 19 octobre 2007. En plus des extraits de poursuite et de casier judiciaire, un curriculum vitae (CV) était demandé. A la fin du délai de dépôt des candidatures, quatre personnes avaient déposé leur dossier auprès de la Commission de présentation. Toutes quatre remplissaient les conditions légales de recevabilité de candidature.

La Commission de présentation a ensuite soigneusement préparé les séances d'entretien avec les candidats juges. Elle a d'abord établi un schéma d'entretien avec l'aide des experts indépendants, schéma couvrant les motivations des candidats, leurs connaissances de l'environnement et leur vision sur la Justice, leurs compétences juridiques et des questions de mise en situation. Des questions aidant à mieux cerner la personnalité et les aptitudes personnelles ont été spécifiquement préparées avec l'aide du Service du Personnel de l'Etat de Vaud. A ce propos, notre Commission cherchait particulièrement à mettre en valeur l'honnêteté intellectuelle, la capacité à écouter, à décider, à synthétiser, à diriger, à gérer des surcharges, mais aussi la force de travail, la capacité de travailler en collège - soit la capacité à gérer la contradiction, à convaincre, mais aussi à admettre sa minorisation - des différents candidats. La durée de l'entretien et les questions posées étaient les mêmes pour tous, mises à part quelques questions propres au CV de chaque candidat.

***Préavis de la Commission de présentation***

A l'issue des auditions des candidats juges, les experts indépendants ont rendu le préavis suivant : unanimité des experts pour la candidate Mme Imogen Billotte et préavis positifs avec réserves pour le candidat M. Rémy Balli. Après le préavis motivé des experts, la Commission a délibéré de son propre préavis. Un commissaire s'est abstenu, vu qu'il aurait remis au concours les postes de juges à temps partiel car, de son point de vue, les candidats étaient soit trop spécialisés dans un domaine du droit, soit manquaient d'expérience de magistrature. Les autres commissaires ont divisé leurs voix comme suit : M. Rémy Balli a reçu un préavis positif de six commissaires, Mme Imogen Billotte de cinq commissaires. Le solde des voix disponibles est dû à des abstentions. En plus d'une recherche d'équilibres politiques, la Commission a reconnu dans sa majorité l'expérience, la latitude des connaissances de M. Balli et le rôle de fédérateur qu'il pourrait être au TC ; pour Mme Billotte, c'est sa formation éclectique, sa large maîtrise du droit et son tempérament dynamique et curieux qui ont convaincu une majorité de commissaires. A la suite de ces préavis, Mme Billotte a opté pour le poste à 70% et M. Balli pour celui à 80%. Des quatre candidats initiaux, deux ont retiré leur candidature suite au préavis de la Commission.



2 Selon l'art. 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

***Conclusion***

Au final, la Commission de présentation préavise pour M. Rémy Balli à 6 voix et pour Mme Imogen Billotte à 5 voix, comme juges à temps partiel au Tribunal cantonal. Les experts avaient quant à eux un préavis unanime pour Mme Billotte et un préavis positif avec réserves pour M. Rémy Balli. Le poste à 70% serait destiné à Mme Billotte, tandis que celui à 80% le serait pour M. Balli, en accord avec ces derniers.

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, une élection complémentaire avec nouvelle ouverture de candidatures serait nécessaire, avec à la clé un report de l'élection de nouveaux juges au TC de près de trois mois. Dans l'intérêt de la Justice et de ses différents acteurs, il est nécessaire que le TC puisse être constitué rapidement afin d'être opérationnel au 1er janvier 2008.

Nyon, le 12 décembre 2007.

*La présidente :*
*(Signé) Fabienne Freymond Cantone*



*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice** : — Nous sommes ici pour élire les deux juges manquants au Tribunal cantonal pour qu'il soit complet. Le Tribunal cantonal compte d'ores et déjà 27 juges que nous avons élus le 6 novembre dernier et qui travaillent pour 26,5 équivalents temps plein. Les deux juges à élire se partageront le 1,5 poste encore disponible. Si élu, M. Rémy Balli travaillerait à 80%. Si élue, Mme Imogen Billotte travaillerait à 70%. Les quatre candidats dont nous avons reçu les dossiers, sont passées au travers de toutes les procédures habituelles décrites dans mon rapport.

Au final, la Commission de présentation préavise favorablement, par 6 voix pour M. Balli et 5 voix pour Mme Imogen Billotte. Les autres candidats se sont retirés.

En ce qui concerne la procédure de vote, je vous rappelle que les candidats doivent obtenir la majorité des voix de notre Grand Conseil pour être élus. Une non-élection de l'un ou l'autre de ces candidats ferait que le Tribunal cantonal, fusionné au 1er janvier 2008 avec le Tribunal administratif, ne serait pas au complet. Vous élirez d'abord le candidat à 80%, M. Rémy Balli, puis le candidat à 70%, Mme Imogen Billotte.

**La présidente** : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 145, rentrés 145, nuls 3, valables 142, blancs 27, majorité absolue 72, voix éparses : 4

**Est élu** : M. Rémy Balli, avec 111 voix. *(Applaudissements.)*

---

**Election d'un juge à temps partiel (70%) au Tribunal cantonal (GC 43)**

*Rapport de la Commission de présentation*

*(Voir le rapport présenté pour l'objet précédent (GC 41) qui concerne les deux postes à 80 et à 70%)*

**La présidente** : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 136, rentrés 136, nuls 0, valables 136, blancs 16, majorité absolue 69, voix éparses : 5

**Est élue** : Mme Imogen Billotte, avec 115 voix. ( *Applaudissements.)*

**M. Pierre-Alain Mercier** : — Depuis un certain temps, je constate quelques petites erreurs dans le travail des scrutateurs. Je me suis amusé à garder mon bulletin. On a 136 bulletins rentrés, 136 délivrés et le 136ème est là.

**La présidente** : — Monsieur le député, je ne suis pas vive, je n'ai pas très bien compris. C'est d'importance secondaire ? Très bien.

**M. Yves Ferrari** : — Je souhaite demander à notre collègue Pierre-Alain Mercier si c'était également lui qui, l'autre jour, avait photocopié sa feuille pour s'amuser et pour qu'il y ait un vote de plus à la fin.

---

## Exposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) (19)

*Suite du deuxième débat*



*Le débat est repris.*

L'article 32 est adopté sans discussion tel qu'admis en premier débat.

**Art. 33**. —

**M. Jean-Michel Dolivo** : — L'amendement à l'article 33 concerne l'alinéa 3 nouveau. Au premier débat, nous avions eu un échange vif avec M. Leuba, conseiller d'Etat en charge du dossier. Nous étions finalement tombés d'accord sur le fait que, si nous trouvions une formulation correspondant à ce qui figurait dans la loi sur les étrangers, M. Leuba était disposé à restreindre quelque peu l'énumération des autorités auprès desquelles le service concerné avait la possibilité d'obtenir des informations.

L'amendement que je soumets au plénum en deuxième débat est rédigé avec l'accord du conseiller d'Etat. Il reprend exactement ce qui figure dans la loi sur les étrangers concernant les autorités qui sont tenues de communiquer un certain nombre de données aux services compétents.

Voilà cet alinéa 3 nouveau qui apporte une petite restriction à la formulation actuelle.

" **Art. 33**. — Al. 1 et 2 inchangés.

Al. 3 nouveau : Les autorités judicaires civiles, ainsi que l'Office du tuteur général, les offices d'état civil et les autorités d'assistance, communiquent au service les données et les informations nécessaires, conformément à la législation fédérale."**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — J'ai en effet fait vérifier l'amendement proposé par M. le député Dolivo. Il est parfaitement conforme à la pratique actuelle du SPOP et ne pose aucun problème à cet égard. Vous me pardonnerez cette immodestie, j'ai pour habitude de respecter mes promesses. Fort de la promesse que je vous avais faite, je peux donc vous appeler à soutenir l'amendement déposé.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 33, amendé, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 34 est adopté tel qu'admis en premier débat.

**Art. 35**. —

**M. Jacques-André Haury** : — J'aimerais vous inviter à refuser cet article 35 et à le retirer de ce projet de loi. Il établit une exception à la loi sur la protection des données que nous avons votée il y a quelques mois. Par quoi cette exception pourrait-elle se justifier ? Si j'en crois ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat au premier débat, elle pourrait se justifier par le fait que certains étrangers clandestins sont difficiles à identifier et qu'il n'est par conséquent pas possible de leur communiquer le fait que l'Administration est en train de prendre des renseignements à leur sujet.

Mais la loi que nous élaborons concerne l'ensemble des étrangers. Je ne vois vraiment pas au nom de quel principe supérieur on considérerait que l'obligation que nous avons définie et faite à l'Administration d'informer les gens du fait qu'on prend des renseignements à leur sujet, ne devrait pas s'appliquer, sous prétexte que nous avons affaire à des étrangers. Je peux admettre qu'il y ait des différences entre les droits civiques des uns et des

autres, mais j'ai quelque peine à admettre que les principes de l'information et la transparence de l'administration s'appliquent aux Suisses, mais pas aux étrangers.

Je signale également qu'il n'y a pas que des clandestins parmi ces étrangers. Il y a même quelques professeurs d'université ou d'EPFL et je ne vois pas pourquoi nous autoriserions à définir que, parce qu'ils sont étrangers, lorsque l'Administration enquête à leur sujet, elle ne doit pas les en informer au même titre qu'elle informe des Suisses.

Je crois que cette loi subit une contagion de l'image que nous nous faisons de l'étranger clandestin. La loi sur la protection des données précise bien que l'Administration n'est pas tenue d'informer les intéressés lorsque cette information est impossible ou trop difficile. Puisqu'un clandestin n'existe pas aux yeux du droit, il est clair qu'il n'y a pas de raison qu'on l'informe de quoi que ce soit le concernant. Mais cet article 35 crée une infraction à un droit que nous avons voulu offrir à tous les individus, sans distinction de nationalité. Je vous invite à le refuser.

**La présidente** : — Je vous invite à m'apporter l'amendement allant dans ce sens, monsieur le député.



**M. Jacques-André Haury** : — Je ne crois pas, madame la présidente.

**La présidente** : — Si, monsieur le député, nous sommes en deuxième débat, s'il n'y a pas d'amendement, l'article sera accepté tel quel.

**Mme Béatrice Métraux** : — Je souhaite renforcer la position de mon préopinant. Cette loi concerne tous les étrangers du canton, soit un quart de la population, 185'000 personnes résidentes au bénéfice d'un permis B, C ou L. Il y a 13'000 étudiants, mais il y a 2'900 demandeurs d'asile et 3'000 personnes au bénéfice d'une admission provisoire, vous voyez donc la proportion.

Autrement dit, toutes les données concernant ces 185'000 personnes peuvent être récoltées par des tiers et transmises au SPOP sans aucune information à la personne concernée. On peut objecter qu'il ne s'agit que de données à caractère pénal et que ceci est normal. Mais non, mesdames et messieurs les députés, il ne s'agit pas seulement des données à caractère pénal. De toute façon, et c'est tout à fait normal, ces dernières sont automatiquement transmises au SPOP.

La nouvelle loi sur la protection des données prévoit autre chose en son article 33, alinéa 3. Il pourrait s'agir de documents relatifs à des demandes de bourse, des témoignages, des dénonciations. Dans le cadre d'une procédure, ces documents pourraient un jour devenir opposables aux étrangers alors que ceux-ci en ignorent le contenu. Cette pratique viole le droit d'être entendu. Elle est contraire aux directives de l'Union européenne. Voilà pourquoi je vous propose de soutenir l'amendement de M. le député Haury.

**"Art. 35**. — Supprimer article 35."

**M. Jean-Yves Pidoux** : — Je viens bien entendu appuyer ce qui a été dit par mes deux préopinants. Comme l'a dit Mme la députée Métraux, viser 185'000 personnes alors que le périmètre de la population concernée — ou dont on prétend qu'elle est concernée — est estimé à quelques centaines de personnes, voilà une mesure qui pèche par inefficience.

De plus, comme l'a dit monsieur le député Haury, on ne voit pas en vertu de quel principe supérieur on ferait une telle exception à la loi à la protection des données. On peut même aller plus loin et dire qu'une telle disposition introduit une disproportion grave entre l'efficacité visée et la mesure prise, et que cette disproportion contrevient à un principe constitutionnel. Je vous rappelle l'article 10 de notre Constitution, intitulé "Egalité"et dont l'alinéa 2 dit : "Nul ne doit subir de discrimination, du fait notamment de son origine, de son sexe [...]"etc. Nous sommes typiquement dans une situation où une catégorie de la population, du fait de son origine, subirait une discrimination potentielle par rapport à l'ensemble de la population suisse, et ce pour des mesures qui, jusqu'ici, n'ont pas été argumentées comme devant s'adresser à l'ensemble de cette population.

Par conséquent, cette disposition me semble tout à fait inefficiente et tout à fait agressive envers une trop grande partie de la population. Il est donc extrêmement important de soutenir l'amendement de M. Haury qui vise à faire disparaître cet article 35.

**M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité** : — L'amendement n'a pas été évoqué ou proposé en commission, pas plus que le lien avec la loi sur la protection des données. En fait, l'article a été adopté à l'unanimité, sans grande discussion.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Je souhaite corriger un certain nombre d'inexactitudes. La première qui mérite d'être corrigée concerne l'incompatibilité d'une telle disposition avec les dispositions fédérales, voire internationales. Vous le savez, madame Métraux, vous avez saisi par courrier électronique le délégué vaudois à la protection des données, M. Olivier Meuwly, et il vous a clairement répondu. Je ne peux m'empêcher de penser qu'à cet égard, une information objective aurait été de donner le contenu de la réponse de M. Meuwly puisque vous l'avez saisi, et que vous l'avez saisi précisément sur le grief que vous évoquez. Vous avez estimé que son avis était déterminant, vous l'avez, mais vous ne le donnez pas au Grand Conseil, quand bien même vous retenez le grief qui est à l'origine de l'interpellation que vous avez faite de M. Meuwly.

Vous me permettrez de vous communiquer ce fameux avis de M. Meuwly, je cite : "J'ai bien reçu votre message et je vous en remercie. Après examen du cas avec le SPOP, il apparaît que la loi vaudoise en discussion, en matière de protection des données, s'adosse au droit fédéral, lui-même appliquant le droit européen. Or le dispositif qu'entend adopter le projet vaudois est autorisé par ces deux ordres juridiques supérieurs. Il apparaît en effet que des exceptions sont permises dans la mesure où la loi le prévoit. C'est le cas ici. Le principe de la légalité est clairement respecté. "

Clairement respecté. Madame la députée, c'est vous qui avez sollicité M. Meuwly. Vous avez maintenant la réponse. Il aurait été honnête d'en faire état et de ne pas retenir le grief qui est à l'origine de l'interpellation de M. Meuwly.

Enfin, les données concernées en regard de cet article 35 ne sont pas générales. L'article 35 limite l'accès aux données mentionnées à l'article 33. C'est en effet clairement stipulé à l'article 35, il s'agit du traitement des données visées à l'article 33. Il s'agit donc d'un cadre restrictif, ce n'est pas la totalité des données touchant les individus étrangers, mais celles qui sont indispensables à l'application de la présente loi.

Il en va finalement d'une pesée d'intérêts. Une pesée d'intérêts entre un fonctionnement efficace de l'Administration en respectant les droits légitimes des individus. J'ai l'audace de penser que l'article 35, tel qu'il vous est proposé par le Conseil d'Etat et tel qu'il a été admis à l'unanimité par votre commission parlementaire, cela vous a été rappelé, s'inscrit précisément dans cette balance : le respect des droits légitimes de l'individu et un fonctionnement, une application raisonnable de la loi que vous êtes appelés à voter.

Pour l'ensemble de ces remarques, je vous appelle à en rester au vote du premier débat.

**Mme Béatrice Métraux** : — Permettez-moi de vous répondre, monsieur le conseiller d'Etat. La réponse de M. Meuwly, je ne l'ai pas lue ni vue. J'ai effectivement interpellé le préposé fédéral à la protection des données et je vais vous lire sa réponse. J'ai interpellé Mme Sophie Hornung, je ne savais pas qu'elle avait quitté le service. Ce matin, j'ai appris par le préposé fédéral à la protection des données que c'était M. Meuwly qui était compétent pour le canton. Ce matin, avant 9 heures, j'ai retransmis le message à M. Meuwly mais j'ai ensuite quitté le Gros-de-Vaud, monsieur le conseiller d'Etat. Je ne suis pas revenue chez moi. Vous m'apprenez quelque chose et je le regrette sincèrement.

**M. Nicolas Mattenberger** : — J'ai bien écouté les explications de M. le conseiller d'Etat mais je ne saisis toujours pas les raisons, même si l'on veut être efficient, qui font que nous sommes en train de faire une exception au principe général que nous avons voté il y a environ six mois au sein de ce Grand Conseil et qui touche 25% de la population.

Monsieur Leuba, vous nous dit4s que cela concerne uniquement des informations ou collectes de données prévues à l'article 33 de la présente loi. Mais ces collectes de données concernent notamment des rapports que les autorités de police pourraient faire sur certaines personnes puisqu'elles sont censées informer le Service de la population qu'une enquête de police a été ouverte contre telle ou telle personne.

Lorsqu'une enquête pénale est ouverte et qu'il y a un refus de suivre, il arrive que la personne qui fait l'objet de cette enquête pénale ne soit tout simplement pas informée de ce refus de suivre et du fait qu'une procédure pénale a été ouverte à son encontre. Cela signifie que certains documents se trouveront dans son dossier personnel auprès du Service de la population, lequel peut contenir des éléments totalement erronés, et la personne n'en sera même pas informée. Elle n'aura pas les moyens de réagir tout de suite, elle apprendra peut-être l'existence de ces documents trois, quatre, cinq ans plus tard lorsqu'elle viendra consulter son dossier, et elle n'aura peut-être pas les moyens de procéder aux corrections.

Je ne comprends pas qu'on ne joue pas la transparence que nous avons voulue. Je rappelle qu'il s'agit ici de 25% de la population vaudoise, toute personne de nationalité étrangère qui demande des permis est concernée par ces dispositions.

M. Pidoux a dit, à mon avis à juste titre, que nous sommes en train de violer le principe d'égalité. Nous sommes en train de faire une loi où nous ne donnons pas les mêmes droits à des personnes en raison de leurs origines. Cela, je crois que nous ne pouvons pas l'accepter, raison pour laquelle je vous invite à soutenir l'amendement déposé par monsieur Haury qui, je le rappelle, a présidé la commission qui a étudié la loi sur la protection des données. J'ai participé aux travaux de cette commission, je crois que cela a été l'un des objectifs de ses travaux et je ne saisis pas les raisons pour lesquelles on fait une telle différence pour les personnes étrangères alors qu'on traite vraiment des données extrêmement sensibles.

**M. Jacques-André Haury** : — Je ne répèterai pas ce que vient de dire mon préopinant, M. Mattenberger, mais j'aimerais apporter une précision à M. Leuba qui n'a pas assisté aux débats de la commission lors de l'adoption de la loi sur la protection des données.

Monsieur le conseiller d'Etat, nous étions constamment dans cette situation d'arbitrage entre ce que vous appelez le fonctionnement de l'Administration et le respect des droits des individus. Nous étions constamment dans cet arbitrage et à la recherche de ce point d'équilibre. Je le répète, il n'y a pas de raison que ce point d'équilibre soit différent pour les étrangers et pour les Suisses, les clandestins étant mis à part, et je vous invite encore une fois à refuser cet article 35.



**M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité** : — Moi je ne suis ni juriste, ni spécialiste du droit cantonal, fédéral ou international. J'ai été convaincu par les arguments donnés en commission puis au plénum par M. le conseiller d'Etat. Je n'aimerais pas que notre Grand Conseil fasse preuve d'angélisme par rapport à un certain nombre de données assez précisément définies dans l'article 33 et qui permettent à l'autorité de fonctionner correctement. Il me semble excessif de vouloir en faire ici une disposition qui s'appliquerait de manière généralisée à l'ensemble des étrangers qui vivent dans notre pays, de même qu'il me paraît excessif d'empêcher le bon fonctionnement et la bonne circulation d'informations déterminantes sur des cas que l'autorité doit traiter.

Je vous invite à ne pas entrer en matière sur l'amendement déposé par M. Haury et à confirmer le vote du débat précédent.

**M. Jean-Yves Pidoux** : — J'aimerais formuler une petite remarque à l'intention de M. le député Kohli. Il ne s'agit en aucun cas d'empêcher le fonctionnement de l'Administration. Nous parlons ici de la nécessité d'informer les personnes sur lesquelles des données sont collectées. En l'état, nous n'avons pas demandé qu'aucune donnée ne soit collectée ou qu'il y ait une restriction sur les données collectées. Il me paraît relever du strict droit de la personne, conforme à la Constitution, conforme à la loi sur la protection des données personnelles, que les personnes concernées soit informées de collectes effectuées à leur sujet.

**M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité** : — Je redis ici que c'est faire preuve d'angélisme que de renoncer à cet article 35 qui dit simplement : "Le service n'est pas tenu d'informer". Cela signifie qu'il fait une appréciation lui permettant, le cas échéant, d'informer les personnes conformément à la législation. Il s'agit donc plutôt d'une appréciation, d'une pesée d'intérêts en fonction de la gravité de certaines situations. Vous le savez, cette législation touche aussi un certain nombre de personnes qui sont en très forte délicatesse vis-à-vis de la législation.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Ce droit à l'information ne va en aucun cas à l'encontre de la collecte des données. L'Administration peut par conséquent déployer son activité. Elle a simplement l'obligation, comme pour n'importe quel citoyen de ce pays, d'informer la personne concernée qu'elle a collecté des données à son sujet.

Si l'on voit l'extension des possibilités, de par la loi fédérale, de collecter des données, on comprend que ce soit important. Je prendrai un exemple, celui des autorités d'assistance, soit celles qui, d'une manière ou d'une autre, prennent des décisions concernant le droit à des prestations sociales. L'étranger concerné a le droit d'être informé que le Service de la population a collecté des données le concernant auprès de ces services. Je ne vois pas en quoi cela empêcherait le bon fonctionnement des autorités d'assistance. En revanche, c'est une information nécessaire et utile pour les personnes concernées de savoir que le Service de la population, l'autorité de police des étrangers, a connaissance de démarches qu'elles ont faites auprès des autorités d'assistance.

Voilà à quoi le Grand Conseil renoncerait avec une exception au droit d'information tout à fait élémentaire et conforme aux libertés individuelles.

**M. Nicolas Mattenberger** : — Monsieur Kohli, vous savez très bien que si l'article 35 est accepté, dans presque tous les cas, le Service de la population n'informera pas de la collecte des informations. Alors il faut tout simplement l'éliminer et appliquer les dispositions prévues par la loi sur la protection des données qui permettent précisément dans les cas que vous citiez — individus indélicats, sans adresse — de ne pas informer

ces personnes parce qu'il est impossible de le faire. Appliquons les principes tels que prévus par la loi générale et ne faisons pas d'exception !

**M. Jean-Yves Pidoux** : — J'avoue être stupéfait qu'un libéral milite à ce point pour un Etat opaque et arbitraire. Il me semblait qu'historiquement, le libéralisme était lié à une sorte de défiance envers l'appareil étatique, défiance jugée parfois exagérée par ses adversaires ou ennemis politiques, et qu'il était lié à la défense des droits de la personne.

En venir maintenant à entendre de la part du parti libéral un argument à ce point opposé à l'origine historique de ce parti montre la contingence de la politique et la variabilité des arguments.

**M. Jacques-André Haury** : — M. le député Kohli a parlé d'angélisme. Lui qui me connaît bien, moi qui suis l'auteur de cet amendement, je me permets de lui demander si, à ses yeux, je suis l'incarnation de l'angélisme ?

Cela étant, dans toute cette loi sur la protection des données, nous avons constamment cherché à trouver un équilibre. Bien sûr, l'Administration ne souhaite pas informer parce que cela implique un travail supplémentaire, des complications. Bien sûr, les individus voudraient qu'aucune donnée ne soit récoltée à leur sujet sans que cela ne se sache. Nous avons conçu une loi qui se situe au point d'équilibre et, je le répète, ce point d'équilibre est le même, qu'il s'agisse de Suisses ou d'étrangers.

**M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité** : — Je ne donnerai pas à M. Haury de définition de l'angélisme, nous aurons peut-être l'occasion d'en parler bilatéralement.

Vous êtes stupéfait, monsieur Pidoux. Je le suis également face à cette volonté de la gauche de transformer cette loi en un chiffon de papier, en une législation qui rendra le travail de notre autorité et de notre canton encore plus difficile. Voilà la vérité. Cet amendement, ainsi que l'amendement de l'article 26 bis, sont des mesures qui transforment fondamentalement l'application du droit fédéral dans notre canton.

Je vous invite et j'invite tous ceux qui ont encore un peu de bon sens à résister à tous ces arguments, de bon cœur mais qui, je crois, ne résistent pas à l'épreuve des faits.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — J'aimerais que nous en revenions au texte. Savoir qui est un libéral, qui est un libéral historique, tendance doctrinaire ou non, m'importe peu. Mais si les libéraux soutiennent la position de votre commission et du Conseil d'Etat, d'après ce que j'ai cru comprendre, c'est parce qu'ils sont peut-être attachés au texte, monsieur le député Pidoux.

L'article 35 qui renvoie à l'article 33 ne prévoit pas que le SPOP constitue lui-même ses propres fichiers. Ce n'est pas cela ! Le SPOP utilise des données de fichiers récoltées par d'autres administrations, ou par exemple par le pouvoir judiciaire ; il ne traite que des données récoltées par d'autres administrations qui, elles, étaient soumises aux obligations légales d'informer.

La suppression de l'article 35 oblige en quelque sorte le SPOP à informer à nouveau, une deuxième fois, de la prise de données sur des individus qui, de par la loi et dans un cadre préétabli, ont déjà reçu la même information. Voilà ce que prévoit l'article 35 renvoyant à l'article 33. L'article 33 prévoit bien à son alinéa premier, "le service peut accéder". Aux alinéas 2 et 3, dans la formule, même amendée par M. le député Dolivo, il s'agit de transmettre des données préalablement établies par l'Administration.

Monsieur Pidoux, on est loin d'un service hors-sol, le cas échéant, qui récolterait ses propres renseignements en catimini, sans en informer quiconque. Pas du tout ! Il s'agit de traiter des informations préalablement établies par d'autres entités, les personnes concernées ayant à ce moment-là été dûment informées, conformément au dispositif légal.

Il n'y a donc rien d'attentatoire au droit de la personnalité. Il s'agit d'éviter une redondance administrative, une deuxième information portant sur le même fait. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une information liée à une enquête pénale, la personne concernée est évidemment dûment informée qu'une enquête pénale est ouverte à son endroit. Au moment où le SPOP reçoit cette information, faut-il qu'il réexpédie un courrier, " Cher Monsieur, je vous signale que nous avons reçu l'information selon laquelle une enquête pénale est ouverte contre vous " ?

C'est cette double information, cette double charge administrative qui ne doit pas être imposée au SPOP. Sans aucun gain pour la personne en question qui aura déjà bénéficié des informations. Vous me pardonnerez l'expression, on n'est pas du tout au niveau de la violation de la sphère privée, on est en train de doubler l'activité de l'Administration sans aucun profit pour quiconque.

**M. Jean-Yves Pidoux** : — Merci à monsieur le conseiller d'Etat qui nous a donné un excellent argument pour biffer cet article 35 dont il nous a montré qu'il était inutile puisque les données en question sont déjà transmises aux personnes concernées.

Si cet article 35 est vraiment utile, c'est qu'il y a une spécificité des données collectées ou appelées par le service en question ; à ce moment-là, nous entrons dans la discussion que nous avons évoquée tout à l'heure. Si les données sont toutes déjà transmises aux personnes concernées, cet article 35 est particulièrement inutile, redondant, et n'a rien à faire dans cette loi.

Par conséquent, monsieur le conseiller d'Etat, merci de nous avoir donné un argument supplémentaire pour supprimer cet article.

**M. Nicolas Mattenberger** : — Ce que nous dit M. le conseiller d'Etat est inexact. Excusez-moi, mais la loi prévoit une procédure d'appel. Dans la loi sur la protection des données, en cas de procédure d'appel de constitution de fichier, la personne qui tient le fichier a l'obligation d'informer. Ne venez pas me dire le contraire ! Sinon, on va dans le sens de ce que vient de dire monsieur Pidoux, c'est-à-dire que l'article 35 que vous nous proposez est tout simplement inutile puisque l'administré, l'étranger serait dans tous les cas informé du transfert de certaines informations vers le Service de la population, ce qui est faux.



**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Monsieur le député Mattenberger, je n'ai pas dit que la personne en question était consciente du transfert de l'information au SPOP. Non. Ce que j'ai dit et je le répète, c'est que la collecte de données transférées au SPOP, cette collecte de données est connue de l'administré, notamment étranger. Il sait que l'Administration au sens large a récolté telles données. Ce qu'il ignore, et là vous avez raison, c'est que cette donnée est transférée au SPOP après avoir été récoltée, par exemple, par un office d'instruction pénale ou par les différents registres de l'état civil.

Si on supprimait l'article 35, ce transfert-là devrait faire l'objet d'un nouvel avis à la personne concernée. C'est en cela que vous multipliez les charges administratives sans aucun gain pour l'administré.

Ce qui serait scandaleux, c'est que le SPOP obtienne de nouveaux renseignements qu'aucune Administration n'a obtenus, des renseignements peut-être inexacts, comme vous l'avez indiqué, et qu'il les utilise. Mais l'administration a obtenu un certain nombre de renseignements, après avoir dûment informé la personne en question, cette information est simplement transférée d'une entité administrative à une autre et vous voudriez que ce simple transfert, cette simple utilisation administrative d'une donnée préalablement récoltée fasse l'objet d'un nouveau courrier. Vous me pardonnerez, monsieur le député, on est loin de l'administration moderne et efficace !

**M. Roger Saugy** : — J'ai fait partie de ceux qui ont soutenu M. le conseiller d'Etat et qu'il a convaincus. Soudain j'ai un doute. Ce doute vient de naître suite à la dernière explication donnée par monsieur le conseiller d'Etat.

Le texte dit "les personnes concernées"et parle de "collecte et du traitement". Pour moi, il est logique qu'on n'informe pas les personnes du traitement de ces données, mais la présence du mot "collecte"dans cette phrase me trouble. Je me demande si nous ne devrions pas envisager de retirer le mot "collecte"de cet amendement. Voilà ma première question.

On a parlé tout à l'heure de l'honnêteté de la démarche d'une de nos collègues députées. Une explication complémentaire a suivi et j'aimerais savoir si la démarche de notre collègue était honnête ou non.

**M. Nicolas Mattenberger** : — J'aimerais intervenir une fois encore auprès de M. le conseiller d'Etat pour lui dire qu'il est en train de faire une dérogation à la loi sur la protection des données. Cette loi prévoit l'information dans les deux cas et je ne vois pas où est le problème d'un simple courrier envoyé à l'administré lui disant, "Voilà, nous avons reçu tel rapport de la police vous concernant". Je ne vois pas où est le problème. Cela permettra à la personne de venir consulter ce rapport et demander à ce qu'il soit modifié s'il contient des éléments erronés. La personne ne sait pas que ce rapport a été transmis au Service de la population et, dans le cadre d'une application de la loi sur la protection des données, elle doit être informée de cette transmission. L'exception que vous faites ici pour 25% de la population, je ne la comprends pas.

**Mme Béatrice Métraux** : — Sur l'honnêteté de la démarche de la députée, il n'y a absolument aucune difficulté, je fournis à qui le veut l'historique des emails, les demandes et la preuve que je n'ai absolument pas pu prendre connaissance de la réponse du préposé vaudois, M. Meuwly.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Ce que j'ai tenté d'expliquer tout à l'heure, c'est exactement ce que prévoit la loi fédérale à son article 111, lettre e), alinéa 3, dont je vous donne lecture : "Si les données ne

sont pas collectées auprès de la personne concernée, celle-ci doit être informée au plus tard lors de l'enregistrement des données (...)". C'est exactement ce que nous faisons. Lorsque des données sont collectées par une administration, par exemple un tribunal ou un office d'instruction pénale, la personne concernée est informée. Simplement, l'article 35 permet au SPOP de ne pas informer à nouveau la personne en question, dans le droit fil de la législation fédérale.

Mais si vous voulez vraiment compliquer le travail du SPOP... J'entends déjà un certain nombre de députés intervenir dans ce plénum en regrettant les lenteurs, exactes ou supposées, au SPOP, l'insatisfaction qu'un certain nombre de communes éprouvent à l'endroit du SPOP, et vous voulez, au travers de la suppression de l'article 35, rendre encore plus compliquée l'administration d'une législation qui relève du SPOP.

A un moment ou à un autre, il faudra choisir : soit vous critiquez le SPOP, de manière parfois justifiée, parfois injustifiée, mais vous ne compliquez pas sa tâche, soit vous faites fi des critiques et vous compliquez sa tâche.

L'amendement Jacques-André Haury est adopté par 70 voix contre 69 et 1 abstention, avec la voix prépondérante de la présidente.

**M. Armand Rod** : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement Jacques-André Haury est refusé par 71 voix contre 69 avec 2 abstentions.**

*Ont voté oui* : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

*Ont voté non* : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (71)

*Se sont abstenus* : Serge Melly, Jean Christophe Schwaab. (2)

L'article 35 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 36 et 37 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

**Art. 38**. —

**M. Raphaël Mahaim** : — Vous vous souvenez peut-être qu'au premier débat il avait été proposé de supprimer purement et simplement cet article qui concerne le devoir de dénoncer de la part des autorités communales.

Nous pouvons rejoindre, du moins en partie, l'argumentation du Conseil d'Etat qui consiste à dire qu'une simple suppression de cet article est une manière de ne pas prendre ses responsabilités ou de ne pas traiter cette question. Voilà pourquoi nous avons élaboré une réflexion différente en procédant à une tempête de cerveaux pour arriver avec une autre proposition d'amendement qui vous sera projetée dans quelques instants.

En effet, la formulation actuelle de l'article 38 est très problématique à deux égards. Le premier défaut de la rédaction actuelle tient à la notion d'autorité communale. Nous avons interpellé le conseiller d'Etat sur cette notion d'autorité communale lors du premier débat. Nous n'avons pas obtenu de réponse satisfaisante, ce qui laisse penser qu'il y a un certain flou sur ce qu'englobe cette notion. Si l'on se réfère à la loi sur les communes, les autorités communales comprennent notamment les autorités législatives. Ce que nous sommes en train de dire, c'est qu'il existe également une obligation de dénoncer pour les membres des parlements communaux. Voilà pour le premier problème.

Le deuxième problème tient à l'égalité de traitement. Nous sommes ici en train de créer une exception par rapport au régime général de la loi sur les communes. Cela signifie que pour un crime de droit commun relevant du droit pénal, tel que viol, meurtre ou autre, le devoir de dénonciation ne pèse que sur la tête du syndic. Or pour les simples délits à la police des étrangers, le devoir de dénonciation s'adresse à toutes les autorités communales. J'imagine que plus d'une personne dans cette salle est choquée par cette inégalité de traitement. L'argumentation du conseiller d'Etat sur la désuétude de la loi sur les communes n'y change absolument rien.



Pour remédier à ce problème, l'amendement qui vous est ici proposé est un simple renvoi au régime général. Il s'agit de faire peser cette obligation de dénoncer sur la tête du syndic et non sur les autorités communales en général.

Je terminerai par deux remarques, dont la première s'adresse notamment à M. Kohli. Non, monsieur Kohli, nous ne sommes pas en train de faire de l'angélisme. Permettez-moi de le dire, nous sommes en train d'éviter de faire des bêtises. En effet, comme nous l'avons vu dans les débats, on peut faire des bêtises lorsqu'on discute de cette loi, notamment en matière de discrimination, d'égalité de traitement entre personnes suisses et étrangères. Ici, nous créons une égalité de traitement entre les crimes de droit commun, qui peuvent être bien plus graves, et les crimes ou délits à la police des étrangers. Voilà qui est inacceptable.

Ma dernière remarque s'adresse à toutes les personnes qui exercent une fonction dans les municipalités de ce canton. Je ne comprends pas comment elles peuvent assumer un devoir de dénonciation qui pèse sur leur tête, en tant que municipaux, et sur celle de leur législatif. J'invite donc toutes les personnes membres d'un exécutif communal à réfléchir deux fois avant de voter la formulation actuelle de l'article.

**"Art. 38 nouveau**.— Lorsqu'une infraction à la LEtr vient à sa connaissance, le syndic est tenu de la signaler immédiatement au juge informateur, conformément à l'article 77 de la loi sur les communes (LC)."

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Je l'avais dit en premier débat, l'intention du Conseil d'Etat n'est pas d'accroître, en quelque sorte, les autorités en charge de dénoncer. Telle n'était pas la volonté qui habitait le Conseil d'Etat lorsqu'il vous a saisis de ce projet de loi.

Je pourrais faire un pas dans le sens de l'amendement, mais celui-ci souffre d'un certain nombre de défauts, dont l'un est clair et net : dans le Canton de Vaud, il n'y a plus de juges informateurs. Ce sont des juges d'instruction. L'amendement est par conséquent inadmissible sur ce plan.

Fort de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, la proposition que je peux vous faire devrait être consensuelle. Elle consiste à retenir le syndic et à en revenir à la disposition existante, c'est-à-dire de prévoir : "(…) le syndic, en particulier les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants,"le reste demeurant inchangé sous réserve de la notion de juge d'instruction. Nous conserverions ainsi la notion qui existe aujourd'hui, soit les syndics et les préposés, en excluant les autres "autorités communales"du type Conseil communal. C'est le système actuel. Il prend en compte une partie des préoccupations de l'auteur de l'amendement, tout en mettant en place un système qui me semble équilibré et admissible pour les uns et les autres.

**"Art. 38**. — Lorsqu'une infraction à la LEtr vient à *leur* connaissance, le syndic, *les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants,sont* tenus de la signaler immédiatement au juge *d'instruction*, conformément à l'article 77 de la loi sur les communes (LC)."

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet** : — J'ai demandé la parole un tout petit peu trop tard, mais j'interviens tout de même après le conseiller d'Etat en le priant de bien vouloir m'en excuser. Dans son intervention, il accepte une application de la loi sur les communes, avec une obligation du syndic de dénoncer. Etant moi-même syndic, je peux me rallier à cette proposition.

Toutefois, il maintient "en particulier les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants". Je propose de supprimer également cette partie de l'article, car les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants doivent s'adresser au syndic qui dénoncera par la suite.

**La présidente** : — Madame la députée, c'est un sous-amendement que je vous prie de bien vouloir déposer.

**"Art. 38**. — Suppression : (...) les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants, (...)"

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Je soutiens la proposition de ma préopinante. Il paraît en effet tout à fait inopportun de préciser que les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont également soumis à ce devoir de dénoncer. Leur travail est de recevoir, dans des guichets à cet effet, les personnes de nationalité étrangère qui s'adressent à eux pour un certain nombre d'informations et, le cas échéant, pour obtenir des autorisations de séjour ou engager des procédures liées aux autorisations de séjour. Il me paraît tout à fait inopportun de préciser dans la loi qu'ils sont soumis à cette obligation de dénoncer. C'est à eux d'examiner et de voir s'ils doivent indiquer à leur syndic qu'ils ont affaire à une personne qu'il conviendrait de dénoncer au juge pour infraction à la loi sur les étrangers. Cette précision va introduire plus de difficultés qu'autre chose pour ces préposés et je propose qu'on en reste au syndic, comme fixé dans la législation actuellement en vigueur.

**M. Raphaël Mahaim** : — Je remercie le conseiller d'Etat et salue sa volonté de ne pas créer une inégalité de traitement, de ne pas élargir le devoir de dénonciation.

Pour ma part, c'est une erreur de retranscription sur l'amendement et vous avez tout à fait raison, il s'agit de corriger le terme "informateur"et de le remplacer par le terme "instructeur". Je vous prie de m'excuser pour cette coquille.

Sur le fond, je rejoins mes deux préopinants : il est tout à fait possible et il n'est pas disproportionné de demander aux préposés des bureaux communaux de s'adresser au syndic et de l'utiliser comme courroie de transmission. Faire peser sur leurs têtes une obligation de dénoncer paraît disproportionné. Encore une fois, c'est contraire au régime général qui prévaut pour les délits pénaux communs.

**La présidente** : — Monsieur le député, maintenez-vous votre amendement en le corrigeant ? Ou bien renoncez-vous à votre amendement en faveur de celui proposé par M. le conseiller d'Etat ?

**M. Raphaël Mahaim** : — Je renonce à mon amendement, sous réserve de ce que propose le conseiller d'Etat. Si j'ai bien compris, à l'exception de la phrase sur les préposés des bureaux communaux, l'amendement du conseiller d'Etat est équivalent à ma formulation.

L'amendement Raphaël Mahaim à l'article 38 est retiré.

**Mme Béatrice Métraux** : — Il faut savoir qu'en pratique, dans les petites communes, le préposé au contrôle des habitants s'adresse au syndic qui décide, oui ou non, de suivre. Par conséquent, je vous invite à suivre le sous-amendement de Mme Bottlang Pittet.

**M. Jean-Luc Chollet** : — Une fois n'est pas coutume, je peux me rallier à l'amendement de M. Mahaim. En effet, je crois que cette formulation correspond davantage à la pratique et à la logique des choses. Qui voit passer les dossiers ? Ce ne sont pas les conseillers communaux ! Ce sont les préposés communaux. S'ils s'aperçoivent d'une irrégularité, à qui en parleront-ils ? Pas aux conseillers communaux ; ils en parleront davantage à leurs municipaux, voire — et je pense, davantage — à leur syndic. C'est lui qui dénoncera en dernière instance.

Cela évite un peu ces relents de dénonciation, de règlement de compte qu'on pourrait avoir dans les conseils communaux ou généraux. L'amendement proposé me semble raisonnable, il suit une voie raisonnable, hiérarchiquement raisonnable, et je vous invite à l'accepter.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — L'intervention de M. le député Chollet a suscité chez moi une certaine incompréhension. Je tiens à préciser que le sous-amendement que j'ai déposé et qui reprend une partie du souci de M. le député Mahaim, est exactement conforme à ce qui existe dans ce canton depuis 1934, ni plus, ni moins. Il est basé sur le fait qu'aujourd'hui le système fonctionne, *grosso modo*.

Il est vrai que, dans les petites communes, le préposé en parlera au syndic avant de saisir l'autorité cantonale d'un cas litigieux ou d'une infraction constatée. Mais imaginez, en ville de Lausanne, la charge de M. le syndic, conseiller national et président des TL, qui devrait notamment s'occuper de tous les cas où les préposés lausannois auraient constaté une irrégularité, par exemple en matière de séjour. Imaginez la situation ! Ma principale préoccupation n'est pas l'état de santé du syndic de Lausanne, mais j'y suis tout de même sensible et je crois qu'il ne faut pas exagérer dans ce domaine.

Monsieur le député, vous avez fait une comparaison avec ce qui se passe en matière de dénonciation pénale. Les cas sont totalement différents ! De par sa fonction, le préposé au registre du contrôle des habitants a évidemment connaissance du lieu de séjour, de la situation familiale, mais il n'a aucune connaissance des infractions pénales constatées par les uns ou par les autres. Ce n'est pas son travail. Il est chargé d'appliquer un certain nombre de législations touchant au lieu de résidence, au statut des personnes, notamment aux autorisations de séjour, mais pas au respect du Code pénal. Il est donc parfaitement normal qu'on ne demande pas aux préposés des bureaux communaux de contrôle des habitants de dénoncer les infractions pénales constatées. On l'a fait pour les syndics, la loi sur les communes le stipule, c'est tout à fait normal, et il est parfaitement normal que ce soit ici le préposé.

Le parallélisme existe : l'agent de police, le gendarme qui constate une infraction pénale la dénonce sans en référer à monsieur Broulis, président du Conseil d'Etat. Ici, avec les préposés aux bureaux communaux, vous avez exactement le même pendant, la même systématique légale qui, je le répète encore une fois, consacre la pratique qui existe dans ce canton depuis 1934, à la satisfaction des uns et des autres.



**Mme Claudine Dind** : — J'aimerais simplement poser deux petites questions à M. le conseiller d'Etat suite à son intervention. Vous vous inquiétez pour le travail du syndic de Lausanne, voilà qui est gentil, mais y a-t-il beaucoup de dénonciations faites à Lausanne ? D'autre part, la loi est-elle uniquement faite pour une commune ou bien est-elle faite pour toutes les communes ?

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Pour une fois, je suis d'accord avec monsieur Chollet, aussi député UDC qu'il soit : il n'y a aucun sens à imposer ici un devoir de délation au préposé des bureaux communaux de contrôle de l'habitant.

En effet, dans ces bureaux, notamment dans les grandes communes, ce sont très souvent des employés qui ne sont pas les préposés qui reçoivent les personnes concernées. Ils donnent un certain nombre d'informations et on ne saurait leur reprocher de ne pas remplir leur devoir de délation s'ils ne connaissent pas exactement la situation de séjour de la personne en question.

Je trouve qu'on charge ici les préposés de bureaux communaux de contrôle des habitants d'une tâche et d'une responsabilité qui ne doivent pas être les leurs. Ce n'est pas un hasard si la loi sur les communes attribue cette responsabilité au syndic. C'est le représentant de l'autorité communale qui assume cette responsabilité. Monsieur le conseiller d'Etat, je suis sûr que dans toutes les villes, en cas de besoin, le syndic saura déléguer cette tâche à l'employé qu'il jugera utile. Mais j'estime que la responsabilité légale d'une telle obligation revient au syndic, il est faux de la faire peser sur un employé de la commune, quelle que soit la taille de cette dernière.

**M. Frédéric Borloz** : — Je suis syndic d'une petite commune, mais suffisamment grande pour déléguer un certain nombre de tâches, les confier à des tiers, notamment lorsqu'il y a des déprédations, faute de quoi, presque toutes les semaines, j'aurais des plaintes à établir, vérifier sur le terrain, rédiger et signer.

Le syndic peut déléguer un certain nombre de choses, mais il ne peut pas tout déléguer. Or, attribuer la responsabilité au bureau qui en est responsable me semble tout à fait admissible dans la pratique et raisonnable. Sinon, dans ce genre de cas, le contrôle des habitants ne peut pas simplement saisir le syndic et dire, "Ecoutez, j'aimerais que vous déposiez plainte parce qu'il faut le faire". Il doit passer par le secrétariat municipal, lequel doit saisir la municipalité pour que, sous la signature du syndic, des suites pénales soient données.

Il me semble qu'on engage une grande machine pour arriver au même résultat. L'amendement proposé qui consiste à donner cette compétence au syndic, dans le cadre de ses connaissances des affaires communales, et au bureau compétent, me semble le plus raisonnable et le plus efficient.

**M. Laurent Ballif** : — J'appuie ce que vient de dire mon collègue Borloz et j'aurais peine à imaginer qu'une dénonciation provenant d'une commune ne soit pas l'émanation d'un pli officiel signé, selon la règle, par le syndic et le secrétaire municipal. Je vois mal qu'une décision de ce type puisse intervenir par la seule autonomie d'un préposé subordonné.

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Je corrobore ce que vient de dire M. le syndic Ballif : je vois mal une émanation officielle venir de simples services de l'Administration.

**M. Raphaël Mahaim** : — Après ces sages paroles de syndic, il ne me reste plus grand-chose à ajouter. Toutefois, monsieur Leuba, vous dites qu'il s'agit simplement d'entériner la pratique actuelle, mais c'est précisément là le problème : nous allons l'ancrer dans la loi alors que, sauf erreur, il n'y a actuellement *a priori* aucune base légale dans la loi sur les communes qui prévoie ce devoir de dénoncer pour les préposés aux bureaux communaux. Nous allons donc créer une dérogation au régime général de la loi sur les communes et c'est précisément ce que nous ne souhaitons pas.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — J'aimerais répondre à monsieur Mahaim. "Les syndics, respectivement les préposés aux bureaux communaux des étrangers, sont tenus de dénoncer au préfet [...]"etc., c'est exactement ce que je vous ai proposé par voie d'amendement, c'est l'article 11 de la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 26 mars 1931 et cette législation date du 29 août 1934.

Depuis le 29 août 1934, le texte que je vous propose est expressément en vigueur dans le canton de Vaud, sans que cela ne suscite de difficultés considérables. Ce n'est donc pas une nouveauté, nous n'ancrerions pas dans la loi une pratique actuelle : la loi actuelle prévoit exactement ce que j'ai l'honneur de vous proposer.

**M. Laurent Ballif** : — Je propose alors que nous nous en tenions au sous-amendement de madame Bottlang-Pittet afin d'éliminer de notre législation les restes d'une période frontiste.

**M. Raphaël Mahaim** : — Je vais dans le même sens que mon préopinant, mais je remercie monsieur le conseiller d'Etat de nous avoir donné lecture de cette disposition dont je n'avais pas connaissance. Le régime légal actuel est donc celui qui serait entériné si l'on acceptait la formulation proposée par le Conseil d'Etat, mais le débat de ce jour prouve bien que cette formulation quelque peu désuète n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes.

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Que se passerait-il en cas de recours contre cette dénonciation ? Qui défendrait le recours ? La commune ? La municipalité ? Le préposé lui-même ? Cela montre bien qu'il faut une dénonciation ratifiée par la municipalité via son syndic.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Quel recours, émanant de qui ? De la personne dénoncée à tort ? De l'Administration cantonale qui constaterait que tel préposé ou tel syndic n'a pas fait appliquer la loi ? Je vois mal le recours en question et partant je vois mal qui devrait défendre le recourant. Je ne comprends pas très bien la question, madame la députée. Je suis prêt à y répondre, mais il faudrait que je comprenne de qui vous parlez.

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet** : — La personne dénoncée estimant avoir été dénoncée à tort, éventuellement.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Evidemment, en tant que juriste, M. Leuba se dit qu'il n'y a pas de recours. C'est juste, il n'y a pas de recours contre une dénonciation. Simplement, c'est une responsabilité politique et c'est aussi une responsabilité juridique. Dès lors que la dénonciation pourrait être calomnieuse ou porter atteinte aux intérêts de la personne, la commune pourrait être attaquée pour avoir dénoncé cette personne à tort. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je pense qu'il faut que ce soit une autorité politique qui prenne la responsabilité, même si elle doit déléguer cette tâche à un employé. Le syndic me paraît l'autorité politique idoine dans une situation de ce type.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Si l'on suit l'argument de monsieur Dolivo, il faudrait que toutes les dénonciations, pénales par exemple, soient le fait du conseiller d'Etat et non celui de la gendarmerie cantonale. Qui est l'autorité politique, au niveau cantonal, sinon le Conseil d'Etat ? Vous n'allez tout de même pas imaginer que chaque fois qu'un gendarme constate une infraction sur une route vaudoise, il dénonce le cas au Conseil d'Etat qui lui-même dénoncerait l'infraction au juge d'instruction. Je prends cet exemple-là. Où va-t-on dans l'administration ? Où va-t-on dans l'application de la loi ?

Ce qui est prévu là, ce n'est rien d'autre ! Si vous me permettez le parallélisme, le préposé, c'est un peu le gendarme de l'état civil. C'est lui qui contrôle la tenue des registres et leur conformité à la loi. Il est donc parfaitement normal, s'il constate une infraction, qu'il puisse, le cas échéant, la dénoncer. Si elle devient calomnieuse (on peut étudier toutes les possibilités), on serait exactement face au gendarme dénonçant un automobiliste, un voleur à la tire ou quiconque de manière calomnieuse.

Si par exemple un gendarme dénonce, à tort et de manière calomnieuse, un administré vaudois, la responsabilité de l'Etat est engagée, le cas échéant, la responsabilité personnelle du gendarme peut l'être, à titre subsidiaire, et l'on répond des dommages que l'on a éventuellement causés. On est exactement dans le cas du gendarme. Voulez-vous vraiment que ce soit le conseiller d'Etat, l'autorité politique, qui s'occupe de toutes les dénonciations pour une infraction constatée ? Admettez avec moi que là, vous poussez le bouchon un peu loin !

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Il va de soi que je ne répondrai pas à une telle absurdité. La question n'est pas de savoir si les gendarmes n'ont pas le droit de dénoncer. Ici, nous avons affaire à des personnes qui séjournent dans ce pays, qui sont étrangères, qui s'adressent au bureau des étrangers et le préposé doit prendre la responsabilité de les dénoncer, ou non, au juge d'instruction. Voilà le processus et de ce point de vue, j'estime tout à fait normal que ce soit le syndic et non le préposé qui ait cette responsabilité. Il s'agit d'un minimum de rapport entre l'administré et sa commune, et c'est cela aussi que nous essayons d'aménager dans le cadre de cette loi.

**M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité** : — Il me semble qu'il n'y a pas d'argument nouveau sur cet objet. Les dispositions qui existent et qui sont en vigueur me semblent parfaitement faire l'affaire. Contrairement à ce que dit monsieur Dolivo, il ne s'agit pas de délation. La délation est un terme péjoratif, un terme négatif. Il s'agit ici d'un devoir d'un tout autre ordre et qui consiste à dénoncer un certain nombre d'infractions. Aussi, parce que le contrôle des habitants va connaître, ces prochaines années, une évolution très importante, je vous invite à accepter la proposition faite par monsieur le conseiller d'Etat.

**M. Laurent Ballif** : — La comparaison faite avec les gendarmes par M. le conseiller d'Etat me paraît très spécieuse. En effet, lors du débat sur la police unifiée et des différentes positions face à la police unique, on a constaté que la caractéristique des gendarmes, que l'on refuse aux polices communales, est d'avoir des compétences judiciaires. Je ne suis pas juriste, mais je crois que parmi ces compétences judiciaires, il y a précisément celle de dénoncer un cas d'infraction tel que le gendarme pourrait le constater. Ce n'est pas le cas des préposés au Service de la population, subordonnés de l'Administration communale qui ont, certes, des responsabilités légales que leur impose la juridiction cantonale. Il n'empêche que c'est bel et bien la commune qui prend cette décision.



M. Leuba se demandait quelle pourrait bien être la procédure de recours évoquée par Mme Bottlang. Nous avons connu une situation quelque peu similaire dans le cadre d'une enquête menée au niveau cantonal sur ce qui était supposé être un mariage blanc. La personne qui avait été soupçonnée de cette pratique sur des informations provenant de nos services a déposé plainte et c'est bel et bien la commune qui doit assumer sa position, et non le canton qui impose sa législation.

Par conséquent, je vous invite à soutenir l'amendement de madame Bottlang Pittet parce que, dans la réalité des faits, c'est bel et bien de cette manière que cela doit se passer, et que cela se passe.

**M. Albert Chapalay** : — Il faut être raisonnable et réaliste. Cela dépend de la taille de la commune. J'ai eu l'occasion de présider une municipalité pendant plusieurs années. Lorsque le contrôle de l'habitant constate l'existence d'une infraction, dans une commune de moyenne importance, en général, le préposé parle avec le syndic qui en réfère à la municipalité. Il y a donc un ensemble de discussions puisque les relations sont plus faciles que dans une grande commune où il doit y avoir une décision de la part du service administratif. Cela ne gêne en rien un préposé qui a quelque souci de s'adresser au syndic et à la municipalité, et l'enregistrement de l'opération légale faite par le préposé est couvert.

Je crois qu'il faut conserver cette souplesse et l'appliquer de cas en cas dans les communes, comme elles veulent le faire. Je ne vois pas pourquoi on enlèverait aux préposés leur inscription dans cette règle parce que, à ce moment-là, il faudra que l'autorité assermente quasiment le préposé en lui donnant l'ordre de dénoncer. Je ne vois pas non plus le syndic arriver tous les lundis matins en demandant s'il y a eu infraction pendant la semaine. Je crois que ces gens sont compétents, les préposés aussi. Nous sommes en train de les prendre pour presque rien. Je crois qu'il faut suivre ce qui a été annoncé et qui est pratiqué depuis fort longtemps.

**La présidente** : — Nous allons opposer le sous-amendement de Mme la députée Bottlang-Pittet à l'amendement proposé par M. le conseiller d'Etat qui diffère essentiellement en ce que Mme Bottlang-Pittet se propose de supprimer les termes "en particulier les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants".

Le sous-amendement Jaqueline Bottlang-Pittet, opposé à l'amendement du Conseil d'Etat, est refusé par 72 voix contre 67 sans abstention.

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté par 122 voix contre 2 avec 13 abstentions.

L'article 38, amendé, est adopté.

Les articles 39 et 40 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 41 est la formule d'exécution.

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat.**

**M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité** : — Nous avons un petit problème d'entrée en vigueur de cette loi au 1er janvier et je me demande si le troisième débat ne devrait pas avoir lieu cet après-midi encore puisqu'il ne reste qu'un ou deux points. Je demande donc l'urgence.

**M. Eric Walther** : — Je pourrais comprendre qu'on désire terminer ce débat en décembre, mais il me semble que nous avons le budget à terminer avant.

La demande d'urgence obtient 85 voix contre 43 avec 4 abstentions.

L'urgence est refusée, la majorité des trois-quarts n'étant pas atteinte,

**M. Pierre-Alain Mercier** : — Au vu du résultat si serré, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, la demande d'urgence obtient 104 voix contre 32 avec 1 abstention.**

**L'urgence est acceptée, la majorité des trois-quarts étant atteinte.**

*(Détail de l'appel nominal : voir annexe en fin de séance.)*

*Troisième débat*

Il est passé à la discussion du projet de loi, en troisième débat, des articles modifiés en deuxième débat.

**La présidente** : — Trois articles sont concernés par ce troisième débat : l'article 26bis, l'article 33 et l'article 38.

**Art. 26bis**. —

**La présidente** : — Je rappelle qu'au premier débat vous avez supprimé l'article 26bis et que vous l'avez réintroduit en deuxième débat .

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Oui, le peuple suisse a accepté la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers même si, souvent, celles-ci ont été qualifiées d'indignes de la vocation et de la réputation de la Suisse comme terre de refuge, terre d'accueil, neutre.

Oui, le peuple suisse a demandé par ces lois que les étrangers délinquants, comme d'ailleurs les Suisses délinquants, soient poursuivis.

Et oui, notre loi d'application cantonale confirme légalement ces choix populaires.

Mais non, le peuple n'a pas demandé de détacher un groupe d'intervention d'au moins deux unités de la police cantonale — je rappelle que nous ne les avons pas à disposition dans nos effectifs — pour intervenir *manu militari* à l'encontre de certains employés communaux, concierges, familles ou épouses battues, ce qui n'empêche nullement par ailleurs de poursuivre une procédure en cours à leur encontre, dans la dignité et le respect des droits humains.

En conclusion, oui, l'article 26bis respecte le droit supérieur. Oui, l'article 26bis respecte la volonté populaire. Et oui, je vous invite donc à confirmer votre vote du deuxième débat.

**M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité** : — Je vous invite au contraire à revenir à votre position du premier débat et à supprimer cet article 26bis. Il s'agit là d'une responsabilité qui nous incombe en tant que législateurs : faire en sorte que la loi puisse être appliquée partout dans le canton. Il s'agit aussi pour nous d'une réflexion en termes de proportionnalité et d'efficacité de l'action de l'Etat. Une arrestation dans les locaux du SPOP peut se faire de manière beaucoup plus proportionnée, beaucoup plus acceptable qu'une arrestation en pleine rue ou au domicile de la personne.

Au nom de tous ces éléments, mais aussi au nom d'une exception vaudoise que nous créerions à nouveau par cette disposition, je vous invite à tenir bon et à revenir au vote du premier débat.

**M. Serge Melly** : — Ne nous faisons aucune illusion, ce troisième débat n'apportera aucun changement aux positions de chacun. Seul le hasard des présences fera la décision.

J'aimerais malgré tout rappeler encore une fois que pour les organisations de défense de l'asile, il n'y a aucune intention de déstabilisation de l'Etat ou de torpillage des institutions. Seules les expériences accumulées dans la défense des dossiers douloureux qui se sont d'ailleurs souvent dénoués par l'octroi de permis d'établissement poussent ces organisations à prévoir, non pas une zone de non-droit, mais tout simplement une zone de refuge, comme il y en a eu dans tous les lieux et de tous les temps. Une zone de refuge qui permette des contacts, non dans la méfiance et dans la peur, mais empreints de sécurité et d'espoir.

**M. Jean-Luc Chollet** : — Je suis d'accord avec mon préopinant pour la première partie de son intervention. Effectivement, je crois que l'opinion des uns et des autres est faite. Avec les torrents d'élocution des premier

et deuxième débats, il serait illusoire de croire que nous allons maintenant pouvoir sortir un argument comme un lapin d'un chapeau.

Néanmoins, cette notion de zone de non-droit est aussi excessive que celle qu'on lui oppose, la zone de refuge. Pour moi, il n'est pas fondamental que cinquante mètres carrés au centre de Lausanne soient une zone de droit ou de non-droit, je ne suis pas juriste. En revanche, pour ce qui est de la zone de refuge, si véritablement on fait des locaux du SPOP une zone refuge, alors il faudra l'équiper d'une cuisine, de ravitaillement, de sanitaires, de dortoirs pour qu'elle le soit.

Non, je crois qu'il faut être sérieux. Ce que je réfute absolument, c'est le fait qu'on tende un traquenard, qu'on abuse de la bonne volonté des gens, qu'on trompe leur crédulité. Ce n'est pas vrai. Les gens qui sont convoqués là sont en négociation et les gens en négociation ne sont pas attrapés. Ceux qui ne repartiront pas libres de ce local sont ceux qui viennent après avoir épuisé toutes les voies de recours, tous les plans de vol et qui ont — je pèse mes mots — l'outrecuidance de venir encore réclamer quelque chose. Ces gens sont arrêtés, ils sont peu nombreux et je crois qu'il est normal qu'il en soit ainsi. Vous l'aurez compris, je vous invite à supprimer définitivement cet article 26bis.



**Mme Sylvie Villa** : — Je ne comprends pas où est le problème de créer une trêve de quatre heures si le propos n'est pas de jouer au jeu du chat et de la souris et de transformer les locaux du Service de la population en souricière.

**M. Denis-Olivier Maillefer** : — On nous oppose constamment que l'acceptation de cet amendement correspondrait à la création d'une zone de non-droit. On l'a entendu à plusieurs reprises, avec des effets de manche parfois presque convaincants. Ne nous laissons pas leurrer par cette argumentation : jusqu'à preuve du contraire, qui fait la loi dans ce canton, au sens premier du terme — peut-être pas au sens figuré, d'ailleurs ? Et bien c'est notre parlement. Donc si notre parlement en tant que tel prend cette décision, elle ne peut en aucun cas déboucher sur la création d'une zone de non-droit.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il y a un contrôle juridique sur toute nouvelle loi, de par la hiérarchie des normes, et qu'il y a également un contrôle politique avec la possibilité d'attaquer une loi par référendum.

Je crois que nous sommes ici dans un domaine extrêmement sensible, emblématique, puisqu'on a vu que le nombre de situations par année était limité. Il ne s'agit pas de recréer une exception vaudoise. Il s'agit peut-être de rappeler que le canton de Vaud, par ses pratiques et ses luttes de ces dernières années, a une petite longueur d'avance sur un certain nombre de cantons. Mais cela ne signifie pas que nous allons recréer une exception, cela signifie que nous ne voulons pas couper ce cordon ombilical entre le réfugié, même débouté, et l'administration à laquelle il s'est adressé jusqu'à maintenant. Il ne s'agit même pas de trêve, à la limite, il s'agit d'une logique et d'une séparation des activités. Dans ce sens-là, je vous demande de soutenir cet article 26bis.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Beaucoup de choses ont été dites, vous me permettrez dès lors de répondre à trois arguments qui viennent d'être développés.

Le premier, c'est Mme Amarelle qui a parlé d'une souricière. Je le dis et je le répète... ( *Protestations.*) Pardon, madame Villa, excusez-moi ! Je me suis trompé, c'est Mme Villa qui a parlé d'une souricière à propos du SPOP. Je le répète de manière tout à fait claire à cette tribune, au nom du Conseil d'Etat et en mon nom personnel, il n'y a pas de souricière, il n'y a pas de piège tendu à des requérants d'asile déboutés ou à des clandestins déboutés. Que les choses soient parfaitement claires, le Conseil d'Etat et moi-même ne le tolérerions pas !

Deuxième élément, on parle de ce refuge et on dit : "Il y a de tout temps eu des refuges". Oui, c'est vrai. Notamment les églises. Mais pourquoi les églises étaient-elles élevées au rang de refuge ? Parce qu'elles étaient sacrées, parce qu'elles étaient consacrées. Quelle est la religion qui serait proférée au SPOP ? Qui pourrait imaginer que les collaborateurs qualifiés du SPOP soient des pasteurs, soient des curés, soient ceux qui professent une religion ? Ce n'est pas ce qu'on leur demande, ce n'est pas ce pour quoi ils sont nommés et ce n'est pas leur raison d'être. Comment peut-on confondre cathédrale, église et service administratif, sinon par une confusion assez inquiétante des rôles, des fonctions et notamment du caractère théocratique de l'Administration cantonale ?

Enfin, j'aimerais répondre à madame Bottlang qui dit que la police, en sous-effectifs, n'a pas deux collaborateurs à mettre à disposition du SPOP pour procéder aux dites arrestations et qu'il convient de les effectuer dans la dignité et le respect du droit humain. Sur la dernière partie, je lui donne entièrement raison : les arrestations au SPOP ont lieu dans le respect strict du droit des gens et dans le respect de la dignité qui est l'un des principes fondamentaux de l'activité de l'Etat. Madame la députée, une arrestation en dehors des locaux du SPOP nécessite un appareil policier, si vous me passez l'expression, largement plus important qu'une arrestation au SPOP.

Ce ne sont pas deux policiers qui sont nécessaires dans un tel cas, mais plusieurs, probablement entre cinq et dix pour chaque arrestation. C'est en cela que nous divergeons. Dans quelles circonstances la dignité due à chaque être humain est-elle le mieux respectée ? Mme Bottlang-Pittet a dit qu'il s'agissait de ne pas remettre en cause les votations populaires et l'application du droit fédéral. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Quelles sont les circonstances les plus dignes pour procéder à une mesure d'arrestation ? Au lever du soleil, devant l'immeuble, avec la famille de la personne en question, avec tous les voisins aux fenêtres ? Est-ce cela que vous voulez ? Est-ce là une arrestation digne ? Ou est-ce, au contraire, la personne isolée dans un local du SPOP, et dans des circonstances qui préservent notamment sa famille ? Voilà la divergence.

La dignité est incontestablement du côté du texte du Conseil d'Etat, motif fondamental pour lequel je vous appelle à en rester au choix que vous avez fait lors du premier débat.

**M. Mario-Charles Pertusio** : — (*Protestations.*) Je remercie l'auditoire de l'extrême-droite de me mettre en valeur en disant "Oh !". Monsieur le conseiller d'Etat, sans aucune émotion, c'est un démocrate-chrétien, catholique de surcroît qui vous parle et qui est finalement très choqué, depuis quelques jours, troisième débat aujourd'hui, de voir l'énergie que vous déployez pour éviter cet article 26bis.

Je vois qu'il y a du silence, tant mieux ! Monsieur Kohli, il suffit. Je ne suis pas honorable, pas plus que vous, et je le serais encore moins si je venais, comme certains d'entre vous, à refuser cet article 26bis.

Plus sérieusement, en acceptant cet article 26bis qui n'instaure pas une zone de non-droit — soyons sérieux — nous faisons preuve d'un peu d'ouverture et d'intelligence. Je l'ai dit en deuxième débat, cet article précise simplement comment faire dans un moment fort et difficile à vivre, tant pour l'étranger qui doit être arrêté que pour celles et ceux qui devront s'acquitter de cette noble, plus précisément de cette triste tâche.

Pour conclure, je vous invite réellement à accepter cet article 26bis, ne serait-ce que par une voix d'écart, pour être un tout petit peu différents, monsieur le conseiller d'Etat, tout en respectant, je peux vous l'assurer, les lois que vous tenez tellement à défendre.

**M. Jean-Yves Pidoux** : — Je remarque avec intérêt une tactique argumentative qui consiste à créer une confusion, en l'occurrence celle entre l'Eglise et l'Etat, puis à reprocher à d'autres le fait d'être à l'origine de cette confusion. J'espère que cette production de fumée, serait-elle celle de l'encens, est le fait d'un dérapage personnel et tout momentané. Pour ne pas poursuivre le débat et porter atteinte à la cause que nous sommes en train de discuter maintenant, je vous engage très vivement à voter cet article.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Je ne sais pas s'il faut vous appeler le grand-prêtre Leuba, mais je ne crois pas que les personnes favorables à cette disposition aient une vision théocratique de l'Etat. Elles ont simplement une vision d'un Etat de droit dans lequel les administrés peuvent avoir confiance dans le fait que l'Administration applique la loi et que lorsqu'ils sont convoqués dans les locaux d'une administration, quelle qu'elle soit, ils sont là pour l'objet de la convocation, ils ne sont pas là dans un autre cadre, pour un autre objectif.

Je suis par ailleurs choqué que le seul argument rationnel de votre développement soit celui de l'économie de moyens. Effectivement, il est plus simple d'embastiller quelqu'un lorsqu'il est présent. Face à cette économie de moyens, je crois qu'il faut ici défendre les principes de la confiance et du respect des droits de tous les administrés et c'est bien dans ce sens qu'il faut soutenir cette disposition de l'article 26bis.

**La présidente** : — Je rappelle qu'en premier débat, vous avez décidé de supprimer l'article 26bis. En deuxième débat, vous l'avez réintroduit.

Au vote , 70 députés acceptent l'article 26bis, 70 s'y opposent et 2 s'abstiennent.

**La présidente** : — Je suis très sollicitée. Monsieur Rod, vous demandez l'appel nominal ?

**M. Armand Rod** : — S'il vous plaît, madame la présidente.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, 70 députés acceptent l'article 26bis, 70 s'y opposent et 2 s'abstiennent.**

*Ont voté oui :* Serge Melly, Jean-Claude Rochat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini,

André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (70)

*Ont voté non :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (70)

*Se sont abstenus :* Christa Calpini, Jean-Marc Chollet. (2)



**La présidente** tranche en faveur de l'adoption de l'article 26bis.

L'article 33 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 99 voix contre 30 avec 6 abstentions.

L'article 38 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 127 voix contre 1 avec 9 abstentions.

**Le projet de loi est adopté en troisième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**M. Bernard Borel** : — L'analyse de cette loi me laisse un goût amer. Dans un contexte de mondialisation et de civilité en crise, le traitement que réserve la Suisse, tout comme les autres pays européens d'ailleurs, aux étrangers qui se présentent à ses frontières ou entendent vivre sur son sol, est un tournant.

Les modes d'exercice de légitimation de la violence dans l'enfermement et l'expulsion d'étrangers se transforment sous nos yeux, comme nous venons de le voir et de le confirmer par cette loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers. Le processus se radicalise, s'accélère, se systématise.

Acceptons-nous réellement et en connaissance de cause de vivre dans une Suisse, dans un pays de Vaud sécuritaire, inégalitaire, soumis au marché, qui ne peut qu'encourager le désespoir des laissés-pour-compte, et le retour et le renforcement du populisme nationaliste, voire raciste ? Car c'est un droit fondamental qui est violé, celui de circuler. L'enfermement est normalement lié à une faute pénale. Et quelle est la faute pénale qu'ont commise les étrangers que l'on veut refouler, si ce n'est la plupart du temps de rester alors que leur permis de séjour est échu ?

Le discours sur les abus ne concerne pas seulement la migration, c'est une stratégie qui attaque les droits, une entreprise de démantèlement social. L'atteinte au principe de l'égalité est subtile, apparemment bien éloignée de nous, mais elle suit un cheminement de corrosion de la solidarité et rejette le plus faible, celui qui est le plus exposé. Le danger est que nous serons tous un jour exposés si les droits ne sont plus un enjeu global de la société.

De l'Etat moteur de solidarité on glisse vers un Etat qui traque les abus réels ou supposés. On passe donc d'un Etat providence si souvent décrié à un Etat méfiance bien pire.

Pour comprendre comment on en est arrivé à prévoir la rétention, la détention et l'expulsion d'étrangers qui n'ont pas commis, je le répète encore une fois, de faute pénale, il faut accepter de percevoir, de voir, de penser que, comme le dit Hannah Arendt, ce n'est rien d'autre que la poursuite d'une invention politique du vingtième siècle qui a créé les humains superflus. Cela est très choquant.

Pour A Gauche toute ! il faut se battre afin de donner des conditions d'accueil décentes à toutes les personnes déplacées par la crise économique mondiale, par l'inégalité de partage des richesses, par les guerres. N'est-ce

pas un droit primaire pour tout être humain, quelle que soit sa nationalité, de pouvoir se loger, se nourrir, se soigner, s'éduquer et circuler librement sur la planète ? Ou voulons-nous recréer le mur de la honte à l'envers ?

Comme de nombreuses associations et mouvements sociaux, A Gauche toute ! a une vision de la société autre à promouvoir, un Etat hospitalité. L'hospitalité est une valeur qui s'articule à la paix et ces deux notions s'articulent avec l'égalité et la liberté. C'est donc au nom d'un Etat hospitalité et contre l'Etat méfiance que nous vous invitons à refuser cette loi d'application. C'est au nom de l'égalité et contre l'idée même de l'être humain superflu que nous vous invitons à refuser cette loi d'application d'une loi fédérale totalement injuste, inique et qui crée l'apartheid.

**M. Jean-Luc Chollet** : — Nous voilà donc arrivés au terme de l'examen de cette loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'asile et les étrangers telle qu'elle a été acceptée par le peuple suisse avec une majorité de 68%. Tout au long de cet examen, le Conseil d'Etat a dû constamment défendre sa bonne foi, constamment argumenter et donner des garanties que les droits de la défense, les droits du respect de la personne humaine, les droits fondamentaux de la personne étaient garantis, étaient respectés. Et tout au long de l'examen de cette loi, que ce soit en commission ou dans le plénum, le Conseil d'Etat ainsi que la droite de la commission et du parlement ont dû faire face à des accusations relativement graves, et parfois graves. Nous venons d'en avoir encore un exemple avec le discours de mon préopinant, des mots extrêmement durs ainsi que, de sa bouche, la négation du respect de l'hospitalité.

C'est précisément parce que la Suisse est et doit rester une terre de refuge pour ceux qui sont menacés dans leur être, dans leur chair, dans leurs convictions, que nous nous devons d'avoir une certaine sévérité car il n'y a pas de justice sans sévérité. Nous avons été choqués par la différence énorme qu'il y a entre les déclarations de politique générale de la gauche concernant la sévérité nécessaire — et ils le savent bien, la paix sociale à l'intérieur de notre pays dépend de la justice et de la sévérité — et son application où, systématiquement, pour un nombre minimum de gens pour qui toutes les procédures étaient épuisées, toutes les tentatives de renvoi se heurtaient à leur farouche opposition. Nous venons d'en avoir encore un exemple durant l'examen de cet article 26bis.

Qu'est-ce que cela démontre ? Cela démontre finalement que ce canton est encore d'une extrême sensibilité, d'une extrême déchirure, que cette affaire dite des "523"n'en finit pas de laisser des traces et que le feu couve sous la cendre. Nous avions voulu une politique d'apaisement. Nous avons cherché à ce que précisément la justice et la générosité soient également garantes d'une certaine sévérité et d'une certaine rigueur. Je crois que nous devons encore et toujours reprendre ce que dit le Conseil d'Etat, essayer de faire passer ce message. Malgré tout, un certain nombre de députés de mon groupe, l'UDC, s'abstiendront d'approuver cette loi, choqués par certaines réactions et une partie importante l'acceptera. Je l'accepterai et je vous invite à accepter cette loi.

**Mme Sandrine Bavaud** : — Du côté des Verts, nous nous étions opposés à la révision de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers, au durcissement de ces deux lois. Cette révision engendre un fait certain, à savoir l'existence, dans notre canton et dans notre pays, de sous-hommes et de sous-femmes.

Il s'agit ici d'examiner une loi d'application. Nous tenons à souligner l'importance du fait que le canton peut examiner le caractère exécutoire du renvoi de certaines personnes. Les Verts tiennent aussi à relever que certaines personnes seront arrêtées uniquement à partir du moment où leur dignité sera respectée. Bien entendu, nous avons dénoncé un certain nombre d'éléments pendant ce débat, notamment en ce qui concerne le lien entre les étrangers et la protection des données.

Par conséquent, certains Verts s'abstiendront, d'autres refuseront cette loi et enfin certains l'accepteront.

**M. Jacques-André Haury** : — Je suis comme beaucoup dans ce parlement, j'ai gagné sur certains points, perdu sur d'autres. Globalement, cela appartient au jeu démocratique et cette loi est probablement satisfaisante aux yeux de chacun, sous réserve de quelques points.

Dans ce contexte, je ne peux pas admettre la condamnation que porte M. Borel sur le travail effectué par le Conseil d'Etat, sous-entendu par ses services, puis par le parlement. J'ai de la peine à ce qu'on fasse valoir des idéaux d'humanité et de générosité lorsqu'on exprime des propos à ce point haineux à l'égard d'une majorité de ce parlement. Je sais que du côté d'A Gauche toute ! on déteste notre société occidentale, mais je rappelle à A Gauche toute ! que c'est la prospérité et le respect des droits individuels de cette société occidentale qui en font une terre recherchée pour l'asile par beaucoup dans ce monde.

Monsieur Borel, s'il vous plaît, acceptez que vous participez à l'élaboration d'une loi, que sur certains points vous perdez, que sur d'autres points vous gagnez et que c'est une œuvre commune qu'élabore le Grand Conseil vaudois. Je vous invite à la soutenir.

**M. Denis-Olivier Maillefer** : — Quelques paroles de synthèse au moment de voter sur cette loi. Le parti socialiste, dont vous connaissez l'engagement en faveur des situations souvent dramatiques engendrées par les questions d'asile, va soutenir cette loi, ce n'est pas une surprise. Il va la soutenir avec un enthousiasme relatif puisque cette loi d'application découle des lois fédérales qui, elles, n'ont jamais obtenu notre adhésion.

Toutefois, sous un angle pragmatique, on peut considérer que les quelques améliorations grappillées au cours de ces débats laborieux, que ce soit au niveau de l'application des mesures de contrainte, de la problématique de l'arrestation ou des affaiblissements apportés à certaines velléités de dénonciation, par exemple au niveau de l'autorité communale, ces quelques éléments et d'autres encore font que nous sommes d'avis que le paquet ainsi amélioré est acceptable.

Mais nous sommes aussi d'avis qu'en termes d'analyse générale sur les questions migratoires, les propos généraux tenus par l'extrême gauche, par nos collègues d'A Gauche toute ! et du POP sont pertinents. Malheureusement, ce niveau d'intervention est d'ordre plutôt fédéral, nous devons nous rabattre ici sur des améliorations ponctuelles à apporter en relation avec une loi d'application.



Cela dit, le grand sujet migratoire qui va occuper ces prochaines années reste éminemment d'actualité. Il y aura énormément à faire, plutôt du côté de Berne, et nous serons vigilants pour que le canton de Vaud garde sa place parmi les cantons qui ont fait preuve d'une préoccupation importante et engagée par rapport à cette problématique.

Nous vous recommandons de voter cette loi.

**M. Jean-Marie Surer** : — Sans refaire tout le débat, vous le savez tous, les libéraux ont dit lors du débat d'entrée en matière que si l'article 26bis était accepté, ils refuseraient cette loi en vote final. Nous le ferons.

Nous sommes étonnés de voir que le vote de Mme Eliane Rey, députée au Grand Conseil jusqu'à demain soir encore, carte numéro 114, n'était pas enregistré alors que Mme Rey est présente dans cette salle depuis le début de l'après-midi. Son vote aurait été décisif pour la suite des débats. Je m'étonne de ce fait et je demande à la présidente du Grand Conseil une explication sur la situation.

**La présidente** : — Mais il en sera fait comme vous le souhaitez, monsieur le député. Il semble que la carte de Mme Eliane Rey était mal mise, donc elle n'apparaît pas de tout l'après-midi, à chaque vote. Il ne s'agit pas seulement du dernier vote, mais de tous les votes. Aucun de ses votes n'a été enregistré. Madame Rey a mal mis sa carte, je crois qu'en l'état nous n'avons rien d'autre à dire.

La discussion est close.

**Le projet de loi est adopté définitivement par 71 voix contre 49 avec 8 abstentions.**

**Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)**
**- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008**
**- d'investissement pour l'année 2008**
**et**
**exposé des motifs et projets de lois**
**- modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)**
**- modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)**
**- modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)**
**- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
**- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
**et**
**Exposé des motif et projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016**
**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**
**- sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice- présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)**



*Suite du deuxième débat*

*Le débat est repris.*

**Département de la sécurité et de l'environnement**

L'unité 103 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*105. Police cantonale*

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité 1** : — Par cohérence avec votre vote sur l'amendement de la minorité sur les moins 30 ETP, vous avez suivi le Conseil d'Etat et considéré que l'augmentation d'ETP proposée par le Conseil d'Etat n'était pas injustifiée. Par parallélisme, vous devriez donc revoir votre vote du premier débat, revenir à la proposition du Conseil d'Etat et suivre mon amendement.

Ce n'est pas notre collègue Vuillemier qui me contredira, lui qui, comme municipal de police d'une grande ville, disait hier dans *24 heures* : "Politiquement, je juge totalement irréaliste de demander une augmentation du budget. Dans le domaine de la sécurité, les besoins peuvent être infinis. Il faut apprendre à faire mieux avec les moyens actuels."Monsieur le député, j'espère qu'aujourd'hui vous appuierez mon amendement qui demande un retour aux postes 105.3011, 105.3013, 105.3014, 105.3031, 105.3041, 105.3051 et donc de supprimer les deux ETP que vous avez acceptés en premier débat :

*"105.3011 – Diminution de 141'600 francs.*

*105.3013 – Diminution de 5200 francs.*

*105.3014 – Diminution de 6000 francs.*

*105.3031 – Diminution de 8500 francs.*

*105.3041 – Diminution de 18'800 francs.*

*105.3051 – Diminution de 1900 francs.*

*Effet sur le bénéfice + 182'000 francs."*

**M. Hans Rudolf Kappeler** : — En mon nom personnel et au nom du parti libéral, je déclare que nous soutenons l'amendement déposé. Lors du premier débat, j'ai déjà pris la parole et expliqué que je refusais une augmentation de deux ETP. Pour quelles raisons ? Le Conseil d'Etat nous a expliqué à plusieurs reprises que l'arbitrage était fait optimalement sur la base des priorités. De ce fait, il est inopportun d'accepter une augmentation de deux ETP. D'autre part, quand notre collègue Rapaz a déposé son rapport de minorité pour réduire

de 30 postes, comme je l'ai compris, la gauche a également déclaré soutenir la politique du Conseil d'Etat. De ce fait, il n'y a pas de raison d'accepter deux ETP supplémentaires. Je le répète, le parti libéral et moi-même le refusons et nous acceptons la proposition de notre collègue Rapaz.

**M. Grégoire Junod** : — Monsieur Marc Vuillemier a été interpellé tout à l'heure par monsieur Rapaz. Je ne peux évidemment pas répondre à sa place, mais j'aimerais peut-être apporter un autre éclaircissement par rapport à la police lausannoise.

Je commencerai par préciser que lorsque Marc Vuillemier a repris la police de Lausanne, au cours de la précédente législature, celle-ci avait vu une croissance constante de ses effectifs. Cette croissance a été voulue par le Conseil communal de Lausanne, à l'initiative d'un préavis municipal soutenu par l'ensemble des forces politiques, qui a précisément permis à la police de pallier à une partie de ses problèmes d'effectifs, grâce à des moyens supplémentaires afin de renforcer sa présence sur le terrain.

La gendarmerie cantonale est aujourd'hui dans une situation différente. Le manque d'effectifs est cruel. Il est sans doute juste que des mesures d'organisation doivent être prises, mais c'est également une évidence que l'on ne renforcera pas la police cantonale sans une augmentation des moyens. Celles et ceux qui veulent aujourd'hui prétendre le contraire sont des menteurs. Il est indispensable de pouvoir augmenter les moyens de la police cantonale si l'on entend répondre aux besoins de sécurité.



Encore une fois, je m'étonne que ce soit les mêmes dans cette salle qui stigmatisent l'insécurité en période électorale et qui refusent aujourd'hui de donner des moyens supplémentaires à la police. Ces contradictions ont des limites. On le voit bien, lorsqu'on stigmatise l'insécurité, il faut aussi pouvoir octroyer les moyens qui vont avec.

La proposition de la Commission des finances qui vous est faite ici est une proposition modérée. Elle revient simplement à octroyer les effectifs sur lesquels le Conseil d'Etat s'était d'abord engagé dans le cadre du renforcement de la chaîne pénale, soit à chaque fois 2,5 millions par année. Il s'agit d'octroyer deux postes supplémentaires pour le contrôle des détenus qui permettront de renforcer les moyens sur le terrain.

Je vous invite à soutenir cette proposition qui sera une contribution, certes modeste, au renforcement de la chaîne pénale, et à en rester à la version de la Commission des finances et du premier débat.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 68 voix contre 64 avec 5 abstentions.

**M. Eric Bonjour** : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 72 voix contre 65 et 3 abstentions.**

*Ont voté oui :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (65)

*Ont voté non :* Christa Calpini, Christine Chevalley, Olivier Feller, Serge Melly, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Christiane

Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

*Se sont abstenus :* Sandrine Bavaud, Dominique Bonny, François Brélaz. (3)

L'unité 105 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*(Il n'y a pas d'unité 106.)*

L'unité 107 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*(Il n'y a pas d'unité 108.)*

L'unité 109 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*(Il n'y a pas d'unité 110.)*

L'unité 111 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*112 Service des forêts, de la fane et de la nature*

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité 1** : — Comme tout à l'heure, mais avec plus d'optimisme ici, je vous demanderai de revoir votre vote du premier débat sur le poste 112.3801 et de ne pas allouer ces 418'000.- francs supplémentaires au Fonds pour la protection de la nature.

En effet, depuis ces dernières années, nous avons passablement fait et nous faisons déjà beaucoup pour la nature. Il n'y a pas que là où les choses sont faites pour la nature. Au Service d'amélioration foncière, des sommes colossales lui sont également attribuées. A l'agriculture, qui fait des efforts, par Ecoprest et autres, des sommes sont également données pour la nature. Je pense que cette somme de 418'000 francs pour un fonds supplémentaire n'est pas ce qui sauvera forcément la nature, mais plus les gens sur le terrain.

Je vous prie donc d'accepter mon amendement qui vise à réduire la somme de 418'000 francs que vous avez voté au premier débat.

**M. Alexis Bally** : — Permettez-moi tout d'abord de citer quelques extraits du texte explicatif de la stratégie et du Plan directeur cantonal, "Concilier nature, loisirs et sécurité" : "Selon l'Organisation de développement et de coopération économique OCDE, la Suisse n'est pas parvenue à enrayer la dégradation croissante de sa biodiversité". Plus loin : "Des écosystèmes en bonne santé ont un effet régulateur, capacité à absorber les perturbations, auto-épuration, rétention des eaux, protection contre les dangers, régulation du climat"etc. Enfin, l'OCDE recommande "d'accroître les moyens financiers pour dynamiser la politique relative aux zones protégées, et d'augmenter la surface consacrée à la protection des biotopes".

Parmi les cantons suisses, Vaud est l'un de ceux qui en font le moins dans ce sens, cela a été dit plusieurs fois au cours du premier débat. Le Plan directeur cantonal approuvé présente des mesures louables pour corriger le tir, mais le Plan directeur 1987 est resté dans les tiroirs et s'est couvert de poussière. Nous l'avons dit et répété en commission et au plénum, nous craignons que le Plan directeur 2007 ne subisse le même sort.

Le programme de législature dit vouloir mettre en œuvre ce plan. C'est bien pour aider le Conseil d'Etat à commencer à agir concrètement dans un domaine certes restreint, la biodiversité, mais tout de même significatif, que nous proposons d'augmenter les moyens attribués au Fonds pour la protection de la nature. Je vous recommande donc de confirmer votre vote du premier débat.

**M. Grégoire Junod** : — Monsieur Rapaz, je ne sais pas si on va sauver la nature avec la proposition de la Commission des finances. Ce qui est sûr, c'est qu'on peut prendre les chiffres dans tous les sens, le constat est toujours le même : en matière de protection de la nature, le canton de Vaud a un retard considérable.

J'aimerais rapidement rappeler un ou deux chiffres qu'on a pu citer lors du premier débat. Zurich fait seize fois plus en matière de protection de la nature ; Genève vingt fois plus. Le canton de Vaud est en queue de peloton des cantons de plaine en Suisse, juste devant Fribourg. Ces chiffres ne prennent pas uniquement en compte le Fonds de la nature, mais bien l'ensemble des dépenses allouées par l'Etat à la protection de la nature. Il faut donc admettre que le canton a du retard et qu'un rattrapage est nécessaire.

J'insiste encore sur deux arguments qui me paraissent importants. Le premier est qu'une partie considérable des dépenses du Fonds de la nature sert directement les communes. En effet, il s'agit pour une part importante

d'aménagements, notamment de construction de murs dans les communes. C'est également une contribution cantonale à ce qui pourrait être des dépenses communales, je crois qu'il importe de le rappeler dans ces débats.

Deuxième élément, en 1995, le Fonds de la nature avait un budget de 780'000 francs ; il est aujourd'hui de 590'000 francs. Je crois qu'il y a un rattrapage à faire. Monter le niveau de ce fonds à un million, c'est simplement s'assurer qu'au cours des douze dernières années, les montants que le canton de Vaud a alloués à la nature n'aient pas diminué, mais qu'ils soient simplement indexés. Encore une fois, il s'agit simplement d'effectuer un rattrapage nécessaire.

**M. Jean-Luc Chollet** : — Evidemment, si l'on a une vue doctrinaire, sectorielle, partielle, attribuant la protection de la nature à la seule distribution de fonds sous cette rubrique-là, je ne conteste pas que nous ayons un certain retard.

Par contre, si l'on a une vision un tout petit peu plus globale, on s'aperçoit qu'il existe des réseaux qu'on appelle le maillage écologique, payés par Ecoprest, auxquels adhèrent des réseaux d'agriculteurs et grâce auxquels les surfaces de compensation écologique ne représentent pas strictement 7% de la surface de chaque domaine, mais qu'on les assemble pour créer de véritables couloirs à faune. Là, on s'aperçoit que le canton est précurseur.



En outre, que dire des quarante millions et quelque que nous avons votés pour les améliorations foncières ? Une part importante, que je ne saurais chiffrer mais qui s'élève à près du tiers de cette somme, sert également à des mesures de compensation écologique et de protection de la nature.

Alors ce n'est pas parce que nous ne sommes pas les meilleurs élèves dans ce domaine très précis du budget que nous votons maintenant, que nous pouvons jeter l'anathème sur la protection de la nature dans ce canton. C'est faux et je le réfute !

**M. Olivier Epars** : — Je souhaite simplement préciser à mon collègue Chollet que ces comparatifs tiennent compte des mêmes chiffres, des mêmes normes dans tous les cantons. Ce qu'a indiqué monsieur Chollet se situe au niveau fédéral, le canton de Vaud ne fait pas plus dans ce domaine, mais pour le budget pure protection de la nature, comme cela a été dit, il fait nettement moins.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Je me permettrai de répéter ce que j'ai dit au premier débat : nous ne sommes pas sous-dotés. Il est vrai que chaque chef de département, et c'est normal, a dû faire un certain nombre de concessions en raison de priorités. Priorités que nous avons tous collégialement adoptées, raison pour laquelle, dans ce Service, nous avons fait passer les ouvrages de protection des forêts avant les biotopes. C'est regrettable pour les biotopes, mais c'est sans aucun doute mieux pour les personnes qui n'aimeraient pas revivre les événements que nous avons connus au mois d'août de cette année. J'en profite pour exprimer mes remerciements aux agriculteurs qui contribuent d'une manière essentielle au maintien d'une nature belle et variée.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 70 voix contre 68 avec 1 abstention.

*Le débat est interrompu.*

---

*La séance est levée à 17 heures.*

---

# Annexe: appel nominal / Objet 19

*Palais de Rumine*

0009 000 19, troisième débat immédiat (maj des *2/3),* vote nominatif

18.12.2007 16:06:55 p: 1

*VOTE PUBLIC - Avec Badge*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| AIGLE | | | | |
| 0056 | Borel | Bernard | NON | AGT |
| 0002 | Borloz | Frederk | OUI | RAD |
| 0008 | Decaillet | Anne | OUI | RAD |
| 0105 | Devaud | Gregory | OUI | LIB |
| 0199 | Favrod | Pierre-Alain | OUI | UDe |
| 0041 | Jungclaus Delarze | Suzanm: | OUI | VER |
| 0161 | Rapaz | Piern:- Yves | OUI | UDC |
| 0082 | Renaud | Michel | NON | SOC |
| 8IWYE-VULLY | | | | |
| 0144 | ChoUet | Jean-Marc | NON | VER |
| 0006 | Cornamusaz | Philippe | OUI | RAD |
| 0134 | Delacour | André | OUI | UDe |
| 0017 | Haenni | Frederic | OUI | RAD |
| 0078 | Meyer | Roxanne | OUI | SOC |
| 0162 | Rey-Marion | Aliette | OUI | UDe |
| 0116 | Roslan | Jacqueline | OUI | LIB |
| G ROS-DEN A UD | | | | |
| 0051 | Bottlang Pittet | Jaqueline | NON | AdC |
| 0200 | Cioi | l3ertrand | NVT | UDC |
| 0053 | Courdessc | Régis | OUI | AdC |
| 0075 | Marendaz | André | OUI | SOC |
| 0150 | Mctraux | Béatrice | NON | VER |
| 0023 | Mouquin | Mkhel | OUI | RAD |
| 0159 | Pidoux | Pierre-André | OUI | UDe |
| 0092 | Yersin | Jean-Robert | OUI | SOC |
| JURA _ NORD VAUDOIS | | | | |
| 0152 | Guignard | Pierre | OUI | llDe |
| JURA-NORD VAUDOIS | | | | |
| 0060 | Aubert | Josiam: | NON | SOC |
| 0047 | Bernhard | Maximilien | OUI | AdC |
| 0103 | Bonny | Dominique | OUI | LIB |
| 0004 | Capl | Gloria | OUI | RAD |
| 0174 | Duvoisin | Ginette | OUI | SOC |
| 0010 | Farde! | Claude-André | OUI | RAD |
| 0151 | Gaudard | Jean-Pierre | OUI | UDC |
| 0154 | Grin | Jean-Pierre | NVT | UDC |
| 0018 | Jaquier | Rémy | OUI | RAD |
| 0072 | Kernen | Olivier | NON | SOC |
| 0073 | Maillerer | Denis-Olivier | NON | SOC |
| 0020 | Mange | Daniel | NON | RAD |
| 0112 | Payol | François | ABS | LIB |
| 0046 | Savary | Marianne | NON | VER |
| 0179 | Venizelos | Vassilis | NON | VER |
| 0090 | Villa | Sylvie | NON | SOC |
| LAUSANNE | | | | |
| 0129 | Abbet | Raphael | NVT | UDC |
| 0059 | Aman:lle | Cesla | OUI | SOC |
| 0076 | Apothéloz | Sléphan ie | OUI | SOC |
| 0031 | Baehler Bech | Anne | NVT | VER |
| 0033 | Bavaud | Sandrine | OUI | VER |
| 0132 | Brélaz | Fnmçois | OUI | UDC |
| OOI3 | Cachin | Jean-François | OU! | RAD |

*Pa/ais de Rumine*

0009 000 19, troisième débat immédiat (maj des 2/3), vote nominatif

18,12,2007 16:06:55 p: 2

*VOTE PUBLIC -Avec Badge*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LAUSANNE | | | | |
| 0035 | Chollet | Jean-Luc | OUI | unc |
| 0061 | Cornut | Michel | OUI | SOC |
| 0037 | Decostcrd | Anne | OUI | VER |
| 0165 | Dolivo | Jean-M ichc l | NON | AGI' |
| 0039 | Ducommun | Philippe | OUI | UDC |
| 0146 | Ferrari | Yves | OUI | VER |
| 0012 | Fiora-Cuttmann | Martine | OUI | RAD |
| 0142 | Girardet | Lucas | NON | VER |
| 0054 | Haury | Jacques-Andre | OUI | Ade |
| 0167 | Jaquc!-Bcrgcr | Christiane | NON | AG"] |
| 0071 | Junod | Gregoire | OUI | SOC |
| 0022 | Monod | Alain | OUI | RAD |
| 0079 | Montangero | Stephanc | OUI | SOC |
| 0024 | Perrin | Jacques | OUI | RAD |
| 0080 | Peters | Lise | NON | SOC |
| 0044 | Pidoux | Jean- Yves | NON | VER |
| 0026 | Rachat | Jean-Claude | NVT | RAD |
| 0045 | Roule! | Catherine | NON | VER |
| 0085 | Schwaar | Valerie | OUI | SOC |
| 0119 | Truffer | Jean-Jacques | OUI | LlR |
| 0089 | Uner | Filip | OUI | SOC |
| 0096 | Zwahlcn | Pierre | NON | SOC |
| LAVAUX-ORON | | | | |
| 0178 | van Singer | Christian | OUI | VER |
| LA VAUX-ORON | | | | |
| 0032 | Bally | Alexis | OUI | VER |
| 0102 | Bolay | Guy-Philippe | OUI | LIB |
| 0131 | Bonjour | Eric | OUI | UDC |
| 0003 | Calpini | Chri Sla | OUI | RAD |
| 0173 | Chevalley | Edna | OUI | SOC |
| 0106 | Haldy | Jacques | OUI | LIB |
| 0157 | Modoux | Philippe | OUI | UDC |
| 0113 | Reiehcn | Cil | OUI | LIB |
| 0136 | Rod | Armand | NON | RAD |
| 0084 | Schwaab | Jean-Christophe | OUI | SOC |
| 0091 | Webcr-.Iobé | Moniqut: | OUI | SOC |
| MORGES | | | | |
| 0034 | Chappuis | Laurent | OUI | UDC |
| 0143 | Chatelain | André | NON | VER |
| 0063 | Deriaz | Philippe | OUI | SOC |
| 0009 | Dcsmcules | Michel | OUI | RAD |
| 0038 | Dind | Claudine | NON | VER |
| 0068 | Corrite | Nuria | OUI | SOC |
| 0015 | Grandjean | Pierre | OUI | RAD |
| 0069 | Guignard | Jean | OUI | SOC |
| 0070 | Jufèr Tissot | Nicole | NVT | SOC |
| 0108 | Kohli | Dominique | OUI | LIIJ |
| 0042 | Mahaim | Raphael | NON | VER |
| 0110 | Mercier | Pierre-Alain | OUI | LIB |
| 0158 | Pernoud | Pierre-André | OUI | UDe |
| 0025 | Reymond | Philippe | OUI | RAD |
| 0164 | Slrci! | Christian | OUI | UDC |
| 0118 | Surer | Jean-Marie | OUI | LIR |

*Palais de Rumine*

**0009 000 19, troisième débat immédiat (maj des 2/3), vote nominatif**

IR.12.200716:06:55 p: 3

***VOTE PUBLIC - Avec Badg,.e***

**NYON**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 0130 | Aebi | Jean-Robel1 | OUI | UOC |
| 0001 | Ansermet | Jacques | OUI | RAD |
| 0036 | Cornaz-Rovelli | Valerie | NON | VER |
| 0007 | Oeblue | François | OUI | RAD |
| 0040 | Dufour | Claude-Eric | OUI | UDe |
| 0175 | l'avez | lean-Michel | OUI | SOC |
| 0011 | Feller | Olivier | OUI | RAD |
| 0064 | Freymond Cantonc | Fabienne | OUI | SOC |
| D067 | Golaz | Florence | OUI | SOC |
| 0107 | Kappcler | Hans Rudolf | OUI | LIB |
| 0109 | Labouehère | Catherine | OUI | LIn |
| D043 | Martinet | Philippe | OUI | VER |
| 0148 | Mayor | Olivier | NON | VER |
| 0021 | Melly | Serge | OU! | RAD |
| 0095 | Pertusio | Mario-Charles | OUI | AdC |
| DlI7 | Ruey-Ray | Elisabeth | OUI | LlB |
| 0163 | Sorde! | Jean-Marc | OUI | UDC |

**OliEST LAliSANNOIS**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 0171 | Aubert | Mireillc | OUI | SOC |
| OD55 | Ikrseth Iladcg | Verena | NON | "GT |
| DI33 | Buffat | Michael | OUI | UDC |
| 0062 | Depoisier | Anne-Marie | our | SOC |
| 0147 | Glardon | Julien | NON | VER |
| 0014 | Golaz | Olivier | OUI | RAD |
| 0019 | Kaelin | Pierre | OUI | RAD |
| 0074 | Manzini | Pascale | OUI | SOC |
| 0149 | Maystrc | linctta | OUI | VER |
| 0156 | Miéville | Michel | OUI | UDC |
| 0094 | Mossi | Michele | NVT | AdC |
| 0111 | l'ache | Rémy | OUI | UR |
| 0083 | Saugy | Roger | OUI | SOC |

**RIVIERA-PA YS-D'ENHAUT**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 0101 | Amstein | Claudine | OUI | LlB |
| 0172 | Ballif | Laurent | NON | SOC |
| 0104 | Chapalay | Albert | OUI | LIB |
| ODD5 | Chevalley | Christine | OUI | R/\D |
| 0052 | Christen | Jérome | OUI | "dC |
| DI35 | Despol | Fabienne | OUI | UDC |
| DI45 | Epars | Olivier | OUI | VER |
| 0176 | Greller | Olivier | OUI | SOC |
| 0153 | Glutz | Félix | OU 1 | UDC |
| ODI6 | Grognul | Frederic | OUI | R"D |
| 0077 | Mattenberger | Nicolas | OUI | SOC |
| ODSI | Randin | Philippe | NON | SOC |
| DlI5 | Rochat | Pierre | OUI | UR |
| ODS6 | Schwab | Claude | NON | SOC |
| 0137 | Volct | Pierre | OUI | RAD |
| 0180 | Walther | Eric | NON | VER |
| 0138 | Wehrli | Laurent | NON | RAD |

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 20

## Séance du mercredi 19 décembre 2007

### Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

**Sommaire**


**D**épôts
*Interpellations* ..... *156*
*Postulats* ..... *156*

**C**ommunications
*Démission de Mme Eliane Rey, députée* ..... *157*
*Démission de M. Jean-Claude Rochat, député* ..... *158*

**E**xposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008
– d'investissement pour l'année 2008
Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
Exposé des motifs et projets de décrets :
– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice- présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)
*Suite du deuxième débat* ..... *159*

**P**rojection d'un film de Guillaume Reymond ..... 176

**A**ssermentation des membres de la Cour des comptes ..... 176

**E**xposé des motifs et projets de budgets (EMPD No2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008

*Suite du deuxième débat* ..... *177*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'études de CHF 850'000.-- visant à :
– régulariser le crédit d'étude de CHF 350'000.-- accordé par le Conseil d'Etat le 10 juin 2002
– établir le plan d'affectation cantonal (PAC)
– élaborer le programme des locaux et organiser le concours
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Bertrand Clot demandant
– de relancer le crédit d'études pour et en vue de la création d'une maison du Parlement
– d'indiquer en outre, quelle est sa vision du Parlement vaudois, de son rôle et des moyens qu'il entend mettre en œuvre et qu'il juge nécessaire à l'exercice du pouvoir qui est dévolu et attribué au Parlement par la Constitution vaudoise (29)

*Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement* ..... *193*

*Premier débat* ..... *197*

*Deuxième débat* ..... *199*

**P**ostulat Dominique Kohli et consorts – Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois : agir avant qu'il ne soit trop tard (06_POS_238)

*Rapport de la commission* ..... *200*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *201*

**A**nnexe au RC (06_POS_238) ..... 203

La séance est ouverte à 9 h 30.

**Séance du matin**

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Baehler Bech, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (125)

*Sont absent-e-s* : 25 député-e-s.

*Dont exusé-e-s* : Mmes et MM. Dominique Kohli, Gabriel Poncet, Josiane Aubert, Pierre Kaelin, Bertrand Clot, Jean-Pierre Grin, Pierre-Alain Favrod, Michèle Gay Vallotton, Christiane Jaquet-Berger. (9)

**Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos , Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (128)

*Sont absent-e-s* : 22 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Dominique Kohli, Gabriel Poncet, Josiane Aubert, Pierre Kaelin, Jean-Pierre Grin, Philippe Martinet, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy. (8)

## Interpellations – Dépôts

*Interpellations*

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Pléthore de projets d'installations à fortes fréquentations dans le sud-ouest lausannois - qui sera l'arbitre, pour un développement régional réussi ?

   Lausanne, le 19 décembre 2007.

   (Signé) *Phillippe Martinet et 7 cosignataires*

2. Au sujet de la réforme de l'imposition des entreprises II (réforme de l'imposition des PME)

   Lausanne, le 19 décembre 2008.

   (Signé) *Jaqueline Bottlang-Pittet et 8 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.



---

## Postulats – Dépôts

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat

   Lausanne, le 19 décembre 2007.

   (Signé) *Pour le groupe libéral et 22 cosignataires*

2. Demandant au Conseil d'Etat de mettre fin à la dégradation des conditions de préretraite du personnel de l'Etat de Vaud, en particulier pour les petits revenus

   Lausanne, le 19 décembre 2007.

   (Signé) *Grégoire Junod et 37 cosignataires*

3. Intitulée : Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne

   Rolle, le 19 décembre 2007.

   (Signé) *Claude-Eric Dufour et 32 cosignataires*

Ces postulats seront développés ultérieurement.

## Communications

*Démission de Mme Eliane Rey, députée*

**La présidente** : — Je vous annonce le départ de deux de nos députés. Il y a d'abord Mme Eliane Rey, dont je vous lis la lettre de démission datée du 12 décembre :

"Madame la Présidente,

Le moment est venu de vous présenter, avec une certaine émotion, ma démission du Grand Conseil vaudois suite à mon élection à la Cour des comptes.

Je tiens à vous dire tout le plaisir que j'ai eu de siéger dans ce Parlement pendant près de dix ans, à quel point cette activité politique a été passionnante et combien cet engagement pour le bien commun m'a procuré de satisfaction.

Ce mandat n'a pas été un long fleuve tranquille. Commissaire aux finances avec M. le député Eric Walther au Département formation et jeunesse, nous avons vécu les avalanches de crédits supplémentaires, celles aussi des psychodrames chaque année à l'ouverture des classes et éprouvé des tensions politiques à leur comble.

Aujourd'hui, le rétablissement des finances cantonales fait figure de véritable miracle face à des torrents de déficits que de nombreuses démarches d'économie ne sont pas parvenues à dompter. Mais ne nous leurrons pas, c'est à force de volonté politique, de compétence en matière financière et de consensus créatif que ce résultat, encore fragile, a été obtenu par notre gouvernement.

Avec le recul, les années passées au sein de la Commission des finances avec le plaisir d'un vrai travail en profondeur resteront un moment marquant dont je ne garderai que le meilleur : l'intérêt et les enjeux des dossiers, l'esprit d'équipe constructif et le sentiment d'avoir œuvré au plus près de ma conscience.

J'ai aussi la plus grande estime pour le travail qu'effectuent jour après jour, dans des conditions parfois difficiles, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise, ainsi que leurs capacités d'adaptation.

Plus récemment, l'acceptation de mon postulat pour une société à 2000 Watts et son intégration dans le nouveau programme de législature marque un tournant dans une prise de conscience plus large des enjeux environnementaux. Un nouveau chemin dans cette direction avait été préalablement tracé par le décret cantonal sur le secteur électrique et par la nouvelle loi sur l'énergie et ses propositions novatrices.

Au-delà du plaisir de travailler au sein du groupe libéral, que je remercie pour sa confiance, j'ai aussi beaucoup apprécié les liens tissés, ainsi que les solutions patiemment élaborées avec mes collègues d'autres groupes politiques.

Aujourd'hui, à la veille de Noël, ce cadeau que m'ont fait les électeurs et les électrices en m'élisant au Grand Conseil vaudois, je suis très heureuse de le transmettre à mon successeur, M. Patrick de Preux, en lui souhaitant autant de satisfaction et de bonheur que j'ai eus dans l'exercice de cette fonction. Il sait déjà que la patience et le sens de l'écoute sont des qualités essentielles à l'exercice de cette fonction.

Je remercie tous ceux et toutes celles qui accomplissent jour après jour un travail considérable et très professionnel pour nous faciliter la tâche, en particulier le Secrétariat du Grand Conseil.

En vous souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année, je vous adresse, Madame la Présidente, chers collègues, mes pensées très amicales. Et comme le dit la chanson, "ce n'est qu'un au revoir".

**La présidente** : — Madame la députée, c'est à regret que nous prenons congé de vous mais nous savons que c'est pour la bonne cause, puisqu'il vous appartiendra de relever un défi considérable : faire en sorte que la Cour des comptes soit nécessaire.

Vous êtes députée, madame, depuis 1998. Vous avez déposé cinq objets ; vous avez été membre de la Commission des pétitions, membre de la Commission des finances. Vous avez participé à septante-cinq commissions et vous en avez présidé sept.

Madame, je vous souhaite tout de bon pour vos futures activités et espère que vous prendrez plaisir et intérêt à l'exercice de votre nouvelle tâche. *(Applaudissements.)*

*Démission de M. Jean-Claude Rochat, député*

**La présidente** : — Permettez-moi de retenir encore votre attention, car M. le député Rochat nous adresse également sa lettre de démission, que je vous lis :

"Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues,

En date du 22 mai 2007, vous m'avez fait l'honneur de m'élire à la Cour des comptes. Au terme d'une procédure mûrement réfléchie, il apparaît que cette nouvelle institution devrait débuter son activité le 1er janvier prochain.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ma démission du Grand Conseil avec effet au 19 décembre 2007 à 12 heures.

Elu pour la première fois en mars 1978, j'ai eu la chance de côtoyer plus de mille députés, trente conseillers d'Etat et quatre chanceliers. C'est dire si cette expérience a été enrichissante, au sens non pécuniaire du terme.

Je remercie les électeurs et les électrices qui m'ont fait confiance si longuement.

Je vous adresse mes vœux chaleureux pour la poursuite de vos travaux et, bien sûr, pour les fêtes de fin d'année. Que vive notre république démocratique fondée sur la liberté, la responsabilité et la justice."



**La présidente** : — Monsieur le député, je prends aussi avec regret congé de vous mais comme pour Mme Rey, je sais que vous vous apprêtez à relever un défi considérable et que vous allez toujours œuvrer pour le bien de notre canton.

Vous êtes élu depuis 1978 au Grand Conseil ; on peut dire que vous êtes un peu la mémoire de notre Parlement, à tel point que la mémoire de notre système informatique ne suit pas, puisqu'il a été incapable de calculer le nombre de commissions auxquelles vous avez participé. Je peux tout de même annoncer que vous avez été, bien entendu, membre et président de la Commission des finances, que vous avez été membre de la Commission des affaires extérieures et que vous êtres président du Forum interparlementaire romand, mais aussi membre des Fumeurs de cigares de notre Parlement.

Monsieur le député, je vous fais tous mes vœux pour l'exercice de nouvelles activités et bien sûr, nous nous reverrons. *(Applaudissements.)*

**Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)**
**– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008**
**– d'investissement pour l'année 2008**
**Exposé des motifs et projets de lois** :
**– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)**
**– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)**
**– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)**
**– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
**– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
**Exposé des motifs et projets de décrets** :
**– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008,**
**– autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016**
**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice- présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)**

*Suite du deuxième débat*



*Le débat est repris.*

**La présidente** : — Je vous annonce que M. Armand Rod est absent ce matin et qu'il est remplacé au pied levé par Mme Monique Weber-Jobé. Madame Jaquet-Berger, rapportrice minoritaire, est également absente ce matin et sera remplacée elle aussi au pied levé par un membre de son groupe.

*Projet de budget (EMPD No2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008*

Les unités 112, 113, 114 et 131 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

**Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement est adopté définitivement en deuxiè**me **débat.**

**Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

Les unités 211 et 221 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

*222. Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement*

**M. Jean-Michel Dolivo** : — En l'absence de la députée Christiane Jaquet-Berger, je vais présenter l'amendement.

Lors du premier débat, Mme Jaquet-Berger avait insisté sur l'importance d'améliorer le taux d'encadrement des élèves. Il lui fut répondu que la démographie allait répondre naturellement à cette préoccupation de l'insuffisance du taux d'encadrement. Les consultations que Mme Jaquet-Berger a pu faire lui permettent de revenir avec un encadrement plus modeste : l'amendement demande une augmentation 3,8 millions. Il devrait permettre une marge de manœuvre pour les petits établissements qui se retrouvent souvent coincés car ils ne disposent pas de périodes suffisantes à répartir. En effet, la répartition est basée sur des moyennes et des règles assez strictes qui ne correspondent pas forcément aux situations réelles du terrain. C'est la raison pour laquelle le groupe A gauche Toute ! souhaite revenir avec un amendement plus modeste, je le répète mais qui permettra, au moins dans un premier temps, de répondre aux situations que présentent les petits établissements scolaires qui sont confrontés aux difficultés que je soulignais.

*"222. Augmentation de 3,8 millions."*

**M. Guy-Philippe Bolay** : — A gauche toute ! avait proposé un amendement de dix millions lors du premier débat, pour améliorer l'encadrement des élèves. J'aimerais répéter ce qui a été dit au premier débat : le dépar-

tement avait d'ores et déjà prévu dans ce budget 2008 d'augmenter le taux d'encadrement dans les établissements, dans la mesure où l'effet démographique, comme il est rappelé en page 48 de notre brochure verte, permettait une réduction de 38,64 ETP si on appliquait les taux d'encadrement, et que sur ces 38,64 ETP, le département prévoyait d'en réutiliser 26,81, ce qui correspondait, en gros, à deux millions. C'était justement dans le but d'assurer une amélioration dans des classes qui posaient des problèmes d'intégration, de dispersion géographique, voire aussi des difficultés socio-économiques. On peut donc vraiment dire que le département a fait l'effort nécessaire là où cela était souhaité. Cela se fera à la demande des directeurs d'établissements.

Je vous encourage à refuser cet amendement en deuxième débat.

**M**me **Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — Pour souligner ce qu'a dit le commissaire au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et préciser ce que j'ai dit la dernière fois : le Conseil d'Etat a autorisé le Département — et c'est ce qui vous est proposé ici — à conserver une masse financière plus élevée que la simple démographie qui est convertie ici en 26,81 ETP. Nous ne collons donc pas à la démographie, nous avons 26,81 ETP à disposition pour venir à l'appui des établissements sur des demandes et des projets ciblés. Dès lors, je vous demande de refuser cet amendement.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 68 voix contre 37 avec 12 abstentions.

L'unité 222 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

L'unité 231 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*232. Enseignement secondaire II*



**M. Jean-Michel Dolivo** : — Il s'agit d'un amendement au point 4331 Finances de cours et écolage. Le groupe A Gauche Toute ! revient sur ce point. Il nous paraît très important d'améliorer au maximum l'accessibilité aux établissements secondaires de ce canton. La gratuité est un élément de discrimination sociale important ; ce n'est pas le seul. Mais il est décisif du point de vue de l'accès à l'école publique et de la gratuité de la formation qui est offerte à chacun, indépendamment de ses possibilités financières et quel que soit le degré de formation. Voilà pourquoi nous revenons, en deuxième débat, avec cet amendement demandant de supprimer les finances de cours et les frais d'écolage.

*"232.4331. Diminution de 6'736'900 francs."*

**M. Pierre Volet** : — Je crois savoir que ces finances sont entièrement payées par les maîtres d'apprentissage. Je ne crois pas que les apprentis paient ces frais d'écolage.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Si ce que dit mon préopinant est exact, cela constitue malgré tout une difficulté. En effet, comme d'autres, nous souhaitons améliorer la situation de l'apprentissage et le nombre de places d'apprentissage. Si ce sont les maîtres d'apprentissage qui doivent payer ces frais d'écolage, eh bien, supprimons aussi cet obstacle-là à la création de nouvelles places. Cela peut en constituer un pour certains maîtres d'apprentissage.

**M. Eric Walther** : — Il faut savoir que cette unité comprend les gymnases, l'école professionnelle et l'OPTI. Donc si ce qui vient d'être dit est vrai pour l'école professionnelle, cela ne l'est pas pour les gymnases.

**M. Yves Ferrari** : — Il me semble que cette problématique est traitée dans la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, qui est actuellement en consultation. Il y aurait constitution d'un fonds ; l'ensemble des entreprises participerait à ce fonds, qu'elles aient ou non un apprenti. Celles qui en ont un auraient la possibilité de puiser dans ce fonds pour éviter les blocages à la création de places d'apprentissage et de façon à mettre l'ensemble des entreprises, formatrices ou non, sur un pied d'égalité. Si la consultation allait dans ce sens, il n'y aurait pas lieu de rajouter cet amendement. Mme la conseillère d'Etat aura peut-être plus d'informations à nous donner.

**M. Guy-Philippe Bolay** : — Cela me fait plaisir de voir M. Dolivo soutenir désormais le patronat. Mais trêve de plaisanterie. Comme l'a rappelé M. Walther, on parle ici de l'enseignement postobligatoire. La majorité de la Commission des finances a toujours considéré qu'il était juste et normal qu'un certain montant soit demandé aux étudiants qui suivent une formation postobligatoire. Ce montant est d'ailleurs généralement payé par les entreprises, pour ce qui concerne les apprentis. Je vous encourage dès lors à confirmer votre vote du premier débat et à refuser cet amendement du POP.

**M**me **Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — Un complément à ce qu'a dit M. le député Ferrari. Vous avez travaillé, au sein de vos partis, sur la consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur la formation pro-

fessionnelle. Cet avant-projet de loi, en conformité avec la loi fédérale, prévoit deux choses. Tout d'abord, la gratuité pour les apprentis dès l'entrée en vigueur de la loi cantonale. Cette discussion aura donc lieu dans le cadre de la loi qui vous sera présentée et pour le budget 2009, nous aurons les effets concrets de la loi si votre Grand Conseil va dans le sens de la gratuité. Se posera alors pour le département et pour vous-mêmes la question de savoir s'il y a un parallélisme à faire entre les apprentis qui seraient, désormais, dès l'adoption de la loi, déchargés des frais et taxes d'inscription, et les gymnasiens. C'est une discussion politique à venir.

Par ailleurs, s'agissant des employeurs, le fonds de formation professionnelle prévoit en effet qu'un montant de un pour mille de la masse salariale sera mis à disposition des entreprises formatrices. L'ensemble des questions soulevées sera traité par votre Grand Conseil dans le cadre de l'adoption de la loi, dont la consultation est terminée ; nous sommes en train de la dépouiller. Elle a suscité énormément d'intérêt et de prises de position pour un projet de très grande envergure. Le débat politique au sein du Parlement aura lieu, je pense, juste avant l'été ou, au plus tard, après les vacances. La discussion portera sur la gratuité ainsi que sur la création du fonds destiné aux maîtres d'apprentissage formateurs. Je vous demande donc de vous en tenir à votre vote du premier débat.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Ce Parlement peut tout à fait anticiper la discussion annoncée par Mme Anne-Catherine Lyon. Nous sommes au budget 2008 et il paraît important de lever tous les obstacles, tant en ce qui concerne les places d'apprentissage que l'accès à la formation supérieure postobligatoire. Ce serait un acte d'anticipation puisque le projet est déjà dans le tube, si vous me permettez l'expression, en tout cas pour la formation professionnelle.

**M**me **Anne-Catherine Lyon** : — Je pense que cette anticipation ne serait pas possible puisque nous devrions modifier les lois y afférant. Ce n'est pas possible pour des raisons juridiques et pour des raisons budgétaires aussi, car cela ferait un manque à gagner, si on ose le dire ainsi, de près de sept millions pour la formation. Je pense qu'il n'est pas possible d'anticiper mais gardez toutes vos forces pour ce très beau débat de fond qui aura lieu dans le courant de l'année 2008.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 85 voix contre 22 et 15 abstentions.

L'unité 232 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Les unités 251, 252 et 27 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

*281. Protection de la jeunesse.*

**M**me **Monique Weber-Jobé** : — En l'absence de M. Armand Rod, je vais vous présenter l'amendement. Il s'agit d'un amendement qui a été voté par la Commission des finances, demandant pour le Service de protection de la jeunesse un renforcement pour la mise en œuvre de la loi sur la protection de la jeunesse de quatre ETP. La Commission des finances, par 8 avis favorables, 6 avis contraires et une abstention, vous propose de voter cet amendement d'un montant total de 334'000 francs.

| **Rubrique** | **Projet de budget 2008** | **Amendement proposé** | **Budget 2008 proposé** |
|---|---|---|---|
| 281.3011 | 13'047'800 | + 268'000 | 13'315'800 |
| 281.3031 | 855'000 | + 16'000 | 871'000 |
| 281.3041 | 1'550'900 | + 33'600 | 1'584'500 |
| 281.3051 | 156'900 | + 2'400 | 159'300 |
| 281.31111 | 70'000 | + 14'000 | 84'000 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 334'000** | |

**M. Eric Walther** : — Je vous demande instamment de soutenir l'amendement de la majorité de la Commission des finances.

Depuis le débat de la semaine passée, chacun d'entre vous a reçu la réponse au postulat Vuillemin sur cet objet. Tout le monde n'a pas pu la lire mais elle situe bien la problématique du Service de protection de la jeunesse. Voici quelques faits. Le Service de protection de la jeunesse est tenu d'appliquer la loi sur la protection de la jeunesse et il enregistre, de ce fait, trois à quatre requêtes par jour en moyenne, 355 jours par an. Ce qui fait que le Service de protection de la jeunesse suit plus de 5300 dossiers par an. Sur ces dossiers, 5100 environ

concernent des mesures de protection, d'assistance ou d'aide, et 200 traitent de gros problèmes de comportement.

Pour assumer ces investigations et le suivi de ces dossiers, il est admis dans le règlement qu'un ETP correspondrait au suivi de 60 dossiers avec un sommet à 65. En septembre 2007, ce sont 72,78 dossiers qui sont attribués à chaque ETP. Si l'on se projette en 2008, avec les deux postes proposés par le Conseil d'Etat, on peut s'attendre à 76 dossiers par ETP l'été prochain. Soit 26% au-dessus de la norme établie et 17% par rapport au sommet de cette norme. Il s'agit d'assumer la surveillance, la protection et l'aide de nos enfants. Il s'agit en outre de mesures de prévention contre la violence, la maltraitance et la délinquance. Ces mesures sont donc importantes et si elles ne sont pas prises, on peut s'attendre à des souffrances, des inadaptations, de la marginalisation et, certainement, à des coûts supplémentaires.

Si on mesure ce que l'on vous propose aujourd'hui, 334'000 francs, par rapport au placement en institution, ces mesures correspondent à trois placements en institution. On peut facilement penser que l'appui apporté maintenant pourrait peut-être éviter ces placements et laisser les jeunes concernés dans leur cadre. L'effet d'un suivi inadapté serait contre-productif. C'est pourquoi je vous demande, encore une fois, d'accepter cet amendement, de renforcer le Service de protection de la jeunesse, dans un souci de prévention et aussi pour économiser par la suite : on sait très bien que la prévention coûte moins cher que la répression ou les soins.

**M. Guy-Philippe Bolay** : — J'aimerais rappeler que, malheureusement, la Commission des finances n'a pas eu connaissance, lors de ses débats, de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Vuillemin. Je n'en suis pas certain, mais on peut supposer que la majorité n'aurait peut-être alors pas été la même. Car en effet, ainsi que je l'ai rappelé dans le premier débat, cette réponse donne un certain nombre de pistes quant à l'augmentation extrêmement importante des dossiers actuellement confiés au Service de protection de la jeunesse. On parle de 10% chaque année et on peut se poser un certain nombre de questions sur les raisons de cette forte augmentation. La minorité de la Commission des finances estime qu'il est nécessaire que cette réflexion politique se fasse dans le cadre du Grand Conseil et de l'étude de la réponse à la motion Vuillemin. De ce fait, il n'est pas judicieux d'accepter maintenant les quatre postes proposés dans l'amendement. Je rappelle que 2,2 postes sont d'ores et déjà prévus par le Conseil d'Etat. D'autre part, si, comme nous l'a recommandé M. Walther, on lie cette réponse à la motion Vuillemin, on précise bien que le Conseil d'Etat ne veut pas une simple adaptation automatique des postes à la croissance démographique. Il est souhaitable d'adopter des solutions intermédiaires, de type postes de durée déterminée.

C'est pourquoi je vous recommande, au nom de la minorité de la Commission des finances, de refuser cet amendement et ces quatre postes immédiats mais de mener la réflexion politique au sein de notre Grand Conseil avant d'augmenter les postes, si nécessaire.

**M. Eric Walther** : — En attendant que la commission statue et qu'on prenne des mesures, comme je l'ai rappelé, trois à quatre demandes d'ouverture de dossiers arrivent chaque jour au Service de protection de la jeunesse qui est tenu de les examiner et d'enquêter. Pendant ce temps, le quota par assistant social augmente et avec la proposition que fait la Commission des finances, on ne descend pas à 60 ni même à 65. On arrivera peut-être à 72 dossiers par ETP l'année prochaine, donc nettement en dessus de la dotation réglementaire. Je ne vois pas, ici, un député qui, en son âme et conscience, pourrait proposer au Service de protection de la jeunesse de ne pas examiner les requêtes qui lui sont adressées.

L'amendement de la majorité de la commission est refusé par 64 voix contre 59 et 2 abstentions.

**M. Jean-Michel Favez** : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la commission est refusé par 64 voix contre 59 et 3 abstentions.**

*Ont voté oui :* Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Josiane Aubert, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleu-

mier, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

*Ont voté non :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (64)

*Se sont abstenus :* Régis Courdesse, François Brélaz, Jean-Marc Chollet. (3)

L'unité 281 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*29. Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation*

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Je propose un amendement à notre budget, soit une augmentation de 10 millions du poste des bourses et des prêts d'études. Tous les jours, en tout cas chez nous, nous voyons des personnes qui sont dans une situation financière problématique avec leurs enfants étudiant à l'université ou suivant d'autres formations et qui sont dans l'obligation d'avoir un travail à côté. Tous les jours, nous voyons des gens ayant des difficultés pour obtenir une bourse ou un prêt. Les procédures sont longues, difficiles et, vous le savez bien, les conditions d'obtention sont très rigoureuses. De ce point de vue, 10 millions supplémentaires pour ce poste permettraient à plus d'étudiants ou d'apprentis de pouvoir obtenir un prêt ou une bourse. Il s'agit d'améliorer le système pour les catégories sociales qui en ont besoin. Nous sommes toujours dans l'attente d'une nouvelle loi sur les bourses. Il y a eu quelques améliorations techniques mais le problème des ressources reste. L'amendement que propose A Gauche toute ! n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois mais il constituerait tout de même une aide. C'est pourquoi nous proposons cet amendement en deuxième débat.

*"29.3662. Augmentation de 10 millions."*

**M. Guy-Philippe Bolay** : — J'aimerais répondre à M. Dolivo que si vraiment il y a tant de gens qui s'adressent à lui, ils feraient mieux de s'adresser directement à l'Office des bourses. A l'occasion de nos contacts, dans le cadre de la sous-commission, avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, nous avons posé la question de l'utilisation des bourses d'études ; nous avons noté que toutes les demandes présentées valablement et correspondant aux critères d'attribution reçoivent une réponse favorable.

Par ailleurs, les problèmes de gros retards enregistrés ces dernières années sont désormais résolus. Je recommande donc au Grand Conseil, comme lors du premier débat, de refuser cet amendement qui propose quand même, il faut le relever, 25% d'augmentation sur le budget de cette rubrique.

**M**me **Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — Là encore, le débat de fond sur la quotité d'argent attribué aux bourses d'études devrait avoir lieu l'année prochaine. Vous avez sans doute été attentifs au fait que l'avant-projet d'accord intercantonal sur l'aide aux études est actuellement mis en consultation. Nous organiserons une consultation dans le respect de la Convention des conventions. Ou alors dans ce que nous avons exploré pour l'avant-projet d'accord intercantonal sur l'enseignement spécialisé en confiant à une commission *ad hoc* ou à celle des affaires extérieures de votre Parlement l'examen final au stade de l'avant-projet. Par ailleurs, dès lors que nous aurons des éléments clarifiés sur l'accord intercantonal au stade de l'avant-projet , nous lancerons une réforme totale de la loi cantonale sur les bourses et aides aux études.

Le débat d'aujourd'hui sur la hauteur du montant est donc quelque peu prématuré et je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

**M. Eric Walther** : — J'ai, il est vrai, de la peine avec ces amendements du POP. Quand il s'agit des bourses, au nom de la probabilité, on augmente de 10 millions et quand il s'agit d'amendes, on veut supprimer les recettes au nom de la même probabilité. Il y a une logique qui m'échappe.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — D'abord, je précise à mon préopinant qu'il s'agit du groupe A Gauche Toute ! formé du POP et de Solidarité ; c'est peut-être une nouveauté mais il faut s'y habituer. Ensuite, concernant le prétendu paradoxe. Pas du tout, il s'agit d'une autorisation de dépenser dans le cadre du budget et c'est la

raison pour laquelle nous proposons 10 millions. Il est évident que les bourses ne disposent pas de ressources suffisantes et pour les prêts d'études, cela paraît largement reconnu dans le canton ; en tout cas, nombreux sont les étudiants et les apprentis qui en font la triste expérience. Pour favoriser l'octroi de bourses, il nous paraît que cette autorisation de dépenser de 10 millions supplémentaires doit être accordée sans attendre la loi cantonale annoncée par la cheffe du département. Il y a, là aussi, une anticipation indispensable sur le budget. C'est une mesure sociale élémentaire pour faciliter l'accès aux études, quelles qu'elles soient, des jeunes de ce canton. Voilà pourquoi cette augmentation de 10 millions est représentée en deuxième débat. Cela n'a rien à voir avec la suppression des amendes, qui était la suppression de revenus virtuels, ou potentiels, dans une tout autre rubrique que celle des bourses.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 71 voix contre 31 et 15 abstentions.

L'unité 29 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

**Le projet de budget du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est adopté en deuxiè**me **débat, sans avis contraire avec de nombreuses abstentions.**

**Département de l'intérieur**

Les unités 302 à 305 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

*306. Service de la population*

**M. Claude Schwab** : — J'aimerais redéposer mon amendement de la semaine dernière pour augmenter de 200'000 francs la plateforme Cours de français. En effet, il n'y a pas eu de débat après le dépôt de mon amendement et je serai d'abord très intéressé de savoir pourquoi vous avez refusé une proposition qui est à la fois simple, concrète, nécessaire et à coût modique. Je rappelle que tôt ou tard, il faudra vraiment s'engager pour des mesures d'intégration permettant aux étrangers de mieux connaître notre langue. Comme je vous l'avais dit, il y a des listes d'attente ; c'est un projet qui est décentralisé, qui a une vraie utilité et j'ai peine à comprendre que l'on puisse refuser ce trois millième de pour cent de budget pour cet effort, sinon pour obéir à une espèce de dogme qui est "tout le budget, rien que le budget". Nous pourrions réfléchir à cette devise de Gandhi, qui dit : "La recherche de l'absolu m'a fait comprendre la beauté du compromis". Cela est vrai aussi sur le plan budgétaire. *(Rires.)*

*"3665. Augmentation de 200'000 francs."*

**M. Bernard Borel** : — Au nom d'A Gauche Toute ! j'aimerais apporter mon soutien à cet amendement. Mais c'est aussi le président du Centre social protestant qui parle. Sur le terrain, on voit des listes d'attente. A Gauche Toute ! présente des amendements qu'on pourrait taxer de politiques : 15 millions par ci, 15 millions par là. Dans ce cas, il s'agit vraiment d'un coup de pouce essentiel et qui va dans le sens des lois d'intégration que nous avons votées. Si nous voulons faire un effort, en tant que pouvoirs publics, pour que les gens qui sont accueillis sur notre territoire puissent non seulement être là mais aussi s'intégrer au mieux et avoir des activités professionnelles, il est important qu'ils puissent bénéficier de cours de français. Il faut que les femmes, qui, dans un premier temps, ont plus de peine à suivre des cours soient stimulées et pour cela, cette allocation de 200'000 francs est nécessaire. Je vous prie de soutenir cet amendement.

**M**me **Sandrine Bavaud** : — Dans ce plénum, à plusieurs reprises, des députés ont rappelé la nécessité d'intégrer l'ensemble des migrants de ce canton. A plusieurs reprises a été évoquée la nécessité pour ces personnes d'acquérir la connaissance de la langue française. Je crois qu'aujourd'hui, il faut montrer un signe manifestant clairement que nous voulons tendre vers cette perspective.

Je vais donner un exemple concret : de nombreuses personnes travaillent sur des chantiers et ne peuvent apprendre le français car ils s'y retrouvent toujours entre étrangers. Comment peuvent-il faire, dans ces conditions ? Je vous incite vivement à soutenir cet amendement.

**M. Guy-Philippe Bolay** : — Il y a beaucoup de causes nobles et justes et chacun d'entre nous en connaît un certain nombre. Mais si chacun d'entre nous demande trois millièmes pour sa noble cause, nous arrivons à quatre cent cinquante millièmes et on peut pratiquement augmenter le budget de moitié. Je ne peux donc que vous encourager à voter le budget tel qu'il nous est présenté par le Conseil d'Etat et à refuser cet amendement.

**M. Roger Saugy** : — Il ne s'agit pas de notre noble cause à l'un ou à l'autre, il s'agit de l'une des causes des grands problèmes qui se posent dans notre pays. C'est aussi l'une des missions de l'Etat que de soutenir cette démarche.

**M**me **Sandrine Bavaud** : — Je crois qu'il y a une absence d'écoute. Il ne s'agit pas, en effet d'une "noble cause". Encore une fois, des députés de droite ont évoqué la nécessité de ce que l'ensemble des migrants puisse apprendre le français.

**M. Philippe Randin** : — Dans le cadre de mon mandat de municipal, je fais partie de la Commission de naturalisation. Depuis une année plus particulièrement, nous pouvons observer que des gens d'origine étrangère établis chez nous, particulièrement des femmes, ont, pour des raisons qui leur sont propres, d'énormes difficultés à maîtriser le français. A la Municipalité de Château-d'Oex, nous avons décidé de porter un effort conséquent sur l'enseignement du français. Il serait de très bon augure que le canton nous permette de disposer d'un peu plus de substance financière pour poursuivre l'effort et permettre à d'autres communes de ce canton de faire de même. Je vous recommande de soutenir cet amendement.

**M. François Brélaz** : — Voici quelques mois, j'ai participé à une séance d'information sur la nouvelle loi fédérale sur l'intégration. Lors de cette séance, il nous a été dit que le Département fédéral de justice et police avait débloqué plus de deux millions pour l'intégration. J'aimerais savoir quelle manne en recevra le canton.

**M. Claude Schwab** : — J'aimerais simplement rectifier une erreur de calcul ou d'écoute de l'un de mes préopinants, le député Bolay. Il ne s'agit pas d'un trois millième ; j'ai parlé d'un trois millième de pour cent, ce qui fait trois cent millièmes.

Cela dit, j'aimerais aussi revenir sur la dernière intervention. Je crois que si la Confédération fait un effort, le canton et comme on l'a entendu, les communes, doivent aussi faire un effort pour être crédibles. Ce n'est pas à Berne seulement d'attribuer des subsides. C'est à nous de nous battre pour une vraie intégration dans ce domaine.

**M. Pierre Volet** : — Si l'on regarde à la page 100 de notre brochure, tout en bas, rubrique 3655 aux points 13 et 14, on voit : Plateforme pour cours de français : 200'000 francs, la même chose que pour l'année dernière ; Programme d'intégration des étrangers : 300'000 francs. On fait donc plus du double avec ces deux postes-là. L'Etat fait déjà un effort considérable. Je ne vois pas pourquoi il faudrait encore ajouter 200'000 francs.

**M. Laurent Ballif** : — En réponse à M. Pierre Volet, on pourrait répéter ce qui a été dit lors du premier débat, à savoir que les 300'000 francs rajoutés proviennent des subsides de la Confédération puisque dorénavant, ce n'est plus la Commission fédérale des étrangers (CFE) qui subventionne directement. La CFE a simplement transféré au canton les montants qu'elle distribuait elle-même. Il n'y a donc en tout cas pas d'engagement supplémentaire du canton par ces 300'000 francs.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — En complément à la réponse que vient de donner Laurent Ballif, notre collègue Pierre Volet peut aussi se référer à la page 103 de notre brochure, rubrique 4605, développée page 104, point 9 : Programme d'intégration des étrangers. Il s'agit donc de revenus et ce sont les 300'000 francs dont on parlait. Le canton ne dépense pas un sou supplémentaire pour l'intégration cette année. Il s'agit simplement de la subvention fédérale. Je ne peux que vous inciter aussi à voter cet amendement.

**M**me **Pascale Manzini** : — Je suis députée de l'Ouest lausannois, région qui, vous le savez, compte souvent plus de 40% de population étrangère et où nous sommes donc très concernés par les problèmes d'accueil et d'intégration des étrangers. Le subside qui a été octroyé par la Confédération est affecté au simple apprentissage de la langue. C'est bien, mais nous avons également besoin de mener d'autres actions en vue de l'intégration. Je lis par exemple dans la *Gazette*un article au sujet de la prévention : "Un accident est si vite évité pour les enfants de 0 à 6 ans. Les accidents domestiques." Ce matériel est-il traduit ? Ainsi que je l'ai dit, les familles sont souvent d'origine étrangère. Je vous recommande vraiment de soutenir cet amendement.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — J'aimerais répondre à quelques-uns des arguments qui viennent d'être développés en faveur de cet amendement. Tout d'abord à Mme Bavaud qui a parlé des enfants d'étrangers et de la nécessité de les intégrer. Je précise que la totalité des enfants, quel que soit leur statut et celui de leurs parents, est scolarisée, dans le Canton de Vaud. Les enfants étrangers bénéficient dès lors, notamment, des cours de français qui sont donnés par les enseignants vaudois.

Ensuite, il serait réducteur de croire que seule la rubrique 3655, chiffre 13, régit, sur le plan financier, les politiques d'intégration développées dans le canton et l'ensemble des efforts consentis par les Vaudoises et les Vaudois en faveur de l'intégration des étrangers. Vous avez doté ce canton d'une loi favorisant l'intégration ; cette loi est en vigueur, elle est appliquée et les efforts sont multiples tant de la part du canton que des communes et des associations privées. Tout ne peut pas simplement passer par un subventionnement cantonal. Toute une série de démarches sont faites, des politiques sont mises en place, sans que cela débouche sur l'octroi forcé de subventions.

Vous avez cité Gandhi, monsieur le député. Vous me permettrez de vous répondre en vous rappelant, modestement, la fable de l'Ane et du fétu de paille. Je ne dénie pas à Gandhi sa part de sagesse mais la fable en question a un autre mérite, celui d'équilibrer les enseignements qui peuvent être donnés aux uns et aux autres. La fable de l'Ane et du fétu de paille est la suivante : vous avez un âne qui est chargé de transporter des bottes de paille. Le paysan se dit qu'on peut bien en mettre une de plus, qu'est-ce qu'une botte de paille de plus sur un âne ? La botte de paille en question ne pèse évidemment pas grand-chose. Mais à force de charger, à force de rajouter des fétus de paille qui, en tant que tels, ne pèsent pas, arrive un moment où l'âne n'avance tout simplement plus. Et c'est le dernier fétu de paille qui aura stoppé la progression de l'animal, quand bien même un fétu de paille, en lui-même, ne pèse rien.

L'amendement en question, c'est un trois millionième du budget cantonal ; c'est, sauf erreur, ce qui a été calculé. En soi, ce n'est rien mais avec des raisonnements comme cela, c'est la totalité de l'équilibre financier qui est mise en péril et le char de l'Etat, si vous me passez l'expression, n'avancera plus non plus. *(Commentaires dans la salle.)* Je vous appelle dès lors à écouter la morale de la fable que je vous ai contée à ce micro et à en rester au projet du Conseil d'Etat. Ce budget est équilibré, il met les priorités là où elles sont nécessaires et finalement, c'est le budget que vous avez vous-mêmes consacré en premier débat.

**M. Philippe Randin** : — Je suis quand même assez choqué des propos tenus par notre conseiller d'Etat, M. Leuba qui utilise cette métaphore de l'âne. Si nous venons ici, dans cette assemblée, c'est aussi pour corriger les orientations budgétaires. Sinon, que faisons-nous ici ? Je crois que c'est notre rôle de députés que de donner certains signaux que le Conseil d'Etat n'aurait peut-être pas reçus.

Je tiens aussi à rappeler que dans mon mandat de municipal, dans le cadre de la Commission de naturalisation, je vois en effet des épouses, qui, pour des raisons familiales, ne maîtrisent pas le français. Je tiens à signaler que c'est ma collègue UDC, Mme Martine Henchoz pour ne pas la nommer, qui a toujours insisté sur le fait que les émigrants doivent maîtriser le français avant de faire la démarche de naturalisation, ce qui va dans le sens UDC des orientations de la famille. Nous ne demandons pas la lune, juste un petit signal. C'est notre rôle de députés de faire ce genre de propositions.



**M. Jean-Luc Chollet** : — Cher monsieur Randin, tout ne dépend pas uniquement et majoritairement des espèces sonnantes et trébuchantes de l'Etat. Tout d'abord, les communes font un effort. En ce qui concerne la Ville de Lausanne, la Communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA) fait un effort énorme pour enseigner véritablement non seulement la pratique du français mais encore, tout simplement, des choses comme lire et écrire. Bref, il se fait des efforts au plan communal.

Mais ce que je voudrais dire, c'est qu'il ne suffit pas de donner la possibilité d'apprendre le français, encore faut-il que cette possibilité soit utilisée. Je m'explique : j'ai été souvent frappé, dans les très nombreuses commissions de naturalisation auxquelles j'ai participé en tant que citoyen lausannois, du nombre d'épouses originaires de pays du Proche Orient, voire de certaine républiques d'ex-Yougoslavie, qui vivaient chez nous depuis huit, dix voire douze ans et qui ne parlaient pas un mot de français parce que leur mari leur contestaient tout simplement la moindre vie sociale en dehors de la cuisine. Je crois que l'apprentissage du français passe par un apprentissage de l'émancipation, par un apprentissage des règles élémentaires, démocratiques, à l'intérieur du couple, qui veulent que sous nos latitudes et dans nos cultures, l'homme et la femme puissent s'exprimer à part égale. Et croyez-moi, lorsque cela sera acquis, le français viendra, je dirais, de surcroît. Voilà pourquoi je vous invite à revenir au budget tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**M. Olivier Mayor** : — M. Chollet vient de dire une chose ; je vais dire exactement son contraire, en tant que municipal des affaires sociales à Nyon. Nous avons ouvert un cours en priorité pour les femmes migrantes, pour les mêmes raisons, justement, qu'évoque M. Chollet. Eh bien, ce cours, ouvert en septembre 2006 était complet en une semaine. Et si nous avions ouvert d'autres cours, ils seraient tout aussi complets. Il y a donc un immense besoin en la matière, plus qu'un fétu pour se rapporter à l'exemple de M. le conseiller d'Etat. Donner 300'000 francs de plus ne sera qu'une petite chose. Merci de soutenir cet amendement.

**M. Jean Christophe Schwaab** : — J'aimerais dire à mon collègue Chollet qu'il aille faire son sermon sur l'émancipation des femmes, migrantes ou pas, à son président national, M. Maurer, qui je le rappelle, a déclaré dans les médias que la place des épouses était plutôt à la cuisine. Mais ce débat me laisse plutôt penser que pour l'UDC, qui fait de l'intégration ou plutôt de la non-intégration son cheval de bataille, un bon étranger est un étranger qui n'est pas intégré, car c'est seulement dans cette situation qu'il peut constituer un fonds de commerce électoral.

**M**me **Sandrine Bavaud** : — Quant à moi, je ne peux que remercier le conseiller d'Etat de ne pas avoir féminisé ses propos. J'aimerais insister sur le fait que nous parlons ici d'un amendement de 200'000 francs. Il y

a quand même une marge de manœuvre sur les 6 millions de bénéfice sur lesquels le canton peut compter. Il me semble que 200'000 francs pour appliquer une loi d'intégration que nous venons de voter et favoriser des cours de français qui permettront aussi d'acquérir des règles de savoir-vivre ensemble, c'est encore faisable. Ces 200'000 francs permettront d'améliorer la sécurité publique sans impliquer de risques graves pour le canton.

**M**me **Pascale Manzini** : — Je voulais aussi répondre à M. Chollet qui évoquait la condition de la femme. Cela appuie justement l'idée qu'il faudrait peut-être que notre déléguée cantonale à l'intégration dispose d'un peu plus de moyens pour pouvoir soutenir des projets, différents aussi de celui de l'apprentissage de la langue.

**M. Bernard Borel** : — Quand bien même le raisonnement de M. Chollet pourrait avoir une certaine vérité, cela n'empêche pas qu'actuellement, il y a des listes d'attente. Nyon n'est pas une exception dans le canton. Ce sont les personnes qui donnent les cours de français qui nous le confirment : il y a bien des listes d'attente, il y a un besoin énorme et c'est pourquoi il est important de soutenir cet amendement.

**M. Eric Walther** : — Puisqu'on a un fabuliste au Conseil d'Etat, j'aimerais poser une question. J'ai compris ce qu'étaient le fétu et les 200'000 francs. Cela doit permettre à des étrangers de mieux maîtriser notre langue et de mieux s'adapter, notamment à notre canton. Je ne sais toujours pas qui est l'âne : est-ce le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, le peuple ?

Mais je reviens sur ce l'intervention de M. Randin. On nous dit que le Conseil d'Etat a fait des arbitrages ; le Parlement doit voter le budget, rien que le budget, tout le budget. C'est ce qui me choque. Nous sommes là aussi pour des arbitrages et nous proposons ces derniers maintenant. Si il n'y a qu'à voter le budget du Conseil d'Etat, il n'y a même pas besoin de se déplacer au Grand Conseil. On peut voter par téléphone ou sous une autre forme. Il n'y a pas besoin de venir discuter au Parlement.

**M. Jean-Luc Chollet** : — Le nombre de gens qui se donnent la peine et me font l'amabilité de me répondre montre qu'à défaut d'avoir été entendu, j'ai au moins été écouté.

Je crois que ce que l'argent ne peut pas faire, c'est changer les mentalités. Et ce changement de mentalités demande un certain temps, vient par l'exemple et constitue justement l'un des buts de cette loi extrêmement ambitieuse qu'est la loi sur l'intégration que nous avons mise sous toit et votée.

Maintenant, cher monsieur Schwaab, tout ce qui est excessif est insignifiant, dit le proverbe et je vous concéderai certainement que dans ce domaine-là, mon parti a également une part de responsabilité.

**M. Claude Schwab** : — Je ne voudrais pas faire de foin *(rires)* après l'intervention de notre conseiller d'Etat mais je crois qu'à métaphore, métaphore et demie. La paille — je crois qu'il faut vraiment avoir le sens des proportions — c'est vraiment une paille à côté de la poutre que cela impose au bœuf que sont beaucoup… Enfin, bref ; *(rires)* vous avez compris et comme le disait un jésuite, si c'est ça, la Compagnie de Jésus… *(nouveaux rires.)*

L'amendement Claude Schwab est refusé par 64 voix contre 63 avec 1 abstention.

**La présidente** : — Messieurs Bernard Borel, Jean Guignard et Stéphane Montangero demandent l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement Claude Schwab est refusé par 65 voix contre 63 et 1 abstention.**

*Ont voté oui :* Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Bernard Borel, Josiane Aubert-Honsberger, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

*Ont voté non :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (65)

*S'est abstenu :* François Brélaz. (1)

L'unité 306 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*308. Service pénitentiaire*

**M**me **Monique Weber-Jobé** : — Je vous propose un amendement, le onzième présenté par la Commission des finances, qui vise au renforcement de la chaîne pénale, avec des dotations concernant spécifiquement le Service pénitentiaire. Par 8 voix contre 6 et 1 abstention, la Commission des finances a admis cet amendement.

| Rubrique | Projet de budget 2008 | Amendement proposé | Budget 2008 proposé |
|---|---|---|---|
| 308.3011 | 32'836'600 | + 459'000 | 33'295'600 |
| 308.3013 | 978'000 | + 400 | 978'400 |
| 308.3031 | 2'090'000 | + 27'400 | 2'117'400 |
| 308.3041 | 4'065'900 | + 54'700 | 4'120'600 |
| 308.3051 | 380'800 | + 4'800 | 385'600 |
| 308.3061 | 167'600 | + 3'200 | 170'800 |
| 308.3093 | 145'000 | + 3'200 | 148'200 |
| 308.3101 | 131'700 | + 3'200 | 134'900 |
| 308.4361 | 400'600 | + 3'900 | 404'500 |
| **Effet sur le bénéfice** | | **- 552'000** | |

Il s'agit d'une dotation de 6 ETP par la modification des rubriques 3011 et celles qui lui sont liées, pour un total de 552'000 francs.

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité** : — Après les bonnes paroles entendues tout à l'heure, je vous demande de confirmer votre sagesse du premier débat. Le Conseil d'Etat a déjà renforcé la chaîne pénale, au budget 2008, par 5 ETP. Je vous demande d'en rester là et de refuser cet amendement en deuxième débat.

**M**me **Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Je suis d'un avis contraire et souhaite vous présenter trois arguments déjà développés en premier débat. Premièrement, cet amendement répond à une situation de surcharge de la population carcérale dans nos prisons, réitérée depuis plusieurs années. En lien avec la réponse que nous donnerons, j'attire votre attention sur un fait divers rapporté par la presse, qui évoquait cette même problématique en annonçant la démission d'un directeur de prison d'un canton voisin, que le Parlement tout entier regretta. Deuxièmement, cet amendement répond au souci de renforcer la chaîne pénale, un des objectifs confirmés du programme de législature. Troisièmement enfin, il apporte une réponse au souci sécuritaire de notre population.

Après l'arbitrage du gouvernement, permettez que nous procédions à l'arbitrage du Parlement. Par l'adoption de cet amendement, il marquerait une priorité dans sa volonté de doter ce service et de contribuer à activer la réalisation du renforcement de la chaîne pénale, qui figure dans le programme de législature, comme je l'ai dit, et cela peut-être avant 2012. Je vous invite à soutenir cet amendement.

**M**me **Anne Décosterd** : — Pour rendre cohérentes les propositions du Conseil d'Etat faites dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de budget numéro 2, de décembre 2006, je vous invite à soutenir les propositions

de la Commission des finances. Ces postes sont destinés, notamment, à des éducateurs, des assistants sociaux et des agents de détention. C'est donc bien un renforcement de la chaîne pénale et de sa cohérence, que les Verts vous demandent de soutenir.

**M**me **Fabienne Freymond Cantone** : — Je rappelle que la planification financière adoptée par notre Grand Conseil par le biais du budget de décembre 2006, incluait 2,5 millions de francs par année qui devaient être ajoutés à la chaîne pénale. Il s'agissait d'un engagement ferme du Conseil d'Etat et, indirectement, de notre Grand Conseil. Je rappelle aussi que, durant l'été, les services de l'Etat ont partagé ces 2,5 millions de francs entre différentes entités : l'Ordre judiciaire vaudois, le Ministère public, la Police cantonale et le Service pénitentiaire. Ce dernier a exprimé, pour 2008 et toujours dans le cadre global de 2,5 millions de francs, le besoin impératif d'une somme arrondie à 1'820'000 francs, qui lui est nécessaire pour fonctionner, non pas forcément en vertu des surcharges, mais tout simplement pour remplir les conditions légales. La loi sur le Tribunal fédéral, le Code fédéral de procédure pénale, le Code fédéral de procédure civile et notre droit cantonal nous obligent à remplir certaines tâches, ce qui n'est pas possible avec le personnel dont nous disposons actuellement. Ces 1,82 millions représentent 11 postes, dont le Conseil d'Etat n'accorde que 5 destinés à La Croisée. Les 6 postes qui manquent seraient destinés aux Etablissements de la plaine de l'Orbe qui a besoin d'un criminologue et d'un assistant social, à La Tuilière pour du personnel administratif, au Bois-Mermet pour un assistant social et à l'Etat-major qui croule sous le travail. Ces services demandent tout simplement les postes de base, le personnel indispensable. Dans ce domaine, les arbitrages faits par le Conseil d'Etat en dernière minute sont particulièrement mal venus.

**M. Eric Walther** : — J'éprouve une gêne : nous venons de voter "non" à des mesures de prévention au SPJ, "non" à des mesures favorisant l'intégration et nous allons voter "oui" à l'augmentation de la chaîne pénale ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Rien de fondamentalement nouveau n'a été présenté, lors de ce deuxième débat, par rapport aux arguments développés la semaine dernière. Le Conseil d'Etat vous appelle à en rester à la proposition faite dans le cadre du projet de budget, dans laquelle il prévoit déjà cinq postes supplémentaires pour le Service pénitentiaire. On peut toujours faire plus et toujours demander plus.

Mais j'attire l'attention du Grand Conseil sur le fait que les besoins futurs de la chaîne pénale à la suite de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale fédéral, notamment — prévue en 2010, madame Freymond Cantone, et non en 2008, et qui n'impactera donc pas le budget de l'année prochaine — seront considérables pour l'administration de la justice et pour la chaîne pénale. Vous le savez comme moi : il a fallu trois ans pour atteindre, à peu près, les objectifs que notre Parlement s'était fixés en adoptant la motion Mouquin. Il convient donc d'être très soucieux avant d'engager des collaborateurs supplémentaires, parce qu'ensuite, le cas échéant, il sera très difficile de s'en séparer.

J'aimerais encore rappeler — et je répondrai ainsi à Mme Bottlang-Pittet — que le Grand Conseil est tout à fait en droit de fixer des priorités et de choisir des politiques qui ne soient pas celles du Conseil d'Etat. C'est d'ailleurs son rôle et sinon, il faudrait supprimer le Parlement et tomber dans une dictature, ce que personne n'appelle de ses vœux ou du moins je ne l'ai pas encore entendu à cette tribune. Mais fixer des priorités, c'est annoncer des renoncements. Un amendement de la Commission des finances ou de l'assemblée parlementaire qui dirait "oui, mettons 6 postes ici", ce sont 6 postes que nous prenons ailleurs. Or, ce complément de priorité n'est jamais présenté. Venez avec un amendement supprimant 6 postes ailleurs et vous aurez ainsi fixé des priorités. Fixer des priorités, c'est répondre à la totalité des besoins et c'est un devoir du Conseil d'Etat comme du Grand Conseil. Chacun est certes libre de fixer les priorités où il le désire, mais il faut dès lors venir avec un amendement fixant les postes à supprimer en même temps que ceux à allouer en plus au Service pénitentiaire. Vous conviendrez que cette proposition ne se trouve pas ici, sur la table.

**M. Bernard Borel** : — Fixer des priorités, cela peut être aussi agir sur les ressources de l'Etat, et c'est d'ailleurs le sens de l'amendement que nous proposons au Département des finances. C'est aussi une manière de fixer des priorités que de dire qu'il y a des besoins à couvrir et qu'en fonction de ces besoins, dans l'arbitrage, il y a peut-être quelques moyens à augmenter et lesquels sont-ils ? Effectivement, ce n'est peut-être pas très populaire actuellement, mais cela montre bien toute la difficulté de donner quand même à l'Etat les moyens de faire face aux nécessités et aux besoins de la société. Dans un arbitrage, j'estime que l'on peut aussi agir sur les ressources et ce n'est donc pas une raison de ne pas accepter l'augmentation de postes proposée ici. Je vous demande en conséquence de soutenir l'amendement proposé.

**M**me **Fabienne Freymond Cantone** : — A l'attention de M. le conseiller d'Etat, je rappelle qu'il y a des sous-effectifs flagrants au Service pénitentiaire et qu'il est de la simple responsabilité d'un exécutif que de répondre à ces problèmes. Il y avait déjà répondu et a dit vouloir le faire, mais en dernière minute, il a retiré sa

proposition. Cela relève de la simple responsabilité du Conseil d'Etat et, maintenant, de notre Grand Conseil. Je vous prie donc, vraiment, de voter cet amendement.

**M. Nicolas Mattenberger** : — Je réagis aux propos de M. le conseiller d'Etat quand il parlait de réformes devant intervenir en 2010, s'agissant du Code de procédure pénale fédéral et, notamment, de la procédure pénale. Ces réformes ne toucheront pas l'exécution des peines. Les dernières de ces réformes entreront en vigueur avec le nouveau code, qui date de 2002 et qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007. C'est maintenant que l'on a introduit ces pratiques de peines et de mesures et c'est donc maintenant que nous avons besoin de nouveaux moyens. Un criminologue et d'autres personnes ont été évoqués, justement, pour appliquer les nouvelles dispositions entrées en vigueur au début de l'année. Nous parlons bien du Service pénitentiaire, pour lequel nous avons besoin de ces moyens maintenant et non dans trois ans. Nous avons déjà parlé de cette urgence et des besoins qui se font sentir au sein des services.

**M. Frédéric Borloz** : — J'appelle à la cohérence. Pour reprendre les propos entamés, tout à l'heure, mais peut-être pas conclus par mon voisin, monsieur le député Walther, le groupe radical défend le budget proposé, c'est vrai. Il a refusé les postes du SPJ, mais ce n'était pas pour accepter ceux du Service pénitentiaire ! Le message qui serait alors donné serait totalement incohérent ; cela reviendrait à dire que nous préférons mettre les gens en prison que faire de la prévention. Non, ce n'est pas ça du tout !

Selon moi, il faut respecter l'équilibre que le Conseil d'Etat a cherché à établir, comme je l'ai d'ailleurs dit lors de mon discours d'entrée en matière. Cet équilibre est visible et palpable lorsque l'on analyse l'ensemble des documents qui nous sont présentés. Il n'y a aucune raison d'en faire plus pour un département que pour un autre.



**M**me **Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Pour fixer des priorités, il faut avoir un cadre de référence. Durant de nombreuses années, notre cadre de référence était un résultat négatif du budget. Ces années-là, nous avons dû nous fixer des priorités difficiles, et nous avons courageusement tenu cette ligne de priorités. Aujourd'hui, le cadre de référence est positif et nous avons également le droit de fixer des priorités. Si je puis m'associer aux regrets exprimés par notre collègue Walther, je vous appelle, néanmoins, à une cohérence. Nous avons doté la Police cantonale des effectifs qu'elle souhaitait pour remplir partiellement sa mission, je vous le rappelle. Je vous invite à doter le Service pénitentiaire des effectifs nécessaires pour qu'il puisse également remplir sa mission. Je persiste à maintenir que nous participons ainsi au renforcement de la chaîne pénale, un des objectifs prioritaires du gouvernement, puisqu'il figure parmi les cinq mesures-phares. Je vous invite à soutenir l'amendement de la Commission des finances.

**M. Grégoire Junod** : — Dans le même sens que Mme Bottlang-Pittet, c'est précisément par souci de cohérence, me semble-t-il, qu'il faut voter cet amendement. Le Grand Conseil a voté deux postes supplémentaires à la police, qui visaient à renforcer la chaîne pénale. Les 6 postes en question ici vont dans le même sens. Encore une fois, j'insiste pour dire que nous avons reçu un document, en Commission des finances, au sujet du renforcement de la chaîne pénale. Initialement, il était prévu que des effectifs soient donnés à la Police cantonale et au Service pénitentiaire, mais ils ont fait les frais de l'arbitrage du Conseil d'Etat, au profit d'un renforcement de l'appareil judiciaire dans son ensemble, c'est vrai, mais pas au profit spécifique de la chaîne pénale. La cohérence — et c'est aussi la cohérence de la Commission des finances qui est en question ici — voudrait précisément qu'on les vote aujourd'hui, pour tenir les engagements pris par le Conseil d'Etat en matière de renforcement de la chaîne pénale.

J'insiste encore sur un point que je rappelle : il s'agit de postes d'éducateur, de criminologue, d'assistant social et de surveillant de prison. Ce sont donc plusieurs postes qui présentent, également, certains aspects préventifs. Ils me semblent être indispensables, déjà, au vu des sous-effectifs actuels, mais aussi pour que les engagements en matière de renforcement de la chaîne pénale puissent être tenus.

**M. Frédéric Borloz** : — Dans nos activités de députés, nous sommes appelés à rencontrer bon nombre de responsables de différents services. Durant ces dernières années, tous les responsables de services que j'ai rencontrés ont dit avoir besoin de personnel supplémentaire. Alors expliquez-moi, maintenant, pourquoi ceux-ci et pas les autres ? Si l'action de la Commission des finances du Grand Conseil répond simplement à ceux qui parlent le plus fort ou qui savent mieux argumenter leurs besoins, ce n'est pas cohérent.

Et affirmer que l'on a réglé les problèmes de personnel de la Police cantonale en adoptant deux postes supplémentaires, comment faut-il le qualifier ? Peut-être est-ce simplement de l'ironie ?

**M. Grégoire Junod** : — Monsieur Borloz, vous êtes le seul à tenir ces propos. Personne dans ce Grand Conseil, dans le cadre du débat sur la police, n'a dit à aucun moment qu'on avait réglé les problèmes d'effectif ! Il a simplement été dit que les engagements pris initialement en matière de renforcement de la chaîne

pénale étaient tenus et que l'on y contribuait. Mais on a dit et j'ai moi-même dit à plusieurs reprises qu'il s'agit d'amendements à la marge et de contributions modestes au renforcement de la chaîne pénale il faut être clairs sur ce point. Ce qui importe n'est pas seulement d'écouter les demandes des services, ce qui n'a strictement rien à voir, mais de tenir les engagements. C'était la volonté de la Commission des finances de tenir les engagements qu'avait pris le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil en matière de planification financière, soit renforcer la chaîne pénale à coups de 2,5 millions par année pendant trois ans. C'est cette volonté que nous voulons affirmer avec ces amendements.

**M. Frédéric Borloz** : — Deux personnes au moins ont affirmé que l'on résolvait ces problèmes : c'est M. Junod, hier. Je le lui ai fait remarquer dans les couloirs du Grand Conseil et il a été d'accord avec moi, en regrettant d'ailleurs que je ne l'aie pas dit en plénum plutôt que de le lui dire en face. C'est aussi Mme Bottlang-Pittet tout à l'heure.

**M**me **Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Peut-être me suis-je mal exprimée, ou peut-être M. Borloz m'a-t-il mal comprise ? Effectivement, je crois avoir dit que nous avions adopté cet amendement qui répondait très partiellement et infiniment partiellement, puisque selon Mme la conseillère d'Etat, les effectifs de la Police cantonale sont sous-dotés de quelques cent collaborateurs. Je crois que les efforts que nous avons faits ici en matière de Police cantonale sont vraiment minimes et ne répondent en tout cas pas aux besoins qui sont avérés.

Encore une fois, le cadre de référence était négatif pendant dix-sept ans et nous avons souscrit à une diminution de personnel partout. Il est aujourd'hui nécessaire, dans le cadre de référence devenu positif, de revoir et de répondre aux besoins avérés de ce service. Encore une fois, je vous invite à soutenir l'amendement présenté.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — La chaîne pénale est renforcée dès ce budget. Pour preuve, cinq postes supplémentaires sont prévus au Service pénitentiaire et ils figurent dans la variante gouvernementale numéro 2 du budget du Service pénitentiaire.

Si vous placez devant vos yeux l'ensemble des réformes touchant l'administration de la justice, y compris ses auxiliaires, c'est-à-dire le Service pénitentiaire et la Gendarmerie, par exemple, et que vous regardez les défis qui devront être relevés durant la présente législature, avec notamment l'introduction des nouveaux Codes de procédure pénal et civil fédéraux en 2010, vous aurez une vision globale des besoins nouveaux et des exigences fixées par ces importantes réformes en matière d'organisation judiciaire. Le Canton connaîtra une vraie révolution d'ici à 2010, et je pèse mes mots.

C'est dire que dans ce domaine, il faut agir à moyen terme, en ayant sous les yeux la totalité des paramètres. C'est fort de cette appréciation globale que le Conseil d'Etat a retenu la dotation supplémentaire qu'il vous a présentée, soit 5 postes supplémentaires dès l'an prochain. Parce qu'il est conscient de l'ensemble des défis et parce qu'il est conscient que les besoins dans l'ensemble du monde judiciaire, au sens large, seront considérables. Si vous ne répondez pas aux besoins en ayant une vision globale, vous allez commettre — j'ai le regret de le dire — des erreurs de jugement parce que la perspective globale vous manque. Cette perspective est construite dans le département, elle a été présentée au Conseil d'Etat et, je peux vous dire qu'elle est tout à fait significative.

Pour regarder véritablement l'ensemble des réformes qui vous attendent, regardez l'ensemble des besoins nouveaux qui vous seront présentés et à ce moment-là, il s'agira de doter les différentes structures ou les différents maillons de la chaîne pénale et de l'administration de la justice de moyens supplémentaires. Le Conseil d'Etat fait un premier pas dans ce domaine et il en fait d'autres, notamment, dans l'administration de la justice au sens strict, c'est-à-dire à l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Calibrons l'octroi de postes supplémentaires au fur et à mesure des étapes de renforcement de la chaîne pénale. Encore une fois, attendez d'avoir une vision globale avant de vous déterminer, parce que les choix éventuels que vous ferez aujourd'hui, vous n'accepterez pas de les défaire demain, le cas échéant. Ne commettons donc pas d'erreur aujourd'hui et ayons une vision globale des réformes de la justice pour doter les différents services de moyens supplémentaires.

L'amendement de la majorité de la Commission des finances est refusé par 65 voix contre 61 et 2 abstentions.

**M. Jean-Marc Chollet** : — J'aimerais obtenir quelques éclaircissements de la part de M. le chef de département, concernant la rubrique 4371, Amendes. Je souhaiterais savoir quel type d'amendes vont alimenter ce fonds dont le montant prévu au budget n'est pas négligeable, puisqu'il se monte à 34'610'000 francs, soit à peu près 18% de plus que dans les comptes 2006. J'aimerais également que l'on m'éclaire quant au fait que ce montant soit "emprisonné" dans l'unité du Service pénitentiaire.

L'unité 308 est adoptée.

**M. Jean-Marc Chollet** : — Je souhaiterais obtenir une réponse de la part du Conseil d'Etat.

**La présidente** : — Je crois que M. le conseiller d'Etat n'a pas compris la question que vous avez posée. Peut-être serait-il bon de la répéter.

**M. Jean-Marc Chollet** : — Concernant le compte 4371, j'aimerais savoir par quoi il sera alimenté et pourquoi il figure dans la rubrique du Service pénitentiaire.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Je vous présente mes excuses, monsieur le député, je n'avais pas entendu la question que vous avez posée.

Sauf erreur de ma part, il s'agit des conversions de sanctions préfectorales qui peuvent être octroyées sous forme d'amendes. C'est pour cela que c'est lié au Service pénitentiaire et que cela figure dans le budget de ce service. Ce sont les sanctions préfectorales sous forme d'amendes.

L'unité budgétaire 309 est adoptée.

**Le projet de budget du Département de l'intérieur est adopté en deuxième et définitif débat, avec de nombreuses abstentions.**

**Département de la santé et de l'action sociale**

Les unités 41 et 421 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

*4221. Assurance maladie et accidents*



**M. Bernard Borel** : — Permettez-moi, en hommage à mon ex-collègue et cher ami Jean-Marie Béguin, de présenter à nouveau l'amendement que j'ai présenté au premier débat. Pourquoi en hommage à lui ? Parce que j'avais l'habitude de préparer ces amendements avec lui, d'année en année, parce qu'il était évidemment plus proche du terrain que moi. Il pouvait montrer les effets de seuil ou les effets de la diminution de la progressivité sur les petits salaires, puisque, professionnellement, c'était son pain quotidien.

*"4221.3665 Subsides. Plus 15'000'000 francs."*

Certains diront, évidemment, que ces 15 millions — je l'ai entendu non seulement à droite, mais aussi dans le camp rose-vert — c'est un amendement excessif. Mais qu'est-ce qui est exagéré ? Est-il exagéré que des gens voient leur budget familial grevé d'une cotisation d'assurance maladie énorme, alors que c'était, je le rappelle, un des arguments majeurs des gens qui ne voulaient pas de caisse unique, disant qu'ils laissent les subventions pour les gens qui n'y arrivent plus. Et bien, ils sont de plus en plus nombreux à ne plus pouvoir payer les cotisations d'assurance maladie. Comme je l'ai dit au premier débat, ces 15 millions ne sont qu'un effet de rattrapage puisque, dans les années de disette, on a imposé des restrictions importantes à ces petits salaires qui ont un moins grand lobby que d'autres.

Je vous rappelle, comme on l'a déjà dit au premier débat, que nous sommes dans une situation différente, avec un budget positif. Nous prévoyons déjà, au budget, un remboursement de la dette de 140 millions. Que sont ces 15 millions, qui sont une manière de redistribuer une partie du bénéfice sur les petits salaires ? Je vous prie de soutenir cet amendement.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — Je profite de cette occasion pour adresser toute la sympathie du Conseil d'Etat à la famille et aux proches de M. Jean-Marie Béguin, ancien député qui est décédé et dont le décès a peiné tous ceux et celles qui le connaissaient, et notamment ses collègues de travail. Votre demande doit être traitée indépendamment de cette situation douloureuse, qui nous a tous touchés.

En réponse à l'intervention de M. le député Borel, c'est toujours une appréciation, évidemment, de savoir si une somme est excessive ou non, en regard d'autres priorités et d'autres arbitrages possibles. Mais je l'ai dit, nous avons la volonté de renforcer les moyens à disposition des familles et des personnes subsidiées. Ces subsides ont crû de 25%, à peu près, en trois ans. Et je rappelle ce que j'ai dit au premier débat : je parle des sommes effectivement versées.

Vous avez vécu la démonstration inverse, durant l'année 2004, notamment. On maintenait alors à peu près le budget dans lequel on ne voyait pas de différence, mais on modifiait ensuite les barèmes, selon une vision relativement pessimiste en termes de nombre de personnes qui rempliraient les conditions. Cette modification des barèmes, décidée par le Conseil d'Etat seul, aboutissait à une non-dépense, alors qu'au budget, la situation restait relativement stable. Ce serait la même chose aujourd'hui si vous amendiez le budget de ces 15 millions pour autant qu'on ne modifie pas l'arrêté du Conseil d'Etat qui a été adopté pour l'année 2008, on crée simple-

ment un disponible au budget pour 2008. C'est l'arrêté du Conseil d'Etat qui est déterminant et le budget en est une conséquence. J'ai dit que j'étais prêt à étudier, soit avec une commission spécialisée, soit par le biais d'une intervention parlementaire, comment informer le Grand Conseil sur les intentions du Conseil d'Etat en matière de politique de subventionnement, de manière à ce que cet échange puisse avoir lieu à un moment où il a encore du sens. Aujourd'hui, les décisions ont été communiquées aux personnes et, à moins de faire un arrêté complémentaire, il serait impossible de modifier toutes ces décisions en cours d'année ou du moins, ce serait probablement assez difficile à faire.

**M**me **Monique Weber-Jobé** : — J'interviens dans le même sens que M. le conseiller d'Etat. Effectivement, la situation nous permettra encore, en 2008, d'accorder certains montants qui sont transférés d'une année à l'autre. La solution que nous avons pu pratiquer ces dernières années, permettant de redoter et d'aller au-delà de ce qui figure dans le budget, ne sera plus possible à partir de 2009, en raison de la réforme liée à la péréquation financière et à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les améliorations que nous avons pu mettre en place ces dernières années ont fait usage de soldes disponibles, qui étaient à disposition, et qu'il faut dépenser de manière adéquate, dans le sens de ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat. C'est ce qui nous a permis d'augmenter certains minima et maxima pour des personnes subventionnées. Ce ne sera plus possible au-delà de 2008, alors il est important que ces montants puissent être affectés aux bénéficiaires pour 2008. Cela répond en partie à votre demande.

**M. Bernard Borel** : — J'ai bien entendu les propos de M. le conseiller d'Etat et j'aimerais encore préciser deux choses. Premièrement, nous demandons un rattrapage, qui soit plus important que ce qui a déjà été fait. Je reconnais, en effet, que le rattrapage de ces trois dernières années, pour lequel je remercie le Conseil d'Etat, n'a pas entièrement compensé ce qui a été imposé aux assurés qui avaient un subside partiel. Il y a là un effet de rattrapage, mais je ne tiens pas à refaire la démonstration que j'ai faite en premier débat. Sur ce point, le Conseil d'Etat ne peut pas nier qu'un rattrapage partiel ait été fait, ce dont on peut se réjouir, mais qui n'est pas total. Par ailleurs, dire qu'il est impossible d'éventuellement changer quelque chose en cours d'année, c'est ne pas accepter qu'il y a peut-être un signe politique à donner et que les petits salaires pourraient justement profiter de la marge de manœuvre qu'a le Conseil d'Etat pour redistribuer une partie du budget, qui est excédentaire, je vous le rappelle.

J'ai bien pris note de tout le reste et le groupe A Gauche Toute ! déposera un postulat, en début d'année, demandant à connaître les intentions du Conseil d'Etat sur le subventionnement de l'assurance maladie pour les prochaines années. Je vous remercie de soutenir l'amendement du groupe A Gauche Toute !

L'amendement Bernard Borel est refusé par 74 voix contre 29 et 19 abstentions.

L'unité 4221 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Les unités 4222, 4223, 4224, 4225, 4226 et 4227 sont adoptées.

*43. Service de prévoyance et d'aide sociales*

**M**me **Monique Weber-Jobé** : — J'apporte une précision qui concerne la rubrique 3655 et l'amendement de 35'000 francs en faveur de La Main Tendue. Cet amendement n'a pas pu être discuté par la Commission des finances et ne fait donc pas l'objet d'un préavis.

**M**me **Béatrice Métraux** : — Au nom de Mme Catherine Roulet, qui est absente, je dépose un amendement à l'unité 43, rubrique 3655.41.1 concernant la subvention à la fondation Jeunesse et Familles.

*"43.3655.4 Subventions aux organismes et services spécialisés. Plus 88'000 francs."*

Cet amendement est déposé à nouveau en faveur du service Violence et Famille (VIFA) qui s'occupe des auteurs de violences qui désirent changer de comportement. Certains d'entre vous ont reçu les dépliants distribués devant le Palais de Rumine. En les lisant, vous avez pu voir que ce service dépend de la Fondation Jeunesse et Familles. Si cette fondation a bien pu combler les trous pendant quelques années, elle ne le peut plus, maintenant, car elle doit prioritairement soutenir sept foyers pour enfants et adolescents — un foyer de la petite enfance à Lully, trois foyers d'enfants à Founex et trois foyers d'adolescents à Chavannes-Renens, Lausanne et Grandson — et aussi quatre centres d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) qui s'occupent d'enfants entre 0 et 18 ans. Cette fondation a maintenant donné les bâtiments, mais elle n'a plus les moyens de payer le service Violence et Famille. On comprend mieux pourquoi VIFA n'a plus les moyens et se tourne vers l'Etat pour qu'il prenne la responsabilité de cette prestation.

En d'autres termes, VIFA a un mandat, mais pas de moyens. Nous avons voté une loi sur la violence domestique et la prévention. La première chose à faire est d'assurer cette prévention et donc, déjà, de l'entreprendre,

afin de limiter les dégâts humains. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cet amendement, qui propose une augmentation de 88'000 francs de la subvention à la Fondation Jeunesse et Familles.

**M**me **Stéphanie Apothéloz** : — J'interviens pour vous présenter l'importance du travail de ce service. Je déclare mes intérêts : pendant quelques jours encore, je travaille pour la prévention de la violence au sein du couple. Dans ce cadre, j'ai eu le plaisir de collaborer avec le service Violence et Famille.

La violence conjugale est un problème de société majeur, qui touche la population dans son entier, toutes catégories confondues. Chaque année, une cinquantaine de femmes subissent une tentative d'homicide de la part de leur partenaire ou de leur ex-partenaire. Dans une vingtaine de cas chaque année, dans ce pays, la victime décède sous les coups de son conjoint. Plus généralement, en Suisse, une femme sur cinq est touchée par la violence physique ou sexuelle de son partenaire une fois au moins au cours de sa vie. La violence psychologique — insultes, dénigrement systématique, menaces — touche une femme sur quatre.

Est-ce à dire qu'un homme sur cinq a des comportements violents au sein de son couple ? Non, heureusement. Mais il est difficile de sortir seul du piège de la violence, qui se répète. Dans les foyers d'accueil, il n'est pas rare de recevoir successivement deux, voire trois compagnes d'un même homme. C'est là toute l'importance du travail de Violence et Famille, qui aide les hommes concernés à briser ce cycle infernal. Il est indispensable de continuer à soutenir les foyers d'accueil pour les victimes de violence conjugale qui répondent aux situations d'urgence. Mais l'aide au service qui s'occupe des auteurs des violences permet de faire baisser le taux de récidive et de répondre au phénomène sur la durée.

Et s'il fallait encore vous convaincre de la nécessité d'accorder cette rallonge à Violence et Famille, sachez que le coût social et économique de la violence conjugale, au niveau national, a été estimée par l'Université de Fribourg à 400 millions de francs en 1998. Ce calcul inclut les dépenses en termes de santé, de police, de justice et d'aide sociale. Vous l'aurez compris : je vous invite à soutenir l'amendement déposé.



**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — J'interviens ici, mais ce je dis vaut aussi pour la subvention à La Main Tendue votée au premier débat, afin de vous soumettre un problème de type institutionnel. La subvention pour la fondation Jeunesse et Familles est régie par la loi sur l'organisation et le financement des prestations sociales (LOF) qui range cette subvention dans la facture sociale. Le Conseil d'Etat, qui doit s'en tenir au respect des lois que vous votez, est donc censé attribuer cette subvention à la facture sociale, et il doit faire en sorte qu'elle soit payée à moitié par le canton et à moitié par les communes. A nouveau, selon la LOF, le Conseil de politique sociale a la compétence de ratifier l'inscription des subventions dans la facture sociale et d'en décider les montants. C'est une invention institutionnelle assez originale, que le Grand Conseil a établie sur proposition du Conseil d'Etat. Elle a beaucoup d'avantages, mais elle pose un petit problème lorsque l'on amende le budget, puisque vous décidez alors, évidemment, d'une part à la charge de l'Etat.

Si vous accordez ces 88'000 francs de plus, l'Etat devra les verser. Mas si nous les versons, nous nous mettons en infraction avec la LOF, qui prévoit que ce type de subvention doit être partagé 50/50 dans la facture sociale. Voilà donc la situation dans laquelle nous nous trouvons et, concernant cette subvention, elle est d'autant plus délicate qu'elle a déjà fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de politique sociale. Le service avait proposé un doublement de cette subvention, mais le Conseil de politique sociale a estimé que 100% d'augmentation d'une année à l'autre, c'était beaucoup. Dans sa magnanimité, il a accepté une augmentation de 50%. Nous avons ainsi passé d'un engagement de 60'000 à 90'0000 francs dans la facture sociale pour cette fondation, justement pour appuyer le fait que les services de l'Etat, le SPAS notamment, reconnaissent l'intérêt des prestations fournies par cette fondation et parce que nous souhaitons tout faire pour que ces prestations puissent continuer à être octroyées.

Nous annonçons aussi qu'en 2009, en accord avec le Conseil de politique sociale et le Conseil d'Etat, nous tâcherons de voir quels moyens développer pour renforcer encore notre aide. C'est la raison pour laquelle, en plus de défendre la position du Conseil d'Etat, je soumets aussi à votre réflexion la difficulté institutionnelle que pose cet amendement. Toute difficulté est surmontable, bien sûr, mais je crois de mon devoir de vous y rendre attentifs.

**M. Eric Walther** : — Je comprends l'argumentation de M. Maillard. Mais dans le cas particulier, il ne s'agit pas exactement d'une subvention, mais d'une charge déléguée. On nomme un office pour assumer une charge que l'Etat devrait assumer. Jusqu'à maintenant, l'enveloppe était cantonale et fédérale. Tout à coup, il y a un trou dans la possibilité de clore le budget en l'absence de subvention fédérale. Je ne veux pas dire que, chaque fois que la Confédération se retire, le canton doit prendre sa place, mais il me semble qu'il faut examiner cette question comme une tâche déléguée par l'Etat à une institution qui n'a plus les moyens de l'accomplir.

L'amendement Catherine Roulet est refusé par 65 voix contre 52 et 2 abstentions.

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — Je veux revenir sur l'amendement accepté en premier débat au poste 43.3655 et supprimer la somme de 35'000 francs accordés à La Main Tendue. C'est la suite logique après les propos de M. le conseiller d'Etat, puisque ce montant fait partie de la facture sociale, avec tous les problèmes que cela pose. Je vous demande donc de revoir votre vote du premier débat, qui s'est joué à peu de chose, et de retrancher ces 35'000 francs au budget 2008.

*"43.3655 La Main Tendue. Moins 35'000 francs."*

**Mme Sandrine Bavaud** : — Il peu paraître inutile de prendre la parole alors que nous constatons qu'aucun amendement de la gauche ou du centre gauche ne passe, du fait que nous sommes minoritaires. Mais je regrette que l'on revienne sur l'amendement accepté en premier débat. Il s'agit de 35'000 francs pour une structure qui a un budget d'un peu plus de 500'000 francs. Je trouve que ce montant de 35'000 francs est énorme pour une si petite structure, qui travaille avec de nombreux bénévoles et qui rend service à notre population. C'est un service reconnu et pour lequel le canton donne déjà un subside.

Il y a maintenant un problème de responsabilités entre les communes et les cantons, qui doit être résolu, mais ce n'est pas aux associations d'en pâtir. On leur coupe 35'000 francs une année et on les leur redonne l'année d'après… Avec un tel manque de continuum, comment une association peut-elle travailler sereinement et de manière juste ? Il faut trouver des solutions intermédiaires à certains moments. On peut alors choisir la somme que le canton peut accorder, à titre intermédiaire : 35'000 francs ou 0 francs ? Je vous demande de soutenir mon amendement d'origine.

**M. Jean-Luc Chollet** : — Lorsque l'on propose au Conseil d'Etat de réduire une subvention à un organisme comme La Main Tendue, cela amène un certain nombre de questions, évidemment, auxquelles je trouve légitime d'apporter la réponse la plus précise possible. Il faut d'abord savoir que la Municipalité de la Ville de Lausanne — qu'on ne peut pas soupçonner d'être de tendance bourgeoise — a proposé de ramener de 70'000 à 50'000 francs la subvention annuelle accordée à La Main Tendue. Nous nous sommes donc légitimement posés la question : comment se fait-il que cette municipalité réduise de 20'000 francs, soit d'une façon substantielle, son allocation annuelle à ce service ?

La réponse qui nous a été donnée, c'est qu'à ce jour — soit la semaine dernière — La Main Tendue disposait d'une réserve de liquidités de 284'000 francs. Comme j'apprends aujourd'hui que son budget annuel est de 500'000 francs, cela signifie qu'elle dispose d'une réserve couvrant à peu près sept mois d'exploitation annuelle. Le débat n'est pas de savoir quelle est l'opportunité ou la valeur de La Main Tendue et personne, ici, ne remet en cause son utilité ni le fait qu'elle emploie de nombreux bénévoles. La question est de savoir si nous devons accorder une pleine subvention à une institution qui dispose encore de liquidités assurant sept mois d'exploitation. La Ville de Lausanne a jugé que le plus sage — et je crois que c'est aussi le raisonnement que fait le canton — sera d'intervenir lorsque les liquidités dont disposera La Main Tendue ne seront plus que de 30 ou 40'000 francs, et il y aura alors lieu de compenser par la voie budgétaire. Si cela devait se faire dans l'urgence, ou en cours d'exploitation, ou encore si son fonctionnement risque d'être altéré, il faudrait alors intervenir par le biais des crédits supplémentaires.

Pour l'instant, le raisonnement de la gauche, que je soutiens en l'occurrence, consiste à dire que tant qu'ils disposent de réserves, nous n'allons pas venir avec de l'argent du contribuable pour maintenir des réserves à un niveau, sinon considérable, du moins conséquent. C'est la raison pour laquelle je vous invite à refuser cet amendement.

**Mme Sandrine Bavaud** : — Sept mois d'exploitation ! Peut-on véritablement parler de réserves, alors que l'on sait aujourd'hui que les pouvoirs publics coupent de plus en plus dans les budgets des milieux associatifs ? Je ne suis pas sûre que ce dont on parle ici soit véritablement des réserves. Ce qui s'est dit au Conseil communal, auquel je ne participe pas, c'est que la Ville de Lausanne donne beaucoup trop à une structure qui n'est pas lausannoise mais cantonale. Le canton doit prendre sa part de responsabilités. Le moment est donc venu pour lui de le faire, puisqu'il s'agit d'une structure cantonale. Je comprends bien que cela entre dans la facture sociale et qu'il doit y avoir un accord entre le canton et les communes à ce sujet. Mais au moins, on ne peut pas précariser une association, simplement parce que l'accord n'a pas été pris suffisamment rapidement. La Main Tendue était informée des décisions prises au mois de novembre. Son budget commence au 1er janvier 2008. Comment voulez-vous travailler avec un budget quand vous recevez au mois de novembre une information pour janvier ! Je trouve ces méthodes irrespectueuses du travail de terrain que fait La Main Tendue. C'est pourquoi je vous invite à maintenir votre vote du premier débat.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — Je dois préciser que le canton n'a opéré aucune coupe dans le budget de La Main Tendue. Nous n'avons jamais proposé de coupe à cette association, dont nous apprécions,

nous aussi, les prestations. C'est effectivement la Ville de Lausanne qui, dans une démarche progressive, essaie de réduire un certain nombre de subventions dont elle estime qu'elles ne profitent pas seulement aux Lausannois, mais à l'ensemble du canton. Dans le processus d'examen de ces subventions, la Ville de Lausanne a décidé de réduire progressivement sa subvention à La Main Tendue, disant que c'est une prestation qui doit être prise en charge par la facture sociale. Effectivement, la décision est tombée tard et je l'ai également apprise en novembre. Il est donc impossible au Conseil de politique sociale de reprendre ces moyens dans la facture sociale. Cela dit, la réflexion de la Ville de Lausanne consiste à dire que puisqu'il y a suffisamment de réserves pour 2008, cette coupe doit être supportable. Et nous devons régler cette affaire pour le budget 2009, c'est vrai, de façon à ce qu'on ne réduise pas les moyens alloués à cette fondation qui rend des services extrêmement utiles.

Je peux concéder que la façon de procéder, au gré des subventions, rend le transfert de ces moyens et des responsabilités d'une commune vers la facture sociale plutôt difficile pour un certain nombre d'associations. M. Jean-Christophe Bourquin, municipal de la Ville de Lausanne en charge des affaires sociales, m'a signalé, d'ailleurs, que son but n'était pas d'économiser dans le domaine social, mais bien de réallouer un certain nombre de moyens dégagés. Il est prévu de nous voir en début d'année, pour faire la liste des désengagements prévisibles, de manière à pouvoir envisager assez tôt, au sein du Conseil de politique sociale, une reprise qui soit conforme à la loi et qui soit également supportable, par rapport à l'évolution de nos finances respectives et en tenant compte des capacités des associations à les supporter.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 75 voix contre 47 et 5 abstentions.

*Le débat est interrompu.*



---

**Projection d'un film de Guillaume Reymond**

*A 11 h 50, un film de Guillaume Reymond, d'une durée de quelques minutes, est projeté au Grand Conseil en guise de cadeau de Noël. Il est présenté par Patrick de Rahm, directeur du festival des Urbaines, accompagné du réalisateur Guillaume Reymond.*

---

*La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.*

---

**Assermentation des membres de la Cour des comptes**

Mmes et MM. Stefano Granieri, Jacques Guyaz, Eliane Rey, Jean-Claude Rochat et Anne Weill-Lévy sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

**La présidente** : — Au nom du Grand Conseil, je vous félicite très chaleureusement pour votre élection. Je ne sais pas si nous vivons maintenant un moment historique. L'avenir nous le dira. En tous les cas, c'est un moment fort symboliquement puisque c'est la première fois que ce Grand Conseil procède à l'assermentation des magistrats de la Cour des comptes.

Après quelques turbulences, sur lesquelles je ne reviendrai pas, la Cour des comptes est enfin constituée et va pouvoir remplir la mission qui lui est assignée par notre Constitution. Il vous appartiendra, mesdames et messieurs, de prouver par votre travail et par votre engagement qu'une Cour des comptes est un outil nécessaire, voire indispensable, au bon fonctionnement de notre canton. Je ne doute pas de votre capacité à mener à bien cette charge et ce qui vous est demandé, car vous réunissez, à vous cinq, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de cette importante mission.

Je vous souhaite plein succès dans l'exercice du travail qui vous attend et espère que vous y trouverez plaisir et intérêt. *(Applaudissements.)*

**M. Jean-Michel Favez** : — Au nom du groupe socialiste, j'exprime mon extrême étonnement et ma déception de voir que cette assermentation, moment important pour nos institutions, s'est déroulée en l'absence d'un des groupes politiques de ce Grand Conseil. Je trouve cette attitude absolument indigne et scandaleuse de la part de ce groupe.

---

**Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD No2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008**

*Suite du deuxième débat*

*Le débat est repris.*

Les unités 43, 481, 482, 483 et 484 sont adoptées telle qu'admises en premier débat.

*485. Promotion de la santé et prévention des maladies*

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — Une précision suite au premier débat. M. le député Payot m'avait demandé pourquoi la mise en œuvre du programme de vaccination contre le cancer de du col de l'utérus nécessitait des moyens de l'Etat. L'ensemble des prestations semblait être couvert par les assurances dans la mesure où il y a un programme cantonal de vaccination. C'est la décision des autorités fédérales. Depuis, je me suis renseigné. Effectivement, toutes les positions sont couvertes par l'assurance maladie, mais la part de prestations d'administration du vaccin n'est qu'une fraction des coûts assumés par les assureurs. C'est-à-dire que les assureurs paient le coût du produit, mais ils ne paient qu'une part des coûts pour son injection, le reste étant à charge des cantons quand ils sont organisé un programme de vaccination. Cette fraction-là n'est pas encore définie et le chiffrage articulé pour objectiver cet amendement n'est qu'une approximation fondée sur la base de ce que nous savons, de ce qui est payé par les assureurs pour les autres types de vaccination. Mais les négociations sont en cours. Ainsi, les 300'000 francs qui correspondent à la moitié du programme sont une estimation sur la base de ce que nous connaissons pour les autres programmes de vaccination.

L'unité 485 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

**Le projet de budget du Département de la santé et de l'action sociale est adopté en deuxième débat et définitivement, avec 1 abstention.**

**Département de l'économie.**

L'unité 51 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*52. Service de l'emploi*

**M. Grégoire Junod** : — J'aimerais redéposer mon amendement du premier débat concernant la rubrique 3668 afin d'augmenter de 1'420'000 francs le montant à disposition pour les mesures de réinsertion professionnelle du RI, amendement compensé pour moitié par une augmentation de recettes de 710'000 francs puisque ces dépenses sont pour moitié à la charge des communes. Cela représente un effet sur le bénéfice de 710'000 francs.

Sans refaire tout le premier débat, j'aimerais insister sur la nécessité pour le canton de maintenir à son niveau de 2007 le budget pour les mesures d'insertion. Le canton a affiché très clairement l'objectif de développer ces mesures au cours de l'année 2008, il a d'ailleurs prévu des dépenses relativement limitées pour le revenu d'insertion parce que, précisément, il entend développer les mesures d'insertion et mettre l'accent sur la réinsertion professionnelle.

Si l'on souhaite défendre une culture de la réinsertion plutôt qu'une culture de l'assistanat, il convient de faire le maximum pour que les montants à disposition soient utilisés. Il n'est pas normal qu'une partie des montants à disposition du Département de l'économie ne soit pas utilisée pour la réinsertion professionnelle alors que les besoins sont criants. Aujourd'hui, énormément de personnes sont encore au RI, auxquelles nous ne sommes pas en mesure d'offrir une formation ou un emploi d'insertion. Il y a d'énormes besoins en la matière

et je crois que chacun dans la classe politique est d'accord pour dire qu'il faut favoriser la réinsertion. Pour réellement le faire et ne pas défendre une culture de l'assistanat, je vous invite à soutenir cet amendement.

*"52.3668. Augmentation de 1'420'000 francs pour les mesures de réinsertion professionnelle RI (sous-rubrique 1) portant la rubrique 3668 de 27'887'000 à 29'307'000 francs."*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité** : — Comme j'ai eu l'occasion de l'annoncer lors du premier débat, cette proposition a été faite dans le cadre des travaux de la Commission des finances. Elle a été refusée. Lors du premier débat, elle est revenue à la surface, si vous me permettez l'expression. Je vous invite à lui réserver le même sort que lors du premier débat.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Le Conseil d'Etat vous invite à confirmer votre vote du premier débat en refusant cet amendement. J'avais signalé que nous entendions en faire plus pour l'année 2008. Malgré tout, les sommes dépensées ces dernières années confirment que nous avons besoin — je comprends que cela puisse paraître un peu contradictoire — de moins d'argent. En 2006, nous avons dépensé, à quelques francs prés, 21'298'000 francs. Pour 2007, nous avions un budget de 25'820'000 francs et nous aurons en principe dépensé un peu moins de 22 millions. C'est vous dire que le budget de 24,4 millions prévu pour 2008 nous paraît suffisant. Je vous avais d'ailleurs annoncé que le Conseil d'Etat entendait prendre une batterie de mesures, qu'il communiquera en principe au début janvier, par rapport à l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en œuvre pour se préoccuper du phénomène assez délicat des jeunes qui sont au RI.

Je vous demande donc de confirmer votre vote du premier débat, car rien ne sert de mettre des sommes à disposition alors que nous avons déjà suffisamment d'argent pour l'année prochaine.



**M. Grégoire Junod** : — Il y a une chose que je ne comprends pas, monsieur le conseiller d'Etat. Pourquoi est-ce que le Département de l'économie, alors que les besoins sont criants en matière d'insertion professionnelle, dépense moins que les budgets à disposition ? On sait pourtant qu'un franc dépensé dans la réinsertion professionnelle, c'est des économies à terme sur les budgets du RI. On le sait très bien, même si les mesures d'insertion sont chères, il est moins cher d'investir 20'000 ou 30'000 francs pour réinsérer des personnes que de payer chaque mois plusieurs milliers de francs d'assistance. J'aimerais savoir au nom de quoi le Département de l'économie ne dépense pas, aujourd'hui, les montants qu'il a à disposition pour mettre en place des mesures de formation professionnelle et des emplois d'insertion.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Comme je l'ai dit lors du premier débat, nous avons prévu de développer un ensemble de mesures pour inciter les jeunes à travailler ou à faire des démarches de réinsertion. Nous ne distribuons pas l'argent simplement comme cela, pour consommer la somme prévue au budget, mais pour faire des programmes bien réels, bien construits, bien précis. Nous y avons réfléchi, notamment entre les deux principaux départements concernés, et nous vous informerons l'année prochaine. Pour le moment en tout cas, avec les sommes au budget, il y a amplement de quoi faire.

L'amendement Grégoire Junod est refusé par 63 voix contre 54 et 1 abstention.

L'unité 52 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Les unités 54, 56 et 57 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

*(Il n'y a pas d'unité 58.)*

L'unité 59 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

**Le projet de budget du Département de l'économie est adopté en deuxième débat et définitivement avec de nombreuses abstentions.**

**Département des infrastructures**

Les unités 61, 63 et 64 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

*(Il n'y a pas d'unité 65.)*

L'unité 66 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

**La présidente** : — Je confesse avoir passé un peu vite à la page 181. J'ouvre la discussion sur l'unité 62.

L'unité 62 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

**Le projet de budget du Département des infrastructures est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

**Département des finances et des relations extérieures.**

Les unités 701, 7021, 7022 et 7023 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

*703. Administration cantonale des impôts*

**Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité** : — Je souhaite intervenir à propos de la rubrique 4004, Impôt spécial des étrangers, en espérant que le Canton de Vaud puisse s'aligner sur les normes en vigueur à Genève. Le Canton de Vaud est particulièrement généreux sur cet impôt à forfait. Nous souhaitons que ses barèmes puissent être changés, vu qu'il paraît difficile pour l'instant de supprimer purement et simplement l'impôt à forfait.

Cet impôt à forfait fait discuter jusque dans les communes qui le pratiquent, comme le canton. N'ai-je pas entendu un syndic des hauts de Lausanne me déclarer à quel point il était écoeuré de s'apercevoir qu'il payait probablement plus d'impôts que le plus riche contribuable de Suisse.

Mettre 50 millions de plus pour cet impôt spécial, c'est une façon de dire que l'on souhaite qu'il soit revu, qu'il soit recalculé en attendant, bien sûr, qu'un jour, par justice envers les contribuables de ce canton, il n'existe tout simplement plus.

*"703. Augmentation de 50 millions."*

**M. Jean-Michel Favez** : — Vous vous souvenez sans doute que le groupe socialiste, lors du premier débat, a posé un certain nombre de questions. Cela à de nombreuses reprises, sans obtenir de réponse de la part du Conseil d'Etat. Ces demandes ont été répétées entre les deux débats auprès de M. Broulis, par voie écrite, et nous attendons de la part du Département des finances et des relations extérieures et du Conseil d'Etat des estimations plus récentes que celles qui figurent dans le rapport de la majorité de la Commission des finances. Nous attendons ces réponses avec beaucoup d'impatience et j'espère que, cette fois, le Conseil d'Etat fera preuve de transparence. Je proposerai trois amendements en temps utile que je développerai d'ici quelques instants.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Je m'exprime bien sûr au nom du Conseil d'Etat en l'absence de son président et en qualité de vice-président pour confirmer que le Conseil d'Etat n'entend pas revoir les estimations fiscales, comme très régulièrement au cours de ces dernières années. Au moment du bouclement des comptes, bien sûr qu'on aura certaines certitudes. Ce que je peux vous dire au sujet des modifications qui semblent se dessiner, c'est qu'elles concernent les personnes morales. Compte tenu de la bonne santé des entreprises de ce canton, nous pourrions avoir une surprise plutôt positive. Mais c'est justement dans ce secteur que les choses sont le moins pérennes et il convient d'éviter d'engager des dépenses pérennes alors que les entreprises pourraient vivre des moments un peu moins faciles, voire plus difficiles. On le saura ces prochaines années. La conjoncture semble gentiment se retourner et les entreprises devraient connaître certaines difficultés. L'impôt sur les personnes morales ne sera probablement pas régulier. Cela me permet de dire que je ne vois pas en quoi il serait nécessaire d'aller plus avant dans cette réflexion qui ne se base évidemment que sur des conjectures et des hypothèses, dans la mesure où il convient de garder le cap et d'éviter d'enclencher des dépenses qui ne pourraient être maîtrisées par la suite avec des recettes qui, elles, diminueront forcément.

**M. Jean-Michel Favez** : — Il est absolument hors de question de se satisfaire de ce bottage en corner de la part du conseiller d'Etat. Dans ma commune encore, récemment, j'ai demandé des chiffres actualisés des projections des recettes fiscales pour 2007. Ils ont été donnés immédiatement et je suis certain que ce n'est pas la seule municipalité qui répond à ce genre de question au moment de l'examen du budget.

Il y a un certain nombre de lois dans ce canton, en particulier la loi sur les finances, qui obligent le Conseil d'Etat à fournir des renseignements fiables pour l'établissement du budget. Or, année après année, nous constatons un décalage extrêmement important entre les montants au budget et les montants réels encaissés pour les impôts. A titre indicatif, j'ai relevé quelques chiffres. En 2005, pour le poste 'impôts' nous avions au budget 3,72 milliards. Aux comptes, nous avions 3,91 milliards, soit une différence de 181 millions entre le budget et les comptes. Pour 2006, nous avions 3,83 milliards au budget et 4,2 milliards dans les comptes, soit une différence de 377 millions. Pour 2007, 4,09 milliards de recettes fiscales étaient inscrits au budget. Dans les estimations fiscales qui figurent dans le rapport de la Commission des finances, nous en sommes déjà à 4,37 milliards, chiffre qui est loin d'être récent, malheureusement. Je n'ai pas tenu compte dans mon calcul d'au moins 40 millions supplémentaires que M. Broulis nous a annoncés pour l'impôt sur le bénéfice qui a

dépassé, si je me souviens bien du chiffre, les 500 millions, alors que l'estimation indiquée à la page 14 du rapport de la Commission des finances est de 461 millions. C'est encore 40 millions qui s'ajoutent à la différence que je viens de vous annoncer.

Est-ce que ce Grand Conseil va encore longtemps se laisser mener en bateau par le Conseil d'Etat avec une sous-estimation des recettes fiscales et en parallèle un discours pleurnicheur où on nous dit que ce n'est pas possible d'augmenter de 1,5 millions les dépenses du budget sans toucher à l'équilibre budgétaire ? Cette attitude est absolument indigne d'un gouvernement sérieux.

**M**me **Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité** : — Bien entendu, les réponses très suaves que nous apporte le Conseil d'Etat ne sauraient nous satisfaire parce que ces réponses très suaves ne sont que le reflet de l'habileté avec laquelle le budget a été fait, non pas avec un souci de sincérité vis-à-vis du Parlement, mais avec une habileté diabolique permettant de faire croire que les recettes seront inférieures. Cela permettra, après, sans doute de rembourser la dette sans avoir besoin d'en discuter ici même.

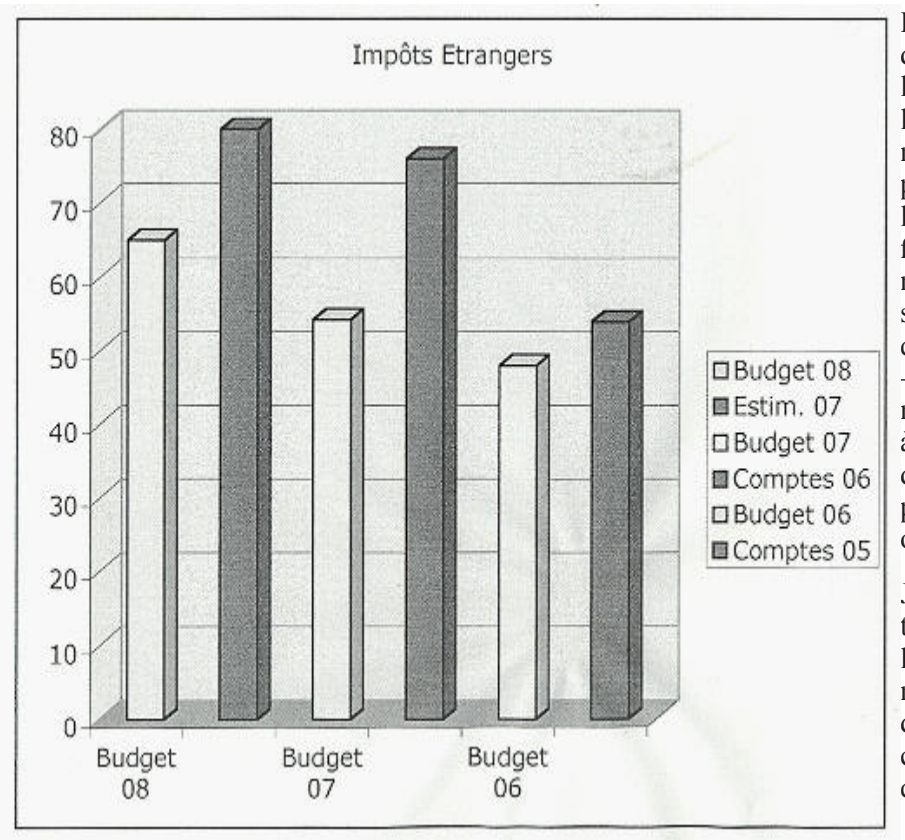
L'amendement Christiane Jaquet-Berger est refusé par 68 voix contre 50 sans abstention.

**M. Jean-Michel Favez** : — Comme annoncé, le groupe socialiste dépose à nouveau les trois amendements qu'il a présentés lors du premier débat. Ils devraient permettre d'augmenter de 37 millions le bénéfice inscrit au budget 2008.

La première raison du maintien de ces amendements est de donner au gouvernement une plus grande marge de manœuvre dans le financement d'éventuelles charges nouvelles qui, selon l'article 8 de la loi sur les finances, doit être assuré par l'excédent des revenus du budget de fonctionnement. C'est extrêmement important parce que, autrement, nous activons à nouveau le fameux article 163 Cst. Un exemple parmi beaucoup d'autres de charges nouvelles que le gouvernement pourrait être amené à engager serait l'instauration d'un tribunal des flagrants délits pour mineurs, tel que demandé par une motion radicale déposée par Isabelle Moret qui semble, dans l'esprit des radicaux, revêtir une certaine importance et aussi une certaine urgence. Cela pourrait aussi être la création d'un concept cantonal d'appartements protégés pour personnes âgées. Cette proposition émane non seulement des rangs de la gauche, mais également des rangs de la droite, voire de l'extrême-droite. Ou encore des projets dans le domaine des énergies renouvelables.



La deuxième raison de nos amendements se trouve également dans la loi sur les finances, à son article 4 qui précise que le budget de fonctionnement doit donner une situation claire, complète et véridique de la gestion financière. Or, la condition qui veut que le budget doit être véridique ne nous paraît pas du tout respectée, comme je l'ai fait remarquer il y a quelques instants au Conseil d'Etat compte tenu de la sous-évaluation récurrente des recettes fiscales, et cela depuis de nombreuses années déjà.




La troisième raison du maintien de ces amendements, d'ailleurs liée à la précédente, réside dans la nécessité pour ce Parlement de montrer qu'il ne veut et ne peut pas être dupe trop longtemps de la sous-évaluation des recettes fiscales. J'invite celles et ceux qui n'en sont pas encore conscients à se pencher sur les comparaisons que j'ai données tout à l'heure — qu'ils peuvent faire eux-mêmes — et ainsi à faire honneur à la mission qui nous incombe d'accepter un budget qui soit à peu près crédible. Actuellement, on en est très loin.

Je vous remercie d'accepter les trois amendements déposés par le groupe socialiste. Le premier concerne une augmentation de 10 millions pour l'impôt spécial sur les étrangers. Je demande que soit projeté le graphique qui

montre la sous-estimation régulière des recettes de l'impôt spécial sur les étrangers et le décalage qu'on trouve régulièrement entre le budget et les comptes.

*"703.4004 Impôt spécial sur les étrangers. Augmentation de 10'000'000 francs."*

**La présidente** : — Nous allons voter ces trois amendements l'un après l'autre.

**M. Pierre Grandjean** : — M. Favez, au nom du groupe socialiste, vient d'annoncer clairement la couleur. Les amendements proposés procèdent d'une volonté, celle d'engager de nouvelles dépenses. Ces amendements ne sont pas directement liés aux recettes, mais aux nouvelles dépenses qui pourraient en découler. M. Favez semble oublier que notre canton a encore 4 milliards de dettes à rembourser. Si le bouclement comptable devait nous apporter de bonnes surprises, eh bien, nous saurons que faire des excédents de recettes. Je vous invite à refuser tous les amendements qui pourraient vous être proposés.

**M. Jean-Michel Favez** : — Monsieur Grandjean, je vous fais remarquer que dans les nouvelles dépenses qui pourraient être proposées au Conseil d'Etat, certaines seraient initiées par des motions du groupe radical. Alors, il faut être un tout petit peu cohérents, messieurs et mesdames de la droite. Vous faites des propositions et, après, vous refusez les moyens pour les financer.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité** : — Je vous invite à prendre en considération les propos de mon collègue, M. le député Grandjean, et remercie M. Favez de nous rappeler que le groupe radical est une force de proposition. C'était connu de tout le monde. Mais ce n'est peut-être pas à l'occasion du budget qu'il faut fausser une situation. Depuis le temps qu'on considère que les chiffres relatifs aux rentrées fiscales annoncés par le Conseil d'Etat sont sous-estimés, j'aimerais dire à M. Favez, après avoir revu mes notes et aussi le rapport de minorité 2 — j'ai pris cette peine tout à l'heure —, que je n'ai trouvé ni dans mes notes, ni dans les notes de séance, ni dans le rapport de minorité, une seule allusion au fait que les estimations fiscales sur lesquelles ont été basées les recettes fiscales du budget 2008 auraient été sous-estimées.

La Commission des finances compte quatre membres du parti socialiste et aussi Mme Jaquet-Berger qui s'est exprimée tout à l'heure. Alors que nous avons entendu les responsables de ces estimations en commission, que nous les recevons lors de notre séminaire, personne ne s'est permis de dire, ou de penser, très poliment qu'il y avait peut-être ici ou là une petite lacune dans le processus d'estimation. Monsieur Favez, vous avez toute l'année pour intervenir, alors, je vous en prie, intervenez pendant toute l'année à travers d'autres moyens que le budget. La majorité de la Commission des finances, je peux dire la grande majorité pour ne pas dire la significative majorité, y compris les représentants de gauche du Parlement, considère que les chiffres avancés par le Conseil d'Etat sont exacts et qu'il n'y a pas de raison de les mettre en doute. Alors, une fois pour toutes, monsieur Favez, cessez, choisissez un autre terrain de jeu !

**M. Frédéric Grognuz** : — Je voulais dire un peu ce que M. Rod vient de vous expliquer concernant la Commission des finances. Nous n'avons pas eu d'élément nous permettant d'estimer que les recettes étaient sous-estimées. Je rappelle à M. Favez que la population s'est prononcée sur l'impôt sur la dépense ; le Conseil d'Etat demandait une augmentation de 4% qui a été largement refusée par le peuple. Aujourd'hui, vous demandez environ 10%. Je crois qu'il faut aussi respecter la volonté populaire et je vous invite à refuser ces trois amendements.

**M. Jean Christophe Schwaab** : — Je pense que mon collègue Grandjean doit avoir une piètre estime de sa propre fonction. En effet, j'ai l'impression qu'il attend une bonne surprise avant de pouvoir agir. Somme toute, il attend le signal de Dame Fortune pour avoir un peu de marge de manœuvre. Or, je ne pense pas que nous devons nous contenter d'attendre les bonnes surprises, qui ne seront d'ailleurs même pas des surprises puisque, comme l'a expliqué notre collègue Favez, la différence sera là : il y aura plus d'argent à la fin.

Nous ne devons pas nous donner des marges de manœuvre politiques par hasard, nous ne devons pas espérer qu'elles arriveront un jour. Nous devons les prévoir et nous devons réfléchir d'avance à ce que nous ferons. Nous devons nous y préparer et, pour cela, il ne faut pas compter sur des surprises ou sur des coups du sort qui nous permettraient tout d'un coup d'être actifs. Moi, je préfère prévoir.

**M. Hans Rudolf Kappeler** : — Je comprends un peu les déclarations de notre collègue M. Favez et déclare mes intérêts : je suis syndic d'une commune et m'occupe aussi des finances. On entend souvent les mêmes discours dans les communes. J'aimerais simplement vous dire, monsieur Favez, que le Conseil d'Etat a évalué les impôts d'une manière tout à fait objective et valable, au vu de toutes les informations qu'il a reçues. Faites une fois pour toutes confiance à ce Conseil d'Etat qui nous annoncé les chiffres tout à fait corrects et significatifs de la situation actuelle.

Comme notre collègue M. Rod l'a dit, la Commission des finances a également reçu des informations de la part du responsable des impôts. Personne ne les a contestés, personne ne s'y est opposé. De ce fait, nous pouvons dire que ces chiffres peuvent être pris en considération. Le groupe libéral ne soutiendra en aucun cas les amendements déposés.

**M. Philippe Randin** : — L'hypothèse présentée par notre collègue, M. Jean-Michel Favez, tous ceux qui ont vécu dans un exécutif jouent un peu l'exercice de la prudence s'agissant des excédents sur les impôts. Cela dit, je n'accepte pas les propos de M. Grandjean qui fait un vrai procès d'intention en disant que la plupart des socialistes souhaiteraient déjà pouvoir faire des dépenses suite aux éventuelles recettes supplémentaires. Je suis d'avis — en cela, je rejoins M. Grandjean — que l'excédent des recettes prévu pour l'année que nous sommes en train de vivre — on sait déjà que les recettes seront relativement substantielles — doit permettre de baisser l'endettement et d'amortir la dette actuelle afin d'éviter, par exemple, d'enrichir les milieux bancaires, dont M. Grandjean lui-même est issu puisqu'il est banquier retraité. Voilà une première analyse.

Nous pourrions ensuite, une fois l'endettement abaissé, si la conjoncture devient mauvaise nous réendetter afin de relancer la machine économique. Je n'accepte pas des procès d'intention systématiques, selon lesquels, nous les socialistes, sommes dépensiers.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Dans ses réponses, le gouvernement ne doit pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages. Jolie expression qui veut bien dire ce qu'elle veut dire, à savoir qu'on nous mène en bateau avec ces réponses. Le Conseil d'Etat va nous faire le même coup cette année que l'année dernière, avec la découverte tout à coup d'un excédent de recettes de plusieurs centaines de millions. On nous refait cela chaque année. C'est inacceptable du point de vue d'une transparence et d'un débat politique relatif au budget et évidemment aux recettes effectives que ce canton obtiendra en 2007.



Le groupe A Gauche toute ! votera les trois amendements du parti socialiste, mais surtout, il demande au gouvernement et à M. Mermoud des réponses précises. On ne veut pas simplement voter un amendement, on aimerait surtout des réponses. Vous êtes tenus, messieurs et mesdames du gouvernement, de donner des renseignements précis aux parlementaires qui vont voter un budget. Ils doivent savoir ce qu'ils peuvent attendre comme recettes. C'est une question de respect du Parlement.

**M. Roger Saugy** : — Nous reparlerons des propos définitifs de M. le président de la Commission des finances au printemps 2009. A ce moment-là en effet, nous verrons qui a tort et qui a raison dans les prédictions et dans les prévisions. Mon impression est que c'est lui qui a tort et nous qui avons raison. Nous ne pouvons pas le prouver. Sans vouloir de nouveau faire de mauvaises plaisanteries sur la difficulté qu'il y a de prédire l'avenir, surtout à l'avance, j'ajoute que ce n'est pas un jeu auquel nous nous livrons. Ce n'est pas un terrain de jeu sur lequel nous sommes, c'est l'avenir de ce canton qui se joue. Si le gouvernement et nous faisons preuve de trop de pessimisme dans les évaluations des recettes, cela nous conduit, par exemple, à oublier d'entretenir régulièrement le parc immobilier de l'Etat. Cela nous conduit, par exemple aussi, à retarder certains investissements qui seraient favorables à toute l'économie du canton. Dans cette recherche d'un équilibre entre l'optimisme et le pessimisme, nous avons l'impression que les propositions du Conseil d'Etat sont trop pessimistes. C'est pourquoi nous vous encourageons à les ramener à un peu plus d'optimisme.

**M. Laurent Ballif** : — Il faut relever que le projet de budget qui nous est présenté est déjà grevé d'une frilosité excessive dans le sens où il contient 140 millions prévus pour le remboursement de la dette. Sans même parler d'un éventuel boni, 140 millions de remboursement de la dette sont prévus dans le résultat tel qu'il nous est soumis.

Le syndic qui s'est exprimé, M. Kappeler, commet une erreur lorsqu'il imagine que la situation pour le canton est la même que dans une commune. Quand on établit un budget dans une commune, on se base sur les prévisions fiscales qui nous sont transmises par le canton, généralement à fin août, ou à fin septembre si on a la chance d'obtenir une prévision encore plus fine à ce moment-là.

Nous travaillons aujourd'hui avec l'origine même des informations fiscales, nous travaillons avec un organe, le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge des impôts, qui est vraiment à la source des informations les plus fiables que nous pouvons avoir. C'est pour cela qu'il est demandé : donnez-nous une estimation à fin novembre ou même début décembre des prévisions fiscales. Des projections existent dans le budget, et sur la base de ces projections qui ont été données à la Commission des finances, sauf erreur pour fin octobre, sur cette simple base, nous constatons que le budget des recettes a été sous-estimé. On ne peut pas faire la comparaison avec la situation d'un syndic qui défend un budget devant son conseil communal sur la base de projections datant du mois de septembre. Aujourd'hui, au mois de décembre, nous aimerions avoir les projections d'aujourd'hui.

Pour revenir sur la frilosité que cela induit dans le comportement du Conseil d'Etat, il est vrai que la Commission du système d'information, lors de l'évaluation du budget informatique, s'est plainte du peu d'avancée, et même de pas du tout d'avancée, en matière de cyberadministration. L'ensemble de la population et les milieux de droite en particulier, que ce soient les entreprises ou les indépendants, sont demandeurs de facilitation en matière de cyberadministration. Pourquoi n'y a-t-il pas de cyberadministration ? Les services informatiques font des propositions en disant : "Il faudrait 200'000 francs dans tel objet pour de la maintenance évolutive, il faudrait lancer un projet sur telle et telle évolution qui permettrait de faciliter la tâche des citoyens." Le Conseil d'Etat dit : "Ah non, le budget est basique, minimaliste." Résultat, on coupe tout ce qui n'est pas la survie du système informatique. Voilà exactement ce à quoi nous aboutissons. C'est la perte de toute ambition et de tout projet, simplement parce qu'on a vécu dix-sept ans de déficits, on n'arrive pas à imaginer qu'on puisse tout d'un coup avoir de l'argent devant soi pour lancer des grands projets. Je ne parle pas du Musée des Beaux-Arts !

**M. Eric Walther** : — Comme M. Rod, j'ai participé plusieurs fois à la démonstration des prévisions de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Ces personnes nous présentent des chiffres, des probabilités et, c'est vrai, ils ont l'air de connaître leurs dossiers. Ce n'est pas facile pour un député moyen de pouvoir contester ces chiffres.

Mais le tableau de M. Favez est intéressant. Pour chaque chiffre du budget qu'on y voit, le chiffre correspondant des comptes est nettement plus élevé. On peut dire que ce budget est sinon frileux du moins qu'il ne prend pas de risque et est vraiment au plus court des recettes possibles.

**M. Jean-Luc Chollet** : — La digression actuelle en matière de politique financière générale conduit toujours, et aujourd'hui plus que jamais, à avoir une perception absolument différente selon qu'on est de droite ou de gauche. Si nous avons, à droite, une certaine frilosité, mais une extrême rigueur et une grande répugnance à desserrer les cordons de la bourse, nous faisons le reproche inverse à la gauche en parlant de leur prodigalité et de leur propension à la dépense. Je crois que ce qui nous divise fondamentalement, c'est la perception que nous avons de la dette.

Nous avons passé d'une dette de 8 milliards, qui était proprement inacceptable et insupportable, à une dette d'environ 4 milliards. Nous l'avons réduite de moitié. Partant de là, il nous apparaît que tant que nous avons encore une dette de 4 milliards, cela implique une certaine somme d'intérêts, qui peut augmenter. Cet argent que nous dépensons en intérêts, notamment auprès d'établissement bancaires, nous ne pouvons pas l'affecter à des projets qui nous tiennent à cœur, à gauche comme à droite.

Si nous avons une certaine frilosité dans les prévisions budgétaires, notamment concernant les recettes fiscales, et que les comptes débouchent pour la troisième année consécutive sur de bons résultats, voire d'excellents résultats, eh bien, nous devons les affecter en premier lieu au remboursement de cette dette pour nous dégager de l'emprise des intérêts et retrouver une certaine marge de manœuvre. C'est notre objectif, nous nous y tenons, mais j'admets parfaitement qu'on puisse raisonner d'une autre façon.

**M. Frédéric Borloz** : — Les communes ont la possibilité de revoir leurs prévisions financières, tout comme l'Etat. Lorsque nous établissons le budget, nous recevons un certain nombre d'informations qui nous permettent d'évaluer les recettes. Mais ces informations, nous les recevons actualisées tout au long des mois qui passent, en fonction de l'évolution que connaît l'Administration cantonale. Je ne sais pas si les syndics qui se sont exprimés avant moi l'ont fait, mais ils peuvent, au moment où ils présentent le budget devant leur conseil communal, corriger leurs recettes en disant qu'ils ont reçu, ou prévoient de recevoir beaucoup plus d'argent que ce qui est inscrit au budget ou, à l'inverse, beaucoup moins.

Si les syndics ne l'ont pas fait devant leur conseil communal respectif, c'est parce que les dernières prévisions que nous avons reçues, malgré une légère tendance à la hausse, montrent que les prévisions que nous avons inscrites dans nos budgets il y a maintenant deux ou trois mois, suivant les communes, sont assez réalistes et se confirment — c'est en tous le cas pour la commune qui me concerne — avec les derniers chiffres provenant de l'Administration cantonale que nous avons reçus, je crois, à la fin de la semaine dernière. Dans ces conditions, nous n'avons aujourd'hui — les syndics doivent le reconnaître — pas d'élément concret, probant, qui nous permette d'affirmer qu'il y a une différence avec ce qui est inscrit au budget.

Si certains d'entre nous pensent que les recettes sont sous-estimées, que le projet de budget est trop prudent, je crois très sincèrement que nous ne pouvons que défendre ce projet qui est objectif et qui comprend une certaine prudence dans l'établissement des chiffres. C'est dans notre intérêt. Vous direz ce que vous voudrez, j'ai déjà répété deux ou trois fois lors des débats budgétaires que nous avons cumulé 1,5 milliard de déficit net durant ces dix dernières années. Alors, ne me dites pas aujourd'hui que le Conseil d'Etat ne sait pas estimer les

recettes et les charges. Il peut y avoir des variations dans un sens comme dans l'autre, très facilement suivant l'évolution conjoncturelle et c'est extrêmement difficile à anticiper.

M. Saugy a raison et j'ai apprécié sa remarque. Il a clairement annoncé que la grande problématique de la diminution éventuelle des recettes dans le budget est la diminution également de l'entretien des routes, bâtiments et autres, avec des charges qui se reporteraient d'année en année. Il a raison. Mais lorsqu'on parle d'un bâtiment, dont la durée de vie se situe entre 100 et 200 ans, reporter l'entretien d'une année, c'est-à-dire prévoir les choses et essayer de les équilibrer en fonction des recettes, c'est tout aussi naturel. On peut très bien admettre que durant une année, le taux d'entretien moyen est inférieur à l'année suivante où les recettes sont meilleures. On a toujours un peu de retard par rapport aux recettes et c'est finalement assez sain parce que cela veut dire qu'on dépense l'argent qu'on a effectivement encaissé et qu'on n'est pas en train d'anticiper d'éventuelles recettes alors même que l'argent n'est pas là. L'expérience démontre assez clairement que c'est ce qu'on a fait pendant une quinzaine d'années et on essaie d'inverser cette tendance pour dépenser l'argent qu'on a mais sans péjorer sur le long terme l'entretien des routes, bâtiments et autres objets du patrimoine cantonal. On doit donc absolument et sans discuter refuser cet amendement.

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité** : — Monsieur Randin, je suis d'accord avec vous et je me réjouis d'avoir votre appui quand nous aurons un débat sur le désendettement. L'Etat doit avoir un rôle anticyclique. Néanmoins, pour ce budget 2008, toutes les dépenses supplémentaires sont proposées par la gauche. Vous ne pouvez pas dire à M. Grandjean qu'il fait un procès d'intention. C'est un fait, toutes ces dépenses proviennent de votre bord.

Mesdames et messieurs, vous avez la mémoire courte, ou alors la gauche de ce Parlement a une boule de cristal pour prédire l'avenir. MM. Walther et Favez, vos comparaisons sont intéressantes. Mais aux comptes 2002, pour la majorité des postes d'impôts, les montants étaient inférieurs à ceux budgétés. Il serait intéressant de voir ce qu'il en était dans les années 1990. Le groupe UDC est d'avis qu'il faut être prudent avec les prévisions et refuser ces amendements du parti socialiste.



**M**me **Fabienne Freymond Cantone** : — Oui, nous voulons rembourser la dette, nous l'avons toujours dit. Nous acceptons même, le groupe socialiste le premier, que 140 millions soient inscrits au budget pour le remboursement de la dette. C'est complètement inorthodoxe du point de vue comptable, c'est quelque chose qui se fait normalement au moment de la clôture des comptes et pas lors de l'établissement du budget.

Oui, nous voulons rembourser la dette, mais cela ne veut pas dire, monsieur Chollet, qu'avec cette volonté de rembourser la dette on ne puisse pas indiquer avec sincérité les recettes dans le budget. En Commission des finances, nous avons effectivement vu les calculs du Conseil d'Etat. C'est évident qu'il y a une marge d'erreur qui est de 5 à 10%. Ce que dit M. Favez avec raison : on pourrait, sans dommage aucun, augmenter les recettes ; c'est tout à fait défendable économiquement. Je retiens que le ministre des finances — je suis municipale des finances à Nyon, je sais donc exactement ce qu'il fait — a avantage à ce que le bénéfice du canton soit le plus bas possible. Psychologiquement, cela lui permet de dire à ses collègues, au Parlement et à la population "dépensons le moins possible". Si une partie du Parlement veut dire "on a compris ce que vous faites, monsieur Broulis, mais en fait, il y a plus de possibilités", elle peut le faire, c'est son rôle. Je vous prie donc de soutenir les amendements Favez.

**M. Pierre Grandjean** : — M. Schwaab a raison sur un point : je n'ai pas l'habitude d'engager des dépenses pérennes sur la base de recettes aléatoires au risque de foncer droit dans le mur. Il semblerait que nous ne faisons pas le même métier et que nous n'avons pas la même notion de l'équilibre comptable. Encore une fois, je vous invite à refuser les amendements proposés.

**M. Bernard Borel** : — Si un certain nombre d'amendements de la gauche visent effectivement à améliorer les prestations, je rappelle à M. Rapaz que A Gauche toute ! a aussi proposé un amendement pour améliorer le financement de l'Etat. Celui-ci a été refusé. L'arbitrage fait par le Grand Conseil n'est pas d'assurer les prestations telles qu'il a pu être démontré qu'elles sont nécessaires mais bien de refuser certaines sources de financement qui permettraient à l'Etat de faire face à ses obligations.

**M. Olivier Mayor** : — Certaines déclarations dans ce plénum me laissent perplexe. On parle toujours du coût de la dépense mais jamais du coût de la non-dépense. Dans les rangs de la droite, il y a passablement d'entrepreneurs et ils savent ce que certains investissement permettent à long terme. Ce Grand Conseil pourrait de temps en temps avoir une vision sur le long terme. Dépenser maintenant peut parfois — je ne dis pas toujours — être une non-dépense ou une moindre dépense à long terme.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité** : — Je m'associe aux propos de MM. Borloz et Rapaz qui reconnaissent la sagesse des propos de M. Randin. Je ne m'associe pas à ceux qui considèrent que toute la gauche

veut systématiquement dépenser. M. Randin l'a utilement rappelé, je partage son point de vue avec beaucoup d'autres membres de la droite du Grand Conseil. Je tiens à le dire, cela me paraît important à souligner.

Nous sommes tous sensibles à la volonté de baisser la dette. Pourquoi ? M. Randin ne l'a pas dit complètement. Parce que, quand on baisse la dette, pour ceux qui qualifient la droite de capitaliste, on diminue automatiquement la charge et, pour d'autres, il faut simplement se dire que lorsqu'on baisse la dette, on se donne un pouvoir de prestations. Tout simplement. C'est ce que j'aimerais rappeler et c'est ce que M. le ministre des finances de ce canton martèle depuis plusieurs législatures.

A M. Saugy et à M. Mayor qui est également intervenu à ce sujet, j'aimerais dire que dans le Conseil d'Etat en place, bien que renouvelé avec deux nouveaux conseillers d'Etat, cinq de ses sept membres ont œuvré à une première au cours de la dernière législature, à savoir qu'ils ont adopté le principe "à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles". Nous l'avons vu lors d'un bouclement de comptes à la fin des mauvaises années, des mesures exceptionnelles ont été prises au cours de l'année budgétaire en question pour retrouver près de 42 millions, car il fallait trouver des moyens de réagir à la suite des comptes défavorables. Vous prétendez, monsieur Saugy, que si l'on n'est pas tout à fait dans la plaque lorsque l'on fait des estimations budgétaires, on lèse sur le plan social et sur celui — vous l'avez dit aussi — de l'entretien des routes et des bâtiments. Eh bien, cela signifie, monsieur Saugy, tout simplement qu'on peut lui faire confiance — tout d'un coup on n'a plus l'air de vouloir faire confiance à ce Conseil d'Etat — pour qu'il prenne des mesures exceptionnelles. Quand il a fallu en prendre dans les moments douloureux, il a eu le courage de les prendre. Pour les investissements, dont tout un chacun dans cette salle regrette la modicité, il saura prendre les mesures exceptionnelles favorables nécessaires lorsque les comptes seront peut-être plus favorables que le budget. On peut lui faire confiance comme vous lui avez fait confiance jusqu'alors dans d'autres situations où il a su prendre des mesures exceptionnelles.

Enfin, je rappelle, sans citer de nom, que plusieurs d'entre vous ont parlé d'un amortissement de la dette de 140 millions. On a parlé de cette situation peu orthodoxe. Il s'agit de 140 millions d'amortissement du découvert et non de la dette. Il faut le rappeler, l'amortissement du découvert, ce n'est pas tout à fait la même chose que l'amortissement de la dette. Cela mérite d'être précisé afin qu'on arrête de confondre et qu'on ne parle pas de pommes quand il s'agit de poires.

J'aimerais encore réagir à une intervention de M. Ballif concernant la situation de la cyberadministration qui ferait cruellement défaut faute de moyens. Vous l'avez dit, monsieur le député Ballif. Eh bien, consultez le programme de législature, c'est dans les intentions du Conseil d'Etat, selon la mesure numéro 19. En tout cas, les intentions sont là. Votre souci est peut-être qu'on trouvera longtemps encore le moyen de dire qu'on ne peut pas le faire pour telle ou telle raison. Mais enfin, ce Conseil d'Etat qui a si bien réussi cette dernière législature ne va pas faire tout faux du jour au lendemain parce qu'on a changé de législature et que la majorité est restée du même côté.

**M. Jean-Michel Favez** : — Enormément de choses ont été dites dans ce Parlement au sujet des propositions du groupe socialiste. Il convient de répondre à certaines interventions. Tout d'abord, une considération générale : je pourrais presque m'étonner de ce débat qui est devenu un débat gauche-droite. On n'est plus en période électorale, le groupe socialiste ne fait pas ces propositions pour gagner d'éventuelles futures élections. Il le fait simplement à partir d'une analyse tout à fait pertinente de ce budget. Je sais, parce que je l'ai entendu dans des discussions entre quatre z'yeux, que certains d'entre vous, à droite, partagent tout à fait l'analyse que j'ai présentée au sujet des recettes fiscales. Même au gouvernement.

Pour combattre l'amendement concernant l'augmentation de 10 millions au poste 'Impôt des étrangers', M. Grognuz parle de respecter la volonté populaire exprimée, sauf erreur en mars 2006 ou 2005 — le temps passe tellement vite. Nous ne demandons absolument pas une révision de la loi sur l'impôt et en particulier du poste impôt des étrangers. Nous demandons tout simplement que cet impôt soit, même pas adapté aux estimations 2007, mais adapté aux comptes 2006. J'invite le secrétariat à projeter encore une fois les graphiques qui nous montrent, année après année, le décalage, à ce poste-là, entre le budget et les comptes *(voir l'image insérée plus haut)*. J'espère que c'est suffisamment parlant pour toucher quelques-uns d'entre vous, au moins les plus raisonnables.

Monsieur Rod, vous nous parlez de la confiance que nous devons accorder au Conseil d'Etat. Je suis absolument d'accord avec vous : nous devons accorder notre confiance au Conseil d'Etat. Et nous la lui avons accordée lorsque nous avons voté, par exemple, le budget 2005, le budget 2006, le budget 2007. Mais quand on voit la différence qu'on obtient chaque fois, au moment où les comptes sont présentés, avouez, monsieur Rod, que cette confiance a de quoi être ébranlée, en tout cas pour certains d'entre nous. Je m'étonne qu'elle ne soit pas plus ébranlée dans les rangs de la droite.

Pour terminer, j'aimerais demander à M. Mermoud des explications cohérentes sur la différence qu'il y a pour le poste 'impôt des étrangers', budgété à hauteur de 65 millions pour 2008, alors que les comptes 2006 étaient à 76 millions et que les projections 2007 sont à 79 millions. Avez-vous une explication concrète, cohérente et valable à nous donner ? Y a-t-il eu une émigration importante, une fuite en Valais, comme certains veulent nous le faire croire, des personnes qui sont soumises à cet impôt ?

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Je ne peux pas accepter, au nom du Conseil d'Etat, qu'on dise que nous sous-estimons régulièrement les recettes fiscales, depuis de nombreuses années. D'autres ont rappelé tout à l'heure, et j'ai encore en mémoire les années 2002, 2003 et 2004, l'inversion totale qu'il y avait entre nos estimations fiscales, celles du Conseil d'Etat que le Grand Conseil avait acceptées, et la réalité du terrain qui a entraîné, durant le passage au *postnumerando*, passablement d'instabilité dans l'encaissement fiscal.

La même explication vaut encore aujourd'hui pour ce que vous avez l'air de trouver sous-estimé pour les années 2005, 2006 et 2007. Le président du Conseil d'Etat nous a présenté à plusieurs reprises la courbe montrant que pendant plusieurs années, les résultats étaient en dessous des prévisions. Il est logique d'être en dessus des prévisions pendant plusieurs années. C'est bien ce qui se passe pour l'année 2007 avec les recettes fiscales.

Les prévisions sur lesquelles se basent le projet de budget ont été arrêtées au 31 août, après une longue discussion au sein du Conseil d'Etat. Nous avons refait le point de la consommation budgétaire et des encaissements fiscaux de l'année en cours et nous avons pu écarter au maximum les effets, probablement et même à coup sûr, non pérennes. Cela nous a permis d'arrêter le chiffre du total des prévisions fiscales à un peu plus de 180 millions de plus qu'en 2007, malgré que nous soyons persuadés que pour l'impôt sur les personnes morales, il y aura probablement plusieurs dizaines de millions de francs de plus en 2007. C'est l'effet de la conjoncture actuelle : les grandes entreprises vont payer nettement plus d'impôts en 2007. Pour 2008, bien malin celui qui pourrait dire ce que sera le renversement de conjoncture qui se dessine d'ores et déjà, notamment dans les milieux bancaires. Déjà rien que dans les milieux bancaires, la fiscalité sera moindre.



Il y a la problématique de l'IFD, liée à la RPT. Le canton perdra une partie de la distribution de l'IFD, soit une bonne cinquantaine de millions de francs. Et puis, il y a l'effet de la conjoncture dont il est difficile de savoir si elle va se maintenir totalement ou seulement partiellement. Vraisemblablement, ce ne sera que partiellement au cours de l'année 2008. Voilà pourquoi je vous recommande de ne pas augmenter les recettes aléatoires pour financer des dépenses pérennes.

Le moins qu'on puisse dire est que lors de la présentation du budget 2008 au Grand Conseil, nous avons tenu compte de passablement de demandes de la part de la population pour des prestations et pour des dépenses de la collectivité publique Etat de Vaud. Nous avons, par exemple, augmenté le nombre des postes, parlons peut-être d'une centaine de postes en lien avec la démographie, les autres étant plutôt des régularisations de postes. Cela nous a d'ailleurs été reproché par une bonne partie du Parlement. Mais nous pouvons dire que nous avons entendu cette demande. Et nous avons entendu une autre demande : veiller à augmenter nos investissements et à prévoir des augmentations budgétaires que nous avons préféré mettre entièrement dans le programme de législature. Nous allons ainsi pouvoir conduire les dépenses publiques de l'Etat à travers le programme de législature sur un nombre d'années un peu plus grand. Il nous paraît extrêmement important de travailler de cette manière plutôt qu'au coup par coup par la méthode budgétaire. Ainsi, nous aurons l'occasion de parler d'investissements supplémentaires pour une centaine de millions de francs — ce n'est pas rien — dès 2009. Cela veut donc dire qu'on étudie déjà dans les départements ce que pourrait être cette centaine de millions de francs en 2009. Cela aura pour avantage, par exemple, de conduire une espèce de politique anticyclique, car il aurait été malvenu — j'assume mes propos — d'accroître en 2007 déjà, notamment le travail dans l'entretien des bâtiments. Il y avait en effet passablement de chantiers ouverts dans notre canton, à part les nôtres.

Toute cette problématique incite le Conseil d'Etat à rester extrêmement prudent. Il y a effectivement une détente, une volonté d'engager des tâches nouvelles et des investissements nouveaux, mais dans le cadre du programme de législature. Nous aurons des bases un peu plus solides avec le bouclement des comptes de l'année 2007 pour bien pouvoir distinguer ce qu'il en est des dépenses pérennes et des dépenses aléatoires. Je vous propose d'en rester là, de confirmer votre position du premier débat et de ne pas accepter les amendements du groupe socialiste.

**M. Laurent Ballif** : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat. Si je reprends la parole, ce n'est pas pour contester un élément, ni relancer le débat sur les amendements ; c'est juste pour faire un constat. La volonté qui a présidé au changement du système fiscal était d'avoir une meilleure prévisibilité des recettes. Nous voulions éviter de vivre sur des recettes encaissées et comptabilisées deux ans auparavant, comme le voulait l'ancien système. On constate, après les remous qui ont marqué le changement du système et que tout le monde a vécus, en particulier dans les communes en 2003, 2004 et 2005, qu'aujourd'hui, au moment de l'adoption du bud-

get 2008, nous nous trouvons encore plus impuissants qu'il y a cinq ou six ans pour faire des pronostics fiables sur les recettes fiscales que nous encaisserons dans l'année à venir. Si je suis le raisonnement de M. Mermoud, on devrait imaginer adapter le budget 2008 à la prévision confortée des recettes 2007 au moment de l'adoption des comptes 2007. Si c'est de cette manière qu'on veut améliorer la gestion financière du canton, il faut nous le dire clairement. Alors, attendons les recettes comptabilisées en 2007 et puis on verra si on peut rajouter un "chouia" dans le budget 2008. Mais cela ne me paraît pas très cohérent.

**M. Jean-Michel Favez** : — Je serai bref parce que je suis déjà intervenu plusieurs fois et je sais que quand il intervient trop souvent, Favez lasse. *(Rires.)* Si je me permets d'intervenir après le conseiller d'Etat, c'est parce que je lui ai posé une question extrêmement précise et qu'il l'a complètement éludée dans une réponse très longue. Il n'a pas répondu à cette question précise : comment explique-t-il la différence sur le poste spécifique 'Impôt spécial des étrangers' de 11 millions entre les comptes 2006 et le budget 2008 ? Comment explique-t-il la différence de 14 millions entre les estimations 2007 et le budget 2008 ?

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — M. le député Favez a raison, j'ai répondu de manière générique, si j'ose dire, en parlant du rattrapage fiscal. Il s'agit d'ailleurs exactement de la même problématique pour les 65 millions prévus au budget 2008 pour l'impôt des étrangers. En 2006 et en 2007, 15 millions étaient dus au rattrapage fiscal. Si vous voulez, il faudrait partir de la base de 50 millions pour pouvoir comparer les montants des années précédentes avec les 65 millions de cette année. Le passage au *postnumerando* a fait que les années 2006 et 2007 ont été meilleures. Rappelez-vous que les années 2003 et 2004 ont été nettement moins bonnes.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 69 voix contre 54 et 4 abstentions.

**M. Jean-Michel Favez** : — Je propose l'amendement qui concerne la ligne suivante du budget, c'est-à-dire l'impôt sur le bénéfice net. Je ne reprendrai pas toute l'argumentation, elle est la même que pour l'amendement précédent : sous-estimation que nous trouvons absolument inadmissible. Les explications données ne nous ont pas plus convaincus.

*"703.4011 Impôt sur le bénéfice net. Augmentation de 22,7 millions."*

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 68 voix contre 58 sans abstention.

L'unité 703 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*7041. Service d'analyse et de gestion financières*

**M. Jean-Michel Favez** : — A cette unité se place le troisième amendement du groupe socialiste. Il concerne les dividendes sur les actions BCV. Comme nous l'avons dit l'année passée déjà et lors du premier débat, les dividendes sont très nettement sous-estimés. Au mois d'avril dernier, l'assemblée générale nous a donné raison, un peu tard, et nous ne désespérons pas que celle d'avril 2008 nous donne à nouveau raison — c'est souvent le cas. L'amendement vise à porter à 10 francs le dividende sur les actions BCV. Je dois avouer que lors du vote de cet amendement en premier débat, j'ai été surpris du manque de soutien de la part des députés hors des rangs de la gauche. Si vous vous souvenez de la manière extrêmement molle avec laquelle le ministre des finances a défendu une prévision à 7 francs, c'était presque un encouragement pour un appui du Grand Conseil à cet amendement que je vous encourage à soutenir.

*"7041.4221 Intérêts et dividendes des placements… (BCV). Augmentation de 4'370'547 francs."*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité** : — Je ne suis pas en charge de la défense des intérêts de M. le ministre des finances, mais ce que je viens d'entendre me fait réagir. Lorsque M. le ministre des finances fait des prévisions, il se trompe ; lorsqu'il défend mollement, il invite au soutien. Il faudra peut-être lui demander de prolonger son séjour à l'étranger, ainsi on saura vraiment tout sur lui. Je vous invite à vous en tenir à la position adoptée en premier débat et à refuser cet amendement.

J'ai entendu M. Favez dire que l'assemblée générale avait décidé un peu tard — elle ne peut pas décider avant d'être réunie — une augmentation du dividende. Comme cela a déjà été dit très souvent et très longuement dans cette salle, c'est le pouvoir exclusif des actionnaires. On sait que l'Etat actionnaire est majoritaire. Il s'agit aussi, en quelque sorte, de respecter l'actionnaire minoritaire et ce n'est pas à nous, dans cette salle, d'intervenir dans ce sens.

**M. Roger Saugy** : — Il ne s'agit pas d'influencer quiconque, il s'agit de prévoir.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Par le passé, nous avons connu une fois cette situation assez délicate quand le Conseil d'Etat lui-même et le Grand Conseil après avaient voulu, entre guillemets, "un prix souhaité ou espéré" — chacun le qualifiera comme il le voudra — du dividende de l'action BCV. Depuis le séisme qui a découlé des difficultés de notre banque cantonale, nous avons choisi de reporter le seul chiffre qu'on connaît à la date d'aujourd'hui, c'est-à-dire celui du dividende que nous avons touché au cours de l'année, sauf s'il y avait des informations contraires. A ce stade, il n'y a pas d'informations contraires et nous ne pouvons que vous demander d'en rester à la prévision budgétaire, d'autant plus qu'il n'y aurait pas de signal politique, si ce n'est un signal plutôt hasardeux et inquiétant disant que l'Etat de Vaud, actionnaire majoritaire, entend influer sur le bouclement final de la banque.

Le troisième amendement du groupe socialiste est refusé par 70 voix contre 50 et 1 abstention.

L'unité 7041 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*706. Service du personnel de l'Etat de Vaud.*

**M. Pierre-Yvez Rapaz, rapporteur de minorité** : — Contrairement au groupe A Gauche Toute ! nous ne revenons pas avec un amendement plus bas qu'en premier débat, comme nous ne revenons pas du tout avec l'amendement contenu dans le rapport de minorité, considérant que le débat et le vote ont eu lieu au premier débat et que le résultat du vote était sans équivoque.

Nous resterons, en revanche, attentifs et vigilants à toute dépense supplémentaire, durant la législature à venir, considérant que ces bonnes années économiques doivent nous pousser à rembourser notre dette, comme cela a été dit tout à l'heure pour avoir un rôle et un effet anticyclique lorsque l'économie ralentira et se portera moins bien.



L'unité 706 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

*(Il n'y a pas d'unité 707.)*

Les unités 708, 78 et 79 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

**Le projet de budget du Département des finances et des relations extérieures, amendé, est adopté avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.**

*81 Ordre judiciaire vaudois*

**M**me **Monique Weber-Jobé** : — J'interviens à la rubrique 3011, en conformité avec notre débat sur la juridiction pénale des mineurs lors de l'exposé des motifs et projet de décret précédemment déposé. Le Conseil d'Etat nous avait promis de doter le Tribunal des mineurs de ressources supplémentaires. Pour mémoire, il s'agissait d'un demi-poste de président, d'un demi-poste de greffier et d'un poste d'éducateur. Il manquait un demi-poste de collaborateur administratif pour constituer ce que l'on appelle communément une demi-cellule.

Concernant le budget 2008, une demi-cellule complémentaire va être mise en place, dotée correctement de tous les éléments : président, greffier, collaborateur administratif et éducateur. Afin de compléter le dispositif, il faut rajouter un poste de collaborateur administratif qui n'avait pas été prévu en 2007. C'est pourquoi je dépose l'amendement suivant :

*"81.3011. Augmentation de 50'000 francs."*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité** : — Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire lors du premier débat, la Commission des finances a entendu également cette proposition d'amendement qu'elle a refusée après avoir entendu M. le conseiller d'Etat déclarer qu'il ne s'agissait pas d'un oubli mais de la volonté du Conseil d'Etat de s'en tenir à la dotation prévue, soit toute la dotation moins ce demi-poste. Je vous invite, dès lors, à voter de la même manière qu'au premier débat, c'est-à-dire à refuser cette proposition d'amendement.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Pour appuyer les propos du président de la Commission des finances — j'ai bien connu, vous le savez, cette institution — je rappelle qu'à trois reprises, ces derniers temps, nous avons alloué des moyens supplémentaires. Le Tribunal des mineurs ne peut vraiment pas se plaindre de ne pas avoir été écouté puis entendu et par le Conseil d'Etat et, surtout, par le Grand Conseil. C'était une bonne chose mais il faut tout de même savoir s'arrêter une fois et je vous propose d'en rester à votre vote du premier débat.

L'amendement Monique Weber-Jobé est refusé par 61 voix contre 54 et 1 abstention.

L'unité 81 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

**Le projet de budget de l'Ordre judiciaire est adopté en deuxième débat et définitivement avec 2 avis contraires et de nombreuses abstentions.**

*91 Secrétariat général du Grand Conseil*

L'unité 91 est adoptée telle qu'admise en premier débat

**Le projet de budget du Secrétariat général du Grand Conseil est adopté à l'unanimité.**

**Le projet de budget d'investissement pour 2008 est adopté avec de nombreuses abstentions.**

**Le projet de budget d'investissement pour 2008 est adopté en deuxième débat et définitivement avec 2 avis contraires quelques abstentions.**

La discussion générale est ouverte.

**M. Jean-Michel Favez** : — Par motion d'ordre, je demande une interruption de séance afin que le groupe socialiste puisse se prononcer sur la décision qu'il prendra au sujet de ce budget 2008.

La discussion sur la motion d'ordre n'est pas utilisée.

La motion d'ordre est adoptée par 55 voix contre 52 et 6 abstentions.

*La séance est interrompue de 15 h 45 à 15 h 55.*

La discussion générale est reprise.

**M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité** : — A l'issue de ce débat, le groupe UDC est fortement partagé en trois tendances.

Accepter ce budget qui est positif et qui montre une volonté de faire des efforts ciblés et suivre ainsi le Conseil d'Etat dans sa recherche de consensus tout en faisant les arbitrages nécessaires au bien de l'Etat. Ou s'abstenir pour une partie du groupe, en considérant que le Conseil d'Etat a fait des choix que nous pouvons comprendre et soutenir, mais en considérant aussi que le refus de l'amendement sur les 30 ETP ainsi que les amendements à la hausse votés par la majorité font craindre le pire pour les budgets futurs. Des choix importants pour l'avenir du canton devront être faits ces années à venir, avec, en plus, des incertitudes et des risques non négligeables sur lesquels nous n'avons que peu d'influence.

Alors aujourd'hui, voter ce budget 2008, c'est faire fi de ces risques et c'est aussi penser que les années sombres et les budgets dans le rouge sont derrière nous. Or, nous sommes à peine au milieu du gué et tout est fragile. Notre dette est encore élevée et un pour cent des taux supplémentaires, c'est cinq millions d'intérêts en plus ou cinquante ETP. Le Conseil d'Etat a ouvert les vannes, certes avec prudence et collégialité. Mais cette brèche dans les fragiles digues en construction après plus de quinze ans de marasme et de soucis financiers peut être catastrophique si nous n'y prenons pas garde. Le souvenir des années nonante est encore dans l'esprit de quelques-uns d'entre nous et la crainte de repartir pour un cycle de fuites en avant pousse certains à refuser — c'est la troisième tendance — ce budget 2008. En effet, la marche d'escalier d'augmentation des charges que nous gravissons aujourd'hui risque d'être trop haute et de nous faire chuter. Le canton est sur la bonne voie pour retrouver la place qui doit être la sienne au niveau suisse. Le groupe UDC, qui a contribué à sortir le canton de la crise, sera attentif, dans les années à venir, à consolider cette tendance.

Le budget est-il un acte administratif ou politique ? Pour nous, les confrontations politiques sont devant alors que le budget est derrière. Pour toutes ces raisons et parce que nous sommes un parti démocratique, nous serons partagés entre le oui, le non et l'abstention.

**M. Bernard Borel** : — Le groupe A Gauche Toute ! reconnaît que le budget 2008 est positif et qu'il évite les coupes brutales que l'on a connues encore récemment. Cette marge de manœuvre positive aurait pu permettre au Grand Conseil un certain nombre d'arbitrages sur des amendements qui traduisaient, à l'évidence, des besoins importants, avérés en termes de prestations à la population vaudoise. Il y avait donc une marge de

manœuvre que la majorité de ce Parlement n'a pas voulu utiliser. Si cela n'est pas une position idéologique, alors de quoi parlons-nous là ?

Je vous rappelle que l'équilibre budgétaire auquel nous sommes arrivés et dont nous nous réjouissons a été réalisé sous la promesse de deux tiers de coupes pour un tiers de recettes. Les coupes ont été structurelles, les recettes conjoncturelles. Il n'y a donc pas eu cette symétrie tant vantée par le Conseil d'Etat. Nous pouvons voir, par exemple — et c'est ce que nous regrettons — que dans l'arbitrage fait par le Conseil d'Etat et qu'a confirmé la majorité de ce Grand Conseil, tout le monde n'est pas défendu de la même manière. Si l'on peut comprendre que les communes soient venues pleurer au Conseil d'Etat quand on leur demandait de faire un effort pour assainir le budget de l'Etat, on voit qu'elles ont été beaucoup mieux écoutées que les gens qui devraient pouvoir compter sur une subvention légitime et nécessaire pour leur assurance maladie. Il y donc là un arbitrage défavorable à la population la plus pauvre de ce canton. On ne veut pas augmenter les bourses ; on ne veut pas exonérer des frais d'écolage mais on refuse un impôt qui ne grèverait que les plus riches, comme nous avons essayé d'en proposer un que la majorité de ce Parlement a refusé. Et pourtant, on sait que ces vingt dernières années, l'augmentation de la richesse a profité aux plus riches et absolument pas aux plus pauvres. La fracture sociale a donc augmenté.

Tout cela nous préoccupe parce que le Parlement fédéral, qui a malheureusement la même majorité que ce canton, vote des diminutions de crédit pour l'assurance invalidité, en stigmatisant de plus les invalides, en les traquant, comme on le verra à partir de 2008, comme s'ils étaient tous de faux invalides et que c'était un plaisir pour eux que d'avoir recours à l'assurance invalidité. Il en va de même pour les chômeurs, pour les migrants et bientôt, pour les vieux, etc. etc. L'on voit qu'il y a une désolidarisation de la société qui se répercute aussi dans les finances publiques. Pourquoi ? Pour en arriver bientôt — les libéraux nous l'ont déjà promis — à dire que puisque les recettes, puisque les finances de l'Etat sont bonnes, nous allons demander quoi ? Non pas une augmentation des prestations mais une diminution d'impôts. Mesdames et Messieurs, c'est cette logique-là que nous condamnons et c'est donc dans cet esprit que nous vous demandons de refuser le budget cantonal.



**M**me **Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Budget 2008 équilibré mais néanmoins toujours fragile. Des recettes évaluées au plus juste avec leur relative exactitude liée à l'évolution de l'environnement socio-économique fédéral, voire même mondial. Des charges qui prennent en compte à la fois presque tous les besoins de l'ensemble des collaborateurs de la fonction publique afin de garantir un service public de qualité et la prise en charge des plus démunis de la société vaudoise, garantissant par là la paix sociale à laquelle nous sommes attachés. Des investissements à hauteur de 215 millions qui, pour le cas où cette période d'embellie deviendrait récurrente pour notre canton, pourraient peut-être devenir plus ambitieux.

Enfin, un résultat final positif tout en assumant notre responsabilité envers les générations futures par un remboursement de la dette cumulée par dix-sept années de déficit.

En vote final, vous l'aurez compris, les députés de l'Alliance du centre, composée des partis PDC, UDF, Riviera Libre et du mouvement Ecologie libérale accepteront le budget 2008, que je qualifierais de libéral et social. Je vous invite à accepter ce budget 2008.

**M**me **Catherine Labouchère** : — Globalement, les libéraux jugent ce budget acceptable et cela malgré une légère péjoration d'un peu plus de 2 millions sur le budget gouvernemental et l'acceptation de deux postes supplémentaires. Nous le disons, ce budget est celui de la transition et traduit un équilibre, fragile certes, mais un équilibre. Les libéraux l'accepteront sans enthousiasme.

Dès l'an prochain, ils seront très attentifs, critiques et sévères à toute proposition en matière d'effectifs. C'est dans ce dessein qu'ils ont déposé un postulat pour avoir une feuille de route à cet effet et ne ils ne resteront pas inactifs face à cette question.

Les libéraux seront aussi attentifs à la priorité de la réduction de la dette. La gauche, dans ses déclarations sur ce budget, a beaucoup parlé de confiance. A constater la pluie d'amendements qu'elle a déposés, cette confiance est celle de la demi-teinte. Les libéraux, je le dis encore une fois, voteront sans passion ce budget, car il traduit l'effort du gouvernement pour stabiliser la situation et cela mérite d'être souligné.

**M. Eric Walther** : — L'exercice budgétaire se termine et ce n'est pas le moindre constat que de dire que maints amendements que nous avons proposés n'ont pas été retenus par ce Parlement, trop soucieux de voter le budget présenté par le Conseil d'Etat, rien que le budget, tout le budget. S'ensuivirent les propositions de parlementaires soucieux de proposer quelques mesures d'aide et de renfort pour certains services ou missions, par trop chargés par la tâche et pour lesquels les mesures proposées ne correspondaient pas aux engagements et aux responsabilités réglementaires : Service de protection de la jeunesse, accueil de jour, aide à l'intégration, notamment.

Ce budget ficelé, scotché, verrouillé a été soumis en demandant au Parlement de ne pas apporter d'arbitrages. Les mesures d'arbitrages, on l'a vu, n'ont pas été considérées. On demande de voter le budget tel quel. La mince galette de 7 millions proposée par le Conseil d'Etat n'a pas rendu possibles, non plus, ces arbitrages.

Toutefois, au terme de ce processus budgétaire, les députés Verts accepteront dans l'ensemble le texte amendé, avec plusieurs réserves dont les principales sont les suivantes : face aux difficultés croissantes que rencontrent les familles des classes sociales modestes, les Verts observent que le Conseil d'Etat tend à transférer les tâches essentielles aux associations du secteur parapublic, sans adapter correctement leurs subventions. Ce procédé ne constitue pas une solution. De même, il n'est pas acceptable de forcer le parapublic à signer des CCT, par exemple dans les EMS sans en tirer les conséquences budgétaires.

En regard des ambitions objectives du Conseil d'Etat en matière de développement durable, que nous saluons, les Verts appellent à davantage de volontarisme : mise en œuvre de lois sur l'énergie, investissements dans les transports publics, renaturation, dépollution des sites, mise en œuvre de taxes incitatives. L'objectif du programme de législature d'une société à 2000 Watts ne sera jamais atteint au rythme actuel. Plusieurs postes importants ne peuvent encore être budgétisés de manière précise. On pense principalement aux effets de la nouvelle grille salariale de la fonction publique DECFO-SYSREM, ainsi qu'aux effets de report de charges de la Confédération, RPT. Les Verts attendent du Conseil d'Etat qu'il n'hésite pas à solliciter un crédit supplémentaire en cours d'année, cela d'autant plus qu'ils ne sont pas dupes du double tour de passe-passe réalisé par le gouvernement : amortissement anticipé au budget de 140 millions de la dette et refus d'adapter les recettes à la hausse en fonction des informations connues fin octobre. Les Verts saluent néanmoins l'équilibre du budget ainsi que les efforts favorables à l'environnement, bien qu'encore insuffisants, qu'il comporte. Par ailleurs, contrairement au souhait d'une minorité, trente postes n'auront pas été supprimés linéairement, ce qui constitue un point positif indéniable.

Enfin, les Verts saluent le modeste coup de pouce donné au Fonds cantonal pour la protection de la nature, à La Main Tendue, ainsi qu'aux écoles de musique.

**M. Frédéric Borloz** : — Les radicaux, je le dis d'emblée, accepteront le budget tel que présenté, vous n'en doutez point, certainement. Ce budget est un budget d'équilibre. Cela a été dit par un préopinant, il évite des coupes. A ce stade, permettez-moi, pour les députés qui ont participé à la précédente législature, de rappeler que pour redresser la barre et rétablir l'équilibre, le Conseil d'Etat a fait des efforts mais que le Grand Conseil en a fait aussi. Ces efforts étaient difficiles à faire. Il est difficile de voter des coupes budgétaires. Il est difficile de retirer quelque chose à quelqu'un. Refuser certains amendements, être prudent sur les dépenses d'aujourd'hui, de demain, nous a guidés et a sans doute guidé le Conseil d'Etat dans l'établissement de ce budget.

Je l'ai dit en entrée en matière, ce budget est le fruit d'un consensus du Conseil d'Etat, d'un collège ; les conseillers d'Etat, je tiens à le relever devant vous, lorsqu'ils se sont exprimés, ont véritablement exprimé le résultat du travail qui nous était proposé au travers du projet de budget. Si je le relève, ce n'est pas pour rien. Car il y a certainement dans cette salle beaucoup de gens qui ont des responsabilités, d'abord professionnelles, et puis aussi liées à des associations, parfois même à but lucratif. Il y a dans ce canton des associations aux activités et aux engagements financiers considérables, alors même qu'elles sont par ailleurs à but lucratif. Certains d'entre nous sont des présidents ou des membres actifs de ces associations-là. Les responsables, qu'ils soient professionnels ou associatifs, doivent faire des choix et prendre des décisions, parfois difficiles ; elles doivent être prospectives, projetées dans l'avenir, prolongées de manière à pouvoir en évaluer les effets.

Eh bien, je trouve que le budget qui nous a été proposé répond à ces critères-là et que le Grand Conseil a été sensible à ces différents arguments.

Le résultat qui est proposé et qui doit être en dessous de 10 millions avec les quelques amendements que nous avons acceptés avec une certaine sagesse dans la plupart des cas, n'est pas un résultat extraordinaire. Je le rappelle pour la dernière fois dans le cadre des travaux de ce budget-là, nous cumulons 1,5 milliard de déficit net sur ces dix dernières années et ce ne sont pas les 10 millions ou presque de résultat qui vont changer beaucoup la situation. Ce résultat budgétaire doit donc être considéré comme un résultat équilibré, sans plus mais aussi, c'est vrai, comme un budget de transition vers une époque nouvelle qui s'annonce, ce qui nécessitera des investissements plus conséquents mais que nous discuterons l'année prochaine. En attendant, je vous invite, à accepter massivement le budget responsable qui nous est proposé.

**M. Jean-Michel Favez** : — Le groupe socialiste ne peut que prendre acte de la manière dont le budget est construit, année après année, à savoir sur une sous-estimation systématique des recettes fiscales, empêchant ainsi le Parlement, mais le gouvernement aussi, de répondre de manière plus adéquate à certains besoins avérés dans l'un ou l'autre des départements.

Le manque d'effectifs dans la police, dénoncé par la conseillère d'Etat en charge, en est un exemple récemment mis en évidence. Le groupe socialiste regrette qu'une majorité de ce Grand Conseil ait refusé la plupart des amendements raisonnables de la majorité de la Commission des finances ainsi que ceux que nous avons proposés en plénum.

Néanmoins, nous relevons un certain nombre d'éléments positifs dans ce budget, notamment la détente en ce qui concerne les effectifs de la fonction publique. Le groupe socialiste, ayant marqué tout à l'heure son opposition aux méthodes de prévision des recettes fiscales en refusant le budget du Département des finances et des relations extérieures et considérant que les autres départements sont moins concernés par les réserves que nous émettons sur ce budget, partagera son vote entre abstention et acceptation, tout en se réjouissant de pouvoir redire, au moment de la publication des comptes, tout ce que nous avons essayé de vous faire comprendre aujourd'hui.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite, bien entendu, à accepter ce projet de budget qui se clôt par un bénéfice projeté de 7'834'400 francs, si le compte est exact et il sera encore vérifié tout à l'heure. Ce budget tient compte des besoins de la population et prévoit notamment des dépenses supplémentaires dans plusieurs des missions importantes de l'Etat. Il rétablit les mécanismes salariaux pour notre personnel, qui a fait de gros efforts ces dernières années ; il anticipe la mise en œuvre de DECFO-SYSREM, une modification fondamentale du système de rémunération des quelque vingt-sept mille personnes qui oeuvrent pour l'Etat, pas toutes à plein temps, bien sûr. Ce budget propose également de réduire le découvert, ce qui fait que je peux, au nom du Conseil d'Etat, le qualifier d'ambitieux et en même temps de raisonnable.

C'est également l'occasion de relever que du côté des recettes, l'effort des communes ne passe pas totalement inaperçu. Tout à l'heure, on entendait dire que rien n'avait été tenu, y compris pour l'entrée en vigueur de la RPT. Je tiens donc à saluer l'effort de prise en charge par les communes d'une grosse partie de cette facture.

Face au poids de la dette, face à l'inconnue de la situation économique, à l'évolution européenne et mondiale de ces derniers jours, c'est un budget que vous pouvez accepter sans peine, dans la mesure où droit derrière, avec le programme de législature, vous aurez l'occasion, comme vous le savez, de discutez avec nous d'autres engagements de l'Etat, construits sur du solide, sur des chiffres qu'on aura pu affiner. Cela nous paraît la meilleure chose à faire.



**M. Armand Rod, rapporteur de majorité** : — Excusez-moi d'intervenir après monsieur le conseiller d'Etat. Je pensais que nous aurions en effet des propos semblables, ce qui m'en économise quelques-uns et je l'en remercie. J'aimerais aussi vous adresser mes remerciements. Les débats sur le budget sont longs, difficiles, chaque année ; un peu plus faciles lorsque le résultat est positif et un peu plus difficiles les autres années. Comme premier enseignement, il s'agit de ne pas d'oublier que nous avons vécu plus de quinze années difficiles, avec, si vous prenez la peine de les cumuler, des effets sur la dette du canton de plus de quatre milliards. Ces quatre milliards de déficits cumulés ont occasionné la situation défavorable de la dette. C'est un enseignement, je me permets de le constater, que l'on a une fâcheuse tendance à oublier un peu vite.

Comme deuxième enseignement, je pense que le Conseil d'Etat serait bien inspiré, à l'avenir, de lire attentivement les notes de séances, si vraiment il veut faire juste, du moins aux yeux de certains.

Comme troisième enseignement — ce sera ma conclusion — je relève que personne, dans cette salle, ne peut, en ce moment, prétendre en avoir appris plus sur la question de savoir si le budget est plutôt un acte administratif qu'un acte politique. Vous en conviendrez, chers collègues.

Je vous invite, comme la majorité de mes préopinants, à voter le budget de fonctionnement de l'Etat de Vaud 2008, qui, je le rappelle, se clôt avec un bénéfice de 7'834'400 francs.

**Le projet de budget 2008 de l'Etat de Vaud est adopté en votation finale par 93 voix contre 7 et 25 abstentions.**

**Exposé des motifs et projet de décret**
**accordant un crédit d'études de CHF 850'000.-- visant à :**
**– régulariser le crédit d'étude de CHF 350'000.-- accordé par le Conseil d'Etat le 10 juin 2002**
**– établir le plan d'affectation cantonal (PAC)**
**– élaborer le programme des locaux et organiser le concours**
**et**
**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**
**sur la motion Bertrand Clot demandant**
**– de relancer le crédit d'études pour et en vue de la création d'une maison du Parlement**
**– d'indiquer en outre, quelle est sa vision du Parlement vaudois, de son rôle et des moyens qu'il entend mettre en œuvre et qu'il juge nécessaire à l'exercice du pouvoir qui est dévolu et attribué au Parlement par la Constitution vaudoise (29)**

*Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement*

La Commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar) s'est réunie le jeudi 1er novembre 2007, de 10h00 à 12h15 à la salle P001 et le mardi 6 novembre 2007 de 16h20 à 18h45 à la salle des Armoiries.

Lors de la première séance, M. Raphaël Abbet était excusé, Mme Verena Berseth remplaçait Mme Christiane Jaquet-Berger. Pour les deux séances, Mme Edna Chevalley, MM. Pierre Grandjean et Daniel Mange ont respectivement remplacé MM. Pierre-André Gaille, Alain Monod et Laurent Wehrli.

La Commission remercie de leur présence et des précieux avis et informations complémentaires qu'ils nous ont apportés :

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, M. Eric Perrette, architecte cantonal, M. François-Joseph Z'Graggen, architecte SIPAL, ainsi que M. Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil.

Nous remercions vivement Mme Dominique Mottaz, secrétaire, pour la rédaction des notes de séance très complètes qui nous ont bien aidé à rédiger ce rapport.

**Introduction**

Après avoir présenté ses collaborateurs, M. le conseiller d'Etat François Marthaler nous fait part de l'émotion qu'il a ressentie immédiatement après l'incendie, d'où la nécessité pour lui de reconstruire la salle du Parlement sur le site de Perregaux. Il rappelle que ce projet a obtenu le soutien unanime du Conseil d'Etat, qui souhaite une reconstruction durant cette législature 2007-2012. Le délai sera donc très court.

M. Eric Perrette explique que la procédure s'inspirera de celle arrêtée pour le centre autoroutier de Bursins, qui a obtenu des labels de qualité, distinctions et autres reconnaissances sur le plan cantonal et national.

Il s'agira donc non seulement d'apporter des solutions architecturales rationnelles, économes et répondant aux besoins des utilisateurs, mais également de prendre en compte les principes du développement durable.

**Préparation du programme**

M. Perrette rappelle que la démarche entreprise en 2003 par le comité de pilotage et qui a fait l'objet de trois publications a été très utile pour la préparation de ce nouvel EMPD. Finalement, le moratoire accepté par le Grand Conseil à ce moment a permis à chacun de réfléchir.

Les ruines, protégées par une toiture provisoire, sont actuellement en assez bon état, et cela ne devrait pas changer jusqu'au moment des travaux. Une commission présidée par M. le conseiller d'Etat François Marthaler a défini les grandes lignes de la programmation. Pour lancer le concours, les objectifs transmis aux concurrents doivent être clairs. Ce programme comprend les besoins des utilisateurs et l'enjeu architectural et urbanistique, qui est très important car on touche à la silhouette médiévale d'importance nationale qu'est la Cité de Lausanne. Il faut également intégrer les ruines, au vu de leur état de conservation et par respect vis-à-vis des générations précédentes. L'ensemble de ce programme devra s'intégrer aux principes du développement durable.

Le programme de 2003, estimé à 25 millions, intégrait tous les besoins fonctionnels du Grand Conseil, ceci pour 180 députés. Dans le nouveau programme, on a réajusté les surfaces en fonction de 150 députés. La problématique des salles de réunion a aussi été revue à la baisse et tous les éléments du Secrétariat général, qui reste dans le bâtiment 6 Place du Château, se retrouvent hors programme.

Les trois entités principales restantes sont donc : la salle du Parlement, la salle des pas perdus et l'espace restaurant. La relation avec le Secrétariat général, la salle du Bicentenaire et la salle des Armoiries doit être fortement améliorée. A titre indicatif, on prévoit une surface de 300 m2 pour la salle du Parlement et une surface identique pour les pas perdus. Le restaurant et ses locaux de service devraient occuper une surface de 200 m2.



**Mise au concours**

Suivant la loi vaudoise sur les marchés publics et son règlement d'application, la mise en concurrence s'effectuera selon la procédure sélective définie par le règlement SIA 142. L'idée est la suivante : contrairement à d'autres projets où on lance la procédure ouverte et où tous les architectes, vaudois notamment, peuvent participer, on a voulu cette fois éviter une participation massive qui apporte un risque de danger de saturation pour la profession. La publication aura lieu prochainement et les concurrents devront présenter un dossier, non seulement par rapport à leurs références mais en se déterminant sur le problème que pose Perregaux, ce qui devrait permettre au jury de sélectionner un trentaine de bureaux aptes à répondre à cet enjeu concernant le respect du lieu par une intervention contemporaine qui sera laissée au choix des concurrents. Ensuite, ces 30 bureaux sélectionnés seront invités à présenter lors du premier degré un projet sous l'anonymat, qui devrait permettre au jury de travailler en bonne connaissance de cause et de retenir 5 à 7 projets.

Dans un 2ème degré, les auteurs de ces 5 à 7 projets auront la mission de préciser leur projet en fonction des considérations générales du jury projet par projet. L'avantage de cette procédure est, quel que soit le lauréat, de donner la garantie que celui-ci est apte à répondre très vite aux demandes du maître de l'ouvrage et à réaliser le projet avec les structures nécessaires.

On invitera dans le 2ème degré les bureaux retenus à former un groupe pluridisciplinaire en fonction des problèmes posés. Il devront s'allier un ingénieur et probablement d'autres spécialistes.

Le cadre budgétaire donné est de 14 millions, montant revu à la baisse, par rapport à l'EMPD précédent qui prévoyait un crédit de 25 millions. On va également donner le cube maximum, soit 14'000 m3, ce qui permettra aux concurrents de bien comprendre quel est l'objectif principal et l'espace de manœuvre qui leur est laissé.

En ce qui concerne le développement durable, des objectifs très précis ont été définis. On cherchera l'autonomie en besoins énergétiques, le but étant pour les concurrents d'atteindre Minergie P-Eco dans la mesure du possible et en tenant compte du fait qu'il s'agit de la rénovation d'un bâtiment.

Dans l'EMPD, page 6, l'axonométrie représente la substance digne de conservation donnée par le conservateur cantonal et le conservateur fédéral, ce dernier étant membre du jury. On y voit très clairement que les grandes lignes sont données en ce qui concerne les interventions possibles sur le site de Perregaux, une extension sur l'esplanade est définie comme non souhaitable, une extension coté talus est également non souhaitable, le portique côté esplanade est maintenu, le sol du péristyle a été considéré comme un élément important et les 2 niveaux inférieurs sont maintenus. Nous avons également une expertise des ingénieurs démontrant que, sur les 2 sous-sols intacts, il est possible de remettre des structures importantes avec des charges élevées. Une extension future du bâtiment en direction Sud ne paraît pas de nature à altérer le caractère du site. C'est la plus grande liberté laissée aux concurrents. De plus, un périmètre a été défini page 8 de l'EMPD. On s'est rendu compte, lors de simulations, qu'on n'arrivait pas à intégrer l'ensemble du programme, raison pour laquelle on

précise aux concurrents que la Place du Château 6 doit être maintenue en l'état. Seules des liaisons entre les deux parties peuvent être prévues. Cité devant 11, l'ancienne maison des Charbonnens et l'ancienne maison de la Croix-Blanche font partie du programme alors que la partie sud du bâtiment 11 "Cité Devant" reste affectée à d'autres services de l'Etat.

Lors du premier degré les critères d'appréciation du jury sont les suivants :

– Intégration de la construction projetée dans la silhouette de la Cité

– Synthèse entre composantes historiques réemployées et exigences d'un Parlement moderne

– Qualités architecturales (formes et fonctions) du projet

– Economie générale du projet

– Qualités environnementales du projet

**Jury**

Un jury d'envergure a d'ores et déjà été désigné. Il est constitué de professionnels de renommée nationale et internationale, mais également de représentants des pouvoirs publics. Dans les grandes lignes, ce jury sera présidé par M. Yves Christen, ancien conseiller national, en co-présidence avec Sir Norman Forster, architecte anglais. D'autres personnalités en feront partie, parmi lesquelles on peut citer M. Gonzalo Byrne, architecte portugais connu, Mme Nicole Christe, architecte de la ville de Lausanne et M. Bernhard Furrer, architecte et Président de la commission fédérale des monuments historiques. Ce dernier aura en particulier pour tâche de veiller au respect de l'ensemble des ruines et du lieu. Les autres membres du jury seront : deux députés, soit Mme Anne Baehler-Bech, Présidente du Grand Conseil et M. Jacques Perrin, Vice-Président ; un professeur de l'UNIL, M. Dominique Bourg ; une journaliste, Mme Françoise Jaunin, ainsi que le Secrétaire général du Grand Conseil, M. Olivier Rapin.

**Discussion**

Le concours d'idées 1993-1997 est évoqué. En fait, ce travail est perdu car les conditions ont complètement changé. A l'époque, Perregaux n'avait pas brûlé. Il est précisé que les négociations avec le bureau Ferrari-Gachet-Mestelan semblent avoir été menées avec succès. La loi sur les marchés publics fait foi et ce bureau peut s'inscrire comme d'autres candidats. Au surplus, il est précisé que ce concours n'était qu'un concours d'idées qui ne donnait pas à l'organisateur l'obligation de donner suite. Un engagement à ce sujet devrait être signé prochainement.

La question est posée de savoir si, après avoir accepté le décret permettant de lancer le concours, le Grand Conseil gardera la possibilité de revenir sur le projet finalement choisi. Il est répondu que ce décret est très important, car il déterminera un projet final qui ne pourra être qu'accepté ou refusé par le Grand Conseil. Il est précisé que tant dans l'élaboration du cahier des charges, dans le choix des concurrents que dans la composition du jury, le Grand Conseil est représenté par deux de ses membres. Le règlement est également précis sur l'enveloppe finale de 14 millions qui ne permettra pas à un projet s'écartant par trop de ce montant d'être retenu. Il en ira de même d'un projet qui ne correspondrait pas à l'attente des utilisateurs.

La question de l'indemnisation de l'incendie par l'ECA et, avec cela, celle de la situation de ce bâtiment au moment de l'incendie provoque quelques hésitations dans les réponses données. De fait, les importants travaux de rénovation de Perregaux n'avaient pas été entrepris suite à une procédure normale d'enquête. En effet, les travaux ne devaient entraîner aucune modification de l'aspect extérieur du bâtiment. Un problème subsiste : la réduction de la couverture d'assurance du bâtiment à 50% de sa valeur une année après le vote du crédit de rénovation. Curieuse procédure. Votre commission a cependant estimé que l'on s'écartait du sujet de cet EMPD et qu'une autre manière de faire devait être utilisée pour que le Grand Conseil obtienne des éclaircissements sur cette affaire.

La discussion porte ensuite sur les différents aspects liés à la volumétrie du projet, et par conséquent aux possibilités offertes aux utilisateurs. Il est précisé que le portique d'entrée sera conservé, tout comme le pavage de l'entrée qui devra être valorisé et les murs extérieurs des deux premiers niveaux qui datent du 12ème siècle et qui sont en état de supporter une charge importante. Un gain global de place sera obtenu du fait que l'ensemble du bâtiment sera attribué à l'usage du Grand Conseil. Tel n'était pas le cas auparavant et les espaces occupés par le ministère public représentent 4000 m3 environ.

Un document annexe qui est remis à la commission fait état des surfaces faisant partie du programme du concours. Trois cent mètres carrés sont attribués aux pas perdus et une surface identique à la salle du Parlement elle-même. Les 300 m2 des pas perdus sont justifiés par maintien des anciens murs. On ne peut, semble-t-il, pas y toucher.

Trois cent mètres carrés pour une salle de Parlement qui doit permettre de travailler à 150 députés, c'est bien peu. Pour ce qui concerne les salles annexes, les surfaces sont également considérées comme insuffisantes. Les groupes politiques, tout au moins les plus importants, ne pourront s'y réunir qu'avec certaines difficultés.

Depuis l'enquête établie en 2003 pour définir les dimensions moyennes des pupitres, les chiffres retenus ont été revus à la baisse. La majorité des membres de la commission pense que la moyenne de 2 m2 par député, c'est trop peu. Monsieur le Conseiller d'Etat nous répond que durant 200 ans, il a été possible de siéger avec 200 députés et même 220 durant quelques législatures, dans une salle plus petite.

La commission dans sa majorité pense qu'il n'est pas acceptable de construire, à nouveau pour quelques siècles, une salle et des annexes qui dès la première occupation ne conviendront pas aux utilisateurs. La problématique de la surface de la salle elle-même doit être revue et le cahier des charges adapté, sans quoi la commission ne pourra pas recommander l'acceptation de l'entrée en matière sur le décret. Il est répondu que cela ne pourra pas se faire sans que le montant final des travaux dépasse les 14'000'000 francs initialement prévus. Le projet serait alors probablement retiré.

La surface prévue pour le restaurant apparaît comme trop importante aux yeux de certains commissaires. Il est répondu que le restaurant aura 2 fonctions : cafétéria pour les députés pendant les sessions et restaurant public le reste du temps.



Le problème principal reste la surface attribuée à la salle du Grand Conseil. Il n'est en principe pas dans les attributions du Grand Conseil, ni dans celles de sa commission, de définir les caractéristiques techniques du projet. Pourtant, ce sont bien les députés qui seront les utilisateurs des lieux. La majorité des membres de la commission formule les remarques suivantes : les dimensions prévues pour les postes de travail des députés sont de 150 cm d'entraxe et un pupitre de 50 cm de profondeur avec tablette coulissante. Très clairement, il apparaît que ces dimensions sont insuffisantes. Il faut tenir compte du fait qu'avec l'utilisation d'un ordinateur portable, une telle tablette serait déjà presque totalement utilisée, comme c'est le cas à Rumine. Les députés doivent au moins pouvoir déposer une feuille A4 en plus, voire un classeur de type fédéral. Le minimum acceptable est une tablette de 75 cm de largeur et 60 cm de profondeur. Le déplacement des autres députés derrière les places de travail doit être possible sans dérangement.

Après de très longues discussions sur les différentes possibilités de répartir les députés dans la salle, la commission propose, d'entente avec le représentant du Conseil d'Etat et les représentants de ses services que :

Tenant compte du fait que certaines rangées pourraient ne comporter que 2 sièges, ce qui facilite le déplacement, ayant pu vérifier qu'aucune place ne serait située à l'arrière de la tribune du Conseil d'Etat, le cahier des charges du programme de concours stipule que :

– la place de travail de chaque député comporte une tablette de 75 cm par 60 cm ;

– l'espace situé à l'arrière des postes de travail est suffisant dans tous les cas pour permettre le passage de ses voisins ;

– que la surface totale de la salle et des pas perdus est comprise dans une surface de 600 m2.

La commission estime que ces éléments sont prioritaires sur les autres aménagements. La dimension de la salle ne pourra pas être revue plus tard. Si des économies sont nécessaires, il faut les faire ailleurs et si le montant de 14'000'000 francs est impératif, c'est sur les salles de réunion qu'il faudra économiser dans un premier temps. Le périmètre du concours ne prévoit pas les locaux actuellement utilisés par le département de la Santé publique. Il n'est cependant pas impossible qu'à l'avenir, et dans une étape ultérieure, de nouvelles modifications interviennent, ouvrant de nouvelles perspectives.

Certains commissaires souhaitent que le(la) Président(e) dispose d'un bureau dans la nouvelle structure. Il est répondu que, dans la mesure du possible, il en sera tenu compte, soit dans l'immeuble du secrétariat, soit dans celui du Parlement.

Certains membres s'inquiètent de la procédure et des délais. Il est répondu que tout sera mis en œuvre pour les tenir et inaugurer la nouvelle salle avant la fin de la législature.

**Proposition de décision**

Après avoir obtenu des garanties sur le respect des conditions définies par le développement durable quant à la consommation d'énergie et l'utilisation prioritaire de matériaux tels que le bois, on passe au projet de décret.

Sans discussion particulière, les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Et c'est également à l'unanimité que la commission vous recommande de voter l'entrée en matière sur ce projet.

Lausanne, le 27 novembre 2007.

Le rapporteur :
*(Signé) Michel Renaud*

*Premier débat*

**M. Michel Renaud, rapporteur** : — Nous allons nous prononcer sur un projet de décret d'apparence modeste — 850'000 francs, crédit d'étude —, on va de l'avant et tout va bien. Mais tout n'est pas si simple, parce que, au niveau du Parlement, il s'agit d'une étape très importante dans l'évolution de la situation, pour savoir ce que nous allons faire, si une salle du Parlement sera une fois construite et, surtout, comment elle sera construite. Le crédit qui vous est demandé aujourd'hui servira à mettre en place le programme, c'est-à-dire le cahier des charges, pour l'organisation du concours qui permettra de faire rentrer des projets et de les sélectionner, pour enfin choisir celui qui devrait être réalisé. A ce moment-là, vous aurez le crédit de construction, mais il sera bien trop tard pour intervenir, sous quelque forme que ce soit, sur la salle elle-même et les éléments que vous voudriez y trouver. Ici, ce modeste crédit de 850'000 francs est consacré à une étape essentielle pour le Grand Conseil, l'occasion d'exercer son pouvoir d'investigation au sujet de la salle qui sera la sienne. Votre commission s'est évidemment beaucoup préoccupée de cette situation. Sur certains points, il faut bien dire qu'elle s'est trouvée en désaccord avec les propositions faites. Or, la procédure est inhabituelle et difficile, puisque, sur le plan purement légal, le Grand Conseil se prononce uniquement sur les différents points du projet de décret. Votre commission a cependant voulu avoir la garantie que certains des énoncés qui apparaîtraient dans le projet soumis au concours tiennent compte de ses vœux. Il semble aujourd'hui que ce soit le cas et je me dois de les préciser.

Il y a relativement peu d'éléments, si l'on veut, mais ils sont tout à fait essentiels. Tout d'abord, dans cette nouvelle salle du Parlement, il doit y avoir suffisamment de place pour circuler et il doit aussi y avoir la place suffisante et nécessaire pour travailler correctement, sans toutefois aménager la place de chaque député de façon princière. De manière parfois très technique, mais à l'unanimité, votre commission a présenté des propositions et elle a obtenu du département et du Conseil d'Etat la garantie que ses exigences soient retenues dans le projet. La commission a demandé, par exemple, que l'on agrandisse un peu les tablettes de travail par rapport à ce qu'elles sont ici et l'on inscrira donc dans le concours que l'espace nécessaire de ces tablettes est de 75 cm de large et de 60 cm de hauteur, de manière à ce que l'on puisse travailler avec un ordinateur portable et quelques documents de format A4, tout au moins. Il faut aussi garantir le passage et nous avons demandé que, dans tous les cas, les députés puissent se déplacer. On peut imaginer que certaines des rangées de la nouvelle salle ne comptent que deux sièges, auquel cas il n'est pas nécessaire de pouvoir passer derrière. Toutes les possibilités sont ouvertes.

Du fait des exigences de conservation de l'édifice de Perregaux, pourtant, tout n'est pas possible. Pour ouvrir au maximum les propositions que pourront faire les bureaux participant au concours, nous avons, dans la demande, regroupé les pas perdus et la salle en une seule surface de 600 mètres carrés, ce qui permet quelques réaménagements et devrait autoriser les réalisations que souhaite la commission. Après une longue discussion, durant deux séances, la commission a accepté à l'unanimité les différents points du décret qui vous est présenté. Le premier point est constitué par la réponse à la motion Bertrand Clot et consorts, qui contient en fait tout l'exposé des motifs et projet de décret du Conseil d'Etat. Les autres points du décret, à savoir le financement tel qu'il est exprimé dans le titre même du décret, ne posaient pas de problème. A l'unanimité, votre commission vous propose d'accepter ce projet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M**me **Tinetta Maystre** : — Le projet présenté dans cet exposé des motifs et projet de décret a été redimensionné par rapport à la première version, de 2003. Sans excès, il permettra d'offrir au Parlement un lieu d'accueil adapté à ses besoins. A ce sujet, M. Michel Renaud, président de la Comopar, a dit que les travaux de commission avaient permis de préciser les besoins des députés en tant qu'usagers. La cerise sur le gâteau, c'est que

cet exposé des motifs et projet de décret permettra en même temps de rénover une ruine et de faire revivre un lieu au cœur de la Cité. Notre patrimoine sera revalorisé au terme d'une démarche intéressante par le dialogue qu'elle instaure entre la conservation du bâti existant et ancien et sa revalorisation moderne. Le groupe des Verts, dans son immense majorité, vous propose de soutenir ce projet.

**M. Raphaël Abbet** : — Pendant deux séances, tous les membres de la commission ont dû se battre pour ramener la place de travail du député au centre des préoccupations. Il a fallu faire prendre en compte l'élément essentiel, qui doit conduire au choix de la réalisation qui devra abriter les travaux du Grand Conseil pour les décennies futures. La garantie de cette prise en compte, donnée par le conseiller d'Etat et par les architectes cantonal et municipal, avec la cautèle mise en matière d'enveloppe de coûts, nous permettent d'accepter les propositions de cet exposé des motifs et projet de décret. Le groupe UDC dans son ensemble appuie cette demande et il vous prie d'en faire de même.

**M. Régis Courdesse** : — Grâce à la pugnacité de notre collègue Bertrand Clot, nous avons la possibilité de discuter de cet exposé des motifs et projet de décret. L'avis de concours de projets d'architecture, publié dans la *Feuille des avis officiels* du 30 novembre 2007, indique la voie à suivre en matière de développement durable. Au chiffre 2.5 du règlement du concours, il est dit que le Parlement nouveau doit être exemplaire, c'est-à-dire pas seulement notre plénum, mais aussi le bâtiment qui nous accueillera. Ce Parlement nouveau devra être exemplaire sur le plan de l'écriture architecturale et de la prise en compte des valeurs du développement durable. Le paragraphe consacré à cette notion dans la partie "Mise au concours" de l'excellent rapport de Michel Renaud parle de la volonté du Conseil d'Etat, que je salue, d'atteindre "Minergie P-eco", même si je dois relever le bémol qui figure plus loin : "dans la mesure du possible et en tenant compte du fait qu'il s'agit de la rénovation d'un bâtiment."



Soyez plus ambitieux, si vous voulez vraiment tendre vers la société à 2000 watts ! Prenez en compte la décision de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, qui considère les rénovations d'envergure de bâtiments existants au même titre que les bâtiments nouveaux. L'objectif énergétique est ainsi plus sévère. J'encourage le Conseil d'Etat à placer la barre plus haut dans ses exigences et à montrer le caractère exemplaire de notre Parlement. Le groupe de l'Alliance du centre soutient le décret, bien évidemment, en demandant que l'on tienne compte de cet exposé préliminaire.

**M**me **Christiane Jaquet-Berger** : — Le groupe POP et Solidarités aurait pu se contenter d'un seul mot : enfin ! Nous y ajouterons nos encouragements, par rapport à la qualité de ce qui nous sera proposé et, surtout, à l'importance accordée au confort des députés, à l'intérieur de cette nouvelle salle. Le rapport parle de tablettes de 75 cm et nous ne verrions pas d'opposition à ce qu'elles aient l'audace d'aller même jusqu'à 80 cm de large.

**M. Stéphane Montangero** : — Au sujet du confort des députés, il y a là une notion centrale, dont j'aimerais qu'on s'assure avec ce crédit d'étude. J'aimerais avoir l'assurance, non seulement que les tablettes auront 75 cm — et pourraient même gagner encore quelques centimètres pour certaines personnes dont la corpulence est, peut-être, un peu plus large — mais aussi que la circulation pourra avoir lieu, ainsi que cela figure dans le rapport, et que ce soit effectivement le cas, non pas seulement pour les adeptes de certains régimes, mais pour tout le monde. J'ai aussi le souci de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et j'aimerais que cet aspect soit introduit dans le crédit d'étude qui sera accordé.

Comme cet ouvrage doit être construit pour longtemps, je ne verrais aucun problème, à titre personnel, à ce qu'on ait une ou deux variantes — quitte à ce qu'elles coûtent un peu plus cher, comme ce fut le cas pour l'ancienne Ecole de chimie, par exemple, — qui permettent une extension du volume global, que ce soit pour la salle du Parlement ou pour les salles de travail annexes.

**M. André Chatelain** : — Mon avis est un peu divergent, pourquoi pas ? Je reconnais, d'abord, que nous avons une ruine et qu'il n'est peut-être pas très légal de laisser ainsi une ruine subsister pendant tant d'années. Mais sommes-nous logés dans des Portakabin chauffés à l'électricité ? Non ! Nous sommes logés convenablement, alors vous voyez ce que je veux dire. Il y a des besoins tellement plus importants, et avec le budget que nous venons de voter, nous avons vu tous les besoins, même justifiés, que nous avons dû renoncer à satisfaire. Mais, bien sûr, nos majestés ont besoin d'un local, qui soit au moins digne du Château qui abrite l'autre pouvoir, alors je comprends.

Ce qui me fait plaisir ici, quand je viens à Rumine, c'est le sourire des enfants qui visitent les musées. Je descends à la buvette et je vois autre chose. Pourquoi nous confiner dans un univers où nous ne verrions que nous-mêmes ?

**M. Albert Chapalay** : — Je suis satisfait de voir qu'un pas est fait en avant. Je souhaite que dans l'exercice général, on pense — M. Chatelain l'a quasiment dit à la fin de son propos — à une utilisation qui ne soit pas

uniquement réservée aux députés. La présente salle est employée une fois par semaine, parfois deux. Pour en activer le rendement, il doit exister des solutions, à trouver. J'espère que la commission y veillera. Je la félicite d'avoir quelque peu orienté les opérations, car une fois que le concours est lancé, on perd complètement la maîtrise.

Entre-temps, avec les jours que nous vivons, j'aimerais que nous puissions solliciter le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) et le chef du département, pour un colmatage des parois de la présente salle, afin que les courants que nous sentons depuis quelques jours ne soient pas utilisés par une mini éolienne. Ce serait gentil de faire le nécessaire durant les fêtes.

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — Merci pour les propos tenus ! Le Conseil d'Etat est heureux de pouvoir vous présenter un projet de relance du nouvel emménagement du Grand Conseil, sur la place où, par ailleurs, se trouve le Château cantonal — soit le Château St-Maire, mais c'est un autre débat.

J'aimerais tout d'abord rassurer la grande majorité des membres de la commission, qui se sont longuement préoccupés de la manière de se pencher agréablement sur la tablette, sa largeur et sa profondeur. Pour les rassurer, je ne sais pas si les députés qui se sont exprimés tout à l'heure — M. Abbet en particulier, ou M. Courdesse — ont téléchargé le règlement du concours qui a été lancé, mais vos désirs y ont été repris *expressis verbis*. Et en plus, personne ne l'a dit, sauf erreur, mais cela figure dans le rapport de la commission : le Grand Conseil et les députés ne seront pas exclus des réflexions, puisque, font partie du jury : Mme la présidente du Grand Conseil, M. Jacques Perrin vice-président du Grand Conseil, ainsi que M. le Secrétaire général du Grand Conseil. Par ces trois biais, vos attentes légitimes seront représentées au sein du jury, présidé par un grand radical vaudois, Yves Christen, en qui j'ai toute confiance pour la conduite des réflexions.

Je me réjouis que les choses puissent aller de l'avant. Sachez que le concours a d'ores et déjà été lancé, avec la réserve de l'acceptation du crédit par votre Grand Conseil. Si cette acceptation ne pouvait intervenir aujourd'hui, elle le pourrait toujours au tout début janvier. Sachez simplement que les affaires vont de l'avant, que vous aurez encore l'occasion de vous exprimer sur ce sujet, et que vous aurez certainement la possibilité de réinvestir la place du Château à l'horizon de la fin de la législature. Je vous remercie donc d'entrer en matière sur ce projet et de voter ce crédit.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 2 abstentions.

**Le projet de décret est adopté en premier débat, sans avis contraire, avec quelques abstentions.**

**M. Jean-Michel Favez** : — Vu le vote quasiment unanime de notre Grand Conseil, je vous propose de passer immédiatement au deuxième débat. Puisque la procédure du concours est déjà lancée, cela permettra de lever la réserve qui y est mise. Je propose d'ouvrir le deuxième débat en urgence.

La discussion sur la demande d'urgence est ouverte.

**M. Frédéric Borloz** : —Cela me semble être une très bonne idée. Je soutiens la demande d'urgence.

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — Bien évidemment, je ne vais pas m'opposer à ce que vous abordiez le deuxième débat immédiatement, vu le vote que vous venez de faire. Visiblement, l'air de Noël soufflait, probablement par la fente qui se trouve près du siège de M. Chapalay et dont je m'occuperai entre Noël et Nouvel An.

La discussion est close.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (94 voix contre 1 et 5 abstentions).

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxi**ème **débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de décret est adopté définitivement avec 2 abstentions.**

**Postulat Dominique Kohli et consorts – Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois : agir avant qu'il ne soit trop tard (06_POS_238)**

*Rapport de la commission*

La commission était composée de MM. les députés Philippe Deriaz, Aloïs Gavillet, Philippe Jobin, Dominique Kohli, Bernard Martin et Serge Melly, la soussignée étant confirmée dans son rôle de rapportrice. M. le conseiller d'Etat François Marthaler a participé à la séance, accompagné de M. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité, Charles Falciano, économiste, et Julien Niquille qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Le postulat vise à :

– obtenir un état des lieux du transport des marchandises sur le réseau ferroviaire vaudois,

– connaître les perspectives de ce type de transport et leurs compatibilité avec la conception de la mobilité dans le canton,

rendre conscient que la suppression du transport des betteraves par le BAM met en lumière le péril qui menace l'ensemble du transport des marchandises par le rail.

La Confédération a décidé de favoriser les transits ferroviaires de longue distance au détriment des transits internes. Les Chambres fédérales ont en effet diminué fortement les subventions aux CFF pour le secteur du transport des marchandises. CFF Cargo doit donc assurer la couverture de ses coûts et rationaliser. C'est le projet FOCUS, avec la réduction de moitié des points de chargement sur le territoire helvétique et la suppression des sites dont le trafic est jugé insuffisant. La Confédération mise sur la redevance poids lourds liées aux prestations (RPLP) pour soutenir le trafic marchandises.

En outre, CFF Cargo n'accepte plus de tracter les wagons marchandises trop peu nombreux, comme c'est le cas pour les wagons du BAM, sauf si cela permet de constituer un train entier. A noter que si CFF Cargo acceptait les wagons du BAM, il y aurait une répartition complexe des coûts entre les deux sociétés, avec pour conséquence qu'une partie de ces coûts serait financée par l'Etat de Vaud.

En ce qui concerne la rampe de chargement de l'Isle, ce sont les planteurs qui en sont propriétaires et qui ont renoncé à procéder aux investissements nécessaires à sa rénovation. Les planteurs de l'Isle et environ (Cuarnens, Moiry, La Chaux) ont décidé de transporter eux-mêmes leurs betteraves à Cossonay-Gare et de conserver l'indemnité de transport versée par la sucrerie d'Aargerg. Il est précisé encore que pour MBC (Transports de la région Morges-Bière-Cossonay), les recettes ont quasiment chuté de moitié. En 1998, les MBC avaient transporté sur le BAM 18'263 t. de betteraves pour une recette de CHF 233'066.-. En 2005, 19'246 t. ont été transportées pour une recette de CHF de 111'150.- (voir tableau annexé).

Il existe une possibilité de charger directement les betteraves dans les wagons grâce à une machine mobile autotractée que l'on appelle "souris". Elle charge les betteraves déposées en tas le long de la voie ferrée.

De l'avis de la commission, maintenir le transport des marchandises par le train, comme le BAM, permet de limiter la circulation des camions, voire celle des tracteurs très lents. La suppression de sites de chargement et leur démantèlement conduisent à de lourdes conséquences qui ne correspondent pas du tout aux principes du développement durable. En outre, il paraît périlleux de démanteler, surtout au moment où l'on peut prévoir les effets dévastateurs du "pic pétrolier".

Le postulat va bien au-delà d'un problème de betteraves et doit être vu à la lumière de la politique cantonale de la mobilité. Tout va très vite. On commence à percevoir maintenant les conséquences de petites décisions successives qui bouleversent l'ensemble de la politique des transports par le rail. Le problème du transport du gravier ou du bois pourrait se poser prochainement. Le postulat pose des questions d'ordre économique, stratégique et politique.

En conséquence, la commission recommande à l'unanimité la prise en considération du postulat Kohli.

Lausanne, le 12 mai 2007.

*La rapportrice :*
*(Signé) Christiane Jaquet-Berger*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M**me **Christiane Jaquet-Berger, rapportrice** : — Comme vous l'aurez constaté, le postulat de notre collègue Kohli a fait l'unanimité. Son titre pouvait laisser entendre qu'il s'agissait, peut-être, d'une question régionale. Les débats de la commission ont clairement montré que le problème du transport des marchandises, qu'il s'agisse des betteraves, du bois ou du gravier, méritait une attention particulière, vu les décisions d'économicité prises par CFF Cargo mais qui, de façon paradoxale, d'ailleurs, font augmenter la circulation des camions et finissent par mettre en péril la viabilité financière de nos petits trains. Au nom de la commission, nous vous recommandons d'accepter et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Laurent Chappuis** : — Nous connaissions jusqu'ici les irréductibles Gaulois, il y a désormais quelques irréductibles Vaudois. Je veux parler du groupement d'agriculteurs du Pied-du-Jura, auquel j'appartiens, des producteurs de betteraves sucrières qui ont décidé d'acheminer leur production à la gare de Cossonay. Cette décision fait suite à celle qu'ont prise les sucreries, qui désirent limiter leurs charges d'exploitation, de concentrer le trafic sur certaines gares à des endroits précis. Le nombre de gares d'expédition bénéficiant de subventions de transport, dans le territoire, est entièrement ciblé. Et cette disposition intervient parallèlement à une baisse du prix à la production. Les négociations entreprises avec la direction du Bière-Apples-Morges (BAM) pour trouver une solution paritaire ont échoué. Les producteurs désiraient rester sur cette ligne, mais pas à n'importe quel prix !

Au-delà de la problématique purement financière, qui a son importance, une autre question doit nous interpeller dans cette affaire. Est-il normal qu'une décision de ce type ait des incidences collatérales importantes sur les questions environnementales, puisqu'elles sont génératrices de trafic routier sur un axe déjà encombré ? Cette problématique semblait anodine au départ, mais elle remet en question la viabilité des petites lignes de chemin de fer situées en zones rurales, tout en ajoutant encore aux difficultés du trafic routier sur des axes très encombrés. Ainsi que l'a dit la rapportrice de la commission, les enjeux globaux vont donc bien au-delà des aspects purement agricoles, comme l'a déjà rappelé notre collègue Dominique Kohli dans son postulat. Pour les raisons évoquées en préambule, je vous recommande sa prise en considération.

**M. François Brélaz** : — Je regrette qu'il faille près d'une année simplement pour envoyer un postulat en commission et qu'il revienne en plénum.

**M. André Marendaz** : — Les décisions des Chambres fédérales et du Conseil fédéral consistent, notamment, à diminuer fortement les subventions CFF au secteur des transports de marchandises, cela avec le fort appui de la droite des Chambres fédérales, il faut le souligner. Il est désormais exigé de chaque secteur des CFF de couvrir ses frais d'exploitation, donc du secteur des voyageurs, de celui des marchandises et autres. Comme le relève le rapport, les CFF ont privilégié le transport des marchandises en transit et, en particulier, certains gros clients. Les toutes premières mesures de rationalisation prises furent la suppression de la desserte des haltes, qui concernent peu de wagons, c'est vrai, et pour lesquelles il serait peu rationnel de maintenir une desserte. La centralisation au maximum a ainsi engendré la suppression du service de proximité, par la fermeture de certains services dans les gares. Et certaines mesures prises ont des effets contraires au service de la clientèle, comme par exemple du retard dans la desserte des clients ou, parfois, des délais d'acheminement dépassés.

Le rapport dit que CFF-Cargo n'accepte plus de tracter des wagons marchandises trop peu nombreux, comme c'est le cas pour les wagons du BAM, sauf lorsqu'il est possible de constituer un train entier. Les CFF acheminent aussi les wagons par un train collecteur, de gare à gare, qui part en direction des centres de triage et, de là, des trains marchandises sont directs jusqu'à un autre centre et vont, ensuite, à la gare de destination. Ce n'est pas propre au BAM que d'avoir des wagons isolés. La diminution du transport des marchandises sur le BAM est aussi une conséquence des mesures de rationalisation de l'armée. De plus, les transports de betteraves s'effectuent sur deux mois et demi de l'année, seulement. Là aussi, un train collecteur complet les achemine directement jusqu'aux usines respectives.

Comme le précise la commission, si l'on veut maintenir les transports des marchandises par le train, afin de limiter la circulation des camions, les entreprises de transport — CFF et privées — doivent s'adapter rapidement au marché actuel des transports et leur donner les moyens nécessaires. Pour répondre aussi aux questions de Laurent Chappuis, concernant la suppression du transport des betteraves, il n'a pour ainsi dire pas mentionné ce qu'il fallait améliorer dans la rampe de chargement, pour laquelle personne ne veut rien investir sur place.

**M. Dominique Kohli** : — Je remercie la commission et sa présidente pour la réponse positive faite à cette demande. Avec Mme Jaquet-Berger, je relève qu'il s'agit effectivement d'un problème qui n'est pas du tout

d'ordre régional, mais qui pose toute la question de l'avenir des transports de marchandises sur notre réseau ferroviaire privé. Avec M. Brélaz, je regrette qu'il ait fallu une année pour que ce postulat soit enfin mis à l'ordre du jour de notre Grand Conseil et, qu'entre-temps, le Service de la mobilité n'ait rien suggéré pour que la situation puisse évoluer différemment, ainsi que M. Chappuis l'a dit. Pour le reste, j'espère que l'année 2008 permettra que ces problèmes soient traités, que le rapport demandé par ce postulat nous soit présenté et puisse donner lieu à un véritable débat au sein de notre Grand Conseil.

**M. Laurent Chappuis** : — Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu mon ami André Marendaz. La rampe de chargement de L'Isle est fonctionnelle. Il y avait quelques petites réfections à faire, mais, ironie de l'histoire, il faut aussi savoir que des producteurs de 50 tonnes de betteraves, c'est-à-dire des convois de cinq tracteurs, passent à côté de la rampe de L'Isle pour aller verser leurs betteraves à Cossonay-Gare.

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — Les préoccupations que vous avez exprimées sont aussi les miennes et depuis fort longtemps. Je m'étais étonné, il y a trois ans, de ce que le Canton de Vaud ne dispose pas d'une stratégie globale relative au transport de marchandises, non seulement sur le rail mais sur la route, une conception générale comme il en existe une pour le transport des personnes. De ce fait, je demande depuis un certain temps que le Département de l'économie organise une Table ronde pour initier une démarche conjointe avec tous les acteurs du transport de marchandises dans ce canton. Une première séance est prévue pour courant février, en principe. Nous devrions avoir ainsi les moyens de répondre à la question des intentions du Conseil d'Etat en la matière, conformément à ce que le secteur privé attend des pouvoirs publics dans ce domaine.

Je me permets, néanmoins, de signaler que j'avais déjà dit à M. le député Kohli, qui considère que le Service de la mobilité n'a rien fait pendant un an, qu'en l'état actuel de la législation vaudoise, je n'ai aucun moyen d'agir pour subventionner le transport de marchandises sur le rail. Il faut que les choses soient bien claires : je ne peux agir qu'au sens de la loi vaudoise sur les transports publics, qui ne traite que du transport de personnes. Cela méritait d'être dit et peut-être le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat souhaitera-t-il aller plus loin que cela et plus loin que ne va la Confédération à l'égard des CFF qui, comme on l'a rappelé, doivent équilibrer leurs comptes s'agissant du transport de marchandises. Je recevrai ce postulat avec intérêt et j'espère pouvoir répondre de manière aussi complète que possible.



La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

**La présidente** présente au Grand Conseil ses vœux pour les fêtes de fin d'année.

---

*La séance est levée à 16 h 55.*

---

MBC

## EVOLUTION DU TRANSPORT MARCHANDISES DE 1995 A 2005

| | Comptes 1995 | Comptes 1996 | Comptes 1997 | Comptes 1998 | Comptes 1999 | Comptes 2000 | Comptes 2001 | Comptes 2002 | Comptes 2003 | Comptes 2004 | Comptes 2005 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Produits et agents agricoles | 31'642 | 35'250 | 33'296 | 30'737 | 32'655 | 33'516 | 23'409 | 29'349 | 26'444 | 28'603 | 25'224 |
| Bois | 3'512 | 5'134 | 6'235 | 5'533 | 6'506 | 4'549 | 5'362 | 6'037 | 5'453 | 6'616 | 5'743 |
| Matériel militaire | 10'374 | 17'210 | 20'836 | 32'591 | 37'640 | 30'285 | 24'630 | 20'666 | 26'256 | 22'686 | 20'339 |
| Autres marchandises | 3'938 | 17'821 | 6'695 | 6'079 | 2'172 | 1'913 | 3'144 | 2'140 | 1'643 | 890 | 61 |
| **TOTAL en tonnes** | **49'516** | **75'415** | **67'062** | **74'940** | **78'973** | **70'263** | **56'545** | **58'192** | **59'796** | **58'795** | **51'367** |
| **TOTAL en tbkm** | **684'523** | **1'134'562** | **999'821** | **1'147'655** | **1'241'650** | **1'071'671** | **902'928** | **870801** | **959596** | **916544** | **808564** |
| Produits et agents agricoles | | | | 506'584 | 383'969 | 327'734 | 203'531 | 205'376 | 180'998 | 179'986 | 151'905 |
| Bois | | | | 49'060 | 81'255 | 52'928 | 42'890 | 41'535 | 39'729 | 42'739 | 36'765 |
| Matériel militaire | | | | 574'844 | 697'119 | 552'756 | 475'752 | 380'855 | 397'784 | 357'303 | 321'763 |
| Autres marchandises | | | | 121'216 | 43'571 | 43'801 | 50'020 | 46'454 | 40'633 | 18'661 | 1'995 |
| **TOTAL des recettes en francs** | **1'270'706** | **1'569'560** | **1'330'206** | **1'251'704** | **1'205'914** | **977'219** | **772'192** | **674'221** | **659'144** | **598'689** | **512'427** |
| **Trafic à l'essieu en francs** | | **273'195** | **313'282** | **408'308** | **514'998** | **382'436** | **321'032** | **290'358** | **317'805** | **286'886** | **277'159** |
| **TWCI en francs** | | **1'296'365** | **1'016'924** | **843'396** | **690'916** | **594'783** | **451'160** | **383'863** | **341'539** | **311'803** | **235'269** |
| **Coûts complets (CC)** | | **1'143'392** | **1'322'335** | **1'271'818** | **1'188'430** | **1'213'185** | **1'092'294** | **1'173'578** | **1'129'691** | **1'159'485** | **1197673** |
| TOTAL en wagons transportés | 1'987 | 2'812 | 2'778 | 2'746 | 2'933 | 2'528 | 2'210 | 2086 | 2044 | 1828 | 1566 |
| nombre de wagons 2 essieux | | | 1'654 | 1'359 | 1'340 | 1'207 | 1'089 | 971 | 851 | 786 | 596 |
| nombre de wagons 4 essieux | | | 1'124 | 1'387 | 1'593 | 1'321 | 1'121 | 1115 | 1193 | 1042 | 970 |
| **Recettes moyennes par tonne** | 25.66 | 20.81 | 19.84 | 16.70 | 15.27 | 13.91 | 13.66 | 11.59 | 11.02 | 10.18 | 9.98 |
| **Recettes moyennes par tonne-km** | 185.63 | 138.34 | 133.04 | 109.07 | 97.11 | 91.19 | 85.52 | 77.43 | 68.69 | 65.32 | 63.37 |

## EVOLUTION DES RECETTES DU TRANSPORT MARCHANDISES : Comptes détaillés de 1998 à 2001

| | Comptes 1998 | | Comptes 1999 | | Comptes 2000 | | Comptes 2001 | | Comptes 2002 | | Comptes 2003 | | Comptes 2004 | | Comptes 2005 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | tonnes | Francs | tonnes | Francs | tonnes | Francs | tonnes | Francs | tonnes | Francs | tonnes | Francs | tonnes | Francs | tonnes | Francs |
| **Produits et agents agricoles** | **30'737** | **506'584** | **32'655** | **383'969** | **33'516** | **327'734** | **23'409** | **203'531** | **29'349** | **205'376** | **26'444** | **180'998** | **28'603** | **179'986** | **25'224** | **151'905** |
| *Céréales* | *9'814* | *223'699* | *9'057* | *119'056* | *9'226* | *106'060* | *5'384* | *45'080* | *6'240* | *39'020* | *6'130* | *35'038* | *5'168* | *27'991* | *4'258* | *21'090* |
| *Légumes* | *103* | *1'970* | *50* | *800* | *465* | *7'206* | *547* | *7'130* | *556* | *7'224* | *204* | *2'709* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Prod agr nd (Betteraves)* | *18'263* | *233'066* | *20'885* | *223'006* | *21'054* | *178'843* | *14'896* | *117'951* | *20'595* | *135'957* | *16'242* | *122'483* | *21'698* | *131'829* | *19'246* | *111'150* |
| *Engrais* | *1'210* | *27'050* | *1'611* | *25'405* | *1'722* | *24'115* | *1'930* | *22'080* | *1'286* | *12'641* | *1'330* | *12'942* | *876* | *9'030* | *1'026* | *10'830* |
| *Résidus, aliments pr animaux* | *1'270* | *17'031* | *946* | *11'480* | *940* | *6'885* | *568* | *4'650* | *566* | *3'913* | *457* | *3'612* | *747* | *5'719* | *608* | *4'845* |
| *Préparation alimentaires div.* | *77* | *3'768* | *106* | *4'222* | *109* | *4'624* | *84* | *6'640* | *106* | *6'622* | *81* | *4'214* | *114* | *5'418* | *86* | *3'990* |
| **Bois** | **5'533** | **49'060** | **6'506** | **81'255** | **4'549** | **52'928** | **5'362** | **42'890** | **6'037** | **41'535** | **5'453** | **39'729** | **6'616** | **42'739** | **5'743** | **36'765** |
| **Matériel militaire** | **32'591** | **574'844** | **37'640** | **697'119** | **30'285** | **552'756** | **24'630** | **475'752** | **20'666** | **380'855** | **26'256** | **397'784** | **22'686** | **357'303** | **20'339** | **321'763** |
| *Véhicules* | *2'162* | *69'993* | *3'247* | *89'627* | *2'830* | *89'873* | *2'186* | *74'570* | *1'140* | *45'952* | *1'102* | *30'216* | *1'108* | *41'823* | *800* | *16'389* |
| *Munitions* | *1'056* | *50'760* | *1'254* | *34'056* | *1'228* | *36'156* | *1'040* | *37'430* | *901* | *27'088* | *858* | *22'574* | *872* | *23'176* | *963* | *21'375* |
| *March mil nd* | *29'373* | *454'091* | *33'139* | *573'436* | *26'227* | *426'726* | *21'404* | *363'752* | *18'625* | *307'815* | *24'296* | *344'994* | *20'706* | *292'304* | *18'576* | *283'999* |
| **Autres marchandises** | **6'079** | **121'216** | **2'172** | **43'571** | **1'913** | **43'801** | **3'144** | **50'020** | **2'140** | **46'454** | **1'643** | **40'633** | **890** | **18'661** | **61** | **1'995** |
| **TOTAL** | **74'940** | **1'251'704** | **78'973** | **1'205'914** | **70'263** | **977'219** | **56'545** | **772'192** | **58'192** | **674'221** | **59'796** | **659'144** | **58'795** | **598'689** | **51'367** | **512'427** |

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 21

## Séance du mardi 8 janvier 2008

### Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

---

**Sommaire**


**D**épôts

*Interpellations* ..... *208*

*Motions* ..... *208*

*Pétitions* ..... *209*

**C**ommunications

*Commission thématique du système d'information : démission de M. Philippe Martinet* ..... *209*

*Commission thématique des affaires extérieures – démission de M. Olivier Feller* ..... *209*

*Travaux du Grand Conseil – modifications de l'ordre du jour* ..... *210*

*Salutations – Municipalité de Chevroux* ..... *210*

**R**apport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Alessandra Silauri et de MM. Marc-Olivier Buffat, Patrick de Preux, José Durussel, nouveaux députés (GC45)..... 210

**I**nterpellation Raphaël Mahaim – Le bachelor à la sauce bolognaise n'est pas l'équivalent d'une licence universitaire ! (07_INT_034)

*Développement – texte déposé* ..... *211*

*Développement en plénum*..... *212*

**I**nterpellation Olivier Feller – Les problèmes d'effectifs de la police cantonale (07_INT_033)

*Développement – texte déposé* ..... *213*

*Développement en plénum*..... *213*

**I**nterpellation Jean-Claude Rochat à propos des manifestations culturelles et éducatives en marge du Montreux Jazz festival : Montreux Jazz 2 (07_INT_035)

*Développement – texte déposé* ..... *213*

*Développement en plénum*..... *214*

**I**nterpellation Philippe Martinet et consorts – Pléthore de projets d'installations à fortes fréquentations dans le sud-ouest lausannois : qui sera l'arbitre, pour un développement régional réussi ? (07_INT_036)
*Développement – texte déposé* ..... *214*
*Développement en plénum* ..... *216*

**I**nterpellation Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts sur la réforme de l'imposition des entreprises II (réforme de l'imposition des PME) (07_INT_037)
*Développement – texte déposé* ..... *216*
*Développement en plénum* ..... *217*

**A**ssermentation de Mme Imogen Billotte et de M.Rémy Balli, nouveaux juges cantonaux à temps partiel (GC 44) ..... 218

**M**otion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47 (07_MOT_017)
*Développement – texte déposé* ..... *218*
*Développement en plénum* ..... *219*

**P**ostulat du groupe libéral demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat (07_POS_033)
*Développement – texte déposé* ..... *219*
*Développement en plénum* ..... *220*

**P**ostulat Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne (07_POS_035)
*Développement – texte déposé* ..... *220*
*Développement en plénum* ..... *221*

**P**ostulat Grégoire Junod et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre fin à la dégradation des conditions de préretraite du personnel de l'Etat de Vaud, en particulier pour les petits revenus (07_POS_034)
*Développement – texte déposé* ..... *223*
*Développement en plénum* ..... *225*

**D**emandes de grâce de E. E., N. M. D. S. M., R. M. (GC 43) ..... 225

**P**étition pour le soutien de la famille Redzaj habitant à Moudon (07_PET_004)
*Rapport de la Commission thématique des pétitions* ..... *225*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *226*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Frédéric Haenni et consorts intitulée Courroux à Chevroux : La suppression de l'arrêt du bateau déclenche une tempête (07_INT_444)
*Débat* ..... *227*

**P**étition contre la suppression de l'arrêt des unités LNM à Chevroux (07_PET_005)
*Rapport de la Commission thématique des pétitions* ..... *232*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *233*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de 22 millions (2008-2011) pour financer le rattrapage de l'entretien différé et améliorer les performances énergétiques des bâtiments propriété de l'Etat (26)
*Rapport de la commission* ..... *233*
*Premier débat* ..... *236*

**P**ostulat Gil Reichen et consorts pour l'élaboration d'une stratégie cantonale en matière de constructions scolaires provisoires en concertation avec les communes (07_POS_246)

*Rapport de la commission* ..... *237*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *238*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Robert Yersin et consorts "Que signifie ce bâton dans les roues du LEB ?" (07_INT_439)

*Débat* ..... *239*

**P**étition de la FSF – 200 millions de bénéfices en 2005, le Conseil d'Etat doit annuler les coupes salariales ! (06_PET_095)

*Rapport de la Commission thématique des pétitions* ..... *240*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *242*

**I**ntervention personnelle de M. Jean-Michel Favez ..... 244

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 8'995'100.-- destiné à financer les automatismes inter-domaines et les liens avec le registre foncier de l'Administration cantonale des impôts (ACI) (21)

*Rapport de la Commission thématique du système d'information* ..... *244*

*Premier débat* ..... *247*

**M**otion Mariela Muri-Guirales et consorts visant à modifier l'article 35 alinéa 1 lettre c de la loi sur le personnel en ce sens que les employés de l'Etat de Vaud puissent bénéficier d'un congé de paternité d'un mois (07_MOT_142)

*Rapport de la majorité de la commission* ..... *247*

*Rapport de la minorité de la commission* ..... *250*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *251*

La séance est ouverte à 14 heures.

*Sont présent-e-s :* Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

*Sont absent-e-s :* 13 député-e-s.

*Dont excusé-e-s :* Mmes et MM. Josiane Aubert, Cesla Amarelle, Gloria Capt, Régis Courdesse, Jean-Pierre Gaudard, Nicole Jufer Tissot, Lise Peters. (7)



---

**Interpellations – Dépôts**

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Sur le découpage territorial et le rôle des préfets
   Froideville, le 8 janvier 2008.

   *(Signé) Jean-Robert Yersin*

2. Intitulée " Groupements forestiers, combien de problèmes à débarder ? "
   Lausanne, le 6 janvier 2008.

   *(Signé) Jean-Yves Pidoux*

3. Intitulée " Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains ? "
   8 janvier 2008.

   *(Signé) Stéphane Montangero*
   *et 25 cosignataires*

4. Intitulée " La ligne CFF du Simplon : casse-tête des usagers ! "
   Aigle, le 8 janvier 2008.

   *(Signé) Bernard Borel*
   *et 25 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

## Motions – Dépôts

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics

*(Signé) Pour la députation Vully-Broye, Frédéric Haenni et 4 cosignataires, et 34 autres cosignataires*

2. Tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable

La Tour-de-Peilz, le 8 janvier 2008.

*(Signé) Nicolas Mattenberger et 28 cosignataires*

Ces motions seront développées ultérieurement.

---

## Pétitions – Dépôts

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition pour un moratoire sur les renvois des sans-papiers et pour un réexamen des dossiers ! Ayons le courage de regarder la détresse des personnes concernées en face !

8 janvier 2008.

*(Signé) Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers*

2. Pétition de Mme Simone Bénichou

*(Signé) Simone Bénichou*

3. Pétition de M. et Mme Jaroslav et Ludmila Sotornik

Villette, le 28 décembre 2007.

*(Signé) Jaroslav Sotornik*

Ces pétitions sont transmises à la Commission des pétitions.

---

## Communications

*Commission thématique du système d'information : démission de M. Philippe Martinet*

**La présidente** informe le Grand Conseil de la démission de M. Philippe Martinet en tant que membre de la Commission thématique du système d'information.

*Commission thématique des affaires extérieures – démission de M. Olivier Feller*

**La présidente** informe le Grand Conseil de la démission de M. Olivier Feller en tant que membre de la Commission thématique des affaires extérieures.

*Travaux du Grand Conseil – modifications de l'ordre du jour*

La discussion n'est pas utilisée.

**La demande de modification de l'ordre du jour est adoptée avec quelques abstentions.**

**M. Jean-Michel Favez** : — En vertu de l'alinéa 3 de l'article 84 de notre loi sur le Grand Conseil, j'ai l'honneur de vous demander également d'introduire dans l'ordre du jour une intervention personnelle, une déclaration au nom du groupe socialiste, que vous placerez où cela vous semblera le plus judicieux.

Cette demande est soutenue par plus de 20 députés.

**La présidente** : — Je vous passerai donc la parole ultérieurement.

*Salutations – Municipalité de Chevroux*

**La présidente** salue la présence, à la tribune du public, de la Municipalité de Chevroux avec son syndic, Marcel Cuany.

---

**Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Alessandra Silauri et de MM. Marc-Olivier Buffat, Patrick de Preux, José Durussel, nouveaux députés (GC45)**

**M. Jacques Perrin, rapporteur** : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 8 janvier 2008 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de quatre nouveaux députés en remplacement d'autant de collègues démissionnaires.



Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil les extraits des procès-verbaux des bureaux électoraux d'arrondissements et sous-arrondissements déclarant élus au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

Arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville : M. Marc-Olivier Buffat, né le 11 mars 1961, originaire de Vuarrens (VD), avocat de profession, domicilié à l'avenue de Rumine 68, à Lausanne, qui remplace au sein du groupe radical M. Jean-Claude Rochat, démissionnaire.

Arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville également : M. Patrick de Preux, né le 5 avril 1955, originaire de Sion (VS), notaire de profession, domicilié au chemin de Praz-Buchilly 114, à Lausanne, qui remplace au sein du groupe libéral Mme Eliane Rey, démissionnaire.

Arrondissement du Jura-Nord vaudois, sous-arrondissement Yverdon : M. José Durussel, né le 2 juin 1962, originaire de Seigneux, agriculteur de profession, domicilié à 1463 Rovray, qui remplace au sein du groupe UDC M. Jean-Pierre Grin, démissionnaire.

Arrondissement de Lavaux-Oron : Mme Alessandra Silauri, née le 29 décembre 1962, originaire de Lutry, ingénieur agronome de profession, domiciliée à la route de Lavaux 123, à 1095 Lutry, qui remplace au sein du groupe des Verts M. Christian van Singer, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, présidente, Jacques Perrin, premier vice-président, Laurent Chappuis, deuxième vice-président, Verena Berseth, Jérôme Christen, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Nicole Jufer Tissot) et Claudine Wyssa, membres, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

La discussion n'est pas utilisée.

**Les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité.**

Mme Alessandra Silauri ainsi que MM. Marc-Olivier Buffat, Patrick de Preux et José Durussel sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage.( *L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

**La présidente** : — Au nom du Grand Conseil, permettez-moi de vous souhaiter une très cordiale bienvenue au sein de ce parlement. J'espère que vous trouverez intérêt et plaisir à l'exercice de cette tâche et tout en vous souhaitant le meilleur pour cette législature, je vous invite à regagner les bancs de vos partis respectifs. *(Applaudissements.)*

---

## Interpellation Raphaël Mahaim – Le bachelor à la sauce bolognaise n'est pas l'équivalent d'une licence universitaire ! (07_INT_034)

*Développement – texte déposé*

Lors des débats parlementaires sur la loi sur la Haute Ecole pédagogique (HEP), un député a abordé la question des cursus universitaires et a exprimé l'avis que le *bachelor* était un titre universitaire à part entière. Il a ajouté que certains milieux économiques étaient tout à fait favorables à l'engagement sur le marché du travail de titulaires de *bachelors*. Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon s'est empressée de rappeler que cette conception était contraire aux directives de la Conférence universitaire suisse (CUS) et à l'esprit de la réforme de Bologne. **Mais le simple fait de devoir le réaffirmer laisse présager qu'une telle conception du *bachelor* est fort répandue dans l'économie vaudoise. D'autant qu'une question orale avait déjà été posée sur le même sujet, il y a environ une année. La Conseillère d'Etat avait répondu exactement comme elle l'a fait lors du débat sur la HEP.**

La réforme de Bologne a introduit les cursus universitaires à deux niveaux — *bachelor* et *master* — sur l'ensemble de l'Europe. Elle a notamment été conçue pour favoriser la mobilité dite "verticale". La mobilité "verticale" désigne la possibilité d'effectuer la première partie de son cursus — *bachelor* — dans une université européenne, et la seconde partie — *master* — dans une autre université. Elle se distingue de la mobilité dite "horizontale", qui existe depuis de nombreuses années et qui permet à un étudiant ou une étudiante de faire une année "d'échange" dans une autre université, tout en restant immatriculé dans son université d'origine.

Les milieux universitaires s'efforcent de faire passer le message que le *bachelor* ne saurait constituer un titre universitaire à part entière et que les études ne sont réellement terminées qu'à la fin du *master*. **Lors de sa séance du 1er décembre 2005, la Conférence universitaire suisse (CUS) a en effet officiellement reconnu l'équivalence entre les anciens diplômes universitaires — licence — et les nouveaux titres de *master*.** Les dispositions consacrant ce principe — voir notamment art. 1 al. 2 et art. 6a des Directives de Bologne de la CUS1 — sont entrées en vigueur au 1er février 2006.

Si les milieux économiques font passer un message inverse, le risque apparaît de voir de plus en plus d'étudiants ou d'étudiantes céder au chant des sirènes du marché du travail et abandonner leur formation après seulement trois ans. Cette évolution pourrait paraître intéressante à court terme pour le marché de l'emploi, mais serait en réalité fort dommageable à long terme, à la fois pour le paysage académique suisse et pour l'économie. Il est en effet impossible d'acquérir une formation universitaire complète et solide en seulement trois ans.

En sciences dites "dures", les trois années de *bachelor* sont consacrées à l'acquisition des connaissances et outils de base. L'étude approfondie des problématiques typiques des différents cursus — biologie, microtechnique, génie civil, etc. — n'est en principe abordée qu'en *master*. Le même raisonnement vaut pour la plupart des sciences dites "humaines". Il est inconcevable de former des économistes, sociologues ou juristes de manière satisfaisante en seulement trois ans d'études.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Le Conseil d'Etat dispose-t-il déjà de statistiques sur le taux d'étudiants et d'étudiantes ayant cessé leurs études à la suite du bachelor et ayant été engagés directement ensuite ?

1 Disponible sous : http ://www.cus.ch/wFranzoesisch/publikationen/richtlinien/BOL-RL-2006-Fr-VO.pdf.

– Quelles mesures d'information le Conseil d'Etat prend-il — en coordination avec l'UNIL et l'EPFL — pour que les associations économiques sises sur le territoire vaudois soient informées une fois pour toutes que le bachelor universitaire n'est pas l'équivalent d'une licence ?

– S'il s'avère dans les années à venir que de nombreux titulaires de bachelors entrent effectivement sur le marché du travail vaudois sans effectuer de master, le Conseil d'Etat envisage-t-il de mener, conjointement avec les Hautes Ecoles universitaires, une réflexion visant à trouver des moyens adéquats pour pallier cette évolution ?

– Quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il ou envisage-t-il de prendre en collaboration avec les associations économiques et les Hautes Ecoles universitaires pour encourager les personnes entrées sur le marché du travail avec seulement un bachelor à poursuivre leurs études en master, le cas échéant en cours d'emploi ?

Echichens, le 11 décembre 2007.

(Signé) *Raphaël Mahaim*

*Développement en plénum*

**M. Raphaël Mahaim** : — Tout d'abord, je vous prie d'excuser le titre de mon interpellation qui fait penser que je veux revenir sur un débat qui, en principe, devrait avoir été tranché depuis longtemps déjà, puisque le Conseil d'Etat a eu l'occasion de dire à plusieurs reprises que l'équivalence, au niveau des titres universitaires, devait bien être établie entre le master et la licence et non entre le bachelor et la licence. C'est d'ailleurs conforme aux directives de la Conférence universitaire suisse, qui l'a arrêté il y a déjà plusieurs années. Néanmoins, je l'ai dit en introduction, le débat n'est pas tout à fait clos, puisqu'on lit dans la presse ou dans différents médias que la conception selon laquelle un bachelor est suffisant pour entrer sur le marché du travail est fort répandue. C'est aussi ce que l'on entend de la bouche de certains représentants des milieux économiques.

Cette conception est regrettable pour plusieurs raisons. Sans s'étendre sur la question, il s'agit de comprendre que cela constitue une moins-value énorme pour le monde académique en général. En effet, si tous les étudiants, ou une grande majorité d'entre eux, quittent le monde académique pour partir sur le marché du travail après trois ans seulement, c'est bien d'une moins-value qu'il s'agit pour le monde académique qui ne peut pas, correctement et décemment, former des personnes en trois ans seulement.



Je conclus par quelques questions destinées à lancer une réflexion sur la suite à donner à ce débat par le Conseil d'Etat pour faire passer l'information auprès des milieux économiques, à savoir que cette conception-là du bachelor est non seulement erronée mais en plus, nuisible pour l'économie vaudoise. Ces questions, vous les avez sous les yeux. Il s'agit, premièrement, de voir si le Conseil d'Etat dispose déjà de statistiques sur le nombre d'étudiants ayant quitté leur filière après le bachelor. La deuxième question porte sur les mesures que le Conseil d'Etat prend, en coordination avec les hautes écoles, pour que les associations et les milieux économiques soient informés. La troisième question porte sur les moyens que le Conseil d'Etat envisagerait de prendre pour pallier cette évolution, si elle venait à se confirmer. Enfin, la quatrième et dernière question porte sur les possibilités de formation continue dans le cas où des étudiants décideraient d'abandonner leur formation après le bachelor ; je demande au Conseil d'Etat s'il existe la possibilité d'encourager les personnes qui sont rentrées sur le marché du travail à poursuivre néanmoins leur formation jusqu'à l'obtention du master. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

**M. Guy-Philippe Bolay** : — En examinant l'interpellation de M. Mahaim, même si je ne suis pas précisément cité, j'ai cru reconnaître le thème de mon intervention du 4 décembre dernier. Je n'étais toutefois pas intervenu dans le cadre du débat sur la Haute école pédagogique mais en relation avec le rapport d'activités 2007 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2. La lecture du rapport du président Ferrès m'avait, en effet, interloqué. M. Ferrès citait notamment Mme Lyon, qui semblait regretter la trop bonne employabilité des porteurs de bachelors. Je cite : "Certains secteurs de l'économie tentent d'attirer des porteurs de bachelors académiques pour pouvoir leur dispenser les formations internes à leur institution. Ces pratiques sont contraires à la volonté des autorités politiques et académiques de notre pays, qui veulent que les étudiants terminent leur cursus…

**La présidente** : — Monsieur le député, veuillez m'excuser de vous interrompre, mais la loi sur le Grand Conseil ne prévoit pas qu'une discussion soit ouverte suite au développement d'une interpellation. C'est seulement sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation que la discussion est ouverte.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Olivier Feller – Les problèmes d'effectifs de la police cantonale (07_INT_033)**

*Développement – texte déposé*

En marge du débat parlementaire sur le projet de budget 2008 de l'Etat de Vaud, les effectifs insuffisants de la police cantonale ont été pointés du doigt, tant par un certain nombre de députés que par les médias.

La sécurité des personnes et des biens fait partie des tâches centrales de l'Etat. Elle constitue une condition essentielle de la paix et de la tranquillité sociales. Elle est même un facteur d'attraction pour les entreprises désireuses de s'implanter chez nous.

Selon diverses sources, une bonne centaine d'agents fait actuellement défaut dans le canton de Vaud. La faiblesse des effectifs a deux conséquences. Elle empêche de disposer d'une police de proximité dont la seule présence renforce la prévention. Elle contribue à l'impunité des délinquants en raison de la faible élucidation des délits.

Au vu de ce qui précède, et dans le but de préparer les débats parlementaires à venir relatifs aux moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de la police, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le nombre d'agents actifs dans le canton de Vaud (en tenant compte des effectifs cantonaux et communaux) par rapport à la population en comparaison intercantonale et internationale ?

2. Le Conseil d'Etat partage-t-il les préoccupations exprimées ci-dessus s'agissant des effectifs insuffisants de la police cantonale ? Dans l'affirmative, comment entend-il y remédier à court terme ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Genolier, le 18 décembre 2007.

*(Signé) Olivier Feller*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*



---

**Interpellation Jean-Claude Rochat à propos des manifestations culturelles et éducatives en marge du Montreux Jazz festival : Montreux Jazz 2 (07_INT_035)**

*Développement – texte déposé*

Le Montreux Jazz Festival est sans doute l'une des manifestations phares de notre canton. Indéniablement inscrit dans la durée, il est considéré comme l'un des plus grands au monde, même s'il a diversifié sa programmation. On sait moins l'intense activité déployée au profit de la formation, des concours internationaux, des activités patrimoniales et de l'ensemble des concerts gratuits. Jusque et y compris 2007, il n'y avait pas de mise en évidence particulière de ces autres activités. Or, si l'on considère que le Montreux Jazz Festival est globalement une manifestation à caractère commercial, voire à vocation touristique, à l'instar de nombreux autres festivals, sa composante éducative et de concours s'inscrit visiblement dans une démarche culturelle populaire.

Il est clair que l'Etat n'a pas à intervenir au plan économique au profit d'une manifestation inscrite dans une logique commerciale.

En 2007 est née la Fondation Montreux Jazz 2, destinée à établir une distinction précise entre les deux aspects des activités décrites ci-dessus. Montreux Jazz 2 regroupe désormais les manifestations ayant un caractère

proprement culturel, sans confusion avec la part commerciale. Toutefois, il faut souligner que Montreux Jazz Festival restera un apport unique au Montreux Jazz 2, dans la mesure où la présence d'artistes de niveau international permet d'organiser des compétitions — Montreux Jazz Solo Piano Competition, Jazz Voice Competition, Jazz Guitare Competition — avec un jury digne des grandes compétitions internationales, avec la possibilité pour les meilleurs jeunes jazzmen suisses d'y faire leurs armes et d'en être quelquefois les lauréats. On peut ainsi comparer ces concours au Prix de Lausanne pour la danse, au Concours international de Genève ou au Concours Martial Solal de la Ville de Paris et de l'Etat français. Il en va de même avec les nombreux stages —*workshops* — destinés aux élèves du Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera, de l'EJMA, du Département Jazz professionnel du Conservatoire de Lausanne et au public, donnés par les meilleurs artistes et pédagogues de la scène actuelle. On pourrait ajouter, dans la mission de cette nouvelle fondation, les très nombreux concerts gratuits qui constituent en eux-mêmes un festival, des compétitions d'orchestres des écoles de jazz suisses, des projets destinés à la mise en valeur d'artistes suisses ou, encore, des activités à caractère patrimonial.

Cette fondation, dont le conseil et le directeur général seront bénévoles, aura bien évidemment ses propres organes, sa propre comptabilité, sa propre gestion, évitant par là toute confusion possible avec le Montreux Jazz Festival. Il faut en convenir, cette séparation est bienvenue et permet d'envisager l'activité de Montreux Jazz 2 sous un jour complètement distinct que précédemment.

Dès lors, je souhaite poser au Conseil d'Etat les deux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il informé de ces évolutions ?

2. Le Conseil d'Etat peut-il envisager qu'il soit possible d'entrer en matière quant à un éventuel soutien aux activités de la Fondation Montreux Jazz 2 ?

Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse qu'il voudra bien donner à ces deux questions.

Lausanne, le 13 décembre 2007.

(Signé) *Jean-Claude Rochat*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

8 janvier 2008

---

**Interpellation Philippe Martinet et consorts – Pléthore de projets d'installations à fortes fréquentations dans le sud-ouest lausannois : qui sera l'arbitre, pour un développement régional réussi ? (07_INT_036)**

*Développement – texte déposé*

Les planificateurs de la région Lausanne-Morges ont bien anticipé le développement considérable de ce secteur stratégique, comme on peut le voir sur le site très fouillé concernant le Schéma directeur de l'Ouest lausannois —SDOL www.ouest-lausannois.ch — ainsi qu'en adoptant le PALM. Il se trouve cependant que ce dernier a été déposé juste avant que la Municipalité de Lausanne ne se propose de réaliser un centre d'activités commerciales, administratives et sportives — football, natation... — aux Prés-de-Vidy dans le cadre du programme dit *Métamorphose*. De plus, à un jet de pierre de là, Chavannes-près-Renens soutient un projet immobilier et de commerce en gros. Dans les deux cas : le stade a besoin de commerces pour son financement et Chavannes en a besoin pour faire un écran contre les nuisances de l'autoroute, afin d'accueillir du logement plus au nord. Et si l'on pense à long terme, il n'est pas exclu que les Hautes écoles aient aussi besoin de terrains — notamment vu le développement du pôle des sciences !

En clair, on peut être sûr que plusieurs projets vont entrer en concurrence et qu'il faudra au moins les coordonner pour ne pas les mettre mutuellement en danger, voire procéder à des arbitrages ; l'intérêt public majeur d'un aménagement du territoire cohérent au niveau régional risquant en l'occurrence de se heurter à des visées de propriétaires ou de collectivités ayant simplement un peu d'avance dans leurs droits à bâtir.

Ce problème s'est également posé dans la région nyonnaise, où le chef du département a du reste été appelé pour aider à résoudre l'équation posée par une boulimie de projets soutenus par chacune des communes et par un Conseil régional ne voulant frustrer personne, malgré le fréquent dépassement des normes de protection en matière de bruit et d'air. Dans sa réponse à mon interpellation sur le cas de figure des hauts de Nyon, où quatre projets commerciaux rivalisent sur le même axe routier surchargé, le Conseil d'Etat ne dit d'ailleurs pas autre chose (septembre 2006) et pose le fait que la coordination, voire la priorisation sont nécessaires. Selon la presse, il vient du reste de préaviser négativement la réalisation d'un centre commercial envisagé à la sortie de l'autoroute en raison du dépassement des normes OPair.

Le Plan directeur cantonal2 est allé plus loin, puisqu'il prévoit notamment :

– En conséquence de l'article 47 al. 2 LATC, la fiche D13 dispose que : " Le Canton définit avec les Communes et les milieux concernés une stratégie en matière d'implantation des installations à fortes fréquentations (IFF), visant l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit afin, notamment, de minimiser le trafic individuel motorisé. "

– Les IFF doivent être traitées de manière très complète, " dans une optique de développement durable ".

– L'existence de possibilités suffisantes de mobilité par les transports publics, permettant une approche multimodale, est prise en compte.

– Le Canton doit créer les conditions-cadres pour l'implantation et le développement des sites stratégiques (D1), ce que constituera à l'évidence le pôle des Prés-de-Vidy, mais surtout, dans le cadre des agglomérations.

Comme l'a relayé *24 Heures* du 24 octobre, le Canton peine à voir quels axes de transports publics à grande capacité il doit développer dans l'Ouest lausannois tant il y a de variantes possibles. Et le même quotidien (4.12.07) donnait l'image d'une cacophonie dommageable entre la capitale, les communes de l'Ouest lausannois et les différents services de l'Etat, eux-mêmes guère coordonnés. Ceci alors que des subventions considérables de la Confédération pour les projets d'agglomération sont en jeu et que les délais pressent.

Relevons pour le surplus que la commission du Conseil communal lausannois qui a étudié le projet *Métamorphose* (qui comprend la réalisation du pôle des Prés-de-Vidy) estime elle-même qu'il y a lieu d'étudier et de réguler " les éventuelles divergences entre le projet et la réglementation ou planification en vigueur ", y compris au niveau intercommunal. Le Conseil communal a également manifesté son inquiétude pour le type de commerces qui pourraient s'implanter dans ce secteur et contribuer à la perte d'attractivité du centre.

Ce résumé de la situation montre bien que les grands projets se heurtent à des limites institutionnelles — cf. prérogatives communales, déficit démocratique des instances régionales — ainsi qu'à des problèmes de pilotage. On pourrait en l'occurrence se contenter de dire, comme la Confédération en matière de politique des langues : nous n'intervenons que si les cantons ne parviennent pas à s'entendre. Cependant, il est à craindre que dans le cas de projets d'infrastructures, initiés par des promoteurs privés qui investissent souvent des sommes considérables, cette approche ne soit pas recevable.

**Dans ce contexte, l'interpellation pose les questions suivantes :**

1. En matière de **transports**, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la solution retenue pour répondre aux obligations légales face à ces nouvelles installations à forte fréquentation ?

2. A-t-il également les moyens d'obtenir notamment la transformation de la bretelle d'autoroute en autoroute urbaine, semble-t-il nécessaire pour maîtriser au mieux les problèmes de parcage et de circulation, voire les nouvelles sorties d'autoroutes envisagées dans le SDOL ?

3. En matière d'**aménagement et de promotion économique**, le Conseil d'Etat a-t-il les moyens, et si oui lesquels, d'orienter la répartition des activités commerciales et des logements prévus, voire au besoin de prioriser un projet apportant à l'évidence un plus grand bénéfice pour la collectivité par rapport à un autre, même si ce dernier a l'avantage d'être plus avancé en termes d'aménagement ?

4. Si oui, quel comité de pilotage ou dispositif d'arbitrage le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre sur pied 1. afin que l'Etat parle d'une voix cohérente, 2. pour développer des complémentarités entre projets conçus de manière dissociée, 3. au pire pour gérer le cas de figure où des projets entreraient en concurrence ?

2 Adopté le 1er septembre et adressé au Conseil fédéral pour ratification.

Dans l'espoir d'une réponse coordonnée entre le DINF et le DEC, je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réflexions.

Lausanne, le 19 décembre 2007.

*(Signé) Les Verts : Philippe Martinet et 7 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Philippe Martinet** : — En lisant le rapport que le Conseil d'Etat a rédigé à l'intention de notre collègue Jacques Perrin concernant son postulat sur les installations sportives et hôtelières du grand Lausanne, on voit que cette préoccupation des députés pour la coordination dans le développement des objets liés soit au grand Lausanne, soit au secteur du PALM est bien réelle. Dans le rapport du Conseil d'Etat, très bref, il est vrai, on lit en effet que "l'ensemble des travaux liés à l'agglomération Lausanne-Morges a clairement mis en évidence qu'un rôle purement réactif de l'Etat était clairement insuffisant et inconcevable. Il est donc évident que l'Etat devra, d'une part jouer un rôle proactif, initiateur et participatif tout en assumant, d'autre part, des responsabilités en matière d'arbitrage, etc."

On voit donc qu'il y a une intention ; néanmoins, si l'on s'inspire de la situation qui prévaut maintenant dans les hauts de Nyon, nous voyons que nous sommes pratiquement dans une impasse. Quatre projets concurrents de centres commerciaux ou de développement sur le même axe routier et donc impossibles, car incompatibles avec les normes de protection, se sont fait jour et qu'il faut maintenant prioriser, avec toute les difficultés que cela représente.

Que ce soit du côté des pouvoirs publics ou de celui des promoteurs, qui ont déjà investi pas mal d'argent dans leurs études, on se rend compte qu'il est important de prévoir, en amont, des lieux d'arbitrage et des lieux de décision sur les priorités que l'on veut se donner. Dans ce sens et en relation avec le projet Métamorphose : projet de stade, développement d'un centre commercial, parallèlement au projet Aligro, nous souhaiterions savoir comment le Conseil d'Etat, avec les différentes communes concernées, va se débrouiller pour prioriser des projets qui sont parfois un peu antagoniques et surtout, tous gourmands relativement aux possibilités de trafic, à la protection de l'air, à la protection contre le bruit, etc. Il s'agit de mettre en place des lieux d'arbitrage qui soient déjà coordonnées, au niveau de l'Etat, entre les différents départements concernés, et ensuite, avec les différentes communes concernées.

C'est là l'attente de cette interpellation.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*



---

**Interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts sur la réforme de l'imposition des entreprises II (réforme de l'imposition des PME) (07_INT_037)**

*Développement – texte déposé*

Aujourd'hui, les bénéfices des entreprises sont imposés deux fois, une fois auprès de l'entreprise et une seconde fois auprès de l'actionnaire propriétaire. Cette double imposition économique renchérit le capital-risque, freine la croissance des jeunes entreprises innovantes et la création d'emplois. La double imposition rend aussi difficiles les successions d'entreprises.

La réforme de l'imposition des entreprises II doit permettre d'atténuer cette double imposition au niveau fédéral. La plupart des 30 pays de l'OCDE ont déjà atténué ou éliminé la double imposition économique. Plus de la moitié des cantons connaissent déjà aussi une imposition partielle des dividendes.

La réforme de l'imposition des PME élimine aussi de nombreux obstacles fiscaux sur lesquels butent les petites et moyennes entreprises (PME). Elle doit notamment venir à bout des entraves fiscales aux successions d'entreprises.

La réforme de l'imposition des PME soulage en priorité les petites et moyennes entreprises (PME). Or, celles-ci constituent le coeur de l'économie suisse, elles occupent plus de deux millions de personnes, soit environ

deux tiers des salarié(e)s de notre pays. La réforme de l'imposition des PME renforce la place économique suisse et lance d'importantes impulsions de croissance.

Sur la base de ce qui précède, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

**1. Evolution de l'imposition des entreprises**

– Comment les recettes découlant de l'imposition des entreprises ont-elles évolué ces dix dernières années

  – par rapport à la croissance du PIB ?

  – par rapport aux recettes fiscales totales ?

– Quelles ont été les conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises I sur l'évolution des recettes fiscales ?

**2. Participation des cantons**

– La réforme de l'imposition des entreprises II correspond-elle aux attentes des directeurs cantonaux des finances ?

**3. Répercussions de l'imposition partielle**

– Quelles conséquences l'imposition partielle des dividendes dans l'impôt fédéral direct aura-t-elle sur notre canton ?

– Quel est le profil-type du propriétaire d'entreprise qui verra sa situation allégée par l'imposition partielle ?

– Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'affirmation de la gauche selon laquelle l'exigence de participation qualifiée nécessaire pour bénéficier de l'imposition partielle profite aux "riches" ?

**4. La réforme de l'imposition des entreprises II, réforme fiscale des PME**

– Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis selon lequel non seulement les sociétés de capitaux, mais aussi les sociétés de personnes (petites entreprises, exploitations agricoles) bénéficieront de la réforme de l'imposition des PME ?

– La réforme II soulagera particulièrement les sociétés de personnes dans les phases transitoires. Quelles seront les répercussions de ces mesures sur notre canton ?

– La réforme II comporte-t-elle aussi des simplifications administratives pour les PME ?

P.S. : La votation fédérale sur cet objet interviendra le 24 février 2008 ; d'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse tenant compte de ce délai.

Lausanne, le 19 décembre 2007.

*(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet et 8 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Michele Mossi** : — Je ne souhaite pas développer ici l'interpellation, cela étant déjà fait dans le texte en votre possession. Toutefois, comme vous l'avez certainement remarqué, le sujet de cette interpellation est étroitement lié aux votations fédérales du 24 février 2008 sur l'imposition des entreprises.

L'intérêt de la réponse du Conseil d'Etat a donc un sens accru si cette réponse peut renseigner les Vaudoises et les Vaudois avant la votation de février. Même si le délai légal de réponse est de six mois, nous souhaitons que le Conseil d'Etat puisse s'exprimer au cours du mois de janvier encore. Autant une réponse brève mais précoce.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Assermentation de Mme Imogen Billotte et de M.Rémy Balli, nouveaux juges cantonaux à temps partiel (GC 44)**

Mme Imogen Billotte et M. Rémy Balli sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

**La présidente** : — Au nom du Grand Conseil, permettez-moi de vous féliciter très chaleureusement pour votre élection. J'espère que vous aurez plaisir et intérêt à remplir la mission qui vous est confiée, à savoir rendre la justice, et ne doute pas que vous saurez la rendre avec diligence, probité et efficacité. Je vous souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de vos nouvelles charges, vous remercie et vous souhaite un bon après-midi. *(Applaudissements.)*

---

**Motion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47 (07_MOT_017)**

*Développement – texte déposé*

**Texte :**

La présente motion demande la modification de l'article 47, alinéa 5, de la loi scolaire (LS) du 12 juin 1984, état au 1.1.2007, comme suit : *Sur demande des autorités communales, le département peut prévoir, à titre exceptionnel, une organisation différente.*

Les alinéas 1 à 4 et 6 de l'article 47, ainsi que les autres articles restent inchangés.

**Développement :**

Nés de la volonté des communes, des établissements intercommunaux regroupant des classes du secondaire VSB ou VSB + VSG existent depuis fort longtemps aussi bien dans la région de Montreux (Montreux-Est) que dans l'ouest lausannois (la Planta) et ont donné entière satisfaction aux élèves, enseignants, parents et autorités locales.

Or, ces établissements secondaires ne correspondent pas à la définition donnée à l'alinéa 3 de l'article 47 de la LS. L'alinéa 5 de ce même article ne prévoyant que des exceptions à titre provisoire, ces établissements doivent donc être démantelés pour respecter les dispositions en vigueur.

Ceci est fort malheureux. Sans entrer dans le débat d'une réforme de l'école, bon nombre d'enseignants, de parents, d'élèves, de municipaux et de conseillers communaux concernés voient un appauvrissement dans ces opérations. Les raisons évoquées sont les suivantes :

– Les communes concernées devraient rapatrier leurs élèves. Or, la taille moindre des établissements communaux pourrait conduire à une réduction sensible du nombre d'options offertes aux élèves, par exemple VSB.

– Les problèmes d'équipement dans certaines communes qui devraient construire et/ou aménager des locaux non nécessaires en cas de maintien des établissements intercommunaux actuels.

Le but de cette motion est donc de supprimer les termes "et provisoire" de l'alinéa 5 actuel. Ceci devra permettre aux autorités communales concernées, dans les cas justifiés, d'obtenir des dérogations à l'organisation prévue à l'alinéa 3 de l'article 47, et ainsi ne pas avoir à défaire ce qu'elles ont construit et qui fonctionne aujourd'hui encore à satisfaction.

St-Sulpice, le 18 décembre 2007.

*(Signé) Rémy Pache et 27 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Rémy Pache** : — Non ! Cette motion ne cache pas une relance du débat sur l'école vaudoise. Il existe dans le canton des établissements intercommunaux ayant fait leurs preuves depuis longtemps — trente ans dans l'ouest lausannois — qui fonctionnent à satisfaction des parties prenantes, enseignants, élèves, parents d'élèves et autorités locales, mais qui ne répondent plus à la définition d'établissement au sens de la loi en vigueur. L'exception n'étant aujourd'hui admise qu'à titre transitoire, on se dirige vers la voie du démantèlement et d'un réenclassement ailleurs.

Pourquoi précipiter ce démantèlement, cette transformation de quelque chose de voulu par les communes concernées et qui fonctionne parfaitement, sous la pression de l'alinéa 5 actuel ? C'est pour donner à ces communes le temps de faire quelques consultations, le temps de la réflexion, que cette motion propose de supprimer le caractère transitoire des exceptions possibles. Mais soyez sans craintes : les exceptions resteront des exceptions. Je demande le renvoi en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

**La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

## Postulat du groupe libéral demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat (07_POS_033)

*Développement – texte déposé*

La transparence et la clarté sont des éléments indispensables pour prendre des décisions. Pour y parvenir, il est nécessaire de disposer de tableaux de bord annuels.

Aujourd'hui, le Grand Conseil doit décider de la création de postes, sans avoir ni une vision d'ensemble, ni un relevé de l'évolution du personnel dans les départements en fonction d'objectifs. Il a dû ainsi régulariser des postes créés au cours des années. Il s'agit de ne plus avoir à renouveler ce genre d'exercice.

Toute la classe politique a besoin de ces chiffres, non seulement pour évaluer les conséquences de ses décisions sur l'évolution du personnel, mais aussi pour faire une analyse fine des postes dans l'Administration. Il s'agit d'un outil de travail indispensable.

C'est pourquoi le groupe libéral demande que les documents qui présentent les comptes et le budget comprennent systématiquement un tableau de bord comportant :

– Un tableau annuel des départs et des arrivées des collaborateurs, service par service, portant sur les cinq dernières années.

– Un tableau de bord annuel des transferts de postes de département à département, portant sur les cinq dernières années.

– Une analyse des réallocations et projections du nombre de postes, en fonction des critères suivants :

  – évolution liée à la démographie ;
  – évolution liée à l'abandon de tâches et à l'accomplissement de nouvelles tâches ;
  – évolution liée à la simplification des processus en raison d'investissements (par ex. cyber-ad ministration).

Cette analyse devra inclure les relations canton/communes et les relations canton/Confédération.

Lausanne, le 19 décembre 2007.

*(Signé) Pour le groupe libéral : 22 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Jean-Marie Surer** : — Les libéraux n'ont pas suivi le rapport de minorité signé par les groupes UDC et radical pour la suppression des trente ETP dans le cadre du débat budgétaire 2008, dénonçant la méthode dépourvue de base réelle d'information. Après le dépôt de sa motion "Pour un Canton de Vaud fiscalement attractif", le groupe libéral a promis celui d'autres interventions parlementaires devant servir de feuille de route ou de GPS pour les quatre ans à venir. Le présent postulat est donc le deuxième acte d'une série d'interventions portant essentiellement sur la maîtrise, la réduction et la restructuration du personnel administratif selon les besoins réels de l'Etat et les problèmes de société, ainsi que sur une fiscalité adaptée à l'évolution de la conjoncture et aux finances cantonales.

Ainsi, nous demandons aujourd'hui qu'un tableau annuel sur les départs, les arrivées et les transferts de personnel de département à département en rapport avec la démographie, ainsi que sur les missions prioritaires du Conseil d'Etat et la certification des procédures soit établi avant chaque débat budgétaire afin que tous les groupes politiques puissent travailler sur les mêmes bases. Il ne s'agit pas pour le parlement de faire de la cogestion, mais d'être informé de manière objective sur les flux du personnel de l'Etat, en rapport avec les choix politiques du Conseil d'Etat et afin d'aborder le débat budgétaire de manière constructive et approfondie. Nous demandons le renvoi de ce postulat en commission.

La discussion est ouverte.

**M. Michel Mouquin** : — Je remercie le président du groupe libéral d'avoir déposé le texte qui vient d'être développé, comme il l'avait annoncé lors de l'examen du budget. Cette préoccupation va dans le sens de celle du groupe radical, qui avait soutenu un amendement visant à une suppression de postes. Pour l'instant, je pense qu'il faut effectivement faire une analyse des besoins de l'Etat et des postes. Pour cette raison, je soutiens cette motion et son renvoi en commission. Je précise que la commission devrait également fixer au Conseil d'Etat des objectifs clairs par rapport aux objectifs de la fonction publique, notamment au sujet du personnel administratif.

La discussion est close.

**La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**



---

## Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne (07_POS_035)

*Développement – texte déposé*

Le Conseil d'Etat est chargé, dans le cadre des travaux préparatoires du futur "Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales" élaboré par l'Office fédéral des routes (OFROU), de promouvoir auprès de la Confédération l'adaptation du tronçon autoroutier St-Prex-Rolle-Nyon-frontière genevoise.

**Développement**

Conformément à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure et à l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure, 5.5 milliards de francs ont été bloqués pour l'"élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales", soit pour supprimer les bouchons autoroutiers. Le Conseil fédéral doit soumettre à l'Assemblée fédérale un programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales deux ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la loi (article 6). On peut donc partir de l'idée que ce programme sera transmis au Parlement fédéral d'ici fin 2009, les travaux préparatoires ayant déjà commencé.

Dans le double but d'éliminer les goulets d'étranglement autoroutiers là où il y en a besoin et de transférer le trafic marchandises transalpin (Nord-Sud) de la route au rail, il faut examiner en priorité les tronçons autoroutiers critiques Est-Ouest. En ce sens, le Message du 02.12.2005 du Conseil fédéral sur le fonds d'infrastructure (p. 35) et la récente étude "Données de base du trafic terrestre" (Office fédéral du développement territorial)

démontre que l'un des tronçons autoroutiers critiques les plus importants et les plus longs est le tronçon Lausanne-Nyon-Genève.

Il s'agit donc que le Conseil d'Etat défende les intérêts du canton auprès de la Confédération en promouvant l'adaptation de ce tronçon, tout en poursuivant les efforts visant à faire réaliser la 3e voie CFF Lausanne-Genève.

Il en va, en effet, de l'attractivité économique du Canton de Vaud et, plus particulièrement, de l'Ouest vaudois, qui va connaître, selon toutes les projections effectuées, une forte croissance démographique ces prochaines années.

Pour mémoire, le Canton de Zurich mise à la fois sur le rail et sur la route puisqu'il vient d'obtenir du Conseil fédéral une promesse de versement de CHF 900 millions pour élargir à 6 pistes le contournement autoroutier nord de l'agglomération zurichoise (voir communiqué de presse du 12.09.2007 de l'OFROU).

Enfin, cette promotion du tronçon autoroutier Lausanne-Nyon-Genève ne menacerait pas la réalisation d'un nouveau contournement autoroutier de Morges. En effet, ce contournement semble ne pas pouvoir être financé par la Confédération avant 2025 (ce qui implique une mise en service à l'horizon 2035), comme le note un récent exposé du Service cantonal des routes. Par contre elle permettrait un développement par étapes et répondrait à l'urgence des besoins liés entre autres aux dessertes de St-Prex-Allaman-Aubonne.

Questions :

– Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur la planification de l'adaptation du réseau routier et plus particulièrement autoroutier dans les 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans à venir ?

– Quels sont les projets d'extensions du réseau 3 voies pour les autoroutes vaudoises ?

– Quels sont les projets de modifications d'accès à ces autoroutes ?

– Des projets sont-ils présentés et défendus à Berne ?

– Sachant que nous connaissons des conditions similaires à celles des Zurichois selon les rapports de l'OFROU, doit-on comprendre qu'ils reçoivent des informations avant nous pour présenter des projets très rapidement et ainsi obtenir la manne fédérale sans difficulté, ou penser que nous ne savons anticiper et que nous tardons à présenter nos demandes ?

– Pourrait-on connaître une situation nous rappelant étrangement le dossier de la 3e voie CFF Lausanne-Genève ?

Rolle, le 19 décembre 2007.

*(Signé) Claude-Eric Dufour*

*Développement en plénum*

**M. Claude-Eric Dufour** : — Il y a l'art de la communication, la gestion de la communication et la gestion des voies de communication. Parfois, ces voies divergent et parfois aussi, elles ne s'écrivent pas de la même manière. Aujourd'hui, la voie royale n'est pas forcément l'autoroute, mais de là à se rapprocher de la jungle cambodgienne de M. Malraux, il y a tout de même quelques pas.

En prenant la parole pour développer ce postulat, je sais que je n'ai pas choisi un sujet particulièrement porteur ni la voie de la facilité, car il est beaucoup plus aisé, actuellement, de soutenir un projet respectueux de l'environnement ou laissant supposer qu'il contribue à diminuer la pollution, quelle qu'elle soit. Tout le monde reconnaît pourtant que la mobilité est un sujet incontournable, qui figure d'ailleurs en bonne place dans le Plan directeur cantonal. Il est parfaitement raisonnable de donner certaines priorités à des projets favorisant les transports publics — troisième voie CFF ou autres — , il faut le reconnaître, mais il s'agit aussi d'être conscient que cela ne résout pas tout.

Le Plan directeur cantonal, ligne d'action A2, fait des prévisions : "Si cette tendance se poursuit, la présence de 100'000 nouveaux habitants en 2020 se traduira par une hausse de 30 à 50% du trafic individuel, avec pour conséquences un dépassement de la capacité des réseaux actuels, mais aussi de la capacité des finances publiques pour les adapter." Or je constate, d'une part, que Berne reconnaît des besoins importants pour le

tronçon autoroutier Lausanne-Genève. C'est un des quatre goulets d'étranglement présentés sur la carte, le premier ou le deuxième en importance.

D'autre part, un montant de 5,5 milliards est prévu pour éliminer ces goulets. Certains cantons comme Zurich ont déjà réclamé leur part et Lucerne avance dans la présentation de son dossier. Mais, à ma connaissance, aucune demande n'a été faite par les autorités vaudoises ou genevoises à ce jour. Le dossier du plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) a été déposé à Berne, mais il ne répond pas aux mêmes demandes et ne relève pas de ce fonds. Fort d'une expérience parfaitement décevante concernant les négociations pour l'obtention d'une troisième voie CFF, je refuse de croire que nous pourrions connaître la même désillusion, parce que, à nouveau, nous aurions pris le train en retard.

Je suis personnellement convaincu que le travail de commission pourrait apporter de nouveaux éléments et ne serait donc pas sans intérêt. Le sujet est très vaste ; il n'y a qu'à considérer le dossier paru dans *Le Temps* d'hier pour s'en convaincre. Je me prépare déjà à en débattre en commission, mais j'ose espérer que la plupart des points que l'on pourrait aborder sont déjà connus du département concerné. Pour cette raison, je propose de transmettre ce postulat directement au Conseil d'Etat. Je sais qu'il est parfaitement illusoire d'espérer que cette proposition soit acceptée, mais je souhaite manifester ainsi mon souci de perdre le moins de temps possible afin de ne pas regretter plus tard de ne pas avoir pu bénéficier de ce fonds, qui ne sera certainement pas disponible bien longtemps. Pour l'adaptation du réseau autoroutier, l'année 2020, c'est demain ! Si vous n'êtes pas encore tout à fait convaincus de la nécessité d'entreprendre des travaux, je vous renvoie à nouveau à l'actualité du 3 janvier. Sans prendre la voiture, mais en écoutant les messages " Inforoute ", vous pouviez apprendre que le tronçon Rolle-Morges était surchargé dans les deux sens, pendant plusieurs heures, et entendre : "La situation ne s'améliore pas." Ce problème est lié à la présence des grands magasins qui se sont implantés dans cette région.

La solution serait de prendre les transports publics. D'accord, mais voici un exemple : une connaissance, qui n'est certainement pas seule à avoir fait cette expérience, a pris le bus de la ligne Aubonne-Allaman. Elle est arrivée avec environ un quart d'heure de retard à la gare d'Allaman et a raté son train. En l'absence d'une correspondance dans un délai raisonnable, elle a dû se résoudre à téléphoner à son mari pour qu'il la conduise en voiture à son travail à Lausanne. Et cela se produisait pour la troisième fois en quelques mois.

Toujours ce même jour, un grand journal de la place nous transmettait la prise de position du syndic de Rolle qui se plaignait de la réponse à une pétition : "Les CFF se sont montrés bien légers dans leur réponse. Attendre une hypothétique troisième voie en 2020 est inconcevable. J'aimerais vraiment connaître l'avis de François Marthaler, mais il ne s'est toujours pas prononcé. La frustration est telle que certains incitent à la désobéissance civique." Nous sommes déjà en 2008. Mais pour certains, nous sommes seulement en 2008 ! Nous ne serons pas moins nombreux en 2020 et il y a déjà d'autres autorisations de construire des grands magasins, dans cette même région. Je m'arrête ici et, maintenant, c'est à vous de prendre position sur le texte déposé. Je vous remercie d'ores et déjà de soutenir cette démarche.



La discussion est ouverte.

**Mme Claudine Dind** : — Les Verts regrettent le dépôt de ce postulat, qui devrait plutôt être une interpellation, d'autant plus que le plan directeur répond déjà à une partie des questions posées. Les Verts ont toujours soutenu une vision globale des transports, incluant les transports individuels, en commun et la mobilité douce. A l'heure actuelle, la saturation n'existe qu'à l'entrée des villes, aux heures de pointe, où les bouchons tendent à remonter sur plusieurs kilomètres, notamment dans la région de Morges. C'est aussi le cas ponctuellement, en particulier le samedi, à proximité des divers centres commerciaux de Chavannes, d'Allaman et autres.

Trois voies ne résoudraient pas grand-chose et l'effet entonnoir subsisterait à chaque entrée de ville, entraînant un blocage sur l'autoroute. Un grand bureau de la place vient d'ailleurs de signaler qu'un projet à trois pistes entre St-Prex et Genève est un problème épineux et complexe (voir *Le Temps* du 7 janvier 2008). Pour faire face à tous ces problèmes, plusieurs instruments existent qui comprennent des propositions et des intentions concrètes : le Plan directeur cantonal, le PALM, le schéma directeur régional morgien et, surtout, la volonté de notre Grand Conseil de réaliser rapidement une troisième voie CFF. Les Verts sont très intéressés, entre autres, par la solution des panneaux de vitesses modulables pour le goulet de l'ouest de Lausanne ; elle est étudiée par le département et sur le point d'aboutir.

Le problème n'est peut-être pas posé correctement ni globalement dans le postulat, surtout lorsque l'on apprend — le Conseil d'Etat le confirmera peut-être — que les 5,5 milliards dont il est question sont déjà largement engagés dans des projets aboutis et qu'il n'en restera donc plus rien pour un éventuel élargissement de l'A1. Nous ne pouvons pas proposer de soutenir ou de refuser ce postulat, puisqu'il est signé par plus de 20 députés.

En plus, son auteur vient de demander qu'il soit transmis directement au Conseil d'Etat. Les Verts vous proposent donc, simplement, le renvoi en commission.

**M. Jean-Michel Favez** : — Je voulais également demander le renvoi en commission.

La discussion est close.

**La prise en considération immédiate (renvoi au Conseil d'Etat) étant refusée par 62 voix contre 60 et 3 abstentions, le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**M. Jean-Marie Surer** : — Vu le grand nombre d'absents, je demande l'appel nominal, afin que nous sachions exactement ce qu'il en est.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, la prise en considération immédiate (renvoi au Conseil d'Etat) étant refusée par 67 voix contre 60 et 2 abstentions, le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**

*Ont voté oui :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Armand Rod, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Pierre-Alain Favrod. (60)

*Ont voté non :* Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Pierre Volet, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

*Se sont abstenus :* Fabienne Despot, Christian Streit. (2)

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**



---

## Postulat Grégoire Junod et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre fin à la dégradation des conditions de préretraite du personnel de l'Etat de Vaud, en particulier pour les petits revenus (07_POS_034)

*Développement – texte déposé*

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'ouvrir une négociation avec les syndicats de la fonction publique en vue de proposer une modification de l'article 76a de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP) susceptible de ne pas péjorer les conditions de préretraite du personnel, en particulier pour celles et ceux qui ont de petits revenus.

**Développement**

Dans le cadre des mesures visant à améliorer le taux de couverture de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, le Grand Conseil a accepté en octobre 2005 une mesure visant à limiter le coût total des suppléments temporaires. Cette mesure (art. 76a LCP) prévoit en effet que le conseil d'administration doit diminuer le montant du pont AVS si le coût total des suppléments temporaires versés par la caisse dépasse le 1% de la somme des salaires cotisants.

En octobre 2006, la CPEV a informé ses assurés actifs de ce qu'elle entendait appliquer le mécanisme prévu par l'article 76a. Dès lors, le montant du supplément a été abaissé en 2007 à 120% de la rente AVS minimale complète en lieu et place de 125% auparavant. Cette baisse devrait se poursuivre graduellement jusqu'en 2010 pour atteindre finalement 90% de la rente AVS minimale complète.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de cette mesure sur le montant du supplément temporaire versé au personnel (le tableau anticipe une indexation prévisible des rentes AVS en 2009) :

| Année de la prise de la retraite | Rente AVS mensuelle en CHF | Pourcentage | Supplément temporaire avec diminution de pourcentage | Supplément temporaire sans diminution | Perte |
|---|---|---|---|---|---|
| 2006 | 1'075.00 | 125% | 1343.75 | 1343.75 | 0.00 |
| 2007 | 1'105.00 | 120% | 1326.00 | 1381.25 | 55.25 |
| 2008 | 1'105.00 | 110% | 1215.50 | 1381.25 | 165.75 |
| 2009 | 1'130.00 | 100% | 1130.00 | 1412.50 | 282.50 |
| 2010 | 1'130.00 | 90% | 1017.00 | 1412.50 | 395.50 |

Si elle devait déployer tous ses effets, cette mesure aurait donc un impact négatif d'environ Fr. 400.- par mois (28%) sur le montant du supplément temporaire versé au personnel. Mais ce n'est pas tout : cette mesure est linéaire et s'applique à chacun de la même manière, quel que soit son niveau de revenu ! Pourtant une perte de Fr. 400.- par mois n'a pas le même impact pour celui qui touche une rente de quatre mille francs ou pour celui qui touche plus du double. La mesure est donc inégalitaire et a surtout pour effet de péjorer les conditions de retraite des salariés ayant de petits revenus !

En outre, la poursuite de la mise en œuvre de cette mesure n'a plus de réelle justification financière aujourd'hui. La CPEV a en effet retrouvé une situation favorable avec un taux de couverture qui dépasse en 2006 l'objectif fixé dans la loi pour le 1er janvier 2019 (75%) ! Par ailleurs, le mécanisme prévu par l'article 76a LCP est en réalité indépendant de la santé financière de la CPEV : son activation dépend en effet exclusivement de la somme des salaires cotisants et non de la santé financière de la caisse prise dans son ensemble.

On comprend mal dans ce contexte la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre d'une mesure inégalitaire qui touche de plein fouet les salariés ayant de petits revenus. Le fond de la question ou, à défaut, ses modalités d'application, mériteraient d'être renégociés avec les partenaires sociaux.

En septembre 2007, le Grand Conseil vaudois a refusé de renvoyer au Conseil d'Etat une pétition munie d'environ 2400 signatures lui demandant de supprimer cette limite du 1% fixée par l'article 76a LCP. Il avait ainsi suivi l'avis de sa commission. Dans son rapport, cette dernière relevait notamment qu'elle considérait que la pétition n'était pas la forme la mieux adaptée pour aborder ce problème et qu'il serait sans doute plus judicieux d'en discuter dans le cadre d'une motion ou d'un postulat. Ce texte répond donc à la fois aux souhaits exprimés à l'époque par la commission du Grand Conseil qui avait examiné la pétition du SSP mais également à l'attente légitime des employés de l'Etat.

Je demande le renvoi de ce postulat à une commission du Grand Conseil.

Lausanne, le 19 décembre 2007.

*(Signé) Grégoire Junod et 37 cosignataires*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.*

**Le postulat, cosigné par au moins vingt députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Demandes de grâce de E. E., N. M. D. S. M., R. M. (GC 43)**

**Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées.**

---

**Pétition pour le soutien de la famille Redzaj habitant à Moudon (07_PET_004)**

*Rapport de la Commission thématique des pétitions*

La Commission des pétitions composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Jacqueline Rostan (remplaçant Gregory Devaud), Marianne Savary et de MM. Jean-Robert Aebi, Jérôme Christen (président), Pierre-André Gaille (remplaçant Claude Schwab), Felix Glutz, André Marendaz, Philippe Reymond, Jean-Marc Sordet (remplaçant Pierre-André Pernoud) a siégé en date du 7 novembre 2007.

Remerciements à M. Richard Pfister qui a tenu les notes de séance.

***Description de la pétition***

La pétition 07_PET_004 concerne la famille Redzaj composée du père Muharem, de la mère Hysinja et de leurs 3 enfants Florida 20 ans, Florent 18 ans et Fatmir 16 ans, tous domiciliés à Moudon. 1500 signatures ont été déposées.

***Audition de Mme Nathalie Morel et de MM Jean-Luc Chaubert, Jan de Haas, Georges Kolb et Daniel Lefevbre du groupe de soutien à la famille Redzaj et de la famille au complet***

Monsieur Redzaj vient les premières fois en Suisse comme travailleur saisonnier.

En 1996, il dépose une demande d'asile et, suite au refus d'entrée en matière, rentre au Kosovo.

En 1999, nouvelle demande d'asile pour toute la famille en Argovie ; ils obtiennent un permis N et y apprennent l'allemand. Après le conflit, la famille musulmane d'origine albanaise retourne au Kosovo en 2001, mais trouve la région détruite et leur possession agricole contestée ; un retour au village est impossible.

Suite à des menaces envers le père en 2005, la famille abandonne ce qu'elle a tenté de reconstruire, revient en Suisse et dépose une demande d'asile à Vallorbe. La demande d'asile est rejetée, le SAJE dépose recours et demandes de reconsidération. La CRA, Commission suisse de recours en matière d'asile (actuellement TAF, Tribunal administratif fédéral) rejette les recours et ordonne un plan de vol avec arrestation du père et détention à Frambois.

La situation d'insécurité vécue par cette famille durant toutes ces années pèse lourd sur l'état de santé de la maman Hysinja et surtout de la fille aînée Florida qui doit être hospitalisée ; Florent séjourne chez un oncle en Suède.

En juin 2007, nouvelle détention du père en vue d'un départ pour le Kosovo, mais forte aggravation de l'état de santé de Florida qui sera hospitalisée au Centre psychiatrique du Nord Vaudois.

La famille est actuellement à nouveau sous la pression d'un plan de vol. La situation est très difficile, l'état de santé de la mère et de la fille, syndrome posttraumatique renforcé par les craintes concernant leur avenir,

nécessite un suivi conséquent. La famille n'a pas la santé pour reconstruire une vie dans un Kosovo au climat hostile et dangereux.

***Audition de M. Siegfried Chemouny, adjoint du chef de la division asile au SPOP***

Monsieur Chemouny nous informe sur les dates officielles des dépôts de demandes d'asile en (1996, 1999 et 2005) et les décisions des autorités rejetant celles-ci.

Le dernier rejet est confirmé par la CRA en décembre 2006. La CRA a retenu dans le cadre de ses considérants concernant le refus de réexamen que les médicaments nécessaires à Mmes Hysinja et Florida Redzaj étaient disponibles au Kosovo, ainsi que dans les hôpitaux et centres de consultation psychologique.

En 2007, deux demandes de reconsidération sont déposées par le groupe de soutien auprès du Conseil d'Etat. L'ODM a accepté de suspendre provisoirement le renvoi de Florida et de la famille suite à l'hospitalisation de Florida ; Monsieur Rezdaj est libéré de Frambois.

L'ODM rejette finalement la demande de reconsidération en se basant sur la légère amélioration de l'état de santé de Florida Redzaj. Le 25 juillet 2007, le recours interjeté contre la décision de l'ODM est confirmé irrecevable par Monsieur Leuba, chef du DINT, et les recourants sont invités à préparer leur départ.

Les intéressés maintiennent leur refus de rentrer dans leur pays et refusent par conséquent l'aide au retour. Le 31.10.2007, un nouveau plan de vol leur a été fixé avec départ le 19 novembre 2007.

***Délibérations de la commission***

Après avoir entendu les arguments des uns et des autres concernant la famille Rezdaj vivant dans l'incertitude depuis de trop nombreuses années et espérant retrouver chez nous une situation stable et la santé, la commission a relevé les points suivants :

– La situation précaire au Kosovo en général et particulièrement pour des personnes retournant au pays, considérées avec mépris par ceux qui y sont restés.

– Les menaces subies par le père de famille au Kosovo.

– Les efforts d'intégration des enfants de la famille qui ont fait de grands progrès scolaires attestés par les enseignants, les jeunes se sont fort bien exprimés en français durant la séance. La nécessité de suivre une formation de qualité pour Florida, Florent et Fatmir (actuellement tous à l'OPTI), afin de garantir leur avenir.

– De nombreux membres de la famille proche, notamment les grands-parents, sont naturalisés en Suisse.

***Vote***

La Commission des pétitions vous recommande par 9 oui, 1 non et 5 abstentions de prendre en compte cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Ollon, le 1 décembre 2007.

*La rapportrice :*
*(Signé) Susanne Jungclaus Delarze*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**Mme Susanne Jungclaus Delarze, rapportrice** : — Je vous présenterai brièvement la pétition concernant la famille Redzaj de Moudon, étant donné que vous avez pu lire le rapport.

La commission a auditionné la famille, accompagnée du collectif — dont faisait partie votre ancien collègue Georges Kolb — et d'un représentant du SPOP, M. Chemouny. Les dossiers concordaient bien ; je vous présente un bref rappel historique de cette situation.

M. Muharem Redzaj est arrivé en Suisse il y a fort longtemps, comme saisonnier. En 1996, il dépose une demande d'asile pour lui-même, son épouse Hysnija, sa fille Florida qui a actuellement 20 ans et leurs deux fils, Florent, 18 ans et Fatmir, 16 ans. Malheureusement, il n'y a pas d'entrée en matière, le dossier ne correspondant pas aux attentes des autorités fédérales. En 1999, une nouvelle demande d'asile est déposée, qui donne lieu à un permis provisoire. En 2001, après la guerre au Kosovo, la famille retourne au pays mais n'arrive pas

à s'y intégrer. Des guerres de clans, des vendettas, des persécutions et des menaces sur M. Redzaj font que la famille revient en Suisse. Elle présente une demande d'asile, qui lui est refusée ; un recours est déposé, un plan de vol est fixé, M. Redzaj est incarcéré à Frambois et sa fille tombe malade. Le renvoi est d'abord suspendu, puis un nouveau plan de vol est fixé au 19 novembre. Entre-temps, la commission a siégé le 7 novembre, ce qui a suspendu la procédure.

La commission a constaté que la famille était fortement éprouvée par ces quinze années de vie dans la peur et l'incertitude. Les parents étaient traumatisés, ainsi que les enfants, particulièrement Florida. Psychiquement atteinte, elle a même dû être hospitalisée, ce qui a retardé le deuxième plan de vol. Nous avons constaté une excellente intégration, particulièrement des jeunes qui nous ont répondu dans un français presque parfait. Ils sont actuellement tous les trois à l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI). Nous avons aussi appris que plusieurs membres de la famille proche, notamment des grands-parents, sont naturalisés ou sont en Suisse au bénéfice d'un permis de séjour de longue durée.

Ainsi, par 9 voix contre 1 et 5 abstentions, la Commission des pétitions s'est prononcée pour la prise en compte de cette pétition. Elle vous demande d'aller dans le même sens et de transmettre la pétition au Conseil d'Etat, afin qu'il trouve une solution supportable pour cette famille originaire du Kosovo.

La discussion est ouverte.

**M. Serge Melly** : — Le hasard du travail du Secrétariat du Grand Conseil fait que j'ai reçu d'un huissier, il y a quelques minutes, la transcription de mon intervention du 20 novembre 2007. Durant l'examen de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les étrangers, j'avais déposé un amendement à l'article 3, demandant que le canton ait la possibilité de contrôler la licéité du renvoi, afin de déterminer s'il est raisonnablement exigible. Je terminais mon intervention ainsi : "Cela permettrait de régler bien des cas douloureux."

Vous avez accepté cet amendement en premier et deuxième débats. C'est donc le moment d'en faire usage et de prier le gouvernement de demander à Berne une admission provisoire pour cette famille au destin particulièrement meurtri, car une expulsion n'est raisonnablement pas exigible.

**Mme Claudine Dind** : — Après ce que vient de dire M. Melly, je préfère m'abstenir, car je trouve qu'il a entièrement raison.

**M. François Brélaz** : — Lorsque nous avons discuté la loi vaudoise, qui est l'application de la loi fédérale des étrangers, j'ai montré à l'écran un courriel que j'avais reçu de l'Office des migrations et qui précisait clairement que la licéité d'un renvoi est uniquement l'affaire de la Confédération. Le canton ne peut faire une admission provisoire que dans le cas où, du point de vue des liaisons aériennes, il n'y a pas de possibilité de renvoi.

La discussion est close.

**Les conclusions de la commission (prise en compte de la pétition et renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées par 70 voix contre 41 et 5 abstentions.**



---

## Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Frédéric Haenni et consorts intitulée Courroux à Chevroux : La suppression de l'arrêt du bateau déclenche une tempête (07_INT_444)

*Débat*

**M. Frédéric Haenni** : — Le 18 septembre dernier, lors de l'inauguration du Comptoir suisse à Lausanne, en présence d'un conseiller fédéral, le syndic de Lausanne, notre ex-collègue Daniel Brélaz fit cette déclaration : "L'entrave d'un développement insuffisant de transports en commun peut péjorer le développement économique de l'arc lémanique."

Cette constatation pertinente du premier magistrat lausannois concernait une ville qui dispose d'une offre enviable et enviée de transports en commun terrestres et lacustres. Elle peut, à plus forte raison, s'appliquer à la Broye, à laquelle spécialistes et médias unanimes s'accordent à promettre un rapide développement économique, parmi les plus prometteurs de Suisse ces prochaines années, a-t-on notamment pu lire.

Actuellement encore, la Broye ne dispose que d'une offre peu attrayante de desserte de chemin de fer en direction de Lausanne, un service sporadique et irrégulier de bus et quatre débarcadères en eaux vaudoises, deux sur la rive sud du lac de Neuchâtel et deux sur la rive du lac de Morat. La suppression de la desserte estivale du débarcadère de Chevroux représente donc l'ablation de 50% de l'offre vaudoise de la rive sud du lac et la réponse qui nous est soumise annonce, à mots cachés, qu'il en sera de même, à terme, pour Cudrefin et certaines dessertes du lac de Morat.

Ce peu d'égards envers une région notoirement peu favorisée en transports en commun déclenche un ouragan de colère et d'incompréhension dans la population et la réprobation unanime des autorités régionales. Je rappelle que la Municipalité de Chevroux est notamment soutenue dans sa revendication par la Communauté régionale de la Broye (COREB), l'association régionale, les syndics des communes d'Yverdon-les-Bains, de Cudrefin, de Payerne, de Grandcour, de Bellerive, de Vallamand et je pourrais en ajouter d'autres, par les Offices du tourisme régionaux et par deux pétitions. L'une adressée à la Société de navigation des lacs de Neuchâtel et de Morat (LNM) et l'autre à notre parlement ; nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure. Soixante députés ont cosigné l'interpellation.

Dès lors, de nombreux articles de presse ainsi qu'une volonté affichée des autorités communales et régionales ont sensibilisé la population. Au cours d'une conférence de presse le 29 novembre dernier, sept communes riveraines ont spontanément acquis chacune un abonnement annuel au porteur pour soutenir la Société de navigation.

Monsieur le conseiller d'Etat, la réponse qui nous est soumise ne nous satisfait vraiment pas. Nous vous serions très reconnaissants de reconsidérer avec nous cette situation. Un compromis financier comprenant une proposition de participation de la région avait été évoqué et ébauché avec votre service. Cet élément est totalement absent de la réponse qui est présentée à l'approbation du plénum. Dans la Broye aussi, il y a un minimum de transports en commun qui n'est pas négociable. La desserte estivale de Chevroux et des trois autres débarcadères vaudois des lacs de Neuchâtel et Morat en font partie, à l'image de celles toujours financées à ce jour par les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, nos partenaires dans la Société de navigation.

La faiblesse de la fréquentation de la clientèle n'est pas une spécificité de Chevroux. Les statistiques font état, pour ce débarcadère, de 0,4% du total des passagers transportés par la LNM, alors que la destination d'Yverdon-les-Bains, par exemple, contribue à hauteur de 2,2% et Estavayer-le-Lac de 2,1%. Ce chiffre, pour Chevroux, n'est donc pas si mauvais que cela et peut encore être amélioré. Un rapide survol du rapport 2006 de la Compagnie générale de navigation sur le Léman (CGN) démontre également que certains débarcadères lémaniques, comme les débarcadères vaudois de Rivaz, de Saint-Sulpice, de Saint-Prex sont comparables et même inférieurs en pourcentages à la fréquentation que vous déplorez pour Chevroux. Cette comparaison de chiffres mériterait d'être approfondie. Nous avons relevé que pour l'année 2006, 323'000 francs d'argent public ont été investis dans la Société de navigation des lacs de Neuchâtel et Morat alors que 5'176'237 francs l'étaient pour la Compagnie générale de navigation sur le Léman. La réponse nous apprend que cette somme équivaut à une aide publique par utilisateur de 4,50 francs pour la CGN et de 10,80 francs pour la LNM.

Je ne pense pas que l'on puisse suspendre l'avenir de ce service à un calcul aussi simple et froid que celui-ci. Il faudrait alors, pour être cohérent, l'appliquer à d'autres domaines, comme la culture. Le montant d'argent public accordé au Festival d'opéra des Arènes d'Avenches, 38'700 spectateurs, représente moins d'un franc par personne, à charge des pouvoirs publics, par rapport aux 41'394 spectateurs de l'Opéra de Lausanne, bénéficiant d'un soutien d'argent cantonal et communal de 193 francs par utilisateur. Soyons plus sérieux et surtout, constructifs. Face à l'élan bienvenu et spectaculaire de solidarité régionale, la Broye serait honorée de rechercher avec votre service, monsieur le Conseiller d'Etat, une solution négociée à sa mobilité en général qui devrait pouvoir comprendre une desserte estivale à déterminer du débarcadère de Chevroux.

En conclusion, je rappelle une fois encore que l'article 57 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise à son deuxième alinéa que l'Etat et les communes tiennent compte des besoins de tous les usagers et des régions périphériques. Dès lors, j'aurais l'honneur, tout à l'heure, de soumettre à notre parlement, conformément à l'article 117 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, une détermination allant dans ce sens.

Je vous remercie de votre attention mais surtout de votre sensibilité envers cette région.

La discussion n'est pas utilisée.

**M. Frédéric Haenni** : — Tel qu'annoncé, j'ai l'honneur de présenter au plénum la détermination suivante :

"Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à rechercher, d'entente avec la région et les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, une solution visant à préserver la desserte estivale par la LNM des quatre débarcadères vaudois des lacs de Neuchâtel et Morat."

**M. Jacques-André Haury** : — Je voterai pour ma part cette résolution, malgré sa formulation. Je regrette un peu son côté conservateur, monsieur le député Haenni. Vous dites "préserver". En réalité, je trouve qu'il serait bien plus intéressant de considérer que la voie navigable est un potentiel actuellement sous-exploité et qu'il vaudrait mieux, au contraire, développer pour traverser les voies d'eau. Je fais une analogie avec le lac Majeur où vous avez, par exemple, entre Magadino et Locarno, une desserte très régulière, qui est très utilisée et qui est une alternative à la voie de terre.

Un autre élément qui concerne aussi le Service de la mobilité et son chef de service et qui avait choqué beaucoup d'observateurs, c'est l'interdiction faite à la CGN de tester ses nouveaux navibus dans la traversée du lac pour les obliger à longer les rives. Nos services publics, en confondant la spécificité du bateau qui est là pour traverser les lacs et une simple embarcation de plaisance faisant le tour des voies d'eau pour admirer les ports, font preuve d'une conception malheureuse. En ce sens, votre résolution, monsieur le député est peut-être un peu courte, mais cela ne fait rien ; elle mérite d'être soutenue et je le ferai.

**M. André Marendaz** : — Sans revenir sur les propos qui viennent d'être tenus par M. le député Haury, je m'aperçois que l'on assiste de plus en plus à un démantèlement des transports publics, que ce soit les bateaux, les transports régionaux, etc.

Mais en tant que membres de la Commission des pétitions, nous avons à traiter cet objet. Je voudrais donc revenir sur un point qui est relevé dans la réponse donnée : "C'est dans ce contexte que l'horaire 2007 ne prévoit plus la desserte du débarcadère de Chevroux sur la nouvelle boucle Neuchâtel – rive sud – Estavayer-le-Lac – Neuchâtel (cadre 3210.1) (…)"

Or, en commission, on nous a expliqué que cette desserte était touristique et n'était pas soumise à la consultation publique, à savoir une publication dans la *Feuille des avis officiels* ou autres. C'est pourquoi je m'étonne que l'on en parle dans un cadre de consultation des communes concernées. On nous a bien dit en commission que la commune n'avait pas été consultée au préalable car il s'agit de transport touristique. Je reviens sur les déclarations qui viennent d'être faites : s'agit-il d'une ligne touristique pour laquelle il n'y a ni consultation ni publication dans la *Feuille des avis officiels* ni publication d'horaires ou est-ce selon le bon vouloir de la compagnie ? Il faudrait être plus clair sur cette différenciation.

**M. Michel Renaud** : — Il s'agit en effet de parler d'économie touristique. Je suis tout de même étonné de ce que je constate dans cette salle, à savoir, une fois de plus, une relative indifférence face aux problèmes qui touchent l'économie touristique. A ce sujet, cette interpellation est importante et on ne peut pas continuellement, dans un cadre de globalité du tourisme dans ce canton et de l'importance économique que cela revêt, laisser les choses comme cela, tranquillement, à l'abandon ou dans l'indifférence. Et il est fort heureux qu'il y ait eu ce type de réaction. J'en profite d'ailleurs pour dire qu'en lisant le programme de législature, — j'ai eu beau le lire tant que j'ai pu — je n'y ai pas vu le mot "tourisme". C'est tout de même assez grave dans ce canton de Vaud et je me pose bien des questions là-dessus ; nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler.

Dans le cas qui nous occupe maintenant, et en attendant la suite, je vous recommande vivement d'accepter la résolution de notre collègue.

**M. Dominique Bonny** : — Je déclare mes intérêts : je suis originaire de Chevroux ; j'ai donc un port d'attache au fond de mon cœur et une partie de mes racines à côté de celles des gentianes de la Vallée. Chevroux, c'est un lieu touristique important. Plus de mille cent places d'amarrage qui en font l'un des plus grands ports d'Europe, voire de Suisse ! Quatre cents habitants l'hiver ; six mille l'été ( *rires*) et le service de navigation ne veux plus s'y arrêter alors que tout existe ! Chevroux est une commune et ses autorités ont montré leur volonté dans le dialogue ; elle mérite d'être défendue au même titre que les autorités riveraines. Cela me permet de poser la question suivante : est-ce que l'on demande aux autres communes, vaudoises ou non, ou régions desservies par la compagnie de navigation, de financer spécifiquement les coûts affectés pour le service lié à leur débarcadère ?

**M. Frédéric Haenni** : — Une partie des propos que j'allais tenir ont été très bien évoqués par M. Bonny. Je ne reviendrai donc pas sur cet aspect-là des choses. Mais pour répondre à la question : s'agit-il de tourisme ou de moyen de transport ? Pour qui connaît la région de Chevroux et l'affluence de touristes, alémaniques en grande partie, dans cette région, il est bien évidemment difficile de faire la différence entre ce qui est du tourisme et ce qui est du pur transport. Je puis vous affirmer que région, en tout cas, s'éveille et se développe ; vous avez l'occasion de le voir dans les médias, et notamment la presse écrite. Actuellement, la Broye bouge et je vous

promets que vous aurez encore l'occasion d'en parler souvent ces prochains temps. Merci de soutenir massivement cette détermination.

**M. Rémy Jaquier** : — Peut-être avez-vous entendu parler de l'association Trivapor qui a pour objectif de restaurer le vapeur Neuchâtel et d'offrir des possibilités touristiques supplémentaires en termes de navigation sur les lacs de Neuchâtel et de Morat ? Il s'agit pour moi d'un argument supplémentaire pour soutenir la démarche et l'interpellation de notre collègue Frédéric Haenni.

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — J'ai bien entendu tout ce qui s'est dit, tout l'amour adressé aux bateaux en général et à ceux qui circulent sur le lac de Neuchâtel en particulier. Mon arrière-grand-père ayant construit un chalet à Portalban, pour ne rien vous cacher, évidemment que ces bateaux, je les aime moi aussi et les apprécie tout particulièrement. L'annonce de la suppression de la desserte estivale de ce port ne m'a évidemment pas réjoui.

Mais j'aimerais au moins, avant que vous ne passiez au vote, que vous ayez tous bien en tête ce qui figure dans le rapport du Conseil d'Etat, à savoir que réassurer la desserte de ce port signifie introduire un nouveau bateau à l'horaire et que le coût de cette opération est estimé à environ 300'000 francs pour, en moyenne pendant le plus gros mois, moins de quatre montées et descentes pour ce port. Alors si vous estimez que c'est proportionné, eh bien allons-y gaiement !

Je vous rends également attentifs au fait que nous ne sommes pas seuls dans cette galère, si j'ose m'exprimer ainsi, puisque les partenaires des cantons voisins et la Confédération sont encore à consulter.

La dernière chose, c'est que la proposition sous-jacente à la détermination qui vous est proposée consisterait à trouver un autre mode de financement que celui qui prévaut actuellement, qui est toute la péréquation de partage de la facture transports entre Confédération, cantons et communes en vigueur dans le canton de Vaud. Je ne sais pas si vous êtes conscients du point où cela pourrait nous entraîner si, d'aventure, telle commune, pour une raison touristique ou autre, décidait d'obtenir, d'exiger, le maintien ou le développement d'une prestation, au motif qu'elle aurait les moyens de se payer un complément de prestations, en-dehors de la règle générale qui est celle du financement des transports au travers de la loi vaudoise sur les transports publics. On pourrait imaginer, par hypothèse, que les communes les plus nanties, pour reprendre un terme fréquemment utilisé, puissent obtenir, pour leur population et leurs visiteurs des prestations d'un autre niveau. Je pense que cela poserait quelques problèmes.



Je ne suis pas fermement opposé à engager un tel dialogue mais je tenais à indiquer au Grand Conseil d'abord les incidences économiques globales de cette réintroduction de l'arrêt et ensuite la difficulté qu'il pourrait y avoir à développer un système parallèle de financement ou de co-financement par les communes de systèmes de transports qui sont, en l'occurrence, essentiellement des transports touristiques avant d'être des transports pendulaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Confédération tend à se retirer, comme le Conseil d'Etat vous l'explique dans sa réponse, du financement de ces lignes.

**M. Olivier Kernen** : — C'est vrai qu'il est fait abstraction complète, dans le plaidoyer de M. le conseiller d'Etat, de la partie véritablement touristique de cette opération. On parle uniquement de finances, crûment de finances. Je ne remets pas en cause les chiffres de M. le conseiller d'Etat qui nous dit qu'une desserte coûtera, bon an, mal an, en gros, 300'000 à 400'000 francs. Moi je suis sûr, monsieur le conseiller d'Etat, que si vous voulez véritablement trouver une solution de desserte de Chevroux, vous trouverez une solution bien moins chère que celle-ci, applicable et circonstancielle.

Ou alors, on prend l'autre part en considération et on se dit que c'est trop cher. A ce moment-là, on ferme les trois autres dessertes du canton de Vaud et, ainsi, on n'aura même plus de quote-part à payer pour la navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat. C'est une autre solution ; on pourra affecter les futures unités à disposition à la nouvelle compagnie de navigation du lac de Bret et on n'aura plus trop de soucis à se faire !

Je vous propose, mesdames et messieurs les députés, de suivre la détermination de notre collègue Haenni. Elle a toute capacité à satisfaire les besoins touristiques de la station de Chevroux.

**M. Olivier Gfeller** : — J'aimerais renchérir sur les propos de M. Kernen. Ce qui nous manque un peu, dans l'intervention de M. le conseiller d'Etat, c'est cette vision globale dont a parlé M. le député Renaud. Ce n'est pas uniquement l'aspect régional de ce problème qui est intéressant, c'est la question de la globalité du tourisme dans ce canton. Si je n'ai pas de réponse cohérente du Conseil d'Etat sur ce point-là, je vous invite à accepter la détermination de M. Haenni, car en effet, le tourisme ne peut pas se limiter à la seule Riviera ; il faut maintenant le développer dans l'ensemble du canton.

**M. Michel Cornut** : — Si l'on en croit la réponse du Conseil d'Etat, le rétablissement d'une desserte durant la saison d'été, qui coûterait environ 300'000 francs pour une douzaine de voyageurs par jour, en moyenne, reviendrait à subventionner de plusieurs centaines de francs par personne les déplacements en bateau à cet endroit. On nous parle aussi d'une analyse plus globale à faire et j'y crois volontiers. Cette desserte a probablement des retombées économiques qui doivent être prises en considération. Mais il m'apparaît que nous devons tout de même rester prudents. Si l'on en croit les chiffres du Conseil d'Etat, il s'agit vraiment de subventionner chaque déplacement à un prix extrêmement élevé. Et la question se pose de savoir si véritablement les chiffres qui sont avancés sont corrects et s'ils ne sont pas exagérés.

Une unité, trois hommes, soit 300'000 francs pour dix voyageurs par jour, si vous faites rapidement le calcul, en admettant que sur deux mois on transporte six cents voyageurs, cela fait 500 francs par personne.

**M. Armand Rod** : — Je renonce. Tout ce que j'avais à dire vient d'être dit par trois de mes préopinants. Je partage entièrement le point de vue de ceux qui considèrent que l'argumentation du Conseil d'Etat est relativement faible et fait abstraction totale d'une approche touristique globale.

**M. Michel Mouquin** : — Je trouve, comme mes préopinants, que la réponse du Conseil d'Etat reste très confinée dans le contexte actuel. Si la situation actuelle ne le permet pas, eh bien, on peut faire preuve d'imagination et trouver d'autres solutions. Je partage aussi l'analyse de notre collègue Cornut qui arrive à un coût par passager tellement exorbitant que cela ne tient pas la route, si je peux me permettre, sur le lac, et je crois qu'il faut faire preuve d'imagination. C'est la raison pour laquelle il faut soutenir cette résolution. Le Conseil d'Etat doit se pencher sur une autre solution pour que cette desserte, qui est très importante pour la région et le tourisme de notre canton, soit maintenue. Il faut vraiment faire preuve d'ouverture pour le tourisme dans les régions reculées du canton. Nous avons aujourd'hui une occasion absolument unique aujourd'hui de montrer notre intérêt pour l'ensemble du problème et c'est pourquoi je vous invite à soutenir la résolution Haenni.

**M. Frédéric Haenni** : — Beaucoup de choses ont été dites et je tiens à remercier celles et ceux qui ont soutenu notre argumentation.

Vous me permettrez d'exprimer mon étonnement, monsieur le conseiller d'Etat, lorsque vous évoquez le coût de 300'000 francs. Le bateau de la CGN passe à quelques dizaines de mètres du débarcadère. Il serait donc très simple, finalement, de s'arrêter au débarcadère de Chevroux ; ce sont quelques minutes d'arrêt et cela ne coûte pas, visiblement pas, 300'000 francs. Il suffit de continuer ce qui a été pratiqué jusqu'à aujourd'hui. Merci de la confiance témoignée.

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — J'ai évidemment réagi comme vous lorsque j'ai vu le projet de réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation, remettant en cause le caractère disproportionné des coûts permettant de réintroduire cet arrêt. Mais la réalité est bien celle-ci : la nouvelle ligne et le nouvel horaire ont permis de ne pas engager une unité et son personnel, d'où une économie de 300'000 francs. C'est ce qui m'a été attesté et les informations viennent directement de la compagnie de navigation. On peut remettre cela en cause, mais je constate qu'ajouter des arrêts prolongeant les tours nécessite l'engagement d'unités supplémentaires. Je ne vais pas rentrer plus avant dans le détail.

J'aimerais également vous dire qu'en principe, le soutien au tourisme dans le canton relève du Département de l'économie, Service de l'économie, du logement et du tourisme et qu'en l'occurrence, pour des raisons historiques, c'est l'enveloppe générale des transports publics qui est impactée par les moyens à mettre à disposition pour ce trafic essentiellement touristique. Je veux bien que l'on discute une fois sérieusement pour savoir s'il faut continuer ou créer une distinction entre lignes à vocation touristique et à vocation de transport public, mais c'est un autre débat que celui de la desserte du port de Chevroux.

J'ai bien entendu que le message allait en faveur de cette détermination. J'en prendrai acte et je verrai bien ce que les autres partenaires concernés par le sujet pourront éventuellement nous dire. Je ne peux, en tous les cas, pas prendre l'engagement de respecter la volonté exprimée par le "seul", entre guillemets, Grand Conseil vaudois.

**La détermination Frédéric Haenni est adoptée par 109 voix contre 5 et 10 abstentions.**

## Pétition contre la suppression de l'arrêt des unités LNM à Chevroux (07_PET_005)

*Rapport de la Commission thématique des pétitions*

La Commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Jacqueline Rostan (remplaçant Grégory Devaud), Marianne Savary et de MM. Jean-Robert Aebi, Pierre-André Gaille (remplaçant Claude Schwab), Félix Glutz, André Marendaz, Philippe Reymond, Jean-Marc Sordet (remplaçant Pierre-André Pernoud), sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 7 novembre 2007.

Les notes de séance ont été tenues par M. Richard Pfister, que nous remercions.

**Description de la pétition**

Pétition 07_PET_005 contre la suppression de l'arrêt des unités LNM (Société de Navigation sur les Lacs de Neuchâtel et Morat) à Chevroux. Le texte de la pétition est le suivant "Par leur signature, les personnes suivantes déclarent confirmer la pétition adressée à la Compagnie de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat signée de plus de 500 personnes restée sans réponse à ce jour, demandant le rétablissement de l'arrêt des bateaux de la Compagnie au débarcadère de Chevroux. Les personnes suivantes demandent au Grand Conseil de transmettre leur demande au Conseil d'Etat pour faire modifier les horaires de la Compagnie dans le sens de cette demande".

**Audition de MM. Marcel Cuany, syndic de Chevroux, Pierre Curchod, pétitionnaire et Nils Steiner, responsable du port de Chevroux**

Chevroux compte 400 habitants en hiver, 6000 en été (120 chalets, 1 camping, 1100 places de bateaux). La commune n'a pas reçu de communication officielle avant la suppression de l'arrêt LNM. Le syndic n'a été informé que suite à une demande d'entretien avec le directeur de la compagnie. Celui-ci lui a dit oralement que si la commune prenait deux cartes au porteur à 3000 francs, il pourrait faire quelque chose. Selon la LNM, la suppression lui permettrait d'économiser 300'000 francs par an. La commune a payé les cartes, mais la suppression a été maintenue. Maintenant, quatre bateaux de la LNM qui relient Estavayer-le-Lac à Portalban passent chaque jour à 30 mètres du port, sans s'arrêter. Entre le 1er juin et le 30 septembre, environ 2000 passagers montaient ou descendaient à Chevroux. Les autres ports de la rive sud du lac de Neuchâtel, soit Cudrefin et Portalban (FR), sont desservis toute l'année. La commune de Chevroux faisait partie du Conseil d'administration de la LNM mais a été évincée récemment, avec d'autres représentants de petites communes, lorsque que le nombre de membres a été réduit de 17 à 9. Auparavant, il y avait une liaison directe entre Neuchâtel et Chevroux. Avant la suppression de l'arrêt, cette liaison avait déjà disparu et les bateaux faisaient une boucle (Neuchâtel, rive sud, Estavayer, Neuchâtel) et il fallait une heure et demie pour se rendre à Neuchâtel depuis Chevroux, ce qui fait dire que la suppression de l'arrêt était préméditée.

**Audition de M. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité**

La desserte de Chevroux est purement touristique et n'est par conséquent pas considérée comme une ligne régionale. Les modifications d'horaire la concernant ne s'inscrivent donc pas dans la procédure habituelle (pas de publication du nouvel horaire dans la FAO). La LNM a rencontré de sérieuses difficultés financières suite à Expo.02. Le Canton de Vaud assure 26,7% du financement. Les comptes ont été rééquilibrés en 2006. La Confédération envisage de se retirer du financement de la liaison Neuchâtel-Cudrefin, seule ligne considérée comme d'utilité générale (analogue à celle reliant Lausanne et Evian). Les Cantons de Neuchâtel et Fribourg n'entendent pas se substituer à la Confédération et augmenter leur part.

Une commissaire demande de vérifier si la clé de répartition intercantonale n'est pas défavorable pour le Canton de Vaud après la suppression de l'arrêt de Chevroux et que l'assainissement de la LNM ne se fasse pas exclusivement sur le dos des Vaudois. Un arrêt a également été supprimé dans le Canton de Neuchâtel, à Gorgier. Le Canton de Vaud maintient les arrêts suivants : Cudrefin, Grandson et Yverdon (lac de Neuchâtel) et Faoug et Vallamand (lac de Morat).

**Délibérations de la commission**

Une commissaire propose de vérifier dans les comptes 2007 si l'économie de 300'000 francs a bien été réalisée ; elle soutient la pétition mais demande de revoir la répartition intercantonale.

Au niveau des parcours, il semble que des boucles de deux heures sont trop longues et ne sont pas réalistes pour les touristes il faudrait des liaisons plus rapides, plus attrayantes. L'attractivité des boucles est également réduite par de trop fréquents changements d'horaire.

Un commissaire est d'avis que si la commune de Chevroux souhaite conserver sa desserte, compte tenu de la faible fréquentation, elle devrait prendre en charge une partie du coût.

**Vote**

La commission vous recommande, par 10 oui, 1 non et 4 abstentions, de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La commission souhaite par ailleurs que cet objet soit traité avec la réponse à l'interpellation Haenni et consorts (07/INT/444).

Lausanne, le 29 novembre 2007.

*La rapportrice :*
*(Signé) Florence Golaz*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**Mme Florence Golaz, rapportrice** : — Suite au soutien massif à la détermination Haenni, le soutien de la pétition devrait être une formalité. Je passe sur le rapport de la commission et vous fais part uniquement de quelques observations de la Commission thématique des pétitions.

Au niveau financier, suite à la suppression de l'arrêt de Chevroux, la clef de répartition intercantonale peut paraître défavorable aux Vaudois et il faudrait la vérifier, voire la recalculer. Il faudrait également vérifier dans les comptes 2007 si l'économie prévue de 300'000 francs a bien été réalisée. La commune de Chevroux pourrait également prendre en charge une partie du coût si elle souhaite conserver sa desserte, compte tenu de la faible fréquentation.

S'agissant des parcours, voici quelques observations : auparavant, il y avait une liaison directe entre Neuchâtel et Chevroux. Avant la suppression de l'arrêt, cette liaison avait déjà disparu et les bateaux faisaient une boucle Neuchâtel rive sud – Estavayer – Neuchâtel ; il fallait une heure et demie environ pour se rendre de Chevroux à Neuchâtel. Même si Chevroux devait garder son arrêt, il semble que des boucles de deux heures sont trop longues et ne sont pas réalistes pour les touristes. Il faudrait des liaisons plus rapides et plus attrayantes.

La commission vous recommande par 10 voix contre 1 et 4 abstentions de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

**Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées avec 2 avis contraires et quelques abstentions.**



---

## Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de 22 millions (2008-2011) pour financer le rattrapage de l'entretien différé et améliorer les performances énergétiques des bâtiments propriété de l'Etat (26)

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie le vendredi 16 novembre 2007 à la salle de conférences du Département des infrastructures, dans la composition suivante :

Mmes Sandrine Bavaud, Fabienne Despot, Eliane Rey et MM. Jacques Ansermet, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean Guignard, Jacques-André Haury (en remplacement de Régis Courdesse), André Marendaz, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen.

La soussignée, Valérie Schwaar, a été confirmée dans sa fonction de rapportrice.

La commission a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat François Marthaler, de MM. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), Yves Golay, architecte, chef de la Division Projets et Travaux du SIPAL et de Mme Sylvie Beurrier, secrétaire au SIPAL, que nous remercions vivement pour la rédaction des notes de séance.

**Préambule**

Pour rappel, le crédit-cadre de 22 millions demandé au travers de cet EMPD a pour objectif :

– de continuer le rattrapage de l'entretien des bâtiments propriété de l'Etat et relevant de la responsabilité du SIPAL, pour la période de 2008 à 2011 ;
– d'améliorer leurs performances énergétiques afin de respecter la nouvelle loi sur l'énergie ;
– d'atteindre les objectifs que le Conseil d'Etat s'est fixé, dans le cadre de son Agenda 21, en matière de maîtrise des consommations d'énergie, des émissions de CO2 et de recours aux énergies renouvelables ;
– de mettre en œuvre une démarche s'inscrivant dans la perspective d'une société à 2000 Watts à l'horizon 2050, dans un souci d'exemplarité de l'Etat.

Il fait suite au premier crédit-cadre de 20 millions, voté en 2003 par le Grand Conseil, qui sera épuisé fin 2007 et dont rapport final sera présenté en 2008.

**Entretien du parc immobilier**

Ce crédit-cadre comprend des travaux relatifs à l'entretien des toitures, des façades, des installations techniques telles que chauffage, ventilation, électricité et sanitaires et des dispositifs de sécurité.

La commission obtient tous les renseignements relatifs à la liste d'objets cités dans le rapport et la documentation complémentaire envoyée aux commissaires.

Néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive car sont concernés les 1102 objets immobiliers relevant de la responsabilité du SIPAL (83% du parc total). L'objectif pour 2008 et 2009 est de réaliser pour 5.7 millions de travaux d'entretien (toitures et façades des bâtiments de l'OPTI, des EPO, du Jardin botanique et de Marcelin notamment), pour 4.5 millions de mise en conformité des installations techniques (Cathédrale, gymnases de Nyon et de la Cité notamment) et d'établir un premier niveau de vérification parasismique pour 0.4 million.

Dans le cas des bâtiments de peu de valeur patrimoniale, une évaluation sera faite de la pertinence de leur démolition plutôt que de leur rénovation.



**Locations**

L'Etat paie aujourd'hui 42 millions de frais de location à des tiers et n'a de fait aucun pouvoir de décision sur les objectifs d'économie d'énergie pour ces bâtiments. Le but du département est de diminuer cette part de location en augmentant les surfaces en propriété de l'Etat afin de garder la mainmise sur la gestion des bâtiments.

**Règles de répartition**

Ce crédit-cadre sera géré de manière identique à celui octroyé en 2003. Pour mémoire, les règles de répartition des objets entre le budget de fonctionnement et le crédit-cadre sont rappelées dans le tableau en annexe. Elles sont non cumulatives.

**Planification de l'entretien des immeubles**

Le Conseil d'Etat souhaite rattraper le retard pris dans l'entretien de ses immeubles. En effet, depuis 1995, la statistique de l'entretien montre un indice de la valeur d'entretien des immeubles inférieur aux normes recommandées par la méthode OCF de l'EPFZ (indice de 2,23% de la valeur à neuf) ou les normes de l'OCDE (fourchette de 1.5 à 2%).

L'objectif est donc de tendre progressivement à un indice de 2% de la valeur à neuf pour pallier au vieillissement du parc immobilier et maintenir sa valeur, tel que le montre la méthode Stratus (logiciel largement utilisé par les administrations cantonales et communales).

Le montant de ce crédit-cadre correspond en outre à la capacité actuelle du SIPAL en matière de ressources en personnel et de volume d'affaires à traiter. Il est en phase avec la volonté stratégique du Service de réinternaliser un maximum de prestations pour des petits objets confiés jusqu'alors à des tiers.

**Energie**

L'objectif de l'Etat est de porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la totalité de l'approvisionnement chauffage des bâtiments de l'Etat. Ce crédit-cadre contribue à atteindre cet objectif. (Cf. rapport Energie 2006 dans lequel figure la liste de tous les projets réalisés.)

De plus, le département a pour projet de décerner une étiquette énergétique pour les bâtiments, basée sur des valeurs mesurées. Le logiciel TENER, développé par le SIPAL et soutenu par l'OFEN est en cours d'adaptation dans ce sens.

**Nature**

En réponse à un commissaire émettant le vœu qu'à chaque rénovation soit étudiée la possibilité d'installer des nichoirs, il est précisé que des contacts seront pris avec le Service des forêts, de la faune et de la nature. La végétalisation des toits plats sera également envisagée, si la structure du bâtiment le permet.

**Vérification de la sécurité parasismique**

En application d'une décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics confirmant à la Confédération la volonté de respecter dans les cantons la norme SIA et les directives techniques qui lui sont associées, le Conseil d'Etat souhaite intégrer dans ce crédit-cadre les deux premières étapes du processus de vérification de la sécurité parasismique des bâtiments :

– recensement du risque en fonction de la zone sismique ;
– calcul des mesures à prendre.

En réponse à la crainte d'un commissaire que ce processus de vérification n'entraîne des coûts importants de mise aux normes pour les bâtiments appartenant à l'Etat, il est précisé qu'il s'agit uniquement d'un souci d'optimisation des ressources en effectuant cette vérification en même temps que les travaux de rénovation.

**Examen détaillé du projet de décret**

**Article 1**

L'article premier est **accepté à l'unanimité.**

**Article 2**

La commission, constatant que les articles 2 et 3 ont quasi le même contenu, propose de n'en faire qu'un article 2 nouveau :

***Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.***

**L'article 2, amendé, est accepté à l'unanimité.**

**Article 3**

En conséquence de l'article 2 amendé, **l'article 3 est abrogé à l'unanimité.**

**Article 4 qui devient l'article 3** est la formule d'exécution.

Au terme de ses travaux, la commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière.

Lausanne, le 15 décembre 2007.

*La rapportrice :*
*(Signé) Valérie Schwaar*

*Ci-dessous: Annexe mentionnée*

| Budget de fonctionnement | | | Budget d'investissement | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 31411 | | 31412 | Crédit-cadre | | Objet unique ou groupé |
| Maintenance | Réfection | Modification exploitation | Réfection | Modification exploitation | Transformation ou rénovation lourde |
| 250'000.- | <250'000.- | < 250'000.- | 250'000.- < 2 mios | 250'000.- < 2 mios | 1 mio |
| | | | > 20 % assurance incendie | > 20 % assurance incendie | -- |

*Premier débat*

**Mme Valérie Schwaar, rapportrice** : — Pour rappel, cet exposé des motifs et projet de décret demande un crédit-cadre de 22 millions pour financer le rattrapage de l'entretien des bâtiments propriétés de l'Etat pour la période 2008-2011, améliorer les performances énergétiques de ces bâtiments afin de respecter la nouvelle loi sur l'énergie, atteindre les objectif que le Conseil d'Etat s'est fixé dans le cadre de son agenda 21 en matière de maîtrise des consommations d'énergie et mettre en œuvre une démarche qui s'inscrive dans la perspective d'une société à 2000 watts à l'horizon 2050.

Ce crédit-cadre fait suite à un premier crédit-cadre de 20 millions qui a été voté par le Grand Conseil en 2003, épuisé fin 2007 et dont le rapport final sera présenté cette année.

L'objectif de ce crédit-cadre est donc de tendre progressivement à un indice correspondant aux recommandations et de l'EPFZ et de l'OCDE, c'est-à-dire environ 2% de la valeur à neuf. Cela permettrait de pallier au vieillissement du parc immobilier et donc de maintenir sa valeur.

Un autre élément de cet exposé des motifs et projet de décret est la volonté de financer les deux premières étapes du processus de vérification de la sécurité parasismique des bâtiments, ce qui permettrait d'appliquer une décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics.

La commission, à l'unanimité, vous recommande l'entrée en matière. Si vous le permettez, j'aborderai ensuite les amendements aux articles du décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

**Article premier. —**

**M. Olivier Epars** : — Les Verts saluent la volonté de l'Etat de renforcer sa propriété sur les bâtiments, pour ainsi avoir une maîtrise complète de leur gestion. Nous sommes satisfaits des objectifs qui ont été fixés en termes de société à 2000 watts, d'utilisation des énergies renouvelables, et autres. Le fait de prévoir une étiquette énergétique pour chaque bâtiment nous paraît être une bonne idée, notamment en termes pédagogiques à l'intention du public, pour valoriser et donner une meilleure visibilité au travail qui est fait.



Nous sommes aussi satisfaits d'avoir obtenu, en commission, du chef de département, que la biodiversité, dans les bâtiments notamment, serait favorisée par la végétalisation des toits plats quand cela est possible, ainsi que la consultation du Service de la faune pour l'aménagement de nichoirs.

Par contre, nous mettons un bémol parce que le retard dans l'entretien de ces bâtiments est grand. Les mesures d'économie ont frappé pendant plus de dix ans et maintenant, il y a beaucoup à faire. Nous aurions donc volontiers accepté un crédit-cadre un peu plus important, car nous voyons que pour rattraper le retard, il faudra de nombreuses années. Nous regrettons que la politique du Conseil d'Etat n'ait pas été un peu plus ambitieuse. Nous vous invitons à voter les articles.

**. Pierre Zwahlen** : — J'aimerais intervenir dans le même sens en soulignant que le Conseil d'Etat fait remarquer lui-même, dans son exposé des motifs, qu'en continuant à entretenir les bâtiments avec les moyens actuels, la dépréciation future du parc en 2031 sera de 536 millions, ramenant la valeur actuelle de ces bâtiments à 73%. Nous continuons d'accroître le retard tout en prétendant le rattraper puisque ce verbe fait partie du titre même de l'exposé des motifs. Alors la question est bien celle-ci : est-ce que le Conseil d'Etat entend investir davantage dans l'entretien de son parc immobilier, de jouer son rôle pilote, exemplaire, en matière énergétique, en appliquant notre loi cantonale ? Quels sont les moyens qui vont être dégagés déjà pendant cette législature pour valoriser effectivement le parc immobilier cantonal ?

L'article premier est adopté à l'unanimité.

**Art. 2. —**

**Mme Valérie Schwaar, rapportrice** : — La commission propose là un amendement de forme qui vise à supprimer une répétition avec l'article 3, c'est-à-dire de faire un article unique entre l'article 2 et l'article 3, dont je vous lis la version finale : *"Ce montant sera prélevé sur le compte dépenses et investissements et amorti en dixans"*.

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.

**Art. 3. —**

**Mme Valérie Schwaar, rapportrice** : — Dans la suite logique de l'article 2, la commission suggère d'abroger l'article 3.

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est abrogé avec 1 avis contraire.

L'article 4 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

## Postulat Gil Reichen et consorts pour l'élaboration d'une stratégie cantonale en matière de constructions scolaires provisoires en concertation avec les communes (07_POS_246)

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie le lundi 7 mai 2007 dans la salle des conférences n° P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée de MM. Philippe Randin, Jean-Pierre Tronchet, Bertrand Favez, Francis Thévoz, Gil Reichen, Christian Van Singer, Claude Domenjoz, Jean-Paul Dudt et Raphaël Abbet, président de la Commission.

La direction du Département des infrastructures était représentée par M. le conseiller d'Etat François Marthaler, M. Yves Golay, architecte, chef de la Division Projets et Travaux du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) du Département des infrastructures (DINF). Mme Sylvie Beurrier, secrétaire au SIPAL–DINF, était chargée des notes de séance.

Nous les remercions pour les commentaires et réponses apportés en cours de discussion.



### Introduction

Le postulant rappelle que la problématique est de se dire que les constructions provisoires ne sont pas quelque chose de non planifiable mais qu'il s'agit bien d'un besoin qui concerne l'Etat, les cantons et également les communes, voire les privés. Il trouve dommage que chacun essaie de résoudre cette problématique dans son coin et qu'il y a peut-être la possibilité de trouver un certain nombre de synergies. Il a évoqué dans son postulat la question d'un éventuel concours d'idées pour trouver des solutions qui sont certainement nombreuses et qui existent déjà. Avant de parler d'un concours, il faudrait avoir une idée assez exhaustive de ce qui existe déjà en termes de construction provisoire modulaire et qui répond à un certain nombre de critères à définir. Une telle réflexion est en cours au niveau du département et offre une occasion de renseigner le Grand Conseil sur ce qui se fait en tant que réflexion. La vision que le Conseil d'Etat a de cette problématique et la manière la plus rationnelle d'y répondre serait de constituer un ensemble de pavillons préfabriqués qui pourraient servir à couvrir des besoins ponctuels dans le temps et déplaçables dans le canton. Ces éléments pourraient être mis à disposition des communes qui en manifesteraient le besoin.

### Développement

La question de la durée de mise en place de tels éléments est évoquée, plusieurs installations de ce type ont été mises en place de manière dite provisoire, mais la durée de maintien à cette fin a perduré durant des années, voir des décennies.

La question du type de construction devrait prendre en compte l'aspect du développement durable, choix des matériaux et bilan énergétique, détermination de la durée de maintien en place de telles installations.

Ce type de construction pourrait être développé dans le cadre de logements temporaires ou pour les installations extensibles au niveau d'annexes scolaires par exemple. De telles réalisations permettraient de réagir dans l'urgence, les demandes allant dans ce sens devant faire l'objet d'interventions rapides comme souvent constatées durant ces dernières décennies notamment.

Des solutions passant par des contrats de leasing ou location sont également évoquées, allant dans le sens d'une planification ou d'informations mutuelles. Ces données devraient prendre en compte les dimensions, la technologie la consommation d'énergie, les matériaux, les facilités de montage, démontage ou déplacement, ces dernières prenant une grande part dans le choix, le coût et la décision de procéder à de telles installations.

La mise en place au niveau cantonal d'un site internet permettant de diffuser de telles offres ou renseignements est une piste à développer.

Une évocation est faite rappelant plusieurs endroits où il a été procédé à la mise en place de telles installations, gymnase de Nyon, logements pour étudiants, divers établissements scolaires, ceci pour le compte du Canton ou de communes, aboutissant à des résultats divers et des solutions plus ou moins bénéfiques, tant pour les installateurs que pour les utilisateurs.

En ce qui concerne les constructions scolaires, il est rappelé que seules les communes en assurent le financement. Cette situation est souvent problématique dans le choix d'une ou l'autre solution, la situation démographique entrant pour une grande part dans le choix retenu. Il s'agit souvent de provisoire qui va durer. C'est pourquoi le choix qualificatif fait pour une telle construction reste un élément difficile à cerner tant les exigences sont multiples pour de tels objets.

L'évolution de la discussion montre bien que la réflexion va plus loin que la mise à disposition sur un site internet d'une bourse d'échange de pavillons et qu'il faut parler de constructions modulaires démontables prenant en compte les diverses évocations susmentionnées. De plus, de telles constructions doivent impérativement prendre en compte le respect de la loi sur l'énergie.

Une expérience pilote pourrait être mise en place par le Canton la prochaine fois qu'une série de pavillons devra être fournie, expérience menée par le département en vue d'une telle évaluation. Une démarche allant dans ce sens permettrait d'anticiper l'avenir de manière à se préparer à une telle évolution, ce qui paraît être inévitable actuellement.



**Conclusion**

Arrivée au terme de la discussion, c'est à l'unanimité que la commission a accepté de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour examiner ce rapport et qu'elle vous recommande, Mesdames, Messieurs les députés, de faire de même.

Lausanne, le 23 novembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Raphaël Abbet*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Raphaël Abbet, rapporteur** : — Sans revenir en détail sur la proposition qui est faite, je vais rappeler certains points importants de ce postulat, à commencer par son titre. Il ne s'agit pas, pour l'Etat, de mettre à disposition des communes des éléments, préfabriqués ou non, mais bien d'élaborer une stratégie cantonale en matière de constructions provisoires scolaires en concertation avec les communes. Ce qui veut bien dire que suite aux problèmes qui se sont posés, notamment récemment à Nyon et à Morges, ainsi qu'à d'autres endroits encore, il s'agit de mettre un peu d'ordre dans les besoins qui peuvent surgir, en fonction de bâtiments provisoires, de constructions mises à disposition ou non, et il s'agit surtout d'apporter une aide aux communes pour régler ces problèmes-là.

Suite aux travaux de la commission, le département de M. Marthaler, qui menait déjà une réflexion sur le problème des bâtiments provisoires, a pu définir certaines priorités et besoins, de façon à pouvoir aller de l'avant.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne les constructions scolaires, ce sont les communes qui en assument entièrement le financement et c'est à elles et non à l'Etat qu'il incombe de prendre des décisions. Il ne s'agit pas non plus de constituer un stock cantonné quelque part mais bien d'avoir à disposition des données et des moyens. Chaque cas est indépendant et différent d'une commune à l'autre, qu'il s'agisse d'un grand ou d'un petit collège, d'une ou de plusieurs classes, qu'on s'occupe de constructions nouvelles ou de transformations.

Enfin, il s'agit aussi de déterminer des priorités. Une des propositions de la commission est de faire une expérience pilote afin d'examiner avec les communes quelles solutions peuvent être apportées.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.**

---

## Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Robert Yersin et consorts "Que signifie ce bâton dans les roues du LEB ?" (07_INT_439)

*Débat*

**M. Jean-Robert Yersin** : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse même si, sur le fond, elle me laisse pour le moins dubitatif. Je regrette principalement le retard pris dans la mise en œuvre de l'augmentation de la fréquence, passage au quart d'heure à Cheseaux dans un premier temps puis, plus tard, jusqu'à Echallens. J'aurais souhaité un engagement plus décidé du Conseil d'Etat dans ce sens. Il faut en effet répéter que le LEB n'est pas un transport urbain mais un chemin de fer régional qui dessert un important bassin de population. La région desservie connaît un très fort développement démographique, avec un fort taux de pendularité. Le LEB doit donc principalement fonctionner comme un RER si l'on veut assurer un bon report des pendulaires sur les transports publics.

Or, aujourd'hui déjà, aux heures de pointes, les rames sont saturées dès Echallens. Il y a donc urgence, si l'on considère en plus les développements importants des communes, tant dans la périphérie directe que celles plus éloignées de la ville. Les remèdes sont connus depuis longtemps : il faut augmenter la cadence, améliorer la vitesse commerciale par l'aménagement et la sécurisation de la voie, notamment les suppressions de passages à niveau. Les projets existent mais peinent à se concrétiser et pas uniquement par la faute du LEB. J'en veux pour preuve la suppression du passage à niveau Fleur-de-Lys à la limite des communes de Prilly et Jouxtens-Mézery. Un projet avait pu être finalisé en 1998 avec l'accord du canton, du LEB et des communes. Mais le Service des routes a laissé passer le délai pour l'obtention des subventions fédérales, ce qui a fait capoter le projet.

Cela ne vous rappelle-t-il pas, par hasard, l'histoire du pont des Plans-sur-Bex ?

L'autre point critique pour assurer la sécurité, tant des usagers piétons, cyclistes, automobilistes ou voyageurs que celle de l'horaire à même de garantir une bonne offre, reste l'avenue d'Echallens qui fonctionne sur plusieurs centaines de mètres comme une sorte de passage à niveau, sans cesse perturbé par des véhicules. Le passage au quart d'heure impliquera, à cet endroit, la circulation d'environ cent quarante trains par jour. Seule la mise en site propre peut donner les garanties de sécurité nécessaires. Le projet existe : la prolongation du tunnel du Flon. Il a été reconnu par plusieurs études comme étant la meilleure solution. Il a les faveurs et du LEB et de la Ville de Lausanne. Quant à la capacité du LEB à conduire les travaux, je rappelle qu'il a déjà réussi la construction de la jonction au Flon, tenant aussi bien les délais que le budget tout en assurant le trafic. Tout le monde ne peut pas en dire autant.

Concernant le point de croisement de Prilly-Union, sa nécessité est reconnue depuis longtemps. Son emplacement entre la gare du Flon et le croisement de Jouxtens est évident, surtout si l'on prend en compte les contraintes liées aux réelles possibilités sur le terrain. Le rapport de l'ITEP cité dans la réponse du Conseil d'Etat concernait, en fait, la vérification de l'extension de l'horaire au quart d'heure jusqu'à Echallens et non pas seulement jusqu'à Cheseaux. Mon but n'est pas de polémiquer mais de contribuer à faire avancer ces réalisations indispensables. Aussi, pour aujourd'hui, je ne déposerai pas de détermination mais je suivrai avec attention les dossiers et me réserve la possibilité d'une nouvelle intervention en cas de nécessité.

La discussion est ouverte.

**M. André Marendaz** : — J'appuie entièrement les propos du député Jean-Robert Yersin. Je ne reviens pas sur les différents points soulevés. Mais je voudrais mettre l'accent sur un point essentiel concernant ce train tram, je devrais dire le statut futur de ce train et je précise bien : un train et non un tram. D'autant plus que dans la réponse à l'interpellation il est dit : "La partie urbaine du LEB sera également prise en compte dans l'analyse

des axes forts du PALM." Personnellement, je ne vois pas comment, même techniquement, arriver à une cadence d'un quart d'heure sur ce tronçon, si ce n'est en le séparant du trafic actuel, ce qui revient, comme l'a relevé le député Yersin, à créer un tunnel sur ce tronçon problématique.

Le LEB doit être considéré comme un train du réseau express régional. Comme cela a été dit lors de la séance du groupe de concertation du PALM, je cite le rapport : "Le LEB a une fonction de chemin de fer régional et ne peut être considéré en tant que desserte urbaine."

**M. Roger Saugy** : — Pour être celui qui habite le plus près des voies du LEB parmi nous, c'est-à-dire que mon lit est à douze mètres du train, pour avoir été l'un des gros utilisateurs du LEB pendant des années puisque les élèves du collège que je dirigeais prenaient le train, il y a longtemps que je suis l'évolution du LEB. Evolution, c'est peut-être un peu exagéré : en-dehors, bien sûr, de la gare du Flon, il ne s'est pas passé grand-chose.

Alors, qu'est-ce qu'on nous dit ? Modifier le passage à niveau de la Fleur-de-Lys, oui, mais lorsqu'on aura fait autre chose. Accélérer la cadence, oui, mais il faut commander des rames. Et pourquoi n'a-t-on pas commandé des rames ? C'est parce que les études n'ont pas été faites. L'évitement de Prilly-Union : il y a l'argent, il y a les moyens, il y a toutes les techniques et on ne le fait toujours pas. Le surhaussement des quais, on ne le fait pas puisqu'on projette de faire quelque chose de merveilleux. Cela fait bientôt vingt ans que l'on nous dit que demain, on passera aux quinze minutes et on ne fait toujours rien.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le fait que dans ce canton, il n'y a pas que le M2 et la gare de Malley.

**M. Jean-Jacques Truffer** : — A la question 3 du postulant relative au calendrier prévu pour les investissements, le Conseil d'Etat nous répond : "En l'absence de planification, il n'est pas possible de donner une date précise de mise en service de la cadence du quart d'heure." Si le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de planifier, qui peut le faire ? Le Plan directeur cantonal impose, de fait, le développement du LEB comme condition à la mise en œuvre de divers plans d'affectation des communes concernées. Un retard dans le développement du LEB pénalise toute une région.

**M. Albert Chapalay** : — Je l'ai dit il y a déjà quelques mois : lorsque l'on nous présente des propositions de développement ferroviaire, il faut faire attention au financement. Je rappelle qu'actuellement le financement des investissements fait l'objet d'une décision de la part de la Confédération et du canton ; elle est bienvenue pour les compagnies de chemins de fer mais pour ce qui est du matériel roulant, il n'y a pas de solution, si ce n'est que la société doit trouver des formules soit par cautionnement, soit par soutien extérieur.

En plus, lorsque j'ai entendu notre collègue Yersin s'exprimer, je note qu'il parle toujours de Lausanne-Cheseaux à quinze minutes. Je vous avais quand même signalé, et je crois que pour le moment c'est un maximum de possibilités, que lorsque l'on veut passer à une cadence aussi rapprochée, il faut avoir soit les endroits de croisement, soit la double voie. Cela signifie que toutes les sept minutes et demie à peu près, on a des trains qui se croisent. Pour l'instant, tout cela me laisse un peu dubitatif ; quand je lis le rapport, j'y trouve un peu de tout, un peu de rien. Je trouve que c'est un rapport intermédiaire. Nous devrions pouvoir disposer, une fois, pour les gens de la région, pour les communes, pour le bassin versant qui sera concerné dans la répartition des charges, d'un ensemble de projections disant : voilà les étapes. Je prends donc ce rapport comme un rapport intermédiaire avant que soit enfin proposée une réponse globale.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**



---

## Pétition de la FSF – 200 millions de bénéfices en 2005, le Conseil d'Etat doit annuler les coupes salariales ! (06_PET_095)

*Rapport de la Commission thématique des pétitions*

La Commission des pétitions composée de :

Mmes Verena Berseth, Jaqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales ;

MM. Félix Glutz, Philippe Raymond, en remplacement de Monsieur Polin.

Rapportrice : Verena Berseth.

Monsieur Richard Pfister rédige le PV nous l'en remercions.

La séance est présidée par Mariela Muri-Guirales, en l'absence de Christian Polin, excusé.

La pétition comporte 12 657 signatures. Cela correspond presque à un référendum.

Le Département des finances est représenté par Messieurs Filip Grund, chef du SPEV, et Philippe Chaubert également du SPEV.

Les syndicats sont représentés par Madame Béatrice Métraux et Monsieur Alain Tréhan pour le FSF et Monsieur Hervé Crettenoud pour SUD.

***Rappel de la pétition***

200 milions de bénéfices en 2005. Le Conseil d'État et le Grand Conseil doivent :

1. Annuler les coupes salariales.
2. Restituer au personnel les sommes perdues en 2005-2006 du fait des réductions de salaire.
3. Revenir à l'application intégrale des mécanismes salariaux prévus par la loi (indexations et annuités).

***Audition des représentants du personnel de l'État de Vaud***

Monsieur Grund rappelle le contenu de la convention salariale et du décret de 2004 (indexation, augmentations statutaires, contribution de crise). Des négociations en juillet et septembre 2006 ont mené à la suppression de la contribution de crise pour 2007. Un amendement au projet de budget de 0,3% a été rejeté par le Grand Conseil. La position du Conseil d'État et du SPEV n'a donc plus à être exposée.

Les syndicats considèrent que le geste est insuffisant, ce qui est de bonne guerre. Le Conseil d'État a aussi proposé l'augmentation anticipée des allocations familiales de CHF 20 par enfant et par mois, ainsi que l'augmentation à CHF 0,70 des indemnités kilométriques pour usage professionnel de véhicules privés. Le réexamen de toutes les fonctions avec de nouvelles grilles des fonctions et des salaires est en cours et va provoquer des augmentations importantes des charges de personnel. Il ne faut rien changer dans les détails maintenant. Le nombre des fonctions baissera de 1200 à 350 environ.

***Audition des représentants des syndicats***

Il nous est rappelé qu'il existe une deuxième convention, stipulant que la première peut être revue en cas de changements significatifs. La FSF a demandé à la délégation du Conseil d'État pour les ressources humaines de renégocier. Ces nouvelles négociations n'ont pas eu lieu malgré plusieurs rencontres et courriers.

Les indemnités kilométriques ne concernent que certains collaborateurs et les allocations familiales ne font pas partie du salaire nominal.

Les représentants des syndicats estiment que les conditions de la deuxième convention sont remplies pour obtenir l'abrogation du décret 2004. La délégation du Conseil d'État a refusé toute négociation là-dessus. Or, l'argumentation de Standart et Poor's montre que les éléments sont réunis pour une abrogation du décret 2004 et la restitution des montants prélevés.

***Discussion***

Certains commissaires trouvent normal que la contribution de crise soit rendue et d'autres trouvent que le Conseil d'État a agi prématurément. Une commissaire constate que seule la FSF a signé la première convention. Il est dit également que beaucoup de fonctions n'ont pas été réévaluées, mais diverses opérations d'assainissement (Orchidée et DEFI) sur le dos des collaborateurs ont eu lieu.

***Décision***

La pétition ne sera pas renvoyée au Conseil d'État par 4 non et 3 oui.

Lausanne, le 4 décembre 2007.

*La rapportrice :*
*(Signé) Verena Berseth*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice** : — Cette pétition dit, tout simplement : 200 millions de bénéfices en 2005. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent, premièrement, annuler les coupes salariales, deuxièmement, restituer au personnel des sommes perdues en 2005 et 2006 du fait des réductions de salaire, et troisièmement, revenir à l'application intégrale des mécanismes salariaux prévus par la loi : indexation et annuités.

Je précise que cette pétition a recueilli 12'000 signatures, ce qui équivaut au nombre de signatures que l'on exige pour un référendum cantonal. Je précise encore que la suppression de la contribution de crise représente entre 15 et 17 millions, l'augmentation des allocations familiales 4 à 5 millions, celle de l'indemnité kilométrique 1 à 1,5 million. Sans tenir compte du secteur public, l'effort produit par les fonctionnaires vaudois représente environ 23,5 millions. La Commission des pétitions a toutefois décidé de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat cette pétition par 4 voix contre 3.

**M. Bernard Borel** : — Je déclare mes intérêts : je ne suis pas employé de l'Etat de Vaud. Cette pétition arrive probablement un peu tard devant notre Grand Conseil et deux de ses points ne sont certainement plus d'actualité. Néanmoins, le point 2, qui est de restituer au personnel la somme perdue en 2005-2006, mérite notre attention. Je vous rappelle que les efforts structurels d'assainissement des finances cantonales ont été faits essentiellement par les coupes budgétaires, les recettes étant, comme je l'ai déjà dit une fois, davantage le fruit d'une conjoncture favorable.

Au vu des excellents résultats 2007 annoncés par le président du Conseil d'Etat et dont nous nous réjouissons de connaître les chiffres exacts, au vu de résultats excellents aussi et en tout cas, très bons, de 2006, au vu du budget 2008 bénéficiaire, il serait, je crois, juste de faire un effort particulier et un geste vers les employés de l'Etat, qui pourrait, au moins, être une prime unique. J'espère que le Conseil d'Etat comprendra le message et c'est dans ce sens-là que je vous demande de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

**Mme Béatrice Métraux** : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts. Je suis secrétaire générale de la Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois (FSF) et, à ce titre, j'ai été entendue par la Commission des pétitions le 23 janvier 2007, il y a donc un an. Je ne comprends vraiment pas cette longue période de traitement. Je souligne que la pétition, signée par 12'500 fonctionnaires, a été déposée début novembre 2006 et qu'elle visait le budget 2007. Il aura fallu près d'un an à la commission pour rendre son rapport. Un an pour décider que les fonctionnaires n'ont pas droit au respect des engagements pris, à l'époque, en 2004, par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis. Celui-ci s'était engagé devant votre plénum et par écrit à *être indulgent*, ce sont ses paroles. Il s'était engagé à revoir la fameuse convention si la situation du canton évoluait favorablement. Je vous rappelle les enjeux financiers de cet engagement accepté par la seule FSF : 156 millions d'économie sur la masse salariale en trois ans. Je vous précise à nouveau les résultats des comptes cantonaux : plus de 46 millions en 2005 ; plus de 267 millions en 2006, 500 millions au moins en 2007.

Les fonctionnaires souhaitaient le retour aux mécanismes salariaux tels qu'ils sont prévus dans les contrats. Ils espéraient, au travers de cette pétition, un remerciement pour les efforts considérables, et pas seulement financiers, réalisés depuis dix ans : années noires d'austérité, de réorganisation, d'incertitude. Finalement, ce qui était demandé, c'était une reconnaissance du travail accompli. La reconnaissance des ces femmes et de ces hommes qui oeuvrent pour la santé, la formation, la sécurité, le bien-être de nous tous.

J'ai donc pris acte avec la plus grande déception du traitement dédaigneux réservé à cette pétition, preuve que le législatif vaudois s'intéresse peu à sa fonction publique. Je prends acte avec amertume et colère que l'exécutif, lorsqu'il ne respecte pas ses engagements, fait finalement preuve de peu de confiance envers ses employés. Le contrat, le rapport de confiance, est rompu. C'est navrant.

C'est pourquoi, au nom des plus de 12'500 personnes qui ont signé et qui ont, un instant, cru en vous, mesdames et messieurs les députés, qui ont cru en votre sagesse, en votre sens des responsabilités, je vous invite à prendre en considération cette pétition et à la renvoyer au Conseil d'Etat. Je vous en remercie.

**M. Jacques-André Haury** : — Ma préopinante, dans son introduction, a fait état d'un délai extrêmement prolongé et pour tout dire, incompréhensible. Au fond, cette pétition visait à modifier le budget 2007 à fin novembre 2006. Traitée par la Commission des pétitions au début de 2007, c'était évidemment trop tard pour le budget 2007. On aurait au moins pu imaginer que la minorité de la commission, qui souhaitait qu'on la traite, fasse en sorte qu'elle le soit rapidement.

Actuellement, transmettre cette pétition pour qu'elle soit traitée dans le courant 2008 alors qu'elle aurait dû porter ses effets sur le budget 2007, cela me paraît n'avoir aucun sens. Mais je crois que la commission doit

nous expliquer pourquoi elle a, en somme, manqué à sa mission et en particulier, pourquoi le rapport n'est pas arrivé quelques semaines après la séance de la Commission des pétitions.

**M. Grégoire Junod** : — Je regrette également le délai pour le traitement de cette pétition puisqu'une bonne partie des objets sur lesquels elle porte sont aujourd'hui caducs.

Néanmoins, quelle que soit l'issue que le Grand Conseil réserve aujourd'hui à cette pétition, un geste du Conseil d'Etat pour la fonction publique en 2008 serait le bienvenu. Il le serait pour plusieurs raisons. Cela a été dit : la fonction publique a contribué de manière très importante, ces dernières années, au rétablissement des finances publiques. Et je crois qu'il est normal, aujourd'hui, au moment où le canton de Vaud annonce des comptes 2007 qui seront sans doute des comptes exceptionnels, que la fonction publique retrouve une partie de sa contribution au rétablissement des finances publiques, sous la forme d'une prime unique, par exemple, ou de jours de congé qui pourraient être octroyés au personnel au cours de l'exercice 2008. J'espère aussi que dans le cadre des négociations qui sont en cours sur la nouvelle grille salariale, DECFO-SYSREM, le Conseil d'Etat sera très attentif, soucieux et sensible au fait que la fonction publique a contribué de manière très importante au rétablissement des finances publiques ces dernières années.

J'aimerais donc dire ici à quel point il me paraît important que le Conseil d'Etat fasse un geste en 2008 pour la fonction publique et cela quel que soit le sort que l'on réserve aujourd'hui à cette pétition parce qu'il est vrai que pour les raisons qu'a évoquées M. Haury, son traitement, ici, est un peu problématique, même si je souhaite, pour ma part, que nous la renvoyions au Conseil d'Etat.

**Mme Sandrine Bavaud** : — Cela a été dit, une convention salariale a été signée ; cette dernière n'a pas été considérée jusqu'au bout par le Conseil d'Etat et le groupe des Verts le regrette. Il estime en effet que tout partenariat social devrait être respecté, voire négocié. Il en va de la paix sociale mais aussi de la confiance à l'égard des collaborateurs du canton de Vaud. Notamment, il paraît important de reconnaître le travail des salariés de l'administration cantonale.

Cette pétition comporte treize mille signatures. C'est pourquoi il importe aux Verts de la renvoyer, au moins pour y apporter une réponse ; au-delà de ces considérations, le groupe des Verts espère que le Conseil d'Etat respectera les prochaines conventions salariales qu'il signera.

**M. Jérôme Christen** : — Un seul commentaire : si j'étais fonctionnaire, je serais quand même surpris de voir à quel point je suis mal défendu, d'une part par des syndicats qui déposent une pétition dans des délais qui sont évidemment trop tardifs. D'autre part, si la commission a, semble-t-il a fait son travail puisqu'elle a siégé le 23 janvier, même si, curieusement, cela n'apparaît pas dans ce rapport, c'est visiblement son rapporteur qui n'a rendu son document que le 4 décembre. Il serait souhaitable, en effet, d'avoir une explication.

**Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice** : — La pétition a en effet été déposée un peu en retard et il y a ensuite eu une confusion sur qui faisait le rapport. Quand nous avons fait le ménage, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait encore un rapport à faire et je l'ai fait.

Vous pouvez évidemment me faire beaucoup de reproches, mais il est vrai qu'au moment où la pétition a été déposée, on avait déjà pris quelque retard.

**M. Jacques-André Haury** : — Je comprends très bien et je ne veux pas charger quiconque. Mais je trouve que cet élément devrait figurer dans le rapport. On devrait nous expliquer qu'il y a eu un problème.

Je trouve également que la Commission des pétitions devrait systématiquement faire figurer *in extenso* le texte même de la pétition. C'est parfois le cas, parfois non. Comme nous ne disposons pas de ce texte, il est assez difficile de comprendre exactement ce que nous transmettons, ou ne transmettons pas, au Conseil d'Etat. Les choses étant ce qu'elles sont, je suis navré, mais cette pétition est caduque pour une partie de ses objets et je crois qu'il n'est pas justifié de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

**Les conclusions de la commission (non-prise en considération) sont adoptées par 76 voix contre 46 avec 6 abstentions.**

**Intervention personnelle de M. Jean-Michel Favez**

**M. Jean Michel Favez** : — Des membres du groupe socialiste ont été pour le moins surpris, pour ne pas dire stupéfiés, face à leur écran de télévision, dimanche soir, en regardant l'émission "Capital", sur la chaîne française M6.

En effet, dans un reportage au titre évocateur, mais pas vraiment surprenant : "Suisse : enquête sur le paradis fiscal des Français", nous assistions à la réception par notre ministre des finances et président du Conseil d'Etat, d'un avocat d'affaires venu négocier — c'est bien le terme utilisé dans le commentaire — le montant du forfait fiscal d'un riche client ayant acquis une propriété luxueuse sur le territoire vaudois.

Ce reportage ne manque évidemment pas d'interroger et, à la lecture d'un journal paru ce matin, il semble que nous ne soyons pas les seuls à réagir. En effet, nous pouvons y lire que M. Broulis a déjà été interpellé par quelques citoyens à qui il a, semble-t-il, répondu qu'il ne s'agissait pas d'une négociation mais d'un calcul. Notre étonnement ne fait que rebondir. Nous nous demandons, dès lors, quelle est l'utilité de la présence isolée d'un ministre des finances face à cet avocat, s'il ne s'agissait en fait que de se livrer à des calculs basés sur des critères clairs et précis, du moins nous l'espérons, ce que ne laissaient en aucun cas penser les images, dialogues et commentaires de cette émission.

En tout état de cause, le sentiment induit par ce reportage donnait au spectateur l'impression de se trouver davantage dans un souk que dans un bureau ministériel. Le parti socialiste ne pouvait donc rester silencieux après une telle émission, dans laquelle l'image de notre canton ne sort pas grandie, et tenait à faire part au plus vite de sa surprise à l'ensemble du monde politique. Il attendra encore quelques jours les développements éventuels de cette affaire et interviendra prochainement pour tenter de faire toute la lumière sur cette pratique pour le moins douteuse.

---

8 janvier 2008

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 8'995'100.-- destiné à financer les automatismes inter-domaines et les liens avec le registre foncier de l'Administration cantonale des impôts (ACI) (21)**

*Rapport de la Commission thématique du système d'information*

La Commission thématique du système d'information (CTSI) s'est réunie à la Salle des conférences du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) à la rue de la Paix à Lausanne dans sa composition habituelle. Sous la présidence de Mme Anne Décaillet, elle était composée de Mmes Edna Chevalley et Fabienne Despot ainsi que de MM. Alexis Bally, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Philippe Martinet, Michel Miéville, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer et Laurent Ballif, rapporteur. MM. Olivier Français et Julien Glardon étaient excusés.

La commission a siégé en présence de M. le conseiller d'État Pascal Broulis et de ses collaborateurs, MM. Jean-Claude Ghaleb, Chef de service de la Direction du système d'information (DSI), Philippe Maillard, Chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI), et Michel Fremaux, Directeur DSOM. Nous remercions Mme Joëlle Fischer, juriste à l'ACI, d'avoir pris les notes de séance.

**1. Un élément dans une stratégie globale**

La mise en œuvre du projet Harmonie 2006, qui devait permettre d'absorber le surcroît de travail que devait entraîner l'introduction de la taxation annuelle, a fait l'objet d'un projet très lourd à gérer. Les 30 millions prévus, dont l'enveloppe a été entièrement respectée, ont permis de faire face à différents problèmes de conduite de projet. En particulier, l'introduction de la Taxation assistée par ordinateur (TAO) a frôlé la catastrophe en raison de la défaillance du fournisseur.

Il faut relever que ce grave écueil a pu être contourné grâce à une solution heureuse trouvée dans l'urgence. Grâce à la mise en œuvre de ces processus automatisés, l'Administration cantonale des impôts (ACI) est parvenue à absorber l'augmentation du volume de travail sans accroissement de personnel.

Tirant toutefois les leçons de ces difficultés, le Conseil d'État a donné mandat à la Direction du système d'information de définir dorénavant une stratégie de développement prévoyant expressément des étapes intermédiaires, afin de faciliter le contrôle. C'est ainsi que le projet appelé Vision 2010, devisé au total à environ 60 millions, a déjà donné lieu à trois décrets à ce jour, ainsi que le rappelle le présent exposé des motifs et projet de décret, qui correspondent à l'engagement d'un peu moins de la moitié du total prévu.

Ce nouveau crédit de 8'995'100 francs doit permettre de rattacher à un socle commun les deux types d'activités dont est en charge l'Administration cantonale des impôts :

– la perception des montants dus ;

– la taxation des contribuables.

Avec les exposés des motifs et projets de décrets précédents, la taxation a été améliorée grâce à la TAO, et la perception grâce à la base de données techniques (Système d'information Perception et Finances – SIPF) et à celle des contribuables en cours de constitution en collaboration avec les communes.

Le registre foncier doit permettre de consolider ce socle, lequel sera ensuite coordonné avec les différents registres qu'il est prévu de valider lors des étapes ultérieures. Cet exposé des motifs et projet de décret devrait permettre immédiatement un gain de productivité et une simplification des relations avec les différentes entités concernées par la taxation.

La mise en œuvre de Vision 2010 constitue un effort extraordinaire pour l'État de Vaud. La presque totalité des capacités d'investissement en matière informatique a été absorbée, depuis plusieurs années, par les processus concernant l'impôt. Mais il faut être conscient que, si cela n'avait pas été fait, il aurait fallu quasiment doubler l'effectif des taxateurs pour absorber le doublement du nombre de déclarations. Cela signifie plus de 200 postes supplémentaires, auxquels il a été possible de renoncer grâce à ces projets successifs.

A ce jour, de 7 à 10% des déclarations individuelles sont taxées entièrement automatiquement, en principe sans intervention humaine. Dans 20 à 25% de cas supplémentaires, les éléments devant être contrôlés par un "cybertaxateur" (un taxateur intervenant exclusivement à l'écran et sur les données déjà saisies par la machine) sont au nombre de 7 et moins.

**1.1 Les avantages obtenus et attendus**

Outre ces résultats déjà atteints, le contribuable vaudois est le seul de tout le pays à pouvoir payer ses impôts en 12 mensualités, et l'Impôt fédéral direct (IFD) va y être inclus prochainement. Dès 2009, un essai pilote permettra de réaliser la perception directement par l'employeur. Ce modèle est déjà automatisé en ce qui concerne l'impôt à la source, pour lequel l'ACI offre une passerelle informatique directe entre l'employeur et les impôts.

Ces développements informatiques font de notre canton l'un des plus en avance dans le pays en matière de taxation et de perception des impôts. Mais la plate-forme qui est en train de se mettre en place, à laquelle le présent EMPD apportera une liaison avec le domaine de la propriété foncière, jouera dès l'an prochain un rôle qui dépassera de loin son aspect fiscal.

La base de données des contribuables est en effet appelée à devenir très rapidement le fichier central de toute l'Administration cantonale. L'ACI est le seul service à pouvoir investir lourdement dans la mise en œuvre d'une telle infrastructure informatique, le SPOP ne disposant pas de ressources à y affecter.

Mais, juste retour des choses, tous les services contribuant à cette opération interdépartementale bénéficieront des avancées que permettra cette base de données unique. Ce sera indispensable aussi longtemps que la Confédération n'aura pas entrepris les démarches qu'elle seule peut mener, visant à établir un standard au niveau national des données personnelles requises et à instaurer un système de validation des signatures.

Il n'est pas prématuré de parler déjà maintenant de ce fichier qui est en train de se mettre en place au niveau cantonal, dans la mesure où le prochain exposé des motifs et projet de décret prévu doit précisément permettre au canton d'adapter sa législation à la nouvelle Loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR).

**1.2 Questions spécifiques**

La CTSI a été renouvelée en profondeur il y a quelques mois à la suite des dernières élections cantonales. Plusieurs de ses membres n'étaient donc pas informés de l'ampleur des projets stratégiques déjà réalisés et des développements prévus dans le cadre de Vision 2010. Cet exposé des motifs et projet de décret a été l'occasion d'une mise à niveau fort opportune, qui se révélera assurément extrêmement utile lors de l'étude des prochains exposés des motifs et projets de décrets.

Les membres de la commission ont d'ailleurs fondé leur appréciation des objectifs visés et des moyens prévus dans ce projet, non seulement en fonction des résultats déjà obtenus, mais également de l'ensemble de la stratégie comprise dans Vision 2010.

Des questions ont notamment été posées à propos de la complexité de la déclaration d'impôts. Il a été répondu que l'introduction du logiciel VaudTax a déjà permis d'atteindre un niveau d'automatisation très important, 66% des déclarations étant remplies en utilisant cet outil mis gratuitement à disposition du contribuable. Même s'il ne s'agit pas encore de cyberadministration, il faut reconnaître que les améliorations apportées chaque année à ce logiciel contribuent largement à faciliter le confort du contribuable et à réduire le travail de l'ACI.

En ce qui concerne le système fiscal lui-même, outre que le canton n'est pas entièrement libre de l'adapter à sa guise en raison d'impératifs fédéraux, il paraît peu judicieux d'oser envisager une modification de fond simplement à l'occasion d'un crédit destiné à améliorer l'informatique fiscale !

Parmi les développements ultérieurs envisagés une fois les objectifs de Vision 2010 atteints, le Conseil d'État évoque l'interconnexion avec les deux systèmes lourds de l'Administration cantonale que sont la comptabilité (Procoviev) et la gestion des ressources humaines et des salaires (Zadig). Cela devrait permettre de disposer également d'outils statistiques, en particulier dans le domaine financier, qui constitueront des aides à la décision essentielles et dont l'absence se fait actuellement cruellement sentir.

On se rend compte ainsi que les importantes avancées déjà réalisées et prévues à court terme en matière d'informatique fiscale ont et auront un impact sur l'ensemble du fonctionnement de l'État. La mise au point, il y a quelques années, d'une "cartographie" des logiciels utilisés dans les différents services ainsi que le regroupement de pratiquement toutes les Unités informatiques départementales dans la seule DSI devraient permettre de conserver une vision claire de l'ensemble de ce domaine complexe.

Cela constituera également un outillage essentiel au moment de renégocier le contrat avec la Bedag, qui devrait intervenir dans les deux ans.

Le dernier aspect qui a occupé la commission a été celui des ressources humaines. Le projet prévoit le recours à du personnel extérieur, employé soit directement par le canton, soit par le biais de fournisseurs. M. le conseiller d'État Broulis a tenu à préciser que l'ACI avait réussi à respecter totalement ses obligations en matière de restitution de postes au terme des projets précédents. De plus, les investissements prévus doivent précisément permettre d'éviter de créer des postes fixes, nécessaires pour absorber dorénavant la progression annuelle des nouveaux contribuables.



Quant à la formation nécessaire pour le personnel appelé à utiliser ces nouveaux outils, elle n'apparaît pas dans le montant de l'exposé des motifs et projet de décret, étant à la charge du budget ordinaire (500'000 francs disponibles à cet effet à l'ACI).

Le chapitre 3.9, concernant la "Conformité de l'application de l'art. 163 Cst-VD", a été perçu parfois comme un exercice de contorsionnisme. Les commissaires ne remettent toutefois pas en cause les appréciations contenues dans ce point. Il convient néanmoins de préciser que le gain de 8 à 10 millions évoqué dans la rubrique 3.9.2.4 "Compensation des dépenses nouvelles" correspond bel et bien à une augmentation des recettes imputable exclusivement à la nouvelle procédure informatique. Il ne s'agit pas du rendement supplémentaire provenant des revenus bénéficiant jusque là d'une exonération plus ou moins complète, mais de l'amélioration vérifiée du rendement de l'impôt. Selon les explications données à la commission, l'automatisation de la taxation et le traitement des cas difficiles par les "cybertaxateurs" ont effectivement pour conséquence un meilleur repérage d'erreurs, ceci expliquant les 8 à 10 millions de rentrées supplémentaires.

**1.3 Procédures de vote**

Au final, la CTSI s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'entrée en matière.

C'est également à l'unanimité qu'elle recommande au Grand Conseil d'accepter cet exposé des motifs et projet de décret.

Vevey, le 17 décembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Laurent Ballif*

*Premier débat*

**M. Laurent Ballif, rapporteur** : — Il s'agit d'un projet qui a été étudié par la Commission du système d'information. Il s'inscrit dans une vision à long terme qui s'appelle Vision 2010 du développement de l'informatique cantonale. La commission a pu poser toutes les questions nécessaires lors de ses travaux. Le contenu de l'exposé des motifs et projet de décret est extrêmement détaillé et vous permet d'avoir une vision précise des différentes étapes prévues dans ce crédit d'environ 10 millions. La commission vous demande, à l'unanimité, d'entrer en matière et d'approuver le montant du décret tel qu'il vous est soumis.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Jean-Jacques Truffer** : — Le groupe libéral approuve l'investissement proposé. Il regrette cependant qu'au chapitre 3, point 6, Conséquences pour les communes, traité de façon succinct, il ne soit fait mention que des avantages dont pourront bénéficier les communes lorsque le projet sera parvenu à son terme. Pour atteindre les objectifs définis par cet exposé des motifs et projet de décret, les communes devront certainement collaborer avec le canton, notamment pour la mise en place d'une plateforme d'échanges pour la transmission des décisions de taxation à leurs contribuables et également pour l'amélioration du suivi du contrôle des habitants. Cette collaboration des communes aura un coût à leur charge qui n'est pas évoqué dans cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

## Motion Mariela Muri-Guirales et consorts visant à modifier l'article 35 alinéa 1 lettre c de la loi sur le personnel en ce sens que les employés de l'Etat de Vaud puissent bénéficier d'un congé de paternité d'un mois (07_MOT_142)

*Rapport de la majorité de la commission*

La commission chargée de l'examen de cette motion s'est réunie le lundi 7 mai 2007.

Présent-e-s : Mmes Catherine Roulet, présidente, Mariela Muri-Guirales, Elisabeth Delay, Françoise Burri ; MM. Nicolas Mattenberger, Claude-André Fardel, Christian Polin, Pierre-Alain Mercier et Eric Bonjour, remplaçant Mme Alice Glauser.

MM. Pascal Broulis, conseiller d'Etat, chef du DFIN, et Filip Grund, chef du SPEV.

Mme Laurence Goumaz, juriste au SPEV, que nous remercions pour les notes de séances.

**Préambule**

La présidente de la commission représentant la minorité, le soussigné établit donc le présent rapport de majorité.

**Motion**

Rappel des arguments la motionnaire :

– La motion se situe dans le respect de la loi sur l'égalité.
– Les changements, ainsi que les émotions que suscite la naissance d'un enfant, ne concernent pas uniquement la mère mais sont partagés dans le couple.
– Le fait que le père ne mette pas au monde l'enfant n'enlève rien à sa responsabilité et à son rôle dans cet événement.
– Les motionnaires demandent la modification de l'article 35 LPers en prolongeant le congé actuel de 5 jours à 1 mois.

**Travaux de la commission**

La motionnaire, à tort — quand à sa manière de faire —, s'est procurée des chiffres directement auprès de l'Administration ; ces derniers n'ont pas été vérifiés et surtout sont faux car ils ne tiennent pas compte du parapublic en particulier. M. le conseiller d'Etat ne se fait pas prier pour rappeler la procédure à l'intéressée et aux commissaires présents. Dont acte.

**Discussion**

Sur ce sujet sensible, le clivage gauche-droite se traduit comme suit :

**Les partisans de la motion affirment**:

Les pédopsychiatres attestent que l'équilibre de la famille est bouleversé lors de l'arrivée d'un enfant. Certaines personnes peuvent souffrir de troubles psychologiques lors de la naissance d'un enfant. La présence du père est importante dès les premiers mois.

La demande de congé qui est faite est modeste au regard de ce qui se fait dans les pays scandinaves. Il s'agit d'une question de prévention, dans l'esprit de la loi sur le personnel, et elle permettrait à l'Etat de faire des économies au regard des troubles que peut vivre un parent lors de la naissance de son enfant.

Les motionnaires demandent la modification de l'article 35 LPers en prolongeant le congé actuel de 5 jours à 1 mois. Il ne s'agit pas nécessairement d'un mois payé à 100%, même si cela serait idéal. La motion fait référence aux congés de paternité offerts aux employés par certaines entreprises. C'est ainsi qu'ils annoncent que Migros offre 2 semaines, Swisscom 10 jours, Crédit suisse 5 jours et Swissre 2 semaines.

**Les opposants à cette motion portent bien évidemment un autre regard sur le sujet et ils constatent :**

Aujourd'hui la maternité est reconnue par l'employeur par une rétribution salariale consistant en un congé de maternité payé de 16 semaines. Le canton de Vaud a déjà fait office de pionnier en accordant aux pères un congé de paternité de 5 jours.

Dans le secteur privé, c'est au travers de négociations que ces prestations sociales sont octroyées.

Ainsi, à titre d'exemple, voici ce qui est prévu dans les conventions collectives de travail.



| **CCT du canton de Vaud dont le champ d'application est étendu** | |
|---|---|
| CCT Métal-Vaud | 1 jour |
| CCT ferblanterie, couverture et installation sanitaire | 1 jour |
| CCT des garages du canton de Vaud | 2 jours |
| CCT bureaux d'ingénieurs géomètres | 2 jours |
| CCT paysagistes et entrepreneurs du jardin | 1 jour |

| **CCT nationales dont le champ d'application est étendu au canton de Vaud** | |
|---|---|
| CCT secteur principal de la construction | 1 jour |
| CCT industrie du meuble | 1 jour |
| CCT du secteur de nettoyage | 1 jour |
| CCT pour la boucherie-charcuterie suisse | 2 jours |
| CCT pour la branche privée de la sécurité | 1 jour |

La moyenne suisse situe ainsi entre 1 et 2 jours pour le secteur privé.

M. le conseiller d'Etat rappelle que les négociations relatives à DECFO-SYSREM vont prochainement débuter et que, dans ce contexte, le salaire nominal sera garanti au travers de ce projet de revalorisation des fonctions. Le Conseil d'Etat accorde la priorité à ce projet qui aura un certain coût. Par ailleurs, la comparaison intercantonale montre que le Canton de Vaud est un des plus progressistes de Suisse romande avec un congé de paternité de 5 jours. En effet les congés suivants sont accordés :

| | |
|---|---|
| Genève | 5 jours |
| Valais | 5 jours |
| Fribourg | 2 jours |
| Jura | jusqu'à 3 jours, compétence du chef de service |
| Neuchâtel | 3 jours |
| Berne | 2 jours |
| Tessin | 2 jours |
| Confédération | 2 jours payés et 20 jours non payés |

*(Voir annexe ci-après.)*

Aux dires de M. le conseiller d'Etat, le surcoût d'un congé de paternité de 1 mois en cas de remplacement à 100% serait d'environ 4,8 millions de francs. Si l'on ajoute le secteur subventionné, cela occasionnerait un surcoût d'environ 6 millions (estimation grosse maille). Ces chiffres doivent être pris avec prudence car, pour les confirmer, seule une enquête auprès de tous les services permettrait de les valider.

En revanche, des chiffres plus précis démontrent que 300 personnes ont bénéficié d'un congé paternité en 2006 dans l'Administration, ainsi que 130 au CHUV, 44 à l'UNIL, soit 474 personnes

Il est à souligner qu'aujourd'hui, dans les services de l'Etat, avec un congé de 5 jours, peu de collaborateurs sont remplacés. Si l'on augmente la durée du congé, il faudra compter avec un nombre de remplacements plus élevé. La LPers offre la possibilité de prendre un congé parental non payé d'une durée minimale de 6 mois, avec une garantie de retour au poste. Les collaborateurs peuvent également bénéficier d'un congé non payé de longue durée de deux semaines au minimum.

La motion est une provocation, car dans l'économie vaudoise cette pratique n'a pas lieu. Si l'Etat donne l'exemple, cela constituera une impulsion pour le secteur privé. Hormis le coût, il s'agit également d'une question de principe, on ne peut pas choisir d'avoir des enfants, de faire une carrière professionnelle et demander à la collectivité publique d'assumer les coûts d'un congé paternité hors normes. Le fait de croire que le congé paternité sera un remède contre la dénatalité relève de l'utopie

Le débat met en évidence deux conceptions de société différentes, fondées en partie sur des parcours de vie différents. Ce constat ne convainc pas la motionnaire d'opter pour la transformation de sa motion en postulat Dès lors, les travaux de la commission se terminent par le vote suivant :

**Par 5 voix contre 4 ,** la majorité de **la commission conclut**conformément aux articles 122 **à la non prise en considération de cette motion** même partielle. **Elle invite le Grand conseil à en faire de même.**

Tolochenaz, le 5 août 2007

*Le rapporteur :*
*(Signé) Pierre-Alain Mercier*



Annexe au rapport de majorité de la Commission parlementaire N°07/553

**1. Congés de paternité octroyés en Suisse**

**1 jour** Canton d'Appenzell
Canton d' Obwald
Canton de St-Gall
Mobilière assurance

**2 jours** Administration fédérale
La Poste suisse
Canton de Fribourg
Canton de Nidwald
Canton de Schwyz
Canton de Soleure
Canton du Tessin
Canton de Thurgovie
Canton d'Uri
Canton de Zug

**3 jours** Canton d'Argovie
Canton des Grisons
Canton du Jura
Canton de Neuchâtel
Canton de Schaffhouse
Canton de Zürich
Sanitas
Visana

**5 jours**
Canton de Bâle -Campagne
Canton de Bâle-Ville
Canton de Genève
Canton de Vaud
Canton du Valais
Canton de Lucerne
Banque Coop (10 jours dès le 2ème enfant)
Casino (commerce de détail)
IKEA
Manor
Microsoft Suisse (10 jours dès le 2ème enfant)
Novartis
Orange
Raiffeisen
CFF
SSR idéesuisse
Swiss Life
Zurich Assurances

Ville de Lucerne
Ville de St. Gall
Ville de Thun

**10 jours**
Migros
Swiss Re
Swisscom

**Remarques :**

– L'administration fédérale examine la proposition de prolonger le congé de paternité de 2 jours à 5 jours.

– Le canton de Berne examine une motion demandant d'augmenter la durée du congé de paternité, la durée n'est pas encore arrêtée.

Tolochenaz, le 5 août 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Pierre-Alain Mercier*

*Rapport de la minorité de la commission*

La minorité de la commission est composée par Mmes Catherine Roulet, Françoise Burri, Mariela Muri-Guirales et du rapporteur soussigné.

En préambule, il y a lieu de préciser que la motionnaire propose que la loi soit modifiée dans le sens que les employés de l'Etat de Vaud puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un congé de paternité d'un mois, dont dix jours seraient pris en charge par l'Etat.

Actuellement, l'article 35 alinéa 1 lettre c de la loi sur le personnel permet à un père, employé de l'Administration cantonale, de bénéficier d'un congé de paternité de cinq jours.

Bien que reconnaissant que la disposition susmentionnée accorde aux pères un congé supérieur à la moyenne, les commissaires minoritaires estiment toutefois que celui-ci n'est pas suffisant au regard des réels besoins, notamment en temps, dont doit pouvoir disposer un couple pour accueillir le plus sereinement possible un enfant. Par ailleurs, un nouveau-né doit être entouré de manière intensive durant ses premiers mois de vie, ce notamment afin de lui permettre d'un point de vue psychologique de se développer dans les meilleures conditions possibles.

Au cours de ces dernières décennies, le rôle de l'homme au sein du couple a fondamentalement changé. La majorité de ceux-ci souhaite s'impliquer davantage dans l'éducation de leurs enfants. Cette situation est le fruit d'un changement de mentalité qui va notamment dans le sens d'un partage égalitaire des tâches éducatives et

ménagères au sein du couple. Ainsi, de plus en plus de femmes entendent, par obligation ou non, continuer à exercer une activité professionnelle après la naissance d'un enfant.

Par ailleurs, le changement du rythme de vie ainsi que les émotions que suscite la naissance d'un enfant ne concernent pas uniquement la mère mais également le père. Pour la motionnaire, le fait que le père ne mette pas au monde l'enfant n'enlève en rien sa responsabilité et son rôle dans cet événement. Les commissaires minoritaires considèrent qu'il est, dès lors, nécessaire de lui offrir la possibilité de partager de manière plus intense toutes les émotions liées à la naissance d'un enfant.

La venue d'un nouveau né dans une famille ne constitue pas un événement anodin et l'équilibre de celle-ci s'en trouve souvent modifié. Ainsi, des mères peuvent souffrir de certains troubles psychologiques liés à la naissance d'un enfant (dépression du post-partum, etc.). La minorité de la commission considère que le risque de survenance de tels troubles nécessite, particulièrement à titre préventif, la présence accrue du père durant les premières semaines suivant l'accouchement.

Pour la minorité, ce que propose la motionnaire va dans le sens du respect du principe de l'égalité. Dans ce sens, il appartient à l'Etat de donner un signal en vue d'encourager une politique familiale qui associe davantage les pères. D'un point de vue financier, notre canton est en mesure d'assumer les coûts liés à une telle mesure, qui selon les informations fournies par le conseiller d'Etat Pascal Broulis, ne devraient pas dépasser le million de francs. Entre 2005 et 2006, environ trois cents personnes au sein de l'Administration cantonale vaudoise ont perçu une allocation naissance, cent trente au CHUV et quarante-quatre à l'Université de Lausanne, soit au total quatre cent septante-quatre personnes.

Enfin, il y a lieu de souligner que la modification législative proposée par la motion est encore bien éloignée du congé paternité qu'offrent les pays scandinaves dans le cadre de leurs politiques familiales. Par ailleurs, certaines entreprises suisses ont déjà compris l'importance de cette question. Ainsi, la Migros et Swiss Re offrent deux semaines de congé paternité à leurs employés et Swisscom dix jours.

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission invite le Grand Conseil à prendre en considération la motion Mariela Muri-Guirales et consorts.

La Tour-de-Peilz, le 28 novembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Nicolas Mattenberger*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur de majorité** : — C'est avec plaisir que je suis rapporteur de cette commission, d'autant plus que depuis vendredi, je suis l'heureux grand-papa d'un quatrième petit-fils !

**M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur de majorité** : — Le congé paternité est dans l'air du temps et il existe déjà. Il est de cinq jours dans le canton de Vaud pour le personnel de l'Etat. Il est d'un à deux jours en moyenne dans le secteur privé, de trois jours en moyenne pour les collectivités publiques du pays. Vous comprendrez un peu l'étonnement des commissaires majoritaires de passer de cinq jours, attribués il y a peu lors de la révision de la loi sur le personnel, à un mois ou, disons, vingt-six, ou vingt-cinq jours ouvrables.

Ce congé paternité fait bien sûr la une des journaux, ces jours. Vous n'êtes pas sans savoir que les Chambres fédérales ont refusé la motion du conseiller national Roger Nordmann par le vote du Conseil des Etats. Le Conseil national l'avait acceptée de justesse.

Il ne faut pas oublier, dans la problématique du congé paternité dans le canton de Vaud pour le personnel de l'Etat, les problèmes de remplacements qui, bien sûr, coûtent un certain montant. Aujourd'hui, avec cinq jours de congé paternité, il n'y a pas beaucoup de remplacements. Mais un congé paternité d'un mois nécessitera des remplacements importants. La loi sur le personnel offre la possibilité de prendre un congé parental non payé d'une durée maximale de six mois avec la garantie de retrouver son emploi. Les collaborateurs peuvent également bénéficier d'un congé non payé de deux semaines au minimum.

Voilà pour l'essentiel.

**M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité** : — En préambule, j'aimerais préciser le sens de la motion Mariela Muri-Guirales et consorts. Elle vise en effet à modifier l'article 35, alinéa 1, lettre c de la loi sur le personnel pour que les employés de l'Etat de Vaud puissent bénéficier d'un congé paternité d'un mois. Mais,

comme précisé en début de rapport, cela a été transformé de telle manière en commission : nous demandons à ce que seuls dix jours soient pris en charge par l'Etat. En d'autres termes, la possibilité est laissée à l'employé de prendre jusqu'à un mois de congé, dont dix jours payés. Il peut donc très bien ne prendre que dix jours puis retourner au travail, ou prendre un mois dont dix jours payés et vingt jours à sa charge. Financièrement, l'Etat n'a donc pas à prendre en charge un mois entier du salaire d'un employé en congé paternité. Nous avons obtenu des chiffres sur le coût actuel du congé paternité ; l'Etat de Vaud offre cinq jours de congé paternité, comme l'a rappelé le rapporteur de majorité ; au vu de ces chiffres, nous estimons que la dépense supplémentaire serait inférieure à un million. Compte tenu des chiffres réalisés par l'Etat de Vaud, on peut faire la dépense, qui n'est pas totalement inconsidérée en regard du but recherché.

Il s'agit d'un débat de société. On en parle en effet beaucoup dans les journaux. On nous dit que la motion Nordmann a été refusée aux Chambres fédérales. Mais on a aussi appris dernièrement qu'un grand nombre d'entreprises sont en train de mettre en place un congé paternité de dix jours, voire même plus, notamment par conventions collectives. Des choses se font dans le secteur privé. Le congé paternité va dans le sens de plus d'égalité entre hommes et femmes ; de plus en plus de pères souhaitent s'impliquer davantage dans l'éducation de leurs enfants et profiter des premiers jours du nouveau-né avec la mère. On sait que des liens se créent à ce moment-là. Par ailleurs, dans notre société, les rôles se redéfinissent au sein du couple ; énormément de femmes travaillent, soit qu'elles le souhaitent, soit qu'elles y sont contraintes par des raisons économiques.

Nous avons également abordé en commission ces premiers mois assez compliqués et lors desquels de nombreuses femmes souffrent de dépression *post-partum*, de *baby blues*; il est important que le père de l'enfant soit aux côtés de la mère à ce moment là ; ce n'est pas, comme on l'a entendu de la part de certains commissaires, pour aller boire des verres. Je crois que ce temps est dépassé et qu'actuellement, les pères souhaitent s'impliquer davantage et qu'il est du rôle de l'Etat d'aller dans ce sens. Je ne reviendrai pas sur les exemples que j'ai donnés dans mon rapport, notamment ceux des pays du Nord qui, eux, offrent des congés paternités bien supérieurs aux cinq jours supplémentaires à la charge de l'Etat que nous vous demandons.

Je vous propose dès lors de soutenir cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

**Mme Catherine Roulet** : — M. le député Mercier nous dit qu'un congé d'un mois, c'est très long et qu'il nécessitera des remplacements. Mais lors du service militaire, c'est bien plus qu'un mois et personne n'y trouve à redire. Il faudrait peut-être savoir comment l'Etat procède pour ces remplacements et faire de même lors d'une naissance. Je vous demande de prendre cette motion en considération.



**Mme Nuria Gorrite** : — L'histoire du XXe siècle se décline notamment en termes d'avancées sociales pour l'individu : durée du temps de travail, vacances payées, droit de vote des femmes, assurance vieillesse, assurance maternité, assurance invalidité, assurance chômage, assurance maternité. A chaque pas franchi, les mêmes arguments ont été invoqués pour contrer les propositions de progrès : coûts trop élevés, mesures peu pertinentes, voire relevant de l'utopie, insupportables pour l'économie.

Le contenu du rapport de majorité s'inscrit dans cette même logique frileuse, caricaturale, décalée en regard des réalités de notre société contemporaine. Le congé paternité s'inscrit, au contraire, dans une perspective logique pour celles et ceux qui défendent les politiques familiales globales et modernes. Il devrait s'inscrire dans la même perspective pour celles et ceux qui, en d'autres occasions, en appellent à un encadrement familial fort et à des mesures éducatives cohérentes. La présence du père, dès les premiers jours de la vie, ne peut que favoriser le lien.

Offrir un mois de congé, dont dix jours payés, aux collaborateurs de l'Etat au lieu de cinq actuellement entraînerait un effet dommageable sur l'ensemble de l'économie, nous dit-on. Permettez-moi d'apprécier différemment l'éventuel effet de l'introduction d'un congé paternité élargi. En effet, accepter de reconnaître l'importance de la présence du père auprès de sa famille, reconnaître le besoin de certains de vivre pleinement ces quelques jours auprès de leur enfant, admettre la réalité du nécessaire partage des tâches dans le couple, c'est au contraire donner une impulsion positive et affirmer le devoir d'exemplarité de l'Etat. Actuellement, de nombreuses entreprises ont bien compris les avantages de cette mesure et la proposent à leurs collaborateurs. Si l'impact financier était disproportionné, je doute que les entreprises la proposeraient spontanément. Le congé paternité constitue un investissement rentable si on le mesure à l'aune de la prévention de difficultés familiales futures. Il est en outre d'une durée raisonnable et parfaitement gérable en termes de planification de l'absence du collaborateur. Par conséquent, je vous invite, chers collègues, à soutenir les conclusions du rapport de minorité.

**M. Maximilien Bernhard** : — La famille est la cellule de base de la société. L'un des rôles essentiels de l'Etat est de la soutenir. Ce principe est intangible. Il permet notamment à la société de tenir bon face à la fronde

de l'individualisme que l'on connaît actuellement. La famille est également le lieu de l'apprentissage de la solidarité.

La question soulevée par la motionnaire est pertinente. Quel est le rôle du père, en particulier lors de la naissance d'un enfant ? Fini le temps où l'ensemble des tâches était assumé par la mère. L'heure est au partage. La plupart d'entre nous ont des enfants. J'en ai moi-même deux, âgés de trois et six ans ; je peux vous assurer que le contexte qui entoure l'arrivée d'un enfant dans une famille, aujourd'hui, est passablement différent d'il y a vingt ou trente ans. Les pères sont nettement plus sollicités. Il importe dès lors que l'on donne également un statut correspondant à la place qui leur revient. Un congé paternité d'une durée raisonnable d'un mois est l'un des éléments qui permettra de renforcer ce statut.

La majorité de la commission a raison de se soucier du coût engendré par la prolongation du congé paternité qui nous est proposée. Plutôt que de s'en tenir uniquement à la notion de dépenses supplémentaires, je mettrai plutôt en avant l'angle de l'investissement. Le temps que le père prendra à la naissance de l'enfant, tout comme celui qu'il lui consacrera durant les premières années de sa vie sera déterminant pour le bien-être de l'enfant. Le retour sur investissement pour l'Etat et la société en général sera tout à fait bénéfique. Je vous invite, dès lors, à soutenir cette motion.

**Mme Catherine Labouchère** : — Les Libéraux sont attachés à une politique familiale digne de ce nom. A ce titre, le congé maternité répond à la fois à des raisons physiologiques et psycho-affectives de la mère qui vient d'accoucher mais ce n'est qu'une mesure de politique familiale, qui ne doit pas s'arrêter là. Les relations avec le père doivent être prises en compte dans l'éducation de l'enfant, nous en sommes convaincus. Or, le congé paternité d'un mois n'est pas une réponse adéquate à cette préoccupation. La flexibilité dans les horaires de travail, des horaires scolaires harmonisés, des temps de vacances compatibles avec les temps de vacances scolaires sont de bien meilleures solutions sur la durée. Le congé paternité d'un mois — pourquoi un mois ? cela semble bien arbitraire — ne résout aucunement la question éducative sur la durée et qui plus est, a des coûts importants dont les résultats ne seront pas forcément conformes aux attentes.

C'est pour cela que le groupe libéral, à l'unanimité, soutiendra le rapport de majorité.

**M. François Brélaz** : — Une fois de plus, nous avons affaire à un sujet qui est avant tout de la compétence des partenaires sociaux. Il est vrai que pour la gauche, l'Etat de Vaud doit être un laboratoire d'expériences pour un maximum de revendications destinées à être tentées, par la suite, dans le secteur privé. Dans le contexte actuel, en examinant ce qui se fait ailleurs, réclamer un mois de congé paternité est exagéré. Je vous prie donc de soutenir le rapport de majorité et de classer cette motion.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Le groupe A Gauche Toute ! soutient cette motion et demandera son renvoi au Conseil d'Etat. Plusieurs préopinants ont déjà expliqué pourquoi cette motion devait être renvoyée au Conseil d'Etat.

J'ajouterai deux éléments : le premier, qui me semble essentiel, est que l'octroi d'un congé paternité contribue un peu à une meilleure répartition des tâches et des rôles dans la famille. Toute les enquêtes et toutes les statistiques montrent que ce sont encore largement les femmes qui prennent en charge les tâches domestiques. Il est particulièrement important, surtout aux premiers jours de la vie d'un enfant, que le père puisse s'habituer aux tâches concrètes de l'éducation. Un congé paternité d'un mois, dont dix jours seulement seraient payés, contribuerait à la répartition des rôles dans la famille.

Le second élément, c'est que partout en Europe, un tel congé paternité existe et se développe. Il ne s'agit pas d'un hasard. Il en va aussi de la place des femmes dans la société et d'une rediscussion de leur possibilité de travailler, d'une reprise de l'activité rapidement après la naissance des enfants ou d'une réinsertion dans la vie professionnelle. Le fait que le père puisse rester plus longtemps auprès de l'enfant après la naissance contribue aussi à l'insertion des femmes dans la vie professionnelle. La prise en charge de l'enfant au début de sa vie par ses deux parents est préférable à la prise en charge par la mère seule.

**M. Frédéric Borloz** : — Affirmer aujourd'hui que les trente premiers jours après la naissance sont les jours où le père doit absolument être auprès de son enfant pour la cohésion et l'épanouissement de la famille me semble un petit peu court comme argument. Il a pourtant été avancé et développé plusieurs fois par mes préopinants.

Je n'étais cependant pas du tout fermé à une réflexion sur cette question lorsque j'ai lu la proposition de Mme Mariela Muri-Guirales. Non pas que je sois un homme moderne, parce que je pense que cela n'a rien à voir avec la modernité, mais parce qu'il y a effectivement une évolution de la société et qu'il y a des questions qui sont, en tous les cas, intéressantes à poser. Mais on ne peut pas les dissocier de la politique générale salariale de rémunération de l'ensemble des employés de l'Etat de Vaud. Or, que sommes-nous en train de faire

maintenant ? Nous sortons un élément de cette politique globale et nous le présentons comme une évolution ou une facilité en faveur de l'employé. Nous avons largement parlé de la politique générale des salaires, je vous le rappelle, dans le cadre du budget, il y a un mois ; nous avons pu mesurer, chiffres à l'appui, millions de francs à l'appui, un certain nombre d'avantages dans les passages d'un système à l'autre ; cet élément créera forcément un déséquilibre à un moment donné.

Le groupe radical ne soutiendra pas cette proposition ; il soutiendra le rapport de majorité. En effet, la cohérence en matière de politique salariale est primordiale, en regard notamment de ce qui se pratique pour l'ensemble des salariés du canton, des entreprises privées, des communes ou de l'Etat.

**M. Raphaël Mahaim** : — Je commence par déclarer mes intérêts : je n'ai pas l'intention d'être, dans les prochaines années, à la fois fonctionnaire de l'Etat de Vaud et jeune papa. Je ne parle donc pas de manière intéressée. *(Rires et commentaires.)*

En revanche, ce que j'aimerais tout de même exprimer ici, c'est un certain découragement, voire une certaine déception face au manque de volonté des partis bourgeois en matière de politique familiale. Cela ressort du débat en cours : les partis bourgeois utilisent la fameuse tactique du saucissonnage, qui consiste à démonter systématiquement tout projet, qu'il soit proposé dans le cadre d'une loi sur le personnel de l'Etat, dans celui d'une loi fédérale comme cela a été le cas aux Chambres ou dans celui d'une discussion lors de l'élaboration d'une convention collective. Lors de chaque débat, les députés bourgeois, puisque c'est bien d'eux qu'il s'agit, argumentent que la solution doit être réglée d'une autre manière, qu'il faut la trouver dans le cadre du partenariat social, ou ce genre de choses. Je trouve pour ma part que c'est une manière extraordinairement frileuse de traiter la problématique. Cela a été dit à de nombreuses reprises : il s'agit d'un investissement. Nous parlons de politique familiale, nous ne parlons pas simplement de rémunération des fonctionnaires, comme vient de le dire mon collègue Borloz.

Pour conclure, j'aimerais aussi faire part de mon étonnement. La population est largement favorable au congé paternité ; il me semble que de récents sondages témoignent d'une large acceptation du congé paternité, si modeste soit-il. Je me demande comment les partis bourgeois, qui sont majoritaires dans la plupart des parlements, voire dans tous les parlements de ce pays, peuvent continuer à faire de la résistance face à ce progrès social qui, encore une fois, n'implique pas seulement des questions de rémunération mais des questions de politique familiale.



**Mme Florence Golaz** : — Une mesure qui favoriserait un réel partage des tâches d'éducation des enfants est la création d'un congé parental rémunéré, qui puisse être partagé par les deux parents. Ce congé donnerait la possibilité au père de s'impliquer dès la naissance d'un enfant et de construire une relation forte avec le nourrisson. En Suède, modèle d'égalité et de natalité, les parents ont droit à des congés parentaux indemnisés de 480 jours ; 60 jours sont réservés au père et 60 à la mère, le reste pouvant être réparti librement.

Dans les cantons romands, le personnel de l'Etat a droit à un congé parental non rémunéré de, respectivement, deux ans à Genève, une année en Valais et six mois dans le canton de Vaud. Dans la réalité, le congé parental non payé est utilisé essentiellement par les mères, qui ont généralement des revenus inférieurs à ceux des pères. L'instauration d'un véritable congé parental rémunéré permettrait à tous les couples concernés de se poser la question du partage des tâches éducatives. La poursuite de l'activité professionnelle des mères, dont la formation n'a aujourd'hui plus rien à envier à celle des hommes, est également un gain pour notre économie : non gaspillage de l'argent investi dans la formation, impôts perçus plus élevés, augmentation de la proportion d'actifs cotisants à l'AVS, paupérisation diminuée en cas de divorce. Par la suite, il faudrait veiller à offrir des postes à temps partiel aux jeunes mères mais également aux jeunes pères et aux cadres.

A défaut d'un véritable congé parental, le congé paternité proposé aujourd'hui donne un coup de pouce aux familles pour que les pères puissent être véritablement présents auprès de leurs enfants. Jusqu'à preuve du contraire, nous sommes deux pour faire un enfant. Alors, soyons également deux pour nous en occuper. Si le père arrive à construire une relation avec le bébé, il sera plus facile pour lui de participer à l'organisation de la garde lors du retour au travail de la mère et de s'engager dans l'éducation, processus dans lequel la présence des deux parents est importante.

Au nom du groupe socialiste, je vous demande de faire un petit geste en faveur des familles et des enfants du canton en soutenant cette motion.

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet** : — La Suisse et notre canton, à l'instar de nombre d'Etats européens, se trouve dans une situation de grave déficit démographique qui, à plus ou moins long terme, fragilisera nos structures sociales, telles, notamment, l'AVS. Pourquoi, dès lors, ne pas considérer le congé paternité comme une mesure complémentaire dans l'ensemble des mesures de politique familiale visant à une politique nataliste ?

Dans ce sens et avec tous les autres arguments invoqués, je vous invite à soutenir le rapport de minorité et à renvoyer la motion de notre collègue Mariela Muri-Guirales au Conseil d'Etat.

**M. Olivier Golaz** : — Oui, effectivement, il est important qu'un père puisse s'occuper de son enfant à la naissance, ne serait-ce que pour être proche de son épouse et accomplir certaines tâches.

Par contre, je trouve exagéré, disproportionné, d'offrir vingt jours, un mois de congé paternité. Pour quelle raison est-ce toujours aux cantons ou aux communes de passer à la caisse ? Une question se pose ; elle est, pour moi, assez fondamentale : si l'on offre déjà une semaine à un père de famille, n'est-il pas possible à ce même père de famille de faire le choix de prendre sur ses heures supplémentaires ou sur ses vacances pour faire face à certaines obligations qui, finalement, font partie d'un choix de vie. Je vous demande et vous recommande de refuser la motion.

**Mme Mireille Aubert** : — Aujourd'hui, les hommes et les femmes commencent une carrière avant de fonder une famille, souvent sans grande expérience des bébés. Etre, quelques semaines, deux pour se lancer dans cette grande aventure, c'est partager complètement les premières expériences, les premières joies, les premiers doutes, les premières angoisses. C'est offrir au nouveau-né un cadre rassurant, la présence calme, protectrice de ses deux parents, sans le stress du travail. Cela ne peut pas tout prévenir, non ; il y aura encore du *baby blues*, il y aura encore des problèmes familiaux. Mais ce démarrage à trois, ce premier mois ensemble peut aider à créer une base solide pour un équilibre familial complice et harmonieux.

J'estime que le prix demandé par la motion, dix jours à la charge de l'Etat, c'est bien peu comparé à l'immense avantage d'une possibilité de congé paternité d'un mois. La liste des entreprises accordant un congé paternité s'étoffe régulièrement. Plusieurs offrent même deux semaines rémunérées. Je pense que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, l'Etat soit servir de modèle et je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

**Mme Sandrine Bavaud** : — Permettez-moi de m'exprimer au nom du groupe des Verts. Qualité de vie, respect de la vie sont deux principes centraux pour les Verts. Pour y parvenir, il faut se donner les moyens. Quels moyens nous donnons-nous ? Du côté des Verts, nous estimons que le congé paternité y participe. La question du coût a été abordée. Je crois qu'il ne faut pas oublier que nous parlons essentiellement, au sein de ce plénum, des coûts à court terme. Lorsque la motionnaire demande cinq jours supplémentaires de congés payés, il faut voir que c'est un investissement à court terme, mais qu'à moyen et à long terme, il peut rapporter, puisqu'il participera à l'équilibre aussi bien de l'enfant, que de la mère, que du couple. C'est pourquoi le groupe des Verts soutiendra cette motion et vous appelle à en faire de même.

J'aimerais ajouter une petite note personnelle. Il y a aujourd'hui des entreprises privées qui sont avant-gardistes dans ce domaine, qui ont compris les enjeux et j'espère qu'au sein de ce plénum, nous saurons faire de même.

**Mme Christa Calpini** : — L'écart ne cesse de se creuser entre les prestations qu'offre l'Etat à ses employés et ce que peuvent offrir les PME, particulièrement les micro-entreprises, aux leurs. Quand une personne manque dans une petite équipe, la charge de travail se reporte sur ceux qui restent et c'est souvent difficile à gérer. Le canton de Vaud est déjà généreux par rapport à d'autres. C'est pourquoi je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

**Mme Josiane Aubert-Honsberger** : — Il est très intéressant de voir évoluer ce débat parce que chacun sent qu'il s'agit d'une évolution de la société à laquelle nous ne pourrons pas échapper. Or, nous avons entendu aujourd'hui le groupe libéral déclarer qu'il est en faveur d'une politique familiale digne de ce nom. Mais il sera opposé à ce signal fort : offrir quelques jours supplémentaires pour que le père puisse se rapprocher du jeune enfant.

Les Radicaux ont aussi dans leur programme un soutien très fort aux familles parce qu'on sait qu'il faut aller vers un meilleur partage des tâches. Mais ils ont fait savoir qu'ils ne soutiendraient pas la motion.

C'est extrêmement intéressant. Chacun sait qu'il faudra arriver à ces partages, meilleurs et plus adéquats, y compris pour l'économie du pays. Nous manquerons de force de travail par la suite et ce n'est pas en étant réticents vis-à-vis de ces avancées dans la politique familiale que nous y remédierons.

Maintenant, les micro-entreprises qui auraient des difficultés par rapport à cela, ce n'est en tout cas pas en soutenant les propositions soumises à votation le 24 février sur l'imposition des entreprises qu'elles peuvent se croire aidées à mieux prendre en charge ce type de situation. Elles n'auront rien à y gagner. J'invite chacun à donner un signal en acceptant ces congés supplémentaires pour les employés de l'Etat, car c'est un pas que la société devra faire.

**Mme Fabienne Despot** : — Cette nouvelle revendication avancée par les milieux de gauche montre une profonde méconnaissance de l'équilibre familial, équilibre qui cimente la cellule familiale en évitant le mélange des rôles. Si la présence du père est une aide importante les premiers jours, lorsque la jeune mère est encore faible physiquement et psychiquement, elle n'est pas forcément souhaitable ni bien vécue au-delà. Je déclare mes intérêts, ou plutôt mon expérience, étant mère de deux enfants. Cela me fait dire qu'il s'agit bien là plutôt d'une revendication pour plus d'acquis sociaux, toujours plus d'acquis sociaux, encore plus d'acquis sociaux, plutôt que la réponse à un réel souci d'organisation familiale. Je rejoins l'avis défendu notamment par le parti libéral en dirigeant la réflexion sur d'autres pistes, notamment la flexibilité des heures de travail et vous invite à rejeter cette motion.

**M. Eric Walther** : — Je n'ai pas été à la même école de sociologie ou de psychologie que notre collègue députée qui vient de parler. Par ailleurs, j'aimerais dire à M. Borloz que si je comprends 98% de ses arguments, je ne pense pas qu'il faille prendre cette motion en elle-même uniquement mais l'intégrer dans la loi sur le personnel. Elle aurait sa place dans un débat global.

J'aimerais également dire qu'il est le loin le temps où les hommes étaient à l'écurie et attendaient que l'on tape au plafond pour remonter quand l'enfant était né. *(Commentaires et ricanements.)* C'est vrai, cela existait et il n'y a pas longtemps. Il y a aussi les nuits. Vous vous rappelez peut-être, les hommes qui sont ici, les moments où les pères se mettent les oreillers sur la tête pour ne pas entendre le bébé pleurer parce qu'il faut être en forme le matin. Il y a aussi les autres enfants dans la famille.

Je crois qu'il est vraiment d'actualité de suivre la démarche proposée par cette motion.

**M. Bernard Borel** : — Madame Despot, si vous n'avez pas eu besoin d'un mari pendant un mois à la maison, vous pouvez quand même soutenir cette motion, car elle ne dit pas que tous les pères doivent être un mois à la maison mais qu'ils peuvent éventuellement demander à y être, dont dix jours payés par l'Etat.

Je peux vous assurer — c'est le pédiatre qui parle — que quand je vois une mère, souvent accompagnée du père, au premier contrôle un mois après l'accouchement, je constate que celle qui a eu la possibilité de bénéficier de la présence du père est plus détendue que celle qui a dû assumer toute seule.

Pourquoi les choses ont-elles changé ? C'est que, par rapport à d'autres régions du globe ou d'autres générations, l'enfant qui vient au monde est porté par la cellule familiale restreinte. C'est un fait de société que l'on peut éventuellement regretter mais c'est un fait de société. Actuellement, l'accueil du nouveau-né est porté essentiellement par la mère et le fait de permettre au père d'avoir un congé d'un mois — M. Borloz demande pourquoi un mois ? En effet, pourquoi un mois, deux seraient peut-être mieux, ou trois, je n'en sais rien — serait quelque chose de favorable à l'accueil du nouveau-né. Je ne peux que vous inviter à soutenir cette motion.



**M. Jean Christophe Schwaab** : — Je ne suis pas fonctionnaire malgré la fiche de salaire que j'ai reçue ces derniers jours du SPEV. Je me permets d'évoquer la pénurie de main d'œuvre qui sévit dans certaines branches et qui s'étend, comme vous le savez tous. Dans ces conditions, l'Etat se doit d'être un employeur attrayant, je dirais même un employeur modèle, pour pouvoir recruter ses collaborateurs. Nous entendons en tout cas cet argument lors des réformes salariales en cours : l'Etat doit être un employeur attrayant.

Mais, nous le savons tous, le salaire n'est pas tout. Il n'est en tout cas pas le seul moyen pour être un employeur attrayant. Nous le voyons, en tout cas la plupart des députées et des députés le voient, la société a évolué et désormais le congé paternité fait partie de ces conditions *sine qua non* pour être un employeur attrayant. Le secteur privé en tout cas l'a compris, ou est en train de le comprendre, le canton ne doit pas le comprendre trop tard.

J'aimerais, pour terminer, rappeler à mon collègue Golaz, qui suggère que les pères usent de leurs vacances pour leur congé paternité, que les vacances, c'est pour se reposer. Et visiblement, malgré les deux semaines de Noël qui viennent de se terminer, des vacances, il en a encore besoin. *(Quelques rires.)* Je vous recommande de soutenir cette motion.

**M. Olivier Epars** : — Je renonce, mon préopinant ayant dit à peu près ce que je voulais dire.

**M. Michele Mossi** : — Je suis un défenseur d'une véritable politique familiale, en tant que père de famille, en tant que chef d'entreprise et en tant que politicien PDC. Je suis, par contre, très partagé relativement au texte proposé, parce que je suis contre l'exception étatique où tous les citoyens du canton soutiennent, et financent, le congé pour les seuls privilégiés que sont les employés de l'Etat. Je suis contre le fait que l'on se limite à parler du premier mois de vie. Le rôle du père est certes important au cours des premiers jours, mais il est bien plus important tout au long de la croissance de l'enfant et c'est là que trop souvent, malheureusement, il fait défaut.

Par ailleurs, la présence à la maison durant les premiers jours — je parle par expérience — permet au père de se sensibiliser à son nouveau rôle, de s'y responsabiliser, et c'est ce signe que j'aimerais donner en soutenant le congé paternité : soutenir le père dans son rôle et le responsabiliser, non seulement pendant le premier mois mais tout au long de la croissance de l'enfant.

**M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité** : — Je souhaite développer deux ou trois points encore. On a en effet parlé de l'opinion publique. Un sondage a été publié dans l'*Hebdo* en mai 2007, qui montrait que 78,9% des Suisses sont favorables à un congé paternité. Le premier argument avancé était de favoriser le contact père-enfant et le second de favoriser la participation des deux parents aux tâches familiales.

Je reviens sur un point évoqué notamment par Mme Labouchère au nom du groupe libéral. Je suis bien d'accord que l'on ne va pas résoudre, par cette mesure, tous les problèmes de la politique familiale. Mais c'est un premier pas. Et je suis étonné que l'on nous dise qu'il faudrait essayer de faire autre chose, qu'on devrait plutôt aller dans un autre sens. Mais l'on n'entend pas grand-chose, ici, comme proposition pour aller dans cet autre sens.

On nous parle aussi d'un coût important. Le coût n'est pas si important que cela puisque, comme je l'ai mentionné dans mon rapport, entre 2005 et 2006, environ 300 personnes au sein de l'administration cantonale vaudoise ont perçu une allocation de naissance, 44 à l'Université et 130 au CHUV, ce qui fait 474 personnes. Nous avons obtenu des chiffres, en commission, assez difficilement il faut le dire, qui permettent de dire que l'on arrive à un coût inférieur à un million. Je n'estime pas ce montant totalement disproportionné.

Par ailleurs, on nous fait observer qu'il y aura des remplacements à assurer. Mais on nous dit qu'il appartient aussi aux pères de prendre des congés sur leur temps libre ou bien de demander un congé exceptionnel et, dans ce cas-là, il faudra également assurer des remplacements qui vont avoir un coût. Je crois qu'il faut s'en tenir à ce million de francs que va coûter la mesure si vous acceptez cette motion.

Enfin, on nous dit que la question devrait se régler entre partenaires sociaux. Ici, nous avons un employeur, l'Etat de Vaud, et j'estime que le Grand Conseil donnerait un signe en décidant d'offrir ce congé paternité à ses employés, comme l'ont fait la Migros, la Suisse Réassurance, Swisscom et de nombreuses entreprises qui financent la mesure. Il est évident qu'en tant qu'employeur, on doit financer cette mesure puisque de grandes entreprises privées le font, et je ne vois pas comment on pourrait critiquer le fait qu'en tant employeur, l'Etat offre un avantage supplémentaire à ses employés. Le député Schwaab l'a dit : l'Etat de Vaud devient un employeur attrayant par une telle mesure.

**M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur de majorité** : — Arrivés au terme de ce débat, nous avons tout entendu, sauf une chose. Cela n'influencera peut-être pas vos idées mais je me suis laissé dire, il y a peu, qu'un nouveau-né dormait dix-sept heures par jour. *(Rires et applaudissements.)* Bien. Non, il ne faut pas sourire. J'aimerais bien que Mme Nuria Gorrite, qui critique mon rapport de majorité, argumente, dans sa prochaine campagne électorale à Morges, de telles propositions. C'est un excellent combat politique que vous pouvez mener et j'aimerais aussi vous rappeler que la commission, par 5 voix contre 4, conclut, conformément à l'article 122, à la non-prise en considération de cette motion, même partielle. Elle invite le Grand Conseil à en faire de même.

La discussion est close.

**Les conclusions de la majorité de la commission (non-prise en considération) sont adoptées par 69 voix contre 60 avec 1 abstention.**

---

*La séance est levée à 17 heures.*

---

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 22

## Séance du mardi 15 janvier 2008

### Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

---

**Sommaire**


**D**épôts

*Interpellations* ..... *263*

*Pétition* ..... *263*

**C**ommunications

*Commission de gestion – démission de M. Frédéric Borloz* ..... *263*

*Démission de Mme Josiane Aubert-Honsberger, députée* ..... *264*

*Travaux du Grand Conseil – heure des questions* ..... *264*

*Salutations – municipalité de Marchissy* ..... *264*

**I**nterpellation Jean-Yves Pidoux – Groupements forestiers, combien de problèmes à débarder ? (08_INT_039)

*Développement – texte déposé* ..... *264*

*Développement en plénum* ..... *265*

**I**nterpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des préfets (08_INT_038)

*Développement – texte déposé* ..... *266*

*Développement en plénum* ..... *266*

**I**nterpellation Stéphane Montangero – Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains ? (08_INT_040)

*Développement – texte déposé* ..... *267*

*Développement en plénum* ..... *268*

**M**otion Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (08_MOT_018)

*Développement – texte déposé* ..... *268*

*Développement en plénum* ..... *268*

**M**otion Frédéric Haenni et consorts demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08_MOT_019)

*Développement – texte déposé* ..... *269*
*Développement en plénum* ..... *270*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de 22 millions (2008-2011) pour financer le rattrapage de l'entretien différé et améliorer les performances énergétiques des bâtiments propriété de l'Etat (26)

*Deuxième débat* ..... *271*

**M**otion Régis Courdesse et consorts "Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir la société à 2'000 watts" (07_MOT_150)

*Rapport de la commission* ..... *272*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat)* ..... *274*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 6'125'000.- destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Arbogne à Corcelles-près-Payerne, pour financer la part cantonale aux études et travaux relatifs à la dérivation des hautes eaux de l'Arbogne vers la Broye (5)

*Rapport de la commission* ..... *277*
*Premier débat* ..... *278*

**P**ostulat Olivier Français – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur le Rhône à Bex-Massongex et Illarsaz (07_POS_002)

*Rapport de la commission* ..... *281*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *282*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations :
– Roger Saugy et Jean-Pierre Tronchet, du 2 novembre 2004, intitulée "Interpellation sur le maintien de l'enracinement de la CVE (Romande énergie) en terre vaudoise où nous avons un trésor, conservons-le !",
– Fabienne Freymond Cantone, du 7 juin 2005, intitulée "Le Conseil d'Etat peut-il éclairer la lanterne du Grand Conseil quant à ses participations directes, indirectes et personnelles dans des sociétés électriques ?"
– Jean-Yves Pidoux, du 23 août 2005, intitulée "Le carrousel électrique : suite et pas fin !"
– Fabienne Freymond Cantone, du 13 mars 2007, intitulée " Le Conseil d'Etat peut-il éclairer la lanterne du Grand Conseil quant à ses participations dans les sociétés électriques – tome II" (04_INT_235)

*Débat* ..... *285*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Alexis Bally et consorts du 27 août 2007 intitulée : "Du provisoire pour le Rhône ?" (07_INT_005)

*Débat* ..... *289*

**R**apport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand "Mieux Vaud prévenir que guérir" (RI-05_MOT_108)

*Débat* ..... *290*

**I**nitiative Josef Zisyadis et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal (07_INI_001)

*Rapport de la majorité de la commission* ..... *291*
*Rapport de la minorité de la commission* ..... *292*
*Décision du Grand Conseil après rapports de commission* ..... *293*

**H**eure des questions (08_HQU_JAN) ..... 302

**R**éponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente Philippe Martinet et consorts concernant les causes et conséquences de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT (07_INT_015)
*Débat* ..... *319*

**T**ravaux du Grand Conseil
*Modification de l'ordre du jour* ..... *320*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 8'995'100.-- destiné à financer les automatismes inter-domaines et les liens avec le registre foncier de l'Administration cantonale des impôts (ACI) (21)
*Deuxième débat* ..... *321*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jérôme Christen au sujet des moyens financiers consacrés aux fêtes, repas et sorties au sein des différents services de l'Etat de Vaud (07_INT_011)
*Débat* ..... *321*

**P**ostulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre (06_POS_235)
*Rapport de la majorité de la commission* ..... *321*
*Rapport de la minorité de la commission* ..... *321*
*Décision du Grand Conseil après rapports de commission* ..... *321*

**A**nnexe - Objet (08_INT_038) ..... 325

**A**nnexe au rapport de la majorité de la comission - Objet (07_INI_001) ..... 326

**A**nnexe au rapport de la minorité de la commission - Objet (07_INI_001) ..... 328

**R**apport de la majorité de la commission - Objet (06_POS_235) ..... 329

**R**apport de la minorité de la commission - Objet (06_POS_235) ..... 331

La séance est ouverte à 9 h 30.

**Séance du matin**

*Sont présent-e-s :* Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Josiane Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Suzanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

*Sont absent-e-*s : 15 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mme et MM. Mireille Aubert, Bernard Borel, Gloria Capt, Régis Courdesse et Jean-Pierre Gaudard. (5)

**Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s :* Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Josiane Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Suzanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuillemier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (139)

*Sont absent-e-s* : 11 député-e-s.

*Dont excusée-e-s* : Mmes et MM. Mireille Aubert, Gloria Capt, Régis Courdesse, Jean-Pierre Gaudard, Roger Saugy et Pierre Zwahlen. (6)

---

**Interpellations – Dépôts**

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Demandant quelle sera l'affectation des 11 millions confisqués par la justice vaudoise dans l'affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de drogue.

   Puidoux, le 14 janvier 2008.

   *(Signé) Christa Calpini*

2. Concernant la garde armée dans les casernes vaudoises

   Lausanne, le 15 janvier 2008.

   *(Signé) Nuria Gorrite et 30 cosignataires*

3. Concernant l'accès à Lausanne pour les utilisateurs de la RC/601.

   Oulens-sur-Lucens, le 15 janvier 2008.

   *(Signé) Aliette Rey-Marion et 27 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

---

**Pétition – Dépôt**

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition José Martins – Examen d'une demande.

Lausanne, le 14 janvier 2008.

*(Signé) José Martins*

La pétition sera transmise à la Commission des pétitions.

---

**Communications**

*Commission de gestion – démission de M. Frédéric Borloz*

**La présidente** annonce que M. le député Frédéric Borloz a présenté sa démission de la Commission de gestion.

*Démission de Mme Josiane Aubert-Honsberger, députée*

**La présidente** lit la lettre de démission de Mme Josiane Aubert-Honsberger.

"Après la passionnante période de la Constituante, j'ai eu le grand privilège de participer aux travaux du Grand Conseil pour la législature de transition d'avril 2002 à juin 2007 et de voir ainsi se concrétiser une grande partie du travail législatif induit par l'acceptation par le peuple de la nouvelle Constitution vaudoise. C'est aussi avec enthousiasme que j'ai abordé la nouvelle législature en juillet 2007, au moment où la situation du canton est meilleure et permet de construire de nouveaux projets. Mon accession au Conseil national en juin dernier et ma réélection en octobre m'amènent tout naturellement à vous présenter ma démission du Grand Conseil. Je participerai à ma dernière séance de Grand Conseil le 15 janvier 2008.

Si j'ai un pincement de cœur au moment de quitter ce plénum, j'en garderai de fructueuses expériences acquises parmi vous et qui me seront fort utiles dans mon travail de parlementaire fédérale. Je forme des vœux pour que la législature qui débute soit riche de débats respectueux des opinions des uns et des autres et constructive pour la population vaudoise. Une société harmonieuse mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible, dit le préambule de notre Constitution cantonale. C'est dans cet esprit que je travaillerai à Berne et que je vous souhaite de poursuivre votre noble mission au service du peuple vaudois."

**La présidente** : — Madame la députée, c'est avec regrets que nous prenons congé de vous. Vous êtes députée et membre de ce Parlement depuis 2002. Tout au long de votre carrière au sein de ce parlement, vous avez déposé quatorze objets. Vous avez été membre de l'Extracomopar et de la Commission des affaires judiciaires. Vous avez participé à trente commissions et avez assumé la présidence de cinq d'entre elles.

Je vous souhaite bon vent dans vos nouvelles activités à Berne et ne doute pas que vous saurez y œuvrer à la société harmonieuse que vous appelez de vos vœux et que vous y travaillerez, là-bas comme ici, avec la même force tranquille et la même détermination que vous avez apportée tout au long de ces années au sein de ce parlement. Je vous souhaite bon succès dans vos nouvelles activités, madame la députée. *(Applaudissements.)*

*Travaux du Grand Conseil – heure des questions*

**La présidente** : — La dernière question orale sera traitée cet après-midi aux alentours de quinze heures. La réponse du Conseil d'Etat, et de M. Broulis en particulier, sera considérée comme une déclaration. L'article 138 de notre loi sera donc applicable.

*Salutations – municipalité de Marchissy*

**La présidente** souhaite une cordiale bienvenue à la Municipalité de Marchissy qui assiste un moment aux travaux du Grand Conseil depuis la tribune du public. *(Applaudissements.)*



---

**Interpellation Jean-Yves Pidoux – Groupements forestiers, combien de problèmes à débarder ? (08_INT_039)**

*Développement – texte déposé*

La discussion au Grand Conseil sur la révision de la loi forestière qui allait déboucher sur la création des groupements forestiers (EMPD 366) avait été fort animée. Les débats avaient été intenses, députés et groupes étant partagés sur l'opportunité de la mise en place des groupements forestiers prévus par l'article 44a de la loi (cf. aussi les articles 51a sq. du règlement d'application de la loi forestière, qui définissent les groupements forestiers, leur forme juridique, leurs organes et les conditions de leur création).

Le point de vue qui a prévalu en 3e débat, le 24 octobre 2006, était celui de la mise en place de ces groupements, présentés comme une contribution centrale à une économie forestière performante, dont les prestations seraient correctement évaluées et rémunérées (cf. aussi le document "Politique forestière" de novembre 2006). Dont acte. Tant et si bien que la loi a été promulguée et son entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2007. Un communiqué consacré aux "objectifs et priorités" de la politique forestière vaudoise, paru en novembre 2006,

indiquait d'ailleurs : "La mise en œuvre de la nouvelle organisation structurelle des services forestiers pourra cependant débuter dès 2007 et les nouvelles modalités de rémunération qui y sont liées être appliquées dès 2008. Le Grand Conseil a en effet récemment adopté une modification partielle de la loi forestière."

Toutefois, les informations qui proviennent des communes concernées et des milieux forestiers font état de grandes difficultés et retards dans la mise en place de ces groupements. Jusqu'à plus ample informé, et contrairement aux espoirs exprimés dans le communiqué cité ci-dessus, aucun des groupements n'est pleinement opérationnel au 1er janvier 2008. De nombreux problèmes, prévisibles ou imprévus, sont évoqués ; ils sont liés aux modes de rémunération des tâches inclues dans la loi, aux modalités d'engagement du personnel qualifié et assermenté pour accomplir ces tâches, ainsi qu'aux relations entre propriétaires forestiers.

Il serait donc intéressant de connaître, tant pour celles et ceux qui étaient sceptiques à l'égard de cette disposition législative que pour celles et ceux qui y adhéraient, ce qui pose problème dans la concrétisation des articles sus-mentionnés de la loi et du règlement d'application de la loi forestière vaudoise.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes, et en le remerciant d'ores et déjà pour ses réponses :

*1. Questions liées à la politique forestière vaudoise :*

Combien de groupements forestiers pourront-ils être effectivement constitués durant le premier semestre 2008 ? Quelles sont les échéances prévues pour l'aboutissement du processus dans son ensemble ?

Quelles sont les principales difficultés de mise en œuvre des groupements : financières, logistiques, réglementaires, contractuelles ? Ces difficultés étaient-elles toutes anticipées ? Doivent-elles être rapportées à des problèmes exogènes (cf. entre autres la question 3 ci-dessous), à une sous-estimation de la complexité des problèmes à traiter et à résoudre ?

Quelles relations systématiques l'Etat pourra-t-il entretenir avec des entités qui pourraient être très diverses dans leur genèse, leurs statuts et leurs structures, leur fonctionnement ?

Plus fondamentalement, quel premier bilan le Conseil d'Etat peut-il apporter, s'agissant de l'adéquation des dispositifs de mise en place de ces groupements avec l'accomplissement des tâches complexes prévues à l'article 1 de la loi forestière (lequel évoque expressément, en son alinéa 1er lit c., la question de la multifonctionnalité de la forêt) : les nouvelles législation et réglementation mises en place permettront-elles au Conseil d'Etat de conserver à tout moment une vision globale adéquate, en extension et en compréhension, de tout ce qui touche à la conduite de la politique forestière, et de tenir compte des caractéristiques "universelles" de celle-ci ? Si oui, quels sont les instruments dont bénéficiera le Conseil d'Etat pour constituer et appliquer cette vision, et pour la communiquer au Grand Conseil et aux partenaires de la politique forestière ? Si non, comment remédier à ces lacunes, comment éviter la fragmentation des mesures et des décisions, qui contreviendrait à la possibilité de conduire à une politique forestière cantonale cohérente ?

*2. Question liée à la législation forestière fédérale :*

S'il se confirme, le refus tout récent (par une des Chambres fédérales, pour l'instant) d'entrée en matière sur les révisions de la loi fédérale sur les forêts aura-t-il une incidence sur la poursuite de la mise en œuvre des dispositions évoquées ici de la loi forestière vaudoise ?

*3. Question de politique générale, liée à la relation entre cantons et communes :*

Le climat peu amène de certaines discussions (touchant à d'autres domaines que la question forestière) entre canton et communes a-t-il contribué aux difficultés de constitution des groupements forestiers ? L'hypothèse selon laquelle des communes utilisent leur marge de manœuvre en matière forestière pour exprimer leur humeur à propos d'autres dossiers où le canton ne leur laisse guère d'autonomie, est-elle plausible ? Si oui, quelles conclusions politiques le Conseil d'Etat en tire-t-il, s'agissant de sa manière de conduire l'ensemble complexe de dossiers à négocier avec les communes ?

Lausanne, le 6 janvier 2008.

*(Signé) Jean-Yves Pidoux*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des préfets (08_INT_038)**

*Développement – texte déposé*

La mise en place du nouveau découpage territorial doit s'accompagner des modifications administratives nécessaires en vue de respecter le principe énoncé de faire correspondre ces découpages aux nouveaux districts. Une zone peut ainsi réunir plusieurs districts (on en a eu récemment l'illustration avec les nouvelles organisations de la Justice de Paix, du Registre foncier ou de l'Etat civil) mais on doit éviter de créer une partition au sein d'un district.

La situation est assez critique pour l'ancien district de Cossonay dont les communes se voient partagées entre les nouveaux districts de Morges et du Gros-de-Vaud. La question se pose donc pour l'organisation des régions puisque les anciens districts de Cossonay et d'Echallens avaient chacun sa propre association régionale (ARC et région du Gros-de-Vaud). La logique de la ligne fixée par le Conseil d'Etat voudrait que les périmètres des nouvelles associations régionales soient modifiés pour correspondre aux nouveaux districts de Morges et du Gros-de-Vaud. Si l'intégration des nouvelles communes joratoises à la région du Gros-de-Vaud ne semble pas poser de problème, il n'en va pas de même pour les communes de la rive gauche de la Venoge rattachées au Gros-de-Vaud. En effet, dans le bulletin d'information (No 24) de décembre 2007 de l'Association de la région de Cossonay, Monsieur Jacques Bezençon, Préfet du district de Cossonay, invite les 10 communes de l'ancien district de Cossonay qui ont été rattachées au Gros-de-Vaud à se rattacher à une future région morgienne (voir copie annexée).

Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté préalablement par l 'ARC ou par les communes concernées ? Et si oui, quelle a été la teneur de sa réponse ?
2. Le Conseil d'Etat entend-il appliquer sa position concernant l'adéquation des limites des découpages avec celles des districts dans le cas des associations régionales ?
3. Quelles sont les marges de manœuvre accordées aux préfets en la matière ?
4. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette question ?
5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'informer les communes concernées de manière spécifique ?

Dans l'espoir d'une réponse rapide vu l'urgence de la question, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de se pencher sur ce problème.

Froideville, le 8 janvier 2008.

*(Signé) Jean-Robert Yersin*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Stéphane Montangero – Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains ? (08_INT_040)**

*Développement – texte déposé*

Les grandes manifestations sportives, telles que championnats mondiaux ou européens de football, attirent les grandes foules. Bien souvent, en marge de ces manifestations ont lieu des événements nettement moins festifs, par exemple liés à la prostitution. Et pour répondre aux "besoins" ainsi engendrés, bon nombre de personnes sont déplacées, souvent contre leur gré. C'est du moins la pensée courante qui a prévalu jusqu'au dernier mondial en Allemagne. Cette pensée étant bien ancrée, le terrain est donc propice à sensibiliser la population sur un phénomène qui, hélas, n'a rien de lié à des événements exceptionnels, mais qui fait tristement partie du quotidien : la traite d'êtres humains.

En 2002, le rapport du groupe de travail interdépartemental "Traite d'êtres humains" au Département fédéral de justice et police estimait à environ 3000 le nombre de victimes de trafiquants d'êtres humains arrivant chaque année en Suisse, et ce uniquement en provenance d'Europe centrale et de l'Est. Le dernier rapport du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)1 en la matière considère pourtant ce chiffre comme "pas satisfaisant", parce que fondé sur une "base incertaine". En effet, on sait que la plupart des victimes ne sont pas identifiées en tant que telles, et seul un petit nombre des personnes concernées bénéficie de protection et de soutien. Le seul service spécialisé de Suisse en matière de traite des femmes, FIZ Makasi, a apporté son soutien à 133 femmes en 2006. Le nombre de celles qui se sont adressées aux centres d'aide aux victimes et autres organisations n'est pas connu. Rares sont également les coupables jugés pour commerce d'êtres humains : en 2005, il y aurait eu seulement 12 condamnations en Suisse à la base de l'art. 196 CP (traite des êtres humains).

La campagne "Euro 08 contre la traite des femmes" vise à informer et à sensibiliser la population au problème de la traite des femmes (cf. www.traitedesfemmes2008.ch). Dans le cadre de cette campagne, nous prions le Conseil d'État de nous communiquer les renseignements et de prendre position sur les points suivants :

1. Combien de victimes de la traite des femmes ont-elles été identifiées en tant que telles dans le Canton de Vaud entre 2005 et 2007 ? Au cas où aucune victime n'a été identifiée, à quoi cela est-il attribué ?

2. Qu'entreprennent les autorités de poursuite pénale dans notre canton pour identifier les victimes de la traite des femmes ?

3. Qu'entreprennent les autorités cantonales afin que les victimes du commerce d'êtres humains ne soient pas dénoncées et sanctionnées en raison d'un séjour illégal ou d'une activité non déclarée ? Notamment, est-ce que des personnes victimes d'agressions graves, tels que viols ou atteintes à l'intégrité physique, sont considérées par le Conseil d'Etat comme victimes de la traite ? De même, est-ce que des contraintes familiales ou économiques font partie intégrante de la définition du Conseil d'Etat de la traite ? Si non, pour quels motifs ? Enfin, en cas de réponses négatives, quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prévues pour protéger ces personnes ?

4. Combien de victimes présumées de la traite des femmes se sont-elles vu accorder une autorisation de séjour au cours des trois dernières années ? Concrètement : combien de fois un délai de réflexion a-t-il été accordé ? Combien d'autorisations de séjour de courte durée ont-elles été octroyées ? Combien d'admissions provisoires ? Combien de permis B (cas de rigueur) ? Si les victimes n'ont pas reçu d'autorisation de séjour, pourquoi ?

5. Les autorités de poursuite pénale du canton travaillent-elles de concert avec un centre de consei1 spécialisé ? Si non, pour quelles raisons ?

6. Le canton soutient-il un tel centre de conseil financièrement ?



1 Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse : Progrès, situation et priorités, SCOTT, novembre 2007.

7. Les membres des autorités de police, de justice et des migrations reçoivent-ils une formation ou formation continue sur le thème de la traite d'êtres humains ? Y a-t-il au sein des autorités de police, de justice et des migrations des collaboratrices et collaborateurs spécialisés aptes à traiter les cas correspondants ? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Lausanne, le 8 janvier 2008.

*(Signé) Stéphane Montangero et 25 cosignataires*

*Développement en plénum*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Motion Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (08_MOT_018)**

*Développement – texte déposé*

L'article 7 de la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA, RSV 170.11) prévoit que la créance en dommages-intérêts résultant d'un acte causé illicitement ou en violation de devoirs de service dans l'exercice de la fonction publique cantonale ou communale se prescrit par un an dès la connaissance du dommage et en tout cas par dix ans dès l'acte dommageable.

La LRECA s'applique notamment aux établissements sanitaires de droit public ainsi qu'aux établissements sanitaires ayant une personnalité juridique de droit privé mais chargés de tâches de droit public.

Dans le domaine des erreurs médicales, le délai de prescription d'une année est trop court, notamment au regard des délais de prescription fixés par le Code des obligations en matière de responsabilité contractuelle.

Cette différence de délais a pour conséquence de créer une inégalité difficilement justifiable entre un patient qui suit un traitement dans un hôpital public, et un autre qui est soigné dans une clinique privée ou auprès d'un médecin privé. Dans le premier cas, le patient ne dispose, en cas d'erreur médicale, que d'une année pour agir alors que dans le second cas il dispose d'un délai de cinq ans.

Par ailleurs et vu la complexité de déterminer la date exacte à partir de laquelle l'erreur médicale a pu ou aurait dû être connue de la victime, le délai d'une année de prescription tel qu'actuellement fixé par le droit cantonal est trop court, ce notamment en termes de protection des droits des patients.

La présente motion a donc pour but d'inviter le Conseil d'Etat à modifier la loi en ce sens que le délai de prescription en droit public vaudois soit fixé à cinq ans pour les créances en dommages-intérêts résultant d'actes médicaux dispensés dans les établissements sanitaires soumis à la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents.

La Tour-de-Peilz, le 8 janvier 2008.

*(Signé) Nicolas Mattenberger et 28 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Nicolas Mattenberger** : — Je n'entends pas relire le texte de ma motion, mais précise qu'il contient une erreur. J'affirmais que le délai de prescription était de cinq ans dans le cas d'un patient traité par un médecin privé ou une clinique privée, alors qu'en réalité il est de dix ans. Cela étant dit et vu les questions juridiques complexes liées à cette motion, je demande son renvoi en commission.

Cette motion fait suite au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Luc Recordon concernant la prescription en matière de droit public vaudois. Ce rapport a été présenté en janvier 2005 devant notre Parlement, qui a refusé sa prise en considération. Dans le cadre de son examen, le conseiller d'Etat en charge du dossier s'était dit, à l'époque, prêt à étudier la question du délai de prescription de droit public en matière d'erreurs médicales. Or, depuis 2005, rien n'a été entrepris à ce sujet. Dans ces conditions, j'estime qu'il y a lieu de revenir sur cette question et d'aller dans le sens d'une augmentation du délai actuel d'une année de prescription pour des erreurs de type médical dans des établissements de droit public.

La discussion est ouverte.

**M. Marc-Olivier Buffat** : — Cette motion soulève une question intéressante, mais fort complexe. Je tiens d'ores et déjà à attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que le délai de prescription d'une année résulte de la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents et qu'il s'agit d'une responsabilité uniquement pour actes illicites. La responsabilité du médecin qui agit dans le cadre d'un hôpital cantonal obéit à des règles de droit public et non plus de droit privé, d'où des délais de prescription inévitablement différents.

Il me paraît donc important que la commission qui sera nommée prenne en considération, non seulement le problème de la prescription, mais celui, fondamental, du régime de responsabilité du médecin qui intervient sur la base d'un mandat de droit public, puisque nous ne sommes plus alors dans des règles de droit privé. On aborde une question qui est certes intéressante du point de vue de la philosophie juridique, mais je crains que nous ne puissions pas régler le problème par le petit bout de la lorgnette et modifier uniquement le délai de prescription. C'est tout le régime de la responsabilité médicale dans les hôpitaux publics qu'il s'agirait, le cas échéant, de revoir.

La discussion est close.

**La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Motion Frédéric Haenni et consorts demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08_MOT_019)**

*Développement – texte déposé*

Le 18 septembre dernier, lors de la journée officielle du Comptoir Suisse, le syndic de Lausanne, notre ex-collègue Daniel Brélaz, fit la déclaration suivante :

"L'entrave d'un développement insuffisant des transports en commun peut péjorer le développement de l'arc lémanique."

Cette constatation pertinente s'applique également à merveille à la Région de la Broye et du Jorat, comme d'ailleurs à d'autres régions du canton. A l'heure où le canton dans son ensemble s'apprête à fêter l'inauguration du M2 qu'il a solidairement cofinancé, où l'idée d'un M3 fait déjà son chemin et où notamment la brouette (LEB) deviendra, a-t-on pu lire, un S-Bahn moderne à la zurichoise, nous saluons cette amélioration spectaculaire de l'offre durable des transports publics vaudois.

Pour le district Broye-Vully, et c'est bien là le paradoxe, le constat est malheureusement diamétralement opposé, puisque ce dernier est actuellement confronté à une péjoration majeure de sa mobilité et de sa modeste offre de transports publics. Il suffit de donner quelques exemples :

– la suppression confirmée de liaisons lacustres existantes sur le lac de Neuchâtel et annoncée sur le lac de Morat ;

– une modernisation de la ligne de chemin de fer Avenches-Payerne-Lucens-Moudon-Lausanne (durée 1h25) prévue par le Plan directeur cantonal à partir de 2020 !

– une requalification prochaine de la RC 601a (anciennement route de Berne) est à l'étude, avec la suppression, sur les deux actuellement existantes, d'une piste d'accès à l'agglomération lausannoise sur

le tronçon Chalet-à-Gobet-Croisettes, avec un abaissement de la vitesse et la construction de plusieurs rond-points.

Cette route constitue pour toute une région l'accès aux autoroutes A1 et A12. En réduire la fluidité, c'est pénaliser les entreprises et les travailleurs qui sont contraints d'emprunter cette voie.

Il est pour le moins étonnant de créer un métro avec un parking d'échange et d'en péjorer l'accès, y compris pour les bus régionaux.

**Motivation de la motion**

Sur un axe de cette importance, fréquenté aux heures de pointe par de nombreux pendulaires, une restriction aussi draconienne de l'accès et de la mobilité ne peut être envisagée sans offrir simultanément aux habitants de la Broye et du Jorat des mesures compensatoires, notamment par une amélioration significative de la desserte de la ligne de chemin de fer, avec des parkings-relais dans toutes la gares principales ou encore des lignes performantes de bus reliant le M2 aux Croisettes.

Un rééquilibrage du canton est indispensable également au niveau de la mobilité !

**Conclusion**

La députation du district Broye-Vully, la Communauté (COREB) et de nombreuses autorités municipales concernées, et plus particulièrement celles des villes-centres d'Avenches, de Payerne et de Moudon, demandent solidairement au Conseil d'Etat :

– de tenir compte, dans le cadre du futur EMPD, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat et de lier la requalification de la RC 601a à une offre performante de transports publics.

Lausanne, le 8 janvier 2008.

*(Signé) Pour la députation Broye-Vully,*
*Frédéric Haenni et 4 cosignataires et 34 autres cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Frédéric Haenni** : — A l'heure où le Canton de Vaud dans son ensemble s'apprête à inaugurer avec éclat le M2 qu'il a solidairement cofinancé, où l'idée d'un M3 fait déjà son chemin et où la Brouette — le LEB — deviendra — et nous nous en réjouissons — un S-Bahn moderne à la zurichoise, nous saluons cette spectaculaire, durable et exemplaire amélioration de l'offre.

Pour le district Broye-Vully — et c'est bien là le paradoxe — le constat est diamétralement opposé, ainsi que vous en avez certainement pris connaissance à la lecture du texte de la motion. Le projet de requalification de la RC 601a et le décret qui consiste principalement à supprimer une voie d'accès existante et à aménager trois giratoires porteront à l'évidence gravement préjudice aux résidents et aux entreprises de la Broye et du Jorat, qui n'ont pas d'autre alternative pour rejoindre la capitale et les autoroutes A1 et A12. Il est paradoxal de construire un métro et un imposant parking d'échange aux Croisettes et d'en péjorer ensuite l'accès ! Si l'on vise à limiter le flot des véhicules pendulaires, il est impératif de leur offrir simultanément une alternative, avec des transports publics performants. Supprimer une piste d'accès existante à la ville, c'est aussi péjorer les transports publics, qui seront bloqués, avec les camions et les voitures, dans les bouchons qui s'étendront sans doute sur plusieurs kilomètres aux heures de pointe.

Nous comprenons les exigences liées à l'extension de l'agglomération lausannoise, notamment sur le territoire d'Epalinges. Par contre, péjorer sans contrepartie l'accès à la ville de quelque 30'000 véhicules par jour, dont 12'000, nous dit-on, proviennent de la Broye et du Jorat, n'est vraiment pas une solution d'avenir raisonnable. Les nombreux signataires de cette motion, la Communauté régionale de la Broye (COREB), ainsi que la quinzaine de municipalités qui se sont adressées récemment à ce sujet, par courrier, au conseiller d'Etat François Marthaler et au gouvernement, prient le Conseil d'Etat de présenter au Parlement un exposé des motifs et projet de décret prévoyant au minimum ce qui suit :

– une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, respectueuse des intérêts de ces régions et compatible avec l'extension du Nord lausannois, liant notamment la requalification de la RC 601a à une offre simultanée de transports publics adaptés et performants,

– une amélioration sensible de l'offre de bus régionaux dans la Broye et le Jorat,

– une amélioration dans les meilleurs délais de la desserte de la ligne de chemin de fer Avenches-Lausanne — actuellement 1 h 25 de voyage, soit le double du trajet Genève-Lausanne pour une distance similaire — , complétée par la mise en place de parkings relais, notamment à Moudon et Lucens.

Je demande que cette motion soit renvoyée à une commission, dans le but de permettre un large débat sur la question.

La discussion est ouverte.

**Mme Tinetta Maystre** : — Lier de façon contraignante un projet de requalification en cours, à Epalinges en l'occurrence, à une future étude sur la mobilité dans la Broye revient à bloquer ce projet de requalification. Il convient de rappeler clairement que la circulation sur la route de Berne est dangereuse et à l'origine d'accidents graves. Dans sa partie supérieure, les limites fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit sont dépassées. Par ailleurs, cette région est logiquement appelée à se développer et à accueillir des habitants supplémentaires. Il est donc important que la requalification puisse se faire sans délai. Passer à deux voies modérées de façon légère — car il ne s'agit pas d'importantes modérations — n'empêchera personne de prendre cette route, qu'ils viennent de la Broye ou d'ailleurs. Par contre, cette requalification permettra d'apporter un peu de qualité de vie aux habitants. La retarder serait extrêmement dommageable.

La discussion est close.

**La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

## Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de 22 millions (2008-2011) pour financer le rattrapage de l'entretien différé et améliorer les performances énergétiques des bâtiments propriété de l'Etat (26)

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**M. Jacques-André Haury** : — Nous pouvons nous réjouir de la direction que prend l'Etat pour l'assainissement des bâtiments. J'aimerais redire ici qu'en ce qui concerne non seulement les bâtiments de l'Etat, mais aussi les bâtiments privés, nous devons admettre que dans un certain nombre de situations, la démolition est la manière la plus intéressante d'obtenir un assainissement du parc immobilier. Il n'est pas toujours souhaitable ni raisonnable, d'une manière générale, d'assainir des vieux bâtiments qui n'ont pas du tout été conçus dans l'esprit d'une économie d'énergie.

La discussion est close.

**Le projet de décret est adopté définitivement par 124 voix sans avis contraire ni abstention.**

**Motion Régis Courdesse et consorts "Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir la société à 2'000 watts" (07_MOT_150)**

*Rapport de la commission*

La commission a siégé jeudi 1er novembre 2007, à 10h, à la salle des conférences no 403 du DSE.

Elle était composée de Mmes les députées Claudine Amstein, Valérie Schwaar et MM. les députés Régis Courdesse, Jean Guignard, Pierre-André Pidoux et Christian van Singer, président-rapporteur.

La commission s'est réunie en présence de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, et de ses collaborateurs M. Dominique Reymond, chef de la division énergie, Mme Viviane Keller, cheffe de l'unité de développement durable et de Mme Malika Rosset, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

**1. Préambule**

Après avoir été confirmé dans sa fonction, le président rappelle que le but de la commission est de préaviser en faveur ou défaveur de la prise en considération par le Grand Conseil de la motion Régis Courdesse et consorts – MINERGIE ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir la société à 2000 watts.

Après les brèves présentations d'usage, le motionnaire Régis Courdesse développe sa motion.

– Une impulsion doit être donnée rapidement à la politique énergétique cantonale, en complément au postulat "pour une société à 2000 watts" déposé par Mme Eliane Rey.

– Le potentiel d'amélioration énergétique des bâtiments dans le canton est considérable. D'après le SCRIS (Service cantonal de recherche et d'information statistique), 2120 demandes de permis pour des constructions nouvelles et 1066 pour des transformations/rénovations ont été déposées en 2006. 1489 demandes concernaient les habitats individuels. De 1980 à 2006, il y a eu 103'000 logements de plus. En l'an 2000, sur 110'000 bâtiments, presque 60'000 doivent être rénovés.

– Le pourcentage de bâtiments rénovés annuellement est faible, il faudra donc des décennies pour réduire la consommation d'énergie par la rénovation. C'est pour cela qu'il faut commencer immédiatement.

– Le respect des normes énergétiques dans la construction n'est pas encore entré dans les moeurs. Il faudra des spécialistes pour en contrôler l'application. Toutes les communes ne sont pas outillées pour faire ces contrôles. Il faudra donc une volonté ferme du Conseil d'Etat à cet égard.

– La motion a pour but d'imposer tout de suite un standard équivalent à Minergie et à Minergie P d'ici 5 à 10 ans.

– Par ailleurs, des mesures risquent d'être imposées par la Confédération si les cantons ne bougent pas. Or nous sommes fédéralistes et nous ne voulons pas de cela.

Mme de Quattro, après avoir rappelé que cette motion correspond aux priorités qu'elle souhaite donner dans le domaine de l'énergie, présente un bref aperçu de certaines notions figurant dans le texte de la motion :

– La **norme SIA 380/1**définit la qualité de l'enveloppe d'un bâtiment. Elle existe depuis 1988 et son respect est une obligation légale dans le canton de Vaud. L'application de la norme 380/1 conduit actuellement à des bâtiments d'habitation dont la consommation est de l'ordre de 5 à 6 litres d'équivalent-mazout par m2 et par année, en ne prenant en compte que les pertes dues à l'enveloppe du bâtiment. En considérant, en plus, les pertes par les infiltrations ainsi que l'énergie nécessaire à la production d'eau chaude sanitaire, on aboutit à des bâtiments neufs consommant une douzaine de litres d'équivalent-mazout par m2 et par année.

– **Minergie** est un label de qualité soutenu, notamment, par les cantons. Il fixe des contraintes qui portent sur l'enveloppe du bâtiment mais également sur l'aération et tient compte des installations techniques ainsi que du type d'énergie utilisée. Le seuil de consommation est un peu supérieur à 4 litres d'équivalent–mazout par m2 et par année et prend en compte aussi bien l'enveloppe du bâtiment que l'aération, la production d'eau chaude et, dans une certaine mesure, l'électricité.

– **Minergie P** est une version plus contraignante de Minergie, qui présente un seuil de consommation inférieur à 3 litres d'équivalent-mazout par m2 et par année. À ceci s'ajoutent de nombreuses exigences supplémentaires en termes, par exemple, d'étanchéité du bâtiment ou de qualité des appareils électriques.

– La **société à 2000 watts** est un concept proposé par Novatlantis, un programme du conseil des Ecoles polytechniques et des instituts de recherche. Il s'agit d'une vision à long terme tenant compte de la nécessité de stabiliser la consommation d'énergie de notre planète. Concrètement, ce chiffre de 2000 watts correspond, pour un individu, à la consommation continue, 24 heures sur 24, de 2000 watts soit 20 ampoules de 100 watts allumées en permanence. C'est la consommation moyenne actuelle de la planète. C'était également la consommation de notre pays en 1960.

– Notre réglementation sur l'énergie est basée sur le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Il s'agit d'un document, constitué de 10 modules, proposant un grand nombre de dispositions réglementaires dans le domaine énergétique et qui a été élaboré, en 2000, par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et la Conférence des Services cantonaux de l'énergie (EnFK). Notre canton a adopté une bonne partie des dispositions prévues dans ce modèle, notamment le module 2 qui fixe des exigences accrues pour les bâtiments neufs.

Mme la Conseillère d'Etat informe la commission que le MoPEC va être modifié prochainement, l'EnDK ayant décidé de renforcer les prescriptions énergétiques figurant dans le MoPEC. Ainsi, pour les nouvelles constructions, la consommation moyenne de mazout par mètre carré de surface habitable devrait passer prochainement à 4,8 litres par m2, ce qui correspond plus ou moins à la norme Minergie. L'EnDK ne souhaite pas imposer le label Minergie, mais simplement fixer les objectifs, les propriétaires devant pouvoir choisir librement les mesures pour atteindre ces objectifs.

Mme de Quattro compte attendre la nouvelle version du MoPEC, qui devrait correspondre aux exigences de la motion, pour proposer l'introduction de ces nouvelles dispositions dans la réglementation vaudoise sur l'énergie.

**2. Discussion générale**

Lors de la discussion générale, il est relevé :

– Que la motion demande d'atteindre au moins les indices énergétiques prévus par Minergie et non l'obtention obligatoire du label Minergie, le but visé étant la diminution des émissions de CO2 et de la consommation d'énergie. Les propriétaires et architectes garderaient donc toute liberté pour atteindre les objectifs fixés.

– Qu'en matière de standards énergétiques, un effort important d'information, de formation et de formation continue des professionnels doit être entrepris ces prochaines années.

– Que, dans l'intérêt aussi bien des propriétaires que des locataires, des contrôles doivent être pratiqués pour s'assurer que les règlements en matière d'énergie soient appliqués.

– Que le droit du bail doit aussi être modifié, de sorte que le propriétaire puisse reporter une partie des investissements pour améliorer l'énergétique des bâtiments sur le locataire. D'ordinaire, le bénéfice du chauffage va au locataire, alors que les coûts sont à la charge du propriétaire. Il faut trouver une formulation qui ne fasse pas exploser le loyer et qui reste supportable pour les propriétaires.

– Que pour l'obtention du label Minergie les surcoûts, par rapport à un bâtiment construit selon les exigences légales, sont aujourd'hui variables, mais ne peuvent dépasser les 10%. Toutefois, le surcoût n'est pas simple à déterminer lors des rénovations, pour lesquelles il n'y a pas d'exigences légales en matière énergétique.

– Que la plupart des communes n'ont pas les compétences nécessaires pour contrôler l'application des dispositions énergétiques.

– Que le chauffage est utilisé pour trois motifs : compenser les pertes par l'enveloppe (murs, fenêtres), compenser les pertes par aération et infiltrations d'air et produire de l'eau chaude sanitaire.

– Que les pertes par l'enveloppe sont réduites par l'isolation. Pour réduire les pertes par aération et infiltrations, on construit un bâtiment le plus étanche possible et l'on utilise un système d'aération contrôlée, efficace pour le confort et réduisant les risques de moisissures. Cependant, si ce système limite le besoin d'ouvrir les fenêtres, il ne les condamne pas : il est tout à fait possible de les ouvrir à sa convenance.

– Que pour évaluer les surcoûts éventuels, il convient de prendre en compte la durée d'amortissement du bâtiment et, surtout, une augmentation prévisible des coûts de l'énergie. Et les résultats peuvent être très différents selon les hypothèses retenues.

– Que dans la législation en vigueur figure toujours l'expression Minergie ou équivalent. Que ce soit Minergie ou un autre label, le label est cependant toujours utile car il donne un cadre, implique des contrôles et fournit souvent des solutions standards qui facilitent la vie des architectes.

– Qu'une démarche de contrôle de la norme SIA 380/1 par examen des dossiers et sur les chantiers est en cours.

– Que le 80% de la norme SIA est déjà le seuil en vigueur dans le canton de Vaud pour tous les bâtiments neufs chauffés par du gaz ou du mazout.

– Que dans le canton de Vaud, des contrôles sur le terrain, et non seulement sur dossier, sont effectués avant d'accorder le label Minergie, même si ce n'est pas obligatoire.

– Le label attribué peut être retiré. Des contrôles de conformité peuvent en effet être faits par l'agence Minergie et mener à un retrait du label. Par ailleurs, c'est un standard qui peut s'adapter et se moderniser.

Une commissaire annonce son abstention car elle considère que la priorité doit être donnée aux incitations et que les délais prévus par le motionnaire pour passer à Minergie P lui paraissent trop courts.

**3. Transformation de la motion en postulat**

Actuellement, la loi **(LCEne)** précise que le règlement fixe les indices énergétiques à atteindre ; en cas d'acceptation de cette motion, on pourrait modifier l'al. a de l'article 28 en y ajoutant *"au minimum le standard Minergie"*.

**Economies d'énergie Art. 28**. — Les mesures de construction permettant de réduire la consommation d'énergie et de favoriser l'apport de sources d'énergies renouvelables dans les bâtiments nouveaux et existants sont déterminées par le règlement d'exécution.

**Celui-ci fixe les dispositions applicables : a) Aux indices énergétiques à atteindre…**

Toutefois, le Conseil d'Etat a la possibilité, sans modification légale, d'introduire dans le règlement aujourd'hui déjà des standards énergétiques plus exigeants. Compte tenu de la volonté exprimée par Mme la représentante du Conseil d'Etat d'aller dans le sens de sa motion, **M. Courdesse déclare vouloir transformer sa motion en postulat.**

La transformation de la motion en postulat est acceptée à l'unanimité.

**4. Recommandation au Grand Conseil**

La commission conclut ses travaux en préavisant en faveur de la prise en considération par le Grand Conseil du postulat Régis Courdesse et consorts – MINERGIE par 5 voix favorables et 1 abstention.

La Croix, le 27 novembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Christian van Singer*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*
*(Motion transformée en postulat)*

**Mme Valérie Schwaar, rapportrice** : — Cette motion vise à donner une impulsion à la politique énergétique cantonale. En effet, le potentiel d'amélioration énergétique des bâtiments est considérable, sachant que près de 50% de l'énergie totale utilisée l'est pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Cette motion demande que les nouveaux bâtiments, ainsi que ceux qui sont rénovés, respectent les indices énergétiques prévus par un label tel que Minergie. Cela ne signifie pas l'obtention obligatoire dudit label, mais permet d'atteindre son équivalent énergétique. Cela offre une liberté plus grande, tant au propriétaire, qu'au maître d'œuvre et à l'architecte.

En matière de coûts de construction, il est utile de rappeler que pour l'obtention d'un label tel que Minergie, qui est le plus connu, le surcoût ne peut pas dépasser 10% du coût du bâtiment construit selon les exigences légales. Enfin, compte tenu de la volonté d'aller dans ce sens exprimée de Mme la conseillère d'Etat, le motionnaire, M. Courdesse, a proposé de transformer sa motion en postulat, ce qui a été accepté par la commission.

La discussion est ouverte.

**Mme Claudine Amstein** : — En préambule, je remercie le motionnaire d'avoir transformé sa motion en postulat. Sous cette forme, ce texte s'inscrit mieux dans le sens voulu par le Grand Conseil lorsqu'il a adopté la loi sur l'énergie. En effet, le Grand Conseil a souhaité que l'on fixe plutôt des objectifs que des méthodes. Imposer Minergie comme la norme, la seule et unique à appliquer, irait à fins contraires de ce qu'a voulu le Grand Conseil. Ce dernier voulait favoriser les nouvelles technologies.

Je déclare mes intérêts : je suis actuellement en pleine rénovation du bâtiment qui abrite l'entreprise que je dirige, c'est-à-dire la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). J'ai poussé à ce que cette rénovation se fasse sous le standard Minergie. Cette expérience était extrêmement intéressante, puisque je vis au quotidien la problématique consistant à rénover un bâtiment de 1968, en respectant toutes les normes qui découlent de ce standard. En théorie, on admet 10% de coûts supplémentaires. En réalité, en ce qui nous concerne, la rénovation des façades représente des coûts supplémentaires de 30%. Nous avons aussi dû installer de manière supplémentaire un système d'aération contrôlée, ce que nous n'avions pas prévu initialement et qui a conduit à une augmentation du budget. Au prix actuel du mazout, l'amortissement des travaux effectués par les économies d'énergie nous conduisent à une durée d'amortissement de cinquante ans, que nous acceptons, ce que tout le monde ne peut pas faire.

Nous avons également envisagé le système Minergie-P, qui représente 10% de coûts supplémentaires par rapport à ce que je viens de vous signaler. Il y a de grandes divergences quant à l'ouverture des fenêtres, possible ou non, avec Minergie-P. A la commission, on m'a dit que oui, on peut ouvrir les fenêtres, mais trois ingénieurs m'ont affirmé le contraire. Allez vous y retrouver, dans ce dédale, quand vous êtes un utilisateur !

En conclusion, je considère que l'objectif Minergie est tout à fait adapté pour les immeubles neufs et l'on peut s'en sortir avec des coûts raisonnables, tels que ceux qui sont cités par la rapportrice de commission, mais il n'est pas aussi simple d'y arriver lorsque l'on rénove. C'est ignorer purement et simplement les problèmes techniques, le manque de personnes formées pour répondre aux questions qui doivent être résolues sur ce plan, et aussi les coûts supplémentaires. Je rappelle que la motion prévoit l'emploi immédiat du standard Minergie pour la rénovation. Pour information, le droit du bail, qui vient d'être modifié au 1er janvier de cette année, ne permet de répercuter ces travaux qu'à 70% au maximum, alors que le locataire fait 100% d'économies sur le chauffage ; il y a, là aussi, un problème. Dans ces conditions, je vois des difficultés pratiques pour passer immédiatement au standard Minergie dans les cinq ans, puis pour passer à Minergie-P les cinq années suivantes, pour les immeubles que l'on rénove, alors même que je suis convaincue que c'est possible pour les immeubles neufs. Pour ces motifs, je me suis abstenue en commission, ce qui fait qu'on ne peut pas parler d'unanimité. Il m'a semblé utile de vous faire part d'une expérience concrète, pour que vous sachiez qu'au-delà des objectifs, il y a la réalité du terrain.

**M. Alexis Bally** : — Je souhaiterais que le rapport sur ce postulat contienne également la réponse à la question posée par notre présidente, c'est-à-dire : quels moyens le canton entend-il mettre en œuvre pour faire respecter les standards ? On peut avoir les meilleurs standards du monde, mais s'ils ne sont pas appliqués, comme c'est actuellement le cas, ils ne servent à rien.

**M. Yves Ferrari** : — Sur cette question, il y a les frileux et les autres. Mais je crains que les frileux ne soient ceux qui auront le plus froid si nous n'allons pas de l'avant, aujourd'hui, dans ce domaine. On entend certains membres du parti libéral nous dire qu'il faut aller dans le sens d'une société à 2000 watts et soutenir cette motion transformée en postulat, alors que d'autres nous disent que c'est plus compliqué, qu'il faut faire attention, que ce n'est pas si simple, etc. Certes, il est vrai que rien n'est simple, mais ce n'est pas en restant en arrière ou même sur les "pattes arrières", en étant frileux, que l'on ira de l'avant. En effet, cela a été dit, il faut beaucoup de temps pour rénover le parc immobilier. Si nous ne prenons pas de décision aujourd'hui, nous risquons bien de le regretter d'ici quinze, vingt ou trente ans.

Je précise que tous y gagneront. Quand Mme Amstein nous dit que seuls 70% des coûts peuvent être partagés avec le locataire et donc que 30% restent à la charge du propriétaire, alors que le locataire bénéficie d'une réduction de 100% de sa facture de chauffage, je suis un peu surpris, car quels que soient les objectifs énergétiques fixés, je n'imagine pas une diminution de 100% du chauffage pour le locataire, et de loin pas. Mais tous seront gagnants, du propriétaire au locataire en passant par l'entrepreneur des travaux. Dans ce cadre, étant

donné ce que Mme la rapportrice a dit tout à l'heure, à savoir que Mme la conseillère d'Etat a la possibilité d'introduire les normes Minergie au travers du règlement et pas nécessairement de la loi, les Verts soutiennent et vous invitent à soutenir cette motion qui, malheureusement peut-être, a été transformée en postulat. Nous ne doutons pas que cette demande sera entendue par le Conseil d'Etat, qui l'intégrera dans sa politique de rénovation des bâtiments, avec la volonté de dire aux propriétaires de rénover comme il le fait lui-même et, finalement, d'arriver le plus rapidement possible à cette société à 2000 watts, souhaitée autant par la droite du parlement que par la gauche qui est fortement soutenue par les Verts.

**M. Patrick de Preux** : — Je suis tout à fait d'accord que l'on rénove les bâtiments en allant dans le sens de l'économie la plus importante possible pour l'environnement. En revanche, je ne suis pas un ayatollah, monsieur Ferrari. L'Etat a de l'argent qu'il ne gagne pas lui-même. Ce sont les contribuables qui le lui fournissent. Dans l'investissement privé, par contre, vous êtes obligés de tenir compte de la nature du bâtiment et de la faisabilité des opérations. A défaut de quoi, si vous rendez cette norme obligatoire — ce que j'espère que le Conseil d'Etat ne fera pas, dans sa grande sagesse — vous risquez de voir des bâtiments qui ne seront tout simplement plus jamais rénovés ni transformés, en raison de l'impossibilité d'arriver aux normes que vous voulez.

Dans ce type de dossier, j'estime qu'il faut faire montre d'une certaine jugeotte et ne pas imposer, à tout prix, des solutions qui se révèlent impossibles sur le terrain. Soyons logiques et ainsi, nous arriverons à un résultat bien meilleur.

**M. Jacques-André Haury** : — Au nom du motionnaire Régis Courdesse, qui est absent aujourd'hui, je vous lis la déclaration qu'il aurait faite s'il avait été présent.

"Je le dis clairement devant vous, Minergie et Minergie-P ne sont pas des buts en soi. Ce qui compte, c'est l'amélioration énergétique de tous les bâtiments existants et nouveaux, de façon à diminuer considérablement les émissions de CO2, ce qui est possible. Pour les bâtiments nouveaux, les normes deviennent de plus en plus strictes et les constructeurs prennent enfin conscience des problèmes énergétiques. Même les promoteurs des villas Sam'Suffit y sont sensibles et cela devient un argument de vente.

Ce qui m'inquiète, ce sont les bâtiments existants, dont le taux de rénovation est faible. Les rénovations importantes ont lieu tous les cinquante ans environ, soit 2% du parc immobilier, ce qui est très lent. Il est urgent d'agir et d'appliquer véritablement des normes contraignantes, pour atteindre la société à 2000 watts, même à très long terme. L'assainissement des bâtiments est essentiel et il faudra de fortes mesures pour y arriver.

La rapidité d'intervention nécessitait une motion, déposée le 5 juin 2007. La transmission directe au Conseil d'Etat fut refusée par M. Mermoud au nom du Conseil d'Etat. Sept mois après le dépôt de ma motion, vous êtes prêt à transmettre un postulat au Conseil d'Etat. Mme la conseillère d'Etat nous l'a dit en commission : ma motion va dans le sens de ses priorités. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie va aussi renforcer les normes en vigueur. C'est fort de ces assurances et de la confiance que j'ai en Mme de Quattro que j'ai accepté la transformation de ma motion en postulat. Je vous remercie donc de suivre les conclusions de la commission et de prendre en considération mon postulat."

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — La confiance de M. le député Courdesse m'honore et je l'en remercie. Je puis vous confirmer la volonté du Conseil d'Etat de tendre vers l'objectif Minergie. Il est juste de dire que la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (ENDK) le préconise. Ce printemps, vraisemblablement, le modèle de prescription énergétique des cantons (MoPec) sera revu. Il sera donc possible d'adapter le règlement de la loi vaudoise sur l'énergie dans ce sens. C'est de la compétence du Conseil d'Etat et va exactement dans la direction que nous souhaitons.

Comme le motionnaire, en effet, le Conseil d'Etat privilégie l'objectif au label. Ce qui nous intéresse, c'est le but à atteindre. Nous l'avons décliné aussi bien dans l'Agenda 21 que dans le programme de législature, dans la mesure que vous trouverez sous chiffre 11-b. Nous sommes donc bien sur la même longueur d'onde.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend la motion en considération avec 3 avis contraires et de nombreuses abstentions.**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 6'125'000.- destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Arbogne à Corcelles-près-Payerne, pour financer la part cantonale aux études et travaux relatifs à la dérivation des hautes eaux de l'Arbogne vers la Broye (5)**

*Rapport de la commission*

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 10 août 2007. Elle était composée de Mmes Claudine Dind et Jacqueline Rostan et de MM. Jean Guignard, Olivier Golaz, Jean-Pierre Grin, Michaël Buffat, Olivier Epars, Philippe Cornamusaz et Pierre-André Gaille, confirmé dans ses fonctions de président rapporteur en début de séance.

Ce dernier n'ayant jamais remis son rapport, ceci malgré de nombreux contacts infructueux de la part du Bureau et de la Présidente du Grand Conseil, j'ai été désigné courant décembre pour rédiger le présent rapport.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) était accompagnée de :

– M. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA)

– M. Claude-Alain Davoli, ingénieur à la Division économique hydraulique du SESA et de

– Mme Annie Künzler qui a pris avec diligence les notes de séance, ce dont nous la remercions.

En ouverture de séance, Mme la conseillère d'Etat nous résume la situation actuelle du niveau des cours d'eau du canton et nous décrit les sites inondés dans le Chablais qu'elle vient de survoler en hélicoptère. Elle profite de la présence de MM. Jaton et Davoli pour les remercier, ainsi que toutes les personnes qui se sont engagées sur le terrain lors de ces dernières intempéries.

Elle nous présente ensuite l'objet de cette commission. Elle nous rappelle qu'il s'agit d'accorder un crédit pour un ouvrage sécuritaire absolument indispensable. Le but n'est pas de créer un nouveau cours d'eau, mais de construire un ouvrage technique. La capacité maximale de passage des crues de l'Arbogne en traversée du village de Corcelles-près-Payerne est limitée à 25m3/seconde, alors que la valeur de la crue centennale est fixée à 42m3/seconde selon l'état de nos connaissances qui ont été réévaluées entre 2002 et 2004. Ces valeurs ont pu être vérifiées dans la pratique lors des intempéries de mars 2001, d'avril 2006 et de l'été 2007.

Ce projet correspond aux normes de l'Office fédéral des eaux et de l'Office fédéral de l'environnement. Ce concept date d'une quinzaine d'années et a été retardé par de longues négociations financières avec le Canton de Fribourg. Aujourd'hui, la commune de Corcelles-près-Payerne demande de réaliser ces travaux au plus vite, ayant été très sérieusement inondée ces dernières années.

A ce stade, il serait très difficile de proposer des changements ou des adjonctions au projet, car il faudrait renégocier des surfaces supplémentaires avec les riverains après un remaniement parcellaire.

**Discussion en commission**

Plusieurs députés se demandent si, d'un point de vue environnemental, il pourrait y avoir des améliorations sans toucher forcément au projet général,

– s'il serait possible d'inclure le ruisseau du Motélon,

– s'il serait possible d'amener de l'eau au biotope Prés de Rosex,

– s'il serait possible d'amener l'eau directement dans la Broye…

Il nous est répondu :

Concernant le Motélon, il n'est pas prévu dans cette entreprise de correction fluviale, mais il n'est pas exclu qu'une réflexion ait lieu à ce sujet.

A propos du biotope Prés de Rosex, il nous est rappelé que le canal de déviation ne sera utilisé que lors de fortes intempéries et qu'il n'est pas prévu de l'alimenter continuellement, car il serait dangereux de limiter le débit

de l'Arbogne en été, le Canton de Fribourg ayant un projet de renaturation à forte valeur piscicole en aval de Corcelles-près-Payerne. Il faut donc garder un maximum de débit dans le ruisseau après la dérivation. Le projet répond aux critères "espace cours d'eau" avec de la place sur les berges pour de la végétation. Le fond du canal ne sera pas trop rectiligne et la végétation sera différente en rive gauche et en rive droite.

Pour des raisons topographiques, il n'est pas possible de se relier directement à la Broye.

Finalement, il faut prendre une décision pour le financement de ces travaux, d'autant plus que nous avons la chance d'avoir acquis les terrains nécessaires à la réalisation de cet ouvrage. La répartition intercantonale se fait selon le tableau en annexe.

En conclusion, c'est à l'unanimité de la commission que nous recommandons au Grand conseil d'entrer en matière sur cet objet.

Examen du décret : les articles premier, 2, 3, 4 et 5 ont été également acceptés à l'unanimité.

Nous recommandons donc au Grand conseil d'en faire de même.

Trey, le 26 décembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Philippe Cornamusaz*

***Annexe:***

| | | |
|---|---|---|
| A charge VD 10,5 millions<br>Subvention ordinaire VD | 40% de 10,5 millions diminués de 700'000 francs accordés en 2003 | 3,5 millions |
| Subvention extraordinaire VD | 25% de 10,5 millions | 2,625 millions |
| Subvention de la Confédération | 27% de 10,5 millions | 2,835 millions |
| Part cantonale FR | Somme forfaitaire | 2 millions |
| Parts communales | Solde | 0,84 million |



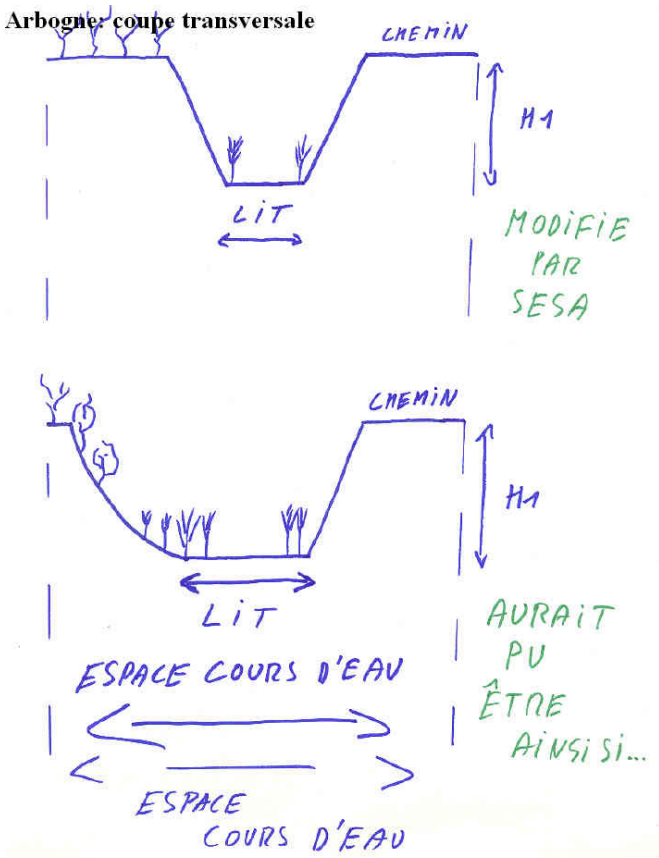
*Premier débat*

**M. Philippe Cornamusaz, rapporteur** : — La commission a siégé le 10 août 2007, au lendemain de très fortes pluies, alors qu'une partie du canton se trouvait encore sous l'eau. Corcelles-près-Payerne n'a pas été épargné. Le lit de l'Arbogne, en traversée du village de Corcelles-près-Payerne, présente une capacité de transit nettement insuffisante. En cas de crue, la rivière menace la localité et sa population. Des inondations ont eu lieu en 2001, 2006 et 2007.

Le projet qui nous est soumis par cet exposé des motifs et projet de décret consiste à créer un ouvrage technique sécuritaire absolument indispensable, en redimensionnant un canal existant et non pas par la création d'un nouveau cours d'eau. La répartition financière se fait entre les Cantons de Vaud et de Fribourg, la Confédération et les communes de Corcelles-près-Payerne et de Payerne.

C'est à l'unanimité et sans abstention ni avis contraire que la commission vous propose d'entrer en matière. Avec le même élan de responsabilité, elle a accepté les articles 1 à 5 du projet de décret. Au nom de la commission, je vous invite à entrer en matière et je vous annonce déjà que le parti radical en fera autant. *(Quelques rires.)*

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.




**M. Olivier Epars** : — J'étais membre de la commission qui a siégé dans des circonstances plutôt particulières, ainsi que cela a été dit. Malheureusement, cela ne nous a pas permis d'aller voir sur le terrain quel était le problème. Toutefois, n'aimant pas discuter d'un tel objet sans prendre connaissance de la réalité du terrain, nous sommes descendus, le président M. Gaille, ma collègue Claudine Dind et moi-même, accompagnés d'une tierce personne professionnelle, pour voir sur place ce qui avait été fait.

Pour le rapport, M. Cornamusaz a fait ce qu'il pouvait, dans ces circonstances. Nous ne lui jetterons pas la pierre car c'était assez difficile. Mais il est vrai que le rapport ne contient que peu de choses quant aux discussions de la commission. Nous avons bien compris qu'il s'agit d'un ouvrage technique et non d'un cours d'eau. Néanmoins, il nous a été dit, en commission, avec un croquis ressemblant fort à ceux de la Confédération pour l'espace "cours d'eau", que la partie déjà réalisée par le Service des eaux était un vrai modèle du genre et qu'on nous invitait vivement à aller le voir. Nous y sommes donc allés, ainsi que je l'ai dit. Notre surprise, toutefois, fut grande, ainsi que notre déception.

Vous voyez en haut de l'image un canal — du moins je l'appelle ainsi vu qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau — qui a été modifié. Vous voyez son profil en V tout à fait traditionnel. Il a été agrandi et des plantations ont été faites d'un côté. Ce n'était pas possible de l'autre côté en raison de la présence d'un chemin.

Nous nous attendions plutôt à voir la situation présentée en dessous. Vous voyez que l'espace du cours d'eau est le même ; mais vous pouvez imaginer que du point de vue biologique et de la nature, ses conséquences sont nettement plus positives. Le lit est plus grand et il y a de la place pour plus de végétation.

Je ne sais pas pourquoi cela s'est passé ainsi. Nous ne sommes plus en commission et je suis donc obligé de soumettre cette question à Mme la conseillère d'Etat, en regrettant fort que cette première étape se soit faite de cette manière. En l'état actuel des choses, cela ne me permettra pas d'accepter le crédit comme je l'avais fait en commission et je m'abstiendrai. Je précise que sur le fond du problème et l'aspect sécuritaire, je ne remets pas du tout le projet en question.

Dans la plaine de la Broye, l'agriculture est intensive. Il est donc vraiment nécessaire d'employer toutes les occasions de travaux pour améliorer son attractivité pour la végétation et pour la faune. C'est particulièrement vrai pour le Canal des Sésines, qui sera modifié, et où il serait bon de maintenir la végétation actuelle. Nous avons également discuté d'un apport d'eau dans un objet d'importance nationale, les Prés-de-Rosex, pour les batraciens. Comme nous l'avons déjà dit en commission, nous aimerions que la question soit étudiée plus en profondeur et que l'on voie s'il n'est pas possible d'y amener de l'eau. En effet, lors d'une visite sur le terrain, nous avons vu qu'il ne s'agissait pas de 150 mètres, comme cela semblait être le cas sur la carte, mais seulement d'une distance de 80 mètres entre la dérivation et ce lieu d'importance nationale.

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — La question de M. Epars n'est pas anodine pour le monde agricole que je représente ici. Ce qu'il ne dit pas et qu'il serait intéressant de savoir, c'est comment résoudre le problème sur la gauche de son croquis, dans la partie des buissons, car à partir du sommet des berges, sur trois mètres, on doit éviter d'avoir une culture. Cela reporte d'autant la surface sur la gauche pour le monde agricole, s'il existe. La proposition représente donc une emprise importante sur le monde agricole. J'admets que c'est un comble que de voir le monde agricole sur la gauche, monsieur Haury, je vous l'accorde !

A part cela, je ne vois pas en quoi le fait d'avoir une coupe en V, comme celle qu'a faite le Service des eaux, sols et assainissements (SESA), dérange et pourquoi l'on préfère l'arrondi présenté. A terme, l'érosion du sommet de la berge créera aussi peut-être un tel arrondi. A part l'esthétique et l'aspect moins géométrique qui

dérange peut-être M. Epars, ce qui me gêne fondamentalement, c'est que le retrait de la berge se reportera d'autant sur le monde agricole.

Au nom du groupe UDC, je vous demande donc d'accepter le projet de décret et de ne pas accepter la demande de M. Epars.

**Mme Claudine Dind** : — Comme on vous l'a dit, ce sont surtout les conditions météorologiques, ainsi qu'un terrain gorgé d'eau, qui nous ont empêchés d'aller sur place avant la séance de commission. Pourtant, en commission, je dois dire que les assurances et les explications des représentants de l'Etat, et surtout les croquis exposés — avec des coupes en U et non en V comme ce qui a été fait depuis lors sur un des lieux de travaux, semble-t-il — nous ont donc rassurés, dans un premier temps. Comme l'a dit M. Epars, quand nous nous sommes rendus sur place quelques jours plus tard, notre déception fut alors très grande. Le canal déjà fait était recouvert d'une grande quantité de roseaux et, heureusement, quelques pousses d'arbres avaient déjà été plantées sur les bords. Mais cela ne ressemblait pas du tout à ce qui nous avait été dit en commission.

Il faut reconnaître que ce projet traîne, déjà, depuis fort longtemps et, même s'il a été réactualisé en 2003, j'aimerais aujourd'hui recevoir du Conseil d'Etat des assurances sur trois points, dont M. Epars a déjà parlé en partie. Aujourd'hui, en effet, les travaux sur les rivières ou sur les canaux — dans le cadre qui nous occupe, il s'agit de canaux — que nous allons entreprendre doivent se faire dans le respect de la faune et de la flore, notamment. Les travaux à cet endroit devraient, au minimum, améliorer les couloirs à petite faune. Alors, je présente trois demandes de confirmation, d'explications et d'assurances.

– Un apport d'eau est-il possible dans la réserve des Prés-de-Rosex dont M. Epars a parlé, avec par exemple une sorte de clapet de fermeture pour empêcher que l'eau ne ressorte trop facilement pendant les périodes plus sèches ? Cet apport d'eau serait-il possible avec un système de clapet ?

– L'adaptation de la coupe de ces canaux, avec un bon génie végétal, ne pourrait-elle pas diminuer les travaux d'entretien, sous réserve de ce que vient de dire M. Rapaz, bien entendu ?

– Ce dernier point me semble être le plus important. Pourrions-nous avoir l'aide et les conseils de biologistes pour savoir comment utiliser au mieux les espèces végétales sur les bords supérieurs de la rivière et le génie végétal sûr les rives inférieures ? Au canton, nous avons d'excellents ingénieurs en hydrologie, mais de nos jours, cela ne suffit malheureusement plus, comme je l'ai déjà signalé lors d'autres discussions concernant d'autres rivières. Des biologistes deviennent indispensables.

Le rapport de notre commission, vers la fin, rappelle que le projet répond aux critères "Espaces cours d'eau avec végétation". Seul un biologiste peut dire exactement ce que nous devons y mettre. J'aurais donc de la peine à ne pas m'abstenir si, au minimum, ces trois points n'étaient pas respectés.

**M. Olivier Epars** : — Pour répondre à mon collègue Rapaz, vous aurez vu sur le croquis que l'espace du cours d'eau est le même dans les deux cas, avec la même stabilité, selon ce qu'on m'a dit. Il n'y a donc pas à craindre d'érosion des terrains agricoles adjacents sur le côté gauche du croquis. Ces craintes me semblent être infondées.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Je rappelle que la largeur des canaux est le résultat d'un remaniement parcellaire âprement négocié avec les propriétaires touchés. Je rappelle aussi qu'il s'agit d'un ouvrage sécuritaire. La largeur actuelle du canal permet d'absorber des crues de 25 mètres cubes à la seconde ; or les recommandations fédérales sont de 42 mètres cubes à la seconde. Je suppose que vous avez tous encore en mémoire les événements du 8 et 9 août dernier, quand nous avons pu constater que c'était largement insuffisant. Alors, il est vrai que nous pouvons discuter des batraciens, ce que nous avons fait durant deux heures et demie en commission. Nous pouvons et nous devons discuter et nous préoccuper de la flore et de la faune, mais nous avons aussi une situation d'urgence. Alors, personnellement, je ferai passer les personnes avant les grenouilles et j'espère que vous me le pardonnerez.

Je puis vous assurer que la largeur est suffisante et qu'elle a été approuvée par l'Office fédéral de l'environnement. Par contre, je puis également vous dire que, dans le cadre donné, nous chercherons les solutions les plus écologiques possible, puisque nous arrivons seulement à la phase d'exécution. Nous veillerons à ce que la flore et la faune soient respectées au mieux et nous prendrons les conseils de biologistes et autres personnes compétentes en la matière. Mais, revenir maintenant sur la largeur de ces berges, en revoyant le remaniement parcellaire, nous prendrait du temps pendant lequel rien ne se ferait, alors que le village de Corcelles-près-Payerne est toujours exposé à de nouvelles crues, avec les risques que cela comporte.

**M. Olivier Epars** : — Sur mon schéma, j'ai indiqué l'espace cours d'eau et on voit bien qu'il est le même dans les deux cas de figure, en V ou en U. L'emprise sur les terrains, qui a été discutée, ne change donc pas. C'est ce qu'on fait à l'intérieur de l'espace cours d'eau qui nous importe. Et encore, c'est uniquement la manière de le faire !

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — Monsieur Epars, excusez-moi de le dire de vive voix, mais votre intervention m'y oblige. il faut revoir vos classiques. Vous savez très bien que les trois mètres imposés au monde agricole sont comptés depuis la berge et non depuis le fond du lit du cours d'eau. Votre dessin montre bien que vous prenez en tout cas deux mètres sur des territoires agricoles qui, comme l'a dit Mme la conseillère d'Etat, ont été négociés avec les propriétaires fonciers. Par là, vous prenez également ces deux mètres sur le monde agricole et, même si le fond du cours d'eau est identique, c'est depuis la berge que sont calculés les trois mètres qui ne doivent pas être mis en culture. Et ils sont pris sur le territoire agricole ! C'est ce que nous tentons de vous expliquer.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec de nombreuses abstentions.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2 (3 abstentions), 3 (1 abstention), 4 (1 abstention) et 5 sont adoptés.

L'article 6 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

---

## Postulat Olivier Français – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur le Rhône à Bex-Massongex et Illarsaz (07_POS_002)

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie le lundi 3 décembre 2007 à la salle des conférences no 403 du DSE, Pl. du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Suzanne Jungclaus Delarze, Valérie Schwaar et Eliane Rey, rapportrice, Frédéric Borloz (remplaçant Olivier Français), Jean Guignard, Jacques-André Haury, Michel Miéville, Pierre-Yves Rapaz et Michel Renaud.

Mme Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat et cheffe du Département de l'économie (DEC) était présente ainsi que MM. Henri Rollier, chef du SEVEN, Philippe Hohl, adjoint au SESA (chef de la division économie hydraulique) et Mme Isabelle Dougoud, juriste, qui a tenu d'excellentes notes de séances pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

En préambule, **Mme la conseillère d'Etat** salue ce projet qui s'inscrit dans la droite ligne du programme de législature. Elle relève l'intérêt de la Romande Energie qui avait à l'époque obtenu une concession pour Massongex ainsi que celui des Services Industriels de Lausanne (SIL) qui ont une centrale hydroélectrique au fil de l'eau à Lavey. Elle précise qu'il est important de coopérer avec le Canton du Valais et qu'une séance est prévue en janvier avec MM. les conseillers d'Etat Burgener et Rey-Bellet.

**M. Rollier** parle de nouvelle dynamique, de coordination avec la 3ème correction du Rhône (R 3) et évoque de possibles partenariats en raison d'intérêts à la fois de la Romande Energie et des Services Industriels de Lausanne qui sont en discussion pour le renouvellement de leur concession à Lavey. Ces deux entreprises ont un pied historique dans la région où elles distribuent l'électricité depuis longtemps.

Au nom du motionnaire, **M. le député Borloz**, qui vient de la région concernée, rappelle que le marché de l'électricité évolue et que c'est un challenge d'assurer l'approvisionnement électrique et de retrouver une certaine autonomie. C'est dans ce cadre que s'inscrit le postulat. Il existe un potentiel important de production électrique le long du Rhône et il souhaiterait que le Conseil d'Etat se détermine sur les paliers possibles, les deux cités dans le postulat, soit Massongex et Illarsaz, paraissant les plus réalisables.

**M. Hohl** précise que le projet d'aménagement du Rhône avance, que les premières variantes sont en discussion et que si la production hydro-électrique peut être intégrée dans le cadre de R3, ce n'est pas cette équipe qui va faire le projet. Du côté valaisan, toute l'énergie sera reprise par les Forces Motrices Valaisannes (FMV). Le potentiel de Massongex est important : env. 100 GWh, ce qui correspond à 10/15 % de la production hydro-électrique vaudoise. Beaucoup d'études ont été réalisées, une partie d'entre elles peut être utilisée et nécessite une mise à jour. L'impulsion pour la production d'électricité a été donnée au sein de la commission régionale de pilotage du projet.

Tous les commissaires saluent le dépôt de ce postulat qui arrive au bon moment, notamment avec la correction R3, la carte des dangers naturels et les travaux de sécurisation. Un commissaire estime toutefois que c'est la dernière minute pour intervenir et qu'il s'agit de se remettre sérieusement au travail. Il émet des doutes sur Illarsaz pour des raisons écologiques et de faisabilité. Une commissaire aurait apprécié que le postulat mette également l'accent sur l'efficacité énergétique et les économies d'énergie. Le représentant du postulant, M. Borloz, demande de laisser une chance à tous les projets.

Dans le cadre de la discussion, les points suivants sont plus spécifiquement évoqués.

**Aspects techniques**

Un commissaire relève que le projet HydroRhône était très rigide avec un barrage tous les 10 mètres de dénivelé. Il précise qu'une position plus ouverte du Conseil d'Etat est attendue et qu'il convient de ne pas être trop proche du projet initial dont les chiffres étaient peut-être optimistes.

Selon M. Hohl, l'idée est d'avoir des barrages à niveaux égaux, notamment le positionnement d'un barrage au même niveau que Lavey. La différence d'altitude de 10 m sera assurée par un curage du fond du Rhône.

A la question de savoir si avec le réchauffement climatique, il y aura assez d'eau dans le Rhône, il est répondu que grâce aux barrages, il a été constaté que le débit minimum augmente.

**Concession**

La question de l'ayant droit à une concession se posant, M. Rollier souligne l'importance d'une bonne collaboration entre les deux grandes entreprises électriques vaudoises : la Romande Energie et les SIL. Il s'agit de travailler avec des gens sérieux et compétents ayant les reins solides. Si l'ampleur financière du projet devait augmenter, il pourrait y avoir un consortium. Quoi qu'il en soit, une concession a un seul titulaire. L'idée est de travailler sur la base d'une parité de 50% pour chaque canton (barrage de Lavey : 42% Vaud/58% Valais).

Les coûts environnementaux seront à la charge des bénéficiaires de la concession.

**En conclusion**, Mme la conseillère d'Etat de Quattro se réjouit de la volonté politique d'aller de l'avant. Elle précise qu'un examen attentif des dossiers aura lieu en toute indépendance.

**Au vote final, le postulat est accepté à l'unanimité.**

Lausanne, le 19 décembre 2007.

*La rapportrice :*
*(Signé) Eliane Rey*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Jacques-André Haury, rapporteur** : — La commission était présidée par Mme Eliane Rey, qui a rédigé le rapport. Comme le Grand Conseil a choisi de la nommer à la Cour des comptes, c'est donc par votre "faute" qu'elle ne peut présenter elle-même son rapport, ce que je fais volontiers à sa place.

Le postulat de M. Olivier Français invite à prendre une nouvelle fois en considération l'exploitation hydroélectrique du Rhône. Le projet ancien, qui s'appelait Hydro-Rhône, consistait à diviser la dénivellation qui sépare Brigue du Léman, qui est à peu près de cent mètres, en dix paliers de dix mètres. Cette vision était un peu simpliste et elle a été abandonnée. Le postulat souhaite, néanmoins, que l'exploitation des forces hydro-électriques du Rhône reste une solution, non seulement à envisager, mais à réaliser. L'importance de ce postulat consiste à réserver, dans le cadre des travaux de la troisième correction du Rhône, la possibilité d'une exploitation électrique. En effet, comme vous le savez, ces travaux de troisième correction du Rhône se développent et s'ils se réalisent sans l'intégration d'une ou de deux centrales électriques, leur réalisation ne sera ensuite plus possible.

Evidemment, le postulat de M. Français constitue une intervention dans un domaine de la compétence du Conseil d'Etat. Mme la conseillère d'Etat de Quattro, en qui un certain nombre d'entre nous ont confiance, a d'ailleurs déjà pris contact avec ses homologues valaisans, sans attendre les décisions du Grand Conseil. La commission estime néanmoins que le soutien politique qu'apporterait une votation du Grand Conseil favorable à la prise en considération de ce postulat est nécessaire. C'est la raison pour laquelle la commission unanime vous recommande de transmettre le présent postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**Mme Susanne Jungclaus Delarze** : — La question de l'approvisionnement énergétique de ces prochaines années étant une préoccupation majeure pour tous, le groupe des Verts soutiendra la prise en compte de ce postulat. Mais nous exprimons un fort doute quant à la faisabilité de plusieurs paliers, suite à la volonté exprimée par Mme la conseillère d'Etat d'étudier toutes les possibilités, sur l'entier du tronçon. Pourquoi ? La troisième correction du Rhône est actuellement à l'étude. Le projet vise principalement à assurer la sécurité des habitants et des infrastructures dans la Vallée du Rhône, mais c'est aussi une occasion unique de redonner vie au Rhône et de créer des zones favorables aux loisirs et à la détente, voire même au tourisme.

Le tronçon vaudois concerné mesure 26 kilomètres, avec une dénivellation de 25 mètres seulement. Un palier nécessite une chute suffisante, soit de six à dix mètres. Construire deux, voire trois paliers, revient à dire que l'entier de la distance entre Saint-Maurice — soit en dessous de Lavey — et le Léman serait formé de retenues, qui répondraient peut-être aux objectifs sécuritaires, mais absolument pas aux volets environnemental et social. De tels lacs à écoulement relativement rapide ont en effet un faible potentiel biologique et ils ne se prêtent pas non plus au développement des activités de loisirs, en raison de leur profondeur et de leur eau très froide.

Le groupe des Verts peut imaginer une usine de production hydro-électrique intégrée dans le périmètre de Bex-Massongex, mais il émet des doutes certains pour le palier d'Illarsaz et il n'accepterait pas un éventuel projet dans la région des Grangettes. En effet, comment parler de revitalisation du Rhône sans la reconstitution de son delta ? Vous l'aurez compris : nous soutenons le postulat, mais avec certaines réserves quant à l'ampleur du projet.

**M. Frédéric Borloz** : — Tout à l'heure, au sujet du label Minergie pour les bâtiments, un représentant du parti écologiste au Grand Conseil a émis le souhait de ne pas être frileux et d'oser entreprendre, d'oser décider et d'aller de l'avant dans les mesures qui permettent d'économiser l'énergie. J'ai maintenant exactement le même message à faire passer auprès du Grand Conseil : ne soyons pas frileux. Les propos prudents de ma préopinante sont sages à certains égards, pour préserver la qualité de vie de la région dans laquelle nous vivons tous les deux ; ils sont donc certainement louables et à relever. Pourtant, je crois que nous sous-estimons considérablement les effets de la pénurie d'énergie qui guette le pays. Cette pénurie d'électricité aura non seulement des conséquences graves pour les ménages, c'est-à-dire vous et moi et toutes nos connaissances, mais elle contraindra également la Suisse à importer de l'électricité dont nous ne maîtriserons absolument pas les conditions de production — je pense, par exemple, aux usines de charbon des pays de l'Est. Dès lors, j'estime que nous devons faire vite. En acceptant massivement le postulat, nous devons donner au Conseil d'Etat un signal clair, lui disant qu'il est soutenu dans sa démarche et que, par cette acceptation, nous lui demandons d'aller le plus vite possible, afin que la Suisse retrouve une autonomie en termes de production électrique.

M. le représentant de la présidente de la commission nous a dit que le premier projet prévoyait dix paliers sur les cent mètres de dénivellation de l'ensemble du parcours du Rhône jusqu'au lac. Depuis, des études ont été faites et nous sommes aujourd'hui conscients qu'il faut renoncer au dernier palier, situé aux portes des Grangettes. Ce palier est très proche du lac et, pour diverses raisons, il serait extrêmement compliqué de le réaliser. Par contre, sur la partie qui concerne le Canton de Vaud, il reste encore deux paliers, puisqu'il y en avait trois à l'origine. Pour les raisons déjà évoquées, relatives à la pénurie d'électricité qui nous guette, nous pensons qu'il ne faut pas encore éliminer un de ces deux paliers. Je vous demande par conséquent de soutenir massivement ce postulat.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Je confirme qu'une séance a eu lieu, vendredi passé, réunissant les conseillers d'Etat valaisans concernés et qu'elle fut très constructive. Elle a permis d'aboutir à une volonté politique commune et forte, d'aller de l'avant. Elle sera confirmée le 23 janvier prochain lors de la rencontre entre les Conseils d'Etats vaudois et valaisan. Nous avons évidemment parlé, aussi, de la troisième correction du Rhône, pour que tout soit parfaitement harmonisé.

L'ampleur du projet devra être discutée. Il va de soi que le palier des Evouettes et du port des Grangettes doit être abandonné, car il ne paraît pas raisonnable. Mais comme l'a rappelé M. le député Borloz, nous risquons d'être assez rapidement confrontés à des problèmes énergétiques que nous devons anticiper. Le palier de Mas-

songex, en l'état actuel de nos connaissances, ne semble pas poser de problèmes particuliers. Celui d'Illarsaz en pose davantage, mais nous voulons étudier cette possibilité avant de l'écarter. C'est dans ce sens que nous travaillons. Jusqu'à présent, aussi bien la société Romande énergie que les Services industriels de Lausanne ont manifesté leur intérêt. Le Conseil d'Etat entend accorder une concession par paliers et il part donc de l'idée que les partenaires intéressés vont collaborer.

**Mme Fabienne Despot** : — Excusez-moi de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat. Je vais dans le même sens qu'elle, mais je tenais à ajouter que, selon moi, l'effort doit être fait sur les minicentrales hydrauliques, avant tout effort sur de grosses centrales. Dans la mesure où le projet Hydro-Rhône ne considère plus, comme c'était le cas précédemment, dix paliers fixes qui défigureraient totalement le tracé du Rhône, il peut à nouveau être envisagé. De toute manière, selon nous, l'énergie hydraulique est l'énergie essentielle en Suisse. Elle a tous les avantages et elle doit être mise en avant, avant toute autre énergie renouvelable et non renouvelable.

**M. Olivier Epars** : — Comme ma collègue Despot, je regrette de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat, mais je tenais à rappeler au Conseil d'Etat certains détails historiques. Concernant le barrage de Massongex et les questions de forme et non de fond, un recours avait été gagné en 1984 par les ONG au Tribunal administratif, concernant notamment des passages pour la faune aquatique et le niveau de qualité de la nappe d'eau.

Concernant tout barrage qui serait fait en aval de la Grande Eau, cela poserait de gros problèmes écologiques, par exemple pour la zone alluviale d'importance nationale de l'Ile des Clous. Il serait faux de vouloir maximiser complètement la production énergétique, même bleue, et de provoquer ainsi des dégâts importants à l'environnement ; cela n'entrerait pas dans les critères du développement durable.

Enfin, quant à un des aspects techniques, il serait bon de prévoir une solution correcte et fiable pour, dans l'un ou l'autre de ces barrages, pouvoir retenir et extraire tous les bois flottés par le Rhône et d'autres déchets. Ensuite, en effet, une fois dans le lac, leur évacuation coûte beaucoup plus cher et ils posent des problèmes de sécurité, tant pour la rive, les riverains que pour la navigation.

**M. Jean-Yves Pidoux** : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts, déjà évoqués tout à l'heure par Mme la conseillère d'Etat : je suis responsable des Services industriels de Lausanne. Nous avons déjà affirmé que nous sommes intéressés à participer aux études et à la réalisation de l'une, en tout cas, de ces installations. Ce qu'a dit Mme la conseillère d'Etat tout à l'heure me semble particulièrement important : les projets et les concessions doivent pouvoir être étudiés séparément. Permettez-moi d'énoncer le point de vue d'un représentant pragmatique des électriciens et des défenseurs de l'environnement : il s'agit de procéder par ordre et de façon efficiente. Il faut lancer un projet qui, semble-t-il, ne suscitera pas d'opposition farouche. S'il peut se faire, il sera temps de planifier l'étude et la réalisation d'un autre projet. Les impératifs liés à la protection de l'environnement, d'une part, et, d'autre part, aux nécessités de la production d'énergie renouvelable, nous imposent de travailler de façon efficiente.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations :**
**– Roger Saugy et Jean-Pierre Tronchet, du 2 novembre 2004, intitulée " Interpellation sur le maintien de l'enracinement de la CVE (Romande énergie) en terre vaudoise où nous avons un trésor, conservons-le !",**
**– Fabienne Freymond Cantone, du 7 juin 2005, intitulée " Le Conseil d'Etat peut-il éclairer la lanterne du Grand Conseil quant à ses participations directes, indirectes et personnelles dans des sociétés électriques ?"**
**– Jean-Yves Pidoux, du 23 août 2005, intitulée "Le carrousel électrique : suite et pas fin !"**
**– Fabienne Freymond Cantone, du 13 mars 2007, intitulée " Le Conseil d'Etat peut-il éclairer la lanterne du Grand Conseil quant à ses participations dans les sociétés électriques – tome II"**
**(04_INT_235)**

*Débat*

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy et Jean-Pierre Tronchet sur le maintien de l'enracinement de la CVE (Romande énergie) en terre vaudoise où nous avons un trésor, conservons-le !*

**M. Roger Saugy** : — Je fais juste une remarque à propos du temps qu'il a fallu pour répondre à cette interpellation, qui était liée à la nécessité d'agir rapidement. J'espère — mais j'en doute — que ce temps n'est pas lié au manque d'intérêt du Conseil d'Etat pour les équipements industriels du canton. C'est un vœu que j'émets et je n'ajoute rien d'autre.

La discussion n'est pas utilisée.

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone intitulée "Le Conseil d'Etat peut-il éclairer la lanterne du Grand Conseil quant à ses participations directes, indirectes et personnelles dans des sociétés électriques ?"*

**Mme Fabienne Freymond Cantone** : — Attendre pendant des années des réponses à ces diverses interpellations pour s'entendre dire une telle quantité de banalités, voire d'arrangements faits avec la vérité, c'est évidemment décevant. Mais cela n'est pas surprenant au vu de l'historique de la Compagnie vaudoise d'électricité - Romande Energie (CVE-Romande Energie) : c'est une participation étatique qui a toujours été un Etat dans l'Etat et qui a parfois dicté sa stratégie au Conseil d'Etat plutôt que le contraire.

Je ne reprendrai pas tout ce que je vois de hautement discutable dans cette réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Saugy, Pidoux et Freymond Cantone. Je vais néanmoins souligner quelques points qu'il faut que le Conseil d'Etat entende et qu'il intègre dans ses réflexions.

1. Le Conseil d'Etat peut se réfugier derrière des obligations légales et commerciales pour ne pas informer le public de sa stratégie concernant Romande Energie, mais il faute à ne pas l'informer. La politique énergétique du Conseil d'Etat — de l'Etat — c'est Romande Energie, en bonne partie. Le canton y détient une énorme participation, la deuxième après la BCV. A mon sens, il n'est pas imaginable que le Parlement et les Vaudois ne soient pas plus informés de ce qui se fait et de ce qui se prévoit, même dans les grandes lignes, dans le domaine de l'électricité. L'énergie fait fonctionner notre société. Le Parlement doit pouvoir discuter de la façon dont l'énergie est produite et vendue, de la même manière qu'il va débattre bientôt de la stratégie de l'Etat concernant la BCV. Madame la conseillère d'Etat, nous comptons sur vous pour que ce ne soit plus Romande Energie qui dicte votre stratégie et qui la publie ; nous souhaitons que vous preniez la main sur ce dossier. Nous sommes plusieurs à considérer que l'Etat devrait détenir une majorité du capital de Romande Energie et à souhaiter que cette société sorte de la Bourse, car sa cotation boursière cause énormément d'instabilité.

2. J'aimerais mettre en avant le grand écart que fait le Conseil d'Etat à propos de l'approvisionnement énergétique. Il est capable d'affirmer que Romande Energie va disposer d'un "mix d'approvisionnement performant et diversifié", c'est-à-dire — c'est moi qui traduit — du nucléaire, de l'hydraulique, du gaz, du charbon et éventuellement du pétrole et de l'éolien. Dans l'ordre d'importance des investissements, le nucléaire et l'hydraulique peuvent se battre pour être en tête. Le Conseil d'Etat affirme, plus loin dans les réponses, qu'aucune annonce de projet nucléaire ne lui a été faite, qu'il ne peut rien

faire ni dire à Atel, qu'il va informer EOS du fait que la Constitution demande à se passer du nucléaire. Quelle naïveté ! Ou quel cynisme ! On sait pertinemment que le courant nucléaire fait partie du "mix d'approvisionnement" énergétique du canton mais on n'assume pas ! La plus belle phrase, est celle par laquelle le Conseil d'Etat traduit la Constitution : "… au niveau vaudois, la participation du Conseil d'Etat "aux efforts tendant à se passer de ce type d'énergie" (nucléaire) — c'est dans la Constitution — consistera à appliquer de manière déterminée la législation sur l'énergie, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique." Comme si tout se passait uniquement dans les limites de ce canton et que les électrons restaient au sein de notre territoire !

3. J'aimerais relever l'hypocrisie de la démarche de Romande Energie, que le Conseil d'Etat suit dans son argumentaire en vantant haut et fort combien le développement de l'approvisionnement en énergie renouvelable est important. Trois chiffres pour illustrer cette importance : les investissements de Romande Energie Renouvelable (RER), pour les énergies renouvelables nouvelles, se limiteront à un montant de 10 à 20 millions de francs. Les investissements nécessaires pour réhabiliter Cleuson-Dixence s'éleveront à environ 350 millions ! Et ceux destinés à la construction d'une centrale de gaz à Chavalon, à 400 millions ! C'est très, très joli de dire qu'on soutient le renouvelable et de créer RER, mais encore faut-il assumer cela financièrement. Ce n'est absolument pas le cas pour le moment.

En résumé, il faudrait avoir un langage tout à fait clair, transparent sur l'énergie dans ce canton. Nous attendons une prise en main de la politique énergétique par le Conseil d'Etat. Cette politique a été laissée beaucoup trop longtemps dans les seules mains des électriciens et des financiers purs et durs. Vous pouvez, nous pouvons avoir une vraie politique énergétique, soucieuse du développement durable. Or je n'ai pas du tout le sentiment que ce soit le cas maintenant — en tout cas, cela n'a jamais été fait dans le passé.

La discussion est ouverte

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Faire un procès au Conseil d'Etat en matière énergétique n'est pas pertinent. Nous avons clairement énoncé dans notre programme de législature et dans l'Agenda 21 que nous prenons les problèmes énergétiques très au sérieux et que nous tenons un langage clair. Nous accuser de cynisme et de naïveté… je vous laisse la responsabilité de vos paroles.

Sans polémiquer, que dire de l'inquiétude de Mme la députée au sujet de la tentation, pour les communes, de vendre leurs actions ? Et de son désir d'éviter une participation étrangère alors qu'actuellement, Nyon cherche à vendre ses titres ? Cette ville participe à la convention d'actionnaires avec 5580 actions et la commune a annoncé à la direction de Romande Energie son intention de vendre ses titres. Alors, naïveté, cynisme… n'en rajoutons pas.

Quelle est l'influence qu'exerce le Conseil d'Etat pour augmenter les sources d'énergie locales ? L'action du Conseil d'Etat se traduit clairement par des lettres de mission et, concrètement, il y a eu la création de Romande Energie Renouvelable ; il y a les éoliennes, il y aura la géothermie. Nous ne dormons pas, madame la députée. Quelle est l'opportunité que devrait saisir le Conseil d'Etat pour freiner le développement du nucléaire fourni par d'autres sociétés ? Il ne peut s'immiscer dans les réflexions du conseil d'administration d'Atel. Les efforts du Canton de Vaud pour essayer de se passer de l'énergie nucléaire résident dans sa volonté de développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et je m'engage dans ce sens.

**M. Pierre Rochat** : — Excusez-moi d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat pour exprimer un point de vue un peu différent de celui de l'interpellatrice, mais qui va clairement dans le sens des déclarations de Mme la conseillère d'Etat. Dans ce parlement, on entend de magnifiques déclarations sur la nécessité d'intervenir dans le débat, de participer, de cogérer, de sensibiliser, de comprendre, etc. J'ai le souci, pour ma part, de dire qu'il s'y trouve — je souhaite que cela figure dans le Bulletin du Grand Conseil — des personnes qui sont absolument convaincues qu'il y a lieu de louer et de féliciter le fonctionnement de Romande Energie en matière de gouvernance, d'organisation du fonctionnement des sociétés, de respect des compétences ; elle se bat sur un marché et dans un contexte extrêmement difficiles.

Je décline mes intérêts : je suis administrateur d'une des sociétés de Romande Energie, la Société électrique Vevey Montreux (SEVM) à Montreux, une toute petite société. Je peux dire, en connaissance de cause, que le souci de cette société est d'assurer son équilibre, son bon fonctionnement, sa pérennité et de veiller à assurer un approvisionnement de qualité.

Pour revenir aux propos de notre collègue Mme Freymond Cantone, qui évoquait l'évolution du dossier de la BCV, je me réjouis qu'un jour on fasse un bilan objectif pour savoir si les choses vont vraiment mieux lorsque notre parlement se mêle de tout et qu'il essaie de co-gouverner. Un débat sur les questions d'approvisionnement électrique et sur l'énergie est absolument essentiel. Mais ayons, nous, le sens des responsabilités, la rigu-

eur et la discipline de nous limiter à ce débat, de fixer certains principes et de prendre des résolutions, mais de ne pas nous mêler de la gestion d'une société, chose extrêmement compliquée. Sur ces questions, il me paraît que nous devons exprimer le point de vue suivant qui, je l'espère, reste majoritaire au sein de ce parlement : lorsque les responsabilités sont claires, que les compétences sont établies, on laisse à la société chargée de mettre les opérations en musique le soin de le faire correctement. Je tenais à dire cela parce que nous pouvons exprimer notre confiance à cette société qui fonctionne à satisfaction et qui va bien.

**Mme Fabienne Freymond Cantone** : — Madame la conseillère d'Etat, il est évident que je vais réagir à vos propos. Le gros problème de base est que, jusqu'à présent, Romande Energie a mené une politique purement capitalistique consistant à rémunérer les actionnaires. Il n'y a pas eu vraiment de politique énergétique. Or Nyon veut une politique énergétique liée au développement durable. Jusqu'à présent, nous n'avons pas ressenti que Romande Energie était dans cette démarche. Il est donc logique de se défaire de ses actions dans ces conditions.

En outre, je souligne que des discussions ont été entamées pour que les actions de Nyon soient rachetées par d'autres communes, voire par l'Etat. Il faut noter que ces discussions se sont passées en toute discrétion. Et c'est vous, madame la conseillère d'Etat, qui mettez ce dossier sur la place publique ! Je le regrette infiniment…

J'aimerais encore dire que la vente des actions répond aussi à un vrai souci financier. Vous n'êtes pas sans savoir que notre commune a une impossibilité "populaire" d'augmenter son taux d'impôt, et sa dette croît vertigineusement chaque année. Que faites-vous lorsque vous avez un paquet d'actions dans lequel vous ne croyez pas stratégiquement ? Vous les mettez en vente. Mais, je le disais, vous les vendez à des partenaires publics.

Finalement, monsieur Rochat, il est bien clair qu'on ne veut pas s'immiscer dans la stratégie du conseil d'administration et encore moins dans celle du Conseil d'Etat. En revanche, nous aimerions, c'est le point essentiel de ma réponse à l'interpellation, discuter et être partie prenante dans cette discussion. Or nous ne l'avons jamais été, à mon sens !

**M. Patrick de Preux** : — J'ai l'impression que nous recommençons les mêmes discussions que celles que nous avons eues à propos de la BCV. Il est vrai que ce parlement aimerait se saisir de tout, discuter, contester le rôle du Conseil d'Etat, etc. Ce n'est pas son rôle politique. Il est là pour exercer une surveillance, recevoir des informations, et, s'il le souhaite, il peut ensuite, depuis l'intérieur, demander au Conseil d'Etat une modification. Mais ce n'est pas au Conseil d'Etat de discuter avec le parlement de la stratégie d'une société dont il est actionnaire minoritaire. Cela a été exactement le même problème pour la BCV et je me réjouis déjà des discussions que nous aurons bientôt.

**Mme Christiane Jaquet-Berger** : — M. de Preux vient de déclarer que le parlement a pour mission de surveiller et être informé. Il a tout simplement oublié qu'il est aussi là pour décider !

**M. Patrick de Preux** : — Je suis obligé de répondre ! Evidemment, le parlement décide ! Il le fait pour des matières où il est compétent. Il ne gouverne pas à la place du gouvernement. Il y a une nuance.

La discussion est close.

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux intitulée "Le carrousel électrique : suite et pas fin !"*

**M. Jean-Yves Pidoux** : — Permettez-moi de me livrer à un petit exercice d'acrobatie. Je dois ici déclarer à nouveau mes intérêts et aussi mon intérêt pour la question qui a eu pour conséquence que, dans l'exercice de mes fonctions aux Services industriels de Lausanne, j'ai travaillé à fond sur ce sujet et que j'y ai même participé avec beaucoup d'assiduité.

Cela étant, la cotation en Bourse de Romande Energie rend la discussion publique sur cette entreprise particulièrement sensible, s'agissant de problèmes qui pourraient en affecter la valeur. La participation à une telle discussion est d'autant plus délicate pour un député qui est nommé par le Conseil d'Etat comme administrateur de Romande Energie ; c'est mon cas. Je m'efforcerai donc d'adopter la perspective d'un citoyen député qui souhaite que les Vaudoises et les Vaudois soient informés des problèmes et des solutions qui touchent à une question d'intérêt public, l'approvisionnement en énergie et spécialement en électricité, et je n'évoquerai ici que des informations d'ores et déjà accessibles au public.

Premièrement, je pourrais dire que la réponse du Conseil d'Etat à une bonne moitié des questions que je pose est très lapidaire. Leur brièveté pourrait être tout à fait méritoire puisqu'elles ne noient pas le poisson. Mais elles laissent dans l'ombre un certain nombre de questions très concrètes et actuelles.

D'abord la manière dont est affirmé le soutien du Conseil d'Etat au maintien de la quotité de la participation des pouvoirs publics au sein du capital des sociétés électriques, c'est-à-dire la référence à l'article 4 du décret sur le secteur électrique. La manière dont est affirmé ce soutien pose un problème plutôt qu'il apporte une solution !

Nous venons de l'entendre — nous avons appris depuis quelques semaines — des conseils communaux, des conseils généraux, parfois des municipalités, requièrent, exigent, souhaitent, projettent de vendre tout ou partie de leurs actions de Romande Energie. Le problème est donc extrêmement sensible politiquement. Et la question que l'on doit poser à cet égard au Conseil d'Etat est : comment évalue-t-il le risque que la convention d'actionnaires — qui permet la majorité de la participation des pouvoirs publics au sein de Romande Energie — passe en dessous du niveau fatidique de 50%, ce qui rendrait cette convention caduque ?

La question complémentaire à cette première question est : le Conseil d'Etat va-t-il proposer le canton comme acquéreur si les communes conventionnées ne sont pas en mesure de le faire, pour respecter l'article 4 du décret vaudois sur le secteur électrique (DSecEl), qu'il évoque lui-même dans la réponse à mon interpellation ? Bien entendu, c'était l'objet de mon interpellation. Le Conseil d'Etat peut-il concevoir une situation où la diminution de la participation des pouvoirs publics au sein de Romande Energie, rendrait beaucoup plus difficile une participation à l'élaboration de stratégies qui sont défendues, non pas seulement au sein de Romande Energie, mais au sein de sociétés où Romande Energie est impliquée, c'est-à-dire EOS puis, ultérieurement, la société résultant de la fusion entre EOS et Atel ? Dans ce sens-là, la réponse à la question 3 de mon interpellation est une sorte de pari sur l'avenir de ce pôle Suisse occidentale en matière d'électricité, pari et pronostic que, ès fonctions, je suis mandaté pour partager.

Cela dit, je souligne que la réponse à ma question est seulement partielle. L'analyse de la garantie de sécurité d'approvisionnement en électricité au moyen de la seule existence d'un réseau de transport à très haute tension me semble passer à côté de la plus grande partie du problème. Il n'est pas seulement question de transporter de l'électricité mais aussi de la distribuer. Il n'est donc pas seulement question d'électricité en très haute tension mais aussi en moyenne et en basse tension. Les problèmes liés à la maintenance de ces réseaux, non pas de très haute mais de basse et de moyenne tensions — c'est-à-dire des activités liées à ce qui se fait dans le canton — sont aigus. Les débats actuels sur la rétribution de l'acheminement, ce qu'on appelle le timbre de l'acheminement, sont loin d'être terminés. On ne peut pas exclure, en l'état, des scénarios pessimistes sur un timbre qui ne permettrait pas l'entretien suffisant du réseau. Il est donc très important de suivre en détail la manière dont l'Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité sera finalement rédigée.

Et puis, évidemment, la question du respect de l'article 4 du décret sur le secteur électrique (DSecEl) devient un vœu pieux lorsqu'on passe au niveau non plus cantonal mais régional, national et même supranational, comme c'est le cas pour le Pôle de Suisse Occidentale qui verra le mariage d'EOS et d'Atel, avec la bienveillante participation de EDF qui, à son tour, est une entreprise qui, du point de vue du chiffre d'affaires, est un multiple de toutes les plus grosses entreprises suisses mises ensemble.

Pour clore, il est tout à fait évident à mes yeux que le Conseil d'Etat a une politique énergétique ; nous en avons des indices dans son programme de législature et nous en avons quelques aperçus dans un rapport qui sera très prochainement discuté au sein de ce Grand Conseil en réponse à divers postulats. Nous pouvons et devons saluer ces intentions dont nous discuterons encore. Il s'agit cependant, en tout temps, de bien évaluer les proportions et, hélas encore, les disproportions entre l'approvisionnement en électricité nucléaire, hydroélectrique et au moyen des nouvelles formes d'énergie renouvelable, y compris lorsque — c'est mon cas — on est un farouche partisan de ces nouvelles énergies renouvelables ; il s'agit de bien mesurer leur potentiel et leur apport actuel au stock de production énergétique et nous devons reconnaître que, actuellement, nous n'en sommes encore qu'à une part infime et qu'il s'agit de changer cette situation à long terme.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Je peux répondre au moins partiellement aux préoccupations de M. Pidoux. Même dans le pôle de Suisse occidentale, les pouvoirs publics restent majoritaires. Il n'en demeure pas moins que la question qu'il soulève est parfaitement pertinente. Qu'adviendrait-il s'il devait y avoir une explosion de ventes ? Qu'en est-il d'un éventuel rachat de titres par l'Etat ? Il est vrai que nous devons nous poser cette question et anticiper. Je peux dire, en l'état, que le Conseil d'Etat prendrait la menace très au sérieux, ne serait-ce que parce que le peuple vaudois, en 2002, vous vous en souvenez, a manifesté très clairement son attachement à son patrimoine électrique en rejetant avec un taux de 68% — le plus élevé de

Suisse — le projet de loi sur le marché de l'électricité. L'éventualité d'un rachat devrait donc être envisagée par le Conseil d'Etat, mais évidemment aussi en raison des questions de sécurité de l'approvisionnement.

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone intitulée "Le Conseil d'Etat peut-il éclairer la lanterne du Grand Conseil quant à ses participations dans les sociétés électriques – tome II ?"*

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Alexis Bally et consorts du 27 août 2007 intitulée : "Du provisoire pour le Rhône ?" (07_INT_005)**

*Débat*

**M. Alexis Bally** : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mes trois questions. La première avait trait à la collaboration. Je veux bien admettre que, dans ce projet, le canton a tout fait pour entretenir des relations étroites avec ses partenaires. Cependant, la valeur de la collaboration n'est pas toujours perçue de la même manière par les acteurs principaux et par ceux qui sont en deuxième ligne — ici, il s'agit des communes valaisannes.

A propos de la possibilité de déplacer les digues plus tard, techniquement, comme le rappelle la réponse, tout est possible. Mais cela coûte.

Enfin, à propos de la possibilité de tirer profit du retard provoqué par les oppositions pour mettre en œuvre une solution durable dans le sens de la troisième correction du Rhône, je lis la dernière phrase de la réponse : "Toutefois, si les calendriers respectifs de réalisation de la MUT (mesure d'urgence) d'Aigle et PA-R3 (troisième correction du Rhône) le permettent, toute modification possible du projet de la MUT sera prise en compte de manière à tenir également compte de la volonté d'économie de l'Etat." Je suis très heureux d'apprendre que le Conseil d'Etat ouvre une petite porte en vue d'une solution durable. On souhaiterait que le Conseil d'Etat et son service des eaux fassent encore un petit effort pour que les calendriers le permettent.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — La réponse à la question 3 me préoccupe. Je déclare mes intérêts : j'habite la plaine du Rhône et j'exploite un domaine agricole et viticole dans cette région. La troisième correction du Rhône pose un problème aux agriculteurs de plaine parce qu'elle signifie un retour à une situation d'avant-guerre : cette plaine a alors dû être assainie et rendue compatible avec l'agriculture — pour cela, on a supprimé certains marais en endiguant le Rhône. Certains projets nous inquiètent, notamment celui-ci, à propos duquel le Conseil d'Etat parle de 700'000 mètres carrés d'emprise nécessaire dans le Canton de Vaud pour permettre au Rhône de déborder et d'avoir des zones de divagation. Cela signifie que plus de deux domaines agricoles de cette région seraient condamnés, pour une divagation du Rhône qui aurait lieu une fois de sept en quatorze.

Je comprends le souci de l'interpellateur qui est autre : si l'on renforce ces digues, on ne laissera plus divaguer le Rhône par la suite puisqu'on ne pourra les déplacer à moindres frais. Ma position est totalement inverse. Elle consiste à dire que nos ancêtres ont probablement bien réfléchi quand ils ont voulu endiguer le Rhône. Certes, nous avons peut-être aujourd'hui moins besoin du monde agricole et surtout des denrées alimentaires qu'il produit. Mais une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de nous : certains devraient se rendre compte qu'avec la montée du prix du baril de pétrole — cela peut venir très vite — le monde agricole et la plaine du Rhône principalement pourraient demeurer une réserve importante de nourriture pour notre canton et notre pays.

**M. Olivier Epars** : — Je comprends tout à fait la préoccupation de M. Rapaz; mais si nos ancêtres ont bien réfléchi, nous n'avons plus les mêmes données actuellement. Il y a des modifications climatiques ; vous le savez, tout change et nous ne pouvons donc plus réfléchir de la même manière. Quant à l'emprise sur le domaine agricole, évidemment, il y en aurait une. Cela ferait partie des modifications. Je rappelle qu'en termes d'amé-

nagement du territoire, les Verts se battent pour que celui-ci soit utilisé le mieux possible, notamment pour qu'on réduise moins la zone agricole en faveur de constructions qui ne sont pas toujours bien situées ou utiles. Le projet R3 est prioritaire et permet de ménager la chèvre et le chou.

Ensuite, je voudrais poser deux questions au Conseil d'Etat. Premièrement, il est fait mention des oppositions et des craintes de la commune de Colombey, en termes de sécurité. Il m'intéresserait de savoir de quel genre d'opposition il s'agit et comment le Conseil d'Etat compte y répondre. Ce problème avait été soulevé ici, de manière importante, lors du débat à propos du crédit en 2006.

Deuxièmement, je voudrais savoir si nous avons enfin la réponse définitive de l'Office fédéral de l'environne

**M. Alexis Bally** : — Je réponds à M. Rapaz que, si l'on augmente la capacité d'écoulement du Rhône dans le sens de la troisième correction, les probabilités de divagation devraient être fortement réduites.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — La collaboration s'est beaucoup améliorée. Les sujets MUT d'Aigle et PA-R3, troisième correction du Rhône, ont été non seulement abordés mais aussi traités de manière approfondie, vendredi passé, en présence de mes homologues Burgener et Rey-Bellet. Ils seront repris le 23 février 2008 en présence des deux Conseils d'Etat. Nous avons donc franchi un pas décisif ; je pense même que nous arriverons à faire une communication commune très prochainement.

Monsieur le député Rapaz, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de l'importance de notre agriculture et il n'acceptera pas de divagation inutile ; mais il est vrai que nous voyons aujourd'hui les limites ce qu'ont fait nos ancêtres en canalisant le tout, et nous sommes obligés de remettre en cause certains travaux faits à grands frais par le passé. C'est regrettable mais c'est ainsi.

En ce qui concerne la commune de Collombey, c'est simple : elle fait opposition aux MUT d'Aigle pour obliger le canton du Valais à intervenir plus rapidement sur sa rive. Ces motifs sont tout à fait compréhensibles, quoique égoïstes. Quand on est opposant, on est généralement préoccupé par ses propres intérêts. La question a été évoquée avec mes homologues valaisans qui vont intervenir auprès de Collombey pour que nous puissions œuvrer ensemble et inciter la commune à lever les oppositions, en lui confirmant que le secteur du Chablais sera prioritaire dans la troisième correction du Rhône. Et cela devrait être validé prochainement.

Concernant la position de l'Office fédéral de l'environnement pour l'obtention de subventions, je viens de demander confirmation à mon chef de service : nous avons reçu une promesse de cet office mais, actuellement, elle est suspendue à cause d'un refus de défrichement par la Confédération. Nous devons donc d'abord lever les oppositions et pourrons ensuite aller de l'avant. C'est un problème de procédure et il sera très important que Vaud et Valais montrent bien leur intention commune pour que nous puissions discuter d'égal à égal avec la Confédération dans ce dossier important pour notre région.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**



---

## Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand "Mieux Vaud prévenir que guérir" (RI-05_MOT_108)

*Débat*

**La présidente** : — Je passe la parole à M. Jacques Perrin, vice-président, pour qu'il vous fasse part du préavis du Bureau quant au délai supplémentaire demandé par le Conseil d'Etat.

**M. Jacques Perrin** : — Le Bureau du Grand Conseil ne partage pas l'avis du Conseil d'Etat ni celui de M. François Payot et propose à l'unanimité un délai au 30 juin 2009.

La discussion sur le délai est ouverte.

**M. François Payot** : — Sur le délai, j'ai de la peine à dire que j'étais d'accord avec le Conseil d'Etat. Je constatais les faits qui m'étaient exposés au moment où l'on m'a posé la question. Alors, si le Bureau tient à aller plus vite, cela va plutôt dans mon sens.

Je suis satisfait de constater que, autant les commandants des polices cantonales que les chefs de département s'accordent pour constater la nécessité de légiférer sur ce sujet. Je regrette simplement qu'il faille plus d'un an pour arriver au même constat que celui du Grand Conseil, qui a accepté ma motion sur cette position. Si une solution romande peut améliorer l'efficacité de la mesure, elle a en revanche un large effet de report de mise en vigueur que je déplore. Le département a été doté, avec la motion, d'une proposition de texte de loi, traduit de la loi bâloise en vigueur depuis deux ans. Cela lui aurait permis de faire une première mise en œuvre sur le plan vaudois, en attendant un élargissement de la mesure au niveau romand. Je regrette donc le retard que cela entraîne, puisque le problème demeure, voire s'amplifie. Je souhaite que le département, par l'intermédiaire de ses services, active réellement la procédure au niveau vaudois et, par suite, celle de la concordance au niveau romand sur cette loi d'application pure.

**M. Jacques-André Haury** : — Je recommande aussi d'accepter le délai plus court proposé par le Bureau. Pour ceux qui n'étaient pas là au moment où la motion a été déposée, il s'agit de renverser le dispositif légal en matière de culture de chanvre. Actuellement, l'Etat, ou la police, doit démontrer que le chanvre produit contient une quantité de THC supérieure à ce qui est autorisé alors que, dans la loi bâloise, c'est au producteur de démontrer que sa production est conforme aux exigences limite de THC, faute de quoi la culture est interdite. C'est donc une inversion du fardeau de la preuve. Cela a donné de très bons résultats dans le canton de Bâle et il me semble que, pour l'adoption de cette législation, le Canton de Vaud aurait pu être un peu plus rapide que ce qu'il propose. Alors, bravo au Bureau s'il veut raccourcir le délai de deux ans, à condition que ce soit possible. Mais évidemment, il y a la question des concordats ; chaque fois qu'on veut régler un problème par concordat romand, cela prend plus de temps qu'une législation cantonale seule. Il faut voir si l'intérêt du concordat est tel que cela justifie un ralentissement de la procédure. Dans le cas particulier, je ne suis pas sûr qu'on n'aurait pas pu se contenter d'une loi cantonale, copiée ensuite par d'autres.

La discussion est close.

**Le délai proposé au 30 juin 2009 est adopté par 111 voix contre 5 sans abstention.**

---

## Initiative Josef Zisyadis et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal (07_INI_001)

*Rapport de la majorité de la commission*



Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Pierre-André Gaille, Stéphane Montangero, Gloria Capt, Pierre Grandjean, Serge Melly, François Brélaz, Michael Buffat, Raphaël Mahaim, Catherine Labouchère, Josef Zisyadis

M. Philippe Leuba, chef du DINT, représentait le Conseil d'Etat. Il était accompagné de M. Bernard Muhl, chef de la section des droits politiques, et de Mme Magaly Hanselmann, coordinatrice en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme. Mme Hanselmann a pris les notes de séance. Nous tenons à remercier ces personnes pour leur participation aux travaux de la commission.

La discussion en commission a rapidement débouché sur l'opposition entre deux camps. Un rapport de minorité proposant de refuser l'initiative a été annoncé par M. Grandjean. Le présent rapport se contentera donc surtout d'avancer les arguments retenus par la majorité de la commission, qui a accepté le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal.

Toutefois, avant de commencer cet argumentaire, il est nécessaire de préciser certains points.

Je me permets tout d'abord de donner quelques indications sur les deux pièces jointes à ce rapport de majorité. Ces documents apportent des informations les plus objectives possibles demandées par les commissaires de la majorité et de la minorité. Il s'agit de :

1. Un tableau concernant l'octroi de droits politiques aux étrangers non-communautaires dans l'Union Européenne.

2. Une liste non-exhaustive des Etats qui autorisent ou pas leurs ressortissants à posséder une double nationalité.

Considérant que la discussion en commission a abordé ces deux points et qu'il en ira peut-être de même au cours du débat en plénum, nous avons estimé que, pour le bon déroulement de nos travaux, tout le monde devait bénéficier de la même information.

Par ailleurs, la commission s'est prononcée au vote final sur l'acceptation ou pas de l'initiative Zisyadis. Or — et c'est une information qui nous est parvenue après la fin de nos travaux — le Grand Conseil doit aussi se prononcer sur le mode de traitement de cette initiative, à savoir son renvoi à une commission du Grand Conseil ou au Conseil d'Etat.

Ces points étant précisés, j'en viens aux arguments de la majorité de la commission.

**Position de la majorité**

La politique communale et la politique cantonale sont étroitement imbriquées. L'octroi du droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal viendrait compléter les dispositions souhaitées par la Constituante et le peuple vaudois sur le plan communal.

Sur le plan communal, les étrangers ont pleinement répondu aux attentes. Leur participation aux dernières élections était fort correcte. Les étrangers élus prennent leurs responsabilités, que ce soit dans les exécutifs ou les organes délibérants. Cette mesure joue parfaitement son rôle d'intégration.

Après l'expérience réussie de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers sur le plan communal, la commission, dans sa majorité, estime que désormais notre canton est mûr pour faire œuvre de pionnier en élargissant le corps électoral. La proposition qui vous est faite respecte d'ailleurs le cadre déjà prévu sur le plan communal, à savoir être en Suisse depuis dix ans et domicilié dans le canton de Vaud depuis trois ans.

Les opposants à cette initiative parlementaire estiment que donner le droit de vote aux étrangers revient à octroyer des droits sans parler des devoirs. C'est cependant oublier que les étrangers vivant dans notre pays paient des impôts et les assurances sociales. Ils participent activement à la vie associative. Comme mentionné précédemment, les étrangers élus sur le plan communal ont montré leur sens du devoir et des responsabilités. L'extension du droit de vote et d'éligibilité permettra un meilleur équilibre entre les droits et les devoirs des étrangers de notre canton.

Tandis que certains craignent l'apparition d'un vote communautaire, la majorité de la commission juge que, là aussi, les dernières élections communales n'ont pas confirmé cette inquiétude. Aucune liste de ce genre n'a été déposée. Il s'avère, en outre, que les étrangers votent à peu près comme les Suisses. Aucune force politique ne risque de se trouver subitement avantagée par cette innovation.

Nous ne suivons pas le raisonnement des minoritaires lorsqu'ils affirment qu'il vaut mieux que les gens obtiennent avant tout la nationalité suisse. Tout d'abord, nous nous étonnons que cet argument vienne de milieux qui ont combattu la facilitation des naturalisations pour les deuxième et troisième générations lorsque le peuple suisse a dû voter à ce sujet. Et nous considérons surtout que les droits civiques favorisent l'intégration et encouragent les étrangers à demander la nationalité suisse.

Le droit de vote des étrangers sur le plan cantonal constituera un nouvel outil favorisant l'intégration. C'est également une reconnaissance de tout ce que les migrants apportent à notre société. C'est pourquoi, par 6 oui et 5 non, la majorité de la commission vous recommande d'accepter l'initiative de M. Zisyadis.

Montreux, le 31 octobre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Olivier Gfeller*

*Rapport de la minorité de la commission*

La minorité de la commission, formée de Mmes Gloria Capt, Catherine Labouchère et de MM. François Brélaz, Michael Buffat et du soussigné, vous invite à refuser cette initiative.

Alors que les Vaudoises et les Vaudois ont largement accepté l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal, au travers de la Constitution du 14 avril 2003, les initiants souhaitent déjà et à nouveau faire un pas de plus et accorder ces droits aux étrangers au niveau cantonal. Une telle proposition avait été discutée au sein de la Constituante, mais refusée. Seuls deux cantons, Jura et Neuchâtel, octroient le droit de vote à l'échelon cantonal, mais aucun canton en Suisse n'octroie le droit d'éligibilité aux étrangers à cet échelon.

Les commissaires de la minorité ont relevé les arguments suivants qui militent en faveur de la non-prise en considération de cette initiative :

– L'étranger bien intégré, dont on parle si souvent, peut demander sa naturalisation. La procédure est devenue bien plus facile et très peu coûteuse.

– Est-il possible d'imaginer un étranger détenteur d'un permis "C" chef du Département de l'Intérieur (DINT), traiter des questions relevant du domaine de l'asile ou présider le Conseil d'Etat ?

– Cette initiative impliquerait l'élection possible au niveau du Conseil des Etats. A notre connaissance, si 16 pays accordent la réciprocité au niveau local, aucun ne le fait à un niveau supérieur.

– Alors qu'au moment des discussions au sein de la Constituante, plusieurs pays européens n'autorisaient pas la double nationalité, la situation a changé. Aujourd'hui de nombreux pays, dont ceux qui nous entourent, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la France, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et d'autres reconnaissent la double nationalité.

– La double nationalité et la participation à la vie politique des deux pays est possible et parfaitement admise.

– Après le premier pas représenté par le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal (effort et signe de confiance du pays d'accueil), le deuxième pas n'est-il pas logiquement la naturalisation (effort et confiance de la personne accueillie) ?

– Le droit de vote et d'éligibilité doit être l'aboutissement de l'intégration plus que le moyen.

– Quels arguments une personne bien intégrée, qui aime ce pays, qui désire y vivre et participer aux diverses activités qui jalonnent la vie, peut-elle avancer pour ne pas s'engager dans une procédure de naturalisation ?

**Pour toutes ces raisons et tenant compte des efforts qui ont été faits pour simplifier la procédure de naturalisation et l'accès à la double nationalité, la minorité de la commission vous invite à refuser cette initiative.**

Senarclens, le 22 octobre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Pierre Grandjean*

*Décision du Grand Conseil après rapports de commission*

**M. Olivier Gfeller, rapporteur de majorité** : — Les Vaudois ont accepté d'accorder le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal aux étrangers résidant en Suisse depuis dix ans et dans notre canton depuis trois ans. L'expérience s'avère concluante. Les étrangers se sont déplacés en nombre aux urnes ; ceux qui ont été élus assument leurs responsabilités. Dès lors, la majorité de la commission estime qu'il est temps d'accorder au niveau cantonal les mêmes droits qu'au niveau communal.

Le canton a fait œuvre de pionnier avec audace et sans trembler. Deux récoltes de signatures visant à revenir en arrière ont échoué. Les Vaudois sont fidèles à la parole donnée. Cette expérience réussie fait honneur à notre canton. Nous pouvons désormais sereinement élargir les droits politiques des étrangers.

**M. Pierre Grandjean, rapporteur de minorité** : — La minorité de la commission vous invite à refuser cette initiative. Alors que les Vaudois ont largement accepté l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal au travers de la Constitution du 14 avril 2003, les initiants souhaitent déjà faire un pas de plus et accorder ces droits aux étrangers au niveau cantonal. Cette proposition avait été discutée au sein

de la Constituante, mais refusée. Aucun canton suisse n'octroie le droit d'éligibilité aux étrangers à l'échelon cantonal.

Je relèverai quelques arguments qui militent en faveur de la non-prise en considération de cette initiative :

– L'étranger bien intégré, celui dont on parle si souvent, peut demander sa naturalisation. La procédure est devenue bien plus facile et très peu coûteuse.

– Cette initiative impliquerait une élection possible au Conseil des Etats.

– A notre connaissance, si de très nombreux pays accordent la réciprocité au niveau local, aucun ne le fait à un niveau supérieur. Alors qu'au moment des discussions au sein de la Constituante, plusieurs pays européens n'autorisaient pas la double nationalité, la situation a changé. Aujourd'hui, de nombreux pays, dont ceux qui nous entourent, reconnaissent la double nationalité.

– Après le premier pas que représente le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal, qui est un signe de confiance et d'ouverture du pays d'accueil, le deuxième pas n'est-il pas, logiquement, la naturalisation ? Ce qui est aussi un signe de confiance mais, cette fois, de la part de la personne accueillie.

– Le droit de vote et d'éligibilité doit être l'aboutissement de l'intégration, plus que le moyen.

– Quels arguments une personne bien intégrée, qui aime ce pays, qui désire y vivre et participer aux diverses activités qui en jalonnent la vie, peut-elle avancer pour ne pas s'engager dans une procédure de naturalisation ?

Pour toutes ces raisons, et tenant compte des efforts qui ont été faits pour simplifier la procédure et l'accès à la double nationalité, la minorité de la commission vous invite à refuser cette initiative.

La discussion est ouverte.

**M. Serge Melly** : — Je l'ai dit en commission, j'étais plutôt opposé à octroyer le droit de vote aux étrangers au moment de la consultation sur la future Constitution vaudoise. Comme la majorité des radicaux, des libéraux et des membres de l'ancienne union démocratique campagnarde, j'estimais alors que les étrangers devaient d'abord acquérir la nationalité suisse avant de pouvoir se mêler de nos affaires. Comme beaucoup à droite, je privilégiais la naturalisation facilitée. Or, après les engagements et les promesses, que fait l'union démocratique centrifuge ? Elle bataille contre les naturalisations facilitées et envisage même, sur le plan suisse, un recours au scrutin populaire en matière de naturalisations, ce qui est vraiment une aberration. Pourquoi le peuple devrait-il se prononcer sur un problème tout simplement administratif, n'en déplaise à M. le député d'Epinal Haury ? Ou les candidats remplissent les conditions d'acquisition de la nationalité, même renforcées si vous le voulez, et on les naturalise. Ou ils ne les remplissent pas, et ils sont recalés, punkt schluss !

Je rappelle que la naturalisation par les urnes peut avoir un caractère infâmant. Il y a quelques années, une certaine Nicole Hess s'est vu refuser la bourgeoisie de Saint-Cergues par le conseil général parce que, a-t-on dit, son Allemand de mari ne sortait pas de sa boulangerie. Après avoir acquis la nationalité dans un village voisin, Nicole Hess a été élue et réélue syndique de Saint-Cergues. Avec cette élection, les Saintcergois se sont donc rachetés, mais la blessure restera très vive.

On nous a dit en commission : "Vous rendez-vous compte, un étranger pourrait accéder au Conseil des Etats, ce qui est intolérable !" Sans blague ! Sachons raison garder. Le Togolais ou le Grec qui présidera le Conseil des Etats n'est pas encore né ! *(Rires)* Ou alors, ce sera une personne aux compétences et au patriotisme particulièrement reconnus. Et puis, surtout, dans quel domaine un étranger peut-il s'exprimer sur un sujet communal mais non cantonal ? En matière de budget, peut-être ? Chacun sait qu'un budget communal dépend à près de 80% du budget cantonal. Même phénomène en matière d'aménagement du territoire, par exemple, qui procède du Plan directeur cantonal. Je ne vois pas comment on peut être apte sur un plan et inapte sur l'autre. Canton, commune, même combat.

Pour ces trois raisons, je vous propose d'accepter l'initiative, en vous rappelant que le vote des étrangers en matière communale n'a posé aucun problème. Il en sera de même sur le plan cantonal.

Je me permets enfin une incartade partisane : l'historien radical Olivier Meuwly a dit méchamment, ou salutairement : "Il y a longtemps que les radicaux ne saisissent plus le monde qui les entoure." Nous avons là, chers collègues, une première occasion non pas d'infirmer ces propos mais de commencer à saisir ce monde qui change si vite.

**M. Michaël Buffat** : — Le droit de vote est-il un moyen de la politique d'intégration ou est-il le résultat d'une intégration qui doit être légitimée au moyen de la naturalisation, laquelle doit démontrer une vraie et réelle intégration et, n'en déplaise au député Melly, demeurer un acte politique ? Aucun canton de la Confédération n'accorde le droit de vote aux étrangers au niveau cantonal. Le Canton de Vaud a fait un premier pas dans la direction des migrants en accordant le droit de vote au niveau communal. Il appartient maintenant à celui qui s'est intégré et qui souhaite ce droit au niveau cantonal ou fédéral, de faire le pas de la naturalisation.

En comparaison avec les autres pays, la Suisse accorde beaucoup de facilités. De plus, notre pays admet la double nationalité. La Constitution vaudoise précise d'ailleurs que la procédure est rapide et gratuite. L'acquisition de la nationalité est une étape essentielle d'une intégration réussie. Donner le droit de vote sans que des efforts aient été consentis, c'est jouer contre l'intégration. Le droit de vote est un attribut de la citoyenneté. Encore plus dans un système de démocratie directe comme le nôtre.

Pour conclure, nous affirmons que le droit de vote au niveau cantonal ne peut et ne doit être dissocié de la nationalité. Le groupe UDC vous recommande de refuser cette initiative.

**M. Raphaël Mahaim** : — Je me permets, à mon tour, d'apporter le soutien chaleureux et enthousiaste du groupe des Verts à cette proposition.

J'aimerais ajouter quatre éléments à ce qui a été dit. Le premier concerne la question de l'intégration. Vous avez raison, messieurs Buffat et Grandjean, il me semble — je parle en mon nom personnel — que le droit de vote ne doit pas être un facteur d'intégration mais bien l'aboutissement de l'intégration. J'en veux pour preuve, dans le projet qui nous est présenté, l'exigence de la durée de dix ans. J'en veux aussi pour preuve le fait qu'un étranger qui vote est un étranger qui s'intéresse à la vie publique et c'est la preuve de la réussite de son intégration. Il s'agit donc bien d'un aboutissement.

Le deuxième élément concerne la discussion sur les naturalisations. Cela a été dit en partie par le député Melly, il y a deux solutions pour consacrer l'intégration des étrangers par rapport aux droits politiques : la première solution serait de passer par une procédure de naturalisation et la deuxième est celle qui nous est proposée ici. Personnellement, je n'ai pas d'objection à ce que la naturalisation soit le chemin choisi pour consacrer cette intégration. Mais malheureusement, les personnes qui prônent cette voie-là ont perdu toute crédibilité depuis qu'elles s'opposent à toute procédure de naturalisation, non pas facilitée mais même simplement raisonnable. Vous savez que la naturalisation fait l'objet d'attaques qui viennent de toutes parts, qu'il est inutile de citer ici. Puisque la naturalisation est attaquée et rendue de plus en plus difficile par les partisans de cette voie, il faut se rabattre sur l'autre voie, qui est celle du droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal.

Le troisième élément concerne le droit d'éligibilité. Certains opposants à cette réforme prétendent — je ne suis pas de cet avis — que l'on donne, de manière générale, trop de droits aux étrangers et pas assez de devoirs. Mais admettons que l'on parte de ce principe : alors, dans ce cas, c'est un argument supplémentaire pour donner le droit d'éligibilité en même temps que le droit de vote. Le droit de vote, c'est le droit de s'exprimer sur un sujet et le droit d'éligibilité, c'est le droit de prendre des responsabilités, et d'une certaine façon, c'est un devoir. Cet argument plaide donc en faveur de l'association de l'éligibilité au droit de vote, pour donner à la fois droits et devoirs.

Enfin, quatrième élément. Cette question est trop importante pour être tout bonnement classée, tranchée par notre parlement et reléguée aux oubliettes. Il s'agit d'une question qui doit faire l'objet d'un débat public ; ce débat n'a pas pu avoir lieu dans le cadre de la Constituante. Peut-être est-ce une bonne chose ? Là n'est pas la question. Il se trouve qu'actuellement, le débat public doit avoir lieu. J'aimerais pouvoir continuer à dire aux personnes étrangères qui viennent nous rencontrer aux stands sur les marchés que le débat a bien lieu. Je vous invite à faire preuve de courage en permettant ce débat public et en ne classant pas aujourd'hui cette proposition.

**M. Jérôme Christen** : — Les jeunes élèves étrangers qui fréquentent les écoles vaudoises suivent des cours d'éducation à la citoyenneté qu'ils pourraient mettre à profit, à leur majorité, si vous leur accordez le droit de vote et d'éligibilité. Malheureusement, sous prétexte de leur nationalité, ils ne peuvent pas prendre part aux décisions qui vont influer sur le fonctionnement de la société dans laquelle, pourtant, ils vivent et dont ils sont partie intégrante. Certains estiment aujourd'hui que ceux qui désirent le droit de vote et d'éligibilité devraient simplement se faire naturaliser. Je vous rappelle que ce sont les mêmes qui n'ont cessé de combattre la facilitation de la naturalisation, voire même en tentant de la rendre plus difficile.

En accordant le droit de vote aux étrangers sur le plan cantonal, nous avons la possibilité d'introduire un échelon intermédiaire qui ne peut que favoriser l'intégration des étrangers dans notre société et les inciter à faire

plus tard le pas suivant en demandant leur naturalisation. D'ailleurs, on constate que bon nombre de candidats étrangers aux élections communales ont aujourd'hui le passeport suisse car ils ont fait la démarche.

A noter que si certains cantons ne sont pas aussi généreux que nous souhaiterions l'être aujourd'hui, certains pays le sont, à l'exemple de l'Irlande qui en 1963, a introduit les droits civiques complets pour les étrangers établis depuis six mois.

Il est important de préciser que la Constituante a renoncé à proposer le droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal non pas parce qu'elle estimait que cette proposition n'était pas judicieuse mais tout simplement pour éviter une couche d'opposants de plus, qui, alliés pour des motifs différents, auraient fini par faire capoter le texte.

En conclusion, je pense qu'il est temps de mettre un terme à cet apartheid politique et de se doter d'un véritable suffrage universel sur le plan cantonal.

**M. Patrick de Preux** : — Je ne suis pas du tout un opposant du droit de vote des étrangers puisque ma femme est belge est que je serais ravi qu'un jour elle puisse voter pour moi. Je passerais peut-être du premier coup au Grand Conseil. Trêve de plaisanterie. *(Exclamations.)* Pourquoi n'est-elle pas Suissesse ? C'est le cas d'énormément d'étrangers dans ce pays. Elle n'est pas Suissesse, — elle y songe maintenant — parce que le pays d'origine interdisait la double nationalité. Il fallait donc perdre sa nationalité d'origine pour devenir Suisse. Si maintenant, vous introduisez ce système, nul doute que dans un pays qui est composé de plus de vingt pour cent d'étrangers, il n'y aura plus beaucoup de naturalisations, et cela pour deux raisons, dont l'une m'amuse particulièrement, et dont nous parlerons à 15 heures. Je rappelle que nous avons, dans ce pays, un statut particulier pour certains étrangers — il a été confirmé par le peuple vaudois — qui consiste à être à imposé forfaitairement. Alors, les fameux étrangers imposés forfaitairement, vous leur donnez désormais la possibilité de défendre leur statut et, donc, de ne jamais se naturaliser. Ils seront très contents de payer un peu moins d'impôts que nous et de pouvoir quand même se mêler de notre politique. Vous êtes donc des agneaux et je vous félicite en leur nom. Ensuite, pensez aux jeunes étrangers qui ont vingt, vingt-et-un ans qui pourront désormais voter sans avoir à faire leur service militaire, contrairement à leurs petits camarades avec qui ils ont fait toutes leurs écoles.

Trouvez-vous que ce double statut est justifié ? Quoi qu'il en soit, que vous le décidiez aujourd'hui ou non, c'est le peuple qui tranchera et j'en suis ravi.

**M. Stéphane Montangero** : — Je vais tout d'abord répondre au député de Preux : si ne peuvent avoir le droit de vote que les personnes ayant effectué leur service militaire, est-ce à dire qu'il veut priver tout le corps électoral féminin du droit de vote ? Dans ce cas, je pense que nous allons retourner en arrière de plusieurs décennies.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de faire un pas en avant, comme le canton de Vaud a su en faire un certain nombre, comme les constituants avaient su le faire lors de la première lecture de la Constitution. Le groupe socialiste vous invite, bien entendu, à accepter cet objet.

Quelques éléments encore : d'abord concernant le droit de vote sur le plan communal. On l'a vu, on l'a dit, cela fonctionne. Mais somme toute, le nombre d'objets en votation et les élections sur le plan communal sont relativement rares. Il y a une élection tous les cinq ans. Etendre les droits au niveau cantonal permettrait un exercice beaucoup plus fréquent de la démocratie, ce qui serait dans l'intérêt global de la communauté.

Par ailleurs, on a parlé des devoirs. Les étrangers ont un certain nombre de devoirs, ils le savent. Ils ont le devoir de travailler, celui de payer des impôts, comme l'a dit le député de Preux et il n'y a pas que les personnes fortunées qui payent des impôts ; les personnes modestes, voire très modestes, en payent aussi. Ils ont surtout le devoir de respecter les règles de vie de notre communauté mais ils n'ont pas la possibilité de les façonner. Il y a là un hiatus à supprimer.

S'agissant de la naturalisation, de nombreux progrès ont certes été faits depuis le temps de mon grand-papa qui avait dû payer l'équivalent d'une année et demie de salaire pour acquérir la nationalité suisse. Mais il s'agit de ne pas confondre les deux choses. Nous parlons maintenant d'un droit que nous pouvons accorder à des personnes membres de notre communauté.

Enfin, il a été question de ces fameuses doubles nationalités auxquelles certains pays s'opposent. Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle, comme le montre le rapport de majorité, il reste au moins soixante-six Etats qui continuent de priver automatiquement leurs ressortissants ayant fait une demande de naturalisation de leur nationalité d'origine. Par exemple, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, le Sri-Lanka, le Danemark, les

Pays-Bas ou la Norvège. Pour ces éléments qui s'ajoutent à ceux évoqués par mes préopinants en faveur de ce texte, le groupe socialiste votera cette modification constitutionnelle et vous invite à faire de même.

**Mme Catherine Labouchère** : — L'initiative Zisyadis fait débat depuis longtemps puisque son contenu a été largement discuté au sein de la Constituante déjà.

Octroyer le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers n'est pas nouveau et j'ai fait partie de ceux qui ont soutenu la solution de son octroi sur le plan communal. L'élément de participation aux décisions de proximité a convaincu la population vaudoise et cela se passe bien, il faut le saluer.

Franchir une autre étape et octroyer le droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal, c'est une autre affaire et le groupe libéral ne peut y souscrire pour les raisons suivantes : premièrement, depuis quatre ans, beaucoup d'obstacles qui empêchaient la double nationalité ont été levés. C'est ainsi qu'en Europe occidentale, il ne reste plus que trois pays qui ne l'autorisent pas, — monsieur Montangero, les Pays-Bas l'autorisent maintenant — ce sont la Norvège, le Luxembourg et le Danemark. Tous les autres ont aboli cette interdiction. Dans notre canton, les règles de naturalisation ont été assouplies et facilitées. Il faut aussi noter que les barrières financières, autrefois importantes, n'existent plus.

Il est donc facile de devenir Suisse et de garder sa nationalité d'origine. Pour s'intéresser au plan cantonal et s'y investir en votant et en ayant la possibilité d'y être élu, il faut participer pleinement à la vie publique. Cette marque d'intérêt se fait par la naturalisation. C'est simple, ce n'est pas prohibitif et c'est un acte volontaire d'intégration.

Si l'on veut voter des lois — et pas de simples règlements — et exercer une fonction législative et gouvernementale, il faut adhérer pleinement au pays duquel ces charges relèvent et donc en être citoyenne ou citoyen. Ce n'est pas discriminatoire mais intégratif. A ceux qui pensent que c'est justement le contraire qui se produirait, il faut répondre que s'investir pour des droits comprend aussi de s'investir pour des devoirs. Il serait logique d'accepter tous les devoirs, y compris le service militaire ou le service civil. Ce serait très intéressant de savoir si les partisans du rapport de majorité manifestent leur envie d'intégration en allant jusque-là.

Notons aussi, en dernier lieu, que si le vote de proximité des étrangers existe déjà dans beaucoup de pays, ce n'est pas le cas sur le plan national ou régional ; on ne peut donc pas invoquer l'élément de réciprocité. Au nom du groupe libéral, je vous invite à refuser l'initiative Zisyadis et à soutenir le rapport de minorité.

**M. François Brélaz** : — Cette initiative pose le problème de la naturalisation. Conseiller communal à Cheseaux-sur-Lausanne, je fais partie de la Commission de bourgeoisie de cette commune. Cette dernière est composée du syndic, d'un municipal et de cinq conseillers communaux. Une fois leur dossier déposé, les candidats sont invités à une discussion décontractée d'environ trente minutes qui nous permet de connaître leurs motivations. Dans ce contexte, qui donne entière satisfaction, la naturalisation est un acte éminemment politique. Et j'insiste là-dessus : la naturalisation n'est pas un acte administratif mais un acte politique. Cet acte montre que des personnes de différentes origines sont prêtes, en tant que citoyens suisses, à défendre l'authenticité de notre pays. En conséquence, je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Le groupe A Gauche Toute ! a déposé cette motion par l'intermédiaire de M. Josef Zisyadis. Il s'agit pour nous de défendre l'égalité des droits sociaux et politiques des étrangers qui sont depuis de nombreuses années chez nous, qui y travaillent, qui y payent leurs impôts et leurs prestations sociales et qui participent déjà à la vie de ce canton. La citoyenneté sociale, les étrangers en sont titulaires. Il faut qu'ils soient également citoyens sur le plan politique. L'évolution de la société fait qu'il est nécessaire aujourd'hui de dissocier citoyenneté et nationalité pour que la plus grande partie des habitants du canton de Vaud, comme de la Suisse, du reste, participent aux affaires publiques. Citoyenneté sur le plan social, comme je l'ai dit, et citoyenneté politique, c'est-à-dire participation aux décisions en matière fiscale, en matière d'aménagement du territoire, en matière scolaire, de santé. Ils ont le droit et aussi l'obligation de participer aux institutions, au paiement des impôts, à la vie sociale du canton, qui est décidée, du point de vue politique, par les communes, les cantons et la Confédération.

Pour nous, c'est un pas extrêmement important vers l'égalité des droits politiques de cette partie de la population qui contribue à la richesse du pays, d'autant plus que l'on sait que beaucoup d'étrangers, proportionnellement plus d'étrangers que de Suisses, travaillent dans des conditions très dures.

Voilà pourquoi le groupe A Gauche Toute ! a déposé cette initiative constitutionnelle et qu'il demande à ce plénum, comme le fait la majorité de la commission, de renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat, de façon

à ce que nous introduisions dans notre Constitution cette égalité des droits politiques, qui doit être dissociée de la nationalité. Dans le brassage des populations et les phénomènes migratoires massifs que l'on connaît aujourd'hui, il est important que ceux qui habitent ce canton, quelle que soit leur nationalité et après dix ans de séjour en Suisse dont trois ans dans le canton, — qu'ils soient riches ou pauvres, monsieur de Preux ; nous n'en sommes plus au régime censitaire, même si certains d'entre vous l'ont défendu il y a deux siècles — il est important que l'égalité des droits politiques soit reconnue à cette partie de la population. Voilà pourquoi nous vous demandons de soutenir cette initiative.

**M. Philippe Ducommun** : — J'aimerais rappeler à cette assemblée que le 17 juin 2007, les citoyens du canton du Jura ont refusé en votation populaire une modification de la loi sur les droits politiques qui prévoyait l'éligibilité des étrangers à toutes les fonctions communales. Par ailleurs, après les votations du 24 septembre 2006 sur l'asile et les étrangers, après les dernières élections fédérales où les étrangers ont été au centre de nombreux débats, est-il vraiment souhaitable de revenir devant le peuple avec une initiative qui a pour thème les immigrés ?

J'en profite pour contester l'affirmation du rapport de majorité qui prétend qu'octroyer des droits civiques aux étrangers les encouragera à demander la nationalité suisse. C'est faux. Ce n'est pas quand ils auront obtenu ce qui les intéresse, en l'occurrence le droit de vote sur le plan cantonal, qu'ils vont se naturaliser. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

**M. Frédéric Borloz** : — Pour gagner du temps, j'aimerais d'abord souscrire totalement aux propos et aux arguments qui ont été intelligemment développés par Mme Labouchère tout à l'heure et qui replacent la situation dans un contexte assez large, avec des données européennes fiables. J'ajouterai à cela que lorsque l'on parle de la population étrangère, les positions extrêmes ne sont jamais très saines. Si la population vaudoise, à deux reprises, n'a pas suivi une initiative visant à supprimer le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan communal, elle n'a pas été consultée par la voie d'une initiative populaire sur la question qui nous préoccupe aujourd'hui. Alors, pour toutes celles et ceux qui souhaitent avoir un débat public, ce dernier ne doit pas être suscité par le parlement mais venir de la population et par la voie d'une initiative. Nous aurions donc tort d'accepter la proposition qui nous est faite car elle ne suit pas la même voie que la proposition, qui était une avancée reconnue par la plupart d'entre nous, d'accorder le droit de vote aux étrangers sur le plan communal.

J'ajoute que je suis étonné que certains d'entre vous contestent le fait qu'il y a eu une avancée considérable dans la facilitation des naturalisations, au niveau confédéral comme au niveau cantonal, que ce soit dans les processus locaux au niveau communal ou dans les processus de la Confédération, je pense par exemple aux deuxièmes générations. Des évolutions ont eu lieu, les contester, c'est méconnaître les processus actuellement en vigueur. Je vous demande donc de rejeter cette initiative pour les raisons invoquées précédemment.

**M. Eric Bonjour** : — Pourquoi les étrangers ne seraient-ils pas les bienvenus dans notre canton ? On pourrait se poser la question. Ils s'intègrent, ils se naturalisent s'ils veulent participer à la vie de la cité. Deux principes s'affrontent : le droit du sang ou le droit du sol. A ce jour, le droit du sang reste mais tend à s'assouplir vu l'augmentation du nombre de naturalisations. C'est une bonne chose dans tous les sens du terme.

J'ai déjà entendu certains députés dire qu'il serait de bon aloi de demander au peuple vaudois ce qu'il en pense. Cette manière de voir les choses permettrait de se dédouaner de la décision courageuse à prendre. Comment ? En refusant cette fausse bonne idée. Je vous rappelle que ce droit d'éligibilité des étrangers au niveau cantonal est contraire à la cohésion nationale. Les constitutionnalistes modernes ne voient aucune inégalité de traitement dans le fait que les étrangers sont privés des droits politiques. Les droits politiques, en matière fédérale, sont réservés aux personnes qui ont la nationalité suisse. Ce sujet est hautement politique et a trait à la souveraineté nationale.

L'introduction du droit de vote cantonal pour les étrangers est une nouvelle attaque contre l'ordre constitutionnel cantonal et fédéral. Le droit international est toujours plus souvent invoqué pour réduire ou supprimer les droits du peuple suisse. Il est inacceptable que le droit étranger soit aussi appliqué et interprété par des étrangers dans les cantons. Le droit de vote des étrangers, au niveau cantonal, porte atteinte à la cohésion, je l'ai déjà rappelé. Un député de nationalité étrangère ne doit pas pouvoir agir pour le canton, ou pire encore, rompre les engagements du canton, notamment auprès des autres cantons et de la Confédération. Il ne doit pas pouvoir proposer des mesures au Grand Conseil au sujet des étrangers. Il y a incompatibilité en raison d'intérêts contradictoires. Les personnes de nationalité étrangère deviendraient juges étrangers et parties étrangères. Finalement, les étrangers ne doivent pas décider de leur propre sort dans notre canton. A terme, il en va de notre existence. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité du centre-droite.

**Mme Josiane Aubert-Honsberger** : — Aucun canton suisse n'accorde l'éligibilité aux étrangers. C'est ce que j'ai entendu de la part du rapporteur de majorité et d'un autre député de l'UDC. Par chance, notre canton n'a pas écouté ce genre d'arguments lorsqu'il a accepté à 67%, comme premier canton suisse, d'octroyer le droit de vote et d'éligibilité aux femmes en 1959. Pour les droits civiques des femmes, il a fallu également s'y prendre à plusieurs reprises. Je rappelle que le droit d'éligibilité ne signifie pas encore que chaque étranger est élu d'office. C'est encore et toujours, pour chaque élection, le peuple qui élit. Il refuse l'élection à de nombreux candidats, il en élit d'autres, c'est son droit souverain. Le peuple fera de même si parmi les candidats, certains sont étrangers. Il choisira ceux ou celles qu'il juge les plus aptes. Je vous encourage à soutenir cette initiative.

**Mme Fabienne Despot** : — Certes, la gauche fait les yeux doux aux étrangers qu'elle espère attirer dans ses filets électoraux *(protestations)*. Pourtant, son but n'est pas de faire un cadeau à ceux qui n'ont pas envie de se fatiguer à suivre les démarches de naturalisation. Elle n'agit pas par grandeur d'âme anti-apartheid. Elle cherche surtout à ce que les droits des citoyens suisses soient dévalorisés pour les rendre eurocompatibles et qu'ils rejoignent bientôt ceux de nos voisins européens à qui la gifle du Traité de Lisbonne a rappelé à quel point leur voix était sans force et sans poids. La démocratie directe est notre richesse, ne la dilapidons pas.

**M. Eric Walther** : — M. Grandjean l'a dit et c'est juste : la Constituante a fait le premier pas. Si elle n'a pas fait le deuxième, c'est parce qu'elle pensait que la Constitution devait être votée. Je crois qu'en effet, à l'époque, cela n'aurait pas passé. Je pense que le dépôt de cette initiative par M. Zisyadis est un peu précoce. Ce n'est pas tout à fait le bon moment, toujours est-il qu'elle est déposée. Quel signe donnerait-on si on la refusait ? Je crois que Mme Aubert-Honsberger l'a dit. Quand le canton de Vaud a choisi d'offrir la possibilité du suffrage féminin, aucun canton suisse ne l'avait fait. Il a osé, j'en suis très fier.

Je pense que le nombre de députés siégeant ici et ayant pour conjoint ou parent direct un étranger est colossal. C'est près du tiers, sinon plus. Je ne crois pas que M. de Preux pense que sa femme serait incompétente pour voter chez nous. Je ne comprends pas la crainte de M. de Preux de voir ce Conseil avec une majorité de personnes taxées sur la dépense venir défendre leurs intérêts ici. On n'imagine pas un groupe libéral avec 80 membres dans quelque temps !

**M. Jacques-André Haury** : — Les naturalisés sont arrivés à cette position au terme d'un parcours et d'un effort. Offrir les mêmes droits à des gens qui n'ont pas fait ce parcours, c'est dévaloriser l'effort et une fois de plus, nous sommes dans une situation de politique sociale qui méprise l'effort. Cela a déjà produit assez de catastrophes ailleurs. Je vous invite à refuser cette initiative.

**M. Jean-Marie Surer** : — Le droit de vote et d'éligibilité que l'on nous ressasse comme étant un facteur d'intégration au niveau cantonal commence un peu à me casser les pieds ! Oui, au niveau communal, mais non aux niveaux cantonal et fédéral. Et comme l'a dit M. Haury il y a quelques secondes, pour obtenir ces deux droits, il faut faire un effort : celui de se naturaliser. Le cadeau de cette naturalisation, c'est justement les droits de vote et d'éligibilité au niveau cantonal. C'est l'aboutissement de cette volonté d'intégration comme le dit très bien le rapport de minorité : "Le droit de vote et d'éligibilité doit être l'aboutissement de l'intégration plus que le moyen." En vidant la naturalisation de tous ses avantages, il n'y a plus aucun intérêt à se naturaliser, si ce n'est encore, éventuellement — mais ce n'est pas tellement sexy — le service militaire. Je vous propose de suivre le rapport de minorité.

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — En préambule, madame la présidente, je pense qu'il serait indécent de voter sur un objet aussi important en vitesse, le ventre creux, avant le déjeuner. Mais je laisse ce point à votre libre appréciation.

On accuse l'UDC de xénophobie et d'intolérance envers les étrangers. Mais vous, monsieur Melly, et vos pairs, vous faites de l'angélisme à outrance. Laisser entendre que "Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil", n'est-ce pas là du pur populisme envers les étrangers ?

Mesdames et messieurs, avez-vous la même lecture que moi de la FAO ? L'on y voit que plus de 80% des gens cités à comparaître par les préfectures sont des étrangers. Eh oui. Est-ce à cette population que vous voulez donner le droit de vote ? Je ne le pense pas. Du moins, je ne l'espère pas. Monsieur Christen, pourquoi d'abord leur donner un droit avant un devoir ? Vous dites que les candidats communaux étrangers se sont, dans leur majorité, naturalisés aujourd'hui. Alors, pourquoi ne l'ont-ils pas fait avant ? Donner un droit sans contrepartie est d'une iniquité crasse vis-à-vis de toutes celles et ceux qui ont fait l'effort et le pas d'obtenir leur naturalisation en remplissant un devoir : celui de connaître leur environnement politique, économique, géographique. Comment expliquer à ces derniers qu'il faut faire un effort s'ils veulent obtenir le droit de vote au niveau communal et comment expliquer cette iniquité : acquérir le droit de vote cantonal, sans effort et sans contrepartie ? Je vous invite, comme le rapport de minorité, à refuser cette initiative.

**La présidente** : — Nous débattons de ce sujet depuis bientôt une heure. Nous allons voter avant de lever la séance pour aller manger.

**M. Stéphane Montangero** : — Tout d'abord, j'aimerais dire que je suis consterné des relents xénophobes des propos du député Rapaz.

Ensuite, j'aimerais rappeler que si ce parlement a un certain nombre de droits, il a aussi des devoirs. L'un des droits que nous avons, c'est de demander à la population, puisqu'on n'arrête pas de parler d'elle, ce qu'elle pense de cet objet. Le peuple souverain dira si, oui ou non, il accepte la modification de la Constitution visant à étendre les droits politiques aux étrangers sur le plan cantonal. Ce n'est pas faire preuve d'un courage énorme, notamment pour le centre-droite. C'est un petit geste pour voir si, oui ou non, la population accepte cette modification constitutionnelle.

On peut bien, monsieur Borloz, lancer une initiative et aller récolter des signatures. En l'occurrence, cela prendra quelques mois ou un ou deux ans de plus mais, *in fine*, le peuple pourra s'exprimer. Ce que nous appelons à faire, c'est à voter cette initiative maintenant pour que le peuple puisse se prononcer.

**M. Michel Renaud** : — Ce qui me surprend, dans ce débat, ce n'est pas tellement le clivage qui existe entre les tendances mais la manière dont il est interprété, en particulier par les représentants de la droite libérale. Cela me surprend. Moi, je peux annoncer les qualités que je n'ai pas. J'ai commencé à participer à des travaux de commissions de naturalisation il y a un peu plus de quarante ans dans mon beau Conseil communal d'Ollon, j'arrive tranquillement à l'âge de l'AVS, j'ai vu évoluer les procédures, j'ai vu évoluer la société et je commence à penser que ce qui a été dit dans les milieux de la droite, ce n'est pas la réalité de tous les jours. La droite met continuellement en parallèle la demande de droit de vote et d'éligibilité des étrangers avec la procédure de naturalisation. Cela n'a strictement rien à voir aujourd'hui. Ce qui est fondamental, c'est que le monde a changé, les gens circulent, ils vont ici, ils vont là. Ils ont en outre quelque chose qui vous est cher, à vous milieux de la droite : une culture. Je n'ai pas entendu le mot culture, dans ce débat. Il y a des gens qui sont attachés à leur nationalité tout en étant parfaitement intégrés dans notre pays. J'en ai connu beaucoup ; ce sont des cadres de nos industries, de notre commerce et de nos affaires. Pensez-vous que ces gens-là n'ont pas la capacité nécessaire pour exercer une charge politique sans être obligés de prendre un passeport suisse ? Mais là n'est pas le but. Le but, c'est de vivre dans une société qui est ce qu'elle est aujourd'hui, avec ses migrations, ses fluctuations ; le but, c'est d'entrer dans une ère moderne, que la droite souhaite beaucoup sur le plan économique, et d'y aller tranquillement. Je me fais peu d'illusions quant à la décision du bon peuple sur une initiative comme celle-là. Comme le disait ma camarade Aubert-Honsberger tout à l'heure : combien de fois a-t-il fallu y aller pour que les femmes obtiennent le droit de vote ? Est-ce que cela paraîtrait décent, aujourd'hui, de remettre ces choses-là en question ? Quoi que l'on en dise, c'est l'avenir et cela finira par arriver. Il faut soutenir cette initiative.

**M. Jean-Yves Pidoux** : — J'aimerais relever une double asymétrie intéressante dans les débats. D'abord la notion d'effort. J'aimerais bien que l'on me dise quel est l'effort que les Suisses ont fait pour être Suisses ? Et s'ils n'ont pas fait d'effort, est-ce qu'il ne s'agirait pas de leur retirer cette chose acquise sans mérite ? Ensuite, plus sérieusement, il me semble qu'il y a un problème lié à la notion d'identité. Ce qu'a dit M. Bonjour tout à l'heure laisse entendre que si des étrangers acquièrent un certain nombre de droits, ils vont se comporter en tant qu'étrangers, comme si l'ensemble de leur identité était marqué par leur passeport, celui qu'ils auraient gardé. Mesdames et messieurs, je crois qu'ici nous sommes assez différents et nous sommes pourtant tous dotés du même passeport. Mais nous avons des différences suffisamment intéressantes et suffisamment marquées entre nous pour manifester que nos identités sont plurielles, y compris lors de la détention d'un passeport unique. Je ne crois pas que la notion d'identité nationale ait une si grande importance dans l'exercice des droits, ni en tant que citoyen électeur, ni en tant qu'éventuel mandataire élu.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Beaucoup de choses ont été dites dans ce débat touchant l'initiative déposée par M. le député Zisyadis.

Il sied d'abord de traiter ces questions délicates avec une certaine retenue et les propos excessifs que j'ai entendus de part et d'autre sur les qualités ou les défauts des uns et des autres me semblent de nature à fausser ce débat institutionnel plutôt qu'à l'éclairer. Mais libre évidemment à chacun d'avancer les arguments qu'il souhaite.

Pour sa part, le Conseil d'Etat a été saisi de cette question et est opposé à l'initiative déposée par M. Zisyadis pour deux raisons. La première est une question d'opportunité. Il apparaît au Conseil d'Etat qu'il n'est pas opportun de saisir le peuple de cette question aujourd'hui.

L'autre élément — et là, je suis au regret de dire que le Conseil d'Etat ne partage pas l'avis de M. le député Renaud — est qu'il y a un lien incontestable entre l'exercice du droit de vote et la nationalité, qu'on le veuille ou non. L'exercice du droit de vote, c'est le droit de décider du devenir d'une communauté à laquelle on appartient. C'est cela le droit de vote et c'est le sens même des droits civiques.

Alors, avec les naturalisations facilitées, comment peut-on aujourd'hui dire que l'on met des embûches à la naturalisation de ceux qui désirent devenir suisses ? Non, mesdames et messieurs, jamais il n'a été aussi facile de devenir suisse.

Alors, comment concilier le droit de décider du devenir d'une communauté et, pour des raisons parfaitement admissibles, refuser justement de faire le pas pour adhérer à cette communauté ? Cela n'a rien à voir avec le droit de vote des femmes. Il s'agissait alors d'accorder le droit de vote aux femmes suisses qui, parce qu'elles étaient suisses, soit de naissance, soit pour l'être devenues par la suite, avaient déclaré concrètement qu'elles souhaitaient et se sentaient appartenir à cette communauté et décidaient dès lors de s'exprimer pour l'avenir de cette même communauté. Il y a là, qu'on le veuille ou non, et en dehors de toute passion, en dehors de tout jugement de valeur, qui n'ont pas lieu d'être ici, un lien extrêmement étroit entre la nationalité et l'exercice du droit de vote. Pour ces raisons-là, le Conseil d'Etat vous invite à ne pas lui renvoyer l'initiative Zisyadis.

La discussion est close.

**Les conclusions de la majorité de la commission (non-prise en considération) sont adoptées par 66 voix contre 67 avec 1 abstention.**

**M. Stéphane Montangero** : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, les conclusions de la majorité de la commission (non-prise en considération) sont adoptées par 67 voix contre 66 avec 1 abstention.**

*Ont voté oui* : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

*Ont voté non* : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Gregory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

*S'est abstenu* : Maximilien Bernhard. (1)

---

*La séance, levée à 12 h 15, est reprise à 14 h 15.*

---

**Heure des questions du mois de janvier 2008 (08_HQU_JAN)**

**La présidente** : — Je vous informe qu'il sera répondu à la dernière question orale émanant de M. le député Dolivo par M. le conseiller d'Etat Broulis. D'entente avec M. Broulis, cette réponse sera également considérée comme une déclaration du Conseil d'Etat. Dans cette optique, l'article 138 de notre loi sur le Grand Conseil peut s'appliquer.

**Département de la sécurité et de l'environnement**

**M. François Brélaz** : — *Selon "*24 Heures *" du 3 janvier, lors du dérapage du Nouvel An à Beaulieu, des agents de la police cantonale ont contribué à rétablir l'ordre.*

*A ma connaissance, une municipalité qui autorise une manifestation sur son territoire est responsable du bon déroulement de celle-ci et il lui appartient de prévoir les mesures de sécurité nécessaires.*

*Je demande au Conseil d'Etat de ma confirmer la présence à Beaulieu d'agents de la police cantonale lorsque la situation a dégénéré et pose la question suivante :*

*Qui va supporter le coût de cette intervention ? Le canton va-t-il envoyer une facture à la commune de Lausanne pour les prestations fournies ou est-ce l'ensemble des contribuables vaudois qui va passer à la caisse, le canton prenant à sa charge cette intervention ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Merci à M. le député Brélaz pour sa question. Je confirme la présence à Beaulieu, le 31 décembre dernier, d'agents de la police cantonale. Ils ont été appelés lorsque la situation a dégénéré. Vingt-huit gendarmes et deux conducteurs de chiens ont été appelés en renfort pour assister la police municipale dès 2 h 30 le 1er janvier. Au total, l'intervention a mobilisé la gendarmerie pendant 87 heures et nécessité l'engagement de 11 voitures de police et plusieurs fourgons.

Quant au coût de l'intervention, il n'est heureusement pas très élevé : 8560 francs nets. En application du règlement du 23 mars 1995 fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale, le service répercute ces frais — tarifs horaire et kilométrique — sur le ou la personne dont le comportement ou la négligence ont nécessité son intervention. La division finances de la police cantonale a donc adressé la facture de 8560 francs le 10 janvier 2008 à l'organisateur de la manifestation. Ces frais ne sont donc pas à la charge du contribuable vaudois.

**M. François Brélaz** : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse.

**M. Félix Glutz** : — *Pourquoi tant de nourriture à la poubelle ?*

Lorsqu'on sait les efforts humains, l'énergie qu'il faut pour produire la nourriture, je me permets d'adresser la question suivante au Conseil d'Etat :

*Interpellé par des quantités impressionnantes de restes de nourriture jetées aux ordures durant ces fêtes de fin d'année lors d'une réception dans un établissement de la Riviera, je souhaiterais connaître la pratique des autorités vaudoises en la matière, tant pour le domaine de la restauration que du commerce de détail, voire des producteurs.*

*Existe-t-il une politique de récupération ou de recyclage pour les restes alimentaires des restaurants et des aliments passés de date écoulés dans le commerce ?*

*Et qu'en est-il des surplus ou des invendus au niveau des producteurs ?*

*Par avance, je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra m'apporter.*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — La valorisation des restes de repas et autres déchets organiques fait partie des objectifs du Département de la sécurité et de l'environnement par le biais du Service des eaux, sols et assainissement, d'une part, et du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, d'autre part. Elle fait même l'objet d'une fiche de mesure du Plan cantonal de gestion des déchets adopté le 26 mai 2004 par le Conseil d'Etat. Notre politique de tri des déchets vise à obtenir la meilleure valorisation possible. On peut utiliser ces résidus pour la production de biogaz avec valorisation de l'énergie obtenue et de compost ; c'est la filière biométhanisation. Mais cela demande des installations techniques particulières. En effet, les installations de compostage se prêtent mal au recyclage des restes de repas. Pour traiter ces déchets,

il faut donc recourir au procédé de méthanisation et, actuellement, le canton ne dispose pas d'installations de ce type.

L'ouverture d'une filière de méthanisation est prévue au printemps de cette année à Lavigny et Lausanne s'intéresse également à un tel projet. Par le passé, une installation de méthanisation a fonctionné à Villeneuve. Mais suite à des difficultés, cette installation a dû être arrêtée et seule la partie compostage de l'usine de Villeneuve est actuellement en service.

Vous posez la question des autres voies de recyclage des restes de nourriture. La première voie qui existe, c'est les exploitations de production porcine. Dans le canton, il en existe à Golion, à Orbe aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) et à Grandcour. Elles sont toutefois soumises à des exigences très sévères au niveau de la police des épizooties. Ces exigences sont définies dans la législation fédérale et en aucun cas le Canton de Vaud ne peut prendre le risque d'introduire des agents de maladie de manière inconsidérée dans notre cheptel, notamment le virus de la fièvre aphteuse ou de la peste porcine. La deuxième voie concerne trois institutions médicales de la place lausannoise. En effet, à l'EMS Bois-Gentil, au CHUV et à l'Hôpital de l'enfance, il y a recyclage sur place des restes alimentaires. Ils produisent un fin granulé sec après chauffage et stérilisation. Ce granulé peut être utilisé dans l'alimentation des animaux de compagnie. Il est important de souligner cependant que la Communauté européenne pratique à l'égard du recyclage des restes alimentaires dans la production animale, dit animaux de rente, une politique très restrictive. Elle a demandé à la Suisse de revoir complètement son concept et, de ce fait, une interdiction future n'est pas exclue.

**M. Félix Glutz** : — Personnellement, je souhaiterais qu'on étudie davantage cette question, par exemple pour la nourriture qui n'a pas été vendue par des maraîchers. On sait qu'il suffit que des légumes aient une petite tache pour qu'on en retrouve des montagnes dans les prés, qui n'ont pas été vendus. Il vaudrait vraiment la peine de creuser la chose. Mais je vous remercie beaucoup, madame la conseillère d'Etat, d'avoir pris la peine de répondre à cette question.

**M. Albert Chapalay** : — *Dans le cadre de la gestion 2005, la Commission de gestion avait déposé une observation concernant le concept des abattoirs et la gestion des déchets. Cette dernière était la suivante :*

*Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil dans quel délai il entend livrer un rapport final sur les abattoirs dans le Canton de Vaud sur la base, autre autres, des recommandations du groupe de travail qu'il avait constitué.*

*Le Conseil d'Etat avait répondu que le délai de la rédaction de ce rapport était prévu pour l'été 2006. Malheureusement, la police des chiens et d'autres directives en relation avec la législation sur les denrées alimentaires n'avaient pas permis de conclure le travail aussi rapidement que prévu. Le Conseil d'Etat concluait en écrivant qu'un rapport pourrait être établi aux alentours de mars 2007.*

*Ma question est la suivante : Quand le Grand Conseil pourra-t-il prendre connaissance du rapport précité ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Je rappelle que le Conseil d'Etat a pris acte du rapport final du groupe de travail "Politique cantonale coordonnée des abattoirs" dans sa séance du 30 mai 2007. En substance, le groupe de travail était arrivé à la conclusion qu'il n'est pas possible de subventionner les abattoirs qui dépendent des collectivités publiques, que ce soit des communes ou de groupements de communes, sans créer une distorsion de concurrence avec le secteur privé. Par ailleurs, les bases légales pour le faire n'existent pas. Ce rapport a aussi mis en lumière la nécessité de repenser le contrôle des viandes et d'examiner l'opportunité de sa cantonalisation. Le contrôle vétérinaire passerait ainsi sous la responsabilité de l'Etat.

Cela étant, le Conseil d'Etat a chargé le Service de la consommation et des affaires vétérinaires de lui soumettre un projet de cantonalisation du contrôle des viandes d'ici mars 2008 en tenant compte de la planification proposée par le groupe de travail. Le Conseil d'Etat a donc jugé opportun de se déterminer sur le projet de cantonalisation du contrôle des viandes avant de faire une communication à l'intention du Grand Conseil, qui sera donc informé de manière complète au début 2009.

**M. Albert Chapalay** : — Une petite réflexion : on attendra !

**Mme Tinetta Maystre** : — *Pour des parcs éoliens au bons endroits*

*Le Département de la sécurité et de l'environnement a publié le 14 décembre dernier un rapport sur la faisabilité de parcs éoliens dans 13 sites du Canton de Vaud. Le développement de l'énergie éolienne est positif et doit être encouragé. Le Plan directeur cantonal l'a du reste prévu. Cependant, compte tenu des impacts sur le paysage, l'agriculture, les milieux naturels et les habitants, une judicieuse pesée des intérêts doit être faite lors du choix des sites.*

*Le communiqué du BIC précise que les parcs éoliens sont conditionnés à l'adoption d'un plan partiel d'affectation, soit une procédure d'affectation communale. Il est également mentionné que le département s'attend à voir se développer les éoliennes dans des sites non encore recensés.*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux deux questions suivantes :*

*Est-ce à dire que le Conseil d'Etat renonce à toute planification cantonale contraignante en matière d'éoliennes (par exemple un plan sectoriel) ?*

*Le Conseil d'Etat a-t-il clairement évalué le risque d'un développement anarchique des éoliennes s'il laisse reposer les procédures d'affectation sur les épaules de petites communes du Jura ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — L'étude du potentiel éolien du canton de Vaud, récemment publiée, constitue un prolongement du concept pour l'énergie éolienne en Suisse, élaboré en 2004 par l'Office fédéral de l'énergie. Cette étude apporte une documentation complémentaire permettant une première sélection des sites potentiellement les plus favorables.

Le concept fédéral a été élaboré à un moment où un doute sérieux planait sur la faisabilité de l'implantation de parcs éoliens en Suisse. Vous vous souvenez qu'il y avait diverses procédures d'opposition. A ce moment-là, la prise de conscience du besoin d'un recours accru aux énergies renouvelables n'était pas aussi avancée qu'aujourd'hui. Cela a conduit l'Office fédéral de l'énergie à exclure de son inventaire initial les sites en forêt ou dans les zones figurant dans les inventaires fédéraux de protection de la nature, de la faune et du paysage ainsi que ceux se trouvant trop près de zones habitées.

Aujourd'hui, avec l'évolution récente de la jurisprudence fédérale et de la perception de la crise énergétique, les critères de sélection apparaissent plus ouverts, notamment en ce qui concerne la proximité des zones habitées. Cela conduit des promoteurs à l'évaluation d'un plus grand nombre de sites que ceux sélectionnés dans le concept fédéral, donc présentés dans le document cantonal.

Le fait de proposer à la base une procédure communale de planification partielle d'affectation résulte du constat, notamment fait dans le contexte du projet de parc éolien de Sainte-Croix, qu'une volonté locale clairement exprimée et la participation des communes sont les conditions indispensables pour l'acceptabilité d'un tel projet. Il va de soi que le Conseil d'Etat ne laissera pas les parcs éoliens se développer n'importe comment dans l'anarchie la plus complète. Les procédures d'évaluation et d'autorisation seront conduites et tout passera devant les services étatiques. Ainsi, il est notamment prévu que la Commission cantonale pour la protection de la nature établisse ses préavis pour les projets qui pourraient être localisés dans des périmètres situés dans l'inventaire des monuments naturels et des sites.

**Mme Tinetta Maystre** : — Je vous remercie pour votre réponse détaillée. Pour une question d'intérêt général aussi importante, il paraît essentiel de se doter des outils les plus efficaces et il semble vraiment que l'Etat doit aider les communes à y arriver. Si elles sont certes responsables de leur territoire, elles ont besoin d'un soutien, notamment technique, non seulement pour des questions de protection du paysage mais également probablement pour des questions énergétiques et techniques. Il paraît important qu'elles soient accompagnées.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Madame la députée, je vous confirme que les services sont à disposition des communes. J'ai lu aujourd'hui encore dans *24 heures* que des syndics du district de Nyon étaient favorables et je m'en réjouis. Nous mettrons évidemment toutes nos compétences étatiques à la disposition des communes afin qu'elles puissent se déterminer en connaissance de cause et que cela se passe de manière coordonnée.



**Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**Mme Anne-Marie Depoisier** : — *La commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et particulièrement la délégation vaudoise ont saisi avec intérêt et quelque inquiétude les relations difficiles de la HES-SO avec l'OFFT. Dernier élément motivant cette question orale : nous venons d'apprendre que le projet "master" en sciences infirmières est stoppé par l'OFFT. Je n'entre pas sur les causes de cette décision.*

*Pourtant, la commission interparlementaire, lors de sa prochaine séance, aura l'occasion de rencontrer Mme la directrice de l'OFFT et il nous serait utile et agréable de connaître la position du Conseil d'Etat. Cela permettra aussi à la délégation vaudoise de préparer au mieux la prochaine séance.*

*Je demande donc simplement au Conseil d'Etat quelle est sa position dans ce dossier, du point de vue de la HES mais aussi du point de vue du Canton de Vaud.*

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — Dans le processus de reconnaissance de filières d'études de master des HES au niveau suisse, la HES-SO a déposé dix demandes d'autorisation d'ouverture de master. Le 20 décembre dernier, la cheffe du Département fédéral de l'économie a accepté huit de ces dix demandes et elle en a suspendu deux. J'insiste sur ce terme "suspendu". Ces deux demandes n'ont pas fait l'objet d'une décision négative, mais simplement d'une suspension. Elles feront l'objet d'une décision ultérieurement.

Ces deux demandes de master sont, d'une part, le master dans le domaine d'étude de la chimie et sciences de la vie et de l'agriculture et économie forestière et, d'autre part, le master en soins infirmiers. En ce qui concerne ce dernier, la Confédération demande que soient clarifiées les compétences professionnelles liées aux différents niveaux de formation : écoles supérieures, hautes écoles spécialisées, respectivement hautes écoles universitaires. Elle estime qu'il n'y a dans ce domaine aucune différence pertinente entre ces trois niveaux de formation. Elle fait ainsi allusion aux cantons alémaniques qui ont pris l'option de n'offrir les formations d'infirmiers et infirmières au niveau HES qu'à 5 à 10% de leurs infirmiers et infirmières qui restent formés au niveau école supérieure.

Nous devrons, dans les semaines qui viennent, convaincre la Confédération de la claire différence qu'il y a entre ces niveaux de formation et la persuader que la voie ouverte par la HES-SO est la meilleure voie possible pour la formation de ces professionnels. Le Conseil d'Etat estime — il a toujours eu cette position et bien évidemment il persiste dans celle-ci — que les défis et les exigences liés au métier des infirmiers et infirmières exigent une formation professionnelle de haut niveau. Aussi il continue, comme depuis l'origine de ce dossier, d'affirmer que le niveau pertinent de formation est le niveau HES.

J'ajoute, s'agissant du master dont il est question ici, que j'ai personnellement donné l'impulsion politique déterminante qui a permis alors le processus de son élaboration. C'est dire si je tiens à l'aboutissement de ce dossier.

**Mme Anne-Marie Depoisier** : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour la position qu'elle a prise. Cette position nous permettra, dans le cadre de la commission à l'échelle romande de défendre ce haut niveau de formation auquel nous sommes, je crois, tous attachés.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — Le statut d'auditeur à l'Université de Lausanne est défini aux articles 73 et 75 de la loi sur cette université, qui prévoit qu'est auditeur celui ou celle qui, sans être immatriculé, est autorisé sur décision de la faculté concernée à s'inscrire pour suivre certains enseignements. Les conditions d'immatriculation et d'inscription des auditeurs sont fixées par le règlement de la loi sur l'Université de Lausanne. Le principe du versement d'une taxe d'auditeur est fixé par l'article 91 de ce règlement. Je le cite : "L'auditeur est tenu de s'inscrire aux cours qu'il se propose de suivre et de s'acquitter des taxes universitaires." Le montant de la taxe d'auditeur est de 150 francs par semestre. Il s'agit d'une taxe forfaitaire indépendante du nombre de cours suivis et du nombre de facultés concernées.

Pour les personnes au chômage, la taxe forfaitaire semestrielle est réduite à 30 francs, pour autant que ces personnes joignent une preuve de leur statut au formulaire d'inscription. Les personnes sans activité professionnelle mais non enregistrées au chômage n'ont pas accès à cette réduction.

Je conclus en indiquant que les membres de Connaissance 3, à savoir l'Université du troisième âge du Canton de Vaud peuvent, elles, suivre gratuitement les cours dispensés par l'Université.

**Mme Christiane Jaquet-Berger** : — Je trouve la réponse très intéressante et je me demande comment cette information est diffusée. Si j'ai posé la question, c'est qu'on m'avait assuré que les chômeurs devaient s'acquitter d'une taxe complète. Cela signifie donc qu'il n'est guère connu que la taxe est réduite à 30 francs pour eux.

**Département de l'intérieur**

**M. Jean Christophe Schwaab** : — *Le Grand Conseil genevois a décidé, sur proposition d'un élu UDC proche des milieux intégristes catholiques, de supprimer une subvention annuelle de 200'000 francs au Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC), ce qui menace la survie dudit centre. Ce centre est soutenu par notre canton et il collabore relativement souvent avec l'Administration cantonale, notamment l'administration fiscale, le SPJ, la police du commerce ainsi que des écoles, écoles professionnelles, gymnases et autres écoles. Vingt-huit pour cent des demandes adressées au CIC proviennent de notre canton. Le CIC fournit un travail d'information très utile notamment au sujet des sectes et des mouvements fondamentalistes religieux, mais aussi sur des questions d'actualité touchant à la religion, par exemple le port du voile. Ma question est donc la suivante :*

*Quelles seraient les conséquences d'une fermeture du CIC pour le canton ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Le Centre intercantonal d'information sur les croyances est un centre d'information aux services publics, administrations, médias et autres organismes professionnels. Il fonctionne avec les 260'000 francs de subvention qu'il reçoit annuellement, dont 200'000 du Canton de Genève, comme l'a dit M. le député Schwaab, 40'000 du Canton de Vaud, 10'000 du Canton du Valais et 10'000 du Canton du Tessin. Le Grand Conseil genevois a effectivement décidé de supprimer sa subvention annuelle lors de sa discussion budgétaire de décembre 2007. Cependant, nous avons appris qu'un nouveau débat aura lieu au Grand Conseil genevois sur la survie de cette institution, probablement lors de la session des 24 et 25 janvier prochains. Apparemment, une résolution sera déposée demandant au Grand Conseil de rétablir sa subvention.

Les conséquences d'une possible fermeture du CIC ne sont pas mesurables à ce stade. Les connaissances, compétences et qualités de service au public sont-elles transférables ?Plus particulièrement, dans quelle mesure l'Observatoire des religions en Suisse de l'Université de Lausanne pourrait-il prendre le relais ?

Le 27 novembre dernier, soit bien avant la décision du parlement genevois, j'ai écrit au conseiller d'Etat Charles Beer, en charge du dossier à Genève, que lors du premier semestre 2008, je ferai procéder à l'analyse des institutions impliquées dans le domaine, c'est-à-dire le CIC et l'Obervatoire des religions en Suisse (ORS) en vue de m'assurer de la pertinence de l'engagement de l'Etat de Vaud dans ces institutions. Il va de soi que je renseignerai le Grand Conseil sur les conclusions de cette analyse.

**M. Jean Christophe Schwaab** : — Je me réjouis d'avoir les résultats de cette analyse et espère que les services très utiles que fournit le CIC ne seront pas perdus.

**M. Jean-Yves Pidoux** : — *Un compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 19 décembre 2007informe que notre gouvernement "a pris acte du rapport que le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) lui a présenté après deux ans et demi d'activité".*

*Durant la précédente législature, la Commission de gestion avait été informée de la préparation de ce rapport et avait à deux reprises indiqué qu'elle souhaitait que le Grand Conseil soit nanti de celui-ci lorsqu'il serait rédigé et que le Conseil d'Etat en aurait pris connaissance. Une observation avait été rédigée dans le rapport portant sur l'exercice 2006, observation selon laquelle : "Le Conseil d'Etat [...] transmettra au Grand Conseil le rapport que le SeCRI a été conduit à rédiger sur la manière dont il supervise et valide les décisions par les services de l'Etat qui concernent les communes." Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indiquait que "dès l'adoption dudit rapport par le Conseil d'Etat, celui-ci pourra être transmis à la Commission de gestion du Grand Conseil pour information."*

*Ce rapport a-t-il été dûment transmis à la Commission de gestion ? Sera-t-il, conformément à l'observation de la Commission de gestion dans son rapport pour l'année 2006, mis à disposition de l'ensemble du Grand Conseil ?*



**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Le Conseil d'Etat confirme avoir pris acte, le 19 décembre dernier, du Rapport d'activité et objectifs 2008-2012 établi par le Service des communes et des relations institutionnelles. Ce faisant, il a pris la décision de transmettre ledit rapport à la Commission de gestion, conformément à une demande formulée par celle-ci via une observation relative à l'exercice 2006, observation rappelée tout à l'heure. La Chancellerie s'est chargée de la transmission dudit rapport à la commission à la rentrée de janvier. Après examen par cette dernière du rapport, celui-ci pourra être mis à disposition du parlement.

**M. Jean-Yves Pidoux** : — Je remercie le Conseil d'Etat.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — C'est une question du groupe A Gauche toute ! adressée au conseiller d'Etat Leuba.

*Quelle position adopte le Conseil d'Etat et quelles interventions entend-il mettre en œuvre à l'égard des autorités de la commune de Vallorbe qui ont accepté, en décembre 2007, une motion visant à interdire l'accès et la circulation à la gare de Vallorbe aux requérants d'asile, interdiction qui constitue une forme d'apartheid territorial et qui stigmatise une partie de la population du canton ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Le 20 décembre 2007, la Municipalité de Vallorbe a saisi le chef du Département de l'intérieur afin de lui demander un avis de droit concernant la motion à laquelle fait référence M. le député Dolivo. Le dossier a immédiatement été transmis au Service des communes et des relations institutionnelles qui prépare actuellement un avis de droit avec l'appui du Service juridique et législatif. Cet avis sera établi d'ici à la fin du mois de janvier, puis transmis à la Municipalité de Vallorbe.

Dans cette attente, le Département de l'intérieur ne se prononcera pas sur le fond de l'affaire, le Conseil d'Etat non plus. Il s'agit de déterminer les compétences des uns et des autres et les possibilités d'intervention une fois que le droit sera connu. Tout jugement précédant l'établissement de cet avis de droit est probablement prématuré.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Evidemment, je ne peux être satisfait de cette réponse. J'attendais du Conseil d'Etat une prise de position politique sur une question très importante, à savoir une mesure d'apartheid territorial prise par une commune sur territoire vaudois. Il m'apparaît indispensable que l'autorité politique s'exprime à ce sujet.

Cela m'amène immédiatement à demander à Mme la présidente de faire voter le plénum selon l'article 112 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil, "Après la réponse du Conseil d'Etat, l'auteur de la question peut demander qu'un débat soit inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Grand Conseil. Cette demande, qui ne fait pas l'objet d'un débat, doit être soutenue par deux tiers des députés présents."

Compte tenu de l'importance et de la répercussion de la mesure prise par les autorités communales de Vallorbe — on se souvient de ce qui s'est passé à Bex — , il m'apparaît très important que notre parlement en débatte lors de sa prochaine séance.

**La présidente** : — Nous allons donc voter sur la demande de M. le député Dolivo, à savoir : souhaitez-vous que la problématique des requérants d'asile en gare de Vallorbe soit soumise à un débat mardi prochain ?

Cette demande est refusée par 65 voix contre 58 et 3 abstentions.

**Département de l'économie**

**M. Jean-Michel Favez** : — *Le 4 janvier 2008, la BCV annonçait une deuxième augmentation après celle entrée en vigueur le 1er juillet 2007 de son taux hypothécaire de référence, servant encore pour quelque temps de base de calcul pour les loyers.*

*L'analyse de l'évolution de certains taux interbancaires entre l'entrée en vigueur de la première hausse et l'annonce de la deuxième peut laisser songeur quant à l'absolue nécessité d'une telle décision. Considérant les effets de celle-ci, je souhaite poser la question suivante au Conseil d'Etat :*

*La décision de la BCV a-t-elle préalablement fait l'objet d'une annonce au Conseil d'Etat, voire d'une consultation de celui-ci, et quelle analyse ce dernier fait-il de cette décision et de ses conséquences ?*

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — En préambule, le Conseil d'Etat souligne que ce ne sont pas les taux interbancaires qui servent de référence pour la fixation des taux hypothécaires mais bien les taux d'intérêts à plus long terme, au-delà de deux ans et jusqu'à dix ans et plus. Les taux interbancaires fluctuent beaucoup plus rapidement, à la hausse ou à la baisse, et ne concernent que les transactions entre les banques elles-mêmes.

Comme ce fut le cas l'an dernier, le taux hypothécaire a été adapté à la hausse pour tenir compte de la forte progression des taux du marché de ces derniers mois. A titre d'exemple, le taux d'intérêt à 5 ans du rendement des obligations de la Confédération, selon les données de la BNS, est passé de 2,55% en janvier 2007 à 2,78% à fin décembre, soit une hausse de près de 10% en un an. Le taux à 10 ans a connu une hausse de 10%, passant de 2,62% à 3,11%. Le taux à 8 ans, qui est une échéance très prisée par les débiteurs hypothécaires, a augmenté de près de 16% dans le même laps de temps. La différence entre le taux pratiqué par la BCV et le taux réel du marché peut poser rapidement des problèmes de rentabilité à la banque si elle devient trop défavorable pour elle-même. Or, si la BCV doit bien contribuer à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton, selon l'article 4 de la loi sur le BCV (LBCV), elle doit aussi le faire tout en gérant ses risques selon les règles prudentielles d'usage, c'est-à-dire en restant rentable.

Aussi, quand bien même on sait que l'évolution des taux hypothécaires touche aussi les locataires, ce qui implique une responsabilité sociale de la banque, il est indéniable que cette évolution doit néanmoins suivre les mouvements du marché. A cet égard, le Conseil d'Etat relève que de nombreuses banques cantonales, dont les principales, ont déjà réalisé l'augmentation à 3,5%. Il rappelle également que la principale source de financement des hypothèques est constituée par l'épargne. Si le volume de l'épargne diminue, il n'est plus possible d'accorder suffisamment d'hypothèques et leur financement augmente. Or, ces dernier mois, à l'instar d'autres établissements bancaires, la BCV a observé une diminution significative de son volume d'épargne. En effet, les clients se sont détournés de cette forme de placement à long terme, ayant l'opportunité d'investir à des taux plus avantageux sur les marchés des capitaux à court terme — comptes à terme, placements fiduciaires, par exemple. Pour stopper cette érosion, la BCV a également procédé à une hausse de ses taux d'épargne au béné-

fice de très nombreux clients. Il n'est toutefois pas imaginable de n'augmenter que les taux passifs — l'épargne — sans augmenter les taux actifs — les hypothèques — car la banque deviendrait vite insolvable.

Le Conseil d'Etat a été informé de la décision de la banque. Il rappelle toutefois que cette décision relève du domaine de sa conduite opérationnelle et qu'à ce titre, elle lui appartient. Enfin, il souligne que le nouveau système fédéral de fixation du taux de référence en matière hypothécaire devrait déployer ses effets d'ici la fin de cette année.

**M. Jean-Michel Favez** : — Je remercie le conseiller d'Etat pour son petit cours d'économie sur les taux. M. Mermoud l'a précisé il y a quelques instants et une interview de M. Zeller parue hier l'indiquait aussi, la BCV finance ses prêts hypothécaires essentiellement grâce à l'épargne. Or, les augmentations annoncées sur les taux récompensant l'épargne ne paraissent pas suivre les augmentations du taux hypothécaire de référence, accroissant donc la marge bénéficiaire sur intérêts. A noter en passant que cette marge bénéficiaire sur intérêts a déjà connu une progression de 6% en 2006. Je trouve cela assez étonnant.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette distorsion et approuve-t-il cette politique basée quasi exclusivement sur le profit, au détriment du rôle modérateur que devrait jouer la BCV ?

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Le Conseil d'Etat ne peut évidemment pas cautionner des accusations pareilles sans en référer à la banque. Il est évident qu'un tel sujet ne peut pas être traité à l'occasion d'une question orale et je ne peux pas répondre davantage à cette question.

**Département des infrastructures**

**Mme Catherine Labouchère** : — *L'Office de l'information sur le territoire (OIT) a pris un retard considérable pour les mises à jour des mensurations officielles de nombreuses communes. Cela prétérite l'organisation territoriale de ces mêmes communes.*

*Comment le Département des infrastructures entend-il remédier à cet état de fait ?*

*En attente d'une solution définitive n'y aurait-il pas la possibilité pour le département de prévoir des réallocations de postes au sein même de l'office ou à l'intérieur du service dont dépend cet office ?*

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — Le Département des infrastructures est conscient, naturellement, des retards qui existent dans la mise à jour de la mensuration et des inconvénients importants qui en découlent pour un certain nombre de communes. L'Office d'information sur le territoire a été réorganisé en 2006 alors que la situation était particulièrement critique. Certaines difficultés ont pu être surmontées, grâce précisément à cette réorganisation. Il a été notamment possible de procéder à une repriorisation momentanée des tâches de l'office pour réussir à adjuger les mandats de mensuration des surfaces agricoles utiles, les fameuses SAU, cela à fin 2006, et à piloter par la suite le démarrage de ces mandats courant 2007. Rappelons que l'enjeu dans ce dossier est particulièrement crucial parce qu'il représente des montants considérables de subvention fédérale, désormais acquis pour notre canton.

Toutes les difficultés n'ont cependant pas pu être surmontées d'un coup. Deux fronts restent en situation particulièrement critique. Il s'agit, d'une part, de l'informatique qui soutient la base de données du cadastre officiel, la BDCO pour les intimes. Cette informatique a pu être sensiblement améliorée, des progrès sont encore attendus à court terme. Les performances sont pourtant encore en retrait de ce qui est attendu pour pouvoir résorber une partie de ces retards. D'autre part — cela est plus préoccupant — , les ressources humaines ne sont pas suffisantes. Même si les départs qui ont eu lieu au moment de la réorganisation ont pu être compensés par l'engagement de personnes de grande qualité, il reste un à deux postes chroniquement vacants pour des tâches hautement qualifiées. Le profil recherché est celui d'ingénieur géomètre breveté et expérimenté en mensurations officielles. La disponibilité de ce type de profil est pratiquement inexistante, le marché du travail étant extrêmement tendu dans ce secteur. Secteur privé, communes et plusieurs cantons sont, si j'ose dire, désespérément à la recherche des mêmes oiseaux rares. Les compétences nécessaires sont malheureusement trop spécifiques pour que le problème puisse se résoudre par des réallocations de postes au sein de l'office ou d'autres entités de l'Administration cantonale, comme le suggère Mme la députée Labouchère. Petit clin d'œil : j'espère que cette annonce sera entendue par de nombreux géomètres brevetés au chômage et à l'écoute de TVRL cet après-midi !

Avec l'appui des associations professionnelles, nous travaillons sans relâche à essayer de compléter notre équipe. Par ailleurs, nous vouons tous nos efforts à l'amélioration des performances de notre informatique. Dans l'intervalle, nous disposons de critères nous permettant de traiter certaines problématiques communales en urgence et nous pouvons aussi aiguiller les communes vers l'acquisition de produits numériques dits de

remplacement. Mais nous ne sommes malheureusement pas encore en mesure d'annoncer et de garantir un calendrier de mise à jour pour l'ensemble des communes. Le Département des infrastructures tient régulièrement informée la sous-commission de la Commission de gestion de l'évolution de cette situation. Il en va de même, bien évidemment, pour l'Office fédéral compétent.

**Mme Catherine Labouchère** : — Merci à M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. J'espère que son appel sera entendu.

**M. Rémy Jaquier** : — *L'adaptation du réseau routier aux normes relatives aux 40 tonnes a entraîné, pour les communes, des dépenses souvent disproportionnées par rapport à leur ressources.*

*En effet, la mise en conformité des routes communales et cantonales en traversée de localité, et plus particulièrement des ouvrages d'art, ne saurait être considérée comme de l'entretien "normal" mais bien comme de l'investissement rendu nécessaire par des décisions prises à un échelon supra cantonal.*

*Dès lors, le Conseil d'Etat entend-il suspendre le moratoire sur les subventions accordées aux communes en matière de travaux routiers ?*

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — Pour mémoire, les subsides pour travaux en traversée de localité sont accordés selon l'article 56 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes. Un moratoire a été décidé par le Conseil d'Etat, puis a été communiqué aux communes par courrier du 5 mai 2003. Il concerne les travaux de construction, de correction ainsi que le renouvellement des revêtements et la signalisation. Il est toujours en vigueur et n'est actuellement pas remis en question — je viens de reposer la question à notre ministre des finances et néanmoins président.

Selon une doctrine appliquée de manière rigoureuse, il n'a pas été accordé d'exception pour un quelconque projet. Je vous rappelle cependant qu'une aide est apportée par la loi du 28 juin 2005 sur les péréquations intercommunales, à savoir l'introduction des célèbres dépenses thématiques. Le décret du 28 juin 2005 fixant pour les années 2006 à 2009 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales précise en effet ce qui suit :

"Article 4 : Les charges communales suivantes font l'objet d'un plafonnement :

1. Les charges liées aux transports publics, aux transports routiers et aux transports scolaires regroupés dans un compte unique pour autant qu'elles dépassent l'équivalent de 8 points d'impôts communaux.

2. Les charges liées à l'entretien des forêts pour autant qu'elles ne dépassent pas l'équivalent de 1 point d'impôts.

Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge dans la mesure des moyens disponibles par l'affectation de 4 points d'impôts au plus prélevés sur le fonds de péréquation horizontale directe. Cette prise en charge ne peut dépasser le 75% desdites dépenses."

J'espère que les communes concernées, la vôtre par exemple, auront su utiliser ce mécanisme. En effet, en l'absence d'un tel mécanisme, le Grand Conseil avait refusé, en 2004, le projet que lui proposait le Conseil d'Etat modifiant la loi cantonale sur les routes, qui faisait porter au canton l'essentiel de la charge du réseau principal des routes cantonales, soit approximativement le réseau 40 tonnes, et abandonnant aux communes le réseau local.

Monsieur le député Jaquier, mesdames et messieurs les députés, un seul geste de votre part et je remettrai ce projet à l'ordre du jour.

**M. Rémy Jaquier** : — A bon entendeur ! Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

**La présidente** : — Nous passons à la dernière question orale. Comme annoncé en début de séance, la réponse à cette question, soit la prochaine intervention de M. le conseiller d'Etat, doit être considérée à la fois comme une réponse à la question orale de M. Dolivo et comme une déclaration au sens de l'article 138.

**Département des finances et des relations extérieures**

**M. Jean-Michel Dolivo** : — La question que le groupe A Gauche toute ! entend poser au Conseil d'Etat et à son président est la suivante :

*Quelle est la position du Conseil d'Etat vis-à-vis des forfaits fiscaux et en particulier face aux méthodes de négociation desdits forfaits mises en évidence lors d'une récente émission de télévision. "Combien êtes-vous prêt à payer ?" déclarait le conseiller d'Etat filmé à cette occasion.*

*Les forfaits fiscaux, et surtout les négociations avec les riches étrangers ne sont-ils pas constitutifs d'une inégalité fondamentale des contribuables face à l'impôt ou bien tous les contribuables vaudois sont-ils en droit de négocier également leur imposition fiscale ?*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat** : — Premier épisode : comme l'a relevé la presse écrite, l'émission *Capital* de M6 a placé mes propos au centre d'un commentaire de la journaliste, commentaire qui déforme lesdits propos, laissant entendre qu'il y a place à négociation sur le forfait fiscal, ce qui est faux. Nous allons voir pourquoi.

Deuxième épisode : la discussion dans mon bureau avec le mandataire, en l'occurrence Maître Kenel, était de toute évidence reconstituée à partir d'un cas réel — j'ai dit aux médias, je le redis ici et j'insiste là-dessus : c'était une reconstitution et pas autre chose — , ceci pour la compréhension des mécanismes de calcul du forfait. La journaliste de M6 a adressé une lettre à deux quotidiens pour démentir qu'il s'agissait d'une mise en scène. Une explication plausible tient au réalisme du cas et de cet exercice didactique. Mais qui peut penser sérieusement qu'un ministre des finances accepterait la présence d'une télévision lors d'une discussion avec un mandataire sur une imposition forfaitaire ? Cela au mépris du secret fiscal. Je vous informe que la journaliste s'est excusée par un mail du 8 janvier dont je cite un extrait :

"Je reconnais que, pour rendre plus lisible l'explication sur le forfait fiscal, j'ai dû simplifier le commentaire. Nous avons le souci, à *Capital,* de faire une émission grand public et nous nous interdisons pour ce faire des commentaires trop compliqués. C'est une contrainte très importante. J'aurais peut-être dû ajouter que les dossiers qu'il — M. Broulis — discute en direct sont rares et réservés aux cas difficiles. Je regrette de ne l'avoir pas expliqué. Si M. Broulis n'a pas été content du résultat de l'émission, je tiens à m'en excuser encore une fois sincèrement, car notre but n'a jamais été de le piéger." C'est signé Nathalie Moisan, *Capital* du dimanche 6 janvier 2008. Le tournage a eu lieu le 27 novembre 2007.

Ces quelques lignes montrent à quel point la critique est aisée et l'art difficile — l'art du journaliste à la recherche de la vérité, mais aussi de la simplification dans un souci de compréhension par le téléspectateur. Les quelques lignes d'excuses de la journaliste répondent à une partie de la question de M. Dolivo : il n'y a pas de méthode de négociation puisqu'il n'y a pas de négociation mais une discussion. Nous l'avons toujours dit, le forfait fiscal ne se négocie pas mais se discute. Cela fait sourire certains. Mais non, le forfait fiscal est un impôt sur la dépense, en quoi il est totalement différent de l'impôt sur le revenu. Nous rappelons que nous sommes là dans le droit fédéral et que les règles s'appliquent dans tous les cantons.

Pour fixer le forfait, il faut estimer la dépense et cela ne peut se faire qu'avec le contribuable ou son mandataire en lui posant des questions sur son train de vie. Il s'agit notamment de connaître l'adéquation entre la valeur d'une propriété et sa mise en compte en tant que logement, la dépense qui va déterminer l'impôt à calculer selon les critères objectifs que sont le loyer annuel payé par la famille ou la valeur locative de la maison en cas d'achat. L'Administration cantonale des impôts va multiplier ce chiffre par le facteur de cinq, ce qui constitue un minimum puisqu'elle va s'attacher aussi aux signes extérieurs de richesse comme complément. Le contribuable a-t-il du personnel de maison, des voitures, un yacht, un avion, des chevaux, une collection de tableaux ? Ses enfants vont-ils dans une école privée ? Etc., etc. En additionnant le coût d'entretien de ces éléments, l'administration fiscale fixera la dépense annuelle ou, en d'autres termes, le revenu imposable et calculera l'impôt annuel, ce qui donnera un certain montant. Elle procédera ensuite à un calcul de contrôle sur les éléments de revenu et de fortune de source suisse : les actions, les obligations, les immeubles, qu'elle va comparer à l'impôt sur la dépense. C'est un autre montant, un autre type d'impôt. Le montant le plus élevé des deux éléments sera alors pris en considération. Il va sans dire que l'impôt retenu est déterminé en appliquant les barèmes ordinaires d'imposition, valables tant au plan cantonal pour les impôts cantonaux et communaux, qu'au plan fédéral, pour l'IFD.

Quant à la première question de M. Dolivo, "Quelle est la position du Conseil d'Etat vis-à-vis des forfaits fiscaux ?", là non plus, rien de nouveau. La position du Conseil d'Etat sur les dispositions fédérales LHID LIFD, je le répète, est celle de la Conférence des directeurs des finances, laquelle s'est penchée en automne dernier sur l'exigence d'un montant minimal de l'imposition forfaitaire et a émis, le 5 octobre dernier, une recommandation au canton en trois points. Premièrement, par analogie avec la LIFD, les cantons doivent utiliser, comme limite inférieure déterminant l'octroi ou non de l'imposition forfaitaire, le quintuple de la valeur locative ou du loyer, respectivement le double du prix de la pension. Deuxièmement, une fois ce montant défini, il convient de vérifier s'il correspond au montant global des frais annuels occasionnés en Suisse et à l'étranger par le train de vie du contribuable et des personnes vivant à sa charge en Suisse. Troisièmement enfin, les revenus doivent être soumis à un calcul de contrôle. Ce calcul repose sur différents éléments de revenu énumérés dans la loi et compris dans les revenus bruts. Si la somme des revenus soumis au contrôle est supérieure au revenu imposable obtenu sur la base du calcul des dépenses, l'imposition d'après la dépense doit se fonder sur

les résultats du calcul de contrôle. Même techniques, ces recommandations sont claires et correspondent très exactement à ce qui se fait dans le canton de Vaud, soit le contrôle que je viens d'expliquer.

Avant de conclure, je relèverai encore trois points. Tout d'abord, le Canton de Vaud n'est pas considéré, et de loin, par les spécialistes et autres experts, comme étant le plus arrangeant de Suisse. Ensuite, le Conseil d'Etat a proposé en 2005 d'augmenter cet impôt, proposition qui a été refusée par le peuple vaudois le 17 avril 2005. Enfin, c'est un impôt comme d'autres types d'impôts — ici, on parle de l'impôt sur la dépense — mais ce n'est pas un impôt sur le revenu. En guise de conclusion, pour 2007, cet impôt encaissé par l'Etat de Vaud a rapporté aux collectivités 165 millions. Ce n'est pas négligeable.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Vous expliquez que cet impôt est fixé sur la base des signes extérieurs de richesse du contribuable en question et vous avez énuméré certains de ces signes. Comment pouvez-vous admettre que seuls ces signes extérieurs soient imposés alors que les signes cachés, qui ne sont pas des signes mais bien la fortune réelle du contribuable en question, très souvent placée à l'abri du fisc dans des banques ou dans des coffres-forts, ne fassent pas l'objet d'une imposition fiscale ?

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat** : — C'est une question pertinente. Tout d'abord, nous sommes en Suisse et nous n'allons pas inverser le fardeau de la preuve. Le contribuable, ou son mandataire, va signer une déclaration, qui est datée. Si elle n'est pas exhaustive, c'est un faux dans les titres, qui est punissable. C'est donc une fraude. Un cas s'est produit à Zurich, où un contribuable imposé à forfait a déclaré qu'il n'avait pas d'activité lucrative en Suisse, ce qui était faux. Il a été repêché et sanctionné. Une amende et une reprise fiscale lui ont été infligées. Si un tel cas se produisait dans le canton de Vaud, la pratique serait la même.

Vous avez raison, monsieur Dolivo, il y a des pans de l'activité du contribuable qui ne sont pas soumis à l'impôt en Suisse puisqu'il s'agit d'un impôt à forfait sur la dépense déterminé par un calcul. Il ne faut pas se voiler la face, nous devons rester concurrentiels. L'Etat de Vaud pratique cet impôt depuis de nombreuses années, il en a même été l'un des pères concepteurs, avec intelligence. Il faut savoir capter une partie de la richesse. Les personnes soumises à l'impôt sur la dépense ne sont pas concernées par l'impôt sur la fortune. Il s'agit de fixer un paramètre voulu par le législateur et ce paramètre doit ensuite être notifié à travers une déclaration. Il est sûr que des pans de l'activité du contribuable ne sont pas soumis à l'impôt en Suisse. Mais — c'est bien tout l'enjeu de ces différents impôts — si un contribuable est complètement mobile, avec une fortune qu'il a rapatriée et qu'il n'a plus de biens à l'étranger, il est clair qu'une partie de sa fortune en Suisse ne sera pas soumise à certains types d'impôts puisque ce contribuable est soumis à l'impôt à forfait. Par contre, un autre type de contribuable, celui qui a encore des biens immobiliers dans un autre pays, sera toujours soumis à l'impôt selon les pratiques de ce pays s'il n'y a pas de convention d'imposition pour certains aspects. Certaines personnes du show business pré-retraitées n'ont pas le droit d'avoir une activité lucrative en Suisse. Mais quand elles sont à l'étranger, qu'elles ont tout à coup un contrat, jouent un moment sur une scène quelconque et sont rétribuées, elles seront soumises à l'impôt à la source dans le pays d'origine. Il faut se souvenir que les impôts, souvent, c'est un cumul de divers paramètres.

Le canton de Vaud pratique l'impôt à forfait depuis de nombreuses années. La pratique de l'Administration vaudoise n'a jamais été décriée — décriée peut-être par l'aspect politique. Cette pratique est cohérente et elle rapporte une certaine substance, payée par les contribuables qui, s'ils n'étaient pas localisés ici, seraient ailleurs et nous perdrions cette substance-là. Que se passerait-t-il alors pour le canton de Vaud ? Soit moins de prestations, soit une augmentation d'impôts, pour compenser le manque à gagner fiscal de notre canton.

**M. Jean-Michel Favez** : — En application de l'article 138 de la loi sur le Grand Conseil, cité tout à l'heure, je demande qu'une discussion sur la déclaration du Conseil d'Etat soit engagée. Je vous remercie d'accepter cette demande afin que questions complémentaires ou commentaires puissent être apportés sur cette affaire pour le moins délicate.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat** : — La semaine dernière, le Conseil d'Etat n'avait pas la possibilité de s'exprimer à la suite de l'intervention de M. le député Favez en application de l'article 84 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est favorable à l'ouverture de la discussion. S'il avait usé de son droit de faire une déclaration la semaine dernière, il y aurait eu une discussion. Il est plutôt sain d'avoir une discussion pour éviter 25'000 textes et pour pouvoir, une fois pour toutes, expliquer les enjeux de cet impôt. Je rappelle que le peuple vaudois a voté en 2005 et qu'il l'a confirmé dans notre législation.

**M. Jean-Marie Surer** : — Il faut que nous débattions de cette question. Refuser le débat, ce serait cacher la vérité. Il s'agit de sommes importantes pour le canton de Vaud, de plus de 1000 contribuables concernés. Nous devons débattre maintenant de cette délicate question. Je vous invite à l'accepter.

**La demande de M. Favez d'ouvrir une discussion sur la déclaration est acceptée par 78 voix-contre 43 et 14 abstentions.**

**M. Bernard Borel** : — Il s'agit bien d'une discussion politique importante. En effet, comme l'a rappelé M. Broulis, cette problématique n'est pas seulement cantonale mais réellement nationale. On doit donc aussi se référer à la Constitution fédérale qui, à son article 127 aur l'imposition, dit qu'elle doit tenir compte de trois principes importants : l'universalité, c'est-à-dire que tout le monde doit être soumis à l'impôt, l'égalité de traitement et la capacité économique.

Il est évident que si, comme M. le conseiller d'Etat l'a rappelé, cet impôt était un impôt comme tous les autres, il devrait tenir compte de ces trois principes basiques inscrits dans la Constitution fédérale. Or, visiblement, des forfaits fiscaux ne tiennent pas compte de l'égalité de traitement ni de la capacité économique. Il s'agit donc — il y a de quoi s'insurger — d'une fraude fiscale organisée, voulue par l'Etat qui, de plus, permet une concurrence fiscale entre les cantons et une diminution progressive de l'imposition des plus riches. Où est le principe basique de solidarité voulu par l'impôt ? Pour grappiller des millions, on est prêt à sacrifier le principe même de solidarité qui est un principe républicain essentiel. Nous ne pouvons que nous insurger contre cela.

Cet impôt est particulièrement inégalitaire et, quand on est un petit contribuable, cela fait mal ! Quand on est salarié, on n'a pas la possibilité de négocier ou de discuter avec le Conseil d'Etat le type de contribution qu'on est prêt à donner, comme le font les titulaires de grosses fortunes qui veulent venir s'installer en Suisse.

**M. Jean-Michel Favez** : — A propos de ce qu'il a été donné à certains d'entre nous de découvrir sur *M6* dimanche soir 6 janvier 2008, le parti socialiste a pris note, le lendemain déjà de sa déclaration, de la volonté du chef du DEFIRE de minimiser cet événement, voire de chercher à s'ériger en victime.

Permettez-moi cependant d'avoir de très sérieux doutes sur la manière dont ces forfaits fiscaux se décident et se calculent — pour éviter de prononcer le mot de négociation. M. Broulis nous a lu, il y a quelques instants, un extrait du mail que la journaliste de M6 lui a fait parvenir et dans lequel elle admet avoir simplifié le commentaire. Bien. Je prends note du fait que le commentaire a été simplifié et que c'est effectivement elle qui parle de négociation. Mais il y a quand même, dans ce reportage, une phrase de la bouche même du ministre des finances qui demande à M. Kenel, l'agent d'affaires, combien son client est prêt à payer. La discussion entre les deux protagonistes de l'entretien démontre par ailleurs une marge de discussion incroyable puisque la marge sur la valeur de la propriété varie de 5 à 25 millions de francs.

Les nombreux témoignages reçus et inquiétudes entendues depuis mon intervention de mardi passé démontrent également que la population a besoin d'être rassurée, tout comme le parlement d'ailleurs. Dès lors que le président du gouvernement prétend que tout se passe d'une manière parfaitement légale à l'Administration cantonale des impôts, nous imaginons qu'il ne s'opposera pas à notre proposition d'appliquer l'article 26 de la loi sur la Cour des comptes. Cet article permet au Conseil d'Etat de demander lui-même à la Cour des comptes de contrôler des faits entrant dans ses attributions. Un tel mandat serait à n'en pas douter une excellente façon pour cette nouvelle entité de se mettre à l'ouvrage et, sans doute, de montrer son utilité à certains.



**M. Patrick de Preux** : — Je trouve assez amusant la côté vierge effarouchée de M. Favez ou de M. Borel. Ne nous voilons pas la face ! Nous connaissons parfaitement ce que veut dire l'impôt forfaitaire. M. Borel trouve dégoûtant, par rapport aux petits, que les gros paient beaucoup moins d'impôts. C'est dégoûtant aussi par rapport à ceux qui paient beaucoup d'impôts, si l'on veut. N'est-ce pas ? Moi, je paie plein pot. D'accord ?

Il y a effectivement une énorme différence entre ce que va payer une personne imposée au forfait qui a des moyens importants et ce que va payer un citoyen qui travaille sur ce territoire et est soumis à l'impôt sous toutes ses formes. Cela m'amuse d'ailleurs puisque, je l'ai rappelé, vous avez envie de donner le droit de vote aux personnes soumises à l'impôt forfaitaire, ce qui leur permettra de défendre encore mieux leur position.

Mais la question n'est pas là. En réalité, cet impôt, nous l'avons décidé de cette manière-là. Le peuple l'a décidé, il est parfaitement compatible avec les dispositions du droit fédéral puisqu'il figure dans la LHID qui est une loi fédérale. Alors, bien sûr, on peut s'effaroucher, dire que c'est injuste et anormal. Je suis d'accord qu'il y a un côté un peu pernicieux et qu'on peut se demander pourquoi nous, nous devons payer complètement et eux pas du tout ou beaucoup moins. Eh bien, c'est un vœu, un choix qui a été fait par le peuple et confirmé à plusieurs reprises ! Plusieurs fois, ce parlement s'est penché sur cette problématique et a demandé le maintien de cette imposition. Savoir si elle est morale ou non est une autre question. Toujours est-il qu'elle existe. Rien n'empêche évidemment le parti socialiste ou A Gauche toute ! de demander la suppression de cet impôt. Le résultat, si par hasard elle était acceptée, serait simplement un transfert de ces fortunes dans un autre canton. Cela sauverait la moralité des Vaudois qui perdraient 160 millions dans l'opération, lesquels seraient transférés en Valais où l'on serait très heureux de les recevoir — et probablement à Genève et dans d'autres cantons.

Alors, ne nous voilons pas la face, décidons si oui ou non une fois pour toutes. Mais c'est au peuple de décider si cet impôt doit être maintenu. Je pense que, pour l'instant en tout cas, cela vaut la peine. Si vous voulez supprimer cet impôt, commencez par vous poser la question de l'impôt direct. En effet, aujourd'hui, celui-ci, contrairement à ce que dit M. Borel, est beaucoup trop élevé pour une partie de la population qui gagne des sommes très importantes, et qui en arrive à devoir s'acquitter de 60, 70, voire 80% de son revenu pour satisfaire à l'impôt ! C'est la première chose qu'il faudrait peut-être modifier avant de modifier l'impôt forfaitaire.

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — A mes yeux, M. le conseiller d'Etat Broulis a fait une erreur en acceptant d'être filmé dans cette émission. Lorsque je l'ai vue, j'ai été convaincu que la gauche se servirait de cette erreur pour intervenir le mardi suivant. L'aubaine était trop belle ! Monsieur Broulis, vous avez donné le bâton pour vous faire rouer.

Sur le fond de cette affaire regrettable, l'impôt payé par ces contribuables n'est pas négligeable. M. le conseiller d'Etat l'a dit, c'est plus de 165 millions. En plus de ces montants, ces contribuables consomment et dépensent ici des sommes non négligeables pour l'économie vaudoise, que ce soit dans le tourisme, la construction, les biens et dans biens d'autres secteurs. Ces impôts contribuent à alimenter la caisse générale de l'Etat et lui permettent de mettre sur pied des mesures sociales non négligeables. Pour davantage d'équité, monsieur Borel, combien de contribuables lambda faudrait-il trouver pour compenser cette perte financière importante ? Je vous demande de bien réfléchir avant d'attaquer cet impôt qui, pour notre canton, est primordial, notamment pour ses œuvres sociales. S'il était supprimé, une manne importante devrait le remplacer d'une autre manière.

**M. François Brélaz** : — Notre collègue Borel se préoccupe des petits contribuables. Mais si nous n'avions pas ces contribuables aisés, les petits contribuables paieraient plus d'impôts !

J'ai vu à la télévision un avocat vaudois établi à Bruxelles qui fait venir de riches Français en Belgique. L'Irlande fait aussi de la sous enchère. Finalement, pourquoi ne profiterions-nous pas de cette manne ? Je rappelle aussi que c'est intéressant en cas de successions. Pour terminer, je déplore le côté aigri, jaloux de la gauche lorsqu'on parle de ce sujet.

**M. Olivier Gfeller** : — J'essayerai de n'être pas aigri ni jaloux. Je regrette qu'un ministre se soit prêté à ce genre de petit jeu. Ce n'est pas digne de cette fonction. Je rejoins la réflexion d'une collègue, dans ses rangs : peut-être M. Broulis a-t-il découvert à quel point il est difficile pour un acteur suisse de réussir une carrière en France...

Le fait que cela ait suscité autant d'émotion — et pas seulement à gauche, contrairement à ce que disent certains — montre le malaise qu'il y a autour de cette question.

**M. Dominique-Richard Bonny** : — Le rôle du Grand Conseil est aussi de soutenir le Conseil d'Etat. En particulier, je salue l'opportunité saisie par le conseiller d'Etat Broulis d'avoir mis à jour la pratique usuelle en la matière. Je n'appelle pas cela de la négociation, mais le respect de l'Etat de droit en matière fiscale. Je n'ai rien vu d'autre à la télévision dimanche 6 janvier 2008 sur *M6*et l'émission "Capital".

Je relève un autre point. Le conseiller d'Etat Broulis a donné un magnifique coup de pub à notre canton. Il faudrait payer cher pour passer sur une chaîne française au moment du plus fort taux d'écoute. Bravo, monsieur le conseiller d'Etat ! Et cela n'a rien coûté au canton. *(Rires.)*

**M. Jean-Michel Dolivo** : — C'est vrai, monsieur Broulis a fait de la publicité mais de la publicité pour la fraude fiscale légale qui est possible dans ce canton et dans ce pays. C'est bien là le problème. Ce sont les supermilliardaires qui profitent de ces possibilités de fraude fiscale légale. Un grand journal de la place a calculé ce que le propriétaire d'Ikea qui, comme vous le savez, habite dans une commune voisine de Lausanne, paie en termes de taxation fiscale. Or, selon l'article paru dans ce journal, que vous avez pu lire, c'est l'équivalent d'une tasse de café par rapport à sa fortune estimée. Cela n'est pas acceptable.

Le problème est bien que cette émission a révélé des pratiques de fraude fiscale légale. M. Broulis était dans une discussion/négociation — il fait une distinction entre discussion et négociation — , comme il était tout à fait en droit de l'être parce que, effectivement, ce type de forfaits fiscaux existe dans le système d'imposition du canton et de la Suisse. Mais AGT et, je crois, l'ensemble de la gauche, ne peuvent accepter que ce système perdure, alors que les petits contribuables, les moyens aussi, des artisans, des chefs d'entreprises et évidemment la totalité des salariés, doivent payer l'impôt sur l'ensemble de leurs revenus et sur l'ensemble de leur fortune. Il n'est pas question pour eux qu'une partie de cette fortune échappe à l'impôt et c'est véritablement là le scandale. Ces milliards qui échappent aux recettes fiscales suisses ensuite après de prétexte pour diminuer les prestations sociales ; c'est alors la logique de la politique des caisses vides qui est enclenchée par les milieux soutenus par M. Broulis — radicaux, libéraux, milieux bourgeois — qui sont majoritaires aux

niveaux fédéral et cantonal. Cela, nous ne pouvons l'accepter parce que, de toutes les manières, ce sont les contribuables les plus démunis qui font les frais de cette fraude fiscale légale.

**M. Marc-Olivier Buffat** : — Je rappelle le souci constant de notre ministre des finances d'être ouvert à la discussion, comme il le dit fréquemment, mais non pas à la négociation. Ce n'est pas uniquement dans le domaine des forfaits, comme on le dépeint caricaturalement, que la discussion a lieu. Nombre d'éléments fiscaux font l'objet de discussions. Il suffit de penser, par exemple, à l'estimation de la valeur fiscale d'actions d'une société. Mais ce qui me surprend le plus, c'est qu'on se complaît à invoquer la Constitution fédérale pour dire que ce type d'impôt est contraire à l'égalité de traitement, contraire aux principes de l'estimation contributive des contribuables et des citoyens, sans le démontrer ! En quoi, cher confrère Dolivo, la taxation sur les dépenses entraînerait-elle des inégalités de traitement ? Vous ne le dites jamais. Vous enfoncez, comme des portes ouvertes, des affirmations sans les prouver et sans démontrer qu'un calcul concret serait différent.

Je me permets également de vous rappeler qu'il s'agit d'un impôt sur la dépense pour des citoyens étrangers qui n'ont pas d'activité lucrative en Suisse, ce qui rend précisément l'appréciation de leur fortune ou de leur capacité contributive extrêmement difficile. Il y a aussi le problème de l'efficience. Vous parlez toujours de fraude fiscale organisée, je me réjouis de voir l'armée d'inspecteurs fiscaux que vous vous proposerez d'engager pour vérifier si tel et tel contribuable dispose, par exemple, d'un coffre-fort au Panama, au Ghana ou Dieu sait où. Je crois qu'il faut rester raisonnable.

Quant à l'aspect caricatural de votre échelle des revenus et des salaires, lorsque vous dites qu'on ne prête qu'aux riches, aux milliardaires, je rappelle que le citoyen marié qui ne gagne pas plus de 50'000 francs par année et qui est domicilié à Lausanne est parmi les mieux servis de notre pays. Il en va de même d'un couple marié avec deux enfants qui n'a pas des revenus supérieurs à 75'000 francs. C'est dire que notre canton, et en particulier la ville de Lausanne, ont des autorités tout à fait conscientes des difficultés de certains contribuables modestes.

**M. Frédéric Borloz** : — Trois aspects bien distincts nous préoccupent à l'occasion de cette discussion. D'abord l'émission de télévision. Je n'ai guère de commentaire à faire à ce sujet. Les journalistes essaient d'informer, les politiciens de la jeune génération essaient aussi d'informer ; cela participe à une plus grande transparence de l'ensemble des affaires. Il peut y avoir, dans tout cela, quelques petits couacs, des éléments peuvent être mal compris, mal interprétés ou mal transmis. Ce n'est pas la première fois et ce ne sera certainement pas la dernière. Je préfère quelques couacs de temps en temps plutôt qu'un manque d'information ou de transparence dans les affaires politiques de manière plus générale.

Le deuxième aspect est la pratique. Cette question met en évidence une pratique cantonale. Le Conseil d'Etat, et le conseiller d'Etat responsable des finances en particulier, suit-il les principes d'égalité, d'équité, etc., qui sont la base même d'un traitement fiscal ? Respecte-t-il ces principes de même que ceux qui sont fixés dans la loi en ce qui concerne la pratique des forfaits fiscaux ou des calculs d'impôt sur la dépense ? En l'occurrence, le conseiller d'Etat, pointé du doigt par certains d'entre vous, n'est bien entendu pas seul à décider, ce qui laisse penser, avec une certaine assurance, qu'il existe des garde-fous. Le conseiller d'Etat est entouré d'une administration dans laquelle il y a des experts, des spécialistes, des juristes. Un certain nombre de personnes participent à l'ensemble de ces décisions ; de par leur fonction, leur profession, leur engagement, elles sont garantes d'une certaine efficacité, efficience et d'une certaine légalité dans la pratique. Cela doit bien entendu laisser indifférent M. Dolivo puisqu'il parle de fraude fiscale légale. Mais on est quand même encore dans la légalité.

A côté de cela, il y a toujours des relations tiers, des hommes de lois comme des avocats, des fiduciaires ou des banquiers qui, eux aussi, sont garants d'une égalité de traitement entre un client et un autre, sans quoi ils seraient les premiers à lever le doigt et à faire recours devant les tribunaux pour veiller à ce que cette pratique soit conforme et que l'égalité de traitement ou l'équité — entre les deux, l'équité est préférable parce que c'est un mot plus fort — soit assurée. M. Broulis, dans sa déclaration, nous a expliqué le fonctionnement de cette pratique et je pense qu'il n'y a pas à prolonger là-dessus. Comme je travaille un tout petit peu dans ce domaine, je le connais bien, sans être un fiscaliste, et je peux témoigner d'un sérieux total dans la pratique du Conseil d'Etat. On peut me croire ou ne pas me croire, c'est égal.

Le troisième aspect est l'impôt. Nombre d'entre vous se demandent s'il est bon ou pas, si cette pratique doit continuer. Il faut reconnaître une chose : elle est légale. Elle fonctionne ainsi et nous ne sommes pas les seuls à l'avoir adoptée. Si on l'appelle impôt sur la dépense, c'est parce qu'on n'a pas le choix ; il faut bien déterminer d'une manière ou d'une autre combien les gens gagnent. Si vous trouvez une autre méthode, proposez-la par voie de motion. Aujourd'hui, il n'y a pas de meilleure méthode que d'essayer de savoir ce qu'ils dépensent pour estimer le montant de leurs revenus, alors même qu'ils sont sans activité lucrative. Comment voulez-vous imposer sur le revenu des gens qui sont sans activité lucrative si vous n'avez pas de méthode pour le faire ? Si

vous préférez les taxer moins encore parce qu'ils n'ont pas d'activité lucrative, moi je veux bien, mais ce n'est pas exactement l'objectif que les opposants à la pratique cantonale vaudoise essaient d'atteindre.

Le système de l'impôt sur la dépense me semble être un bon système, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses décennies dans notre canton. Le remettre en question simplement parce qu'il y a eu une émission télévisée et un peu d'incompréhension autour de ce qui a été dit, pas dit ou sous-entendu — je n'en sais rien — , me semble un peu court et irresponsable. Je terminerai non par une mise en garde mais avec une simple observation. Je vis dans une région touristique. Les étrangers qui y séjournent ont deux façon de le faire : soit ils décident de s'y installer et, s'ils sont sans activité lucrative, on détermine un revenu qu'ils n'ont pas selon les méthodes expliquées par le conseiller d'Etat et ils payent alors l'impôt ; soit, parce qu'ils sont vraiment amoureux de cette région, ils y viennent et paient la taxe de séjour. Il faut considérer le rapport entre un impôt annuel de, par exemple, 800'000 franscs et une taxe de séjour calculée en fonction du nombre de jours passés, par exemple, aux Diablerets, soit de 1100 à 1200 francs. Avant de remettre en question la pratique actuelle, il faut en analyser les répercussions car, même si l'on peut admettre que les gens continueront à venir chez nous parce que nous avons un beau pays et que nous continuerons à investir dans les infrastructures touristiques, elles sont considérables pour les Vaudoises et les Vaudois.

**M. Michel Renaud** : — Cette discussion me laisse perplexe. Rassurez-vous, je serai plus court que mon préopinant. J'ai beaucoup de sympathie pour M. de Preux qui paie beaucoup d'impôts. Il nous l'avait déjà dit dans la législature précédente *(rires)* et je le crois tout à fait. Je le considère comme quelqu'un de très agréable et très honnête, je n'ai pas de problème avec lui. Pour situer un peu l'ambiance, j'apprécie aussi le président du Conseil d'Etat en tant qu'homme politique de ce canton. Ce que je ne comprends pas bien dans cette affaire, c'est l'enchaînement qui a permis qu'on parle maintenant de la problématique de l'impôt forfaitaire. Ce qui ressort de cette affaire pour la population c'est que, dans certains cas, qui sont quasiment de notoriété publique, on pourrait peut-être essayer d'aller un tout petit peu plus loin. Quant à moi, je reste persuadé que, même si la concurrence fiscale est une erreur, elle existe réellement et est actuellement beaucoup trop forte. Je connais des contribuables de ce type dans la région que j'habite qui sont systématiquement sollicités par notre voisin, le canton du Valais dont on a déjà parlé, pour savoir s'ils n'auraient pas intérêt à se déplacer un peu. Je reste aussi persuadé que ceux qui ont construit des châteaux sur les magnifiques rives du Léman n'iront pas forcément à Obwald pour payer un peu moins. Finalement, je me demande si ce débat nous avancera beaucoup.

Il est vrai que l'opinion publique a été un peu fâchée parce qu'elle a eu l'impression que les cadeaux faits étaient trop grands. C'est peut-être à cela qu'il faudra tenter de répondre de manière plus claire et plus précise. Et puis, ce qui me rend perplexe, c'est le piège dans lequel est tombé le président du Conseil d'Etat ; car ce qui n'a pas encore été dit c'est que, dans cette émission, il s'agissait de dénoncer les paradis fiscaux ; alors, c'était perdu d'avance. L'émission, destinée à un public essentiellement français, voulait démontrer que nous, en particulier dans le canton de Vaud, nous trichions, que nous accordions des faveurs trop grandes, que c'était mal perçu. A partir de là, il devenait très difficile pour M. Broulis d'avoir, à la fin du découpage de l'émission, quelque chose lui permettant d'exprimer le contraire. Tel n'était pas son but et c'est pourquoi je me demande s'il est bien utile d'épiloguer encore très longuement sur cette mauvaise histoire. J'espère qu'on en tirera la leçon et qu'on nous donnera, occasionnellement, des explications et des informations permettant de savoir si nous sommes réellement objectifs et corrects avec cet impôt auquel on ne saurait échapper. Depuis que la société existe, depuis que le monde est monde, il y a des gens qui, par leur puissance économique, détiennent un peu plus de pouvoir et arrivent à moduler. Il est vrai que ce n'est pas non plus dans l'intérêt du canton de les voir partir, ce qui arriverait si nous devenions excessivement durs. Peut-être pourrions-nous être un peu plus dur. C'est cela que nous désirerions savoir.

**M. Michel Mouquin** : — Comme je m'y attendais, ce débat risque de ne pas apporter grand-chose de nouveau. Depuis douze ans que je suis dans ce Grand Conseil, il a déjà eu lieu plusieurs fois. On ne peut éviter qu'il ait lieu parce que, chaque fois, les mêmes questions se posent. Par contre, ce qui est nouveau — je rejoins notre collègue Gfeller — c'est le malaise ressenti par rapport à cette situation. Un malaise général que je ressens personnellement devant l'intrusion des médias et de la télévision en particulier dans la vie politique. Les députés, les parlementaires et les hommes politiques jouent en fonction des émissions de télévision et, bientôt, les émissions de télévision feront le calendrier du parlement. On l'a vu lors des dernières élections fédérales et je le regrette fortement. Je regrette surtout qu'on se laisse pareillement manipuler par les médias.

M. Borel a rappelé les grands principes de l'impôt : universalité, égalité de traitement et capacité économique. Ces grands principes supportent des exceptions. Pourquoi 20% des contribuables ne paient-ils pas d'impôt ? On le sait très bien : parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. Mais le fait que certains contribuables ne paient pas d'impôt est quand même une entorse au principe d'universalité. Quand M. Dolivo dit qu'il ne peut accepter ce qu'accepte la majorité, il refuse les règles de la démocratie. Cet impôt est légal, il a été confirmé par le peuple vaudois. Aujourd'hui, on ne pouvait pas éviter cette discussion. Si la gauche du parlement veut

changer le système fiscal, qu'elle travaille par voie de motion ou d'initiative. La situation juridique est claire, il faut travailler concrètement par rapport à la situation fiscale. Personnellement, je n'ai pas apprécié que cette émission de télévision ait lieu. C'est une publicité pour le canton dont je me serais bien passé. Mais je considère que ce débat n'apportera pas grand-chose et que seules les bases légales doivent être prises en compte. Elles sont telles qu'elles sont, je vous invite à les suivre et à clore le débat.

**Mme Michèle Gay Vallotton** : — Bien entendu, cette émission a créé un malaise. Mais je ne partage pas l'analyse de M. Mouquin. Le malaise ne provient pas du fait que la télévision ou les journaux cherchent à informer sur ce qui se passe véritablement dans les sociétés, que ce soit sur le plan institutionnel ou sur d'autres plans. Le malaise nous a tous frappés parce que, pour la première fois, beaucoup ont vu comment fonctionnait véritablement cet impôt forfaitaire. C'est quelquefois difficile, on travaille sur des notions abstraites et, en général, la clarté de cet impôt n'apparaît pas véritablement. Là, elle est apparue clairement. Au contraire, pour M. Tout-le-monde, l'assiette fiscale est d'habitude chiffrée explicitement, essentiellement selon le revenu et la fortune, donc sur des bases objectives. C'est le lot de pratiquement tout le monde. Pour l'impôt sur la dépense, l'assiette n'est pas chiffrée de manière objective selon le revenu et la fortune. M. Borloz dit qu'on ne peut le faire puisque ces personnes n'ont pas d'activité lucrative. J'estime qu'elles ont une fortune qui permettrait d'estimer l'assiette fiscale d'une autre manière. D'autres méthodes que l'impôt sur la dépense sont possibles. Cette assiette est fluctuante et, ce qui a choqué les gens, M. Favez l'a dit, c'est l'énorme amplitude de la fourchette. Sur quoi se basera-t-on pour fixer l'impôt ? De 5 à 25 millions, vous vous rendez compte de l'amplitude ! J'en déduis que, bien que M. le conseiller d'Etat s'évertue à dire que ce n'était pas une négociation, et bien que la journaliste, par amabilité, ait présenté des excuses, par essence même, la base de cet impôt est la négociation et pas une simple discussion. C'est une discussion pour savoir à quel montant de l'assiette on va arriver et ce montant n'est pas fixé objectivement. Puis on essaie de voir si cela va intéresser la personne, d'où la deuxième question : combien votre client est-il prêt à payer ? Si ce n'est pas une négociation, je vous demande ce que c'est.

Evidemment, on me dira que cet impôt est légal et que M. le conseiller d'Etat a fait ce qu'il devait faire dans ce cadre-là. Mais il faut se demander si on ne pourrait pas resserrer la fixation objective de cet impôt. Plusieurs fois, la gauche a présenté des motions ou des postulats ; ils ont tous été refusés. Mais peut-être qu'après une telle émission, plus d'un réfléchira à la nécessité de se fier à des choses beaucoup plus stables. La question que j'aimerais poser à M. le conseiller d'Etat — parce que c'est ce qui est intéressant — est la suivante : qu'a-t-il fait de spécial par rapport au fait que pour l'instant cet impôt est légal ? Malgré nos tentatives, nous n'avons pas encore réussi à faire en sorte qu'il soit remplacé par quelque chose de plus juste. On peut poser cette question : quand M. le conseiller d'Etat se dérange lui-même — cela peut arriver, cette émission le montrait en train de discuter avec le représentant du contribuable, d'un cas réel ou pas, peu importe, cela montre qu'il le fait parfois — , l'amplitude de la fourchette ou le gain pour le contribuable en question sont-ils encore supérieurs à ce qui arrive à d'autres personnes soumises à l'impôt sur la dépense mais dont les moyens sont moindres, par exemple les retraités ? On sait qu'il y a passablement de retraités parmi les personnes soumises à ce type d'impôt. Je pense que M. le conseiller d'Etat ne reçoit pas tout le monde. Je voudrais donc savoir pourquoi il reçoit certains contribuables qui souhaitent s'installer dans le canton et pas d'autres et ce qui se passe dans ce cas, c'est-à-dire quelles sont les conséquences pour le contribuable en question et pour le canton avec l'impôt.

**M. Pierre-Alain Mercier** : — Chaque année, la gauche veut flinguer cet impôt. Nous le savons, nous l'avons compris. C'est souvent à l'occasion du budget. Maintenant, elle veut introduire une nouvelle mesure dans le courant de l'année. Pour ma part, j'ai confiance en l'impôt et en la fiscalité vaudoise, même si parfois elle se trouve être lourde. Par contre, aujourd'hui, je n'ai pas entendu la gauche à propos du retour sur investissement que ces riches étrangers apportent à notre canton. Ils maintiennent emploi et prospérité. Je peux en témoigner. L'entreprise que je dirige occupe 170 personnes dont la moitié pratiquement est occupée par le travail confié par ces gens. A gauche, vous n'avez aucune considération à l'égard de ces étrangers, vous voulez absolument les flinguer. Alors supportez-en les conséquences ! Allez-y, supprimez les emplois ! Continuez ! C'est cela, votre parole, on l'a compris depuis longtemps. Avant, c'était au moment du budget ; maintenant c'est dans le courant de l'année !

**M. Pierre Volet** : — Il n'y a pas lieu de s'insurger contre ces impôts forfaitaires. Les entreprises font la même chose : avant de s'implanter dans le canton, elles négocient leurs impôts, les conditions et tout. Cela me paraît logique. Elles créent des places de travail. Quant aux riches étrangers, s'ils ne viennent pas chez nous, cela ne rapporte en tout cas rien. C'est sûr.

**M. Laurent Ballif** : — Je m'inscris dans la réflexion de Michel Renaud et ne reviendrai pas sur l'aspect moral ou non de cet impôt. M. Renaud a relevé avec beaucoup de justesse que l'émission de télévision en question avait pour but essentiel de mettre en évidence les pratiques immorales de ce que les Français, dans cette circonstance, appellent des paradis fiscaux.

Ce qui m'inquiète, c'est que cela n'a pas eu de conséquences seulement dans l'opinion publique française, mais aussi sur le président Sarkozy lui-même, qui a fait une déclaration selon laquelle il considérait que les images et les informations apportées par cette émission étaient la preuve que la Suisse participe en quelque sorte à un complot visant à encourager la fraude fiscale. Il ne l'a pas dit en ces termes, naturellement, mais la droite de ce parlement devrait s'inquiéter de cette réaction. Lorsque le socialiste Hortefeu faisait des déclarations de ce style, on pouvait se dire que ce n'était pas important puisque les socialistes ne sont pas majoritaires. Lorsque c'est le président Sarkozy, l'impact est naturellement beaucoup plus important. J'aimerais donc poser cette question à M. Broulis : est-ce que le Département fédéral des affaires étrangères a eu vent d'une réaction quelconque de la part des autorités françaises à la suite de cette émission ?

Accessoirement, j'aimerais poser une autre question à M. Broulis : peut-il nous assurer que cet impôt n'est utilisé que pour des contribuables étrangers, qu'aucun contribuable suisse n'en bénéficie ?

**M. Pierre Grandjean** : — Nous avons entendu de grandes déclarations dénotant trop souvent une méconnaissance des forfaits fiscaux. Ce type de recette n'aboutirait pas dans les caisses de notre canton si cette pratique était ignorée des services de l'Etat, le privant ainsi de sommes considérables utilisées précisément pour financer notre politique sociale. Il y a des moments où il faut savoir ce que l'on veut. Je suis toujours surpris de l'aisance avec laquelle certains intervenants savent se tirer une balle dans le pied.

Quant à la politique des caisses vides mentionnée par M. le député Dolivo, il suffirait de laisser faire quelques-uns des intervenants tant pour les décisions destinées à les remplir que pour celles destinées à les vider.

**M. Roger Saugy** : — Tout d'abord, une petite rectification : M. Hortefeu n'est pas encore entré au parti socialiste. Actuellement, il compte les expulsés qu'il peut y avoir en France. C'est bien sûr de M. Montebourg qu'on voulait parler.

Il y a une quarantaine d'années, un bon radical — vous me direz qu'il n'y en a que de bons — fiscaliste présentait sa thèse de doctorat à l'Université de Lausanne sous le titre "La fraude fiscale et ses succédanés". Nous ne sommes bien sûr pas dans la fraude fiscale, en tout cas aux yeux de la Suisse, mais dans le domaine des succédanés. C'était un petit mode d'emploi permettant de savoir comment entreprendre certaines démarches pour payer moins d'impôts. En soit, cela n'a rien de scandaleux, en tout cas pas pour les riches. Peut-être que cela vexe un peu plus les pauvres.

Pourquoi cette question est-elle si sensible ? Pourquoi en discutons-nous avec autant d'énergie ? Eh bien, c'est évident que la réputation de la Suisse comporte des aspects positifs et des aspects négatifs, selon la situation et selon qu'on la regarde depuis dehors. C'est évident que cette émission publicitaire réalisée pour montrer qu'il y a de méchants banquiers suisses ressemble beaucoup à ce qu'on a appelé, à l'époque, les "gnomes de Zurich" ou aux gens qui s'intéressent à Tortella. C'est un sujet très à la mode ces jours-ci, on en reparlera dans quelques semaines.

Alors, quel est le problème ? La peine faite aux gens qui se serrent la ceinture pour payer leurs impôts ; il y a de la jalousie. Ce n'est pas forcément honteux d'être jaloux. Mais il y a aussi la question posée dans la thèse du Dr Marguerat, à savoir : qui gagne ? J'aimerais poser à M. le conseiller d'Etat la question suivante : quels sont les avantages pour les contribuables étrangers, en dehors de l'amour du chocolat, du lait, du cervelas et de nos paysages ? Quel est l'avantage de venir payer des impôts en Suisse ? J'ai l'impression que c'est de leur permettre d'en payer moins chez eux. Si cette sous-enchère va trop loin en effet, elle prive des pays ayant des populations aptes à payer des impôts, d'une partie de cuex-ci. On ne doit pas faire aux autres ce qu'on n'aimerait pas qu'on nous fasse. Cela me gêne un tout petit peu d'être le Tortella de nos voisins.

**M. Bernard Borel** : — Je ne suis ni aigri ni jaloux, je suis même parfois surpris de voir combien la droite de ce Parlement arrive à bien défendre mes intérêts privés. Cela dit, je n'en veux pas à M. Broulis qui s'est peut-êtrefait piéger, comme il dit. Mais il a mis en évidence — c'est un fait avéré mais ce n'est pas toujours aussi clair pour le grand public — que la Suisse est un paradis fiscal, que sa loi fiscale permet cette fraude. Pour le petit contribuable, c'est un grand problème. Quand on me dit qu'il n'y a pas d'inégalité de traitement parce qu'il s'agit effectivement d'un impôt légal puisqu'il a été voté, non sur le revenu mais sur la dépense ou sur la fortune, et quand on sait que certains riches étrangers sont multimilliardaires et paient un impôt qui ne dépasse pas 1 million, il y a de quoi être choqué. Il y a donc bien inégalité de traitement et évasion fiscale. La Suisse participe bien au rapatriement de grands capitaux qui devaient être plus utilisés dans les pays dont ils proviennent pour la production.

M. de Preux a raison, si on supprime cet impôt, ces riches iront peut-être ailleurs et nous perdrons de l'argent. J'espère qu'il aura aussi ce raisonnement le 24 février lorsqu'il s'agira de voter sur la réforme de l'imposition

fédérale des entreprises qui va faire perdre 1 milliard à la Confédération et 85 millions aux cantons. Là aussi, il y a une réflexion à faire : qui va perdre et qui va gagner ? Il y a effectivement plus à perdre dans ce dernier impôt et il y a peut-être quelque chose à gagner, comme nous le demandons régulièrement lors du budget et comme M. Mercier le rappelle. Nous demandons en effet que le forfait accordé aux étrangers soit au moins aligné par exemple sur le Canton de Genève où il est deux fois plus élevé, ce qui n'est quand même pas beaucoup pour ces grandes fortunes et serait d'un grand bénéfice pour notre canton.

**M. Jean-Michel Favez** : — Je regrette que M. de Preux et d'autres avec lui associent les propos et intentions du parti socialiste à ceux de M. Borel au début du débat. Si vous avez bien écouté, à aucun moment de mon intervention je n'ai remis en question cet impôt ou sa légalité. J'ai simplement relevé que la manière dont il est calculé semble pour le moins aléatoire et pose problème. C'est ce que nous disons et c'est là-dessus que nous voulons que la lumière soit faite. D'où notre demande que le Conseil d'Etat propose lui-même à la Cour des comptes de se pencher sur la pratique de l'Administration cantonale des impôts.

Je terminerai en disant que je suis totalement sidéré par les propos que je viens d'entendre de la part de M. Mercier, lui qui m'a félicité pour mon intervention de mardi passé et m'a alors dit être aussi scandalisé que moi à la vue de cette émission. Décidément, les changements d'avis sont incroyables du côté libéral !

**M. Pierre-Alain Mercier** : — Une petite réponse à M. Favez : le lendemain matin, je lisais dans *24 heures* que le président du gouvernement affirmait avoir été piégé. Je n'étais pas à ses côtés lors de l'émission, je n'ai pas de raison de ne pas le croire. Au moment de l'émission, j'ai été surpris, mais après avoir entendu ses déclarations le lendemain matin, je ne peux que m'y rallier et respecter. Merci, monsieur Favez, de me respecter aussi.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat** : — Piégé, non. C'est une mise en condition d'une émission de télévision, il faut en accepter les règles. L'erreur que j'ai commise est peut-être de n'avoir pas revisionné l'émission et corrigé cette mise en condition. Ce qui pose problème, c'est qu'une voix off répète huit fois qu'il y a une négociation alors qu'il n'y a pas de négociation. Piégé…, pour moi cela fait partie des règles. Plusieurs d'entre vous ont dit que c'était une façon d'être un peu didactique, car ce qui est aussi intéressant dans l'émission, ce n'est pas l'existence de paradis fiscaux, c'est de voir que des personnes se présentent de façon décomplexée. C'est une mode. A l'époque, on disait que pour vivre heureux il fallait vivre caché. Plusieurs contribuables français ont quitté la France, mais pas pour rejoindre le paradis fiscal suisse. L'un des contribuables français qui s'expriment dit clairement qu'il aurait pu s'établir à Bruxelles, capitale qui offre les mêmes prestations — il aurait aussi pu parler du Luxembourg ou d'autres très nombreux Etats européens — et qu'il a choisi la Suisse pour différentes raisons : proximité, langue ou autres. Ce qui est intéressant, c'est que cette personne s'exprime à visage découvert avec tous les risques que cela peut comporter.

La mise en condition faite à travers cette émission n'est pas pour ces cas-là. Pour rassurer Mme Gay Vallotton, j'ai très peu de cas. Quel type de cas un ministre des finances se doit d'écouter ? Aussi bien le petit contribuable qui a des difficultés — je reçois entre 200 et 400 lettres de personnes qui m'expriment leur désarroi face à la fiscalité et je m'emploie à leur répondre après avoir consulté l'Administration qui, elle, décide de l'application de la loi, comme pour l'impôt forfaitaire. Quel est le rôle d'un ministre des finances dans un dossier d'impôt forfaitaire ? Eh bien, c'est par exemple de mettre tout en œuvre pour accueillir correctement un contribuable qui, dans une période donnée, doit réfléchir pour décider d'acheter ou non un bien immobilier qui, aux yeux de certains, peut sembler disproportionné. Pensons à un château. Ce contribuable, on lui doit du respect dans cette période où il doit se déterminer et, s'il achète un château, la commune de domicile sera forcément concernée et l'aspect nominatif apparaîtra au grand jour. Le contribuable aura une stratégie de communication différente et peut-être le rôle d'un ministre des finances est-il de mettre en condition l'Administration pour accueillir cette personne.

J'enregistre la proposition de M. Favez et je m'arrête là. L'assiette fiscale a des règles. A ma connaissance, l'Administration cantonale des impôts applique ces règles, selon des normes et des principes, comme pour d'autres contribuables. Par exemple, il y a des règles pour les déductions sociales et autres, une inspection fiscale contrôle aussi certains dossiers et l'on sanctionne si les règles ne sont pas appliquées. A ma connaissance, elles sont appliquées.

M. Ballif demande si cet impôt est pratiqué pour des Suisses. A ma connaissance, non, puisque, pour en bénéficier, il faut être étranger sans activité lucrative et généralement retraité ou préretraité. C'est un type d'impôt particulier appliqué à une catégorie de contribuables qui pourraient même — que cela plaise ou non, la fiscalité a plusieurs normes — , à travers un montage financier de type familial, holding ou autre, ne payer aucun franc d'impôt. M. Borloz, l'a dit, cet impôt ne touche pas ceux qui ont une activité lucrative. On essaie alors de trouver une solution sur l'ensemble de la situation du contribuable. Le législateur — je ne dis pas le ministre

des finances que je suis — a essayé de trouver une solution pour capter une partie de la richesse de ces contribuables-là et la verser dans le pot commun pour le bien de la société.

Monsieur Renaud, vous avez relevé un point important. Vous avez raison, vous êtes pragmatique comme je le suis. Sommes-nous trop généreux ou pas ? Cette question s'est posée, le peuple vaudois a considéré que nous n'étions pas trop généreux, que nous étions cohérents. Le 18 avril 2005, il a sanctionné le projet du gouvernement d'augmenter cet impôt. Il faut appliquer les normes, ce que nous faisons. Quant à rendre cet impôt plus dur, le peuple vaudois a dit non en refusant un décret traité pour lui-même, qui n'entrait pas dans un paquet fiscal général. Le peuple vaudois a renoncé à modifier cet impôt.

Qui fixe l'impôt, madame Gay Vallotton ? En tout cas pas votre serviteur. C'est l'administration cantonale des impôts qui s'en charge, après avoir entendu le contribuable et avoir reçu les informations nécessaires. Je terminerai sur les avantages que cela peut avoir. Bien sûr qu'on pourrait demander beaucoup plus et récupérer peut-être plus de substance fiscale. Mais nous sommes dans un univers globalisé, mondialisé, la concurrence existe et il faut aussi observer ce qui se passe dans les autres cantons. Le Canton de Vaud doit rester concurrentiel pour continuer à avoir des contribuables aisés qui paient une partie des impôts utilisés ensuite pour le bien de la communauté vaudoise. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat fait une pesée d'intérêts, nous continuerons à pratiquer cet impôt qui est légal, qui n'est pas une fraude. Il peut être contesté par certains mais il a été légalisé par le peuple suisse à travers la LHID. Cet impôt est pratiqué abondamment en Suisse. En termes statistiques, il faut se souvenir qu'il y a une vingtaine d'années — ce n'est pas si vieux — , un contribuable sur deux soumis à cet impôt se trouvait dans le Canton de Vaud. Ce n'est bientôt plus qu'un contribuable sur cinq, ce qui veut dire que d'autres cantons, d'autres Etats aussi à l'échelle européenne pratiquent cette façon d'aborder la fiscalité. Le Conseil d'Etat veut continuer à la pratiquer avec cohérence, respect et équité. Voilà ce que je souhaitais répondre aux différentes interventions faites tout au long de ce débat.

**M. Jean-Michel Favez** : — Désolé, je ne peux rester sans réagir à une remarque de M. Broulis qui a dit : "J'enregistre votre proposition et cela s'arrête là." Eh bien non, monsieur Broulis, cela ne peut pas s'arrêter là. L'article 26 de la loi sur la Cour des comptes précise que c'est le Conseil d'Etat qui peut faire cette demande et, jusqu'à nouvel avis, monsieur le chef du gouvernement, vous n'êtes pas à vous tout seul le Conseil d'Etat ! Nous attendons que la proposition que nous avons faite soit transmise à vos collègues et discutée en séance du Conseil d'Etat. Je vous en remercie d'ores et déjà.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente Philippe Martinet et consorts concernant les causes et conséquences de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT (07_INT_015)**

*Débat*



**M. Raphaël Mahaim** : — Je parle ici au nom de M. le député Philippe Martinet qui a dû partir il y a quelques minutes et ne peut donc pas réagir à la réponse donnée par le Conseil d'Etat.

Nous tenons tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse honnête, qui reconnaît que le canton n'a pas su défendre au mieux ses intérêts dans tout le processus de la RPT. Il nous a paru honnête de la part du Conseil d'Etat de reconnaître que le processus avait glissé dans un sens qui s'est avéré, au final, ne pas être nécessairement très favorable au Canton de Vaud. Il nous reste donc à nous en remettre au rapport d'évaluation qui a été promis aux Chambres fédérales pour l'année 2011, ainsi qu'au travail de la cellule de suivi mise sur pied sur le plan cantonal. Nous nous réjouissons donc de suivre l'évolution du dossier.

Néanmoins, nous nous permettons de signaler quelques doutes ou questions qui restent encore, à notre avis, sans réponse. Le premier doute concerne le message qui a été donné au peuple sur la RPT. Nous restons persuadés que les informations données ne correspondaient pas aux impacts définitifs de la RPT sur les finances et sur la population vaudoises. C'est donc un problème tout à fait réel qui concerne l'information donnée à la population. Le deuxième problème, c'est que nous nous permettons de douter de toute la problématique qui tourne autour du fonds pour cas de rigueur. Nous avons toujours de la peine à comprendre par quel procédé

certains cantons auraient réussi à passer du côté des cantons bénéficiaires, tandis que d'autres, comme le canton de Vaud, ont passé de manière relativement abrupte dans le camp des cantons contributeurs.

Pour conclure, nous souhaitons partager deux inquiétudes en rapport avec cette problématique. La première concerne le report des charges que la Confédération exerce sur les cantons. Aujourd'hui même, si je ne me trompe, dans la presse de ce matin, notre ministre des finances au Conseil fédéral, M. Hans-Rudolf Merz, annonce un excédent de 4 milliards alors que, dans la même période, la Confédération a plutôt donné des signaux en faveur d'un report de charges sur les cantons. C'est un des points très problématiques de cette RPT et nous nous interrogeons donc sur le rapport entre les excédents des charges annoncées par la Confédération et leur report sur les cantons. La deuxième et dernière inquiétude et question restée sans réponse et pour laquelle je m'adresse tout particulièrement au Conseil d'Etat est la suivante : le canton avait-il une base légale suffisante pour assumer la fameuse dépense des 55 millions qu'il a prise à son compte à la place des communes ? Il a semblé à certains commissaires verts que cette question était restée sans réponse et je répète qu'il s'agit de la base légale concernant cette dépense engagée en faveur des communes. Je remercie encore le Conseil d'Etat pour sa réponse à l'interpellation.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Il appartient au Département de l'Intérieur de répondre à l'interpellation Martinet. A la suite de l'intervention que je viens d'écouter avec une grande attention, j'aimerais corriger quelques-unes des affirmations énoncées. Tout d'abord, le Conseil d'Etat n'a pas dit qu'il n'avait pas su défendre les intérêts du canton. Il a dit qu'il s'était battu pour les défendre, mais qu'une majorité n'avait pas suivi la position qu'il défendait, ce qui est un peu différent. Un autre élément concerne les fameux 55 millions dont ont "bénéficié" les communes et demandait s'ils reposaient sur une base légale. Mais oui, ils reposent sur le décret, voté par ce parlement, qui constitue, que vous le vouliez ou non, une base légale au regard de la loi sur les finances et qui a débouché sur la construction budgétaire avalisée par ce Grand Conseil. Sur le plan juridique, la construction qui est à l'origine de l'allégement de la facture des communes repose sur un respect strict de la loi. A cet égard, il n'y a aucun doute à avoir.

Un dernier élément concernait les chiffres donnés lors de la votation populaire, qui ne seraient pas conformes aux effets réels, comptables, enregistrés. Il n'y a pas l'ombre d'un doute ! Les chiffres réels 2008 n'étaient pas connus par le Conseil fédéral ou par les cantons au moment où le peuple s'est déterminé. On peut faire le même reproche, le cas échéant, à ce parlement ou au Conseil d'Etat de l'époque, lorsqu'il s'est agi de se déterminer sur EtaCom ou sur la facture sociale. Vous mettez en place des instruments qui régissent des flux financiers sur une longue période, et comme leur importance fluctue au fil du temps, leurs impacts connaîtront la même évolution. Les impacts 2008 de la RPT seront d'ailleurs certainement différents de ceux de 2009, de 2010 ou de 2011, puisque le système est évolutif. On peut donc certainement faire des reproches aux uns ou aux autres, mais on ne peut pas affirmer de manière aussi péremptoire que le peuple a été trompé au moment de se déterminer, parce que les chiffres 2008 étaient évidemment inconnus à ce moment-là.

**M. Raphaël Mahaim** : — Il ne me semble pas avoir dit que le Conseil d'Etat n'avait pas cherché à faire évoluer les choses dans le sens des intérêts du canton de Vaud. Si c'était ce que j'ai dit, ce serait une erreur et je me serais mal exprimé. Je voulais dire que le Conseil d'Etat reconnaît n'avoir pas pu influencer les choses dans le sens des intérêts du Canton de Vaud. Si j'ai commis un impair linguistique, je vous prie de m'en excuser. Pour le reste des considérations, au nom de Philippe Martinet, encore une fois, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**



---

## Travaux du Grand Conseil

*Modification de l'ordre du jour*

**La présidente** : — Il est cinq heures moins le quart. Les deux points suivants à l'ordre du jour sont d'une relative importance et je doute que nous arrivions à les traiter tous les deux d'ici cinq heures, dans la mesure où ils doivent être traités ensemble. Je vous propose donc de les traiter mardi prochain et de prendre maintenant les points 20 et 21 de notre ordre du jour.

Je soumets cette proposition de modification de l'ordre du jour, qui tient compte de l'heure avancée, à votre sagacité.

La discussion n'est pas utilisée.

**La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 8'995'100.-- destiné à financer les automatismes inter-domaines et les liens avec le registre foncier de l'Administration cantonale des impôts (ACI) (21)**

*Deuxième débat*

**M. Laurent Ballif, rapporteur** : — Je ne sais si vous attendez de moi que je m'exprime durant un quart d'heure pour terminer la séance, mais je n'ai pas l'impression que ce soit nécessaire. Vous étiez déjà parfaitement convaincus lors du premier débat, alors je vous invite à réitérer maintenant la position que vous avez défendue en premier débat.

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de décret est adopté définitivement par 109 voix et 1 abstention.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jérôme Christen au sujet des moyens financiers consacrés aux fêtes, repas et sorties au sein des différents services de l'Etat de Vaud (07_INT_011)**

*Débat*

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre (06_POS_235)**

*Rapport de la majorité de la commission*

*(Voir annexe en fin de séance)*

*Rapport de la minorité de la commission*

*(Voir annexe en fin de séance)*

*Décision du Grand Conseil après rapports de commission*

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité** : —Je n'ai rien de particulier à dire, si ce n'est que je ne suis pas sûr de partager l'optimisme de Mme la présidente quant à la possibilité de régler ce problème aujourd'hui. Mais cela vaut la peine d'être tenté.

**M. Bernard Borel, rapporteur de minorité** : —Notre collègue Jean-Paul Dudt avait rédigé le rapport de minorité, daté comme vous le voyez du 14 avril 2007, alors que le rapport de majorité est daté du 4 décembre 2007. M. Dudt, à l'époque, avait soutenu le postulat de M. Chapalay, estimant qu'il était certainement intéressant de réfléchir au budget plus tôt dans l'année. C'était d'autant plus important que, maintenant, nous avons des bulletins de l'administration des contributions dès janvier et donc douze mensualités. Il semblait important que le budget soit discuté plus tôt, de manière à ce que le coefficient d'impôt puisse être fixé en fonction des résultats de la discussion du budget et après cette discussion. En effet, il est toujours paradoxal de voter le coefficient d'impôt avant d'avoir discuté du budget, et donc sans avoir réellement analysé et déterminé tous ensemble, selon une majorité démocratique, quels étaient les besoins réels que le parlement considérait nécessaires pour faire face aux tâches de l'Etat. Il semble, en effet, que l'on fasse le travail à rebours et que l'idée de discuter le budget avant, plus tôt dans l'année, permettrait de fixer le coefficient après, comme ce devrait être fait. Cela permettrait ensuite à l'Administration de faire son travail à temps et de manière à ce que la population puisse être avertie des tranches d'impôt dans les délais impartis.

Or, c'est rapporté par le rapport de majorité, M. le conseiller d'Etat considère que la discussion sur le budget n'est qu'un acte administratif et non pas un acte politique, ce que nous contestons, évidemment. Il veut donc continuer à fixer le coefficient plus tôt et, dès lors, il devient inutile de tenir la discussion sur le budget plus tôt, comme c'est demandé. C'est pour cela que M. Dudt avait présenté ce rapport de minorité, pour souligner l'absurdité qu'il y a à discuter le budget après avoir déjà fixé le coefficient d'impôt.

La discussion est ouverte.

**M. Albert Chapalay** : — Comme cela a été dit par mon préopinant, M. le député Dudt fait allusion à l'article 105 de la Constitution, qui représente les éléments interdépendants, bien sûr, que sont les votes du budget de fonctionnement et d'investissement, la quotité de l'impôt cantonal et le montant limite des nouveaux emprunts. Il est clair et net que ces éléments sont interdépendants, car si le budget d'investissement demande de l'emprunt, il faut bien en discuter. Si la quotité de l'impôt n'est pas annoncée, comment fait-on le budget ? Pour ma part, je souhaite que les discussions de la Commission des finances, qui devraient normalement avoir lieu à l'automne prochain, soient avancées, de manière à avoir le temps de mettre les événements dans l'ordre qu'elle voudra et de pouvoir en discuter dans le cadre des opérations budgétaires. Vous vous souvenez où nous en étions à mi-décembre, quasiment à la veille de fêtes : on presse pour le budget et les rapports ou les amendements sont bousculés.

Je l'ai dit, pour les communes qui écoutent ce qui se passe, puisque certaines d'entre elles ont encore des éléments financiers à mettre en place, la situation devient impossible. C'est pour cette raison que la Commission des finances a accepté, par 12 voix contre 2 et 1 abstention, de prendre mon postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat. Elle a les capacités et les connaissances pour mettre tout cela en place et faire des propositions pour les événements de fin 2008 et du futur budget. Je vous propose et vous remercie déjà d'appuyer mon postulat, qui est une première étape en ce sens.



**M. Jacques Perrin** : —La présentation de ce postulat appelle, selon moi, une réflexion complémentaire sur la manière dont nos travaux se déroulent ici, dans ce plénum. Je crois qu'avec le Conseil d'Etat, il faut saisir l'occasion d'une réflexion quant à une meilleure organisation des débats, qui soit plus efficace, pour se concentrer sur l'essentiel.

Je suis frappé de voir que, parce que la base légale est ainsi faite, il faut lever la main chaque fois que l'on accepte une unité budgétaire. Or, sur l'écran qui est devant nous, nous voyons peut-être trois ou quatre députés, chaque fois, le faire. Il y a là par conséquent une perte de temps que l'on pourrait largement compenser par une meilleure organisation du travail.

**M. Pierre Rochat** : —Ce sujet fut récurrent durant les dix-sept ans où j'ai eu l'occasion de fonctionner dans ce Grand Conseil. A réitérées reprises, on a proposé d'avancer, avec un débat prébudgétaire, avec un débat global, etc. Ce que j'observe aussi et qui est tout à fait intéressant, c'est que, quelle qu'ait été la difficulté à boucler le budget, de toute manière nous l'avons toujours fini avant Noël. Peut-être bien, en effet, que ce fut une fois un peu plus compliqué, mais je constate que le débat budgétaire n'est, au fond, qu'un grand *brainstorming* sur les charges et les recettes, qui s'arrête dans la mesure où il est limité dans le temps. A partir de là, je soutiens le postulat car je pense que nous devrions, effectivement, rejoindre la position du gouvernement, c'est-à-dire admettre que c'est un acte administratif qui est la conséquence d'autres décisions prises durant l'année et qu'il faudrait arriver à raccourcir ces différentes réflexions. Cela me paraît être absolument essentiel.

**Mme Michèle Gay Vallotton** : —*A priori*, on pouvait trouver un certain intérêt à étudier la possibilité d'améliorer le calendrier budgétaire. Pourquoi, en effet, ne pas étudier les moyens d'avancer quelque peu l'ouver-

ture du débat budgétaire au Grand Conseil ? Malheureusement, le débat en commission, qui est d'ordinaire employé pour clarifier certains éléments, a pris cette fois une curieuse tournure, essentiellement due aux interventions appuyées de M. le conseiller d'Etat Broulis sur les lenteurs du parlement. Si l'on pouvait comprendre qu'un conseiller d'Etat attire l'attention des députés sur la nécessité de laisser suffisamment de temps au Conseil d'Etat pour faire ses arbitrages, il est plus incongru de l'entendre profiter de ce postulat pour énoncer, sans autre forme de procès, que le budget est un acte administratif et non politique.

Dans ces conditions, nous avons examiné le postulat à une toute autre lumière et nous avons considéré que le problème réside, précisément, dans le fait de le renvoyer au Conseil d'Etat dont l'éminent président s'est exprimé dans les termes que je viens de décrire. Le groupe socialiste a d'ores et déjà les plus profondes réticences quant à la manière dont ce postulat sera étudié par M. le conseiller d'Etat Broulis. Nous émettons donc un avis négatif sur le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, pour réaffirmer avec force les prérogatives du parlement en ce qui concerne le débat budgétaire. Nous rappelons que, s'il était peut-être intéressant d'envisager que le Conseil d'Etat adopte plus tôt son projet de budget, à savoir à la fin août, il nous semble très risqué de toucher à quoi que ce soit du processus qui intervient par ailleurs. En effet, rappelons qu'entre l'adoption par le Conseil d'Etat et le passage au Parlement, il se passe les choses suivantes : l'examen par la Commission des finances du projet de budget et des lois afférentes et le travail dans les groupes. A notre sens, ces étapes sont absolument indispensables et nécessaires pour le bon déroulement ultérieur du débat budgétaire au parlement.

Fort de ce qui précède, le groupe socialiste préconise de refuser, en l'état, le renvoi du postulat Chapalay au Conseil d'Etat et il vous recommande d'en faire de même.

**Mme Christiane Jaquet-Berger** : — Nous avons une curieuse discussion, ici, sur le postulat de M. Chapalay. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut lever la main, ou non, après chaque unité budgétaire, mais bien de savoir à quel moment on va discuter du budget. Le rapport de majorité me pose problème. En effet, à sa lecture, on pourrait conclure qu'il faudrait refuser le postulat. Or ce n'est pas du tout le cas ! On nous conseille au contraire de l'accepter, grâce à la lumière des commentaires qu'a pu faire M. le conseiller d'Etat, président de ce même Conseil d'Etat, ce qui est une curieuse façon, vous l'avouerez, de faire accepter un postulat !

Si M. Rochat décide et propose de soutenir ce postulat comme la corde soutient le pendu, nous ne pouvons pas, pour notre part, accepter le postulat tel qu'il est présenté. Surtout, nous ne pouvons pas être d'accord avec le rapport de majorité tel qu'il est décrit et tel que nous l'avons reçu. Nous vous recommandons donc de refuser la prise en considération de ce postulat.

**M. Armand Rod, rapporteur de majorité** : — Je prends acte de la dernière intervention, notamment, quant aux conclusions du rapport de majorité. Je rappelle que j'ai effectivement attendu que l'on me fasse des remarques d'ici à aujourd'hui, mais je n'en ai reçu aucune demandant des corrections. Mon rapport correspond exactement à la manière dont la séance de la Commission des finances s'est déroulée, durant laquelle nous avons abordé ce point. Le postulant était invité à participer à cette séance et je n'ai pas non plus entendu de sa part de remarques selon lesquelles le rapport contenait des éléments étrangers à la manière dont s'était déroulée la discussion. Néanmoins, je relève tout de même qu'il y a dû y avoir une certaine inattention en Commission des finances, parce que nous étions alors d'accord à 12 contre 2 et 1 abstention, avant que la donne ne change un peu. Du temps s'est écoulé par ma faute, je le reconnais, puisque je n'ai pas considéré que ce postulat avait un caractère d'urgence, d'autant que nous étions en début de législature et que, quelle qu'elle soit, la réponse du Conseil d'Etat ne pouvait pas influencer les travaux du Grand Conseil sur le budget 2008, puisque la législature commençait au 1er juillet. Voilà ce qui m'a conduit à ne pas traiter ce postulat avec toute la diligence que l'on aurait pu demander et j'en suis bien conscient. Néanmoins, cela n'a pas eu d'effet sur nos travaux et j'espère que nous sommes bien d'accord là-dessus.

Je souhaite par contre m'arrêter un moment sur le rapport de minorité, car je rappelle que l'on peut recommander, ici, d'avoir quelques considérations sur la manière dont le taux d'imposition, ou plutôt le calendrier, est arrêté. Je constate que l'on fait une totale abstraction de considérations à l'égard des communes, qui sont confrontées à ce point et qui, elles, n'ont pas le choix puisque leur budget est adopté en décembre et que leur taux d'imposition doit être adopté dans un délai échouant en septembre, avec une petite prolongation, mais qui intervient toujours, même prolongé, avant le débat budgétaire communal. Il est juste de le rappeler également.

Je vous rappelle maintenant qu'il ne s'agit que du renvoi, ou non, d'un postulat au Conseil d'Etat et rien de plus. Sans ouvrir le débat sur le fond, on considère aujourd'hui que le fait de renvoyer ou non est déjà interprété ici ou là. Il suffit d'entendre Mme Gay Vallotton pour en déduire que l'on sait déjà comment le Conseil d'Etat va répondre. C'est parfait ! Si nous l'avions su pour l'autre objet qui a pris deux heures de débat tout à l'heure, nous aurions certainement pu gagner du temps ! Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, comme vous le recommande la grande majorité de la commission.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 69 voix contre 29 et 8 abstentions.**

---

*La séance est levée à 17 heures 05.*

---

**Annexe - Objet (08_INT_038)**

ARC

*Bulletin d'information édité par le Comi*
*de l'Association de la région de Cossona*

No 24 — décembre 2007

## LA PAROLE À ... *Jacques Bezençon, Préfet du district de Cossonay*

*10 + 22 + 30 + 14 = 1*

*La façon de compter décrite en titre n'est pas à mettre dans des mains juvéniles qui, peut-être, peinent à assimiler les règles élémentaires de l'arithmétique.*

*Et pourtant il s'agit bien du résultat de la proposition de réunion des associations régionales comptant les 10 communes du district de Cossonay rejoignant le district du Gros de Vaud, 22 communes du district de Cossonay rejoignant le district de Morges, 30 communes du district de Morges y restant et 14 communes du district d'Aubonne rejoignant également le district de Morges. Dans cette constellation il s'agit de ne pas oublier les membres privés qui constituent une des composantes importantes.*

*Imaginez le rayonnement d'une association régionale formée de 76 communes représentant plus de 70'000 habitants. Vous avez ici l'image que s'est faite le groupe de travail formé de délégations des 4 associations existantes qui sont l'Association de la région de Cossonay, l'Association du développement Aubonne Rolle, la Plate forme économique de La Côte et l'Association des communes de la région Morgienne.*

*Réunir 76 communes dans un contexte allant des rives du Léman au pied du Jura en passant par les vignobles de la Côte et les contreforts du Mormont sans oublier le bassin de la Venoge, voilà un grand et beau défi que s'est promis de relever le groupe de travail.*

*Au tout début de l'année 2008, une proposition très détaillée de réunion de nos associations vous sera soumise. Un document relativement volumineux, qui mérite toute votre attention et qui devrait vous convaincre et vous conduire à prendre la bonne décision de vous rallier à l'Association de la Région Cossonay Aubonne Morges – ARCAM.*

*Dans cet esprit que chacune et chacun trouve ici mes souhaits de joyeuses fêtes de fin d'année ainsi que d'une excellente, fructueuse et passionnante année 2008.*

**Annexe au rapport de la majorité de la comission - Objet (07_INI_001)**

DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS NON-COMMUNAUTAIRES DANS L'UNION EUROPEENNE

| PAYS | DROIT DE VOTE | ELIGIBILITE | REMARQUES |
|---|---|---|---|
| Allemagne | | | Refusé par la Cour constitutionnelle. |
| Autriche | | | Refusé par la Cour constitutionnelle. |
| Belgique | X (1ères élections 8.10.06) | | Participation aux référendums consultatifs et aux élections municipales: demande écrite auprès de la commune de résidence avec nationalité, adresse, engagement à respecter la constitution et les lois belges et convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Après 5 ans de résidence légale et ininterrompue. |
| Chypre | | | |
| Danemark | X (1981) | X | Aux élections municipales et locales après 3 ans de résidence. |
| Espagne | X (1985) | X | Sous condition de réciprocité |
| Estonie | X (1993) | | Pour tous les résidents après 5 ans de résidence pour ceux qui ont un permis de résidence permanent qui peut être obtenu après 3 ans. |
| Finlande | X (1992) | X | Aux élections locales. Islandais et Norvégiens comme ressortissants U.E. |
| France | | | |
| Grèce | | | |
| Hongrie | X | | Au niveau local. Il faut avoir un permis de séjour qui puisse être convertible en permis permanent. |
| Irlande | X (1963) | X (1974) | Pour tous les étrangers au niveau local dans les mêmes conditions que les nationaux. Les Britanniques peuvent voter aux élections législatives (1985) et participer aux référendums locaux mais ne sont pas éligibles. Le droit de vote aux législatives peut être accordé sous réserve de réciprocité. |
| Italie | | | |
| Lettonie | | | La Constitution exclut les étrangers de droits de vote à tous les niveaux. |



Tableau établi par le Bureau du délégué à l'intégration neuchâtelois. Commission 07_31 traitant de l'initiative (07INI/001) Josef Zisyadis et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal. 10.10.2007/MH

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lituanie | X (2002) | X | Au niveau local pour tous les étrangers ayant une résidence permanente (5 ans pour obtenir le permis de résident permanent) |
| Luxembourg | X (2003) | | Il faut disposer d'un titre de séjour régulier, jouir de ses droits civils, être domicilié dans le Gand-Duché et y avoir résidé pendant 5 ans au moins. |
| Malte | X | X | Sous condition de réciprocité aux assemblées régionales avec les États membres du Conseil de l'Europe, après 6 mois de résidence. Seul les Britanniques bénéficient de cette règle. |
| Pays-Bas | X (1985) | X | Aux conseils municipaux. Participation aux référendums locaux consultatifs. Conditions : 5 ans de résidence avec titre de séjour. Exclu corps diplomatique, consulaire et leur famille. |
| Pologne | | | |
| Portugal | X | X | Au niveau des paroisses et des communes sous réserve de réciprocité. Nationaux des Etats lusophones: droit de vote (résidence régulière depuis au moins 2 ans), éligibilité (résidence régulière depuis 4 ans) Brésil, Cap Vert. Autres étrangers: droit de vote après 3 ans de résidence (Argentine, Chili, Estonie, Israël, Norvège, Pérou, Uruguay et Venezuela), éligibilité après 5 ans: Pérou, Uruguay. Les Brésiliens peuvent voter aux élections parlementaires. |
| Royaume-Uni | X | X | Les nationaux des États du Commonwealth et d'Irlande même en cas de résidence temporaire) au niveau local, régional et national. |
| Slovaquie ? | X (2002) ? | X ? | Sous réserve d'une résidence permanente. |
| Slovénie | X (2002) | X | |
| Suède | X (1975) | X | Aux conseils municipaux et de comté après 3 ans de résidence. |
| République Tchèque | X | X | Sous réserve de réciprocité. |
| Total de pays : 25/27 Etats membres de l'UE | 17 | 13 | |
| Droits civiques octroyés aux Suisses | 16 | 12 | |

Légende des couleurs

Droit de vote + éligibilité
Droit de vote + éligibilité sous réserve de réciprocité
Droit de vote
Aucun droit

Tableau établi par le Bureau du délégué à l'intégration neuchâtelois. Commission 07_31 traitant de l'initiative (07INI/001) Josef Zisyadis et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal. 10.10.2007/MH

**Annexe au rapport de la minorité de la commission - Objet (07_INI_001)**

| Etats dont les naturalisés en Suisse perdent automatiquement leur citoyenneté originaire | | | Etats dont les naturalisés en Suisse ne perdent pas automatiquement leur citoyenneté originaire | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Andorre | Congo, Rep. Dem. | Mali | Afghanistan | Rép. Pop. De Corée.3) | Macédoine |
| Ethiopie | Congo-Brazzaville | Mauritanie | Egypte | Croatie | Moldavie |
| Biélorussie | Cuba | Ile Maurice | Albanie | Laos | Mongolie |
| Bolivie | Koweït | Mexico (pas très clair!) | Algérie | Lettonie4) | Mozambique |
| Bosnie-Herzégovine | Libéria | Monténégro | Allemagne | Liban | Nouvelle-Zélande3) |
| Botswana | Libye | Népal | Argentine | Liechtenstein | Origine palestinienne |
| Brésil4) | Luxembourg | Nicaragua | Arménie3) | Lituanie | Pérou |
| Burundi | Madagascar | Pays-Bas5) | Azerbaïdjan | Malte | Pologne |
| Chine (Rép. populaire) | Malaisie3) | Nigeria | Australie | Maroc | Portugal |
| Danemark | Congo, Rep. Dem. | Norvège | Bengladesh | Laos | Roumanie |
| Djibouti | Afrique du Sud | Autriche2) | Belgique | Iran3) | Russie |
| Equateur 4) | Corée du Sud | Pakistan | Bulgarie | Irlande | San Marino |
| Côte d'Ivoire | Tanzanie | Panama | Chile | Islande | Suède |
| Estonie | Tonga (Polynésie) | Paraguay | Chine (Taiwan) | Israël | Serbie |
| Gabon | Trinité et Tobago | Philippines | Costa Rica | Italien | Seychelles |
| Georgie | Rép. tchétchène7) | Rwanda | | Yémen | Sierra Leone |
| Ghana | Tunisie3) | Zambie | Rép. Dominicaine | Jordanie | Singapour |
| Haïti | Ouganda | Sénégal | El Salvador | Cambodge | Slovaquie |
| Honduras | Ukraine | Somalie | Erythrée3) | Canada | Slovénie |
| Indes | Emirats Arabes Unis | Sri Lanka | Finlande | Colombie | Espagne6) |
| Indonésie | Cameroun | Kazakhstan | France | Hongrie | St. Lucia |
| Japon | République du Cap Vert | Kenya | Gambie | Uruguay | Soudan |
| | | | Grèce | USA | Syrie |
| | | | Guatemala | Venezuela | Tadjikistan |
| | | | Hongkong | Royaume-Uni* | Thaïlande |
| | | | Irak | Vietnam | Origine tibétaine |
| | | | Turkménistan | Chypre | Togo |
| | | | | Turquie | Tschad |

1) Cette liste se base sur les informations qui sont à disposition de l'Office fédéral des migrations (ODM) au 1er septembre 2007. Aucune garantie n'est prise par l'ODM sur la justesse des informations. Pour obtenir des informations officielles, il faut s'adresser aux autorités compétentes de chaque Etat (en Suisse, les représentations consulaires ou diplomatiques).
2) Les nationaux de ces Etats peuvent dans certains cas déposer une demande auprès des autorités de leur pays d'origine pour le maintien de leur nationalité. Des informations plus précises peuvent être obtenues auprès des représentations diplomatiques ou consulaires de ces pays.
3) La nationalité d'origine n'est certes pas perdue automatiquement, mais l'on peut s'en voir priver.
4) La perte de la nationalité est possible dans certains cas.
5) Les étrangers de la deuxième génération et les conjoints ne perdent pas leur nationalité néerlandaise.
6) La nationalité espagnole est maintenue par la remise d'une demande de maintien de la nationalité.
7) Les conjoints ne perdent pas la nationalité tchétchène.
* (Grande Bretagne et Irlande du Nord) Traduit par Magaly Hanselmann, coordinatrice en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme. 10.10.2007

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Rapport de la majorité de la commission - Objet (06_POS_235)**

# RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (COFIN)

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre**

## Déroulement des débats

Lors de sa séance du 29 mars 2007, la COFIN *in corpore* a examiné le postulat Chapalay en présence du postulant et de M. Pascal Broulis, chef du Département des finances, accompagné de M. Francis Randin, chef du SAGEFI, qu'elle remercie de leur précieuse participation.

Dans son développement, M. le postulant Chapalay a insisté sur les effets défavorables des débats budgétaires cantonaux de par leur intervention trop tardive dans les dernières semaines de l'année et les problèmes qu'ils posent aux autorités communales dans leur démarche d'adoption du budget.

Régulièrement, le budget cantonal comprend des décisions légales et financières qui influencent la politique financière des communes, et ces dernières ne disposent pas du temps nécessaire à leur intégration, si ce n'est dans le budget lui-même, du moins dans les débats budgétaires qui interviennent généralement au début décembre dans les conseils communaux.

La mise en oeuvre d'un calendrier de construction budgétaire débouchant sur une adoption du projet de budget cantonal par le Conseil d'Etat à fin août, donnant ainsi la possibilité à la COFIN d'entreprendre ses travauxs 1 mois plus tôt, devrait permettre d'agender les débats budgétaires du Grand Conseil courant novembre. Il en résulterait une meilleure collaboration entre Etat et communes et des débats budgétaires certainement plus sereins, car sans précipitation.

M. le conseiller d'Etat chef du Département des finances est d'avis que le problème du débat budgétaire du Parlement est ailleurs. Il dénonce la lenteur des débats et considère que la COFIN et le Parlement doivent agir avec discipline... Sans contester l'utilité d'examiner le postulat objectivement, il tient à relever que sur tout le processus de la chaîne budgétaire, de sa construction initiale à son adoption définitive par le Grand Conseil, tous les acteurs doivent respecter le calendrier..., y compris le Bureau du Grand Conseil.

Il tient aussi à préciser que sur le plan administratif, certaines communes elles-mêmes ne respectent pas les délais pour fixer leur arrêté d'imposition. L'Etat en subit les conséquences dans le cadre des travaux d'élaboration des formules d'acomptes fiscaux. Or, le délai de fin septembre est à considérer comme une limite extrême pour réserver l'exercice du droit de référendum.

De l'avis de M. le conseiller d'Etat, le budget est un acte administratif et non un acte politique... Ce point de vue, qualifié de discutable par la majorité des membres de la COFIN, ne sera néanmoins pas débattu plus avant.

Afin d'éviter que le débat en commission ne s'égare sur des considérations de fond, il a été nécessaire de rappeler que **la mission de la COFIN consiste uniquement à décider s'il y a lieu de recommander au Grand Conseil de renvoyer le postulat Chapalay au Conseil d'Etat ou non.**

Les propos de M. le chef du Département des finances ont suscité un large débat au sein de la COFIN. A l'unanimité de ses membres, les éléments principaux suivants ont été mis en exergue :

1. La Commission doit pouvoir appréhender le budget, exécuter ses travaux d'investigation et, enfin, débattre et se déterminer plus sereinement, soit sans pression ni frustration.
2. L'EMPB doit se limiter exclusivement aux objets liés au projet de budget.
3. Tout en demeurant conscient de certaines lenteurs lors du débat du Parlement sur le budget, de manière générale, les travaux du Grand Conseil se déroulent dans l'ordre normal des choses.
4. La présentation du projet de budget par le Conseil d'Etat à fin août/début septembre (sauf pour la première année de législature, qui débute au 1er juillet) doit être possible et devrait permettre au Grand Conseil d'en débattre courant novembre.

**Conclusions**

En raison de l'intérêt de ce postulat et de ses effets positifs tant sur les travaux du Parlement que dans le cadre des relations Etat/communes, **la Commission des finances, par 12 oui, 2 non et 1 abstention, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, de prendre en considération le postulat A. Chapalay et consorts et de le renvoyer au Conseil d'Etat**.

Lutry, le 4 décembre 2007.

Le président :
(Signé) *Armand Rod*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Rapport de la minorité de la commission - Objet (06_POS_235)**

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre**

Lorsque M. Chapalay avait développé son postulat, le minoritaire soussigné l'avait soutenu dans l'idée que - si le budget était traité deux mois plus tôt - on pourrait de nouveau respecter la Constitution et fixer le taux d'impôt après avoir débattu des lignes budgétaires, c'est-à-dire en connaissant les besoins.

Mais l'interprétation du postulat qu'a faite en commission l'homme fort du futur gouvernement, à savoir M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, fait craindre le pire. Pour lui, le budget ne serait en effet pas un acte politique, mais seulement un acte administratif qui devrait être liquidé prestement par le Grand Conseil ! Celui-ci ne devrait pas y "passer" plus de deux heures…

A entendre certaines conseillères et certains conseillers d'Etat, et pas seulement M. Broulis, on a d'ailleurs parfois l'impression que le Grand Conseil ne serait qu'un empêcheur de gouverner en rond, et qu'à la limite, tout irait mieux sans lui. Ceci est inadmissible !

Le chef du DFIN a en outre clairement annoncé que - même avec un débat budgétaire avancé - le taux d'impôt continuerait à être fixé avant l'étude du budget, et ceci en dépit du bon sens et de la Constitution.

Pour cette raison, et parce qu'il craint que le postulat Chapalay ne soit utilisé par le futur Conseil d'Etat pour brider encore davantage le parlement, le soussigné refusera son renvoi au Conseil d'Etat et vous demande d'en faire de même.

Lausanne, le 16 avril 2007.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Paul Dudt*

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 23

## Séance du mardi 22 janvier 2008

### Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

---

**Sommaire**


**D**épôts
*Interpellations* ..... *337*
*Postulats* ..... *337*

**C**ommunication
*Démission de M. Marc Vuilleumier, député* ..... *338*

**R**apport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Nicolas Rochat, nouveau député (GC 46) ..... 338

**I**nterpellation Bernard Borel et consorts – La ligne CFF du Simplon : casse-tête des usagers ! (08_INT_041)
*Développement – texte déposé* ..... *339*
*Développement en plénum* ..... *339*

**I**nterpellation Christa Calpini – Quelle sera l'affectation des 11 millions confisqués par la justice vaudoise dans l'affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de drogue ? (08_INT_042)
*Développement – texte déposé* ..... *340*
*Développement en plénum* ..... *341*

**I**nterpellation Aliette Rey-Marion et consorts – Accès à Lausanne pour les utilisateurs de la RC 601 (08_INT_043)
*Développement – texte déposé* ..... *343*
*Développement en plénum* ..... *344*

**I**nterpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)
*Développement – texte déposé* ..... *344*
*Développement en plénum* ..... *344*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 6'125'000.- destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Arbogne à Corcelles-près-Payerne, pour financer la part cantonale aux études et travaux relatifs à la dérivation des hautes eaux de l'Arbogne vers la Broye (5)

*Deuxième débat* ..... *345*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement pour financer en 2008 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (32)

*Rapport de la commission* ..... *345*

*Premier débat* ..... *346*

**R**éponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar : "Vacciner les adolescentes dès aujourd'hui pour éviter un cancer demain" (07_INT_009)

*Débat* ..... *347*

**P**ostulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (07_POS_001)

*Rapport de la commission* ..... *348*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *349*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Daïna intitulée "CSR de Lausanne : amnistie ou amnésie ? (ou, plus ça change plus c'est la même chose)" (07_INT_437)

*Débat* ..... *350*

**M**otion Jean-Michel Dolivo et consorts – Avoir un toit est un droit (07_MOT_009)

*Rapport de la commission* ..... *352*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *353*

**I**nitiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un droit à un salaire minimum (07_INI_002)

*Rapport de la majorité de la commission* ..... *356*

*Rapport de la minorité de la commission* ..... *359*

*Décision du Grand Conseil après rapports de commission* ..... *361*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Pierre Grin : Autorisations de construire en zone agricole, adéquation des procédures et des émoluments à l'importance des travaux (07_INT_001)

*Débat* ..... *371*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Bernard Borel intitulée : Trouvons une solution légale pour les travailleurs saisonniers non bénéficiaires des accords de libre circulation, en particulier dans l'agriculture ou la viticulture ! (07_INT_016)

*Débat* ..... *373*

**I**nitiative Ada Marra et consorts pour la revitalisation des communes (07_INI_031)

*Rapport de la majorité de la commission chargée d'examiner l'initiative Ada Marra et consorts ainsi que les objets suivants:*
*– (07/POS/261) Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes*
*– (07/MOT/151) Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton)* ..... *375*

*Rapport de la minorité de la commission chargée d'examiner l'initiative Ada Marra et consorts ainsi que les objets suivants:*
*– (07/POS/261) Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes*
*– (07/MOT/151) Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton)* ..... *378*

*Décision du Grand conseil après rapports de commission* ..... *379*

**M**otion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton) (07_MOT_151)
*Rapport de la majorité de la commission* ..... *391*
*Rapport de la minorité de la commission* ..... *391*

**M**otion Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts visant à une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre une information complète et transparente à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur les recommandations de vote de leurs élus (07_MOT_007)
*Rapport de la commission* ..... *397*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *398*

**R**apports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud
sur le postulat Mariela Muri-Guirales demandant des solutions permettant la régularisation des personnes "clandestines" qui travaillent et habitent dans le canton de Vaud
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations :
– Gérard Bühlmann et consorts concernant les conséquences du travail au noir (ou travail illicite) ainsi que la politique du Conseil d'Etat en matière d'immigration et de traitement des clandestins ou "pour une véritable politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise"
– Verena Berseth Hadeg demandant au Conseil d'Etat ce qu'il fait par rapport aux trafiquants d'humains, c'est-à-dire les individus qui se font appeler poliment "passeurs"
– Francois Brélaz demandant quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des clandestins qui arriveront dans le canton ces prochaines semaines, ces prochains mois
– Michèle Gay Vallotton relative au respect des règles de la bonne foi dans le dossier des "sans-papiers" dont la régularisation a été refusée par la Confédération
– Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise
et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à la pétition du Collectif vaudois de soutien aux sans papiers intitulée "Pour la régularisation collective des sans papiers et une législation contre les discriminations" (398)
*Rapport de la majorité de la commission* ..... *399*
*Rapport de la minorité de commission* ..... *408*
*Débat* ..... *409*

**A**NNEXE 1 - Objet (398) ..... 412

**A**NNEXE 2 - Objet (398) ..... 413

**A**NNEXE 3 - Objet (398) ..... 414

**A**NNEXE 4 - Objet (398) ..... 418

**A**NNEXE 5 - Objet (398) ..... 420

**A**NNEXE 6 - Objet (398) ..... 421

**A**NNEXE 7 - Objet (398) ..... 422

La séance est ouverte à 9 h 30.

**Séance du matin**

*Sont présent-e-s :* Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

*Sont absent-e-s* : 10 députe-é-s.

*Dont excusé-e-s :* MM. Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Olivier Feller, Jean-Pierre Gaudard, Mario-Charles Pertusio. (5)

**Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s :* Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

*Sont absent-e-s :* 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Jean-Pierre Gaudard, Daniel Mange, Alain Monod. (7)

---

**Interpellations – Dépôts**

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Rulings fiscaux : demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat.

   Lausanne, le 22 janvier 2008.

   *(Signé) Cesla Amarelle et Jean-Michel Favez*

2. Intitulée : A quand une base légale pour obliger les organisateurs de manifestations publiques à se plier aux exigences sécuritaires de la police cantonale ?

   Puidoux, le 22 janvier 2008.

   *(Signé) Christa Calpini*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

---

**Postulats – Dépôts**

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Concernant la politique du Conseil d'Etat relative aux subsides cantonaux aux primes d'assurance maladie obligatoire.

   Aigle, le 22 janvier 2008.

   *(Signé) Bernard Borel*
   *et 20 cosignataires*

2. Intitulé : augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux.

   Riex, le 21 janvier 2008.

   *(Signé) Au nom du groupe socialiste, Jean Christophe Schwaab*
   *et 34 cosignataires*

3. Visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations.

   Echichens, le 21 janvier 2008.

   *(Signé) Au nom du groupe des Verts, Raphaël Mahaim*
   *et 19 cosignataires*

4. Intitulé : Lausanne, Malley, Bussigny, en métro plutôt qu'en tram.

   Ecublens, le 20 janvier 2008.

   *(Signé) Michel Miéville*
   *et 22 cosignataires*

5. Visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires.

   Lausanne, le 22 janvier 2008.

   *(Signé) Vassilis Venizelos*
   *et 18 cosignataires*

Ces postulats seront développés ultérieurement.

## Communication

*Démission de M. Marc Vuilleumier, député*

**La présidente** annonce la démission de M. Marc Vuilleumier, député, et lit la lettre qu'il lui a adressée à ce sujet.

"Madame la présidente,

Devant la difficulté liée à mon handicap à absorber la lecture de nombreux documents en relation avec la fonction que j'exerce au sein de la Municipalité de Lausanne d'une part et avec mon mandat politique au Grand Conseil d'autre part, je dois, hélas, faire un choix.

Vous ne serez, dès lors, pas étonnée que je souhaite privilégier ma charge de conseiller municipal.

Par conséquent, je vous présente ma démission comme député pour le 28 janvier 2008. S'agissant de la Commission de gestion au sein de laquelle j'ai eu beaucoup de plaisir à siéger, il va sans dire que mon groupe politique veillera également à mon remplacement.

Je souhaite d'ores et déjà à tous les membres du Grand Conseil de nombreuses satisfactions dans l'exercice de leur activité parlementaire. Recevez, Madame la présidente, mes meilleurs messages."

**La présidente** : — Monsieur le député, c'est avec grand regret que je prends acte de votre décision de présenter votre démission, même si j'en comprends les raisons.

Depuis votre élection en 2007, vous avez participé à une commission et étiez membre de la Commission de gestion. Vous avez également déposé un objet.

Monsieur le député, je vous souhaite le meilleur pour la suite de vos activités au sein de la Municipalité lausannoise. (*Applaudissements*.)

---

## Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Nicolas Rochat, nouveau député (GC 46)

**M. Jacques Perrin, premier vice-président** : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 15 janvier 2008 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire. Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement du Jura – Nord Vaudois, sous-arrondissement de la Vallée, déclarant élu au Grand Conseil, selon les article 66 et 67 de la loi précitée, M. Nicolas Rochat, né le 9 décembre 1982, originaire du Lieu, étudiant en sciences sociales et politiques, domicilié à la rue du Mont 8, à 1023 Crissier, qui remplace, au sein du groupe socialiste, Mme Josiane Aubert-Honsberger, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, présidente, Jacques Perrin, premier vice-président, Laurent Chappuis, deuxième vice-président, Verena Berseth Hadeg, Jérôme Christen, Nicole Jufer Tissot et Claudine Wyssa, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

**Les conclusions de la commission sont adoptées.**

**M. Nicolas Rochat** est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

**La présidente** : — Monsieur le député, permettez-moi, au nom de tous les députés de ce Grand Conseil, de vous souhaiter une très cordiale bienvenue au sein de ce parlement. J'espère que vous aurez plaisir et intérêt à exercer cette charge qui, je n'en doute pas, est nouvelle pour vous. Je vous invite à rejoindre les bancs de votre groupe. Bonne journée et bienvenue ! *(Applaudissements.)*

---

**Interpellation Bernard Borel et consorts – La ligne CFF du Simplon : casse-tête des usagers ! (08_INT_041)**

*Développement – texte déposé*

Comme nous l'apprenait récemment une communication de la direction des CFF, le trajet Montreux-Lausanne est un des plus engorgés, et l'augmentation du nombre de voyageurs de 23% entre 2003 et 2007 entre Aigle et Lausanne a largement dépassé les prévisions des responsables des CFF. C'est dire que la population est de plus en plus prête à abandonner sa voiture pour le train, au moins pour les trajets pendulaires. Cette augmentation de fréquentation n'est, de plus, pas liée à une augmentation du nombre de trains. D'ailleurs, il est de l'avis même des responsables des CFF impossible d'augmenter la cadence des trains et encore plus difficile qu'entre Genève et Lausanne d'imaginer une 3e voie.

Il ne reste donc apparemment qu'à prévoir des trains à 2 étages... mais il faut pour cela rehausser les tunnels du Burier, de St Maurice et 2 autres à Sierre, ainsi que quelques ponts ! Ou alors rallonger les trains de quelques wagons, ce qui signifie aussi de rallonger quelques quais de gares.

Selon les CFF, cela ne se réalisera pas avant 2015 au plus tôt... c'est dire que pour la population rien ne changera dans les 10 prochaines années !

Or, il suffit de se promener dans l'Est vaudois et dans le Chablais en particulier pour se rendre compte du nombre de logements qui se créent. Ce n'est un secret pour personne que cette région est en pleine expansion démographique.

Il faut bien comprendre que déjà maintenant, dans les heures de pointes, un grand nombre de passagers de 2e classe voyagent debout, au moins jusqu'à Montreux... alors que en 1re classe de nombreuses places restent vides.

Devant ce constat, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le CE peut-il confirmer les chiffres annoncés et partage-t-il le constat de surcharge de la ligne CFF, en particulier entre Lausanne et Aigle ?

2. Le CE entend-il intervenir rapidement auprès des CFF pour envisager de rallonger certains quais, pour pouvoir rallonger les trains, en démontrant les prévisions démographiques régionales ?

3. Dans le court terme, le CE ne peut-il pas inciter les CFF à mettre davantage de wagons 2e classe et moins de 1re classe, en relation directe avec le taux d'occupation, en particulier, aux heures de pointes ?

4. Le CE peut-il nous indiquer comment il va défendre ce dossier face aux CFF et à la Confédération, de manière à accélérer les aménagements nécessaires au passage de trains à 2 étages, au moins dans la première partie du tronçon soit jusqu'à Sion ?

Merci de répondre dans les délais légaux.

Aigle, le 8 janvier 2008.

*(Signé) Bernard Borel et 25 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Bernard Borel** : — L'interpellation que je dépose a été largement contresignée par les députés de l'Est vaudois. En effet, comme nous l'apprenait en décembre une communication des CFF, le trajet Montreux-Lau-

sanne est l'un des plus engorgés de Suisse. L'augmentation du nombre de voyageurs entre Aigle et Lausanne a été de 23% durant les quatre dernières années. Or, cette augmentation d'utilisation des chemins de fer s'est faite sans augmentation du nombre de trains et sans changer la configuration ni le nombre de wagons. Les CFF nous apprenaient, dans cette communication, que rien n'était prévu pour améliorer la situation avant 2015, soit, si on tient compte des délais de construction, rien ne serait fait dans les dix prochaines années. L'Est vaudois présente pourtant une poussée démographique réelle. Il suffit de se promener dans le Chablais en particulier pour voir combien de logements et de villas sont construits régulièrement. Dans les trois ou quatre prochaines années, la ville d'Aigle, pour ne citer qu'un exemple, prévoit de passer de huit mille à dix mille habitants.

On nous dit qu'on ne peut pas augmenter la cadence des trains. Il est évidemment difficile d'imaginer une troisième voie; il faudrait — c'est la seule solution — faire circuler des trains à deux étages. Pour cela, il faut modifier un certain nombre de tunnels, en particulier ceux de Burier et de Saint-Maurice, ainsi qu'un autre du côté de Sierre, il faudrait aussi relever certains ponts. Tout cela coûte mais le Conseil d'Etat nous dit, dans son plan stratégique, qu'il entend développer les transports publics dans les pôles de développement démographique et c'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer les chiffres annoncés et partage-t-il le constat de surcharge de la ligne CFF, en particulier entre Lausanne et Aigle ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir rapidement auprès des CFF pour envisager de rallonger certains quais, afin de rallonger les trains, selon les prévisions démographiques régionales ?

Dans le court terme, le Conseil d'Etat ne peut-il pas inciter les CFF à mettre davantage de wagons de deuxième classe et moins de première classe, en relation directe avec le taux d'occupation, en particulier aux heures de pointe ?

Enfin, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer comment il va défendre ce dossier face aux CFF et à la Confédération, de manière à accélérer les aménagements nécessaires au passage de trains à deux étages, au moins dans la première partie du tronçon, soit jusqu'à Sion ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Christa Calpini – Quelle sera l'affectation des 11 millions confisqués par la justice vaudoise dans l'affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de drogue ? (08_INT_042)**

*Développement – texte déposé*

J'ai pris connaissance du communiqué de presse fait par le Juge d'instruction cantonal, Jacques Antenen. Nous apprenons que par décision du 21 décembre 2007, définitive et exécutoire, le Juge d'instruction cantonal a prononcé la confiscation d'un montant de CHF 11'137'247.-, correspondant approximativement à la moitié de la valeur d'un patrimoine dont l'ayant droit économique est une ressortissante colombienne domiciliée aux Etat-Unis. Accessoirement, des frais d'enquête se montant à 80'000.- ont également été mis à charge de l'intéressée et réglés par elle.

Cette confiscation est l'une des plus importantes effectuées dans le canton de Vaud après celle de plus d'une cinquantaine de millions de francs suisses intervenue dans les années 1998-1999, également au préjudice d'une ressortissante colombienne et de sa famille.

Je constate en lisant ce rapport que cette enquête a notamment mis en lumière :

1. L'efficacité et le professionnalisme des agents de la Police de sûreté vaudoise.
2. La parfaite entente, au niveau vaudois, entre les autorités d'instruction et le Ministère public au moment de l'analyse du dossier et de l'appréciation de la part confiscable du patrimoine.

Mes questions sont :

– Le Conseil d'Etat est-il conscient que sans une police et une justice aussi pugnaces et efficaces, le canton de Vaud n'aurait peut-être pas récupéré cette somme ?

– Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'affecter, après les répartitions légales, toute ou une partie de cette somme à la justice et à la police vaudoises qui ont particulièrement besoin de fonds pour leurs réformes respectives (réforme justice CODEX et réforme policière) ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses dans les délais.

Puidoux, le 14 janvier 2008.

*(Signé) Christa Calpini*

*Développement en plénum*

**Mme Christa Calpini** : — En lisant le communiqué de presse du juge d'instruction cantonal Jacques Antenen, je constate que c'est grâce, notamment, à l'efficacité et au professionnalisme des agents de la Sûreté vaudoise mais aussi à la parfaite entente, au niveau vaudois, entre les autorités d'instruction et le Ministère public que plus de onze millions ont pu être confisqués. Sur ces onze millions, la loi fixe une clé de répartition selon laquelle 50% de la somme saisie va au canton dont l'autorité a induit l'enquête, 20% à celui où se trouvent les fonds et 30% à la Confédération.

Le canton de Vaud pourra donc conserver 70 du montant, soit 7,7 millions. A partir de là, 3 millions seront affectés au fonds cantonal de prévention contre la toxicomanie et le solde, 4,7 millions, sera versé dans la caisse générale de l'Etat de Vaud.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat s'il envisage de verser tout ou du moins une partie de cette somme à la justice et à la police vaudoise, qui ont particulièrement besoin de fonds pour leurs réformes respectives. Faire un geste au vu de leur excellent travail, serait en quelque sorte manifester notre reconnaissance.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — En application de l'article 116, 3ème alinéa de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat entend répondre immédiatement à cette interpellation.

Avant toute chose, le Conseil d'Etat se réjouit de constater l'efficacité des autorités cantonales qui ont agi dans l'affaire dont il est question. A l'heure où d'aucuns considèrent que la centralisation est la panacée, il convient de souligner la compétence et l'efficacité des autorités cantonales dans ce domaine tout particulièrement. Cela étant, le montant cité par Mme la députée Calpini a pu être récupéré suite à une longue enquête menée en collaboration avec plusieurs pays. On ne peut effectivement que saluer le sérieux et le professionnalisme avec lesquels cette instruction a été menée, sur le plan vaudois, par M. le juge d'instruction cantonal et par la Police judiciaire.

Sur le plan légal, les valeurs patrimoniales confisquées en vertu du droit pénal fédéral font tout d'abord l'objet d'une réglementation fédérale. La loi fédérale sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC) prévoit, à ses articles 4 et 5, que les montants nets confisqués, après déduction de certains frais de procédure, de ceux de la détention avant jugement, des deux tiers des frais prévisibles d'exécution des peines privatives de liberté, des frais de gestion et de réalisation des valeurs patrimoniales confisquées, sont répartis comme suit :

– 5/10 sur la moitié à la collectivité qui a prononcé la confiscation ;

– 3/10 à la Confédération ;

– 2/10 aux cantons où se trouvent les valeurs patrimoniales confisquées, la répartition s'effectuant, pour ces 2/10 en proportion des valeurs confisquées sur leur territoire.

En l'occurrence, la confiscation ayant été prononcée par la justice vaudoise et le montant confisqué se trouvant entièrement sur sol vaudois, le canton de Vaud touche 7/10e du montant mentionné par Mme Calpini, soit quelque 7'800'000 francs. A cela s'ajoute le fait que, la confiscation ayant eu lieu avec la collaboration d'autres pays, en particulier les Etats-Unis, ceux-ci pourraient faire valoir un droit à une partie du montant confisqué. Si un accord devait être conclu entre les deux pays, cela réduirait d'autant la part dévolue au canton de Vaud (art. 15 LVPC). Toutefois, à la connaissance du Conseil d'Etat, aucune négociation en vue d'un accord de partage international n'a été entamée à ce jour.

Une partie de la part cantonale du montant confisqué sera affectée au fonds pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie. Selon l'article 2, alinéa 1 du règlement régissant ce fonds, il est annuellement alimenté par les valeurs patrimoniales confisquées ainsi que par le produit des créances compensatrices effectivement encaissées dans le cadre du trafic illicite de stupéfiants. Cependant, l'alimentation dudit fonds ne peut excé-

der 3'000'000 de francs par an. Or, pour 2007, le fonds a déjà été alimenté, durant les trois premiers trimestres, à hauteur de 821'000 francs Il est donc à prévoir qu'environ 2'000'000 seront affectés au fonds, le reste étant versé à la caisse générale de l'Etat.

Selon l'article 3 du règlement régissant le fonds, celui-ci a pour but de renforcer le financement :

1. de l'information et des mesures de prévention en matière de dépendances liées à la toxicomanie, notamment dans les écoles et auprès de la jeunesse ;
2. des moyens policiers et judiciaires affectés à la lutte contre les drogues illégales ;
3. de la prise en charge médico-sociale des toxicomanes ;
4. de la prévention et de la lutte contre l'alcoolisme ;
5. de la prise en charge médico-sociale des alcooliques dépendants ;
6. de l'encouragement de programmes de production et d'activités alternatives dans les pays où l'on cultive des plantes servant à la fabrication de stupéfiants.

Le Conseil d'Etat décide de l'affectation des montants disponibles, après avoir pris l'avis des commissions compétentes. Il finance, en principe, uniquement des projets ponctuels ou de courte durée (maximum trois ans). En effet, le côté aléatoire de l'alimentation du fonds ne permet pas d'assurer le financement de projets pérennes ; ceux-ci devraient être mis au budget des services concernés. Ainsi, dès 1999, une importante variété de projets en matière de prévention, traitement et répression a été soutenue par le Conseil d'Etat grâce audit fonds. Les projets soutenus ont pour but principalement de compléter efficacement et de la manière la plus large et la plus cohérente possible le dispositif cantonal en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie déjà en place.

Je réponds ainsi précisément aux deux questions de l'interpellatrice. Comme déjà relevé, le Conseil d'Etat ne peut que saluer l'efficacité des autorités judiciaires et policières vaudoises dans cette affaire et se réjouit de son issue positive, non pas uniquement sur le plan financier, mais avant tout dans le cadre de la lutte contre la criminalité, singulièrement contre le blanchiment de l'argent de la drogue, lutte qui est très importante aux yeux du gouvernement.

D'autre part, dans le cadre de l'affectation du montant versé au fonds pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, le Conseil d'Etat examinera les projets pour lesquels l'engagement de sommes d'argent est nécessaire. Aucune décision n'a été prise à ce jour, mais il est possible qu'une partie du montant versé au fonds sera affectée à la lutte policière et judiciaire, dans le cadre de projets concrets menés sur une période déterminée. En revanche, et j'insiste là-dessus, il n'est pas dans le but du fonds de financer les frais de fonctionnement ordinaire de la justice et de la police vaudoises. En effet, le montant confisqué ne saurait servir à financer des dépenses de fonctionnement pérennes de la justice ou de la police.

Enfin, le financement des réformes induites par le nouveau droit fédéral dans le cadre du programme Codex 2010 interviendra par le budget ordinaire de l'Etat. Le Conseil d'Etat fera des propositions concrètes au Grand Conseil dans ce cadre, pour la première fois à l'occasion du débat sur l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) visant à la mise en œuvre dans le canton de la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, EMPL en cours d'adoption par le Conseil d'Etat. Pour ce qui concerne plus particulièrement la procédure pénale, l'EMPL sera soumis au Grand Conseil à la fin de cette année. L'estimation des conséquences de la nouvelle procédure pour le canton est en cours, mais le Conseil d'Etat est d'ores et déjà conscient du fait qu'il devra proposer l'allocation à la justice et à la police des moyens qui leur seront nécessaires pour accomplir leurs tâches respectives, conformément à l'article 128 de la Constitution cantonale.

**Mme Christa Calpini** : — J'ai bien entendu la réponse. Le Conseil d'Etat examinera les projets pour lesquels l'engagement de sommes d'argent est nécessaire. Aucune décision n'a été prise à ce jour, mais il est possible qu'une partie du montant versé au fonds sera affectée à la lutte policière et judiciaire dans le cadre de projets concrets menés sur un court terme. Je crois savoir que certains besoins sont urgents dans la lutte contre la criminalité organisée, que ce soit en moyens techniques ou informatiques. Je trouve donc que l'on peut se donner un temps de réflexion et refuse la réponse du Conseil d'Etat.

*La réponse immédiate est refusée.*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Je veux bien que la réponse soit refusée. Cette réponse explique que la loi, — celle que vous avez fixée vous-mêmes et la loi fédérale, qui, qu'on le veuille ou non, vous

échappe un peu — sera appliquée, comme le texte le prévoit. Elle ne fait qu'expliquer le cadre légal qui régit ce type de séquestre et le Conseil d'Etat n'entend pas, pour une raison qui échapperait à tout le monde, ne pas appliquer la loi. Mais je vous répéterai tout cela par écrit, si vous le souhaitez, et nul doute que vous accepterez la réponse faite dans les mêmes termes que ceux que je viens de tenir oralement à cette tribune.

**Mme Monique Weber-Jobé** : — Le Conseil d'Etat applique la loi, c'est son rôle. Mais selon ce que j'ai entendu, il semble que le libellé du fonds tel qu'il est prévu, comporte différentes possiblilités d'affecter de l'argent. Elles sont mentionnées dans le règlement du fonds, vous l'avez rappelé. Sauf erreur, l'un des items mentionne la police ; peut-être, en appliquant la loi, pourrez-vous ainsi aller dans le sens de ce que demande Mme Calpini.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Madame la députée, vous demandez si le Conseil d'Etat est conscient que sans une police et une justice aussi pugnaces, le canton de Vaud n'aurait peut-être pas récupéré cette somme. Mon collègue vous a répondu par l'affirmative. Le Conseil d'Etat constate l'efficacité de la coopération entre justice et police, puisque la caisse de l'Etat de Vaud a reçu un montant de l'ordre de 60 millions ces dix dernières années, dont 40 millions imputables à une seule affaire pénale en 1998. Comme M. Leuba vous l'a expliqué, les deux départements concernés — que sont le Département de l'intérieur et le Département de la sécurité et de l'environnement — débattront de l'affectation de ces fonds. Nous n'avons pas encore tranché cette question. Il serait effectivement dans l'ordre des choses qu'une partie puisse être affectée à la justice et à la police, qui ont toutes deux grandement contribué à la confiscation. Mais c'est une décision qui incombe au Conseil d'Etat et nous pourrons renseigner, à terme, le Grand Conseil de l'affectation de ces fonds. Je pense donc que cette réponse devrait pouvoir être acceptée. J'espère avoir apporté quelques éléments d'explication complémentaires.

La discussion est close.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Aliette Rey-Marion et consorts – Accès à Lausanne pour les utilisateurs de la RC 601 (08_INT_043)**

*Développement – texte déposé*

Le projet relatif à la RC 601 qui prévoit une réduction des voies de circulation du Chalet-à-Gobet en direction de Lausanne, ainsi que la création de giratoires me paraît vraiment très sévère pour l'entier des usagers de ce tronçon, mais plus spécialement pour les habitants du Jorat et du district Broye-Vully.

Lors de la votation populaire sur le M2, les habitants de l'arrière-pays avaient soutenu la construction et le financement de ce projet et ainsi avaient souscrit à la politique de transport de la ville de Lausanne.

Avec cette proposition de suppression d'une voie, c'est toute une population qui pourrait être lésée.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

– Le Conseil d'Etat a-t-il évalué l'impact économique pour la ville de Lausanne ?

– Comment le Conseil d'Etat pense-t-il favoriser l'accès à la capitale pour les citoyens de la Broye et du Jorat ?

– Le Conseil d'Etat a-t-il consulté l'ensemble des communes riveraines de la RC 601 ? Si oui, quel est le résultat de cette consultation ?

– Le Conseil d'Etat étudie-t-il le prolongement du M2 jusqu'au parking du Chalet-à-Gobet, qui pourrait être un futur parking d'échange ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Oulens-sur-Lucens, le 15 janvier 2008.

*(Signé) Aliette Rey-Marion et 27 cosignataires*

*Développement en plénum*

**Mme Aliette Rey-Marion** : — Je m'étonne que la ville et le canton projettent de fermer une voie en direction de la capitale, alors que les habitants du Jorat et de la Broye, principalement concernés par ce tronçon, contribuent à son développement. Si cette démarche devait favoriser l'accès en ville par le M2, on la comprendrait, mais c'est l'accès direct au M2 qui est visé.

Je rappelle que l'ensemble du Pays de Vaud, y compris le Jorat et la Broye, ont accepté de participer, lors du vote populaire, au financement du M2.

En conclusion, cette interpellation s'inscrit dans le même sens que la motion de notre collègue Frédéric Haenni appuyée par l'ensemble de la députation broyarde.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)**

*Développement – texte déposé*

Le Département fédéral de la défense a récemment introduit une nouvelle directive prévoyant des gardes armées avec des fusils d'assaut chargés d'une balle dans le canon dans les casernes et lors de cours de répétition. Cette directive, entrée en vigueur au 1er janvier 2008, a rapidement suscité de nombreuses inquiétudes.

Je précise qu'en ma qualité de municipale à Morges, où se trouve l'arsenal vaudois, cette mesure ne manque pas de m'interroger. D'autres autorités communales s'inquiètent également, et à juste titre, du danger que représentent ces gardes armées aussi bien pour la population civile que pour les recrues en exercice et ont prononcé un refus de cette mesure sur leur territoire. Certaines ont, semble-t-il, déjà obtenu gain de cause et l'Association des communes de Suisse a aussitôt annoncé qu'elle veillerait à ce que le refus des Municipalités soit respecté par l'armée.

D'autre part, des soldats ont affirmé dans la presse avoir été mal préparés aux missions de garde qui leur ont été données par l'armée.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur, au nom du groupe socialiste, d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes

– Outre la commune de Morges, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil du nombre de communes concernées par des gardes armées à proximité de populations civiles (casernes en ville, cours de répétition dans les abris de la protection civile, lieu d'exercice, ambassades...) ?

– Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté par le Département fédéral de la défense sur cette nouvelle directive et, le cas échéant, quelle est sa position ?

– Compte tenu des inquiétudes déjà exprimées par la population et de nombreuses communes, compte tenu aussi de la préoccupation exprimée par le gouvernement de protéger la population, le Conseil d'Etat est-il prêt à faire part de son opposition de principe à la directive édictée par le Département ?

– Le Conseil d'Etat est-il prêt à appuyer les communes dans leur opposition à de telles pratiques ?

Par avance, nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Lausanne, le 15 janvier 2008.

*(Signé) Nuria Gorrite et 30 cosignataires*

*Développement en plénum*

**Mme Nuria Gorrite** : — Cette interpellation du groupe socialiste a pour but d'obtenir des renseignements de la part du gouvernement, à la fois quant au nombre de communes concernées par la nouvelle directive fédérale

qui autorise la garde armée avec une balle engagée dans le canon ; elle demande également si notre canton a été consulté par la Confédération avant l'entrée en vigueur de cette directive, qui n'a pas manqué d'inquiéter aussi bien certaines autorités locales que la population civile. Le cas échéant, l'interpellation demande quelle a été la réponse du gouvernement et dans quelle mesure ce dernier est prêt à soutenir les municipalités concernées dans leurs réticences, leurs inquiétudes, voire dans le refus de la directive sur leur territoire. Il serait utile, par exemple, d'obtenir confirmation du nouveau chef des forces terrestres qui a, semble-t-il, publiquement déclaré qu'il n'y aurait pas de gardes armés près des écoles ou des zones habitées.

Il serait, en outre, utile de savoir si le canton de Vaud est prêt à obtenir l'assurance des autorités fédérales que des mesures seront prises pour éviter que la population ne courre un danger inutile.

Les autorités civiles n'ayant pas le pouvoir d'annuler ou d'empêcher l'exécution d'ordres donnés par les autorités militaires, elles doivent, en revanche, avoir la possibilité d'en discuter pour tendre vers une solution acceptable. Cette dernière à plus de chance d'aboutir si les municipalités concernées sont appuyées en cela par les autorités cantonales.

Nous remercions donc le gouvernement, compte tenu du climat autour de cette question, de bien vouloir répondre à l'interpellation dans les meilleurs délais afin de rassurer la population.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 6'125'000.- destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Arbogne à Corcelles-près-Payerne, pour financer la part cantonale aux études et travaux relatifs à la dérivation des hautes eaux de l'Arbogne vers la Broye (5)**

*Deuxième débat*

**M. Philippe Cornamusaz, rapporteur de majorité** : — Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat. La commission a accepté à l'unanimité les articles 1 à 5 du décret.

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale et ouverte.

**M. Olivier Epars** : — Comme cela a été dit lors du premier débat, qu'il s'agisse d'un cours d'eau ou d'un canal, lorsqu'il y a des travaux à objectif prioritaire de sécurité, j'estime que le maximum doit être fait pour améliorer la situation du point de vue biologique, qui est souvent catastrophique dans les cours d'eaux ou canaux du canton.

Au vu de ce qui a déjà été réalisé dans ce projet et en l'absence d'assurances pour la suite, je vous invite à vous abstenir de voter ce crédit.

La discussion est close.

**Le projet de loi est adopté définitivement par 108 voix et 23 abstentions.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement pour financer en 2008 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (32)**

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie le vendredi 21 décembre 2007 de 11h00 à 11h30 à la salle H. Guisan au BAP, après le traitement de la prise en considération du postulat du soussigné concernant la prévention.

Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet et de MM. Maximilien Bernhard, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet, Pierre-Alain Mercier, Philippe Modoux, Jean-Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Urfer.

Le DSAS était représenté par M. P.-Y. Maillard, qui était accompagné par MM. Griffith et Hirt, cadres au SSP.

Le présent EMPD n'a pas suscité d'objections politiques et revient comme chaque année pour permettre l'entretien du parc hospitalier. La commission s'est toutefois intéressée à plusieurs points pratiques :

– Revenant sur le récent EMPD complémentaire de 2,9 millions de fin d'année, la question du stress imposé aux entreprises pour réaliser les travaux durant l'exercice budgétaire en cours s'est posée: la loi sur les finances impose en effet un rythme peu propice, surtout en période de surchauffe dans le bâtiment. Il paraît cependant difficile de pratiquer autrement.

– La question des contestations des hôpitaux qui se sentiraient lésés parce que leurs demandes n'ont pas été acceptées interpelle aussi. Avec seulement une quinzaine de demandes de réexamen et un ou deux recours par année auprès du chef du DSAS, on peut considérer que le processus est bien maîtrisé.

– A contrario, comment faut-il interpréter le fait que seules un tiers des demandes soient acceptées et que, malgré cela, il y ait peu de contestations ? Souvent, les travaux sont réalisés ultérieurement (par exemple, le remplacement de lits usagés) et les hôpitaux parviennent aussi à se débrouiller avec leurs autres ressources (par exemple : dons et legs récoltés par les associations de soutien). Mais en cas de gros travaux, comme à St.-Loup, l'Etat élabore un EMPD ad hoc. Ce mode de faire ne saurait toutefois être assimilé à une planification des investissements digne de ce nom, que la commission appelle de ses vœux.

– La commission s'est également souciée de l'équilibrage des investissements entre les différentes régions du canton. Cependant, la répartition des travaux dépend de l'état des infrastructures et de leur ancienneté, non de leur localisation, qui n'entre pas en ligne de compte. On notera toutefois qu'un hôpital ayant moins de ressources propres, comme Payerne, sera davantage aidé que celui de Nyon, par exemple, comme ce fut le cas pour leurs centres d'hémodialyse.

– Le problème récurrent de la "clause du besoin" a aussi retenu l'attention: le chef du DSAS y réfléchit, mais donne la priorité à l'ambulatoire, où une "commission de suivi" pourrait être créée afin de réguler les investissements, en partenariat avec les assurances.

En conclusion, la commission constate que les demandes de travaux augmentent en raison de l'âge élevé de plusieurs bâtiments hospitaliers. Heureusement toutefois, les hôpitaux publics continuent d'être bien équipés et donc en mesure d'assurer des prestations avec les technologies de pointe.

**Au vote, l'EMPD est accepté à l'unanimité.**

Gland, le 11 janvier 2008.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Philippe Martinet*

*Premier débat*



**M. Philippe Martinet, rapporteur** : — C'est un objet traditionnel que cet exposé des motifs et projet de décret sur les investissements périodiques — environ 12 millions chaque année — pour l'entretien des hôpitaux. Il n'a suscité ni controverse ni problème politique; la Commission de santé publique — c'est d'ailleurs quelque chose que j'aurais dû indiquer en titre du rapport — vous propose unanimement d'entrer en matière et d'accepter le décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Pierre Rochat** : — Cet objet, en effet, revient chaque année. Je ne voudrais pas manquer l'occasion, lors du débat sur l'entrée en matière à laquelle je suis favorable, de dire que cette question mériterait d'être réexaminée à la lumière de toutes les remarques fort bien formulées dans le rapport rédigé par le président de la Commission de santé.

Quand on compare la liste de ces investissements, désormais imputés aux investissements de l'Etat, et donc introduits au bilan de l'Etat, avec l'importance des institutions hospitalières de notre canton, leur mode de

gouvernance, les compétences dans le cadre de leur organisation et leur bilan, il faut bien reconnaître qu'on y trouve plus de lits, de machines à café, de faux-plafonds, de lave-vases et autres équipements n'ayant rien à voir avec le changement de la mission d'un hôpital.

Dans ces conditions, j'annonce d'ores et déjà que je déposerai très prochainement une motion ou un postulat demandant d'analyser l'opportunité de revenir en arrière par rapport à ce système de financement des établissements hospitaliers.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar : "Vacciner les adolescentes dès aujourd'hui pour éviter un cancer demain" (07_INT_009)**

*Débat*

**Mme Valérie Schwaar** : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse qui me satisfait pleinement. Je tiens en particulier à saluer l'objectif d'équité d'accès au vaccin pour toutes les jeunes filles de douze à dix-neuf ans. C'est une avancée en termes de prévention et de santé publique.

J'aurais néanmoins besoin d'un éclaircissement, à savoir : comment est-il prévu d'atteindre les jeunes filles de plus de quinze ans et qui ne sont ni scolarisées ni en apprentissage ?

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — Merci d'exprimer votre satisfaction. Nous allons essayer de commencer le programme cette année. Les négociations avec les fournisseurs de vaccins avancent. Nous avons reçu récemment une proposition pour un montant qui commence à devenir raisonnable. Nous avons donc de bonnes chances de pouvoir commencer en 2008. Evidemment, il s'agit d'une grosse opération et il faudra sans doute un peu de temps pour mener à bien tout le programme.

Quant à votre question complémentaire, je n'ai évidemment pas de réponse tout à fait précise, mais je me souviens avoir moi-même posé la question. Il serait possible, pour les jeunes filles n'étant ni scolarisée ni en formation professionnelle, d'accéder à la vaccination, si elles sont dans la tranche d'âge concernée, par le simple passage chez un médecin de ville. De mémoire, c'est la réponse que j'avais reçue. Ce serait d'ailleurs aussi le cas pour les jeunes filles des écoles privées, à qui une proposition sera faite également.

**M. Bernard Borel** : — Permettez-moi, à mon tour, de poser une question complémentaire à cette interpellation. M. le conseiller d'Etat pourrait-il nous dire quand le programme sera réellement mis en vigueur ? Dans un premier temps, tout aurait pu être mis en place au 1er avril mais il semble qu'il y ait un délai supplémentaire qui, si j'ai bien compris, est indépendant de la volonté cantonale. Peut-on avoir des précisions quant à la date ? C'est également important de savoir si dans les cabinets médicaux, en complément, on pourra vacciner les jeunes filles concernées par ce programme.

**Mme Fabienne Despot** : — J'aimerais poser une question concernant le choix du vaccin. Je crois savoir que la plus grande partie des virus, qui ont des souches différentes, n'est pas mortelle ; seule une partie assez faible de ces virus a des conséquences mortelles. Ce que je crains, c'est que le vaccin ne soit efficace, justement, que sur les virus qui ne sont pas mortels. J'aimerais m'assurer que les autorités politiques se sont penchées sur ce problème.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — Evidemment, si lorsque je réponds à une interpellation, d'autres sont déposées séance tenante, il devient difficile de fournir des réponses précises.

Mais nous pouvons dire que, tel que nous l'avions prévu, le programme devait commencer dans la seconde moitié de l'année, même si on avait d'abord espéré le commencer plus tôt. On ne pourra pas vacciner toutes les jeunes filles concernées par le projet en 2008. On compte en vacciner environ la moitié.

Pour ce qui est de la question posée par Mme la députée Despot : les autorités cantonales reprennent simplement les décisions fédérales. C'est la Confédération qui est chargée de s'assurer de la qualité du produit, de son utilité, et par là, que le Département fédéral de l'intérieur a pu se convaincre de la nécessité de cette vaccination à large échelle. Nous n'avons pas refait l'examen d'opportunité de l'utilité de ce vaccin, chaque canton ne peut pas le faire ; c'est bel et bien là une tâche fédérale.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

## Postulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (07_POS_001)

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie le 2 novembre 2007. Elle était composée de Mmes et M. les députés Mireille Aubert, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean (en remplacement de Philipppe Reymond), Aliette Rey-Marion, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet et de la soussignée, confirmée dans son rôle de rapportrice.

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard a participé à la séance accompagné :

– pour le DSAS, par Mme Françoise Jaques, cheffe du SPAS, et M. Thierry Matter, adjoint ;

– pour le SPEV, par M. Didier Gasser, responsable de division ;

– pour l'OAI, par M. Jean-Philippe Ruegger, directeur.

– Mme Nathalie Ronzani Thuillard, juriste du SPAS, a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

*Préambule*

Par l'intermédiaire de ce postulat, Mme Roulet fait état de quatre demandes précises au Conseil d'Etat :

1. Qu'il dresse un tableau indiquant le pourcentage de personnes atteintes d'un handicap physique, mental et/ou psychique qui travaillent dans le Canton de Vaud, au sein de l'administration, des entreprises mandatées par le canton et des entreprises en général.

2. A connaître les mesures qui seront développées par le canton afin de maintenir et inciter l'intégration des bénéficiaires de l'AI au sein de l'Administration vaudoise.

3. Quelles seront les mesures visant à informer et à encourager les entreprises de notre canton (en particulier celles qui sont mandatées) pour engager des personnes en situation de handicap.

4. Si le Conseil d'Etat entend introduire cette volonté populaire d'intégration dans l'octroi de mandats à des entreprises privées.

5. Ces différentes demandes font suite à la 5e révision de l'AI, adoptée par le peuple le 17 juin 2007 et dont Mme Roulet a pris acte. Cela implique, pour la postulante, que le Conseil d'Etat mette en oeuvre de nouvelles mesures afin de garantir le maintien de l'emploi pour les personnes atteintes dans leur santé et également des mesures incitant à engager des personnes avec un handicap. La postulante n'ignore pas que l'office AI a engagé une vingtaine de nouveaux collaborateurs, ce qui prouve que le canton a des projets. Ce sont ces projets que Mme Roulet souhaiterait connaître.



*Discussion*

Lors de notre séance, Mme Roulet nous a expliqué que les ateliers protégés employant des personnes en situation de handicap sont surchargés. Ces structures donnent du travail, font un accompagnement et rémunèrent les travailleurs. Or plusieurs personnes y travaillant pourraient travailler en dehors de ces ateliers mais elles ne trouvent pas de place. Elle signale que l'INSOS et la FAH, en partenariat avec l'Etat de Vaud, Pro Infirmis et la CVCI notamment, ont décidé de créer un prix de l'intégration professionnelle visant à récompenser les entreprises qui s'engagent dans la voie de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

M. Maillard relève que le postulat demande la résolution de problèmes qui nécessitent la présence de plusieurs services de l'Etat, à savoir le Département des infrastructures concernant les mandats des entreprises privées, le Service du personnel de l'Etat de Vaud pour ce qui est des personnes handicapées travaillant pour notre canton et l'OAI pour les demandes d'insertion et d'intégration.

M. Maillard souligne la volonté de son département d'avancer et de résoudre les problèmes. Pour répondre au postulat, il voit plusieurs pistes, comme de dénombrer au sein de l'ACV les employés bénéficiaires d'une rente AI, de citer aussi le dispositif de détection précoce de l'OAI, de promouvoir l'emploi des personnes handicapées en entreprises privées, de faire des efforts analogues au sein de l'ACV, ou encore d'introduire dans les critères d'attribution des mandats octroyés par l'Etat de Vaud, celui concernant l'engagement des personnes handicapées. Les compléments d'information apportés par M. Gasser du SPEV sont positifs : ce service a anticipé le dispositif de la 5e révision concernant la détection précoce (l'abentéisme de plus de 30 jours pour maladie psychique est repéré et les personnes contactées). De plus, un programme REAGIR traite, en collaboration avec l'AI, le problème des personnes devant trouver un autre travail après une longue absence maladie. Mme Jaques informe que les ateliers protégés offrent 1927 places pour 2008 (20 à 30 places de plus par année) et qu'un dispositif novateur sera étudié pour développer l'activité hors ateliers et aussi pour collaborer avec les entreprises privées (figure dans le plan stratégique RPT qui sera soumis au Grand Conseil pour approbation, puis au conseil fédéral) M. Ruegger informe que l'AI travaille avec plus de 400 entreprises (formation, évaluation ou emploi fixe). L'AI a engagé des spécialistes du placement et dès 2008, il y aura davantage de détection précoce. Cette détection sera étendue aux travailleurs alors qu'auparavant, elle ne concernait que les personnes ayant perdu leur capacité de gain. M. Ruegger souligne aussi qu'une personne avec rente entière peut être placée en entreprise. L'AI ne regarde pas le taux de la rente.

*Discussion générale*

La commission relève l'excellent travail effectué par le département de M. Maillard au point que certains commissaires se posent la question de savoir si la rédaction d'un rapport est vraiment nécessaire. Leur crainte est que le rapport demandé par le postulat va exiger un gros travail de la part du département pour ce qui concerne les demandes chiffrées et qu'il faut laisser se mettre en place la 5e révision de l'AI. De plus, il est relevé que pour le travailleur, savoir qu'une entreprise est obligée de l'engager parce qu'il est handicapé, peut être blessant.

Mme Roulet insiste que, par le dépôt de son postulat, elle veut connaître les projets en cours et que le Grand Conseil en soit informé. Le Grand Conseil doit aussi être sensibilisé à ce problème. M. Maillard ne voit pas d'objection à faire un rapport pour informer le Grand Conseil et ceci dans le délai d'un an. L'idée est de donner l'information que le DSAS a et non qu'une enquête soit faite auprès des entreprises ou autres. Il s'agit donc de cibler la demande du postulat sur la mise en disposition des données facilement productibles par les services de l'Etat concernés et l'OAI. Cela implique dès lors de changer le point 1 du postulat en écrivant : "Le Conseil d'Etat dresse un tableau avec les chiffres connus à ce jour, sans recherches supplémentaires."

**Décision**

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Pidoux, le 18 novembre 2007.

*La rapportrice :*
*(Signé) Christa Calpini*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**Mme Christa Calpini, rapportrice** : — La commission chargée d'examiner le postulat de Mme Roulet s'est réunie le 2 novembre 2007.

Le but de ce postulat est que le Conseil d'Etat mette en œuvre de nouvelles mesures afin de garantir le maintien de l'emploi pour les personnes atteintes dans leur santé et également des mesures incitant les entreprises et l'administration à engager ces personnes en situation de handicap. Les différentes demandes de la postulante font suite à la cinquième révision de l'AI adoptée par le peuple en juin dernier.

M. Maillard, présent à notre séance avec de nombreux collaborateurs, relève que le postulat demande la résolution de problèmes faisant appel à plusieurs services de l'Etat ; le Département des infrastructures pour les mandats confiés aux entreprises privées ; le Service du personnel de l'Etat de Vaud pour ce qui est des personnes handicapées travaillant pour notre canton ; l'Office AI pour les demandes d'insertion et d'intégration.

M. Maillard souligne la volonté de son département d'avancer et de résoudre les problèmes. Il mentionne tout ce qui se fait ou va se faire. La commission relève cet excellent travail. Elle ne voudrait pas que la rédaction d'un rapport, surtout en ce qui concerne les demandes de chiffres non connus, surcharge le département. Il faut aussi que la cinquième révision de l'AI se mette en place. M. Maillard propose de livrer un rapport au Grand Conseil afin de l'informer de tous les projets en cours et cela dans le délai d'une année. L'idée est de réunir toutes les informations en possession du département et non de faire une enquête auprès des entreprises ou autres employeurs. Cela implique dès lors de changer le point 1 du postulat en écrivant : "Le Conseil d'Etat dresse un tableau avec les chiffres connus à ce jour sans recherches supplémentaires." Avec ce changement, la commission unanime recommande d'accepter le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**Mme Catherine Roulet** : — Il m'avait semblé important d'avoir une idée assez précise du nombre de personnes en situation de handicap dans l'administration. Pour le secteur privé, il a en effet semblé compliqué à la commission d'obtenir ce chiffre. J'y ai donc renoncé, avec un certain regret néanmoins.

Il me semblait également très important que nous tous, députés, connaissions les projets qu'ont certainement les vingt personnes engagées par l'office AI Je souhaiterais savoir quelles seront ces incitations à l'engagement de personnes en situation de handicap par les entreprises privées afin que ce ne soit pas seulement l'Etat qui s'occupe d'une prise en charge demandant souvent plus de temps et d'accompagnement.

J'aimerais également sensibiliser mes collègues au fait que la Fédération des ateliers protégés (FAH) a lancé le Prix de l'intégration professionnelle afin d'attirer l'attention des entreprises sur l'acuité de cette question et de récompenser celles qui s'engagent dans cette voie.

En conclusion, notre société doit admettre que l'intégration de personnes en difficulté, même si elles sont moins productives, est synonyme d'une société harmonieuse, ouverte sur le monde et surtout sur la diversité.

**M. Guy-Philippe Bolay** : — J'aimerais confirmer ce que vient de dire Mme Roulet. Les entreprises vaudoises sont en effet très soucieuses de l'intégration des handicapés et souhaitent déployer une certaine activité dans ce domaine. Notamment, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) a participé à la fondation et au lancement du Prix pour l'intégration professionnelle ; lors de sa prochaine assemblée générale, en avril, la CVCI délivrera pour la première fois ce prix, justement, à une entreprise exemplaire en matière d'intégration de handicapés au sein de sa structure, soit par l'engagement de personnes handicapées, soit par la création d'un atelier à l'intérieur de l'entreprise. C'est donc la volonté des milieux économiques vaudois de favoriser cette intégration et d'inciter par l'exemple d'autres entreprises à faire le pas.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Daïna intitulée "CSR de Lausanne : amnistie ou amnésie ? (ou, plus ça change plus c'est la même chose)" (07_INT_437)**

*Débat*



**M. Jean-Marie Surer** : — Ayant pris contact avec notre ancien collègue député Daïna, je fais avec lui quelques remarques sur la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation.

Premièrement, nous nous inquiétons des décisions du Tribunal d'arrondissement, favorables aux tricheurs et à ceux qui ont touché certaines largesses. Deuxièmement, notre inquiétude concerne ces sommes qui ne seront jamais récupérées par l'Etat. En conclusion, nous pensons que les directives actuelles doivent changer ou être revues.

Mais, de manière plus générale, et au-delà de cette affaire lausannoise, c'est une vision fondamentale qui oppose la droite et la gauche. Les libéraux souhaitent punir l'infraction constatée. En revanche, à gauche, chez les socialistes, on préfère prévenir les abus en allant jusqu'à mettre un contrôleur derrière chaque assistant social. Pour les libéraux, la prévention est peu efficace et coûte plus cher. En l'état, je ne déposerai pas de détermination.

La discussion est ouverte.

**M. Grégoire Junod** : — Punir ces abus, lorsqu'un tribunal a décidé de ne pas donner suite à des plaintes pénales déposées par l'autorité publique, est extrêmement difficile à faire ! L'essentiel, dans ce débat, c'est que le canton et l'ensemble des centres sociaux régionaux (CSR) ont renforcé leurs mesures de contrôle de manière très soutenue ces dernières années et que cela a permis au canton de récupérer dans des proportions considérables les sommes indûment touchées. En effet, il s'agissait de quelques centaines de milliers de francs en 2005 et, en 2007, près de 1,5 million de francs aura été récupéré par l'Etat ! Il y a donc bien une volonté du pouvoir politique, y compris des socialistes, de récupérer les sommes indûment perçues. Mais lorsqu'un tribunal décide de ne pas donner suite à des plaintes pénales pour abus de l'aide sociale, on ne sait plus quoi faire ! C'est comme si le tribunal disait à un chauffard roulant à 200 km/heure en pleine ville qu'il ne peut lui mettre d'amende ni le condamner parce que la ville n'a pas mis assez de radars. Il est difficile de comprendre ce type de jugement et, malheureusement, l'autorité publique doit "faire avec". La volonté, ici, est plutôt de récupérer les sommes indûment perçues. Il ne faut pas laisser penser qu'il y a eu dommage pour la collectivité publique. C'est cette politique qui doit être défendue.

**M. Jean-Michel Favez** : — Il est étonnant de voir comme le parti libéral a la mémoire courte. En réponse à cette interpellation, M. Junod vient de rappeler les chiffres indiquant l'augmentation extrêmement importante des montants récupérés.

Qui s'occupait de ce dossier, et qui était en charge de ce département, il y a encore peu de temps, monsieur Surer ? Il me semble que c'était bien votre conseiller d'Etat ! Que faisait-il alors, pour ce dossier ? Puis-je avoir une réponse ?

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — Je ne m'acharnerai pas sur M. Surer qui, à mon avis, a tenu des propos un peu rapides. Il me semble qu'il suffit de relire la réponse ! J'ignore où il voit qu'il n'y a pas de volonté de punir ! Dois-je rappeler ce qui est écrit ? "Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006, 756 décisions de sanction ont été rendues, représentant un montant total de retenue de Fr. 425'070.-. Pour les huit premiers mois de l'année 2007, 973 sanctions ont été prononcées représentant un montant déduit de l'aide de Fr. 396'790.-."

Dois-je rappeler que, lorsqu'un libéral était à la tête de ce département, les sommes récupérées, le "retour" estimé — car les chiffres étaient à peine consolidés — était à peine de 50'000 francs par année d'indus constatés ? Or nous en sommes aujourd'hui à environ 1,5 million, soit à peu près trente fois plus ! Au-delà de l'idéologie, il faut constater les faits ! Nous avons mis en place des dispositifs qui permettent de récupérer trente fois plus de sommes indûment versées depuis qu'un socialiste — puisque vous avez voulu politiser ce débat — est à la tête de ce département ! Je n'insiste pas, vous avez compris que la volonté de ce département et du Conseil d'Etat tout entier est de renforcer la rigueur du dispositif, parce que nous devons auy contribuables de faire tout notre possible pour éviter les abus. Je répète que, plus nous cherchons des fraudes, plus nous en trouvons. Nous avons donc maintenant un taux d'indus constatés qui commence à être significatif et cela permet de donner la garantie que les prestations qui sont fournies, dans la mesure du possible, le sont à ceux qui en ont vraiment besoin. Je ne m'exprime presque jamais sur ce dossier sans rappeler que la majorité des bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas des fraudeurs et qu'ils ont réellement des problèmes de pauvreté que nous devons prendre en charge.

**M. Jean-Marie Surer** : — Monsieur le conseiller d'Etat, permettez-moi de dépolitiser le débat. Je ne voulais pas raviver des choses un peu délicates. Je réponds à M. Junod que nous n'accusons pas le parti socialiste de ne pas vouloir récupérer l'argent perdu, qu'il se rassure. Et je réponds à M. Favez, qui m'a posé une question, que ces faits se sont produits à Lausanne, et non au niveau cantonal. C'est pourquoi je peux dire que M. Rochat n'a pas eu un contact direct avec ce dossier. C'est une affaire lausannoise avant tout. Mais il est temps d'enterrer la hache de guerre et de dépolitiser le débat.

**M. Michel Cornut** : — Monsieur Surer, si c'est une affaire lausannoise avant tout, pourquoi avez-vous interpellé le Conseil d'Etat ?

**M. Jean-Marie Surer** : — Je réponds aujourd'hui au nom de M. Nicolas Daïna, monsieur Cornut. C'est une interpellation qui porte son nom. Ce n'est pas une interpellation du groupe libéral, je vous rassure. J'ai pris sur moi aujourd'hui de répondre en son nom mais ce n'est pas moi ni le groupe libéral qui l'avons déposée.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Avoir un toit est un droit (07_MOT_009)**

*Rapport de la commission*

Votre commission a siégé le vendredi 14 décembre à 7h30 à la salle de conférence du DEC.

Elle était formée de Mmes Stéphanie Apothéloz, (remplaçant Mme Florence Corbaz) et Eliane Rey (remplaçant Dominique-Richard Bonny) et de MM. François Brélaz, Jean-Michel Dolivo, Julien Glardon, Pierre Grandjean (remplaçant Pierre Volet), Michel Miéville, Rémy Pache et Roger Saugy, confirmé dans la fonction de président-rapporteur.

MM. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat (qui a rejoint la commission en cours de séance), Lionel Eperon, chef du service de l'économie, du logement et du tourisme et Pascal Dunand, adjoint responsable du logement, ont pu compléter utilement l'information de la commission et nous les en remercions.

**La motion demande** au Conseil d'Etat d'instituer un fonds cantonal destiné à fournir aux locataires à revenu modeste, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

La commission a abordé les **divers aspects** de la problématique présentée par le motionnaire et bien au-delà. Elle s'est préoccupée du marché du logement. M. le conseiller d'Etat Mermoud précise que la pénurie se résorbe lentement à raison de 6000 nouveaux logements mis sur le marché par année. Mais on ne sait quels types de logements sont mis sur le marché. Un commissaire s'est inquiété de la difficulté qu'il y avait à expulser un locataire mauvais payeur. Un autre a testé la facilité avec laquelle une personne solvable pouvait obtenir un petit crédit pour en déposer le montant en garantie. Cette relative facilité peut être, pour un nouveau locataire, une étape vers un surendettement dangereux.

La pratique veut qu'une gérance, lorsqu'elle a accepté un locataire, lui demande de déposer préalablement une garantie sur un compte bloqué jusqu'à la fin du bail et après paiement des dégâts éventuels. Cette garantie peut ascender à trois mois de loyer.

La plupart des gérances vaudoises collaborent avec des sociétés de cautionnement dont la plus active sur le marché est Swisscaution SA à Bussigny. Pour un cautionnement de 3000 francs, par exemple, elle demande 231 francs comme prime d'inscription et 159 francs de prime annuelle. Il existe d'autres sociétés, qui lient parfois leur contrat avec une assurance RC-ménage.

Les personnes qui ont recours à ces cautions évitent ainsi de bloquer le montant demandé ou, si elles ne disposent pas des liquidités nécessaires au moment d'un déménagement, trouvent une solution un peu moins coûteuse qu'un emprunt.

Pour les **personnes au bénéfice du RI**, les services sociaux peuvent établir des lettres de garantie de loyer à l'attention des bailleurs (montants accordés au 31 décembre 2006 : 3100 lettres pour un montant total de 6'811'000 francs). Le paiement des primes par le RI aux sociétés de cautionnement s'élève à Fr. 246'740 francs.

Après évaluation par le service social compétent, des lettres de garantie peuvent être établies pour des personnes ne bénéficiant pas du RI. Il n'existe pas de statistique concernant ce type d'aide.

Les CSR orientent la majorité des cas vers des sociétés de cautionnement.

Pour mémoire, l'article 25 de la loi sur l'aide sociale vaudoise précise que "l'appui social s'adresse à toute personne en difficulté".

Les commissaires constatent que le dépôt de garantie ne pose pas de problèmes majeurs

– d'une part, pour les personnes bénéficiant d'un revenu confortable et

– d'autre part, pour celles qui sont déjà au bénéfice de l'aide des services sociaux.

Une minorité de commissaires estime que le problème n'est pas résolu pour les personnes que l'on pourrait définir comme appartenant à la classe moyenne inférieure et pour les jeunes s'installant hors de leur famille.

Pour ces commissaires, l'institution d'un fonds cantonal est nécessaire pour cette partie de la population qui ne bénéficie pas immédiatement du filet social de l'Etat.

**Conclusion**

Par 5 voix contre 3, avec une abstention, la commission recommande au Grand Conseil le classement de cette motion.

Prilly, le 4 janvier 2008.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Roger Saugy*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Roger Saugy, rapporteur** : — Je dois d'abord présenter un grand *mea culpa*. A la deuxième ligne du rapport, j'ai transformé notre collègue Golaz en une collègue Corbaz ; j'ai honte de ce lapsus et vous prie de le corriger.

Le motionnaire attire notre attention sur un problème qui se pose à une partie de la population vaudoise : au moment de conclure un bail, les gérances ont l'habitude de demander un dépôt de garantie. Pour une partie de la population, le problème est facile à résoudre ; pour une autre tranche, c'est plus compliqué. Votre commission a débattu de nombreuses questions touchant au problème du logement et est arrivée aux conclusions suivantes : pour une minorité de commissaires, le problème des cautions ou des dépôts n'est pas résolu pour la tranche de la population qui se trouve juste au-dessus de celle des personnes qui sont à l'aide sociale. Pour ces dernières, manifestement, l'Etat joue son rôle. Pour celles qui ont une réserve suffisante, le problème ne se pose pas. Si bien que, par 5 voix contre 3 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion ; les 3 voix lui demandent de poursuivre la réflexion pour la tranche de la population qui rencontre ce le problème.

La discussion est ouverte.

**M. Rémy Pache** : — Voici un domaine où les entreprises privées — sociétés de cautionnement et assurances en particulier — offrent des solutions qui fonctionnent parfaitement, où les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) sont couverts et où les services sociaux peuvent établir des lettres de garantie à l'intention des mêmes sociétés de cautionnement pour des personnes qui sont en situation financière délicate. Que viendrait donc faire un fonds cantonal dans cette affaire, si ce n'est créer une distorsion dans ce marché qui s'est autorégulé ? Et cela, alors que la problématique de l'accès au logement est plutôt liée à l'étroitesse de l'offre qu'au problème du cautionnement ! Au nom du groupe libéral, je vous engage à suivre le rapport de commission et à classer cette motion.

**M. Raphaël Mahaim** : — Je soutiens l'idée du renvoi de cette motion au Conseil d'Etat. Je m'inscris en faux contre l'idée que la population se divise en deux catégories, celle qui a suffisamment de moyens pour assumer une caution et celle qui peut bénéficier de l'aide des services sociaux. Comme l'a dit M. le rapporteur, il y a en effet une frange non négligeable de la population qui passe entre les mailles du filet et qui a, quoi qu'on en dise, beaucoup de difficultés à déposer une caution.

J'attire tout particulièrement l'attention sur la situation des étudiants. Inutile d'être grand connaisseur du marché immobilier pour savoir que ceux-ci ont très souvent des difficultés à trouver un appartement, précisément en raison de la question du cautionnement puisque, s'ils sont, en théorie, à charge des parents, les services sociaux leur refusent toute aide. Pour cette catégorie principalement, et pour toutes les autres qui passent entre les mailles du filet, je vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Auteur de cette motion, j'aimerais relever deux aspects. Le premier, c'est que, comme l'a dit le représentant du groupe libéral, un marché pour l'octroi de cautions est en train de se développer, un marché lucratif puisque, même si les conditions sont différentes selon les sociétés de cautionnement, il est clair que les prêts consentis à des locataires à revenus modestes pour le paiement de leur caution ont un prix. Ils signifient donc souvent un endettement, pour un certain nombre d'années, des locataires en question. La minorité de la commission estime que le logement est un droit fondamental et qu'il n'est pas question que, pour le satisfaire, on oblige la catégorie de locataires ayant des revenus modestes à s'endetter davantage — surtout si l'on sait que les logements à prix abordables sont rares sur le marché. C'est une des raisons fondamentales pour laquelle j'ai déposé cette motion. Une minorité de la commission propose qu'elle soit renvoyée au Conseil d'Etat.

Le deuxième aspect, c'est que, contrairement à ce qui est indiqué par la majorité, de nombreux locataires ont des difficultés à verser trois mois de loyer lorsqu'ils concluent un nouveau bail. Mon préopinant a parlé des étudiants, on peut parler aussi de ces salariés qui ont des revenus, salaires ou rémunérations extrêmement faibles et pour qui s'acquitter de l'équivalent de trois mois de salaire, c'est devoir renoncer à satisfaire d'autre besoins élémentaires en termes de formation, de loisirs, voire de santé — une consultation chez le dentiste peut être extrêmement onéreuse, vous le savez. Ces locataires peuvent être aussi des femmes qui élèvent seules leurs enfants, ou des personnes âgées à l'AVS dont le revenu est juste suffisant pour subvenir à leurs besoins. Cette motion me paraît répondre à un besoin social fondamental — celui de l'accès au logement — même si faciliter le cautionnement ne permet pas de faciliter la conclusion d'un contrat de bail, dans la mesure où les gérances peuvent, malgré cela, refuser un bail à un locataire si elles le considèrent comme insuffisamment solvable. Il s'agit simplement d'une aide qui serait apportée à une certaine catégorie de locataires. Elle serait bienvenue pour eux et ressentie comme telle.

**M. Michel Miéville** : — Cette motion propose d'instaurer des prêts sans intérêt et remboursables à long terme. Pour certaines personnes peu scrupuleuses, l'expression "à très long terme" signifie "jamais". Il y a des citoyens qui sont quasiment toute leur vie aux poursuites avec actes de défaut de bien. Ils doivent assumer leur négligence.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la voie de l'expulsion, selon la loi vaudoise, est une voie longue et coûteuse pour les propriétaires à qui un loyer reste dû pendant des mois, voire des années. Ce n'est pas parce que des jeunes ont 18 ans, sont majeurs et sans revenu suffisant, qu'ils doivent pouvoir prendre systématiquement leur propre logement, avec la caution du fonds proposé. Par ailleurs, les parents peuvent toujours se poser garants de leurs enfants. Je rappelle que la caution sert aussi bien de garantie de loyer qu'à couvrir des dégâts à la chose louée. Puisque certaines mesures existent, notamment celle qui permet aux citoyens inscrits au revenu d'insertion (RI) de bénéficier de lettres de garantie des services sociaux, le fonds cantonal proposé est un doublon inutile. Je propose de suivre les recommandations de la commission et de classer cette motion.

**Mme Claudine Amstein** : — J'aimerais apporter une correction à ce qu'a dit M. Dolivo : il ne s'agit pas de trois mois de salaire mais de trois mois de loyer, ce qui fait une certaine différence… par rapport au montant à déposer.

J'ajoute un commentaire. M. Dolivo propose des prêts sans intérêt. Il ignore ou feint d'ignorer que, lorsque le locataire dépose une garantie, ce montant est bloqué et que les intérêts sont acquis au locataire. Cela veut dire que l'Etat prêterait de l'argent au locataire qui pourrait lui-même ensuite bénéficier des intérêts de la somme prêtée. Quand on parle de marché lucratif pour accuser les entreprises privées qui font de la garantie, je me demande où est le système lucratif ! Je vous invite à suivre la majorité dela commission.

**M. Michel Cornut** : — Je vous encourage à accepter cette motion pour plusieurs raisons. D'abord, il est évident que la garantie de loyer pose problème à certains ménages de condition modeste. Personne ne peut le nier.

Ensuite, les lettres de garantie qui sont délivrées par les services sociaux ne sont pas toujours reconnues ou acceptées par les propriétaires et les gérances.

Enfin, et surtout, ces lettres sont délivrées à des bénéficiaires de l'aide sociale. Nous avons aujourd'hui un système absurde : il faut se mettre à l'aide sociale pour bénéficier d'une lettre de garantie de loyer d'un service social, comme, d'ailleurs, pour bénéficier d'un subside complet d'assurance maladie. Nous avons construit un système qui incite à s'inscrire à l'aide sociale et non pas un système qui incite à en sortir !

J'ajoute qu'une garantie de loyer rapporte des intérêts, certes, mais que ceux-ci sont bien plus modestes que ceux que vous payez à une société de cautionnement, vous le savez, madame Amstein. Nous avons ici l'opportunité d'apporter une petite amélioration à notre système social, qui peut être très importante, très appréciable pour un grand nombre de familles de condition modeste, ce qui représente une bonne partie de notre population.

On ne peut écarter une telle proposition d'un revers demain, avec des arguments fallacieux, en disant par exemple que certaines personnes ne rembourseraient pas. Nous devons examiner cette proposition et demander au Conseil d'Etat d'en faire autant, dans le sens indiqué par la motion, en créant ce fonds. Avec peu de chose, on peut apporter une aide extrêmement précieuse à un grand nombre de familles.

**M. Pierre Grandjean** : — Permettez-moi d'apporter une correction technique : cautionnement ne signifie pas endettement. En effet, les sociétés de cautionnement délivrent une lettre de garantie qui est soumise, c'est normal, au paiement d'une prime. Pour la grande majorité des locataires, la garantie de loyer ne pose

pas de problème. Mais il faut relever l'intervention importante des centres sociaux régionaux (CSR) en faveur des personnes en situation délicate ou de celles qui sont au bénéfice du RI. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2006, il a été délivré, en faveur des personnes au bénéfice du RI, 3100 lettres de garantie pour un montant de 6'800'000 francs représentant le paiement des primes par le RI aux sociétés de cautionnement, pour un montant de 246'140 francs. Je vous invite à ne pas entrer en matière et à classer cette motion.

**M. Frédéric Borloz** : — Trois catégories de personnes sont concernées par cette proposition ou pourraient l'être. Celles qui assument leurs charges sans aide extérieure, celles qui n'y parviennent pas sans aide extérieure et celles qui sont entre deux, qui vont bientôt entrer dans la vie active et qui rejoindront une des deux premières catégories, c'est-à-dire les étudiants. Pour ces derniers, des mesures sont déjà prises, des logements sont en construction et des conditions particulières leur sont accordées lorsque c'est possible, suivant les différentes configurations des lieux. Leur cas est spécifiquement et globalement réglé — je ne dis pas que c'est facile pour les étudiants, bien au contraire. Restent les gens qui ne peuvent vivre sans aide extérieure. Les différents services sociaux les aident, eux et leur famille, y compris pour les garanties de loyer ou les loyers.

Enfin, la dernière catégorie, celle qui arrive à vivre sans aide extérieure, fait des sacrifices tous les jours : sacrifices pour la garantie de loyer, mais aussi pour le paiment du loyer, pour acheter un billet de train, pour acheter à manger, etc. Chaque dépense est un sacrifice. Je veux dire par là qu'avec les propositions successives, faites notamment par le motionnaire, on ne sait jamais où s'arrêter. Il y aura toujours une aide supplémentaire à accorder à quelqu'un et toujours quelqu'un qui saura l'apprécier !

Je vous demande instamment de classer cette motion car, aujourd'hui, ceux qui sont vraiment dans le besoin sont pris en charge et que la garantie de loyer n'est plus leur problème. Pour les autres, cela fait simplement partie des dépenses à faire — loyer ou autres. Il ne s'agit pas de remettre cela en question. Cela fait partie des équilibres, les loyers et les salaires sont calculés selon le coût de la vie, etc. Je vous invite à classer cette motion.

**M. Michel Cornut** : — Je n'arrive absolument pas à comprendre les arguments des MM. Grandjean et Borloz, qui disent que ceux qui ont des problèmes pour avancer une garantie de loyer — qui représente un montant important pour les ménages de condition modeste — n'ont qu'à aller au RI ! Il est invraisemblable d'avancer un tel argument ! Si ce sont des personnes qui travaillent, des ménages autonomes, vous voudriez qu'ils se mettent à l'aide sociale pour accéder à un appartement ? C'est tout à fait absurde et, en dehors de toute considération d'éthique sociale – qu'on devrait avoir, par ailleurs —, même d'un point de vue strictement financier, l'intérêt de l'Etat est d'apporter aux familles en grande difficulté des aides ciblées qui leur permettent d'éviter d'avoir à recourir à l'aide sociale. L'accès au logement est probablement l'un des points essentiels que nous devons régler. Il ne s'agit pas de cumuler, comme le dit M. Borloz, une quantité d'aides parce qu'il y aurait une quantité de sacrifices ; la prestation demandée aurait tout son sens, précisément parce qu'il y a déjà toute une série de sacrifices rendant l'accès au logement impossible pour certaines familles et parce que l'accès au logement est un droit social fondamental inscrit dans notre Constitution cantonale. Il faut sortir de ces espèces de réflexes conditionnés idéologiques, analyser les situations et ne pas avancer des arguments absurdes. Or il est absurde de dire que ceux qui ont des difficultés pour avancer une garantie de loyer n'ont qu'à aller à l'aide sociale.

**M. François Brélaz** : — Je relis une phrase extraite du rapport de commission : "Après évaluation par le service social compétent, des lettres de garantie peuvent être établies pour des personnes ne bénéficiant pas du RI." Il ne faut pas occulter cette possibilité. C'est une raison de plus pour refuser cette motion et soutenir le rapport de commission.

**M. Frédéric Borloz** : — Le compliment sur le réflexe idéologique conditionné, je peux le retourner à mon préopinant, car chacun doit faire un effort pour trouver un consensus. En l'occurrence, j'ai dit exactement le contraire de ce que vous avez cru comprendre. Je n'ai pas dit que, en cas de problème avec le dépôt de garantie, il fallait envoyer les gens au RI, j'ai dit que ceux qui y sont ou qui sont à l'aide sociale, d'ores et déjà, n'ont plus ce problème. C'est exactement l'inverse.

Quant aux autres, cette dépense fait partie de l'ensemble des dépenses telles que le paiement du loyer et des charges annuelles. A mon avis, il n'y a pas de raison d'alléger spécifiquement cette dépense-là. On peut dire que l'habitation est un besoin indispensable mais, pour d'autres sujets, quelques-uns de vos coreligionnaires, la semaine passée, ont dit exactement la même chose, soit qu'il était absolument indispensable d'accorder telle ou telle aide. On ne s'en sortira jamais, il faut bien fixer des limites ! En l'occurrence, nous disons non ; cette limite-là, on ne la dépassera pas, car il n'y a pas plus de raison de le faire là que sur d'autres sujets.

**M. Bernard Borel** : — Cette motion demande le respect d'un droit fondamental pour l'ensemble de la population. C'est un principe de solidarité qui est demandé. Il ne s'agit pas, comme M. Borloz le laisse entendre, de subventionner des gens qui ne pourraient pas payer leur "exploitation", si vous me permettez, régulière. Ils vont donc payer leur loyer et leurs charges régulières. Mais une grande partie de la population est constituée de personnes autonomes, qui travaillent et utilisent simplement l'entier de leur salaire pour les dépenses courantes. Pour une famille à revenu modeste avec deux enfants, une caution pour un appartement correspond facilement à un salaire et demi ou deux salaires mensuels. C'est une charge qu'elle ne peut assumer. Nous demandons simplement ce cautionnement pour que ces gens puissent vivre tranquillement. Il ne s'agit donc pas de subventionner des gens mais de leur permettre d'avoir un toit dans des conditions normales. Je vous demande de transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 75 voix contre 53 et 4 abstentions.**

---

**Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un droit à un salaire minimum (07_INI_002)**

*Rapport de la majorité de la commission*

La commission, composée des député-e-s F. Glutz (président et rapporteur de minorité), F. Brélaz, F. Debluë, O. Feller, D. Kohli, P.-A. Mercier, Ch. van Singer, J. Glardon, J. Christen, J.-M. Dolivo, G. Duvoisin, A. Marra et J.-C. Schwaab (rapporteur de majorité) s'est réunie le 19 novembre 2007 dans les locaux du DEC, en présence de M. le conseiller d'Etat J.-C. Mermoud ainsi que de MM. R. Piccand et F. Czech du SDE. Nous remercions M. Czech pour la qualité de ses notes de séance et la rapidité avec laquelle il nous les a livrées.

Le présent rapport de majorité est cosigné par les 7 derniers députés cités. Un rapport de minorité est annoncé.

Le SDE a fourni à la commission les prises de position des partenaires sociaux. Il a également présenté un avis de droit du SJL, lequel lève tout doute qu'il pouvait y avoir concernant la recevabilité de l'initiative Dolivo. La question du respect du droit fédéral étant réglée, la commission n'a pas eu à aborder ce point et a pu se concentrer sur le fond du sujet. A toutes fins utiles, nous résumerons ci-après les principaux arguments du SJL en faveur de la recevabilité de l'initiative. Le SDE a enfin joint à la convocation un résumé succint des différentes théories économiques, des salaires minimums dans l'Union Européenne, ainsi que des avantages et désavantages d'un salaire minimum légal. Nous tenons à le remercier encore une fois au nom de la commission pour cette riche et pertinente documentation qui a permis aux commissaires de préparer les débats.

**Sur la recevabilité de l'initiative Dolivo :**

Selon l'avis de droit reçu du SJL, l'initiative est conforme au droit fédéral, notamment pour les raisons suivantes :

– Le droit civil (en l'espèce, le droit des contrats) relève certes de la compétence exclusive de la Confédération (Art. 122 al. 1 Cst), mais le code civil (Art. 6 CC) stipule que le droit public cantonal est réservé.

– Dans son message proposant d'accorder la garantie à la Constitution cantonale jurassienne (FF 1977, p. 267), dont l'art. 19 al. 3 permet l'introduction d'un salaire minimum cantonal, le Conseil fédéral relève qu'une telle intervention cantonale serait possible. Les Chambres fédérales ont accordé la garantie à la Constitution jurassienne.

A l'avis du SJL, on peut encore ajouter que :

– Un salaire minimum constituerait certes une atteinte à la liberté économique des employeurs. Mais, lorsqu'un intérêt public l'exige, des restrictions aux droits fondamentaux sont possibles, à condition de respecter le principe de la proportionnalité et de disposer d'une base légale (Art. 36 Cst). Ces conditions sont ici remplies, la base légale étant même constitutionnelle.

– Au moment de donner la garantie aux constitutions cantonales, les Chambres fédérales doivent faire preuve de retenue. Le constituant cantonal jouit en effet d'une grande autonomie (message du Conseil fédéral concernant la garantie de la Constitution cantonale genevoise, 2006, p. 4).

Pour les raisons qui précèdent, nous sommes persuadés que les Chambres fédérales accorderaient la garantie selon l'art. 51 Cst à la modification constitutionnelle proposée par l'initiative Dolivo.

**Résumé des débats de fond :**

M. Dolivo présente son initiative comme un moyen de lutter contre le phénomène des travailleurs pauvres, ainsi que contre la sous-enchère salariale, notamment dans les branches qui ne disposent pas d'une convention collective de travail (CCT) étendue.

M. le conseiller d'Etat a présenté son scepticisme face à un salaire minimum légal. Il craint des difficultés d'application et pense qu'un tel problème devrait plutôt être réglé au niveau national qu'au niveau cantonal. Suite à une analyse sommaire des effets du salaire minimum légal sur l'emploi et l'économie en général, il pense aussi que ces effets seraient plutôt négatifs.

La minorité de la commission, suivant l'avis des organisations patronales, refuse la création d'un salaire minimum légal. Elle développera ses arguments dans son rapport de minorité.

La majorité de la commission apporte son soutien à l'initiative Dolivo.

**Arguments en faveur de l'initiative Dolivo :**

– L'initiative Dolivo est une initiative constitutionnelle. En cas d'acceptation par le Grand Conseil et le peuple, une loi d'application serait nécessaire. Cette loi pourrait régler certains détails, notamment le ou les montants du salaire minimum (non précisé dans le texte de l'initiative), les éventuelles différences régionales et dans les branches, les modalités de consultation et de négociations avec les partenaires sociaux ainsi que les sanctions contre les employeurs qui contreviennent à ses dispositions.

– Malgré l'embellie économique, le nombre de travailleurs pauvres ( working poors) reste très important. L'Office fédéral de la statistique estime en effet que 7,1% des actifs (un salarié sur 15) sont en situation de privations monétaires sévères. Un salaire minimum permettra de définir un salaire décent et de combattre efficacement ce phénomène. En outre, des salaires trop bas constituent un obstacle au retour en emploi des personnes à l'assistance publique si leur salaire est plus bas que le montant qu'elles touchent de l'aide sociale.

– Le salaire minimum permet de réduire les coûts de l'aide sociale. Actuellement, les entreprises qui versent des salaires trop bas sont en quelque sorte subventionnées par les contribuables, car c'est l'Etat qui doit compenser les revenus insuffisants en versant de l'aide sociale. Il vaudrait mieux que les personnes concernées reçoivent un salaire décent.

– L'OCDE, dans un rapport à l'attention du G8 ("Creating more and better jobs in a globalising economy", mai 2007, p. 8-9), recommande l'introduction du salaire minimum. L'OCDE relève notamment qu'un salaire minimum est un moyen efficace d'inciter les personnes sans emploi à se réinsérer sur le marché du travail. Un salaire minimum est aussi un moyen efficace de redistribuer les richesses.

– Les ménages qui verraient leurs revenus augmenter suite à l'introduction d'un salaire minimum en réinvestiraient immédiatement la quasi-totalité dans le circuit économique. Il s'agit en effet de ménages (souvent des familles monoparentales) pour qui "chaque franc compte" et qui doivent restreindre leur consommation, faute de revenus suffisants. Le salaire minimum aurait donc un effet positif sur la consommation.

– 20 Etats membres de l'UE sur 27 et plus de 100 Etats au monde connaissent le système du salaire minimum légal. Parmi nos voisins, les pays qui ne connaissent pas de salaire minimum légal (ou n'envisagent pas de l'introduire), disposent soit de CCT plus représentatives (parce que le taux de syndicalisation y est beaucoup plus élevé qu'en Suisse, comme dans les pays scandinaves, ou que les entreprises sont toutes membres des associations patronales, comme en Autriche), soit parce que les CCT sont beaucoup plus facilement extensibles (p. ex. en Italie).

– La Grande-Bretagne, qui a introduit un salaire minimum légal en 1999, a connu un succès appréciable. Ce salaire minimum a augmenté de 40% alors que le taux de chômage était réduit de 25% sur la même période. En outre, une étude de la London School of Economics a démontré que les effets sur le marché de l'emploi ont été positifs.

– Les CCT et le partenariat social sont certes un meilleur instrument que le salaire minimum légal pour garantir des salaires décents. Cependant, force est de constater que cela ne suffit pas. En effet, moins d'un salarié sur deux est au bénéfice d'une CCT et celles-ci ne prévoient pas toujours de salaires minimaux. Ainsi, dans le Canton de Vaud, seules 13 des CCT nationales et 9 des CCT cantonales qui ont force obligatoire prévoient des salaires minimaux. En outre, plusieurs CCT, dont la CCT nationale étendue de l'hôtellerie-restrauration ou la CCT de l'horlogerie, prévoient des salaires à l'embauche inférieurs à 3500.- Fr. bruts par mois, voire, dans le cas de la CCT nationale étendue du nettoyage, à 3000.- Fr. bruts par mois. Enfin, de nombreux vides conventionnels, notamment dans les secteurs à bas salaires (p. ex. coiffure) rendent les minima conventionnels inopérants. Les CCT et le partenariat social ne sauraient donc être considérés comme une réponse valable dans tous les cas au problème des bas salaires.

– Le salaire minimum est un instrument de lutte contre la sous-enchère salariale. Personne ne peut nier qu'il existe de nombreux cas de sous-enchère salariale suite à l'ouverture du marché du travail. Un salaire minimum n'est certes pas l'unique solution. Il instaure cependant une certaine transparence qui permettra à chaque employé et chaque employeur de savoir facilement quels salaires sont en vigueur dans notre canton.

– Le salaire minimum est un moyen d'instaurer une concurrence loyale entre les entreprises. La concurrence entre les entreprises doit se faire sur la qualité et l'innovation, pas sur les conditions de travail. Un salaire minimum loge toutes les entreprises à la même enseigne et évite que certains patrons peu scrupuleux ne se procurent un avantage concurrentiel sur le dos de leurs employés.

**Réfutation des arguments contre l'introduction d'un salaire minimum légal :**

Le salaire minimum légal est victime de nombreux jugements préconçus, dont aucun ne résiste à l'examen des faits. Nous rappelons ci-après les plus importants.

– **Le salaire minimum légal n'aggrave pas le chômage**. On entend souvent que le salaire minimum ne fait que produire du chômage, notamment pour les personnes sous-qualifiées. C'est erroné. En effet, de nombreuses études scientifiques ont démontré que le salaire minimum légal n'a pas d'effet négatif sur l'emploi. Les adversaires du salaire minimum prétendent souvent que "de nombreuses études" démontrent le contraire, sans toutefois pouvoir en citer une seule. Une étude (Neumark/ Wascher, 2002) a certes montré que l'introduction d'un salaire minimum ne va pas sans poser certains problèmes, mais surtout qu'il est impossible d'établir une corrélation entre salaire minimum et augmentation du taux de chômage. D'autres études (Benhyaoun, 1994, Ragacs, 2003) ont montré que le salaire minimum a un effet neutre, si ce n'est positif, sur l'emploi. Ainsi, l'introduction du salaire minimum anglais n'a pas entravé une baisse spectaculaire du taux de chômage (-25%). Sans vouloir faire l'apologie du modèle français, on peut citer une autre étude (Bazen/ Skourias, 1997) qui a démontré qu'il n'existe pas dans ce pays de lien entre le salaire minimum et le fort taux de chômage chez les jeunes.

– **Les bas salaires n'ont pas d'effets positifs sur le marché de l'emploi**. Un salaire minimum permet d'éviter que se développent trop d'emplois au rabais. Beaucoup rétorquent que ces emplois sont nécessaires et ont donc un effet positif sur le taux de chômage, notamment pour permettre aux personnes peu ou pas qualifiées de s'insérer sur le marché de l'emploi. Il n'en est rien. En Allemagne, où les emplois à très bas salaires ont connu une véritable explosion ces dernières années, on a pu constater que cela n'a pas eu d'effet positif sur l'emploi, au contraire.

– **Le salaire minimum peut être introduit au niveau cantonal.** Certains prétendent que le salaire minimum ne peut être traité qu'au niveau national. Cela ne correspond pas à notre vision d'un Canton de Vaud innovant, pionnier et visionnaire. La règle en vigueur grâce aux mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes s'applique : dans le canton de Vaud, une entreprise paye des salaires vaudois, où que se situe son siège. Il faut encore rappeler que la plupart des personnes et organisations qui prétendent qu'un salaire minimum ne peut être introduit qu'au niveau national s'opposent à une telle introduction.

– **Le salaire minimum ne fait pas fuir les entreprises.** Les branches économiques dans lesquelles se trouvent en général les bas salaires (surtout des services aux personnes et aux entreprises, coiffure, nettoyage, restauration, commerce de détail) sont "captives", car elles doivent rester près de leur clientèle. Ces entreprises ne peuvent donc pas délocaliser dans un autre canton pour éviter de verser le salaire minimum. Du moment qu'elles sont actives dans le canton, les entreprises doivent payer des salaires selon les règles vaudoises.

– **Le salaire minimum ne crée pas de travail au noir.** On entend souvent qu'un salaire minimum crée du travail au noir, surtout s'il est trop élevé, car certains employeurs préfèrent ne pas déclarer leurs employés pour ne pas avoir à leur verser le salaire minimum. Cet argument est à notre avis erroné, car c'est souvent l'existence de bas salaires qui crée du travail au noir : lorsqu'un salarié ne peut vivre avec un salaire, il sera plus facilement tenté de recourir au travail au noir pour arrondir ses fins de mois. Le salaire minimum légal permet au contraire de lutter contre le travail au noir, grâce à la transparence des salaires qu'il instaure.

– **Le salaire minimum n'entrave pas le partenariat social.** Les partenaires sociaux craignent parfois de voir leur liberté contractuelle réduite si un salaire minimum légal devait être introduit. Les syndicats allemands ont notamment longtemps été de cet avis. Mais face à la croissance des bas salaires et la diminution du nombre de salariés protégés par des contrats collectifs dans ce pays, ils ont changé d'avis et exigent maintenant l'introduction d'un salaire minimum légal, qui est actuellement discuté au sein de la grande coalition chrétienne-démocrate – sociale-démocrate. Cela vaut aussi pour notre pays : la protection par CCT est en recul, les CCT ne contiennent pas toutes des salaires minimaux, et toutes n'ont pas la force obligatoire (voir plus haut). En outre, certaines entreprises, parmi lesquelles on compte notamment les casseurs de prix du commerce de détail Aldi et Lidl, refusent par principe d'adhérer au partenariat social. Face à ces lacunes, un salaire minimum qui serait, faut-il encore le rappeler, négocié avec les partenaires sociaux ne constituerait pas une entrave au partenariat social, car il déploierait ses effets dans les branches où un tel partenariat n'existe pas ou ne suffit pas à garantir des salaires suffisants. Il faut enfin signaler que la législation sur le travail contient déjà de nombreuses conditions minimales (p. ex. congés payés, du temps de travail, assurance perte de gain en cas de maternité, etc.) qui ne réduisent en rien la liberté contractuelle des partenaires sociaux qui peuvent convenir de règles allant plus loin que ces minima légaux.

**En conclusion, la majorité de la commission recommande au Grand conseil (cf Art. 131 LGC) :**

1. : Par 7 voix contre 6 : de prendre en considération l'initiative Dolivo et consorts (07/INI/002).

2. : Par 10 voix contre 2 et 1 abstention : de la renvoyer au Conseil d'Etat

Riex, le 27 novembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Jean-Christophe Schwaab*

*Rapport de la minorité de la commission*

**Séance de la commission No 07/ 34 du Grand Conseil**

Lundi 19 novembre 2007, salle de conférence No 300, Département de l'économie, rue Caroline 11, Lausanne, de 8h00 à 10h00. Présents :

M. Félix Glutz (UDC) rapporteur
Mme Ginette Duvoisin (SOC)
Mme Ada Marra (SOC)
M. Jean-Christophe Schwaab (SOC)
M. François Deblüe (RAD)
M. Olivier Feller (RAD)
M. François Brélaz( UDC)
M. Julien Glardon (VER)
M. Christian van Singer (VER)
M. Dominique Kohli (LIB)
M. Pierre-Alain Mercier (LIB)
M. Jérôme Christen (AdC)
M. Jean-Michel Dolivo (AGT)
M. Jean-Claude Mermoud,chef du Département de l'économie
M. Roger Piccand,chef du Service de l'emploi
M. François Czech, adjoint au Service de l'emploi

**Ouverture de la séance**

Le soussigné, premier membre désigné est confirmé comme rapporteur. Il salue M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud et remercie le chef du Service de l'emploi pour l'envoi préalable de divers documents destinés à faciliter les travaux des membres de la commission. Son adjoint M. Czech est également remercié pour la prise des notes de séance.

**Rapports de majorité et de minorité**

La discussion en commission a rapidement démontré l'existence de deux philosophies en matière d'inscription d'un salaire minimum dans la Constitution et donc de deux camps opposés sur le fond en la matière. Votre rapporteur se trouvant dans le camp minoritaire lors du vote final d'entrée en matière, un rapport de majorité a été confié par l'autre partie à M. le député Jean-Christophe Schwaab. Le présent rapport développe donc essentiellement les points des commissaires minorisés lors du vote.

**Préambule**

Un commissaire évoque le fait que, récemment, il a participé aux travaux d'une autre commission dont l'objet était le droit de vote des étrangers et qu'il avait été désagréablement surpris de voir que la presse avait été saisie le même jour par un membre de la commission. Il demande que la règle de la confidentialité des travaux de la commission soit respectée (art. 13 al 2 de la LGC).

La LGC n'étant pas précise en la matière, selon deux commissaires, il n'y a donc pas de raison, une fois les travaux de la commission terminés, que ceux-ci ne tombent dans le domaine public et deviennent, de facto, accessibles à la presse.

**Le texte de l'initiative, son application et les arguments de l'initiant**

M. J.-M. Dolivo précise que la proposition d'amendement de la Constitution vaudoise serait incluse dans le chapitre 6 relatif à la politique économique, dont l'article 58, al. 3 (nouveau), serait libellé comme suit :

*"Il institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des différences régionales, des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes."*

Son adoption impliquerait la mise en place d'une législation cantonale d'application. Lorsque le salaire est déjà fixé par une CCT, il serait réputé correspondre au salaire minimum en vigueur dans la branche d'activité concernée, alors que dans le cas contraire, il serait fixé après consultation des partenaires sociaux.

M. Dolivo mentionne également que ce sujet a déjà été débattu au niveau fédéral, mais que la proposition a été rejetée. Il cite également le cas du canton du Jura où un article similaire a été introduit dans la Constitution cantonale, mais sans législation cantonale d'application pour l'instant. Il considère aussi que les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et les craintes de dumping salarial potentiel confèrent à cet objet une actualité bien réelle.

**Le point de vue du conseiller d'Etat**

Monsieur le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud rappelle l'effet contraignant d'une initiative constitutionnelle. Fondamentalement, il pense que la définition des salaires minimaux découle de la compétence des partenaires sociaux et craint, en cas d'intervention de l'Etat, qu'un risque d'alignement à la baisse des salaires sur le salaire minimum ne se produise. Il évoque également les difficultés rencontrées actuellement avec les "effets de seuil" entre l'aide sociale et les salaires.

**Discussion générale et arguments des commissaires minoritaires**

Les commissaires rejettent l'idée d'un salaire minimum inscrit dans la Constitution pour les diverses raisons développées ci-dessous :

– Il y a un net désavantage à n'avoir un salaire minimum que dans un seul canton et il importe que cette question soit traitée sur un plan national et non pas cantonal.

– Soutenir cette initiative est contraire à la conception d'une économie ouverte et responsable. Il n'appartient pas à l'Etat de se positionner comme arbitre et dans les pays où l'Etat intervient, le taux d'efficacité n'est pas supérieur à celui de la Suisse.

– Il faut distinguer les emplois "délocalisables" de ceux qui ne le sont pas. Selon un article de presse, en Allemagne 10% des emplois ont été délocalisés en République tchèque.

– L'initiative a plutôt un but social ou moral qu'un but économique. Les affirmations d'accroissement des inégalités sociales et de la pauvreté ne sont pas pertinentes. Le système suisse reste solide et relativement solidaire. S'agissant des modèles scandinaves et autrichien où le taux de syndicalisation est très élevé et l'adhésion aux associations patronales obligatoire, il faut préciser qu'ils se situent en dehors d'une intervention de l'Etat.

– Finalement, il existe deux conceptions : celle qui souhaite une intervention de l'Etat induisant par là même une certaine rigidité et celle prônant le dialogue entre partenaires sociaux, qui permet une certaine souplesse. L'initiative a un effet disproportionné par rapport au problème réel et ponctuel des "working poor".

– Les salaires préconisés de l'ordre de Fr. 3'500.- par mois n'existent pas dans le secteur de la construction. Alors que dans l'agriculture et la viticulture, cela représenterait une augmentation salariale de l'ordre de 15%. Par ailleurs, les entreprises apportent déjà leur contribution au paiement de la facture sociale.

– L'introduction de salaires minima conduirait à l'effet inverse de celui qui est souhaité. Par exemple, dans l'agriculture, cela conduirait à la suppression d'emplois et favoriserait le travail au noir.

**M. le conseiller d'Etat relève encore les points suivants** :

à priori, les pays où le salaire minimum a été introduit ne sont pas les plus performants ;

le canton du Jura, qui dispose d'un article constitutionnel à ce sujet, n'est pas un exemple probant de réussite économique ;

il y a effectivement des secteurs qui ont encore des bas revenus, mais notre économie ne crée quasiment plus d'emplois sans qualifications requises ;

l'initiative constitutionnelle poserait de grands problèmes d'application : comment définir les régions et les branches économiques concernées ?

**Conclusion**

Pour terminer, un commissaire invoque l'art. 131 LGC qui indique deux voies possibles en cas de prise en considération de l'initiative, soit le renvoi au Conseil d'Etat, soit le renvoi en commission.

Au vote sur **l'entrée en matière**, 7 commissaires se déclarent favorables contre 6 qui la refusent.

Au vote sur **la recommandation au Grand Conseil** de renvoyer l'objet au Conseil d'Etat, 10 commissaires y sont favorables contre 2 qui s'y opposent et 1 qui s'abstient.

Montreux, le 22 novembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Félix Glutz*

*Décision du Grand Conseil après rapports de commission*



**M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de majorité** : — La majorité de la commission considère le salaire minimum légal comme un instrument pour contrer le phénomène de sous-enchère salariale dont on sait malheureusement qu'il existe et dont on soupçonne qu'il s'étend. Le salaire minimum légal est également un instrument pour contrer le phénomène croissant des travailleurs pauvres, *working poors* en anglais, qui correspond à un salarié sur quinze, soit dix personnes dans cette salle, selon l'Office fédéral de la statistique. Malgré l'embellie économique, c'est toujours un phénomène à prendre très au sérieux. Le salaire minimum légal n'est bien entendu pas le seul moyen de contrer le phénomène des *working poors*, comme l'indique aujourd'hui fort justement le quotidien *24 heures,* mais c'est à n'en pas douter un instrument adéquat. Le salaire minimum légal est un instrument pour contrer le manque de minima dans les conventions collectives. Il existe des minima insuffisants. Par exemple, dans la restauration ou dans l'horlogerie, les salaires minimaux sont de 3500 francs bruts et même inférieurs ou, dans la convention nationale étendue du nettoyage, certains salaires sont inférieurs à 3000 francs.

L'initiative de notre collègue Dolivo s'inscrit parfaitement dans une logique de subsidiarité du salaire minimum légal au minima conventionnel. J'y reviendrai tout à l'heure. Il ne faut pas oublier que 50% des salariés ne sont pas au bénéfice d'une convention collective de travail et que des conventions d'importance ne contiennent pas de salaires minimaux, par exemple la convention collective de l'industrie. On voit de nouveaux acteurs sur le marché, spécialement dans les branches à bas salaires qui, par principe, refusent de signer des conventions collectives : Aldi, Lidl ou Denner pour donner des exemples d'acteurs établis du marché. On sait que dans certaines branches où les salaires sont traditionnellement bas, comme la coiffure, il y a des vides conventionnels. Dans notre canton, il n'y a qu'une vingtaine de conventions collectives étendues dont treize nationales et neuf vaudoises.

Nous le voyons, le salaire minimum légal doit être un instrument permettant de diminuer les dépenses d'aide sociale pour combler le manque de salaire de certains employés. On sait que dans le canton, ces coûts se montent à quelque 20 à 30 millions de francs par année. Malheureusement, vous les savez tous et toutes, le salaire minimum légal est victime de nombreux jugements préconçus. On l'accuse d'être la cause de presque tous les maux. On juge par exemple que le canton de Vaud ne peut pas introduire seul un salaire minimum légal. On prétend aussi que le salaire minimum légal est une entrave au partenariat social. On le prétend mauvais pour l'emploi, notamment pour les personnes peu ou pas qualifiées. On affirme qu'il nivelle les salaires par le bas, qu'il fait fuir les entreprises sous d'autres cieux et même qu'il crée du travail au noir. Bref, à entendre ces arguments on pourrait presque croire que le salaire minimum légal est une véritable hérésie économique. Fort heureusement, ce n'est pas vrai. Si c'était vrai, il y aurait des études économiques sérieuses pour le démontrer ; or, il n'y en a pas. Aucun — je dis bien aucun — de ces griefs n'a été démontré scientifiquement. Vous en trouvez un petit florilège dans le rapport de majorité que vous avez reçu. D'ailleurs, le salaire minimum légal est vanté par d'éminents milieux. Ainsi, l'OCDE — qui, vous le savez, n'est pas un club de syndicalistes — recommande, dans sa stratégie pour lutter contre la pauvreté des travailleurs, l'introduction d'un minimum légal pour le salaire. Ce n'est pas dans un nouveau commentaire du *Capital* de Marx que l'OCDE fait cette recommandation, c'est dans un rapport à l'intention des chefs d'Etat du G8.

Je vais revenir sur certaines des accusations fréquemment portées contre le salaire minimum légal et notamment démontrer celles qui ont été réfutées par des études scientifiques. Tout d'abord celle selon laquelle le salaire minimum légal créerait du chômage. Ce n'est pas vrai. En Grande-Bretagne, lorsque le salaire minimal légal a été introduit, on a constaté en parallèle une baisse du taux de taux de chômage de 25% et, selon la London School of Economic, il y a eu des effets positifs sur l'emploi. Je ne vais bien entendu pas prétendre qu'un salaire minimum légal a dans tous les cas un effet positif sur l'emploi, car ce ne serait pas vrai, mais en tout cas on ne peut pas démontrer qu'il a un effet négatif.

S'agissant du nivellement des salaires par le bas, je ne crois pas que les salaires des conventions collectives de travail provoquent un tel nivellement dans les branches concernées. D'ailleurs, en Grande-Bretagne à nouveau, depuis son introduction, le salaire minimum légal a pu être augmenté de 40%, ce qui démontre qu'il n'y a aucun nivellement des salaires par le bas lorsque l'introduction du salaire minimum légal est faite intelligemment, ce dont nous serons capables, j'en suis sûr.

A propos de la fuite des entreprises. On pourrait croire que les entreprises pourraient être amenées à fuir sous d'autres cieux pour éviter d'avoir à payer des salaires qu'elles considèrent comme trop élevés, mais ce n'est pas vrai, car beaucoup d'emplois dans les branches à très bas salaires sont des emplois captifs. Je pense à la coiffure, à la restauration, au nettoyage. Les clients de ces services sont résidents, en affaires ou touristes dans notre canton et c'est ici qu'ils veulent être servis, pas dans un autre canton. Bien entendu, les entreprises peuvent choisir de délocaliser leur siège, mais nous le savons toutes et tous, selon le principe qui préside notamment aux mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, dans le Canton de Vaud, on paie des salaires vaudois.

Quant au partenariat social, la majorité de la commission reconnaît volontiers qu'il est important. Moi-même, en tant que syndicaliste, j'en suis un fervent partisan. Mais si dans la majorité des cas — il faut le reconnaître — le partenariat social suffit à garantir des salaires décents, cela ne fonctionne pas toujours. Je rappelle que nombre de branches et nombre de salariés ne sont pas couverts par des conventions collectives. L'initiative Dolivo s'inscrit parfaitement dans la logique de renforcement du partenariat social puisqu'elle propose un salaire minimum légal qui soit subsidiaire aux salaires minimaux des conventions collectives. En Allemagne — je reviendrai plus tard sur le cas allemand —, les syndicats ont été longtemps très opposés au salaire minimum ; ils ont fini par changer d'avis. Au final, on peut considérer, avec la majorité de la commission, que le salaire minimum n'est pas une entrave au partenariat social.

Peut-on introduire le salaire minimum seulement au niveau cantonal ? N'est-ce pas une opportunité plutôt nationale ? Eh bien, la majorité de la commission répond très clairement qu'on peut introduire un salaire

minimum au seul niveau cantonal. Je comprends tout à fait la peur de certains ou certaines d'entre vous d'être visionnaires, la crainte d'être pionniers trop tôt. Mais je ne la partage pas. Nous le savons, notre canton a déjà fait œuvre de pionnier, par exemple en matière de forfaits fiscaux. Dites-moi qui, notamment dans les bancs de la droite, aurait sincèrement souhaité que notre canton ne soit pas pionnier en matière de forfaits fiscaux ? Personne, je pense. Enfin, je ne pense pas que ce soit un acte pionnier si incongru. En effet, les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes permettent déjà des salaires minimum légaux dans des contrats types de travail cantonaux qui sont cités aux articles 359a et suivants du Code des obligations. Le concept de salaire minimum légal n'est donc pas incompatible avec notre système et c'est pourquoi l'argument doit être réfuté ; un salaire minimum peut être introduit au niveau cantonal.

Pour terminer, quelques mots au sujet de l'Allemagne et notamment de son salaire minimum pour le marché postal. C'est un débat qui a fait rage jusque dans nos quotidiens. Nous avons vu que le marché postal allemand subit une sous-enchère salariale qui devrait d'ailleurs dégoûter tout un chacun, je l'espère, de pousser plus avant la libéralisation postale du marché suisse — je dis cela entre parenthèses. Dans le cadre de ce débat, une affirmation a certainement fait peur à plus d'un ou d'une d'entre nous, soit l'annonce du chef de l'Institut de recherche économique IFO, M. Sinn, disant que l'introduction d'un salaire minimum légal en Allemagne coûterait 1,9 million d'emplois à ce pays. Je l'avoue, cette affirmation a de quoi effrayer même le plus fervent des partisans du salaire minimum légal, même le plus endurci des syndicalistes. Mais le contexte dans lequel elle a été proférée incite à la prudence. M. Sinn a notamment fait cette affirmation dans la *Bild-Zeitung.* Certes, c'est la publication quotidienne en Allemagne qui a le plus fort tirage, mais ce n'est pas un gage de sérieux. En effet, le *Bild* ne peut pas se prévaloir, au sens du droit allemand des médias, du titre de journal, car les experts et notamment les juges ont admis que, dans le *Bild,* la teneur en information et en analyse sérieuse n'est pas suffisante. Ce journal est aussi un spécialiste de la diffamation, il a été souvent condamné pour cela et il est en outre célèbre pour ses naïades qui posent seins nus, mais cela nous écarte de notre sujet. Surtout, le *Bild* appartient au groupe Springer. Or, ce groupe fait lui-même campagne contre le salaire minimum légal dans le marché postal parce qu'il possède l'entreprise Pin qui est le sous-enchérisseur le moins scrupuleux du marché postal allemand. Ce même groupe Springer a menacé de fermer purement et simplement l'entreprise Pin et de supprimer 1000 emplois pour faire chanter le gouvernement de grande coalition afin qu'il n'introduise pas le salaire minimum dans le marché postal. Mais le groupe Pin devait de toute façon se restructurer et il a pu, fort habilement, utiliser le prétexte du salaire minimum postal pour masquer ses vœux de restructuration. Voilà pour le contexte. Sur le fond, l'affirmation de M. Sinn, quel que soit son sérieux, n'est qu'un pronostic. Or, il n'y a pas que les amateurs de sport, dans cette salle, qui sachent faire la différence entre un pronostic et le résultat. D'ailleurs, en Grande-Bretagne, lors de l'introduction du salaire minimum légal, le même pronostic a été fait et le résultat a été tout autre. Le salaire minimum anglais a même eu des effets positifs sur l'emploi.

En conclusion, la majorité de la commission recommande, par 7 voix contre 6, de prendre en considération l'initiative Dolivo et par 10 voix contre 2 de la transmettre au Conseil d'Etat.

**M. Félix Glutz, rapporteur de minorité** : — Comme je l'ai écrit dans mon rapport de minorité, nous sommes dans une situation à mes yeux typique où deux philosophies s'opposent fondamentalement. A mon humble avis, tous les arguments avancés ne modifieront pas vraiment les positions d'ores et déjà arrêtées des uns et des autres.

D'un côté, les tenants d'un système où le libre jeu d'une économie ouverte et flexible doit pouvoir s'exprimer le plus largement possible, avec un Etat jouant essentiellement un rôle d'arbitre et de régulateur. De l'autre côté, les tenants de l'Etat tout puissant, omniprésent, omnicontrôlant, laissant aux acteurs économiques une marge de manœuvre aussi inexistante que possible, un Etat infantilisant qui, à force de vouloir faire le bien des gens, les protéger, les surprotéger et réduire autant que faire se peut toute initiative personnelle, finit par les étouffer de sa masse et les écraser.

L'expérience historique nous prouve que seul le premier de ces systèmes est viable à long terme parce qu'il permet à l'être humain de s'assumer, de s'exprimer, de créer et donc aussi de réussir, voire parfois d'échouer. Partout où il a été tenté et où il a accompli jusqu'au bout sa mission, le deuxième système a prouvé qu'il n'était pas viable, car il enserrait l'être humain dans un carcan insupportable, rendant impossible le développement à terme d'une société. Les pays de l'Est constituent l'exemple même de ce qu'il n'aurait jamais fallu faire. Le salaire minimum légal fait partie de cet éventail de mesures qu'il s'agit de repousser comme des épouvantails. Sous prétexte d'aider, de soulager, on enferre, on enserre, on emprisonne. Le mieux est l'ennemi du bien, dit l'adage. Nous sommes en plein là dedans.

Dès lors, pour vous inviter à suivre la position de la minorité de la commission, je ne puis que répéter quelques-uns des arguments développés par elle. Soutenir cette initiative est contraire à la conception d'une économie ouverte où les acteurs assument leurs responsabilités. Il n'appartient pas à l'Etat d'intervenir en la matière. Là

où il l'a fait, le taux d'efficacité n'est pas supérieur à celui de la Suisse. Le système suisse tel qu'il fonctionne a largement fait ses preuves. Il est solide, prospère et solidaire. Il faut donc tout mettre en œuvre pour assurer sa pérennité et ne pas ériger des obstacles qui freinent sa croissance et son épanouissement. Entre, d'un côté, l'interventionnisme de l'Etat induisant la rigidité et, de l'autre, une conception prônant le dialogue entre partenaires sociaux — notre pays en est un exemple —, seule cette deuxième vision a des chances de succès et d'efficacité à long terme. Dans ce sens, la minorité de la commission vous invite à refuser d'entrer en matière sur l'initiative de M. le député Dolivo.

La discussion est ouverte.

**M. François Debluë** : — Nous demander de recommander au peuple vaudois d'introduire cette modification d'un texte de base des Vaudoises et des Vaudois, à savoir la Constitution, dans des conditions aussi floues et arbitraires que celles qui nous sont proposées et qui permettent toutes les interprétations et tous les dérapages imaginables, est une hérésie. L'Assemblée fédérale n'est pas entrée en matière sur une législation nationale. Le Canton du Jura, seul canton suisse à avoir introduit le principe du salaire minimum dans sa Constitution, n'a même pas été en mesure de produire et mettre en place une loi cantonale. Nous pensons que ce n'est pas au Canton de Vaud de faire œuvre de pionnier en la matière. Au contraire, plutôt que de mettre en place un système inapplicable, l'énergie serait mieux investie en favorisant la mise en place volontaire et concertée d'une généralisation des conventions collectives de travail qui sont, elles, issues d'un dialogue entre les différents partenaires. Certes, il s'agit de négocier, de convaincre, de faire des concessions de part et d'autre, mais le résultat est finalement admis et appliqué par les deux parties. En effet, vouloir imposer de manière unilatérale un système autoritaire et malsain, non contrôlable et quasiment impossible à mettre en œuvre, de surcroît en étant quasiment les seuls à le faire en Suisse, est une erreur que je vous recommande de ne pas initier dans ce parlement.

**M. Grégoire Junod** : — Je réponds au rapporteur de minorité, M. Glutz, en lui disant que je suis bien conscient que l'initiative sur laquelle nous allons nous prononcer émane du groupe A Gauche toute ! Ce n'est pas une raison pour la caricaturer à ce point. Elle est très loin de proposer un système communiste. Il est peut-être utile de vous rappeler que le salaire minimum, impossible à appliquer, arbitraire et autoritaire, est inscrit dans la Charte sociale européenne et qu'aujourd'hui, la plupart des pays européens en sont dotés. A commencer par la Grande-Bretagne, souvent citée en exemple, y compris par la droite, pour son dynamisme économique; puis les Pays-Bas, également cités pour leur dynamisme économique et le dynamisme de leur marché du travail. Il est complètement faux de vouloir caricaturer à ce point cette initiative.

J'aimerais dire — c'est peut-être l'élément central s'il y a encore matière à faire bouger les fronts — que le texte qui nous est proposé est précisément très loin de cette mesure arbitraire que vous invoquez. Comme le précise bien votre rapport de minorité, le modèle suggéré par l'initiateur vise à dire que les conventions collectives doivent servir de référence et que l'Etat intervient précisément là où les partenaires sociaux ne se sont pas entendus L'initiateur a même suggéré que les partenaires sociaux soient consultés sur les salaires minimaux. L'Etat remplit donc un rôle subsidiaire. Cette manière d'intervenir me paraît extrêmement intelligente parce qu'elle tient compte de la réalité du partenariat social, auquel nous sommes attachés et auquel je suis également attaché comme secrétaire syndical ; il permet de trouver de bonnes solutions dans de très nombreuses branches. Là où il n'y en a pas, les partenaires sociaux seront consultés et, s'ils ne trouvent pas de solution, l'Etat interviendra en dernier ressort. Il s'agit bien d'une intervention subsidiaire de l'Etat et non pas d'un Etat tout puissant qui va dicter sa loi aux milieux économiques. Cette initiative s'appuie sur le partenariat social, c'est l'un de ses principaux atouts.

Je reviens très rapidement sur la question d'une solution cantonale ou non cantonale. Les milieux qui disent qu'il ne faut pas adopter une solution cantonale sont les mêmes qui s'opposent à une solution nationale. Dans le Canton de Vaud, de très nombreuses conventions collectives ne sont valables que pour le canton. C'est le cas dans le nettoyage industriel, dans les garages, pour les paysagistes, pour les chauffagistes. Dans toute une série de secteurs économiques, les conventions cantonales existantes n'ont pas été néfastes à l'activité économique et à l'emploi dans le Canton de Vaud. Au contraire. Nous avons même, à Lausanne, une convention collective du commerce qui ne couvre que la ville de Lausanne et qui a été saluée par l'ensemble des groupes politiques, y compris les groupes radicaux et libéraux du Conseil communal de Lausanne. C'est la preuve qu'il n'y a pas d'incompatibilité à avoir des politiques locales et régionales en matière de salaires, surtout quand il s'agit d'avoir un rôle subsidiaire.

Enfin, je terminerai sur un dernier aspect qui me paraît être un élément important du débat. On évoque souvent l'exemple français en matière de salaires minimaux. Il est vrai qu'en France, le salaire minimal a eu un effet relativement néfaste sur l'évolution des salaires puisque près de 15% des salariés se trouvent être au salaire minimum. Il y a donc eu, en France, un phénomène de "trappe à bas salaires", principalement dû aux exonéra-

tions de charges sociales qu'a pratiqué l'Etat français en incitant les employeurs à engager une main d'œuvre bon marché plutôt qu'une main d'œuvre un peu mieux rémunérée. Mais cette situation française est très particulière. Dans la plupart des pays européens — je citerai le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Pologne, l'Irlande —, le taux de salariés au salaire minimum se situe entre 2 et 4%. Il n'y a donc pas eu d'effet négatif sur les salaires. A mon avis, cela a permis au contraire d'être en conformité avec un principe que nous devrions tous partager : un salaire versé doit permettre à une personne de vivre. C'est le sens même de cette initiative : permettre à chacun de vivre avec un salaire et éviter que l'Etat doive compléter des salaires qui sont insuffisants. En acceptant cette initiative, on comble précisément cette lacune tout en s'appuyant sur le partenariat social en vigueur dans notre canton, et en le respectant.

**M. Jérôme Christen** : — J'ai beau retourner ce dossier dans tous les sens, je ne vois pas ce qui pourrait justifier un refus de cette initiative. Aucun des arguments évoqués par la minorité de la commission ne résiste à l'analyse. La proposition de M. Dolivo ne fait que concrétiser ce que la Constituante avait déjà prévu, à savoir que toute personne a droit à des moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. De facto, cela implique un revenu minimum. Chacun dans cette salle, je crois, s'accorde à déplorer l'existence de travailleurs pauvres, une situation qui, de surcroît, a pour conséquence de décourager les chômeurs de postuler pour des emplois pour lesquels ils seront exploités et donc moins bien rétribués qu'au chômage.

Ceux qui affirment aujourd'hui que le revenu minimum empêche des chômeurs de retrouver un emploi se trompent, c'est l'inverse qui se produit. Lorsque les milieux de la restauration et de l'hôtellerie, comme j'ai pu le lire dans des publications récemment, affirment qu'un salaire minimum étouffera l'économie, cela a quelque chose d'indécent. Indécent, car ce secteur d'activité est probablement l'un de ceux qui comptent le plus de brebis galeuses qui exploitent des travailleurs, clandestins en particulier. L'introduction d'un revenu minimum permettra de lutter contre une certaine concurrence déloyale. En effet, celui qui paie correctement son personnel a beaucoup plus de difficulté à être concurrentiel que celui qui réalise des économies sur le dos de ses employés. Les employeurs qui sous-paient leur personnel, non seulement le mettent en état de précarité, mais ils appauvrissent l'Etat qui doit octroyer des aides sociales et n'encaisse pas d'impôts.

Chers collègues, aucune activité économique, quelle qu'elle soit, ne justifie des salaires inférieurs à un minimum admissible. Une activité économique qui, pour survivre, doit exploiter des travailleurs ne mérite pas d'exister. Rien ne justifie une forme d'esclavagisme, quelle qu'elle soit. Ceux qui prétendent le contraire sont des fabricants de communistes et j'espère qu'il n'y en a pas trop dans cette salle.

**M. Dominique Kohli** : — Au nom du groupe libéral, je vous invite à refuser cette initiative déposée par les apprentis sorciers de l'extrême gauche. Ces propositions mettent en danger ce qui vaut à notre pays un marché du travail dynamique, une situation de quasi-plein emploi et des capacités remarquables d'adaptation à la haute comme à la basse conjoncture, sans oublier des niveaux de rémunération tout à fait corrects.

Permettez-moi de vous donner quelques-unes des bonnes raisons de refuser cette mauvaise solution. Des raisons qui n'ont rien à voir, monsieur Schwaab, avec des idées préconçues, mais qui se réfèrent à une culture politique, à la recherche de l'efficacité et aussi à des visions de l'Etat. Introduire un salaire minimum est une rupture complète avec la culture helvétique du dialogue social et avec la pratique réussie et dynamique de négociation et de définition de conventions collectives de travail sectorielles. Introduire un salaire minimum soulève d'innombrables questions techniques et administratives — vous avez sans doute vu dans la presse des interventions de spécialistes —, surtout si l'on veut, comme l'initiant, le faire par secteur et par région. Sur quels critères ? Selon quelle base ? Véritablement, nous nous acheminons vers des problèmes insolubles.

Les vertus d'un salaire minimum ne peuvent être prouvées scientifiquement. Les exemples britanniques dont fait état le rapporteur de majorité sont à mettre en regard des caractéristiques spécifiques du marché du travail de ce pays. Le salaire minimum y est très bas, il a été relevé, vous l'avez dit monsieur Schwaab, mais il reste très bas. La flexibilité est très grande, l'ouverture est totale. C'est le secret du dynamisme britannique et de son marché du travail extrêmement prospère. Les débats allemands et les effets collatéraux annoncés par certains secteurs et certains responsables de l'économie allemande montrent bien que notre canton serait mal inspiré de reprendre à son compte ces bonnes vieilles recettes. Ce n'est pas en décrédibilisant la presse qui a fait état de ces propos que l'on supprimera le vrai débat qui concerne l'intervention de l'Etat dans un marché du travail. Les travailleurs pauvres sont le vrai débat et le vrai défi de notre société. Sur ces points-là, et durant cette législature, nous aurons à travailler. On aurait tort de mélanger la politique sociale et la politique économique. Le marché du travail doit réguler la fixation des salaires et trouver des réponses au dynamisme de l'économie. La politique sociale, c'est une responsabilité partagée par le monde politique, la société civile et l'économie. Mêler les deux, c'est tomber dans les travers qui ont fait que certains marchés du travail et des marchés sociaux sont devenus ingérables et complètement plombés. Voilà pourquoi je vous invite à refuser très clairement cette initiative. Laissons les partenaires poursuivre leur travail, ils le maîtrisent beaucoup mieux que nous. L'Etat est

un mauvais acteur économique, nous le savons fort bien. Que chacun fasse son travail et nous trouverons de meilleures solutions que l'initiative Dolivo.

**M. André Chatelain** : — L'essentiel de ce que je voulais dire a été dit par M. Christen. J'ajoute quelque chose qui me paraît assez piquant. M. Glutz nous a chanté l'ode à la joie du capitalisme, système ouvert, flexible, donc sans règles. C'est piquant compte tenu de ce qui se passe ces jours du côté de la Bourse, et qui n'a évidement rien du tout à voir avec notre sujet ! Au fond, cela ne touchera pas notre vie courante. Alors, surtout pas de règles.

**M. François Brélaz** : — Si vingt pays de l'Union européenne connaissent ce système, il n'y a nulle part un salaire minimum uniquement pour un canton, un département ou une région. Un salaire minimum doit être prévu à l'échelon du pays. Le Service de l'emploi a remis aux commissaires la liste des pays pratiquant le salaire minimum. Or, celle-ci doit être utilisée ave précaution. Suite à des recherches, j'ai trouvé qu'en Bulgarie, le salaire minimum est de 92 euros ; il est de 114 euros en Roumanie, de 172 euros en Lettonie et de 288 en République tchèque.

Je me permets de relever en passant que si, en France, 16% des salariés sont au salaire minimum — personnellement j'ai ce chiffre alors que M. Junod a celui de 15%, mais ce n'est pas grave — en Grande-Bretagne, 18% des travailleurs en sont bénéficiaires. Vous constatez donc que l'application du salaire minimum est à géométrie très variable selon les pays. Par ailleurs, un salaire minimum ne constitue en aucun cas un moyen de lutte contre la sous-enchère. Je vous demande en conséquence de suivre le rapport de minorité.

Une dernière remarque à propos du cas de l'Allemagne que notre collègue Schwaab a évoqué : la décision, en Allemagne, est une décision des autorités fédérale et pas d'autorités cantonales. D'ici quelques années, collègue Schwaab, vous serez au Conseil national et vous pourrez défendre cette théorie là-bas. Pour le moment, dans le contexte du canton, il faut refuser cette initiative.

**M. Julien Glardon** : — Le groupe des Verts soutient l'initiative Dolivo pour un salaire minimum et vous invite à faire de même. Pour répondre à M. le rapporteur de minorité, les Verts sont loin d'être de dangereux bolchéviques. Ils jugent pourtant qu'un salaire minimum serait une avancée majeure pour un Etat à vocation solidaire mais pas tout puissant ni infantilisant. Pour le reste, l'essentiel a été dit.

**M. Frédéric Borloz** : — Permettez-moi une parenthèse sur l'appréciation que le rapporteur de majorité et certains membres de son groupe politique ont des médias, vraisemblablement suivant la réputation des leurs propriétaires. En l'occurrence, le *Bild* allemand dit n'importe quoi parce que son propriétaire n'a pas bonne réputation. Par contre, M6 — je ne sais à qui cette chaîne appartient — semble être au-dessus de tout soupçon. Fin de parenthèse. Excusez-moi d'avoir dévié.

Je reviens au sujet. La problématique du salaire minimum est assez importante, c'est effectivement une question économique de fond et on ne peut pas la traiter d'un revers de main. Quelque chose me préoccupe : on ne peut pas non plus la traiter sans parler de montants. Je suis un amateur de comparaisons, l'un des intervenant en a fait au niveau suisse pour monter notamment où le salaire minimum était en vigueur. Des comparaisons ont également été exprimées sur le plan européen et, dans ce cas, il est piquant de constater que si on peut se targuer du fait que 20 Etats sur 27 ont choisi le salaire minimum, il faut voir quels en sont les montants. Si vous voulez les tirer sur le bas, choisissez un salaire minimum selon la moyenne européenne et ce sera une catastrophe au niveau vaudois et suisse. Les Anglais et même les Américains, grands chantres du libéralisme économique, ont un salaire minimum. Mais il est de quelques centaines de dollars. Ce sont des montants qui ne permettent pas à des gens de vivre.

Le deuxième problème que je vois avec cette initiative, c'est qu'on va fixer un salaire minimum en fonction de critères économiques, géographiques et autres. Mais les critères principaux sont bien familiaux parce qu'un salaire minimum pour une personne seule n'est pas le même que pour une personne vivant en couple. En l'occurrence, ce n'est pas prévu dans l'article de M. Dolivo, pourtant c'est fondamentalement différent d'une situation familiale à l'autre. Ce projet, s'il mérite un débat de fond, comme il est présenté aujourd'hui, il ne me semble pas du tout acceptable. Il faut le rejeter.

**Mme Pascale Manzini** : — La droite met en opposition l'Etat régulateur et l'Etat tout puissant. Plus l'économie se désinvestit, plus l'Etat doit réguler et plus il devient tout puissant. C'est un résultat opposé à celui préconisé par les partisans de l'Etat régulateur. Un revenu minimum ferait diminuer les aides sociales et donc la régulation étatique. Avec les nombreuses conventions collectives, ce salaire minimum ne s'adresserait qu'aux laissés-pour-compte de notre économie florissante et je pense qu'il faut sérieusement y réfléchir.

**M. Michel Cornut** : — J'aimerais dire deux choses à M. Borloz. Il a combattu tout à l'heure l'aide de l'Etat pour la garantie de loyer au motif que les familles devaient pouvoir les assumer avec les salaires qu'elles touchent. Il a même dit que les salaires doivent être calculés pour tenir compte de cela. Maintenant, il combat le salaire minimum. Je suis un peu surpris de ce discours, je le dis en taquinant M. Borloz. Et puis je précise, s'agissant de l'émission de M6, qu'on y a entendu, vous comme moi, M. Broulis demander à l'avocat du contribuable ce qu'il pensait payer comme impôt. C'est M. Broulis qui s'exprimait ainsi, ce n'était pas dans le commentaire.

Un mot à l'intention de M. Kohli qui considère les membres d'A Gauche toute ! comme étant à la fois des honorables collègues et des apprentis sorciers *(rires)*. La politique économique et la politique sociale, monsieur Kohli, ne peuvent pas être séparées comme vous l'imaginez. Si vous menez une politique économique qui ne tient aucunement compte d'impératifs sociaux ou d'impératifs environnementaux et que vous chargez alors l'Etat de toutes les conséquences que cela peut avoir, vous aurez un Etat social mammouth qui coûtera extrêmement cher et ses coûts retomberont sur l'économie. Ce qu'on observe aujourd'hui dans le monde, c'est que les pays qui ont intégré les politiques économiques et sociales de la manière la plus intelligente sont ceux qui réussissent le mieux à tous points de vue. Bien entendu, on peut prendre des mesures de politique sociale qui sont excessives et qui tuent l'économie, on peut effectivement rigidifier le marché du travail exagérément. Mais nous ne sommes pas en présence ici d'une proposition excessive, nous sommes en présence d'une proposition qui, par définition même, n'est pas excessive puisqu'elle prévoit un salaire minimum et, que je sache, elle ne veut pas le fixer à 6000 francs par mois.

Nous devons examiner cette proposition de manière sereine, intelligente et sans nous braquer immédiatement parce que c'est quelque chose d'un peu nouveau dans ce canton. Je précise encore que, sauf erreur de ma part, le Canton du Jura prévoit un salaire minimum.

**Mme Sandrine Bavaud** : — Pour certains, il ne faudrait ni soutenir un salaire minimum ni soutenir des personnes qui connaîtraient des difficultés financières. C'est véritablement oublier qu'il y a des personnes qui travaillent à 100% et qui ne parviennent pas à nouer les deux bouts. Caritas, une œuvre d'entraide que notre plénum peut reconnaître, a publié de nombreux chiffres à ce propos. Comment peut-on avancer avec ce dossier si on ne peut pas assurer ce salaire minimum qui correspond à un minimum vital ? Je vous invite vivement à soutenir cette initiative constitutionnelle.

**Mme Béatrice Métraux** : — L'apprentie sorcière que je suis aimerait amener une petite réflexion. Les secteurs à bas salaires, vous le savez, se caractérisent par des taux de rotation de personnel très élevés. Bien sûr, cela est lié à des conditions de travail peu attractives. Cette situation n'incite certes pas les entreprises à développer la formation continue de leur personnel et tend à réduire la productivité du travail. Finalement, des salaires insuffisants, trop proches des normes d'assistance, réduisent l'efficacité des mesures de réinsertion professionnelle des chômeurs ou des personnes en fin de droit. Le travail doit rester plus attractif que les prestations sociales ; là-dessus, nous sommes tous d'accord. C'est une condition indispensable à la lutte contre le chômage et l'exclusion. Alors, discutons de cette politique, partageons cette responsabilité et prenons en considération l'initiative Dolivo.

**M. Jacques-André Haury** : — M. Dominique Kohli a parlé d'apprentis sorciers, j'aimerais instruire ces apprentis d'un fait historique. Vous connaissez probablement l'arrêté des prix maximaux de Dioclétien, en 301 si j'en crois Google que j'ai sous les yeux. C'est exactement le même débat que celui que nous avons sur les salaires minimaux. Dioclétien était parti d'une excellente intention, considérant que pour les marchandises nécessaires à la vie quotidienne des citoyens romains, il fallait que les prix ne dépassent pas certaines limites. Ceux qui offraient des prix dépassant cette limite, on leur coupait la tête. Ce n'est pas ce dont on parle maintenant, c'étaient les méthodes de l'époque.

Quel a été l'effet de l'arrêté Dioclétien ? Les prix des produits qui étaient inférieurs au prix maximum fixé par l'empereur se sont élevés en quelques mois pour atteindre le maximum autorisé. Quant aux produits dont le prix dépassait le prix maximum et que les fournisseurs n'arrivaient pas à abaisser, ils ont disparu du marché. Nous sommes en train de faire exactement la même démarche. Je suis très sensible à la question des employeurs négriers qui traitent leurs employés avec des lance-pierres, je trouve que c'est scandaleux. La droite — libéraux en tête — a raison de dénoncer cela — et de dénoncer aussi les salaires excessifs des cadres de certaines entreprises !

Cela étant, nous aurons avec les salaires minimaux le même effet que celui de l'arrêté Dioclétien : progressivement, le salaire minimum deviendra une norme sur laquelle les salaires s'adapteront contre le bas et les salaires inférieurs disparaîtront du marché. Où iront-ils ? Au marché noir et on aura encore des employeurs qui trouveront un employé qu'il paieront en dessous des salaires minimaux, mais dans l'économie grise. M. Kohli

a raison, ce problème est trop important pour que nous nous amusions à appliquer une idéologie. L'histoire enseigne les effets pervers de ce genre de mécanisme. Nous devons lutter pour exiger que les salaires soient décents. D'ailleurs, madame Bavaud, d'après ce que je sais du dernier rapport Caritas, la situation est plutôt en voie d'amélioration en Suisse ; c'est réjouissant, mais nous ne devons pas introduire le principe des salaires minimaux.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Quelques remarques. La proposition de modification de la Constitution que j'ai faite s'intègre dans le cadre de la politique économique de l'Etat qui, comme l'a rappelé Michel Cornut, doit être combinée avec la politique sociale. C'est du reste pour cette raison — le collègue Christen l'a noté — que l'article 33 de la Constitution vaudoise dispose que toute personne dans le besoin a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Pour atteindre cet objectif, un des moyens est de mettre en œuvre, dans le cadre de la politique économique, un salaire minimum cantonal. D'autres instruments sont rappelés aux alinéas 1 et 2 de l'article 58 de la Constitution.

Garantir des conditions de vie décentes, le critère est posé, monsieur Borloz. Il va de soi qu'une loi d'exécution de cette disposition devra être discutée par notre parlement et que nous devons tenir compte, comme nous l'avons inscrit dans le texte constitutionnel, des salaires fixés dans les conventions collectives là où des salaires fixés sont obligatoires ; sinon, des discussions entre partenaires sociaux. S'il n'y a pas d'autre solution, l'Etat devra fixer le salaire minimum en tenant compte des secteurs économiques et des différences régionales. Il n'y a nulle opacité derrière ces critères et il est clair que les salaires minimaux sont à fixer selon les secteurs économiques. J'entends déjà la droite crier si l'on avait prévu de fixer un salaire minimum égal pour tous les secteurs économiques. Ce n'est pas possible, vous le savez bien, il faudra tenir compte des différents domaines d'activité économique et notamment des niveaux de salaires qui peuvent être offerts. Il en va de même pour les différences régionales ; des critères existent par exemple pour la politique du logement.

Une loi d'application devra donc être votée par notre parlement et elle fixera le niveau du salaire minimum dans certains secteurs, monsieur Borloz, s'il est nécessaire de l'introduire parce qu'il n'a a pas de convention collective ou d'accord entre partenaires sociaux. J'insiste là-dessus, il nous apparaît, comme à la majorité de la commission, qu'un salaire minimum légal de 3500 francs est un minimum. Il faut tenir compte effectivement des besoins élémentaires et principaux d'un travailleur ou d'une travailleuse qui travaille à plein temps et de sa famille ; 3500 francs, cela paraît un minimum.

Dernier point, il faut dépasser les clivages et les préjugés idéologiques pour répondre à une situation sociale problématique pour ceux et celles qui la vivent, c'est-à-dire les travailleuses et les travailleurs pauvres. J'insiste sur les travailleuses pauvres parce que beaucoup de femmes sont dans des secteurs où les salaires sont véritablement indécents et ne permettent pas de vivre. M. Christen l'a rappelé pour certains établissements de la restauration et de l'hôtellerie, il en va de même dans d'autres secteurs. Ce sont essentiellement des femmes qui ont des emplois à salaires bas ou très bas qui ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins. Il y a véritablement là une injustice à réparer, la proposition que nous faisons va dans ce sens.

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — Vouloir inscrire un salaire minimum dans la Constitution, bravo, c'est une belle avancée démocratique ! Les syndicats n'arrivant plus à signer des conventions collectives dans la discussion et le consensus avec le patronat, vous essayez maintenant de faire passer sur le plan politique votre idée d'un salaire minimum de 3500 francs multiplié par 13, comme cité par l'initiant lors du dépôt de son initiative, en août dernier, et rappelé tout à l'heure. En comparaison, dans les Etats qui ont des salaires minimaux, c'est 470 euros au Portugal, 666 euros en Espagne, 1254 euros en France et 1570 euros dans le plus généreux des pays européens, le Luxembourg, soit toujours moins de 3000 francs. Des corps de métier ont des salaires minimaux supérieurs au montant cité par M. Dolivo. Le risque est grand, si votre initiative passait, de voir ces entreprises s'aligner sur le salaire minimum. Y avez-vous pensé ? Le phénomène est connu en France où près d'un travailleur sur cinq est payé au smic. Les entreprises se sont donc alignées sur les salaires minimaux.

Non, ne jouons pas avec le feu et laissons les gens qui sont au front faire le travail et chercher des consensus entre syndicats et patronats. Le groupe UDC vous demande d'accepter le rapport de minorité et de refuser cette fausse bonne idée.

**M. Roger Saugy** : — Notre honorable collègue membre de la coalition "A droite toute !" attirait notre attention sur le bon niveau de rémunération moyen en Suisse. M. Kohli a probablement raison. Il ajoutait que les travailleurs pauvres sont le vrai débat de notre société. Là, il a encore plus raison et je l'en remercie.

L'initiative dont nous parlons a deux défauts. L'un, majeur ou mineur selon où nous sommes situés, est sa provenance. Je n'en discuterai pas plus. L'autre, sa complexité. C'est évident que les propositions sont compliquées. Mais pourquoi le sont-elles ? Le spécialiste des grandes complications qu'était notre ancien collègue

Berney qui avait aussi développé ici le principe d'un salaire minimum vaudois pourra vous dire pourquoi c'est compliqué. Sa proposition n'a pas passé justement parce qu'elle était simple. Dans d'autres camps, on voit que les solutions simples, voire parfois simplistes, sont souvent inapplicables.

L'initiant propose un système compliqué, disais-je. En effet, il demande des différences selon les secteurs et les régions. Prenons un exemple très simple. A la Vallée de Joux — M. Berney pourrait nous rendre hommage —, les loyers sont bas. Le même salaire à la Vallée de Joux offre d'autres possibilités que si c'est un habitant de Nyon qui en bénéficie. Cette nuance est donc indispensable dans le raisonnement. L'initiative tient compte largement des conventions collectives. Prenons le domaine où les salaires sont les plus bas, l'économie domestique où ils sont souvent inadmissibles — notre collègue Haenni qui en parle fréquemment ne dira pas le contraire. Dans ce domaine, il y a beaucoup de travail au noir et des salaires inadmissibles. C'est bien dans les domaines où les conventions collectives n'existent pas que le salaire minimum est le plus important. Il faut simplement souhaiter que ces domaines soient les moins nombreux possibles.

**Mme Claudine Wyssa** : — J'ajoute un argument pour ne pas soutenir cette initiative qui, me semble-t-il, n'a pas été évoqué. L'instauration d'un salaire minimum aurait pour conséquence une dévalorisation de la formation professionnelle. En effet, étant donné que la masse globale des salaires n'est pas extensible à volonté, le fait de fixer un seuil inférieur pour les salaires les plus bas impliquerait que les gens qui bénéficient d'une formation professionnelle minimale seraient quasiment payés au même tarif que les personnes sans formation qui, du fait du salaire minimum imposé, seraient dans les mêmes catégories salariales. C'est un élément important parce que la formation, dans notre pays, est quelque chose d'essentiel, c'est une de nos valeurs et ce système la dévaloriserait. Je vous recommande de refuser cette initiative.

**M. Frédéric Haenni** : — M. Saugy a introduit mon intervention et MM. les députés Junod, Christen et Dolivo ont cité l'hôtellerie et la restauration comme pratiquant des salaires bas. Il convient de préciser que l'hôtellerie et la restauration sont régies par une convention collective nationale de travail qui comprend treize salaires différents. Pour votre information, chaque année au début avril, les négociations débutent au niveau national, elles doivent être bouclées à fin juin. Si ce n'est pas le cas, un organe arbitral fixe les salaires.

Je m'étonne d'avoir entendu de telles interventions, notamment de la part de M. Junod puisque UNIA comme Hotel & Gastro Union et SYNA sont les syndicats qui participent à ces négociations. Ce système est certainement perfectible, il n'est peut-être pas le meilleur, mais c'est un système qui marche. Par conséquent, je vous encourage à refuser cette initiative.

**M. Dominique Kohli** : — J'aimerais répéter la phrase de M. Cornut, de manière peut-être imprécise : "Les pays qui ont intégré des politiques économiques tenant compte de la dimension sociale sont ceux qui réussissent le mieux." C'est précisément ce qui correspond, je crois, à notre système, à notre pays jusqu'à présent. Ce n'est pas faire de la schizophrénie que de dire qu'un marché du travail et une économie saine sont les meilleurs ingrédients pour qu'une société puisse trouver des réponses correctes au problème des travailleurs pauvres. Je vous invite encore une fois à refuser cette initiative.

**M. Olivier Mayor** : — Le philosophe André Comte-Sponville dit : "Nous avons besoin de morale pour ce qui est des rapports individuels et de politique pour le reste, c'est-à-dire pour l'essentiel." Dès lors que le capitalisme tend essentiellement à profiter aux plus riches, on ne peut pas compter sur la seule économie, sur le seul marché pour la protection des plus pauvres. On a besoin de l'Etat, du droit, de la sécurité sociale, de tout ce que la politique apporte. On n'a pas besoin nécessairement de davantage de morale, car s'il fallait compter sur la générosité des plus riches pour faire vivre les plus pauvres, les plus pauvres mourraient de faim. Ce qu'il faut, c'est davantage de justice sociale et cela ne passe pas essentiellement par la conscience morale des individus mais par la politique. Plus on est lucide sur ce qu'est le capitalisme, pas pour le condamner mais pour comprendre sa rationalité propre, plus on est exigeant sur la politique.

Je suis tout à fait pour une économie de marché sociale, car j'ai pris acte de l'échec des économies étatisées ou planifiées, mais je me bats de toutes mes forces contre l'ultralibéralisme, car ce serait croire que le marché suffit à tout. Or, c'est un contresens absolu. Les règles du jeu doivent être les mêmes pour tous, elles peuvent prévoir des minima sans que cela n'entrave l'économie de notre canton, au contraire. C'est un acte éminemment politique que de fixer un salaire minimum qui garantisse une vie décente.

**M. Grégoire Junod** : — Une réponse rapide à M. Haenni : peut-être l'ai-je oublié, mais je ne crois pas avoir cité l'hôtellerie et la restauration. Il me semble avoir fait une intervention générale sans citer des branches économiques.

Sur le fond, ce qui a été dit est exact, à savoir que dans l'hôtellerie et la restauration il existe en effet une convention collective et, lorsqu'il n'y a pas d'accord sur les salaires — c'est extrêmement intéressant —, les

partenaires sociaux se sont entendus pour que ce soit l'Office fédéral de conciliation qui agisse comme organe arbitral. Qu'est-ce que cela signifie ? Que quand les partenaires sociaux ne s'entendent pas dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration — c'est arrivé à quelques reprises ces dernières années —, c'est bien une instance publique, en dernier recours, qui fixe les salaires minimaux applicables dans la branche. Ce modèle est intéressant parce que, finalement, l'initiative Dolivo ne demande pas autre chose. Le rapport de minorité l'explique bien d'ailleurs, soit les partenaires sociaux s'entendent sur des salaires minimaux dans les branches où ils sont actifs — dans les autres branches ils seront consultés ; soit il n'y a pas d'accord et c'est l'Etat qui fixe les salaires minimaux.

Cela me paraît être un modèle raisonnable, subsidiaire et je crois qu'en la matière il vaut mieux se référer à des faits plutôt qu'à des idéologies. Ce système fonctionne dans l'hôtellerie et la restauration, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas fonctionner ailleurs.

**M. Bernard Borel** : — Cette initiative essaie de défendre un niveau de rémunération correct. Un salaire correct permettant de vivre et peut-être de payer les garanties de loyer. C'est bien parce que l'économie n'arrive pas à régler tout à fait ce problème que l'Etat doit intervenir comme régulateur. Je tiens à dire qu'il y a encore, dans ce canton et en particulier dans la région d'où je viens, des entreprises qui commettent des abus. L'une en particulier verse à une femme seule vivant avec un enfant et travaillant à plein temps un salaire net de 2200 francs. C'est bien contre ces abus-là que l'initiative Dolivo veut faire intervenir le canton comme Etat régulateur, et Etat subsidiaire, comme l'a répété M. Junod, pour permettre aux familles de vivre.

Je rebondis sur l'intervention de Mme Wyssa qui laisse entendre que des gens formés seraient jaloux que des gens non formés aient le droit d'avoir un salaire leur permettant de vivre. Cela veut dire a contrario que les gens qui ne sont pas formés n'ont pas droit, même s'ils travaillent à 100%, à un salaire permettant de vivre. C'est une manière de promouvoir les *working poors*.

**M. Frédéric Borloz** : — En écoutant mes préopinants, il me vient une petite réflexion à propos des conventions de travail et de leur renouvellement. Je crois que nous nous accordons tous, dans ce parlement, pour dire que les conventions collectives de travail sont louables et qu'elles doivent, si possible, être étendues à d'autres secteurs d'activité. Mais on a vu récemment des conflits assez importants lors du renouvellement de conventions collectives. Aujourd'hui, elles ont toutes été reconduites. Très sincèrement, je ne suis pas persuadé qu'après des négociations difficiles, elles l'auraient été avec un salaire minimum. Ce serait contreproductif par rapport aux conventions et à la valeur qu'elles représentent pour les employeurs comme pour les employés que d'instaurer un salaire minimum lorsqu'il y a conflit. Il faut considérer cela sur la durée.

**M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de majorité** : — Le rapporteur de minorité a parlé de l'effondrement du carcan stalinien. Je suis le premier à m'en réjouir, et je suis persuadé que le groupe socialiste, la majorité de la commission et l'ensemble des membres de ce parlement se réjouissent de l'effondrement de ce bloc. Ce qu'il faut voir, c'est qu'une fois le bloc stalinien effondré, l'immense majorité, dix sur douze des Etats qui ont ensuite adhéré à l'Union européenne, se sont dotés d'un salaire minimum légal, sans que cela n'entrave leur dynamisme.

A l'intention de mon collègue Rapaz qui a parlé des difficultés qu'auraient les syndicats à conclure des conventions collectives de travail, je rappellerai qu'il y a quelques années, le directeur d'alors de l'Union patronale suisse qualifiait le modèle de la convention collective de modèle de fin de série, modèle fini, dépassé. Or, depuis plusieurs années, le nombre de conventions collectives est en augmentation, le nombre de salariés couverts par des conventions collectives et bénéficiant de leur protection aussi. Il n'en demeure pas moins qu'un salarié sur deux n'est pas protégé et c'est pourquoi le salaire minimum légal s'impose.

Un argument n'a pas été évoqué, celui de la concurrence loyale. La majorité de la commission est persuadée que le salaire minimum légal est un instrument pour garantir une concurrence loyale entre les entreprises. Je déclare mes intérêts : je fais en ce moment une thèse en droit de la concurrence. Dans notre pays, la concurrence, nous la voulons sur la qualité, sur l'innovation mais nous ne la voulons pas au prix d'employeurs qui sous-payeraient leurs employés.

Pour terminer, une anecdote. M. Haury a des lettres, il nous parle de l'empereur Dioclésien, d'une époque où, soit dit en passant, l'esclavage avait cours et était chaudement encouragé. Mon anecdote est un peu plus actuelle, elle vise à vous rendre attentifs aux problèmes que les bas salaires causent aux collectivités publiques. Wall-Mart, une chaîne américaine du commerce de détail est le premier employeur privé au monde, tout simplement. Or, les collectivités publiques s'opposent de plus en plus à son installation dans leur rayon d'autorité, car Wall-Mart leur coûte plus cher que ce qu'elle leur rapporte d'impôts à cause des programmes sociaux qu'elles doivent financer parce que le salaire moyen de Wall-Mart est inférieur au seuil de pauvreté. On es-

time qu'un supermarché Wall-Mart de 200 employés coûte à une collectivité publique aux Etats-Unis plus de 420'000 dollars par an. Vous me rétorquerez que Wall-Mart n'est pas encore installée en Suisse. Qui sait ?

**M. Félix Glutz, rapporteur de minorité** : — Il semble que les syndicats soient plutôt sceptiques devant le projet soumis et même que le principal syndicat vaudois ne soit pas favorable à cette initiative. Les initiants pourraient-ils nous expliquer pourquoi ?

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Deux remarques et une conclusion à ce débat extrêmement intéressant sur la problématique des salaires minimaux et son influence sur les personnes qui sont à la charge de l'Etat.

Première remarque. Si je peux me réjouir que le canton de Vaud devienne plus influent depuis quelques mois, voire une année ou deux, avec plus de rayonnement, un canton qui commence à être envié et même jalousé par la grande Zurich, il m'apparaît que nous manquons terriblement d'humilité en nous comparant à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne, pour citer deux pays évoqués régulièrement pour les dispositions qu'ils ont prises. Nous n'avons aucun moyen de peser sur une économie à l'image de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne, et nous devons admettre que nous sommes dans une économie suisse qui peut jouer un certain rôle, mais en tout cas pas un canton seul, le nôtre. Le seul canton qui a tenté l'exercice, soit le Canton du Jura, n'a toujours pas de loi d'application. Le moins qu'on puisse dire est que, pour le moment en tout cas, il n'éblouit pas les autres cantons par sa compétitivité économique.

La deuxième remarque concerne le texte même de l'initiative qui, le cas échéant, serait soumis au peuple vaudois. Je veux bien qu'on estime qu'il faut adapter un peu ce menu pour qu'il soit digeste. Il n'en reste pas moins qu'on nous demande de fixer un salaire minimal pour tous les domaines d'activité, dans un texte constitutionnel qui serait impératif et contraignant. Il faudrait bien évidemment faire des différences régionales. Excusez-moi, monsieur le député Saugy, j'ai un peu souri en entendant votre exemple. Ok pour quelqu'un qui paie un loyer moins élevé à la Vallée de Joux, mais alors quid de l'habitant de Nyon que vous citez s'il travaillait à la Vallée de Joux ? J'imagine qu'il faudrait veiller à ce que le salaire minimal soit légèrement différent parce que les loyers ne sont pas comparables. On entre là dans une complexité qui me fait penser que c'est plus une charrue à chiens que vous nous demandez de mettre sur pied qu'une disposition qui aurait une influence positive sur le marché de l'emploi et sur les personnes que nous tentons de protéger.

La conclusion, c'est que depuis quelque six mois que nous sommes dans la nouvelle législature, j'ai déjà eu le plaisir de participer à trois conventions collectives et on m'a déjà annoncé que d'autres conventions collectives étaient en révision. Le partenariat qui s'est tissé, la volonté du Conseil d'Etat de ne pas faire de concession sur le fait qu'il doit y avoir des salaires minimaux, montrent que cette voie est la bonne et la plus susceptible de dégager des résultats intéressants. Il vaut donc mieux en rester là.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 71 voix contre 64 et 3 abstentions.**

---

*La séance, levée à 12 heures, reprend à 14 heures.*

---



## Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Pierre Grin : Autorisations de construire en zone agricole, adéquation des procédures et des émoluments à l'importance des travaux (07_INT_001)

*Débat*

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — Je m'adresse à vous en lieu et place de notre ancien collègue Jean-Pierre Grin, avec qui j'ai parlé hier par téléphone. Il n'est pas du tout satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, qui ne montre aucune volonté d'assouplissement de ses procédures administratives. La souplesse citée dans la réponse du Conseil d'Etat à la deuxième question est plutôt minime, car même une copie du plan de situation à jour doit être certifiée par un géomètre ! Nous reviendrons probablement devant vous, d'une autre manière, pour deman-

der aux services de l'Etat d'avoir plus de souplesse et d'éviter de fixer des émoluments administratifs disproportionnés pour des objets de faible importance. Nous ne déposons pas de résolution suite à cette interpellation.

La discussion est ouverte.

**M. Gabriel Poncet** : — Il est évident que les émoluments sont presque toujours trop importants pour celui qui doit les payer, que la décision des services compétents soit positive ou négative. Cependant, tout le monde connaît le problème et chaque personne concernée se plaint des durées d'attente extrêmement longues qui sont imposées aux requérants d'autorisations d'aménager, de transformer, voire d'agrandir des bâtiments, tout particulièrement s'ils sont situés dans des zones agricoles. On ne peut pas dire que les durées d'attente soient bien différentes, que les dossiers soient trop sommaires ou très complets, qu'ils soient minces ou conséquents. De plus, je ne suis pas certain que les durées d'attente dépendent du fait que les dossiers en cause aient été proposés, préalablement, à l'étude des municipalités, éventuellement avec un préavis à la clé.

Mon souhait, pour aller dans le sens de l'interpellation de notre ex-collègue Grin, est que le montant des émoluments ne soit, si possible, pas proportionnel à la durée d'attente parfois très longue qui est imposée aux requérants d'avis ou d'autorisation pour obtenir une réponse. Je remarque, d'ailleurs, que les requérants ne sont même pas sûrs d'obtenir un accusé de réception de leur dossier, qui stagne dans des piles durant des mois et peut-être même des années. Une question se pose : des délais maxima ne devraient-ils pas être définis par la loi, donnant droit aux requérants de réaliser leur projet si aucune réponse n'a été formulée dans les temps ?

**M. Michel Mouquin** : — Je ne peux que comprendre l'attitude de notre ancien collègue Grin qui ne s'estime pas satisfait de la réponse. Il est vrai que les délais que l'on nous impose pour la construction hors des zones à bâtir sont très longs et qu'il est très difficile d'avoir des informations. Dans le ton de la réponse, que j'ai trouvée très faible, j'estime qu'il est léger, de la part du département, de se venger du Grand Conseil qui avait maintenu les publications dans la *Feuille des avis officiels*, pour justifier les coûts de publication. Cette justification des émoluments est plutôt limite ! Il faut savoir être beau joueur. Le Grand Conseil a pris une décision en connaissance de cause et cela ne justifie pas des émoluments. Les émoluments de publication dans la *Feuille des avis officiels*sont facturés à part, alors ne mélangeons pas les bidons et soyons plutôt beaux joueurs ! Quand on a perdu devant le Grand Conseil, on le reconnaît !

**M. Vassilis Venizelos** : — Il est de bonne guerre de casser du sucre sur le dos du Service du développement territorial. Néanmoins, je tiens à rappeler que la législation fédérale règle de manière exhaustive les constructions et installations conformes en zone agricole. J'invite donc mes préopinants à se faire élire au Conseil national ou à demander à M. Grin de déposer une proposition de modification de la loi sur l'aménagement du territoire, afin de pouvoir modifier les montants fixés par la loi fédérale.

Nous ne pouvons pas reprocher à une administration d'appliquer une loi, fédérale, qu'elle est contrainte de mettre en œuvre. Ainsi, si certains trouvent les délais trop longs, je les invite à donner plus de moyens au Service du développement territorial, afin qu'il puisse traiter plus rapidement certains préavis. Le montant des émoluments est lié à la complexité du dossier, cela a été dit. Les changements d'affectation, la conformité à l'affectation de la zone ou encore le respect des procédures ont une influence non négligeable sur le montant de ces émoluments. La formule "plus c'est gros, plus c'est beau et plus c'est cher" n'est pas applicable ici. Je rappelle que les émoluments versés par le requérant ne couvre que 30% des frais administratifs. Les 70% restants des frais sont pris en charge par le reste de la population.

**M. Albert Chapalay** : — Je ne voudrais pas parler d'émoluments et d'argent, mais il faut que le Service du développement territorial donne des réponses, ou au minimum des accusés de réception. Il y a tellement de plaintes disant "on n'a pas de retour" que nous voyons des citoyens sauter par-dessus la barrière pour éviter la municipalité. On préfère faire les travaux et laisser aller. Le minimum, c'est que le fonctionnement soit rétabli et que les demandeurs reçoivent au moins un accusé de réception des dossiers.

**M. Roger Saugy** : — Dans la suite de ce que vient de dire notre collègue Chapalay, en effet, le problème des délais est dramatique ou, du moins, il est ressenti comme tel par ceux qui attendent. Cette question peut se poser pour beaucoup de services de l'Etat et on peut se demander si l'accusé de réception automatique ne ferait pas progresser les choses dans beaucoup de services ? Il faudrait un accusé de réception qui donne une idée du délai jusqu'à l'obtention d'une réponse définitive. Nous devrions nous livrer à une réflexion générale sur le problème du fonctionnement de l'Etat.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — Je suis bien placé pour savoir que, sur le terrain, la situation n'est pas tout à fait réglée. Bien entendu, les nombreuses interventions du parlement à ce sujet le rappelleraient, le cas échéant. Contrairement à ce que certaines et certains d'entre vous pourraient penser, j'entretiens des contacts assez serrés avec les communes et les différents citoyennes et citoyens qui ont des projets de

construction dans ce canton. Ils sont extrêmement nombreux à l'heure actuelle, ce qui engorge naturellement quelque peu les services de l'Etat et notamment le Service du développement territorial.

Au risque de recevoir une deuxième volée de bois vert, après la première que je viens de recevoir au nom de mon département et au mien, je vous rappelle la décision du Grand Conseil de supprimer trois postes au Service du développement territorial, que le chef du département, à l'époque, avait appliquée de manière assez abrupte. Naturellement, cela n'a pas arrangé les affaires, ni le nombre de dossiers traités par collaborateur. Evidemment, si on enlève trois collaborateurs, un certain nombre de dossiers ne sont plus traités.

Le Conseil d'Etat a pris la chose avec sérieux et sur proposition du Département de l'économie, il a proposé et le Grand Conseil a accepté une augmentation des effectifs au dernier budget. Il y aura donc plus de personnel en 2008. Bien sûr, il faudra former ces personnes, dans un domaine qui, ainsi que certains d'entre vous l'ont relevé, est extrêmement délicat. La législation de la construction, notamment en zone agricole, est d'une complexité que j'ose qualifier de folle, mais elle vient de notre société et de ses différents paramètres que nous essayons de faire appliquer en zone agricole, consistant d'abord à préserver l'activité agricole elle-même "contre" le fait que des citadines et citadins viennent y habiter. Cette problématique est toujours très compliquée et il est vrai que, parfois, le traitement des dossiers demande beaucoup de temps.

On m'a dit tout à l'heure que vous étiez prêts à accepter que des copies de plans de situation soient signés par un géomètre. Mais quand on parle de copie, c'est qu'on pense que le premier plan a été signé par le géomètre ; il est inutile de le signer à nouveau, monsieur député. Il suffit donc de copier un plan déjà signé par un géomètre, comme j'ose l'espérer. S'il est à jour, il n'y a aucun problème et nous l'acceptons, malgré tout — en totale dérogation avec la coutume, mais peu importe ; nous essayons de faciliter la vie des différentes personnes qui ont des projets de minime importance. Les émoluments ont également été adaptés, à l'époque, dans le cadre de l'opération DEFI. Pour l'instant, nous n'estimons pas nécessaire de revoir cette opération ; nous essayons surtout de rattraper le temps perdu.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Bernard Borel intitulée : Trouvons une solution légale pour les travailleurs saisonniers non bénéficiaires des accords de libre circulation, en particulier dans l'agriculture ou la viticulture ! (07_INT_016)**

*Débat*

**M. Bernard Borel** : — Cette interpellation a été déposée suite au fait que j'ai moi-même été interpellé par des viticulteurs de l'Est vaudois qui, depuis de nombreuses années, engagent "au gris" des travailleurs de l'est de l'Europe et en particulier de Roumanie. Ces viticulteurs se sont étonnés de la manière dont ils ont été contrôlés, par une descente de police dans les vignes. Ils ont été traités comme des malfrats et les travailleurs étrangers sommés de quitter la Suisse dans les quarante-huit heures. J'ai bien relevé qu'il était normal que l'Etat veille à ce que les employeurs ne fassent pas de dumping salarial. Mais je croyais qu'une solution serait trouvée pour les ressortissants des pays européens ne bénéficiant pas encore des accords totaux de libre circulation et que cette population de travailleurs pourrait obtenir un statut de séjour particulier. Je demandais au Conseil d'Etat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour y parvenir rapidement.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat rappelle les différents statuts qui existent à l'intérieur de l'Europe et que, pour l'instant, les Roumains et les Bulgares sont considérés comme des ressortissants d'Etats tiers, ce qui est correct. Durant l'année 2007, 113 contrôles ont été faits et ils ont montré que les normes salariales sont généralement bien respectées. Par contre, un quart des exploitations contrôlées étaient en infraction du point de vue du droit migratoire. Ce constat doit être mis en relation avec l'affirmation du Conseil d'Etat dans le rapport sur les clandestins que nous étudierons tout à l'heure, selon laquelle, dans le secteur primaire — c'est-à-dire l'agriculture et la viticulture — le fait de chercher des travailleurs à l'extérieur est lié à des difficultés de recrutement, ce que les viticulteurs et agriculteurs concernés m'ont confirmé. Ils ont commis la faute d'engager des travailleurs extra-européens parce qu'ils n'avaient trouvé personne, d'autant que les démarches pour les Européens de l'est sont très complexes.

La réaction était-elle proportionnée ou disproportionnée ? Le Conseil d'Etat estime qu'elle était proportionnée et je continue à penser le contraire, d'autant qu'à l'époque, il n'existait aucune manière rapide d'obtenir une autorisation de séjour, non seulement pour les ressortissants de pays tiers comme la Bulgarie ou la Roumanie, mais même pour ceux des autres pays de l'Europe de l'Est, comme la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, la Slovénie, la République Tchèque, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie. Depuis le 1er janvier 2008 — je tiens à le saluer — il existe un formulaire extrêmement simplifié pour des autorisations de séjours n'excédant pas quatre semaines par année civile. C'est un réel avantage pour les employeurs dans l'agriculture, qui confirment que cela simplifiera l'engagement de travailleurs.

On peut pourtant encore se demander pourquoi cette autorisation est limitée à quatre semaines, alors qu'un certain nombre de travaux, comme les effeuilles, durent plutôt de six à huit semaines. Le permis L que l'on pouvait obtenir à l'époque était d'ailleurs d'une durée de huit semaines. Voilà donc ma question subsidiaire au Conseil d'Etat : y a-t-il une raison particulière de fixer le délai à quatre semaines, ou serait-il possible, après négociations, d'étendre éventuellement cette autorisation à six ou huit semaines ? Ou alors, est-il facile, si la demande est motivée, bien sûr, de prolonger le permis pour quelques semaines supplémentaires ?

Je tiens encore à dire que si les grands défenseurs de l'agriculture que sont l'UDC n'y font pas obstacle, cette année, par un référendum, il est probable que la Bulgarie et la Roumanie puissent bénéficier des mêmes avantages que les autres pays de l'est européen. Alors, s'ils ne peuvent pas venir en Suisse cette année, peut-être pourront-ils venir travailler dans notre pays dès 2009, pour des travaux saisonniers grâce auxquels ils parviennent à améliorer notablement leur situation financière dans leur propre pays. Car je répète encore que ce ne sont pas des gens qui cherchent à venir s'installer en Suisse.

Je réitère donc ma demande au Conseil d'Etat : cette autorisation de séjour a-t-elle été prévue de quatre semaines pour une raison définitive, ou est-il possible de la prolonger ? Serait-il éventuellement possible d'imaginer qu'il soit d'emblée demandé que l'autorisation de séjour soit acccordée pour le temps des effeuilles par exemple, ce qui veut dire pour quatre, six, ou éventuellement huit semaines, au plus ?

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat** : — L'accord qui a été trouvé et qui précise que le travailleur peut venir ici pour quatre semaines a été négocié avec les différentes associations, en totale harmonie avec les législations fédérales qui sont les seules à être applicables — et appliquées dans ce cas de figure. En l'état, nous pouvons être relativement compréhensifs dans leur application, s'il devait y avoir un léger débordement, mais en aucune manière nous ne pouvons imaginer les cumuler, pour une durée de deux, trois ou quatre fois quatre semaines ; nous entrerions là en collision avec la loi fédérale. Voilà comment nous appliquons la loi sur le terrain, avec une bonne information des différentes personnes concernées par cette problématique.

**M. Bernard Borel** : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ce complément d'information. J'ai bien entendu que, pour une période courte, toute autorisation de séjour pourrait éventuellement être prolongée. Pour terminer, je tiens à relever qu'il aurait peut-être été préférable qu'un formulaire de demande d'autorisation de séjour de courte durée, extrêmement simplifié, ait été présenté aux employeurs avant de faire les contrôles. Peut-être un certain nombre d'eux se seraient-ils ainsi évités, à eux-mêmes et à leurs travailleurs, les difficultés par lesquelles ils sont passés durant l'année 2007.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

**Initiative Ada Marra et consorts pour la revitalisation des communes (07_INI_031)**

*Rapport de la majorité de la commission chargée d'examiner l'initiative Ada Marra et consorts ainsi que les objets suivants:*
*– (07/POS/261) Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes*
*– (07/MOT/151) Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton)*

La commission s'est réunie le lundi 1er octobre à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les député(e)s Gloria Capt, Ada Marra, Jerôme Christen, Jean-Michel Dolivo, Yves Ferrari, Jean-Pierre Grin, Jacques Haldy, Olivier Kernen, Pierre-André Pidoux, Pierre Rochat, Roger Saugy (remplaçant Mme Florence Golaz), Vassilis Venizelos et du soussigné, premier membre désigné et confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), M. Eric Golaz, chef du Service des communes et relations institutionnelles (SeCRI) que nous remercions tous deux, ainsi que Mme Anne-Catherine Miéville, adjointe-responsable des affaires religieuses qui a pris les notes de séance avec compétence et que nous remercions également.

Le président propose d'examiner successivement et dans leur ordre chronologique les trois objets de l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée.

***1 – Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes(07/POS/261)***

M. Pierre Rochat, remplaçant désigné de M. Michel Golay qui n'est plus membre du Parlement, développe le postulat Golay qui tend à atteindre 3 objectifs :

– abandon de toute péréquation entre le canton et les communes et également entre les communes elles-mêmes,

– recherche de la simplification objective par le transfert de charges en matière de santé publique, d'enseignement et d'actions sociales des communes vers le canton,

– abandon de la complexité, mais recherche de clarté, de compréhension et de transparence des échanges financiers entre le canton et les communes.

Ce postulat allant dans le sens de la problématique des transferts de charges, voire de compétences, M. Rochat propose à la commission de le soutenir et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

En préambule, le chef du département rappelle que le Conseil d'Etat n'a pas encore traité le sujet. Cette réserve étant posée, il estime que le Conseil d'Etat s'opposerait à la suppression de toute péréquation entre communes (qui est une des conclusions du postulat). Le système péréquatif actuel doit être maintenu, mais sa forme, son ampleur et ses modalités peuvent faire l'objet d'une réforme. En ce qui concerne le point 2, le chef du SeCRI rappelle que la responsabilité conjointe de l'Etat et des communes en termes de tâches sociales et de santé est inscrite dans la Constitution.

Plusieurs interventions des commissaires peuvent être résumées ainsi :

– Le point 1, abandon de toute péréquation, n'est pas réaliste, il est combattu par plusieurs commissaires qui proposent de l'abandonner et de le retrancher du postulat.

– Une réflexion devrait être menée au sujet du partage de la facture sociale ce qui engendrerait inévitablement la création d'un nouveau système péréquatif; mais est-il réaliste de donner de réelles compétences aux communes en matière de politique sociale ?

– Facture sociale et péréquation intercommunale sont intimement liées, l'ensemble doit faire l'objet d'une réforme. La péréquation est peu compréhensible, opaque et l'objet de nombreuses critiques. Le système a atteint ses limites.

– Ce postulat relance le débat "qui paie commande et qui commande paie". Les systèmes péréquatifs actuels plombent le débat et il devient indispensable de les simplifier.

– Les problèmes soulevés ne seraient-ils pas plus simples à résoudre si les communes étaient plus grandes ?

– Le décret péréquatif actuel est valide jusqu'en 2009-2010. Une réévaluation devrait se faire à ce moment-là.

**Vote**

**Le premier vote porte sur l'abandon du point 1 du postulat** (abandon de toute péréquation), postulat qui ne conserverait que les points 2 (simplification des systèmes) et 3 (abandon de la complexité).

**Cette proposition est acceptée par 6 oui,** 1 non, 6 abstentions.

**Le deuxième vote porte sur la prise en considération partielle du postulat** amputé du point 1 et qui ne comporte plus que les points 2 et 3.

**La commission décide de proposer au Grand Conseil de renvoyer le postulat sans le point 1 au Conseil d'Etat, pour rapport, par 7 oui, 5 non et 1 abstention.**

***2 – Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton) (07/MOT/151)***

Il n'a pas été aisé d'aborder la motion Haldy sans, inévitablement et très souvent déborder sur l'initiative Ada Marra.

Le motionnaire rappelle que la question est de savoir comment obtenir des communes efficaces et fortes, par rapport au canton, pour exercer des tâches de proximité en application du principe de la subsidiarité. Il ne s'agit pas de pénaliser les communes qui ne veulent pas fusionner, mais de récompenser les communes qui se regroupent en leur donnant plus de compétences.

M. le conseiller d'Etat entend aborder cette piste avec les communes dans le cadre de la plate-forme canton-communes. A ses yeux, ce type de réflexion est riche pour la collectivité vaudoise.

Cette motion démontre que toutes les composantes politiques de notre Parlement se sentent concernées par la problématique des fusions de communes. Les discussions et réflexions intéressantes des commissaires ont cependant démontré que les moyens d'atteindre un objectif partagé peuvent être fort différents.

*Pour les opposants à la motion, sa mise en œuvre entraînerait :*

une inégalité de traitement en termes de prestations offertes,

un frein aux fusions,

un immobilisme découlant de la résistance au changement.

*Pour les partisans de la motion par contre, celle-ci entraînerait :*

– une accélération des fusions, car elle accorde un plus à ceux qui jouent le jeu,

– un respect des décisions des citoyens des communes qui décident de quelles prestations ils souhaitent bénéficier,

– une augmentation des collaborations intercommunales incitatives aux fusions.

**Vote**

**La commission propose d'accepter la motion et son renvoi au Conseil d'Etat par 6 oui (voix prépondérante du président de la commission),** 6 non et 1 abstention.

***3 – Initiative Ada Marra et consorts pour la revitalisation des communes (07/INI/031)***

L'initiative, qui propose un délai contraignant de 7 ans, se focalise sur la question des prestations offertes par les communes (accueil collectif préscolaire et parascolaire et accueil familial de jour des enfants, classe du cycle initial jusqu'à la fin de l'école primaire, soutien à l'autonomie des personnes âgées ou dépendantes, service technique pour la gestion de l'aménagement du territoire, notamment la planification directrice, la délivrance des permis de construire et des permis d'habiter, un bureau communal ouvert au public à plein temps,

au moins un accès à un réseau de transports publics desservi à une fréquence adéquate). Les incidences de cette initiative sont les suivantes : soit les petites communes se rattachent à des communes plus fortes, soit elles se regroupent entre elles. Dans les deux ans dès l'échéance du délai de cinq ans, le Grand Conseil décide la fusion des communes qui ne remplissent pas les critères qui viennent d'être énumérés.

En appui à l'initiative constitutionnelle Ada Marra, les arguments suivants sont évoqués :

– l'initiative, qui est contraignante, oblige à la concertation intercommunale,

– le Grand Conseil décidera quelle commune fusionnera avec quelle commune,

– l'Etat pourrait faire pression sur les communes, par exemple pour l'ouverture de classes du cycle initial jusqu'à la fin de l'école primaire.

Contre la prise en considération ou le renvoi de l'initiative au Conseil d'Etat, les arguments suivants sont avancés par les commissaires :

– L'ouverture d'un bureau communal à plein temps, sous-entendu durant les heures traditionnelles des ouvertures des guichets, représente une dégradation du service offert au public (ouverture à la demande, ouverture tardive).

– L'initiative n'est pas acceptable, car trop impérative et punitive.

– L'initiative va à l'encontre du principe "ne jamais fusionner contre l'avis de la population locale".

– L'Etat ne peut décider d'imposer des fusions, mais peut les inciter. Il faut éviter une logique de sanction ou d'obligation.

– Le délai prévu dans l'initiative est beaucoup trop court.

M. le conseiller d'Etat attire l'attention des commissaires sur le fait que la question de l'ouverture des classes dépendant du département, une commune ne satisferait pas aux exigences de la lettre b) si le département refusait d'ouvrir une classe. En ce qui concerne la lettre f), la conséquence de l'absence d'une prestation serait la fusion mais cela ne veut pas dire que malgré une fusion, une prestation sera réalisée pour autant. Lors de nombreux contacts avec les représentants des communes, M. Leuba a réalisé que celles-ci ont un grand nombre de demandes concernant les projets de fusion. Plusieurs fusions sont d'ailleurs en projet ou en réflexion, ce qui démontre que les mentalités changent. Il y a une large prise de conscience de la problématique des fusions de la part de beaucoup de municipalités.

Il est rappelé aux commissaires que conformément à l'art. 128 LGC, l'initiative peut être prise en considération de manière totale ou partielle avec renvoi au Conseil d'Etat ou qu'elle peut ne pas être prise en considération.

Un commissaire non satisfait des textes proposés souhaite que le nouvel art. 179 ch. 4 bis (nouveau) al. 2 tel que proposé par l'initiative soit supprimé. Je cite ce passage : "Dans les deux ans dès l'échéance du délai de cinq ans, le Grand Conseil décide la fusion des communes qui ne remplissent pas les critères de l'alinéa précédent. Dans ce cas, l'article 151 alinéa 4 ne s'applique pas." Il en fait un amendement.

**Vote**

Le premier vote porte sur la proposition d'abandonner le 2ème alinéa de l'art. 179 ch. 4 bis (nouveau).

**L'amendement est accepté par 4 oui,** 0 non, 9 abstentions.

Le deuxième vote porte sur la prise en considération et le renvoi de l'initiative amendée.

Par 5 oui, **7 non et 1 abstention, la commission décide de proposer au Grand Conseil que l'initiative ne soit pas prise en considération.**

Senarclens, le 22 octobre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Pierre Grandjean*

*Rapport de la minorité de la commission chargée d'examiner l'initiative Ada Marra et consorts ainsi que les objets suivants:*
*– (07/POS/261) Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes*
*– (07/MOT/151) Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton)*

**Introduction : pourquoi des fusions de communes ?**

C'est la première question à laquelle il faut répondre. Nous relèverons 6 points dont découlent une nécessaire action de fusions

*1) Fossé entre population et institutions*

Pour la population, le fossé entre des espaces de vie toujours plus vastes et des espaces institutionnels communaux parfois très étroits ne cesse de grandir. Dès lors, sauf pour les villes et les bourgades, l'échelle de résolution des problèmes dépasse régulièrement une action politique confinée à l'intérieur de ses frontières communales.

*2) Gaspillages des énergies*

Le développement de coopérations à géométries variables entraîne une débauche d'énergie considérable et complique sans profit la tâche des pouvoirs publics.

*3) Evaporation de la démocratie dans l'intercommunal*

De même, la multiplication d'associations, ententes et collaborations intercommunales épuise une démocratie de proximité qui, faute de pouvoir s'investir dans toutes les structures existantes, abandonne aux technocrates ou aux exécutifs le soin de gérer sans contrôle réel la vie publique.

*4) Capacité d'action en péril*

Même perfusée par une péréquation cantonale, certaines petites communes n'ont pratiquement aucune capacité financière propre et donc une faible capacité d'action, ainsi qu'une faible marge de manoeuvre politique.

*5) Zones de non-droit*

Dépourvue de moyens et de services communaux compétents, beaucoup de petites communes ne sont souvent pas en mesure de remplir les tâches que la loi leur attribue, ni même de fonctionner conformément aux prescriptions en vigueur. Elles tendent ainsi à devenir des zones de non-droit, où le pouvoir s'exerce davantage en fonction de paramètres aléatoires que démocratiques.

*6) Prestations inéquitables*

Pour les citoyens, les disparités dans la capacité d'action des communes génèrent autant d'injustices. Certains bénéficient à la fois de prestations luxueuses et d'une fiscalité douce ; d'autres tout en payant des impôts plus élevés doivent se contenter d'infrastructures modestes, voire déficientes.

**Processus choisi : des prestations pour les citoyen-ne-s**

Il était important de sortir des combats stériles lorsque l'on parle de fusion de communes. Il ne s'agit pas ici de parler a priori du nombre minimum d'habitant-e-s ou de tracer une carte avec des frontières communales. Le point de départ de l'initiative a été la question suivante : quelles sont les prestations dont veulent bénéficier les citoyen-ne-s dans leur lieu de vie ? C'est une démarche extrêmement pragmatique et pour le bien général qui a été entreprise. Nous avons répertorié 6 prestations qui nous semblent rassembler un large consensus et mettre les citoyen-nes au coeur des communes :

a) structure d'accueil collectif préscolaire et accueil familial de jour
b) établissement scolaire accueillant les classes du cycle initial à la fin de l'école primaire
c) un soutien à l'autonomie des personnes âgées ou dépendantes
d) un service technique pour la gestion de l'aménagement de leur territoire
e) un bureau communal ouvert au public à plein temps
f) au moins un accès à un réseau de transports publics desservi à une fréquence adéquate

Notre initiative laisse les communes libres de décider avec qui fusionner. Elles ont simplement des lignes directrices à partir desquelles réfléchir. A souligner que les communes fournissant déjà ces prestations ne sont pas touchées par cette initiative. Le mode de fusion est lui aussi ouvert. Les petites communes s'additionneront-elles aux villes-centres ou choisiront-elles l'option de fusionner entre elles ? Là aussi, cela sera aux habitant-e-s des communes de choisir. C'est une démarche participative, démocratique et ouverte qui est proposée.

**Travaux de la commission : quand l'orgueil des autorités communales dépasse l'intérêt général**

Deux visions de la commune se sont exprimées dans la commission. D'une part celle considérant les prestations aux citoyen-ne-s comme élément de base pour sa définition, l'autre ne souhaitant mettre en avant que la notion d'autonomie communale. L'une souhaitant renforcer la force des communes pour un but tourné vers ses habitant-e-s, l'autre ne souhaitant que de nouvelles compétences pour la "gloriole" des autorités. La première vision était soutenue par les tenants de l'initiative socialiste, l'autre par les tenants de la motion Haldy.

Il faut constater que les communes ont déjà à leur actif un certain nombre de compétences mais qu'elles sont souvent soit inutilisées, soit galvaudées. Les raisons principales sont le manque de masse critique et les questions financières. Il s'agit dès lors de prendre les devants en faisant bénéficier toutes et tous les habitant-e-s des communes des mêmes prestations de façon équitable. Les prestations doivent être offertes. C'est le/la citoyenne qui choisira d'en bénéficier ou non.

La démarche de la motion Haldy renverse la logique. Il faut donner encore plus de compétences aux communes, bien que, nous l'avons déjà dit, la plupart n'utilisent pas celles qui leur sont déjà attribuées. Ainsi, la motion Haldy souhaite voir renforcée l'autonomie communale notamment en matière de prestations sociales, d'encadrement scolaire et parascolaire, et d'aménagement du territoire. Pendant les débats de la commission, M. Haldy n'a JAMAIS précisé les compétences qu'il voulait voir attribuer aux communes. Nous ne pouvons donc que faire des hypothèses : s'agit-il de faire sauter les conditions-cadres données par le canton en matière d'aménagement du territoire et donc de pouvoir construire n'importe quoi n'importe où ? S'agit-il de décider des prestations à fournir dans le domaine de l'aide sociale et donc de décider commune par commune qui a droit à quoi et se retrouver dans la situation absurde que dans une même situation socio-économique, un-e citoyen-ne aura droit à des prestations différentes selon son lieu de résidence ? Nous nous retrouverions dès lors dans une logique incohérente, sans vision de globalité ni d'équité. La motion Haldy induit à penser en terme de compétences communales et non plus en termes de prestations à fournir aux citoyen-ne-s. C'est l'orgueil contre le bien commun.

La motion Haldy ne répond à aucuns des constats posés au début de ce rapport mais se contente de répéter un slogan idéologique "pour plus d'autonomie communale" sans prendre en compte les besoins des habitant-e-s des communes.

C'est pourquoi les membres signataires du rapport de minorité, MM. Ferrari Yves, Kernen Olivier, Saugy Roger, Venizelos Vassilis et Mme Marra Ada, vous invitent à refuser les conclusions du rapport de majorité et à accepter l'initiative Ada Marra et consort pour une revitalisation des communes et à refuser la motion Haldy.

*La rapportrice :*
*(Signé) Ada Marra*

*Décision du Grand conseil après rapports de commission*

**M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité** : — L'initiative Ada Marra, qui propose un délai contraignant de sept ans, se focalise sur la gestion des prestations offertes par les communes. Les incidences de cette initiative sont les suivantes : dans les cinq ans qui suivent l'adoption de ce texte, soit les petites communes se rattachent à des communes plus fortes, soit elles se regroupent entre elles. Dans les deux ans dès l'échéance du délai de cinq ans, le Grand Conseil décide la fusion des communes qui ne remplissent pas strictement les critères de l'initiative.

Les arguments avancés par les commissaires contre la prise en considération de cette initiative sont les suivants : l'initiative n'est pas acceptable car elle est trop impérative et punitive. Elle va à l'encontre du principe selon lequel on ne fusionne pas contre l'avis de la population locale. L'Etat ne peut décider d'imposer des fusions, mais peut les encourager. Les fusions seraient motivées par l'absence d'une prestation ; mais des fusions imposées n'entraîneraient pas cette même prestation pour autant. Lors de nombreux contacts avec les communes, le chef du département en charge du dossier a réalisé que celles-ci ont un grand nombre de demandes concernant les projets de fusion, ce qui démontre que les mentalités changent. Il y a une large prise

de conscience de cette problématique de la part de nombreuses municipalités. A la majorité, la commission décide de proposer au Grand Conseil de refuser la prise en considération.

**M. Roger Saugy, rapporteur de minorité** : — Je ne remplace pas Mme Marra, mais j'occupe sa place, puisqu'elle nous a quittés pour d'autre cieux.

D'autres interventions viendront, et notamment un texte préparé par Mme Marra qui sera lu par l'une de nos collègues. Vous ne serez donc pas surpris par la position du groupe socialiste sur la question des fusions de communes.

J'attire rapidement votre attention sur certains points. Il fut un temps où le lieu de travail d'une grande majorité de la population et son lieu de vie étaient situés dans la même commune. La mobilité croissante — certains diraient la bougeotte — a profondément bouleversé cette unité de lieu de travail et de vie. Partout en Suisse et en Europe, on assiste à des regroupements ou à des fusions de communes. Fribourg a été un modèle dans ce domaine. Il vient de passer de 184 communes à 168 ; proportionnellement bien sûr, Glaris a été plus loin. Le Valais, le Tessin, Lucerne, Berne, Neuchâtel, Zurich, les Grisons, Argovie et Thurgovie se sont beaucoup occupés de ces questions et leur ont donné des réponses similaires aux nôtres. A propos de Fribourg — comparaison n'est pas raison, j'en suis bien conscient —, on peut d'ailleurs se demander si l'élan donné au moment des fusions de communes n'a pas fait partie d'une transformation et d'une modernisation de ce canton ; il est vrai que les Fribourgeois n'ont plus de dette cantonale. Nous nous en réjouirions aussi si nous y parvenions. Chacun, ou presque, sera d'accord pour dire que la réduction du nombre de communes faciliterait la gestion du canton et surtout accroîtrait sa lisibilité à l'extérieur. L'autonomie communale sera conservée si les communes font le poids face aux cantons et si leurs habitants bénéficient de prestations relativement homogènes.

C'est sous l'angle du rapport entre les habitants et les autorités locales que le parti socialiste s'est placé pour tenter de développer des synergies dans le canton, des communes fortes pour offrir à leurs habitants des garderies et un accueil collectif familial et scolaire, des écoles, un soutien à l'autonomie des personnes âgées ou dépendantes, des services techniques pour la gestion et l'aménagement du territoire, un bureau communal permanent facilitant la relation avec le public et un rattachement efficace au réseau de transports publics notamment.

Toutes ces démarches s'inscrivent dans la même direction. Tout le monde ou presque se prétend favorable aux fusions de communes, mais il y a un petit mais : pas tout de suite, chez les autres, à condition qu'on n'exerce pas trop de pressions. Le parti socialiste a pris le pari de proposer une pression plus forte dans cette démarche et cette initiative demande des fusions de communes pour mieux servir la population, pour dynamiser le développement du canton.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-André Pidoux** : — Cette initiative est beaucoup trop contraignante pour avoir une petite chance de faire avancer ce dossier. En effet, on voudrait torpiller les bonnes intentions du Conseil d'Etat qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Il faudrait absolument, d'après les initiants, que les communes puissent offrir toutes les prestations, que ce soit au niveau scolaire, social, des services, ou encore des infrastructures. On obligerait, pour ce faire, les petites communes ou même certaines plus grandes à fusionner. Fusion forcée dans les cinq ans, sinon le Grand Conseil serait habilité à imposer. Jusqu'à maintenant, on partait du principe que les fusions devaient être souhaitées par la base — citoyens ou municipalités — et cela en fonction des diverses synergies possibles, tout en tenant compte des structures en place. En acceptant cette initiative, on va à l'encontre du but souhaité. Il n'y aurait pas de meilleur moyen pour braquer tant les municipalités que la population des communes susceptibles de mener à bien des projets de fusion. Pour toutes ces raisons, je vous demande, au nom du groupe UDC unanime, de suivre la commission et de refuser cette initiative.

**M. Jean-Marc Chollet** : — Je l'ai déjà déclaré lors du dépôt de cette initiative : je suis un ardent défenseur des fusions de communes. Toutefois, compte tenu du très fort sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens vaudois à une collectivité — en l'occurrence leurs communes et le poids de plus de deux cents ans d'histoire — les obliger, pratiquement, à des mariages de raison me porte à croire que ce serait aller à l'encontre de l'objectif poursuivi. Les projets de fusion en cours, certes pas spectaculaires mais néanmoins non négligeables, s'en trouveraient peut-être freinés, voire anéantis.

Si cette initiative devait être soumise au peuple vaudois, je suis convaincu qu'elle serait non seulement très largement refusée, mais que, de plus, elle serait interprétée comme une sorte de tentative pour faire émerger une forme de dictature du canton sur les communes, et ce n'est pas souhaitable pour la pérennité du Pays de Vaud.

Ne perdons pas non plus de vue que nombre d'élus communaux ont changé depuis le début de cette législature et que les mentalités évoluent, certes lentement — mais n'est-ce pas une caractéristique presque génétique des Vaudoises et Vaudois de vouloir laisser du temps au temps ? Pour l'illustrer, Gilles ne disait-il pas que, lorsqu'un Vaudois dit "agissons, l'heure est grave", on lui répond, "Gustave, finissons ce demi !" ? Trêve de référence à nos chansonniers vaudois, l'heure est grave. Il nous faut refuser de présenter cette initiative devant les Vaudoises et les Vaudois. Refusons aussi son antagoniste, la motion Jacques Haldy. Je vous encourage d'ores et déjà à soutenir les deux postulats qui seront déposés par le groupe des Verts et qui concernent cette même problématique.

**M. Philippe Randin** : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal d'une moyenne commune, Château-d'Oex, depuis plusieurs législatures. Que se passe-t-il actuellement sur le terrain ? Durant ce débat, nous devrons nous poser la question suivante : que reste-t-il comme tâches aux petites et moyennes communes du canton qui ne soient pas gérées sous forme de convention, d'association ou de fédération ?

Par exemple, concernant la sécurité : de nombreuses associations de communes ont été créées pour signer une convention avec la gendarmerie vaudoise, lui confiant ainsi cette tâche.

Concernant la formation : on a vu la création obligatoire d'une association entre les communes pour mettre en place un conseil d'établissement qui remplace les commissions scolaires.

Concernant l'accueil de la petite enfance : selon la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants, la LAJE, pour répondre aux exigences et critères de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJ), et pour bénéficier des fonds qu'elle alloue, il est indispensable de se mettre en réseau et, par conséquent, de créer une association de communes.

Concernant la protection civile et le service du feu : la majorité des communes vaudoises ont créé des conventions ou des associations de communes pour conjuguer leurs efforts afin de fournir les prestations obligatoires.

Je n'oublie pas la question des déchets, la police des constructions, la gestion des forêts, possibles grâce à des regroupements ; là aussi, de nouvelles associations sont nécessaires pour créer des groupements forestiers permettant de répondre aux nouvelles lois. Cette liste est loin d'être exhaustive. Dans les faits, il n'y a plus de mission fondamentale dévolue aux petites et moyennes communes sans création d'une association, d'une fédération, ou d'une convention — à moins qu'un membre de cette assemblée ne me prouve le contraire. Cette initiative vient vraiment à point nommé. Nous devons l'accepter pour permettre un débat démocratique afin d'aller de l'avant.

Je suis président d'une nouvelle association, le Parc naturel régional du Pays d'Enhaut. Pour aller de l'avant dans cette magnifique démarche, et avec la longue expérience du canton de Fribourg, je ne traite pas qu'avec une seule commune ; or tout dernièrement, Charmey s'associait avec Crésus, Montsalvens et Cerniat pour créer une nouvelle fusion de communes. Et je peux dire que les fusions, pour ce qui concerne la Haute Gruyère, fonctionnent extrêmement bien, notamment pour le Haut Intyamon et le le Bas Intaymon. Ne soyons pas réticents, allons de l'avant, acceptons cette initiative, courage, chers collègues !

**M. Jean-Michel Dolivo** : — J'ai déposé en commission et en plénum une demande de prise en considération partielle de l'initiative de notre collègue Ada Marra en y coupant, si j'ose dire, le dernier alinéa. A mon avis, il est incompatible avec le respect de la démocratie, c'est-à-dire le fait que les citoyennes et citoyens, en dernière analyse, puissent s'exprimer sur la fusion de communes proposée. Si le peuple n'est pas d'accord, il faut changer le peuple, disait Bertold Brecht à la suite de l'insurrection des ouvriers de Berlin-est en 1953. Une telle disposition ne me semble pas conforme au respect des normes de démocratie et du choix qui doit prévaloir dans les communes à propos de leur avenir, en cas de projet de fusion notamment. Voilà pourquoi je demande la prise en considération partielle de l'initiative.

Même si cette première question est une question de fond — et pas seulement de procédure, je le souligne — de démocratie et de droit à la parole des citoyennes et citoyens, sur le fond, il ne m'apparaît pas du tout souhaitable de refuser que cette initiative soit renvoyée au Conseil d'Etat ni de prendre en considération la motion de notre collègue Haldy. Les deux doivent être envoyées au Conseil d'Etat. C'est la seule manière démocratique pour que le gouvernement, sur la base d'un rapport et d'une prise de position, puisse expliquer pourquoi les fusions de communes sont nécessaires, en tenant compte des arguments avancés dans l'initiative Ada Marra comme de ceux qui figurent dans la motion Haldy, dont nous allons discuter.

"Des communes autonomes et plus fortes, des compétences accrues", dit notre collègue Haldy, "des prestations garanties", dit notre collègue Marra. Mais il est absurde de penser que compétences et prestations seraient séparées les unes des autres. Elles sont au contraire étroitement liées. Si l'on a des compétences, on doit pou-

voir, sur la base de celles-ci, octroyer des prestations et avoir les moyens de le faire. Il faut donc examiner la question et des compétences et des prestations, de manière liée. Dès lors qu'on sépare l'une de l'autre, il s'agit d'un débat de sophistes. Les prestations ou les tâches à accomplir ne peuvent être déconnectées des compétences octroyées par le canton aux communes, ou à d'autres entités intérieures du reste, des agglomérations en particulier. Il s'agit de réfléchir à ce rapport entre compétences et prestations, et c'est pourquoi il faut renvoyer les deux textes au Conseil d'Etat. J'espère que votre plénum aura la sagesse nécessaire pour le faire en dépassant les querelles partisanes.

Un autre aspect me semble particulièrement important et je l'ai souligné en commission, c'est l'analyse des échecs de fusions, en dehors des lieux communs — les méchants contres les gentils, les initiés contre ceux qui n'auraient rien compris, etc. Il faut aborder les questions financières. Le député Saugy a expliqué que des fusions de communes avaient réussi dans le canton de Fribourg mais qu'elles étaient accompagnées d'incitations financières tout à fait importantes. Il faut voir comment, dans ce canton, nous sommes à même de les résoudre.

Il faut aussi débattre, c'est le sens d'un renvoi des deux textes au Conseil d'Etat, des notions d'identité, de lien social, de besoin des usagers, c'est-à-dire de tout ce qui fait le terreau de la commune — les possibilités, pour les citoyennes et citoyens, d'intervenir directement sur les questions qui leur sont proches, afin que les petites communes surtout puissent trouver des solutions à ce qui leur pose problème. A ce niveau, il est important de ne pas se focaliser sur le quantitatif et l'économique, mais de débattre de la façon de maintenir ce lien social, qui est l'un des aspects de la vie politique d'une commune et qui est essentiel pour celles et ceux qui y participent. Voilà pourquoi, dans la commission qui a examiné ces deux textes, j'ai accepté l'initiative Ada Marra, en y enlevant le paragraphe final sur l'obligation de la fusion et pourquoi, malgré le regard courroucé de certains commissaires de gauche, je me suis abstenu, afin de permettre le renvoi au Conseil d'Etat de la motion Jacques Haldy.

**M. Jean-Marie Surer** : — Les propos extrêmement intéressants que vient de tenir M. Dolivo me font penser qu'il est impossible de dissocier le débat sur l'initiative Ada Marra et celui de la motion Jacques Haldy.

Si je trouve ces propos très intéressants, je serai peut-être un peu moins oecuménique dans les miens. J'estime que, entre ces deux démarches parlementaires, il y a deux visions fondamentalement différentes des communes et de leur autonomie.

Pour les libéraux unanimes derrière moi — ici, je ne serai pas le porte-parole de M. Daïna, je vous rassure — *(Haaaaaaa !)*, une majorité de citoyens peut demander par exemple un taux d'imposition plus faible en conséquence de prestations communales moindres. C'est le principe de l'autonomie communale, de la démocratie et de la liberté individuelle. Pour Mme Marra et quelques-uns de ses amis socialistes — mais pas tous car je sais que de nombreux municipaux ou élus communaux socialistes ne soutiennent pas cette initiative de Mme Marra — chaque citoyen doit avoir des prestations égales dans toutes les communes vaudoises. C'est la suppression de l'autonomie communale, c'est la voie ouverte, par exemple au taux d'impôt unique.

En outre, Mme Marra va beaucoup trop vite et beaucoup trop loin et elle met trop de pression. Car son initiative punit purement et simplement les communes qui ne se sont pas regroupées dans un délai de cinq ans en les obligeant à fusionner dans les deux ans suivant ce délai. C'est la politique du bâton.

Les libéraux, par la voix de M. Haldy, proposent la politique de la carotte en récompensant les communes qui veulent fusionner, en leur donnant davantage de compétences. Les libéraux veulent redonner des prérogatives et des compétences claires aux communes dans les domaines où leur proximité et leur connaissance des problèmes et des besoins les rendent beaucoup plus efficaces et rationnelles que l'Etat, comme l'aménagement du territoire. Et cela, tout en respectant l'adage oublié lancé voici dix ans par EtaCom : qui paie commande et qui commande paie — n'est-ce pas, monsieur Grandjean, vous qui étiez aussi l'auteur d'EtaCom ?

Les libéraux ne sont pas opposés aux fusions de communes, je le dis et le répète. On les accuse sans cesse de les refuser. Je dis non. Les libéraux y sont aussi favorables. Ils veulent des communes fortes mais pas à la manière Saugy, avec un pouvoir de décision à la mesure de leurs charges et de leurs engagements. Les libéraux refusent l'uniformité et le "macdonaldisme" communal, la monoculture communale prônée par Mme Marra. Ils veulent des communes qui soient différentes, avec des prestations différentes, en rapport avec leurs structures, leur population, leur histoire et leur géographie. Je propose, dans l'immédiat, de ne pas prendre en considération l'initiative Ada Marra et après, bien sûr, de renvoyer la motion Jacques Haldy au Conseil d'Etat.

**Mme Florence Golaz** : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis municipale dans une commune de 11'000 habitants. J'ai aussi travaillé sur les fusions de communes dans le cadre de l'IDHEAP et du service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI).

Beaucoup d'entre nous adhèrent au constat suivant : le découpage politique et territorial, datant du XIXe siècle, n'est plus adapté aux réalités que vivent les communes. Il y a trop de trop petites communes dans ce canton — il en compte 270 de moins de 1000 habitants. L'incitation financière, pour l'instant, ne semble pas porter les fruits escomptés. Si, pour beaucoup d'entre nous, les fusions de communes sont une évidence pour ce canton, nous devons réfléchir aux moyens de les mettre en œuvre.

Deux pistes s'offrent à nous : une incitation financière plus importante ou une disposition plus contraignante. L'initiative Ada Marra et consorts va dans le sens de la deuxième possibilité en contraignant les communes à s'organiser elles-mêmes pour y parvenir. Elle a aussi le mérite de ne plus nous faire réfléchir à la taille idéale d'une commune mais aux prestations qu'elle doit pouvoir fournir à ses habitants. Ainsi, une commune idéale doit pouvoir mettre à disposition, assez logiquement, une école, une garderie, un EMS, un bureau communal et un arrêt de bus. Plusieurs de ces prestations sont organisées au niveau intercommunal. Il s'agit alors de sceller ces habitudes et collaborations en faisant un pas de plus, c'est-à-dire en fusionnant. A Glaris, c'est la population qui demande des fusions plus importantes, aboutissant à trois communes au lieu des dix proposées par les autorités. Ne décevons pas nos habitants en maintenant un découpage territorial qui ne correspond plus à la réalité vécue. Pour des communes fortes, avant la Saint-Glinglin, je vous demande de soutenir l'initiative Ada Marra.

**M. Raphaël Mahaim** : — Je déclare mes intérêts : je suis citoyen et conseiller communal d'une commune actuellement en procédure de fusion, ce qui m'amène d'emblée à dire que je suis évidemment très favorable au processus de fusion, non seulement en théorie mais aussi en pratique. Je n'ai pas l'intention d'attendre la Saint-Glinglin, comme c'est peut-être le cas pour certaines personnes dans ce plénum.

Je partage l'avis de MM. Dolivo et Surer sur le fait que les deux textes qui nous sont soumis aujourd'hui sont intimement liés, car ils proposent deux visions opposées de la société. Je ressens des doutes à propos des deux textes, même si ces doutes ne s'expriment pas dans la même proportion. Je m'explique. Concernant la motion Haldy, je m'interroge très fortement sur la pertinence et sur le sérieux de la réflexion menée. Je reprendrai la parole ultérieurement pour donner certains arguments contre cette proposition, mais je vous demande d'ores et déjà de la refuser à tout prix. Elle ne procède pas d'une réflexion sérieuse sur les fusions de communes.

Puisque c'est l'initiative Ada Marra qui nous occupe maintenant, je vais m'exprimer plus longuement à ce sujet. Je le ferai d'abord sur la question des prestations qui doivent être fournies à la population. Cet aspect-là propose un axe de réflexion très intéressant. Pour la première fois, le parti socialiste propose une manière de réfléchir et de voir les prestations à la population de façon vraiment très originale. C'est un idéal vers lequel nous devrions tendre, c'est presque une évidence.

En revanche, concernant les moyens pour y parvenir, je diverge clairement de la position exprimée dans l'initiative. Rendre les fusions obligatoires après un délai de cinq ans — c'est ce qui est proposé — est inopportun dans le contexte vaudois actuel. Je ne suis pas, a priori, défavorable à un coup de pied dans la fourmilière ; à l'occasion, c'est souvent nécessaire. Mais dans le contexte vaudois et en rapport avec la problématique des fusions de communes, cela ne me paraît pas opportun. Trois raisons me font penser cela. Voici lesquelles.

La première a déjà été évoquée. Il s'agit de l'argument démocratique. En effet, si une commune devait ne garder qu'une seule prérogative, ce serait bien celle de se prononcer sur son propre avenir. Si l'initiative Ada Marra était acceptée telle qu'elle, avec le délai de cinq ans et la fusion imposée, cela empêcherait les communes de se prononcer sur leur propre avenir.

La deuxième raison est plus pragmatique. Elle touche à la collaboration entre communes. On a parlé de mariage forcé ; j'imagine en effet certains dégâts dans les communes où les fusions deviendraient contraignantes. La collaboration entre les autorités, d'une part, et les législatifs, d'autre part, ne sortirait certainement pas grandie d'un tel mécanisme contraignant.

La troisième raison est que cette conception des fusions renforce l'idée d'un Etat de Vaud technocratique. Je ne partage pas cette idée. Je suis certain que notre Etat ne l'est pas. Mais s'il se dirigeait dans la direction de l'initiative Ada Marra, on pourrait alors l'accuser de l'être, dans ce domaine. Et je pense que ce n'est pas une bonne piste pour les relations canton-communes.

Je ne voterai pas l'initiative Ada Marra, mais je reprendrai la parole pour combattre avec force la motion Jacques Haldy.

**M. Jacques Haldy** : — Cette initiative ne peut être acceptée, ne serait-ce que pour une raison simple et déterminante : elle fait fi du principe selon lequel il est impossible de contraindre des communes à fusionner contre la volonté de leurs propres citoyens. Il en va du principe de la démocratie. Pour être réussie, une fusion doit

venir d'en bas, des citoyens. Il ne s'agit pas de considérer l'avis des municipalités ou des conseils communaux comme déterminant, mais celui des citoyens qui doivent pouvoir se prononcer en dernier ressort. En méprisant ce principe, l'initiative se condamne elle-même.

Au demeurant, elle prend le problème des fusions par le mauvais bout. Non seulement les regroupements ne doivent pas être contraints, mais seulement encouragés, mais encore la méthode proposée est idéologique et technocratique. L'on ne peut décréter qu'une commune ne pourrait exister qu'en présence d'infrastructures et d'installations données dont l'existence, par exemple en matière scolaire, ne dépend pas uniquement de la volonté communale. Comment peut-on exiger d'une commune des infrastructures dont elle n'a pas la maîtrise ? Cela condamne cette initiative.

Enfin, elle repose sur une conception erronée de la commune et de l'autonomie communale. C'est pourquoi elle mérite un traitement différent de celui de la motion qui sera discutée ultérieurement, à propos de laquelle je me justifierai, s'agissant du caractère sérieux et réalisable de la démarche. En effet, la commune n'est pas une simple entité administrative ou un découpage territorial — pour reprendre les termes qui viennent d'être utilisés — qui offre des services. La commune est une collectivité publique et autonome qui, par sa population, peut et doit faire des choix, y compris s'agissant des services qu'elle entend offrir et donc également en ce qui concerne le niveau de charges que chacun est prêt à consentir pour la collectivité. Pour ces différents motifs, je vous invite à rejeter cette initiative.

**Mme Monique Weber-Jobé** : — Je m'exprime au nom du groupe socialiste et j'emprunterai mes mots à Ada Marra elle-même, ceux qu'elle aurait utilisés si elle était encore présente dans ce Grand Conseil.

Ce que le parti socialiste demande aujourd'hui, c'est de ne pas laisser échapper cette formidable occasion de moderniser quelque peu le fonctionnement dépassé, il faut en convenir, de nos structures communales. Il y a encore un trop grand nombre de communes qui, soit n'offrent pas suffisamment de prestations, soit sont carrément en déficit démocratique.

Concernant le manque de prestations, c'est particulièrement vrai pour tout ce qui touche, par exemple, à l'accueil de la petite enfance. Pour ceux qui ont vu la dernière émission de *Temps présent*, "Un hiver sans crèche", cette illustration est particulièrement alarmante. Ainsi, un trop grand nombre de communes, bien que possédant cette compétence, ne l'utilisent pas, soit par manque de moyens financiers soit par absence de volonté politique. Imaginer de rassembler des forces financières et de former des masses critiques afin d'améliorer les prestations fournies aux habitants de notre canton, n'est que bon sens : 374 communes, dont 200 de moins de 500 habitantes et habitants, c'est insensé.

Concernant le déficit démocratique, aujourd'hui, face aux multiples et innombrables associations intercommunales à géométrie variable, le modèle démocratique n'est plus qu'une coquille vide. Il n'y a plus de réel contrôle des représentants des municipalités, siégeant de manière aléatoire dans ces associations. Le canton de Vaud n'échappe pas à la crise qui touche le recrutement des membres des différents conseils communaux et même parfois des municipalités. A chaque élection, tous les partis ont de la peine à trouver suffisamment de candidats pour remplir les listes. Cela plaide également pour une fusion des communes. L'enjeu de transformation de nos modes de vie se traduit ainsi par la transformation des frontières communales vieilles de centaines d'années.

Ce que le parti socialiste vaudois demande aujourd'hui, c'est de penser en premier lieu aux citoyennes et citoyens. La démarche de notre initiative pour une revitalisation des communes part de cette réflexion première : quelles sont les prestations auxquelles a droit toute personne vivant dans notre canton, et ceci indépendamment de son lieu de résidence géographique ? Ainsi, qu'on habite le Gros-de-Vaud, l'ouest ou l'est du canton, un certain nombre de prestations communales doivent être fournies de manière équitable. Mme Ada Marra insiste sur le mot équitable et l'aspect d'équité. Il n'y a aucune raison qu'en fonction du lieu d'habitation, une personne soit prétéritée et ne puisse bénéficier des prestations auxquelles elle a droit. Aussi le parti socialiste a répertorié six prestations qui lui semblent indispensables pour une bonne qualité de vie.

Or, la motion Jacques Haldy va dans l'exacte direction contraire. M. Haldy, soudain apeuré par une nouvelle façon de penser la commune, non plus comme privilège de son personnel, mais comme prestataire de services pour ses habitants, souhaite s'accrocher à la vision historique de la commune. Le voilà en parfait défenseur du fédéralisme, ayant peur que l'échelon communal ne soit sacrifié sur l'autel d'une nécessaire refonte. Rassurez-vous, monsieur Haldy, nous oserons, pour la même cause, redonner une puissance et une vraie force d'action aux communes.

Mais comment imaginer une seule seconde que des communes qui, aujourd'hui, ne font rien ou à peu près de leurs compétences, puissent en vouloir de nouvelles, comme le suggère la motion Jacques Haldy ? Et à quoi

serviraient-elles ? Ainsi, des domaines évoqués par notre collègue libéral touchent à l'aide sociale et à l'aménagement du territoire. Je relève que, en commission, il n'a jamais clairement décrit ce qu'il entendait par là. Que signifie "plus de compétences en matière d'aménagement du territoire" ? Contrecarrer un plan directeur qui limite les différentes zones de construction ? Pouvoir construire n'importe quoi, n'importe où ? En matière d'aide sociale, que signifie, pour les communes, "avoir plus de compétences" ? Définir les prestations auxquelles ont droit certains bénéficiaires ? Cela signifierait-il qu'une personne à l'aide sociale aurait droit à des prestations d'intégration ou financières différentes, en fonction du lieu de son domicile ? Le tourisme social serait dès lors à craindre. On verrait apparaître des communes à deux ou à trois vitesses. Comment penser raisonnablement, monsieur Haldy, que les problèmes évoqués et diagnostiqués au sujet des communes pourront être résolus par votre logique ?

Permettez-nous de rappeler l'originalité de notre initiative. Nous ne parlons pas de frontières, de nombre d'habitants, nous parlons de prestations. Dans notre démarche, les communes sont libres de fusionner avec qui elles le souhaitent ; ainsi, plusieurs scénarios sont possibles : les petites entités fusionnent entre elles ou avec des villes centres.

Permettez-moi d'ajouter ceci : parfois, le citoyen se fiche de savoir qui fournit les prestations, ce qu'il souhaite, c'est que le système fonctionne. Or il y a trop de compétences non exercées par les communes, qui ne souhaitent ni ne peuvent les exercer pour des raisons financières ou politiques.

Pour toutes ces raisons, les membres de la minorité vous demandent d'accepter l'initiative socialiste et, surtout, de refuser la motion Jacques Haldy, qui essaie de faire entrer, par la bande, des demandes qui n'ont pas passé le cap dans d'autres débats, étrangers à celui qui nous occupe aujourd'hui.

**Mme Mireille Aubert** : — Mme Josiane Aubert, ancienne constituante, s'est beaucoup investie dans le dossier de la fusion des communes. Elle souhaitait vivement intervenir dans ce débat, qu'elle a manqué de très peu. Elle avait préparé l'intervention suivante, que je vais lire.

"Le peuple n'a, jusqu'ici, jamais eu l'occasion de se prononcer sur la possibilité de diminuer fortement le nombre de communes du canton. Dans d'autres cantons, le peuple a réservé parfois des surprises au sérail politique, beaucoup plus frileux. Est-ce par peur de perdre des mandats politiques ? Ou par peur d'une grande discussion démocratique sur le sens et la réalité de ce qu'entend la population lorsqu'elle parle de commune ? La proposition que nous vous faisons ici est une occasion rêvée pour les politiques de ce canton d'offrir aux Vaudoises et Vaudois un vrai débat sur la commune telle qu'elles et qu'ils la rêvent. Nous ne voulons rien forcer sans que la volonté populaire ait pu s'exprimer par un vote sur la disposition transitoire de la Constitution. Chers collègues, de quoi donc avez-vous peur ? Du débat ? De la vision éventuellement plus large que la population a des communes et qu'elle souhaite pour l'avenir ? Du délai de cinq ans laissé aux communes pour s'organiser librement, suite à un éventuel vote positif de nos citoyennes et citoyens ? De la campagne de votation qui précèdera le vote et au cours de laquelle il faudra débattre des prestations que les habitantes et habitants du canton attendent de leur commune ? De quoi avez-vous donc peur ? Peut-être seulement de prendre acte que le monde a vraiment changé, même dans le canton ! Mais cela, vous le savez aussi. Alors faites confiance à la démocratie, et laissez donc le peuple décider. Un peu de courage et de foi en l'avenir. Tentons ensemble notre chance de réformer ce bon Pays de Vaud par la volonté de ses électrices et électeurs. Ce sera une superbe façon de vivifier notre démocratie. Je vous invite à accepter cette initiative constitutionnelle."

Je vous invite aussi à le faire.

**M. Hans Rudolf Kappeler** : — Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une petite commune de 3800 habitants. Les communes ont toujours joué un rôle important dans notre système démocratique et vont continuer à le faire. Toutes les municipalités qui se sont engagées jusqu'à présent ont toujours fait en sorte de bien servir les citoyennes et citoyens. Elles ont toujours essayé de trouver les meilleures solutions possibles pour offrir les meilleures prestations afin que chacun puisse vivre de façon optimale dans la commune. Il est donc faux de faire maintenant un procès au sujet des prestations.

Par ailleurs, quelques phrases, extraites du rapport de minorité, m'irritent : "Quand l'orgueil des autorités communales dépasse l'intérêt général." Ce n'est jamais le cas du travail des municipalités ! On peut lire encore "L'orgueil contre le bien commun". Cela aussi est faux et je voudrais défendre les syndics et les municipalités. L'initiative évoque également la mauvaise situation financière de certaines communes ; c'est vrai, mais ces problèmes sont dus au fait que le Grand Conseil a souvent décidé le transfert de charges supplémentaires aux communes ; c'est pour cela que certaines d'entre elles se trouvent en difficulté.

Je suis évidemment favorable à l'examen de la situation des communes, aux fusions et à une révision des prestations. Tout va dans la bonne direction. Et la seule direction est celle de la motion de notre collègue Haldy.

L'initiative présentée doit être catégoriquement refusée. Les communes n'ont pas besoin de diktats, elles ont besoin que la base décide. C'est la seule façon de trouver des solutions. Refusons les diktats, refusons l'initiative.

**Mme Ginette Duvoisin** : — Je soutiens cette initiative qui permettra de faire avancer le débat sur les fusions. Dans la situation actuelle et au train où vont les choses, je suis à peine pessimiste en disant que, dans dix à quinze ans, on aura réduit d'une vingtaine le nombre de communes du canton. Certes, des réflexions et des projets sont en cours dans plusieurs régions, mais cela prend du temps.

Je suis syndique de Villars-Burquin. Les communes de ma région ont initié un projet de fusion entre quatre communes. Je préside le comité de fusion. Il faudra trois ou quatre ans pour atteindre le résultat attendu. La démarche est enrichissante et enthousiasmante, mais elle nécessite une dépense de force, d'énergie et de moyens importants. La nouvelle commune, si elle voit le jour, comptera à peine 700 habitants. Je ne crois pas qu'elle offrira à la population de meilleurs services.

L'initiative sur laquelle nous avons à nous prononcer prévoit un angle d'approche différent et intéressant. Elle cite certaines prestations obligatoires que devrait offrir l'entité communale à ses habitants, en matière de structures scolaires, d'accueil familial des enfants, de soutien aux personnes âgées et dépendantes, de service technique en matière d'aménagement du territoire, d'un bureau communal ouvert à plein temps ou d'un réseau de transports publics desservi à une fréquence régulière. Il vaut la peine de se poser cette question : est-il juste que l'habitant d'une commune, qu'il réside à un endroit ou à un autre, n'ait pas accès à des services publics et au public identiques ? A ces arguments, je sais qu'on me répondra autonomie des communes, qualité de vie, proximité avec l'autorité. Il faut inciter plutôt qu'obliger, favoriser les collaborations pour des communes plus fortes, etc. Les associations intercommunales, telles qu'elles ont été mises en place, souffrent d'un déficit démocratique important. Ce qui reste d'autonomie aux petites communes se réduit toujours davantage. Depuis des décennies, les autorités communales administrent avec compétence, bon sens, autorité et bonhomie le destin de nos communes. Aujourd'hui, la complexité des problèmes d'application des lois et des règlements fait que le milicien de terrain n'est plus suffisant, qu'il faut y ajouter du professionnalisme. Je parle ici, par exemple, de directives en matière d'aménagement du territoire, d'application de la nouvelle loi sur l'énergie, des procédures pour la délivrance de permis de construire ou d'habiter ou encore du contrôle régulier de la distribution de l'eau publique, d'application de la loi sur les marchés publics et j'en passe. Je ne suis pas certaine que les lois votées par le Grand Conseil soient toujours strictement appliquées par les communes. Il faut donner des moyens à nos petites et moyennes communes permettant une gestion performante et énergique. Pour cela, il est nécessaire de les inciter à fusionner. Nous y gagnerons, j'en suis sûre, en efficacité et entransparence. Cette initiative a, certes, un caractère contraignant d'incitation à la fusion. Mais elle permettra enfin de faire avancer les choses, ce que je souhaite comme, je l'espère, la majorité de notre Grand Conseil.

**M. Laurent Ballif** : — Pour reprendre la catégorisation évoquée par un intervenant précédent, je dirai qu'à mon sens il y a deux types de fusions. Il y a les grandes fusions stratégiques, qui correspondent à une similitude de destin ou de vision et que je comparerai à un mariage d'amour. Et il y a les fusions nécessitées par l'obligation de remplir sa charge, d'assumer son devoir, et que j'appellerai les mariages de raison, comme l'a fait un intervenant précédent. Je précise que je suis favorable aux grandes fusions stratégiques mais que, pour les petites fusions administratives telles que l'initiative Ada Marra les évoque, je serais même favorable à un texte plus strict et plus contraignant.

Cela dit, le débat que nous avons voulu lancer vise à donner à la population la possibilité de définir ce qu'elle entend par "commune". En effet, la majorité de ceux qui se sont exprimés ont dit qu'ils savaient ce qu'était une commune. En réalité, quand on est dans un exécutif, on se rend bien compte que toute demande individuelle de la part d'un citoyen correspond à une attente de celui-ci par rapport à ce que la commune doit lui fournir. Le simple fait d'avoir un débat sur le type de prestations qu'attend un citoyen de sa commune permettrait, déjà, d'avoir une vision de ce qu'est la commune pour la population. Nous n'avons jamais eu ce débat et nous n'avons jamais eu non plus la possibilité, en tant que citoyens, de nous exprimer à ce propos. Le parti socialiste estime que la structure de la commune, comme l'a dit M. Haldy, est définie par la Constitution et par certains droits qui lui sont octroyés et que, de ce fait, il est nécessaire que toutes les communes conservent les mêmes droits et compétences et qu'elles aient la possibilité de les exercer. La motion Haldy prévoit au contraire de déroger à cette ordre constitutionnel en créant des communes qui, tout d'un coup, auraient moins de compétences que les autres. Il s'agit d'un système de communes à deux vitesses. Le parti socialiste n'y est pas favorable. Il désire que l'ensemble des communes soient en mesure de résoudre la totalité de leurs obligations. Vous savez parfaitement que certaines petites communes n'ont pas les moyens de remplir certaines obligations qui leur incombent — je pense par exemple à l'octroi de permis de construire, à des problèmes de territoire, de police. Elles sont en situation de "sous-communes". Ce que le parti socialiste désire, c'est offrir

à chaque citoyen la possibilité de considérer, dans la commune où il habite, que tel genre de prestation est nécessaire.

Enfin, la plupart des gens auront, pour la première fois, à se poser la question suivante : "quelles prestations m'offre ma commune ?" Parce que, dans de nombreuses communes, des citoyens ne se rendent pas compte que la prestation dont ils bénéficient provient en réalité d'un appui intercommunal ou du fait qu'une grosse commune des environs assume des charges supplémentaires. Ce débat va beaucoup vous surprendre, notamment ceux qui pensent que l'ensemble des citoyens est d'avis que le petit est tellement plus beau que le grand.

**M. Mario-Charles Pertusio** : — Je pense d'abord qu'il n'incombe pas à 150 députés de décider de la fusion de communes qui ne répondraient pas à certains critères, comme le mentionne l'initiative.

Pourquoi ne pas imaginer de définir ces critères objectifs, à savoir les prestations régionales, qui doivent être non pas offertes, pour reprendre les termes de certains collègues, je dis bien non pas offertes mais servies de droit aux citoyennes et citoyens vaudois, en contrepartie de l'impôt qu'ils paient à leur commune. Pour le surplus, il incombe au Conseil d'Etat, selon moi, ainsi qu'au Grand Conseil par la suite, de mettre sur pied une véritable initiative ou une loi incitative qui prescrive très clairement les prestations obligatoires à fournir aux citoyens vaudois. J'aimerais bien que ce soit fait d'ici la fin de la législature. Voilà un vrai projet de législature, de manière à ce que nous ayons des communes revitalisées, où les citoyens bénéficient de vraies prestations, pour lesquelles ils paient des impôts.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — J'engage la majorité du Grand Conseil à voter l'initiative Ada Marra, amputée, si j'ose dire, de son dernier paragraphe, et à voter aussi la motion Haldy, à cette seule condition que la première passe, dans la mesure où le Conseil d'Etat, saisi de cette initiative et de cette motion, peut formuler un contre-projet. Dès lors, ce serait le choix du Grand Conseil et des initiants de savoir si, après le débat sur le contre-projet, à la fois l'initiative et la motion seraient portées devant le peuple ou seulement le contre-projet du Conseil d'Etat. C'est la seule façon de se sortir de ce guêpier où, à mon avis, nous ont mis les initiants avec cette initiative et cette motion, sans concertation réelle ni débat de fond, c'est mon sentiment.

Chacun ici est favorable, démocratiquement, à la fusion des communes, dans la mesure où celle-ci est pertinente. Mais de cela, premièrement, il faut discuter. Qui jugerait qu'un périmètre de fusion est pertinent ? Et qu'il permet de répondre par exemple aux critères de l'initiative ou aux propositions formulées par la motion Jacques Haldy ? Qui jugerait ? Personne ne le sait.

Deuxièmement, si l'on parle de revaloriser les compétences des communes, je l'ai dit, il y a des moyens financiers et des délégations de compétences dont il faut discuter. On le sait, les alinéas a), b), c), d) et f) de l'initiative sont déjà réglés par des lois, des règlements, des planifications directrices au niveau cantonal, voire fédéral. Or il y a là des problèmes qu'il faudrait résoudre : quelles compétences et quelles prestations, et qui passerait à la caisse ? La caisse cantonale ? Ou alors, s'organiserait-on de manière intercommunale ? Ces questions sont ouvertes et trop ouvertes par les deux textes qui nous sont soumis. Il faut donc que le gouvernement fasse un contre-projet, que celui-ci soit soumis à un débat démocratique au Grand Conseil — initiative contre contre-projet. Si ce dernier proposait une solution qui convienne aux initiants, ceux-ci retireraient l'initiative. Sinon resteraient les deux textes. Cela me semble être la seule solution et j'invite la majorité de ce Grand Conseil à suivre cette procédure, faute de quoi nous aurions forcément un résultat bancal ou pas de résultat du tout, c'est-à-dire que les deux propositions seraient rejetées et que nous n'aurions pas avancé "d'un poil" du point de vue de la fusion et de la revalorisation du pouvoir, des compétences des communes et de leurs citoyens par rapport à leurs principaux choix.

**M. Denis-Olivier Maillefer** : — J'aimerais répliquer sur la méthode à ce qui vient de nous être proposé. Face à ces deux textes, il a été relevé que l'initiative Ada Marra — avec laquelle on peut ne pas être d'accord pour des raisons de l'ordre de la coercition — n'en présente pas moins une réflexion aboutie. On ne peut dire que ce soit le cas de la motion Haldy qui, au mieux, peut passer pour une réplique hâtive et qui traite le problème à l'envers, puisqu'il s'agit de donner des compétences avant de savoir si les communes seraient en mesure de les assumer. Mais nous nous sommes suffisamment exprimés sur ce sujet.

Je ne peux m'empêcher de relever un défaut de logique chez notre collègue Dolivo. Au motif que ces deux textes abordent le même sujet, on décide de les soutenir tous les deux. Cela me semble un peu court, quand bien même des explications nous ont été données. La nature de ces textes, la perspective et les objectifs en sont fondamentalement différents et certains collègues, de droite notamment, devraient se régaler s'ils obtiennent, en plus de leur propre soutien à la motion Haldy, celui de l'extrême-gauche. Cela risque d'être extrêmement ennuyeux, étant donné que ce texte est nettement plus faible et va nettement moins loin dans la réflexion. Je vous invite à soutenir l'initiative Ada Marra et à ne pas entrer en matière sur la motion.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — C'est évidemment avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi le débat qui vient d'avoir lieu comme j'ai suivi celui qui s'est déroulé en commission. Je dois dire d'abord que le Conseil d'Etat est convaincu, d'une part de la nécessité d'avoir des communes fortes parce que les politiques publiques ont besoin d'être conduites à l'échelon du canton et à l'échelon communal et local afin que les besoins des populations et les moyens mis à disposition soient décidés conjointement.

Il est également convaincu que la réalité communale actuelle doit évoluer, que des fusions sont indispensables, si l'on veut que la première conviction du Conseil d'Etat — soit des communes fortes — soit une réalité. Il est indéniable que certaines communes sont aujourd'hui trop petites pour assumer de réelles compétences et pour, en quelque sorte, décider de politiques publiques réelles. C'est dire si des efforts doivent être entrepris et celui qui vous parle ne ménage pas les siens dans la mesure où il ne cesse de sillonner le canton à l'invitation des différents syndics ou municipaux soucieux de défendre des projets de fusion de communes. J'ai répondu chaque fois positivement, qu'il s'agisse du Vully, de Terre-Sainte, du Jura ou de Lavaux, par exemple, et je continuerai à le faire, fort des convictions que le Conseil d'Etat vient d'exprimer par ma bouche.

Cela étant, le débat qui vient d'avoir lieu démontre que les termes même d'autonomie communale sont perçus différemment d'un côté et de l'autre de l'échiquier politique. L'autonomie communale, telle que le constituant l'a voulue, c'est d'abord l'octroi de compétences propres aux communes. C'est cela, l'autonomie communale. C'est la faculté laissée aux communes de décider d'un certain nombre de politiques publiques, de décider de la manière dont elles sont financées, menées, et quels sont les buts qu'on leur assigne.

Mais c'est également la faculté, monsieur Dolivo, de décider de ne pas exercer des compétences octroyées constitutionnellement ou par la loi. L'autonomie communale suppose également qu'une commune puisse ne pas souhaiter offrir telle ou telle prestation à ses administrés. C'est le principe même de l'autonomie communale. Il s'agit de laisser les autorités locales décider des politiques publiques dont elles ont la charge.

Si l'initiative Ada Marra était approuvée, par votre conseil d'abord puis éventuellement par le peuple, c'est une véritable révolution institutionnelle qui serait entamée. J'en veux pour preuve l'une des dispositions — et, à mon sens, l'une des incohérences — du texte qui vous est présenté. L'initiative Ada Marra prévoit de définir les communes en fonction de certaines prestations — six — qui devraient être proposées aux administrés pour légitimer l'existence d'une commune. Or l'une des ces prestations, celle induite par la lettre b), ne relève pas de la compétence des communes mais du Département de la formation et de la jeunesse et de la culture et du Conseil d'Etat — je parle évidemment de l'ouverture d'un établissement scolaire.

L'incohérence du texte présenté, les difficultés de mise en place tiennent au fait que l'initiative dit aux communes que, si elles remplissent telles politiques publiques, elles peuvent exister en qualité de communes et que l'une des conditions *sine qua non*de l'existence des communes ne relève justement pas de leurs compétences. On pourrait donc parfaitement être confronté à la situation suivante : une commune déciderait de fournir les six politiques publiques exigées par l'initiative Ada Marra, le Conseil d'Etat refuserait l'une d'entre elles et, quand bien même l'autorité communale souhaiterait pouvoir exister en tant que commune en remplissant les critères exigés, elle ne pourrait le faire parce que le Conseil d'Etat considérerait l'ouverture de tel établissement scolaire, par exemple, comme non judicieuse ! Comment voulez-vous, en termes d'autorité publique, en termes institutionnels, prévoir et survivre à une telle contradiction ? Vous ne pouvez faire dépendre l'existence d'une autorité communale, d'une commune en tant que telle, fondement de la démocratie de proximité, de décisions qui relèvent d'un département ou même du Conseil d'Etat ! Evidemment, celui-ci se réjouirait d'avoir de telles compétences, y compris sur le plan institutionnel mais, manifestement, la construction des institutions, dans ce canton, ne permet pas et ne survivrait pas à une telle initiative.

Le programme de législature publié par le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité d'avoir des communes fortes et celle, tout aussi importante, de voir la réalité communale évoluer. Le Conseil d'Etat propose d'autres voies, celle du dialogue, celle du respect des droits démocratiques, celle de la prise de conscience des autorités communales que la réalité doit évoluer. Cette prise de conscience est une réalité. Jamais ce canton n'a été confronté à autant de projets de fusion, qui sont à des stades différents. Mais il ne fait guère de doute que, si vous aviez parlé de ce qui se passe aujourd'hui dans ce domaine à un conseiller d'Etat ou à un observateur de la vie politique il y a vingt ans, il ne vous aurait tout simplement pas cru. Le nombre de projets de fusion est aujourd'hui considérable. Cela témoigne, d'une part, de la prise de conscience des autorités locales de la nécessité de voir les choses évoluer et, d'autre part, des impératifs découlant de l'évolution du monde, de la société et du mode de vie des Vaudois.

Après ces propos généraux, j'aimerais corriger quelques interventions. Plusieurs d'entre vous ont mis en doute l'efficacité des aides financières octroyées aux communes qui envisagent de fusionner. Nous ne connaissons pas un seul projet de fusion qui ait échoué parce que l'aide cantonale était insuffisante. Nous ne connaissons

pas un seul projet qui ait été initié dans la perspective de toucher une manne cantonale. Le projet des communes de Lavaux, que je connais particulièrement bien, étant issu de ce district. La question financière n'a jamais été évoquée ni par les partisans ni par les opposants à la fusion. Vous pouvez augmenter les moyens à disposition pour favoriser les fusions, vous ne favoriserez pas pour autant les projets de fusion. Les problématiques sont différentes et il ne s'agit pas de toucher le jackpot en modifiant les institutions de ce canton. Cet aspect-là des choses, la réalité le démontre, est totalement infondé.

Plusieurs d'entre vous en ont appelé aux citoyens pour soumettre ce texte à leur vote — je pense par exemple à M. Ballif, qui souhaite permettre à chaque administré de décider des prestations que sa commune doit lui offrir. Or cette faculté existe aujourd'hui ! Chaque citoyen, chaque administré communal disposant des droits civiques peut, au travers d'une initiative, proposer que, désormais, la commune de Vevey, par exemple, fournisse telle ou telle prestation. Il n'y a pas de limite dans le cadre des compétences aujourd'hui attribuées aux communes.

Et que penser de ceux qui disent — plusieurs d'entre vous l'ont fait — qu'il faut d'abord se soucier des citoyens, les laisser parler, répondre à leurs besoins en leur proposant un texte, l'initiative Ada Marra, qui les prive du droit de se prononcer dans le cadre d'une fusion — c'est la disposition attaquée par M. Dolivo, soit le dernier alinéa de l'initiative Ada Marra — qui suspendrait le droit des communes concernées de s'opposer à un projet de fusion ? Supprimer un droit démocratique au motif qu'il faut laisser les citoyens s'exprimer, avouez qu'il y a là quelque chose qui relève de l'incohérence !

Je le répète, parce que je crois que l'enjeu est extrêmement important, le Conseil d'Etat souhaite des communes fortes. Parce qu'il souhaite des communes fortes, la réalité des communes doit évoluer. Les fusions sont donc aujourd'hui indispensables si l'on veut un véritable partenariat entre le canton et les communes.

**M. Laurent Ballif** : — J'aimerais rassurer M. le conseiller d'Etat. Ce point b), qui parle de l'école, a bien entendu été étudié. Il s'agit simplement de faire la preuve que la commune envisagée par regroupement ou fusion dispose d'une masse démographique suffisante pour pouvoir justifier, par le nombre d'enfants scolarisables, l'existence d'une filière primaire. C'est ce que cela veut dire. Naturellement, avec une masse démographique de cette taille, cela suppose qu'il existe un bâtiment propre à accueillir ces élèves. Ensuite, le département ferait son choix. Je trouverais complètement absurde que, avec une masse d'élève suffisante et un bâtiment mis à disposition comme la loi l'impose, le Conseil d'Etat ou le département décide ensuite de ne pas considérer cet établissement comme utilisable. Naturellement, ce serait un choix du département, mais qui ne gênerait en rien la reconnaissance de ce point b) comme étant accompli par cet ensemble nouvellement créé. Je tiens d'ailleurs à relever que, lorsque des communes, actuellement, disposent d'une école et se plaignent de ce qu'on a fermé leurs classes, le département répond généralement que c'est au motif qu'elles n'ont pas suffisamment d'élèves. Or le but serait justement de créer des ensembles qui permettent de répondre au département qu'ils ont assez d'élèves pour cette filière !

**M. Stéphane Montangero** : — J'ai bien entendu vos propos, monsieur le conseiller d'Etat. Vous avez évoqué un nombre de projets de fusion "considérable". J'aimerais que vous renseigniez le plénum sur ce que ce mot signifie pour vous.

**M. Philippe Randin** : — En écoutant le conseiller d'Etat Leuba, on "boit du petit lait" : communes fortes, selon le vœu du Conseil d'Etat, fusions indispensables, communes trop petites mais il en est tout à fait conscient, et programme de législature annonçant que tout sera entrepris pour que les communes se fiancent et fusionnent.

J'aimerais qu'il tienne les mêmes propos lorsque nous aborderons la motion Jacques Haldy, puisqu'il semble désormais que tout soit idyllique et que tout se déroule de manière satisfaisante dans le domaine des fusions. Je rejoins mon collègue Montangero : j'aimerais savoir combien le canton compte actuellement de projets de fusion. En outre, il serait intéressant de savoir quelle est la politique du Conseil d'Etat dans ce domaine et ce qu'il propose comme aide aux communes qui envisagent une fusion.

Une chose en tout cas est certaine : je suis membre de l'autorité exécutive de la commune de Château-d'Oex. Depuis vingt ans, nous attendons de pouvoir reconstruire un collège ; en effet, huit de nos classes se tiennent dans des containers. Ce que propose l'initiative Ada Marra, c'est que tous les élèves du canton soient traités de la même manière au niveau logistique. Or j'ai le souvenir que, lorsque nous restaurions, avec M. Albert Chapalay, alors syndic de notre commune, le collège primaire de Château-d'Oex, nous avions visité un établissement de la Terre-Sainte qui, à ce moment-là, était encore financé à 20% par le canton — le projet, initialement budgétisé entre 25 et 30 millions, avait finalement coûté 60 millions. Avec la manne fiscale, les contribuables, y compris ceux du Pays-d'Enhaut, avaient financé cet investissement somptuaire, pour les 20% en tout cas. Alors que la population du Pays-d'Enhaut attend toujours.

L'initiative Ada Marra, même si elle est cœrcitive, a en tout cas le mérite de susciter notre débat d'aujourd'hui et de rendre chacun, dans cette assemblée, conscient du fait que tous les citoyens de ce canton ne sont pas traités de manière égalitaire par rapport à certaines prestations,

**M. Albert Chapalay** : — M. Randin vient de me nommer. Pour ma part, je trouve très étonnant que les communes de Rougemont, Rossinières et Château-d'Oex aient choisi de reloger tous les élèves du secondaire à Château-d'Oex avant d'avoir construit les bâtiments. Un paysan, quand il prend du bétail, essaie de s'organiser pour avoir d'abord le rural pour les loger. Pour les citoyens, on peut faire la même chose et pour les enfants aussi ! *(Eclat de rire général.)* C'est une décision prise par la municipalité, dont je n'étais plus !

**M. Philippe Randin** : — Pour une fois que ce n'est pas un conflit lausanno-lausannois… Je renseigne notre collègue Chapalay — peu au courant de l'organisation actuelle des écoles — sur le point suivant : dès le sixième degré, nous devons avoir des cercles et des arrondissements scolaires pour que les enfants puissent profiter de l'enseignement, que ce soit une classe scientifique, une classe informatique, et nous ne pouvons pas envisager dans toutes les localités du canton, ce genre d'investissement.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Je réponds aux deux intervenants en laissant de côté la politique de Château-d'Oex.

Monsieur Montangero, il y a, aujourd'hui, d'après les renseignements qui me sont communiqués par le chef du Service des communes, dix-huit projets de fusion portant sur environ nonante communes. On peut toujours dire que c'est insuffisant, c'est toutefois considérable à l'échelle du canton.

Non, monsieur Randin, je n'ai pas dit que tout allait bien. Au contraire, j'ai à la fois dit que le Conseil d'Etat voulait des communes fortes, qu'il était convaincu que la réalité communale devait évoluer et qu'aujourd'hui, certaines fusions sont indispensables. Si je n'étais pas conscient de cela, je ne me promènerai pas dans tout le canton pour convaincre les municipalités ou les populations locales d'initier ou de réaliser des projets de fusion. Ne déformez pas mes propos. J'ai dit que des efforts considérables doivent encore être faits, le Conseil d'Etat en est conscient, mais que ceux-ci ne seront couronnés de succès que si les populations et autorités locales y concourent de manière évidente.

Enfin, il y a aujourd'hui, non pas une égalité de traitement parce que ce serait faire fi de l'autonomie communale, mais une équité de traitement et la valeur est d'autant plus importante. Nous voulons des politiques qui soient équitables mais pas égalitaires, parce que l'égalité est la négation des choix politiques locaux ; l'équité c'est, au contraire, le fait de payer un certain nombre de montants, notamment des impôts, pour bénéficier de certaines prestations. C'est l'équité qui est déterminante et non une égalité technocratique.

La discussion est close.

**La présidente** : — Nous allons voter en deux fois. La première, pour nous prononcer sur la proposition Jean-Michel Dolivo, à savoir sur la prise en considération partielle de l'initiative Ada Marra.

La proposition Jean-Michel Dolivo est refusée par 80 voix contre 49 et 6 abstentions.

**La présidente** : — Nous allons maintenant nous prononcer sur la prise en considération de l'initiative Ada Marra. Nous opposerons les conclusions de la majorité de la commission (classement de l'initiative) à la prise en considération totale.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 75 oui, 35 non et 26 abstentions.**

**Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton) (07_MOT_151)**

*Rapport de la majorité de la commission*

*(Voir le rapport de l'objet précédent)*

*Rapport de la minorité de la commission*

*(Voir le rapport de l'objet précédent)*

**M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité** : — La motion Haldy veut encourager les fusions, non pas en pénalisant les communes qui ne veulent pas fusionner, mais en récompensant celles qui le font, en leur donnant plus de compétences. Contrairement à l'initiative Ada Marra, il s'agit d'une approche positive. Pour ses partisans, cette motion entraînerait une accélération des fusions du fait qu'elle accorde un plus à ceux qui jouent le jeu, et qu'elle respecte les citoyens qui pourront décider de quelles prestations ils souhaitent pouvoir bénéficier sur place. Elle entraînera également, inévitablement, une augmentation des collaborations intercommunales incitatives aux fusions. La majorité de la commission propose d'accepter la motion et son renvoi au Conseil d'Etat.

**M. Roger Saugy, rapporteur de minorité** : — Si j'étais persuadé que telle est la situation, je vous dirais, bien sûr, de voter "oui" mais j'ai eu l'impression que nos collègues libéraux réagissaient plutôt en tirant le frein à main, pour ne pas accélérer les fusions de communes. Pour cette raison, je vous demande de rejeter cette motion.

La discussion est ouverte.

**Mme Florence Golaz** : — La motion Haldy et consorts demande que les communes qui s'unissent reçoivent de nouvelles compétences. Je vous demande de la refuser, pour plusieurs raisons.

Premièrement, la motion ne favorise pas du tout les fusions de communes, puisque les compétences supplémentaires prévues pourraient également revenir aux communes qui collaborent. Or, nous constatons que des associations de communes existent déjà dans tout le canton. Pour chaque prestation, il faut bientôt passer par une association ou une entente intercommunale. Quelques exemples parmi d'autres : Service de défense incendie et secours (SDIS), police intercommunale, alimentation en eau, écoles, accueil de jour des enfants, action sociale, etc. Personnellement, je m'oppose à la multiplication de ces associations, qui présentent des lacunes au niveau du contrôle démocratique, vu qu'elles constituent généralement un repaire de représentants des exécutifs. Le citoyen lambda n'a plus aucune vision de la manière dont sont décidées les prestations de sa commune et, ensuite, les communes doivent supporter les conséquences financières de décisions qu'elles n'ont pas réellement prises.

Les premières associations intercommunales ont peut-être eu leur heure de gloire, dans les années septante, avec la création de nombreuses associations pour l'épuration des eaux. Mais, à l'heure actuelle, il y en a franchement trop et le gaspillage d'énergie est énorme ! Imaginez que chaque municipal finit par passer le plus clair de son temps dans des associations intercommunales, avant de faire des aller et retour entre l'association et sa municipalité, pour valider certaines décisions. Si les communes font déjà tout ensemble, il faut alors qu'elles fusionnent et qu'elles mettent leurs moyens en commun pour se doter d'institutions fortes. En aucun cas je ne pourrais soutenir un dispositif qui prétend favoriser les fusions de communes, alors qu'au final, il encourage surtout les collaborations intercommunales ! Quand on sait que ces dernières sont souvent un véritable frein à la fusion, on voit mieux vers quoi mène cette motion !

Deuxièmement, cette motion prétend donner de nouvelles compétences aux communes. Mais c'est méconnaître la réalité, car les petites communes, surtout, mais également celles de taille moyenne, ont déjà trop de compétences — je n'ai pas peur de le dire. Les exemples ne manquent pas et ils ont déjà été évoqués lors du développement de la motion, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire : manquements au niveau de la surveillance des chantiers, constructions qui ne respectent pas la nouvelle loi sur l'énergie, etc.

Finalement, la capacité d'action de bon nombre de communes est faible : manque de moyens financiers et aussi de ressources humaines au niveau des administrations, par exemple, pour répondre aux diverses consultations

cantonales que nous laissons volontiers à l'Union des communes vaudoises (UCV) ou à l'Association des communes vaudoises (AdCV), associations censées représenter la diversité des communes vaudoises. Enfin, nous déplorons le manque d'exemples concrets des nouvelles compétences revendiquées par le motionnaire.

**M. Vassilis Venizelos** : — Certes, l'attribution de compétences nouvelles aux communes offre la possibilité d'adapter les politiques publiques aux caractéristiques et aux besoins locaux. Néanmoins, pour pouvoir saisir cette opportunité, une grande maîtrise des problèmes est nécessaire. La complexification de certaines tâches, comme le contrôle du respect des normes dans la police des constructions, par exemple, et la nécessité de mobiliser des ressources de plus en plus importantes pour pouvoir y répondre, nous oblige à nous interroger sur la portée de la motion Haldy. La proposition d'offrir de nouvelles compétences aux communes pose inévitablement la question de savoir lesquelles. Pour répondre à cette question, le motionnaire donne l'exemple de l'aménagement du territoire et de l'octroi d'autorisations spéciales nécessaires à la délivrance des permis de construire. Or, suite au deuxième train de mesures EtaCom modifiant la rubrique 120 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le Conseil d'Etat peut déléguer cette compétence aux communes, avec ou sans conditions. Le motionnaire a donc un train de retard sur cet aspect !

Ainsi, avant de charger encore un peu plus le bateau avec des missions qui mobilisent des ressources considérables, je vous invite à refuser cette motion et à enjoindre le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que les communes aient les moyens d'assumer pleinement les compétences que la loi leur attribue déjà.

**Mme Nuria Gorrite** : — Pour commencer, je déclare mes intérêts, étant conseillère municipale à Morges et, à ce titre, membre des comités de direction d'une association d'action sociale et d'une fondation chargées, respectivement, de la délivrance de l'aide sociale vaudoise et de l'aide et soins à domicile.

Les conséquences possibles d'une mise en application stricte de la motion de notre collègue Haldy me laissent perplexe. Je ne suis en effet pas sans m'interroger sur ses effets et incidences sur le terrain pour ce qui est de l'accès potentiellement différencié à certaines prestations, pour la population. Le motionnaire développe, entre autres, l'idée que des communes qui auraient fusionné pourraient se voir confier la gestion de tâches particulières, la délivrance de l'aide sociale, par exemple. Or, comme nous le savons toutes et tous, ces prestations sont clairement définies par des lois cantonales qui consacrent l'égalité de traitement de tous les citoyens vaudois quant au panier des prestations, reçues, délivrées par des autorités d'application régionales, organisées selon un découpage géographique validé par le canton, selon des règles strictes, transparentes et impartiales. Il est tout à fait inenvisageable aujourd'hui de revenir sur ces principes pour "récompenser" des dirigeants de communes méritantes au terme d'une fusion réussie et de remettre en question, sur cette base ténue, les fondements de notre dispositif légal.

La motion Haldy postule que le moteur d'un processus de fusion se trouverait dans l'ambition de certains à exercer un pouvoir local accru. Curieuse manière d'envisager les politiques publiques de proximité, uniquement sous l'angle de celui qui exerce le pouvoir ! Cette perspective est de nature à entraîner des dysfonctionnements et à prétériter l'accès équitable aux prestations, en introduisant la possibilité, pour certaines communes, d'élaborer des règles propres, revues et corrigées selon les variations d'humeur locales. En d'autres termes, la carotte pour les municipalités risque malheureusement de se transformer en bâton pour certaines populations et il m'apparaît que ce mode de faire induirait des effets nuisibles, sans favoriser aucunement des fusions de communes, pourtant souhaitables. Je perçois dans cette motion le risque de n'envisager les fusions de communes que sous l'angle des compétences de gouvernance conférées aux municipalités. Or, ce qui incite véritablement des communes à fusionner, ce qui pousse les populations à soutenir des projets de fusion, ce n'est pas tant la défense de lieux de pouvoir, mais bien la mise en commun de ressources, la construction collective de projets ; bâtir une histoire et un avenir commun autour de missions en faveur des populations.

Nous avons entendu, tout à l'heure, que l'aspiration à l'autonomie des communes se décline, pour beaucoup, autour d'une possible baisse des charges, pour une surenchère fiscale à la baisse et autour d'une sorte de *dumping* des prestations, pouvant alléger l'impôt communal. Ces considérations me paraissent, en premier lieu, servir un autre but, cher à certains ; surtout, elle me semblent ne reposer sur aucune réflexion quant aux besoins essentiels des citoyens pour vivre harmonieusement à l'échelon d'une commune, ou quant aux dispositifs institutionnels nécessaires pour assurer à chacun le respect des lois applicables à tous. Aussi, je vous invite à refuser fermement la prise en considération de la motion Haldy, qui n'offre pas de réponse pertinente à cette question.

**M. Jacques Haldy** : — La motion que je défends et que l'intégralité du groupe libéral soutient s'inscrit dans le droit fil du programme de législature que propose le gouvernement, puisqu'il s'agit de renforcer les communes. Il s'agit également d'affirmer, plus fort encore qu'aujourd'hui, la volonté de les regrouper sans contrainte. Il n'est donc pas question de punir les petites communes, mais de les encourager à se regrouper pour obtenir de nouvelles compétences. Alors, il est vrai que la motion ne parle pas seulement de fusion, mais également de

collaboration, ce que dénonce notre collègue Golaz. Mais il faut bien comprendre que les collaborations sont nécessaires et sont parfois un préliminaire indispensable avant une fusion. Il faut en effet que les futurs mariés se connaissent et puissent se fiancer, pour pouvoir, ensuite, réaliser des projets ensemble.

Une fusion se fonde, en général, sur des contacts et des collaborations déjà initiées. C'est donc un élément cohérent dans la démarche, dont certains mettent en doute le caractère réaliste et adéquat, voire même le sérieux. Je donnerai deux exemples concrets dans lesquels on peut parfaitement appliquer cette motion. En matière d'aménagement du territoire — ce n'est pas un train en retard, puisque ce projet vient d'être mis en consultation — il est possible de prévoir, encore plus que ne le fait le texte voté en 2004, des délégations de compétences sous forme d'autorisations spéciales aux communes disposant des infrastructures nécessaires. L'argumentaire se trouve dans le projet même du Conseil d'Etat et il s'inscrit, là encore, dans le droit fil de la motion.

Toujours dans un domaine parallèle, le Plan directeur cantonal que nous avons voté prévoit d'octroyer des potentialités de développement supplémentaires aux communes, soit qui fusionnent, soit se regroupent et s'associent pour traiter ensemble de l'affectation de certains domaines. Là aussi, une adéquation est parfaite entre la motion et ce qui peut être réalisé. Quant au domaine des prestations sociales, contrairement à ce que pensent et ont exprimé certains collègues, certaines peuvent être allouées par des autorités de proximité qui connaissent mieux les besoins de leurs concitoyens que les autorités plus lointaines. Il ne s'agit pas forcément du revenu de réinsertion, une prestation qui doit effectivement être uniformément délivrée aux citoyens, mais d'autres aides sociales de proximité dont l'octroi doit dépendre de conditions locales, diverses.

Dès lors, la motion s'inscrit dans un contexte parfaitement réaliste et elle permet d'offrir un atout supplémentaire aux communes qui veulent fusionner. Les mentalités ont changé, notre conseiller d'Etat l'a rappelé. De nombreux projets existent qui ne demandent qu'à être encouragés. La motion ne prétend pas être le remède miracle, mais elle constitue un attrait supplémentaire pour mener ces projets à terme, dans le respect des principes qui doivent gouverner la répartition des compétences entre communes et canton, soit "qui commande paie et qui paie commande."

Enfin, contrairement à ce que pense notre collègue qui vient de s'exprimer, il ne s'agit pas de donner davantage de pouvoir à une oligarchie locale. Il s'agit seulement d'avoir des communes fortes et mieux à même de répondre aux besoins des citoyens. La motion vise à défendre l'autonomie communale, soit, véritablement, celle des citoyens de chaque commune, dans le respect démocratique et non pour donner ou conserver des acquis ou des privilèges à des municipaux. C'est donc bien dans l'intérêt des communes et de leurs citoyens que je vous propose de soutenir cette motion.

**M. Laurent Ballif** : — Après ce que nous avons entendu de la part de M. Haldy lors du débat précédent et ce qui se dit maintenant, je constate qu'il a une faculté de contorsionniste étonnante. Dans le premier débat, il s'opposait à l'initiative en disant que les communes sont définies par un corpus constitutionnel et légal qui fait qu'elles ont toutes les mêmes compétences, qu'elles sont définies de la même manière, etc. Maintenant, il vient froidement nous expliquer qu'en fonction de leur taille et de leur engagement, elles disposeront de compétences supplémentaires. En tout cas, sur ce point, je n'arrive pas à comprendre M. Haldy.

Il faut bien reconnaître que, lorsque le parti socialiste a étudié une voie pour approcher le principe de la fusion, il avait deux choix. Le premier choix était d'admettre qu'il y a des compétences que certaines communes ne peuvent pas exercer et qu'elles sont dégradées au rang de "sous-communes" ou de simples arrondissements administratifs. C'est la voie plus ou moins choisie par M. Haldy, qui veut créer deux catégories de communes, ou plus. L'autre choix consistait à faire en sorte que toutes les communes soient capables d'assumer toutes les compétences. Alors, on peut se demander pourquoi vous n'êtes pas allé au bout de votre raisonnement, monsieur Haldy, en disant que la commune de 40 habitants, ou même de 150 ou 200 habitants n'a, de toute évidence, pas les moyens financiers ou humains d'assumer, même à 50%, les politiques publiques dévolues pour exécution sur son territoire. Vous devriez alors admettre qu'une telle commune n'est pas dans la même catégorie que celles que vous voulez avantager en leur offrant des compétences supplémentaires. C'est là l'autre choix. Comme il s'agit d'une motion, dont la seule proposition consiste à dire que l'on augmente les compétences des communes qui acceptent de se regrouper, je ne puis malheureusement pas l'admettre.

**M. Raphaël Mahaim** : — J'avais annoncé que je reprendrais la parole sur cette motion Haldy. A mon sens, le parlement fait preuve d'une certaine sagesse en refusant la solution, un peu trop technocratique, proposée par l'initiative Marra. Je l'invite à faire preuve d'autant, voire même de davantage de sagesse, en refusant également le renvoi au Conseil d'Etat de la motion Haldy.

J'ai déjà dit tout à l'heure que, selon moi, cette démarche ne résiste pas à l'examen et me semble donc peu sérieuse, ce que je vais tenter d'étayer. En plus, j'aimerais ajouter deux éléments qui justifient, à eux seuls, le refus de cette motion Haldy. Le premier est le problème des compétences. On l'a déjà dit à plusieurs reprises, mais j'aimerais répéter qu'il ne s'agit pas d'un problème de quantité des compétences, mais bien de la faculté de les exercer, en raison de la taille, trop petite, de certaines communes. Par conséquent, ce n'est pas en augmentant le catalogue des compétences, si tant est que ce soit possible mais j'en doute, que l'on va donner une plus-value aux communes. Leur handicap actuel consiste à ne pas pouvoir exercer les compétences dont elles disposent déjà. C'est un point fondamental, qui suffit à justifier de ne pas renvoyer cette motion.

Le deuxième élément, qui me semble encore plus important, a déjà été évoqué dans ce parlement : c'est la question de l'équité de traitement. Le motionnaire parle de récompenser les communes qui feraient un effort et fusionneraient. Cela signifie donc, et mon préopinant Ballif l'a dit, que certaines communes se verraient classer dans une autre catégorie — la catégorie des communes ayant fusionné — et recevraient plus de compétences. On créerait donc une inégalité de traitement crasse entre deux catégories de communes : celles qui n'ont pas, ne veulent pas ou ont déjà fusionné et qui ne peuvent pas bénéficier de nouvelles compétences, et celles qui font le pas de la fusion et peuvent alors bénéficier de nouvelles compétences. Très franchement, je suis étonné que le motionnaire ne se soit pas fait ces réflexions, ou qu'il ne les ait pas développées dans sa motion. Mais à vrai dire, il n'est pas étonnant qu'il ne l'ait pas fait, car la justification par rapport à cet argument me semble des plus délicates.

Enfin, je me réjouis d'entendre le Conseil d'Etat sur cette question, car pour un conseiller d'Etat en charge des institutions, il me paraîtrait très discutable de défendre l'idée de deux catégories de communes, certaines ayant plus et les autres moins de compétences. Encore une fois, ce texte n'est pas raisonnable. Je vous invite donc à faire preuve de bon sens et à refuser son renvoi au Conseil d'Etat.

**M. Olivier Kernen** : — La motion Haldy nous parle de délégation de compétences. Mais de quelles compétences ? Nous sortons de deux trains de mesures EtaCom où nous nous sommes attelés au désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes. Allons-nous faire un retour en arrière sur cette opération si compliquée ? Je n'y crois pas, c'est absurde.

Il faut que les choses soient claires : la motion Haldy prend le contrepied de l'initiative Ada Marra. Elle a été écrite à la hâte, sur un coin de bureau et c'est une coquille vide. Cette motion ne sert absolument à rien. D'ailleurs, monsieur le conseiller d'Etat Leuba nous en a fait la démonstration tout à l'heure, en nous expliquant comment on allait conserver la notion de fusion de communes, du côté de l'Etat, et comment on allait aider ces communes à se mettre en place sous une forme fusionnée. On a donc déjà la réponse à la motion, ce qui la rend d'autant plus inutile.

Je tiens à revenir sur l'accumulation de compétences entre les diverses communes du canton, exercées sous forme d'ententes intercommunales et d'associations de communes. Si la loi le permettait, ce qui n'est pas le cas, nous serions en passe d'avoir des associations d'associations, ce qui devient kafkaïen. L'initiative Ada Marra pouvait répondre à des attentes sur ce plan mais ne fut pas retenue. Par contre, la motion Haldy ne va pas du tout dans ce sens et je vous propose de la refuser.

**M. Jean-Robert Yersin** : — M. Haldy a raison sur un point : les communes trop petites sont en train ou ont déjà perdu des compétences qu'elles ne peuvent plus assumer. Que ce soit en aménagement du territoire ou dans d'autres domaines, elles ne peuvent plus les assument qu'en passant par des associations ou regroupements de communes, avec le déficit démocratique que l'on connaît. Ce constat est correct, mais votre remède, monsieur Haldy, ne tient pas la route !

Les compétences communales sont définies, dans la législation actuelle, dans toutes sortes de lois sur les communes, sur l'aménagement du territoire et autres. Quelles compétences nouvelles envisagez-vous, réellement, donner à des communes qui fusionnent ? Cinq petites communes du Gros-de-Vaud ou de Lavaux qui fusionnent se verraient-elles attribuer des compétences supplémentaires, par rapport aux villes de Vevey, Yverdon ou Montreux ? J'aimerais pouvoir imaginer lesquelles. Pour preuve, dans les deux exemples que vous avez donnés en matière d'aménagement du territoire, nul n'est besoin de votre motion ! Un des exemples est repris du Plan directeur cantonal, voté par ce parlement. Cela illustre ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que certaines communes qui, dans leur situation actuelle, sont fortement limitées dans leurs possibilités de croissance, pourraient se voir débloquées avec un projet intercommunal et une fusion de communes. Mais il n'y a pas besoin de votre motion pour cela ! L'autre exemple que vous donnez est aussi une disposition qui se trouve sur les fonts baptismaux de l'Etat. Vous n'avez donc cité aucune compétence nouvelle, réelle, qui pourrait donner un sens concret à votre motion. Comme l'a dit Olivier Kernen, c'est bien une coquille vide. N'encombrons pas les voies législatives de coquilles vides, s'il vous plaît !

**M. Yves Ferrari** : — Je ne reviendrai pas sur une série d'éléments, notamment le manque de démocratie dans les associations et les tâches qu'elles connaissent déjà, qui ont déjà été dits et redits à de nombreuses reprises. J'aimerais revenir un peu en arrière afin de dégager le contexte du moment où la motion a été déposée. Elle le fut quand les libéraux ont su que les socialistes allaient déposer une initiative parlementaire, dans le but de "contraindre" les communes à fusionner. Dès l'annonce de cette information, ils ont vite écrit quelques lignes sur un coin de table, dans le but, avant tout, de faire échouer l'initiative socialiste. En tenant compte des circonstances, et notamment du fait que, malgré toute l'argumentation de M. Haldy, on se rend bien compte que la proposition est bancale, il est important de voir que l'objectif premier est réussi : l'initiative socialiste n'a pas passé. Je vous encourage, dès lors, à refuser cette motion qui n'aboutit pas tout à fait à ce que l'on souhaiterait.

Je vous invite, par contre, à accepter les deux postulats que les Verts vont déposer — en la personne de M. Mahaim et de M. Venizelos — et qui reprennent la question, mais une base beaucoup plus saine, et non sur des contraintes. Ces postulats s'intitulent : "Postulat permettant de dégager des conditions favorables aux fusions de communes volontaires" et "Postulat permettant de dégager des conditions favorables à une véritable politique des agglomérations". Parce qu'il faut des bases saines et non des coins de table où on griffonne quelque chose, je vous encourage à refuser la motion Haldy.

**M. Philippe Randin** : — Je ne veux pas revenir sur la liste exhaustive que j'ai citée lors du traitement de l'initiative d'Ada Marra. Toutes les associations de communes sont maintenant sur pied, pour répondre aux exigences légales de l'accueil de la petite enfance, soit l'arrondissement scolaire et la constitution d'un conseil d'établissement, par exemple.

Il me semble assez étonnant, de la part de M. Haldy, qu'il parle uniquement de l'aménagement du territoire. Je crois que M. Yersin a répondu avec pertinence au sujet des compétences, petites uniquement, qu'il désire réellement donner aux communes, par le biais de la motion. Je ne puis que vous encourager à la refuser, car c'est de la poudre à Pinpin ! C'est uniquement une réponse du berger à la bergère, car il avait eu vent que l'initiative Ada Marra allait être déposée. Pour cette raison, il faut rejeter cette motion, d'autant plus que, maintenant, nous avons toutes les garanties que le Conseil d'Etat va prendre son bâton de pèlerin et revoir les dix-huit projets de fusion qui existent et répondre à nonante communes. Je vous encourage à refuser cette motion et à suivre la voie, salutaire, de la politique du conseiller d'Etat, M. Leuba.

**M. Jacques Haldy** : — Tout d'abord, il est vrai que la réflexion a été suscitée, également, par l'initiative socialiste. J'ai voulu offrir, avec les libéraux, un choix entre deux démarches très différentes. Je ne veux pas revenir sur tous les aspects dont j'ai déjà parlé, mais simplement répondre à quelques arguments invoqués. A mon tour, je suis pantois et les chaussettes m'en tombent lorsque l'on m'accuse d'être opposé au principe d'égalité de traitement ! Ce principe consiste à traiter de façon identique des situations semblables et de façon différente des situations différentes, je le rappelle. Or, il est parfaitement légitime que l'on donne des compétences et des pouvoirs à des communes, lorsqu'elles disposent des infrastructures et des installations nécessaires, ainsi que cela existe déjà, on l'a dit. C'est le cas en matière de sécurité et de police, par exemple, et on souhaite le créer également en matière d'aménagement du territoire. Cela n'est donc pas du tout le contraire de l'égalité de traitement, c'est précisément l'application de ce principe d'une façon concrète.

Pour répondre à M. Yersin, qui s'interroge sur l'avantage des simples petites communes à se regrouper, il est évident que leur but n'est pas d'obtenir davantage ou autant de compétences qu'une grande commune, mais d'obtenir davantage que les cinq petites communes, séparées, n'ont à l'heure actuelle. C'est précisément ce que permettra la motion. Enfin, on m'accuse d'avoir présenté une coquille vide. J'ai pourtant donné des exemples concrets qui, il est vrai, soit sont déjà dans la législation, soit sont en passe de l'être, pour autant que ce parlement l'accepte. La motion va pourtant plus loin : elle demande au gouvernement de pratiquer une analyse systématique, en fonction des domaines, afin d'examiner là où, à l'instar de l'aménagement du territoire, par exemple, il peut y avoir des solutions semblables. En effet, pourquoi, dans le domaine de la sécurité et de la police, dans le domaine de l'aménagement du territoire, s'agirait-il d'une bonne solution, mais qui ne pourrait pas s'appliquer à d'autres domaines et renforcer l'attrait des communes pour un regroupement, selon le but commun de ce parlement ? Je vous invite, encore une fois, à soutenir une motion qui est raisonnable et réaliste, qui va dans le sens de ce qui nous est proposé par le Conseil d'Etat et le renforce encore, en lui donnant la portée politique et juridique nécessaire.

**M. Roger Saugy, rapporteur de minorité** : — Je ne voulais pas revenir sur tout ce qui a été dit, ni même sur la gourmandise de mes amis Verts. Je voulais juste rappeler le vote de la commission : 6 voix contre 6 et 1 abstention. C'est donc la voix prépondérante du président, ancien patron du syndicat des communes vaudoises, qui a créé une majorité et une minorité. Au nom de la minorité, je vous encourage à classer la motion de notre collègue Haldy.

**M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité** : — J'ai entendu parler de coquilles vides ou de poudre à Pinpin — chez moi, on dirait poudre à Perlimpinpin, mais je pense que c'est la même chose — et je ne partage bien évidemment pas ces qualificatifs. Au nom de la majorité de la commission, car c'en est tout de même une, je vous invite à accepter cette motion. *(Brouhaha.)* Quant à ceux qui partagent l'idée de la coquille vide, ils ne prennent aucun risque à l'accepter !

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Contrairement à l'objet précédent, nous sommes ici en présence d'une motion et il appartient d'abord au Grand Conseil de se prononcer sur son renvoi éventuel. Nous étions avant dans le cadre d'une initiative constitutionnelle et il était donc parfaitement normal que le Conseil d'Etat se prononce davantage sur le fond que ce n'est le cas pour le renvoi d'une motion.

Le Conseil d'Etat a attaché une importance considérable à la question communale. J'en veux pour preuve que l'un des projets phares du programme de législature — le projet N°16 — vise à revivifier les communes. Cela s'inscrit précisément dans la volonté d'avoir un partenariat fort entre le canton et les autorités locales. Cet élément est déterminant si l'on veut que les politiques publiques soient comprises, admises et répondent aux besoins de nos concitoyens. Cela passe incontestablement par une réflexion sur les compétences qui doivent être assumées par les uns ou par les autres. Soucieux de cette réflexion et en partenariat avec les associations de communes, le Conseil d'Etat entend réfléchir à l'attribution de compétences nouvelles ou, comme l'a dit M. Yersin de manière pertinente, permettre aux communes, aujourd'hui, de mieux accomplir les tâches pour lesquelles elles sont déjà compétentes.

Je vous avoue que les nombreux passages que je fais dans le canton, au contact des autorités municipales et des conseillers communaux, démontrent, si besoin était, que nous sommes confrontés à un problème sérieux, celui de l'égalité complète, absolue et totale — je mets de côté la question de la police — des compétences attribuées à l'échelon communal, quelles que soient la taille et les compétences matérielles des communes.

Comment voulez-vous que Lausanne et Goumoens-le-Jux se voient attribuer exactement les mêmes compétences, alors qu'objectivement, ces deux communes n'ont pas les mêmes moyens pour les assumer réellement ? Que se passe-t-il, aujourd'hui, si je considère la question de l'aménagement du territoire ? La réalité toute simple, sans *a priori* idéologique, consiste à dire que quand il y a un problème un peu particulier en matière d'aménagement du territoire et quand bien même on serait dans le champ de compétence de l'autorité communale, l'autorité de Goumoens-le-Jux téléphone à l'Etat pour savoir comment il faut faire. C'est la réalité et c'est pour cela que nous avons, aujourd'hui, un vrai problème dans les attributions communales, parce qu'une partie d'entre elles sont, dans la réalité, assumées par l'administration cantonale, au mépris de la répartition des compétences et au mépris des politiques décidées à l'échelon local et que cela ne va pas. C'est à cela qu'il faut réfléchir.

Si l'on confère des compétences aux communes, il faut que la réalité du pouvoir soit assumée par les autorités communales. Nous n'échapperons pas, quel que soit le sort que vous réserverez à la motion Haldy, à une réflexion importante sur cette question, parce qu'il en va des politiques publiques menées conjointement par le canton et les communes. Vous allez décider du sort réservé à la motion Haldy et, quoi qu'il en soit, le programme de législature tel qu'il vous a été présenté et, évidemment, sous réserve des discussions que vous aurez à cet égard lorsque vous en serez saisi, sera suivi par le Conseil d'Etat, qui considère que la question de la revivification des communes est extrêmement importante. Pour le solde, je prendrai note du vote que vous effectuerez tout à l'heure.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 69 voix contre 57 et 6 abstentions.**

**Motion Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts visant à une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre une information complète et transparente à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur les recommandations de vote de leurs élus (07_MOT_007)**

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie le vendredi 14 décembre 2007 de 15h00 à 16h30, à la Salle des conférences du Château cantonal, Lausanne, dans la composition suivante : Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet, Christa Calpini, Pascale Manzini, Eliane Rey, Elisabeth Ruey-Ray, MM. Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, Félix Glutz, André Marendaz, Stéphane Montangero et Pierre-Alain Favrod, rapporteur.

Pour le DINT : MM. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, chef du DINT ; Bernard Muhl, adjoint responsable des droits politiques au SeCRI.

Mme Silvana Palagi tenait les notes de séances, tâche pour laquelle nous la remercions très vivement.

*Parole à la motionnaire*

Mme Bottlang-Pittet rappelle que sa motion vise à rendre l'information concernant les recommandations de vote des élus, complète et transparente et que le but de la brochure est d'informer les électeurs de ce que pensent leurs élus. Or comme l'article 24 ne permet pas le message de tous les élus, il faut supprimer la notion de "groupe". Elle a l'impression que, puisque les prises de position du PDC ont toujours été prises en compte dans les recommandations, elle ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été le cas lors de la dernière votation, celle sur le SAN.

*Discussion générale*

Il s'avère que c'est suite à un amendement Rytz que la notion de groupe est centrale à cet article, telle que définie dans la loi sur le Grand Conseil : un groupe est formé d'au moins cinq députés. S'ensuit sur les notions de formation politique, parti politique, mouvement, etc... Seule la notion de groupe est claire.

Il est reconnu que le PDC a bénéficié avant les dernières élections cantonales d'une entorse à la LEDP puisque ce parti a moins de cinq députés au Grand Conseil et que cela ne constitue nullement jurisprudence. L'Etat s'est rendu compte de cette erreur et a voulu passer d'une application floue de la LEDP à une application stricte.

Quelques propositions d'amendements sont faites, mais on voit que cela se complique très vite si on veut assouplir l'article ; une foule de mouvements, formations, associations pourraient donner leur mot d'ordre sur la brochure et cela deviendrait très vite illisible.

La possibilité d'un amendement à l'article 24 de la LEDP sort péniblement du lot, soit la possibilité d'inscrire la recommandation de vote des partis politiques qui sont aussi représentés aux Chambres fédérales.

*Conclusion*

Au final, on peut se demander si le réel objet de la motion ne serait pas de permettre au PDC de publier ses positions. Auquel cas la loi n'a pas à régler des cas particuliers.

Cependant, au vu de la complexité du problème posé entre le "trop peu et le trop" d'informations, **Mme Bottlang-Pittet accepte de transformer sa motion en postulat,** à charge pour le Conseil d'Etat de faire des propositions réalistes au Grand Conseil.

**Au vote, la commission se prononce à l'unanimité pour le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.**

Noville, le 7 janvier 2008.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Pierre-Alain Favrod*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Pierre-Alain Favrod, rapporteur** : — Mme Bottlang-Pittet a accepté de transformer sa motion en postulat. La commission vous demande à l'unanimité de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Je vous recommande d'en faire de même.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-François Cachin** : — Au nom du groupe radical, je tiens à remercier Mme Bottlang-Pittet d'avoir transformé sa motion en postulat. Au vu de la complexité du problème posé, entre trop peu et trop d'informations, le groupe radical est d'accord avec la commission pour demander au Conseil d'Etat de présenter des propositions au Grand Conseil. Le groupe radical vous propose donc de suivre les conclusions de la commission.

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Si seul le PDC qui a bénéficié de mesures particulières, que d'aucuns pourraient qualifier de privilégiées, pour une publication de ses prises de position dans la brochure explicative liée aux objets portés en votation dès 2003, et ceci en regard de l'application de la loi sur le Grand Conseil, alors que notre formation politique comptait à l'époque deux élus et ne formait donc pas un groupe, seul aujourd'hui le PDC peut relever la manière nouvelle et incontestable d'appliquer dite loi sur le Grand Conseil par le gouvernement nouveau entré en fonctions en juillet dernier. Mais je rassure les grandes formations de ce canton ; le PDC, par cette intervention parlementaire, ne demande pas une loi applicable seulement au PDC.

Ce désormais postulat demande une réflexion sur la manière de garantir une information complète et transparente à tous les citoyens et citoyennes. Qui peut et doit s'exprimer au travers de la brochure explicative, pour transmettre quel message, destiné à quels citoyennes et citoyens qui sont aussi électrices et électeurs et qui espèrent trouver un écho de leurs élus ? La réponse au postulat permettra de traiter ces questions, tout en prenant en considération la crainte, entre autres, de voir s'exprimer dans cette brochure moult associations, mouvements et formations diverses. Je vous remercie de suivre l'avis de la commission et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

**M. François Brélaz** : — Il y a, dans le canton, les partis traditionnels, qui forment un groupe parlementaire et qui ont éventuellement un ou plusieurs représentants au Conseil d'Etat. A côté de cela, il y a les petites formations. Par exemple, même si leurs représentants sont forts sympathiques, je ne suis pas favorable à ce que les éventuelles recommandations de vote d'écologie libérale soient publiées dans la brochure officielle. Ce mouvement ou parti n'a présenté aucune liste lors des dernières élections et ses deux représentants sont des transfuges. Le PDC avait deux députés lors de la précédente législature et il en a maintenant trois. Ne formant pas de groupe parlementaire à lui tout seul, qu'il assume sa faible représentativité. Ce postulat a simplement pour but de lui donner une plus grande visibilité. C'est le droit du PDC de faire une telle démarche, mais on ne modifie pas une loi juste pour faire plaisir à un parti.

Par ailleurs, le rapport de commission évoque la possibilité d'inscrire la recommandation de vote des partis qui sont représentés aux Chambres fédérales. J'éprouve une grande méfiance à l'égard de cette proposition. D'une part, les prises de position des sections cantonales et des partis suisses ne sont pas toujours les mêmes et, d'autre part, cela poserait certains problèmes, comme dans le cas de Josef Zisyadis qui est élu sur une liste POP – Gauche en mouvement, mais qui siège à Berne avec les Verts. Si l'on accepte ce postulat, il y aura inévitablement, prochainement, une motion proposant que les associations et syndicats puissent également donner leur point de vue. Je vous demande de ne pas ouvrir la boîte de Pandore, de refuser le rapport de commission et de classer ce postulat.



**M. Jean-Yves Pidoux** : — J'entends avec plaisir que l'UDC va renoncer désormais à déposer des initiatives, puisque son représentant ici vient de nous dire qu'on ne modifie pas une loi juste pour faire plaisir à un parti ! Je l'en félicite !

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend la motion en considération par 46 voix contre 45 et 8 abstentions.**

**M. François Brélaz** : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse de prendre la motion en considération par 54 voix contre 51 et 2 abstentions.**

*Ont voté oui* : Christa Calpini, Serge Melly, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Félix Glutz, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Pierre-Alain Favrod. (51)

*Ont voté non* : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jean Christophe Schwaab, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (54)

*Se sont abstenus* : Jacques-André Haury, Laurent Ballif. (2)

---

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil**
**sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud**
**sur le postulat Mariela Muri-Guirales demandant des solutions permettant la régularisation des personnes "clandestines" qui travaillent et habitent dans le canton de Vaud**
**et**
**réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations :**
**– Gérard Bühlmann et consorts concernant les conséquences du travail au noir (ou travail illicite) ainsi que la politique du Conseil d'Etat en matière d'immigration et de traitement des clandestins ou "pour une véritable politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise"**
**– Verena Berseth Hadeg demandant au Conseil d'Etat ce qu'il fait par rapport aux trafiquants d'humains, c'est-à-dire les individus qui se font appeler poliment "passeurs"**
**– Francois Brélaz demandant quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des clandestins qui arriveront dans le canton ces prochaines semaines, ces prochains mois**
**– Michèle Gay Vallotton relative au respect des règles de la bonne foi dans le dossier des "sans-papiers" dont la régularisation a été refusée par la Confédération**
**– Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise**
**et**
**réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil**
**à la pétition du Collectif vaudois de soutien aux sans papiers intitulée "Pour la régularisation collective des sans papiers et une législation contre les discriminations" (398)**



*Rapport de la majorité de la commission*

Votre commission s'est réunie à trois reprises durant une demi-journée. Les 11 décembre 2006 et 18 janvier 2007 en présence de Mmes Michèle Gay Vallotton, Mariela Muri-Guirales, Danièle Kaeser, Françoise Burri et Sandrine Bavaud, présidente de commission, de MM. Roger Saugy, Gérard Bühlmann, remplaçant Philippe Guillemin, Frédéric Haenni, Serge Melly, Dominique Kohli, Christian van Singer, François Brélaz et Félix Glutz. Le 16 février, MM. Saugy, Bülhmann et Brélaz ont été respectivement remplacés par MM. Pierre Zwahlen, Philippe Guillemin et Jean-Pierre Grin-Michaud.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE) et par M. Henri Rothen, chef du Service de la population (SPOP). Mme Elisa-

beth Revaz, juriste au SPOP, a également participé aux séances des 11 décembre et 16 février. Le 18 janvier, votre commission a également invité M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE) pour répondre aux questions liées à son service. Nous remercions vivement Mme Revaz et M. Rothen pour leurs prises de notes.

**Préambule**

Suite au postulat déposé par Mme Muri-Guirales, à différentes interpellations et à une pétition en lien avec la gestion du phénomène des travailleurs clandestins, le Conseil d'Etat a jugé utile de présenter un rapport en prolongement des décisions qu'il a adoptées dans ce domaine et qui ont été mises en œuvre depuis le mois d'avril 2006.

Votre commission se doit uniquement de prendre acte ou non du rapport du Conseil d'Etat, de même pour la réponse au postulat Muri-Guirales. En effet, votre commission n'a pas pour attribution le traitement des interpellations et de la pétition. Toutefois, vos commissaires ont souhaité entendre brièvement les interpellatrices et interpellateurs sur les différentes réponses jointes au rapport *(voir annexe 1)*.

M. le chef de département rappelle que les axes de la politique du Conseil d'Etat en la matière sont les suivants :

– sanctions à l'endroit des employeurs dans le cadre de la lutte accrue contre le travail au noir ;

– renvoi des personnes étrangères en séjour illégal, ces dernières ayant la possibilité de déposer une demande de régularisation.

La postulante Muri-Guirales remercie le Conseil d'Etat pour l'élaboration de son rapport, bien documenté, qui présente des critères d'analyse et qui se réfère largement à l'étude de M. Marcello Valli " Les migrants sans permis de séjour à Lausanne ; 2003 ", citée par ses soins dans le cadre de son postulat. Elle relève que la situation des clandestins est présentée sous différents aspects, notamment sous l'angle des droits constitutionnels, et permet d'informer la population sur cette problématique. Cela étant, elle est insatisfaite de l'approche trop légaliste et estime que le Conseil d'Etat apporte une réponse largement insuffisante du point de vue humain. Au regard des conclusions du rapport, elle constate que le Conseil d'Etat exprime son intention de résoudre le phénomène clandestin en utilisant surtout la répression, sans qu'il y ait une volonté déterminée à trouver des solutions concrètes pour les personnes clandestines. Elle mentionne que d'autres pays ont été plus actifs dans la gestion de cette catégorie de population. Par ailleurs, la réponse apportée par le Conseil d'Etat à son postulat est particulièrement brève en comparaison aux réponses apportées aux interpellations.

Préalablement à la réponse du Conseil d'Etat au postulat Muri-Guirales, vos commissaires ont traité, chapitre par chapitre, le rapport du Conseil d'Etat sur la gestion du phénomène des travailleuses et travailleurs clandestins dans le Canton de Vaud.

**Observations générales sur le rapport du Conseil d'Etat sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le Canton de Vaud**

L'ensemble des commissaires ont soulevé avec une très grande satisfaction la pertinence de ce rapport très complet et bien documenté. Vu la faible proportion de clandestines et clandestins entrant dans le processus de régularisation, une majorité des commissaires est cependant peu convaincue par les mesures proposées pour répondre au phénomène des travailleurs clandestins. Alors que le canton dénombre entre 12 et 15'000 sans-papiers, l'hypocrisie inhérente à la problématique des clandestins a été relevée à plusieurs reprises. Des commissaires, se référant à la complexité du problème, ont néanmoins admis la politique d'action du Conseil d'Etat. D'autres ont souhaité ouvrir la discussion sur des mesures potentiellement complémentaires aux axes mis en œuvre dans le canton.

Le rapport du Conseil d'Etat traite prioritairement des sans-papiers (personne travaillant au noir ou au gris, sans statut de séjour). Néanmoins, il peut également concerner d'autres catégories de migrantes ou migrants. En effet, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les requérants d'asile et autres catégories d'étrangers (LARA), les personnes ayant été frappées d'une non entrée en matière (NEM) sont, par exemple, considérées comme des clandestins. En outre, si la question des sans-papiers nous renvoie à celle du travail au noir, il ne faut pas oublier que cette problématique concerne aussi des étrangers ou étrangères avec permis de séjour tout comme des personnes de nationalité suisse. S'il est apparu judicieux d'aborder autant que possible le phénomène des travailleurs clandestins de manière globale, il se révèle également nécessaire de spécifier le type de clandestins en fonction des problématiques. C'est pourquoi, notamment à la lecture des chiffres transmis, il importe de distinguer le type de populations concernées afin d'éviter les amalgames. En sus, contrairement à certains

présupposés et selon un constat général de la police, les sans-papiers ne constituent pas une population de criminels, car ils cherchent la discrétion afin d'éviter leur renvoi.

Selon l'Office fédéral des migrations (ODM), 90'000 sans-papiers vivraient en Suisse, dont 12 à 15'000 dans le Canton de Vaud. Il est vraisemblable que le nombre de clandestins soit plus élevé dans les cantons romands, notamment à Genève, siège de nombreuses organisations internationales.

Dans le Canton de Vaud, la population clandestine serait essentiellement concentrée à Lausanne et dans ses agglomérations. Elle s'élève, selon les statistiques du SPOP, à 26% dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration et entre 30 et 50% dans l'économie domestique (50% selon l'étude Valli).

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, hormis peut-être le secteur domestique et le secteur primaire (agriculture et viticulture), le travail clandestin n'est pas directement et systématiquement lié à des difficultés de recrutement. En dehors de ces deux secteurs, il est vraisemblable que la recherche d'une main-d'œuvre meilleur marché constitue la principale cause du travail clandestin. S'il est difficile de connaître avec précision les domaines concernés par le travail au noir, les cas se retrouvent aussi typiquement dans les secteurs du second œuvre ou de sous-traitance.

**Incidences sur le marché du travail**

Vos commissaires s'accordent sur la nécessité de lutter contre le travail au noir pour éviter les distorsions salariales et la concurrence déloyale. Pour y remédier, le Conseil d'Etat a pour principal objectif de sanctionner les employeurs et les employeuses en rendant onéreux, voire risqué, le travail au noir, et par conséquent de le rendre moins attractif. Par ailleurs, la nouvelle Loi fédérale sur le travail au noir (LTN), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008, va permettre de prononcer des sanctions exemplaires.

Le Service de l'emploi (SDE) est chargé de la lutte contre le travail au noir ou le travail illicite. Il s'occupe des contrôles relatifs à la présence de clandestins et au respect des mesures d'accompagnement de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), et veille à l'équité du traitement géographique, y compris pour Lausanne, dans l'organisation des contrôles. Une *Division du marché du travail et protection des travailleurs* a été créée au sein du SDE, qui s'appuie sur le plan d'action des contrôles 2007 (voir annexe 2). Les propres contrôles que les employeurs exercent dans le cadre de l'application des conventions collectives doivent aussi être pris en considération.

En 2006, 23 amendes pour un montant de 53'000 francs ont notamment été mises à la charge de prestataires de services étrangers pour le non-respect des conditions de travail en Suisse. Par ailleurs, lorsqu'il est question de clandestinité, les coûts des contrôles sont supportés par les employeurs en infraction. En 2006, 150'000 francs ont été facturés à 136 entreprises du secteur de la construction et à 28 établissements du secteur hôtellerie-restauration. Les sanctions incluent aussi le rattrapage, majoré, des cotisations sociales. En sus, la décision a été prise de facturer les frais de renvoi des travailleurs clandestins. De nombreuses dénonciations ont été adressées aux préfets qui prononcent très fréquemment des amendes et des créances compensatoires.

La question est de savoir si les sanctions à l'égard des employeuses et employeurs contribuent à lutter contre le travail au noir et, par conséquent, à faire aussi face au phénomène des clandestins. En d'autres termes, la question des moyens se pose en tenant compte que :

– Les contrôles dans les entreprises sont correctement effectués au regard de la réponse du Conseil d'Etat du 5 octobre 2005 à la simple question Josiane Aubert sur l'engagement d'inspecteurs supplémentaires en cas d'acceptation par le peuple de l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes, mais que le traitement des dossiers devrait être amélioré et standardisé.

– Le suivi d'une infraction est administrativement lourd. Les inspecteurs du SDE établissent les faits puis transmettent leurs rapports à tous les acteurs concernés, par exemple à l'administration cantonale des impôts (ACI), au SPOP, aux services sociaux, qui agissent chacun dans leur domaine respectif et prennent les mesures appropriées. Aussi, il est admis que la coordination entre les différents acteurs concernés doit être améliorée.

– Une relativement grande liberté est donnée aux préfets concernant les sanctions de leur compétence. Il est précisé que les préfets ont le statut de magistrat dans ce domaine et que, par conséquent, ils répondent au Ministère public. Le SDE sensibilise néanmoins régulièrement les préfets aux enjeux et leur a communiqué des bases pour la fixation des amendes concernant le travail au noir.

– Le nombre d'inspectrices et d'inspecteurs est insuffisant pour agir de manière déterminée et non par hasard. Un but qui ne peut être atteint avec l'affectation de deux inspecteurs pour le secteur des cafe-

tiers restaurateurs. Les contrôles des secteurs domestiques et hôtellerie-restauration — dont les fédérations actives dans le domaine reconnaissent le phénomène du travail au noir — devraient être renforcés dès lors que le pourcentage de sans-papiers dans ces secteurs est important. L'équité de traitement en matière de dénonciation entre les employeurs, respectivement privés (personnel de maison dont les mamans de jour) et professionnels, est aussi réclamée. Il est précisé que les enjeux financiers ne sont pas identiques pour ces deux types d'employeurs et qu'il n'y aurait pas de distorsion de concurrence dans le domaine privé. En d'autres termes, le Conseil d'Etat se doit d'agir en toute proportionnalité. Vu la difficulté d'assurer une coordination pour le secteur privé, la priorité n'est pas donnée au contrôle dans ce domaine d'activité.

– La lutte contre le travail au noir n'est pas suffisante en soi pour lutter contre le phénomène des travailleurs clandestins. Il conviendrait aussi d'augmenter le nombre de policiers afin d'assurer le renvoi des personnes étrangères en séjour illégal. Pour être conséquent, le nombre de 300 policiers affectés à cette tâche est même évoqué. Au contraire, le canton poursuivant une stratégie affirmée de lutte contre le travail, il n'est pas nécessaire de renforcer l'effectif en forces supplémentaires : septante clandestins ont déjà quitté notre pays sans qu'il y ait eu besoin de faire appel aux forces policières, alors que vingt personnes se trouvent actuellement en détention administrative en vue de leur renvoi. Un commissaire relève également qu'une meilleure coordination des polices ou une augmentation des contrôles frontaliers n'empêchera pas, si l'on se réfère à l'Espagne par exemple, l'arrivée de nouveaux flux de migrants.

– La présence de clandestins ne peut expliquer à elle seule la baisse des salaires. Il faudrait étendre les conventions collectives de travail à toutes les branches professionnelles, notamment pour les métiers de boulangers-ères et de bouchers-ères.

– Les abus touchent aussi le domaine des sous-traitances. Aussi, l'Etat doit veiller à ce que les entreprises attestent engager des travailleurs et travailleuses en conformité avec la convention collective applicable.

– La durée de la procédure d'engagement des travailleurs est trop longue. Il est précisé que le SPOP est compétent pour les demandes de permis de travail des ressortissants européens (des 15 Etats membres de l'Union européenne avant son élargissement) et il est admis que le SPOP peine à tenir les délais de traitement, en raison d'une surcharge de travail. Pour les autres types de demandes, notamment pour les personnes provenant des Etats tiers, la compétence relève du SDE.

Indépendamment de la question des moyens visant à sanctionner les employeurs en infraction et sachant que le travail au noir ne peut être éradiqué du jour au lendemain, ni ne pourra jamais l'être totalement, se pose aussi la question des besoins de main-d'œuvre et des considérations éthiques qui lui sont liées. Il est par exemple fait état des besoins en personnel pour s'occuper des personnes âgées, de la garde des enfants particulièrement dans les familles à bas revenu ou monoparentales ou encore des difficultés que rencontrent certains secteurs économiques, comme l'agriculture, la viticulture ou la culture maraîchère. Aussi, dans le contexte actuel de mondialisation, le système de la " green card " pourrait constituer une approche pragmatique. Cependant, proportionnellement aux Etats-Unis, seule une centaine de personnes à l'échelle du Canton de Vaud pourrait être concernée. Par rapport aux doutes liés à la nécessité de pouvoir remplacer la main-d'œuvre actuellement disponible, il est répondu que les accords bilatéraux et la migration choisie, approuvée par le peuple suisse le 24 septembre 2006, permettront de répondre aux besoins de main-d'œuvre. Aussi, le Canton de Vaud n'aurait pas de réelles préoccupations à trouver de la main-d'œuvre à l'avenir, notamment en raison du fait que le bassin de recrutement à l'étranger comprend désormais 27 pays. En sus, au 1er juin 2007, des contingents d'autorisations de travail pour les ressortissants de " l'Europe des 15 " seront levés. Par conséquent, il importe également au Conseil d'Etat de maintenir aussi à ce niveau une attitude rigoureuse sur le long terme pour tenter de réduire l'attractivité du travail au noir. Une perspective peu encourageante pour certains commissaires dès lors que l'application des trois cercles repose sur des principes racistes en ce qu'elle exclut les pays extra-européens. Par ailleurs, des doutes subsistent quant aux risques liés à la lutte contre le travail au noir telle que préconisée par le Conseil d'Etat, sous-entendu que le phénomène clandestin est peut-être intrinsèque à l'économie moderne et que, par conséquent, il répondrait aux besoins du marché.

Indépendamment des divergences, il apparaît que les contrôles et les sanctions préconisées ne résolvent qu'une partie minime du problème. En d'autres termes, les moyens d'action faisant défaut, il ne sera pas possible de mettre fin au travail au noir dans les années à venir et que, par conséquent, la question du devenir des clandestins continue à se poser, d'où la nécessité de trouver des solutions globales ou du moins des solutions permettant d'accélérer les régularisations au cas par cas. Il n'est en effet pas admissible pour certains commissaires d'occulter l'apport aussi bien économique, social et culturel des clandestins, d'accepter de les expulser alors

que certains d'entre eux ont été exploités durant de nombreuses années. De même, une économie parallèle ne peut être acceptée dès lors qu'elle influe sur la baisse des salaires. Il est rétorqué qu'une régularisation collective risquerait d'entraîner le déplacement de sans-papiers vers des activités mieux rémunérées, avec le risque d'augmenter le nombre des personnes potentiellement exposées au chômage. De plus, la régularisation de milliers de personnes n'empêcherait pas le phénomène de se reproduire étant donné l'appel d'air suscité par une telle décision.

***Travail au gris, assurance-maladie et protection des données***

Les conséquences financières du travail au noir ont un coût réel non négligeable pour l'Etat de Vaud en termes fiscaux ou d'assurances sociales par exemple. Cependant, si les clandestins n'ont pas de permis de séjour, tous ne travaillent pas forcément au noir. En effet, un certain nombre d'entre eux travaillent au gris dans la mesure où ils contribuent aux assurances sociales et aux impôts. Par ailleurs des travailleurs clandestins s'acquittent de cotisations chômage sans avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage.

S'agissant des impacts financiers sur les plans fiscaux et des assurances sociales, l'absence de statistiques fiables est regrettée, ce qui est ressenti par certain comme une hypocrisie. Il est précisé que le législateur n'a pas prévu la possibilité de communiquer au SPOP des données relatives à l'AVS ou encore à celles du "chèque-emploi".

Actuellement les personnes " au gris " peuvent justifier leur travail par le biais des cotisations aux assurances sociales dans le cadre d'une demande de régularisation. Bien que l'on ne puisse pas encore prédire l'évolution relative à la transmission des données, il semblerait que certaines informations des caisses de compensation AVS puissent être communiquées, notamment au regard de la nouvelle LTN.

Par ailleurs, toute personne ayant un domicile en Suisse a l'obligation légale de s'affilier à une assurance-maladie et peut percevoir des subsides. En s'affiliant à une assurance-maladie, la personne clandestine n'est pas tenue de donner son statut de séjour. Néanmoins par crainte d'être démasqués, des clandestins renoncent à s'affilier, avec pour conséquence un mauvais accès aux soins et à la prévention de la santé. Dans ce cas, les clandestins peuvent accéder aux soins d'urgence en s'adressant à la Policlinique Médicale Universitaire de Lausanne (PMU). La contradiction entre la volonté de rendre le travail au noir moins attractif et l'obligation de s'assurer est évoquée.

***Economie domestique et chèque-emploi***

L'une des mesures d'accompagnement préconisée par le Conseil d'Etat pour le secteur domestique est le "chèque-emploi", dont il conviendra encore d'analyser les résultats. Aux fins d'imposer des conditions minimales de travail et de salaire, le Conseil d'Etat a édicté un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés, fixant les conditions salariales et de travail que doivent respecter les employeurs. De plus, le Conseil d'Etat a octroyé une aide financière à l'Entraide protestante Suisse (EPER) pour l'encourager à créer un système de chèque-emploi, soit un dispositif auquel les employeurs de personnel de maison peuvent recourir, pour qu'il effectue à leur place toutes les démarches administratives liées aux divers prélèvements des cotisations sociales. Actuellement, plus de 600 employeurs sont affiliés au chèque-emploi, pour une masse salariale de 2 millions de francs par année. A Lausanne, les femmes de ménage sont payées 25 francs de l'heure.

Les impôts sont prélevés à la source pour les étrangers, sauf pour les titulaires d'un permis C qui sont au même régime que les ressortissants suisses. Il n'y a cependant pas de garantie que les personnes recourant aux chèques-emplois bénéficient d'un permis de travail.

Intuitivement, les chiffres faisant défaut, les chômeuses et chômeurs seraient peu intéressés par les activités domestiques. Néanmoins, il a aussi été évoqué que le travail clandestin dans le secteur domestique répond en partie à des difficulté de recrutement.

Les discriminations, dont la précarité et la violence, touchant prioritairement les femmes, il paraît souhaitable pour une partie des commissaires que le Conseil d'Etat accélère les régularisations dans ce secteur d'activité. Il est souligné que le domaine de l'économie domestique n'offre pas de travail à plein-temps et rarissimes sont les ménages privés disposés à engager une personne à 100% avec un salaire en conséquence. De ce fait, une fois leur situation régularisée, ces femmes quitteraient rapidement ce secteur d'activité avec des répercussions néfastes sur le chômage ou dépendraient rapidement de l'assistance. Le coût engendré pour l'Etat ne serait, par conséquent, pas acceptable, d'où l'impossibilité de les régulariser. Il n'y a néanmoins rien qui justifie l'exploitation de ces femmes qui, pour la plupart, ont probablement plusieurs employeurs afin d'assurer leur indépendance financière. Il pourrait, en l'occurrence, s'avérer judicieux d'évaluer les mesures d'accompagnement

préconisées par le Canton de Genève, dont l'idée d'interdire au personnel domestique de changer de secteur d'activité durant cinq ans, une fois leur situation régularisée.

**Demande de régularisation et procédure de renvoi**

La circulaire dite " Metzler " du 21 décembre 2001 a connu quelques changements durant son existence, puis a été remplacée le 1er janvier 2007 par une directive intitulée " Circulaire relative à la pratique concernant la réglementation du séjour des étrangers dans le cas des personnes d'extrême gravité ", la principale modification ayant consisté à intégrer l'art. 14 al. 2 de la nouvelle Loi sur l'asile (voir annexe 3). Cette circulaire rend possible des régularisations au cas par cas aussi bien dans le domaine de l'asile que pour des clandestins, sans pour autant favoriser le passage d'un domaine à l'autre. S'il s'agit d'une seule et même circulaire, il n'y a pas pour autant lieu de confondre les deux types de populations, la situation des personnes clandestines est, par exemple, différente de celles appartenant au groupe des "523" qui relève du domaine de l'asile. Par ailleurs, la LARA fournit aussi une base légale pour l'octroi d'une aide au retour aux sans-papiers. Pour les femmes battues ou victime de traite humaine, la procédure est identique.

Actuellement, les demandes de régularisation déposées par le SPOP auprès des autorités fédérales sont conduites essentiellement suite à des arrestations. Les demandes spontanées émanant des sans-papiers sont rares, s'annoncer auprès du SPOP impliquant le risque d'être renvoyé. Dans les deux cas et à partir du moment où les conditions paraissent remplies, le SPOP instruit le dossier en sollicitant la collaboration de la personne concernée, notamment pour établir la durée réelle du séjour dans notre pays. Il est précisé que deux collaborateurs traitent principalement ces dossiers, que des séances internes sont tenues, et que le chef de service signe les soumissions de dossiers à l'autorité fédérale. Les activités exercées par les sans-papiers en instance de régularisation sont stipulées en annexe 4.

***Dossiers transmis à Berne***

Depuis janvier 2002, date à partir de laquelle le SPOP tient des statistiques, et jusqu'en janvier 2007, le dossier de quelque 700 personnes a été examiné, dont 478 cas ont été soumis à l'Office fédéral des migrations (ODM), avec 304 refus prononcés par l'autorité fédérale (statistiques actualisées en annexe 5). Au regard des 12 à 15'000 sans-papiers que dénombre le Canton de Vaud, ces chiffres sont peu encourageants. Ils démontrent néanmoins qu'il existe des possibilités de régularisation. En d'autres termes, depuis 2002, 5% des sans-papiers sont entrés dans le processus de régularisation (moins de 2% ont obtenu un permis de séjour). Ce taux est remis en cause, étant donné que la politique mise en oeuvre par le Conseil d'Etat depuis avril 2006 est amenée à progresser et devrait déployer ses effets dans trois à quatre ans, à l'exception, peut-être, du secteur domestique.

Au regard de la sévérité dans l'application des critères et de l'expérience acquise, le SPOP ne peut assurer que les dossiers transmis à Berne reçoivent une décision positive. Si la voie de recours demeure possible, les chances d'aboutir sont minimes. En définitive, il en résulte une diminution du nombre de dossiers soumis à Berne, alors que le Groupe de travail Sans-Papiers, présidé par Mme Myrtha Welti et rattaché à la Commission fédérale des étrangers, conclut que la pratique de l'ODM et la jurisprudence fédérale est plus contraignante que ce que présuppose la circulaire " Metzler " (cf. rapport du Groupe de travail Sans-Papiers de juin 2006, p. 3-4, accessible sur le site Internet : www.eka-cfe.ch). Le Groupe de travail Sans-Papiers insiste notamment sur l'urgence d'agir sur la pondération des critères du séjour et la situation des familles. C'est pourquoi, il encourage les cantons à soumettre leurs dossiers et à essayer de réduire le fossé existant avec la pratique fédérale. Le décalage existant entre la réalité de terrain que connaissent les cantons et la pratique fédérale a fait l'objet de discussions nourries avec l'ODM. La prochaine séance du Groupe de travail Sans-Papiers aura lieu à fin avril ou début mai 2007. Le SPOP y plaidera pour plus de souplesse dans l'application des critères. Au lieu de s'appliquer à la pratique de la Berne fédérale, cette approche paraît plus dynamique et prospective.

Il est également précisé que le Canton de Vaud participe à la démarche lancée par la Commission fédérale des étrangers, intitulée "Sans-papiers : projet-pilote pour une harmonisation de la réglementation des cas de rigueur dans les cantons " (voir annexe 6). Par ailleurs, durant les travaux de votre présente commission, le SPOP a reçu une circulaire du Groupe de travail Sans-Papiers qui regrette le fait que très peu de dossiers lui soient soumis, avec pour conséquence qu'il ne lui a pas encore été possible de dégager des critères en vue d'une harmonisation (voir annexe 7). Il doit encore y avoir une réflexion dans les cantons à ce niveau.

Cela étant, l'ODM, qui participe également aux travaux, est tenue par la jurisprudence stricte des instances fédérales de recours. En outre, le canton n'aurait pas une pratique plus étroite que celle préconisée par la Commission fédérale des étrangers et il ne conviendrait pas de donner de faux espoirs aux personnes concernées. Au stade actuel, la jurisprudence n'a pas varié et il serait inutile de présenter des dossiers dont on sait par avance qu'ils n'ont aucune chance d'être acceptés. Néanmoins, tel que mentionné dans le rapport du Conseil

d'Etat : " Les régularisations au cas par cas ne permettent pas de réduire de façon significative le nombre des clandestins, du moins à court terme. En conséquence, les autorités vaudoises ont le devoir de gérer une situation qu'elles déplorent, mais qui est réelle, notamment sur les plans de l'aide d'urgence, des soins et de l'assurance-maladie, du social et de la formation. " (p. 39).

Enfin, il est à souligner que la pratique des autorités fédérales, vis-à-vis des demandes de régularisation, est la même pour l'ensemble des cantons. Par contre, le nombre de dossiers approuvés par l'ODM dépend des démarches cantonales. En l'occurrence, des cantons ne mentionneraient même pas la présence de clandestins sur leur territoire. Concernant le Canton de Vaud, M. le chef de département réaffirme que le canton n'a aucune compétence décisionnelle en matière de régularisation des clandestins, et qu'il va continuer à appliquer la procédure mise en place, et à soumettre des dossiers à l'autorité fédérale.

Il est encore précisé que les clandestins peuvent soumettre anonymement leur dossier au Groupe de travail Sans-Papiers. Les recommandations de ce groupe n'engagent cependant ni les autorités cantonales, ni les autorités fédérales.

***Critère de la durée***

Pour la Confédération, la durée du séjour n'est pas un critère déterminant, contrairement à l'intégration professionnelle et sociale ou à la situation familiale. Néanmoins, tenant compte de la pratique de l'ODM, une durée minimale de 5 ans pour les familles est requise pour procéder à une demande de régularisation, respectivement de 9 ans pour les célibataires. En sus de ce facteur déclanchant, chaque situation est traitée globalement, en tenant compte par exemple de la durée de scolarisation des enfants. Le critère des attaches en Suisse est également important. Il peut constituer un élément favorable si toute la famille réside en Suisse ou, en d'autres termes, en l'absence de liens familiaux avec le pays d'origine.

Il est souligné qu'il convient de chercher selon M. Francis Matthey, président de la Commission fédérale des étrangers (CFE), une véritable voie politique, sachant qu'il y a un grand nombre de clandestins dans notre pays, et qu'il n'y a pas de réelles solutions à ce phénomène. Pour une partie des commissaires, il conviendrait de distinguer les sans-papiers qui résident actuellement dans notre canton, plus particulièrement ceux qui y travaillent depuis de nombreuses années, et les nouveaux flux migratoires de manière à garantir la dignité des sans-papiers ou encore dans le but d'éviter une augmentation du nombre de sans-papiers. Des mesures plus fermes à l'égard des clandestins récemment arrivés sur notre territoire, ainsi qu'à l'égard des patrons qui engagent ces personnes, sont suggérées. Au contraire, le chef de département estime que les lois à disposition doivent être appliquées strictement pour l'ensemble des situations afin de résorber à terme le travail au noir.

**Peut-on vraiment préconiser une lutte absolue à l'encontre des sans-papiers ? Quelles alternatives ?**

Pour une majorité de vos commissaires, une lutte absolue à l'encontre des sans-papiers ne permettra pas de résoudre le phénomène des clandestins : des individus continueront à migrer dans les pays riches pour des raisons économiques, une question de survie pour certains d'entre eux ; des besoins de main-d'œuvre se faisant ressentir ; les pays européens, dont la Suisse, devant répondre au vieillissement de la population. Néanmoins, pour une partie des commissaires, les mesures préconisées par le Conseil d'Etat constituent une prémisse de politique publique. Agir pour un petit nombre n'est pas dérisoire dès lors qu'à chaque fois que l'on fait une avancée pour essayer de réduire cette problématique, le problème se trouverait démultiplié. Aussi, des sanctions dissuasives à l'égard des employeurs et le départ des clandestins constitueraient les seuls instruments réalistes, la seule solution crédible.

Pour d'autres commissaires, au contraire, la réponse du Conseil d'Etat est insuffisante, voire minimaliste étant donné qu'il n'est pas question de cautionner un esclavagisme moderne. S'il importe de lutter contre le travail au noir, des solutions dignes doivent néanmoins être apportées aux personnes qui vivent actuellement sur notre territoire. Indépendamment de la question de la régularisation collective des sans-papiers et du souhait que le Conseil d'Etat intensifie ses contacts auprès des instances fédérales afin d'accélérer les régularisations au cas à cas, des mesures spécifiques doivent aussi être apportées :

– Renforcer l'aide au développement. Ce point a été discuté en Commission des affaires extérieures et le Conseil d'Etat entend augmenter, dans les limites de ses possibilités, son aide aux pays défavorisés en coopération avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) et le Département fédéral des affaires extérieures (DFAE), afin de vérifier l'affectation des fonds.

– Augmenter les forces policières afin de lutter contre les passeurs résidant sur notre territoire, particulièrement dans le domaine de la prostitution. Il est précisé que la Loi sur la prostitution a déjà permis des avancées dans ce domaine. Par ailleurs, le Conseil d'Etat va prochainement prendre une décision

concernant l'attribution de permis L aux danseuses de cabaret[1]. Au plan fédéral, la nouvelle Loi sur les étrangers (LEtr) a intégré les principes de la directive fédérale en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

– Le devenir de la protection de certaines données étant incertain au regard de l'introduction de la LEtr, tout faire pour éviter que les parents renoncent à scolariser leurs enfants, par crainte des contrôles, même si, actuellement, aucune démarche n'est dirigée à l'encontre des enfants scolarisés. Le rôle de pionnier du Canton de Vaud en matière de scolarisation des enfants clandestins, pratique appliquée depuis 26 ans, et adoptée en 1991 par la Conférence des directeurs de l'instruction publique, est félicité. La lucidité du rapport en ce qui concerne l'accès des enfants clandestins à un apprentissage est également évoquée. Cela étant, en cas de décision de renvoi, l'enfant devra quitter le pays avec la famille concernée.

– Eviter que les enfants scolarisés dans le canton continuent, une fois devenus jeunes adultes, à être considérés comme des sans-papiers. Il est suggéré que le Conseil d'Etat creuse les possibilités pour aménager des solutions en matière de régularisation.

– Instituer une commission, composée d'experts et permettant de déposer des demandes de régularisation anonymes, telle que développée dans Canton de Neuchâtel. La proposition de mettre sur pied une commission, à l'instar d'autres cantons, émane, par ailleurs, du Groupe de travail Sans-Papiers, le but étant de constituer des relais au niveau cantonal. Une telle commission pourrait faire office d'appui au Conseil d'Etat, notamment en vue de réduire le fossé qui existe entre la pratique fédérale et les réalités concrètes que vivent quotidiennement les enfants scolarisés ou les femmes élevant seules leurs enfants. Cette commission pourrait également être amenée à résoudre les questions pratiques et à examiner au cas par cas les dossiers. Une telle commission contribuerait ainsi à consolider la construction d'une politique publique en la matière en constituant notamment un appui au Groupe interdépartemental vaudois en matière de migration (GIM)[2]. Au regard de l'existence de la Commission fédérale des étrangers et du Groupe de travail Sans-Papiers, du fait qu'une commission cantonale dans le domaine de l'asile est déjà instituée par la LARA, qu'il existe la Commission des pétitions ainsi que de nombreuses associations et mouvements de soutien aux sans-papiers dans notre canton, il n'y aurait pas lieu d'aménager un tel organe, de multiplier les commissions dans le domaine. Pour certains, les clandestins trouveraient les conseils nécessaires en particulier dans le cas de demandes de régularisation. Il est ajouté que le SPOP entretient des relations régulières avec les médiateurs Eglises-Migrations, ce qui permet de favoriser l'information aux personnes susceptibles de déposer une demande de régularisation. La nécessité de mieux informer par exemple les étudiantes et les étudiants, quant à la contrainte de retour dans son pays d'origine, a aussi été évoquée, alors que, pour certains, l'université ne constitue pas une filière d'immigration clandestine.

– Octroyer des aides financières en conséquence aux organisations défendant juridiquement les clandestins et qui sont surchargées, notamment dans le but de reconnaître concrètement les structures associatives actives dans le domaine. Dans le rapport du Conseil d'Etat, il est fait mention que ce dernier a pris acte de la proposition du Groupe interdépartemental en matière de migration tendant à ce que le soutien juridique fourni à l'ensemble de la population par des institutions comme le Centre social protestant (CSP) soit reconnu parmi les activités bénéficiant de subventions. Par contre, les services de l'Etat ne pourraient pas fournir un appui juridique direct aux clandestins, lesdits services ne pouvant pas être "juge et partie".

– Reconnaître les coûts financiers entraînés par les contrôles et les renvois qui ne sont pas mis à la charge des employeurs. Reconnaître également, par exemple, le coût entraîné par le placement de personnes âgées faute d'aide à domicile par manque de personnel. Il est fait remarquer que l'application de nombreuses lois entraîne des coûts. En raison des faibles revenus des emplois exercés et suite à une régularisation, des sans-papiers pourraient solliciter le revenu d'insertion, ce qui serait de nature à entraîner un coût important pour l'Etat. Néanmoins, si les salaires étaient plus attractifs, des personnes titulaires d'un titre de séjour valable s'y intéresseraient.



1 Après les travaux de votre commission, le Conseil d'Etat a diffusé un communiqué de presse le 8 mars 2007 annonçant la suppression d'octroi du permis L pour les danseuses de cabaret originaires d'Etats tiers.

2 Le mandat du Groupe interservices de coordination en matière d'asile (GICA) a été élargi à l'ensemble du domaine migration d'où la constitution du Groupe interdépartemental en matière de migration (GIM).

**Conclusions**

Le phénomène des clandestins a conduit votre commission à considérer d'une part les enjeux financiers et économiques liés au travail au noir, et d'autre part à en reconnaître les conséquences humaines.

Pour une majorité des commissaires, la régularisation des sans-papiers au cas par cas ne permettra pas de réduire de manière significative le nombre des clandestins à court terme, voire à long terme, sachant que, depuis 2002, seul 5% des sans-papiers travaillant dans le Canton de Vaud sont entrés dans le processus de régularisation et qu'à peine plus de 1% des 12 à 15'000 sans papiers ont obtenu un permis de séjour. De même, de nombreux doutes ont été évoqués quant aux moyens permettant de lutter contre le travail au noir.

Pour une partie des commissaires, vu la complexité du phénomène migratoire, l'approche au cas par cas et la lutte contre le travail au noir sont néanmoins considérées comme des mesures pragmatiques respectueuses des cadres légaux, voire raisonnables dès lors que ce phénomène est imputé à l'économie moderne.

Pour d'autres commissaires, au contraire, il importe de ne pas légitimer l'esclavagisme moderne auquel les sans-papiers sont soumis. Aussi, les instruments légaux qui seront mis en oeuvre à l'avenir doivent tenir compte des sans-papiers vivant actuellement sur le territoire vaudois. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles solutions en matière de régularisation doivent au moins être creusées à partir des bases légales existantes. En d'autres termes, le Conseil d'Etat a des marges de manœuvre et doit prendre ses responsabilités.

Etant donné qu'il n'est pas acceptable de laisser plus de 12'000 personnes vivre en marge dans notre canton, il est également attendu à ce que le canton fasse tout ce qui est possible auprès de la Berne fédérale pour au moins accélérer les régularisations au cas par cas. La situation actuelle n'étant de loin pas satisfaisante, il incomberait également aux nouvelles autorités de ce canton d'évaluer l'idée d'une commission cantonale pour les sans-papiers. Enfin, dès lors qu'un manque de main-d'œuvre est avéré dans le secteur domestique, voire dans le secteur primaire, le Conseil d'Etat devrait au moins porter une attention particulière aux femmes qui connaissent une précarité certaine depuis de nombreuses années.

**Réponse au postulat Muri-Guirales**

Le Conseil d'Etat affirme sa volonté de procéder aux renvois, tout en évoquant les difficultés qui y sont liées. La postulante, appuyée par d'autres commissaires, considère que la commission doit se saisir de cette complexité pour dégager des solutions. Il est vivement souhaité que l'Etat de Vaud collabore avec d'autres cantons, en impulsant une coopération entre Etats et en intervenant auprès de la Confédération afin de sensibiliser les autorités concernées aux réalités de terrain. En tant qu'Etats, les cantons doivent prendre leurs responsabilités.

La demande présentée à la Confédération par les autorités genevoises consiste en une démarche de " régularisation unique au cas par cas ", de 5'000 personnes. Les mesures d'accompagnement proposées par Genève sont : contrat-type, salaire minimal, contrôle des conditions de travail, impossibilité de changer de secteur d'activité durant 5 ans. Dans le Canton de Vaud, 5 à 7'000 personnes sans-papiers, essentiellement des femmes, travailleraient dans l'économie domestique. La démarche de Genève, contrairement au chèque-emploi préconisé par l'Etat de Vaud, permettrait ainsi d'accélérer le processus de régularisation pour les personnes travaillant dans le secteur domestique alors que la main-d'œuvre fait défaut.

A ce stade, aucune suite positive n'a été donnée à l'initiative genevoise. Il est cependant estimé qu'elle aurait eu plus de poids si tous les cantons, en prise avec la réalité, y avaient participé. Le risque majeur de chômage dans le futur est rétorqué, malgré la proposition d'interdire tout changement de secteur d'activité durant 5 ans dès l'obtention d'un permis de séjour.

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'initier des négociations sur la problématique des clandestins en association avec d'autres cantons, étant donné qu'il n'est pas souverain en matière de politique migratoire. La seule démarche possible dans le cadre des régularisations est l'examen au cas par cas des demandes. Il est donc exclu pour le chef de département de créer une exception vaudoise, qui ne servirait pas les intérêts du canton.

Pour certains commissaires, au regard des votations du 24 septembre, le climat n'est pas propice ni pour une régularisation collective, ni pour une " régularisation unique au cas par cas " telle que proposée par le Canton de Genève. De ce fait, le Canton de Vaud n'a pas d'autres alternatives que de lutter avec détermination contre les employeurs qui recourent à la main-d'œuvre clandestine et les employés concernés d'une part, et de présenter quelques régularisations au cas par cas à l'ODM d'autre part.

Des commissaires insistent cependant pour que toutes les possibilités légales soient utilisées afin d'accélérer au moins les régularisations au cas par cas pour les personnes bénéficiant d'une longue durée de séjour. Il est

rétorqué que les sans-papiers, contrairement aux requérants d'asile, ont fait le choix délibéré de venir dans notre pays et qu'ils ne peuvent pas être " blanchis " alors qu'ils ont séjourné durablement dans l'illégalité.

Ce postulat ayant également été discuté lors du traitement du rapport du Conseil d'Etat sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins, il n'y a pas lieu de revenir sur les éléments abordés dans ce cadre.

**Prise en considération du rapport du Conseil d'Etat sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le Canton de Vaud**

Au final, vos commissaires ont souhaité voter séparément sur le rapport du Conseil d'Etat et sur la réponse au postulat Muri-Guirales.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le Canton de Vaud, contrairement à l'avis de la présidente, recueille le résultat suivant :

Par 9 voix pour et 4 voix contre, la commission vous recommande de prendre en considération ce rapport.

Si la majorité de votre commission a accepté le rapport, une partie d'entre elle a admis les conclusions uniquement au regard de la qualité informative du rapport.

**Prise en considération de la réponse au postulat Muri-Guirales**

La réponse au postulat Muri-Guirales recueille le résultat suivant :

Par 6 voix contre avec la voix prépondérante de votre présidente, 6 voix pour et 1 abstention, la commission vous recommande de ne pas accepter la réponse à ce postulat.

La minorité annonce, sur la base du rapport de la commission, un rapport de minorité relatif au postulat.

Lausanne, le 29 mars 2007.

*La rapporteure :*
*(Signé) Sandrine Bavaud*

*(Annexes: voir en fin de séance)*

*Rapport de la minorité de commission*

Le rapport de majorité fait l'économie exhaustive des débats de la commission chargée d'examiner les rapports du Conseil d'Etat portant sur les travailleurs clandestins ; on s'y référera avantageusement pour connaître et approfondir différents aspects de cette complexe problématique. Mme Danièle Kaeser, MM. Gérard Bühlmann, Philippe Guillemin, Frédéric Haenni, François Brélaz, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin-Michaud et le soussigné ont à leur manière contribué aux discussions et s'inscrivent dans plusieurs des réflexions et commentaires exprimés. Ils en tirent toutefois une conclusion inverse en invitant le Grand Conseil à apporter son soutien aux deux rapports du Conseil d'Etat, et par-là, la politique de nos autorités.

Leur position se fonde sur les éléments suivants :

Le phénomène des travailleurs clandestins est commun à l'ensemble des sociétés et des économies libres, prospères et dynamiques de la planète. Ces travailleurs de l'ombre apportent leur contribution à la prospérité générale ; ils en sont à la fois des acteurs, des bénéficiaires et, également, des victimes

Nos économies créatrices d'emplois et de richesses attirent en permanence des candidats issus des pays plus pauvres. Ce flux ne tarit jamais ; il se réoriente toutefois en fonction des conditions socio-économiques et géopolitiques, ainsi que des nouvelles zones de croissance et d'investissement.

Hormis les Etats totalitaires, aucun pays démocratique n'est parvenu à gérer efficacement ce problème. Les régularisations massives opérées dans plusieurs pays communautaires ont certes permis de donner un statut légal aux heureux bénéficiaires de ces mesures. Elles ont pourtant, toujours, provoqué des effets contraires aux buts recherchés en induisant rapidement de nouveaux flux d'immigrants clandestins encouragés par l'hypothétique perspective d'une nouvelle opération de légalisation. On ne peut par ailleurs omettre de mentionner les effets pervers de telles politiques sur le marché du travail et sur les salaires.

Peut-on en rester à ces constats généraux et à la contemplation passive de ces dynamiques planétaires ? Les minoritaires, tout comme les membres de la majorité de la commission ne le pensent pas. Ce n'est d'ailleurs pas, à leur sens, la position du Conseil d'Etat qui pose les bases d'une politique publique cantonale dans un

domaine très largement de compétence fédérale. Les éléments de cette approche caractérisée par son légalisme pragmatique peuvent être résumés comme suit :

– Refus de toute approche globalisante et de régularisation massive. La gestion de ces dossiers ne peut se faire qu'individuellement et au cas par cas.

– Rejet de l'illusion qui consiste à croire que la combinaison d'une régularisation des actuels " sans-papiers " avec la mise en place de mesures très strictes à la frontière permettra de régler définitivement le problème. La vitalité des filières clandestines et l'attractivité persistante de notre pays continueront à produire les mêmes effets.

– Respect des valeurs humaines et des droits fondamentaux, en particulier à l'égard des enfants.

– Renforcement des mesures de lutte contre le travail clandestin et pénalisation des employeurs qui en font usage

– Ensemble avec la Confédération et les cantons, développement d'un dialogue dynamique sur ces questions et mise en œuvre de politiques réalistes et cohérentes dans ce domaine.

Les minoritaires mesurent les effets déjà positifs de ces éléments et invitent le Grand Conseil à soutenir le Conseil d'Etat dans sa politique qui est à la fois conforme au droit fédéral et sensible aux réalités et aux attentes de notre Canton. Ils prient par conséquent les députés d'accepter les rapports du Gouvernement vaudois sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins et sur le postulat Mariela Muri–Guirales, demandant des solutions permettant la régularisation des personnes "clandestines".

Bussy-Chardonney, le 10 avril 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Dominique Kohli*

*Débat*

**Mme Sandrine Bavaud, rapporteur de majorité** : — Nous avons eu aujourd'hui à débattre de sujets difficiles et nous ne terminerons pas cet objet cet après-midi. Néanmoins, il nous reste trente minutes pour aborder le phénomène des travailleurs clandestins.

Nous travaillerons de la manière suivante : nous examinerons d'abord le rapport du Conseil d'Etat, que nous approuverons ou refuserons en fin de débat. Ensuite j'introduirai le postulat Mariela Muri-Guirales sur ce même thème. Enfin nous passerons aux réponses aux interpellations. Est-ce bien exact, madame la présidente ?

**La présidente** : — Oui, nous examinerons d'abord le rapport du Conseil d'Etat sur la gestion du phénomène. Après avoir voté sur cet objet, nous prendrons en considération le postulat Mariela Muri-Guirales.

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud*

**Mme Sandrine Bavaud** : — Je vais donc rapporter sur les travaux en commission à propos du rapport du Conseil d'Etat. Je précise que, bien que rapportant pour la commission, je faisais partie de la minorité. J'essaierai quand même d'être aussi objective que possible.

L'ensemble des commissaires souhaite souligner la qualité du rapport, particulièrement complet. Il y a eu, bien sûr, des divergences quant aux décisions politiques prises par le Conseil d'Etat à propos de ce phénomène. La commission a traité de cet objet entre la fin décembre 2006 et le début janvier 2007, de sorte que certains éléments devraient peut-être être actualisés. M. le conseiller d'Etat en charge du département complètera, le moment venu. Apparemment, le contenu reste valable à 90%.

Le rapport du Conseil d'Etat concerne dix à quinze mille sans-papiers selon l'étude Marcello Valli commanditée par la Ville de Lausanne et selon l'Office des migrations (ODM) — vous connaissez ces chiffres. Un grand nombre d'entre eux paient leurs assurances sociales et leurs impôts. Le rapport du Conseil d'Etat reflète la mise en œuvre de sa politique à l'égard des clandestins. Celle-ci s'articule principalement autour de deux axes, à savoir la lutte contre le travail au noir pour décourager les travailleurs clandestins et le renvoi des personnes qui séjournent illégalement sur notre territoire. Subsidiairement, on observe aussi une volonté du Conseil d'Etat de régulariser au cas par cas certains clandestins.

L'ensemble des commissaires est d'accord avec le premier axe, à savoir de la lutte contre le travail au noir, de manière à éviter des distorsions salariales ou encore la concurrence déloyale. Sur ce dernier point, il y avait nettement accord au sein de la commission. En ce qui concerne la lutte contre le travail au noir, l'ensemble des commissaires a émis des doutes face au manque de moyens prévus. Ils ont donc posé des questions et fait certaines recommandations. Par exemple, il a été demandé qu'on augmente le nombre d'inspectrices et d'inspecteurs pour éviter de travailler de manière hasardeuse sur ces questions ou encore qu'on améliore la coordination entre les structures de l'Administration. Il a aussi été souligné que le travail au noir ne touche pas uniquement des travailleurs clandestins mais qu'il concerne aussi des Suisses.

Parallèlement, les commissaires ont jugé nécessaire d'estimer les besoins en main-d'œuvre de notre canton. S'ils ont estimé que la main-d'œuvre ne manque pas dans tous les secteurs, ils ont admis que certains secteurs — le soutien aux personnes âgées ou la garde des enfants, par exemple — en ont un réel besoin. Ils ont constaté aussi des manques dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de la culture maraîchère, ce que le Conseil d'Etat reconnaît par ailleurs. A ce niveau, la commission a connu des désaccords. Pour certains, les accords bilatéraux ou la migration choisie devraient répondre assez rapidement aux besoins actuels de main-d'oeuvre de notre canton. Pour d'autres, il faut donner la priorité aux clandestins séjournant chez nous afin de reconnaître leur apport, non seulement économique mais aussi social et culturel ; il importe également de reconnaître leur travail du fait que nous avons besoin d'eux aujourd'hui.

Le deuxième axe de la politique du Conseil d'Etat en lien avec le phénomène des travailleurs clandestins consiste à renvoyer les personnes séjournant chez nous illégalement. Là aussi, les commissaires ont émis certains doutes. En effet, en janvier 2007 par exemple, lorsque nous avons traité de cet objet en commission, septante clandestins avaient quitté le territoire volontairement — je rappelle qu'il y en a dix mille dans le canton et que, en outre, vingt clandestins sont en détention en vue de leur renvoi. Ces chiffres font craindre que leur refoulement pose problème. Que faire face à cette volonté de renvoyer les personnes en séjour illégal ? Là aussi, vos commissaires étaient divisés. Pour certains, les travailleurs clandestins doivent partir puisqu'ils n'ont pas de titre de séjour reconnu. Pour d'autres, il est inacceptable d'expulser des gens qui ont été exploités — pour certains, depuis plus de dix ans — d'autant qu'il s'agit de personnes ayant agi à visage découvert. En effet, certains d'entre eux ont demandé leur régularisation auprès du SPOP et y ont déposé un dossier qui n'a pas été reconnu par le canton ou par Berne ; ils risquent ainsi l'expulsion.

Il y a enfin la question de la régularisation au cas par cas, qui se veut subsidiaire. Le constat est le suivant : de janvier 2002 à janvier 2007, soit durant cinq ans, seuls 5% des douze à quinze mille sans-papiers travaillant sur le territoire vaudois sont entrés dans le processus de régularisation et à peine plus de 1% d'entre eux ont obtenu un permis de séjour, ce qui est par ailleurs reconnu par le Conseil d'Etat au point 6.1 de son rapport : "[...] les régularisations au cas par cas, ne permettent pas de réduire de façon significative le nombre des clandestins, du moins à court terme. En conséquence, les autorités vaudoises ont le devoir de gérer une situation qu'elles déplorent, mais qui est réelle, notamment sur les plans de l'aide d'urgence, des soins et de l'assurance-maladie, du social et de la formation." La commission, là aussi, était divisée au sujet de cette situation. Pour certains, la migration étant un phénomène complexe, l'approche au cas par cas et la lutte contre le travail au noir sont considérées comme des mesures pragmatiques et respectueuses des cadres légaux. Pour d'autres commissaires, compte tenu des chiffres que je viens de citer, il faudrait au moins accélérer les régularisations au cas par cas par le biais d'une commission où les sans-papiers pourraient déposer leur dossier de manière anonyme ; ces commissaires proposent aussi la constitution d'une commission telle qu'il en existe dans d'autres cantons, Neuchâtel notamment, dans le respect des lois évidemment. Ces députés estiment que les lois offrent une certaine marge de manœuvre. Une vision globale du problème est nécessaire, tenant compte également de la lutte contre les passeurs. Je n'ai pas évoqué ici l'ensemble des pistes que la commission a formulées. Quoi qu'il en soit, pour ces commissaires, il est inacceptable de continuer à opprimer les clandestins et il est clair qu'il sera impossible de tous les refouler puisque le Conseil d'Etat manque de moyens.

Le rapport du Conseil d'Etat a conduit votre commission à considérer, d'une part, les enjeux financiers et économiques liés au phénomène des travailleurs clandestins et, d'autre part, à en reconnaître les conséquences humaines. Au vote, le rapport du Conseil d'Etat recueille 9 voix pour et 4 voix contre ; la commission recommande donc de le prendre en considération, contrairement à ce que préconise votre rapportrice. Si la majorité de la commission l'a accepté, une partie d'entre elle — il est important de le souligner — a accepté partiellement ses conclusions, et uniquement au vu de sa qualité informative.

**M. Dominique Kohli, rapport de minorité** : — La majorité de la commission a accepté le rapport du Conseil d'Etat et vous propose de faire de même. Cette majorité n'a pas émis toutes les réserves, je pense, que Mme la rapportrice vient d'émettre. Ce rapport est extrêmement bien documenté, il donne aux députés des informations tout à fait précises et sérieuses sur la manière dont le gouvernement appréhende cette situation. Il indique

aussi les bases d'une politique publique en matière de gestion de ces phénomènes. Nous y reviendrons tout à l'heure, s'agissant du postulat Mariela Muri-Guirales.

Il est important pour notre Grand Conseil d'apporter un soutien aux efforts du canton pour se doter d'une politique correcte et cohérente dans ce domaine. C'est cette politique qui est présentée dans le rapport. Comme la majorité de la commission, je vous invite à le soutenir et à en prendre acte.

**La présidente** : — M. le conseiller d'Etat souhaite vous apporter un complément d'information.

Au vu de l'importance du débat qui nous attend, je propose de lever la séance après son intervention ; nous reprendrons vraisemblablement cette problématique mardi prochain.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat** : — Compte tenu du laps de temps relativement long qui a séparé les travaux de la commission de votre débat en plénum, je me permets d'apporter trois précisions pour que vous soyez munis d'une information parfaitement actuelle.

Premièrement, en matière de sanctions à l'endroit des passeurs, les peines ont été singulièrement aggravées par l'entrée en vigueur de la LEtr puisque, selon son article 116, ceux que l'on appelle vulgairement les "passeurs" sont désormais susceptibles d'encourir une peine privative de liberté de cinq ans au plus, additionnée d'une amende. A cet égard, les sanctions ont donc été fortement aggravées.

Deuxièmement, la démarche genevoise à laquelle il est fait allusion, sauf erreur, dans le rapport de majorité, qui visait à régulariser collectivement certains travailleurs clandestins bénéficiant d'une place de travail, a été présentée aux autorités fédérales. Elle a suscité un refus sec et sonnant, si j'ose cette expression, puisque le conseiller fédéral en charge de ces questions a refusé tout simplement d'entrer en matière sur cette démarche.

Troisièmement, le Canton de Vaud s'est doté d'une politique d'aide au retour qui concerne non seulement l'asile — vous la connaissez, elle se pratique notamment avec la Confédération — mais encore un politique propre à aider les clandestins, et cela avec une base légale claire. C'est un élément nouveau qui devrait permettre de convaincre certains travailleurs clandestins qui ne peuvent obtenir de titre de séjour de rentrer dans leur pays.

Telles sont les trois précisions que je souhaitais vous apporter.

*Le débat est interrompu.*

---

*La séance est levée à 16 h 45.*

---

## ANNEXE 1 - Objet (398)

**Interpellation Gérard Bühlmann et consorts concernant les conséquences du travail au noir (ou travail illicite) ainsi que la politique du Conseil d'Etat en matière d'immigration et de traitement des clandestins ou « pour une véritable politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise »**

M. Bühlmann remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de sa réponse. Il partage pleinement la prise de position du gouvernement, exprimée tant dans le rapport lui-même que dans la réponse à son interpellation. Il insiste sur le fait que le travail au noir est un véritable fléau et que la seule méthode pour tenter de l'éradiquer est de rendre dangereux et coûteux, principalement pour les employeurs, comme pour les employés, le recours au travail au noir.

**Interpellation Verena Berseth Hadeg demandant au Conseil d'Etat ce qu'il fait par rapport aux trafiquants d'humains, c'est-à-dire, les individus qui se font poliment appeler « passeurs »**

Mme Burri informe la commission que l'interpellatrice a pris acte de la réponse du Conseil d'Etat. Elle a simplement une question à poser s'agissant du nombre de passeurs qui font partie des 37'104 personnes remises par le Corps des gardes-frontières aux différents services de police des cantons afin que des investigations complémentaires puissent être conduites[1].

**Interpellation François Brélaz demandant quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des clandestins qui arriveront dans le canton ces prochaines semaines, ces prochains mois**

M. Grin-Michaud renonce à s'exprimer au sujet des interpellations de M. Brélaz.

**Interpellation Michèle Gay Vallotton relative au respect des règles de la bonne foi dans le dossier des « sans–papiers » dont la régularisation a été refusée par la Confédération**

Mme Gay Vallotton se déclare insatisfaite de la réponse du Conseil d'Etat, en relevant que son interpellation portait sur les dossiers soumis en application de la circulaire « Metzler ». La quasi-totalité de ces dossiers ont été refusés, alors que le canton les avait envoyés à Berne pour régularisation parce qu'ils correspondaient aux critères de la circulaire « Metzler », notamment sur le plan de l'intégration. Se référant à la page 78 du rapport du Conseil d'Etat, elle n'est pas d'accord avec ce dernier lorsqu'il déclare avoir décidé de s'aligner sans autre sur la pratique fédérale. Il convient, au contraire, que l'ODM réduise le fossé existant entre sa pratique et ses propres directives comme le préconise le très officiel Groupe de travail Sans-Papiers, rattaché à la Commission fédérale des étrangers. Le canton doit apporter sa part à ce travail. Il doit ainsi continuer à soutenir ces dossiers pour les régulariser. C'est pourquoi, pour ce motif, elle refuse la réponse du Conseil d'Etat.

**Interpellation Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise**

Mme Bavaud remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Elle constate cependant qu'il existe un réel besoin de main-d'œuvre dans le secteur primaire et dans l'économie domestique. Si l'Accord sur la libre circulation pourra probablement y répondre en partie, il convient néanmoins de trouver des solutions pour les personnes qui travaillent et vivent dans notre canton, sachant que les régularisations au cas par cas ne permettent pas d'y parvenir. Il n'est pas admissible d'expulser des personnes que nous avons exploitées, durant plus de 10 ans pour certaines d'entre elles, ni d'expulser des sans-papiers qui ont déposé une demande de régularisation à visage découvert et qui ont été soutenues par le SPOP. Il conviendrait que les sans-papiers déposent davantage de demandes pour accélérer le processus de régularisation, ce qui ne va pas de soi au regard des risques d'expulsion. Bien que le serpent se morde la queue, elle estime, se référant aux travaux de la commission, que le canton dispose de marges de manœuvre dans ce domaine, notamment en créant une commission devant permettre à des sans-papiers de déposer une demande anonyme. Aussi, elle refuse la réponse du Conseil d'Etat.

**Pétition du Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers intitulée « Pour une régularisation collective des sans-papiers et une législation contre les discriminations »**

Il n'incombe pas à la commission de se prononcer sur cet objet.

1 Il n'a finalement pas été possible au SPOP d'obtenir l'information souhaitée.

## PLAN D'ACTION DES CONTRÔLES DU SERVICE DE L'EMPLOI 2007 (Secteurs sans convention collective de travail étendue)

| | | Structure du Marché du Travail | | | | Nbre d'annonces par année | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nbre d'établissements et d'employés | | % | | Prise d'emploi | | Détachés / Indépendants | | N |
| | | Entreprises | Personnes | % d'établisse-ments | % d'empoyés | Nbre d'annonces | Nbre de jours ouvrés | Nbre d'annonces | Nbre de jours ouvrés | Nbre de contrôles |
| 110 | Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, pisciculture | 5540 | 19554 | 17.63 | 7.46 | 1355 | 62544 | 13 | 831 | |
| 120 | Industries extractives (charbon, tourbe, pétrole, gaz naturel, uranium, minerai de fer, matériaux de construction, sel, etc.) | 22 | 297 | 0.07 | 0.11 | 2 | 184 | 0 | 0 | |
| 210 | Industrie/production (également denrées alimentaires, boissons et tabac) | 208 | 4528 | 0.66 | 1.73 | 547 | 35917 | 90 | 2636 | |
| 220 | Industries manufacturières, hormis le second oeuvre (sans montage, réparations, service) et METAL-VAUD | 2537 | 34539 | 8.07 | 13.18 | 43 | 1881 | 187 | 6071 | |
| 221 | Industries manufacturières montage, réparation, service | 146 | 591 | 0.46 | 0.23 | 43 | 1881 | 187 | 6071 | |
| 310 | Commerce | 8102 | 51284 | 25.78 | 19.58 | 481 | 24774 | 104 | 3999 | |
| 320 | Banques, assurances | 809 | 14126 | 2.57 | 5.39 | 25 | 1552 | 0 | 0 | |
| 410 | Immobilier (location et cession d'immeubles, de bâtiments, d'appartements) | 379 | 2039 | 1.21 | 0.78 | 2 | 97 | 0 | 0 | |
| 420 | Location de véhicules, machines, appareils | 126 | 410 | 0.40 | 0.16 | 0 | 0 | 1 | 89 | |
| 510 | Prestations de services dans l'informatique | 751 | 4462 | 2.39 | 1.70 | 157 | 8003 | 120 | 3278 | |
| 520 | Prestations de services dans les domaines de la recherche et du développement | 60 | 2075 | 0.19 | 0.79 | 14 | 845 | 8 | 205 | |
| 530 | Prestations de services spécifiques (conseil juridique, fiscal, en gestion, comptabilité, etc., sans service de l'emploi) | 3695 | 19324 | 11.76 | 7.38 | 463 | 26522 | 22 | 1068 | |
| 540 | Location de services | 169 | 750 | 0.54 | 0.29 | 1461 | 97344 | 9 | 500 | |
| 610 | Santé et affaires vétérinaires, homes, crèches | 2438 | 37181 | 7.76 | 14.19 | 127 | 5102 | 4 | 209 | |
| 620 | Prestations de services personnels (blanchisserie, nettoyage à sec, coiffeur, cosmétique, centre de fitness) | 1390 | 4031 | 4.42 | 1.54 | 4 | 273 | 12 | 554 | |
| 630 | Prestations de services dans les ménages (aide de ménage, jardinage) | | | 0.00 | 0.00 | 10 | 489 | 0 | 0 | |
| 710 | Administration publique | 894 | 12626 | 2.85 | 4.82 | 109 | 5840 | 0 | 0 | |
| 720 | Enseignement | 1241 | 23049 | 3.95 | 8.80 | 360 | 16015 | 3 | 52 | |
| 730 | Eglise, culture, sport, divertissement | 1142 | 7614 | 3.63 | 2.91 | 739 | 18104 | 46 | 931 | |
| 740 | Approvisionnement en énergie et en eau | 321 | 4405 | 1.02 | 1.68 | 2 | 177 | 9 | 312 | |
| 750 | Transport | 922 | 10694 | 2.93 | 4.08 | 15 | 835 | 6 | 534 | |
| 760 | Activités de postes, de courrier et de télécommunication | 530 | 8381 | 1.69 | 3.20 | 73 | 2947 | 0 | 0 | |
| 810 | Organisations internationales | | | 0.00 | 0.00 | 24 | 1341 | 0 | 0 | |
| 820 | ONG (Organisations Non Gouvernementales) | | | 0.00 | 0.00 | 7 | 378 | 0 | 0 | |
| | **Total** | **31422** | **261960** | **100.00** | **100.00** | **6063** | **313045** | **821** | **27340** | |

Remarques:

- Au surplus, 150 contrôles par année sont effectués par la Commission de lutte contre le travail illicite dans le secteur de l'hôtellerie-restauration
- De même, 400 contrôles par année sont effectués par la Commission de contrôle des chantiers de la construction
- 300 contrôles par année sont également effectués en application de la LSIT et de la LTr
- 15 audits par année sont effectués dans les entreprises de travail temporaire (LSE)
- Les nombres d'établissements et d'employés dans l'agriculture sont ceux de 2000
- Les autres données relatives à la structure du marché du travail sont tirées du recensement des établissements de 2001
- Les données relatives aux annonces dans l'industrie ne font pas la distinction entre activités manufacturières avec ou sans réparation

## ANNEXE 3 - Objet (398)

Circulaire du 1er janvier 2007 relative à la pratique concernant la réglementation du séjour des étrangers dans le cas des personnes d'extrême gravité.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
**Office fédéral des migrations ODM**

# Directive

| | |
|---|---|
| Date : | Berne-Wabern, le 21 décembre 2006 |
| Pour : | - Autorités cantonales compétentes en matière de migration<br>- Autorités cantonales compétentes en matière d'aide sociale<br>- Autorités cantonales chargées des questions liées à l'emploi |
| No : | Asile 52.4.7 |

Référence du dossier : 52.4.7

### Circulaire relative à la pratique concernant la réglementation du séjour des étrangers dans les cas personnels d'extrême gravité (du 1er janvier 2007)

#### 1. Remarques générales

Dans la circulaire du 17 septembre 2004, l'ex-IMES (Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration) et l'ex-ODR (Office fédéral des réfugiés) avaient présenté leur pratique en matière de règlement du séjour des étrangers dans les cas personnels d'extrême gravité.

Depuis, la révision partielle de la loi fédérale sur l'asile (LAsi) et la nouvelle loi fédérale sur les étrangers ont été acceptées en votation populaire le 24 septembre 2006. Etant donné que certaines dispositions entrent en vigueur déjà le 1 er janvier 2007, il a été nécessaire d'adapter la circulaire du 17 septembre 2004. Si le domaine du droit des étrangers reste essentiellement le même, le domaine du droit d'asile connaît une modification importante avec l'article 14 al. 2 LAsi.

#### 2. Personnes dont le statut est régi par la législation sur les étrangers

#### 2.1 Conditions générales pour une exception aux nombres maximums selon l'art. 13 let. f OLE

L'Office fédéral des migrations (ODM) examine individuellement et de manière approfondie toute demande d'exception aux nombres maximums en vertu de l'art. 13 let. f de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE; RS 823.21). Cependant, cette

Office fédéral des migrations ODM
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
+41 (0)31 325 11 11, Fax +41 (0)31 325 93 79

procédure nécessite un préavis favorable de la part de l'autorité cantonale compétente quant à la délivrance d'une autorisation de séjour au requérant.

Les personnes dont le séjour en Suisse n'est pas régulier peuvent en principe engager en tout temps une procédure de police des étrangers.

Lors de l'examen des cas personnels d'extrême gravité selon l'art. 13 let. f OLE, il importe de tenir compte de tous les aspects individuels (ATF 124 II 110 ss). Il s'agit notamment d'examiner si l'on peut raisonnablement exiger de l'étranger, sur les plans personnel, économique et social, qu'il regagne son pays d'origine afin d'y demeurer. A cet effet, sa situation future sera comparée à celle qui est la sienne en Suisse.

La reconnaissance d'un cas de rigueur implique notamment que l'étranger se trouve dans une situation de détresse personnelle. Ainsi, ses conditions de vie et d'existence doivent être pires que celles que connaît la moyenne des étrangers. Le refus d'une autorisation de séjour aurait ainsi pour la personne concernée des conséquences graves. Par ailleurs, la réglementation relative aux cas de rigueur ne vise pas à protéger l'étranger de la guerre, des agressions d'un Etat ou de situations analogues qui rendent l'exécution d'un renvoi illicite, inexigible ou impossible. Dans ces situations, il convient plutôt d'examiner l'octroi d'une admission provisoire.

### 2.2 Présentation des critères

Lors de l'évaluation d'un cas de rigueur, les critères suivants sont déterminants:

- durée du séjour (requérant, conjoint et enfants);
- période et durée de scolarisation des enfants; prestations scolaires;
- comportement irréprochable et bonne réputation (en particulier, pas de condamnation pénale grave ou répétée);
- intégration sociale de tous les membres de la famille (langue, dépendance de l'assistance sociale, etc.);
- état de santé de tous les membres de la famille;
- intégration sur le marché du travail (stabilité, perfectionnement, etc.);
- membres de la famille en Suisse ou à l'étranger;
- possibilités de logement et d'intégration dans le pays d'origine;
- procédures antérieures d'autorisation (en particulier demandes antérieures de reconnaissance en tant que cas personnel d'extrême gravité et durée de la procédure)
- attitude des autorités compétentes chargées de l'exécution de la législation sur les étrangers dans le cas concret.

En outre, les circonstances concrètes qui ont conduit au séjour illégal doivent être prises en compte de manière appropriée (en particulier pour les anciens saisonniers qui ont travaillé pendant plusieurs années en Suisse et auxquels aucune nouvelle autorisation ne pouvait être délivrée).

Dans ses anciens arrêts non publiés portant sur l'exception aux nombres maximums selon l'art. 13 let. f OLE, le Tribunal fédéral (TF) a constaté que le séjour illégal en Suisse ne pouvait en principe pas être pris en considération lors de l'évaluation d'un cas de rigueur. Le TF a précisé dans un arrêt publié (ATF 130 II 39) que l'une des conditions d'application de la réglementation sur les cas de rigueur, en particulier lors d'un séjour illégal, était l'examen individuel sur la base des conditions générales visées à l'art. 13 let. f OLE. Le TF relève expressément qu'aucun critère spécifique ayant trait au travail au noir ou à une faible intégration sociale n'est applicable.

### 2.2.1 Durée du séjour

La durée totale du séjour constitue un critère important de reconnaissance d'un cas de rigueur. Néanmoins, selon la jurisprudence, les personnes qui n'ont jamais séjourné en Suisse auparavant ne sauraient en être exclues de manière systématique (cf. ATF 119 Ib 33). Le cas échéant, la durée du séjour doit être examinée à la lumière des circonstances personnelles dans son ensemble, au regard des autres critères déterminants, et appréciée en conséquence. L'obligation de quitter la Suisse, même après un long séjour, ne constitue pas, à elle seule, une situation de rigueur particulière (cf. arrêt non publié du 20 août 1996 dans la cause S. T.).

Cependant, la durée du séjour est susceptible d'atténuer les exigences liées à la situation de détresse. Ainsi, le TF a arrêté que les exigences concernant les autres critères (intégration, situation familiale, etc.) devaient être abaissées aussi envers un requérant d'asile qui avait eu un séjour de 10 ans, pour autant qu'il ait manifesté durant cette période un comportement irréprochable, qu'il soit financièrement indépendant et qu'il soit bien intégré tant socialement que professionnellement (ATF 124 II 110). Dans d'autres cas, le TF a qualifié de cas de rigueur la situation d'un étranger, dont le séjour de cinq ans était pourtant relativement court, mais où d'autres circonstances particulières le justifiaient (p. ex. arrêt non publié du 31 mars 1994 dans la cause N., résumé dans ASILE 2000/2 p. 8).

Par conséquent, la durée du séjour n'est qu'un élément parmi d'autres qu'il convient de prendre en compte lors de l'évaluation d'un cas de rigueur.

Une longue durée de séjour en Suisse ne suffit pas en tant que tel comme un motif suffisant de reconnaissance d'un cas de rigueur. Il faut que l'étranger remplisse en outre les conditions énoncées sous le chiffre 2.2.

### 2.2.2 Intégration en Suisse

Le comportement de l'étranger durant son séjour en Suisse revêt une importance déterminante. Non seulement il doit avoir vécu durablement dans notre pays, mais il doit encore y être bien intégré, tant socialement que professionnellement. Par ailleurs, sa situation doit être telle que l'on ne puisse plus raisonnablement exiger de lui qu'il vive dans un autre pays.

### 2.2.3 Problèmes de santé

Les maladies chroniques ou graves du requérant ou des membres de sa famille (maladies chroniques, danger de suicide avéré, traumatismes consécutifs à la guerre, accident grave, etc.) et dont le traitement adéquat n'est pas envisageable dans le pays d'origine et/ou de provenance constituent, selon la pratique de l'ODM, un cas de rigueur. Si l'exécution d'une mesure de renvoi ne peut être raisonnablement exigée dans ces cas, l'ODM peut aussi décider, en application de l'art. 14a al. 1 LSEE, d'admettre provisoirement l'étranger.

### 2.2.4 Familles, enfants et jeunes

Lors du renvoi d'une famille, il importe, dans le cadre de l'examen de l'existence d'un cas de rigueur particulière, de prendre en considération la situation de la famille dans son ensemble. Dans certains cas, le renvoi des enfants peut engendrer un déracinement susceptible de constituer une rigueur exceptionnelle. C'est pourquoi, il y a lieu d'examiner en particulier les points mentionnés ci-après (ATF 123 II 125 consid. 4a):

- âge des enfants au moment de leur entrée en Suisse et au moment du retour prévu; le séjour en Suisse durant l'adolescence est en principe considéré comme un facteur déterminant d'intégration;
- durée et succès de la scolarisation;
- évolution professionnelle;
- possibilités scolaires et professionnelles dans le pays d'origine;
- différences économiques et sociales entre la Suisse et le pays de provenance;
- propre intégration dans la communauté suisse.

### 2.2.5 Procédures d'autorisation appliquées jusqu'ici et comportement des autorités

Lorsque le séjour illégal a été tacitement toléré jusqu'ici par les autorités chargées de l'exécution de la législation sur les étrangers (cantons et communes), cette attitude profitera au requérant.

Si une situation de rigueur lui a été auparavant et définitivement refusée (p. ex. par le TF), il doit dans ce cas faire valoir des faits nouveaux importants pour qu'une nouvelle appréciation du cas se justifie.

## 3. Personnes dont le statut est régi par la législation sur l'asile

Selon l'art. 14 al. 1 LAsi, entre le dépôt d'une demande d'asile et son rejet définitif ainsi que le prononcé d'une décision de renvoi exécutoire, aucune procédure de police des étrangers ne peut en principe être déposée à moins que l'intéressé puisse se prévaloir d'un droit.

L'art. 14 al. 2 LAsi prévoit dorénavant qu'un canton peut, sous réserve de l'approbation de l'ODM et dans certaines circonstances, octroyer une autorisation de séjour si la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de sa demande d'asile. Par ailleurs, le lieu de séjour de cette personne doit toujours avoir été connu des autorités et son intégration poussée implique la reconnaissance d'un cas de rigueur grave.

La différence essentielle avec l'ancienne réglementation est qu'à l'avenir une situation de rigueur pourra être examinée non seulement pour les étrangers avec une procédure d'asile en cours, mais également pour les requérants d'asile déboutés. Ces personnes devront cependant quitter la Suisse s'il n'existe pas de situation de rigueur.

La procédure et les critères de la nouvelle réglementation des cas de rigueur (art. 14 al. 2 LAsi) sont décrits dans le directive Asile 52.1, chiffre 3, du 1er janvier 2007.

## 4. Fin de la précédente circulaire

La présente circulaire remplace celle du 17 septembre 2004.

Office fédéral des migrations ODM

Eduard Gnesa
Directeur

# Activités exercées par les sans-papiers en instance de régularisation

Référence : liste des demandes de régularisation déposées dans le Canton de Vaud et traitées par le SPOP

## I. Situation en mars 2004

| Domaines d'activité | Nombre de personnes (%) | Proportion |
|---|---|---|
| Ménage * | 58 | 32 % |
| Hôtellerie-restauration | 52 | 29 % |
| Nettoyage | 19 | 11 % |
| Construction | 32 | 18 % |
| Agriculture | 4 | 2 % |
| Divers (santé, secrétariat, jardinage, mécanique, informatique, blanchisserie, artisanat, spectacle, vente, etc.) | 14 | 8 % |
| **TOTAL** | **179** | **100 %** |

- Il s'agit soit de l'activité principale (44 %), soit de l'activité exercée par le conjoint (56 %). Si l'on ne retenait que les cas où il s'agit de l'activité principale, ceux-ci ne représenteraient que 21 % au lieu de 32%.

## II. Situation à fin 2004

| Domaines d'activité | Nombre de personnes (indication du nombre de dossiers où l'activité est invoquée à titre principal) | Proportion (%) |
|---|---|---|
| Ménage * | 86 (49) * | 33 % |
| Hôtellerie-restauration | 68 (48) | 26 % |
| Nettoyage | 23 (10) | 10 % |
| Construction | 38 (36) | 14 % |
| Agriculture | 8 (7) | 3 % |
| Divers (santé, secrétariat, jardinage, mécanique, informatique, blanchisserie, artisanat, spectacle, vente, etc.) | 41 | 14 % |
| **TOTAL** | **264** | **100 %** |

* Ainsi, concernant le secteur domestique, on constate que seuls 22% des demandes de régularisation sont déposées en invoquant uniquement cette activité comme sources de revenus.

On constate à cet égard que dans env. 18% des dossiers, la demande mentionne des doubles activités, principalement dans les secteurs ménage - nettoyage – restauration dans lesquels il est vraisemblablement plus difficile d'être financièrement autonome avec un seul emploi par ménage.

# ANNEXE 5 - Objet (398)

Statistiques relatives au traitement des demandes de régularisation, au 15 février 2007.

**Chapitre 5.4 du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud : statistiques actualisées relatives au traitement des demandes de régularisation**

Selon l'état au 15 février 2007, 397 dossiers de clandestins ont été analysés par le SPOP et se présentent comme suit :

| Etat de traitement | dossiers | personnes |
|---|---|---|
| Dossiers en cours d'examen au SPOP | 38 | 66 |
| Dossiers refusés par le canton | 127 | 220 |
| Dossiers soumis à l'ODM (au total) | 191 | 478 |
| *Dont en cours d'examen à l'ODM* | 4 | 8 |
| *Dont acceptés par l'ODM* | 61 | 166 |
| *Dont refusés par l'ODM* | 126 | 304 |
| *Avec décisions confirmées sur recours par le DFJP/ TAF* | 68 | 173 |
| Dossiers régularisés pour un autre motif | 25 | 30 |
| Dossiers avec d'autres suites (retraits, etc.) | 36 | 63 |

Selon l'état au 15 février 2007, 93 dossiers ont fait l'objet d'un recours auprès de l'instance fédérale de recours à la suite d'une décision négative de l'ODM, laquelle a été confirmée dans 68 cas, 25 procédures de recours étant toujours pendantes.

# ANNEXE 6 - Objet (398)

Communiqué de presse du 24 octobre 2006 de la Commission fédérale des étrangers « Les sans-papiers : projet-pilote pour une harmonisation de la réglementation des cas de rigueur dans les cantons. »

COMMISSION FÉDÉRALE DES ÉTRANGERS

*Communiqué de presse*

24 octobre 2006

## Les sans-papiers: projet-pilote pour une harmonisation de la réglementation des cas de rigueur dans les cantons

A l'initiative de la Commission fédérale des étrangers (CFE) et avec le soutien de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), dix gouvernements cantonaux, à savoir BE, BL, BS, GE, GL, NE, TI, VD, ZG et ZH, ainsi que la Ville de Berne, se sont déclarés prêts à collaborer désormais plus étroitement lors de l'examen des demandes de cas de rigueur des sans-papiers. Autant que possible ce projet-pilote a pour objectif d'uniformiser à long terme dans les différents cantons l'application des critères en vigueur. Les cantons participant à ce projet-pilote s'engagent à examiner les demandes de cas de rigueur qui ont été préalablement soumises au Groupe de travail Sans-papiers et qui ont obtenu une appréciation favorable par ce dernier. Par ailleurs, des rencontres régulières entre les autorités cantonales de migration et le Groupe de travail Sans-papiers sont prévues pour échanger des expériences en vue de l'harmonisation recherchée.

Toute personne sans autorisation de séjour valable et qui n'est pas entrée en Suisse par le biais de l'asile, peut déposer une demande lorsqu'elle présume que son cas pourrait être considéré comme cas de rigueur. Ladite demande peut être déposée auprès de l'Office de migration compétent des cantons et auprès du Service de la population, de la migration et de la police des étrangers de la ville de Berne participant au projet-pilote. Une majorité d'entre eux est disposée à examiner préalablement ces demandes de manière anonyme. Par ailleurs, depuis 2005, un examen préalable par le Groupe de travail Sans-papiers est possible sans aucun engagement. L'appréciation se fait sur la base des dispositions de l'Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE, art.13f) et de la circulaire de l'ODM du 17.09.2004 (cf. site web de l'Office fédéral des migrations (www.bfm.admin.ch).

Sont représentés au sein du Groupe de travail Sans-papiers les autorités cantonales de migration, les Délégués à l'intégration et des ONG. Ce groupe de travail est présidé par Myrtha Welti, membre de la CFE. Le Groupe de travail Sans-papiers n'a qu'une fonction d'intermédiaire. Il examine les dossiers qui lui sont soumis de manière indépendante et selon les dispositions légales en vigueur dans les cas de rigueur et il remet son appréciation aux personnes concernées ou – à la demande expresse des requérants – à l'autorité de migration compétente. Le Groupe de travail ne rend aucune décision et ne constitue pas non plus une instance de recours.

Le Groupe de travail Sans-papiers dispose de sa propre case postale (case postale 291, 3084 Wabern/Berne) et d'une adresse e-mail spécifique, gérée par le Secrétariat de la CFE (sans-papiers@bfm.admin.ch).

*Personnes de contact pour de plus amples informations:*

*Myrtha Welti, présidente du Groupe de travail Sans-papiers, tél 044 361 04 65*
*Roger Schneeberger, secrétaire général de la CCDJP, tél. 031 318 15 05*

## ANNEXE 7 - Objet (398)

Courrier du Groupe de travail Sans-Papiers de la Commission fédérale des étrangers du 15 février concernant le projet-pilote pour une harmonisation de la réglementation des cas de rigueur dans les cantons.

**Groupe de travail Sans-Papiers / Arbeitsgruppe Sans Papiers**
Case postale 291 / Postfach 291, 3084 Wabern/BE
E-Mail: sans-papiers@bfm.admin.ch

Aux
Chefs /cheffes des autorités de migration
des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Genève, Glaris, Neuchâtel,
Tessin, Vaud, Zoug et Zurich ainsi que de la
Ville de Berne

---

Berne, 15 février 2007

**Sans-Papiers: Projet-pilote en vue de l'harmonisation de la réglementation des cas de rigueur dans les cantons**

Mesdames et Messieurs,

Voilà déjà quelque temps qu'ont eu lieu les rencontres des 1er et 4 septembre de l'année dernière à Berne, respectivement à Fribourg, concernant notre projet-pilote commun. L'objectif avoué de ce projet-pilote est l'harmonisation de la réglementation des cas de rigueur dans les cantons (c'est ce qui a été communiqué à l'extérieur).

Entre temps, le Groupe de travail des sans-papiers a siégé deux fois pour se pencher sur les cas de rigueur qui lui ont été soumis et procéder ainsi à un examen préalable. Par ailleurs, lors de sa dernière séance, elle a rencontré une délégation de l'ODM afin de démontrer à l'aide d'exemples concrets, où - d'après les expériences du Groupe de travail des sans-papiers -, il existe un besoin d'agir. En outre, nous avons été invités à participer à la consultation des offices au sujet de la nouvelle circulaire de l'ODM, datée du 21 décembre 2006, et à remettre nos propositions.

Malheureusement, le Groupe de travail n'a reçu que très peu de cas de votre part. Une enquête téléphonique a révélé qu'entre temps, seuls quelques cas isolés vous ont été soumis pour examen. Une appréciation portant sur plus de cas est cependant impérative pour pouvoir aménager le projet-pilote dans l'esprit de l'objectif visé ci-dessus. Permettez-nous dès lors de revenir à la charge et de vous demander de nous transmettre les cas – dans la mesure, bien sûr, où vous en avez reçus – pour que nous puissions échanger nos expériences à ce propos.

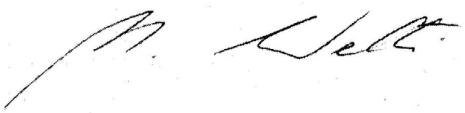
Ainsi que nous en sommes convenus lors de notre première séance, nous avons prévu une nouvelle rencontre avec vous vers fin avril/début mai 2007, afin de vous informer de l'évolution du projet-pilote. Vous recevrez dans les meilleurs délais l'invitation ad hoc et nous nous en réjouissons d'ores et déjà à l'idée d'une discussion intéressante!

Nous vous prions de prendre acte de cette lettre et nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations

**Commission fédérale des étrangers** **Groupe des sans-papiers**





Francis Matthey
Président

Myrtha Welti
Présidente

Copie pour information:

- Membres de la CCDJP, Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 24

## Séance du mardi 29 janvier 2008

### Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

---

**Sommaire**


**D**épôts
*Initiative* ..... 428
*Interpellations* ..... 428
*Motions* ..... 429
*Postulat* ..... 429

**T**ravaux du Grand Conseil
*Mise à l'ordre du jour d'une intervention au nom du groupe des Verts par M. le député Raphaël Mahaim* ..... 430
*Mise à l'ordre du jour d'une intervention au nom du groupe UDC par M. le député Pierre-Yves Rapaz* ..... 430

**R**apport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Anne Papilloud, nouvelle députée (GC 50) ..... 430

**E**lection d'un juge au Tribunal neutre (GC 47)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... 431
*Débat* ..... 432

**I**nterpellation Christa Calpini – A quand une base légale pour obliger les organisateurs de manifestations publiques à se plier aux exigences sécuritaires de la police cantonale ? (08_INT_045)
*Développement – texte déposé* ..... 432
*Développement en plénum* ..... 433

**I**nterpellation Cesla Amarelle – Rulings fiscaux : demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat (08_INT_046)
*Développement – texte déposé* ..... 433
*Développement en plénum* ..... 434

**R**éélection de trois juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 48)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... *435*
*Débat* ..... *437*

**I**ntervention de M. Raphaël Mahaim pour le groupe des Verts
*Développement – texte déposé* ..... *438*
*Développement en plénum* ..... *438*

**P**ostulat Michel Miéville – Lausanne, Malley, Bussigny, en métro plutôt qu'en tram (08_POS_040)
*Développement – texte déposé* ..... *439*
*Développement en plénum* ..... *440*

**P**ostulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (08_POS_038)
*Développement – texte déposé* ..... *442*
*Développement en plénum* ..... *443*

**P**ostulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations (08_POS_039)
*Développement – texte déposé* ..... *445*
*Développement en plénum* ..... *446*

**P**ostulat Bernard Borel et consorts concernant la politique du Conseil d'Etat relative aux subsides cantonaux aux primes d'assurance maladie obligatoire (08_POS_041)
*Développement – texte déposé* ..... *448*
*Développement en plénum* ..... *448*

**E**lection de cinq juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 49)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... *450*
*Débat* ..... *452*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement pour financer en 2008 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (32)
*Deuxième débat* ..... *453*

**I**ntervention de M. le député Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC ..... 453

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud ainsi que la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 14'800'000.- destinés à financer l'achat et la réfection partielle de l'immeuble des Berges du Léman, à Vevey, par la Fondation Claire Magnin, à Chexbres (24)
*Rapport de la commission* ..... *453*
*Premier débat* ..... *456*

**P**ostulat Odile Jaeger Lanore et consorts sur les quotas imposés aux postes de travail dans les crèches-garderies, pour les CFC d'assistant socio-éducatif (07_POS_256)
*Rapport de la commission* ..... *457*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *459*

**P**ostulat Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au "Bilinguisme pour tous" (07_POS_008)
*Rapport de la commission* ..... *463*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *465*

**R**apport intermédiaire du Conseil d'Etat sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (RI-05_MOT_102)..... 466

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 8'000'000.- destiné à financer la poursuite des travaux d'entretien lourd (3ème période) 2008–2011 des bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny (25)

*Rapport de la commission*..... *467*
*Premier débat*..... *468*
*Deuxième débat*..... *469*

**P**ostulat Sandrine Bavaud et consorts intitulé "Vers une culture de la non-violence : pour un apprentissage à la résolution non-violente des conflits à l'école" (07_POS_013)

*Rapport de la commission*..... *469*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*..... *470*

**R**éponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Mercier – Les bancs des Retraites (im)Populaires : bancs de la discorde ou réel exercice pratique pour les apprentis ? (07_INT_003)

*Débat*..... *473*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Alain Gilliéron à propos de l'insertion professionnelle des jeunes au sortir de leur scolarité obligatoire : l'encadrement des élèves par les conseillers en orientation, des promesses électorales sans lendemain… ou enfin l'octroi de moyens réels ? ? ? (07_INT_433)

*Débat*..... *473*

**M**otion Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi-autoroute Ballaigues-Orbe (07_MOT_003)

*Rapport de la commission*..... *474*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*..... *475*

**A**nnexe au rapport de la commission - Objet (24)..... 479

**A**nnexe au rapport de la commission - Objet (25)..... 481

La séance est ouverte à 14 heures.

*Sont présent-e-s :* Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Gloria Capt, Anne Baehler Bech, Jacques Perrin, Nicole Jufer Tissot, Verena Berseth Hadeg, Claudine Wyssa, Jérôme Christen, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (145)

*Sont absent-e-s :* 5 député-e-s.

*Dont excusé-e-s :* Mme et MM. André Delacour, Olivier Feller, Jean-Pierre Gaudard, Sylvie Villa. (4)

---

**Initiative – Dépôt**

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative constitutionnelle suivante a été déposée :

Demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un nouveau droit politique, la motion populaire.

Lausanne, le 29 janvier 2008.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo*
*et 22 cosignataires*

Cette initiative sera développée ultérieurement.

---

**Interpellations – Dépôts**

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation.

   La Tour-de-Peilz, le 28 janvier 2008.

   *(Signé) Olivier Epars*

2. Intitulée : RC 401B — Construction d'un passage sous route au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, sur le territoire de la Ville de Lausanne.

Lausanne, le 29 janvier 2008.

*(Signé) Jean-François Cachin et 15 cosignataires*

3. Intitulée : DECFO-SYSREM — Est-ce qui perd, gagne ? Ou est-ce l'inverse ?

Lausanne, le 29 janvier 2008.

*(Signé) Pierre Grandjean*

4. Intitulée : Le hic du passeport biométrique ou comment se passer des contrôles des habitants des communes vaudoises ?

Gland, le 28 janvier 2008.

*(Signé) Florence Golaz*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

---

**Motions – Dépôts**

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant de soutenir la création d'emplois grâce au micro-crédit et aux micro-entreprises.

Riex, le 28 janvier 2008.

*(Signé) Au nom du groupe socialiste : Jean Christophe Schwaab et 27 cosignataires*

2. Intitulée : Répartissons équitablement les charges et prestations sociales

Lausanne, le 29 janvier 2008.

*(Signé) Jacques Haldy et 21 cosignataires*

Ces motions seront développées ultérieurement.

---

**Postulat – Dépôt**

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé : Abus de l'aide sociale, pour un renforcement des contrôles utiles aux vrais bénéficiaires de notre solidarité collective.

Puidoux, le 29 janvier 2008.

*(Signé) Pour le groupe UDC : Eric Bonjour et 25 cosignataires*

Ce postulat sera développé ultérieurement.

## Travaux du Grand Conseil

*Mise à l'ordre du jour d'une intervention au nom du groupe des Verts par M. le député Raphaël Mahaim*

**M. Raphaël Mahaim** : — J'ai l'honneur, au nom du groupe des Verts, de vous demander de bien vouloir mettre à l'ordre du jour une déclaration selon l'article 84, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

*Mise à l'ordre du jour d'une intervention au nom du groupe UDC par M. le député Pierre-Yves Rapaz*

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — Au nom du groupe UDC, conformément à l'article 84 de la loi sur le Grand Conseil, le groupe UDC tient également à faire une déclaration au sujet de la grève de la fonction publique prévue le 31 janvier prochain.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

La présidente décidera du moment opportun pour cette déclaration.

**M. Jean-Michel Favez** : — Au nom du groupe socialiste, je vous informe qu'exceptionnellement aujourd'hui, nous n'aurons pas de déclaration à faire. (Rires.)

---

## Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Anne Papilloud, nouvelle députée (GC 50)

**M. Jacques Perrin, rapporteur** : — Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance par voie de circulation des pièces justificatives relatives à l'élection d'une nouvelle députée en remplacement d'un collègue démissionnaire. Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne Ville, déclarant élue au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée, Mme Anne Papilloud, née le 10 juin 1963, originaire de Conthey et Vétroz en Valais, secrétaire syndicale de profession, domiciliée aux Jardins de Prélaz 14 à 1004 Lausanne qui remplace au sein du groupe A Gauche toute ! M. Marc Vuilleumier, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, présidente, votre serviteur, premier vice-président, Laurent Chappuis, deuxième vice-président, Verena Berseth Hadeg, Jérôme Christen, Nicole Jufer Tissot et Claudine Wyssa, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité.

**Mme Anne Papilloud** est introduite dans la salle et prête le serment selon le cérémonial d'usage (L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)

**La présidente** : — Permettez-moi, au nom de tous vos collègues ici présents, de vous souhaiter une très cordiale bienvenue au sein de ce parlement. J'espère que vous trouverez plaisir et intérêt à l'exercice de cette charge ô combien intéressante mais parfois difficile. Je vous invite à prendre place dans les rangs de votre groupe. (Applaudissements.)

## Election d'un juge au Tribunal neutre (GC 47)

*Rapport de la Commission de présentation*

### Préambule

Les bases légales du Tribunal neutre sont la Loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire ; la LOJV prévoit en effet que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (art. 2 al. 1 ch. 1 let. b LOJV). A ce titre, le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal neutre sur préavis de la Commission de présentation. Dans ses séances du 18 septembre et du 20 novembre 2007, le Grand Conseil a élu les 7 personnes devant composer le Tribunal neutre, soit **Mme Aubry Girardin et MM. Didisheim, Dubey, Moor et Piguet comme juges et MM. Jaton etSchmidhauser comme juges suppléants.**

Suite à sa récente élection comme juge au Tribunal Fédéral, Mme Aubry Girardin a avisé la Commission de présentation de sa démission du Tribunal neutre vaudois au 31 décembre 2007. Son poste a donc été mis au concours courant novembre 2007 et fait l'objet de ce préavis de la Commission de présentation.

### Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à une reprise, plus précisément le 11 janvier 2008 pour traiter de son préavis pour l'élection d'un juge au Tribunal neutre. Pour rappel, la Commission est composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, Présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. En sus, la Commission de présentation est accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la Loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi* [1]".

### Compétences et organisation du Tribunal neutre

Les compétences et l'organisation du Tribunal neutre ont fait l'objet d'un descriptif détaillé dans le rapport de la Commission de présentation de septembre 2007 (RC-GC23), rapport qui avait pour objet le préavis de la Commission de présentation à la réélection de juges au Tribunal neutre.

### Délibérations de la Commission de présentation et des experts et préavis

Au su de ces informations et après une mise au concours du poste de juge au Tribunal neutre via la Feuille des Avis Officiels, la Commission de présentation a reçu les candidatures de trois personnes. Elle a décidé de ne pas auditionner l'une de ces personnes, au vu de son profil professionnel pas adéquat pour postuler à la charge mise au concours. Cette personne, soit **M. Michel Disler**, a communiqué à la Commission de présentation sa volonté de **maintenir sa candidature**. La Commission de présentation a par ailleurs procédé à l'audition de deux candidats au profil professionnel adéquat pour le poste. L'entretien avec eux a été fait sur la base d'un questionnaire identique, utilisé pour tous les candidats ayant postulé au Tribunal neutre. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition ont été strictement les mêmes. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leurs motivations et leur vision du Tribunal neutre. La question de leur couleur politique et de leur déclinaison de cette dernière dans une fonction de juge au Tribunal neutre a aussi été spécifiquement abordée.

**A l'issue des auditions,** l'unanimité des experts a donné un préavis favorable pour **Mme Antonella Cereghetti Zwahlen**, la reconnaissant comme une personne possédant les qualités techniques et personnelles requises, soit notamment les compétences professionnelles, la motivation et l'indépendance. Suite au préavis des experts, la Commission a délibéré de son préavis à donner au Grand Conseil, prenant aussi en compte le besoin d'équilibrer les forces politiques au sein du Tribunal neutre. Au vu de cette recherche d'équilibre politique, des compétences professionnelles reconnues de la candidate, des motivations exprimées, la Commission a été aussi unanime à préaviser favorablement à l'élection de Mme Cereghetti Zwahlen comme juge au Tribunal neutre. L'autre candidat auditionné, mais pas retenu lors de cette procédure de préavis par la Commission de présentation, a depuis lors retiré sa candidature.

1. Selon l'art. 160 de la Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

**Conclusion**

**La Commission de présentation a été unanime à préaviser favorablement à l'élection de Mme Antonella Cereghetti Zwahlen comme juge au Tribunal neutre. M. Michel Disler, candidat à l'élection, n'a pas été retenu par la Commission de présentation, son profil professionnel ne correspondant pas à celui requis pour un poste de juge au Tribunal neutre.**

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges au Tribunal neutre au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 21 janvier 2008.

*La présidente :*
*(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

*Débat*

**Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice** : — Nous devenons des professionnels des élections des juges. Ici, il s'agit du Tribunal neutre que nous devons compléter, car, suite à l'élection de Mme Aubry Girardin au Tribunal fédéral, celle-ci a donné sa démission du Tribunal neutre. Il reste donc une place vacante. C'est à l'unanimité que notre Commission de présentation présente Mme Antonella Cereghetti Zwahlen comme juge au Tribunal neutre.

**La présidente** : — Puisque quelqu'un demande la parole, je déclare le huis clos et demande à toutes les personnes non autorisées dans cette salle de la quitter et à la télévision de ne pas diffuser nos débats.

(*Les délibérations se déroulent à huis clos.)*

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 134, rentrés 132, valables 128, nuls 4, blancs 16, majorité absolue 65.

**Est élue** : Mme Antonella Cereghetti Zwahlen avec 80 voix. *(Applaudissements.)*

*Obtient des voix* : M. Michel Disler (32 voix).

---

## Interpellation Christa Calpini – A quand une base légale pour obliger les organisateurs de manifestations publiques à se plier aux exigences sécuritaires de la police cantonale ? (08_INT_045)

*Développement – texte déposé*

Dans la nuit du 31 décembre au premier janvier 2008, une manifestation publique a dégénéré à Beaulieu avec les conséquences que l'on sait et dont les media se sont largement fait l'écho. En prenant connaissance de ces faits, on se dit que tout un chacun peut organiser une manifestation comme bon lui semble. Faux, puisqu'il existe un vade-mecum des manifestations publiques édicté par le canton et que toutes les communes ont reçu. Cet ouvrage contient une check-liste établie par les gérants de la sécurité de la Police cantonale, laquelle met en lumière les points exigeant une vigilance accrue.

Il s'avère aussi, pour couronner le tout, que certaines communes ne respectent pas la LADB vu qu'elles ne communiquent pas à la Police cantonale les permis temporaires qu'elles délivrent. Or, l'alcool est souvent à l'origine des comportements violents de certains participants.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Ne devons-nous pas exiger des communes organisant une manifestation publique qu'elles communiquent de manière précise et à l'avance à la Police cantonale le type de manifestation qu'elles sont en train de mettre sur pied, ceci afin que cette dernière puisse prendre les dispositions sécuritaires et sanitaires qui s'imposent ?

2. Sachant que la Police cantonale a l'outil nécessaire pour analyser les risques sécuritaires et sanitaires ainsi que la fiabilité du travail des entreprises privées de sécurité mandatées, le Conseil d'Etat ne peut-il envisager d'obliger les organisateurs de soirées festives à se plier aux directives existantes ?

3. Faudrait-il en arriver à l'élaboration d'une loi cantonale sur les manifestations publiques afin d'éviter les dérapages que l'on connaît et qui vont en augmentant ?

Puidoux, le 22 janvier 2008.

*(Signé) Christa Calpini*

*Développement en plénum*

*L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Cesla Amarelle – Rulings fiscaux : demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat (08_INT_046)**

*Développement – texte déposé*

Un *ruling* est un accord préalable entre l'administration fiscale et le contribuable prévoyant un régime d'imposition qui lui sera appliqué dans une situation donnée. Le contribuable bénéficie ainsi d'une sécurité fiscale puisqu'il est assuré de bénéficier d'un certain traitement fiscal pendant une période déterminée. La technique du *ruling* constitue donc pour le contribuable une protection puisque l'administration est liée par sa décision, même en cas de litige devant les tribunaux. Dans les zones à fiscalité privilégiée comme en Suisse[2], les *rulings* sont en général octroyés pour une période limitée, en principe renouvelable. Tous les exemples connus en matière de rulings sont orientés sur des personnes morales (holdings, SA, sociétés financières diverses, etc.) : la personne morale qui effectue un montage financier est ainsi sûre, en passant un tel accord, de ne pas être soupçonnée par la suite de fraude fiscale par l'administration.

Plusieurs indices sérieux tendent à nous démontrer que l'ACI aurait passé un certain nombre d'accords de *ruling s*avec d'importantes personnes morales sises dans le canton de Vaud en vue d'obtenir des "forfaits" systématiques de plusieurs dizaines de milliers de francs pour leurs hauts cadres suisses, domiciliés en Suisse, dont le revenu dépasse CHF 500'000.- annuel brut. Les *rulings* seraient donc utilisés dans le canton de Vaud pour faire bénéficier des personnes physiques de déductions trop élevées par rapport aux déductions usuelles admises par la loi et sans même que l'ACI ne requiert de pièces justificatives. Il s'agirait donc d'une logique de "forfait" dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu et même s'il n'y a pas en l'espèce d'impôt sur la dépense possible.

Compte tenu de ces présomptions, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer qu'il a négocié et passé[3] avec des multinationales sises dans le canton de Vaud des *rulings* fiscaux qui servent à faire bénéficier pour des cadres commerciaux de ces dernières des déductions allant au-delà du plafond forfaitaire légal de CHF 3'800.- par année ? Pour-

2 D'après la doctrine fiscale, la négociation est une activité menée dans le but d'amener son interlocuteur à un accord qui met un terme à un différend ou qui alloue des ressources. Le but de la négociation est d'éviter les coûts liés à une procédure judiciaire ou à l'intervention d'un tiers. Cf. M. Bazermann/M. Naele, Negotiating Rationality, New York 1992, p. 1, cité in : N. Iynedjian, Négociation - Guide pratique, Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC), Lausanne 2005, pp. 9 et 11.

3 D'après la doctrine fiscale, la négociation est une activité menée dans le but d'amener son interlocuteur à un accord qui met un terme à un différend ou qui alloue des ressources. Le but de la négociation est d'éviter les coûts liés à une procédure judiciaire ou à l'intervention d'un tiers. Cf. M. Bazermann/M. Naele, Negotiating Rationality, New York 1992, p. 1, cité in : N. Iynedjian, Négociation - Guide pratique, Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC), Lausanne 2005, pp. 9 et 11.

quoi pourrait-il y avoir négociation sur ces déductions dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu de ces personnes physiques et pas pour les autres ?

2. Quelle est la base légale pour conclure ce type très particulier de *rulings* ?

   a. L'Ordonnance fédérale sur les expatriés (Oexpa) permet d'accorder de grandes déductions aux revenus des personnes étrangères qui ont une activité salariée dans le pays. Est-il pos sible que des hauts cadres suisses, domiciliés en Suisse, bénéficient d'importantes déduc tions sur leur revenu dans le cadre de leur imposition ?

   b. Dans la mesure où un contribuable a droit au titre de déductions usuelles nécessaires à l'ac quisition du revenu de 3% de son revenu net, soit un montant plafond maximal de CHF 3'800.- à titre de frais forfaitaires annuels (article 26 LIFD, articles 3 et 7 Ordonnance sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépen dante en matière d'impôt fédéral direct et Appendice), est-il possible qu'il existe des cadres commerciaux suisses de grandes multinationales sises dans le canton de Vaud qui bénéficient de pourcentages bien plus grands sur leur revenu annuel brut de sorte à déduire plusieurs dizaines de milliers de francs à titre de "forfait", soit une économie fiscale de dizaines de mil liers de francs par année ?

3. Quel est le profil des personnes qui ont bénéficié ou bénéficient encore actuellement de ces *rulings* fiscaux (nationalités, nombre de personnes physiques et morales concernées, profil économique et financier de ces personnes) ?

4. Quelle est la durée et le caractère renouvelable de ces accords, en particulier ceux conclus avec les multinationales susmentionnées ?

5. Quel est le bénéfice ou le coût de ces accords pour le canton (différentiel entre ce qu'ils devraient payer et ce que ces accords rapportent) ?

6. Sur quelles bases et méthodes comptables évalue-t-on les effets financiers et les coûts de ces accords ?

7. Qui conclut ces accords ? De quelle marge de manœuvre disposent les personnes qui négocient ces accords ?

8. Au regard de cette réalité, quelle est l'interprétation du critère d'égalité de traitement par le Conseil d'Etat en matière fiscale ? N'y a-t-il pas abus de droit lorsque, d'une part, des actionnaires de PME qui cherchent à investir dans une SA et qui prennent parfois de gros risques financiers, ne disposent pas de déductions allant au-delà de CHF 3'800.- et que, d'autre part, des cadres commerciaux de grandes multinationales, qui ne prennent aucun risque financier, disposeraient de déductions forfaitaires allant bien au-delà des 3% sur le revenu annuel net admis légalement ?

9. Quel type de déductions, et quels montants de déduction, sont-ils accordés à des hauts cadres de grandes entreprises dans le cadre d'accords de *ruling* ? Est-il possible que certains contribuables obtenant de très hauts revenus soient amenés à payer finalement une part très faible d'impôt (inférieure à 10% du revenu brut) ?

Compte tenu de cette réalité et du manque de transparence, n'est-il pas temps de saisir la Cour des comptes pour faire toute la lumière sur l'ensemble de ces pratiques à "forfait" ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 22 janvier 2008.

*(Signé) Pour le groupe socialiste :*
*Cesla Amarelle et Jean-Michel Favez*

*Développement en plénum*



**Mme Cesla Amarelle** : — La Constitution fédérale exige que chaque contribuable soit imposé selon sa capacité économique et toutes les formes de revenus, qu'il s'agisse de salaire, de rente ou de dividende doivent être traitées de la même façon. C'est ce qu'on appelle le principe d'égalité devant la loi. Ce principe constitutionnel est parfois interprété de manière floue — c'est le cas notamment avec le système d'imposition sur la dépense — et parfois de manière stricte avec le système d'imposition sur le revenu qui dispose d'une forte densité normative. En principe, les *rulings* fiscaux concernent les traitements fiscaux des sociétés en relation avec

l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital. Ce sont des arrangements qui concernent des impôts dus par les sociétés de capitaux ou les sociétés coopératives sur leur bénéfice net ou sur leur capital propre. Il est rare que ces *rulings* fiscaux concernent des personnes physiques. En général, ils permettent à la société financière qui a créé un montage financier, d'être assurée que ce dernier garantit que l'Administration cantonale des impôts ne va pas par exemple le soupçonner de fraude fiscale.

Il semblerait que des *rulings* fiscaux permettent, dans le canton de Vaud, des déductions forfaitaires dans le cadre d'une imposition sur le revenu de hauts cadres commerciaux ou financiers de grandes sociétés sises dans le canton dont le revenu annuel brut dépasserait les 500'000 francs. Mes questions sont simples, même si elles sont nombreuses :

Est-ce que oui ou non ces *rulings* fiscaux permettent à des hauts cadres financiers suisses domiciliés en Suisse dont le revenu annuel brut dépasse les 500'000 francs ?

Sur quelle base légale l'Administration cantonale des impôts peut effectuer ces *rulings* fiscaux qui sont d'un type très particulier ?

Quelle est l'interprétation que fait le Conseil d'Etat du principe d'égalité devant la loi ?

Je vous rappelle que si vous êtes un patron de PME, vous avez droit à des déductions forfaitaires qui sont généralement plafonnées du point de vue légal à 3800 francs selon l'Ordonnance fédérale sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant des activités lucratives, etc.

Mes questions sont simples et, au nom du parti socialiste, je demande des éclaircissements à leur sujet.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

## Réélection de trois juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 48)

*Rapport de la Commission de présentation*

### Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Consécutivement à la législature qui se déroulera du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les juges du Tribunal cantonal sont désignés pour une durée de cinq ans. Selon l'article 68 al. 2 de la LOJV, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, "les juges cantonaux suppléants sont au nombre de onze". Conformément aux articles 154 à 156 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi sur l'organisation judiciaire (LOJV), le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation. L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à la réélection de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012.

### Rôle des juges suppléants

Sous réserve des cas exceptionnels, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV). Concernant leur rémunération, ils sont rétribués par indemnités.

Les magistrats judiciaires ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés. Même en charge à temps partiel, les juges suppléants du Tribunal cantonal […] ne peuvent exercer la profession d'avocat, d'avocat-conseil, de notaire et d'agent d'affaires breveté (art. 19 al. 1 et 2 LOJV). Il résulte de ces dispositions que les avocats et agents d'affaires, rattachés à l'une des Cours du Tribunal cantonal vaudois en qualité de juges suppléants, ne peuvent plaider devant aucune de ses Cours. C'est pourquoi les personnes concernées par ces dispositions ont fait une déclaration écrite confirmant qu'en tant qu'avocats ou agents d'affaires brevetés, elles renonceront à plaider devant le Tribunal cantonal vaudois ou l'une de ses Cours.

**Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie à deux reprises en plénum, plus précisément les 11 et 16 janvier 2008, pour traiter de son préavis pour la réélection de 3 juges suppléants et l'élection de huit juges suppléants au Tribunal cantonal. Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, Présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi le devoir, et le privilège, d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la Loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *" de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi* [4]" .

**Rôle de la Commission de présentation lors de la réélection de juges**

De par la Loi sur le Grand Conseil, "le préavis de la Commission de présentation est également requis en cas de réélection d'un juge au Tribunal cantonal" (art. 154 LGC). L'art. 163 de cette même loi prévoit que "la Commission de présentation remet son préavis motivé au Grand Conseil" et l'art 162 que "la Commission de présentation entend le candidat concerné, au cas où elle envisagerait de donner un préavis négatif à une réélection". Sur la base de ces articles de loi, la Commission de présentation a décidé d'auditionner tous les juges demandant une réélection. Elle l'a aussi fait, parce que la Commission de présentation n'a pas participé au processus d'élection de ces juges ; elle ne connaissait donc pas les critères utilisés par le Grand Conseil pour leurs différentes élections. De plus, elle a estimé utile qu'il puisse y avoir échange de vues entre les deux autorités législatives et judiciaires. La Commission de présentation a toutefois été très attentive à ce que ces auditions ne s'apparentent pas à un contrôle, voire à une haute surveillance sur la Justice. Ainsi, la Commission de présentation, pour éviter que son processus de préavis à la réélection ait une influence sur le sort futur des justiciables s'adressant aux tribunaux, a décidé de procéder à un examen "allégé" des juges sollicitant leur réélection. La Commission 5 de la Constituante disait d'ailleurs ce qui suit à propos du processus de réélection des juges : "La procédure doit être allégée et l'examen réduit au strict nécessaire" (30.6.2000 chiffre 513-1).

**Travail de la Commission de présentation pour préaviser à la réélection de juges suppléants**

La Commission de présentation a reçu les candidatures de trois personnes demandant leur réélection, trois personnes qu'elle a donc auditionnées. L'entretien avec elles a été fait sur la base d'un questionnaire identique, reprenant en partie le questionnaire utilisé pour les juges au Tribunal cantonal. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition ont été strictement les mêmes. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leurs motivations et leur vision du Tribunal cantonal, de l'indépendance du juge et de la Justice et du rôle de juge et juge suppléant. La question de leur couleur politique et de leur déclinaison de cette dernière dans une fonction de juge a aussi été spécifiquement abordée.

**A l'issue des auditions,** l'unanimité des experts a donné un préavis favorable pour **les trois juges demandant leur réélection**, les reconnaissant comme des personnes possédant les qualités techniques et personnelles requises, soit notamment les compétences professionnelles, la motivation et l'indépendance. Suite au préavis des experts, la Commission a délibéré de son préavis à donner au Grand Conseil. Au vu des compétences professionnelles reconnues des candidats et des motivations exprimées, la Commission a été aussi unanime à préaviser favorablement à l'élection de **Mme Anne-Lise Saillen et de MM. Denis Piotet et Bernard Abrecht** comme juges suppléants au Tribunal cantonal.

**Conclusion**

**La Commission de présentation a été unanime à préaviser favorablement à la réélection de Mme Anne-Lise Saillen et de MM. Denis Piotet et Bernard Abrecht comme juges cantonaux suppléants.**

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 21 janvier 2008.

*La présidente :*
*(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

4 Selon l'art. 160 de la Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

*Débat*

**Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice** : — Nous avons déjà élu les juges au Tribunal cantonal et les assesseurs. Manquaient les juges suppléants. Ils étaient huit lors de la précédente législature. Trois d'entre eux se représentent. La Commission de présentation a été absolument unanime pour les recommander à votre vote. Il s'agit de Mme Saillen et de MM. Piottet et Abrecht.

Nous les avons entendus, nous avons appliqué la même procédure que celle appliquée lors de la réélection de juges cantonaux, à savoir que ces candidats ont besoin de votre vote majoritaire pour être élus comme juges suppléants au Tribunal cantonal.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 135, rentrés 133, nul 1, blancs 5, valables 132, majorité absolue 67.

**Sont élus** : MM. Bernard Abrecht (122 voix), Denis Piotet (124 voix) et Mme Anne-Lise Saillen (121 voix).

---

**Intervention de M. Raphaël Mahaim pour le groupe des Verts**

**M. Raphaël Mahaim** : — Les hasards du calendrier font parfois bien les choses. Il y a une semaine exactement, nous parlions du salaire minimum. Le débat que nous avons eu a été animé, voire passionné. Les députés de l'aile droite du parlement nous ont vanté pendant de longues minutes — je ne dirais pas de longues heures — les vertus du partenariat social en niant toute nécessité d'intervention de l'Etat. "Faisons confiance aux partenaires sociaux !", a-t-on entendu de toute part. Deux jours plus tard, jeudi après-midi pour être précis, les délégués des entrepreneurs refusaient le compromis négocié de haute lutte avec les syndicats sous l'égide de M. Nordmann, ancien chef du Secrétariat d'Etat à l'économie. Il s'agit du domaine de la construction où plane maintenant la menace d'un vide conventionnel qui nuira de manière critique aux employées et aux employés suisses.

En quoi cela nous concerne-t-il, mesdames et messieurs les députés vaudois ? Premièrement, cela nous concerne parce que c'est une question de principe, une question de loyauté politique. On ne peut pas d'un côté vanter les mérites du partenariat social et, de l'autre côté, le piétiner consciencieusement. Bien entendu, personne dans cette salle n'est personnellement responsable de ce double langage puisque, à ma connaissance, aucun député ici présent ne s'est rendu à Zurich pour la réunion des entrepreneurs. C'est une question d'attitude et, encore une fois, une question de principe. Cet épisode n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Deuxièmement, cela nous concerne de plus près parce que nous sommes dans le Canton de Vaud où la situation va poser des problèmes sur le terrain. Il s'agit d'un problème concret : si aucun compromis n'est trouvé, tous les employés et toutes les employées vaudois et vaudoises seront affectés sur notre territoire vaudois. Nous ne pouvons donc pas rester inactifs face à cette situation.

Le groupe des Verts salue le fait que certaines entreprises se soient désolidarisées de la position prise par les entrepreneurs suisses. Nous pensons en particulier à Implenia, l'une des plus grandes entreprises du milieu qui a eu le courage de le faire publiquement. Dans cette perspective, les Verts appellent de leurs vœux un renforcement de la prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics en revalorisant ces critères dans la pondération. Il paraît choquant qu'une grande entreprise puisse se voir attribuer un mandat public alors même que cette entreprise n'a pas de convention collective. Les Verts demandent aux collectivités publiques vaudoises d'être particulièrement sensibles à cette problématique. Je termine avec un souhait : les Verts de ce parlement espèrent que le parlement lui-même se souviendra de cet événement lors des prochains débats qui toucheront à la protection des droits sociaux. La désormais fameuse technique du saucissonnage a ses limites, surtout lorsqu'on est dans une position de force et qu'on tient le couteau par le manche.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

**Postulat du groupe socialiste et consorts – augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux (08_POS_037)**

*Développement – texte déposé*

Le groupe socialiste s'engage pour le respect des lois et souhaite que la "chasse aux abus" se concentre sur ceux dont l'ampleur et les conséquences sur la collectivité dans son ensemble sont les plus graves. La soustraction fiscale fait à n'en pas douter partie de cette catégorie. En effet, les sommes soustraites au fisc manquent pour financer des projets dont bénéficie l'entier de la population, fraudeurs compris. La soustraction fiscale est en outre une concurrence déloyale : les entreprises honnêtes se retrouvent désavantagées et leurs concurrents malhonnêtes profitent tout de même des infrastructures publiques auxquelles ils ne contribuent pas, ou pas comme la loi les y obligerait. Enfin, la soustraction fiscale choque l'immense majorité de gens honnêtes autant qu'elle les gruge et, si elle n'est pas punie, laisse planer un doute sur l'efficacité et l'équité des services de l'Etat. Lutter contre la soustraction fiscale est donc une lutte pour la démocratie et l'Etat de droit.

Augmenter l'arsenal législatif ne sert cependant à rien si l'on ne se donne pas les moyens de l'appliquer. Le groupe socialiste demande donc une augmentation du nombre d'inspecteurs fiscaux. Cela aurait en outre l'avantage d'améliorer les rentrées fiscales et donc l'assise et la marge de manœuvre financières de l'Etat. La santé financière de notre canton, si elle s'est nettement améliorée, reste précaire. Les récents débats budgétaires ont en effet démontré que le pessimisme en matière de rentrées fiscales est une position à même de réunir des majorités. Un inspecteur fiscal est en général très "rentable" (pour autant qu'un tel terme soit adéquat en parlant d'une personne) : Il ressort de la réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la CoFin no 61 du 4.3.2004 que ces agents de l'Etat peuvent rapporter en moyenne jusqu'à un million de francs par an par inspecteur, soit environ 10 fois plus que ce que coûtent leurs charges salariales. Créer des postes d'inspecteurs fiscaux ne doit donc pas être considéré comme une charge nouvelle, mais bien comme un moyen d'améliorer les recettes de l'Etat.

L'Administration cantonale des impôts subit actuellement une réorganisation importante, suite à l'introduction du nouveau système de perception, du rapatriement des vérificateurs au sein de l'administration centrale et de la plus grande automatisation des taxations — sans parler des bouleversements que pourrait entraîner DECFO/SYSREM. Le moment nous paraît donc idoine pour mettre une augmentation du nombre d'inspecteurs sur les rails, dans le cadre de ces réflexions globales. Enfin, les modifications de la LHID, entrées en vigueur au 1.1.2008, ont introduit une approche plus pénale de la fonction d'inspecteur fiscal, ce dont il faut tenir compte tant au niveau du personnel impliqué dans le suivi des dossiers que dans la manière d'aborder ces derniers. Dans ces conditions, le recrutement du personnel aux qualifications pointues nécessaires pourrait s'avérer de plus en plus difficile.

En conséquence, le groupe socialiste a, par le présent postulat, l'avantage de demander au Conseil d'Etat de remettre un rapport au Grand Conseil sur les actions des inspecteurs fiscaux dans le canton et, pour comparaison, dans les autres cantons. Nous souhaitons aussi que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil sa stratégie pour garantir l'efficacité et l'indépendance des inspecteurs fiscaux dans le nouveau contexte et assurer le recrutement de personnel qualifié. Nous demandons en outre au Conseil d'Etat d'augmenter d'un tiers le nombre d'inspecteurs fiscaux dans un délai de 2 ans.

Riex, le 21 janvier 2008.

*(Signé) Au nom du groupe socialiste :*
*Jean Christophe Schwaab et 34 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Jean Christophe Schwaab** : — Le durcissement des conditions de vie et de travail de la population a diminué la tolérance vis-à-vis des abus et des tricheurs. Plusieurs modifications législatives récentes ont été dirigées avant tout contre les petits parmi les tricheurs, les requérants d'asile, les invalides, les bénéficiaires de l'aide sociale, les sans-papiers, les travailleurs au noir. En revanche, la population a nettement l'impression que l'on laisse courir les gros poissons, dont les délits sont pourtant bien plus choquants et ont des conséquences bien plus néfastes. Ainsi, ceux qui fraudent le fisc pour des montants souvent conséquents courent moins le risque d'être punis que des migrants dont le seul "crime" est de ne pas avoir de papiers en règle. Le groupe socialiste est pour le respect des lois et il souhaite que la chasse aux abus se concentre surtout sur ceux dont l'ampleur et les conséquences sont les plus graves.

La soustraction fiscale fait, à n'en pas douter, partie de cette catégorie. En effet, les sommes soustraites au fisc manquent pour le financement de projets dont l'entier de la population bénéficie, fraudeurs compris. La

soustraction fiscale est également une forme de concurrence déloyale. Les entreprises honnêtes se trouvent désavantagées, alors que leurs concurrents malhonnêtes profitent tout de même des infrastructures publiques, auxquelles ils ne contribuent pas ou, du moins, pas autant que la loi ne l'exige. Enfin, la soustraction fiscale choque l'immense majorité de la population honnête autant qu'elle la gruge. Si elle n'est pas punie, elle laisse planer un doute sur l'efficacité et l'équité des services de l'Etat. Lutter contre la soustraction fiscale, selon nous, c'est donc lutter pour la démocratie et l'Etat de droit.

Mais il ne sert à rien d'augmenter l'arsenal législatif, si l'on ne se donne pas les moyens de l'appliquer. Le groupe socialiste demande donc une augmentation du nombre des inspecteurs fiscaux. Cela aurait, en outre, l'avantage d'améliorer la rentrée d'impôts. En effet, un inspecteur fiscal est en général très "rentable", même si l'on peut difficilement parler de la rentabilité d'une personne. Dans sa réponse à l'observation de la Commission des finances, en 2004, le Conseil d'Etat a indiqué que ces agents de l'Etat peuvent rapporter, en moyenne, un million de francs par an et par inspecteur, soit environ dix fois plus que le coût de leurs charges salariales. Créer des postes d'inspecteurs fiscaux ne doit donc pas être considéré comme une charge nouvelle, mais bien comme un moyen d'améliorer les recettes de l'Etat.

En conséquence, le groupe socialiste a l'avantage de demander au Conseil d'Etat de remettre un rapport au Grand Conseil, dans lequel il étudiera l'opportunité d'augmenter d'un tiers le nombre d'inspecteurs fiscaux, dans un délai de deux ans. Il ne s'agit pas de demander directement une augmentation, comme vous aurez pu le lire, mais bel et bien d'en étudier l'opportunité. Nous demandons le renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Marie Surer** : — Le groupe libéral a lu avec intérêt ce postulat et, notamment, sa troisième conclusion proposant d'augmenter d'un tiers le nombre d'inspecteurs fiscaux, dans un délai de deux ans. Avant cette augmentation d'un tiers du nombre d'inspecteur fiscaux, le groupe libéral qui est aussi soucieux que vous, monsieur Schwaab, du respect des lois, déplore que ce postulat ne demande pas également de connaître l'état actuel du nombre d'inspecteurs fiscaux par rapport au nombre de contribuables vaudois. Il serait extrêmement intéressant, aussi, de connaître les normes cantonales en la matière et d'établir des comparaisons intercantonales. Nous souhaitons que ces éléments soient traités dans le cadre des travaux de la commission, car nous demandons nous aussi le renvoi en commission.

La discussion est close.

**Le postulat, cosigné par au moins vingt députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

## Postulat Michel Miéville – Lausanne, Malley, Bussigny, en métro plutôt qu'en tram (08_POS_040)

*Développement – texte déposé*

Ce postulat demande au Conseil d'Etat et aux communes l'étude de faisabilité pour que le tram reliant Lausanne à Bussigny soit construit tel un métro afin de ne pas couper les voies de communication routière.

**Développement**

A l'heure où le canton dépose son dossier à la chancellerie fédérale pour l'obtention de subventions, il nous paraît nécessaire d'intervenir sur ce dossier au début des discussions et avant l'étude des avant-projets sur le type de transport que les habitants de Lausanne et de l'Ouest lausannois désirent.

La densification des habitations dans les secteurs précités et le nombre de places de travail sont une réalité. Le développement des transports publics est nécessaire pour la région, sur ce point-là il n'y a pas de doute, seul le mode de transport ne nous semble pas adapté.

Les trams ont été abandonnés à la fin des années soixante, leurs voies démontées, et maintenant cinquante ans après leur suppression, vous voulez les rétablir. Il est utopique de penser que les citoyens vont privilégier les transports en communs plutôt que ceux individuels pour leurs courses dans cette zone de grands centres commerciaux.

Pensez non seulement aux pendulaires qui travaillent dans la capitale, à qui ce mode de transport conviendra parfaitement. Mais pensez également aux livreurs, aux transporteurs, aux dépanneurs, à la police, aux ambulances et aux pompiers qui devront slalomer entre les trams pour atteindre leurs lieux d'intervention ou leurs places de travail. Ne recommençons pas les erreurs du M1, qui bloque les carrefours de la Bourdonnette et du Pontet, laissant sur le carreau des files d'usagers.

C'est pour ces différentes raisons que nous vous demandons l'ouverture de la discussion sur le moyen de transport le mieux adapté à la région.

Ecublens, le 21 janvier 2008.

*(Signé) Michel Miéville*
*et 22 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Michel Miéville** : — Ce postulat demande au Conseil d'Etat de se concerter avec les communes pour établir une étude de faisabilité pour que le tram reliant Lausanne à Bussigny soit construit tel un métro, sans couper les voies de communications routières.

Je ne reviendrai pas sur les motivations du postulat, que vous avez sous les yeux, sauf pour le dernier paragraphe. Pour différentes raisons, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité, l'impact et le coût du moyen de transport le mieux adapté à la région. Je demande le renvoi de ce postulat en commission.

La discussion est ouverte.

**M. Julien Glardon** : — Le dossier des axes forts de transports publics est déjà suffisamment avancé pour que ce postulat puisse être traité de manière adéquate. Le groupe des Verts demande qu'il soit transmis directement au Conseil d'Etat.

**M. André Marendaz** : — En préambule, je dois vous dire que j'ai assisté à une séance d'information et à une discussion, en tant que délégué du groupe socialiste au groupe de concertation pour une étude des transports publics concernant le Plan d'agglomération Lausanne Morges (PALM), et en particulier ses axes forts. Chaque parti politique du Grand Conseil pouvait désigner un délégué à ce groupe de concertation, formé aussi de représentants d'associations privées.

Le postulant demande au Conseil d'Etat et aux communes une étude de faisabilité d'un tram qui relie Lausanne à Bussigny et qui soit construit tel un métro, afin de ne pas couper les voies de communication routières. Par ce postulat, le député Miéville souhaiterait qu'une nouvelle étude s'effectue sur l'opportunité de construire un métro, au lieu d'un tram ou d'une ligne de bus, afin de ne pas couper les voies de communication routières. Cela revient à dire que toutes les études entreprises actuellement, en collaboration avec les communes concernées, étroitement étudiées et analysées par le comité de pilotage et le groupe de concertation, seraient remises en question.

Le comité de pilotage et le groupe de concertation sont convaincus que le tram et une ligne de bus en site propre seraient la meilleure solution pour desservir cette région périphérique de l'ouest lausannois. Je ne sais si le postulant et les signataires du postulat se rendent bien compte du coût d'investissement pour un métro sans entraves à la circulation. Il est vrai que le postulant n'a pu être renseigné sur l'avancement des discussions concernant les axes forts du PALM, si ce n'est par la presse. Le représentant du groupe UDC a en effet brillé par ses absences alors qu'en participant, il aurait assurément reçu des réponses aux différentes questions qu'il pose, à travers son postulat, sur le meilleur moyen de transport.

Il serait beaucoup trop long de développer ici tous les aspects techniques et autres à prendre en considération pour la construction du réseau des transports publics, en particulier dans l'axe de l'ouest lausannois. Etant donné que ce postulat est appuyé par plus de 23 députés, je demande qu'il soit renvoyé à l'examen d'une commission.

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — Je me permets d'intervenir ici pour vous demander, tout comme le groupe des Verts de ce Grand Conseil, si vous souhaitez effectivement que cette proposition fasse l'objet d'une étude et d'un rapport du Conseil d'Etat. Je m'en explique. Vous connaissez le calendrier pour le dépôt des projets d'agglomération et l'accès au fonds d'infrastructures. A partir de la première tranche de crédit 2011, ce calendrier est extrêmement serré. Nous allons devoir vous présenter une demande de crédit d'étude pour les axes forts, idéalement au mois de juin prochain et au plus tard au mois de septembre de cette année.

Je souhaiterais que des réponses aussi complètes que possible puissent être apportées à la proposition de M. le député Miéville avant que le Grand Conseil ne soit saisi de cette demande de crédit d'étude, sous peine de voir le processus de décision bloqué parce qu'il aurait fallu passer par une commission, un rapport de commission, la mise à l'ordre du jour, etc.

Si vous pensez qu'il faut étudier ou, au moins, répondre à ces questions dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges et des demandes de crédit auprès du Fonds d'infrastructure fédéral, alors je vous suggère de renvoyer le postulat directement au Conseil d'Etat. Il vous sera répondu aussi complètement que possible. Le débat sera ouvert en même temps que le débat général sur les axes forts et sur les études qui devront être entamées rapidement.

La discussion est close.

**La présidente** : — Nous allons voter sur le cheminement de ce postulat, une demande de renvoi direct au Conseil d'Etat ayant été faite.

Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est accepté par 89 voix contre 28 et 7 abstentions.

**La prise en considération immédiate du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat sont acceptés par 64 voix contre 58 et 1 abstention.**

**M. Jean-Michel Favez** : — Je demande un appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, la prise en considération immédiate du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat sot acceptés par 71 voix contre 65.**

*Ont voté oui :* Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Alain Monod, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Valerie Cornaz-Rovelli, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (71)

*Ont voté non :*Serge Melly, Philippe Reymond, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

**Postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (08_POS_038)**

*Développement – texte déposé*

Tout le monde s'accorde à penser qu'il est nécessaire de maintenir des communes fortes dotées de compétences effectives qu'elles puissent pleinement maîtriser. Or, leur avenir semble marqué par de profondes incertitudes. Les nouveaux défis économiques, environnementaux et sociaux bouleversent le contexte dans lequel les communes déploient leur activité. Les collectivités locales exercent leurs compétences dans des territoires dont les limites administratives ne correspondent plus aux espaces vécus. En outre, la complexification des tâches administratives requiert la mobilisation de ressources de plus en plus importantes. Pour faire face à cette situation, différentes formes de collaborations sont prévues par la loi sur les communes (LC).

Si les associations de communes offrent des solutions sectorielles intéressantes, elles éludent trop souvent la transversalité des enjeux territoriaux et entraînent la multiplication de structures décisionnelles à géométrie variable. De plus, comme chaque tâche attribuée à une association sort de la compétence directe de la commune, le contrôle démocratique et la qualité des informations transmises à la population ne sont pas assurés. Enfin, l'absence de responsabilité budgétaire de l'association fait qu'elle n'a pas à subir les conséquences de ses dépenses.

Dans ce contexte, conformément au mandat constitutionnel, le canton s'est doté d'outils qui visent à favoriser les **fusions de communes**. La loi sur les fusions de commune (LfusCom) et le décret sur les incitations financières ont pour but d'encourager les regroupements communaux. Le canton a également publié un guide destiné aux communes désirant s'engager sur la voie de la fusion. Si ces outils représentent une base nécessaire au rapprochement volontaire de communes, force est de constater qu'ils n'ont pas eu les effets attendus. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la LfusCom, seuls 4 processus de fusion ont abouti. Certes, le regroupement de communes est souvent lié à un sentiment de perte d'identité qui demande un temps de préparation et de réflexion suffisamment important pour que l'idée soit acceptée par les habitants. Néanmoins, face à l'importance des enjeux auxquels sont confrontés les collectivités locales, une réflexion de fond sur les moyens incitatifs mis à disposition nous semble nécessaire. Une analyse des motivations qui ont conduit certaines communes à fusionner et des raisons qui font que d'autres renoncent, nous permettra d'évaluer les outils mis en place. D'autre part, afin d'avoir une vision claire des regroupements de communes potentiels sur le territoire vaudois, un recensement des collaborations intercommunales existantes nous paraît opportun. [5]

Par conséquent, afin d'accélérer les processus de fusions **volontaires**, nous demandons au Conseil d'Etat de mener une étude qui prenne en compte les éléments suivants :

Malgré la multitude d'outils incitatifs mis en place par le canton, les processus de fusion sur le territoire vaudois sont rares. Quelles en sont les **raisons** ?

1. Les postulants demandent que soient dégagés les éléments (politiques, financiers, territoriaux, sociologiques, etc.) qui ont rendu certains **contextes favorables**, respectivement défavorables, aux processus de fusion.

2. Les postulants demandent un rapport exhaustif portant sur :

   – les **collaborations intercommunales existantes ;**

   – la méthode dite des ***noyaux forts ;***

   – les possibilités offertes par les **fractions de communes** (art. 129 ss LC) ;

   – une **comparaison intercantonale** des différents outils incitatifs existants ;

   – toute autre mesure envisagée par le Conseil d'Etat visant à promouvoir une politique de fusion.

5 Le canton de Fribourg a connu ces dernières années un nombre important de processus de fusions volontaires. Ce succès semble notamment lié à l'application d'une méthode, dite des noyaux forts, permettant de faire ressortir les fusions potentielles en partant de relations intercommunales effectives.

Sur la base de ces études, les Verts demandent au Conseil d'Etat d'indiquer la ou les voies qu'il entend privilégier pour réellement et concrètement favoriser les fusions de communes. Ce postulat, déposé au nom des Verts, est complémentaire au postulat intitulé : Postulat visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations.

Lausanne, le 22 janvier 2008.

*(Signé) Vassilis Venizelos*
*et 18 cosignat*

*Développement en plénum*

**M. Vassilis Venizelos** : — Suite au récent refus de notre Grand Conseil de soutenir les propositions Marra et Haldy, nous présentons deux postulats complémentaires traitant la problématique des collaborations intercommunales. Après le débat de la semaine dernière, tout le monde semble s'accorder sur deux points. Premièrement, la question des fusions de communes n'est pas résolue et, deuxièmement, pour maintenir des communes fortes et dotées de compétences effectives qu'elles puissent pleinement maîtriser, une politique volontariste est nécessaire.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes, seuls quatre processus de fusion ont abouti. Certes, le regroupement de communes est souvent lié à un sentiment de perte d'identité et il faut un temps de préparation et de réflexion suffisamment important pour que l'idée soit acceptée. Néanmoins, face à l'importance des enjeux auxquels sont confrontées les collectivités locales, une réflexion de fond sur les outils incitatifs existants nous semble nécessaire. Ce postulat propose, dans un premier temps, de faire ressortir les éléments qui ont rendu certains contextes favorables et respectivement défavorables au processus de fusion. Il demande ensuite que soient recensées et comparées les différentes formes de collaborations intercommunales existantes sur le territoire vaudois et d'autres cantons.

Ce postulat devrait permettre de donner une réponse politique claire à un problème grandissant, dans le respect des sensibilités et des spécificités communales et dans la continuité des mesures déjà engagées par le Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**Mme Florence Golaz** : — Je salue le dépôt de ce postulat qui permet de poser un certain nombre de questions concernant les fusions de communes. Comme je connais un peu le sujet, je me permets quelques commentaires. Il serait intéressant de demander aux communes les raisons pour lesquelles elles ne fusionnent pas. Concernant l'inventaire des collaborations intercommunales existantes, il est extrêmement difficile d'en connaître le périmètre exact, car il y a sans cesse des modifications et notamment à l'heure actuelle, avec la mise en place des nouveaux districts. Il serait sans doute plus aisé de se limiter uniquement aux associations de communes et ententes intercommunales au sens des articles 110 et 112 de la loi sur les communes, ou aux associations surveillées par les préfets selon l'article 31 de la loi sur les préfets et les préfectures.

La méthode des noyaux forts du professeur Dafflon, qui postule que les communes qui produisent ensemble les mêmes prestations pourraient constituer le cœur des nouvelles communes fusionnées, a déjà été appliquée dans le Canton de Vaud. Le problème est qu'il peut y avoir une multitude de noyaux forts différents selon les collaborations et prestations retenues. Cette méthode mène donc à plusieurs solutions.

De plus, les fractions de communes évoquées constituent un quatrième niveau institutionnel, voire un cinquième si l'on compte les associations de communes. A l'heure actuelle, le constat fait à la Vallée de Joux est plutôt négatif en raison de nombreux problèmes de coordination entre les différents niveaux. Un exemple parmi d'autres : lors de la réfection d'une route et de ses canalisations, les trottoirs sont de compétence communale tandis que la gestion du réseau d'alimentation en eau est de la compétence des fractions de communes.

A mon avis, ce postulat est l'occasion de réaliser une enquête auprès des communes vaudoises ; il serait intéressant de connaître leur position actuelle pour les cinq, dix ou quinze ans à venir et de leur demander avec quelles communes elles envisageraient de fusionner et dans quel délai, cela notamment pour les communes de moins de 2000 habitants, par exemple. Ce positionnement des communes, qui doit résulter d'une véritable décision municipale et protocolée — il ne s'agit pas pour le syndic ou le secrétaire communal de répondre à la légère — forcerait les communes à réfléchir, au moins, si ce n'est pas à agir. Le Conseil d'Etat disposerait ainsi d'une véritable vision du terrain, à réactualiser une fois par législature. Il pourrait, de cette façon, obliger les communes à prendre une position et à avoir un scénario de fusion en tête, à défaut de le mettre en œuvre.

**Mme Claudine Wyssa** : — De mon point de vue, la fusion de communes n'est pas un but en soi. Je m'étonne que l'on évalue toutes sortes de propositions en disant : "elles ont fusionné, c'est bien" ou "tant de communes ont fusionné, donc c'est bien" ou "il faut absolument qu'elles fusionnent, sinon ce n'est pas bien !"

En fait, la fusion de communes n'est pas un but, mais un moyen. Nous voulons renforcer la vitalité des communes, assurer le bien-être des citoyens, assurer l'efficacité des prestations qui leur sont destinées et assurer la proximité des autorités. Tous ces éléments, réunis, font la spécificité de notre système helvétique. Pour cette raison, je ne suis pas du tout opposée au postulat proposé, bien au contraire. Je propose qu'il soit renvoyé en commission pour que nous ayons l'occasion de mener une réelle réflexion.

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — La semaine dernière, nous avons déjà longuement débattu des fusions de communes. Aujourd'hui, par deux postulats, le groupe des Verts remet l'ouvrage sur le métier, avec d'autres arguments et sous un angle de vue légèrement différent, je vous l'accorde. Toutefois, à nos yeux, cela revient une nouvelle fois à ralentir, à charger l'Administration d'études, alors qu'elle doit mettre toutes ses forces à aider les communes qui veulent fusionner à le faire.

Aussi, nous vous proposons aujourd'hui de refuser et de classer ces deux postulats, afin de gagner du temps et de libérer les gens qui doivent répondre à ces multiples postulats sur les fusions de communes. Laissons-les travailler aux fusions de communes, à aider les communes qui le veulent à fusionner, plutôt que de leur demander de multiples rapports, au sujet desquels le Grand Conseil est, de toute manière, largement incompétent pour tout ce qui relève des décisions communales.

**M. Jean-Michel Favez** : — J'entends deux discours différents de l'UDC, tenus à dix minutes d'intervalle. L'UDC qui n'a pas participé au groupe de conduite sur les transports publics de l'ouest lausannois nous a présenté un postulat complètement dépassé. Et cela ne pose apparemment aucun problème que de demander à l'Administration de dégager des moyens pour répondre à ce postulat et faire un rapport. Dix minutes plus tard, à peine, le chef du groupe UDC présente des arguments destinés uniquement à renvoyer ou à refuser un postulat : l'Administration n'a pas les moyens d'y répondre, ce qui est un argument financier. Alors s'il vous plaît, messieurs de l'UDC, ayez une fois un langage clair.

**M. Julien Glardon** : — Je voulais intervenir dans le même sens, si bien que je renonce.

**M. Frédéric Borloz** : — C'est fou comme certaines idées ont la vie dure ! On a déjà affirmé plusieurs fois, dans ce parlement, que nous ne voulions pas obliger les communes à fusionner. Mais on revient toujours avec les mêmes propositions et les mêmes suggestions, par des voies détournées. Cette fois-ci, la méthode est très douce et à peine perceptible, mais on sent pourtant bien, au fond, l'intention d'arriver à une solution tendant à obliger les communes à fusionner.

Je ne pense pourtant pas qu'il faut refuser ce postulat. Nous devons le traiter parce que les questions posées sont légitimes et bien intentionnées. Nous avons déjà obtenu, de plusieurs côtés, certaines informations qui répondent à ce postulat. Alors permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse. La semaine passée, lorsque nous avons discuté de tout cela, le groupe des Verts nous a annoncé des propositions décapantes concernant les fusions de communes. Mais nous en sommes encore assez loin pour l'instant. Revoyons donc tout cela en commission, où nous pourrons discuter sereinement.

**M. Laurent Ballif** : — J'aimerais compléter l'intervention de M. Borloz, ou plutôt approuver pleinement ses dernières phrases. Les Verts utilisent un débat qui était nourri par deux propositions basées sur une étude approfondie, avec des propositions de solutions, la proposition Marra aussi bien que la proposition Haldy ; je trouve donc plutôt fort de café de nous annoncer de manière fracassante de grandes nouvelles et de grandes propositions, avant de présenter une demande de rapport d'étude sur quatre cas qui devraient, en principe, être déjà connus par toutes les personnes qui s'intéressent aux fusions de communes.

**M. Roger Saugy** : — Au moment de l'annonce des deux super-motions ou postulats, lors de la dernière séance, j'ai confié mon impression que nos amis Verts étaient gourmands. Je me suis trompé : ils sont boulimiques de papier.

La discussion est close.

**Le postulat, cosigné par au moins vingt députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations (08_POS_039)**

*Développement – texte déposé*

Au cours de ces 10 dernières années, le Grand Conseil a eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises de l'opportunité d'adopter une législation cantonale sur les agglomérations. En 1997, le Conseil d'Etat a mis un avant-projet de loi en consultation. Malgré l'accueil plutôt favorable des différents acteurs concernés, la loi n'avait pas vu le jour : Cet échec était notamment dû aux perspectives ouvertes par la réforme d'ETACOM et par la Constituante, qui laissaient présager la prise en compte de cette problématique.

Dix ans et quelques interventions au Grand Conseil plus tard, la situation n'a guère évolué. ETACOM n'a pas abordé la question et la Constituante a laissé au Grand Conseil le soin de le faire dans le cadre de l'élaboration de la Loi sur les communes (LC). La LC contient certes un chapitre sur les agglomérations, mais qui reste très éloigné d'une législation conséquente et volontariste sur la politique d'agglomération. La LC se contente de prévoir la possibilité pour les communes urbaines de se regrouper sous une forme analogue à une association intercommunale, mais portant le nom d'agglomération (art. 128g à 128i) ou sous la forme d'une fédération de communes, dont la particularité est de comprendre uniquement des communes contiguës. (art.128a à 128f).

Il est manifeste que la réglementation actuelle n'est pas un outil juridique suffisant pour encourager une vraie politique des agglomérations dans le canton. Deux indices, entre autres, tendent a prouver que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Premièrement, malgré les collaborations intercommunales existantes dans les agglomérations du canton, la situation actuelle ne permet pas de traiter de manière suffisamment efficiente les thématiques typiques des agglomérations. Parmi ces thématiques, on pense notamment aux enjeux territoriaux (planification des transports, mouvements pendulaires, renchérissement des prix du sol). Il faut également mentionner que le problème des villes centres et des charges auxquelles elles sont confrontées reste actuel, malgré les progrès enregistrés grâce à la péréquation. La question des dépenses d'investissement d'équipement engagées par les villes centres, et dont toute une région ressort bénéficiaire, est au cœur de cette problématique.

Deuxièmement, la collaboration entre les communes d'une agglomération prend aujourd'hui de multiples formes, souvent opaques et peu démocratiques. Telle agglomération met sur pied un "conseil régional", telle autre organise la collaboration entre les communes par le biais d'associations sectorielles intercommunales, voire d'associations de droit privé selon le code civil. Les membres des législatifs, et *a fortiori* les citoyens et les citoyennes, ont de la peine à y voir clair. Le cas du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) est symptomatique : il remplit certes les critères lui permettant de déposer une demande de subvention auprès de la Confédération, mais, en l'absence d'une structure juridique claire, obéissant à des critères fixés dans la loi, l'entité fonctionne dans une certaine opacité, notamment dans ses rapports avec les communes membres. En outre, elle ne dispose pas de véritable autonomie et dépend ainsi directement du canton. Cet "échec" relatif au volet institutionnel du PALM ne doit en aucun cas nous décourager de remettre l'ouvrage sur le métier.

Le présent postulat demande donc au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de légiférer de manière plus conséquente sur les agglomérations, en ayant notamment pour but de fournir aux communes des agglomérations des outils institutionnels et juridiques suffisants pour collaborer et mener à bien une politique volontariste et conséquente pour toutes les problématiques typiques des agglomérations. Le pilotage des politiques d'agglomération souffre à l'évidence d'un manque de transparence. Il devient urgent de poser des règles du jeu, régissant entre autres les modalités de participation des communes concernées, ainsi que la composition des organes de pilotage.

La loi fribourgeoise sur les agglomérations constituerait, sur certains aspects, une piste de réflexion intéressante, dans la mesure où elle a permis de donner un élan très favorable à la politique des agglomérations dans le canton de Fribourg. Cette loi postule que la collaboration entre les communes d'une agglomération doit s'exercer dans le cadre de corporations de droit public. La constitution et le fonctionnement de celles-ci sont règlementés de manière très détaillée dans la loi. Concernant la constitution des agglomérations, la loi prévoit par exemple la tenue d'une assemblée constitutive, ayant pour mission d'élaborer un projet de statuts et composée de délégués des communes de l'agglomération. S'agissant des organes de l'agglomération, la loi pose notamment des garanties de représentativité pour les communes concernées, ainsi que des règles précises sur les modalités d'élection des membres desdits organes.

Ce postulat, déposé au nom des Verts, est complémentaire au postulat intitulé : Postulat visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires.

Echichens, le 21 janvier 2008.

*(Signé) Pour les Verts : Raphaël Mahaim et 19 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Raphaël Mahaim** : — Permettez-moi l'audace d'ajouter encore une couche de boulimie à cette discussion, qui est en principe passionnante, ou du moins, nous le souhaitons. Le but de ce postulat, qui est complémentaire à celui qui vient d'être développé, est de remettre sur la table la discussion sur la politique d'agglomération. Le postulat qui vous a été présenté traitait des fusions de communes, c'est-à-dire des regroupements entre plusieurs communes qui n'ont pas la taille nécessaire pour assumer leurs tâches. Le postulat que je vous présente maintenant vise à réfléchir aux modalités de collaboration entre les communes agglomérées autour d'un centre urbain. C'est donc une problématique un peu différente, qui se superpose à la question des fusions de communes.

Pour celles et ceux qui ne connaissent pas la problématique en détail, il vaut la peine de faire un petit historique. En effet, il y a une dizaine d'années environ, le Grand Conseil a envisagé la possibilité d'adopter une loi sur les agglomérations. Cette possibilité a finalement été abandonnée parce que l'on a fait confiance, d'une part, à la réforme d'EtaCom pour régler ces problèmes et que, d'autre part, on a laissé à la Constituante le soin de régler la question. Il se trouve que la réforme EtaCom n'a pas réglé la problématique ou qu'elle ne l'a fait que partiellement et la Constituante a laissé aux législateurs le soin de prendre cette question en considération par le biais de la loi sur les communes. Or, force est de constater qu'on ne trouve pas, dans cette loi, de solution satisfaisante en matière de politique d'agglomération.

Sur quelle base ce constat d'absence de bonne solution est-il fait ? J'évoque deux raisons principales. La première est le fait que certaines thématiques typiques des agglomérations ne sont pas encore traitées de manière adéquate. Je pense, par exemple, aux charges des villes centres consistant à assumer le coût d'infrastructures qui profitent à l'ensemble de l'agglomération. C'est une thématique, mais il y en a d'autres, dans le domaine des transports, de la pendularité, etc. Toute une série de thématiques ne sont pas encore traitées de manière satisfaisante dans les agglomérations du Canton de Vaud. La deuxième raison tendant à montrer cette absence de bonne solution est la question de la transparence. La collaboration entre les communes des agglomérations se fait, actuellement, soit dans le cadre d'une association de droit privé, soit dans une association au sens de la loi sur les communes, soit par la création d'un conseil régional, ou que sais-je. Toujours est-il que la transparence n'est pas de mise et que le citoyen a de la peine à voir clair dans cette situation. Que font nos autorités, dans quel cadre et quelles décisions prennent-elles ? C'est la question qui doit être réglée dans le cadre des agglomérations.

En conclusion, ce postulat laisse une grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat, afin qu'il nous présente des pistes de réflexion possibles pour formaliser la collaboration dans les agglomérations. J'espère que le Conseil d'Etat fera des propositions intéressantes, qui permettront à la question de la politique d'agglomération d'avancer dans le Canton de Vaud.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre Zwahlen** : — Pour avoir piloté un groupe de réflexion sur l'agglomération, il y a une dizaine d'années, j'appuie les constats et les propositions du postulat de Raphaël Mahaim. A l'évidence, les dispositions de la loi vaudoise sur les communes ne répondent pas, ou plus, aux besoins de bonne gouvernance, de transparence, de démocratie. Les instruments et les institutions d'agglomération doivent être réexaminées pour pouvoir mieux légitimer les décisions aux yeux des citoyennes et des citoyens. Je vous appelle à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, directement.

**M. Laurent Ballif** : — Autant j'estime que le premier postulat est un ramassis de banalités, autant celui-ci me paraît intéressant. Pour corriger un peu l'historique de M. Mahaim, le Conseil d'Etat a mis en consultation, en 1993, un projet de loi sur les agglomérations largement inspiré du projet de loi qui venait d'être accepté dans le Canton de Fribourg. Les résultats de cette consultation ont apparemment été si catastrophiques que le Conseil d'Etat a décidé de l'enterrer définitivement, en espérant que la Constitution ou la loi sur les communes réglerait le problème. On a cru que la loi sur les communes le ferait en créant à la fois les agglomérations et les fédérations, Mais une loi sur les agglomérations et les fédérations manque toujours, comme on le sait.

Le problème essentiel, déjà apparu lors de la consultation de 1993, résulte de ce que le canton n'entendait pas déléguer aux agglomérations une part de puissance fiscale, alors que, visiblement, la plupart des gens y comptaient pour pouvoir mettre en place des agglomérations. L'impulsion devra donc être très forte pour que le Conseil d'Etat se lance à nouveau dans une étude et puisse imaginer transférer une partie de sa puissance fiscale aux agglomérations, puisque le problème du financement semble être un des besoins. Je soutiens le renvoi de ce postulat, soit en commission, soit au Conseil d'Etat, pourvu qu'il soit pris en considération.

Je me permets, par contre, de doucher un peu l'enthousiasme de M. Mahaim à propos de la loi fribourgeoise sur les agglomérations. Pas un seul projet n'a abouti jusqu'ici, depuis douze ans que cette loi est entrée en vigueur. Le projet de "Grand Fribourg" est complètement embourbé actuellement et n'arrive pas à s'en sortir avec les vingt-trois associations de communes qui régissent la région. Vous pouvez donc imaginer ce qu'il en sera dans notre canton, où chaque agglomération constituée possède ou fait fonctionner, actuellement, entre quarante et soixante associations intercommunales. Il est donc nécessaire d'avoir une loi sur les agglomérations qui soit vraiment très puissante et qui puisse motiver les régions à se fédérer d'une manière solide.

**M. Frédéric Borloz** : — Les derniers propos de mon préopinant m'incitent à intervenir, car il faut effectivement faire attention avec les comparaisons. Tout ce qui a été entrepris à Fribourg ne se termine pas aussi simplement que cela peut paraître. Je travaille sur un projet d'agglomération entre Monthey et Aigle, dont je suis le syndic, et je puis vous dire que ce que nous avons vu quand nous sommes allés sur place pour apprécier la situation fribourgeoise nous a fait comprendre que ce n'était pas si simple.

L'agglomération en soi nécessite peut-être un cadre légal, ou peut-être pas. Je rappelle que les directives sont fédérales et qu'il s'agit d'une application fédérale. Ajouter encore une réglementation cantonale n'est pas forcément la bonne solution, dans la mesure où elle risquerait de complexifier encore la mise en place des agglomérations, alors que, selon moi, de nombreuses zones de notre canton les appellent de leurs vœux.

Je propose de transmettre ce postulat à une commission qui pourrait analyser la question et avoir le recul nécessaire pour voir dans quelle mesure il faut continuer la réflexion sur la mise en place d'un nouveau cadre légal, ou s'il y a peut-être un quelconque intérêt à ne pas continuer.

**M. Laurent Ballif** : — Excusez-moi de prolonger le débat, mais j'aimerais amener une petite correction à ce que mon collègue Borloz vient de dire. Il faut faire attention de ne pas mélanger la législation fédérale sur les agglomérations et les dispositions légales existant, dans le canton, sur les agglomérations. La Confédération a mis en place une série d'outils et un cadre de fonctionnement — les agglomérations — pour lesquelles elle est prête à intervenir financièrement pour contribuer à la mise en place d'outils de coopération régionale. Le premier volet de cette coopération régionale est essentiellement constitué des transports et des gros investissements. C'est ce qui a donné lieu au projet déposé par la région concernée par le Plan d'agglomération Lausanne Morges (PALM) juste après Noël. Par contre, la définition institutionnelle de l'agglomération est bel et bien du ressort du canton. Si nous voulons intervenir pour expliquer comment les agglomérations peuvent améliorer leur fonctionnement, se financer et définir leurs citoyens et leur périmètre, c'est obligatoirement par les dispositions cantonales légales que ce doit être fait, sans mélanger les deux niveaux.

**M. Raphaël Mahaim** : — Je remercie mes deux préopinants pour les réserves qu'ils expriment quant à la loi fribourgeoise, que je partage en grande partie. Si vous lisez le texte du postulat, je cite la loi fribourgeoise comme une piste de réflexion. En effet, il ne s'agit ni de la reprendre telle quelle, ni de s'inspirer de cet exemple. C'est dans cette optique, d'ailleurs, que le texte laisse une grande marge de manœuvre au gouvernement.

La discussion est close.

**La présidente** : — Une demande de renvoi au Conseil d'Etat ayant été faite, nous devons décider du cheminement à donner à ce postulat.

Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est refusé par 70 voix contre 60 et 3 abstentions.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**Postulat Bernard Borel et consorts concernant la politique du Conseil d'Etat relative aux subsides cantonaux aux primes d'assurance maladie obligatoire (08_POS_041)**

*Développement – texte déposé*

Depuis plusieurs années, lors de la discussion du budget, le groupe AGT intervient sur la rubrique des subsides aux primes d'assurances maladie obligatoire qui représente pour 2008 une somme de 350 millions de francs payée par la "facture sociale" régie par la LOF.

En effet, il nous est apparu que le CE a utilisé dans les années de "disettes" cette rubrique budgétaire pour économiser sur le dos des assurés à faibles revenus des sommes importantes qui ne sont pas vraiment apparues aux yeux du GC. Car, c'est finalement l'arrêté du CE sur les subsides qui est approuvé en général en septembre de chaque année qui régit la manière dont les subsides vont être distribués l'année suivante. Le GC peut bien ensuite, lors de l'analyse du budget, accorder une somme différente, mais, selon les dires même du CE, il n'est pas certain que cela changera vraiment pour les assurés.

Comme il s'agit d'un sujet sensible et qui touche de manière directe une partie importante de la population (plus de 25%) qui compte sur ce subside pour faire tourner le budget du ménage, il nous apparaît important que le CE nous fasse une analyse rétrospective des 5-6 années passées et nous donne ses intentions pour les années qui correspondent à la législature en cours.

Cela a d'autant plus de sens que la RPT a modifié la manière de financer l'enveloppe des subsides et que maintenant les "règles" sont claires pour les années à venir.

Aigle, le 22 janvier 2008.

*(Signé) Bernard Borel*
*et 20 cosignataires*

*Développement en plénum*

**M. Bernard Borel** : — Vous vous souvenez certainement que le groupe A Gauche toute ! intervient à propos des rubriques de subsides aux primes d'assurance maladie obligatoire lors de chaque examen du budget. En 2007, une fois de plus, le conseiller d'Etat nous a dit : "Vous demandez plus d'argent mais je ne suis pas sûr que je pourrais le dépenser puisque l'arrêté du Conseil d'Etat sur les subsides est approuvé en septembre, donc avant l'étude du budget, ce qui veut dire que même si nous donnions plus d'argent, ou éventuellement moins, il serait difficile de modifier la répartition des subsides."

Il s'agit d'un sujet sensible qui touche de manière importante des personnes représentant plus de 25% de la population vaudoise ; elles comptent sur ce subside pour faire tourner le budget du ménage, si vous me passez l'expression ! Il nous paraît donc important de connaître les intentions du Conseil d'Etat pour les années à venir et aussi d'avoir une évaluation des dernières années, car dans les années de disette, des économies ont été faites de manière importante sur le dos de ces petits budgets. C'est pourquoi je demande qu'un rapport soit établi, d'autant plus que maintenant que la RPT a été approuvée et qu'elle entre complètement en vigueur, la règle des subsides a été modifiée ; elle est maintenant claire. Le sujet étant relativement technique, je demande que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat pour que la discussion puisse avoir lieu une fois que nous aurons le rapport en mains.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — Au moment du budget, j'avais effectivement proposé que le Grand Conseil, s'il le souhaitait, puisse être nanti d'un tel rapport d'intention qui permettrait, avant que le Conseil d'Etat n'ait adopté l'arrêté, d'avoir une discussion ici. Il est vrai que ces subsides représentent environ 300 millions, qui sont distribués. Cela justifie qu'il y ait de temps en temps au sein du Grand Conseil une discussion sur la politique visée avec ces subsides. Le cadre budgétaire n'est jamais très favorable à une telle discussion, dans la mesure où, comme l'a dit M. le député Borel, l'arrêté est déjà adopté, à ce moment-là . Il doit en effet être adopté assez tôt, avant le début de l'année, pour garantir que les gens reçoivent leur subside pour les primes de janvier.

Pour moi, il n'y a pas d'objection à ce qu'on reçoive ce postulat. Ainsi, le Conseil d'Etat décrirait ses intentions pour les années à venir et vous donnerait l'occasion, dans le cadre d'un débat en commission, assez tôt en amont de la décision, de connaître ses intentions et de les discuter, la compétence décisionnelle restant celle du Conseil d'Etat. Je ne vois pas d'objection à ce que nous recevions ce postulat.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat par 64 voix contre 61 et 2 abstentions.**

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, le Grand Conseil accepte de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat par 68 voix contre 65 et 1 abstention.**

*Ont voté oui* : Christa Calpini, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (68)

*Ont voté non* : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (65)

*S'est abstenu* : Maximilien Bernhard. (1)

**Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 68 voix contre 66 et 1 abstention.**

**La présidente** : — MM. Surer et Rapaz demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 70 voix contre 69 et 1 abstention.**

*Ont voté oui* : Christa Calpini, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Mé-

traux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (70)

*Ont voté non* : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

*S'est abstenu* : Maximilien Bernhard. (1)

---

## Election de cinq juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 49)

*Rapport de la Commission de présentation*

### Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Consécutivement à la législature qui se déroulera du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les juges du Tribunal cantonal (TC) sont désignés pour une durée de cinq ans. Selon l'article 68 al. 2 de la LOJV, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, " les juges cantonaux suppléants sont au nombre de onze ". Conformément aux articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi sur l'organisation judiciaire (LOJV), le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation. L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection de 5 juges suppléants au Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012. Un second rapport de la Commission de présentation donne un préavis favorable à la réélection de trois juges suppléants. Manquent donc trois juges suppléants au Tribunal cantonal pour que celui-ci soit au complet. Ces trois vacances de juges suppléants au Tribunal cantonal feront donc l'objet d'une mise au concours et d'élections complémentaires.

### Rôle des juges suppléants

Sous réserve des cas exceptionnels, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV). Concernant leur rémunération, ils sont rétribués par indemnités.

Les magistrats judiciaires ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés. Même en charge à temps partiel, les juges suppléants du Tribunal cantonal […] ne peuvent exercer la profession d'avocat, d'avocat-conseil, de notaire et d'agent d'affaires breveté (art. 19 al. 1 et 2 LOJV). Il résulte de ces dispositions que les avocats et agents d'affaires, rattachés à l'une des Cours du Tribunal cantonal vaudois en qualité de juges suppléants, ne peuvent plaider devant aucune de ses Cours. C'est pourquoi les personnes concernées par ces dispositions ont dû faire une déclaration écrite confirmant qu'en tant qu'avocats ou agents d'affaires brevetés, elles renonceront à plaider devant le Tribunal cantonal vaudois ou l'une de ses Cours.

### Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à deux reprises en plénum, plus précisément les 11 et 16 janvier 2008, pour traiter de son préavis pour la réélection de trois juges suppléants et l'élection de huit juges

suppléants au Tribunal cantonal. Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, Présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi le devoir, et le privilège, d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *" de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi* [6] ".

**Travail de la Commission de présentation pour préaviser à l'élection de juges suppléants – Déclinaison de la notion d'indépendance**

Au su de ces informations et après une mise au concours de postes de juges suppléants via la Feuille des Avis Officiels, la Commission de présentation a reçu les candidatures de neuf personnes intéressées à devenir juge suppléant au Tribunal cantonal. Huit de ces neuf personnes ont été auditionnées par la Commission de présentation : un entretien n'a pas été fait pour l'une des candidates, celle-ci ayant été entendue en décembre dernier lors de la procédure de préavis de la Commission de présentation pour l'élection de nouveaux juges cantonaux. L'entretien avec les candidats a été fait sur la base d'un questionnaire identique, reprenant en partie le questionnaire utilisé pour les juges au Tribunal cantonal. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition ont été strictement les mêmes. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leurs motivations et leur vision du Tribunal cantonal, de l'indépendance du juge et de la Justice et du rôle de juge et juge suppléant. La question de la couleur politique des candidats et de leur déclinaison de cette dernière dans une fonction de juge a aussi été spécifiquement abordée.

Au cours de ces entretiens, un candidat a retiré sa candidature, au vu de sa volonté de continuer à exercer un mandat de juge de 1ère instance, en contradiction avec la nécessité d'indépendance complète des juges et des juges suppléants requise par la loi. En effet, les conditions d'éligibilité à la charge de juge suppléant du TC sont énumérées à l'article 16 LOJV : il s'agit de la nationalité suisse, de l'exercice des droits civils, de l'absence de condamnation pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur et, s'agissant notamment de la charge de juge suppléant, d'une formation juridique. Rien n'interdit donc à un juge de 1ère instance qui satisfait à ces conditions d'être candidat à l'élection de juge suppléant du TC. Il s'agit ensuite d'examiner si cette personne pourrait exercer les deux charges dans l'hypothèse d'une élection. L'article 90 LOJV ainsi que les articles 18 à 22 LOJV fixent les règles d'incompatibilité entre l'exercice d'une charge judiciaire et d'autres activités. Selon l'article 22 LOJV, le cumul de deux charges judiciaires est autorisé, pour autant qu'elles soient confiées par le Tribunal cantonal et qu'elles soient compatibles entre elles. En l'espèce, il apparaît que les charges de juge de 1ère instance et de juge suppléant du TC sont incompatibles entre elles. En effet, les juges suppléants du TC siègent dans toutes les Cours, y compris la CDAP, mais à l'exception des Cours plénière et administrative (art. 68, al. 2 LOJV ; cf. également EMPL 389, p. 34). Une même personne ne peut donc cumuler les charges de juge suppléant du TC et de juge de 1ère instance, car il ne saurait évidemment appartenir à l'autorité de 1ère instance qui a statué puis à celle de 2ème instance chargée de juger les recours interjetés à l'encontre des décisions de cette autorité de 1ère instance.

Une deuxième problématique liée à l'indépendance a occupé la Commission de présentation. Une candidate, ayant par la suite retiré sa candidature, travaille en collaboration avec d'autres avocats au sein d'une étude. En réponse à la commission, la candidate a précisé qu'elle n'abandonnerait pas son activité au sein du cabinet en cas d'élection. Il est apparu à la Commission de présentation que l'indépendance, dans ce cas précis, était alors mise à mal. On ne peut en effet imaginer qu'un avocat conseille un client dans une procédure de 1ère instance puis confie l'affaire à un associé ou collaborateur pour une éventuelle suite de l'affaire en 2ème instance, alors qu'il fonctionne comme juge suppléant au TC : l'indépendance du juge suppléant pourrait être remise en question, à tout le moins, le défaut d'apparence d'indépendance d'un membre du TC, donc du Tribunal cantonal globalement, pourrait être relevé.

Une troisième problématique d'indépendance a été discutée au sein de la Commission de présentation : celle d'un candidat membre du comité de l'ASLOCA d'un autre canton romand. Là aussi, le manque d'apparence d'indépendance du candidat a gêné la majorité de la Commission de présentation : un juge suppléant, par ailleurs membre du comité d'une association déposant souvent des recours devant le TC, ne donnerait pas l'image d'une Justice indépendante.

[6] Selon l'art. 160 de la Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

**Préavis de la Commission de présentation**

A l'issue des auditions des candidats, et des discussions avec les experts indépendants et entre les députés, la Commission de présentation préavise favorablement à l'élection de cinq personnes. Plus précisément :

| Nom du juge | Préavis des experts indépendants | Préavis de la Commission |
|---|---|---|
| Dina Charif Feller | à l'unanimité | à la majorité |
| André Jomini | Id. | à l'unanimité |
| Lydia Masmejan | Id. | à la majorité |
| Bertrand Perrin | Id. | à l'unanimité |
| Denis Tappy | Id. | à l'unanimité |

A noter que les experts indépendants avaient aussi préavisé favorablement pour une candidate pour laquelle les députés de la Commission de présentation ont donné en majorité un préavis négatif. Cette candidate a par la suite retiré sa candidature. Comme mentionné dans le chapitre précédant, trois candidats ont retiré leur candidature, suite à un préavis négatif de la Commission de présentation, préavis négatif en grande partie dû à des problèmes de manque d'indépendance ou d'apparence d'indépendance.

**Conclusion**

**La Commission de présentation préavise favorablement, à la majorité ou à l'unanimité, pour Mmes Dina Charif Feller et Lydia Masmejan et pour MM. André Jomini, Bertrand Perrinet Denis Tappy comme juges cantonaux suppléants. Si ces personnes étaient élues par le Grand Conseil, ainsi que les trois juges suppléants demandant leur réélection, le Tribunal cantonal ne compterait que huit juges suppléants. Afin que le Tribunal cantonal soit au complet, soit compte en son sein onze juges suppléants, une procédure d'élection complémentaire va être initialisée ces prochains jours. Pour rappel, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil pour être élus.**

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 21 janvier 2008.

*La présidente :*
*(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

*Débat*

**Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice** : — Nous venons d'élire trois juges suppléants. Il en faut onze selon la loi. La Commission de présentation vous soumet cinq préavis favorables qui se partagent entre des préavis majoritaires pour Mme Dina Charif Feller et Mme Lydia Masmejan et des préavis unanimes pour MM. André Jomini, Bertrand Perrin et Denis Tappy.

Dans tous les cas de figure, manqueront à l'issue de cette procédure d'élection quelques juges suppléants. Une procédure d'élection complémentaire sera initiée ces prochains jours. A noter que d'autres candidats s'étaient intéressés à ces postes de juges suppléants, mais ont retiré leur candidature. Il faut dire que la Commission de présentation avait critiqué leur candidature pour des motifs d'indépendance, détaillés dans le rapport.

**La présidente** : — La discussion étant demandée, je déclare le huis-clos. Je demande à la télévision de ne pas diffuser les débats et les personnes n'ayant pas les qualités requises sont priés de quitter la salle.

*(Le débat se déroule à huis clos.)*

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 141, rentrés 138, nul 0, blancs 4, valables 138, majorité absolue 70.

**Sont élus** : Mme Dina Charif Feller (119 voix), M. André Jomini (124 voix), M. Bertrand Perrin (123 voix) et M. Denis Tappy (120 voix).

*Obtient des voix*: Mme Lydia Masmejan (69 voix).

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement pour financer en 2008 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (32)**

*Deuxième débat*

**M. Philippe Martinet, rapporteur** : — Aucun enjeu, aucun problème n'ont été soulevés lors du premier débat et j'espère qu'il en ira de même au second.

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de décret est adopté définitivement par 105 voix contre 1 et 1 abstention.**

---

**Intervention de M. le député Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC**

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — Conformément à l'article 84 de la loi sur le Grand Conseil, l'UDC tient à faire la déclaration suivante. Notre groupe déplore vivement l'appel à la grève de la fonction publique, particulièrement des enseignants, lancé par les syndicats et milieux de gauche alors que les négociations salariales sont toujours en cours. C'est un mouvement de grève d'autant plus inacceptable que le Conseil d'Etat a clairement relevé son caractère illicite. L'UDC regrette également la désinformation intentionnelle pratiquée par ces milieux auprès des enseignants, des parents et des médias. Nous condamnons cette grève qui aura des incidences sur les services à la population, en particulier dans le domaine des soins. L'UDC estime également scandaleuse la prise en otage des enfants et des parents par la grève d'une majorité d'enseignants dans notre canton qui mettent ainsi nos enfants en congé. Notre parti affirme son soutien entier et total à la politique du Conseil d'Etat en la matière. Notre groupe associé au groupe libéral déposera prochainement une interpellation sur ce sujet afin d'avoir des éclaircissements.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud ainsi que la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 14'800'000.- destinés à financer l'achat et la réfection partielle de l'immeuble des Berges du Léman, à Vevey, par la Fondation Claire Magnin, à Chexbres (24)**

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie le 29 octobre 2007 de 8h00 à 10h35 à la salle Henri Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) à Lausanne. Elle était composée de Mmes Alice Glauser, Martine Fiora-Guttmann (remplaçant M. Armand Rod), Florence Golaz, Tinetta Maystre, Lise Peters et de MM. Eric Bonjour, André Chatelain, Philippe Cornamusaz, André Marendaz, François Payot et Pierre Rochat. Le soussigné, premier membre nommé, a été confirmé par la commission dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) (excusé jusqu'à 8h45) ainsi que MM. Jean-Pierre Mottu, chef de division, et Léonard Chabloz, architecte, rattachés au Service de la santé publique (SSP). Mme Corinne Delepierre a assuré la prise des notes durant la séance et nous lui adressons tous nos remerciements.

Le présent rapport comprend l'annexe suivante demandée par les commissaires :

*"Projet de convention entre l'Etat de Vaud et la Fondation Claire Magnin"*(voir article 2 de l'EMPD). Ce document n'a pas été distribué en commission mais adressé au soussigné le 11 janvier 2007.

D'autres documents ont été remis aux membres de la commission à savoir : le plan cadastral et les plans du rez et de l'étage de l'immeuble des Berges du Léman et le communiqué du DSAS intitulé "coûts de construction des EMS : comparer ce qui est comparable". Ils ne sont pas joints au présent rapport. Par ailleurs, le rapport de l'organe de révision sur l'exercice 2006 relatif à la Fondation Claire Magnin a été communiqué aux seuls membres de la commission parlementaire qui l'ont demandé.

**Historique et plan partiel d'affectation (PPA)**

Initialement, l'immeuble "Les Berges du Léman" était un hôtel puis est devenu une clinique. Après la seconde guerre mondiale, l'établissement propriété de la FSIC (Fédération suisse des communautés israélites) accueillait des réfugiés de la communauté israélite. Les résidents vieillissant, le lieu se transformait, peu à peu, en accueil pour personnes âgées pour devenir EMS reconnu d'intérêt public, dès 1978. En 2001, la FSCI informait le Service de la santé publique qu'elle ne souhaitait plus poursuivre l'exploitation de cet EMS, pareille activité ne relevant pas de ses statuts. L'Etat, inquiet face à la perte potentielle de lits, recherchait un exploitant et la FCM (Fondation Claire Magnin) se proposait de reprendre l'exploitation. Dans le cadre de cette reprise et dès janvier 2003, la FSCI faisait part de son souhait de vendre cet immeuble. Intéressée, la FCM se tournait alors vers l'Etat pour l'obtention d'une garantie en vue de l'achat. L'immeuble possède un potentiel d'agrandissement certain et il faut relever que par son emplacement, il pourrait être transformé en un autre type d'établissement, plus rentable financièrement parlant.

Le PPA correspond actuellement à l'exploitation d'un EMS d'utilité publique. Le plan prévoit un agrandissement par l'adjonction de deux ailes ; on apprend cependant que la taille de la salle à manger et la hauteur de son plafond complexifieraient la construction, raison pour laquelle il est prévu prioritairement l'ajout d'une aile de l'autre côté. La question d'autres affectations d'utilité publique est évoquée telle celles d'une école ou d'une crèche. On apprend qu'une telle évolution ne serait pas contraire au PPA. Cependant la construction d'ailes, fortement liées au bâtiment existant, rendrait difficile un autre type d'exploitation : une certaine mixité est possible quand les différentes exploitations ont été prévues au niveau du projet initial de construction. Il reste cependant, sur l'arrière de la parcelle, un petit volume constructible, arborisé de cèdres et autres essences, sur lequel il pourrait être envisagé par la FCM la construction de logements protégés.

**Achat ou location ?**

Plusieurs expertises ont été effectuées. La première, sur demande du vendeur, attribue au bâtiment une valeur proche de 20 mios, celle récente du SSP, vouée à la fixation de la valeur intrinsèque paritairement admise, offre une estimation à hauteur de 17.9 mios. Le Conseil d'Etat a demandé une expertise complémentaire de la Commission cantonale immobilière qui, sur la base de ses propres critères établis et en prenant en compte la valeur de rendement des EMS, l'estime à environ 14 mios, montant demandé par le présent EMPD pour la garantie d'emprunt et le service de la dette pour l'achat (sans les travaux) par la FCM des Berges du Léman. Si le Grand Conseil donne son accord pour cet EMPD, non seulement les lits actuels seront maintenus mais, à plus long terme, des agrandissements permettront d'augmenter leur nombre, le plan de quartier étant déjà adopté. Cependant, ce point n'est pas à l'ordre du jour.

L'alternative suivante a été envisagée : la FCM n'achète pas l'immeuble, mais conclut un bail de longue durée durant lequel la FSCI aurait tout loisir d'investir. Il faut cependant relever que ce loyer, s'il était calculé sur la base de la valeur intrinsèque admise entre l'Etat et le propriétaire, serait de l'ordre de 1 million par année, soit un montant plus élevé que le service de la dette proposé sur le montant nécessaire à l'acquisition et aux travaux. Des discussions ont eu lieu entre la FCM et la FSCI et, en cas de rejet du présent EMPD, il a été convenu d'un loyer de 800'000.— pour 2008, indexé chaque année. Evidemment, les travaux à réaliser conduiraient eux aussi à une augmentation de loyer. Ainsi, la solution de l'achat est plus avantageuse. Le but du département est le rachat de cet édifice par son exploitant, car il est plus simple d'avoir des exploitants propriétaires de leurs murs qu'un propriétaire, non exploitant, pouvant décider à n'importe quel moment de changer l'affectation du bâtiment en logements luxueux. Ce décret n'est pas un décret de rénovation mais bien un décret portant sur la réalisation d'une transaction immobilière. Concernant l'exonération fiscale communale, il y a de bonnes raisons de penser que cela sera accordé, puisqu'il s'agit de deux fondations. Précédemment, une autre parcelle, attenante aux Berges du Léman, a été vendue par la FSCI, laquelle a été exonérée pour cette première opération.

**Rénovation**

Plusieurs commissaires regrettent qu'une visite sur place n'ait pas été organisée.

L'EMPD demande aussi une garantie d'emprunt et le service de la dette pour des travaux immédiats à réaliser à hauteur de 800'000.— Le descriptif est donné sous 5.6 de l'EMPD. Plusieurs commissaires demandent s'il n'aurait pas été avantageux, en sus des travaux prévus d'envisager la rénovation de l'enveloppe du bâtiment pour ainsi chercher des économies d'énergie (recherche du label Minergie par exemple). La FCM aurait même souhaité que des travaux de rénovation des façades soient intégrés dans le présent EMPD. Le SSP a estimé qu'ils pourraient être financés dans le futur par les recettes reçues, au titre de l'entretien depuis le 1.01.07. On apprend que l'état d'entretien des immeubles est suivi par le SSP depuis des décennies et qu'il ne s'agit ici que d'une continuité. Il y a quelques années, lors de la reprise de l'exploitation par la FCM, des travaux importants de mise en conformité ECA ont été faits et les cuisines ont été modernisées. Les normes DAEMS sont respectées et la capacité de réserve en surface est bonne (16 lits supplémentaires). Comme déjà dit, un potentiel d'agrandissement existe. Concernant les travaux détaillés sous 5.6, les appels d'offres ont été effectués par la FCM, le SSP n'étant pas le maître d'ouvrage. Trois à quatre offres ont été demandées aux diverses entreprises et l'ensemble des pièces ont été soumises au SSP et n'ont pas appelé de remarques particulières.

**Autres questions**

La cuisine est gérée par Concordance et assure les repas dans le cadre de l'aide et des soins à domicile mais pas pour d'autres institutions. Les repas sont pris dans la salle à manger principale au rez dont les fenêtres nécessitent une réfection et dans une deuxième située à l'étage. Des travaux sont à faire pour que les normes soient entièrement respectées.

Un commissaire relève que les frais d'entretien seront passablement élevés compte tenu des volumétrie et relative complexité du bâtiment, ainsi que de la taille du parc.

**Projet d'une convention entre l'Etat de Vaud et la FCM**

Au point 8 (commentaires sur les articles du projet de décret), on lit que l'article 2 est "habituel et n'appelle pas de remarque". Le chef du département signale que cette mention est erronée. Il s'agit d'un nouvel article, ajouté par le Conseil d'Etat, ajout n'ayant malheureusement pas fait l'objet d'un commentaire sous 8.

Ce commentaire est le suivant : très souvent, les EMS, comme d'autres institutions sanitaires, sont nées de legs. L'Etat a alors la responsabilité des rénovations, de l'agrandissement et il se trouve confronté au fait qu'il finance (par une garantie de la dette) l'achat d'un bâtiment, qui ne lui appartient pas, sans mention d'une contre-valeur à son bilan. Par exemple, la fondation pourrait vendre le bâtiment tout en continuant l'exploitation, décider de transférer les résidents dans un autre bâtiment et transformer celui-ci en logements de luxe (stratégie de développement du Crédit suisse). En conclusion, si l'Etat investit dans des proportions importantes et que le propriétaire désire changer l'affectation de son bâtiment, un retour doit exister. Il s'agit en fait d'une notion apparentée à un droit de réméré (lors d'une vente, si l'acheteur change d'affectation, le bien revient au vendeur, cette forme est souvent utilisée par les communes vendant un objet de leur patrimoine). La FCM n'est pas opposée à cette démarche : elle s'engage à ne pas vendre le bâtiment et affirme que l'exploitation d'un établissement médico-social est bien le but de sa fondation.

La discussion fait ressortir les éléments principaux suivants :

– Cette notion n'existait pas auparavant et il s'agit d'une nouveauté d'importance. Par cet article, l'Etat veut s'assurer que le parc EMS ne subit pas de modification. Il conviendrait de modifier la loi (LPFES) en conséquence.

– Une extension de cette convention à tous les subventionnés est-elle envisagée ? le CCF ne risque-t-il pas de l'exiger ? M. le conseiller d'Etat informe la commission que cette convention ne serait demandée que dans le cas d'une nouvelle opération, comme par exemple lors de la création d'un nouveau bâtiment EMS ou d'une extension.

– La commission est d'avis de poursuivre les débats et de voter les recommandations d'entrée en matière et concernant les articles de l'EMPD à condition que le projet de convention soit remis au moment du débat.

Ce projet de convention négocié entre le Département de la santé et de l'action sociale et la Fondation Claire Magnin est donné en annexe et répond aux nombreuses questions soulevées par la commission.

**Proposition de la commission parlementaire au Grand Conseil**

– C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière.

– C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter l'article 1 du décret.

– Par 8 voix en faveur (à condition que la convention soit remise lors des débats du Grand Conseil) et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter l'article 2 du décret.

– C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter l'article 3 du décret.

*Vote final*

**L'EMPD est accepté à l'unanimité.**

Lausanne, le 13 janvier 2008.

*Le rapporteur :*
*(Signé) André Chatelain*

*(Annexe: voir en fin de séance)*

*Premier débat*

**M. André Chatelain, rapporteur** : — Il s'agit du transfert de l'immeuble appelé les Berges du Léman. Il était, durant de nombreuses années, propriété de la Fédération suisse des communautés israélites qui l'utilisait, au départ il y a cinquante ans, pour héberger des réfugiés victimes des événements de la guerre et, petit à petit, l'a transformé en EMS acceptant des résidents de toutes confessions. Depuis quelques années, la Fédération suisse des communautés israélites a décidé que ce n'appartenait plus à sa mission et elle a souhaité se séparer de cet immeuble. La Fondation Claire Magnin s'est déclarée intéressée. L'objet du décret est de lui accorder la garantie pour un prêt de 14 millions, la prise en charge du service de la dette et 800'000 francs pour les travaux de nécessité immédiate. La question de l'achat ou de la location a été discutée en commission. Comme on dit en jargon, il n'y a pas photo, l'intérêt de l'Etat est l'achat.

Concernant les travaux, la commission s'est demandée s'il ne fallait pas passer directement à la vitesse supérieure. Des réponses nous ont été apportées. Il s'agit ici uniquement de travaux immédiats : installation d'un ascenseur, transformation de la synagogue et certaines mises en conformité. Par la suite, la Fondation dégagera les moyens pour le développement ultérieur d'éventuelles autres constructions et la transformation de l'enveloppe.

Une question importante a été soulevée. Le commentaire concernant l'article 2 précise que cet article est habituel et n'appelle pas de remarque particulière. Je dois dire que quand j'ai lu l'exposé des motifs et projet de décret, cela m'a semblé normal. Mais en commission, M. le conseiller d'Etat nous a dit que l'idée de cette convention — il s'agit d'établir une convention entre la Fondation Claire Magnin et l'Etat de Vaud — n'était pas habituelle, que c'était quelque chose de nouveau. Alors, bien sûr, la commission a demandé à pouvoir prendre connaissance du contenu de cette convention ; elle est jointe à son rapport. L'objectif est bien entendu de s'assurer que la Fondation Claire Magnin ne modifie pas son affectation et que cette institution reste un EMS. La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**Mme Martine Fiora-Guttmann** : — Dire que notre canton manque de places en EMS est une lapalissade. Nous avons aujourd'hui la possibilité de pérenniser l'immeuble les Berges du Léman à Vevey et ainsi de maintenir son affectation actuelle en tant qu'EMS.

Cet EMS est géré par la Fondation Claire Magnin et demeure la propriété de la Fédération suisse des communautés israélites. Cette dernière souhaite vendre le bâtiment, car son exploitation ne correspond pas à son but. Après étude du dossier, il s'avère que l'achat du bâtiment, comme l'a dit notre président de commission, représente la meilleure option, une location revenant à terme plus cher et n'excluant pas, un jour, la disparition de sa vocation d'EMS.

Il faut relever que des agrandissements sont possibles, le plan de quartier étant déjà adopté. Mais en tout état de cause, il s'agit tout d'abord de maintenir le nombre actuel de lits. Le propriétaire estimait son immeuble à 20 millions. Après négociation, en se basant sur la valeur de rendement des EMS, le montant de 14 millions a été accepté par les parties. En sus, il faut prévoir 800'000 francs pour des améliorations immédiates, soit un montant total de 14'800'000 francs. Le but du département est le rachat de l'édifice par son exploitant, soit la Fondation Claire Magnin, et c'est pourquoi cette dernière sollicite du canton une garantie d'emprunt pour le montant cité plus haut.

Une convention entre l'Etat de Vaud et la Fondation Claire Magnin stipulant clairement que cet objet devra conserver son affectation actuelle d'EMS sera signée. En cas de non-respect de la convention, l'immeuble deviendrait alors propriété de l'Etat de Vaud. Pour toutes ces raisons, le groupe radical soutiendra ce projet.

La discussion est close.

L'entrée en matière est adoptée avec 1 abstention.

**M. André Chatelain, rapporteur** : — Je vous donne les recommandations résultant des débats de la commission. A l'unanimité, la commission vous recommande d'adopter l'article premier. Elle vous recommande d'accepter l'article 2 par 8 voix et 3 abstentions à condition que la convention soit remise pour les débats du Grand Conseil, ce qui est le cas. Enfin, c'est à l'unanimité qu'elle vous recommande d'accepter l'article 3.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec 2 abstentions.

L'article 2 est adopté avec 2 abstentions.

L'article 3 est adopté avec 2 abstentions.

L'article 4 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

## Postulat Odile Jaeger Lanore et consorts sur les quotas imposés aux postes de travail dans les crèches-garderies, pour les CFC d'assistant socio-éducatif (07_POS_256)

*Rapport de la commission*

La Commission s'est réunie le 11 mai 2007. Elle était composée de Mmes et MM. les député-e-s Claudine Amstein, rapportrice, Doris Cohen-Dumani, Alice Glauser, Odile Jaeger Lanore, André Chatelain, Jean-Michel Favez et Roxanne Meyer Meuwly, présidente.

Le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) était représenté par M. Philippe Lavanchy, chef du SPJ, et Mme Celimanna Masiello, secrétaire du chef du SPJ, qui était chargée de prendre les notes de séance, mises en forme par Mmes M.-J. Chiriboga et M. Bapst, ce dont nous les remercions.

### 1. Préambule

Avant la mise en place de cette formation, bon nombre de jeunes renonçaient à la profession en raison de la durée de la formation de type HES (BAC +3). Actuellement, une première volée de 150 jeunes est en cours de formation, soit duale ; soit dans les gymnases. Elle se terminera dans deux ans.

La directive émise par le SPJ, et dont il est question dans ce postulat, impose aux crèches et garderies un quota d'un tiers des postes de travail réservé aux titulaires du nouveau CFC d'assistant éducatif et deux tiers aux titulaires d'un diplôme type HES. Elle donne un signe négatif aux jeunes qui se sont engagés avec enthousiasme dans cette nouvelle formation.

Le postulat vise à une révision de la directive pour arriver à une moitié des postes de travail réservés aux titulaires du CFC et une autre moitié aux titulaires d'un diplôme type HES.

### 2. Discussion générale

#### Présentation de la situation par le SPJ

La nouvelle organisation de la formation professionnelle, qui est de la compétence de la Confédération suite à la modification de la Constitution fédérale, distingue trois niveaux de formation : le niveau secondaire II (les CFC), le niveau école supérieure (tertiaire) et le niveau haute école spécialisée (HES).

Actuellement, les formations des éducateurs ou éducatrices de l'enfance sont de niveau Ecole professionnelle supérieure, délivrées par des institutions de formation telles que l'Institut pédagogique de Lausanne (IPgL),

école privée reconnue par la formation professionnelle et subventionnée par l'Etat, ou l'Ecole romande d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance, également reconnue (nouvellement appelée Fondation Mavrocordatos).

La création du CFC d'assistant socio-éducatif est une excellente chose qui a eu de la peine a être acceptée dans le milieu professionnel, ce dernier ayant eu quelques difficultés à imaginer une collaboration avec un autre niveau de formation.

Concernant les problèmes de recrutement de personnel qualifié, le département a demandé aux écoles existantes, notamment à l'IPgL, de doubler, voire de tripler leurs volées pour faire face aux demandes qui existaient déjà avant l'effet amplificateur donné par la LAJE. Depuis deux ans ces écoles ont tout mis en œuvre pour augmenter très fortement leur capacité de formation en école supérieure professionnelle.

Parallèlement, en utilisant les deux voies de l'apprentissage (duale ou école des métiers) la formation a démarré en été 2006 avec une importante première volée composée d'une centaine de candidats en école et de cent septante en formation duale. La volée 2007 sera tout aussi importante.

Ce CFC n'est pas spécifiquement dédié à la petite enfance ni même à l'enfance puisqu'il est général avec trois options : l'enfance, les handicapés et les personnes âgées. Dès lors, les débouchés professionnels et les lieux de formation sont très larges.

Les objectifs de cette formation sont très clairs. Le titulaire du CFC d'assistant socio-éducatif est capable d'exercer son métier avec compétence et une certaine autonomie mais dans un cadre fixé. Avec leur titre clair d'assistant socio-éducatif, on ne saurait considérer que cela couvre toute la responsabilité d'une structure, ni celle d'une éducatrice de niveau école supérieure.

Concernant les directives, le Grand Conseil, en adoptant la LAJE, articles 6 et 7, a donné compétence directe à l'autorité chargée de la surveillance, soit le SPJ, d'édicter les directives en matière d'autorisation des structures préscolaires, parascolaires et familiales (mamans de jour). Dès lors, ces directives ne sont pas adoptées par le Conseil d'Etat ni même par la cheffe de département, mais bien par le chef de service.

Elles ont été élaborées dans le cadre de deux groupes de travail représentant toutes les personnes concernées. Malgré des confrontations assez vives et un ou deux points sur lesquels il a fallu trancher, le consensus a en général été trouvé.

S'agissant de la répartition 1/3 CFC et 2/3 diplôme école supérieure, qui ne concerne que l'accueil collectif préscolaire, elle est le fruit d'un arbitrage mené par le chef SPJ, d'entente avec la cheffe de département, car sur ce sujet il n'y avait pas de consensus. En effet, les positions étaient bien marquées. Une pétition comportant plusieurs centaines de signatures demandait que les quotas précités soient maintenus dans le préscolaire, mais qu'ils soient également introduits dans le parascolaire. Cela a conduit au tableau actuel qui indique vers quoi doivent tendre les équipes qui se construisent aujourd'hui alors que les CFC ne sont pas encore sur le marché.

Il y a là une claire volonté de dire que cette répartition est le dispositif actuel pour concevoir et planifier ces équipes mais qu'il sera revu une fois que nous saurons quel est réellement le niveau de formation atteint et le marché de l'emploi pour ces CFC. Nous pouvons nous attendre à ce que 250 titulaires trouvent un emploi dans les EMS, dans les institutions pour handicapés et dans les crèches-garderies et Unités d'accueil pour écoliers.

Dans le canton nous avons plus de 400 structures, dès lors, même si les 250 futurs CFC étaient engagés dans le secteur de la petite enfance, il y en aurait en moyenne au maximum 0,6 par structure. L'actuelle répartition ne joue donc aucun rôle quant à un découragement sur l'emploi puisque la première volée n'atteindra pas en moyenne le tiers de l'effectif dans chaque structure.

Le SPJ a voulu donner un signe quant à l'organisation des équipes avec les CFC et, en même temps, la déclaration d'une ouverture complète pour une nouvelle discussion au printemps 2009. En indiquant cette proportion, il déclare sa volonté d'intégrer ce nouveau type de professionnel dans les équipes éducatives des structures d'accueil.

**Discussion de la commission**

Les avis sont partagés au sein de la commission.

Une majorité des commissaires pensent que si l'intention préalable consistait à donner un signe favorable à la formation duale, cela se retourne contre elle en disant qu'elle ne vaut qu'un tiers. Il faut rester cohérent avec la volonté d'encourager la formation duale qui émane tant du Conseil d'Etat que des milieux économiques. Il faut soutenir ce postulat et donner ainsi un signal positif fort afin que les directives qui devraient être changées

en 2009 fassent, dans leur nouvelle répartition, une large place à cette nouvelle formation. C'est là un soutien pour la formation duale et pour l'avenir de la petite enfance. De même qu'il est également important de donner un signe aux personnes arrivant au bout de leur formation avec un CFC afin qu'elles soient considérées comme des professionnelles à part entière et non pas des professionnelles de seconde zone.

Une minorité de la commission comprend que l'on veuille éviter de donner un signal négatif. Pour elle, il est inutile de rallumer la "guerre". Le chef du SPJ a précisé que les directives ne déprécient pas le CFC, d'autant plus qu'une évaluation sera faite en 2009 et conduira à une révision des directives. Le postulat lui semble inutile dans ces conditions, ce d'autant plus que l'arrivée du CFC a suscité de vives réactions du monde professionnel existant et plus particulièrement en Suisse romande. La directive donne une impulsion positive à l'engagement des apprenti-e-s en crèche-garderie. Ce qui est important, c'est d'avoir affirmé qu'il y aura les deux types de professionnels.

La commission estime que le soutien au postulat aura pour objectif de donner au CFC une juste place qui ne devra pas se cantonner définitivement à 30%. C'est donc dans cet esprit qu'elle demande un rapport au début de l'année 2009 (moment de l'arrivée des premiers CFC) et une révision des directives dans ce sens.

**3. Conclusions**

La commission propose le renvoi du postulat au Conseil d'Etat par 5 voix pour et 2 voix contre.

Lausanne, le 21 novembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Claudine Amstein*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**Mme Claudine Amstein, rapportrice** : — Ce postulat a été déposé et traité sous l'ancienne législature, mais il est plus que jamais d'actualité. En effet, les premiers détenteurs de CFC d'assistant socio-éducatif arriveront sur le marché du travail en 2009. Aujourd'hui, les crèches et garderies manquent de personnel ; en effet, le Grand Conseil, en adoptant la loi sur l'accueil de jour de la petite enfance, a voulu créer 2500 places d'accueil supplémentaires en garderie, pour lesquelles il faudra du personnel.

Vu les circonstances, la commission a considéré qu'une directive qui fixe définitivement un quota d'un tiers de CFC et de deux tiers de diplômes HES n'était pas adéquate. La majorité de la commission souhaite que ce quota de formation CFC soit revu à la hausse au début de 2009, une fois qu'un rapport analysant les résultats de la nouvelle formation d'assistant socio-éducatif aura été établi. La majorité de la commission considère que le renvoi de ce postulat est aussi un signe symbolique favorable à la formation duale en général et à celle d'assistant socio-éducatif en particulier. Nous vous invitons donc à voter son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Eric Bonjour** : — En préambule, au nom de l'UDC, je relève l'excellent travail des aides socio-éducatifs qui s'occupent de nos chères têtes blondes et des structures qui permettent aux femmes de travailler si elles le souhaitent. On peut comprendre que le SSP Vaud, dont une communication nous a été remise la semaine dernière, soutienne le maintien des quotas actuels dans les crèches et garderies. On a par contre le sentiment que sous couvert d'idéologie, ils refusent de voir que l'organisation d'une crèche n'est pas basée sur un ratio mécanique imposé par le haut, une loi ou un règlement.

Quelle est la situation actuelle ? Comme on l'a relevé, le ratio est de un tiers de professionnels en possession d'un CFC et de deux tiers en possession d'un diplôme HES-ES. La gestion nécessite que les directrices et directeurs de garderies ou crèches puissent voir leur marge de manœuvre en matière de gestion des ressources humaines élargie par l'acceptation de ce postulat. Nonobstant cet aspect, les parents qui bénéficient des infrastructures de garde d'enfants n'ont pas non plus tous suivi des hautes écoles. Il n'y a peut-être que les universitaires ou autres diplômés qui pourraient se targuer de demander à ce que les porteurs de diplômes HES soient majoritaires. Non. Notre groupe ne s'oppose nullement à la qualité du travail du personnel qui se voue à nos enfants, mais l'idée de Mme Odile Jaeger donne plus de possibilités de gestion à nos crèches. Finalement, nous désirons tous que les crèches fonctionnent à plein régime pour offrir les conditions les plus favorables à l'accueil de nos enfants et le diplôme ne fait pas tout.

**M. Jean-Michel Dolivo** : — Le groupe A Gauche toute ! refuse le postulat de Mme Jaeger Lanore dans la mesure où il signifie très clairement une baisse de la qualité de l'accueil de jour et une diminution du

niveau général de qualification professionnelle des éducatrices et éducateurs. Contrairement à ce que disait le député Bonjour, le ratio un tiers de professionnels en possession d'un CFC et deux tiers en possession d'un diplôme HES-ES a été discuté largement entre les représentants des employeurs du secteur des lieux de formation et les professionnels concernés. Il n'est pas tombé du ciel, il prend en compte la nécessité de la qualification de ce métier face à la réalité sociale complexe à laquelle sont confrontés les éducatrices et éducateurs à travers leur travail dans les crèches et garderies.

La formation HES-ES permet d'acquérir ces qualifications alors que la formation CFC n'est pas conçue pour donner aux futurs assistants socio-éducatifs la capacité d'agir face à ces réalités. Il nous paraît que le maintien du ratio actuel de un tiers deux tiers est une nécessité si l'on veut maintenir le niveau de qualification du métier d'éducateur et éducatrice de l'enfance, faute de quoi ce métier sera toujours plus dévalorisé alors que les personnes qui s'occupent des enfants dans les crèches et garderies doivent — cela nous paraît utile et nécessaire — garantir un accueil et une prise en charge qui nécessite une formation de niveau HES-ES.

**Mme Christa Calpini** : — Au nom du groupe radical, je vous invite à soutenir ce postulat. Comme vous le savez, nous manquons de places d'apprentissage. Il nous semble donc normal qu'un quota de 50-50 entre diplômés HES et titulaires de CFC soit établi. De plus, nous devons valoriser la voie de l'apprentissage. Je vous demande d'accepter le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

**Mme Nuria Gorrite** : — En premier lieu, permettez-moi de déclarer mes intérêts en ma qualité de vice-présidente de la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants et en même temps de municipale exploitante de structures d'accueil formant des CFC en voie duale et aussi en formation en école.

Il convient de rappeler que la création de la voie d'apprentissage d'assistant socio-éducatif représente la possibilité bienvenue pour bon nombre de jeunes d'accéder à une profession et de bénéficier d'une formation de qualité. L'introduction de cette voie de formation a permis aux structures d'accueil de pouvoir engager des personnes en voie de formation en lieu et place de stagiaires non formés et souvent mal rémunérés. Il n'est donc nullement question ici d'entrer en discussion sur la défense ou non du CFC d'assistant socio-éducatif, ni sur le principe de sa pertinence, ni même sur les qualités professionnelles des personnes qui exerceront dans les structures d'accueil au terme de leur formation.

La question posée par ce postulat est de savoir s'il est pertinent, à ce stade, que le Grand Conseil s'ingère dans les négociations du cadre de référence qui régit les conditions d'accueil dans les structures d'accueil ou pas. Pour rappel, notre parlement n'a pas la compétence de négocier, ni même de voter ces mesures ; cela est bien rappelé dans le rapport de la commission : cela relève de la seule compétence du Service de protection de la jeunesse (SPJ). La modification du cadre de référence fait l'objet de négociations entre les personnes compétentes et concernées par l'accueil de jour : professionnels, parents, représentants de l'économie, des communes, des syndicats. L'idée développée par le postulat est d'interférer dans ces négociations et d'influencer les discussions futures par une intention, par un acte politique que donnerait aujourd'hui notre parlement.

Par le vote de la loi sur l'accueil de jour des enfants en juin 2006, le cadre de référence a dû être adapté et notamment assoupli sur certains points, au terme de longues négociations ayant conduit à une solution concertée et appliquée pendant environ une année. Puis, sur intervention de certains partenaires, dont les communes et l'économie, ce cadre a été remis en discussion pour être encore assoupli. Nous venons de recevoir ces jours les nouvelles dispositions qui vont s'appliquer en 2008. Il apparaît que vouloir dès aujourd'hui remettre l'ouvrage sur le métier en figeant arbitrairement les quotas à appliquer est une mesure précipitée qui biaise les principes d'une concertation neutre entre partenaires. Cela intervient au moment où ces mêmes partenaires s'apprêtent maintenant à entrer en négociation pour l'instauration d'une convention collective de travail pour l'ensemble des professionnels de la petite enfance, y compris les CFC, mesure inscrite dans la loi sur l'accueil de jour des enfants face à l'absence d'échelle de salaire harmonisée dans le canton. Il est en effet très frappant de constater la disparité des salaires appliqués actuellement dans ce secteur d'activité. C'est donc un champ professionnel qui est très investi et qui n'est pas sans nous rappeler les engagements qui avaient eu lieu à l'époque pour la reconnaissance d'une autre profession, très féminine elle aussi, celle d'infirmière. La semaine dernière, dans le cadre du débat sur l'instauration d'un salaire minimum, ce plénum a eu tout loisir d'exprimer, dans un très large spectre politique allant de la gauche à la droite, son attachement au principe des conventions collectives de travail et au respect des négociations entre partenaires sociaux. Il serait malséant aujourd'hui, à l'aube des discussions importantes pour la légitimation salariale de ce secteur qui incombe aux partenaires impliqués, d'imposer une orientation à ces débats et de revenir sur les principes affirmés avec force la semaine dernière.

Par ailleurs, nous savons bien que la question de la petite enfance est actuellement en pleine mouvance et en construction dans les régions, que les assistants socio-éducatifs de la première volée formée des CFC entreront en fonction en 2009 et, comme le souligne le rapport de la commission, que cette volée ne permettra même pas

d'atteindre le tiers des effectifs des structures. Proposer dès aujourd'hui d'augmenter un plafond que nous n'atteindrons pas ne me paraît pas une mesure urgente pour le bon fonctionnement des structures d'accueil.

De plus, si l'objectif avoué et partagé du postulat est d'envoyer un message positif aux CFC, il me semble que le meilleur des messages est de leur permettre de négocier de bonnes conditions de salaire pour une pleine reconnaissance de leur statut professionnel. Cela encouragera vraiment de nombreux jeunes à s'engager dans cette voie qui s'en trouverait ainsi valorisée. Il nous semble donc plus raisonnable aujourd'hui de refuser ce postulat et d'attendre le résultat des négociations ; d'attendre aussi une évaluation des premières volées avec CFC dans les structures avant de forcer une quelconque modification de quota.

**M. Pierre Rochat** : — Le groupe libéral est sensible à ce problème très particulier ; il est aussi conscient du fait que la question est extrêmement difficile, surtout parce qu'il s'agit d'une nouvelle profession. C'est une nouveauté que d'introduire dans ce secteur des CFC, comme d'ailleurs, cela a été dit par l'un ou l'autre des intervenants, dans le domaine de la santé pour la profession d'assistant social et en soins et santé communautaire qui se trouvent dans une certaine mesure face à la même problématique.

Le groupe libéral tient à exprimer son souci, partagé entre deux visions de la problématique, tant pour ce qui concerne le secteur de la petite enfance que ceux du handicap et des personnes âgées où le problème est assez similaire. Premièrement, il y a la réserve quasi viscérale et tout à fait légitime des libéraux qui sont opposés à l'idée de quota, le quota étant par définition peu libéral et peu nuancé vu la diversité des institutions représentées et vu la problématique que cela représente d'entrer dans le cadre de référence des institutions. Cela impliquerait en tout cas, si la notion de quota était retenue et pouvait s'avérer utile pour des questions incitatives, qu'elle soit limitée dans le temps. Il faudrait que le plus vite possible, comme on peut bien l'imaginer dans le domaine de ces deux mondes professionnels, les flux entre sortie de nouveaux formés et les besoins d'engagement dans les organisations et structures d'accueil s'équilibrent, en bon mécanisme d'équilibre naturel entre les besoins, les promotions et les propositions de formation.

Deuxièmement, les libéraux sont partagés face à la nécessité de soutenir radicalement la promotion d'une formation nouvelle essentielle, indispensable, riche en potentiel qui représente — c'est très important — tant dans le domaine de la petite enfance que dans ceux de la santé et de l'hébergement un système de captage des jeunes et d'offre de formations et de métiers extrêmement polyvalents et intéressants dans des secteurs promis à de sérieux et grands développements. Face à cela, le groupe libéral acceptera ce postulat, exprimant ainsi son souci légitime et reconnu de valoriser et de soutenir ces détenteurs de CFC comme acteurs complémentaires dans des secteurs en voie de développement, mais avec le souci tout de même de ne pas ignorer qu'il existe un risque d'encourager l'Administration à réglementer, à émettre des directives toujours plus compliquées et à entraver finalement l'action des gens du terrain. Je vous invite à le suivre dans ce sens-là parce qu'il sera intéressant d'avoir un rapport sur cette question dans le contexte du développement d'une nouvelle formation. C'est en effet très nouveau qu'il y ait des CFC dans ce secteur et il serait vraiment dommage qu'on imagine qu'il faille être majoritairement universitaire pour travailler dans ce domaine. Je vous invite, au nom du groupe libéral, à soutenir ce postulat.

**M. André Chatelain** : — Au nom de la minorité de la commission, j'apporte des arguments pour ne pas soutenir ce postulat. Au préalable, je remercie Mme Odile Jaeger qui, tout au long de sa carrière au Grand Conseil qu'elle a quitté à la fin de la dernière législature, s'est engagée pour la formation professionnelle. Je le relève.

Quels sont les arguments ? Beaucoup ont été donnés. Je parlerai d'abord du titre qui est mensonger : un tiers CFC, deux tiers diplômés HES. Mais non, il n'y a pas de HES, il s'agit d'école professionnelle supérieure de type IPgL ; il y a quelques HES. C'est bien un titre qui n'est pas cohérent avec la réalité. Et puis, comme cela a été dit, c'est le résultat d'une négociation. On a même encouragé l'IPgL à augmenter la formation dans ce domaine. Un tiers deux tiers est donc le résultat d'une négociation. Alors, cohérence, cohérence ! "Laissons les partenaires discuter, l'Etat ne doit pas s'en mêler." J'entends cela depuis nombre de séances. Là, tout d'un coup, l'Etat devrait s'en mêler.

J'ajoute une chose peut-être moins anodine. Il y a actuellement 400 établissements et 250 CFC en formation. Mon cher collègue UDC, comment pouvez-vous être satisfait puisqu'ils sont encore en formation ? Il n'y a même aucune chance dans les années à venir de rendre effectif ce un tiers deux tiers. Aucune. Alors, laissons le temps au temps, laissons les choses évoluer ! On verra plus tard si on est content ou s'il faut modifier, renégocier. Encore une fois, le un tiers deux tiers, même dans les années à venir, ne sera pas atteint. Une mise en phase est en train de se produire. Je soulève encore un dernier point : on devrait se préoccuper des gens en place actuellement, dont certains n'ont pas les titres et travaillent pourtant à satisfaction. C'est un problème qu'il faut résoudre. Au nom de la minorité de la commission, je vous demande de ne pas accepter ce postulat.

**Mme Jaqueline Bottlang-Pittet** : — Avec le niveau CFC, c'est désormais trois niveaux reconnus de formation d'éducatrices et éducateurs sociaux : niveau secondaire II CFC, niveau école supérieure et niveau HES. Ces trois niveaux de formation peuvent s'acquérir dans notre canton et doivent donc trouver un débouché ouvert sur le monde du travail, sans contrainte légale par trop restrictive pour l'une ou l'autre des filières.

Les conclusions de la commission allant dans le sens d'une juste reconnaissance et valorisation de cette nouvelle formation de type CFC d'assistant socio-éducatif, en proposant de revoir ce ratio un tiers deux tiers, voire éventuellement de le supprimer puisqu'on ne pourra l'atteindre, les députés de l'Alliance du centre soutiendront le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat afin d'intégrer cette réflexion dans un rapport attendu. Ils vous proposent de faire de même.

**Mme Elisabeth Ruey-Ray** : — Je vais dans le sens de ma préopinante en proposant de supprimer complètement ces quotas du cadre de référence parce qu'ils n'y ont pas leur place. En fait, ils discriminent les directions des crèches qui sont parfaitement capables de déterminer quels types de personnel elles doivent engager selon un cadre de références qui en fixe le nombre. Ils discréditent aussi les comités qui oeuvrent dans le même sens et qui soutiennent les directions. Fixer des quotas, c'est mettre inutilement en opposition deux types de formation qui ont chacun leur valeur et leur spécificité ; c'est les mettre en opposition au lieu de voir leur complémentarité. Enfin, fixer des quotas, c'est décourager des jeunes au seuil de leur parcours de formation en minimisant cette dernière dès le départ et en lui donnant une connotation ou une valeur inférieure à une autre.

En vous encourageant à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, je demande non seulement au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture mais à la conseillère d'Etat ici présente, de supprimer ces quotas et de s'attacher au développement de la qualité de cette formation CFC bienvenue dans le secteur santé-social et, surtout, de s'appliquer — parce que c'est peut-être là la raison de ces quotas — à définir les champs d'application professionnels et les missions propres de ce CFC pour lui donner sa vraie valeur et sa vraie place. On évitera ainsi des conflits inutiles qui existent entre des formations différentes mais complémentaires. Je vous demande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour que nous ayons un rapport qui nous amène à supprimer ces quotas.

**Mme Christiane Jaquet-Berger** : — J'ai l'impression, en entendant les personnes qui soutiennent la proposition de Mme Jaeger Lanore, que l'on met carrément la charrue avant les bœufs. On sait que cette formation est nouvelle, M. Pierre Rochat l'a rappelé très clairement. On sait qu'il y aura un rapport d'évaluation, que des négociations ont lieu concernant une convention collective de travail. Alors, ce parlement qui d'habitude est d'une prudence de Sioux, tout d'un coup voudrait que l'on ouvre les vannes et que l'on se précipite sans avoir le temps d'évaluer les choses tranquillement. La négociation permettant d'établir un tiers deux tiers de ces formations paraît être la sagesse même ; cela permet d'équilibrer les responsabilités, les qualifications et l'encadrement — qui est aussi important. Nous sommes bien sûr favorables à la formation duale, à la formation par apprentissage par principe, mais lorsque j'entends des arguments tels que "la formation ne fait pas tout, nous manquons de places d'apprentissage, ouvrons donc mille et une possibilités", je me demande quand les gens qui nous disent cela viendront nous proposer des CFC de médecin ou d'avocat. *(Rires.)*

**M. Pierre Grandjean** : — Certains d'entre vous semblent avoir une bien piètre opinion de la formation en apprentissage et de ceux et celles qui la suivent. Ne pas accepter ce postulat, c'est véritablement se tirer une balle dans le pied. Au moment où les communes, conscientes des problèmes actuels, font un effort très important pour créer les réseaux voulus par la loi sur l'accueil de jour des enfants, ayons confiance en toutes celles et tous ceux qui font un effort de formation important et qui, par leur engagement, permettront un développement harmonieux et voulu par tous de la politique d'accueil de la petite enfance. Je vous invite à accepter ce postulat.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — Une très brève intervention pour souligner le fait que ce ne sont pas des quotas, mais qu'il s'agit d'un cadre de référence qui nous est imposé dans les métiers du social et de la santé dès lors que plusieurs types de corps professionnels y travaillent, en l'occurrence à l'entour des enfants. Je suis venue à cette même tribune il y a quelques jours puisque vous vous intéressiez, à juste titre, au master en soins infirmiers. Dans le développement qui était fait, il était précisé que l'Office fédéral de la formation et de la technologie, avant d'aller plus loin en ce qui concerne le master, voulait que les cantons romands et les institutions employeurs précisent exactement comment les divers professionnels au bénéfice de formations différentes interagissaient, en l'occurrence au lit du malade. Nous sommes donc tenus d'avoir des cadres de référence pour spécifier très clairement quel type de professionnel doit faire telle action. Et comme ce n'est pas assez précis dans le domaine de la santé — c'est le reproche qui nous est fait —, on voit les conséquences avec la suspension du master.

Il est donc indispensable de le faire. Ce n'est ni pour valoriser la formation en ES ou en HES, ni à l'opposé pour dévaloriser le CFC. Toutes ces formations sont extrêmement importantes, chacune a sa spécificité et c'est pré-

cisément dans un cadre de référence que ces spécificités sont mises en évidence. Vous le savez, je suis toujours ouverte pour répondre aux questions du Grand Conseil. Le problème de ce postulat est qu'il ne demande pas un rapport ; il donne des ordres au Conseil d'Etat et lorsqu'on veut donner des ordres au Conseil d'Etat, c'est une autre forme qu'il faut prendre. Sa conclusion est : "Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat qu'il revoie à la hausse (…)" et non pas : "Je demande au Conseil d'Etat qu'il fasse rapport sur cette question du cadre de référence." Je demande donc pour les raisons qui ont notamment été développées longuement par la vice-présidente de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants que ce postulat ne soit pas renvoyé au Conseil d'Etat.

**Mme Claudine Amstein, rapportrice** : — Excusez-moi d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat. Je m'inscris en faux contre ce qu'elle a dit en dernier. Le postulat fait une demande précise, mais la conclusion du rapport de la commission est que la majorité de la commission demande un rapport sur la base duquel le quota soit revu à la hausse. La commission a le droit, dans le cadre d'un postulat, de développer ce qu'elle souhaite et sa seule demande, pour le moment, n'est pas de fixer les pourcentages mais d'obtenir une analyse qui conduise à revoir à la hausse la proportion entre les CFC et les HES.

**M. Jean-Michel Favez** : — Je demande à la présidente de la commission de lire les conclusions de son rapport jusqu'au bout. En effet, ces conclusions demandent un rapport et une révision des directives dans ce sens. Soyons clairs, madame Amstein !

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 72 voix contre 59 et 5 abstentions.**

---

## Postulat Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au "Bilinguisme pour tous" (07_POS_008)

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie le mercredi 7 novembre 2007 dans la salle des conférences no 600 du DFJC, rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Christa Calpini, Pascale Manzini, Catherine Labouchère, postulante, François Brélaz, Daniel Mange (en remplacement de Christine Chevalley), Olivier Mayor et de la soussignée confirmée dans la fonction de présidente. La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) était représentée par M. Daniel Christen, directeur de la DGEO, Mme Cilette Cretton, directrice de la Direction pédagogique (DP) de la DGEO. Mme la conseillère d'Etat, cheffe du DFJC, Anne-Catherine Lyon était excusée. Mme Leslie Hermann, collaboratrice à la CP, a pris les notes de séance. Nous les remercions sincèrement pour les commentaires et réponses apportés au cours de la discussion.

### INTRODUCTION

La postulante rappelle que cette motion résulte d'une longue réflexion et s'insère dans celle qui a lieu actuellement en Suisse. Elle s'inquiète de la faiblesse des connaissances des enfants de la première langue du pays. Elle souhaite qu'ils puissent être amenés, dès leur plus jeune âge, à découvrir une deuxième langue nationale. En effet, notre pays trilingue, voire quadrilingue, bénéficie d'une situation privilégiée pour découvrir non seulement la plus importante langue du pays après le français, mais aussi pour s'ouvrir au monde, ce monde multilingue et multiculturel. L'école doit bien sûr permettre aux enfants d'acquérir des connaissances elle doit aussi ouvrir leur esprit à d'autres cultures, les conduire tout au long de la formation à vivre dans une société de plus en plus changeante, les préparer à s'insérer dans le monde du travail. Le débat sur l'enseignement d'une ou deux langues en plus de la langue maternelle est très actuel et divise encore. Pourtant, aujourd'hui, les voyages sont de plus en plus nombreux, non seulement dans le cadre du tourisme, mais aussi dans celui du travail et une seule langue ne suffit pas. L'économie toujours, plus mondialisée exige, si ce n'est une complète maitrise de deux ou trois langues, au moins une bonne connaissance d'une seconde langue. L'idée de l'immersion pour faciliter l'apprentissage d'une langue n'est pas nouvelle. On sait depuis longtemps qu'apprise le plus tôt possible dans la formation, une langue pas facile, voire mal aimée, devient plus abordable lorsqu'il s'agit d'en apprendre la grammaire, la syntaxe et les difficultés.

Mme la postulante rappelle les exigences du système de Bologne ainsi que l'accord HarmoS qui exigent, pour le premier une harmonie entre les pays européens, pour le second une harmonie des systèmes scolaires en Suisse romande afin de faciliter les échanges entre universités et les équivalences des divers diplômes.

Les représentants du DFJC estiment que ce postulat est intéressant. Ils en approuvent les principes mais relèvent également les difficultés à aller jusqu'au bout du raisonnement. Ils attirent notre attention sur le fait qu'il est plus difficile d'enseigner une matière (comme les mathématiques ou les sciences) dans la langue de Goethe que d'enseigner la langue elle-même. Ceci par le fait qu'il est difficile ensuite de déterminer si l'élève a des difficultés dans la matière enseignée ou si c'est le facteur linguistique qui le gêne. Mme la postulante rappelle qu'il s'agit ici d'un postulat et non d'une motion.

Mme la postulante signale qu'une initiative est en cours dans le canton de Neuchâtel pour l'élaboration d'une loi et qu'à Genève une motion proche du présent postulat a été déposée dans l'espoir d'un soutien au niveau romand.

**DISCUSSION**

Après avoir éclairci le sens que Mme la postulante donne au terme d'immersion, (par exemple un jour par semaine ou une semaine par mois), la discussion s'engage sur le projet HarmoS en cours de finalisation (cf. le document remis à tous les députés il y a quelques semaines) et la nécessité de ne pas bousculer le travail en cours. Tous les cantons concernés devraient suivre le même processus. Si cela n'était pas possible, le Canton de Vaud devrait demander une exception. Cette dernière solution ne nous paraît pas souhaitable. La commission est consciente qu'il s'agit d'un long processus, mais qu'il est indispensable de le lancer maintenant déjà. Attendre ne ferait qu'augmenter les difficultés des jeunes et donc des futurs professionnels de presque tous les domaines de l'économie de s'insérer dans le marché du travail.

Si nous voulons entamer ce processus, il y a lieu de faire un recensement des compétences des enseignants. La DGEO pense que bien des enseignants ne seront pas à même d'enseigner une branche quelle qu'elle soit en allemand. Comme évoqué plus haut, l'enseignement de l'allemand ou l'enseignement d'une branche en allemand sont deux choses tout à fait différentes. Par ailleurs, le directeur de la DGEO doute que beaucoup d'entre eux soient désireux de faire l'expérience. Plusieurs commissaires évoquent la possibilité d'organiser des échanges entre enseignants francophones et germanophones. Ce serait un moyen pour les enseignants de se perfectionner et d'améliorer leur compréhension de la culture de l'autre. Autrement dit, on commencerait par organiser une immersion pour les enseignants en vue de développer des expériences avec les élèves.

Les apprentis sont souvent mis en difficulté lors des examens de fin d'apprentissage en raison de leur faiblesse en allemand. Une commissaire estime que la connaissance insuffisante par certains enseignants de la culture de la langue enseignée participe au rejet de la langue par les élèves. Il est vrai que cela sera très exigeant pour les enseignants du primaire qui doivent enseigner onze branches. A ce propos, une discussion est actuellement en cours sur le plan suissevisant la création d'une formation de maîtres semi-généralistes primaires. Cela impliquerait des changements importants à la HEP et un dispositif conséquent. Cela dit, les exigences en langues à l'entrée de la HEP ont déjà été augmentées.

Pour le grand nombre d'enfants allophones qui ont donc déjà bien des difficultés à apprendre le français, cela ne sera pas facile de s'immerger dans le français et dans une seconde langue, pour eux en fait une troisième. Devront-ils suivre les mêmes parcours ? Les représentants du DFJC entrevoient plusieurs écueils à la fois dans l'organisation et au niveau des exigences qui deviendraient trop lourdes, mais ils restent ouverts à la réflexion. Un commissaire évoque sa propre expérience. Elle lui est aujourd'hui d'une grande utilité, mais il reconnaît que, parfois, il ne savait plus très bien dans quelle langue il se sentait le plus à l'aise. Une autre commissaire est d'avis que l'immersion devrait idéalement commencer dans les toutes premières années d'école (école enfantine) lorsque cela peut être un jeu. On est étonné de voir ce qu'il reste de cet apprentissage très précoce. Cette expérience constitue une plus grande facilité de poursuivre l'apprentissage de cette langue par la suite.

Dans la discussion, nous mentionnons l'expérience de Sierre qui a connu des difficultés, mais il est aussi relevé que les cantons bilingues ne sont guère plus avancés que le Canton de Vaud. Rappelons que le Plan d'études romand (PER) et l'introduction de la méthode "Geni@l" permettront prochainement un enseignement davantage basé sur la communication qu'aujourd'hui. Il est aussi mentionné que de nombreux échanges linguistiques sont déjà organisés par les établissements scolaires.

Le poids de l'allemand diffère entre la VSB et la VSO. En VSO, l'allemand est enseigné de la 3e à la 6e année. Les élèves peuvent arrêter cet enseignement. L'allemand et l'anglais ne sont pas inscrits dans la grille horaire par la suite, mais restent des branches à option.

Tous les commissaires sont d'avis que l'acceptation de ce postulat donnera une impulsion et qu'il est le bienvenu. Même si de nombreux défis seront à relever, il est important de lancer la réflexion maintenant. L'évolution de la société exige beaucoup de souplesse des individus. Cette souplesse ne peut exister sans de bonnes connaissances de base, une maîtrise professionnelle de haut niveau et de bonnes connaissances d'une, voire de

deux langues étrangères. Débuter l'apprentissage de la deuxième langue du pays trop tard compromet l'accès à de très nombreuses formations professionnelles et par voie de conséquence limite cette souplesse.

**CONCLUSION**

Arrivés au terme de la discussion, c'est à l'unanimité que la commission a accepté de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour examen et rapport et vous recommande, mesdames et messieurs les députés d'en faire de même.

Pully, le 20 novembre 2007.

*La rapportrice :*
*(Signé) Edna Chevalley*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**Mme Edna Chevalley, rapportrice** : — Vous avez tous et toutes pu lire le rapport de la commission qui vous donne l'essentiel de la discussion que nous avons eue en commission. En résumé, nous n'avons pas de temps à perdre dans ce domaine et nous devons absolument profiter des caractéristiques de notre pays qui est trilingue, voire quadrilingue, pour nous engager fermement dans l'apprentissage précoce d'au moins une deuxième langue nationale.

Vous aurez constaté que la notion d'immersion définie par la postulante n'engage pas le canton dans une voie excessive et par là même très coûteuse ou extrêmement difficile à mettre en place. La commission unanime estime que le postulat n'interfère pas avec le projet HarmoS et que la collaboration avec les autres cantons concernés est non seulement possible mais vivement encouragée. Nous incitons le canton à aller de l'avant et à ne pas s'achopper à quelques écueils, même s'ils sont réels. La commission vous engage à soutenir ce postulat et à l'envoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Olivier Mayor** : — *Die Gelegenheit mich im waadtländischen Parlament in Schillers, Goethes, Herder's, Kant's, Wieland's, oder Hegel's Sprache auszudrücken, ist selbstveständlich eine äusserst genussvolle Ausnahme. Ob in Zukunft diese Regeln durch das Postulat unserer Kollegin Labouchère, sich ändern könnten scheint mir jedoch fragwürdig und auch nicht unbedingt wünschenswert.*

*Was aber den Grünen dieses Parlamentes zuhöchst unterstützenswert erscheint, Meine Damen und Herren, ist unseren Kindern die Möglichkeit zu geben eine zweite Landessprache in jüngstem Alter zu erlernen, um das Reichtum der Zwei oder Mehrsprachigkeit sowie eines erweiterten Denkmusters für ihre Zukunft voll auszuschöpfen.*

*In diesem Sinne, bitte ich Sie vereehrte, Kolleginnen und Kollegen dieses Postulat unserem Kantonsrat weiterzuleiten.*

Moralité : pour ceux qui ont compris, c'est tant mieux, pour ceux qui n'auraient pas compris, empressez-vous de soutenir ce postulat en le renvoyant au Conseil d'Etat, ceci afin que les prochaines générations de députés ne doivent plus avoir recours à cette conclusion francophone.

*Thank you very much for your attention. (Applaudissements.)*

**Mme Catherine Labouchère** : — La connaissance des langues, loin d'être une mode dépassée, prend chaque jour de l'importance, on vient de le voir. C'est un atout et une force supplémentaire pour l'avenir. Je me réjouis donc des conclusions de la commission qui vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat. Avec le rapport qui devrait suivre, on aura en mains une étude, outil qui permettra d'aller de l'avant sur des bases solides lorsqu'il faudra mettre en vigueur l'accord HarmoS et la convention scolaire romande. Ce sera aussi par le biais de cette étude le moyen d'identifier les obstacles et d'envisager les moyens de les franchir. Je suis profondément persuadée que la possibilité d'un apprentissage précoce de l'allemand pour les enfants francophones ou pour ceux allophones qui le désirent, constitue un pas important vers une intégration ultérieure facilitée dans le monde du travail et dans une meilleure connaissance du pays. La cohésion sociale n'en sortira que renforcée. Je vous remercie de suivre les conclusions de la commission et de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

**M. Jacques-André Haury** : — J'aimerais que Mme Labouchère redise ce qu'elle a dit exactement : "Pour les enfants francophones et allophones qui le désirent." Est-ce que l'intention de ce postulat est d'offrir une option ou de garantir le bilinguisme pour tous, comme le dit son titre ?

**Mme Catherine Labouchère** : — Il est bien évident qu'un postulat ne saurait imposer des normes. Je souhaite que le bilinguisme soit pour tous ; l'étude devra déterminer si l'on peut véritablement prévoir de l'imposer pour tous ou s'il reste optionnel.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

---

**Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (RI-05_MOT_102)**

**M. Jacques Perrin, premier vice-président** : — Au nom du Bureau du Grand Conseil, je vous informe qu'à l'unanimité il souhaite qu'un nouveau délai soit fixé au 30 juin 2008.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Yves Pidoux** : — Nous connaissons tous l'esprit sinon la lettre du théorème de Hofstadter. Son énoncé est paradoxal mais rend bien compte de nombre de nos expériences. La formulation de ce théorème est la suivante : "Tout travail prend plus de temps que prévu, y compris lorsqu'on tient compte du théorème de Hofstadter."

En l'occurrence, l'application du théorème par le Conseil d'Etat est à mon goût un peu trop extensive. En effet les députés au Grand Conseil, lors de la précédente législature, avaient reçu, datée du 20 décembre 2006, une lettre du Conseil d'Etat, signée par son président, document qui se concluait ainsi : "Lors d'une séance du 8 décembre 2006, la cheffe du département a validé les éléments principaux du dossier et a ordonné la rédaction d'un avant-projet de loi à lui remettre avant l'été 2007. La mise en consultation est prévue au début du second semestre 2007 afin de soumettre un exposé des motifs et projet de loi au Grand Conseil avant la fin de l'année 2007."

Application délibérée ou non du théorème cité, je me dois de conclure que le Conseil d'Etat n'a pas tenu ses engagements, que ce soit dû à des difficultés intrinsèques ou à un sens du rythme en l'occurrence peu musical. Quelle que soit la cause de ce retard, il me semble difficile d'adhérer à la formulation vague que le Conseil d'Etat retient dans son rapport intermédiaire et qui consiste à proposer de nous soumettre dans le courant de l'année 2008 un exposé des motifs et projet de loi. Je me dois de rappeler, même si ce constat est désormais un peu platonique, que les délais légaux sont d'ores et déjà largement dépassés, s'agissant d'une motion déposée en été 2005 et qui faisait suite à de nombreuses interventions parlementaires, ainsi d'ailleurs qu'à une consultation lancée par le département en charge de ce dossier — c'était alors le Département des institutions et des relations extérieures — en avril 2001. Plus concrètement, je ne saurais cautionner un calendrier qui risque d'avoir pour conséquence que la loi demandée n'entre même pas en vigueur à la fin de cette année si nous suivions la proposition du Conseil d'Etat. En effet, le risque serait élevé qu'une loi sur le sujet soit publiée puis discutée trop tardivement pour entrer en vigueur même à la rentrée 2009-2010, ce qui, s'agissant d'une motion signée par des représentants de l'ensemble des groupes politiques du Grand Conseil, acceptée à l'unanimité de la commission et sans opposition par le plénum démontrerait un certain manque de considération, peu propice à l'exercice de collaboration en quoi consiste la séparation des pouvoirs. Je vous remercie de suivre les déterminations du Bureau du Grand Conseil qui conviennent parfaitement.

**M. Alexis Bally** : — Actuellement, les écoles de musique, du moins certaines d'entre elles comme le Conservatoire ou l'Ecole sociale de musique de Lausanne, sont ouvertes aux adultes aussi. Or, dans la formulation de la motion et aussi dans celle de la réponse, on donne l'impression que ces écoles ne sont ouvertes qu'aux jeunes. Alors, mon souhait est qu'on n'ignore pas dans le futur projet de loi qu'il y a aussi des besoins de formation et de perfectionnement chez les adultes.

La discussion est close.

**Le délai proposé par le Bureau du Grand Conseil est adopté par 118 voix et 3 abstentions.**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 8'000'000.- destiné à financer la poursuite des travaux d'entretien lourd (3ème période) 2008–2011 des bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny (25)**

*Rapport de la commission*

La commission du Grand Conseil No 07-35 s'est réunie le jeudi 15 novembre 2007 au Château de Dorigny, Pavillon de la Mouline, dans la composition suivante :

Mmes Martine Fiora-Guttmann, Claudine Dind et MM. Raphaël Abbet (en remplacement de Gabriel Poncet), Alexis Bally, Guy-Philippe Bolay, Olivier Gfeller, Pierre Grandjean, Denis-Olivier Maillefer, Michel Miéville, Jean-Jacques Truffer, Eric Walther, Pierre Zwahlen et Claude-André Fardel confirmé dans la fonction de rapporteur.

La commission a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et de MM. Christian Pilloud, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES) et Henry W. Isler, directeur des affaires universitaires que nous remercions d'avoir tenu le procès-verbal. M. Jean-Paul Despraz, vice-recteur, représentait l'Université de Lausanne et M. Jean-Pierre Mathez, architecte responsable, représentait le bureau de constructions de l'Université de Lausanne, à Dorigny (BUD).

**Préambule** : L'architecte responsable commente l'annexe distribuée en début de séance, à savoir : Utilisation du crédit cadre 2002-2005, liste des travaux d'entretien lourd réalisés à fin 2007 (obj. d'investissement no 200'149), situation au 26.10.2007. La commission constate le parfait respect des crédits accordés. Ainsi, l'exposé des motifs présenté répond à la demande exprimée de disposer d'un bilan de la tranche précédente.

**Discussion** : — Où se situe la limite entre entretien lourd et entretien courant ? L'entretien courant recouvre les frais liés à l'exploitation des bâtiments, moquettes, peinture, installations électriques, conciergerie… Dès que l'on touche à la structure du bâtiment, il s'agit d'entretien lourd. Sans jamais remettre en question l'utilité de ces travaux d'entretien lourd, la commission s'engage sur une vaste discussion qui tourne autour de deux thèmes. Toutes les réponses apportées aux questions ont été de nature à rassurer, voire à persuader la commission du bien-fondé de cette démarche dont quelques éléments figurent ci-dessous :

1. Thème "technique" : la nouvelle tranche traite successivement, et par ordre prioritaire, des assainissements de toiture, de façades, des structures, des installations techniques, etc. Elle soulève des questions liées à la "végétalisation" des toits plats, à l'isolation et en particulier à la présence d'amiante. La problématique de l'amiante est présente à trois endroits. Premièrement au Centre sportif, dans les tuyaux de chauffage où l'assainissement est terminé. Deuxièmement, à l'Internef, sous forme de plaques de fibre-ciment disposées sous les auditoires ; cette présence nous dit-on ne comporte pas de danger. Troisièmement, à la Bibliothèque où il a été trouvé une chambre de ventilation revêtue d'amiante. Cette dernière sera assainie cette année. Les questions relatives à l'opacification des vitrages ne débouchent que sur la solution du remplacement intégral de ceux-ci ; selon les renseignements, la seule entreprise ayant mis au point une technique de nettoyage a malheureusement disparu du marché.

2. Thème "financier" : pourquoi ne pas inclure dans l'enveloppe finançant l'UNIL les deux millions annuels découlant de ce futur décret ? Cette disposition tient des articles 42 et 43 de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL). A l'avenir cette compétence pourrait être transférée à l'Université. Les subsides de la Confédération sont-ils attendus ? Auparavant, ces derniers étaient inscrits en recettes ; désormais, avec la RPT, il n'y a plus de subsides fédéraux pour ce type de travaux. La Confédération ne subventionnera plus que les travaux de constructions à hauteur maximale de 30%. De combien de millions l'Université devrait-elle être dotée si l'on voulait se conformer aux normes ? Un calcul pourrait se faire selon la valeur d'assurance du parc immobilier, soit CHF 575'000'000.- à 0.25% ; cela représenterait un montant considérable. L'Etat ne pratique pas cette norme et de plus il ne capitalise pas de frais d'entretien. Les réparations ont toujours pu se faire au gré des besoins identifiés.

Au terme des discussions, un membre de la commission aurait souhaité faire inscrire au point 5.7 de l'exposé des motifs une meilleure explication quant aux économies d'énergie suite aux installations de nouvelles fenêtres et autres aménagements mieux isolés.

**Examen du projet de décret**:

Article 1 : accepté à l'unanimité.
Article 2 : accepté à l'unanimité.

Au terme de ces travaux, la commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière.

Novalles, le 21 janvier 2008.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Claude-André Fardel*

*(Annexe: voir en fin de séance)*

*Premier débat*

**M. Claude-André Fardel, rapporteur** : — J'apporte une précision : l'entrée en matière a été votée à l'unanimité ainsi que les deux articles du décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**Mme Claudine Dind** : — J'avais posé deux questions en commission et j'espère qu'on pourra m'y répondre aujourd'hui ou au moins lors du deuxième débat. Ces questions concernent le point 5.7 sur les conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie. L'exposé des motifs et projet de décret indique que l'on refera les toits, notamment en y mettant de la végétation, et les fenêtres ; cela impliquera certainement une importante diminution de la consommation d'énergie. J'aimerais qu'on l'inscrive clairement dans les conséquences sur l'environnement.

Ma deuxième question concerne le gazon artificiel. Je trouve ce choix adéquat, je n'ai d'ailleurs pas contesté cette décision en commission. Mais je demande ce qu'on en fera après. Il aura une durée de vie d'une dizaine d'années ; comment sera-t-il détruit, sera-t-il recyclé, brûlé, etc. ? Peut-on répondre à ces deux questions aujourd'hui ? Eventuellement au deuxième débat ?

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — **N**ous avons pris l'engagement — j'ignore si cela répond à la première question de Mme Claudine Dind — que l'Université mettra tout en œuvre pour s'améliorer chaque jour davantage dans le domaine du développement durable, des économies d'énergie et de la baisse de consommation d'énergie — on le voit d'ailleurs dans le plan stratégique de l'université et dans la discussion en commission. Mais, à part l'affirmer, le dire et savoir que l'université le fera, je ne sais pas quel type d'engagement vous demandez.

S'agissant du recyclage du gazon synthétique, nous n'avons pas été en mesure, pour le moment, d'obtenir une réponse convaincante à cette question. Je propose de vous répondre, dès que nous en saurons davantage sur la question du recyclage des gazons synthétiques, par un courrier personnel. Cependant, je ne serai en mesure de le faire ni aujourd'hui ni d'ici à la semaine prochaine. Je n'oublierai pas cette question ; en effet, elle dépasse le cadre de ce seul objet puisque les gazons synthétiques existent dans d'autres contextes. Avec votre permission, nous vous répondrons en d'autres temps et lieux. Vous avez la garantie, tant de l'Etat de Vaud que de son université, que concernant la dimension des économies d'énergie, elle continuera de cheminer vers l'exemplarité.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Claude-André Fardel, rapporteur** : — Je demande l'urgence pour le deuxième débat. Considérant que cet investissement doit se faire entre 2008 et 2011, il faut éviter de perdre davantage de temps, l'année ayant déjà commencé.

La discussion n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers par 102 voix contre 2 et 7 abstentions

*Deuxième débat*

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté à l'unanimité tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté à l'unanimité tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.**

---

**Postulat Sandrine Bavaud et consorts intitulé "Vers une culture de la non-violence : pour un apprentissage à la résolution non-violente des conflits à l'école" (07_POS_013)**

*Rapport de la commission*

La commission, formée de Mmes les députées Mireille Aubert, Sandrine Bavaud, Fabienne Despot, Christiane Jaquet-Berger, Martine Fiora, Claudine Wyssa et du rapporteur soussigné a tenu séance le lundi 17 décembre en présence de M. Daniel Christen, Directeur général de l'enseignement obligatoire, de Mme Cilette Cretton, directrice pédagogique à la DGEO et de Mme Leslie Hermann, collaboratrice pédagogique qui a bien voulu tenir les notes de séance.

Il y a dans le postulat de Mme la députée Sandrine Bavaud plusieurs aspects que la discussion fait apparaître progressivement et qui méritent d'être traités séparément.

**1. La résolution non-violente des conflits à l'école.**

Les enseignants sont souvent confrontés à des situations de conflits avec certains élèves ou avec certains parents. Il arrive parfois malheureusement que, dans ces conflits, des élèves ou des parents adoptent un comportement violent auquel l'enseignant doit savoir faire face. La non-violence apporte aux enseignants des outils, des techniques qui leur permettent de dénouer ces conflits. Mais ces techniques ne sont pas innées, et elles méritent d'être apprises. A la HEP, les maîtres reçoivent une formation de base qui les prépare à dénouer les situations conflictuelles. De plus, dans le cadre de leur formation continue, les enseignants peuvent suivre des cours de gestion non-violente des conflits. La commission dans son ensemble juge cette formation utile et nécessaire et se réjouit des efforts de formation des maîtres dispensée en cette matière par notre école publique.

**2. L'enseignement aux élèves des techniques de la non-violence.**

Mme Sandrine Bavaud, dans le développement de son postulat, souhaite que l'école dispense aux élèves un enseignement à la résolution non-violente des conflits. "Il conviendrait tout au moins que les activités développées dans ce sens soient vivement recommandées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, que les apports de la non-violence en termes de résolution des conflits fassent partie prenante du programme scolaire. Il conviendrait également que cette approche soit incluse dans le futur plan d'étude romand."

A l'appui de cette demande, Mme la postulante observe que les enfants sont souvent engagés dans des situations de conflits ou de racket dans lesquels les techniques non-violentes pourraient leur apporter une aide précieuse. Il s'agit bien, en priorité, pour Mme la postulante, d'offrir aux enfants des outils les aidant à faire face aux conflits qu'ils rencontreront dans leur enfance comme dans leur vie d'adulte. Cet enseignement pourrait faire partie de l'éducation à la citoyenneté.

Plusieurs membres de la commission considèrent que les adultes, et notamment les enseignants, par effet d'exemplarité, peuvent contribuer à cette formation des élèves lorsqu'ils parviennent eux-mêmes à dénouer des conflits de façon non-violente. Mais ils hésitent à suivre la postulante lorsque, considérant que l'exemplarité n'est pas suffisante, elle souhaite faire de la non-violence une matière d'enseignement à ajouter aux pro-

grammes scolaires déjà surchargés. Et les représentants de la DGEO précisent que lorsqu'une matière figure au plan d'études, des objectifs doivent être définis et évalués.

**3. Culture de la non-violence.**

C'est sur ce point que les avis ont été les plus divergents. La violence est-elle naturelle chez l'enfant ou provient-elle des exemples que lui donne la société, qu'il s'agisse de la violence des adultes ou des images diffusées par les médias ou les jeux électroniques ? Pour certains, la violence est imputable à la perte de l'autorité parentale, à l'individualisme ou au fait que l'enfant est sorti trop tôt du cercle familial. Si l'on consulte l'ouvrage de Jean-Marie Müller, *De la non-violence en éducation.* Unesco, juillet 2002, cité en référence par la postulante, on y lit plutôt que c'est l'état de "sujétion dans lequel l'enfant est maintenu par l'adulte" qui serait à l'origine de sa violence. Plusieurs commissaires considèrent que l'agressivité de l'enfant n'est pas seulement une valeur négative : le rôle de l'école est de canaliser cette énergie pour en faire une valeur positive. On va jusqu'à signaler que l'existence d'une compétition entre les élèves pour l'obtention des meilleurs notes est une manière de détourner cette violence naturelle vers la recherche de meilleurs résultats scolaires.

Au fil de la discussion, il devient très difficile de démêler ce qui, dans la non-violence, relève d'une technique et ce qui relève d'une idéologie. A ce stade, il est rappelé à quel point l'école publique doit se montrer prudente à l'endroit de toute démarche qui pourrait ressembler à un endoctrinement ou à une interférence dans l'éducation privée et familiale.

Au terme de la discussion, il est observé que si, sur le **point 1**, la commission se trouve globalement d'accord, ce point n'est que marginal dans le présent postulat. Le **point 2**suscite de larges réserves, car il constituerait de fait une matière de plus au programme de l'école, dès les premiers degrés, avec nécessité de fixer des objectifs et de les contrôler. Quant au **point 3**, il ouvre la porte à toutes sortes de diversités idéologiques sur lesquelles la commission est loin de se mettre d'accord.

**Au vote, c'est par 4 voix contre 3 que la commission propose au Grand Conseil de ne pas prendre le présent postulat en considération.**

Lausanne, le 9 janvier 2008.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Jacques-André Haury*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Jacques-André Haury, rapporteur** : — Ce postulat comporte trois aspects. Le premier est le rôle d'exemplarité que peuvent remplir les enseignants auprès des élèves lorsqu'ils parviennent à résoudre des conflits de façon non-violente. L'exemplarité des enseignants peut être apprise par des cours qui leur sont donnés de façon facultative dans le cadre de leur formation continue. Sur ce plan-là, la commission est assez favorable à cette démarche ; mais ce n'est pas l'essentiel du postulat.

Le deuxième aspect proposé par Mme la postulante consisterait à inscrire au programme de l'école publique des cours de technique non-violent. Cette exigence nécessiterait évidemment qu'on trouve un temps supplémentaire dans le programme et également que cet enseignement soit validé par l'évaluation des résultats obtenus et des objectifs atteints. Sur ce plan-là, la majorité de la commission s'est montrée réservée.

Le troisième aspect de ce postulat, c'est qu'il appartient à une culture de la non-violence. Il a suscité un débat assez nourri en commission. Evidemment, on constate, à l'égard de la violence, toutes sortes d'attitudes qui vont d'une condamnation globale à la considération qu'elle est plus ou moins naturelle, en tout cas chez l'enfant, l'école ayant pour rôle de la canaliser. Cet aspect-là a conduit la commission, assez réticente à toute démarche d'ordre idéologique dans l'école, à vous proposer — à une courte majorité mais une majorité quand même — de ne pas prendre ce postulat en considération.

La discussion est ouverte.

**Mme Mireille Aubert** : — Ce postulat est intéressant à plus d'un titre. Il nous apprend, entre autres que, contrairement à l'agressivité qui est une émotion, la violence n'est pas innée et que l'être humain peut y renoncer. L'agressivité canalisée de manière constructive permet le règlement du conflit, alors que la violence entraîne uniquement le dérèglement du conflit. Et cela, nous le constatons toutes et tous, tous les jours, de la cellule familiale à la vie en collectivité, de la sphère familiale à l'échelle mondiale. Oui, on peut gérer les conflits

autrement que par la violence. Encore faut-il pouvoir en acquérir les moyens. Et surtout les offrir aux enfants, dès leur plus jeune âge, pour qu'ils ne s'engagent pas dans la vie avec de mauvaises habitudes. Certes, il y a une vie avant l'école. On peut tout à fait imaginer que les associations de parents organisent également de telles formations. Mais l'endroit où l'on peut sensibiliser le plus d'enfants à la fois reste l'école. Il serait dommage que l'apprentissage de la résolution non-violente des conflits soit limité à une période précise d'enseignement. Comme la politesse, comme le respect de l'autre, notions déjà introduites tout naturellement par la majorité des parents, la résolution non-violente des conflits devrait être expliquée, démontrée, tout aussi naturellement par celles et ceux qui s'occupent des enfants plusieurs heures par jour en les instruisant ou en s'occupant d'eux avant ou après l'école. Le groupe socialiste pense donc qu'il est intéressant que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur ce qui sera fait dans ce domaine et de quelle manière il entend le poursuivre. C'est un postulat et le Conseil d'Etat est libre d'y répondre comme il le veut. S'il trouve d'autres solutions que celle proposée par la postulante, qu'il le dise dans son rapport. Nous vous demandons donc de soutenir ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

**Mme Christiane Jaquet-Berger** : — Un auditeur non averti qui aurait assisté à notre séance de commission aurait trouvé que, pour une fois, les députés étaient du même avis. En effet, les membres de la commission étaient d'accord pour regretter la violence qui peut exister à l'école, pour chercher des moyens de ne pas la laisser se développer ; d'accord aussi pour permettre aux enseignants de maîtriser des situations de violence, qu'ils se trouvent face à des parents — cela existe aussi — ou à des enfants, et de donner aux élèves des outils pour que les situations de violence ne se développent pas. Or, au bout de la discussion, ou même peut-être vers la fin, on s'est rendu compte que le désaccord était total, dans un vote gauche-droite absolu que je qualifierais d'idéologique, malgré ce que vient de dire le président de la commission.

Ce qui m'a le plus étonnée, c'est le refus de ceux qui se plaignent souvent, ici, à juste titre, de la violence. Ils n'ont pas voulu entrer en matière sur cette motion. Je pense qu'on peut diverger sur l'idée qu'il est difficile d'imposer simplement des cours de non-violence, ce n'est peut-être pas le meilleur moyen ; ce moyen est plutôt, selon moi — et nous devons être nombreux à le penser — que seul l'exemple peut aider à résoudre ce type de situation. Mais pour cela, il faut s'en donner les moyens, et accepter, au moins, d'y réfléchir. C'est pourquoi nous soutenons cette proposition et pour que nous n'ayons pas à nous dire "comprenne qui pourra" en voyant un refus de la part du Grand Conseil.

**Mme Claudine Wyssa** : — Personne, ici, j'en suis convaincue, ne se dirait favorable à une violence aveugle, de même que personne ne se dirait opposé à la non-violence. En effet, des problèmes existent dans le domaine de la violence, mais la question posée aujourd'hui ne se pose pas sur le plan idéologique. Les libéraux pensent, comme l'a dit Mme Jaquet-Berger, que l'exemple est à donner par les enseignants, par les parents et par la société.

Mais aujourd'hui, la question qui nous est posée, c'est de savoir si nous voulons introduire une nouvelle branche dans le programme scolaire. Les libéraux, vous le savez, sont attachés au rôle principal de l'école, qui est de transmettre des connaissances de base et de préparer les élèves et les jeunes à une formation professionnelle. Il ne s'agit donc pas d'ajouter aujourd'hui une nouvelle matière — une matière de ce type-là — au programme scolaire, comme le propose le postulat. C'est la raison principale pour laquelle le groupe libéral refusera ce postulat. Il vous invite à suivre les conclusions de la commission.

**Mme Sandrine Bavaud** : — Mon postulat ne demande pas d'ajouter une nouvelle branche à l'école. Il ne demande pas non plus d'en supprimer une et de la remplacer par un cours sur les techniques de résolution non-violente des conflits. Mon postulat demande que le Conseil d'Etat, l'Administration réfléchissent sur la pertinence d'introduire dans le système scolaire des approches en résolution non-violente des conflits. Comme le dit le postulat, cela peut être, par exemple, une matière ou des objectifs introduits dans le cours d'éducation à la citoyenneté, qui existe actuellement. Il ne faut pas oublier qu'apprendre à gérer les conflits est certainement l'une des meilleures manières de prévenir la violence. Alors donnons-nous ce moyen. Savoir se respecter tout en respectant l'autre ne peut que favoriser l'apprentissage du "vivre ensemble". Vous l'avez tous dit. A l'heure où il est souvent question de phénomènes de violence, où ceux-ci se produisent même de longue date, il me semble opportun, aujourd'hui, de continuer à apporter des pistes. Permettre à des enfants d'âge scolaire d'acquérir des outils permettant la résolution non-violente des conflits a un double avantage : le premier est la gestion saine des conflits, à l'adolescence et à l'âge adulte. Plus on acquiert rapidement ces outils, mieux cela vaudra pour l'avenir. Le deuxième avantage peut être de freiner les débordements à l'école. Dès qu'on acquiert ces outils, ils peuvent être utilisables assez rapidement, que l'on soit petit ou adulte. Ce postulat demande prioritairement un rapport ; il propose aussi la possibilité d'introduire à l'école une manière d'aborder les principes de résolution non-violente des conflits, c'est-à-dire des techniques. C'est pourquoi je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

**Mme Fabienne Despot** : — Ce postulat est intéressant à plus d'un titre. Il montre qu'enfin la gauche ouvre les yeux sur les problèmes de violence à l'école. Elle le fait par le chemin habituel des bons sentiments, ce que l'on ne peut contrer qu'en risquant d'être taxé de brute. De là à ce que la gauche s'interroge sur l'individualisme et la destruction de l'autorité parentale qui ont conduit à la violence, il y a un pas qui n'est évidemment pas encore franchi, mais là n'est pas la question.

Il est évident que des cours permettant de maîtriser la violence à l'école doivent être donnés aux futurs enseignants. Ce n'est pas là le but du postulat qui réclame une nouvelle matière dans le programme scolaire. Outre la difficulté de juger cette matière, il faut noter qu'à nouveau, l'école chercherait dans la lignée d'Ecole en santé, en allant s'approprier une part supplémentaire des prérogatives éducatives des familles — apprentissage du fair-play, gestion des conflits et des émotions, bourrage de crâne, socio-constructivisme, etc. Je demande que tous les adultes soient conscients de la gestion des conflits chez les jeunes ; cela me paraît être un grand pas, un pas bien mieux placé que cette proposition que je vous prie de rejeter.

**Mme Sandrine Bavaud** : — Je peux entendre que la gauche a fait des erreurs, c'est peut-être le cas ; on pourrait faire une évaluation, en fixant des objectifs. Actuellement il y a une proposition, autant en profiter et voir ce que cela donne. Il n'y a pas d'effet contraignant !

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 62 voix contre 59 et 2 abstentions.**

**Mme Sandrine Bavaud** : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal,le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 64 voix contre 59 et 2 abstentions.**

*Ont voté oui* : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

*Ont voté non* : Christine Chevalley, Rémy Jaquier, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

*Se sont abstenus* : Jérôme Christen, Mario-Charles Pertusio. (2)

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Mercier – Les bancs des Retraites (im)Populaires : bancs de la discorde ou réel exercice pratique pour les apprentis ? (07_INT_003)**

*Débat*

**M. Pierre-Alain Mercier** : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la promptitude de sa réponse à mon interpellation ; je prends acte de son contenu. Je pense cependant que cette affaire est assez grave et qu'elle aurait mérité une enquête un peu plus approfondie. Comment pouvons-nous comprendre que les Retraites Populaires aient acheté les fournitures ! La réponse est claire. Il était impossible à l'école de prélever 100'000 francs sur son budget sans en avertir qui de droit. Enfin, dans cette affaire, nous ne sommes pas loin d'un exemple flagrant de travail au noir. Cinquante mille francs de cotisations sociales qui échappent aux caisses ! Quant à la TVA, n'en parlons pas… Je ne sais si l'école y est assujettie. Dans le cas contraire, ce sont encore 15'000 francs qui ont été économisés. Conclusion : les bancs des Retraites Populaires noircissent déjà. Le bon marché est toujours trop cher.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Robert Yersin** : — Contrairement à M. Pierre-Alain Mercier, j'annonce mes intérêts : je suis administrateur aux Retraites Populaires. Celles-ci n'ont pas fait une opération économique et n'ont pas prêché pour leur tiroir-caisse dans cette affaire, contrairement peut-être à M. Mercier.

Voici la genèse de l'histoire : il s'agissait d'un anniversaire. Je rappelle que les Retraites Populaires sont une institution qui a eu 100 ans l'année dernière ; c'est suite à la proposition d'un député libéral, M. Dind, que cette institution a été créée pour permettre aux Vaudois d'assurer leur retraite. Pour fêter cet anniversaire, l'un des actes proposés par les Retraites Populaires a été de mettre des bancs disposition des communes du canton et, pour les réaliser, de faire travailler les apprenants de l'école en question. Cela permettait non pas d'économiser de l'argent, mais de donner l'occasion à ces jeunes de travailler dans un projet porteur pour le canton tout en développant leur formation professionnelle. Or les demandes des communes ont dépassé toutes nos espérances — nous nous attendions à peine à la moitié. Lorsque nous avons vu l'ampleur de la demande, nous avons tout de suite pris contact avec l'Ecole des métiers pour lui demander si la quantité posait problème et s'il fallait envisager des solutions alternatives. La réponse des formateurs incriminés de l'Ecole des métiers a été très positive, au motif que cela mettrait les apprenants dans des situations comme celles qu'ils devraient affronter dans les entreprises où ils travailleraient par la suite. C'est pourquoi nous avons continué dans cette voie. Ma conclusion est plutôt shakespearienne : beaucoup de bruit pour rien…

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Alain Gilliéron à propos de l'insertion professionnelle des jeunes au sortir de leur scolarité obligatoire : l'encadrement des élèves par les conseillers en orientation, des promesses électorales sans lendemain… ou enfin l'octroi de moyens réels ? ? ? (07_INT_433)**

*Débat*

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

**Motion Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi-autoroute Ballaigues-Orbe (07_MOT_003)**

*Rapport de la commission*

La commission chargée de l'étude de la motion Daniel Mange s'est réunie le vendredi 2 novembre 2007 en présence de M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, de M. Pierre-Yves Gruaz, chef de service et de M. Jean-Marc Favre, ingénieur, que nous remercions pour les notes de service.

La commission est composée de : Mmes Claudine Dind (Verts) et Gloria Capt (RAD) et de MM. Daniel Mange (RAD), Maximilien Bernhard (ADC), Michael Buffat (UDC), Jean-Robert Yersin (SOC), Julien Glardon (Verts), Olivier Kernen (SOC) et du soussigné, président rapporteur (LIB).

En préambule, signalons que la motion Daniel Mange a été déposée par le susnommé faisant suite à 7 accidents mortels et 22 accidents graves survenus ces quatre dernières années.

La motion demande une quatrième piste sur cette bretelle de semi-autoroute et le motionnaire insiste, avec raison, sur l'urgence de la situation.

M. le chef du département rappelle à la commission que, suite à l'interpellation (03/INT 156) de Denis-Olivier Maillefer (SOC) en 2004, une résolution a été votée le 2 novembre 2004 par le Grand Conseil qui demande au Conseil d'Etat de renoncer à la réduction du nombre de voies sur ce tronçon. Jugeant cette mesure contre-productive, il prie le Conseil d'Etat de venir avec des propositions qui ne conduisent pas à une régression en matière de fluidité de trafic, voire de sécurité de trafic.

Cela étant, le Service des routes a procédé à un renforcement du marquage avec une séparation des courants de circulation par une double ligne médiane sonore et la mise en place de groupes de flèches indiquant le sens de circulation dans les tronçons à trois voies.

Il est rappelé à ce moment de la séance que l'Office fédéral des routes (OFROU) n'a jamais donné suite à la demande du Canton de séparer physiquement le sens de circulation et que la solution définitive de deux fois deux voies (solution au coût pharaonique) n'est pas envisageable tant que le tronçon français Pontarlier-Bellegarde-Vallorbe n'est pas exécuté.

Il nous est précisé que le tronçon côté français a été recalé et qu'aujourd'hui son statut est passé d'autoroute à route nationale. Le chef du département rappelle que, dès le 1er janvier 2008, avec la nouvelle répartition des tâches canton-Confédération (RPT), le canton perd l'initiative du dossier.

Cet ouvrage a été financé à 86% par la CH. Il n'est donc pas possible d'assortir des conditions spécifiques liées à la RPT. Néanmoins, on apprend que la sécurisation de la N9b a déjà été abordée lors de la séance bilatérale de transfert de projet entre le Service des routes et l'OFROU.

Le chef du département précise que le Service des routes définit actuellement les objectifs d'amélioration des points noirs sur l'ensemble du réseau routier vaudois.

Les commissaires sont unanimes. On ne peut nier l'évidence du danger. Il y a urgence. Ce tronçon de semi-autoroute (avec vignette autoroutière), en regard de son altitude, peut souvent être enneigé, ce qui fait disparaître les marquages.

Des conducteurs inconscients effectuent des dépassements intempestifs.

La vitesse et le nombre de véhicules accroissent l'insécurité.

Il y a aussi un problème évident de contresens (entrée autoroute à Orbe) et cela s'est déjà produit par mauvais temps, inattentions, etc.

Quelques autres solutions (complémentaires) sont évoquées : limiter la vitesse par l'installation de panneaux à message variable, mieux développer les transports publics et inciter les utilisateurs au covoiturage (www.covoiturage.ch).

Chacun est d'avis qu'il doit y avoir une mixité FLUIDITE – SECURITE et qu'une séparation physique paraît être la meilleure solution.

Le chef de service rend la commission attentive au fait qu'un système de sécurité central a pour conséquence de ne pouvoir inscrire qu'une voie de circulation avec bande d'arrêt d'urgence dans chaque sens.

Hors des ouvrages d'art (ponts), l'étude de détail permettra d'analyser toutes les opportunités pour assurer la fluidité.

Les commissaires présents, unanimes, invitent le Conseil d'Etat à entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour insister auprès de la Confédération sur la dangerosité de ce tronçon.

M. le chef du département, en cohérence avec les objectifs français, propose de soutenir un projet raisonnable et s'engage à le défendre à l'OFROU, attendu que le libellé d'un postulat demandera la pose d'un système de sécurité central impliquant la suppression d'une voie de circulation et le maintien des bandes d'arrêt d'urgence.

C'est à l'unanimité que les commissaires, avec l'accord du motionnaire, transforment cette motion en postulat et le renvoient au Conseil d'Etat avec un délai de réponse de six mois, selon article 125 LGC.

Les Charbonnières, le 25 novembre 2007.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Dominique Bonny*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Dominique Bonny, rapporteur** : — Depuis le dépôt du rapport de la commission par le soussigné, un nouvel accident mortel a eu lieu, justifiant une fois de plus, si besoin était, le caractère d'urgence de ce dossier. De l'avis unanime des intervenants de la commission, seule une séparation physique des voies de circulation permettra de résoudre les problèmes que nous rencontrons sur ce tronçon. Ce qui est gênant dans la situation actuelle, c'est qu'une berme centrale impliquerait la suppression d'une voie de circulation, tout en maintenant les bandes d'arrêt d'urgence. C'est ce que dit, en substance, la conclusion de notre rapport qui se base sur les notes de séance.

Cette situation irait à l'encontre de la résolution du Grand Conseil votée le 2 novembre 2004, qui demandait au Conseil d'Etat de renoncer à la suppression du nombre de voies de circulation. Vous avez constaté que, dès le 1er janvier 2008, cette semi-autoroute est passée aux mains de la Confédération, selon la nouvelle répartition des tâches. Par conséquent, le canton n'a plus l'initiative du dossier. Dans le journal *24 heures* du 12 décembre 2007, le porte-parole de l'Office fédéral des routes (OFROU), M. Frédéric Revat, confirme que la pose d'une berme centrale n'est pas à l'ordre du jour. Il cite : "Beaucoup d'accidents, sur cette route, sont dus à ces excès de vitesse. Nous pensons plutôt mettre des radars et le faire savoir pour que les conducteurs lèvent le pied." Il ajoute : "Si le problème persiste, l'Office fédéral des routes se tournera vers d'autres mesures et là, tout est envisageable". Si j'ai bien compris, il faut donc d'autres accidents, et probablement d'autres décès, pour qu'on réagisse du côté de Berne.

Ce souci m'a conduit à chercher si d'autres solutions permettraient de résoudre le plus rapidement possible les problèmes soulevés. J'ai trouvé un exemple de ce qui a été réalisé en 2007 dans les cantons de Neuchâtel et de Berne sur l'axe Cornaux-La Neuveville, dont voici deux photos :



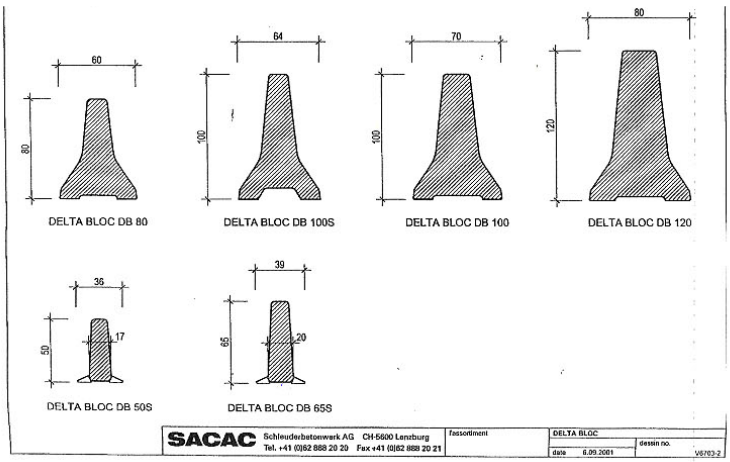
Exemple 1



Celles-ci m'ont été transmises par un ingénieur des routes du canton de Neuchâtel avec qui j'ai eu un entretien. Il ressort de la discussion qu'une partie des problèmes était similaire aux nôtres.

Exemple 2

J'ai également pris quelques mesures sur la N9b qui nous concerne, permettant d'argumenter ma proposition.




Un delta bloc — c'est ainsi que cela s'appelle — mesure 60 centimètres de large ; il y en a de plus petits. Il reposerait pratiquement sur les deux lignes blanches sonores qui font 53 centimètres de large. Il peut être équipé de bandes réfléchissantes. Dans l'exemple présenté, il n'y a pas eu de suppression de voies de circulation et les bandes d'arrêt d'urgence sont maintenues. Des solutions sont donc possibles. Cela permet à la commission de s'opposer encore une fois à la suppression de voies de circulation. Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons aujourd'hui que prier le Conseil d'Etat de tout entreprendre auprès de la Confédération pour solutionner cet épineux problème. A cet effet, la motion Mange a été transformée en postulat et renvoyée au Conseil d'Etat avec un délai de réponse de 6 mois. C'est ce que la commission vous propose d'accepter.

La discussion est ouverte.

**Mme Claudine Dind** : — Je suis étonnée de ce que je viens d'apprendre par le rapporteur de commission mais je suis très satisfaite qu'il y ait plusieurs solutions. En commission — j'en étais membre — nous avons aussi proposé plusieurs solutions différentes, dont l'une consistant, par exemple, en la pose d'un système central de sécurité. On avait cité, entre autres, la possibilité éventuelle de limiter la vitesse par l'installation de panneaux à vitesse variable, celle de développer des transports publics plus adaptés — solution à long terme — et celle consistant à inciter les utilisateurs au covoiturage — solution à moyen terme mais avec laquelle la réduction

de la vitesse peut être rapide. Et surtout, la solution du système central de sécurité, qui permettrait de n'avoir que deux bandes d'autoroute et une bande d'arrêt d'urgence, ne diminuerait les pistes d'autoroute que sur les ouvrages d'art. Hors ouvrage d'art, il pourrait y avoir un système central de sécurité et, quand même, à certains endroits, trois pistes. Il est urgent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour qu'il puisse discuter rapidement avec l'OFROU, vu les problèmes de sécurité qu'il y a à cet endroit.

**M. Maximilien Bernhard** : — Faute de transports publics performants dans cette région, j'emprunte quotidiennement le tronçon d'autoroute dont il est question dans la présente motion, à l'exception du mardi, et je puis vous assurer qu'il est devenu particulièrement dangereux. Le constat est sans appel. Durant les dix dernières années, le trafic a considérablement augmenté, notamment en raison de la présence de nombreux travailleurs frontaliers qui, je le souligne, condamnent eux aussi les comportements dangereux de certains automobilistes que l'on pourrait qualifier d'inconscients. Il est donc temps de demander au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Confédération qui a repris le réseau autoroutier depuis le 1er janvier pour sécuriser ce tronçon, une fois pour toutes, par la pose d'une berme centrale. En effet, si la présence renforcée de radars dissuade certains automobilistes de se transformer en fous du volant, elle n'en empêche pas d'autres de traverser la double ligne blanche et de se retrouver ainsi à contresens, notamment lors d'une fin d'autorisation de dépasser, avec les cas d'accidents tragiques qui se produisent de plus en plus fréquemment. Le dernier date du mois décembre, si mes souvenirs sont exacts, et fut fatal. J'aurais préféré que cette motion demeure une motion, mais je suis conscient de la difficulté de la chose du fait que le Conseil d'Etat ne maîtrise que partiellement le dossier. Je me suis, par conséquent, rallié à la transformation de cette motion en postulat avec un délai de réponse, attitude que je considère comme étant des plus raisonnables, compte tenu de l'urgence de la situation. Au vu de ce qui précède, je vous invite à soutenir fermement le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

**M. Denis-Olivier Maillefer** : — Quelques rappels. Comme habitant la région et comme député ayant interpellé sur la question, il me semble judicieux de rappeler que nous sommes déjà intervenus en 2003 sur le sujet alors qu'il y avait déjà eu une quinzaine de morts sur cette semi-autorute A9b. On relevait, à l'époque déjà, les dangers inhérents à ces semi-autoroutes. On déplorait qu'un tel choix ait pu être fait alors que des expériences montraient qu'il allait conduire à ces catastrophes.

Cela dit, il est vrai que nous avons aussi, à l'issue de la réponse à l'interpellation, par le biais d'une résolution, exprimé clairement notre volonté de ne pas punir cette région, ce qui était le cas des solutions qu'on nous proposait, soit une régression en termes de trafic. Pourtant, cet axe, s'il n'est pas l'axe principal de communication avec la France, constitue un élément important, notamment en termes de flux de travailleurs frontaliers. Il est clair que la vraie réponse ne doit pas pénaliser la fluidité mais régler les problèmes de sécurité. Il semble que cela doit être possible. Je suis surpris qu'on nous ait proposé, à l'époque, de supprimer carrément une, voire deux pistes. Il y a d'autres solutions. Je remercie le rapporteur de commission pour son initiative ; il s'est investi dans un début de recherche qui montre, à l'évidence, qu'il y a des solutions en termes de séparation, sans être condamné à avoir une simple route à deux pistes. Je considère que la responsabilité du Conseil d'Etat est engagée dans cette affaire, qu'il y a vraiment urgence à régler ce problème, en termes de sécurité prioritairement, bien sûr, mais sans sacrifier la fluidité du travail. Je demande donc que ce postulat soit renvoyé et que des mesures rapides soient prises, sans quoi nous courons à la catastrophe.

**M. Bertrand Clot** : — Je suis très heureux d'avoir entendu les propos de M. Maillefer sur son intervention de 2003, j'allais d'ailleurs y revenir. Je me souviens fort bien qu'à l'époque, M. le conseiller d'Etat Marthaler proposait tout simplement la réduction d'une voie de circulation, que ce soit du côté montant ou descendant, en fonction des endroits où elle était à deux ou à trois pistes.

Cela dit, la transformation de motion en postulat est une erreur. Une motion aurait été utile comme moyen de pression pour garder ces quatre pistes et conserver une fluidité absolument nécessaire dans ce circuit. J'invite le Conseil d'Etat à se souvenir que ce sont vraiment quatre pistes ou au minimum trois que nous souhaitons garder ; nous ne voulons pas d'une réduction des pistes comme il le proposait et comme il est en train de le suggérer gentiment, avec l'accord de Lausanne, sur la route de Berne. Cette réduction, comme l'a dit M. Maillefer, pénaliserait la circulation et, certainement, renverrait une partie de la circulation sur les villages environnants. Il n'est pas rare, lorsque la circulation commence à "serrer", que des automobiliste fassent demi-tour et prennent simplement les routes communales et cantonales, généralement sur Le Day, en descendant par les petites routes et les villages. Il serait suicidaire de fermer une piste de circulation. Je vous demande d'y penser lorsque vous discuterez avec l'OFROU et de vous souvenir de la résolution que nous avions votée en 2003. Peut-être une initiative sera-t-elle nécessaire au cas où l'OFROU ne réagirait pas assez rapidement selon la proposition de la commission.

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat** : — Les propos du député Clot me font venir à cette tribune, car je voudrais rectifier ses dires. D'abord en précisant que ce qui vous a été présenté en 2004 n'était pas la position

du chef du Département des infrastructures mais bel et bien celle du Conseil d'Etat, et que celle-ci ne visait pas à dire qu'il fallait supprimer des pistes. Nous disions simplement que, s'il était nécessaire de mettre une berme centrale pour sécuriser le trafic sur cet axe, alors, à certains endroits, le gabarit existant n'était pas suffisant pour maintenir toutes les pistes. C'est pourquoi le Conseil d'Etat proposait de commencer, par souci de sécurisation de l'axe, de réduire la vitesse et d'installer des contrôles radar, proposition que votre Grand Conseil a assez nettement rejetée. C'est pourtant vraisemblablement ce que l'OFROU risque de répondre si nous l'interpellons une nouvelle fois. Je m'engage cependant, compte tenu des débats assez sereins et posés de votre commission, à soumettre au Conseil d' Etat un courrier très clair à l'OFROU pour lui demander d'examiner vos propositions et pour qu'une programmation des travaux vous soit présentée dans le délai légal.

**M. Olivier Kernen** : — Je me permets de reprendre la parole après M. le conseiller d'Etat au vu de la situation des radars. Ces derniers mois, d'innombrables contrôles-radar ont eu lieu sur cette semi-autoroute. Je m'en réjouis ; il est vrai que, bien qu'une intervention à ce niveau s'imposât, vu les problèmes rencontrés notamment à cause de la vitesse, cela n'a pas empêché un accident mortel de se produire pendant cette période-là, avec les mêmes incidences. Une voiture a traversé la chaussée et elle est allée s'encastrer dans une autre. Il faut, monsieur le conseiller d'Etat, qu'entre la Confédération et le canton, on arrête de se renvoyer la balle, de jouer une partie de ping-pong qui s'avère mortelle depuis de nombreuses années. Je vous invite, monsieur le conseiller d'Etat, avec l'appui de ce parlement, à entreprendre dans les plus brefs délais, les travaux nécessaires pour sécuriser ce tronçon qui en a éminemment besoin en regard du trafic frontalier, on l'a dit, mais aussi du trafic poids lourd qui est intense sur ce périmètre à cause de l'axe France-Suisse direction port-franc de Chavornay. Tout le monde aura à y gagner. De la sérénité serait de bon aloi dans ce contexte sécuritaire imposé par les circonstances que l'on connaît.

La discussion est close.

**La présidente** : — Votre commission propose d'accepter ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat. Elle propose aussi, en application de l'article 125 de la loi sur le Grand Conseil, un délai particulier. Nous allons donc voter en deux temps. D'abord pour savoir si vous acceptez ou non le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat et, ensuite, si vous acceptez ou non le délai proposé par votre commission.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.**

**Le délai particulier est admis à l'unanimité.**

---

*La séance est levée à 17 heures.*

---

**Annexe au rapport de la commission - Objet (24)**

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale

BAP - Av. des Casernes 2 / CH - 1014 Lausanne

# Convention

# entre, d'une part,

# l'Etat de Vaud, représenté par le Département de la santé et de l'action sociale

# et, d'autre part,

# la Fondation Claire Magnin

# sur l'affectation de l'immeuble des Berges du Léman à Vevey

Vu l'exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud ainsi que la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 14'800'000.- destinés à financer l'achat et la réfection partielle de l'immeuble des Berges du Léman, à Vevey, par la Fondation Claire Magnin, à Chexbres, adopté par le Conseil d'Etat le 12 septembre 2007,

vu en particulier l'article 2 du projet de décret, qui subordonne l'octroi de la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette à la condition que la Fondation Claire Magnin s'engage à maintenir l'affectation de cet immeuble à l'exploitation d'un établissement médico-social,

vu les discussions tenues le 29 octobre 2007 devant la Commission du Grand Conseil chargée de l'examen de cet objet,

les parties conviennent de ce qui suit:

Article premier.- Principes

En contrepartie de l'octroi de la garantie de l'Etat et de la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 14'800'000.- contracté pour le rachat et la réfection partielle de l'immeuble des Berges du Léman, la Fondation Claire Magnin s'engage par la présente convention à maintenir l'affectation de la parcelle No 1075 sur la commune de Vevey et du bâtiment No ECA 1069 à l'exploitation d'un établissement médico-social (EMS).

En cas de non-respect de cette obligation, la Fondation s'engager à transférer la propriété de ces immeubles à l'Etat selon les modalités définies dans la présente convention.

Article 2.- Inventaire de départ

Un inventaire de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers relevant de l'exploitation des Berges du Léman est établi d'entente entre les parties au moment de l'octroi de la garantie et du financement de l'Etat (inventaire "de départ").

Article 3.- Modalités de restitution

Si la Fondation modifie l'affectation des immeubles des Berges du Léman, le Département en exige le transfert de la propriété pour le 1er janvier de l'année suivante.

Un inventaire des biens mobiliers et immobiliers relevant de l'exploitation des Berges du Léman est établi d'entente entre les parties à la date de la restitution (inventaire de sortie).

L'Etat s'engage dans tous les cas à reprendre (ou rembourser) le solde éventuel de l'emprunt contracté par la Fondation pour acheter les immeubles tel qu'il subsiste à la date de la restitution. Il s'engage également à indemniser la Fondation pour les investissements qu'elle aurait consentis au niveau mobilier ou immobilier durant la durée d'exploitation de l'EMS sans solliciter le financement de l'Etat. Les investissements à prendre en considération sont déterminés sur la base d'une comparaison entre l'inventaire de départ et l'inventaire de sortie. Cette indemnisation fait l'objet d'un accord entre les parties, soumis, en fonction de son montant, à l'approbation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Pour le surplus, le transfert de propriété s'opère à titre gratuit.

Les frais éventuels liés au transfert sont à la charge de la Fondation.

Article 4.- Mise en oeuvre

La mise en œuvre de la présente convention est placée sous l'égide d'une commission composée de deux représentants de la Fondation et deux représentants du Service de la santé publique, dont un la préside.

Si la commission n'arrive pas à résoudre un litige, celui-ci peut être portée devant le chef du Département par chacune des parties.

Pour le surplus, les litiges sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Lausanne.

Article 5.- Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur simultanément au décret octroyant la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt contracté par la Fondation pour financer l'achat des Berges du Léman et est conclue pour une durée indéterminée.

Les parties peuvent résilier la convention pour la fin d'une année moyennant un préavis d'une année, aux conditions suivantes:

- si la Fondation résilie la Convention, cette résiliation équivaut à un changement d'affectation soumis à l'article 3 ci-dessus;
- si l'Etat résilie la Convention, la Fondation est libérée des obligations découlant de la présente convention.

Une modification des circonstances pouvant déboucher sur une renégociation ou une annulation de la convention par les deux parties est réservée.

Ainsi fait, à Lausanne, le XX, en deux exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| Pour l'Etat de Vaud, | Pour la Fondation Claire Magnin, |
| le chef du Département de la santé | |
| et de l'action sociale: | |
| Pierre-Yves Maillard | Armand Rod, Président |
| | Roger Hartman, Directeur général |

**Annexe au rapport de la commission - Objet (25)**

BUREAU DE CONSTRUCTION
UNIVERSITE LAUSANNE-DORIGNY
15.11.2007/MA/mb

**Utilisation du crédit cadre 2002-2005**

**Liste des travaux d'entretien lourd réalisés à fin 2007 (obj. d'investissement n°200'149)**

*Situation au 26.10.2007*

| Eléments | Travaux | Bâtiments | Crédit accordé EMPD 15 P.D.10-11/02 | Montant total engagé |
|---|---|---|---|---|
| Toitures | Etanchéité | BFSH1/BFSH2/BB/CP/ SOS1 | 1'860'000.– | 2'306'360.90 |
| Façades | Béton et vitrages | BFSH2/BC/CP/SOS1 | 1'445'000.– | 870'089.80 |
| Planchers/structures | Analyse amiante | BFSH1/BSP/CP | –.– | 22'743.20 |
| Inst. techniques | Inst. cuisine Citernes à mazout | BC/BB/CP/BSP | 1'500'000.– | 1'070'306. – |
| Infrastructures Terrains | Sols sportifs + pont + place | Zone sportive EPFL/UNIL/CP | 1'465'000.– | 1'856'657.90 |
| Total | | | 6'270'000.– | 6'126'157.80 |

| **Château de Dorigny** | Crédit accordé EMPD 15 P.D.10-11/02 | Montant total engagé |
|---|---|---|
| Total | 3'800'000.– | 3'763'130.30 |

| **Ferme La Mouline** | Crédit accordé EMPD 15 P.D.10-11/02 | Montant total engagé |
|---|---|---|
| Total | 3'500'000.– | 3'348'168. – |

# INDEX

*(selon l'ordre alphabétique)*

## Assermentations

**A**ssermentation des membres de la Cour des comptes ..... 176

**A**ssermentation de Mme Imogen Billotte et de M.Rémy Balli, nouveaux juges cantonaux à temps partiel (GC 44) ..... 218

## Communications

**C**ommunications du 18 décembre 2007

*Décès de M. Jean-Marie Béguin, député ..... 116*
*Démission de M. Jean-Pierre Grin, député ..... 117*
*Démission de M. Christian van Singer, député ..... 117*

**C**ommunications du 19 décembre 2007

*Démission de Mme Eliane Rey, députée ..... 157*
*Démission de M. Jean-Claude Rochat, député ..... 158*

**C**ommunications du 8 janvier 2008

*Commission thématique du système d'information : démission de M. Philippe Martinet ..... 209*
*Commission thématique des affaires extérieures – démission de M. Olivier Feller ..... 209*
*Travaux du Grand Conseil – modifications de l'ordre du jour ..... 210*
*Salutations – Municipalité de Chevroux ..... 210*

**C**ommunications du 15 janvier 2008

*Commission de gestion – démission de M. Frédéric Borloz ..... 263*
*Démission de Mme Josiane Aubert-Honsberger, députée ..... 264*
*Travaux du Grand Conseil – heure des questions ..... 264*
*Salutations – municipalité de Marchissy ..... 264*

**C**ommunication du 22 janvier 2008

*Démission de M. Marc Vuilleumier, député ..... 338*

## Demandes de grâce

**D**emandes de grâces de J.B, C.L, E.C-T, F.S, M.S (GC 40) ..... 8

**D**emandes de grâce de E. E., N. M. D. S. M., R. M. (GC 43) ..... 225

## Dépôts

**D**épôt du 11 décembre 2007
*Interpellation* ..... 6

**D**épôts du 12 décembre 2007
*Postulat* ..... 62
*Interpellation* ..... 62

**D**épôts du 18 décembre 2007
*Interpellations* ..... 115
*Motion* ..... 116
*Question* ..... 116

**D**épôts du 19 décembe 2007
*Interpellations* ..... 156
*Postulats* ..... 157

**D**épôts du 8 janvier 2008
*Interpellations* ..... 208
*Motions* ..... 208
*Pétitions* ..... 209

**D**épôts du 15 janvier 2008
*Interpellation* ..... 263
*Pétition* ..... 263

**D**épôts du 22 janvier 2008
*Interpellations* ..... 337
*Postulats* ..... 337

**D**épôts du 29 janvier 2008
*Initiative* ..... 428
*Interpellations* ..... 428
*Motions* ..... 429
*Postulats* ..... 429

## Elections

**E**lection d'un juge à temps partiel (80%) au Tribunal cantonal (GC 41)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... 124
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... 126

**E**lection d'un juge à temps partiel (70%) au Tribunal cantonal (GC 43)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... 126

**E**lection d'un juge au Tribunal neutre (GC 47)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... 431
*Débat* ..... 432

**R**éélection de trois juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 48)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... 435
*Débat* ..... 437

**E**lection de cinq juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 49)
*Rapport de la Commission de présentation* ..... 450
*Débat* ..... 452

**Exposé des motifs et projets de budgets**

*(y compris projets de décrets, rapports, réponses et préavis du Conseil d'Etat)*

**E**xposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008
– d'investissement pour l'année 2008
et
exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
exposé des motifs et projets de décrets :
– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice – présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (30)
*Suite du premier débat* ..... 10
*Suite du premier débat* ..... 39
*Suite du premier débat* ..... 63
*Deuxième débat* ..... 79
*Suite du deuxième débat* ..... 145
*Suite du deuxième débat* ..... 159
*Suite du deuxième débat* ..... 177

**Exposés des motifs et projets de décrets**

*(y compris projets de décrets, rapports, réponses et préavis du Conseil d'Etat)*

**E**xposé des motifs et projet de décret
accordant un crédit d'études de CHF 850'000.-- visant à :
– régulariser le crédit d'étude de CHF 350'000.-- accordé par le Conseil d'Etat le 10 juin 2002
– établir le plan d'affectation cantonal (PAC)
– élaborer le programme des locaux et organiser le concours
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Bertrand Clot demandant
– de relancer le crédit d'études pour et en vue de la création d'une maison du Parlement
– d'indiquer en outre, quelle est sa vision du Parlement vaudois, de son rôle et des moyens qu'il entend mettre en œuvre et qu'il juge nécessaire à l'exercice du pouvoir qui est dévolu et attribué au Parlement par la Constitution vaudoise (29)
*Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement* ..... 193
*Premier débat* ..... 197
*Deuxième débat* ..... 199

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de 22 millions (2008-2011) pour financer le rattrapage de l'entretien différé et améliorer les performances énergétiques des bâtiments propriété de l'Etat (26)

*Rapport de la commission* ..... *233*
*Premier débat* ..... *236*
*Deuxième débat* ..... *271*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 8'995'100.-- destiné à financer les automatismes inter-domaines et les liens avec le registre foncier de l'Administration cantonale des impôts (ACI) (21)

*Rapport de la Commission thématique du système d'information* ..... *244*
*Premier débat* ..... *247*
*Deuxième débat* ..... *321*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 6'125'000.- destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Arbogne à Corcelles-près-Payerne, pour financer la part cantonale aux études et travaux relatifs à la dérivation des hautes eaux de l'Arbogne vers la Broye (5)

*Rapport de la commission* ..... *277*
*Premier débat* ..... *278*
*Deuxième débat* ..... *345*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement pour financer en 2008 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (32)

*Rapport de la commission* ..... *345*
*Premier débat* ..... *346*
*Deuxième débat* ..... *453*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud ainsi que la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 14'800'000.- destinés à financer l'achat et la réfection partielle de l'immeuble des Berges du Léman, à Vevey, par la Fondation Claire Magnin, à Chexbres (24)

*Rapport de la commission* ..... *453*
*Premier débat* ..... *456*

**E**xposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 8'000'000.- destiné à financer la poursuite des travaux d'entretien lourd (3ème période) 2008–2011 des bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny (25)

*Rapport de la commission* ..... *467*
*Premier débat* ..... *468*
*Deuxième débat* ..... *469*

**Exposés des motifs et projets de lois**

*(y compris projets de décrets, rapports, réponses et préavis du Conseil d'Etat)*

**E**xposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique
et
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation
et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en oeuvre d'une Haute école pédagogique Vaud-Fribourg, voire plus (428)
*Suite du deuxième débat* ..... *91*
*Troisième débat* ..... *93*

**E**xposé des motifs et projet de loi complémentaire à l'exposé des motifs et projet de loi sur l'impôt 2008 et projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (30 COMPL)
*Rapport de la Commission des finances* ..... *9*
*Premier débat* ..... *9*

**E**xposé des motifs et projet de loi modifiant :
– la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles
– la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole
– la loi sur les contraventions (28)
*Deuxième débat* ..... *95*

**E**xposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVEtr) (19)
*Deuxième débat* ..... *98*
*Suite du deuxième débat* ..... *127*
*Troisième débat* ..... *139*

## Heure des questions

**H**eure des questions du mois de décembre 2007 (07_HQU_DEC)..... 32

**H**eure des questions du mois de janvier 2008 (08_HQU_JAN)..... 302

## Initiatives

**I**nitiative Josef Zisyadis et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal (07_INI_001)
*Rapport de la majorité de la commission*..... *291*
*Rapport de la minorité de la commission*..... *292*
*Décision du Grand Conseil après rapports de commission* ..... *293*

**I**nitiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un droit à un salaire minimum (07_INI_002)
*Rapport de la majorité de la commission*..... *356*
*Rapport de la minorité de la commission*..... *359*
*Décision du Grand Conseil après rapports de commission* ..... *361*

**I**nitiative Ada Marra et consorts pour la revitalisation des communes (07_INI_031)
*Rapport de la majorité de la commission chargée d'examiner l'initiative Ada Marra et consorts ainsi que les objets suivants:*
*– (07/POS/261) Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes*
*– (07/MOT/151) Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton)*..... *375*

*Rapport de la minorité de la commission chargée d'examiner l'initiative Ada Marra et consorts ainsi que les objets suivants:*
*– (07/POS/261) Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes*
*– (07/MOT/151) Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton)* ..... *378*
*Décision du Grand conseil après rapports de commission* ..... *379*

**Interpellations**

**I**nterpellation Christa Calpini intitulée – Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport sur le fonctionnement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle OPTI ? (07_INT_027)
*Développement – texte déposé* ..... *6*
*Développement en plénum* ..... *7*

**I**nterpellation André Marendaz concernant la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (07_INT_028)
*Développement – texte déposé* ..... *7*
*Développement en plénum* ..... *8*

**I**nterpellation Jean-Marc Chollet intitulée "L'autonomie communale permet-elle à ces dernières d'avoir toutes latitude pour appliquer à leur guise l'art. 40 du RATC ?" (07_INT_029)
*Développement – texte déposé* ..... *8*
*Développement en plénum* ..... *8*

**I**nterpellation Stéphane Montangero pour le groupe socialiste – MOB-GoldenPass – une entreprise privée, fut-elle de transports vers les sommets, peut-elle s'élever au-dessus des lois et toucher tout de même un subventionnement public ? (07_INT_030)
*Développement – texte déposé* ..... *88*
*Développement en plénum* ..... *89*

**I**nterpellation Philippe Martinet et consorts pour que les promesses du gouvernement en matière de taxes écologiques soient tenues (07_INT_031)
*Développement – texte déposé* ..... *118*
*Développement en plénum* ..... *119*

**I**nterpellation Michel Renaud concernant le service du développement territorial, respect des décisions du Grand Conseil (07_INT_032)
*Développement – texte déposé* ..... *119*
*Développement en plénum* ..... *121*

**I**nterpellation Olivier Feller – Les problèmes d'effectifs de la police cantonale (07_INT_033)
*Développement – texte déposé* ..... *213*
*Développement en plénum* ..... *213*

**I**nterpellation Raphaël Mahaim – Le bachelor à la sauce bolognaise n'est pas l'équivalent d'une licence universitaire ! (07_INT_034)
*Développement – texte déposé* ..... *211*
*Développement en plénum* ..... *212*

**I**nterpellation Jean-Claude Rochat à propos des manifestations culturelles et éducatives en marge du Montreux Jazz festival : Montreux Jazz 2 (07_INT_035)
*Développement – texte déposé* ..... *213*
*Développement en plénum* ..... *214*

**I**nterpellation Philippe Martinet et consorts – Pléthore de projets d'installations à fortes fréquentations dans le sud-ouest lausannois : qui sera l'arbitre, pour un développement régional réussi ? (07_INT_036)
*Développement – texte déposé* ..... *214*
*Développement en plénum* ..... *216*

**I**nterpellation Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts sur la réforme de l'imposition des entreprises II (réforme de l'imposition des PME) (07_INT_037)
*Développement – texte déposé* ..... *216*
*Développement en plénum* ..... *217*

**I**nterpellation Jean-Yves Pidoux – Groupements forestiers, combien de problèmes à débarder ? (08_INT_039)
*Développement – texte déposé* ..... *264*
*Développement en plénum* ..... *265*

**I**nterpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des préfets (08_INT_038)
*Développement – texte déposé* ..... *266*
*Développement en plénum* ..... *266*

**I**nterpellation Stéphane Montangero – Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains ? (08_INT_040)
*Développement – texte déposé* ..... *267*
*Développement en plénum* ..... *268*

**I**nterpellation Bernard Borel et consorts – La ligne CFF du Simplon : casse-tête des usagers ! (08_INT_041)
*Développement – texte déposé* ..... *339*
*Développement en plénum* ..... *339*

**I**nterpellation Christa Calpini – Quelle sera l'affectation des 11 millions confisqués par la justice vaudoise dans l'affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de drogue ? (08_INT_042)
*Développement – texte déposé* ..... *340*
*Développement en plénum* ..... *341*

**I**nterpellation Aliette Rey-Marion et consorts – Accès à Lausanne pour les utilisateurs de la RC 601 (08_INT_043)
*Développement – texte déposé* ..... *343*
*Développement en plénum* ..... *344*

**I**nterpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)
*Développement – texte déposé* ..... *344*
*Développement en plénum* ..... *344*

**I**nterpellation Christa Calpini – A quand une base légale pour obliger les organisateurs de manifestations publiques à se plier aux exigences sécuritaires de la police cantonale ? (08_INT_045)
*Développement – texte déposé* ..... *432*
*Développement en plénum* ..... *433*

**I**nterpellation Cesla Amarelle – Rulings fiscaux : demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat (08_INT_046)
*Développement – texte déposé* ..... *433*
*Développement en plénum* ..... *434*

## Interventions personnelles

**I**ntervention personnelle de M. Jean-Michel Favez ..... 244

**I**ntervention de M. Raphaël Mahaim pour le groupe des Verts ..... 438

**I**ntervention de M. le député Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC ..... 453

## Motions

**M**otion Jean Christophe Schwaab au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés (17_MOT_015)

**M**otion Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école (07_MOT_016)
*Développement – texte déposé* ..... *85*
*Développement en plénum* ..... *86*

**M**otion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47 (07_MOT_017)
*Développement – texte déposé* ..... *218*
*Développement en plénum* ..... *219*

**M**otion Mariela Muri-Guirales et consorts visant à modifier l'article 35 alinéa 1 lettre c de la loi sur le personnel en ce sens que les employés de l'Etat de Vaud puissent bénéficier d'un congé de paternité d'un mois (07_MOT_142)
*Rapport de la majorité de la commission* ..... *247*
*Rapport de la minorité de la commission* ..... *250*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *251*

**M**otion Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (08_MOT_018)
*Développement – texte déposé* ..... *268*
*Développement en plénum* ..... *268*

**M**otion Frédéric Haenni et consorts demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08_MOT_019)
*Développement – texte déposé* ..... *269*
*Développement en plénum* ..... *270*

**M**otion Régis Courdesse et consorts "Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir la société à 2'000 watts" (07_MOT_150)
*Rapport de la commission* ..... *272*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat)* ..... *274*

**M**otion Jean-Michel Dolivo et consorts – Avoir un toit est un droit (07_MOT_009)
*Rapport de la commission* ..... *352*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *353*

**M**otion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton) (07_MOT_151)
*Rapport de la majorité de la commission* ..... *391*
*Rapport de la minorité de la commission* ..... *391*

**M**otion Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts visant à une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre une information complète et transparente à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur les recommandations de vote de leurs élus (07_MOT_007)
*Rapport de la commission* ..... *397*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *398*

**M**otion Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi-autoroute Ballaigues-Orbe (07_MOT_003)
*Rapport de la commission* ..... *474*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *475*

**Pétitions**

**P**étition pour le soutien de la famille Redzaj habitant à Moudon (07_PET_004)
*Rapport de la Commission thématique des pétitions* ..... *225*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *226*

**P**étition contre la suppression de l'arrêt des unités LNM à Chevroux (07_PET_005)
*Rapport de la Commission thématique des pétitions* ..... *232*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *233*

**P**étition de la FSF – 200 millions de bénéfices en 2005, le Conseil d'Etat doit annuler les coupes salariales ! (06_PET_095)
*Rapport de la Commission thématique des pétitions* ..... *240*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *242*

**Postulats**

**P**ostulat Jérôme Christen en faveur d'une adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques permettant à un-e citoyen-ne vaudois-e d'exercer une fonction dans n'importe quelle commune vaudoise quel que soit son domicile dans le canton de Vaud
*Développement – texte déposé* ..... *90*
*Développement en plénum* ..... *90*

**P**ostulat Jean Christophe Schwaab demandant d'agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes (07_POS_30)
*Développement – texte déposé* ..... *121*
*Développement en plénum* ..... *122*

**P**ostulat Dominique Kohli et consorts – Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois : agir avant qu'il ne soit trop tard (06_POS_238)
*Rapport de la commission* ..... *200*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *201*

**P**ostulat du groupe libéral demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat (07_POS_033)
*Développement – texte déposé* ..... *219*
*Développement en plénum* ..... *220*

**P**ostulat du groupe socialiste et consorts – augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux (08_POS_037)
*Développement - texte déposé* ..... *438*
*Développement en plénum* ..... *438*

**P**ostulat Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne (07_POS_035)
*Développement – texte déposé* ..... *220*
*Développement en plénum* ..... *221*

**P**ostulat Grégoire Junod et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre fin à la dégradation des conditions de préretraite du personnel de l'Etat de Vaud, en particulier pour les petits revenus (07_POS_034)
*Développement – texte déposé* ..... *223*
*Développement en plénum* ..... *225*

**P**ostulat Gil Reichen et consorts pour l'élaboration d'une stratégie cantonale en matière de constructions scolaires provisoires en concertation avec les communes (07_POS_246)
*Rapport de la commission* ..... *237*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *238*

**P**ostulat Olivier Français – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur le Rhône à Bex-Massongex et Illarsaz (07_POS_002)
*Rapport de la commission* ..... *281*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *282*

**P**ostulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre (06_POS_235)
*Rapport de la majorité de la commission* ..... *321*
*Rapport de la minorité de la commission* ..... *321*
*Décision du Grand Conseil après rapports de commission* ..... *321*

**P**ostulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (07_POS_001)
*Rapport de la commission* ..... *348*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *349*

**P**ostulat Michel Miéville – Lausanne, Malley, Bussigny, en métro plutôt qu'en tram (08_POS_040)
*Développement – texte déposé* ..... *439*
*Développement en plénum* ..... *440*

**P**ostulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (08_POS_038)
*Développement – texte déposé* ..... *442*
*Développement en plénum* ..... *443*

**P**ostulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations (08_POS_039)
*Développement – texte déposé* ..... *445*
*Développement en plénum* ..... *446*

**P**ostulat Bernard Borel et consorts concernant la politique du Conseil d'Etat relative aux subsides cantonaux aux primes d'assurance maladie obligatoire (08_POS_041)
*Développement – texte déposé* ..... *448*
*Développement en plénum*..... *448*

**P**ostulat Odile Jaeger Lanore et consorts sur les quotas imposés aux postes de travail dans les crèches-garderies, pour les CFC d'assistant socio-éducatif (07_POS_256)
*Rapport de la commission* ..... *457*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *459*

**P**ostulat Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au "Bilinguisme pour tous"(07_POS_008)
*Rapport de la commission* ..... *463*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *465*

**P**ostulat Sandrine Bavaud et consorts intitulé "Vers une culture de la non-violence : pour un apprentissage à la résolution non-violente des conflits à l'école" (07_POS_013)
*Rapport de la commission* ..... *469*
*Décision du Grand Conseil après rapport de commission* ..... *470*

**Rapports du Bureau du Grand Conseil**

**R**apport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Alessandra Silauri et de MM. Marc-Olivier Buffat, Patrick de Preux, José Durussel, nouveaux députés (GC45) ..... 210

**R**apport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Nicolas Rochat, nouveau député (GC 46) ..... 338

**R**apport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Anne Papilloud, nouvelle députée (GC 50) ..... 430

**Rapports du Conseil d'Etat**

**R**apport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand "Mieux Vaud prévenir que guérir" (RI-05_MOT_108)
*Débat* ..... *290*

**R**apports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud
sur le postulat Mariela Muri-Guirales demandant des solutions permettant la régularisation des personnes "clandestines" qui travaillent et habitent dans le canton de Vaud
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations :
– Gérard Bühlmann et consorts concernant les conséquences du travail au noir (ou travail illicite) ainsi que la politique du Conseil d'Etat en matière d'immigration et de traitement des clandestins ou "pour une véritable politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise"
– Verena Berseth Hadeg demandant au Conseil d'Etat ce qu'il fait par rapport aux trafiquants d'humains, c'est-à-dire les individus qui se font appeler poliment "passeurs"
– Francois Brélaz demandant quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des clandestins qui arriveront dans le canton ces prochaines semaines, ces prochains mois
– Michèle Gay Vallotton relative au respect des règles de la bonne foi dans le dossier des "sans-papiers" dont la régularisation a été refusée par la Confédération
– Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise

et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à la pétition du Collectif vaudois de soutien aux sans papiers intitulée "Pour la régularisation collective des sans papiers et une législation contre les discriminations" (398)
*Rapport de la majorité de la commission* ..... *399*
*Rapport de la minorité de commission* ..... *408*
*Débat* ..... *409*

**R**apport intermédiaire du Conseil d'Etat sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (RI-05_MOT_102) ..... 466

**Réponses du Conseil d'Etat**

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Robert Yersin et consorts "Que signifie ce bâton dans les roues du LEB ?" (07_INT_439)
*Débat* ..... *239*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'interpellation Frédéric Haenni et consorts intitulée
Courroux à Chevroux : La suppression de l'arrêt du bateau déclenche une tempête (07_INT_444)
*Débat* ..... *227*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations :
– Roger Saugy et Jean-Pierre Tronchet, du 2 novembre 2004, intitulée " Interpellation sur le maintien de l'enracinement de la CVE (Romande énergie) en terre vaudoise où nous avons un trésor, conservons-le !",
– Fabienne Freymond Cantone, du 7 juin 2005, intitulée " Le Conseil d'Etat peut-il éclairer la lanterne du Grand Conseil quant à ses participations directes, indirectes et personnelles dans des sociétés électriques ?"
– Jean-Yves Pidoux, du 23 août 2005, intitulée "Le carrousel électrique : suite et pas fin !"
– Fabienne Freymond Cantone, du 13 mars 2007, intitulée " Le Conseil d'Etat peut-il éclairer la lanterne du Grand Conseil quant à ses participations dans les sociétés électriques – tome II" (04_INT_235)
*Débat* ..... *285*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Alexis Bally et consorts du 27 août 2007 intitulée : "Du provisoire pour le Rhône ?" (07_INT_005)
*Débat* ..... *289*

**R**éponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente Philippe Martinet et consorts concernant les causes et conséquences de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT (07_INT_015)
*Débat* ..... *319*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jérôme Christen au sujet des moyens financiers consacrés aux fêtes, repas et sorties au sein des différents services de l'Etat de Vaud (07_INT_011)
*Débat* ..... *321*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Daïna intitulée "CSR de Lausanne : amnistie ou amnésie ? (ou, plus ça change plus c'est la même chose)" (07_INT_437)
*Débat* ..... *350*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Pierre Grin : Autorisations de construire en zone agricole, adéquation des procédures et des émoluments à l'importance des travaux (07_INT_001)
*Débat* ..... *371*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Bernard Borel intitulée : Trouvons une solution légale pour les travailleurs saisonniers non bénéficiaires des accords de libre circulation, en particulier dans l'agriculture ou la viticulture ! (07_INT_016)
*Débat* ..... *373*

**R**éponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Mercier – Les bancs des Retraites (im)Populaires : bancs de la discorde ou réel exercice pratique pour les apprentis ? (07_INT_003)
*Débat* ..... *473*

**R**éponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Alain Gilliéron à propos de l'insertion professionnelle des jeunes au sortir de leur scolarité obligatoire : l'encadrement des élèves par les conseillers en orientation, des promesses électorales sans lendemain… ou enfin l'octroi de moyens réels ? ? ? (07_INT_433)
*Débat* ..... *473*

**R**éponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar : "Vacciner les adolescentes dès aujourd'hui pour éviter un cancer demain" (07_INT_009)
*Débat* ..... *347*

**Travaux du Grand Conseil**

*Modification de l'ordre du jour du 11 décembre 2007* ..... *62*

*Modification de l'ordre du jour du 15 janvier 2008* ..... *320*

*Mise à l'ordre du jour d'une intervention au nom du groupe des Verts par M. le député Raphaël Mahaim (29 janvier 2008)* ..... *430*

*Mise à l'ordre du jour d'une intervention au nom du groupe UDC par M. le député Pierre-Yves Rapaz (janvier 2008)* ..... *430*

**Varia**

**P**rojection d'un film de Guillaume Reymond ..... 176